

SÉNAT DU CANADA
1940

DÉBATS
DU
SÉNAT DU CANADA
1940

SIXIÈME SESSION DE LA DIX-HUITIÈME LÉGISLATURE
ET
PREMIÈRE SESSION DE LA DIX-NEUVIÈME LÉGISLATURE

4 GEORGE VI

La présente édition des Débats du Sénat comprend: 1° le texte des discours prononcés en français; 2° la traduction des discours prononcés en anglais, laquelle est faite par la division des Débats du Bureau des traductions, sous la direction de M. A.-H. Beaubien, chambre 308, 324, rue Dalhousie.



OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1941

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

5 NOVEMBRE 1940

L'HONORABLE GEORGES PARENT, PRÉSIDENT

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
RAOUL DANDURAND, C.P.....	De Lorimier.....	Montréal, (P.Q.)
RUFUS HENRY POPE.....	Bedford.....	Cookshire, (P.Q.)
GEORGE GORDON.....	Nipissing.....	North-Bay, (Ont.)
ERNEST D. SMITH.....	Wentworth.....	Winona, (Ont.)
JAMES J. DONNELLY.....	Bruce-Sud.....	Pinkerton, (Ont.)
CHARLES-PHILIPPE BEAUBIEN.....	Montarville.....	Montréal, (P.Q.)
WILLIAM HENRY SHARPE.....	Manitou.....	Manitou, (Man.)
CHARLES E. TANNER.....	Pictou.....	Pictou, (N.-É.)
THOMAS-JEAN BOURQUE.....	Richibouctou.....	Richibouctou, (N.-B.)
LENDRUM McMEANS.....	Winnipeg.....	Winnipeg, (Man.)
DAVID-OVIDE L'ESPÉRANCE.....	Golfe.....	Québec, (P.Q.)
GEORGE HENRY BARNARD.....	Victoria.....	Victoria, (C.-B.)
JAMES DAVIS TAYLOR.....	New-Westminster.....	New-Westminster, (C.-B.)
EDWARD MICHENER.....	Red-Deer.....	Calgary, (Alta)
WILLIAM JAMES HARMER.....	Edmonton.....	Edmonton, (Alta)
PIERRE-ÉDOUARD BLONDIN, C.P.....	Laurentides.....	Saint-François-du-Lac, (P.Q.)
GERALD VERNER WHITE.....	Pembroke.....	Pembroke, (Ont.)
SIR THOMAS CHAPAIS, C.B.....	Grandville.....	Québec, (P.Q.)
LORNE C. WEBSTER.....	Stadacona.....	Montréal, (P.Q.)
JOHN ANTHONY McDONALD.....	Shédiac.....	Shédiac, (N.-B.)
WILLIAM A. GRIESBACH, C.B., C.M.G.....	Edmonton.....	Edmonton, (Alta)
JAMES A. CALDER, C.P.....	Saltcoats.....	Regina, (Sask.)
ROBERT F. GREEN.....	Kootenay.....	Victoria, (C.-B.)
FRANK B. BLACK.....	Westmorland.....	Sackville, (N.-B.)
ARTHUR C. HARDY, C.P.....	Leeds.....	Brockville, (Ont.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
ONÉSIPHORE TURGEON.....	Gloucester.....	Bathurst, (N.-B.)
SIR ALLEN BRISTOL AYLESWORTH, C.P., C.C.M.G.....	York-Nord.....	Toronto, (Ont.)
CLIFFORD W. ROBINSON.....	Moncton.....	Moncton, (N.-B.)
JAMES JOSEPH HUGHES.....	King's.....	Souris, (I. P.-É.)
CREELMAN MACARTHUR.....	Prince.....	Summerside, (Î. P.-É.)
WILLIAM ASHBURY BUCHANAN.....	Lethbridge.....	Lethbridge, (Alta.)
ARTHUR BLISS COPP, C.P.....	Westmorland.....	Sackville, (N.-B.)
JOHN PATRICK MOLLOY.....	Provencher.....	Winnipeg, (Man.)
DANIEL E. RILEY.....	High-River.....	High-River, (Alta.)
LE TRÈS HON. GEORGE P. GRAHAM, C.P.....	Eganville.....	Brockville, (Ont.)
WILLIAM H. MCGUIRE.....	York-Est.....	Toronto, (Ont.)
DONAT RAYMOND.....	De la Vallière.....	Montréal, (P.Q.)
EDGAR S. LITTLE.....	London.....	London, (Ont.)
GUSTAVE LACASSE.....	Essex.....	Tecumseh, (Ont.)
HENRY HERBERT HORSEY.....	Prince-Édouard.....	Cressy, (Ont.)
WALTER E. FOSTER, C.P.....	Saint-Jean.....	Saint-Jean, (N.-B.)
HANCE J. LOGAN.....	Cumberland.....	Parrsboro, (N.-É.)
CAIRINE R. WILSON.....	Rockcliffe.....	Ottawa, (Ont.)
JAMES MURDOCK, C.P.....	Parkdale.....	Ottawa, (Ont.)
GEORGES PARENT (Président).....	Kennébec.....	Québec, (P.Q.)
JULES-ÉDOUARD PRÉVOST.....	Mille-Iles.....	Saint-Jérôme, (P.Q.)
JOHN EWEN SINCLAIR, C.P.....	Queen's.....	Emerald, (I. P.-É.)
JAMES H. KING, C.P.....	Kootenay-Est.....	Victoria, (C.-B.)
ARTHUR MARCOITE.....	Ponteix.....	Ponteix, (Sask.)
ALEXANDER D. McRAE, C.B.....	Vancouver.....	Vancouver, (C.-B.)
LE TRÈS HON. ARTHUR MEIGHEN, C.P.....	St. Mary's.....	Toronto, (Ont.)
CHARLES COLQUHOUN BALLANTYNE, C. P.....	Alma.....	Montréal, (P.Q.)
WILLIAM HENRY DENNIS.....	Halifax.....	Halifax, (N.-É.)
JOHN ALEXANDER MACDONALD.....	Richmond-Cap-Breton- Ouest.....	St. Peters, Cap-Breton, (N.-É.)
JOSEPH-H. RAINVILLE.....	Repentigny.....	Saint-Lambert, (P.Q.)
LUCIEN MORAUD.....	La Salle.....	Québec, (P.Q.)
LOUIS COTÉ.....	Ottawa-Est.....	Ottawa, (Ont.)
RALPH BYRON HORNER.....	Saskatchewan-Nord.....	Blaine-Lake, (Sask.)
WALTER MORLEY ASELTINE.....	Saskatchewan-Ouest- Central.....	Rosetown, (Sask.)
EDGAR N. RHODES, C.P.....	Amherst.....	Amherst, (N.-É.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
THOMAS CANTLEY.....	New-Glasgow.....	New-Glasgow, (N.-É.)
FELIX P. QUINN.....	Bedford-Halifax.....	Bedford, (N.-É.)
JEAN-L.-P. ROBICHEAU.....	Digby-Clare.....	Maxwellton, (N.-É.)
JOHN A. MACDONALD, C.P.....	Cardigan.....	Cardigan, (I. P.-É.)
DONALD SUTHERLAND, C.P.....	Oxford.....	Ingersoll, (Ont.)
IVA CAMPBELL FALLIS.....	Peterborough.....	R.r. n° 3, Peterborough, (Ont.)
GEORGE B. JONES, C.P.....	Royal.....	Apohaqui, (N.-B.)
ARTHUR SAUVÉ, C.P.....	Rigaud.....	Outremont, (P.Q.)
ANTOINE-J. LÉGER.....	L'Acadie.....	Moncton, (N.-B.)
BENJAMIN F. SMITH.....	Victoria-Carleton.....	Florenceville-Est, (N.-B.)
HENRY A. MULLINS.....	Marquette.....	Winnipeg, (Man.)
JOHN T. HAIG.....	Winnipeg-Sud-Centre.....	Winnipeg, (Man.)
EUGÈNE PAQUET, C. P.....	Lauzon.....	Saint-Romuald, (P.Q.)
WILLIAM DUFF.....	Lunenburg.....	Lunenburg, (N.-É.)
JOHN W. DEB. FARRIS.....	Vancouver-Sud.....	Vancouver, (C.-B.)
ADRIAN K. HUGESSEN.....	Inkerman.....	Montréal, (P.Q.)
NORMAN P. LAMBERT.....	Ottawa.....	Ottawa, (Ont.)
DUNCAN McL. MARSHALL.....	Peel.....	Toronto, (Ont.)
FERNAND FAFARD.....	De la Durantaye.....	L'Islet, (P.Q.)
JOHN CAMPBELL ELLIOTT, C.P.....	Middlesex.....	London, (Ont.)
ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN.....		Saint-Jean-Baptiste, (Man.)
JOHN J. STEVENSON.....	Saskatchewan.....	Regina, (Sask.)
ARISTIDE BLAIS.....	Saint-Albert.....	Edmonton, (Alta)
DONALD McLENNAN.....		Margaree-Forks, (N.-É.)
CHARLES BENJAMIN HOWARD.....	Wellington.....	Sherbrooke, (P.Q.)
ELIE BEAUREGARD.....	Rougemont.....	Montréal, (P.Q.)
ATHANASE DAVID.....	Sorel.....	Montréal, (P.Q.)
EDOUARD-CHARLES ST-PÈRE.....	De Lanaudière.....	Montréal, (P.Q.)
SALTER ADRIAN HAYDEN.....	Toronto.....	Toronto, (Ont.)
NORMAN McLEOD PATERSON.....	Thunder-Bay.....	Fort-William, (Ont.)
WILLIAM JAMES HUSHION.....	Victoria.....	Westmount, (P.Q.)
JOSEPH JAMES DUFFUS.....	Peterborough-Ouest.....	Peterborough, (Ont.)
WILLIAM DAUM EULER, C.P.....	Waterloo.....	Kitchener, (Ont.)

SÉNATEURS DU CANADA

Liste alphabétique

5 NOVEMBRE 1940

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
ASELTINE, W. M.....	Saskatchewan-Ouest-Central	Rosetown, (Sask.)
AYLESWORTH, SIR ALLEN, C.P., C.C.M.G....	York-Nord.....	Toronto, (Ont.)
BALLANTYNE, C. C., C.P.....	Alma.....	Montréal, (P.Q.)
BARNARD, G. H.....	Victoria.....	Victoria, (C.-B.)
BEAUBIEN, A.-L.....		Saint-Jean-Baptiste, (Man.)
BEAUBIEN, C.-P.....	Montarville.....	Montréal, (P.Q.)
BEAUREGARD, ELIE.....	Rougemont.....	Montréal, (P.Q.)
BLACK, F. B.....	Westmorland.....	Sackville, (N.-B.)
BLAIS, ARISTIDE.....	Saint-Albert.....	Edmonton, (Alta)
BLONDIN, P.-E., C.P.,.....	Laurentides.....	Saint-François-du-Lac, (P.Q.)
BOURQUE, T.-J.....	Richibouctou.....	Richibouctou, (N.-B.)
BUCHANAN, W. A.....	Lethbridge.....	Lethbridge, (Alta.)
CALDER, J. A., C.P.....	Saltcoats.....	Regina, (Sask.)
CANTLEY, THOMAS.....	New-Glasgow.....	New-Glasgow, (N.-É.)
CHAPAIS, SIR THOMAS, C.B.....	Grandville.....	Québec, (P.Q.)
COPP, A. B., C.P.....	Westmorland.....	Sackville, (N.-B.)
COTÉ, L.....	Ottawa-Est.....	Ottawa, (Ont.)
DANDURAND, R., C.P.....	De Lorimier.....	Montréal, (P.Q.)
DAVID, ATHANASE.....	Sorel.....	Montréal, (P.Q.)
DENNIS, W. H.....	Halifax.....	Halifax, (N.-É.)
DONNELLY, J. J.....	Bruce-Sud.....	Pinkerton, (Ont.)
DUFF, WILLIAM.....	Lunenburg.....	Lunenburg, (N.-É.)
DUFFUS, J. J.....	Peterborough-Ouest.....	Peterborough, (Ont.)
ELLIOTT, J. C., C.P.....	Middlesex.....	London, (Ont.)
EULER, W. D., C.P.....	Waterloo.....	Kitchener, (Ont.)
FAFARD, J.-F.....	De la Durantaye.....	L'Islet, (P.Q.)
FALLIS, IVA CAMPBELL.....	Peterborough.....	R.r. n° 3, Peterborough. (Ont.)
FARRIS, J. W. DEB.....	Vancouver-Sud.....	Vancouver, (C.-B.)
FOSTER, W. E., C.P.....	Saint-Jean.....	Saint-Jean, (N.-B.)

LISTE ALPHABÉTIQUE

v

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
GORDON, G.....	Nipissing.....	North-Bay, (Ont.)
GRAHAM, LE TRÈS HON. GEORGE P., C.P.....	Eganville.....	Brockville, (Ont.)
GREEN, R. F.....	Kootenay.....	Victoria, (C.-B.)
GRIESBACH, W. A., C.B., C.M.G.....	Edmonton.....	Edmonton, (Alta)
HAIG, JOHN T.....	Winnipeg-Sud-Centre....	Winnipeg, (Man.)
HARDY, A. C., C.P.....	Leeds.....	Brockville, (Ont.)
HARMER, W. J.....	Edmonton.....	Edmonton, (Alta)
HAYDEN, S. A.....	Toronto.....	Toronto, (Ont.)
HORNER, R. B.....	Saskatchewan-Nord.....	Blaine-Lake, (Sask.)
HORSEY, H. H.....	Prince-Édouard.....	Cressy, (Ont.)
HOWARD, C. B.....	Wellington.....	Sherbrooke, (P.Q.)
HUGESSEN, A. K.....	Inkerman.....	Montréal, (P.Q.)
HUGHES, J. J.....	King's.....	Souris, (I.P.-É.)
HUSHION, W. J.....	Victoria.....	Westmount, (P.Q.)
JONES, GEORGE B., C.P.....	Royal.....	Apohaqui, (N.-B.)
KING, J. H., C.P.....	Kootenay-Est.....	Victoria, (C.-B.)
LACASSE, G.....	Essex.....	Tecumseh, (Ont.)
LAMBERT, NORMAN P.....	Ottawa.....	Ottawa, (Ont.)
LÉGER, ANTOINE-J.....	L'Acadie.....	Moncton, (N.-B.)
L'ESPÉRANCE, D.-O.....	Golfe.....	Québec, (P.Q.)
LITTLE, E. S.....	London.....	London, (Ont.)
LOGAN, H. J.....	Cumberland.....	Parrsboro, (N.-É.)
MACARTHUR, C.....	Prince.....	Summerside, (I. P.-É.)
MACDONALD, J. A.....	Richmond-Cap-Breton- Ouest.....	St. Peters, Cap-Breton, (N.-É.)
MACDONALD, JOHN A., C.P.....	Cardigan.....	Cardigan, (I.P.-É.)
MCLENNAN, DONALD.....		Margaree-Forks, (N.-É.)
MARCOTTE, A.....	Ponteix.....	Ponteix, (Sask.)
MARSHALL, DUNCAN McL.....	Peel.....	Toronto, (Ont.)
MCDONALD, J. A.....	Shédiac.....	Shédiac, (N.-B.)
MCGUIRE, W. H.....	York-Est.....	Toronto, (Ont.)
MCMEANS, L.....	Winnipeg.....	Winnipeg, (Man.)
MCRÆ, A. D., C.B.....	Vancouver.....	Vancouver, (C.-B.)
MEIGHEN, LE TRÈS HON. ARTHUR, C.P.....	St. Mary's.....	Toronto, (Ont)
MICHENER, E.....	Red-Deer.....	Calgary, (Alta.)
MOLLOY, J. P.....	Provencher.....	Winnipeg, (Man.)
MORAUD, L.....	La Salle.....	Québec, (P.Q.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
MULLINS, HENRY A.....	Marquette.....	Winnipeg, (Man.)
MURDOCK, JAMES, C.P.....	Parkdale.....	Ottawa, (Ont.)
PAQUET, EUGÈNE, C. P.....	Lauzon.....	Saint-Romuald, (P.Q.)
PARENT, G., (Président).....	Kennébec.....	Québec, (P.Q.)
PATERSON, N. M.....	Thunder-Bay.....	Fort-William, (Ont.)
POPE, R. H.....	Bedford.....	Cookshire, (P.Q.)
PRÉVOST, J.-É.....	Mille-Iles.....	Saint-Jérôme, (P.Q.)
QUINN, FELIX P.....	Bedford-Halifax.....	Bedford, (N.-É.)
RAINVILLE, J.-H.....	Repentigny.....	Saint-Lambert, (P.Q.)
RAYMOND, D.....	De la Vallière.....	Montréal, (P.Q.)
RHODES, EDGAR N., C.P.....	Amherst.....	Amherst, (N.-É.)
RILEY, D. E.....	High-River.....	High-River, (Alta)
ROBICHEAU, J.-L.-P.....	Digby-Clare.....	Maxwellton, (N.-É.)
ROBINSON, C. W.....	Moncton.....	Moncton, (N.-B.)
SAUVÉ, ARTHUR, C.P.....	Rigaud.....	Outremont, (P.Q.)
SHARPE, W. H.....	Manitou.....	Manitou, (Man.)
SINCLAIR, J. E., C.P.....	Queen's.....	Emerald, (I. P.-É.)
SMITH, B. F.....	Victoria-Carleton.....	Florenceville-Est, (N.-B.)
SMITH, E. D.....	Wentworth.....	Winona, (Ont.)
STEVENSON, J. J.....	Saskatchewan.....	Regina, (Sask.)
ST-PÈRE, E.-C.....	De Lanaudière.....	Montréal, (P.Q.)
SUTHERLAND, DONALD, C.P.....	Oxford.....	Ingersoll, (Ont.)
TANNER, C. E.....	Pictou.....	Pictou, (N.-É.)
TAYLOR, J. D.....	New-Westminster.....	New-Westminster, (C.-B.)
TURGEON, O.....	Gloucester.....	Bathurst, (N.-B.)
WEBSTER, L. C.....	Stadacona.....	Montréal, (P.Q.)
WHITE, G. V.....	Pembroke.....	Pembroke, (Ont.)
WILSON, CAIRINE R.....	Rockcliffe.....	Ottawa, (Ont.)

SÉNATEURS DU CANADA

PAR PROVINCES

5 NOVEMBRE 1940

ALBERTA—6

SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES	
1 EDWARD MICHENER.....	Calgary.
2 WILLIAM JAMES HARMER.....	Edmonton.
3 WILLIAM A. GRIESBACH, C.B., C.M.G.....	Edmonton.
4 WILLIAM ASHBURY BUCHANAN.....	Lethbridge.
5 DANIEL E. RILEY.....	High-River.
6 ARISTIDE BLAIS.....	Edmonton.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—6

LES HONORABLES	
1 GEORGE HENRY BARNARD.....	Victoria.
2 JAMES DAVIS TAYLOR.....	New-Westminster.
3 ROBERT F. GREEN.....	Victoria.
4 JAMES H. KING, C.P.....	Victoria.
5 ALEXANDER D. McRAE, C.B.....	Vancouver.
6 JOHN W. DEB. FARRIS.....	Vancouver.

MANITOBA—6

LES HONORABLES	
1 WILLIAM H. SHARPE.....	Manitou.
2 LENDRUM McMEANS.....	Winnipeg.
3 JOHN PATRICK MOLLOY.....	Winnipeg.
4 HENRY A. MULLINS.....	Winnipeg.
5 JOHN T. HAIG.....	Winnipeg.
6 A.-L. BEAUBIEN.....	Saint-Jean-Baptiste.

NOUVEAU-BRUNSWICK—10

SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES	
1 THOMAS-JEAN BOURQUE.....	Richibouctou.
2 JOHN ANTHONY McDONALD.....	Shédiac.
3 FRANK B. BLACK.....	Sackville.
4 ONÉSIPHORE TURGEON.....	Bathurst.
5 CLIFFORD W. ROBINSON.....	Moncton.
6 ARTHUR BLISS COPP, C.P.....	Sackville.
7 WALTER E. FOSTER, C.P.....	Saint-Jean.
8 GEORGE B. JONES, C.P.....	Apohaqui.
9 ANTOINE-J. LÉGER.....	Moncton.
10 BENJAMIN F. SMITH.....	Florenceville-Est.

NOUVELLE-ÉCOSSE—10

LES HONORABLES	
1 CHARLES E. TANNER.....	Pictou.
2 HANCE J. LOGAN.....	Parrsboro.
3 WILLIAM H. DENNIS.....	Halifax.
4 JOHN A. MACDONALD.....	St.-Peters, Cap-Breton.
5 EDGAR N. RHODES, C.P.....	Amherst.
6 THOMAS CANTLEY.....	New-Glasgow.
7 FELIX P. QUINN.....	Bedford.
8 JEAN-L.-P. ROBICHEAU.....	Maxwellton.
9 WILLIAM DUFF.....	Lunenburg.
10 DONALD McLENNAN.....	Margaree-Forks.

ONTARIO—24

SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES	
1 GEORGE GORDON.....	North-Bay.
2 ERNEST D. SMITH.....	Winona.
3 JAMES J. DONNELLY.....	Pinkerton.
4 GERALD VERNER WHITE.....	Pembroke.
5 ARTHUR C. HARDY, C.P.....	Brockville.
6 SIR ALLEN BRISTOL AYLESWORTH, C.P., C.C.M.G.....	Toronto.
7 LE TRÈS HON. GEORGE P. GRAHAM, C.P.....	Brookville.
8 WILLIAM H. MCGUIRE.....	Toronto.
9 EDGAR S. LITTLE.....	London.
10 GUSTAVE LACASSE.....	Tecumseh.
11 HENRY H. HORSEY.....	Cressy.
12 CAIRINE R. WILSON.....	Ottawa.
13 JAMES MURDOCK, C.P.....	Ottawa.
14 LE TRÈS HON. ARTHUR MEIGHEN, C.P.....	Toronto.
15 LOUIS COTÉ.....	Ottawa.
16 DONALD SUTHERLAND, C.P.....	Ingersoll.
17 IVA CAMPBELL FALLIS.....	R.r. n° 3, Peterborough.
18 NORMAN P. LAMBERT.....	Ottawa.
19 DUNCAN McL. MARSHALL.....	Toronto.
20 JOHN CAMPBELL ELLIOTT, C.P.....	London.
21 SALTER ADRIAN HAYDEN.....	Toronto.
22 NORMAN McLEOD PATERSON.....	Fort-William.
23 JOSEPH JAMES DUFFUS.....	Peterborough.
24 WILLIAM DAUM EULER, C.P.....	Kitchener.

ILE DU PRINCE-ÉDOUARD—4

LES HONORABLES	
1 JAMES JOSEPH HUGHES.....	Souris.
2 CREELMAN MACARTHUR.....	Summerside.
3 JOHN EWEN SINCLAIR, C.P.....	Emerald.
4 JOHN A. MACDONALD, C.P.....	Cardigan.

QUÉBEC—24

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 RAOUL DANDURAND, C.P.....	De Lorimier.....	Montréal.
2 RUFUS H. POPE.....	Bedford.....	Cookshire.
3 CHARLES-PHILIPPE BEAUBIEN.....	Montarville.....	Montréal.
4 DAVID-OVIDE L'ESPÉRANCE.....	Golfe.....	Québec.
5 PIERRE-EDOUARD BLONDIN, C.P.....	Laurentides.....	Saint-François-du-Lac.
6 SIR THOMAS CHAPAIS, C.B..	Grandville.....	Québec.
7 LORNE C. WEBSTER.....	Stadacona.....	Montréal.
8 DONAT RAYMOND.....	De la Vallière.....	Montréal.
9 GEORGES PARENT (Président).....	Kennébec.....	Québec.
10 JULES-EDOUARD PRÉVOST.....	Mille-Iles.....	Saint-Jérôme.
11 CHARLES C. BALLANTYNE, C.P.....	Alma.....	Montréal.
12 JOSEPH-H. RAINVILLE.....	Repentigny.....	Saint-Lambert.
13 LUCIEN MORAUD.....	La Salle.....	Québec.
14 ARTHUR SAUVÉ, C.P.....	Rigaud.....	Outremont.
15 EUGÈNE PAQUET, C.P.....	Lauzon.....	Saint-Romuald.
16 ADRIAN K. HUGESSEN.....	Inkerman.....	Montréal.
17 J.-FERNAND FAFARD.....	De la Durantaye.....	L'Islet.
18 CHARLES BENJAMIN HOWARD.....	Wellington.....	Sherbrooke.
19 ELIE BEAUREGARD.....	Rougemont.....	Montréal.
20 ATHANASE DAVID.....	Sorel.....	Montréal.
21 EDOUARD-CHARLES ST-PÈRE.....	De Lanaudière.....	Montréal.
22 WILLIAM JAMES HUSHION.....	Victoria.....	Westmount.
23
24

SASKATCHEWAN—6

LES HONORABLES	
1 JAMES A. CALDER, C.P.....	Regina.
2 ARTHUR MARCOTTE.....	Ponteix.
3 RALPH B. HORNER.....	Blaine-Lake.
4 WALTER M. ASELTINE.....	Rosetown.
5 J. J. STEVENSON.....	Regina.
6

DÉBATS

DU

SÉNAT DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

SÉNAT

Présidence de l'honorable WALTER EDWARD
FOSTER

Jeudi 25 janvier 1940.

Le Parlement du Canada ayant été, par proclamation du Gouverneur général, convoqué aujourd'hui pour l'expédition des affaires :

La séance est ouverte à deux heures et demie de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières.

OUVERTURE DE LA SESSION

Son Honneur le Président avise le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire du Gouverneur général l'informant que Son Excellence se rendra à la salle du Sénat pour ouvrir la session du Parlement du Dominion aujourd'hui à trois heures de l'après-midi.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

DISCOURS DU TRÔNE

A trois heures, Son Excellence le Gouverneur général se rend à la salle du Sénat et prend place au trône. Il plaît à Son Excellence de requérir la présence de la Chambre des communes, et celle-ci étant venue avec son Orateur, il plaît à Son Excellence d'ouvrir la sixième session de la dix-huitième législature du Canada par le discours suivant :

Honorables membres du Sénat

Membres de la Chambre des communes

Depuis la session spéciale mes ministres ont travaillé sans relâche à l'organisation et à la direction de l'effort de guerre du Canada. Le Gouvernement s'est tenu en contact étroit avec le gouvernement du Royaume-Uni et a pris les mesures jugées les plus propres à servir la cause commune.

Les diverses divisions de nos forces militaires ont agi avec vigueur en vue d'assurer la sécurité et la défense du Canada de même que la collaboration avec les armées alliées de terre, de mer et de l'air.

En vue de la conduite effective de la guerre, nous poursuivons activement la mobilisation des ressources industrielles, financières et autres du pays, ainsi que la coordination de toutes les initiatives de guerre. On a donné une direction efficace à la production et la vente des denrées agricoles ou des autres produits primaires, et des mesures sont intervenues pour prévenir toute hausse illicite, à la faveur de la guerre, dans le prix des aliments, du combustible et des autres denrées nécessaires à l'existence.

Depuis votre dernière réunion, la nature du conflit dans lequel le Canada est engagé s'est précisée de plus en plus à mesure que se déroulaient les hostilités. Les nations chérissant l'indépendance et l'idéal démocratiques voient leur existence même menacée par les éléments d'une impitoyable agression qui cherchent à dominer le genre humain par la terreur et la violence. Le peuple canadien a manifesté sa détermination de participer avec la Grande-Bretagne et la France dans toute la mesure de ses forces, à la défense de la liberté.

De l'avis de mes ministres, la conduite efficace de la guerre exige que ceux sur qui retombe la grave responsabilité d'administrer le pays reçoivent de la nation, en des heures si critiques, l'appui d'un mandat exprès et incontesté. Mes conseillers ont, par conséquent, en tenant compte des circonstances actuelles et cette période de la présente législature, décidé d'en appeler immédiatement au peuple.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je prie la divine Providence de vous donner la force et de vous guider dans l'exercice de vos importantes fonctions.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer et la Chambre des communes se retire.

Le Sénat reprend sa séance.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, je désire déposer sur le bureau des copies dactylographiées des dé-

crets du conseil adoptés en vertu de la loi des Mesures de guerre depuis la fin de la session spéciale jusqu'au 17 janvier 1940, inclusivement.

Tous les arrêtés ministériels adoptés sous le régime de la loi des Mesures de guerre et ayant un caractère législatif sont en voie d'impression et, comme j'ai raison de le croire, seront prêts à être distribués, en français et en anglais, aux honorables membres vers le milieu de la semaine prochaine.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Puis-je demander à l'honorable leader si quelque mesure législative sera présentée au Parlement à cette session, ou bien si nous ne serons saisis que de décrets du conseil?

L'honorable M. DANDURAND: Sauf erreur, on a préparé un bill relatif au vote des soldats aux prochaines élections.

Le très honorable M. MEIGHEN: N'eût-on pu faire cela en vertu de la loi des Mesures de guerre?

L'honorable M. DANDURAND: Je ferai part de la suggestion de mon très honorable ami au Gouvernement.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est insulter le Parlement que de nous convoquer ici en n'offrant aucun programme.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois avoir répondu à la question de mon très honorable ami telle qu'il l'a posée, et j'ai pris note de sa proposition.

BILL DES CHEMINS DE FER PREMIÈRE LECTURE

Bill A, Loi concernant les chemins de fer.—
L'honorable M. Dandurand.

ÉTUDE DU DISCOURS DE SON EXCELLENCE

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, il est ordonné que le discours de Son Excellence le Gouverneur général soit mis à l'étude mardi prochain.

AJOURNEMENT

L'honorable M. DANDURAND propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné au mardi soir prochain, à huit heures.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne suis nullement opposé à l'heure proposée, mais je ne vois aucun objet de débat. Convoquer le Parlement sans le moindre programme est un affront sans précédent dans les annales des institutions britanniques.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami a souvent créé des précédents.
L'hon. M. DANDURAND.

Je doute de l'exactitude de son assertion, mais quiconque est au courant de l'histoire parlementaire verra s'il a raison ou non. Je ne le pense pas.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne au mardi 30 janvier, à huit heures du soir.

DISSOLUTION DE LA LÉGISLATURE

La dix-huitième législature ayant été dissoute ce jour par proclamation de Son Excellence le Gouverneur général, le Sénat ne s'est pas réuni de nouveau.

SÉNAT

JEUDI 16 mai 1940.

Convoqué par une proclamation de l'Administrateur, en vue de sa dix-neuvième législature, le Parlement du Canada s'assemble aujourd'hui dans une première session pour l'expédition des affaires.

Le Sénat se réunit à dix heures et demie de l'avant-midi.

PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT

Du siège du greffier, l'honorable Georges Parent se lève et dit:

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer que par une commission émise sous le grand sceau du Canada, j'ai été nommé Président du Sénat.

Le greffier lit la commission.

Son Honneur le Président prend alors place au fauteuil, au pied du Trône, où il est conduit par l'honorable M. Dandurand et l'honorable M. Ballantyne, précédés du gentilhomme huissier à la Verge noire.

Prières.

OUVERTURE DE LA SESSION

Son Honneur le Président communique au Sénat un message qu'il a reçu du secrétaire adjoint du Gouverneur général l'informant que l'honorable Oswald Smith Crocket, délégué de l'administrateur, se rendra à la salle du Sénat le jeudi 16 mai à midi pour ouvrir la session du Parlement du Canada.

PRÉSENTATION DE NOUVEAUX SÉNATEURS

Les sénateurs dont les noms suivent sont présentés à tour de rôle et prennent leurs sièges:

L'honorable J. Fernand Fafard, de L'Islet, Québec, est présenté par l'honorable Raoul Dandurand et l'honorable Donat Raymond.

L'honorable John Campbell Elliott, C.P., D.C.L., de London, Ontario, présenté par l'honorable Raoul Dandurand et l'honorable A. C. Hardy.

L'honorable Arthur Lucien Beaubien, de Saint-Jean-Baptiste, Manitoba, présenté par l'honorable Raoul Dandurand et l'honorable J. P. Molloy.

L'honorable John J. Stevenson, de Regina, Saskatchewan, présenté par l'honorable Raoul Dandurand et l'honorable Norman P. Lambert.

L'honorable Aristide Blais, M.D., d'Edmonton, Alberta, présenté par l'honorable Raoul Dandurand et l'honorable W. A. Buchanan.

L'honorable Donald MacLennan, LL.B., C.R., d'Inverness, Nouvelle-Ecosse, présenté par l'honorable Raoul Dandurand et l'honorable William Duff.

L'honorable Charles Benjamin Howard, de Sherbrooke, Québec, présenté par l'honorable Raoul Dandurand et l'honorable Cairine R. Wilson.

L'honorable Elie Beaugard, C.R., de Montréal, Québec, présenté par l'honorable Raoul Dandurand et l'honorable Donat Raymond.

L'honorable Louis Athanase David, C.R., de Montréal, Québec, présenté par l'honorable Raoul Dandurand et l'honorable A. K. Hugessen.

L'honorable Edouard Charles St-Père, de Montréal, Québec, présenté par l'honorable Raoul Dandurand et l'honorable Donat Raymond.

L'honorable Salter Adrian Hayden, M.A., M.Ph., C.R., de Toronto, Ontario, présenté par l'honorable Raoul Dandurand et l'honorable Norman P. Lambert.

L'honorable Norman McLeod Paterson, de Fort-William, Ontario, présenté par l'honorable Raoul Dandurand et l'honorable H. H. Horsey.

L'honorable William James Hushion, de Westmount, Québec, présenté par l'honorable Raoul Dandurand et l'honorable A. K. Hugessen.

L'honorable Joseph James Duffus, de Peterborough, Ontario, présenté par l'honorable Raoul Dandurand et le très honorable G. P. Graham.

L'honorable William Daum Euler, C.P., de Kitchener, Ontario, présenté par l'honorable Raoul Dandurand et l'honorable A. C. Hardy.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

OUVERTURE DE LA SESSION

L'honorable Oswald Smith Crocket, juge puîné de la Cour Suprême du Canada, délé-

gué de l'Administrateur, étant venu et ayant pris place au pied du Trône.

Son Honneur le président ordonne au gentilhomme huissier à la Verge noire de se rendre à la Chambre des communes et d'informer celle-ci que c'est le désir du délégué de l'Administrateur que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

La Chambre des communes étant venue,

Son Honneur le PRÉSIDENT dit:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes:

J'ai reçu ordre de Son Excellence l'Administrateur de vous faire savoir qu'elle ne croit pas devoir annoncer les objets pour lesquels elle a convoqué le présent Parlement du Canada, avant que la Chambre des communes ait choisi son Orateur, suivant la loi; mais à trois heures cet après-midi, Son Excellence annoncera les objets de la convocation de ce Parlement.

Les communes se retirent.

Il plaît à l'honorable délégué de l'Administrateur de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne à deux heures et quarante-cinq minutes cet après-midi.

DEUXIÈME SÉANCE

Le Sénat se réunit à deux heures et quarante-cinq minutes de l'après-midi.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

DISCOURS DU TRÔNE

A trois heures, Son Excellence l'Administrateur se rend à la salle du Sénat et prend place au trône. Il plaît à Son Excellence de requérir la présence de la Chambre des communes, et celle-ci étant venue avec son Orateur, il plaît à Son Excellence d'ouvrir la première session de la dix-neuvième législature du Parlement du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes:

Vous avez été convoqués à la première session d'une nouvelle législature au moment du plus grave conflit que le monde ait connu. De l'issue de ce conflit dépendra la survivance du monde civilisé et la préservation des libertés humaines pour la présente génération et celles qui la suivront.

Depuis la dernière réunion des Chambres, la nature du conflit, les caractéristiques de l'ennemi et les dangers qui menacent toutes les nations libres ne sont devenus que trop apparents. Dans ce court laps de temps, le monde a vu des populations paisibles et pacifiques, comme celles du Danemark, de la Norvège, de la Hollande, de la Belgique et du Luxembourg, devenir les victimes de la trahison et de la barbarie qui ont marqué les outrages successifs de l'Allemagne nazie. Il a aussi été témoin de l'invasion de la Finlande et du démembre-

ment de ce pays inoffensif, malgré la résistance épique de sa population héroïque. La soif de conquête pourra, d'un moment à l'autre, étendre le champ d'action de la guerre. Ces événements tragiques n'ont servi qu'à intensifier notre détermination de partager de toutes nos forces l'effort de guerre des puissances alliées. Le Gouvernement a été fortifié dans cette résolution par le mandat direct et incontesté du peuple canadien.

Mes ministres ont apporté une attention inlassable à la préparation et à la conduite de l'effort de guerre du Canada. Le récent voyage en Grande-Bretagne et en France de mon ministre de la Défense nationale a contribué dans une large mesure à rendre plus efficaces les consultations constantes et l'entière collaboration avec les gouvernements de ces pays.

On vous mettra pleinement au courant des décisions arrêtées par le Canada dans les domaines militaire et économique. Vous serez appelés à étudier des mesures jugées essentielles à la poursuite de la guerre et aux exigences sociales et économiques du pays.

Bien que la présente session du Parlement doive nécessairement s'occuper surtout de l'effort de guerre du Canada et des moyens les plus nécessaires à la victoire finale, mes ministres sont d'avis que, autant que possible et en dépit de la violence des combats dont nous sommes aujourd'hui les témoins, il importe de dresser des plans en vue de l'après-guerre.

Afin de contribuer à la stabilité industrielle en temps de guerre comme à la sécurité et à la justice sociales en temps de paix, des projets de résolution seront déposés visant à une modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord dont l'objet serait de conférer au Parlement du Canada le pouvoir d'adopter, au cours de la présente session, une loi destinée à établir l'assurance-chômage sur un pied national.

Le rapport de la commission royale des relations entre le Dominion et les provinces, qui vient de parvenir au Gouvernement, sera déposé immédiatement.

Membres de la Chambre des communes,

Vous serez appelés à adopter de nouvelles mesures d'ordre financier en vue de la poursuite de la guerre.

Le budget des dépenses pour la présente année financière vous sera soumis sans retard.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Depuis la dernière session du Parlement, un Gouverneur général fort aimé nous a été ravi. Par suite de la mort de lord Tweedsmuir, le Canada pleure la perte d'un homme qui, par son caractère et par ses œuvres, s'était rendu cher à notre peuple. Le Commonwealth britannique a perdu un conseiller sage et éclairé et la corporation des écrivains, un interprète bien doué des charmes et des beautés classiques de la littérature anglaise. Je me joins à vous pour exprimer à lady Tweedsmuir et à sa famille les profondes sympathies de la population canadienne.

Il a plu à Sa Majesté le Roi de nommer le comte d'Athlone son représentant pour succéder à feu lord Tweedsmuir. Le sens du devoir et les services d'ordre public qui ont marqué la vie du futur Gouverneur général et de la princesse Alice vaudront sûrement à Son Excellence et à Son Altesse Royale une bienvenue cordiale et empressée au Canada.

Au moment où vous assumez, dans ces jours sombres et difficiles, les graves responsabilités que le peuple canadien vous a confiées, puisse votre détermination être raffermie par la certitude que vous contribuez à conserver l'indépendance de tous les peuples libres. Si les puissances du mal qui menacent l'existence même de la liberté ne sont pas vaincues, les nations du monde entier se verront inévitablement en proie à l'anarchie.

Je prie la divine Providence de guider et bénir vos délibérations.

Il plaît à Son Excellence de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

BILL DES CHEMINS DE FER

PREMIÈRE LECTURE

Bill A, loi concernant les chemins de fer.—
L'honorable M. Dandurand.

ÉTUDE DU DISCOURS DE SON EXCELLENCE

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, il est ordonné que le discours de Son Excellence l'Administrateur soit mis à l'étude mardi prochain.

COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS ET DES PRIVILÈGES

L'honorable M. DANDURAND propose:

Que tous les sénateurs présents pendant cette session composent un comité pour prendre en considération les us et coutumes du Sénat et les privilèges du Parlement et qu'il soit permis audit comité de s'assembler dans cette Chambre quand et comme il le jugera nécessaire.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DE SÉLECTION

L'honorable M. DANDURAND propose:

Que conformément à la règle 77, les sénateurs dont les noms suivent forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs devant composer les différents comités permanents de la présente session savoir: Les honorables sénateurs Beaubien, Buchanan, Copp, Haig, Horsey, Meighen, (Montarville), Tanner, White et l'auteur de la motion; ledit comité devant faire rapport avec toute la diligence possible des noms des sénateurs par lui désignés.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION ROYALE DES RELATIONS ENTRE LE DOMINION ET LES PROVINCES

DÉPÔT DU RAPPORT

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, je dépose sur le bureau le rapport de la Commission royale des relations entre le Dominion et les provinces, ainsi que des copies des lettres du premier ministre aux premiers ministres des diverses provinces. La même lettre a été adressée à

tous les premiers ministres et au lieu de la lire je vais la consigner au hansard.

Ottawa, 10 mai 1940.

Mon cher premier ministre,

Je désire vous apprendre que la Commission royale des relations entre le Dominion et les provinces a présenté son rapport au Gouvernement aujourd'hui; il comprend trois gros volumes imprimés et un certain nombre d'appendices reliés séparément. Le rapport et les appendices seront déposés au Parlement le jeudi après-midi, 16 courant, lors de l'ouverture de la prochaine session.

Je prends des mesures en vue de vous faire expédier deux séries de ces volumes en anglais et une série en français afin que ce rapport vous parvienne le matin du jeudi, 16 mai. En même temps, je vous fais transmettre par messageries d'autres exemplaires du rapport, ainsi que des divers appendices et études connexes, pour l'usage du gouvernement provincial. J'inclus un état du nombre d'exemplaires supplémentaires du rapport et des appendices, ainsi que d'autres documents que nous vous transmettons par messageries.

Il importe, naturellement, que l'on donne une publicité suffisante et exacte au rapport dans les journaux. Nous en fournissons des exemplaires, à l'avance, aux membres de la Galerie de la presse ici afin que des journalistes représentatifs aient l'occasion de l'étudier et de préparer des articles à l'intention de leurs journaux. Il est bien entendu, cependant, qu'on ne publiera pas le rapport, en entier ou en partie, dans les journaux avant jeudi après-midi. On a retardé l'autorisation de publier jusqu'à ce moment-là afin de vous permettre de recevoir le rapport avant sa publication dans la presse. Nous avons tout lieu de croire que les journaux locaux respecteront cette entente.

Bien sincèrement,

(Signé) W. L. Mackenzie King.

LOI DES MESURES DE GUERRE

DÉPÔT DE DÉCRETS DU CONSEIL

L'honorable M. DANDURAND dépose certains documents.

—Les décrets du conseil déposés sur le Bureau du Sénat en ce moment ont été adoptés en vertu de la loi des mesures de guerre depuis le 25 août 1939. Tous ces décrets ont été imprimés pour ce qui est de la période terminée le 31 décembre 1939, et ceux qui sont compris entre cette date et le 11 mai 1940 inclusivement sont dactylographiés.

(Le Sénat s'ajourne au mardi, 21 mai, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Mardi 21 mai 1940

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

ÉLOGES DES SÉNATEURS DÉCÉDÉS OU DÉMISSIONNAIRES

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, depuis la session de septembre dernier nous avons eu le malheur de perdre cinq de nos collègues.

Le sénateur John S. McLennan était l'un de nos aînés. Il naquit en 1853, et était l'un des nôtres depuis 1916. Il appartenait à une famille influente de Montréal. Son père, Hugh McLennan, a réussi dans l'industrie du transport; ses vaisseaux naviguaient entre les Grands lacs et Montréal. Les frères de feu le sénateur, d'une haute culture, se sont tous intéressés à l'histoire et aux lettres du Canada. Notre collègue disparu était un gradué des universités McGill et Cambridge, et s'était distingué dans la philosophie et les sciences morales. C'était un écrivain de renom, et il avait été propriétaire et rédacteur d'un journal du Cap-Breton.

Tous les problèmes sociaux du jour occupaient son attention, et il les traitait en cette Chambre et dans la presse avec son esprit habituel de modération. Il avait toujours eu de grands égards pour les sentiments du prochain. Ses instincts de gentilhomme se manifestaient dans tous ses actes, et lorsqu'il lui arrivait de différer d'opinion avec ses collègues, il s'en excusait. Aussi en était-il estimé et aimé.

Le major général l'honorable Archibald Hayes Macdonell, C.M.G., D.S.O., était en cette Chambre l'un des vaillants et brillants représentants de l'armée canadienne, qui se sont hautement distingués durant la Grande Guerre. Le sénateur Macdonell a eu une carrière des plus active sur plus d'un théâtre d'hostilités avec les troupes impériales. Il était essentiellement un soldat. Il s'enrôla dans la milice canadienne en 1886, et dans l'armée permanente en 1892. Il servit avec les Canadiens dans le Sud Africain, et fit partie de nombreuses expéditions dans l'Afrique occidentale et le Nigeria du Sud. Ses multiples aventures dans plusieurs campagnes sur le continent africain offraient une lecture intéressante à nos jeunes gens actuellement attirés vers notre armée. Durant la guerre de 1914-1918 il fut membre de l'état-major de la première division avec le grade de lieutenant-colonel. Il commanda le Royal Canadian Regiment jusqu'en avril 1916, et puis la 5e brigade d'infanterie canadienne jusqu'en juillet 1917. Le sénateur Macdonell a pris part à nos débats sur des questions concernant le problème le plus cher à son cœur: la défense du Canada et du Commonwealth.

Le sénateur Archibald B. Gillis était malade depuis quelque temps, et nous avons tous re-

marqué durant notre session de printemps que sa santé s'était fort empirée. Notre collègue était un pionnier de nos plaines de l'Ouest. Même peu de colons s'étaient établis avant lui dans la future province de la Saskatchewan. Il se rendit avec ses parents dans cette région en 1882, à l'âge de dix-huit ans, bien avant la construction des chemins de fer. Comme il possédait toutes les aptitudes du cultivateur écossais, il ne tarda pas à prospérer. De plus, il faisait preuve de civisme, et fut membre de la législature des Territoires du Nord-Ouest de 1893 à 1905, ayant été élu à la première législature de la nouvelle province de la Saskatchewan en 1905, l'année de sa création. Il avait été Orateur suppléant de la législature des Territoires du Nord-Ouest, et il en fut l'Orateur de 1902 à 1905. Il fut appelé au Sénat en 1921, et il a suivi avec diligence les travaux de nos comités et de la Chambre. On l'entendit souvent prendre la parole sur des questions relatives aux problèmes de l'Ouest, et ses observations furent toujours des plus instructives et intéressantes.

Le sénateur George Lynch-Staunton est décédé au mois de mars. Il a paru au milieu de nous pour la dernière fois en septembre 1939. Bien qu'agé de plus de quatre-vingts ans, il semblait avoir gardé sa vigueur, et rien ne nous faisait croire qu'il nous quitterait si tôt. Après avoir abandonné l'exercice régulier de sa profession d'avocat, il y a quelques années, il parut jour de la vie loin de tout effort et de toute agitation. Il vivait à loisir six mois de l'année dans un château historique d'Irlande, dont il avait fait l'acquisition. Il connaissait bien la littérature française, et partageait ses lectures entre les classiques français et anglais, dont les ouvrages ornaient sa bibliothèque. Dans sa jeunesse il avait été un membre actif et éminent du barreau d'Ontario, et était fort estimé de ses confrères. Il jouissait de toute la confiance des citoyens d'Hamilton qu'il habita la plus grande partie de sa vie. Les grandes institutions de cette ville le consultaient constamment. Le sénateur Lynch-Staunton a pris une part active aux délibérations du Sénat et de ses comités. Ses connaissances légales ont contribué à la solution de nombre de nos problèmes. On l'écoutait toujours avec attention. Sur plus d'un sujet il avait des opinions à lui, et c'était avec plaisir qu'il s'écartait des sentiers battus.

Il y a quelques jours nous avons eu la surprise d'apprendre le décès du sénateur Charles Bourgeois, appelé au Sénat en 1935. Il s'était intéressé à la politique depuis plusieurs années. Il avait brigué sans succès les suffrages des électeurs du comté de Nicolet en 1926, mais ses propres concitoyens des Trois-Rivières l'élirent à l'élection chaudement disputée de

1931. Sa famille a de profondes racines dans cette ville, et le sénateur Bourgeois possédait la confiance et l'estime de toute la population. Il avait une grande expérience du barreau, et avait été membre du conseil municipal des Trois-Rivières. Il fut bâtonnier du barreau de son district, et plus tard bâtonnier général de toute la province de Québec. Nous regrettons, certes, que la Providence n'ait pas permis qu'il continuât sa carrière parlementaire, pleine de promesses, vu que nous avions reconnu la valeur de sa contribution à plusieurs débats qui intéressaient ses compatriotes et tout le pays.

Aux familles de nos collègues disparus je désire exprimer les plus sincères sympathies de tous les membres de cette Chambre.

Je tiens à mentionner le nom de l'un de nos collègues qui a quitté cette Chambre, parce qu'une maladie persistante l'a éloigné de la vie active depuis nombre d'années. Le sénateur Joseph-Marcelin Wilson ne sera plus des nôtres, mais il suit encore nos délibérations vu qu'il en reçoit tous les jours les comptes rendus. Le sénateur Wilson avait joué un rôle si important dans nos institutions financières et industrielles et nos activités éducationnelles que nos collègues, j'en suis sûr, se joindront à moi en espérant que le printemps lui apportera d'agréables jours ensoleillés.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN : Honorables sénateurs, les dures exigences de ces jours-ci nous invitent à parler brièvement des disparus, surtout après les éloges complets et appropriés de leurs principaux actes et de leurs traits caractéristiques que leur a décernés l'honorable leader de la Chambre. Mais pour être bref, je ne veux pas que l'on pense que moi-même ou mes associés de la gauche ne partageons pas entièrement la douleur de leur départ et ne sympathisons pas avec leurs familles.

Quant au sénateur McLennan, je me contenterai de mentionner sa culture, sa distinction de gentilhomme, ses grandes connaissances, son dévouement aux affaires publiques dans toute la mesure de ses forces.

Le sénateur Macdonell, un soldat de naissance, je dirai, un citoyen britannique, et par le sang et par les sentiments, qui n'a jamais failli à son devoir de Canadien ou de sujet de cet Empire, s'est exposé à la mort dans six guerres au moins et a observé jusqu'à la fin de ses jours les véritables principes d'un loyal citoyen.

Le sénateur Gillis, comme nous l'a dit le leader de la Chambre, n'était ni plus ni moins qu'un rude habitant de l'Ouest, après avoir quitté la Nouvelle-Ecosse dans sa jeunesse. Sa personnalité et son apparence reflétaient ce rude physique qu'il a possédé presque toute sa

L'hon. M. DANDURAND.

vie. Franchement, il a rendu de grands services à l'Ouest, et l'affection de ses amis était illimitée.

Le sénateur Lynch-Staunton était l'un de nos aînés. Il s'était distingué par le rang qu'il occupait au barreau. C'était l'un de ses anciens membres et l'on prisait sa haute autorité. Son sang irlandais perçait dans son langage et ses sentiments. Rien d'étonnant qu'il soit retourné dans l'île d'Emeraude chaque fois qu'il sentait le besoin de se reposer et de goûter de nouveau les traditions du pays de ses ancêtres. Nous regrettons que ce collègue soit également disparu, bien que dans un âge avancé.

J'ai appris avec chagrin, à l'ouverture de la session, la mort du sénateur Bourgeois. N'ayant pas entendu parler de sa maladie, cette nouvelle m'a bouleversé. Nombre d'entre nous étaient charmés par ses heureuses dispositions, qui marquaient bien l'attitude amicale dont il était doué, et nous étions heureux de le voir ici, toujours accompagné, jusque dernièrement, par sa belle jeune fille. Il est regrettable qu'il soit mort si tôt. Le sénateur Bourgeois était un lettré, un homme qui aimait à s'instruire dans sa profession, et qui a contribué au progrès de l'érudition du droit dans sa province.

Je suis l'un de ceux qui partagent l'admiration du leader de la Chambre pour l'ancien sénateur J.-M. Wilson, et regrettent que sa mauvaise santé constante l'ait amené à donner sa démission en cette Chambre. Bien que j'aie très peu causé avec lui dans le domaine des affaires publiques, alors qu'il était malade depuis longtemps, je l'ai rencontré en d'autres circonstances, et je dois dire que de toute ma vie je n'ai connu d'homme plus juste et d'un esprit plus large. Le sénateur Wilson a mérité ses succès, et ils furent remarquables; il a mérité l'estime et l'admiration de nous tous; il a mérité les paroles éloquentes du leader de la Chambre, et tous ceux qui ont connu le sénateur Wilson souligneront ces éloges, j'en suis sûr.

Tous les honorables membres expriment aux survivants, aux veuves et aux familles des disparus leurs sincères sympathies en se rendant compte de la grande perte qu'ils ont faite.

(Texte)

L'honorable sir THOMAS CHAPPAIS: Honorables membres du Sénat, il y a trois jours, j'avais le douloureux privilège de conduire à sa dernière demeure le regretté collègue dont nous pleurons la perte. Et aujourd'hui, je ne saurais m'abstenir de joindre ma voix aux voix éloquentes qui viennent de faire devant nous son éloge.

Le sénateur Charles Bourgeois était dans toute la force et dans toute la vérité de l'expression un bon citoyen. Et il était de plus un homme remarquable par les dons qui

lui avaient été départis. Son extrême modestie ne pouvait parvenir à dissimuler son rare mérite.

Né il y a soixante ans, dans la vieille et historique cité trifluvienne, issu d'une famille où, de génération en génération, l'on se transmettait les plus pures traditions canadiennes, il avait reçu une éducation qui s'inspirait à la fois des plus fortes disciplines et des plus nobles aspirations. C'était l'époque où un grand et éloquent évêque distribuait à ses ouailles le pain substantiel d'une parole apostolique et d'une doctrine inspiratrice. Dans cette atmosphère si favorable, notre regretté collègue avait acquis cette fermeté de principes et cette élévation de pensée que l'on admirait chez lui.

Il avait embrassé la profession légale, et il y avait obtenu de grands succès. Chez lui l'étude de la jurisprudence éclairait les arcanes parfois obscures des connaissances juridiques; la droiture de la pensée disputait le pas à la sûreté du jugement; et la science marchait de pair avec la conscience. En peu d'années il avait acquis au barreau une haute situation, et la confiance de ses confrères le portait successivement aux fonctions de bâtonnier pour le district des Trois-Rivières, et de bâtonnier de l'ordre des avocats pour toute la province.

Sa réputation et son prestige devaient engager ses amis à le solliciter instamment d'entrer dans l'arène politique. Il ne put s'y refuser. Un premier échec ne devait pas l'en détourner. Et quelque temps après, il était élu député de sa ville natale dans des circonstances pourtant peu favorables, ce qui donnait à sa victoire la signification d'un triomphe personnel, dû à son prestige et aux sympathies de toutes nuances que lui valait son dévouement au bien public.

Enfin cette brillante carrière devait être couronnée par l'entrée au Sénat de notre collègue. Nous l'avons vu à l'œuvre au milieu de nous. Et nous avons pu admirer ses nobles qualités, sa courtoisie parfaite, la fermeté de ses convictions, son énergique attachement à ses principes, la clarté et la correction de sa parole.

Tous les justes hommages qui viennent d'être rendus dans cette Chambre à la mémoire du sénateur Bourgeois s'adressaient surtout au professionnel et à l'homme politique. Mais il y avait une part de sa vie active qui échappait à la lumière dont rayonnait sa vie publique. Et c'était peut-être la plus belle. Le sénateur Bourgeois possédait et pratiquait la bonté, cette vertu souveraine, au dire de Bossuet. Il était un homme d'œuvres. Il était un grand chef dans l'armée d'élite enrôlée sous le drapeau de Saint-Vincent-de-Paul. Et dans sa ville natale tous les malheureux bénissaient son nom et vénérèrent sa mémoire. Cette impérissable couronne cein-

dra son front au delà du tombeau. Et elle sera plus durable que les lauriers du prétoire et les palmes de la vie publique.

Notre collègue est entré dans le royaume de l'éternel repos. Nous nous inclinons sur sa tombe et nous lui adressons l'hommage d'admiration dû à sa noble vie et l'assurance de notre indéfectible souvenir.

(Texte)

L'honorable EUGÈNE PAQUET: Honorables sénateurs, le 15 mai, une dépêche m'annonçait la mort, en quelque sorte subite, de mon voisin et de notre collègue distingué, M. le sénateur Charles Bourgeois. Je me joins à nos collègues pour dire un mot d'adieu à cet ami doué des plus belles qualités.

Le regretté Sénateur Bourgeois a brillé au barreau. Il était un des membres éminents de la profession légale par sa science juridique, sa réputation d'avocat, sa parfaite honnêteté et son idéal chrétien.

Je le salue comme un remarquable modèle de constance, de fermeté et d'invincible attachement aux principes les plus nobles.

Ami de la haute culture, sous toutes ses formes, il se penchait naturellement vers notre riche intellectuelle: notre jeunesse universitaire.

Je me réjouis d'avoir pu l'écouter à l'École des Hautes Etudes politiques de l'Université d'Ottawa. Il a donné, dans cette École, des leçons toujours fortes, brillantes. Il n'eût sans cesse qu'une seule préoccupation: bien remplir auprès des élèves la tâche qu'on lui avait confiée.

Pour accomplir ce devoir, il n'épargna ni son travail, ni ses peines. Les leçons de M. le Sénateur Bourgeois portent dans chacune de leurs pages l'empreinte de son esprit clair et bien ordonné, de sa science étendue et de sa profonde expérience. Il devait continuer. Malheureusement, la plume lui tombera des mains et sa grande voix fera silence.

Lors de ses funérailles, j'ai pu apprécier la sympathie et l'affection des grands et des humbles à l'égard de ce distingué Trifluvien qui a servi les plus nobles causes. Homme de culture littéraire, catholique convaincu, Chevalier du Saint-Sépulcre, il brillait par ses connaissances, son expérience et sa grande bonté. Avec vous, honorables collègues, je m'incline devant sa tombe et je prie ses enfants éplorés d'accepter l'expression de notre très vive et très cordiale sympathie.

Je termine en citant les paroles qu'il prononçait dans cette Chambre à l'occasion du décès de M. le Sénateur Fortin, le 19 mai 1936:

Notre confrère disparu était enfin un grand croyant. Il avait, solidement ancré en lui, les principes religieux que l'on se passe d'une génération à l'autre, dans le vieux Québec. Ces principes, il les mettait en pratique dans sa

L'hon. sir THOMAS CHAPAIS,

vie publique comme dans sa vie privée. Oh! vraiment, il a eu raison de sourire et de sourire jusqu'à la fin, car il était de ceux "qui ont combattu le bon combat" et qui peuvent, avec une sereine quiétude, attendre "leur couronne de justice."

L'honorable F. B. BLACK: Honorables sénateurs, je ne puis laisser passer cette circonstance sans payer mon tribut personnel à deux de nos collègues décédés. J'ai un profond respect pour tous ceux dont les noms ont été mentionnés en cette Chambre aujourd'hui, mais il y a deux anciens collègues, le sénateur McLennan et le sénateur Macdonell, que j'ai connus durant une grande partie de ma vie—dont l'un depuis mon enfance—avec qui j'ai été en association étroite et dont j'ai joui de l'amitié intime.

Le sénateur McLennan est né à Montréal, mais, dans ma jeunesse, il se rendit dans les Provinces maritimes, où il fut employé par la Dominion Coal Company. Dans mon enfance, il se transporta à Sackville, où il travailla à la mise en valeur de terrains. C'est alors que je fis sa connaissance. Le sénateur McLennan était un ami très cher. Il connaissait le prix de l'amitié, et savait comment en jouir. C'était un érudit distingué, un auteur remarquable, ayant écrit un excellent ouvrage sur les premiers jours des Provinces maritimes, avec mention spéciale de Port-Royal. Tous ceux qui l'ont connu regretteront sa disparition, et je tiens à lui rendre mes hommages en particulier.

Je ne puis rien ajouter à ce que l'on a dit du général Macdonell. Il alla à Fredericton en qualité de second lieutenant à l'époque où il y avait là une école militaire commandée par le colonel Maunsel. C'est là que je connus le futur sénateur, et je l'ai connu intimement depuis. Je l'ai rencontré à Valcartier en 1914, et en France et en Angleterre en 1915 et 1916. Après la guerre, lorsqu'il s'établit au Nouveau-Brunswick, je fus l'un de ses intimes. J'estimais vivement le général Macdonell. C'était un excellent officier et un gentilhomme accompli. Dans tout le cours de mes rapports avec le général je ne l'ai jamais entendu prononcer un seul mot désagréable à l'adresse de personne. Même s'il ne pouvait avoir un bon mot pour ses ennemis, il avait le tact de garder le silence.

Je rends hommage à tous ces sénateurs dont les noms ont été mentionnés, mais surtout à mes deux très chers amis.

SON HONNEUR LE PRÉSIDENT
FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SA
NOMINATION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Monsieur le Président, que ce soit habituel

ou non, je désire exprimer, au nom de la gauche, j'en suis sûr, et de la droite, probablement, notre satisfaction et notre plaisir de votre élévation au poste de Président du Sénat du Canada.

Des VOIX: Très bien, très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: La présidence du Sénat, pour quelque raison dont je ne me suis pas enquis, mais probablement pour un bon motif, est entre les mains du Gouvernement, et non des membres du Sénat. Mais si cette autorité nous eût été confiée, je ne doute pas que nulle nomination eût été plus populaire que la vôtre.

Des VOIX: Très bien, très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Après mon long contact avec Votre Honneur, durant presque tout mon séjour à l'autre Chambre et tout le temps que j'ai siégé au Sénat, je suis sûr que vous vous acquitterez de vos fonctions avec justice, habileté et bonne volonté.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Votre Honneur, c'est réellement avec un vif plaisir que j'ai entendu mon très honorable ami vous féliciter d'une nomination à laquelle j'ai pris part. J'ai cru qu'il ne m'appartenait pas de féliciter le premier Votre Honneur, étant donné que votre nomination émane du cabinet dont je suis membre. Je suis certainement bien aise que mon très honorable ami se soit fait l'écho de nous tous en vous félicitant de votre élévation à la présidence.

DISCOURS DE L'ADMINISTRATEUR

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la discussion du discours de Son Excellence l'Administrateur à l'ouverture de la session.

L'honorable NORMAN McL. PATERSON se lève pour proposer qu'une adresse soit présentée à Son Excellence l'Administrateur afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement:

—Votre Honneur, avant de commencer mes observations à l'appui de cette motion, me sera-t-il permis, au nom des nouveaux sénateurs, de vous féliciter humblement de votre nomination. Nous sommes sûrs que Votre Honneur présidera avec dignité.

Honorables sénateurs, on voudra bien me permettre d'exprimer ma gratitude et celle du district connu sous le nom de "Tête des Lacs", au Gouvernement et au Sénat pour l'honneur qu'on nous a fait en nommant

pour la première fois un sénateur de cette région. Non seulement je suis honoré d'avoir été nommé membre de cette Chambre mais aussi d'avoir été choisi pour proposer l'adoption du gracieux discours du trône.

Une bonne partie des observations que j'avais l'intention de faire me semble, à la lumière des événements actuels, tellement inadéquates que je ne les imposerai pas à cette honorable assemblée et je n'aborderai qu'une ou deux questions.

Comme je m'occupe du commerce des céréales, je me suis rendu compte de la gravité de la situation qui me semble devenir dangereuse ou désastreuse; je veux faire allusion à l'énorme provision de blé que nous avons en main. Cela nous semble être un bienfait insoupçonné, qui sera peut-être le facteur qui fera pencher éventuellement la victoire de notre côté. L'an dernier nous avons eu un report de blé considérable, et une récolte de 489,000,000 de boisseaux pour tout le Canada. Si nous déduisons la quantité nécessaire à la consommation domestique et celle que nous avons exportée jusqu'à présent, nous constatons que l'excédent actuel se chiffre à 330,000,000 de boisseaux. Au cours des quatre ou cinq prochains mois nous récolterons une moisson qui, d'après les présentes perspectives, couvrira une superficie de six à dix pour-cent plus étendue que celle de l'année dernière et, si tout va bien, elle sera de proportion importante.

Nous expédions du Canada environ 4,000,000 de boisseaux de grain par semaine, ce qui suffirait amplement à tous les besoins des Îles-Britanniques, même si elles achetaient tout leur blé au Canada. Mais nous ne leur fournissons qu'une partie de leurs besoins parce qu'il faut nécessairement qu'elles en achètent une partie de l'Australie et d'autres pays. Ainsi nous pourrions continuer à expédier environ 4 millions de boisseaux de blé par semaine seulement si nous pouvons exporter en d'autres pays la partie des quatre millions de boisseaux que ne prend pas la Grande-Bretagne. Il est fort douteux que nous puissions le faire si d'autres pays sont entraînés dans la guerre.

Il y a lieu de féliciter le Gouvernement d'avoir pris les mesures nécessaires au sujet de la récolte de 1939 afin d'empêcher le fléchissement du marché et une congestion embarrassante. Il a accompli une tâche énorme, et d'une façon très avantageuse pour l'ensemble du pays, en réussissant à écouler une aussi forte quantité de blé, aux prix obtenus.

Le financement et l'emmagasinage de la prochaine récolte demanderont des mesures fermes et intelligentes, et c'est une question qui doit intéresser vivement la Chambre des communes et le Sénat.

Au Canada, nous avons la bonne fortune de posséder une abondance de vivres, tandis que le spectre de la famine hantera peut-être nos ennemis et certaines de leurs victimes par suite de la rupture des moyens de transport et de mauvaises récoltes.

Au 23 avril, Broomhall rapportait que l'Angleterre augmentait ses emblavures de 1,900,000 acres.

Le *New York Times* emprunte le passage suivant au *Broomhall's Corn Trade News* sur la situation commerciale en Europe :

La rareté de la main-d'œuvre et une température pluvieuse et inclemente au moment des semailles ont contribué à réduire les emblavures. La préparation insuffisante du sol, les fortes gelées des mois d'hiver et la température froide et pluvieuse du printemps ont toutes eu leurs effets. Si les Allemands ont souffert de cet état de chose au même point que leurs voisins, leur situation au point de vue des approvisionnements ne doit pas être enviable. Privée de communications maritimes, et ne pouvant compter sur une faible quantité de blé russe, l'Allemagne ne pourra pas tabler sur des réserves considérables à la fin de la présente saison.

Par ailleurs la Grande-Bretagne et la France disposent de fortes réserves et l'Australie et le Canada possèdent des excédents substantiels.

Nous devons tous remplir nos rôles énergiquement et travailler dans un seul but, c'est-à-dire gagner la guerre, même si cela comporte de grands sacrifices. Ceux qui seront appelés à verser de lourds impôts devront s'estimer chanceux d'être en état d'apporter cette contribution à la victoire finale.

La lecture de trois passages tirés du *London Times* ne manquera pas d'intérêt en ce moment. Le premier est une citation d'un message envoyé par les nobles et les Communes d'Ecosse au pape, en 1320.

Nous ne combattons pas pour la gloire, ni pour la richesse, et pas davantage pour l'honneur, mais nous combattons pour la liberté que personne ne voudrait abandonner même au prix de sa vie.

L'autre est tiré d'un discours prononcé par William Pitt, en 1803 :

Nous devrions nous rendre bien compte de la gravité du danger qui nous menace; nous devrions l'affronter avec cet état d'âme qui produit une confiance raisonnée, qui ne hait ni ne craint l'ennemi; et bien que d'une part nous sachions exactement ce qu'il comporte en ce moment de crise épouvantable il ne faut pas oublier par ailleurs ce que nous avons en jeu, ce que nous défendons. Il s'agit de nos biens, de notre liberté, de notre indépendance, de l'existence même de notre nation. Nous nous battons pour conserver nos caractéristiques, notre nom d'Anglais, pour tout ce que nous avons de cher et de précieux en ce monde.

En dernier lieu, je citerai Abraham Lincoln :

La lutte actuelle n'est pas entièrement pour le présent. Elle a également trait à un vaste futur.

On me permettra de faire écho aux sentiments des honorables sénateurs en disant que

L'hon. M. PATERSON.

nous regrettons bien sincèrement le décès de notre cher ami, feu le Gouverneur général, Lord Tweedsmuir. Le Canada ne se rend pas bien compte du précieux ami qu'il a perdu, mais cette perte a été en quelque sorte atténuée par la nomination de Son Excellence le Comte d'Athlone à sa succession. Ce dernier nous arrive mûri par l'expérience, par les voyages et imbu de très nobles traditions. Nous escomptons son influence avec espoir et plaisir.

Thomas à Kempis a dit :

Ne donnez pas une grande importance à celui qui vous appuie ou vous combat, mais ne cherchez et ne vous souciez que de ceci,—que Dieu soit avec vous en tout ce que vous ferez.

Je terminerai en promettant l'appui de cette honorable Chambre au Gouvernement du Canada et à nos alliés, jusqu'à l'extrême limite, pour ce qui est de la poursuite immédiate et des plus énergiques de notre effort de guerre.

(Texte)

L'honorable ARISTIDE BLAIS: Honorables sénateurs, ce n'est pas sans une réelle émotion, mêlée d'une grande fierté, qu'après avoir entendu l'éloquent discours de l'honorable sénateur de Fort-William (l'honorable M. Paterson), je me lève pour la première fois dans cette Chambre Haute du Sénat, afin de remplir la périlleuse et délicate fonction d'appuyer l'adresse en réponse au discours du Trône.

Le grand honneur qui m'échoit, vous le pensez bien, dépasse de beaucoup mon humble personne. Il s'adresse surtout à la province à laquelle j'appartiens, et à la minorité que je représente.

Qu'il me soit donc permis d'offrir à l'honorable Leader de cette Chambre (l'honorable M. Dandurand) l'expression bien sincère de ma reconnaissance pour m'avoir ainsi particulièrement honoré.

Je tiens également à lui dire mon admiration et mon estime pour ses hautes qualités morales, sa noblesse de caractère et tout le prestige qui se dégage de sa bienveillante personnalité.

Il me fait plaisir de le voir à son poste, si bien portant et si dispos, et de le féliciter de la façon toujours allègre et courtoise avec laquelle il accueille les nouvelles recrues, et de la maîtrise qui le caractérise dans la conduite des débats de cette Chambre.

Dans cette enceinte toute empreinte de majesté et de sérénité, où les passions politiques se sont émoussées avec l'âge, je me sens tout à fait à l'aise pour présenter mes hommages personnels au très honorable premier ministre du Canada et lui dire, ce que tout le monde pense, qu'il a bien mérité de la patrie.

En effet, son patriotisme éclairé, son respect de la constitution, cet esprit d'unité qui lui

est si cher et qu'il a réussi à créer par tout le Canada font de lui un des hommes d'Etat les plus éminents de l'histoire de notre pays. Son ardeur et sa persévérance pour le travail ont servi d'exemple à la nation. Sa confiance indomptable dans les forces vives du pays et sa détermination de vaincre les difficultés de l'heure présente ont engendré partout le courage et la force. Aussi le pays tout entier ne lui a-t-il pas ménagé son adhésion complète et son encouragement dans la lutte à poursuivre pour le bien commun et la sauvegarde de l'humanité. Comme le disait si bien, vendredi, mon jeune ami le distingué fils du très honorable ministre de la Justice, dans une autre Chambre :

C'est l'âme collective de la patrie canadienne qui s'est exprimée lors du dernier scrutin, et la victoire du très honorable Premier Ministre a été la victoire du bon sens et une manifestation éclatante de sa gratitude.

Honorables sénateurs, les événements de plus en plus tragiques que nous vivons chaque jour, les émotions violentes qui nous étirent à la lecture des bulletins de guerre, surtout ceux d'entre nous qui ont participé à la grande guerre, nous font réaliser quels holocaustes de vies humaines et quels énormes sacrifices les nations alliées font en ce moment pour la défense du droit et le maintien des institutions britanniques à l'ombre desquelles nous vivons. Et je ne puis m'empêcher de penser que, pendant que nous délibérons ici, le sort de l'Europe, que dis-je, le sort de l'humanité tout entière se joue dans les plaines fertiles de France et de Belgique.

Mirabeau, aux jours sombres de la Révolution française, disait aux représentants du peuple : "La banqueroute est à vos portes, et vous délibérez !" En ce moment, ce n'est pas la hideuse banqueroute qui est à nos portes, c'est la conscience humaine qui est en jeu. C'est tout ce que nous avons de plus cher, de plus sacré : nos croyances religieuses, nos libertés, nos foyers, nos pays ; tout cela est dans la balance.

Dieu permettra-t-il qu'un tel cataclysme s'abatte sur le monde ? Permettra-t-il que la victoire déserte le camp des armées alliées qui combattent pour sa gloire et la sauvegarde de l'humanité ? Permettra-t-il qu'une telle déification de la force brutale s'érige en principe et devienne la note dominante des temps futurs ? Non, honorables sénateurs, saint Georges et Jeanne d'Arc montent la garde, en ce moment, sur le sol sacré de la France, et ne permettront pas que cet Attila moderne, avec ses hordes de Huns, déferlent vers la vieille cité de Lutèce. Sainte Geneviève, du haut de sa tour, veille et protégera encore une fois la civilisation chrétienne contre la barbarie. Les prières des millions de chrétiens, l'intercession du Souverain Pontife,

la vaillance et le courage héroïque des armées alliées, le génie de leurs chefs, arrêteront ces vandales ivres de sang et de massacres sur les bords d'une nouvelle Marne et, une fois de plus, ils ne passeront pas.

Vous vous en rendez bien compte, honorables sénateurs, l'heure n'est plus aux discours, l'heure n'est plus aux critiques acerbes ; l'heure est à l'action, l'heure est à la coopération intense de toutes les énergies vers la mobilisation de toutes les forces vitales de la nation, et je sais combien le gouvernement est désireux de faire diligence et de mettre tout en œuvre pour assurer la victoire.

Surtout, ne nous laissons pas bercer de cette assurance formelle et de cette douce quiétude que nos voisins viendront à notre secours si nous sommes attaqués.

Le meilleur moyen de défendre nos côtes est d'assurer la victoire sur le sol de France. D'ailleurs, à une Allemagne victorieuse, la république voisine ne constituerait peut-être pas un obstacle sérieux, car nous ne pouvons oublier qu'elle abrite dans son sein 10 millions d'Allemands qui ne manqueraient pas d'applaudir à leur chef désormais déifié.

Déjà, de l'autre côté de la frontière, on commence à manifester de l'inquiétude et, dans les milieux éclairés, on comprend que parfois la neutralité peut devenir de la complicité.

On s'étonne de l'indifférence de certaines démocraties dans le présent conflit, et on est bien prêt d'en désespérer. Elles ont laissé assassiner sous leurs yeux des peuples entiers, et il ne leur est même pas venu à l'idée de se porter à leur secours. C'est tout juste si l'on a permis l'exportation de quelques capitaux pour alléger leurs souffrances, et cela au nom d'une stricte neutralité.

Seules, deux grandes nations chevaleresques, l'Angleterre et la France, toutes deux gardiennes du droit et de la civilisation chrétienne et conscientes de leurs devoirs,—malgré une préparation inadéquate à la guerre—ont osé se lever, dire "Halte-là !" et se porter au secours des opprimés. Elles risquent en ce moment leurs cultures ancestrales contre ce vandalisme qui fait fi de tous les principes de vie et de liberté.

Nous, qui sommes les fils de ces preux, nous qui sommes les héritiers de ces deux grandes cultures qui illuminent le monde, nous avons senti un grand souffle de patriotisme et de fierté nationale passer sur nos fronts, et d'instinct nous nous sommes rangés délibérément à leurs côtés pour prendre notre part dans la défense des principes essentiels qui sont le patrimoine des peuples libres. Nous l'avons fait volontairement avec la conscience de défendre la morale internationale, le respect des traités, et de préserver nos caractères ethniques et nos cultures réciproques.

Cette collaboration intime de l'Angleterre et de la France, tant au point de vue militaire qu'au point de vue économique, cette union spirituelle et intellectuelle des deux grandes nations, sont pour nous, Canadiens, de bon augure. Elles resserreront davantage les liens qui nous unissent. Elles nous rapprocheront en augmentant le respect mutuel si nécessaire à l'unité nationale et seront un gage de paix future, non seulement pour le Canada, mais pour le monde entier.

En même temps que le gouvernement coordonne tous ses efforts vers la poursuite de la guerre, il ne reste pas indifférent aux mesures qui assureront et amélioreront notre situation économique. Des spécialistes travaillent sans relâche à cet assainissement, de façon que la vie normale soit ébranlée le moins possible par les difficultés présentes. Le gouvernement est, de plus, très soucieux de préparer le terrain pour la période d'après-guerre. Déjà des dispositions sont prises pour permettre le rétablissement dans la vie normale de ceux qui n'ont pas craint de compromettre leur avenir pour servir la cause de la justice et pour empêcher les idées subversives de s'infiltrer dans leurs cœurs, et de devenir des adeptes du communisme rampant.

Cette guerre a aussi mis fin à l'égoïsme qui se manifestait jusqu'ici dans certaines provinces, et qui menaçait la Confédération. Un esprit de plus grande solidarité s'est établi entre elles et le gouvernement, et les recommandations proposées par la Commission Sirois, chargée d'étudier les relations et les sphères d'activité de ce Parlement et des législatures provinciales, devront être considérées avec un esprit de justice et d'équité.

Je m'en voudrais de terminer ces quelques remarques sans payer un tribut d'hommage à un grand disparu, lord Tweedsmuir. Alors qu'il visitait Edmonton, j'eus le plaisir de l'entendre et d'admirer sa haute culture, qui n'avait d'égale que sa modestie. Il aimait notre pays et cherchait à le visiter avec l'esprit des découvreurs. Il le parcourut en son entier, et se rendit jusqu'à l'océan Arctique, se mêlant à la vie des trappeurs, des Indiens et des Esquimaux, et s'inquiétant de tous les détails de leur vie rude et aventureuse et dénuée de tout confort. Il aimait les longs et chauds crépuscules de nos lacs majestueux du Nord de l'Alberta. Il admirait la grandeur et la beauté de notre Mackenzie avec ses eaux variées, tantôt limpides, tantôt tumultueuses, et ses hautes falaises taillées à pic où le soleil se joue, en les peignant de mille couleurs. Il aimait le mirage de nos grands lacs qui le portaient à la rêverie et lui laissaient entrevoir des ciels nouveaux.

Il écrivait à Lord Bessborough, à la fin de mars, qu'il avait décidé de ne pas prolonger

L'hon. M. BLAIS.

son séjour au Canada, que d'ailleurs sa santé toujours chancelante lui commandait de rentrer en Angleterre et qu'il se préparait à faire son voyage d'adieu vers les provinces de l'Ouest, qu'il affectionnait tout particulièrement.

"J'ai pris racine", disait-il, dans ce beau pays du Canada, et je sens avec mélancolie, en le visitant, que j'aurai bien de la peine à le quitter." En effet, il ne devait pas le quitter et, aujourd'hui, le Canada le pleure comme un de ses fils bien-aimés.

Honorables sénateurs, notre pays a toujours été très heureux dans le choix des représentants de Sa Majesté, et nous avons appris avec joie et fierté la venue prochaine de Son excellence Lord Athlone et de sa gracieuse épouse, Son Altesse Royale la Princesse Alice. Ils peuvent être assurés qu'ils trouveront par tout le Canada l'accueil le plus vibrant et le plus cordial. Leur noblesse et leur haute distinction sont pour nous le gage le plus précieux de l'amour que Leurs Majestés portent à notre beau pays.

(Traduction)

Honorables sénateurs, on me permettra d'ajouter quelques mots dans la langue de la majorité des membres de cette Chambre. Je vous dirai d'abord à quel point je suis fier du grand chef du parti libéral, et comme je suis heureux de lui offrir mes très sincères félicitations à la suite de la victoire politique, sans précédent dans l'histoire du Canada, qu'il a remportée. Nous constatons avec plaisir que les habitants de toutes les provinces du Canada ont approuvé l'attitude de notre chef sur les questions constitutionnelles, sur la guerre, et sur les mesures prises par notre pays pour la mener à bonne fin.

Je félicite également l'honorable leader du Gouvernement en cette Chambre (l'honorable M. Dandurand) de la longue et utile carrière qu'il a fournie. Sa réputation, ses aptitudes, et ses qualités solides sont connues dans l'univers entier, et il est inutile d'en dire davantage, si ce n'est pour ajouter l'expression de mon estime et de mon admiration personnelles à l'endroit de ce grand libéral.

Je suis également fier de signaler qu'après la chaleur et l'agitation des élections de Québec en octobre dernier et de celles du gouvernement fédéral en mars, cette province est restée fidèle à l'idéal du libéralisme et au programme du gouvernement libéral à Ottawa. Cette union étroite entre Québec et Ottawa est le fruit de l'amitié qui règne entre les deux grands chefs, le très honorable M. King et le très honorable M. Lapointe. Ce dernier a conquis l'estime, le respect et la gratitude, non seulement du Canada français, mais aussi de tous les autres Canadiens, parce que jamais dans le passé un ministre

de Québec a contribué dans cette mesure à l'édification d'une nation forte et unie en temps de paix et en temps de guerre. Ce pays n'a jamais fait preuve d'une solidarité, d'une détermination et d'une coopération aussi grande. En ces heures sombres et difficiles il est heureux de constater que la nation est unie sous la direction de ces deux grands hommes d'Etat.

J'ai également noté avec plaisir le discours prononcé dans l'autre Chambre par le fils du très honorable ministre de la Justice, qui marche sur la voie tracée par son illustre père. Je lui présente mes félicitations, et je lui souhaite en même temps une fructueuse carrière politique.

Avant de terminer mes observations, j'aimerais dire combien je regrette personnellement, comme tous les honorables sénateurs le font certainement, la perte que le pays a subie lors du décès prématuré de Son Excellence lord Tweedsmuir, Gouverneur général du Canada. Nous avons appris avec plaisir la nomination de lord Athlone à sa succession. Tout le Canada s'est réjoui en apprenant cette nouvelle, et c'est avec plaisir que j'offre la plus cordiale bienvenue au comte d'Athlone et à son Altesse Royale la princesse Alice en ce pays.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, il convient que mes premières observations aient trait à la perte que nous avons faite par le décès de lord Tweedsmuir, notre Gouverneur général. Je rends hommage à sa mémoire pour le dévouement qu'il a apporté à l'accomplissement de ses devoirs comme il les comprenait. C'était un grand et loyal sujet britannique, un savant distingué et un auteur de renommée impérisable. Ses œuvres renferment sa contribution à l'univers, et comptent parmi les meilleures dans notre langue. Il est regrettable que ses derniers jours aient été passés dans la souffrance et que son séjour sur cette terre ait été aussi bref.

La nouvelle de la nomination de son successeur nous a tous fait plaisir. Je suis certain que le comte d'Athlone et Son Altesse Royale seront accueillis cordialement au Canada, et qu'ils contribueront beaucoup à l'établissement de relations étroites et utiles entre notre pays et la mère patrie et l'univers, comme ils l'ont déjà fait dans le cas d'un autre Dominion.

Je félicite l'honorable sénateur (l'honorable M. Paterson) qui a proposé l'adresse et l'honorable sénateur (l'honorable M. Blais) qui l'a appuyée sur la compétence qu'ils ont apportée à l'accomplissement de leur tâche. Tous deux viennent de l'Ouest; l'un de l'Ouest central et l'autre d'une région plus éloignée de l'Ouest. Le premier a fait sa marque dans

les affaires, et le second est un professionnel éminent qui est estimé de tous. J'apprécie les paroles du proposeur de l'adresse, car je l'ai bien compris. Quant à celui qui a appuyé l'adresse, je ne puis qu'exprimer l'espoir de trouver dans la première partie de ses observations, lorsque j'aurai eu l'occasion de les traduire, plus de choses en harmonie avec mes sentiments que j'en ai trouvé dans la partie anglaise de son discours, sauf en son aspect purement personnel.

La responsabilité qui incombe aux honorables membres de cette Chambre relativement à l'accomplissement de leurs devoirs parlementaires, particulièrement en temps de crise, est bien présente à mon esprit en ce moment. Je suis certain que les honorables sénateurs seront tous d'avis que jamais dans le passé ils n'ont eu à faire face à des circonstances aussi difficiles, ils n'ont senti le fardeau aussi lourd que durant les heures tragiques que nous vivons présentement. Cependant, il ne faut pas oublier que les revers, dans le cas des races auxquelles nous sommes si fiers d'appartenir, ne sont d'ordinaire qu'un stimulant à leur ténacité et aux qualités de courage, de ressort moral et d'énergie dont ils nous ont donné des preuves si encourageantes au cours des siècles passés. Les revers ne sauraient abattre les Anglais ou les Français, car la cause qu'ils défendent en ce moment est une question de mort ou de victoire et ils n'ont jamais encore cédé devant l'oppressur.

Ici au Canada je n'éprouve aucun plaisir à signaler en ce moment les grandes erreurs commises par le Dominion, à mon avis. D'aucuns diront que c'est le temps d'emboîter le pas derrière le Gouvernement et de l'applaudir en ces heures critiques,—qu'on ne devrait pas trouver à redire. Mais le moment de la critique est venu, car sans elle nous ne pouvons pas espérer obtenir ce qui est essentiel, tout à fait essentiel.

On a parlé des dernières élections. Je ne connais pas d'épisode dans notre histoire qui fasse moins honneur à notre pays que celui des élections récentes, et je ne fais pas allusion au vote prépondérant en faveur d'un parti. Lorsque j'ai entendu Son Excellence prononcer les paroles en cette Chambre qui annonçaient la dissolution du Parlement au moment où nous nous réunissions, j'en croyais à peine mes oreilles. Je ne pensais pas qu'un premier ministre aurait pu mettre des paroles dans la bouche du représentant du Trône au Canada, qui renfermaient tant d'insolence et de rudesse à l'égard du Parlement de ce Dominion. Cette dissolution constituait une violation de la promesse solennelle donnée au Parlement par le premier ministre à la session de l'automne dernier, une violation flagrante,

délibérée. C'était faire preuve d'une insolence impardonnable que de dire aux membres de cette Chambre et des Communes, dès qu'ils eurent pris place dans cette enceinte, qu'on les avait fait venir des extrémités du Canada pour les renvoyer chez eux immédiatement. Mais les effets pratiques de cet acte ont été encore pire que la nature de l'acte même.

Une élection de partis en temps de guerre ne saurait aboutir à autre chose qu'à une catastrophe, quels qu'en soient les résultats. Je me rappelle fort bien que lors de la déclaration de la dernière guerre,—nous n'étions pas aussi près de l'expiration du mandat du Gouvernement, mais le terme approchait,—on proclama d'un bout à l'autre du pays qu'on ne voulait pas d'élection de partis, et la presse libérale clama sur tous les tons que ce serait la plus grande faute de notre histoire que de tenir des élections à ce moment-là, car les deux partis appuyaient l'effort de guerre et étaient unanimes sur cette grande question. On conserva la même attitude à l'expiration de la législature, et tant que les opinions furent à peu près unanimes sur la question de la guerre. On ne fit des élections que lorsqu'il devint essentiel de l'avis d'un côté de prendre une mesure des plus importantes et des plus rigoureuse; mesure que l'autre parti n'approuvait pas. Même alors l'élection ne se fit pas en respectant les lignes de parti. On fit disparaître l'élément de parti dans la mesure ou il était humainement possible de le supprimer.

Qu'est-il arrivé dans les circonstances présentes? Bien que les deux côtés de la Chambre fussent unanimes pour ce qui est de la guerre, que tous fussent d'avis de la poursuivre le plus énergiquement possible, le premier ministre, soudainement et d'une manière insultante, a dissout le Parlement du Canada et demandé au peuple canadien de battre des partisans de la guerre parce qu'ils n'appartenaient pas au bon parti. Cette attitude a divisé les partisans de la guerre de ce Dominion en deux camps; elle a paralysé et engourdi ceux qui appuyaient le Gouvernement dans la poursuite de cette guerre. Le premier ministre du Canada a fourni une longue et distinguée carrière, mais cette insolente dissolution du Parlement ternira et flétrira toute sa vie politique tant que notre pays existera.

Des VOIX: Très bien, très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ferai quelques observations très énergiques au sujet du progrès de notre effort de guerre. En les faisant je demanderai au Sénat de me croire lorsque je dis être renseigné sur ce que signifie un effort de guerre. Je suis au courant des

Le très hon. M. MEIGHEN.

difficultés que cela comporte. D'aucuns pensent que les régiments nous tombent du ciel; d'autres sont d'avis qu'il suffit de désirer ardemment qu'une chose se fasse plus vite pour qu'il en soit ainsi; qu'il importe peu que vous soyez prêts ou non; qu'en faisant preuve d'une ardeur suffisante vous pouvez accomplir tout en un moment. Ces miracles n'arrivent pas. Même en maintenant la plus grande unanimité au pays il aurait été difficile de satisfaire la nation quant au progrès de notre effort de guerre. On aurait pu obtenir cette unanimité, je crois. La législature existait depuis près de cinq ans, et si j'avais été à la place du premier ministre j'aurais réorganisé mon Gouvernement sur une base aussi étendue que possible. J'y aurais fait entrer des représentants de tous les éléments importants en faveur de la guerre, et ainsi reconstitué j'aurais demandé au pays de donner un nouveau mandat à mon cabinet et j'aurais appuyé tous les membres du Parlement en faveur de la guerre.

L'honorable M. DANDURAND: Nous avons obtenu un mandat unanime.

Le très honorable M. MEIGHEN: Et vous avez divisé le pays en deux camps pour l'obtenir.

L'honorable M. DANDURAND: Non pas.

Le très honorable M. MEIGHEN: Vous avez crié partout que le triomphe du parti libéral était ce qui comptait le plus.

L'hon. M. DANDURAND: Mon très honorable ami a partagé le pays en deux camps opposés en 1917.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai indiqué les méthodes qui eussent donné les meilleurs résultats. Eût-on obtenu ces résultats, je sais que l'on n'aurait convaincu qu'avec peine la population que l'on faisait tout ce que la situation exigeait. Si, toutefois, le Gouvernement avait montré de la bonne volonté, la critique dont il est l'objet éveillerait ma bienveillance.

Maintenant, quels résultats a-t-on obtenus, je demande. Le pays est en guerre depuis tantôt neuf mois. Il est vrai que nous avons dépensé énormément et que nous envisageons d'autres dépenses. Ce qui m'a frappé le plus ces derniers jours, c'est l'absence totale ou quasi totale d'un véritable esprit guerrier en ce pays. Pas un honorable membre n'a été sans le remarquer. Beaucoup en sont désespérés. J'ai déjà indiqué l'une des causes principales de cet état de choses, et je vais indiquer aussi ce que je crois être l'autre cause, d'égale importance. Le pays ne peut donner son effort maximum que s'il est animé d'un esprit guerrier.

La deuxième cause importante, c'est que le conflit surprit tragiquement ce pays sans une juste appréciation de son rôle dans l'Empire. On lui enseignait depuis des années à se reposer sur la puissance britannique. On ne lui disait pas qu'il pouvait accroître sa sécurité en rendant cette puissance encore plus forte; on ne lui parlait pas non plus de la défense commune de l'Empire. On lui affirmait plutôt que sa défense posait un problème distinct et que c'était à cet angle qu'il convenait d'envisager toute dépense de ce chef. Cette doctrine fut prêchée et pratiquée à travers les années par des hommes non moins importants que les chefs actuels des deux chambres du Parlement. Ainsi, lorsque la guerre éclata, le pays dut faire face au grave péril sans une conscience bien nette de ce qui assurait son existence et avec l'illusion d'un faux sentiment de sécurité. Je me rappelle avoir écouté l'an dernier, à la session de 1939, un discours du trône qui mentionnait l'affectation de fonds à la défense du Canada, qui invitait le Parlement à approuver la dépense proposée, mais qui passait sous silence cet aspect principal et vital de notre véritable défense qui rejette tous les autres dans l'ombre: le fait que notre sécurité repose nécessairement sur la coopération avec la Grande-Bretagne et les autres dominions. Pas la moindre allusion à la coopération, et je me suis opposé pour cette raison à l'adresse. Mais l'honorable leader de la Chambre (M. Dandurand) m'a tourné en ridicule. Il me déclara qu'il ne pouvait être question de coopérer avec un gouvernement britannique indécis et il signala des divergences d'avis au sujet d'une clause facultative quelconque au Covenant de la Société des Nations, comme si cela pouvait toucher de quelque façon au principe de la coopération dans la défense.

Le leader de cette chambre n'a pas été seul à soutenir une pareille thèse. A plusieurs reprises, le leader de l'autre chambre s'est efforcé de convaincre les Canadiens que la coopération dans la défense avec les autres pays de l'Empire n'était pas un aspect primordial ni essentiel de notre politique de défense, et lorsque les crédits furent déposés il se mit à la gêne pour expliquer qu'ils étaient affectés uniquement à la défense du Canada, non pas à celle de l'Empire, et pour chasser de l'esprit de la population toute idée d'une défense impériale commune.

Quiconque le désire peut se procurer les allusions du premier ministre à ces crédits et leur affectation. Elles se ressemblent toutes. Toutefois, si la Chambre le permet, je vais citer ses dernières paroles ou presque sur ce point. A la Chambre des communes le 30

mars 1939, après avoir signalé le besoin urgent de routes au Canada et rappelé notre lourde dette et autres choses, il poursuivait en ces termes:

Nous n'aurons pas trop de nos propres ressources pour ces fins; nous devons donc, dans une mesure plus ou moins grande, choisir entre vaquer aux affaires de notre pays et essayer de sauver l'Europe et l'Asie.

Avec quel art ces paroles étaient conçues pour nous montrer, comme nous le voyons tous présentement, où réside véritablement notre défense.

L'honorable M. DANDURAND: Non pas notre défense.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le premier ministre poursuivait:

Bien des gens tiennent pour un cauchemar et une pure folie l'idée que notre pays devrait, tous les vingt ans, automatiquement et tout naturellement participer à une guerre outre-mer pour la défense de la démocratie ou pour assurer la souveraineté d'autres petites nations, ou qu'un pays dont toutes les énergies doivent être employées à sa propre administration devrait être tenu de sauver, à certaines époques fixes, un continent qui ne peut se tirer d'affaires lui-même, et cela au prix de la vie de ses propres habitants, en s'exposant à la faillite et à la désunion politique.

On conçoit sans peine la portée, aussi bien que l'effet, de telles paroles sur la population canadienne. Elles ne sont pas de nature à nous dresser dans un effort commun contre le danger qui menacerait l'Empire. Le résultat fut inévitablement tout l'opposé. D'autres, et en trop grand nombre dans ce dominion, se sont ralliés à ce point de vue. Je ne recense pas le nombre de ceux qui seraient d'accord ou en désaccord avec les deux leaders. D'autres connaissent mieux que moi l'opinion publique. Mais le sentiment public compte peu dans une question de vie ou de mort. Depuis des années que l'on favorise la diffusion de pareilles idées, et plus que partout ailleurs aux postes de Radio-Canada. Aucun homme public ne pouvait s'exprimer loyalement à la radio canadienne en faveur de la défense du pays et de l'Empire sans que quelque professeur tiède ou un autre ne fût chargé, moyennant rétribution, de calomnier la Grande-Bretagne, d'affirmer à la population canadienne que la Grande-Bretagne trahit la démocratie et que les Etats-Unis devraient prendre et prendront bientôt la direction du mouvement démocratique dans tout l'univers.

L'honorable M. DANDURAND: Où mon très honorable ami a-t-il pris cela?

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai entendu de mes propres oreilles un orateur exposer à la radio une partie de ce que je viens de dire. Je me renseignai auprès de

Radio-Canada et j'appris que ce monsieur touchait un cachet. J'ai entendu le reste de la bouche d'autres orateurs à la radio. Ces paroles n'ont rencontré aucun frein et ni les ministres du cabinet ni personne investi de l'autorité au Canada n'ont protesté. Bien fait, deux ou trois éditeurs de journaux ont travaillé activement au même but. C'est pourquoi notre attitude devant la guerre a été celle d'un pays brisé et engourdi et tout à fait incapable de rallier immédiatement l'étendard de la commune défense. Ce manège dura longtemps et, comme conséquence, notre effort de guerre n'est pas de ceux dont on puisse s'enorgueillir. Ce n'est que récemment et seulement sous le coup et la pression d'événements terrifiants que la population canadienne s'est éveillée au sens des réalités. A présent, elle est très mécontente, elle s'agite et paraît déterminée. Si les autorités canadiennes s'étaient efforcées, il y a longtemps, d'insuffler un pareil esprit à la population, notre effort de guerre en eût grandi d'autant et l'on n'aurait pas vu la léthargie dont on se plaint actuellement ni certaines décisions prises ces tous derniers temps.

A quoi se résume notre effort de guerre? Quiconque aborde ce sujet doit s'en tenir aux paroles du premier ministre, sans quoi il risque de se voir jeter à la face l'accusation de violer la Loi des secrets militaires ou quelque autre statut, ou de donner de l'encouragement à l'ennemi. Personne au pays plus que moi désire ne pas donner d'encouragement à l'ennemi. Je m'exprime avec une conviction née d'une multitude de pensées que je tiens de façon toute particulière à exposer à la Chambre. J'estime néanmoins qu'il faut se rendre compte de la situation où nous sommes, car sans cela nous n'en sortirons pas de sitôt.

Après neuf mois de guerre nous avons, je suppose, une vingtaine de mille hommes en Angleterre. Ces hommes, la plupart d'entre eux du moins, y sont depuis quatre ou cinq mois. Nous avons une deuxième division de mobilisée au Canada, mais on m'informe que sa mobilisation n'est pas complète, que ses unités ne sont pas encore toutes au complet. On nous promet maintenant une troisième division et l'on nous dit qu'un corps canadien combattra bientôt en France. Cela semble rassurant, mais pour ce qui est de l'envoi prochain de nos troupes sur le théâtre réel des hostilités, je crains fort que l'on ne se paye de grands mots et que l'on ne s'abandonne à son imagination.

Notre première division comptait douze bataillons d'infanterie, dont neuf de fusiliers et trois de mitrailleurs. Elle comptait aussi de la cavalerie et de l'artillerie et, autant

Le très hon. M. MEIGHEN.

que je sache, ses effectifs étaient au complet. Cette division partit équipée en fusils, mitrailleuses et canons. Mais ce n'est pas là toute la vérité. Les fusils, j'en conviens, je ne suis pas expert, sont d'un type susceptible de pouvoir servir sur le champ de bataille. Cette concession n'est pas exagérée, j'espère. Les mitrailleuses ne pouvaient être dans le même cas. Les canons n'étaient pas modernes et ce n'est qu'en cas de nécessité absolue qu'ils pouvaient servir du tout et ce n'est qu'à cause de la sévère pénurie que l'on s'en sert actuellement.

Mais même si ces fusils, ces mitrailleuses et ces canons eussent été modernes, cette division, telle qu'elle est partie, eût été loin d'être équipée. Rappelons-nous qu'aujourd'hui, relativement parlant, les fusils ne comptent guère. Leur importance n'est pas nulle, cependant. De plus, chacun des neuf bataillons—prenons d'abord l'infanterie—doit posséder 22 canons de D.C.A., 14 mortiers d'infanterie et 24 pistolets pour signaux, soit 60, ce qui fait 540 pièces pour la division; or elle n'avait aucun de ces engins. Je suppose qu'elle a encore ses fusils. Mitrailleuses et canons sont remplacés outre-mer par la Grande-Bretagne. Le sont-ils tous, je l'ignore; j'espère qu'ils le sont.

En plus de toutes ces armes, les véhicules à moteur sont indispensables. Il faut à chaque division d'infanterie 66 véhicules divers—voitures, camions, porte-mitrailleuses Bren—soit au total 594; or elle n'en avait aucun. Allons plus loin, l'artillerie et la cavalerie et trois unités de mitrailleurs appelés l'infanterie doivent également pouvoir disposer d'un grand nombre de ces engins d'une importance vitale. Ces milliers de véhicules proviennent apparemment des usines surmenées de la Grande-Bretagne. Il aurait fallu fabriquer tout cela au Canada.

Nous avons appris récemment—j'ignore si d'autres l'ont su avant—qu'en plus de cette infanterie et de cette cavalerie mécanisée, il faut à chaque division des engins de combat, soit 86 canons de D.C.A., 49 voitures de reconnaissance d'un type solide et 38 autres véhicules blindés. Il s'agit là de gros véhicules de combat indispensables à la division et dont elle était totalement dépourvue.

Qui maintenant contestera ces chiffres parmi ceux qui ont entendu affirmer il n'y a pas bien longtemps que la division était partie équipée au complet. Je reconnais, pour être juste, que dans l'état où la guerre nous a surpris, aucun gouvernement ne pouvait fournir immédiatement tous ces véhicules; mais je m'élève contre les affirmations que l'on nous a prodiguées à la radio et ailleurs

à l'effet que cette division est partie avec son équipement complet. Je proteste de toute la force de mon être.

Or, la jeunesse de ce pays possède des facultés d'adaptation extraordinaires qu'elle a démontrées à la dernière guerre. La preuve de sa distinction et de ses succès dans l'air n'est pas à faire. Il en serait de même dans cette guerre-ci. Une escadrille a traversé, soit, dirais-je, une quarantaine de pilotes et un certain personnel terrestre. Le Canada n'a pas paru jusqu'ici sur les fronts de combat. Nous y avons bien quelques aviateurs enrôlés dans la Royal Air Force, et ce sont ces hommes qui figurent parmi les pertes actuelles.

De plus, ce pays est particulièrement capable de fournir des constructeurs de voies ferrées, des bûcherons, des sapeurs, des conducteurs de chars d'assaut et des signaleurs. Nous avons dans l'agriculture, voire dans tous les domaines de notre activité, des hommes habitués à conduire sur un terrain pareil à celui que les chars d'assaut ont à traverser là-bas. Où en sommes-nous pour ce qui est des chars d'assaut? Nous en avons quelques-uns de type léger au Camp Borden. Leur poids est si léger et leur nombre est si faible qu'ils ne constituent même pas une partie de l'équipement de notre deuxième division. Il est vrai qu'ils servent à l'entraînement. Nul pays n'est mieux outillé que le Canada pour produire des chars d'assaut. Dans la seule ville d'Hamilton, deux usines peuvent les fabriquer, l'une desquelles est capable d'en sortir régulièrement 250 par mois. S'il est une arme indispensable dans cette guerre mécanisée, c'est bien le char d'assaut. Nous pourrions fournir des sapeurs, ainsi que des mineurs et des signaleurs. J'affirme que nous ne disposons pas de matériel propre à l'entraînement des signaleurs. Nous ne possédons pas de matériel moderne à cette fin. J'ai mentionné les constructeurs de voies ferrées. Un homme public ontarien a déclaré il y a quelques mois que le gouvernement britannique avait demandé des constructeurs de voies ferrées, mais qu'on ne lui en avait pas envoyées. Autant que j'aie pu m'en assurer, cette affirmation n'a jamais été démentie. J'ignore si la demande de la Grande-Bretagne a revêtu la forme d'une enquête sur nos intentions. Si tel est le cas, le Gouvernement actuel n'y verrait pas du tout une demande. Il dirait simplement: "Non, nous n'avons pas reçu de demande". Cette demande peut avoir revêtu une multitude de formes, mais j'ignore au juste laquelle. Mais j'ajoute foi à l'affirmation de cet homme public ontarien. Lorsque le premier ministre du Canada nous dit qu'il se tient constamment en contact avec le gouvernement britannique, je le crois. Mais s'il veut nous faire

croire qu'il répond aux demandes urgentes de la Grande-Bretagne dans cette guerre, alors je ne puis souscrire à son affirmation. Je ne crois pas qu'il soit lui-même allé jusqu'à dire cela; mais un de ses ministres l'a fait et il existe des journaux qui le publient. L'un d'eux est à Brockville. On nous a assurés que l'on faisait tout ce que l'on demandait de nous. Il est fort bien de parler de consultations, mais il n'est pas juste et l'on n'a pas le droit de donner à la population canadienne l'impression que ces consultations signifient une collaboration entière et pratique de notre part.

J'ignore les autres demandes qu'on a pu nous faire; je n'ai peut-être pas le droit de le savoir; mais au cours de l'autre guerre mon expérience suffisait à me convaincre que la Grande-Bretagne eût souhaité de nous des mesures qui n'étaient pas toujours en notre pouvoir de faire. Personne qui a vécu la dernière guerre ne l'ignorait. Peut-être est-il impossible de répondre à toutes les exigences, mais nous pouvons certainement faire plus que nous n'avons fait. Je sais que nous pourrions envoyer des constructeurs de voies ferrées et des bûcherons. Ces troupes ont fourni un magnifique effort au cours du dernier conflit. Toutefois, malgré l'impossibilité de faire tout ce que l'on nous demande, il est sûrement mauvais d'amener la population canadienne à croire que nous le faisons; et c'est ce qu'on lui a fait croire depuis tant de mois.

J'ai un autre grief à exposer. La défense du territoire est une partie de notre tâche, bien qu'elle ne soit pas la principale, car c'est en armant de la façon qui nous convient le bras de la Grande-Bretagne et celui de nos Alliés que nous nous défendons le mieux et le plus effectivement. Leur défaite sera notre perte. Bien peu de Canadiens trouvent aujourd'hui ailleurs une source de réconfort; ils étaient si nombreux il y a quelques mois. Où que je regarde aujourd'hui, je n'en trouve aucun. Nous savons où est la forteresse à l'abri de laquelle nous vivrons ou sous laquelle nous périrons si elle tombe. On rencontre aujourd'hui, même outre-frontière, des gens qui ne sont pas du même avis qu'il y a quelques mois. Aujourd'hui, ils ne se sentent pas aussi confiants de tenir là où les grandes démocraties européennes ont failli et de vaincre la puissance des Etats totalitaires, plus grande et plus près de notre continent. Il y en a qui le croient, je sais, mais on les trouve surtout outre-frontière parmi les journalistes de cinquième ordre et les enfants gâtés de la fortune. Le peuple américain se rallie à l'idée de son grand Président, au plus puissant et plus intelligent de ses grands hommes, qui, du haut de son poste élevé et avec une lucidité d'esprit jamais encore égalée, voit la

situation telle qu'elle est. C'est outre-mer que réside notre défense, et c'est outre-mer que réside celle de nos voisins. Travaillons dans cette pensée. Ne restons pas dans l'illusion. Epargnons-nous le jour où il faudra combattre à côté de nos voisins contre les régimes totalitaires en possession des îles de la méthopole. Il n'en reste pas moins que la défense du territoire est encore un côté de notre tâche.

Un membre du Gouvernement nous dit que notre défense nationale—je ne m'en prends pas à sa déclaration—exige six divisions. Les avons-nous? Nous savons que non. Qu'avons-nous? J'ai parlé de l'équipement de certains de nos soldats à leur départ du pays. J'espère qu'on les a munis d'engins de guerre modernes. Je l'ignore. Mais je sais que, pour les envoyer outre-mer, on a démuné nos unités non permanentes d'une grande partie de leurs effets d'habillement et de leur matériel d'entraînement. Voilà la triste situation où elles se trouvent à présent.

De plus, parmi les neuf bataillons d'infanterie qui sont traversés, on a inclus les trois seuls bataillons d'infanterie que possédait notre armée permanente, c'est-à-dire le Royal Vingt-Deuxième, de Québec, le R.C.R., et le Princess Patricia. A quel but répondait le maintien de nos forces permanentes? On a toujours dit que leur véritable but était de procurer au Canada des troupes pour l'administration et l'entraînement de notre milice non permanente lorsque viendrait ou approcherait le moment du danger. Qu'est-il arrivé depuis le départ de ces trois bataillons, les seuls que nous possédions? La deuxième division est dépourvue du personnel nécessaire à son entraînement; non seulement la deuxième division, mais toutes les unités de la milice non permanente. Peut-être n'en est-elle pas tout à fait dépourvue, car une certaine proportion des membres de ces unités sont restés au pays; mais ces hommes sont occupés pour la plupart à des tâches administratives, et le personnel d'entraînement manque totalement au pays. Si l'on a envoyé ces unités outre-mer, c'est parce qu'elles constituaient nos troupes les mieux entraînées, je suppose. Ne les aurait-on pas envoyées outre-mer dans l'idée que la guerre ne saurait durer longtemps? Cela je l'ignore, mais je ne vois pas de motif de priver le pays de troupes d'une telle importance pour la poursuite de cette guerre.

Tel était l'état où se trouvaient nos unités non-permanentes. On leur enleva leurs effets d'habillement. Cette insuffisance est aujourd'hui comblée, mais en partie seulement. J'ai reçu aujourd'hui une lettre d'un montréalais distingué, partisan du Gouvernement actuel. Il me dit avoir assisté

avant-hier à un défilé de toute la milice non-permanente de la ville. Or, pas une seule unité n'avait l'équipement complet. Beaucoup de soldats, en particulier, n'avaient pas l'équipement Webb.

Même nos plus anciennes unités, les Queen's Own Rifles et le Irish Regiment, n'ont pas encore reçu leur équipement. Elles en ont une partie, mais des choses importantes leur manquent encore. Il se peut que cela n'ait pas grande importance, mais peut-on justifier, après neuf mois et demi de guerre, l'absence de vêtements appropriés pour les soldats d'un pays si bien outillé pour leur fabrication?

Les troupes de la deuxième division sont envoyées au Camp Borden pour la plupart, mais pas toutes. On les éparpille un peu partout. J'imaginerais que leur entraînement se ferait dans la même région, sinon comment les officiers supérieurs acquerront-ils l'expérience des mouvements et de l'entraînement massifs et de la coordination des différentes armes entre elles? Cela n'est possible que s'ils sont tenus ensemble.

La deuxième division ne peut commencer pour quelque temps encore son entraînement en plein air, bien que le mois de mai soit plus qu'à moitié terminé. Pourquoi donc? En septembre dernier, le Gouvernement commença à faire construire des casernes pour la loger, mais les travaux furent suspendus. Ils reprirent plus tard, mais nous atteindrons la fin de mai avant de commencer à donner à nos troupes l'entraînement en plein air qu'elles auraient dû recevoir dès le 1er avril. Une fois les exercices en plein air commencés et les troupes équipées, il est impossible de parfaire leur entraînement en moins de six mois. C'est là le temps minimum. Deux années sont habituellement jugées nécessaires, mais nous visons en temps de guerre à abrégier ce délai à six mois. Cela veut dire que la deuxième division ne sera bien entraînée que vers la fin de l'année. Et l'on nous demande de sourire à la promesse d'une troisième division! Que va-t-il lui arriver? Abstraction faite de l'entraînement donné à Aldershot, on a gaspillé environ neuf mois à préparer nos troupes pour le front. Voilà où en sont les choses et le peuple canadien s'émeut. Il est resté apathique plus longtemps qu'il n'aurait dû, mais il s'émeut maintenant au bruit et aux conséquences des plus graves événements que le monde ait jamais connus.

Quelles mesures envisage-t-on? J'ai pris connaissance du programme qu'on laisse entrevoir. Ce ne sont pas les programmes qui nous ont manqués; c'est plutôt dans leur réalisation que nous avons failli—et notre échec est tragique. Notre effort est aujourd'hui un objet de mépris pour de nombreux Canadiens,

Le très hon. M. MEIGHEN.

ainsi que pour de nombreux étrangers, je le crains. Nous n'avons pas été un exemple pour nos amis du sud. Lisez leurs journaux. Ils veulent savoir pourquoi ils interviendraient quand nous nous contentons de préliminaires. Nous ne sommes pas un exemple, et cependant il n'y a pas de pays qui par l'exemple plutôt que par le précepte ou l'enseignement pourrait mieux que le nôtre amener l'intervention de nos puissants voisins du sud pour aider à sauver la démocratie dans l'univers. A cette fin il fallait absolument un effort plus ardent, mais cet effort se laisse encore désirer.

On nous avertit que des écoles d'aviation militaires sont en formation et que nous pouvons en attendre beaucoup. J'espère qu'il en est ainsi, mais rien n'est de nature à m'intéresser autant que le passé de ces programmes de formation aérienne militaire chez nous. Rien ne me paraît mieux réfléchir les principes des têtes dirigeantes du Gouvernement que l'histoire de ce mouvement. Quelqu'un m'a dit en 1938—non pas un employé du Secrétariat des Affaires extérieures, non pas un fonctionnaire d'un autre ministère,—que le Gouvernement du Canada avait repoussé non pas une seule fois mais à deux reprises des offres du gouvernement britannique qui demandait la permission de former ses aviateurs en vue d'un conflit qu'il craignait. Le 14 juin 1938, je posais la question suivante à l'appel de l'ordre du jour:

Honorables sénateurs, je désire poser une question à l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Dandurand). Je ne lui ai pas donné avis de ma question, et tout en étant bien aise d'avoir une réponse aujourd'hui, je ne trouverai pas à redire, naturellement, si je n'ai cette réponse que demain.

J'ai appris que, depuis quelques mois, le gouvernement britannique a demandé au Gouvernement canadien la permission d'établir, absolument aux frais du gouvernement britannique, une école d'instruction au Canada pour les aviateurs. On comprend que les vastes espaces libres dans le pays favorisaient cette instruction. On m'a dit que cette demande a été adressée deux fois, mais que le Gouvernement canadien a refusé. Je désire savoir si mon renseignement est exact, et, dans l'affirmative, pourquoi le Gouvernement a-t-il refusé?

Et l'honorable leader du Gouvernement de répondre:

J'avouerais à mon très honorable ami que, pour plusieurs raisons, je ne puis répondre à sa question dans le moment. Il a occupé cette position durant plusieurs années, et il n'a pu parfois assister aux séances du conseil, tellement il était pris par le travail du Sénat et des comités.

Le très honorable M. Meighen: Oui.

L'honorable M. Dandurand: Je suis dans la même situation aujourd'hui. Je prie donc mon très honorable ami de me donner vingt-quatre heures afin de répondre à sa question.

Le lendemain, 15 juin, je lus ceci dans le compte-rendu:

L'honorable Raoul Dandurand: Honorables sénateurs, hier, mon très honorable ami de la gauche (le très honorable M. Meighen) m'a demandé si "le gouvernement britannique a demandé au gouvernement canadien la permission d'établir, absolument aux frais du gouvernement britannique, une école d'instruction au Canada pour les aviateurs".

Et il a ajouté:

On m'a dit que cette demande a été adressée deux fois, mais que le Gouvernement canadien a refusé. Je désire savoir si mon renseignement est exact, et, dans l'affirmative, pourquoi le Gouvernement a-t-il refusé?

Je répondrai que le Gouvernement canadien n'a reçu aucune demande de cette nature.

Réponse toute négative.

Reprenant la parole, voici ce que j'ai dit:

L'honorable leader du Gouvernement voudrait-il bien ne pas se montrer trop subtil à l'égard de cette Chambre et compléter sa réponse en déclarant quels sont exactement les faits à ce sujet? Il se peut que, de la manière précise dont j'ai posé ma question, il n'y ait pas eu de demande, mais est-ce qu'il n'y en a pas eu une concernant la substance de ma question, ne s'écartant pas de beaucoup des termes même que j'ai employés? Dans l'affirmative, quelle a été la réponse? Et quelle est la politique du ministère?

Et le leader du Gouvernement (l'honorable M. Dandurand) de répondre:

Je puis peut-être donner plus d'envergure à ma réponse. Le gouvernement fédéral n'a reçu aucune demande, soit dans les termes dans lesquels mon très honorable ami a posé sa question hier, ou dans ceux dont il vient de se servir pour obtenir de nouveaux renseignements. Bref, le gouvernement britannique n'a adressé au gouvernement canadien aucune demande sous quelque forme que ce soit...

Je prie les honorables sénateurs de bien remarquer ces mots.

...concernant le sujet mentionné dans la question du très honorable sénateur.

Puis j'ai demandé:

L'honorable leader du Gouvernement dira-t-il que l'on n'a pas demandé...

Je prie les honorables sénateurs de noter le terme que j'ai employé, "demandé"...

...au gouvernement canadien quelle serait son attitude touchant cette question?

L'honorable leader a répondu:

Je ne puis répondre à cela.

C'était le 15 juin. Puis il ajoutait:

J'ai demandé au département: "Le gouvernement canadien a-t-il reçu quelque demande du gouvernement britannique?" La réponse a été dans la négative.

Et j'ai ajouté:

J'ai posé ma question dans les termes les plus larges possible et, pour l'instant, je dois accepter la réponse. Il m'est très difficile d'en venir à la conclusion que mes renseignements ne sont nullement fondés.

L'incident s'est clos le même jour par ces paroles du leader du Gouvernement :

Je ne puis rien ajouter à la déclaration que j'ai faite au très honorable sénateur.

On remarquera que j'ai demandé si l'on s'était informé de l'attitude que nous prendrions. La réponse obtenue portait qu'il n'y avait pas eu de question à cet effet, et ma demande est demeurée sans réponse alors, et on ne m'en a promis aucune pour plus tard.

Six jours après, le 21 juin, à l'appel de l'ordre du jour je revenais sur ce point avec la question suivante :

Honorables sénateurs, mardi dernier, m'appuyant sur des renseignements que j'avais eus, j'ai posé une question au ministère touchant son attitude quant à la question de permettre au gouvernement britannique d'établir une école d'aviation au Canada. On m'a répondu, mercredi, que le gouvernement anglais n'avait jamais demandé une permission de cette nature. Après avoir posé la question, je me suis donné la peine d'expliquer que l'unique but que je visais en la faisant sous une forme aussi vague, c'était de permettre au ministère de renseigner la Chambre, relativement aux conversations qui ont pu avoir lieu à ce sujet, s'il y en a eu. Après avoir posé ma question sous cette forme vague, voici la réponse que j'ai obtenue du leader du Gouvernement (l'honorable M. Dandurand), ainsi qu'elle apparaît au compte rendu des Débats du Sénat, page 588 :

Je ne puis répondre à cela. J'ai demandé au département : "Le gouvernement canadien a-t-il reçu quelque demande du gouvernement britannique"? La réponse a été dans la négative.

Et j'ajoutais :

Maintenant, je désire renouveler ma question en soulignant particulièrement la généralité de sa forme. J'espère sincèrement que le Gouvernement verra jour de faire confiance à la Chambre en ce qui regarde une question aussi importante et dont les conséquences seront peut-être permanentes non seulement pour l'Empire, mais aussi pour le Canada.

Le dialogue suivant eut lieu :

L'honorable M. Dandurand : Pour l'instant, je n'ai pu naturellement que donner à mon très honorable ami la réponse que j'ai reçue. Maintenant, il demande si des conversations ont eu lieu. Est-ce là l'essence de sa question?

Le très honorable M. Meighen : Oui.

L'honorable M. Dandurand : Je me procure une réponse pour mon très honorable ami.

Le lendemain, 22 juin, le Sénat revenait pour la quatrième fois sur le sujet et de la manière suivante :

L'honorable Raoul Dandurand : Mon très honorable ami m'a demandé hier si j'étais en mesure de répondre à une certaine question.

La semaine dernière, il m'a posé la question, à savoir si le gouvernement britannique a demandé au gouvernement canadien la permission d'établir ici une école d'instruction pour les aviateurs. Je lui ai répondu que pareille demande n'a jamais été faite. Hier, mon très honorable ami est revenu à la charge et m'a demandé si des conversations ont eu lieu à ce sujet.

Le très hon. M. MEIGHEN.

Durant l'année écoulée, nous avons reçu des demandes de la part du gouvernement britannique touchant l'octroi à des Canadiens de commissions pour une courte période de service dans la force aérienne du Royaume-Uni; le gouvernement canadien a coopéré en effectuant les arrangements proposés.

C'était, je suppose, une sorte de faux-fuyant. Je n'étais nullement mêlé à la question. L'honorable leader ajoutait :

Nous n'avons pas reçu de demandes de la part du gouvernement britannique pour la création au Canada d'une école d'aviation ni d'aucun autre établissement ou agence de la force aérienne du Royaume-Uni. Certaines conversations officielles ont été tenues avec des personnes qui n'ont nullement laissé entendre qu'elles étaient autorisées ou avaient reçu instruction du gouvernement britannique de faire des propositions.

J'appelle tout spécialement l'attention sur sa déclaration suivante :

Ce n'est pas la coutume et il n'est pas désirable de revenir sur des demandes de renseignements de cette nature.

Ce n'était "ni la coutume ni désirable" même de les mentionner. Autrement dit, l'affaire ne nous regardait pas. L'honorable leader ajoutait :

Ce n'est pas la coutume et il n'est pas désirable de revenir sur des demandes de renseignements de cette nature.

Si le gouvernement du Royaume-Uni nous faisait de pareilles propositions, le gouvernement canadien serait naturellement disposé à les discuter et, au moment propice, à faire connaître son attitude au peuple canadien.

Puis j'ai demandé :

L'honorable leader du Gouvernement pourrait-il nous dire si ces conversations furent tenues avec des Canadiens ou des citoyens des Îles-Britanniques?

Et l'honorable leader de répondre :

Pour moi, des conversations officielles ne sauraient servir de base à une demande de renseignements dans cette Chambre ni dans l'autre lorsqu'il n'en résulte pas d'actes officiels.

Si la proposition du gouvernement britannique est repoussée, cela ne regarde pas le Parlement canadien! L'honorable leader ajoutait ceci à sa déclaration :

Voilà ce que je réponds à mon très honorable ami, mais je ne parle pas au nom du ministère.

La question est revenue sur le tapis le même jour de la façon suivante :

Le très honorable M. Meighen : Voici où je veux en venir : Les conversations officielles peuvent être tout aussi importantes que si l'on avait observé toutes les formalités au monde. Tout dépend des personnes avec lesquelles on les a tenues. L'honorable leader du Gouvernement est-il prêt à déclarer que des conversations n'ont pas eu lieu avec quelqu'un qui pouvait être raisonnablement censé pressentir l'attitude du gouvernement canadien pour le compte du gouvernement du Royaume-Uni?

L'honorable M. Dandurand: Je ne puis dire à mon très honorable ami avec qui ces conversations ont été tenues. Cela sortirait de l'ordinaire suivant moi que des conversations officieuses puissent donner lieu à des rumeurs dont cette Chambre ou l'autre se saisirait et fonderait sur elles une demande de renseignement pour connaître l'attitude du ministère à ce sujet.

Le très honorable M. Meighen: Je ne vois rien d'extraordinaire en tout cela.

Avant de passer aux commentaires je désire apporter d'autres citations. Le 1er juillet 1938, dernier jour de la session de cette année-là, la question a occupé les délibérations de la Chambre des communes, et avec la permission du Sénat je lirai—aussi longuement qu'on le désirera—quelques lignes seulement de la déclaration du premier ministre. Le leader de l'opposition de l'époque avait soulevé la question, et le premier ministre a été tout étonné, comme en fait foi le compte rendu, de ce que l'on ait eu vent des conversations qui avaient eu lieu. J'ignore s'il voulait exercer sa vengeance sur quelque indicateur, mais il a tenté l'impossible pour savoir d'où pouvait venir la nouvelle et a cherché à dénigrer quiconque cachait la source de ses renseignements, comme si cette source revêtait plus d'importance que les renseignements mêmes. Voici sa déclaration:

Des conversations préliminaires officieuses et confidentielles ont eu lieu au sujet de l'entraînement des aviateurs britanniques, mais rien n'en est sorti susceptible de motiver une déclaration de principe.

Je demanderai dans un instant si la politique n'avait pas déjà été arrêtée et si on ne l'avait pas cachée à la population canadienne et à ses mandataires.

Je vais citer encore autre chose. Le 8 mars de cette année, le premier ministre prononçait un discours à la radio. Voici le compte rendu qu'en faisait le lendemain le *Globe and Mail*, en indiquant que le discours avait duré quinze minutes. Le compte rendu a pour titre "King nie qu'il ait retardé le plan d'entraînement des aviateurs", et en voici quelques lignes:

Le premier ministre a déclaré qu'au mois de mai 1938 sir Francis Floud, haut-commissaire britannique au Canada, lui avait appris que le gouvernement britannique "désirait s'enquérir de la possibilité d'envoyer au Canada, pour des fins d'entraînement au Canada, des aviateurs britanniques qui avaient déjà eu quelque entraînement au Royaume-Uni".

J'espère que les honorables sénateurs ont noté la façon de s'exprimer: "désirait s'enquérir de la possibilité" d'entreprendre telle ou telle chose. Puis le compte rendu ajoute:

Le gouvernement britannique avait voulu savoir s'il y avait des objections contre cet entraînement au Canada dans des établissements possédés, maintenus et contrôlés par la Grande-Bretagne.

"Je n'ai pas conclu de ses paroles...

Comme c'est caractéristique!

...qu'elles contenaient même une proposition à l'effet d'instituer un plan d'entraînement général des pilotes britanniques au Canada."

De quelle sorte d'entraînement pouvait-il s'agir? Ecoutez bien ceci:

"Il n'a jamais été fait mention d'association impériale", déclara M. King.

Comme c'est étonnant! Avant qu'il sache qu'il existe une association entre les membres de l'Empire, je suppose qu'il faut en faire mention. Pourquoi cette remarque, c'est ce que je ne puis comprendre. Mais écoutez encore:

"J'ai fait remarquer au haut-commissaire britannique qu'à part toute controverse éventuelle sur le projet du gouvernement du Royaume-Uni de posséder, maintenir, contrôler et diriger tout établissement d'entraînement aérien au Canada, il se présenterait des questions de juridiction et d'administration.

"J'ai expliqué que notre position au sein du Commonwealth exigeait le contrôle du Gouvernement sur tous les établissements militaires au Canada. Je crois que tous les vrais Canadiens seront de mon avis."

Je considérerai maintenant les conséquences de tout ce que je viens de citer. Les réponses que j'ai reçues dans cette Chambre ne sont pas à mon avis attribuables en dernier ressort au leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Dandurand). Elles ont été inspirées sans doute par le premier ministre. Il a dû en être ainsi évidemment parce qu'il se trouve à la tête du ministère dont relèvent ces questions. De plus, le premier juillet 1938, en faisant allusion aux questions posées ici et aux réponses données, il confirma l'exactitude de ces réponses en disant qu'il n'avait rien à y ajouter. Il doit donc être tenu responsable.

En quelle situation cela le place-t-il maintenant? Le ministre anglais au Canada lui avait demandé en mai dernier de quel œil nous verrions l'établissement chez nous d'écoles d'aviateurs par le gouvernement britannique. Je prie l'honorable leader du gouvernement de me dire s'il croit vraiment que le premier ministre nous a donné une réponse loyale en affirmant qu'il n'y avait eu aucune demande de ce genre?

L'honorable M. DANDURAND: Ce n'était pas sous forme de demande.

Le très honorable M. MEIGHEN: Quelle distinction faites-vous donc entre une demande et l'action du gouvernement britannique? Je vais vous expliquer la distinction. Dans tout ce que celui-ci a fait, il a pris garde à ce qu'il ne surgisse aucun désaccord entre lui et nous. Il a toujours agi de cette façon. Même s'il lui faut pousser la courtoisie jusqu'à la flatterie ils évite toujours les sujets de contesta-

tion. Une réponse négative à une demande en bonne forme aurait pu causer un différend entre les deux pays au préjudice de l'Empire. Mais le gouvernement britannique procéda d'autre façon. Ils nous demanda ce que nous pensions de leur projet et de ce qu'il comptait faire. Nous répondons que nous nous y opposons, et le Gouvernement annonce au Parlement qu'il n'y a pas eu de demande. Pouvons-nous désormais nous fier à un tel régime?

La demande ne saurait être plus précise. Et pourtant le Gouvernement a non seulement nié qu'on ait rien demandé, mais quand j'ai voulu entamer la discussion sur ce sujet, le premier ministre m'a fait savoir par l'honorable leader de cette Chambre que ni le Sénat ni le Parlement n'avaient à s'occuper de l'attitude du gouvernement quant à cette demande. Cela signifiait que le Gouvernement pouvait cacher au Parlement ses décisions au sujet d'une politique d'où dépend notre vie, et que nous n'avions nul besoin de connaître le résultat des pourparlers entamés afin de définir dans quelle mesure nous étions préparés. Ceux qui ont affirmé ces choses gouvernent aujourd'hui et dirigent notre guerre; ils veulent nous faire croire qu'ils collaborent étroitement avec le gouvernement britannique et qu'ils interprètent sa volonté. C'est à ce régime que dans les heures les plus sombres que nous ayons eu à traverser il nous faut nous soumettre. Quand j'ai voulu connaître avec qui on avait commencé ces pourparlers, on a refusé de me communiquer ces renseignements. C'est la coutume en Allemagne de prendre des décisions au sujet de politiques d'intérêt vital sans consulter le parlement. En serait-il de même ici.

Quelles sont les conséquences de ce refus? La première est de détruire la confiance dans notre gouvernement. Nous ne pouvons plus croire à ses réponses au sujet de ce qui intéresse le Parlement au plus haut point. La deuxième conséquence est un retard de deux ans à mettre au point l'arme essentielle qui doit nous sauver ainsi que les Alliés. Et cela au nom de la souveraineté du Canada! "Mais", nous dit-on, "il leur fallait seulement quelques hommes." Je ne sais pas au juste combien ils en voulaient, ni de quelle façon ils pourvoieraient à leur entraînement, mais je reconnais le sens et la justice de cette demande, et je suis certain que si l'occasion s'était présentée nous aurions su nous élever à la hauteur de la tâche et faire face au danger. Mais nous avons fermé nos portes à nos amis qui voulaient préparer la défense aérienne de notre pays et du leur. Quel bilan! Qui donc, en ce Dominion, se préoccupe de savoir si nos hommes sont entraînés par des officiers

Le très hon. M. MEIGHEN.

d'Angleterre ou d'ici, s'ils sont suffisamment entraînés et si notre nation peut être sauvée? Personne au Canada n'ignore que nous ne sommes pas suffisamment outillés pour l'entraînement d'aviateurs et qu'il faudra des mois et même des années avant que nous le soyons. Mais nous n'avons pas pensé au danger; nous avons songé seulement à notre souveraineté. Voilà notre gouvernement. Ah, quand les Alliés ont été défaits en Norvège à cause du manque d'avions, l'homme qui aurait dû démissionner ne se trouvait pas en Grande-Bretagne mais ici même au Canada.

Un honorable SÉNATEUR: Honte.

L'honorable M. HUGESSEN: Quelle absurdité!

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh, je m'attendais à quelque chose de ce genre de la part de l'honorable sénateur. Je l'épiais. Jamais faute plus grave a-t-elle été commise contre la sécurité du pays. Personne ne sait ce qu'aurait pu devenir notre force de l'air si nous avions su accueillir notre associé dans un esprit de collaboration au lieu de nous laisser influencer par la crainte de voir le Canada perdre une parcelle de souveraineté.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur est tout à fait injuste dans ses conclusions, ainsi que je le lui démontrerai lorsque je prendrai la parole.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je le souhaiterais, mais je sais que vous ne le pouvez pas.

L'honorable M. DANDURAND: Nous verrons.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous sommes associés, ou nous ne le sommes pas. S'il ne nous est pas possible de faire confiance à la Grande-Bretagne en ce qui touche la commune défense du territoire, autant vaudrait dissoudre l'Empire.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur parle-t-il de 1938?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Je sais que je ne me reporte que deux années en arrière jusqu'à présent. Je ne suis pas du tout certain que nous n'ayons perdu que deux ans.

L'honorable M. DANDURAND: Nous n'avons pas perdu trois mois.

Le très honorable M. MEIGHEN: On nous dit aujourd'hui que nous aurons 169 pilotes en novembre prochain et nous n'avons pas même perdu trois mois.

L'honorable M. DANDURAND: Parfaitement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si c'est là ce que nous pouvons faire de mieux, il conviendrait plutôt de compter sur d'autres.

L'honorable M. DANDURAND: Nous discuterons les négociations de 1938.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je sais ce que l'on a fait là-bas en Angleterre. Je sais quelle limite nous ne saurions dépasser et je doute fort que nous puissions réaliser même ce que le gouvernement laisse prévoir actuellement. L'Angleterre savait que l'organisation au Canada était nécessaire à la défense commune. Si nous ne pouvons lui faire confiance, alors mieux vaudrait dissoudre l'Empire; et je préférerais que nous le fassions nous-mêmes que de le voir faire par d'autres. Ce sujet me tient bien à cœur. Je suis personnellement convaincu que ce ne fut pas là la première démarche, bien que cela ait pu être la première démarche officielle. Comment expliquer que le *Vancouver Sun*, journal libéral en vue sur la côte, annonçait au mois de juillet 1937 qu'on avait déjà refusé une demande du Gouvernement britannique relative à l'entraînement d'aviateurs en ce pays? Je n'en ai lu aucune mention avant un an plus tard. Voudrait-on maintenant nous faire croire que tout cela n'est que le fruit d'une hallucination? Des affirmations de ce genre ne se fondent pas sur des rêves. J'ignore sur quoi cette affirmation était fondée, mais j'ai tout lieu de croire que la démarche, quelle que soit la forme qu'elle ait prise, eut lieu un an avant 1938.

L'honorable M. DANDURAND: Il n'existe ici que le haut-commissaire.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'en sais rien, mais d'autres moyens existent.

L'honorable M. DANDURAND: C'est une hypothèse.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je sais que notre gouvernement nie l'existence de toute démarche à moins qu'elle ne soit faite par écrit—et peut-être surmontée d'un sceau—et qu'il soutient qu'une demande de renseignement, par écrit ou non, ne constitue pas une invitation; et si nous cherchons à obtenir plus ample renseignement, il nous déclare que cela ne nous concerne pas. Je sais cela et j'invite l'honorable sénateur à démontrer la fausseté de cette affirmation. Je le demande une fois de plus, est-ce là le gouvernement sur lequel le pays doit compter durant cette crise?

Or, je déclare ceci: Jusqu'à ce que le gouvernement soit réorganisé...

L'honorable M. DANDURAND: Jusqu'à?

Le très honorable M. MEIGHEN: Jusqu'à ce qu'il soit réorganisé ou changé, jusqu'à ce qu'il soit constitué de telle sorte qu'il puisse

compter sur l'appui de tous les partis de guerre au pays, le Gouvernement ne saurait posséder la confiance du Canada. Tant qu'il ne sera pas réorganisé ou changé—et je ne veux pas d'un changement au point de vue d'un parti, quel que soit ce parti—il n'aurait pas la confiance du pays. J'exhorte le Gouvernement à tenter d'établir l'union au Canada. Vous ne saurez y parvenir en essayant d'abattre vos ennemis politiques tandis que prospèrent les ennemis de la nation. Vous ne l'accomplirez pas de cette manière. Le gouvernement actuel peut accomplir quelque chose en ce sens. Personne ne désire moins que moi la responsabilité des fonctions publiques; chacun le sait; mais il n'est pas une tâche, si humble soit-elle, que je n'accomplisse volontiers sous un gouvernement canadien, quel qu'il soit, en vue d'assurer l'union dans le pays et d'aider la nation—non, aucune ne me rebuterait; et il n'est rien qu'un Canadien bien inspiré ne soit prêt à entreprendre également.

Quelques honorables SÉNATEURS: Très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais ne persistez pas dans la voie que vous avez suivie jusqu'à présent. Il y a encore loin avant que nous en soyons à une véritable participation. La longueur du temps à notre disposition, l'honorable leader du gouvernement l'ignore et je l'ignore aussi, mais je l'invite à l'action en prenant pour acquis que ce temps est bref. Ne basez pas vos calculs sur des années à venir. Efforcez-vous de réaliser le plus possible au cours du prochain mois, davantage en deux mois et plus encore en trois mois. C'est la seule façon dont un gouvernement puisse, dans les circonstances, donner toute sa mesure dans l'intérêt du pays.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, je vais tâcher d'apaiser la tempête déchaînée par mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) en dirigeant l'attention vers l'auteur de la motion (l'honorable M. Paterson) et celui qui l'a appuyée (l'honorable M. Blais) et en les félicitant de leur discours. Je dirai au proposeur, qui vient de la région occidentale des Grands Lacs, que cette Chambre réclame l'honneur de représenter raisonnablement tous les éléments qui concourent à faire la nation; la part que mon honorable ami prendra à nos délibérations démontrera, j'en suis certain, que le Gouvernement a eu raison de l'appeler à siéger parmi nous.

L'honorable sénateur qui a appuyé la motion vient d'Edmonton. Je l'ai écouté attentivement. Même s'il a manifesté une bienveillance excessive au leader du Sénat, son discours n'en était pas moins substantiel.

Nous savons que l'honorable représentant est fort prisé par la faculté médicale de sa province et qu'il jouit de l'admiration de tous ses confrères. Sa réputation s'étend beaucoup plus loin que l'Alberta et sa présence ne pourra que rehausser notre assemblée.

Mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) a fait allusion à la mort de lord Tweedsmuir et à la venue du comte d'Athlone et de Son Altesse Royale la princesse Alice. Je souscris aux louanges qu'il leur a décernées ainsi qu'aux paroles du Gouvernement dans le discours du trône. Je me rappelle le jour où mon très honorable ami déclara qu'un homme du peuple, John Buchan, avait été nommé gouverneur général. J'aurais beaucoup mieux aimé que ce dernier gardât le nom qui l'a rendu si célèbre. Nous avons eu en lui un homme d'Etat sagace joignant l'équilibre d'un homme cultivé à une vive compréhension de nos problèmes et qui n'a pas tardé à se gagner les cœurs de tous les Canadiens.

La nomination du comte d'Athlone nous honore; sa brillante épouse, la princesse Alice, l'accompagnera ici. Nous attendons leur arrivée et nous nous efforcerons de leur rendre le séjour parmi nous aussi agréable qu'à lord Tweedsmuir et à sa famille.

J'avoue que le discours de mon très honorable ami ne m'a guère surpris. Ce n'est pas la première fois qu'il exprime un mécontentement marqué à l'égard du régime actuel, et les graves nouvelles qui nous viennent d'Europe semblent avoir accentué ses vues pessimistes. Je ne puis me persuader que les critiques formulées par mon très honorable ami traduisent l'état d'esprit de l'ensemble de notre population. Le gouvernement "national" offert au peuple canadien le 26 mars a été repoussé presque à l'unanimité: Le parti conservateur n'existait même plus lorsque les électeurs se rendirent aux urnes. Je me demande s'il y eut en tout une demi-douzaine de candidatures conservatrices. Le Dr Manion a fait un effort marqué pour rallier la majorité de l'électorat à l'idée d'un gouvernement national tel que mon très honorable ami en propose un aujourd'hui. Les électeurs ont parlé et ils n'en ont pas voulu. Ils ont fait la comparaison entre le gouvernement national anonyme qui devait être composé des "meilleures têtes du pays" et ceux qui étaient aux affaires et ils ont tenu à ce que ces derniers continuent à administrer le pays, libres de faire appel aux lumières des meilleurs esprits qui les entourent. Mon très honorable ami ne peut nier qu'en formant les commissions destinées à diriger tout notre effort de guerre, le régime actuel s'est assuré le concours des meilleures intelligences que l'on pût trouver. Je pourrais citer les noms de plusieurs de ces

hommes qui font partie de diverses commissions, et chacun d'eux recevrait les éloges de mon très honorable ami.

Une VOIX: Très bien!

L'honorable M. DANDURAND: Tel est le régime qui a dirigé les affaires au cours des six derniers mois.

Mon très honorable ami a pris une demi-heure pour tâcher de prouver que le Gouvernement avait trahi le Parlement canadien en refusant de divulguer des pourparlers qui n'ont abouti à aucune décision, et pour soutenir que nous devrions en saisir cette Chambre afin de démontrer que le Gouvernement est indigne...

Le très honorable M. MEIGHEN: Le premier ministre m'a dit qu'on avait opposé un refus.

L'honorable M. DANDURAND: Toute la question traitée par mon très honorable ami a été exposée au peuple canadien au cours d'une ou deux allocations radiodiffusées par le premier ministre, et le peuple s'est incliné devant la décision prise par le cabinet de ne pas permettre, même au gouvernement britannique, de prendre possession de quarante ou cinquante aérodromes en vue d'une entreprise qui aurait été régie par leurs règlements, alors que nous avons ici des hommes, une administration et des méthodes capables de donner le rendement attendu. Au cours de son entretien avec le haut commissaire, le premier ministre a dit qu'il était contraire au bon sens de partager entre deux pouvoirs au Canada la responsabilité de pareilles décisions. Il a dit ce que croit le peuple canadien. Je sais que les impérialistes tels que mon très honorable ami—et il est impérialiste dans l'âme—ne peuvent se faire à l'idée de nous entendre dire que le Canada est autonome, qu'il a ses propres lois et qu'il est maître chez lui. Je connais les sentiments de mon très honorable ami mais je puis lui dire que bien peu de gens les partagent. Le peuple en général a appuyé le Gouvernement qui avait déclaré que le Canada fournirait tout ce qu'il fallait, mais sous l'empire de ses propres lois; qu'il ne pouvait y avoir à la fois deux gouvernements dans ce pays. Cette question a été soumise au peuple canadien le 26 mars dernier, et nous savons quel a été son verdict. Je reviendrai là-dessus dans quelques instants.

On dirait que mon très honorable ami est tombé de la planète Mars et qu'il est venu siéger ici sans aucun passé, sans états de services antérieurs, pour nous dire ce qui devrait être accompli dans le pays. Il a cependant été au pouvoir de 1930 à 1935, et, je le demande, comment le gouvernement fédéral Bennett-Meighen a-t-il administré les affaires du pays et pourvu à la défense du Canada et

L'hon. M. DANDURAND.

de l'empire britannique? La réponse est bien simple. Il n'a fait que diminuer excessivement les crédits de tous les services et réduire presque à néant notre force aérienne.

Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir en octobre 1935, qu'avons-nous fait? Nous nous sommes empressés de nous occuper des affaires du Canada. Trois semaines s'étaient à peine écoulées que le premier ministre obtenait la réciprocité avec les Etats-Unis et un traité était signé le 11 novembre 1935. Nous nous occupâmes ensuite des préparatifs de la session de 1936, et en 1937, après avoir examiné la situation, effectué un relevé dans les divers ministères et constaté que depuis cinq ans notre armée, notre milice, notre force aérienne et notre marine de guerre avaient à bien dire été privés de toute ressource, par le gouvernement de mon très honorable ami, nous avons décidé d'agir. En 1937, en 1938 et en 1939, le Gouvernement actuel a constaté la nécessité d'organiser tout d'abord la défense du Canada, et il a demandé au Parlement de voter des fonds à cette fin. C'était une décision propre à rallier tous les Canadiens. Ainsi que mon très honorable ami le sait, il importe parfois de préparer l'opinion publique et les questions qui ont trait à l'équipement et à l'armement des soldats n'intéressent le grand public que lorsqu'il voit les troupes défilér dans les rues tambour battant.

Il fallait habituer la population à l'idée de défendre le Canada et engager les citoyens à considérer l'intérêt national. Les provinces n'étaient pas toutes du même avis sur ce point mais le gouvernement réussit, chaque année, à obtenir des crédits de plus en plus considérables pour la défense du Canada.

Cela dénotait du courage. Je ne suis pas sûr que sous ce rapport mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen), qui a croisé le fer avec le premier ministre tant aux Communes que devant le peuple, n'ait pensé qu'il était parfois faible et vacillant. Il fallait tout de même du courage pour faire voter des millions pour la défense du Canada. Nous devons faire comprendre au peuple les besoins de l'époque, afin que l'opinion publique appuyât l'initiative du Gouvernement. C'est ce qui est arrivé et arrive encore dans tous les autres pays. Nous pouvons nous demander pourquoi le président Roosevelt, malgré sa puissance, n'accomplit pas certaines choses. C'est que l'opinion publique doit être formée; les faits doivent être exposés au peuple. Pour faire régner l'union dans l'effort parmi la population canadienne, il fallait que le Gouvernement lui fit comprendre la nécessité de faire tout d'abord quelque chose pour notre pays. Or, mon très honorable ami dit: "Non, il faut d'abord songer à l'empire".

La guerre est venue et nous avons dû préparer la défense de nos côtes. Nous avons affecté de fortes sommes à la reconstitution de notre milice et de notre force aérienne et au renforcement de notre marine de guerre, afin de pouvoir prendre notre place à côté de la Grande-Bretagne. Naturellement, il est facile aux détracteurs—je ne vise pas les honorables membres de cette Chambre—de dire que nous aurions pu accomplir davantage et qu'en 1938 nous aurions dû nous rendre compte de la menace qui pesait sur la Grande-Bretagne et la France et prévoir ce qui arriverait en Europe. Je répondrai que la haute direction des affaires n'appartenait pas au Canada. Londres avait un service diplomatique qui englobait toute l'Europe, mais pourtant, au lendemain de Munich, on reconnut que la Grande-Bretagne n'était pas prête.

On me permettra de citer un extrait du discours prononcé le 8 mai par le très honorable Winston Churchill, premier ministre actuel de Grande-Bretagne. Il a dit:

Au cours de cette guerre on nous demande fréquemment pourquoi nous n'avons pas pris l'initiative. Si nous souffrons du sérieux désavantage de ne pas avoir l'initiative, cela provient d'une cause qui ne peut être rapidement rectifiée. Elle réside dans le fait que nous n'avons pas su, au cours des cinq dernières années, maintenir ou rétablir la parité des forces aériennes avec l'Allemagne. C'est une vieille histoire qui serait longue à raconter.

Par cette déclaration Winston Churchill se trouve à censurer l'inertie dont a fait preuve le gouvernement britannique en négligeant de préparer ses moyens de défense.

L'opposition et mon très honorable ami, que j'appellerai encore le chef du parti conservateur dans cette Chambre, bien que ce parti ait cessé de se présenter devant le peuple—je crois encore, en effet que la vieille garde qui l'entoure peut affirmer qu'elle appartient au parti conservateur—l'opposition et mon très honorable ami, dis-je, ont prétendu que le Gouvernement avait tardé de deux ans à inaugurer le plan d'entraînement d'aviateurs de l'empire britannique. Cette affirmation se prêtant, je crois, à réfutation, je vais maintenant tâcher d'en démontrer l'inexactitude. L'offre que la Grande-Bretagne fit en mai 1938 par l'entremise de son haut-commissaire, sir Francis Floud, avait trait à l'entraînement au Canada d'aviateurs britanniques. Le gouvernement canadien répondit: "Nous n'aimons pas la forme sous laquelle vous présentez ce projet, étant donné que vous semblez vouloir entrer au pays et organiser, en terre canadienne un service complet de l'administration britannique, soumis à vos propres lois. Cependant, nous consentons avec plaisir à vous

accorder toutes les facilités possibles et à collaborer avec vous à cette fin.

Le très honorable M. MEIGHEN: Quand a-t-on fait cette réponse? L'honorable sénateur peut-il nous le dire?

L'honorable M. DANDURAND: Certainement. Mon très honorable ami a cité un extrait de journal. A mon tour je vais citer un extrait du "Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique", radio-diffusé dimanche, le 17 décembre 1939, par le très honorable W. L. Mackenzie King, lequel contient tous les détails de cette histoire.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'on n'y dit pas quand cette réponse fut donnée.

L'honorable M. DANDURAND: Je vais contrôler.

Le très honorable M. MEIGHEN: D'autre part, j'ai certaines preuves établissant la date à laquelle ont été faites ces réponses.

L'honorable M. DANDURAND: Pour tenter mon très honorable ami, je saute une page et je lis à la page 9 de l'allocution du premier ministre, ce qui suit:

Certains affirment que le plan d'entraînement d'aviateurs aurait été réalisé plus tôt, si le Gouvernement actuel s'était rendu à la demande que lui avait faite le gouvernement du Royaume-Uni au sujet de la formation de pilotes anglais au Canada. Au cours des huit ou quinze derniers jours, cette assertion s'est traduite en ces termes: "Eussions-nous accepté la proposition du gouvernement anglais il y a deux ans, tendant à la création au Canada de services en vue de l'entraînement des aviateurs, à l'heure actuelle, le Canada constituerait en réalité le centre de formation pour les aviateurs de l'Empire".

L'honorable M. GRIESBACH: L'honorable sénateur me permet-il de l'interrompre? Il affirme que nous avons promis au gouvernement britannique de lui accorder tous les établissements dont nous disposions, mais je tiens à lui faire remarquer qu'à ce moment-là nos aménagements se résumaient pratiquement à rien, ainsi qu'il ressort des retards qui se sont produits jusqu'ici.

L'honorable M. DANDURAND: Mais nous possédions autant d'installations que la Grande-Bretagne en avait au Canada.

L'honorable M. GRIESBACH: Elle n'en avait pas ici.

L'honorable M. DANDURAND: Mais il s'agit présentement du Canada.

Le très honorable M. MEIGHEN: La Grande-Bretagne possédait le personnel d'entraînement.

L'honorable M. GRIESBACH: Mon honorable ami affirme que l'on répondit au gou-

L'hon. M. DANDURAND.

vernement britannique qu'on ne pouvait lui permettre d'établir quelque organisme que ce soit au Canada à moins que celui-ci ne soit placé sous la direction du gouvernement canadien, mais que tous nos aménagements seraient mis à sa disposition. En réalité, cependant, nous ne possédions aucun aménagement.

L'honorable M. KING: Et que faites-vous de Trenton?

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami verra que nous avons un personnel complet.

L'honorable M. GRIESBACH: Pas du tout. C'est absolument ridicule.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami me permet-il de continuer. Il pourra prendre la parole une fois que j'aurai terminé.

Le premier ministre déclare ensuite:

Plus récemment on a dit que "le plan d'entraînement des aviateurs de l'Empire a été proposé il y a environ deux ans par le gouvernement britannique mais que le gouvernement King a apparemment fait la sourde oreille à la proposition jusqu'au jour où la guerre éclata".

On fait allusion, je suppose, à certains pourparlers officieux et préliminaires, au sujet des moyens à prendre en vue de l'entraînement des pilotes britanniques au Canada, pourparlers qui eurent lieu, non pas il y a deux ans, mais en mai et juin de l'année dernière.

Souvenons-nous que le premier ministre parlait en décembre 1939. Il dit ensuite:

J'ai exposé ces faits avec netteté dans une déclaration subséquente, à la Chambre des communes.

Ces conversations n'envisageaient pas l'exécution d'un plan d'entraînement en commun d'aviateurs.

Voilà ce à quoi le très honorable premier ministre avait fait allusion précédemment.

Il continue:

Elles avaient pour objet de déterminer si le gouvernement canadien consentirait à l'établissement au Canada d'écoles destinées à la formation avancée des pilotes de la Royal Air Force, sous l'autorité et la direction du ministère anglais de l'air. On nous faisait observer qu'il devenait de plus en plus difficile de trouver, dans le Royaume-Uni, les vastes espaces nécessaires aux envolées de longue distance et aux exercices de tir. Il était question d'établir en notre pays une école anglaise d'entraînement d'aviateurs, constituée et dirigée par le ministère anglais de l'air, dégagée de toute responsabilité à l'égard du gouvernement canadien et relevant exclusivement du gouvernement anglais.

Dès le début de ces entretiens, au nom du Gouvernement, j'ai exprimé la conviction que la population du Canada verrait volontiers mettre à la disposition des pilotes de la Royal Air Force les établissements nécessaires à l'entraînement avancé dont il s'agissait, mais que, j'en étais persuadé, nos gens désireraient que les établissements nécessaires fussent, selon des conditions à débattre, constitués et gérés par le Corps d'aviation royal canadien et que le gou-

vernement du Canada et non celui du Royaume-Uni, assumât l'administration. Cette formule, à mon avis, était indispensable à la collaboration amicale et effective entre les deux corps d'aviation, non moins qu'entre les deux gouvernements.

Depuis longtemps on a reconnu le principe constitutionnel qui veut que tous les établissements militaires en territoire canadien doivent appartenir, être maintenus et administrés par le gouvernement du Canada, mandataire du peuple canadien. C'est en vertu de ce principe que le gouvernement britannique cessa d'avoir au pays des stations navales et des garnisons. Le Canada s'est chargé lui-même de tous les établissements de défense en territoire canadien. Notre gouvernement a estimé que toute mesure à l'encontre du principe sur lequel repose cette évolution historique serait inacceptable au peuple canadien.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? Si l'offre du Canada fut faite immédiatement après que la proposition britannique lui eut été soumise, ainsi que cette déclaration le laisse entendre, comment expliquer la déclaration faite à la Chambre anglaise le 5 juillet?

L'honorable M. DANDURAND: J'en parlerai un peu plus loin.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le ministre britannique affirma qu'étant donné l'accueil fait à cette proposition, la question entière avait été mise de côté.

L'honorable M. DANDURAND: Nous verrons bien. Mais d'abord je tiens à continuer ma lecture du discours prononcé par le premier ministre:

En l'occurrence, le gouvernement canadien a été, toutefois, loin de prendre une attitude négative. Le désir que nous avions de collaborer de la façon la plus efficace a été bien précisé dans la déclaration suivante que j'ai faite au Parlement à l'égard de l'attitude du Canada: "Nous voulons bien", ai-je dit, "créer au Canada des établissements qui seraient les nôtres et où les pilotes anglais pourraient recevoir leur formation, mais ceux-ci devront être entraînés dans des institutions qui seront sous la direction du gouvernement canadien et dont le ministre de la Défense nationale sera entièrement responsable au Parlement."

Cet énoncé de la politique canadienne fut très bien accueilli par le gouvernement du Royaume-Uni. Le 7 juillet 1938, à la Chambre des communes anglaise, sir Kingsley Wood, secrétaire d'Etat pour l'air, répondit dans les termes suivants à quelqu'un qui lui demandait si la déclaration du premier ministre du Canada avait été portée à son attention: "Oui, monsieur, une offre en ce sens a été communiquée au gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni par le Haut-commissaire canadien au nom du premier ministre du Canada. Nous avons répondu que nous prisions beaucoup cette offre et, selon la proposition du premier ministre canadien, on est à conclure des arrangements en vue d'envoyer immédiatement au Canada un officier qui aura mission d'examiner, de concert avec le gouvernement canadien, la possibilité d'élaborer un plan d'entraînement au Canada."

Quelques semaines plus tard, le gouvernement britannique envoyait au Canada un officier de la Royal Air Force et le chargeait des études préliminaires en question. Pendant le séjour au Canada de cet expert du ministère de l'air, on étudia attentivement l'organisation nécessaire et les moyens propres à assurer l'exécution d'un plan commun d'enseignement supérieur pour les pilotes des forces aériennes du Royaume-Uni et du Canada. Cette étude se fit en collaboration avec les hauts fonctionnaires du ministère de la Défense nationale et les officiers supérieurs du corps d'aviation royal canadien.

Le Corps d'aviation royal canadien comptait donc des officiers supérieurs.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si l'honorable sénateur le préfère, je ne l'interromperai pas.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'y vois pas d'inconvénient.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il fait allusion à une déclaration formulée à la Chambre des communes britannique le 7 juillet 1938. Or, deux jours auparavant, lord Stanley, en réponse à une question de Sir Henry Croft, qui voulait savoir si l'on avait entamé des pourparlers avec le gouvernement canadien relativement à l'établissement au Canada d'une école d'entraînement des pilotes britanniques, fit la déclaration suivante:

Certains entretiens préliminaires ont eu lieu, à la suite desquels l'on a décidé de ne pas pousser plus avant cette question.

L'honorable M. DANDURAND: Mais entre le 5 et le 7 juillet, le Haut-commissaire britannique au Canada communiqua au premier ministre une offre qui fut acceptée.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais c'était en juillet et non en mai.

L'honorable M. DANDURAND: Cette offre fut faite...

Le très honorable M. MEIGHEN: Cette offre fut faite à la suite des reproches qui furent adressés au gouvernement.

L'honorable M. DANDURAND: Il n'y avait pas matière à reproches, puisque le premier ministre s'appuyait à ce propos sur le droit, l'autonomie et la constitution du Canada. Et sur ce point le parti libéral l'appuyait entièrement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais la proposition soumise en mai fut suivie d'un refus net.

L'honorable M. HARMER: L'on n'entama jamais de pourparlers officiels.

L'honorable M. DANDURAND: Le secrétaire d'Etat pour l'air déclara que l'on enverrait immédiatement quelqu'un pour étudier la situation. C'est ce qui arriva.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cela eut lieu plus tard.

L'honorable M. DANDURAND: J'appelle l'attention de la Chambre sur le fait que ce projet fut inauguré en temps de paix, c'est-à-dire en 1938. La Grande-Bretagne était encore calme; elle envisageait l'avenir avec assurance, se disant qu'il y avait au Canada des jeunes gens bien doués, capables de servir dans l'aviation. Je suis convaincu qu'en vertu du plan en vigueur seuls les Canadiens seront entraînés; les recrues britanniques seront plutôt rares car ils ont là-bas leur propre système. S'ils ont réussi à nous faire accepter ce plan coopératif, c'est que le Canada est l'endroit par excellence au point de vue de l'aviation et de l'entraînement d'aviateurs. Ce projet, lancé dès le printemps de 1938 à la suite d'une étude préliminaire de la question par les gouvernements du Canada et du Royaume-Uni, a déjà pris des proportions gigantesques. Cela devrait répondre à ceux qui nous reprochent à tort d'avoir fait preuve de lenteur avant la déclaration de la guerre.

Je ferai remarquer de plus à mon très honorable ami, qu'au cours de la session de 1939, les gouvernements de la Grande-Bretagne et du Canada ont fait, en collaboration, tout le travail qui pouvait se faire en temps de paix. Le gouvernement canadien ne tarda pas à lancer le modeste projet qui est devenu la vaste entreprise que nous connaissons. Au cours de cette session, le Parlement vota une somme de 6 millions de dollars pour l'entraînement en commun d'aviateurs. Ainsi que je l'ai déjà souligné, le ministre britannique de l'Air déclarait, dès le 7 juillet 1938, que son gouvernement appréciait hautement l'offre du Canada et qu'il nous déléguait un représentant avec mission d'étudier, en collaboration avec notre gouvernement, la possibilité de lancer au Canada un projet d'entraînement d'aviateurs. Ce représentant s'entendit avec notre gouvernement sur les détails du projet et dès la session suivante, en 1939, le Parlement votait à cette fin une somme de 6 millions de dollars.

Certains journaux ont dit que nous devrions, au cours de cette session, rendre compte de notre administration en donnant un aperçu de notre effort à date et de ce que nous projetons pour l'avenir. Mon très honorable vis-à-vis (le très honorable M. Meighen) a attaqué notre effort sur toute la ligne; il prétend que nous n'avons rien fait et il doute que nous fassions quoi que ce soit. Or s'il veut bien me suivre, j'entends lui prouver qu'aucun autre groupe d'hommes, et je n'exclus pas ces géants intellectuels qui devaient faire partie du gouvernement fantôme du Dr. Manion, n'auraient pu faire mieux.

L'hon. M. DANDURAND.

Avant même que la guerre ne fut déclarée, nous avions confié à notre milice la défense des côtes et la protection des endroits les plus vénérables. Lorsque le Parlement eût sanctionné notre déclaration de guerre, nous nous organisâmes pour collaborer activement avec la Grande-Bretagne. Et je tiens à appeler l'attention du très honorable sénateur sur le fait que si un groupe au Canada est plus que tout autre responsable du façonnement de notre politique et de l'entrée en guerre du Canada—d'un Canada uni— aux côtés de la Grande-Bretagne, c'est bien la coalition King-Lapointe.

L'honorable M. FARRIS: Très bien, très bien!

L'honorable M. DANDURAND: Nos engagements n'étaient plus les mêmes qu'en 1914, alors que notre effort consistait surtout à fournir des hommes et à produire des munitions et autre matériel. Notre service naval était alors négligeable et nous n'avions pas de corps d'aviation.

Le très honorable M. MEIGHEN: De quelle année l'honorable sénateur veut-il parler?

L'honorable M. DANDURAND: Je parle de 1914. Notre effort actuel comprend trois services distincts, dont les opérations s'effectuent sur terre, sur mer et dans les airs. L'amélioration des armes de guerre a obligé le Canada à assumer une plus large part de la défense de nos côtes, de nos ports, de notre marine marchande et de nos voies de communication intérieures. Plus de 10,000 soldats sont actuellement préposés à la défense de nos côtes. Depuis le début des hostilités, plus de 80,000 hommes se sont enrôlés dans l'armée active.

Le très honorable M. MEIGHEN: Comment ces 10,000 hommes défendent-ils nos côtes à l'heure actuelle?

L'honorable M. DANDURAND: Je pourrais dire à mon très honorable ami où ils sont en service mais je crois qu'il est préférable de ne pas dévoiler au Parlement et à l'ennemi où ces hommes sont stationnés.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce n'est pas ce que je désire savoir. J'aimerais que l'honorable leader nous dise de quelles armes ils disposent. Je ne veux pas connaître les détails qu'il ne tient pas à dévoiler.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami serait étonné d'apprendre ce que nous avons dépensé pour la défense de Vancouver.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne sais quelle somme a été dépensée, mais j'ai vu le matériel qui s'y trouve.

L'honorable M. DANDURAND: Je fais allusion à ce qui a été dépensé pour la défense sur les côtes du Pacifique et de l'Atlantique et je crois que ces derniers n'ont pas été déboursés inutilement. Du moins la population de la Colombie-Britannique est bien de cet avis, si j'en juge par le résultat des dernières élections.

Le 10 mai, l'effectif de l'armée active du Canada se chiffrait ainsi:

Troupes outre-mer:	
Première division et troupes auxiliaires.	23,438
Quartier général de l'armée canadienne.	240
Total.	23,678
Troupes en cours d'entraînement pour service outre-mer:	
Deuxième division et troupes auxiliaires.	24,645
Autres troupes mobilisées:	
Dépôts et centres d'entraînement	16,282
Défense côtière et antiaérienne	9,036
Garde de points vulnérables. . .	1,655
Autres troupes au Canada. . . .	6,223
Total.	81,519
Milice active non permanente:	
Onze régiments territoriaux organisés en vue de fournir des renforts aux unités de l'Armée canadienne outre-mer.	

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'honorable M. DANDURAND (suite): Je croirais manquer à mon devoir si je ne communiquais pas au Sénat tous les renseignements que m'ont fournis les divers services se rattachant à la guerre, afin que les honorables sénateurs soient au courant de ce qui s'est accompli. Je suis sûr que des milliers de personnes intéressées à l'activité du Gouvernement n'ont jamais vu le tableau dans son ensemble, et je crois que si mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) avait examiné le dossier que j'ai sous les yeux, il aurait été moins découragé qu'il a paru l'être. Les honorables sénateurs trouveront peut-être ce récit fastidieux, mais nous avons du temps à notre disposition, et j'estime réellement que le Sénat a le droit d'obtenir des renseignements, même plus détaillés que ceux que l'on a fournis à la Chambre des communes, relativement à l'activité des importants services se rattachant à la conduite de la guerre.

J'ai lu l'exposé que le premier ministre a fait hier. Cet exposé clair et concis comportait des détails, mais je crois avoir sous les yeux même plus de précisions propres à in-

téresser le Sénat. En tout cas, je les communiquerai aux honorables sénateurs parce que j'estime que c'est mon devoir de le faire et parce que je suis convaincu que mes collègues trouveront que j'ai eu raison de dire à mon très honorable ami que le Gouvernement avait fait tout son devoir de la meilleure manière possible depuis l'ouverture des hostilités au début de septembre dernier.

Voici un exposé de la situation et de l'œuvre de la Marine royale du Canada:

L'ouverture des hostilités, en septembre, imposa tout de suite une lourde responsabilité à la Marine canadienne. Non seulement dût-elle assumer la garde des deux côtés du Canada, mais encore, ce qui était même plus important, elle devint responsable du contrôle et de la protection des navires marchands utilisant nos ports, des navires qui transportent sur les océans du monde les marchandises et le matériel qui sont si essentiels à la conduite de la guerre.

Avant la guerre, la Marine royale permanente du Canada comprenait 12 navires et 1,600 officiers et marins. Aujourd'hui, l'effectif en service actif, réserves comprises, s'élève à 100 navires et 6,000 officiers et marins. La réserve de la Marine royale du Canada, composée de marins de carrière, et partant un précieux appoint au service permanent, a passé de 260 officiers et marins à 1,430 officiers et marins.

Enfin, il y a la réserve volontaire de la Marine royale du Canada, laquelle, ainsi que sa désignation l'indique, se compose d'officiers et de marins qui consacrent volontairement une partie de leurs loisirs en temps de paix à s'entraîner pour le service naval en cas de guerre. Leur nombre s'est accru de 1,600 à 2,850, et en outre 100 officiers et 1,000 marins se trouvent aux vingt centres de réserve situés dans diverses parties du Canada, prêts à être mobilisés pour le service actif à un moment d'avis.

La partie principale de notre marine consiste en destroyers presque identiques à ceux qui ont exécuté la brillante attaque sur le fjord de Narvik il y a peu de temps. Nos destroyers canadiens ont servi surtout à escorter des convois jusqu'à 300 ou 400 milles de notre côte—tâche extrêmement ardue, vu la rigueur de l'hiver dans l'Atlantique du Nord. Cependant, malgré les vents, les brouillards et les grands froids, les équipages de ces navires ont exécuté leur tâche peu enviable avec empressement et compétence.

Une des principales tâches des navires auxiliaires consiste dans le dragage de mines. Jusqu'à présent, l'ennemi n'a pas encore posé de mines sur nos rives, mais nous savons qu'il est tout à fait possible aux sous-marins de

traverser l'Atlantique et nous savons aussi qu'ils peuvent transporter des mines. Donc, par tous temps, les dragueurs de mines canadiens quittent nos ports chaque matin à l'aube pour balayer le chenal par lequel passeront les navires au cours des vingt-quatre heures suivantes. On ne saurait imaginer de tâche plus monotone, non encore soulagée par un seul signe d'activité de la part de l'ennemi. Cependant, ces officiers et marins, dans leurs petits vaisseaux, continuent de jour en jour à assurer la sécurité des abords de nos ports pour les navires qui transportent le commerce de l'empire à travers les océans du monde.

Les autres navires auxiliaires sont munis de dispositifs anti-sous-marins; leur tâche aussi est ardue et monotone, car ils doivent attendre patiemment l'apparition éventuelle de sous-marins ennemis.

J'ai parlé de la marine marchande. Le système de convoiement fut institué aussitôt après la déclaration des hostilités, et l'un de nos ports de l'est canadien est devenu l'un des plus importants, sinon en effet le plus important, des ports d'assemblage de convois de l'Empire britannique. Au cours des huit derniers mois, des centaines de navires ont été assemblés dans ce grand hâvre naturel, organisés en convois puis ont heureusement traversé l'océan Atlantique. En fait de tonnage, quelques-uns des convois les plus considérables qui aient jamais navigué sur les mers, au cours de cette guerre ou de toute autre guerre, sont partis de nos ports de l'est pendant que l'un des prétendus cuirassés de poche ennemis naviguait, au sud de tout le monde, dans l'Atlantique nord. Le côté administratif du système de convoiement dépend du service de contrôle naval, et les officiers et le personnel de ce service sont en fonctions dans tous les ports importants du dominion. L'unité de direction de ce vaste système mondial est maintenue par l'Amirauté, avec son quartier-général de service naval servant de liaison immédiate, sur le continent nord américain. Notre marine canadienne a été l'objet des éloges les plus flatteurs de la part des autorités de la marine anglaise.

Bien que, jusqu'ici, j'aie limité la description des activités de la marine à la côte orientale du Canada, j'aurais pu, jusqu'à un certain point, parler dans le même sens de ses activités sur la côte du Pacifique, excepté qu'à l'heure actuelle le système de convoiement ne fonctionne pas dans le Pacifique. Mais il faut faire la patrouille des lignes côtières, il faut fouiller les chenaux pour des mines, et il faut faire la patrouille contre les sous-marins et s'acquitter de ces tâches nombreuses et variées que comportent les mots "défense côtière."

Pour que les hâvres les plus considérables et les plus importants du pays puissent servir de

L'hon. M. DANDURAND.

refuges sûrs, où les navires et les hommes puissent compter qu'ils sont, du moins pour une courte période de temps, affranchis des soucis occasionnés par l'attente des attaques d'un ennemi le plus souvent invisible, il est nécessaire que ces ports soient efficacement défendus contre toute espèce d'attaque possible de la part de l'ennemi. Cette tâche est accomplie grâce à la collaboration étroite qui existe entre les trois services, dont chacun a un rôle à jouer.

La part de la marine comprend un service d'inspection, en vertu duquel tout navire qui entre dans le port est soigneusement visité par des experts en la matière; un poste de signalement dans le port, chargé de signaler l'arrivée de ces navires dans les diverses unités des systèmes de défense; un filet anti-sous-marin; quelquefois des filets anti-torpilles; et certaines défenses sous-océaniques. Les plans de cette vaste organisation avaient été préparés longtemps avant la guerre, jusque dans ses moindres détails, et tout le système fut mis en action et fonctionnait à merveille dès la première semaine de la guerre.

En vous faisant cet exposé des activités variées et nombreuses de notre Marine, je ne dois pas oublier de mentionner les nombreux problèmes d'ordre administratif que nous avons à résoudre et causés par l'expansion soudaine et sans précédent survenue en si peu de temps. Il faut nourrir et vêtir les hommes; il faut fournir le combustible aux navires et les réparer; il faut obtenir et distribuer des munitions en quantités grandement accrues; quant aux établissements d'entraînement, à l'aménagement des casernes, des entrepôts et des bureaux, il faut y songer, les organiser et les mettre sur pied.

J'ai en mains un exposé détaillé indiquant le nombre d'officiers et de matelots dans la marine royale canadienne, mais je ne prendrai pas le temps de le lire maintenant.

L'honorable M. DUFF: Puis-je suggérer que l'honorable sénateur le consigne au hansard?

L'honorable M. DANDURAND: Certainement, je le ferai insérer au hansard.

Marine royale canadienne

Effectif, au 10 mai:

952 officiers

5,662 matelots

6,614 de tous grades

(Y compris 125 officiers et 100 matelots en service dans la marine anglaise.)

L'effectif est augmenté aussitôt que de nouveaux navires entrent en service. Pour la présente année financière, on a prévu l'augmentation de l'effectif à 1,450 officiers et 10,000 matelots, pour le 31 mars 1941.

Navires:

En service:

- 7 destroyers
- 15 balayeurs de mines
- 6 contre-torpilleurs
- 15 navires de réserve de pêcheurs

51 navires auxiliaires

En voie d'être convertis:

- 3 navires marchands de grande vitesse en croiseurs légers (devant être complétés sous peu).

En construction:

- 90 navires, y compris 54 navires de patrouille et 18 balayeurs de mines.

J'en arrive maintenant au corps d'aviation royal canadien. Nous avons des escadrilles aériennes sur les deux côtes pour faire la patrouille et des envolées de reconnaissance.

Des escadrilles de Calgary, Trenton et Ottawa furent envoyées sur les côtes de l'Atlantique aussitôt que les nuages de la guerre commencent à assombrir l'horizon. Depuis lors, ces escadrilles ont fait la patrouille de nos eaux côtières depuis le golfe du Saint-Laurent et ses deux estuaires et depuis la haute mer jusqu'à l'extrémité sud de la Nouvelle-Ecosse. Des avions de bombardement bi-moteurs à grand rayonnement, des rapides avions de combats monoplace, des hydravions et avions munis de pontons survolent les routes maritimes de l'Atlantique, prêts à repousser rapidement tout ennemi qui pourrait se trouver sur mer ou dans les airs, et constituant pour ainsi dire les yeux de nos convois et de notre navigation côtière. De même, sur le Pacifique, le district occidental de l'aviation s'occupe constamment de protéger nos rives et nos navires en mer. Partout où il est stationné, le corps d'aviation royal canadien accomplit ses fonctions avec habileté et efficacité, d'un côté comme unité de combat et, de l'autre, comme œil vigilant de la marine. Je puis ajouter que son effectif actuel dépasse 12,000 officiers et autres, et qu'il s'accroît rapidement. Notre aviation protège aussi Terre-Neuve et Saint-Pierre-Miquelon. Le 10 mai, l'effectif comprenait 1,389 officiers et 10,926 aviateurs, soit 12,315 en tout. Ce personnel est ainsi divisé:

Coopération militaire:

- Une escadrille outre-mer
- Une escadrille complétant son entraînement au Canada
- Renforts continuellement entraînés à l'école de la coopération militaire.

Défense du pays:

- Effectif actuel: 9 escadrilles
- Effectif projeté: 12 escadrilles.

Plan d'entraînement des aviateurs:

- Part canadienne du personnel d'instruction fournie par le corps d'aviation royal canadien.

Je vais maintenant parler de l'armée. La première division canadienne, notre premier corps expéditionnaire, est arrivée en Grande-Bretagne en décembre dernier. Magnifique-

ment organisé, il a traversé la mer entouré de toute la protection voulue. On a tenu compte uniquement du mérite pour la nomination du commandant et des membres des états-major de brigade et régimentaires. On a jugé nécessaire d'envoyer cette division à cette époque afin qu'elle pût compléter son entraînement sous un climat plus doux.

Je puis ajouter qu'une division, d'après le mode actuel d'organisation, n'est pas un organisme autonome. L'effectif de la première division est d'environ 16,000 hommes. En campagne, elle fera partie d'un corps d'armée, formation qui comprend deux divisions ou plus et un certain nombre d'unités de support qui servent tout le corps d'armée. Ce sont ces unités supplémentaires de division qu'on appelle des troupes de réserve.

Puis il y a les troupes auxiliaires. Pour que la première division canadienne pût être efficace dans le corps d'armée dont elle doit faire partie plus tard, le gouvernement canadien a décidé, après s'être concerté avec le gouvernement britannique, d'envoyer outre-mer une proportion convenable de troupes de réserve à part la division elle-même. De plus, pour permettre à la première division canadienne d'être administrée à titre d'unité canadienne, on a envoyé en Grande-Bretagne certaines unités administratives. L'effectif total de toutes ces unités supplémentaires de division est de six ou sept mille hommes. Cela comprend l'artillerie moyenne et celle de campagne ainsi qu'une unité de service topographique, de l'artillerie, des unités du génie et de signaleurs, un corps d'intendance, une unité de service du matériel d'artillerie, certains groupes de base ainsi que des unités médicales et dentaires.

Je dois mentionner que, dans cette guerre, on s'est servi des formations de milice actuelles pour recruter les hommes destinés au service actif. Ces formations sont organisées en onze régiments territoriaux. Nos unités de combat sont actuellement les régiments de milice et elles en portent les insignes. De plus, on a mobilisé les unités de façon que toutes les provinces puissent y être représentées. On a fourni à chaque partie du pays l'occasion de faire sa part, et chaque région a répondu magnifiquement à l'appel.

Les honorables sénateurs ont été informés que nous avons décidé d'envoyer outre-mer une première escadrille du corps d'aviation royal canadien et qu'elle y est maintenant rendue. Elle fera du service actif avec la première division canadienne. Elle est commandée par le chef d'escadrille Van Vliet, de Winnipeg. L'escadrille choisie pour cet honneur est l'escadrille n° 110 (ville de Toronto), la plus ancienne de la force auxiliaire ou non

permanente du corps d'aviation royal canadien. Plusieurs autres unités ont contribué à former cette escadrille afin que l'Ouest et l'Est du Canada y fussent représentés et que son effectif comprit des membres des branches permanentes et auxiliaires de notre corps d'aviation. Cette escadrille de coopération militaire du corps d'aviation royal canadien s'ajoute à l'escadrille canadienne spéciale de la Royal Air Force, laquelle a été formée de pilotes canadiens qui servent aujourd'hui avec la Royal Air Force d'Angleterre.

La deuxième division canadienne pour service outre-mer a été organisée et elle est à subir son entraînement au Canada. Elle aussi représentera autant que possible nos diverses provinces. On est aussi à recruter des éléments de support pour la première division canadienne qui est maintenant outre-mer, outre ceux destinés à la deuxième division canadienne qui est encore au Canada. Je désire maintenant parler du plan d'entraînement d'aviateurs du commonwealth britannique, qui constitue peut-être le principal effort du Canada dans cette guerre. En annonçant l'accord conclu par les divers gouvernements intéressés sur le principe de cette proposition, le premier ministre a déclaré :

Le gouvernement du Royaume-Uni pense que, grâce aux avantages dont le Canada dispose, cet effort de coopération pourrait fort bien revêtir un caractère tout à fait essentiel et même décisif.

Le premier ministre déclara aussi le 17 décembre :

Le gouvernement du Royaume-Uni nous a fait savoir qu'à son avis notre participation au plan d'entraînement d'aviateurs, eu égard aux besoins présents et futurs, contribuera plus efficacement à la victoire finale que tout autre mode de coopération militaire.

Le Gouvernement a eu la bonne fortune d'obtenir la collaboration d'un industriel bien connu qui a offert ses services à son pays pour la durée de la guerre, comme ministre suppléant de la Défense nationale pour les services aériens. Je veux parler de M. James S. Duncan, gérant général de la Massey-Harris Company. Avec la permission de la Chambre, je citerai certaines déclarations faites dernièrement par M. Duncan au sujet de ce qu'il pense du plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth, après en avoir fait une étude sérieuse. A mon sens, sa façon de voir doit avoir d'autant plus de poids qu'il s'agit de quelqu'un de l'extérieur, d'un chef d'industrie éminent qui, en sa qualité de sous-ministre, doit examiner tous les divers éléments qui relèvent de lui. Les déclarations de membres du cabinet peuvent paraître moins convaincantes à mon très honorable ami et à d'autres que celles d'un homme du dehors comme M. Duncan. Je pense

L'hon. M. DANDURAND.

qu'une bonne partie des critiques faites par mon très honorable ami reposent sur des renseignements provenant d'autres personnes que les gens du métier, comme on dit. Apparemment, il n'a pas jugé à propos de se renseigner sur place, d'interroger les fonctionnaires intéressés, dont quelques-uns, peut-être, ont été nommés par son gouvernement, et dont il aurait pu obtenir des renseignements de première main qui l'auraient sans doute satisfait. Dans les circonstances, je crois bon de lire les remarques faites par M. Duncan après une étude du projet d'entraînement d'aviateurs du Commonwealth britannique. Dans un discours devant le bureau de l'Association des hebdomadaires canadiens, le 3 mai, il a dit :

Je suis ici pour vous entretenir de l'une des plus grandes tâches, sinon la plus grande, à laquelle le Canada se soit jamais attelé. . . le projet d'entraînement d'aviateurs du Commonwealth britannique, à l'exécution duquel il m'a été donné dernièrement de prendre part. . . Il est essentiel que nous obtenions non seulement l'égalité avec nos ennemis dans les airs mais encore la suprématie, la suprématie en hommes, en avions, en matériel, en formation et au point de vue du moral.

Pour atteindre cette fin, on a cru que, se surajoutant à l'effort d'entraînement fort accru de chacun des pays intéressés, la Grande-Bretagne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Canada devraient faire un effort commun en vue d'établir en ce Dominion des organismes pour former, dans les phases avancées de l'instruction, et de la manière la plus économique, les effectifs de leurs forces aériennes respectives, afin de les mettre en état de faire du service actif outre-mer pour la défense de notre commun héritage de liberté et de démocratie. Il fournira à notre Empire un flot sans cesse croissant de pilotes, d'observateurs et de mitrailleurs d'aviation d'une haute formation.

Le Canada aurait eu peine vraiment à mettre en marche un projet d'entraînement de pareille envergure sans les officiers d'état-major fort compétents et expérimentés, dont la plupart sont des diplômés du Royal Air Force Staff College d'Angleterre et qui servaient dans le Corps d'aviation royal canadien au début des hostilités, et sans la haute valeur des officiers qui, sous leur direction, ont reçu une formation soignée et intense dans les douze mois écoulés. L'étroite coopération du ministère de l'air de la Grande-Bretagne, dont les avis ont dirigé dans une large mesure le plan d'entraînement conjoint d'aviateurs, la direction et la collaboration de ses officiers se sont aussi révélées d'une valeur inestimable.

Le projet d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique a été établi sur des bases solides. On trace des plans d'aérodromes, on les aménage ou ils sont déjà en fonctionnement. Des bâtiments de quarante genres ou plans différents sont en voie de construction ou déjà achevés. On érige des hangars. On choisit des terrains. On acquiert des édifices publics ou des établissements. Des milliers et des milliers d'hommes sont à l'œuvre. Chaque province du Dominion fait sa part ou sera appelé à le faire. En un mot, la plus grande entreprise que le Canada ait jamais connue a été lancée et est en bonne voie d'exécution.

Pour vous aider à saisir l'ampleur de cette organisation, je vais indiquer brièvement quelques-unes des principales unités qui la constitueront:

- 4 régions d'entraînement situées respectivement à Montréal, Toronto, Winnipeg et Regina.
- 2 dépôts de réserve
- 20 centres de recrutement pour le Corps d'aviation royal canadien
- 3 écoles préparatoires d'entraînement
- 26 écoles élémentaires d'aviation
- 16 écoles de vol militaire
- 10 écoles d'aviateurs-observateurs
- 10 écoles de bombardement et de tir
- 2 école de navigation aérienne
- 4 écoles de TSF
- 4 dépôts de réparation
- 4 dépôts d'équipement

et plusieurs autres unités importantes, telles qu'une école d'entraînement technique et une école des armes de l'air, une école centrale d'aviation, etc.

En tout, on a pourvu à la constitution d'environ 110 formations et unités qui seront établies dans toute l'étendue du pays, de la Nouvelle-Ecosse à la Colombie-Britannique, et quand le projet sera en pleine voie d'exécution, il faudra plus de 40,000 officiers, aviateurs et civils pour constituer les effectifs des diverses écoles, des différents dépôts d'équipement et de réparation et des autres unités.

Il est à propos de signaler maintenant que le mot "école" est loin d'avoir l'acception qui s'y attache généralement dans la vie civile. Comme tout ce qui se rapporte à cette entreprise, il a bien plus d'ampleur.

Une école de vol d'aviation comprend, par exemple:

- a) 3 aérodromes situées à une distance de 5 à 25 milles l'un de l'autre, et des bandes d'atterrissage d'une longueur de 3,000 pieds et d'une largeur de 750 pieds.
- b) Une superficie de constructions de 45 acres.
- c) 38 bâtiments, y compris 5 hangars.
- d) Un champ d'exercices de bombardement d'un rayonnement de 660 verges.

Avant d'entrer officiellement en fonctions à Ottawa, j'ai beaucoup entendu parler du fait que le plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique n'avancera pas comme il le devait. Je suis heureux de pouvoir vous affirmer de la façon la plus catégorique que, tout au contraire, de grands progrès ont été réalisés jusqu'ici et que le plan s'exécute absolument selon le programme prévu et prescrit.

J'ajouterai que le programme prévu venait d'Angleterre.

Depuis la mise en marche du plan les unités suivantes ont été créées et fonctionnent:

- Quartier général d'entraînement, Toronto,
- Ecole des armes de l'air, Trenton,
- Ecole centrale d'aviation, Trenton,
- Ecole de navigation aérienne, Trenton,
- Ecole de vol militaire, Camp Borden,
- Ecole de comptabilité et d'équipement, St-Thomas,
- Dépôt de recrutement, Toronto,
- Ecole d'enseignement technique, St-Thomas,
- Ecole préparatoire d'entraînement, Toronto,
- Dépôt d'équipement, Ottawa (est en voie de transport à Toronto),
- Dépôt d'équipement, Winnipeg,
- Ecole de T.S.F., Montréal,
- Quartiers généraux d'entraînement, Montréal,

- Ecole de génie aéronautique, Montréal,
- Dépôt de réparation, Trenton,
- Ecole d'administration, Trenton,
- Quartiers généraux d'entraînement, Winnipeg,
- Dépôt de recrutement, Brandon,
- Ecole d'inspecteurs d'aviation, Toronto.

A cela il faut ajouter plus de 20 dépôts de recrutement qui fonctionnent maintenant dans tout le pays.

Le plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique pourvoit à la formation de plusieurs milliers de pilotes, d'observateurs et de mitrailleurs aériens par année. Presque toutes les recrues de l'aviation du Royaume-Uni seront formées ici.

J'attire l'attention de mon très honorable ami sur ce fait.

Celles de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie recevront leur entraînement préparatoire dans leur pays et viendront au Canada terminer leur cours dans nos écoles de vol militaire, d'aviateurs-observateurs, de bombardement et de tir, etc., pour être prêts à se rendre outre-mer avec nos propres aviateurs et se joindre à la Royal Air Force anglaise.

Les estimations du coût de ce projet sont naturellement sujettes à de grandes variations, mais le coût global du programme entier jusqu'à l'expiration de la convention le 31 mars 1943 sera, pense-t-on, d'environ 600 millions de dollars, dont environ 350 millions pour la part du Canada.

Bien entendu, le Canada portera le fardeau complet de l'entraînement initial élémentaire, parce que ces services seront exclusivement destinés à la formation de nos propres hommes.

Un conseil de surveillance se réunit à Ottawa à de fréquents intervalles sous la présidence du ministre de la Défense nationale. Les autres membres du conseil sont le ministre des Finances, le ministre des Transports, le haut commissaire de la Grande-Bretagne, le haut commissaire de l'Australie, un délégué de la Nouvelle-Zélande, le sous-ministre de la Défense nationale pour les services aériens, le chef d'état-major de l'air et les conseillers financiers et techniques des divers gouvernements intéressés.

Parmi les nombreux éléments qui ont contribué au succès de l'élaboration du plan et au remarquable progrès réalisé par le plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique depuis les débuts, il faut faire mention spéciale de la qualité, de l'habileté et de l'expérience du splendide personnel d'officiers du corps d'aviation canadien dont nous sommes fiers à si juste titre.

Voici quelques autres remarques de M. Duncan:

Il faut mentionner la splendide collaboration du ministère des transports, sous l'active direction de l'honorable C. D. Howe qui, non seulement a mis à notre disposition les moyens dont disposent les lignes aériennes trans-Canada,...

J'ajouterai que les lignes aériennes trans-Canada sont pour ainsi dire la création de M. Howe.

...mais les hauts fonctionnaires très compétents de son ministère qui ont collaboré avec nous dans le choix, l'étude et l'aménagement des terrains d'aérodromes dans tout le pays.

Comme profane lancé inopinément dans ce plan, je suis émerveillé du travail accompli, des connaissances et de l'ingéniosité manifestées par le vaste ensemble d'officiers soigneusement

choisis, travaillant sous la remarquable direction du vice-maréchal de l'air Croil et, par dessus tout, de l'esprit de sacrifice et de dévouement qui se manifeste parmi tous ceux qui collaborent à l'exécution de cette immense entreprise.

J'estime que cet éloge de M. James S. Duncan vaut la peine d'être présenté à l'honorable assemblée.

J'ajouterai ces détails supplémentaires de cette entreprise aérienne actuellement en voie d'exécution au Canada, en citant les noms des compagnies auxquelles on a accordé des contrats. Ceux-ci peuvent se diviser en trois catégories: contrats de l'Etat canadien; contrats du gouvernement anglais; contrats du plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique.

L'état suivant indique, compagnie par compagnie, les commandes que remplissent actuellement les usines canadiennes, classées selon ces subdivisions:

1. Boeing Aircraft Company of Canada, Vancouver, C.-B.
 Contrat canadien:
 17 Shark III, en voie d'achèvement: \$1,910,000.
 Contrat du Plan:
 700 séries de longerons, ailerons et volets Anson.
2. Canadian Car and Foundry Co. Ltd., Montréal (Qué.).
 Contrats canadiens:
 Remise en état de moteurs Rolls-Royce.
 Remise en état d'avions Hurricane.
 Contrats anglais:
 60 avions de combat Hawker Hurricane: \$2,400,000.
 40 groupes d'ailes pour l'aéronef Hampden (C.A.A.): \$1,200,000.
 Contrats du Plan:
 Fort-William:
 Assemblage d'environ 352 ailes et d'un avion Anson.
 Amherst:
 Assemblage d'ailes et d'un avion Anson.
 Remise en état d'un avion Anson.
3. Canadian Vickers Ltd., Montréal (Qué.)
 Contrats canadiens:
 18 hydravions Stranraer: \$2,700,000.
 9 avions Northrop Delta: \$462,793.
 Remise en état de Stranraer et Delta.
 Contrat anglais:
 40 fuselages Hampden: \$1,200,000.
4. Fairchild Aircraft Limited, Longueuil, P.Q.
 Contrats canadiens:
 97 avions Bolingbroke: \$7,760,000.
 Remise en état d'un avion Bolingbroke.
 Contrat anglais:
 80 séries d'empennages (C.A.A.): \$1,200,000.
5. De Havilland Aircraft of Canada, Limited, Toronto, Ont.
 Contrats du Plan:
 404 avions d'entraînement Tiger Moth: \$2,000,000.
 Assemblage de 352 avions Anson.
 Remise en état de moteurs Gipsy.
 Remise en état d'un avion Tiger Moth.
 Remise en état d'un avion Anson.

L'hon. M. DANDURAND.

6. Fleet Aircraft Limited, Fort-Erié, Ont.
 Contrat anglais:
 40 fuselages Hampden (C.A.A.): \$1,200,000.
 Contrats du Plan:
 404 avions d'entraînement Fleet: \$2,000,000.
 Remise en état d'un avion d'entraînement Fleet.
 Remise en état d'un avion de combat Fairey.
 Remise en état de moteurs Kinner.
7. National Steel Car Corporation Ltd., Hamilton, Ont.
 Contrats canadiens:
 28 avions Lysander pour le corps d'aviation canadien: \$2,634,800.
 92 avions Lysander pour le corps d'aviation canadien: \$2,634,000.
 Remise en état d'un avion Lysander.
 Réparation d'un avion Hudson.
 Contrat anglais:
 150 avions Lysander pour le corps d'aviation canadien: \$5,296,000.
 Contrats du Plan:
 Assemblage d'un avion Anson.
 En outre, des négociations sont en marche pour la fabrication de 110 avions North American Harvard ou plus.
8. Noorduynd Aviation Limited, Montréal, P.Q.
 Contrats du Plan:
 100 avions d'entraînement Harvard: \$3,000,000.
 38 Norsemen: \$1,140,000.
9. Ottawa Car and Aircraft Ltd., Ottawa, Ont.
 Contrat anglais:
 Fabrication de 80 trains d'atterrissage Hampden (C.A.A.): \$1,200,000.
 Contrats du Plan:
 Fabrication de quelque 264 Ailes Anson et assemblage d'environ 264 avions.
 1,422 séries de pièces Anson.
10. Canadian Associated Aircraft Ltd.
 Contrat anglais:
 80 avions Hampden: \$10,000,000.
 Cette compagnie comprend six filiales de fabrication d'avions; ce sont:
 Canadian Car and Foundry Company Limited.
 Fairchild Aircraft Limited.
 Fleet Aircraft Limited.
 National Steel Car Corporation Limited.
 Ottawa Car and Aircraft Limited.
 Canadian Vickers Limited.

La fabrication des 80 Hampden est confiée par sous-contrats aux six filiales et le travail exécuté à St-Hubert, P.Q., et à Malton, Ont., ne comprend que l'assemblage des avions.

Actuellement, ces compagnies exécutent un travail préliminaire relativement à la fabrication de 130 appareils Stirling, très gros avions de bombardement à quatre moteurs. On s'attend que cette commande s'élève à une somme variant entre 30 et 40 millions et que le contrat sera identique au contrat Hampden. Les filiales ont commencé la fabrication d'outils qui serviront à la construction des avions Stirling.

La Canadian Associated Aircraft négocie directement avec le ministère britannique de l'Air et ses opérations s'effectuent uniquement selon les besoins d'Angleterre.

Les compagnies mentionnées dans le sommaire qui précède sont les grands fabricants d'avions du Dominion. En outre, il y a divers établisse-

ments industriels qui fabriquent maintenant des pièces d'avions et du matériel d'aviation en coopération avec des compagnies d'avions.

Les compagnies suivantes s'occupent uniquement du montage de moteurs d'aviation au Canada :

Canadian Pratt & Whitney Ltd.

Canadian Wright Limited.

Tous les contrats exécutés pour le gouvernement canadien et pour le Plan ont été accordés par le ministère des Munitions et des Approvisionnements et par les organismes d'achat qui l'ont précédé.

La production d'avions au Canada depuis la déclaration de guerre s'est chiffrée à environ 128 machines. Les chiffres de la production pour les contrats canadiens, anglais et pour ceux du Plan sont les suivants :

Septembre..	3
Octobre..	2
Novembre..	5
Décembre..	4
Janvier..	4
Février..	5
Mars..	6
Avril..	35
Mai..	64

Le programme approximatif de production envisagé pour les contrats canadiens, anglais et ceux du Plan est comme il suit :

Pour le compte du Canada		Pour le compte du Plan	
1940.. . . .	114	1940.. . . .	754
1941.. . . .	114	1041.. . . .	1,359
Pour le compte de l'Angleterre		Total	
1940.. . . .	160	1940.. . . .	1,028
1941.. . . .	110	1941.. . . .	1,583

Ces détails intéresseront peut-être ceux qui désirent savoir comment nos fabricants effectuent ce travail.

J'aborde maintenant l'effort de guerre du Canada sur le front économique. Dans une causerie à la radio, le 24 novembre dernier, l'honorable M. Ralston a dit que le Canada 1) doit accomplir les choses qui contribueront le plus à la victoire; 2) qu'il doit donner à son effort sa plus grande vigueur; et 3) qu'il faut consulter les Alliés quant aux exigences que commanderont la stratégie et les tactiques à suivre. Après avoir indiqué les mesures que nous prenons relativement à l'armée canadienne, la marine canadienne et le corps d'aviation du Canada il a ajouté :

Notre programme est chargé et pratique. La plupart des gens ne se rendent pas compte de ce qu'il entraînera en argent, en matériel et en hommes. On a estimé que notre programme entraînerait pour la première année de la guerre, jusqu'au mois de septembre 1940, un déboursé d'au moins 315 millions de dollars.

On se rend maintenant compte—en mai 1940—que la somme sera bien plus élevée. Mais cette somme de 315 millions de dollars dépasse de 50 p. 100 le total de nos dépenses de guerre durant la dernière guerre jusqu'en mars 1916, c'est-à-dire du mois d'août 1914 au mois de mars 1916. Elle égale presque nos dépenses de l'année financière 1917-1918

alors que la Grande Guerre battait son plein. Le budget des dépenses pour l'année 1940-1941 accusera une dépense de 700 millions de dollars. Cela devrait certes apaiser toute crainte qu'on pourrait éprouver quant à une manifestation de parcimonie de la part du Gouvernement.

L'honorable M. Ralston a dit aussi :

Le ministre des Finances, s'il a quelque sens de ses responsabilités, doit veiller constamment au coût de la guerre en argent et en matériel, car la guerre peut être longue. Nos préparatifs n'iront pas en diminuant mais plutôt en augmentant. Nous ne devons pas nous paralyser dès le début. Il faut que nous ayons en l'idée la fourniture du matériel de guerre et le financement des achats effectués par nos Alliés, ce qui constituera un facteur important dans notre effort de guerre.

Notre programme ne comporte pas la même activité attrayante que celle qui a caractérisé le commencement de la dernière guerre, quand les hommes défilaient pour s'embarquer immédiatement à destination d'outre-mer, la plupart sans formation, un cinquième ayant été rejetés en Angleterre comme inaptes. Comprenant que les opérations modernes avec des armées motorisées sont une chose brutale et coûteuse et qui demande du temps, nous voulons que l'effort du Canada soit pratique plutôt que théâtral.

Le gouvernement anglais a donné à entendre que l'aide la plus immédiate que le Canada puisse fournir consiste à faciliter l'achat de produits en notre pays par le Royaume-Uni, ce qui signifie que la Grande-Bretagne a besoin de dollars canadiens à cette fin. Nous avons racheté des valeurs canadiennes et nous continuerons à financer les achats de la Grande-Bretagne de cette manière ou autrement. L'effet est triple: cela aide le Royaume-Uni à acheter des approvisionnements; cela ouvre un débouché pour les produits canadiens; en outre, le rachat de nos coupons réduit nos obligations et consolide notre situation financière à l'étranger. Mais cela veut dire qu'il faudra trouver les fonds au pays pour payer ces coupons. Nous ne pouvons pas, comme en 1914, emprunter de l'argent aux Etats-Unis, à cause de la loi de neutralité américaine, ni à la Grande-Bretagne.

Une autre mesure que nous avons prise pour renforcer nos moyens financiers pour faire la guerre, c'est la constitution de la Commission de contrôle du change étranger, dont l'objet est de conserver pour la poursuite de la guerre les ressources financières que nous possédons dans le Dominion. Je ne m'étendrai pas sur l'importance de cette mesure qui nous aidera énormément à protéger nos ressources monétaires et à maintenir la stabilité du dollar canadien.

Avant la guerre, le Gouvernement a fait faire un relevé de l'industrie canadienne et de sa capacité de production. Le Conseil des

achats de la Défense fut constitué et rendit de magnifiques services jusqu'au premier novembre dernier, alors qu'il fut absorbé par la Commission des approvisionnements de guerre, laquelle fut remplacée à son tour par un ministère des Munitions et des Approvisionnement, le 9 avril. Ce ministère bénéficie de l'expérience acquise et de l'organisation établie par la Commission et possède la plupart des services de cette dernière et tout son personnel.

Ainsi que nous le savons tous, M. Wallace R. Campbell a rendu les services les plus précieux comme président de la Commission, en ayant comme adjoints MM. Gravel, Woodward et Harrison. M. Campbell remplit encore des fonctions consultatives.

Les gouvernements anglais et français ont choisi cette commission comme leur agence d'achat au Canada.

Le ministre des Transports a déclaré en janvier que la Commission des approvisionnements de guerre était un organisme aux rouages bien agencés. Elle plaçait par semaine environ 500 commandes représentant une somme de quelque 4 millions de dollars. Elle s'occupait de l'équipement des troupes pour le service intérieur et d'outre-mer: la première et la deuxième divisions et les troupes auxiliaires, ainsi que les effectifs de la marine et de l'aviation. Elle achetait les vivres par grandes quantités.

En janvier dernier, l'honorable M. Howe fit cette promesse solennelle à la fin de son exposé:

Je ne puis vous adresser de message plus propre à vous toucher vivement que la promesse que nous faisons, moi et mes collaborateurs de la Commission des approvisionnements de guerre, de n'épargner ni nos efforts personnels, ni les ressources à notre disposition pour veiller sans réserve, abstraction faite de toute considération d'ordre personnel ou politique, à ce que les forces armées du Dominion soient les mieux nourries, les mieux vêtues et les mieux équipées au monde. A cette seule fin nous consacrons toutes nos pensées et toutes nos énergies. Dans la mesure où c'est humainement possible, nous ne souffrirons pas que la seconde ligne de front cède la première.

Voici des faits et des chiffres relatifs aux contrats de guerre:

Montant global des contrats adjugés jusqu'au 15 mai:

Pour le gouvernement canadien, plus de 200 millions de dollars.

Pour les gouvernements alliés, plus de 75 millions de dollars.

Intégralité des commandes au Canada, sauf pour un montant de 50 millions de dollars.

Projet d'entraînement des aviateurs:

Les livraisons de toutes les commandes sont effectuées à temps pour qu'on puisse effectuer le travail conformément au plan.

Les aérodromes construits par le ministère des Transports seront achevés cette année. (Le projet ne prévoyait pas l'achèvement de tous les

I/hon. M. DANDURAND.

aérodromes en 1940.) Le coût sera d'environ 20 millions de dollars. On travaille jour et nuit.

Des édifices sont construits aussi rapidement que possible. Les contrats sont adjugés sans demande de soumission, le prix était basé sur des soumission antérieures. Les prix sont imposés aux entrepreneurs.

Les champs d'aviation et le matériel seront prêts de manière que l'entraînement d'aviateurs soit accéléré à n'importe quel moment.

Avionnerie:

Les livraisons d'avions de toute provenance atteignent, pour les six dernières semaines, 50 p. 100 des livraisons totales des sept mois précédents.

Estimation de la production canadienne d'avions militaires à toutes fins: 1940, 1,028; 1941, 1,583.

Construction navale:

Vingt chantiers sont affectés à la construction de 90 vaisseaux comprenant des releveurs de mines, des navires anti-sous-marins et des patrouilleurs armés. La production est bien en avance des délais prévus.

Trois navires marchands à grande vitesse sont en train d'être convertis en croiseurs légers aux fins de convoiement, et seront mis en service prochainement.

Quelques projets en voie de réalisation:

Aménagement de 82 aérodromes.

175 entreprises de construction comprenant des fortifications côtières, des défenses sous-marines, des hangars, etc.

9,000 véhicules à moteur commandés au prix global de 14 millions de dollars. (3,000 ont déjà été livrés outre-mer.)

La fabrication de munitions se poursuit au coût de 80 millions de dollars.

Une grande usine d'explosifs est en voie de construction; on prépare la construction d'une seconde.

La production de munitions pour armes portatives est accélérée dans toute la mesure où l'on peut installer l'outillage requis.

On se procure d'amples quantités de vêtements, chaussures et équipement personnel. L'industrie travaille à pleins feux pour répondre aux besoins qui pourront se faire sentir.

Protection des matières premières:

Le ministère des Munitions et Approvisionnement, de concert avec la commission des prix et du commerce en temps de guerre a pris les dispositions propres à protéger les sources extérieures d'approvisionnement contre la rareté des matières premières.

L'on s'applique constamment à utiliser les matières premières du Canada dans la fabrication des approvisionnements.

Le jour même où la Grande-Bretagne déclarait la guerre, le Gouvernement se hâta de nommer une commission des prix et du commerce en temps de guerre sous la présidence de l'honorable M. McLarty. Composée de fonctionnaires très compétents, cette commission a dû s'appliquer à prévenir toute exploitation et tout accaparement de provisions, ainsi qu'à empêcher toute hausse injustifiée des denrées nécessaires à l'existence.

Depuis qu'elle est constituée, la commission fonctionne régulièrement, et elle a assuré la distribution de ces denrées à des prix justes et raisonnables. Elle a jusqu'ici réprimé l'ac-

caparement et a réussi à refréner ceux qui auraient pu être tentés de tourner à profit les besoins et les dangers de la patrie. Elle a disposé de milliers de plaintes relatives à une cinquantaine de denrées nécessaires à l'existence et étudié la distribution normale d'un grand nombre de denrées, dont les plus importantes, par exemple, sont la laine, le cuir, le charbon, la fève et le sucre.

Les mesures prises à propos du sucre nous donnent mieux que toute autre une idée du travail accompli par la commission. Avant qu'elle fût formée la ruée sur le sucre était déjà commencée. Les ménagères se protégeaient contre une hausse possible. On avait soustrait au commerce de 25 à 30 millions de livres de sucre. Les plaintes arrivèrent par milliers. La commission fit comparaître les raffineurs de sucre et obtint d'eux qu'ils augmentent de 25 p. 100 leurs livraisons normales de sucre en septembre, sans en hausser le prix. La commission fit une inspection fouillée des magasins de détail qui vendaient leur sucre aussitôt qu'il leur arrivait. Les ménagères continuaient de craindre et d'acheter. Dans la vallée de l'Okanagan, il fallait du sucre pour empêcher 2,000 wagons de fruits de pourrir. On l'a trouvé. Deux cents apiculteurs menacèrent de détruire leurs ruches si l'on ne parvenait pas à leur fournir du sucre. Ils en eurent. Des manufacturiers, grands et petits, auraient été forcés de fermer leurs portes s'ils avaient manqué de sucre. On leur en procura.

La commission s'adressa ensuite aux raffineurs de même qu'à plusieurs grands industriels, consommateurs de sucre, et tous répondirent généreusement. En septembre seulement, la consommation de sucre dépassa de 40 millions de livres la consommation normale.

Le 3 octobre dernier, la commission nomma M. S. R. Noble administrateur du sucre. Afin de prévenir une panique, M. Noble et la commission recommandèrent de suspendre provisoirement le droit de dumping sur le sucre raffiné. Il a été donné suite à cette recommandation. La commission fit appel au contrôleur britannique du sucre, qui était alors sur le point d'acheter tout le sucre brut produit dans l'Empire britannique. Grâce au contrôleur britannique du sucre, le Canada s'est procuré à un prix qui est presque celui d'avant-guerre, les 450 tonnes de sucre brut qui constituent ses besoins annuels. Nous pouvons maintenant compter sur une stabilisation raisonnable des prix du sucre pour la durée de la guerre.

La commission a dû également s'occuper d'autres denrées, dont l'une des plus importantes est la laine. Là encore, elle eut autant de succès que pour le sucre. Si la commis-

sion n'était pas intervenue, le prix de la laine aurait atteint un niveau sans précédent. Voici deux exemples qui font voir le rôle de la commission des prix et du commerce en temps de guerre. Nous pourrions en citer bien d'autres.

Au cours d'une allocution radiodiffusée en décembre dernier, l'honorable M. McLarty a traité un aspect fort important de l'activité de cette commission. Il termina son exposé par les remarques suivantes:

L'expérience de la dernière guerre nous a clairement démontré que les prix, les salaires et les frais élevés—résultat de l'activité anormale du temps de guerre—suscitent une réaction très définie et très pénible lorsque notre économie reprend son cours normal.

L'une des principales fonctions de cette commission sera de maintenir les prix à un niveau juste et raisonnable pendant la période de guerre afin que, d'une part, nous ne nous laissions pas leurrer par une fausse prospérité, et que d'autre part, nous n'ayons pas à endurer les privations rigoureuses résultant du marasme économique.

Bien qu'il soit juste de considérer cette commission comme un organisme ayant pour mission de protéger le consommateur, son influence devrait s'étendre bien au delà de cette fonction. Elle favorisera les salariés en maintenant le coût de la vie à un niveau raisonnable et en leur assurant un salaire équitable. Elle favorisera également le producteur en maintenant les prix de ses denrées à un niveau stable et en éliminant le danger de cette baisse subite et désastreuse qui suit inévitablement une hausse non réglementée. De fait, elle favorisera tous les citoyens de ce pays, vu qu'elle a pour mission de remplacer le chaos et la confusion par l'ordre et la stabilité.

Cette immixtion dans notre vie de chaque jour a pour but de mobiliser et de coordonner toutes nos ressources afin qu'elles puissent être disponibles à l'endroit et au moment voulus; cette réglementation vise également à empêcher alors que des ennemis qui ont juré de nous anéantir, ont pris les armes contre nous, à empêcher, dis-je, que des exploitiers ne profitent de la situation pour s'enrichir. Il ne sera permis à personne de donner libre cours à sa cupidité.

Je dois ajouter qu'outre ces mandats importants confiés aux diverses commissions et ministères déjà mentionnés, le Gouvernement s'est vu obligé, de façon générale, d'organiser et de réglementer la production et l'écoulement des denrées comestibles, et de résoudre les difficultés émanant de la désorganisation du marché des comestibles, par suite de la guerre. Trois ministères ont contribué à cette tâche, soit ceux du Commerce, de l'Agriculture et des Pêcheries, et le Gouvernement a pu compter également sur la collaboration des organismes administratifs, tels la Commission du blé, l'Office du poisson de conserve et l'Office du bacon, dont les fonctions consistent à surveiller la mise en vigueur de l'accord intervenu entre le Canada et le Royaume-Uni.

Avant de clore mes remarques, je me propose de fournir au Sénat un aperçu des mesures additionnelles projetées par le Gouvernement. En face de la tournure des événements sur le front européen depuis quelques jours, et à la lumière de certains renseignements obtenus par le ministre de la Défense nationale au cours de son récent séjour en Angleterre, le Gouvernement a décidé :

De rapprocher la date du départ de la deuxième division de notre armée active ;

De rapprocher la date du départ de tous renforts additionnels de notre première division qui n'ont pas encore quitté le Canada ;

D'intensifier le recrutement de renforts pour la deuxième division de notre armée active et de les transporter outre-mer le plus tôt possible ;

D'organiser un corps d'armée canadien en vertu d'un plan discuté avec les autorités du War Office. En sus des deux divisions et de leurs unités auxiliaires, ce corps d'armée comprendra les troupes additionnelles nécessaires, ce qui entraînera l'envoi outre-mer de plusieurs milliers d'hommes non compris plus haut ;

De lever immédiatement une troisième division qui sera disponible pour service outre-mer ou au Canada ;

De désigner, à la demande du gouvernement britannique, certaines unités navales et militaires pour service dans les régions des Antilles et du nord de l'Atlantique.

D'envoyer outre-mer le plus tôt possible l'escadrille de coopération n° 112, laquelle servira de réserve à l'escadrille n° 110 qui s'y trouve déjà ;

D'accélérer par tous les moyens à notre disposition l'entraînement des pilotes et des équipages d'avions, afin de pouvoir les envoyer en service actif le plus tôt possible. Déjà le Gouvernement canadien a pris des mesures visant à accélérer et à compléter le plan d'entraînement en commun, afin de préparer des pilotes, des observateurs et des mitrailleurs dans le plus court délai possible. L'on a également pris des mesures pour hâter la construction des aéroports et des hangars ;

De conférer au ministère des Munitions et des Approvisionnements certains pouvoirs spéciaux qui ne pourraient lui être accordés en temps normal, et ce, afin de lui permettre de se procurer le plus rapidement possible l'équipement et le matériel de guerre indispensables à nos forces armées.

Ces projets sont mis à exécution sans retard.

Les mesures précitées viennent s'ajouter aux plans déjà arrêtés dans les trois domaines de

L'hon. M. DANDURAND.

notre activité, c'est-à-dire les domaines terrestre, naval et aérien, de même que sur le front économique.

Etant donné que le ministre des Finances sera appelé à proposer au Parlement un moyen de financer ces nouveaux déboursés, j'ai obtenu les chiffres des dépenses de l'année financière 1940-1941 et je tiens à en faire part au Sénat. Le chiffre estimatif des déboursés, à tous les chapitres, dépasse \$1,150,000,000, soit plus de trois millions par jour. Les dépenses ordinaires et spéciales pour des fins autres que la guerre, s'élèveront à environ 450 millions. Les dépenses de guerre dépasseront probablement 700 millions, soit presque 2 millions de dollars par jour. Le chiffre estimatif de 500 millions de dollars donné par le ministre des Finances (M. Ralston) le 19 février a déjà été augmenté et il est susceptible de l'être encore. Le chiffre réel des dépenses de guerre pour l'année 1915-1916 a été de 166 millions de dollars.

Je pourrais peut-être vous donner d'autres détails. Les sommes que le trésor fédéral a payées pour les fins de la guerre au cours des huit premiers mois du présent conflit représentent plus que le double des montants déboursés pendant la période correspondante de la dernière guerre. Voici quelques facteurs qui concourent à augmenter les frais de la guerre au Canada : 1) Nous n'avions pas de corps d'aviation ni de plan d'entraînement des aviateurs pendant la dernière guerre ; 2) Les dépenses pour la marine sont bien plus considérables aujourd'hui. Nous estimons que la marine nous coûtera cette année plus de trente fois autant qu'au cours de la période 1915-1916 et plus de trois fois autant que durant toute la dernière guerre ; 3) Les exigences de la guerre moderne ont aussi presque doublé les frais d'entretien, par soldat, d'une division en campagne.

Les conditions ont bien changé depuis 1914. Nous ne pouvons plus maintenant emprunter aux Etats-Unis, à cause des prescriptions de la loi de neutralité de ce pays. Nous ne contractons plus d'emprunts dans le Royaume-Uni. Au contraire, le Canada lui rembourse le prêt consenti, afin de lui fournir des dollars canadiens pour l'achat de marchandises dans notre pays.

Je reviens maintenant aux observations de mon très honorable ami (le très hon. M. Meighen) qui a véhémentement condamné la dissolution du Parlement au mois de janvier ainsi que les élections générales tenues par le gouvernement. Il savait fort bien que la session du mois de janvier devait être suivie d'élections, car le premier ministre l'avait déjà dit. Or, le premier ministre a déclaré, tout juste

avant ou lors de la dissolution des Chambres, qu'il en aurait agi ainsi le jour même où l'assemblée législative de l'Ontario adopta une résolution de censure, s'il n'avait pas déjà promis à l'honorable docteur Manion qu'il n'y aurait pas d'élections avant la réunion du Parlement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce n'est pas du tout ce qu'il a promis. J'ai le texte sous les yeux et je vais le lire à mon honorable ami.

Quant à la question d'élections générales avant une autre session, l'honorable député a eu la bienveillance de déclarer que je lui ai dit, il y a quelque temps, qu'elle était loin de mon esprit.

Nous avons eu une session, n'est-ce pas?

L'honorable M. DANDURAND: Si mon très honorable ami veut bien me permettre d'ajouter quelques mots d'explication, il comprendra la raison de cette déclaration. Elle a été faite parce que le docteur Manion craignait que la dissolution n'eût lieu avant qu'il ait le temps de parcourir le Canada, de l'Atlantique au Pacifique. Ce que je dis est exact, car j'étais quotidiennement en contact avec le Gouvernement et le premier ministre. Le premier ministre avait promis au docteur Manion que la dissolution des Chambres ne se ferait pas par surprise, avant la convocation des Chambres. Or le Parlement s'est réuni...

Le très honorable M. MEIGHEN: Il n'a pas dit "avant la convocation des Chambres".

L'honorable M. DANDURAND: Non, mais je dis, sous forme d'explication, que cette déclaration a été faite à la suite d'une conversation avec le docteur Manion qui dit au premier ministre qu'il désirait collaborer avec lui, mais qu'il ne voulait pas être pris par surprise et il lui demanda s'il pouvait être assuré que les Chambres ne seraient pas dissoutes. Et le premier ministre de répondre qu'il n'y aurait pas de dissolution avant une session. Or, vu que les députés ont été convoqués à une session et qu'il n'y avait pas eu de dissolution dans l'intervalle, le premier ministre a donc tenu sa parole. C'est alors qu'il a pris les mesures nécessaires pour la dissolution. L'honorable docteur Manion avait ainsi deux autres mois à sa disposition, de ce jour-là au 26 mars, pour faire sa campagne dans tout le pays.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur ne croit certainement pas que les droits de cette Chambre dépendent d'une simple conversation entre le premier ministre et le docteur Manion. Nous lisons la parole du premier ministre dans le compte rendu des débats et c'est cette parole qu'il n'a pas tenue.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai rappelé la déclaration faite de vive voix, d'homme à homme. Mon très honorable ami dit que nous avions la parole du premier ministre. Mais quel mal le premier ministre a-t-il causé au Sénat canadien ou à mon très honorable ami?

Le très honorable M. MEIGHEN: C'était causé à lui-même un plus grand mal. Il n'a pas tenu la parole donnée à la Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: Ce n'était pas une promesse faite au Sénat.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'était une promesse faite à tout le pays.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami a bien le droit de s'écrier: "A titre de membre du Parlement on m'a fait venir ici, et peu de temps après la lecture du discours du trône on nous a annoncé la dissolution immédiate des Chambres". Il a également le droit de nous demander: "Pourquoi m'avez-vous fait venir ici écouter la lecture du discours du trône pour ensuite dissoudre le Parlement?" Eh bien, c'est la prérogative du premier ministre d'agir ainsi, et il l'a fait pour une bonne raison, une raison de tout premier ordre.

L'honorable M. HOWARD: Très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il n'avait qu'une piètre excuse.

L'honorable M. DANDURAND: Il se rendit compte que les membres du Parlement et ses ministres seraient retenus en Chambre pendant trois mois et ne pourraient s'occuper de leur travail alors que l'opposition avertie qu'elle avait été par le premier ministre des élections prochaines chercherait une question pour en appeler au peuple. Le premier ministre, qui avait toute la responsabilité de conduire les affaires du pays, a jugé qu'une telle situation n'était pas à l'avantage du Canada. Au moment de la convocation des Chambres j'ai constaté moi-même que l'honorable docteur Manion se trouvait dans une situation difficile: n'ayant rien à reprocher au Gouvernement, étant au contraire satisfait du travail accompli, il lui fallait trouver une question nouvelle, un point de vue nouveau, à présenter au peuple. Je savais que, ne pouvant trouver un terrain solide de controverse, lui et ses collègues chercheraient à maintenir la Chambre en session pendant trois mois, et à faire circuler leurs discours grâce à leur franchise postale. S'ils avaient atteint leur but, les membres du cabinet auraient perdu tout ce temps précieux. Cette période eut été suivie d'une campagne électorale de deux mois, ce qui aurait fait cinq

mois pendant lesquels les ministres auraient été entravés dans leur travail. Le premier ministre a donc jugé qu'il pouvait sauver trois mois en en appelant immédiatement au peuple. Cette décision était d'autant plus sage que la situation militaire était relativement calme en Europe.

Le premier ministre en appela donc au peuple, mais je ferai remarquer au très honorable sénateur que le travail du Gouvernement n'a pas été entravé par la campagne. J'ai demandé au greffier du Conseil privé combien de séances le conseil avait tenues du moment de la dissolution des Chambres jusqu'au 25 mars; il m'a répondu que le conseil s'était réuni dix-huit fois, qu'il avait adopté 826 arrêtés et que le Conseil du Trésor avait pris 453 décisions. Je ne parle pas sans connaissance de cause; j'ai dû me rendre à ces réunions. Et non seulement le conseil a poursuivi sa tâche, mais tous nos conseils de guerre ont travaillé ferme.

Le très honorable sénateur prétend que cet appel au peuple a tué en ce pays l'esprit militaire. Je ne suis pas du même avis. Il y a deux moyens de mettre à l'épreuve le sentiment du peuple. Tout d'abord, la jeunesse a répondu de façon admirable à l'appel aux armes qu'on lui adressait. Je sais qu'à Montréal, où je demeure, la réponse a été magnifique. Le peuple canadien a montré son esprit militaire encore lorsque le ministre des Finances a lancé un emprunt de 200 millions; on a souscrit 300 millions. Ces deux épreuves démontrent que le pays a bien l'esprit militaire.

Ce qui semble blesser mon très honorable ami c'est que le gouvernement libéral s'est présenté au peuple sans appeler dans ses rangs des membres des autres partis politiques. Il prétend que cette manière d'agir a eu pour résultat de diviser le pays en deux. Je ne vois pas que le pays ait été divisé le 26 mars dernier. Le très honorable sénateur doit avoir une bien pauvre mémoire s'il a oublié que le parti Borden-Meighen, a poursuivi la conduite de la guerre de 1914 à 1917, sans inviter la collaboration du parti libéral qui avait un grand homme à sa tête.

Le très honorable M. MEIGHEN: On a sollicité cette collaboration.

L'honorable M. DANDURAND: Mais, pas au point d'admettre dans le cabinet des membres du parti libéral.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous avons sollicité cette collaboration, mais il nous a fallu bien des mois avant de l'obtenir. Nous avons aussi invité des libéraux à faire partie du cabinet.

L'hon. M. DANDURAND.

L'honorable M. DANDURAND: Je reviendrai sur ce sujet. Toutefois, de 1914 à 1917, le parti conservateur est resté au pouvoir sans demander la formation d'un gouvernement national.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne vois pas sur quoi l'honorable sénateur peut baser ses paroles.

L'honorable M. DANDURAND: Si le très honorable sénateur veut se donner la peine de lire les *Mémoires* de sir Robert Borden, il verra que de 1914 à 1917, on n'a pas demandé la formation d'un gouvernement national. Cette demande fut faite en 1917. De plus, le parti conservateur n'a pas pensé à cette collaboration avant le moment des élections.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les conservateurs ne se sont pas présentés devant le peuple comme gouvernement de parti.

L'honorable M. DANDURAND: Ils n'ont réussi à former un gouvernement d'union qu'après avoir, par des modifications apportées au cens électoral, adopté la loi la plus inique jamais imposée à un pays civilisé. L'expression "loi inique" fut employée en Chambre des communes par deux libéraux qui, plus tard, firent partie du gouvernement d'union.

Le très honorable M. MEIGHEN: Attention! Vous aurez peut-être à l'appliquer vous-mêmes.

L'honorable M. KING: Une loi des élections en temps de guerre? Non.

L'honorable M. DANDURAND: Il y a encore assez d'eau dans le canal pour que je m'y plonge plutôt que d'appuyer une telle mesure.

Ayant ainsi brisé le moral de ses adversaires et les tenant à sa merci, le gouvernement de l'époque obtint quelques adhésions. Sir Wilfrid Laurier me dit: "Avec une pareille loi dans nos statuts, nous n'avons pas besoin d'aller consulter le peuple. Le sort des élections est scellé. On sanctionne la manipulation des boîtes de scrutin et des bulletins de vote."

Le très honorable M. MEIGHEN: Mon honorable ami me permet-il de l'interrompre?

L'honorable M. DANDURAND: Certes, mon très honorable ami a profité de cette loi, et il est surpris que je me souviens encore du mal qu'elle nous a fait.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai aucune excuse à faire au sujet de cette loi, bien que mon honorable ami la montre sous un faux jour.

L'honorable M. DANDURAND: Je puis dire à mon très honorable ami que, s'il s'imaginerait avoir été rejeté trois fois par la province de Québec à cause de la conscription, il se trompe. Il a été repoussé à cause de ce qu'on appelait ces "lois iniques": la loi des élections en temps de guerre et la loi des électeurs militaires. S'il s'était présenté devant le peuple avec un referendum sur la conscription et si la majorité populaire avait approuvé la conscription, la province de Québec eût obéi à la loi. Cependant ni lui ni son gouvernement n'osèrent recourir à un referendum, même dans l'Ontario, parce que des milliers et des milliers de cultivateurs de l'Ontario ne voulaient pas voir inscrire leurs fils.

Mon très honorable ami dit: "Vous avez éteint l'esprit guerrier dans le pays en faisant appel au peuple en tant que parti, au lieu de faire comme nous avons fait en 1917 et de former un gouvernement d'union." J'ai exposé comment le gouvernement conservateur en 1917, après avoir brisé le moral de ses adversaires et fait en sorte que ces derniers ne pussent se faire réélire à moins de l'appuyer, réussit à détacher quelques députés des rangs du parti libéral. Or le gouvernement soi-disant unioniste se présenta devant le peuple et scinda le pays en deux. J'ai dit au Sénat en 1918 ou en 1919—on trouvera mes paroles dans le compte rendu officiel—qu'aucun tory ne pourrait se faire élire dans la province de Québec sous le régime d'une loi électorale juste. Et en 1921, pas un seul membre du parti de mon très honorable ami ne fut élu dans cette province. Il en fut de même dans la Nouvelle-Ecosse et dans les provinces de l'Ouest. Et, aux dernières élections, le parti jadis fier de mon très honorable ami présenta à peine un seul candidat dans ma province, la plupart des adversaires du Gouvernement s'étant présentés sous l'étiquette du Gouvernement National.

Je veux relever ici une remarque faite par mon très honorable ami. Il a dit que jamais le gouvernement britannique n'a présenté au gouvernement du Dominion un projet formel qui pouvait être rejeté par une réponse nettement négative. Je sais que, dans le passé, la réputation du gouvernement britannique, sous le rapport de la diplomatie, était très grande. Je ne parle pas de ce qui s'est passé ces dernières années. Le gouvernement britannique a un excellent service de fonctionnaires dont les membres savent qu'une question directe peut entraîner une réponse négative directe, et c'est pourquoi il sonde au préalable un Dominion. Si ce procédé est bon, et je le crois, je demande à mon très honorable ami s'il n'est

pas également bon que le premier ministre d'un Dominion, que l'on sonde dans de telles circonstances, voie lui-même à faire proposer un autre projet avant de répondre négativement. Mon très honorable ami insistait pour avoir une réponse à sa question: "Le gouvernement anglais a-t-il fait des avances ou a-t-il entamé des conversations à ce propos"? Il comprendra peut-être qu'en cette occasion le premier ministre a cru qu'il serait de bonne politique de la part du Canada de suivre les principes du gouvernement britannique; qu'au lieu de faire connaître au peuple et au Parlement une divergence d'opinions qui pouvait être réglée, il ne faisait que demander à mon très honorable ami de ne pas intervenir, attendu qu'il était à discuter avec le gouvernement britannique des questions qu'il valait mieux traiter avec une certaine délicatesse afin d'arriver à une solution. Le très honorable sénateur a eu par mon entremise les réponses du premier ministre. Puisqu'il reconnaît que le gouvernement anglais n'adresse jamais une question directe à laquelle il pourrait recevoir une réponse négative, il devrait comprendre qu'en adoptant une ligne de conduite semblable, le Dominion pouvait et devait avoir une certaine latitude pour entamer une discussion avec les autorités impériales. C'est en effet ce qui s'est produit et, quelques jours plus tard, à la Chambre des communes de Grande-Bretagne, le ministre a déclaré: "Nous sommes absolument enchantés de la proposition faite par le premier ministre du Canada."

Le très honorable M. MEIGHEN: Le leader ministériel dit-il que des négociations se poursuivaient en juin?

L'honorable M. DANDURAND: Non.

Le très honorable M. MEIGHEN: Elles étaient terminées.

L'honorable M. DANDURAND: Elles étaient terminées, quant aux pourparlers avec le représentant anglais, mais elles n'étaient pas closes.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais pardon, elles l'étaient. Elles furent reprises.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur s'en tient à ce point de vue par qu'il a des idées préconçues et qu'il lui convient de s'en tenir là.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non pas, mais parce qu'un ministre de la couronne en Grande Bretagne les a déclarées closes.

L'honorable M. DANDURAND: Ce n'était pas le ministre de l'Air. Ce ministre a dit le 7 juillet: 'J'ai une offre de la part du gouvernement canadien.' Je crois que cette

offre correspondait à la déclaration faite par le premier ministre le 1er juillet à la Chambre des communes.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non pas. La déclaration dont j'ai donné lecture est de M. Stanley. Il a dit que les négociations étaient closes.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur a consacré une demi heure de son discours à une apparente divergence d'opinions avec le gouvernement britannique en juin 1938. Il me semble qu'une proposition d'ordre pratique à cette Chambre aurait réclamé qu'il s'abstienne d'aborder tous ces sujets. Ils ont été traités devant le peuple sur tous les tréteaux politiques...

Quelques honorables SÉNATEURS: Très bien.

L'honorable M. DANDURAND: ...et le peuple a déclaré: "Non. Nous sommes satisfaits du gouvernement actuel." Mais voici que le très honorable sénateur affirme: "Je ne recherche aucun avantage politique, je ne sollicite pas de responsabilité, mais je déclare au Gouvernement que son administration doit inviter des représentants de tous les partis à se joindre à lui, afin que le pays tout entier lui accorde son appui." Je lui dirai que la plupart de ces gens, personnages importants au pays, sont à l'œuvre sur plusieurs de ces commissions, à un traitement nominal et que tous les principaux industriels du pays sont à la disposition du gouvernement. Quand je jette les yeux autour de la table du Conseil, n'ayant moi-même aucun ministère à diriger, je songe que je puis juger en témoin impartial des actes que posent les membres du cabinet qui dirigent les ministères et je m'étonne profondément de l'importance de la besogne qu'ils abattent sans répit et dont le conseil doit prendre connaissance. Je vous ai donné ce soir un léger aperçu de leurs travaux. On s'expliquera aisément pourquoi je souris lorsque j'entends quelque critique improvisé—je n'entends aucunement faire allusion au très honorable sénateur, naturellement—déclarer, dans les journaux et ailleurs, d'un ton d'autorité, que le gouvernement actuel est incapable d'accomplir la tâche qu'il s'est assignée. Quels merveilleux chefs nous aurions si ces critiques improvisés étaient seulement laissés libres de régler les problèmes de la nation et de prendre la direction de notre effort de guerre! Il est heureux pour le pays que la nation en ait décidé autrement.

L'honorable M. J. J. HUGHES: Honorables sénateurs, le discours prononcé par Son Excellence l'Administrateur à l'ouverture des Chambres et que nous examinons actuellement, traite longuement, comme il faut s'y attendre,

L'hon. M. DANDURAND.

des perturbations de l'heure à travers le monde ainsi que des terribles guerres qui font rage et dont nous sommes menacés. Ainsi que je le déclarais au cours de mes brèves remarques, faites lors de la session spéciale de septembre dernier, cette horrible situation ne s'est pas produite par accident, car le hasard pur et simple n'existe pas. "Il ne tombe pas une hirondelle sur terre hors de la connaissance et du consentement de votre Père qui est dans le Ciel." Une cause existe donc et elle est en rapport avec l'effet produit.

Le dernier paragraphe du discours du trône du 25 janvier est ainsi conçu:

Honorables membres du Sénat,
Membres de la Chambre des communes,
Je prie la divine Providence de vous donner la force et de vous guider dans l'exercice de vos importantes fonctions.

Et le 16 de ce mois, M. l'Administrateur déclarait:

Je prie la divine Providence de guider et bénir vos délibérations.

Ces paroles, empreintes de solennité et pleines de signification, sont adressées aux membres du Parlement et indirectement au peuple canadien, et je dois prendre pour acquis que ceux qui les ont dictées comme ceux qui les ont entendues en ont parfaitement saisi l'importance. Or qui donc est cette divine Providence à qui on demande le courage et la lumière et dont on sollicite la bénédiction sur nos délibérations? Si le christianisme est vrai, ce n'est pas là une force aveugle et impersonnelle. C'est l'Intelligence suprême, infinie, éternelle: le Créateur et le conservateur de toute chose, qui s'est révélé dans la personne de l'un d'entre nous, Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ce même Christ a affirmé: "Je suis la Voie, la Vérité et la Vie." Et il a affirmé ailleurs et à une autre occasion: "Sans Moi, vous ne pouvez rien faire." A mon sens, la cause de toutes nos misères vient de ce que nous avons nié et volontairement méconnu ces vérités transcendantes. Je tenterai d'expliquer la chose en ne comptant que sur mes faibles moyens et si le christianisme est vrai l'effort ne saurait être vain. Sur une telle question, assurément, il convient de s'exprimer sans ambages.

Deux pays, savoir, la Russie et l'Allemagne, dirigés par Staline et Hitler, ont comme nations officiellement renié le Christ et son enseignement; ce sont les précurseurs de l'Antéchrist. Ainsi, la guerre entre le Christ et l'Antéchrist est plus acharnée que jamais auparavant, et ses débuts ne datent pas d'hier ni de l'an dernier. Ce n'est pas seulement une guerre entre les êtres humains, mais entre les puissances et les principautés, et plusieurs éléments invisibles sont à l'œuvre. La guerre

ne se limite pas aux combats aériens, sur terre et sur mer. Elle fait rage sur un millier d'autres fronts; et des batailles sont livrées par un millier d'autres forces. Je vais essayer d'expliquer tout cela.

Il y a un an ou deux, tous les journaux anglais du Canada que j'ai lus, et j'en ai lu la plupart, ont loué dans les termes les plus forts possibles un livre écrit par le Dr Thomas Mann, intitulé *The Coming Victory of Democracy*. Le *Journal* d'Ottawa, a fait les plus grands éloges de ce livre, et c'est ce qui m'a porté à le lire. A mon avis, cet ouvrage mérite plusieurs reproches, mais le principal est celui d'ignorer Dieu dans ses rapports avec l'humanité, et son élimination voulue de toute idée de Jésus-Christ et de son enseignement touchant les affaires du monde. Le Dr Mann remplace Dieu, pour ainsi dire, par le mode de gouvernement appelé la démocratie, en disant que si toutes les nations adoptaient ce système les difficultés de l'univers n'existeraient plus.

Un peu plus tard, le *Journal* publia un éditorial bien écrit, intitulé: *Are we losing the essentials?* J'ai alors écrit une lettre à ce journal en disant que les éloges que le livre du Dr Mann avait reçus de la presse anglaise du Canada étaient la meilleure preuve que, dans une grande mesure, nous avions déjà perdu la notion essentielle, soit la croyance en la divinité de Jésus-Christ. Le *Journal* publia cette lettre, mais en raya tout ce qui concernait Jésus comme Dieu. J'écrivis alors une autre lettre, me plaignant de ce que l'on avait retranché. Le *Journal* refusa de la publier, mais me renvoya courtoisement le manuscrit avec l'explication suivante:

Ottawa, Canada,
le 4 mai 1939.

Honorable J. J. Hughes,
au Sénat,
Ottawa.

Cher monsieur,

Le *Journal* s'excuse de ne pas publier ce manuscrit. Il ne veut pas entamer une controverse religieuse. L'allusion faite dans la première lettre à ce que vous mentionnez a été rayée parce que le Dr Mann est un Juif.

Voilà ce qui en est. De l'avis du *Journal* d'Ottawa, faire allusion à Jésus-Christ comme Dieu pourrait provoquer de l'opposition et une controverse religieuse, et blesser le Dr Mann et d'autres. S'il fallait choisir entre Jésus-Christ et le Dr Mann, Jésus-Christ devrait passer au second rang. Si ce n'est pas là une forme assez prononcée de l'hitlérisme et du stalinisme, j'aimerais savoir ce que c'est. Il y a une chose que je sais, car si la Bible dit la vérité, cette chose n'est pas du Christianisme. Le *Journal* d'Ottawa est un journal laïque sensé, respectable et bien dirigé, comparé aux autres journaux, et à mon point de

vue c'est un bon représentant de la presse anglaise laïque et il exprime bien les sentiments publics sur la plupart des questions qui n'intéressent pas la politique.

Je m'appuie sur la Bible et l'Eglise pour dire que lorsque Jésus-Christ était sur la terre en personne. Il a déclaré. "Je suis la voie, la vérité et la vie," et à un autre endroit, "Sans Moi vous ne pouvez rien". Si ces paroles sont sorties de la bouche du Tout-Puissant nous ne saurions les ignorer sans nous exposer à tout perdre ce pourquoi nous avons été créés. Par ailleurs, si elles sont sorties de la bouche d'un simple être humain comme nous, il était insensé, et la Bible est pire qu'un livre de fables. La Chrétienté serait donc la plus grande supercherie imposée à l'humanité. Dans ces circonstances, l'hitlérisme et le stalinisme pourraient se justifier, et, s'il en était ainsi, on ne devrait pas les combattre.

Si Jésus-Christ était et est Dieu, toute forme de gouvernement qui s'appuie sur Lui donnera de bons résultats, et nulle forme de gouvernement qui l'ignore ne saurait durer ou être bienfaisante. Ainsi, l'ouvrage du Dr Mann intitulé *The Coming Victory of Democracy*, et tous les journaux qui se sont extasiés sur son contenu ont fait fausse route, et sont en quelque sorte responsables de la diffusion de l'hitlérisme et en particulier du stalinisme.

Cependant la famille Mann est encore à l'œuvre. En 1918, deux enfants du Dr. Mann, Erica et Klaus, écrivirent un livre intitulé *Escape to Life*, qui a été publié en 1939, quelques mois avant le commencement de la présente guerre en Pologne. Ce livre condamne l'hitlérisme et le stalinisme sous toutes ses formes, mais approuve en termes aussi énergiques dans un langage dissimulé l'amour libre, le divorce en masse, et la suppression du mariage, avec toutes ses conséquences néfastes, et le communisme russe sous toutes ses formes. Ce livre a été bien accueilli des gens de langue anglaise, particulièrement par le *New York Times* et toutes les autres revues littéraires importantes des Etats-Unis. On le tient pour le dernier mot et ce qu'il y a de mieux sur les principes de la liberté et de la démocratie. Les exilés allemands aux Etats-Unis l'ont louangé fortement. Plusieurs d'entre eux détiennent des chaires dans les universités laïques de ce pays, tandis que d'autres sont producteurs de films ou acteurs à Hollywood et à New York. Ces gens se qualifient d'élite intellectuelle, et leur prétention est reconnue par ceux qui pensent comme eux. M. Mann prend le livre à son compte en écrivant ce qui suit: "Mes chers enfants, vous, mes deux enfants aînés, avez écrit un

livre qui me plaît." Incidemment, M. Mann, présenté par la Société des Conférences Tremblay, prononçait au *Glebe Collegiate*, à Ottawa, le 24 janvier dernier, une conférence intitulée *la Victoire prochaine de la démocratie*, qui est le titre de son livre. Dans les circonstances, serais-je mal venu à demander à M. Mann et à ceux qui ont patronné sa conférence s'il a, lui et sa famille, abjuré le communisme russe, et, s'il l'a fait, quand, jusqu'à quel point et pourquoi? Le livre *Escape to Life* se trouve dans toutes les bibliothèques publiques du Canada, et les libraires s'empressent de le conseiller à leurs clients.

Qu'est-ce que tout cela indique? Cela indique sûrement la perte de toute croyance aux enseignements de la Bible et de tout respect pour l'Évangile, puisque les enseignements de la Bible et les doctrines de Mann sont aux antipodes les uns des autres. Et la chrétienté et la démocratie pourrout-elles détruire l'hitlérisme et le stalinisme si elles refusent elles-mêmes de suivre Jésus-Christ dans certaines choses, si elles le considèrent comme une hypothèse, ou si elles pensent qu'elles peuvent se passer de lui? Il est grand temps de procéder à un examen de conscience chez nous.

Je vais maintenant envisager la question sous un autre angle. A la veille de son départ du Canada, le très honorable R. B. Bennett a déclaré, à un dîner d'adieu, qu'à son avis l'Église avait failli à sa tâche. Cela revenait à dire que Dieu avait failli et indiquait que M. Bennett ne comprenait pas bien la signification du mot "Église". Si la Bible est la parole révélée de Dieu et inspirée par lui, ou même un recueil soigneusement composé d'authentiques documents historiques et de sages préceptes, une des choses les plus remarquables que Notre-Seigneur a accomplies durant sa présence corporelle sur cette terre a été d'établir une institution, un organisme ou un corps enseignant dénommé Église. Il a promis de rester avec cette Église jusqu'à la fin des temps. En outre, il a promis de lui envoyer le Saint-Esprit, l'Esprit de vérité, pour lui servir de guide et d'instructeur et pour porter toutes choses à son attention jusqu'à la consommation des siècles. De plus, il a ordonné à tout le monde d'écouter l'Église, disant: "Celui qui vous écoute m'écoute" et "Celui qui refusera d'écouter l'Église, qu'il vous soit comme le païen et le publicain." Il se rendait ainsi responsable des enseignements de l'Église et en garantissait l'infaillibilité. Par conséquent, affirmer que l'Église a failli à sa tâche dans les choses essentielles, c'est affirmer la faillite de Dieu lui-même; c'est dire que Jésus-Christ n'a pas eu ou n'a pas voulu remplir ses promesses; c'est explicitement nier la divinité de Jésus-

L'hon. M. HUGHES.

Christ et la divinité du Saint-Esprit. Je suis sûr que M. Bennett n'a jamais voulu faire de telles déclarations, mais je suis également sûr qu'il n'a pas compris la pleine signification et la pleine portée de ses paroles; et à cet égard il est comme des millions, des dizaines de millions même, d'autres chrétiens embrouillés. Cela n'est peut-être pas de l'hitlérisme ou du stalinisme, mais c'est le modernisme, qui est susceptible de devenir le père de toutes les doctrines antichrétiennes qui se répandent de par le monde. Et cela indique qu'à une certaine époque une partie considérable de la chrétienté a adopté quelque principe erroné ou a commis quelque péché qui la rend incapable de raisonner logiquement en matière spirituelle. Ce que M. Bennett pense probablement, c'est que l'Église ayant compté dans ses rangs beaucoup de mauvais laïques, surtout parmi les rois et les princes, et de mauvais ecclésiastiques, parfois en haut lieu, ou même à la direction suprême, l'Église aurait failli à sa tâche. Un moment de réflexion suffirait à montrer la fausseté de cette thèse. En effet, si ce raisonnement était valide, il indiquerait que les méchants de ce monde étaient plus puissants que Dieu et qu'ils pouvaient circonvenir ses desseins et nullifier sa parole; car Jésus-Christ a déclaré que les portes de l'enfer ne prévaudraient jamais contre l'Église qu'il avait fondée. Par conséquent, la présence dans l'Église de mauvais laïques et d'ecclésiastiques indignes, même en admettant pour l'instant l'exactitude des nombreuses exagérations d'historiens ennemis, ne détruit pas plus sa foi ni ne nullifie le mandat qu'elle a reçu de Jésus que la trahison de Judas et le reniement de Pierre, par la suite devenu un saint, n'ont ébranlé la science, la sagesse et la puissance de Jésus-Christ qui avait appelé ces hommes avec d'autres. A cet égard le Christ a dit à ses disciples ce qui arriverait: "Malheur au monde à cause des scandales; il est inévitable que des scandales se produisent, mais malheur à celui par qui ils arrivent."

Je vais signaler une autre question importante à propos de l'idée que j'essaie de faire ressortir. Une dépêche de la *Presse associée*, venue de Londres en février 1938 nous apprenait que l'assemblée des évêques réunie au Synode de Cantorbéry avait, à la majorité des voix, refusé de se prononcer sur la question qui lui avait été soumise par la Chambre basse, relativement à la signification de l'Immaculée Conception et de la résurrection corporelle de Notre-Seigneur, faisant ainsi d'une doctrine fondamentale du christianisme une question discutable, une simple affaire d'opinion, dans la communion anglicane. Je m'abstendrai de tout commentaire sur ce point. C'est une question si grave que, à mon avis, il suffit d'en faire mention. Notre Sauveur

a dit: "Celui qui n'est pas avec moi est contre moi, et celui qui n'amasse pas avec moi dissipe." Si le Saint-Esprit inspirait ces évêques, ils n'entretiendraient aucun doute quant à ce qu'ils doivent croire et enseigner. Or, le Saint-Esprit guide actuellement, comme il l'a toujours fait depuis la première Pentecôte, l'Eglise fondée par Jésus-Christ.

Quiconque pense doit assurément reconnaître que toute cette confusion spirituelle qui règne dans la chrétienté provient d'une certaine cause et j'estime qu'elle réside dans ce qu'on appelle le "libre examen". Ce principe a divisé la chrétienté en plus de cent confessions ou sectes, dont plusieurs ne s'entendent nullement entre elles même sur des points essentiels. Un éminent pasteur de Grande-Bretagne, M. Oldham, écrit que les divergences existant au sein d'une même secte sont même plus importantes que les contestations qui s'élèvent entre les diverses confessions. Soit dit en passant, le révérend Oldham a accompli beaucoup de travail préparatoire pour le congrès des chrétiens non catholiques et d'autres églises du monde qui s'est tenu à Oxford, en Angleterre, pendant l'été de 1937. Il fut l'un des secrétaires de ce congrès. Il a écrit un livre dans lequel il déplore les divergences doctrinales qui divisent les sectes et exprime l'espoir que le congrès alors imminent les ferait disparaître, mais ailleurs dans le même ouvrage il écrit: "Ces divergences résultent dans bien des cas de la variété des esprits humains et elles constituent par conséquent un élément de force pour la chrétienté, en ce sens qu'elles ajoutent à la plénitude de la vérité perçue." Et voilà; libre à chacun d'interpréter cela à sa façon. Selon M. Oldham, les divergences qui se manifestent au sein des confessions et parmi les différentes sectes sont à la fois mauvaises et bonnes. Cet état de choses, cette confusion spirituelle ne peut être conforme à la volonté de Dieu. Elle ne résulte pas de l'exhortation fervente par laquelle le Christ demandait à ses disciples de demeurer unis dans leur croyance.

Le principe du "libre examen" a sapé la Bible dans la mesure où l'homme peut le faire et il a nui à l'Eglise en tant qu'il soit possible à l'homme de l'affaiblir. Plusieurs des sectes évangéliques, se rendant compte de la terrible confusion qui règne dans le domaine spirituel, tiennent de temps à autres des congrès internationaux auxquels prennent part les chrétiens non-catholiques et les gens qui appartiennent à d'autres églises, afin de faire disparaître ces divisions, autant que possible. Toutefois, ces gens bien intentionnés, mais désorientés, se dispersent s'étant bornés à l'adoption de vœux platoniques et insignifiants ou à la préparation de rapports obscurs. On ne pourra faire rien de plus tant que

prévaudra le principe du "libre examen". Ainsi que je l'ai dit, un congrès de ce genre a eu lieu à Oxford, en Angleterre, pendant l'été de 1937. Il y en a eu un autre à Edimbourg, en Ecosse, une couple de mois après et un autre encore à Madras, aux Indes, en 1939. Ces congrès ont autant de chance d'arrêter la rotation de la terre autour de son axe que d'empêcher la multiplication des sectes, ou de supprimer les divergences de doctrine des confessions existantes, tant que subsistera le principe dont j'ai parlé. L'homme ne peut accomplir l'impossible. Néanmoins, ces congrès et les vœux platoniques accomplissent quelque bien. Ils servent à préserver les fragments de croyances qui nous ont été transmises depuis plusieurs siècles alors que la chrétienté était presque unie, au point de vue de la foi, et c'est là une œuvre qui n'est pas à dédaigner.

Au début de mes remarques, je me suis hasardé à demander si une forte partie de la chrétienté n'aurait pas, à une certaine époque, commis quelque grande faute ou adopté quelque principe faux, pour perdre la faculté de raisonner logiquement en matière spirituelle. A mon sens, il n'y a pas d'autre explication à l'état actuel de la chrétienté, si peu en mesure de faire face à ce qu'on appelle le stalinisme et l'hitlérisme. Si mon raisonnement et mes conclusions sont justes, ces ténèbres spirituelles constituent une pire affliction et une plus grave menace que les guerres affreuses qui se livrent en ce moment. De fait, elles sont peut-être la cause de ces guerres: en dernière analyse, l'esprit domine et régit la matière. Si cette idée est juste, seul Celui qui a dit: "Que la lumière soit" et sur l'ordre de Qui la lumière fut, pourra ramener la paix dans notre monde troublé.

Je voudrais, avant de terminer, signaler l'article de fond publié dans l'*Atlantic Monthly* de décembre dernier et intitulé *The Man Who Gave Us Christmas* et dont l'auteur est Winifred Kirkland. Madame ou mademoiselle Kirkland déclare dans une langue élégante que cet homme fut Saint Luc l'Evangeliste, et elle relègue ainsi Jésus-Christ au deuxième, au troisième ou au quatrième rang et finalement, dans l'oubli. Cet article démontre à quel point on s'efforce, dans une importante partie de la chrétienté, d'amoinrir le rôle du Christ, de Le réduire au niveau d'un simple mortel et de représenter le jour de la Nativité comme un jour férié ordinaire. Si ces principes continuent à se répandre comme au cours des quatre dernières années dans les pays de langue anglaise et de langue allemande, le jour viendra bientôt où Jésus-Christ n'aura plus aucune place dans la Création. Et ce sont les intellectuels dans le domaine temporel comme dans

le domaine spirituel qui font ce travail. A ce sujet tout Chrétien véritable doit s'inquiéter de la récente nomination de ce païen amoral et éhonté, Bertrand Russell, titulaire de la chaire de philosophie au City College, de New-York, et de l'athéisme de l'American Civil Liberties Union à cet égard. L'appui que ce choix a rencontré au nom de la liberté civile, et le fait qu'on lui a confié tout dernièrement la Chaire de philosophie à Harvard sont un signe des temps, et sont un terrible avertissement à la civilisation occidentale, tant spirituelle que matérielle.

Un article de fond du *Montreal Daily Star*, du 6 décembre dernier, intitulé "La fédération des Etats européens est le meilleur moyen d'échapper aux désastres d'après-guerre" a attiré mon attention il y a déjà quelques mois. Voici ce que j'en pense. Si nous n'avions pas perdu la véritable conception chrétienne de la vie et son sens profond, si nous comprenions l'intention de Dieu qui nous donne cette planète à habiter pendant quelque temps, nous dirions sûrement que la seule façon dont l'Europe échappera aux désastres d'après-guerre c'est en retournant à Jésus-Christ, créateur et souverain maître de toutes choses. Mais que nous le disions ou non, le temps se chargera bien de le démontrer, au moins à quelques-uns. Ces quelques-uns deviendront-ils la plus grande partie du genre humain? Est-ce un rêve de penser ainsi? Le temps viendra-t-il jamais même en Amérique du Nord, où les écrivains, les lecteurs, les éditeurs, les prédicateurs et les professeurs influents reconnaîtront que la croyance en la divinité de Jésus-Christ est le fondement du dogme et de la morale? Caressons au moins l'espoir de voir ce jour arriver. Autrement il ne saurait exister de paix dans notre monde agité. Pour terminer, je rappellerai quelques-unes des paroles prononcées à la radio par le Roi à l'occasion de Noël:

Je dis à l'homme qui se trouvait aux portes de l'année, "Donne-moi une lumière pour que je puisse avancer sans danger dans l'inconnu" et il m'a répondu "Enfonce-toi dans l'obscurité et mets ta main dans la main de Dieu. Cela vaudra mieux pour toi que la lumière et ce sera plus sûr qu'un chemin connu".

Je crois que la dernière phrase devrait se lire ainsi: "Cela te vaudra plus que toute lumière artificielle et sera plus sûr que tous les chemins connus des hommes". La phrase telle que l'a prononcée Sa Majesté et telle que l'ont reproduite les journaux est de mauvaise théologie, mais elle fait ressortir l'affolement spirituel de notre époque et des milliers de chrétiens en plusieurs endroits de la chrétienté. C'est vrai, la nuit est sombre et longue et nous sommes loin du foyer, beaucoup plus loin que ne le fut jamais l'enfant prodigue, très loin aussi du terme de cet Armageddon,

L'hon. M. DANDURAND.

qui est une manifestation de la colère divine contre la terre pécheresse. J'ignore quand finira cette guerre, mais comme je suis chrétien je sais comment elle finira. Dieu ne sera pas dépossédé de ce monde qu'Il a créé, par tout ce que peuvent faire les hommes inspirés par Satan. La fin de la guerre serait hâtée par le retour sincère à Jésus-Christ des chrétiens, y compris ceux des démocraties, parce qu'il signifierait un réel effort pour détruire les forces du mal dans le monde.

(Le débat est ajourné sur la motion de M. Haig.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

MERCREDI 22 mai 1940.

Le Sénat se réunit à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

IMMIGRATION EN PROVENANCE DE LA GRANDE-BRETAGNE ET DE LA FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables membres, voici une question qui mérite peut-être notre attention. Je ne crois pas impossible que dorénavant de nombreux jeunes gens de Grande-Bretagne et de France veuillent émigrer chez nous. Je veux simplement formuler le vœu, auquel le Gouvernement n'a, que je sache, aucun motif de ne pas vouloir s'associer, que le pays ouvre toutes grandes ses portes à ces jeunes gens, si leur gouvernement approuve leur départ.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Je me ferai un devoir de transmettre ce vœu aux ministres intéressés et de leur faire part de l'espoir formulé par mon très honorable ami.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DE L'ADMINISTRATEUR

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue hier, sur la motion de l'honorable M. Paterson, tendant à voter une adresse à Son Excellence l'Administrateur en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable JOHN T. HAIG: Je puis vous assurer dès cet instant que mon intervention dans ce débat sera brève.

Monsieur l'Orateur, laissez-moi d'abord vous féliciter de votre élection à la présidence de cette chambre.

Permettez-moi aussi de féliciter l'auteur de la motion (M. Paterson). D'où je viens, si vous connaissez le moindre ment de gens, vous êtes sûr de connaître N. M. Paterson, car son nom s'étale en gros caractères dans tout le Manitoba, voire de l'Ontario occidental jusqu'au pied des Rocheuses. Je n'ai pas eu le plaisir ni l'honneur de faire la connaissance de l'honorable sénateur, qui a appuyé la motion, mais je tiens à le féliciter aussi de son discours. Si un sénateur dans son deuxième terme—d'après la coutume universitaire j'en suis à mon deuxième terme puisque c'est la deuxième législature depuis ma nomination au Sénat—si j'avais un conseil à donner à un nouveau sénateur, je lui demanderais bien humblement de ne pas tant se dépenser en louanges pour les deux messieurs qu'il a mentionnés, car je suis de ceux qui sont persuadés qu'il coulera beaucoup d'eau sous les ponts avant que le traité de paix ne soit conclu.

Je suis enchanté, et tous les honorables sénateurs le sont également, je crois, de la lucidité d'esprit du très honorable leader de l'opposition dans cette chambre (M. Meighen). Nous sommes aussi tous ravis d'entendre louer le Gouvernement par quelqu'un qui paraît personifier si bien la France (M. Dandurand). Je ne puis me représenter le gentilhomme français, mais ce que j'ai lu de l'histoire de France me porte à croire que l'honorable sénateur en possède toutes les qualités.

Je n'ai pas l'intention d'aborder pour l'instant les dernières élections. Si je le faisais, je lui ferais voir—encore bien humblement—le motif de cette avalanche de votes accordés au même parti. Le temps seul nous renseignera là-dessus. Mon opinion n'est peut-être pas celle du plus grand nombre, mais je suis persuadé que la faveur populaire n'est pas allée au Gouvernement pour la raison alléguée dans les journaux, le désir de poursuivre l'œuvre de guerre. Une fois la paix rétablie, le Canada examinera l'œuvre de la présente administration dans cette grave crise et le peuple se prononcera aux élections qui suivront.

Voici, à mon avis, la question qui préoccupe le plus tout Canadien bien pensant, qu'il habite les Prairies, le littoral du Pacifique ou celui de l'Atlantique, ou les rives du Saint-Laurent: Que fait aujourd'hui la nation alors que le Hun est à nos portes? Avons-nous sur les fronts de combat en France des soldats, des chars d'assaut, des avions, pour aider à arrêter les hordes germaniques et défendre ainsi le Canada? Certains d'entre nous vont jusqu'à envisager le jour où notre pays devra

s'appuyer sur la nation américaine pour préserver son existence nationale. On me taxera peut-être de pessimisme. Eh bien, la semaine dernière on aurait traité de fou celui qui aurait dit que dans une quinzaine de jours le Hun serait aux ports de la Manche. Aujourd'hui, le peuple canadien se demande avec inquiétude ce que fait le Parlement pour répondre à cette menace, et je suis convaincu qu'il blâmera, non seulement le Gouvernement, mais aussi, c'est bien dommage, les membres des deux chambres, de ne pas jeter tout le poids du Canada dans ce mémorable conflit.

Il ressort du discours prononcé hier par l'honorable leader de la Chambre que le Gouvernement se prépare à une longue guerre, à une guerre où l'argent, l'aviation et d'autres facteurs joueront un rôle capital. Le plan qu'on a conçu peut commencer à rendre en 1941 ou 1942, ou encore en 1943, mais d'ici là le Hun occupera peut-être les rives du Saint-Laurent.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami me permettrait-il de lui faire observer qu'il se trompe légèrement en disant que l'administration actuelle se prépare à une guerre de trois ans, si l'on en croit le programme dressé en vue du projet d'aviation britannique ou du commonwealth. Je lui affirme officiellement que ce plan et ce programme nous viennent de la Grande-Bretagne. Nous avons un peu d'avance quant à leur exécution. Mon honorable ami comprendra donc que le plan envisageant une longue guerre émane de Londres.

L'honorable M. HAIG: Je rappellerai à mon honorable ami qu'en 1938 son administration acceptait la loi ni de Londres ni d'ailleurs, et je suis étonné de cette volte-face soudaine d'un gouvernement qui fuit ses responsabilités. Non, que le Gouvernement accepte la responsabilité de ses préparatifs en vue d'une longue guerre. Peu importe ce que le gouvernement britannique peut avoir suggéré.

En 1938 le gouvernement canadien refusa de souscrire à certaines suggestions du gouvernement britannique. Aux générations futures de juger cette décision. Le Gouvernement doit accepter l'entière responsabilité des plans de guerre actuels, basés apparemment sur la probabilité d'une longue guerre. Un honorable membre du Gouvernement me dirait-il quand le plan actuel d'entraînement des aviateurs nous permettra d'envoyer des aviateurs expérimentés en France? J'apprends d'une source digne de foi que le Gouvernement s'est entendu avec l'Université du Manitoba pour l'usage d'une partie de ses bâtiments, mais qu'il n'entend pas occuper

ces derniers avant janvier 1941. Ceci signifierait donc que les aviateurs qui recevront leur entraînement à cet endroit ne pourront pas servir avant septembre 1941, soit dans quinze mois d'ici. Voilà justement pourquoi l'inquiétude règne partout—le fait que le programme tient compte d'une longue guerre. Le Gouvernement peut avoir raison, mais si le conflit finissait brusquement par la défaite des Alliés, à quoi servirait de se préparer pour une longue guerre?

Lorsque, il y a environ deux ans, le très honorable leader de l'opposition (M. Meighen) interrogea l'honorable leader du Gouvernement au sujet d'une demande du gouvernement britannique au gouvernement canadien concernant l'établissement d'écoles d'aviation en ce pays, j'écoutai très attentivement les réponses, et je devins convaincu qu'une communication en ce sens était venue du gouvernement britannique. J'en acquis la certitude en décembre dernier, lorsque le très honorable premier ministre parla à la radio. Le gouvernement britannique désirait établir, à ses propres frais, des écoles d'aviation assez semblables à celles que le projet d'aviation actuel a permis d'établir; mais le gouvernement canadien répondit: "Non, ce serait céder partie de notre souveraineté." La décision, j'en conviens, appartenait à notre gouvernement, mais il aurait fallu faire connaître les faits à la population aux dernières élections. J'irai plus loin: le Gouvernement aurait dû, en mai ou juin 1938, faire connaître son programme au Parlement et au pays. Lorsque l'histoire de notre apport à ce conflit s'écrira, les honorables sénateurs peuvent être certains que l'on jugera sévèrement l'attitude que le Gouvernement prit en cette occasion.

On nous a dit que le Canada consacrerait environ 350 millions de dollars au projet d'aviation. J'estime qu'il s'agira plutôt d'un demi-milliard pour le mener à bonne fin. Si le Gouvernement s'était rendu aux désirs du gouvernement britannique en 1938, les autorités impériales auraient dépensé cette somme au Canada. Où en sommes-nous aujourd'hui? Nous reposons-nous sur nos propres forces, ou demandons-nous chaque soir à Dieu que les armées anglaises et françaises puissent arrêter les hordes germaniques? Tous les Canadiens prient chaque jour à genoux afin que la pénurie d'avions et de chars d'assaut, du matériel de guerre que ce pays pouvait fabriquer, ne soit pas fatale à la cause alliée. Pour la construction des chars d'assaut, notre capacité de production dépasse celle de tout autre pays semblablement outillé. Bien que nous ayons à Winnipeg quatre grandes usines outillées pour la fabrication de ces monstres de guerre,

L'hon. M. HAIG.

ce pays n'a pas construit un seul char d'assaut depuis neuf mois que durent les hostilités. Je suis peut-être probritannique, comme le sont peut-être les habitants de ma province, mais j'étais convaincu, en 1938, comme je le suis présentement, que la réponse de notre gouvernement au projet d'établissement d'écoles d'aviation proposé par le gouvernement britannique, nous a fait perdre l'occasion de doter le pays d'une industrie de l'aviation qui ne l'eût cédé en importance qu'à celle des Etats-Unis.

L'honorable M. DANDURAND: C'est ce que nous faisons.

L'honorable M. HAIG: Pas du tout. Combien le Canada a-t-il d'avions actuellement? Aucun. Où achetons-nous nos avions? Aux Etats-Unis. Chaque jour des machines de production américaine traversent la frontière dans notre province. Où sont nos chars d'assaut? Nous n'en possédons aucun. Pourtant, ma ville regorge de chômeurs en quête de travail aux usines capables de produire des chars d'assaut.

Cet état de choses jette notre population dans l'inquiétude. Peu m'importe la souveraineté du Canada au milieu d'une crise comme celle que nous traversons. Notre souveraineté est liée à celle des autres nations démocratiques. Je suis d'accord avec l'honorable sénateur qui a dit que, si le gouvernement américain nous demandait la permission de venir faire des manœuvres navales dans les eaux canadiennes, nous lui répondrions: "Venez donc et manœuvrez à volonté." Lorsque le gouvernement britannique lui a demandé la permission d'établir au pays des écoles d'aviation, notre gouvernement aurait dû l'accorder immédiatement. Notre refus nous a coûté cher.

Les honorables sénateurs se rappelleront qu'en 1914 on réclamait des soldats, encore des soldats et toujours des soldats. Cette guerre exige apparemment de plus en plus de chars d'assaut et d'avions ainsi que de soldats. Le Gouvernement devrait s'abstenir de dire: "Nous allons recruter une troisième division", vu que la première est partie mal équipée...

L'honorable M. DANDURAND: Oh! non.

L'honorable M. HAIG: Je parle en connaissance de cause. Mon frère fait partie de cette division et je sais comment il était équipé. La deuxième division aussi est mal équipée et aucunement prête à servir en France. On nous promet maintenant une troisième division. J'exhorte le Gouvernement à s'ouvrir complètement à la population et à lui dire tout ce qui en est. Durant

la dernière campagne électorale, le seul discours ministériel qui me frappa comme présentant la vérité absolue fut celui que prononça à Kingston l'honorable ministre des Finances. Le pays ne fléchira pas si on lui dit la vérité. Dites-nous simplement les faits et nous tirerons nos propres conclusions. Si avions, chars d'assaut et équipement manquent au pays, dites-le donc. Dites-nous où nous en sommes et nous saurons quel parti prendre. Je m'engage à appuyer le Gouvernement dans tout effort qu'exige la poursuite effective de cette guerre. Les chefs travaillistes en Grande-Bretagne ont dit clairement ce qui est en jeu. Notre population aussi—le pêcheur, le cultivateur, l'ouvrier—sait bien que l'avenir de chacun en ce pays dépend de l'issue de ce conflit. Que le Gouvernement fasse en sorte que la population sente qu'il contribue pleinement à la victoire. Un jeune homme me disait ce matin: "Monsieur Haig, que puis-je faire pour aider à gagner la guerre?" Il a trente-trois ans et il est marié et père de famille. Quand je suis chez moi, beaucoup d'hommes, certains un peu plus âgés que celui qui me parlait ce matin, me demandent en quoi ils peuvent aider à gagner la guerre. J'ai dû avouer mon impuissance à des jeunes gens qui recherchaient mon influence pour entrer dans l'aviation. On commence à se rendre compte que notre effort est insuffisant, qu'il vise l'avenir plutôt que le présent. J'exhorte l'honorable leader de la droite ainsi que ses partisans à prier instamment le Gouvernement de dire à la population canadienne tout ce qu'il fait pour contribuer de sa pleine part à la cause alliée. Il ne réussira jamais à me convaincre par la simple lecture de manuscrits, comme il a fait hier, que le Gouvernement fait un réel effort. Je lui conseillerais de dire à la population, dans un langage simple, ce que le Gouvernement fait au juste. Dites-lui que nous n'avons qu'une seule division en Grande-Bretagne, qu'elle y est arrivée avec des canons démodés et un équipement incomplet, mais qu'elle est maintenant équipée au complet. Dites-lui qu'une deuxième division a été formée et qu'une troisième sera recrutée. Il aurait fallu soumettre les hommes à l'entraînement depuis six mois, afin qu'ils soient physiquement aptes à servir.

J'ai des convictions bien arrêtées sur ce sujet. Notre population veut aider, mais elle a manqué jusqu'ici de directives. Le Gouvernement et la population ne sont pas animés d'une résolution commune. Des honorables sénateurs répondront: "Eh bien, elle a voté pour nous". Je n'aborderai pas cette question. Je pourrais, sur ce point, exposer à mes honorables amis les questions qui étaient en jeu; mais à quoi bon maintenant. Il faut

promettre notre appui au Gouvernement. Ce dernier doit faire confiance au peuple. S'il le fait, son appel sera entendu de toutes les parties de ce vaste pays.

L'honorable F. B. BLACK: Honorables sénateurs, j'ai la conviction intime que la population canadienne n'est pas satisfaite actuellement de l'effort de guerre de l'administration actuelle. J'ai écouté avec intérêt et attention les remarques que le premier ministre a formulées dans un autre endroit. Il a prononcé un excellent discours et fait un exposé non moins excellent, mais sa sincérité a fait sur moi une bien plus vive impression que ses remarques; et je suis convaincu que la population canadienne n'a pas entendu ce qu'elle souhaitait tant entendre, c'est-à-dire que nous contribuons véritablement au succès de nos armes. Avant de poursuivre mes brèves remarques, je tiens à féliciter à mon tour notre président ainsi que l'auteur de la motion (l'honorable M. Paterson) tendant à voter une adresse en réponse au discours du trône, ainsi que l'honorable sénateur qui l'a appuyé (l'honorable M. Blais). Je me bornerai à approuver les remarques de ces honorables sénateurs, car il est inutile pour l'instant de répéter ce que d'autres ont su exprimer bien mieux que je ne saurais le faire.

Hier, j'ai entendu l'honorable vis-à-vis (l'honorable M. Dandurand) accuser d'impérialisme le chef de l'opposition (le très honorable M. Meighen). J'imagine que le leader de ce côté-ci de la Chambre est fier de s'entendre appeler ainsi. Tout ce que j'ai à dire à ce sujet, c'est que jusqu'à présent le Canada a fait partie de l'Empire britannique, et que chaque Canadien doit ou devrait être impérialiste aussi longtemps que le Canada restera dans l'Empire. Il est bel et bon de nous enorgueillir, en temps de paix, d'appartenir au plus vaste empire que l'univers ait jamais connu, mais si nous restons inertes en temps de guerre, lorsque l'Empire est tteint dans ses œuvres vives, nous ne sommes pas de vrais Canadiens et devrions sortir de l'Empire. A supposer que nous nous y résignons, où irions-nous? Notre première ligne de défense réside dans la puissance de ce vaste empire, et l'emblème vivant de cette ligne de défense aujourd'hui est la marine anglaise.

Il me semble que la population de ce pays est fondée à demander aux législateurs qu'elle a élus comment ils se sont acquittés de leur charge, d'abord en ce qui touche la mise du pays sur un pied de guerre, ensuite pour ce qui est de l'exécution des mesures arrêtées. Je puis difficilement discuter ces points sans répéter ce qu'ont dit le très honorable leader de l'opposition (le très honorable M. Meighen) ainsi que l'honorable préopinant

(l'honorable M. Haig). Je signalerais cependant que sur plusieurs points nous avons échoué ou nous n'avons pas été à la hauteur de la situation.

Une autorité compétente me disait il y a deux ans que nous pouvions construire des navires de guerre. J'élevai quelques doutes et l'on m'assura à l'époque que le Canada pouvait construire d'aussi bons sous-marins qu'aucun autre pays, ainsi que des releveurs de mines et des croiseurs légers, voire même des croiseurs d'un type assez lourd. Nous avons les chantiers maritimes et l'outillage mécanique nécessaires, et la main-d'œuvre n'attend que l'occasion de se mettre au travail.

Cela étant, on est fondé à demander ce que l'on a fait en ce sens. Le premier ministre nous a dit dans son discours que plusieurs vaisseaux légers sont en chantier, mais je sais de source bien renseignée que le Canada n'a pas encore construit un seul croiseur léger. Nous avons besoin actuellement de deux croiseurs légers que nous avons commandés à la Grande-Bretagne, au moment même où elle ne réussit qu'avec peine à combler ses pertes et à se maintenir au niveau qui lui permettra de gagner la guerre.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur ne veut-il pas parler plutôt de destroyers?

L'honorable M. BLACK: Non; je veux dire des destroyers et des croiseurs. On m'a dit que le pays possédait l'outillage nécessaire pour construire des croiseurs légers.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je rappelez qu'on a déclaré qu'ils avaient été commandés.

L'honorable M. BLACK: Très bien. Je vous remercie de cette mise au point.

Si nous nous étions rendu compte de la situation il y a deux ans—elle était si claire qu'elle crevait les yeux—nous aurions pu mettre quelques-uns de ces navires sur cale dans nos propres chantiers maritimes, et aujourd'hui ils seraient prêts à être lancés, car deux années suffisent amplement à la construction de croiseurs, et nous serions beaucoup plus en mesure d'aider l'Empire.

Tous ceux qui sont au courant de l'industrie manufacturière au pays savent que, proportionnellement à la population, nous pouvons construire des chars d'assaut aussi facilement que n'importe qui. La Canada Car Company pourrait se charger de cette construction de même que les manufactures de locomotives et les fabriques de tracteurs et d'autres instruments aratoires. Les dirigeants de deux ou trois grandes compagnies canadiennes m'ont exprimé le vif désir de se livrer à la

L'hon. M. BLACK.

fabrication de chars d'assaut pour laquelle ils se trouvent suffisamment équipés. Mais, que je sache, on n'en a pas encore construit ici. J'aimerais qu'on me reprenne si mes renseignements ne sont pas exacts. Voilà la situation telle que je la comprends. La seule raison qu'on m'ait apportée pour expliquer cet état de choses c'est qu'il existe, en ce qui concerne la construction de chars d'assaut, certains brevets qu'il a été impossible de se procurer. J'imagine une affirmation de ce genre en Allemagne. Croyez-vous qu'on arrêterait la production dans ce pays à cause de brevets au sujet de certaines machines de guerre? Si j'avais été ministre des Munitions et Approvisionnements, j'aurais d'abord construit les chars d'assaut, quitte à m'occuper plus tard des brevets. Si nous voulons gagner la guerre nous devons admettre ce principe. Toutes ces formalités au sujet de brevets, formalités qui ont leur raison d'être en temps de paix, devraient être rejetées en temps de guerre. Nous devrions construire des chars d'assaut aujourd'hui et nous ne le faisons pas. Nous avons envoyé notre première division sans matériel de ce genre et nous allons faire la même chose avec la deuxième. Je doute fort que l'on puisse fabriquer des gros canons ou des chars d'assaut au pays avant la fin de la guerre.

Les ports d'Halifax et de Saint-Jean, et peut-être le port de Vancouver ne possédaient pas au début de la guerre un gros canon de la valeur d'un sou; et ceux qu'ils ont maintenant viennent de l'étranger. Et pourtant nous pouvons et nous devrions en construire au Canada. De plus, on m'a dit que nous n'avions pas encore fabriqué de canon anti-avions. Je crains qu'il n'en soit ainsi, bien que j'espère apprendre le contraire.

On a parlé d'avions et d'un projet de création d'une force aérienne au pays. J'approuve ce plan mais je crois qu'on devrait en hâter la réalisation. Je me demande si quelqu'un parmi ces honorables membres a lu un article qui a paru ce matin dans l'*Ottawa Journal* et qui rapportait un fait que je tiens pour certain. Les édifices que l'on devait ériger suivant le programme d'entraînement des aviateurs n'ont pas été bâtis et il ne semble pas que le projet aboutisse. Il en est de même partout. Il paraît aussi que les premiers plans soumis pour des constructions à Ottawa, dans les Provinces maritimes et à d'autres endroits, y compris Vancouver (Colombie-Britannique), étaient si défectueux qu'ils ont dû être complètement remaniés. Je pourrais donner plus de détails mais je ne le ferai pas car j'ai peur de compromettre certaines gens.

Nous avons outre-mer en ce moment une escadrille aérienne qui, si mes renseignements sont exacts, comprend seize avions ainsi que

le personnel requis. D'où viennent ces avions? Ce n'est pas nous qui les avons construits. Une autre escadrille qui est prête à traverser comprend quatorze appareils. D'où viennent-ils? Pas d'ici certainement. Quand donc commencerons-nous la construction d'avions au Canada? Voilà ce que je veux savoir et le peuple canadien avec moi. Le manque de renseignements sur ce point est pour tous un sujet d'inquiétude. Il existe un malaise d'un océan à l'autre. Celui qui sait voir ne peut s'empêcher de remarquer l'agitation du peuple devant l'incurie de nos législateurs. Nous aurions dû depuis longtemps construire ici des avions pour nos propres aviateurs qui se trouvent maintenant au Canada et jusqu'à date nous aurions dû accélérer notre production de façon à aider aux Anglais à remplacer les appareils qu'ils perdent.

On a fait beaucoup de commentaires au sujet des élections. Le peuple a voté comme il en avait le droit et quant à moi je me soumetts à sa décision. Mais malheureusement il y a un grand nombre de Canadiens qui s'imaginent que la guerre a été gagnée le 26 mars, et qu'il n'est plus besoin maintenant de s'occuper de l'autre guerre qui fait rage en Europe. Le mandat que le gouvernement a reçu de l'électorat l'obligeait à revenir ici plein de vigueur et d'énergie, décidé à faire tout ce qu'il pouvait. Mais s'il a agi de son mieux, le Canada n'en croit rien. On nous a dit et on nous répète que l'on met tout en œuvre. Je dirai à ce propos que les demi-vérités sont souvent pires que les mensonges, parce qu'elles leurrant plus de gens et qu'elles sont plus insidieuses. Encore une fois, la population canadienne croit que le Canada ne fait pas tout son possible. L'impression sur ce point est si forte que nous la trouvons dans presque tous nos journaux, à quelque nuance politique qu'ils appartiennent. Avant que notre population soit convaincue que le Canada tente l'impossible pour gagner la guerre, qu'il remplit pleinement son devoir comme membre de l'Empire, le Gouvernement devra démontrer plus clairement qu'il ne l'a fait jusqu'ici l'intensité de son action.

Je me rends parfaitement compte qu'antérieurement à la déclaration des hostilités plusieurs au Canada désiraient ardemment que nous restions à l'écart du conflit. Sans vouloir user de malveillance à l'endroit d'une région particulière du Canada, je dirai que ce sentiment s'était assez généralisé dans le centre de l'Ouest. Aujourd'hui, cependant, ceux qui il y a un an entretenaient avec horreur l'idée d'envoyer des Canadiens au front ont bien changé d'opinion. Cela me rappelle ces anciens vers :

When the devil was sick, the devil a saint
would be;
When the devil got well, the devil a saint
was he.

J'ignore si le Gouvernement a pu subir quelque influence du sentiment anti-guerrier du passé, mais s'il en avait subi, le moment est venu pour lui de se rendre compte des changements qui se sont opérés dans l'esprit du peuple. Les armées alliées reculent en France de jour en jour, d'heure en heure, de minute en minute. Dieu merci, les nouvelles sont un peu plus rassurantes aujourd'hui, mais les faits ne pourraient guère être pires. La situation en Europe me paraît plus grave actuellement qu'elle ne l'a jamais été de 1914 à 1918, ce qui n'est pas peu dire.

Je désire poser une question au sujet de la production de la mitrailleuse Bren. Je ne disputerai pas la valeur même de la mitrailleuse qui, me dit-on, est une excellente arme. Le Sénat apprenait au cours de la dernière session que le Canada avait déjà fabriqué un grand nombre de ces engins de guerre, et je voudrais savoir si de ces mitrailleuses de fabrication canadienne ont passé l'Atlantique avec notre première division. Dans la négative, en a-t-on expédié depuis pour équiper la première division? J'ai demandé vainement ce renseignement aux autorités militaires. J'ai dû conclure que cette question les mettait à la gêne.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas naturellement le texte du contrat à ma portée, mais j'ai l'impression que la date de la livraison la plus rapprochée n'est pas encore arrivée. Un honorable collègue, mieux renseigné que moi-même sur ce point, corrobore mon impression.

L'honorable M. BLACK: Je dirai donc que le contrat est des plus défectueux. On se serait attendu à plus de célérité dès l'ouverture des hostilités.

L'honorable M. DANDURAND: Le contrat porte la signature de la Grande-Bretagne.

L'honorable M. BLACK: Le contrat est exécuté au Canada, et il appartenait au Gouvernement canadien de le reviser pour accélérer la production.

Je désire appeler l'attention sur un autre point, auquel plusieurs des nôtres attachent beaucoup d'importance. Nous avons au Canada un grand nombre d'anciens combattants de la dernière guerre. Plusieurs sont encore moins âgés que moi-même, ou que l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach), mais j'oserai dire qu'au besoin nous pourrions tous deux rendre d'excellents services. Plusieurs des anciens combattants ne dépassent guère quarante ans, ils sont en pleine vigueur. Quiconque a fait partie de l'armée, surtout s'il a connu, même peu de temps, les champs de bataille, sait qu'un soldat d'expérience est de première utilité. Non

seulement exerce-t-il une influence stabilisante sur les jeunes qui arrivent au front pour la première fois, mais son expérience générale, qui ne peut s'acquérir que devant le feu de l'ennemi, est des plus précieuses. Quiconque en est à ses débuts dans la mêlée est en proie à la crainte et à l'horreur; il souffre de savoir qu'il s'aventure dans l'inconnu. Celui qui a reçu le baptême de feu montre plus d'assurance. Or je sais qu'en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick l'ancien combattant d'expérience est assez généralement rejeté des cadres du service dans la guerre actuelle. Je dis que c'est regrettable.

L'honorable M. DANDURAND: Plusieurs jeunes anciens combattants ont offert leurs services et furent acceptés.

L'honorable M. BLACK: Mais leur proportion est infime, je le déclare à l'honorable sénateur. Je soutiens que les anciens combattants de la dernière guerre devraient être enrôlés le plus possible. Ceux dont l'état de santé les empêche de traverser l'Atlantique et qui sont encore relativement jeunes devraient servir au Canada à la défense intérieure. Ils devraient occuper toutes les fonctions confiées chez nous à des militaires et remplacer autant de jeunes qui pourraient s'en aller outre-mer, combler les vides dans la première division, compléter les cadres de la deuxième division, encore loin d'être prête à passer l'Atlantique, ou encore de recruter la troisième division, en voie d'organisation.

Honorables sénateurs, je ne veux pas vous retenir plus longtemps. En vous parlant ainsi, je n'ai fait qu'exprimer ma propre opinion, mais une opinion que partage, j'en suis convaincu, la vaste majorité du peuple canadien. J'exhorte le Gouvernement à poursuivre la guerre sans répit et à faire tous les préparatifs nécessaires. Il est grand temps que nous nous mettions pour de bon à la fabrication du matériel de guerre. Pourquoi nos usines ne sont-elles pas actuellement à produire des grosses pièces d'artillerie, des avions, des canons anti-avions, des canons anti-chars et plus de munitions de tout genre? Nous avons à peine commencé à utiliser nos immenses moyens de production. S'il incombe de réorganiser le cabinet, ne vous contentez pas de faire passer un ministre d'un ministère à un autre, à moins d'être sûr qu'il est bien l'homme qualifié pour cette fonction. Au contraire portez plutôt les yeux au delà des rangs ministériels et faites entrer dans le cabinet les meilleures compétences disponibles. Si je fais cette suggestion, c'est qu'il me semble que le cabinet ne s'est pas mis assez délibérément à l'œuvre et qu'il ne paraît pas exister dans son sein l'esprit de

L'hon. M. BLACK.

collaboration que la nation voudrait y voir régner. Seule une action prompte et énergique de la part du Gouvernement pourra faire cesser les plaintes qui se font entendre. Si une telle initiative n'est pas prise, le peuple verra à ce qu'un nouveau gouvernement prenne la direction des affaires afin d'accomplir comme il convient la besogne qui s'impose.

(L'Adresse est adoptée.)

FORMATION DES COMITÉS

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne à loisir. Les honorables membres nommés par le comité de sélection pourront ainsi se réunir immédiatement et organiser leurs comités respectifs.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance.

LOI MODIFIANT LA LOI DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 15, loi modifiant la Loi du ministère de la Défense nationale.

Le bill est lu pour la 1ère fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose, avec la permission du Sénat, la deuxième lecture du bill.

Ce bill a pour objet la création d'un ministère de la Défense nationale pour l'air afin de lui confier cette partie des attributions du ministère de la Défense nationale qui se rapporte au service de l'Air. Je suis d'avis que la modification proposée soulagera le ministre de la Défense nationale qui porte actuellement un très lourd fardeau.

En Angleterre, le gouvernement avait tout d'abord fait relever le War Office, l'Amirauté et le ministère de l'Air d'un ministre de la Défense, et plus tard d'un ministre de la Coordination, en vue d'assurer la coordination de ces ministères. J'espère qu'il ne nous faudra pas recourir à cette méthode pyramidale mais que nous nous contenterons d'observer comment les deux ministres s'acquittent de leurs devoirs sous ce régime. Ils s'en acquitteront, j'espère, de manière à satisfaire non seulement la Chambre des communes, mais le Sénat également.

L'honorable M. GRIESBACH: Prévoit-on que la coordination soit nécessaire? L'officier supérieur du service de l'Air fait actuel-

lement partie du Conseil de Défense, où il siège sur le même pied que le chef de l'Etat-major et l'officier supérieur de la marine, et tous relèvent du ministère de la Défense nationale auquel préside le ministre. Dois-je comprendre qu'avec la création du nouveau ministère l'officier supérieur du service de l'Air devra se retirer du Conseil de la Défense et que le ministère de l'Air ne fonctionnera pas en parfaite coordination avec le Conseil de la Défense? L'honorable leader voudra-t-il s'enquérir sur ce point?

L'honorable M. DANDURAND: Oui. Je comprends que le ministère de l'Air que ce bill doit créer agira indépendamment dans tous les domaines relatifs au service de l'Air et que nul autre changement ne sera apporté au fonctionnement du ministère actuel de la Défense nationale. Le ministre de l'Air pourra utiliser les services de la trésorerie, du génie et les autres, mais ces services continueront de relever du ministre de la Défense nationale. Advenant une situation exigeant une décision prompte touchant ces divers services, voire même le service de l'Air, l'autorité du ministre de la Défense serait suprême; mais il possède un ministre associé chargé spécialement du service de l'Air. Par ailleurs, je pense, il n'y a pas d'autres changements.

L'honorable M. GRIESBACH: Cela comporte pour le ministre de l'Air d'être subordonné au ministre de la Défense nationale.

L'honorable M. DANDURAND: Je préfère ne pas employer cette expression. Je l'appelle un associé.

L'honorable M. GRIESBACH: L'honorable leader voudra peut-être bien s'enquérir si l'officier supérieur du service de l'Air, une fois créé le ministère de l'Air que l'on propose, sera retiré du Conseil de la Défense. J'imagine qu'il le sera.

L'honorable M. DANDURAND: J'en doute fort.

L'honorable M. GRIESBACH: Je ne peux voir comment il pourra continuer d'y siéger une fois créé le ministère de l'Air.

L'honorable M. DANDURAND: Cette question préoccupe fort l'excellent sénateur. Afin de le fixer sur ce point, je me ferai un devoir d'obtenir le renseignement sans égard au projet de loi à l'étude.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND, avec la permission du Sénat, propose la troisième lecture du bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: On remarquera qu'en vertu des articles 2 et 3 le changement proposé n'entre en vigueur qu'à la suite d'une proclamation faite sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Est-ce à dire qu'il existera un lien organique entre le ministère de l'Air et la proclamation en vertu de laquelle il sera créé, et alors qu'il cessera d'exister dès que cette proclamation ne sera plus en vigueur?

L'honorable M. DANDURAND: C'est-à-dire que ce bill remplace la proclamation.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, tel n'est pas le cas.

L'honorable M. DANDURAND: Un décret du Conseil aurait pu assurer ce changement, mais nous l'effectuons par un acte du parlement.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est exact. Par ce bill, le parlement autorise la création du nouveau ministère. Mais l'article 2 est ainsi conçu:

Est en outre modifiée ladite loi par l'insertion de l'article suivant à titre d'article 4A:

"4A. (1) Lorsque, sous le régime de l'article deux de la Loi des mesures de guerre, une proclamation du genre de celle en premier lieu mentionnée audit article aura été émise, un ministre additionnel de la Défense nationale pourra être nommé.

Ce qui veut dire que le gouvernement doit, en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi des mesures de guerre, recourir à un décret du Conseil, ce qui a pour effet de mettre automatiquement en vigueur une modification de la Loi du ministère de la Défense nationale, modification qui à son tour a pour effet de créer un ministère de l'Air. La conséquence n'est-elle pas de donner au ministère de l'Air un caractère nécessairement provisoire, vu que la modification apportée à la loi tire son origine et émane d'une proclamation faite en vertu de la loi des mesures de guerre? Ne s'ensuit-il pas que l'abrogation de cette proclamation entraînera l'abrogation de la modification et que la Loi reprendra sa forme première, et que le ministère de l'Air n'existera plus?

L'honorable M. DANDURAND: La création d'un ministre de l'Air n'est prévue que pour la durée des hostilités.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est de cette manière qu'on s'y prend?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

AJOURNEMENT DU SÉNAT

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je propose que, lorsque le Sénat

s'ajournera ce soir, il reste ajourné jusqu'à lundi, le 27 mai, à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise.

SANCTION ROYALE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire adjoint du Gouverneur général l'informant que l'honorable Oswald Smith Crocket, député de l'Administrateur, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, à six heures du soir, afin de donner la sanction royale à un certain bill.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

L'honorable Oswald Smith Crocket, délégué de l'Administrateur, étant venu et ayant pris place au pied du Trône, la présence de la Chambre des communes ayant été requise et celle-ci étant venue accompagnée de son Orateur, il a plu à l'honorable délégué de l'Administrateur de donner la sanction royale au bill suivant:

Loi modifiant la Loi du ministère de la Défense nationale.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de l'Administrateur de se retirer.

La séance est reprise.

Le Sénat s'ajourne au lundi 27 mai à huit heures du soir.

SÉNAT

Lundi 27 mai 1940

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

FABRICATION DE LA MITRAILLEUSE BREN

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Sur l'avis de motion de l'honorable M. Griesbach:

Qu'il demandera au Gouvernement:

1. Combien de fusils Bren complets ont été produits par l'usine de la compagnie Inglis à Toronto?

2. Où sont maintenant ces fusils et à quel usage ont-ils été affectés?

3. Des quantités suffisantes de ces fusils ainsi produits ont-elles été soumises à l'épreuve d'un tir continu?

L'hon. M. DANDURAND.

4. Dans l'affirmative, quel rapport a été fait des épreuves de tir continu et des interruptions de ce tir?

5. Quel est le nom, le rang et l'unité de l'officier militaire compétent et responsable qui a été chargé de la surveillance de ces épreuves?

6. Ces épreuves, si elles ont été faites, ont-elles révélé une trempe défectueuse des parties composantes ou la nécessité de tremper les parties composantes à des températures variables afin d'assurer une réaction uniforme à la chaleur produite par un tir continu?

L'honorable M. GRIESBACH: Honorables sénateurs, je désire souligner deux erreurs dans le cinquième paragraphe de la version anglaise: le mot "component" devrait se lire "competent", et le mot "officers" devrait être employé au singulier. Je demande que les changements nécessaires soient effectués.

L'honorable M. DANDURAND: Il n'y a pas lieu de faire une motion. Il suffira à l'honorable sénateur de modifier sa demande en conséquence.

L'honorable M. GRIESBACH: C'est ce que je fais.

PRODUCTION DE MUNITIONS

AVIS DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE DISCUSSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable THOMAS CANTLEY: Honorables sénateurs, mercredi dernier l'honorable C. D. Howe, ministre des Transports, a fait certaines déclarations dans un autre endroit relativement à la production des munitions, auxquelles je désire faire allusion.

L'honorable M. DANDURAND: Je doute fort que l'honorable sénateur puisse, à l'appel de l'ordre du jour, discuter une déclaration faite à la Chambre des communes. Il peut donner un avis de motion concernant cette question et la discuter plus tard.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur pourrait donner son avis maintenant et, du consentement du Sénat, discuter cette question demain.

L'honorable M. DANDURAND: Il peut, avec l'aide du greffier du Sénat, ou du secrétaire légiste, rédiger la question qu'il désire poser.

L'honorable M. CANTLEY: Avec la permission du Sénat je discuterai cette question demain.

Le très honorable M. MEIGHEN: On me permettra peut-être de donner avis, au nom de l'honorable sénateur de New Glasgow (l'honorable M. Cantley), que demain il de-

mandera des renseignements quant à la production d'obus au Canada, et qu'il discutera cette question.

L'ARMÉE DE L'AIR DU CANADA

AVIS DE DISCUSSION

Sur l'avis d'ajournement:

L'honorable M. McRAE: Honorables sénateurs, j'aimerais donner avis que demain je discuterai une question d'importance nationale, à savoir, l'armée de l'air du Canada.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur voudra bien poser sa question par écrit.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il nous est impossible de donner deux jours d'avis à moins de rester ici à peu près toute la semaine, ce qui entraîne la perte de certains jours entiers. Je suggère que le Sénat consente à l'unanimité de s'en tenir à un seul jour d'avis pour ce qui est de la discussion d'un sujet concernant la guerre. Certes c'est tout ce qu'il faut. Une heure d'avis suffirait, selon moi, dans les circonstances.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne demande pas autre chose.

L'honorable M. McRAE: Honorables sénateurs, je désire que la Chambre soit régulièrement saisie de ma demande et, en conséquence, je donne avis qu'à la prochaine séance du Sénat je signalerai une question d'importance nationale à l'attention de ses membres, à savoir, l'armée de l'air du Canada. Nous avons tous reçu un supplément au sujet de l'accord entre la Grande-Bretagne, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, relativement à l'armée de l'air.

L'honorable M. DANDURAND: L'accord du Commonwealth.

L'honorable M. McRAE: L'accord du Commonwealth. Je dirai, cependant, que la portée exacte de cet accord n'est pas très claire, même si le projet est exécuté en entier. Avec le consentement de la Chambre, je me propose de discuter cette question assez longuement. Mes observations, j'en suis certain, ne seront pas de nature à renseigner l'ennemi ou à blâmer trop sévèrement ce que le Gouvernement a fait jusqu'à présent. En ces temps difficiles, où une catastrophe nous menace, il me semble que cette honorable Chambre pourrait non seulement renseigner les honorables sénateurs, mais aussi fournir des renseignements qui seraient de nature à calmer une bonne partie du malaise qui, comme nous le reconnaissons tous, est très répandu au Canada.

Il ne faut pas nous illusionner au point de croire que nous devrions rester muets ici, ou que nous n'avons pas une tâche à accomplir. Je me sentirais fort embarrassé si cette honorable Chambre devait ajourner de jour en jour sans discuter la grande crise qui nous affronte. Notre effort doit être constructeur, et je suis persuadé que certains honorables sénateurs pourront faire des suggestions utiles. Peu importe ce que disent les règlements, je ne vois pas pourquoi nous hésiterions à discuter des questions qui inquiètent nos citoyens au point de provoquer des crises nerveuses chez eux. A mon avis, les règlements ne devraient pas nous empêcher d'étudier ces questions convenablement. Comme le très honorable chef de l'opposition (le très honorable M. Meighen) l'a déclaré, il y a une manière bien simple de faire ce que nous désirons. L'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) peut être certain que mes observations ne violeront aucunement les règlements, et il n'a pas à craindre non plus que j'aborderai des sujets qu'on ne doit pas discuter dans les circonstances. Je ne sais trop si mes remarques pourront servir au Gouvernement.

L'honorable M. DANDURAND: Je l'espère.

L'honorable M. McRAE: Moi également. Il y a de nombreux sujets que nous devrions discuter, tels que la cinquième colonne, la défense intérieure et plusieurs autres qui causent beaucoup d'inquiétude aux citoyens du pays. Nous écarterions une grande partie de ces ennuis en faisant appel à la sagesse de cette Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: Je dirai à mon honorable ami que cette Chambre a le droit d'obtenir tous les renseignements fournis à la Chambre des communes. Ils nous parviendront peut-être plus lentement parce que je dois dépendre de mes collègues dans l'autre Chambre. Mais toute question qui peut être convenablement soulevée dans l'autre Chambre concernant la situation peut être discutée ici.

LA SITUATION EN EUROPE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Le très honorable M. MEIGHEN: Avant que nous levions la séance, je désire savoir si l'honorable leader de la Chambre peut faire aucune déclaration? Il est impossible en ce moment de discuter dans l'atmosphère habituelle, et je me demande si le leader de la Chambre peut fournir aux honorables membres aucun renseignement touchant le conflit critique sur lequel tous nos esprits sont concentrés.

L'honorable M. DANDURAND: J'espère pouvoir faire une déclaration au Sénat demain.

IMMIGRATION D'ANGLETERRE ET DE FRANCE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Le très honorable M. MEIGHEN: Puis-je revenir sur la question que j'ai posée, la semaine dernière, au Gouvernement, à savoir: quelle est l'attitude du ministère au sujet de l'accueil favorable au Canada des habitants de la Grande-Bretagne ou de la France qui désirent s'établir chez nous avec l'approbation de leurs gouvernements respectifs? A cet égard, je suis bien sûr que, à moins qu'une suggestion ne vienne d'abord du Canada, nulle demande ne serait faite par les autorités britanniques ou françaises, et certainement pas par la France, excepté par le canal de l'Angleterre. Etant donné la tension des esprits à l'heure actuelle, je prierai le Gouvernement, si cette suggestion n'a pas déjà été faite, d'apprendre sur-le-champ au gouvernement britannique que nous prendrons des mesures pour admettre au Canada les citoyens de ces deux pays qui sont capables d'émigrer.

L'honorable M. DANDURAND: Je sais que, il y a quelque temps, on a soulevé officieusement la question d'admettre au Canada, à certaines conditions, des enfants de Finlande, de Norvège, ou peut-être du Danemark. On a exprimé différentes opinions sur la sagesse de cette conduite, vu que ces enfants seraient séparés de leurs parents et de leurs familles. J'essaierai de connaître l'avis du cabinet avant l'ouverture de la Chambre demain à trois heures.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable leader ne m'a peut-être pas compris. Je ne parle pas de la question des réfugiés en général, pas plus que les enfants de Norvège, du Danemark ou de Finlande. Je n'ai à l'idée que les habitants de Grande-Bretagne ou de France qui désirent peut-être émigrer au Canada avec l'approbation de leurs gouvernements respectifs. Je crois que nos rapports avec l'Angleterre et la France sont tout différents de ceux avec tout autre pays.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai voulu dire les réfugiés de ces pays. Mon très honorable ami limite sa question aux réfugiés de France et de la Grande-Bretagne.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne les appelle pas des réfugiés. Je parle de ceux qui désireraient venir chez nous avec la permission de leurs gouvernements.

Quant à la motion dont avis a été donné par l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) on devrait permettre une discussion illimitée de l'effort de guerre du Canada, et des mesures à prendre à l'heure actuelle.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami comprendra que les ministres à la tête des divers départements ne siègent pas en cette Chambre, et je devrais avoir au moins quelque idée des questions que l'on a l'intention de poser afin que je puisse fournir des renseignements exacts à la Chambre.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est fort raisonnable. Je sais que nous ne pouvons nous attendre à ce que le leader de la Chambre nous donne des réponses en détail, sauf en ce qui touche les sujets les plus importants, déjà bien connus de tous les membres du Gouvernement. Mais nous devrions poursuivre la discussion.

L'honorable M. DANDURAND: Je parle surtout de questions techniques.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Dans le discours de l'honorable M. Howe, expliquant les activités de son ministère, j'ai trouvé plusieurs réponses à des questions soulevées, touchant lesquelles je ne possédais aucun renseignement technique particulier. Ces réponses, je crois, intéresseraient l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Black) et l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig).

(Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

MARDI 28 mai 1940.

Le Sénat se réunit à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

ARMÉE DE L'AIR DU CANADA

AVIS RETIRÉ

L'honorable M. McRAE: Honorables sénateurs, hier soir, j'ai donné avis que j'appellerais l'attention de la Chambre sur une question d'importance nationale, le service aérien du Canada. Vu ce qui est arrivé depuis, il serait peu sage, je crois, d'entamer cette discussion, et je ne me sens nullement disposé à mettre un tel débat sur le tapis en ce moment. Je prie donc mes honorables collègues de me permettre de retirer mon avis.

Le très hon. M. MEIGHEN.

Tandis que j'ai la parole, je proposerai à l'honorable leader du Sénat (l'honorable M. Dandurand), de convoquer à quelque date rapprochée, une réunion de sénateurs à huis clos, dans le but de recevoir des renseignements un peu plus détaillés que maintenant sur la situation à laquelle le pays doit faire face.

L'honorable M. DANDURAND: Je dirai à mon honorable ami que j'avais pensé que nous pourrions avoir une réunion de sénateurs dans une de nos salles de comité, et que les ministres à la tête des départements intéressés pourraient être priés d'assister dans le but de nous fournir les renseignements requis. De cette façon, les honorables sénateurs seraient renseignés sur-le-champ. Si mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) et ses collègues approuvent cette idée, je serai bien aise de lui donner suite.

L'honorable M. CALDER: Ce serait une réunion confidentielle?

L'honorable M. DANDURAND: Je l'ignore. J'ai simplement cru que les membres du cabinet qui dirigent les activités de la guerre pourraient être présents et donner aux honorables sénateurs tous les renseignements que les membres de l'autre Chambre peuvent obtenir grâce aux réponses aux questions, ou même plus, si c'est désirable.

(L'avis est retiré.)

LA SITUATION EN EUROPE

DISCUSSION

Le très honorable M. MEIGHEN: Sauf erreur, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Dandurand) a demandé de ne pas discuter aujourd'hui le sujet qui occupe tous nos esprits. Est-ce l'intention du Gouvernement que nous siéjons demain?

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami était absent, je crois, à l'ouverture de la séance. De fait, cette suggestion ne vient pas de moi mais de mon honorable ami de Vancouver (l'honorable M. McRae).

Le très honorable M. MEIGHEN: J'étais présent et j'ai entendu ses observations.

L'honorable M. DANDURAND: Il a dit que, selon lui, ce ne serait pas un moment propice pour aborder un débat peut-être de nature contentieuse, et il a demandé la permission de retirer son avis. J'ai pensé que nous pourrions probablement siéger demain. Comme il n'y a pas d'autres travaux devant nous, j'ai l'intention, à l'appel de l'ordre du jour, de proposer que le Sénat s'ajourne à loisir, parce que, vers quatre heures et demie,

nous recevons peut-être un bill de subsides relativement à l'adoption du sixième des subsides annuels.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais il n'y a pas de raison de ne pas saisir le Sénat maintenant, de la manière ordinaire, de questions et de motions. Je crois que l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) est sur le point de donner avis d'une demande de renseignements. Je ne veux pas créer de zizanie ni d'embarras dans le moment, mais nous ne pouvons, à l'heure actuelle, abandonner nos fonctions. Si nous devons nous rencontrer de nouveau à quatre heures et demie afin de voter l'approbation d'un bill de subsides, cette mesure annoncée peut alors donner lieu à une discussion que les honorables sénateurs croient utile et appropriée aujourd'hui.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas suggéré à l'honorable sénateur d'Edmonton de retirer ou de suspendre sa demande de renseignements. Je lui ai simplement demandé de la réserver, vu que je n'avais pas la réponse sous la main.

L'honorable M. GRIESBACH: Fort bien; mais j'ai une autre demande de renseignements.

Avant de reprendre mon siège, je dirai que je ne partage pas la tristesse et l'abattement de nombre de personnes que j'ai rencontrées aujourd'hui. J'ai bon espoir que nous finirons par triompher.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. GRIESBACH: Ce n'est pas le moment pour les membres du cabinet de lâcher prise et de s'affoler, cherchant du secours à l'extérieur. Nous avons dans notre propre pays les hommes et les matériaux voulus pour notre défense si nous l'organisons bien. Il faut remonter le courage du Gouvernement, et je serai heureux d'y contribuer vu que je suis loin d'être découragé moi-même. Je crois que l'armée française va livrer une puissante attaque dans la région de la ligne Maginot; que l'armée britannique ne devrait pas se retirer de la Belgique, mais devrait y être renforcée, et que, en définitive, on constatera que l'Allemagne a joué le tout pour le tout et que nous remporterons la victoire.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. GRIESBACH: Mais il nous faut tenir la tête haute et ne pas jeter le manche après la cognée.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. GRIESBACH: Afin de pacifier tous les collègues, je désire donner avis

pour vendredi prochain de la demande de renseignements suivante:

1. Le gouvernement du Canada, en son propre compte ou pour le gouvernement britannique, a-t-il accordé au Canada des contrats pour la fabrication au Canada de : (a) Mitrailleuses? (b) Mortiers de 3"? (c) Mortiers plus légers? (d) Revolvers? (e) Pistolets? (f) Fusils? (g) Obusiers de 25 livres? (h) Canons d'autres calibres? (i) Canons anti-aériens? (j) Canons anti-tanks?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement voudrait-il établir l'identité des dits contrats dans les registres des opérations du Conseil des Achats de la Défense et de la Commission des Approvisionnements de guerre?

3. Quel est le nombre ou la quantité des objets ainsi requis aux termes de ces contrats et combien d'articles ci-haut nommés ont été terminés et livrés?

C'est-à-dire, le Gouvernement en répondant à cette question, indiquera-t-il les pages de ses livres où sont inscrits ces contrats?

4. Le gouvernement du Canada, pour son propre compte ou pour le gouvernement britannique, a-t-il accordé au Canada des contrats pour la fabrication au Canada de: a) Chars d'assaut lourd? (b) Chars d'assaut moyens? (c) Chars d'assaut légers? (d) Véhicules pour transporter les mitrailleuses Bren? (e) Tracteurs? (f) Camions de même modèle et de même standard que ceux utilisés dans l'armée britannique?

5. Qu'a-t-on accompli dans la fabrication des munitions suivantes: (a) Calibres .303? (b) Munitions pour revolvers? (c) Munitions pour calibres .50? (d) Munitions pour canons de campagne de divers calibres?

ARMÉE ACTIVE DU CANADA—TROUPES DE DIVISION ET DE CORPS

ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable M. TANNER propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit émané pour la production d'un rapport indiquant:

(1) L'effectif du personnel formant une division de l'Armée active du Canada.

(2) L'effectif du personnel des troupes supplémentaires connues sous le nom de "troupes de corps" pour un corps d'armée canadien.

(3) Le nombre d'officiers et d'hommes de tout autre rang dans les unités qui constituent:

(a) Une division canadienne de l'armée active.

(b) Les troupes supplémentaires connues sous le nom de "troupes de corps".

(La motion est adoptée.)

LA SITUATION EN EUROPE

DISCUSSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, j'ai une suggestion à faire. Nous nous rendons tous compte, j'en suis sûr, de la situation actuelle. A ce sujet, j'abonde dans le sens des observations de mon honorable

L'hon. M. GRIESBACH.

collègue d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach). Ce n'est pas le moment de se laisser abattre.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. CALDER: Je me rappelle parfaitement le sentiment qui existait à Londres en 1918, surtout dans les milieux officiels. A cette époque, comme je l'ai souvent dit, le seul que j'ai rencontré avec un sourire aux lèvres était Lloyd George. Il n'avait jamais perdu l'espoir que les Alliés finiraient par triompher. Lorsque je traversai en France je me mêlai aux soldats durant plusieurs jours, et je n'en ai pas connu un seul le moindrement découragé. Cela était en contraste absolu avec la situation dans les milieux officiels de Londres. Quand je quittai l'Angleterre, la défaite s'annonçait prochaine; les Allemands avaient fait une nouvelle trouée et franchi la Marne, mais en moins de trois semaines Foch dit: "Maintenant nous les avons". Et il attaqua, et l'on ne douta pas du résultat.

La guerre est un jeu terrible. Les petits succès ne comptent guère. Ce qui compte réellement est la force de faire face à une situation qui surgit de l'application de ce qu'on appellera, je suppose, l'art de la stratégie. En 1918, Foch a vu sa chance et l'a saisie. En moins de deux semaines, les Alliés attaquaient et la victoire leur était réservée.

Cependant, j'ai pris la parole pour faire une suggestion, mais ce n'est probablement pas le temps d'insister, et je ne n'en ai pas l'intention. Je suis sûr que le ministère possède aujourd'hui des renseignements que les membres du Parlement ne peuvent avoir. Le parlement anglais a déjà eu deux sessions secrètes, et il a dû discuter franchement et faire d'utiles propositions. Les députés français ont siégé deux jours à huis clos. Tous furent convoqués, et d'heure en heure, on les tint parfaitement au courant de la situation. Je le demande aux membres du Parlement, que savons-nous de la situation—quels renseignements d'ordre pratique possédons-nous. Je demanderai au leader de la Chambre de conférer avec ses collègues afin de voir si le cabinet ne pourrait trouver une occasion favorable permettant aux membres du Parlement de se renseigner réellement sur la véritable situation et les événements. Ce serait utile pour nous tous. Personne ne veut tirer aucun avantage politique à l'heure actuelle, ni créer le moindre ennui au Gouvernement. Mais, au nom du ciel, qu'on nous fasse de la lumière, autant que possible, sur ce qui se passe.

L'honorable M. DANDURAND: Je transmettrai avec plaisir la proposition de mon honorable ami à mes collègues. La situation est assez difficile, et nous étudions des pro-

blèmes importants, mais avec courage. Je serai bien aise de voir à ce que le Sénat, ou, si c'est nécessaire, un comité du Sénat, reçoive tout renseignement qui peut être fourni aux membres des deux Chambres.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, il n'est pas probable que ce bill de subsides provisoires nous parvienne cet après-midi. Je propose donc que Son Honneur le Président déclare qu'il est six heures, avec l'entente que nous nous réunirons ce soir à huit heures et demie.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILL DE FINANCE N° 1

PREMIÈRE LECTURE

Un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill 21, intitulé: loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1941.

Le bill est lu pour la première fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du bill.

Honorables sénateurs, c'est le bill ordinaire qu'on nous présente tous les ans, règle générale après le 1er avril, afin de permettre à l'Etat de voir à la gestion des affaires du pays.

D'après l'article 2 du bill on demande au Parlement de voter

une somme n'excédant pas en tout quarante et un millions quatre cent cinquante-cinq mille soixante-six dollars et quarante-sept cents, pour subvenir aux diverses charges et dépenses du service public, à compter du premier jour d'avril mil neuf cent quarante jusqu'au trente et unième jour de mars mil neuf cent quarante et un, auxquelles il n'est pas autrement pourvu, soit un sixième du montant de chacun des différents articles à voter, énumérés dans le budget de l'année financière expirant le trente et unième jour de mars mil neuf cent quarante et un, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement.

Mes honorables amis savent sans doute que le total des dépenses est fixé à \$448,055,804.63, mais que la somme à voter annuellement est limitée à \$248,274,210.79. L'article 2 nous demande de voter un sixième de cette somme.

Dans l'article 3 il est question d'un crédit additionnel provisoire de \$2,318,646.13 pour subvenir aux diverses charges et dépenses du service public, à compter du 1er avril 1940

jusqu'au 31 mars 1941, soit un douzième du montant indiqué dans l'Annexe A.

Le quatrième article a trait à un crédit provisoire additionnel de \$507,316.67, relatif à certaines dépenses.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, les membres qui siègent de notre côté de la Chambre n'ont pas d'exemplaires du bill, et nous ne pouvons pas suivre la discussion.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami en a...

L'honorable M. HAIG: Non, je n'en ai pas.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami en a un exemplaire maintenant. J'allais ajouter que d'après la pratique et la coutume il lui faudrait se fier à son chef et le suivre. Les honorables sénateurs de notre côté de la Chambre doivent s'en tenir aux déclarations que je lis en ce moment, parce que le bill a été adopté par la Chambre à six heures seulement. Il pourrait en être autrement mais c'est l'habitude d'accepter la déclaration du leader du Gouvernement, sous la surveillance de mon très honorable ami.

On nous demande également de voter un crédit additionnel provisoire de \$5,543,071 pour couvrir certaines dépenses de l'année financière 1940-1941. Cette somme sera répartie sur quatre mois de l'année. On agit de la sorte parce que ce montant sera affecté à des dépenses saisonnières qu'il faut effectuer dès le commencement de l'année financière. Il s'agit de l'Annexe C.

La somme allouée aux termes de l'Annexe B, soit \$507,316.67, représente un sixième du total et dans ce cas il s'agit de deniers que le ministère de l'Agriculture devra dépenser pendant cette période. L'Annexe affecte la somme de \$543,900 au dédommagement pour les animaux abattus, et \$2,500,000, à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Ce second poste a trait au rétablissement surtout en Saskatchewan et en Alberta, et comprend des travaux d'irrigation afin de permettre l'établissement d'enclos à bestiaux dans certaines régions.

L'Annexe C est fondée sur le Budget principal. Le montant à voter est de \$5,543,071.67, "soit le tiers du montant de chacun des articles dudit budget contenus dans la présente Annexe." Le montant total à voter comprend \$65,000 pour subventions aux foires et expositions. Je croyais qu'on avait supprimé toutes les subventions aux foires. Il doit s'agir de subventions déjà accordées, qu'il faut verser. Les traitements et dépenses de bureau du directeur général des élections exigeront une somme de \$18,665. Sous la rubrique "Justice"

il y a une contribution annuelle à la *Canadian Law Library*, de \$500. Le ministère des Mines et ressources demande une somme de \$1,144,215 pour les services des parcs nationaux et des sites historiques. Le crédit destiné à la division des levés et du génie s'élève à la somme de \$8,000. Pour les parcs nationaux il faudra \$171,125; pour les sites historiques, \$500; et pour la conservation des forêts, \$40,000. Le service des Affaires indiennes affectera la somme de \$146,210 à l'achèvement, aux installations et à l'ameublement de pensionnats-externats indiens; travaux qu'il faudra effectuer au cours de l'été. On demande la somme de \$35,000 pour l'amélioration des canaux. Je suis heureux de constater qu'on ne demande que 15 millions de dollars pour combler le déficit des Chemins de fer nationaux du Canada. J'espère qu'ils auront un surplus l'an prochain.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Je me hâte de faire remarquer à l'honorable chef du Gouvernement au Sénat que les membres de notre côté de la Chambre ne comptent aucunement sur mon jugement, ou sur mes aptitudes pour ce qui est de l'analyse du présent bill. Ils sont libres de juger par eux-mêmes et ils ont droit d'avoir une copie de la mesure à l'étude, afin de pouvoir tirer leurs propres conclusions.

Quant à la dernière observation de mon honorable ami, à l'effet qu'il souhaitait voir le bilan des Chemins de fer nationaux se solder par un excédent l'an prochain, il n'a certainement pas voulu dire ce que cela implique, car on peut attribuer la baisse du déficit à la guerre. J'espère et je souhaite que la même raison n'existe pas l'an prochain.

L'honorable M. DANDURAND: Mais il se peut que le National-Canadien continue d'aller de l'avant sous cette impulsion.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je constate qu'on continue les travaux au terminus de Montréal.

L'honorable M. DANDURAND: J'espère que mon très honorable ami viendra visiter cette entreprise avec moi afin de se rendre compte de ce qu'elle signifie.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je m'en rends compte ici. Inutile pour le Gouvernement de nous parler "d'économies" lorsqu'on poursuit ces travaux.

L'honorable M. DANDURAND: Nous avons déjà croisé le fer sur cette question.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais nous sommes encore saisis du bill.

Je constate que les dépenses du ministère des Affaires extérieures relativement à notre

L'hon. M. DANDURAND.

représentation à l'étranger augmentent constamment. A mon avis, nous dépensons ces deniers simplement pour satisfaire notre vanité. Il nous a fallu satisfaire aux exigences d'une nation, peu importe que nous ayons atteint cet état ou non, et en conséquence nous faisons des dépenses qui se chiffrent à \$626,575 cette année.

L'honorable M. GRIESBACH: Nos bureaux de Belgique et de Hollande ont été fermés, je suppose?

Le très honorable M. MEIGHEN: D'après les chiffres que j'ai en main, les frais de notre représentation à l'étranger s'élèvent aux trois quarts de la somme déboursée pour les services législatifs du gouvernement canadien. C'est vraiment absurde.

L'honorable M. DANDURAND: Où trouvez-vous ces chiffres?

Le très honorable M. MEIGHEN: Dans l'Annexe A, à la page 3 du présent bill.

Je sais que nous avons inauguré ce régime lorsque nous avons envoyé un ministre à Washington,—sans que je m'enthousiasme à ce sujet. Mais depuis le service s'est accru au point d'encercler pratiquement le globe maintenant.

Qu'est-ce que notre ministre aura à faire en Australie. Nous faisons des échanges commerciaux avec ce pays, et nous devrions certainement en augmenter le volume si la chose est possible. Mais, d'après ce que j'en sais, nos représentants commerciaux n'y sont pas très occupés; je n'ai pas constaté qu'ils étaient accablés de travail. Quelle que soit leur compétence, et leur bonne volonté, les motifs d'un labeur sérieux me semblent leur manquer. Cependant, il nous a fallu augmenter notre représentation en envoyant un ministre authentique en Australie. Nous avons fait la même chose en Nouvelle-Zélande, je crois. Je n'ai rien à dire au sujet de notre représentant en Australie. Jusqu'à présent il a toujours fait preuve d'ardeur au travail, et je demande comment il pourra s'habituer aux conditions de son nouveau poste. A mon avis, il est tout à fait absurde de multiplier notre représentation à l'étranger.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami hésite à reconnaître que nos représentants à l'étranger peuvent accomplir une besogne utile.

Le très honorable M. MEIGHEN: Avons-nous amélioré nos relations avec le Japon?

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami devrait savoir qu'il y a échange de correspondance intime entre les gouvernements, et que cela ne peut se faire que par

l'entremise de ceux qui sont en relations avec les gouvernements auxquels ils sont accrédités.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous nous sommes bien tirés d'affaire dans le passé.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami et son parti n'auraient peut-être pas gagné les élections de 1930 si le gouvernement du Canada avait eu un représentant en Nouvelle-Zélande pour protéger ce pays contre l'avalanche de beurre néozélandais.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est en cela que consiste leurs fonctions; empêcher les exportations au Canada?

Une VOIX: Sans importations suffisantes, par ailleurs.

L'honorable M. DANDURAND: On aurait peut-être empêché cette expédition de beurre à ce moment-là. Mais mon très honorable ami est né libre-échangiste et a cru dans cette atmosphère dans l'Ouest, et en conséquence il sait bien que vous ne pouvez pas vendre si vous n'achetez pas.

L'honorable M. GRIESBACH: C'est la première fois qu'un bill de ce genre renferme de telles Annexes, n'est-ce pas?

L'honorable M. DANDURAND: Non.

L'honorable M. GRIESBACH: On y a toujours inséré ces annexes?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh, oui.

L'honorable M. GRIESBACH: Je ne l'avais jamais remarqué. Ce qui me renverse c'est de n'y trouver aucune mention de dépenses de guerre. A-t-on annexé des certificats au bill concernant les dépenses de guerre, qui ont sans doute été faites et que l'on continue de faire?

L'honorable M. DANDURAND: Si l'honorable sénateur veut bien patienter vingt-quatre heures, on lui présentera un bill relatif aux dépenses de guerre.

L'honorable M. GRIESBACH: C'est pour cette raison que je pose cette question. J'ai entendu parler de la discussion dans l'autre Chambre, et je me demandais si on nous présenterait un autre bill, ou bien si toutes les dépenses étaient comprises dans le présent bill.

L'honorable M. DANDURAND: Nous aurons probablement l'autre bill, demain.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mercredi 29 mai 1940.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

SANCTION ROYALE

Son Honneur le PRÉSIDENT informe le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire de l'Administrateur l'informant que l'honorable Oswald Smith Crocket, en sa qualité de député de Son Excellence l'Administrateur, se rendra à la salle du Sénat à cinq heures et demie de l'après-midi, aujourd'hui, afin de donner la sanction royale à certains bills.

LOI DES GRAINS DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 7, loi modifiant la loi des grains du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

LOI DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 13, loi modifiant la loi de l'industrie laitière.

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

Bill B, loi constituant en corporation "Pool Insurance".—(L'honorable M. Haig).

DEUXIÈME LECTURE RENVOYÉE À PLUS TARD

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, avec le consentement de la Chambre j'aimerais proposer la deuxième lecture de ce bill aujourd'hui. C'est un bill régulier, et il est conforme à la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, sauf que le capital-actions au lieu d'être inscrit au nom des administrateurs, sera la propriété du syndicat constitutif. Le surintendant des Assurances a approuvé le bill à l'exception de cette dernière disposition.

L'honorable M. DANDURAND: S'agit-il d'une nouvelle compagnie?

L'honorable M. HAIG: Non, elle est constituée en corporation au Manitoba et porte les assurances du syndicat sur ses céréales. Le nouveau bill s'étend aux syndicats de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. Les

administrateurs sont le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier dans chaque province. Comme ces opérations embrassent trois provinces on a jugé préférable d'obtenir une loi fédérale d'autorisation.

L'honorable M. EULER: Le surintendant des Assurances a-t-il approuvé le bill?

L'honorable M. HAIG: Oui. L'avocat de Regina qui m'a demandé de présenter ce bill m'a dit qu'il en était ainsi, et je me suis donné la peine de consulter le surintendant des Assurances moi-même.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je comprends que le bill est conforme à la loi des Assurances sous tous rapports sauf pour ce qui est de la possession des actions par les administrateurs. Dans ce cas les actions, au lieu d'être la propriété des administrateurs, comme l'exige la loi des assurances, appartiennent effectivement au syndicat.

L'honorable M. HAIG: C'est exact.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est une divergence importante, mais elle a beaucoup de bon. Notre présente loi des assurances devrait être modifiée sous ce rapport. La loi des assurances stipule que les administrateurs doivent détenir, en propre, une forte quantité d'actions. C'est très bien en apparence, mais quel est le résultat en pratique. Si une compagnie comme celle qui nous occupe est constituée en corporation par une organisation qui lui confie la gestion de certaines affaires, les administrateurs doivent acheter ce stock. Pourquoi seraient-ils obligés de le faire? Il se peut que le prix de ces actions ne soit pas au pair ou près du pair. Ils sont obligés de détenir ces actions, en propre; ils ne peuvent pas les détenir par procuration au nom des propriétaires. Cinq administrateurs possèdent, disons, pour \$10,000 d'actions sur un total d'un million. Il en résulte que des administrateurs possédant pour \$10,000 d'actions gèrent une compagnie dans laquelle les véritables propriétaires ont engagé un million, et ces administrateurs peuvent dicter leur ligne de conduite aux véritables propriétaires. Il faut avoir recours à toutes sortes de moyens pour se soustraire à certaines dispositions de la loi telle qu'elle existe aujourd'hui. Aux termes de la loi actuelle une compagnie, qui peut être la propriété de 5,000 personnes au pays, peut elle-même posséder une compagnie d'assurance, mais elle ne peut pas la gérer; elle doit se choisir des administrateurs, qui eux-mêmes sont tenus d'acheter du stock, et ces derniers dirigent la compagnie d'assurance et peuvent agir à leur guise sans s'occuper des

L'hon. M. HAIG.

véritables propriétaires. J'approuve le bill d'autant plus à cause de cette divergence avec la loi actuelle.

L'honorable M. DANDURAND: Je me rends bien compte que mon très honorable ami juge qu'il y aurait lieu de modifier la loi des assurances.

Le très honorable M. MEIGHEN: Certainement.

L'honorable M. DANDURAND: Au cours des deux ou trois dernières années mon très honorable ami et moi avons essayé de trouver un moyen de permettre à la compagnie de fonctionner nonobstant la lettre de la loi, et nous avons conclu que c'était impossible; qu'il faudrait adopter un bill autorisant cette compagnie à faire des opérations.

J'ajouterai que ce n'est pas l'habitude au Sénat, dès le début de la session, de proposer la deuxième lecture d'un bill le jour même de son dépôt. Si l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud-Centre (l'honorable M. Haig) peut nous donner une raison particulière de changer notre façon de procéder dans ce cas, il se peut que la Chambre se rende à son désir.

L'honorable M. HAIG: J'aurais aimé proposer la deuxième lecture aujourd'hui, honorables sénateurs, parce que je crains de ne pas pouvoir être ici mardi prochain. Je voulais proposer la deuxième lecture moi-même afin d'expliquer la différence qu'il y a entre ce bill et la loi au sujet de la propriété du stock.

L'honorable M. DANDURAND: La motion relative à la deuxième lecture peut être réservée jusqu'à mardi prochain, et je suis certain qu'un collègue voudra bien faire cette proposition au nom de mon honorable ami.

L'honorable M. HAIG: Cela me convient.

L'honorable M. DANDURAND: Ainsi nous ne ferons que la 1re lecture du bill aujourd'hui.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

Bill C, intitulé: "Loi constituant en corporation "The Stanstead and Sherbrooke Insurance Company".—L'honorable sénateur Howard.

PRODUCTION DE MUNITIONS

DISCUSSION

L'honorable THOMAS CANTLEY prend la parole sur l'avis de motion suivant:

Qu'il signalera à l'attention du Sénat la fabrication au Canada d'équipement militaire.

Honorables sénateurs, mercredi de la semaine dernière, un homme public de haut

rang a fait une déclaration sur la question des munitions dans un endroit très important, et j'ai l'intention de m'y arrêter quelque peu. Il a déclaré entre autres choses ce qui suit:

A l'heure actuelle, huit fabriques canadiennes ont reçu des commandes pour 2,250,000 obus. Ces usines disposent d'outillages modernes et d'ici quelques jours elles recevront de nouvelles commandes pour, 2,250,000 obus. C'est dire que sous peu douze fabriques canadiennes ou même plus auront reçu des commandes pour 4 millions et demi d'obus.

Il continua en disant, sous forme de comparaison, qu'au dix-septième mois de la Grande Guerre nous avions expédié 5,380,000 obus en Angleterre—ce qui était très bien alors—et que jusqu'à présent il avait donné des commandes pour une quantité à peu près semblable. Ceci signifierait que si ces commandes sont terminées dans une période équivalente, la production serait égale à nos livraisons durant la dernière guerre.

Me permettra-t-on de rapporter certains faits relativement à la fabrication des obus au Canada. Peu de temps après la déclaration de la Grande Guerre, alors que le major-général sir Sam Hughes, le ministre de la Milice au Canada, faisait l'inspection de l'entraînement à Valcartier, il me télégraphia d'y aller le rencontrer. Je m'y suis rendu, accompagné de sir Alex Bertram et de George W. Watts, de Toronto. Il nous apprit que le gouvernement anglais désirait se procurer 200,000 obus au Canada, et stipulait qu'ils devaient être fabriqués d'acier acide. Je lui ai répondu qu'on ne produisait pas d'acier acide au Canada, mais qu'à mon avis l'acier Thomas se prêtait aussi bien à la fabrication des obus brisants et des shrapnels, et que les obus allemands étaient tous fabriqués d'acier Thomas.

Je télégraphiai immédiatement à la Nova Scotia Steel Company de New-Glasgow, et je demandai qu'on préparât une quantité d'acier propre à cette fabrication. On le fit et on réduisit cet acier en barres de trois pouces, qui furent immédiatement expédiées à l'arsenal fédéral à Québec. L'arsenal était alors sous la direction du lieutenant Lafferty et produisait environ 200 obus de 18 livres par jour. Les pièces d'acier furent forgées en obus de 18 livres. Des morceaux de la douille furent soumis aux essais ordinaires de l'artillerie, et tous furent trouvés satisfaisants. On nous donna alors la commande des 200,000 obus. Plus tard nous avons fabriqué environ 25 millions d'obus en tout aux établissements de New-Glasgow de la Nova Scotia Company que je dirigeais alors. Nous avons complété environ 10 p. 100 de ces pièces de forges, qui comprenaient des obus de 18 livres et de 4, 5,

6, 8, 9 et 12 pouces. Nous sommes la seule firme dans l'Empire britannique qui, exception faite des deux grosses firmes d'armements en Grande-Bretagne, a fabriqué des obus de 12 pouces. Cet obus, à l'état brut, pesait presque une tonne et mesurait environ quatre pieds de longueur. Nous avons également expédié une forte quantité d'acier à obus en Grande-Bretagne.

Dans la déclaration publique à laquelle je fais allusion, l'orateur a ajouté que, s'il y a d'autres fabriques dans les Provinces maritimes qui sont capables de faire ce travail, les portes du ministère des Munitions et des Approvisionnements leurs sont grandes ouvertes, et qu'il serait heureux de les aider à mettre leurs établissements en état de fabriquer le genre de matériel requis. A ce sujet je dirai que les usines de la Nova Scotia Steel Company de New-Glasgow sont outillées actuellement, comme elles l'étaient lors de la dernière guerre, de manière à pouvoir fabriquer de grosses quantités d'obus de toutes sortes, et qu'on ne leur a pas confié une seule commande jusqu'à présent. New-Glasgow se trouve à moins de 100 milles de Halifax, d'où des convois protégés partent toutes les semaines à destination d'outre-mer. On me dit que maintenant on fabrique les obus de fonte d'acier et non d'acier forgée. S'il en est ainsi, deux firmes de New-Glasgow pourraient en fabriquer. Je ne comprends pas pourquoi on n'a pas donné de commandes aux établissements de New-Glasgow, et les autorités compétentes devraient expliquer promptement cette attitude, ou cette inertie.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Je répéterai le renseignement qu'on a donné dans l'autre Chambre, c'est-à-dire que nous n'avons pas fabriqué des obus sur une aussi grande échelle que nous l'aurions pu avec nos manufactures parce que nous n'avons pas reçu de commandes de la Grande-Bretagne. Je ne dis pas que nous n'en recevrons pas, et je suis bien certain que la Nouvelle-Ecosse ne sera pas ignorée au cas où nous en recevrons.

L'honorable C. E. TANNER: Honorables sénateurs, à ma connaissance, les honorables membres de notre côté de la Chambre, et ceux d'en face également, je suppose, sont animés d'un seul désir; tous veulent contribuer à notre effort de guerre. Mais pour être de quelque utilité il faut savoir ce qui se fait et ce qui ne se fait pas. Il y a quelques semaines, M. Lloyd George disait à la Chambre des communes anglaise que la critique avait été l'artisan de la victoire dans la dernière guerre. Il voulait dire, je suppose, que la critique du Gouvernement Asquith, qui avait contribué à l'établissement

d'un gouvernement d'union nationale, avait été la cause principale de la victoire des alliés. Tous ceux qui ont lu l'histoire de cette période savent que M. Asquith était un des hommes les plus cultivés dans la vie publique, mais qu'en sa qualité de ministre de guerre il avait échoué complètement, et ce n'est qu'en nommant un homme plus renseigné, d'un jugement plus sûr et d'une vigueur remarquable au poste de premier ministre qu'on a pu rétablir la situation en Angleterre.

Mon honorable ami de New-Glasgow (l'honorable M. Cantley) a fait preuve de modestie lorsqu'il a parlé du rôle joué dans la production des obus par sa firme durant la dernière guerre. Si je me rappelle bien les faits, la Nova Scotia Steel and Coal Company se procura un outillage à grands frais et fabriqua des millions d'obus. Quel contraste avec ce qu'on fait aujourd'hui, quelle farce de prétendre qu'actuellement huit manufactures ont entrepris l'écrasante tâche de fabriquer deux millions d'obus, quelque part au pays. Au taux où l'on dépense les obus au front en ce moment, ces obus dureraient environ deux jours. Il ne faut pas oublier, cependant, qu'ils ne sont pas encore terminés, nonobstant le fait que certaines de ces commandes ont été données en 1937.

Bien que la Nova-Scotia Steel and Coal Company possède un magnifique établissement, dirigé par des hommes compétents, et qu'elle soit en état de fabriquer des obus, que fait le Gouvernement? Il se rend à Montréal et choisit un entrepreneur en construction, —celui qui a construit le bureau de poste ici,—et lui donne une commande d'obus. Il lui procure l'outillage nécessaire, lui fournit tout ce qu'il faut pour fabriquer des obus, paie son loyer, ses frais d'intérêts, ses impôts, ses assurances, son téléphone, son éclairage, son eau,—en un mot, tout, même les frais du pelletage de la neige sur les voies de garage à son établissement. J'ai signalé ces faits à la dernière session.

Personnellement, je suis dégoûté et fatigué de lire des excuses. J'ai lu la déclaration du ministre des Transports, j'écoute à la radio, je lis les journaux. Aujourd'hui ils sont remplis d'excuses de la part des ministres du Cabinet, alléguant ceci et cela sous le prétexte qu'à leur avis nous ne sommes qu'une foule d'idiot. S'il faut en croire la déclaration de ces ministres, nous sommes incapables de fabriquer des engins de guerre, des munitions,—et je demande ce que nous pouvons faire si ce n'est de la chair à canon. Je le répète, je suis dégoûté et fatigué d'entendre des excuses. Si vous lisez le discours

L'hon. M. TANNER.

prononcé par le ministre des Transports il n'y a pas très longtemps, vous constaterez qu'au moins la moitié ne consiste qu'en excuses. Que fait-on aujourd'hui? Le ministre de la Défense nationale vient de nous servir un galimatias d'excuses au sujet de la fabrication des chars d'assaut. Il dit qu'on n'en veut pas en Angleterre. Qu'ai-je entendu à la radio à midi même? Un ministre du cabinet anglais, à Londres, demandant des chars d'assaut, encore des chars d'assaut, et toujours des chars d'assaut. Et cependant notre ministre de la Défense nationale nous dit qu'on n'en veut pas en Angleterre. "A tout événement nous ne pouvons pas en fabriquer au Canada", déclare M. Howe.

L'honorable M. CANTLEY: Pourquoi pas?

L'honorable M. TANNER: Honorables sénateurs, je ne partage aucunement cet avis. Pour ce qui est des qualités de combattant, le soldat canadien est l'égal de tout soldat au monde, et supérieur à plusieurs.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. TANNER: Notre marin canadien ne le cède en rien à qui que ce soit au monde; l'aviateur canadien est l'égal de tout autre; et le mécanicien ou l'ingénieur de chez nous peut rivaliser avec ceux des autres nations. Le machiniste canadien peut fabriquer n'importe quoi. Il peut fabriquer tout ce dont on a besoin dans la présente guerre. Cependant, M. Howe et d'autres membres du Gouvernement ne cessent de nous casser les oreilles en disant que les manufactures canadiennes ne peuvent pas fabriquer ceci et cela. On nous dit qu'il faut avoir recours aux Etats-Unis et à d'autres pays pour obtenir du matériel de guerre. Honorables sénateurs, si j'étais porté à faire des paris, je gagerais 100 contre 1 que dans le cas des Etats-Unis, il est fort probable que les artisans qui y font de l'excellent travail, et que le ministre des Transports admire beaucoup, sont des Canadiens ou des fils de Canadiens.

L'honorable M. CANTLEY: Des Blues-noses.

L'honorable M. TANNER: Oui. Je parie que les Canadiens et les fils de Canadiens y font exactement le travail qu'on ne peut pas exécuter au Canada, à ce qu'on dit. Je proteste de toutes mes forces contre un pareil état de choses.

L'honorable ministre de la Défense nationale, si je ne fais erreur, a dit hier qu'on ne devrait pas poser de questions ou faire de déclarations de nature à déprimer le peuple. Les Canadiens ne sont pas déprimés; ils

sont indignés. Ils le sont de voir qu'on agit si peu. Ce sont les membres du Gouvernement qui sont déprimés, et ils ont amplement raison de l'être.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami se croit encore sur le husting, et il oublie que les élections sont terminées.

Des VOIX: Oh, oh.

L'honorable M. TANNER: Nous ne voulons pas qu'ils soient déprimés; nous voulons qu'ils se mettent à l'œuvre et fassent quelque chose. Je n'ai jamais pensé que les élections étaient autre chose qu'un honteux gaspillage de temps. Tandis qu'Hitler se préparait à la guerre en fabriquant des canons et des chars d'assaut, nous perdions trois ou quatre mois à faire des élections qui n'étaient aucunement nécessaires. Puis il y eut les suites—les vacances en Virginie pendant qu'Hitler mettait la dernière main à ses préparatifs. Nous en sommes là, et il n'y a pas encore un seul Canadien au front.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami sait, sans doute, que la première division canadienne n'est pas au front parce que le War Office ne l'a pas voulu.

L'honorable M. TANNER: C'est une autre affaire. Je suis fatigué d'entendre l'excuse que le War Office a dit ceci et cela. Montrez-nous les dépêches du War Office afin que nous en prenions connaissance. Je ne crois pas les excuses.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. TANNER: Il ne convient pas que le Canada prenne cette attitude. Le Canada ne devrait pas attendre qu'on lui demande d'agir, mais agir et continuer d'agir. On ne devrait pas attendre les coups au bas du dos pour aller de l'avant.

Des VOIX: A l'ordre.

L'honorable M. TANNER: Nous ne voulons pas agir de la sorte.

L'honorable M. LITTLE: Ceci va de pair avec le reste de votre discours.

L'honorable M. TANNER: Nous voulons aller de l'avant. Nous aurions dû consacrer les trois mois des élections au travail que l'on vient de commencer. Il aurait fallu désigner un ministre des Munitions et un ministre de l'Air il y a quatre mois; mais nous avons laissé Hitler et ses Allemands barbares profiter de cette période.

J'espère que nous n'entendrons plus de ces excuses, honorables sénateurs. L'une des industries les plus actives au pays est occupée à fabriquer des excuses sur la colline parlementaire. Elle fonctionne à plein rendement.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. TANNER: C'est ainsi que j'envisage la situation.

Mon honorable ami de New-Glasgow (l'honorable M. Cantley) est un modeste. En parlant de munitions il ne vous a pas dit que le ministère de la Défense nationale l'avait envoyé en Angleterre lorsque l'établissement de la Nova Scotia Steel fabriquait des obus. Il se mit en communication avec le directeur général de l'artillerie du Gouvernement anglais, qui l'envoya visiter les établissements qui fabriquaient des obus en Angleterre. Qu'y constata-t-il? Il apprit des gérants de certaines usines qu'ils croyaient faire une somme considérable de travail en fabriquant 59 obus par jour, et ces derniers lui demandèrent, "Combien en fabriquez-vous?" Mon honorable ami répondit, "Oh, nous en produisons de trois cent à cinq cents par jour." Les Anglais avaient peine à le croire, et lorsqu'ils lui demandèrent, "Comment y arrivez-vous?" il expliqua comment on procédait. Ils lui demandèrent ensuite de leur indiquer les moyens à prendre pour en arriver là, et il leur fit parvenir les plans et devis de son établissement afin de les mettre en état de produire sur une échelle comparable à celle de la Nova Scotia Steel and Coal dans la petite province de la Nouvelle-Ecosse. Vous avez là un autre exemple de ce que peut faire l'initiative, l'habileté et la vigueur des Canadiens comparativement à ce que font des ingénieurs et des machinistes expérimentés en Angleterre. Qu'on ne nous dise plus que le Canada est incapable de fabriquer ces choses. Fermons la fabrique aux excuses et mettons-nous à l'œuvre. Je suis certain que tous les honorables membres de notre côté de la Chambre sont prêts à collaborer avec le Gouvernement et à l'aider de toutes façons afin que notre pays fasse son devoir.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, je suis convaincu que tous nous avons accueilli avec bienveillance les suggestions des deux honorables préopinants, qui désirent pousser l'effort de guerre du Canada aussi loin que possible. Je suis porté à croire que l'honorable sénateur qui vient de terminer son discours (l'honorable M. Tanner) a quelque peu déformé le sens du compte rendu de ce que l'on a dit dans un autre endroit. Il serait peut-être à propos d'en consigner deux ou trois paragraphes dans nos débats, afin d'en assurer la continuité.

Je dirai d'abord que l'honorable préopinant ne nous a certainement pas convaincu que la Nova Scotia Steel and Coal Company a accompli de si merveilleuses choses durant la dernière guerre à ses propres frais.

L'honorable M. POPE: Oui.

L'honorable M. MURDOCK: Il sait que nous sommes mieux renseignés que cela. Il n'ignore pas que nous savons que cette compagnie fut grassement payée pour tout ce qu'elle a fait en vue de se mettre en état de fabriquer du matériel de guerre. Ainsi, je suis convaincu que mon honorable ami ne voudra pas nous bernier, pas plus que le peuple en général, en essayant de nous faire croire que la Nova Scotia Steel and Coal Company a été magnanime au point de faire d'énormes dépenses de son propre chef parce qu'elle voulait augmenter l'effort de guerre du Canada.

Les deux distingués orateurs qui m'ont précédé semblent soucieux parce que les Provinces maritimes n'ont pas eu leur part des commandes de guerre.

L'honorable M. TANNER: Pas du tout.

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable ami (l'honorable sénateur Tanner) n'a peut-être pas lu les déclarations faites dans un autre endroit; ainsi je lui en lirai un passage, que l'on trouve à la page 135 du *hansard* de la Chambre des communes, en date du 22 mai. Le ministre des Munitions et des Approvisionnements a déclaré aux Communes:

Si les Provinces maritimes n'ont pas reçu plus de commandes, c'est probablement que leur principale aciérie expédie directement en Grande-Bretagne des produits commandés avant la guerre. De 75 à 80 p. 100, sauf erreur, de la production de la Dominion Iron and Steel Company va directement de Sydney à la Grande-Bretagne sans passer par la Commission des achats. S'il existe dans les Provinces maritimes d'autres industriels en état de fournir le matériel demandé, les portes du ministère des Munitions et des Approvisionnements leur sont grandes ouvertes et nous leur donnerons volontiers toute l'aide nécessaire pour les mettre en état de fabriquer ce matériel.

Et un peu plus loin il ajoute:

Je crois savoir que les usines de textiles des Provinces maritimes fonctionnent à plein rendement. Je n'ai pas souvenir qu'un industriel des Provinces maritimes ait sollicité mon concours depuis que la Commission des Achats relève de moi, et cela fait plusieurs mois.

L'honorable M. TANNER: Ceci ne concerne aucunement les obus. La Dominion Iron and Steel Company à Sydney exporte en Angleterre depuis nombre d'années. Si mon honorable ami était renseigné sur cette question il saurait ce que je lui dis.

L'honorable M. MURDOCK: Il est évident que je ne peux pas être aussi bien renseigné que mon honorable ami. Il se plaint surtout du fait qu'il y a quelques mois nous avons eu des élections, comme l'exige la loi, et que le résultat n'a pas été de son goût. C'est là sa principale objection à la conduite des affaires publiques.

L'hon. M. MURDOCK.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. QUINN: Qu'il ne soit pas question de politique.

L'honorable M. MURDOCK: Je ferai remarquer à l'honorable représentant de Bedford-Halifax (l'honorable sénateur Quinn) que je m'abstiendrai de parler de politique si les honorables sénateurs, qui viennent de nous faire part de leur chagrin et de leur irritation au sujet de ce qui est arrivé il y a environ deux mois, veulent également s'en abstenir.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. MURDOCK: Je ne prononcerai pas un mot de politique si vous vous mettez sérieusement à l'œuvre et aidez le Gouvernement dans sa poursuite de la guerre.

L'honorable M. TANNER: Je suis différent de mon honorable ami. Tandis qu'il prenait part à la campagne électorale, j'étais chez moi bien tranquille, parce que je pensais que le Gouvernement n'aurait pas dû en appeler au peuple.

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable ami a raison. Après qu'on eût vivement insisté, je prononçai un seul discours. On ne saurait me comparer à mon honorable ami de Winnipeg.

L'honorable M. McMEANS: Qui? Moi?

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig).

Passons maintenant à la question abordée par mes deux honorables amis, et voyons ce qui en est comme nous l'apprend le compte rendu en un autre endroit. J'ai écouté attentivement mes honorables amis, et je ne pense pas qu'aucun d'eux ait rapporté les faits ou donné les renseignements exacts venus de l'autre Chambre. J'ai sous la main les observations du ministre des Munitions et des Approvisionnements sur cette question. Si nous les analysons nous verrons que la conduite du Canada en cette circonstance est aussi bonne que dans la dernière guerre, alors que la Nova Scotia Steel and Coal Company, selon mon honorable ami, a fait tant de dépenses.

L'honorable M. CANTLEY: Oui, monsieur. Puis-je apprendre à mon honorable ami, que nous n'avons pas reçu un seul dollar du Gouvernement pour l'outillage d'une usine.

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable ami me dira-t-il que la Nova Scotia Steel and Coal Company n'a pas été généreusement remboursée de tout l'argent employé?

L'honorable M. McMEANS: Nous avons gagné la guerre, n'est-ce pas?

L'honorable M. MURDOCK: Certainement, et nous espérons triompher encore une fois si

les honorables sénateurs peuvent oublier les dernières élections et travailler sérieusement.

Des VOIX: Très bien, très bien.

Un honorable SÉNATEUR: Oubliez.

Des VOIX: Oh! oh!

L'honorable M. HORNER: Si votre stratégie militaire était aussi bonne que votre stratégie politique, vous gagneriez rapidement la guerre.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. MURDOCK: Espérons pour le mieux, comme auparavant.

L'honorable M. MACDONALD (Richmond-Ouest-Cap-Breton): Continuez. Terminez.

L'honorable M. MURDOCK: Merci.

Dans un autre endroit, le ministre chargé de ces questions a fourni des renseignements que mes deux distingués amis ont discutés à l'occasion du sujet dont nous sommes saisis. Voici ce qu'a dit le ministre, à cet égard:

A l'heure actuelle, huit fabriques canadiennes ont reçu des commandes pour 2,250,000 obus. Ces usines disposent d'outillages modernes et d'ici quelques jours elles recevront de nouvelles commandes pour 2,250,000 obus. C'est dire que sous peu douze fabriques canadiennes ou même plus auront reçu des commandes pour 4 millions et demi d'obus. J'ajoute, si je puis me permettre une comparaison, qu'au cours du dix-septième mois de la dernière guerre, le Canada expédia en Angleterre 5,380,000 obus—ce qui était magnifique pour l'époque. Jusqu'ici, nous avons distribué des commandes pour à peu près la même quantité, de sorte qu'en nous fondant sur ces commandes, lorsque nous aurons atteint le dix-septième mois, nous aurons livré à peu près le même nombre d'obus que lors de la dernière guerre. Il y a cette différence, évidemment, que notre outillage est beaucoup plus moderne et nos usines plus vastes; de fait, cette industrie est beaucoup plus concentrée qu'au cours de la dernière guerre.

En d'autres termes, le premier venu ne devient pas millionnaire du soir au lendemain dans cette guerre.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur veut-il dire que plus les entreprises sont partagées plus on crée de millionnaires?

L'honorable M. MURDOCK: Pas cette fois-ci.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le peu que je sais de l'arithmétique me porte à croire que plus les commandes sont partagées moins nombreux sont les nouveaux millionnaires.

L'honorable M. EULER: Cependant les frais sont plus élevés de cette façon.

L'honorable M. MURDOCK: Dans la dernière guerre, les paiements et les allocations étaient si magnanimes que tous étaient en excellente posture.

L'honorable M. TANNER: Qu'entendez-vous par "le premier venu"?

L'honorable M. MURDOCK: Eh bien, mon honorable ami lui-même, ainsi, que l'honorable préopinant et moi,—quiconque participe aux affaires.

L'honorable M. McMEANS: Mon honorable collègue veut-il bien se limiter aux observations de l'honorable sénateur de New-Glasgow (l'honorable M. Cantley), et expliquer pourquoi on a invoqué tant d'excuses sans aucun résultat.

L'honorable M. MURDOCK: Je ne sache pas qu'on a donné aucune excuse, si ce n'est qu'on a refusé de fournir certains renseignements. Depuis quelques mois, je n'ai pas approuvé le fait de nous tenir dans l'ignorance. Mais maintenant, à titre de membre du Sénat, j'en connais la raison, et, en ma qualité de bon Canadien, je suis satisfait. On ne peut dévoiler au premier venu tous les motifs du Gouvernement canadien touchant sa coopération avec le gouvernement britannique. C'est ce qu'on a prouvé hier, lorsque quelques-uns des membres distingués de cette Chambre et de l'autre, j'en suis sûr, ont discuté des questions que certains parmi nous ne connaissent pas. Ils ont eu sans doute des renseignements que je ne compte pas recevoir, parce que si on me les donnait, plusieurs autres y auraient autant droit.

Voici ce qu'a dit le ministre des Munitions et des Approvisionnements en un autre endroit. Je cite la page 135 du hansard des Communes:

Si, en tenant compte de notre capacité de production, nous avions autant de commandes à placer que pendant la dernière guerre, nous pourrions, il va sans dire, fournir à la Grande-Bretagne plusieurs fois la quantité d'obus que nous lui fournissons alors.

Les obus actuellement fabriqués au Canada, ou qui le seront sous peu, sont des catégories de 40 millimètres, de 18 livres et de 25 livres, de même que de 3.7, 4.5, 6 et 9.2 pouces. Afin que les obus puissent être complets, les usines canadiennes fabriquent actuellement des quantités égales de douilles, de fusibles, d'amorces, et autres objets indispensables. La fabrication de ces articles est confiée à une soixantaine de maisons canadiennes. De plus, les arsenaux du Dominion s'occupent de la fabrication d'un genre particulier de munitions pour le Royaume-Uni.

A l'exclusion de certaines commandes d'explosifs, dont la production s'accroît rapidement au Canada, les commandes de munitions ont dépassé un total de 40 millions de dollars, y compris 100 millions de cartouches pour armes portatives, des canons de fusils, des affûts de canons antichars, et autres articles. Je puis dire que ce chiffre de 100 millions, en ce qui concerne les cartouches d'armes portatives, s'est accru de beaucoup depuis que j'ai préparé mes notes.

Puis, un représentant des Provinces maritimes, désireux d'obtenir des entreprises pour

cette région, a interrompu le ministre. Il était plus intéressé de savoir "si nous allons avoir notre part", peut-être, que si la guerre doit être poursuivie dans le plus grand intérêt et au nom des Canadiens, dans toutes les provinces.

L'honorable M. QUINN: Cela veut-il dire que les Provinces maritimes doivent tout accepter sans rien dire?

L'honorable M. MURDOCK: Pas du tout.

L'honorable M. QUINN: C'est ce qu'elles ne feront pas, soyez sans inquiétude.

L'honorable M. TANNER: Qu'avez-vous à reprocher aux Provinces maritimes?

L'honorable M. MURDOCK: Rien du tout.

L'honorable M. TANNER: Le ministre des Finances et le ministre de la Défense nationale viennent des Provinces maritimes.

L'honorable M. MURDOCK: C'est l'une des meilleures parties du Canada, sans exception.

L'honorable M. McMEANS: Que dites-vous du Manitoba?

L'honorable M. MURDOCK: C'est une excellente province. Mais j'allais citer une interruption de l'un de nos représentants des Provinces maritimes. Ils cherchent sans cesse à réclamer leurs droits. Je ne les en blâme pas du tout.

L'honorable M. McMEANS: Ces provinces ont besoin d'argent.

L'honorable M. MURDOCK: Voici l'interruption de M. Brooks:

Combien d'usines consacrées à la fabrication des munitions, obus, douilles ou boîtes sont situées dans les Provinces maritimes?

L'honorable M. HAIG: Monsieur le Président, j'invoque le règlement. Est-il permis de citer textuellement en cette Chambre des observations faites dans l'autre Chambre?

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je désire intervenir pour dire que mon honorable ami de Parkdale (l'honorable M. Murdock) devrait s'abstenir de citer aucune question posée ou aucun commentaire fait par de simples membres de l'autre Chambre, et qu'il devrait se limiter comme je le ferais moi-même, à lire la déclaration officielle du ministre. Des déclarations officielles des membres du cabinet sont, en elles-mêmes, des mémoires de leurs ministères respectifs, que je puis produire ici. Au début de son discours, l'honorable M. Howe a dit clairement qu'il se fierait aux notes ou mémoires de son département, et ils appartiennent autant au Sénat qu'aux Communes.

L'honorable M. MURDOCK: Je le regrette, et m'excuse.

L'hon. M. MURDOCK.

L'honorable M. GRIESBACH: Honorables sénateurs, puis-je interrompre. L'an dernier, comme je pourrais le prouver facilement par le *hansard*, l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Dandurand) s'est opposé à ce que je fisse la moindre allusion à un discours d'un ministre dans l'autre Chambre, sous prétexte que le ministre n'était pas ici pour répondre. Je lui ai répliqué que moi non plus n'étais pas dans l'autre Chambre pour répondre au ministre. Alors l'honorable sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder) demanda comment les affaires publiques pourraient être administrées si le Sénat ne pouvait discuter un discours prononcé dans l'autre Chambre. L'honorable leader s'expose à se contredire.

L'honorable M. DANDURAND: Je reconnais la difficulté. Mais les honorables sénateurs ne consentiraient-ils pas à entendre la lecture d'une déclaration officielle faite par un ministre dans l'autre Chambre, déclaration que je pourrais produire ici?

L'honorable M. GRIESBACH: C'est exactement ce que j'ai voulu faire l'an dernier. Je critiquais un état présenté en un autre endroit par le ministre de la Défense nationale. Maintenant l'honorable sénateur de Parkdale discute des observations du ministre, et non pas un état. Je préviens l'honorable leader (l'honorable M. Dandurand) d'être prudent. Il a encore plusieurs années à vivre, et il se trouvera peut-être en présence de ses propres précédents avant longtemps.

L'honorable M. TANNER: J'aimerais mieux que mon honorable collègue de Parkdale (l'honorable M. Murdock) consigne tout le discours du ministre au *hansard* sans le lire.

Incidemment, je dirai que, selon moi, on ne devrait pas dans un temps critique comme celui-ci, nous empêcher de faire allusion à des déclarations de ministres aux Communes. En Angleterre, quand le premier ministre fait une déclaration aux Communes, le leader de la Chambre des lords le répète.

L'honorable M. HAIG: Est-ce une bonne méthode?

L'honorable M. TANNER: De cette façon les deux Chambres sont renseignées en même temps. Cependant, je ne veux pas imposer de nouveaux fardeaux à l'honorable leader du Sénat. Quand le premier ministre ou aucun de ses collègues fait une déclaration au sujet de la guerre dans l'autre Chambre, nous devrions être libres, je crois, de la discuter ici. Nous devrions la regarder comme une déclaration faite non seulement pour les Communes mais pour tout le Parlement.

L'honorable M. QUINN: Honorables sénateurs, je m'oppose à l'assertion de l'hono-

rable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) à l'effet que des citoyens des Provinces maritimes cherchent à obtenir des entreprises.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur de Parkdale n'a pas terminé son discours.

L'honorable M. QUINN: Je pourrais lui mentionner des habitants d'autres provinces, et non pas des Provinces maritimes, qui sont à l'affût.

L'honorable M. HAIG: Monsieur le Président, j'ai soulevé une question de règlement, et je parle encore à ce sujet. En vertu de notre règlement, il ne nous est pas permis de lire ici une déclaration faite en un autre endroit. Si l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock), ou l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand), désirent nous présenter les faits et les chiffres donnés par un ministre en un autre endroit, ils peuvent le faire par cœur dans une déclaration personnelle. Alors nous sommes libres de poser des questions au sujet de la déclaration et de la critiquer. Il ne convient pas de citer un discours du ministre. Mon objection est conforme à l'attitude prise l'an dernier dans la circonstance mentionnée par l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach).

Monsieur le Président, je demande une décision à l'effet qu'un discours prononcé ailleurs ne peut être cité mot à mot ici.

Quelques honorables SÉNATEURS: Aux voix!

L'honorable M. CALDER: Je me rappelle bien l'incident survenu à la dernière session, mentionné par mon honorable ami d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach), et l'attitude prise par le leader du Gouvernement. Franchement, je crois que la question que comporte cet appel au règlement est difficile à décider, mais il me semble que chaque sénateur n'est pas libre, en aucun temps, de faire allusion à une déclaration officielle d'un ministre dans l'autre Chambre. Le Sénat ne peut convenablement poursuivre ses travaux à moins que le leader de cette Chambre ne désapprouve cette déclaration ici aussitôt que possible.

Toutefois, comme il serait gênant, du moins, que le leader du Sénat fût tenu de faire cela en toute circonstance, un comité de cette Chambre devrait songer sérieusement à examiner l'opportunité de modifier l'article du règlement nous empêchant de faire allusion à des déclarations officielles (je ne parle pas de simples opinions) que les ministres de la couronne ont faites en un

autre endroit. Selon moi, il vaudrait mieux traiter ce sujet de cette façon que de chercher à obtenir une décision finale.

L'honorable M. DANDURAND: C'est mon avis, et je propose que Son Honneur le Président suspende sa décision à cet égard. Je ferai observer à la Chambre que le discours de l'honorable sénateur de New-Glasgow (l'honorable M. Cantley) est basé sur la déclaration même de M. Howe à la Chambre des communes, citée par l'honorable sénateur.

L'honorable M. MURDOCK: Et lue en partie. Sauf erreur, on a souvent négligé d'appliquer l'article du règlement au sujet de la lecture...

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne crois pas que le règlement nous permette même de faire allusion à une déclaration faite dans l'autre Chambre. Je ne saurais dire que moi-même ai observé strictement cette règle.

Une VOIX: Pourquoi cette règle?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il y aurait peut-être lieu de l'étudier de nouveau, mais si elle n'existait pas le Sénat serait exposé à donner la réplique aux Communes.

L'honorable M. EULER: Nous ne formons qu'un seul Parlement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, mais la question n'est pas aussi facile à décider que le pense l'honorable sénateur. Si cet article du règlement était annulé, ce serait un feu croisé tous les jours, et chaque Chambre ne serait plus une branche distincte du Parlement, comme l'a voulu la constitution. Je conviens parfaitement avec l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) qu'il y a eu d'autres violations du règlement, mais il me semble que lorsqu'il est invoqué, il faut l'appliquer et avoir une décision. Nous n'avons pas toujours fait appel à cet article du règlement, et les Communes ne l'ont pas toujours observé. Je puis mentionner le nom de celui qui a enfreint le règlement et m'a répondu avec violence dans l'autre Chambre, et ce n'était pas le premier venu dans le Parlement canadien.

L'honorable M. EULER: Le leader.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le chef lui-même. Je savais que le sénateur de Kitchener l'identifierait, vu qu'il a probablement entendu la réponse lui-même.

L'honorable M. EULER: Ce n'était pas le leader du Gouvernement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le leader du Gouvernement?

L'honorable M. EULER: Je pensais au chef de l'opposition.

Le très honorable M. MEIGHEN: Alors la faute est plus grave que je ne pensais. Le règlement ne nous permet pas de mentionner une déclaration faite dans l'autre Chambre. Si nous invoquons le règlement, observons-le. Si nous devons le modifier, je suis prêt à l'étudier de nouveau. Il se peut, comme l'a dit l'honorable sénateur de Saltcoats, que l'on fasse une distinction entre une déclaration officielle et des observations présentées au cours du débat. C'est ce que nous pourrions examiner plus tard. Mais tant que la règle existe, quiconque a le droit de l'invoquer et de demander une décision.

L'honorable M. DANDURAND: Durant toute ma longue carrière en cette Chambre j'ai observé cet article du règlement. Quand il s'agissait d'un discours prononcé dans l'autre Chambre, au lieu de le lire dans le hansom, je disais: "J'ai lu telle ou telle déclaration publiée dans les journaux."

L'honorable M. MURDOCK: Si j'ai violé le règlement, je le regrette beaucoup, mais je crois que la même chose est arrivée en d'autres circonstances.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le Président ne devrait-il pas mentionner l'article du règlement et rendre sa décision sur la question de règlement? A mon sens, l'honorable sénateur de Winnipeg-Centre-Sud (l'honorable M. Haig) a raison.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je me demandais si l'honorable sénateur avait terminé ses observations sur la question de règlement. En général, l'article du règlement, tel qu'on l'a interprété, a été appliqué. Si l'honorable sénateur insiste sur sa question de règlement, je devrai rendre ma décision.

L'honorable M. HAIG: Monsieur le Président, si le règlement doit être révisé et cet article modifié, je n'insisterai pas sur ma question de règlement. Je l'ai soulevée pour la raison que, à la dernière session, l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) n'a pas été traité justement, à mon avis. Vu la décision alors rendue, mon honorable collègue de Parkdale ne devrait pas être autorisé à faire précisément ce que mon honorable ami d'Edmonton n'a pas eu la liberté de faire. En d'autres termes, ce qui est bon pour l'un l'est aussi pour l'autre. Si tous sont d'avis que cet article du règlement ne devrait pas exister, biffons-le; je ne m'y oppose pas. Je n'en veux point personnellement à l'honorable sénateur de Parkdale. Ses discours me plaisent toujours. De fait, quand il prend la parole, je me rappelle mon ancienne arène de combat à la législature du Manitoba. Tout de même, il importe que le règlement soit respecté.

L'hon. M. EULER.

L'honorable M. MURDOCK: Encore une fois, si j'ai violé le règlement, je le regrette. Je n'aurais certainement pas pris la parole, n'eût été que, sauf erreur, mon honorable ami de New-Glasgow (l'honorable M. Cantley) a constamment, comment dirai-je, dénaturé le sens de déclarations sur la question de munitions par le ministre compétent dans l'autre Chambre, et j'essayais simplement de consigner au hansom, à la suite des commentaires de mon honorable ami, les véritables assertions du ministre touchant les munitions. Je m'abstiendrai de lire un court passage de plus, parce que je crois avoir cité tous les faits importants que, selon moi, mon honorable ami de New-Glasgow a voulu dénaturer.

Il me semble que mon honorable ami le sénateur junior de Winnipeg a dit l'autre jour avec beaucoup d'emphase que nous ne fabriquons pas de chars d'assaut ni de canons anti-aériens. Puis-je demander qui conduit cette guerre au nom de l'empire britannique? J'ai reçu, l'autre jour, la copie d'un télégramme d'un avocat de Toronto exprimant son vif désappointement parce qu'il n'y avait pas de troupes canadiennes à la Côte de Vimy pour la protection du monument érigé là en mémoire des membres des troupes expéditionnaires qui ont fait le sacrifice suprême durant la dernière guerre. Qui est chargé de diriger les troupes canadiennes après leur arrivée en Angleterre? Qui est chargé des commandes de chars d'assaut et de canons anti-aériens? Quelque avocassier de Toronto va-t-il décider où la première, la deuxième ou la troisième divisions seront stationnées? Est-ce lui qui conduit tout? Si oui, je n'y comprends plus rien. Dans la dernière guerre, nous avons équipé et envoyé nos fils outre-mer pour aider la mère-patrie contre l'Allemagne. Si je comprends bien,—qu'on me reprenne si je fais erreur—il en est de même aujourd'hui. Je suis sûr que durant la semaine dernière Goebbels, dans sa propagande, a fait allusion au fait mentionné par le sénateur de Winnipeg...

L'honorable M. McMEANS: Non, non. Je suis le sénateur de Winnipeg. Je n'ai pas fait cette assertion.

L'honorable M. MURDOCK: J'ai dit le sénateur junior de Winnipeg.

L'honorable M. McMEANS: Je vous demande pardon, vous avez dit "le sénateur de Winnipeg".

L'honorable M. MURDOCK: Je prie mon honorable ami de m'excuser. Je parle du sénateur John Haig, de Winnipeg.

L'honorable M. McMEANS: Ne me reprochez pas ses péchés.

L'honorable M. HAIG: Monsieur le Président, je soulève une question de règlement. L'honorable sénateur de Parkdale a-t-il le droit de faire allusion à un sénateur en le nommant? Sa remarque devrait être biffée du compte rendu?

Son Honneur le PRÉSIDENT: Si l'honorable sénateur de Winnipeg-Centre-Sud insiste, nul doute que l'honorable sénateur de Parkdale retirera son observation.

L'honorable M. MURDOCK: Si j'ai blessé qui que ce soit, je le regrette, mais c'est avec chagrin que j'ai entendu, l'autre jour, mon honorable ami le sénateur junior de Winnipeg faire cette déclaration, parce que je croyais que Goebbels et son ministère de la propagande s'empresseraient de la radiodiffuser dans toute l'Allemagne afin de montrer à leurs compatriotes ce que le Canada négligeait de faire. Mon honorable ami, j'en suis sûr, sait aussi bien que moi qu'il y a des raisons majeures pour lesquelles on ne construit pas de chars d'assaut et de canons antiaériens au Canada, et son jugement vaut autant que le mien.

L'honorable M. GRIESBACH: Pour quelles raisons?

L'honorable M. MURDOCK: C'est que l'Angleterre n'en a pas demandé.

L'honorable M. QUINN: Pauvre excuse!

L'honorable M. MURDOCK: Quelqu'un dit "pauvre excuse". En d'autres termes, la Grande-Bretagne dirige la guerre, et le Canada, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, le Sud africain coopèrent et envoient les approvisionnements et les hommes nécessaires. C'est une pauvre excuse de dire que nous devrions être d'avis que les autorités britanniques nous demanderaient les choses les plus nécessaires pour la poursuite efficace de la guerre.

L'honorable M. QUINN: Que dites-vous du projet d'entraînement aérien, l'autre demande du gouvernement britannique?

L'honorable M. MURDOCK: Ce projet, comme le sait mon honorable ami de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn), est dans une tout autre situation. Il n'ignore pas que le projet a pour auteur le gouvernement britannique, qui en a eu la haute main. Bien que certains cherchent à déprécier la collaboration du Canada, notre pays a fait un bon travail en ce qui concerne le projet d'entraînement aérien de l'Empire.

L'honorable M. QUINN: Avec un retard de deux ans.

L'honorable A. C. HARDY: J'invoque le règlement. Le projet d'entraînement aérien n'a rien à faire avec la question à l'étude,

mise sur le tapis par l'honorable sénateur de New-Glasgow (l'honorable M. Cantley) au sujet de munitions. Si tous les membres, à cette époque critique, s'efforçaient d'être le moins blessants possible durant le débat, nous nous entendrions mieux.

Des VOIX Oh! oh!

L'honorable M. HARDY: "Tous les membres" ai-je dit.

L'honorable M. MURDOCK: Je suppose que cela me concerne?

L'honorable M. HARDY: Oui.

L'honorable M. MURDOCK: Je vous remercie. Je ne pense pas qu'il me soit nécessaire de parler beaucoup plus longuement. Je n'aurais pris aucune part à ce débat...

Un honorable SÉNATEUR: Vous n'auriez pas dû le faire.

L'honorable M. MURDOCK: Je suis bien sûr que c'est bien là ce que pense l'honorable sénateur. Je n'aurais pas dit un mot si je n'avais pas été d'avis que mon honorable ami essaie de dénigrer, de rabaisser et de dénaturer la conduite que le Gouvernement suit en ralliant de son mieux la population canadienne pour aider la métropole et l'empire à poursuivre la guerre.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs...

L'honorable M. DANDURAND: Combien mon honorable ami d'en face (l'honorable M. McRae) a été sage de décider de ne pas ouvrir le bal hier!

L'honorable M. McRAE: Et je ne vais pas ouvrir le bal aujourd'hui non plus.

Le discours de l'honorable représentant de Parkdale (l'honorable M. Murdock) m'a fourni une occasion de sourire, chose que je n'avais pas faite depuis deux jours. Je puis résumer ses remarques en disant qu'il semble absolument disposé à prendre part à la guerre de l'année prochaine, si je puis ainsi parler.

L'honorable M. MURDOCK: Je me permets de rectifier mon honorable ami. Il se trompe absolument. Je suis convaincu que nous avons fait jusqu'ici autant que nous le pouvions et aussi bien que nous l'avons fait dans le passé.

L'honorable M. POPE: Oh! oh!

L'honorable M. McRAE: Je ne veux pas soulever de discussion acrimonieuse. Je regrette que le débat ait pris cette tournure.

Quelques honorables SÉNATEURS: Très bien!

L'honorable M. McRAE: Oublions les élections. Abstenons-nous de soulever la ques-

tion qui porte plusieurs honorables sénateurs à penser aux élections, et discutons dans une atmosphère propice à des délibérations utiles.

Je ne veux parler que des chars d'assaut. Je le fais parce que je possède peut-être plus d'expérience là-dessus que la plupart de mes honorables collègues. Je me rappelle le temps, à la fin de la dernière guerre, où Albert Stern, devenu plus tard sir Albert Stern ayant reçu ce titre à cause de ses travaux dans ce domaine, vint faire partie de mon personnel. C'était un Américain affecté à l'armée britannique avec solde et allocation. Je me rappelle très bien le jour où il vint s'inscrire au bureau. C'était un Américain, grand et sec; domicilié à Peoria, Illinois, et mécanicien expert à l'emploi de la Caterpillar Tractor Company. L'utilisation des chars d'assaut dans les opérations de guerre remonte à cette époque. A n'en pas douter, le tracteur à chenille a été l'ancêtre du char d'assaut.

Le premier tracteur à chenille dont je me souviens servit à traîner des charges de billes sur des routes glacées jusqu'à Prince-Albert, Saskatchewan, il y a trente-sept ans. Le combustible employé était le bois. Depuis lors le tracteur à chenille a subi une profonde transformation. Il y a aujourd'hui dans nos forêts des tracteurs à chenille d'une puissance de 120 chevaux, grâce auxquels on se fraye un chemin à travers des peuplements denses et l'on escalade les versants des montagnes, chose que l'on ne pourrait faire à un coût raisonnable par aucune autre méthode. J'ai déjà utilisé moi-même deux tracteurs à chenille de 90 chevaux pour la construction de routes dans le territoire du Yukon, et le fait qu'en moins de deux mois je pus construire vingt milles de route donnera une idée de la puissance de ces machines.

Le combustible du tracteur à chenille moderne est le pétrole. On ne peut se servir d'essence pour son moteur, parce que, lorsqu'un moteur à essence se bloque, il s'arrête et il faut le remettre en marche. Le moteur Diesel, que l'on emploie aujourd'hui, fonctionne à peu près comme une machine à vapeur et ne se bloque pas, même lorsqu'il est surmené. Dans une région comme celle où j'effectue mes travaux, c'est-à-dire à trente milles du cercle arctique, je ne me servais pas d'essence même si je pouvais l'obtenir gratuitement, car il est reconnu que pour ce genre de travail l'utilisation d'un moteur à essence est quatre ou cinq fois plus coûteuse que celle d'un moteur Diesel.

Dans un récent rapport, qui semble véridique, il est dit que le nouveau moteur Diesel allemand est dix fois plus efficace que le moteur à essence. Il ne s'agit pas nécessaire-

L'hon. M. McRAE.

ment du coût. En temps de guerre, on ne regarde pas à la dépense car l'argent ne compte pour rien. Ce qui compte, c'est que l'on a dix fois moins de combustible à transporter, et cette diminution en quantité n'est pas sans importance. S'il faut en croire la rumeur, les Allemands ont grandement perfectionné leur moteur Diesel.

Il est indubitable que l'emploi du moteur Diesel est essentiel dans le cas des chars d'assaut. Il est vrai qu'il ne se fabrique pas de moteurs Diesel dans notre pays, ou du moins ceux qui se fabriquent ne sont pas d'un modèle convenable pour les chars d'assaut. Cependant, certaines usines américaines ont au Canada des établissements qui fabriquent des tracteurs à chenille de 120 chevaux, et il n'y a pas une bien grande différence entre un tracteur et un char d'assaut. La charpente d'un tracteur correspond à peu près à celle d'un char d'assaut. Naturellement, il faut la protéger et y aménager un compartiment pour les canons et l'équipage. Certaines modifications seraient peut-être nécessaires pour que le véhicule pût être armé de façon à être utilisable contre l'ennemi.

On dit qu'il existe au Canada plusieurs industriels en mesure de fabriquer des chars d'assaut, et je n'ai aucune raison de douter de cette affirmation. Quoi qu'il en soit, il existe aux Etats-Unis deux ou trois entreprises, telle que l'International Harvester Company, capables de produire des chars d'assaut; et si elles sont outillées pour la production massive, elles pourraient combler tous nos besoins à bref délai.

J'ignore quelle puissance peut avoir le char d'assaut allemand de 80 tonnes.

L'honorable M. HOWARD: Et la qualité de son blindage.

L'honorable M. McRAE: Oui. Les chars d'assaut modernes sont de puissants véhicules fortement blindés. Il faudrait peut-être renforcer leur châssis et élargir suffisamment leurs chenilles pour leur permettre d'avancer sur un terrain mou. Mais ce n'est là qu'un point de détail. Je suis parfaitement convaincu que la fabrication des chars d'assaut est possible au Canada, même si notre pays ne fabrique pas actuellement de tracteurs à chenilles, étant donné l'insuffisance de la demande. Toutefois, des entreprises américaines comme l'International Harvester Company fabriquent de ces tracteurs, et je suis convaincu qu'en leur fournissant les plans elles produiraient des chars d'assaut en quelques mois.

L'honorable M. MURDOCK: On dit que le blindage a quatre pouces d'épaisseur, et que nulle usine au Canada ne peut le fabriquer.

L'honorable M. McRAE: En effet; mais je sais que durant la dernière guerre nous produisions ce type de blindage. Toute demande a cessé depuis.

L'honorable M. QUINN: L'honorable représentant de New-Glasgow (l'honorable M. Cantley) n'a pas entendu l'affirmation relative aux plaques de blindage, mais lorsque je la lui signalai il m'assura que ces plaques peuvent être fabriquées à New-Glasgow.

L'honorable M. McRAE: Je n'en doute aucunement, mais je doute qu'elles le soient présentement.

L'honorable M. DANDURAND: Les moteurs non plus.

L'honorable M. McRAE: C'est parfaitement vrai. Il faudrait importer les moteurs.

L'honorable M. DANDURAND: Le Pacifique-Canadien s'est offert à fabriquer des chars d'assaut en important les plaques de blindage et les moteurs.

L'honorable M. McRAE: Bien qu'il soit désirable de faire fabriquer les plaques de blindage en Nouvelle-Ecosse, le besoin est pressant, et j'estime que d'ici à ce que nous puissions le faire il conviendrait de s'adresser à deux ou trois entreprises américaines produisant pour le gouvernement du pays voisin ce que j'appelle des plaques de blindage pour vaisseaux de guerre. Il faudrait sans doute dans un avenir prochain importer plaques de blindage et moteurs Diesel, mais, si une quantité suffisante s'avérait nécessaire, je ne vois pas pourquoi ces articles ne pourraient pas être fabriqués au Canada en six ou huit mois. Reste à savoir si la demande après la guerre motiverait une telle entreprise.

Maintenant, j'ai une proposition à formuler au Gouvernement.

L'honorable M. DANDURAND: A moins que mon honorable ami ne soit sur le point de terminer, je lui demanderais d'interrompre son discours afin que je puisse déposer un projet de loi auquel il conviendrait de donner la sanction royale à cinq heures et demie.

L'honorable M. McRAE: J'achève. Je propose que dans cette circonstance critique nous renoncions à l'idée de faire construire pour le moment des chars d'assaut au pays et que nous demandions à une ou à plusieurs des compagnies qui fabriquent des tracteurs de nous faire connaître le nombre de chars d'assaut qu'elles seraient en mesure de livrer, dans les prochains quatre-vingt-dix jours, disons, et jusqu'à la fin de l'année, si nous nous engageons

par écrit à garantir leur mise de fonds. Je suis en faveur de confier la fabrication de ce matériel à l'industrie privée, à des hommes qui sont au courant de cette fabrication et qui peuvent assurer la production voulue.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

PREMIÈRE LECTURE

Un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 18, Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

Le projet de loi est lu pour la première fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND: Avec la permission du Sénat, je propose l'adoption immédiate du bill en deuxième lecture. Il s'agit d'une mesure financière d'une grande importance, et je suis convaincu que les honorables sénateurs en sont suffisamment au courant pour l'aborder cet après-midi.

Je vais donner lecture des notes explicatives jointes au bill:

Le présent Bill pourvoit au paiement, à même le Fonds du revenu consolidé, d'un montant n'excédant pas \$700,000,000 en sus des crédits ordinaires du Parlement, pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites par ou sous l'autorité du gouverneur en conseil au cours de l'année financière courante, pour, entre autres choses, la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada. Le Bill autorise aussi l'emprunt d'une somme de \$700,000,000 pour les fins y énoncées. En septembre 1939, le Parlement a adopté une loi semblable intitulée: Loi de 1939 sur les crédits de guerre.

Les exigences des services particuliers de guerre dépendront de la marche des événements sur les divers théâtres des opérations et des circonstances impossibles à prévoir à l'heure actuelle. Par conséquent, il ne serait pas sage de répartir spécifiquement le montant des crédits entre les services particuliers. Toutefois, les députés auront comme d'habitude l'occasion de discuter les dépenses que les diverses rubriques peuvent entraîner. On trouvera donc ci-dessous une liste des principaux postes de dépenses exigés par le ministère de la Défense nationale, ainsi qu'une liste des dépenses de guerre que d'autres ministères et départements seront appelés à faire:

Suit la liste. J'avoue que le nombre des départements travaillant pour la guerre m'a étonné quelque peu. Le ministre des Finances me dit qu'à cet égard le projet de loi reproduit la législation adoptée durant la Grande Guerre. Je lui ai demandé de m'éclairer sur l'œuvre de guerre des ministères autres que celui de la Défense nationale, et il m'a remis l'état que voici:

DÉPENSES DE GUERRE PAR DÉPARTEMENTS ET SERVICES

(A l'exclusion du ministère de la Défense nationale)

1939-1940

Département			
Agriculture			
Achats de pommes..	\$1,302,000		
Achats de graine de lin à fibre..	1,000		
Programme destiné à favoriser la production d'approvisionnements agricoles essentiels de guerre..	39,000		
Divers..	35,000		
			\$1,377,000
Bureau de l'Auditeur général			
Vérification des dépenses de guerre..			8,000
Commission du Service civil			
Dépenses de guerre additionnelles..			6,000
Affaires extérieures			
Etablissement de nouveaux bureaux à l'étranger..	47,000		
Divers..	29,000		
			76,000
Finances			
Contrôleur du Trésor—Bureau d'allocations familiales et établissements extérieurs..	358,000		
Administration de la Commission des approvisionnement de guerre..	215,000		
			573,000
Justice			
Cour des prises..	1,000		
Règlements relatifs à la défense du Canada..	13,000		
			14,000
Travail			
Commission du commerce et des prix en temps de guerre..			55,000
Mines et Ressources			
Rapatriement des Canadiens en détresse à l'étranger..			18,000
Conseil des ports nationaux			
Saint-Jean—Dragages à Courtenay-Bay..			70,000
Conseil national de recherches			
Travaux techniques et scientifiques..			121,000
Revenu national			
Censure des publications..			2,000
Pensions et Santé nationale			
Frais d'hospitalisation, armée active..	778,000		
Frais d'hospitalisation, Gendarmerie..	49,000		
Précautions en cas de bombardement aérien..	56,000		
Divers..	17,000		
			900,000
Postes			
Comité de coordination de la censure (censure des matières postales)..			70,000
Conseil privé			
Comité de coordination de la censure..	5,000		
Sous-comité du cabinet pour l'information publique..	25,000		
			30,000
Travaux publics			
Nouvel édifice public à Ottawa..	137,000		
Meubles, etc., pour les nouveaux employés..	263,000		
Transformation d'édifices..	203,000		
Loyers de nouveaux locaux..	87,000		
Construction, réparation et amélioration de bassins et cales de radoub..	68,000		
Casernes et immeuble des torpilles à Halifax..	60,000		
Divers..	11,000		
			829,000
Gendarmerie royale à cheval			
Augmentation d'effectif..			1,400,000
Secrétariat d'Etat			
Comité de coordination de la censure (censure de la presse)..	30,000		
Opérations d'internement..	15,000		
Bureau de l'Information publique..	22,000		
Divers..	8,000		
			75,000

L'hon. M. DANDURAND.

DÉPENSES DE GUERRE PAR DÉPARTEMENTS ET SERVICES—*Fin*(A l'exclusion du ministère de la Défense nationale)—*Fin*

1939-1940

Commerce		
Dépenses au compte de la Commission canadienne des transports maritimes.		4,000
Transports		
Installation d'aéroports et de routes aériennes et emplacements d'aérodromes.	138,000	
Services météorologiques de guerre.	25,000	
Services radiophoniques de guerre.	71,000	
Services des canaux—protection des canaux et pilotage spécial. .	18,000	
Services de la marine—services additionnels de la flotte du service de la marine, et remplacement de bouées.	75,000	
Divers.	23,000	
	350,000	
Total.		\$5,978,000

Il se peut que des remboursements aient pour effet de réduire encore un peu plus les chiffres ci-dessus.

J'espère que mes explications satisfieront les honorables sénateurs.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je ne prends pas la parole dans l'intention de m'opposer à la mesure, mais je dois à la Chambre, afin d'éviter toute méprise, de formuler nettement mon attitude au sujet de la réélection de la présente administration, eu égard à son œuvre passée et à son effort de guerre. Nul, on peut en être certain, ne désire moins que moi en ce moment mettre de l'acrimonie dans la discussion, et je vais m'efforcer de l'éviter malgré la chaleur de mes convictions sur ce point.

Nous sommes au moment le plus solennel et le plus tragique de notre histoire. Dire que nous appuyons tous le Gouvernement, que nous applaudissons à ses efforts et que nous les secondons, est chose facile et n'exige pas grande habileté. J'avoue qu'à un pareil moment il nous siérait peu de refuser notre confiance à un gouvernement, quel qu'il puisse être, et qu'il convient pendant qu'il tient les rênes, de le seconder pour l'instant dans tous ses efforts. Mais j'ai déjà dit au cours de cette session que je ne crois pas que le Gouvernement, tel qu'il est à présent constitué, puisse inspirer confiance au pays. Je répète que le Gouvernement doit s'interroger, se demander s'il a actuellement la confiance du peuple, car s'il ne l'a pas son effort est voué à l'échec, peu importe ceux qui en font partie.

Nous avons examiné l'état actuel de notre programme de guerre en ce qui touche chars d'assaut, avions et divers types de matériel de guerre. Les faits démontrent, et nous le savons, que, faute d'avoir de ce matériel à notre disposition, il nous est impossible d'intervenir dans le conflit qui entre en ce moment dans une période décisive. Nous avons bien com-

mandé des avions, mais si j'en crois la déclaration de l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand), il ne s'agit que d'appareils propres à l'entraînement. Je veux dire que c'est ce type d'avions, et non pas les autres, que le Canada a commandés. Nous avons fabriqué et continuons à fabriquer des avions de chasse tels que le Hawker-Hurricane pour le compte du gouvernement britannique, mais nous ne possédons pas actuellement de ces appareils pour entraîner nos aviateurs. Un assez grand nombre d'avions propres à l'entraînement sont à notre disposition, je crois et je me demande pourquoi on ne les a pas affectés à l'entraînement de nos aviateurs. Je ne crois pas que le Gouvernement nie que des appareils et des terrains propres à l'entraînement sont restés oisifs durant près de deux mois. A Edmonton, en particulier, ainsi qu'à plusieurs autres endroits, l'entraînement préliminaire du moins devrait se donner depuis longtemps déjà et dans une plus large mesure qu'on ne l'a fait, si même on l'y a organisé du tout.

Nous n'avons pas de gros canons.

L'honorable M. DANDURAND: D'artillerie lourde.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. Nous avons une quantité considérable de munitions pour armes portatives. Je n'affirmerais pas, sur ce point, rien qui puisse constituer un acte d'accusation contre le Gouvernement. Mais les armes principales nous font tout simplement défaut, et je n'apprend rien à l'ennemi en le disant. Pour ma part, peu m'importe ce que dira le ministre, jamais il ne m'enlèvera de l'idée que, si nous nous y étions pris à temps, nous ne produirions pas tous les types de chars d'assaut. Je ne dis pas que nous pourrions produire immédiatement des chars d'assaut—je sais que le public

s'attend à les voir tomber du Ciel—mais si nous nous étions mis à la besogne lorsqu'il le fallait, nous aurions pu en produire pour équiper nos troupes; et il est certain que nous en avons besoin pour notre armée, quoi que puisse dire tout autre gouvernement. Nul ne prétendrait en ce moment que l'étranger est en mesure de nous fournir des chars d'assaut. On nous a dit durant la dernière guerre: La fabrication au pays de cet engin de guerre-ci ou de cet autre est impossible. Mais le pays les fabriqua. Ne doit-on pas s'émerveiller des résultats que l'aiguillon d'une implacable nécessité permet d'obtenir, avec un peu de volonté et de prévoyance? Il se peut, ainsi que le dit l'honorable sénateur qui siège derrière moi, qu'il faille d'abord importer des moteurs Diesel de Chicago. Il se peut encore, bien que j'aie peine à le croire qu'il faille importer l'acier cimenté, mais je sais que durant la dernière guerre nous faisons la trempe de l'acier au Canada. Je ne crois pas que nous l'ayons fait depuis, mais nous ne saurions douter que nous en sommes capables. Le gros char d'assaut, appelé la Marque IV, exige de l'acier de 4.5 pouces; mais cette épaisseur n'est pas indispensable aux chars moins lourds. Je crois savoir de source digne de foi que le pays a toujours été outillé pour fabriquer ces derniers. Nous ne l'avons pas fait. J'excuse ni le Gouvernement de cette omission ni aucune autre administration d'avoir retardé la fabrication des avions de chasse et d'entraînement. Je suis étonné de ce que ce Gouvernement-ci en particulier se harsade à dire que, ayant déclaré la guerre au nom du Canada, il se prétende empêché par un autre gouvernement de poursuivre comme il convient l'effort de guerre...

L'honorable M. DANDURAND: Ce n'est pas une prétention; c'est un fait.

Le très honorable M. MEIGHEN: ... ou se dise retenu par des directives ou des avis d'un autre gouvernement.

L'honorable M. MURDOCK: Ou des demandes.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ou des demandes.

L'honorable M. KING: Ou par la coopération.

Le très honorable M. MEIGHEN: Depuis quelques jours le Gouvernement s'efforce constamment de se réfugier derrière le gouvernement britannique. On nous dit que tout ce qui fut fait le fut sur les instances de celui-ci. Je n'aime pas à voir le Gouvernement prendre une telle attitude, peu courageuse, à mon sens.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur me permettrait-il un mot?

Le très hon. M. MEIGHEN.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Le plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth, dont l'idée prit corps outre-Atlantique, prévoyait l'exécution par ce gouvernement de travaux de grande envergure devant coûter 350 millions. La Grande-Bretagne y contribuait en nature, et ceci signifiait sans doute qu'elle fournissait les avions d'entraînement nécessaires. Il faut donc que nous attendions les appareils prévus à l'accord. Nous en recevions des Etats-Unis, mais la Grande-Bretagne intervint—je ne lui en fais pas reproche—et réclama le type même d'appareil que nous achetions chez nos voisins, ce qui paralysa l'action du Canada sur le marché américain. Ce que je dis est la vérité. Je me demande si cette explication peut constituer une excuse.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable leader m'a probablement aidé à préciser ce que je veux exposer à la Chambre et à lui-même en particulier. Je ne contredirai pas son assertion à l'effet que dans le plan d'entraînement d'aviateurs, tel que définitivement réglé, après la résistance de notre Gouvernement à la proposition...

L'honorable M. EULER: Il n'y eut jamais de résistance.

Le très honorable M. MEIGHEN: Comment! Pas de résistance à la proposition du gouvernement britannique d'établir ses propres écoles d'aviation?

L'honorable M. EULER: Je croyais que le très honorable sénateur parlait du plan d'entraînement d'aviateurs du Commonwealth.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non.

L'honorable M. EULER: Je répète ce que j'ai dit: on ne s'est jamais opposé à ce que les aviateurs britanniques reçoivent leur entraînement en ce pays, même aux termes du plan primitif.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai jamais dit qu'il y en eut.

L'honorable M. EULER: Dans ce cas, cette déclaration pourrait être mal interprétée.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne vois aucun motif de mésinterpréter mes paroles, pas plus que de m'interrompre. Le Gouvernement, se déclara prêt à assumer la responsabilité de l'entraînement et se réserva avec insistance la direction du plan, comme témoignage de notre nouvelle souveraineté. Toutefois, avant d'en arriver là, le Gouvernement s'opposa aux propositions britanniques et grâce à cette résistance, fit échouer le projet voulant que les autorités britanniques entraînaient elles-mêmes leurs aviateurs au

Canada. Les honorables sénateurs peuvent-ils concevoir qu'un ancien ministre nie que son gouvernement ait adopté une telle attitude? Mais son chef lui-même s'est vanté du fait que son gouvernement s'était opposé à cette proposition et l'avait fait tomber à l'eau.

L'honorable M. EULER: C'est tout-à-fait inexact.

Le très honorable M. MEIGHEN: Inexact? Alors l'aurait-il acceptée?

L'honorable M. KING: Il leur en soumit une meilleure.

L'honorable M. EULER: Il leur fit une contre proposition.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous savons tous cela.

L'honorable M. EULER: Laquelle fut agréée avec plaisir.

Le très honorable M. MEIGHEN: Certainement. Le Gouvernement britannique aurait sans doute accepté avec plaisir toute proposition émanant du gouvernement canadien. Le premier ministre résista, fit échouer la proposition britannique et alors...

L'honorable M. DANDURAND: Ce ne sont-là que des mots.

Le très honorable M. MEIGHEN: Des mots qui expriment la vérité.

L'honorable M. EULER: Pas du tout.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cette affirmation n'est pas exacte?

L'honorable M. EULER: Non.

Le très honorable M. MEIGHEN: Alors pourquoi l'école d'entraînement britannique ne fut-elle pas établie au Canada?

L'honorable M. EULER: Parce qu'on lui a substitué le présent plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth.

Le très honorable M. MEIGHEN: Evidemment, mais sur l'insistance du Canada.

L'honorable M. EULER: Pas du tout.

L'honorable M. DANDURAND: Ce plan est émané de Londres.

L'honorable M. KING: Projet de beaucoup supérieur au premier.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ne me dites pas que c'est ce projet qui fut soumis par Londres.

L'honorable M. EULER: Mon très honorable ami nie-t-il que le plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth fut conçu par le gouvernement britannique?

Le très honorable M. MEIGHEN: Certainement. Le plan d'entraînement soumis par le gouvernement britannique est celui que décrit le premier ministre lui-même dans l'autre Chambre, le 1er juillet 1938, et auquel il refusa de collaborer.

L'honorable M. EULER: Pas du tout. Mon très honorable ami a affirmé—et je le prie de me reprendre si je fais erreur—que nous avons inauguré de nous-mêmes le plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth. Cela est inexact. La proposition nous vint directement du gouvernement britannique et non d'une autre source.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne sais comment qualifier la déclaration de l'honorable sénateur. L'expression "distinctions subtiles" n'est pas celle qu'il me faut.

L'honorable M. EULER: Il ne s'agit pas là de distinctions subtiles mais bien de faits.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. Le gouvernement britannique soumit un projet en vertu duquel il aurait établi au Canada des écoles d'aviation dirigées par lui-même et où il aurait entraîné, à ses propres frais, les futurs pilotes de la Royal Air Force.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur sait-il quelle fut la première proposition ou suggestion concrète soumise par le gouvernement britannique?

Le très honorable M. MEIGHEN: A quel point de vue?

L'honorable M. DANDURAND: Au point de vue de l'offre soumise. Si j'ai bonne mémoire, elle était plutôt restreinte.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les honorables sénateurs cherchent à m'éloigner de mon sujet, mais ils perdent leur temps. Evidemment, je ne sais pas en quoi consistaient les propositions initiales du gouvernement britannique. J'ai lu quelque part qu'il s'agissait d'entraîner un certain nombre de pilotes, et que ce nombre fut réduit par la suite. Je sais que les autorités britanniques soumièrent un projet qu'elles désiraient inaugurer dans ce pays, mais que nous refusâmes de l'accepter. Pourquoi, alors, m'a-t-on interrompu?

L'honorable M. KING: Leur proposition ne fut pas rejetée.

Le très honorable M. MEIGHEN: Absolument. Notre gouvernement annonça aux autorités britanniques, quelques semaines plus tard, qu'il entendait inaugurer son propre plan d'entraînement. Telle est la genèse de l'actuel programme d'entraînement aérien. Or, maintenant que nous avons entrepris ce programme,

fondé sur la collaboration commune de tous les dominions, la Grande-Bretagne devant fournir certaines choses en nature, on nous dit que le Gouvernement britannique ne peut pas fournir ces choses. Cela se peut. Etant donné les exigences de l'heure, je ne m'étonne pas que nous nous soyons placés dans une telle situation. Mais chacun doit savoir et doit reconnaître que, si nous avons permis au Gouvernement anglais de commencer au moment où il voulait commencer, quel qu'ait pu être l'étendue du programme primitif, ce programme aurait pris une ampleur correspondant à la croissance du danger. Nous nous trouvons dans notre présente situation parce que nous avons rejeté le premier programme pour en ultérieurement proposer un autre. Il se peut —je ne le sais pas—que nous ayons induit le Gouvernement britannique à proposer ce programme comme étant le sien, mais, en tout cas, ce n'est pas courageux de notre part de lui dire maintenant: "C'est votre programme; s'il ne fonctionne pas, n'en rejetez pas le blâme sur nous."

L'honorable M. DANDURAND: Nous ne disons pas cela, mais nous disons: "Vous avez proposé un programme de trois ans."

Le très honorable M. MEIGHEN: Soit. Tout ce que je demande, c'est que le Gouvernement cesse de dire: "Le Gouvernement anglais ne peut pas faire ceci, le Gouvernement anglais n'a demandé que cela", tout en refusant à la Chambre les documents ou les précis d'entretiens téléphoniques, ou quoi que ce soit qui indiquerait ce qui s'est passé. Quand le Gouvernement, en présence du peuple canadien, cherche à rejeter le blâme sur la Grande-Bretagne, il faut se rappeler ceci: le Gouvernement britannique n'est pas en état de se défendre. Je ne blâme pas le Gouvernement canadien de ne pas produire les documents à l'heure actuelle; je sais qu'il ne pourrait le faire sans le consentement du Gouvernement britannique. Je sais que le Gouvernement anglais ne cherchera pas querelle au Canada à propos de ce que pourrait dire un membre quelconque de notre gouvernement. Mais quand le Gouvernement britannique se trouve dans l'impossibilité de donner sa version de l'affaire ou de se défendre, il n'est certes pas courageux de la part de notre gouvernement de dire que, si les choses ne marchent pas aussi vite qu'elles devraient, la faute en est à un autre gouvernement. Le blâme repose non pas là, mais ici.

L'honorable M. DANDURAND: Aucun blâme ne s'attache à nous.

Le très honorable M. MEIGHEN: Aucun blâme?

Le très hon. M. MEIGHEN.

L'honorable M. DANDURAND: Nous ne cherchons pas d'excuses.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je renonce au mot. Disons "motifs".

L'honorable M. EULER: C'est beaucoup mieux.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce n'est pas en présentant des excuses qu'on peut gagner une guerre. Peu importe le nombre de raisons que vous invoquiez, pour gagner une guerre il faut des munitions et des hommes.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami veut-il parler du gouvernement britannique ou du gouvernement canadien?

Le très honorable M. MEIGHEN: Du gouvernement canadien.

L'honorable M. DANDURAND: Ah, non pas du gouvernement britannique?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je parle de l'insuccès du gouvernement canadien, et j'en parle avec conviction. L'insuccès présent a commencé non pas ce printemps, ni l'hiver dernier, ni l'automne dernier, ni il y a un an. Notre insuccès dure depuis des années, et je vais m'efforcer de le passer en revue parce que la chose est très importante. Cela ne guérira peut-être rien dans le moment, mais j'espère que l'on mettra fin à certaines coutumes une fois pour toutes.

Le leader de la Chambre nous a affirmé que l'ancien gouvernement a mesquiné quand il s'est agi de notre défense. C'était peut-être vrai.

L'honorable M. KING: Il n'y a pas de peut-être.

Le très honorable M. MEIGHEN: Avouons que c'était vrai: nous étions alors plongés dans une crise économique. On avait au moins établi un arsenal à Valcartier que le gouvernement actuel laissa tomber. J'avoue que ce n'était pas suffisant. Nous le savons tous. C'était au temps où par imprévoyance, comme le prouvent les événements, avec toutes les autres nations du monde, nous avons commis les mêmes erreurs.

L'honorable M. DANDURAND: Exactement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous nous en tenons à ce que nous appelions la sécurité collective. Nous respections un principe, comme on le désignait alors, qui n'était en définitive qu'un vain mot. Cette erreur était répandue dans les pays qui comptent pour plus que le nôtre dans le conflit actuel. Avouons tous que sous ce rapport, nous nous sommes trompés comme les autres pays. Très bien. Les nuages de la guerre apparaissent à

l'horizon, et en même temps disparut la valeur de la sécurité de la Société des nations, aux yeux du monde. La valeur de cette sécurité était à peu près nulle après une couple d'années de l'ascension hitlérienne en Allemagne; elle n'existait plus lors de l'invasion de l'Ethiopie; et on a compris de plus en plus qu'encore une fois le temps arrivait où les armes seules, sauveraient nos libertés et nos vies. Le premier ministre de notre pays a déclaré qu'il avait vu s'amonceler les nuages au-dessus de sa tête deux ans avant que l'orage n'éclate. Il ne m'étonne pas qu'il ait vu des nuages au firmament. Je ne saurais imaginer quelqu'un ne les voyant pas qui occupait un poste aussi élevé que le sien. Cet état de choses est même antérieur à l'incident de Munich, et il date de l'automne de 1938. Ces conditions remontent à 1936.

L'honorable M. KING: De 1933.

Le très honorable M. MEIGHEN: De 1933?

L'honorable M. KING: Oui.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais c'est en 1933 que Hitler est arrivé sur la scène.

L'honorable M. KING: Avant cela.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne le pense pas. Je n'entretenais personnellement aucune crainte avant la fin de 1934. J'ai peut-être eu tort.

L'honorable M. KING: Le premier ministre de Grande-Bretagne fut très catégorique en 1933 et donna un avertissement au peuple britannique.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il a pu le faire. Je l'espère bien. J'aurais voulu que l'avertissement fut venu plus tôt. Mais quelle a été notre action ou notre conduite en regard de la leur?

L'honorable M. KING: Vous citiez des dates.

Le très honorable M. MEIGHEN: La différence est très marquée. Si un conflit s'annonçait même dès 1937, quelle excuse, pour employer l'expression du premier ministre, peut invoquer un gouvernement quelconque pour n'avoir pas assuré au pays des moyens réels de défense, avec ce résultat que nous en sommes totalement dépourvus aujourd'hui? Je vais répondre comme l'a fait le leader de cette Chambre l'autre jour, et c'est bien la véritable réponse. Il a dit: "Nous avons fait tout ce que nous pouvions; nous avons fait adopter par la Chambre des communes tout ce que nous pouvions faire adopter. Il nous était impossible de faire plus, étant données les dispositions de la Chambre à l'époque."

L'honorable M. KING: Il existait aussi l'opinion publique.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est la véritable explication, honorables sénateurs; c'est toute l'explication.

Examinons maintenant de quel droit le leader de cette Chambre, ou le chef du gouvernement du Canada—ce gouvernement qui doit jouir de la confiance du peuple aujourd'hui—pouvait donner une telle explication. Etait-ce l'opposition qui constituait l'obstacle à la Chambre des communes? Chacun sait que c'était le contraire. Il avait maille à partir avec ses membres.

L'honorable M. DANDURAND: Avec la population canadienne.

Le très honorable M. MEIGHEN: "Avec la population canadienne", déclare le leader du Gouvernement. Contre une école d'opinion qui avait ses adeptes dans le Parlement on nous affirme qu'il était impossible de procéder plus rapidement. On ajoute que contre la puissance de cette école d'opinions il a fallu exploiter les besoins de la défense du Canada pour parvenir à faire approuver ces dépenses. Et c'est exact, aussi exact que toute déclaration jamais tombée des lèvres d'un homme public.

Mais, qui sont donc les protagonistes de cette école d'opinions? Ce sont ceux, n'est-ce pas, qui depuis tant d'années dénoncent comme impérialistes les partisans de la défense britannique? N'avons-nous pas entendu lancer ce sarcasme de droite et de gauche dans tout le pays depuis nombre d'années? L'honorable sénateur lui-même (l'honorable M. Dandurand) me l'a jeté à la face jusqu'à tout récemment encore. Tout l'impérialisme dont je me suis rendu coupable a consisté à exiger que le Gouvernement appuie la Grande-Bretagne, concoure à la défense britannique comme moyen par excellence de protéger le Canada. C'est tout ce que j'ai demandé, et rien de plus. Rien ne me paraît plus méprisable, dans l'histoire de notre Dominion, que ce souci, entretenu délibérément et depuis tant d'années, de fomenter une opposition à l'impérialisme. Qui portent la responsabilité de cette antipathie? Qui sont ceux qui ont fait naître cette école d'opinions? Qui sont ceux qui depuis tant d'années ont alimenté, encouragé, soutenu cette même école? Ce sont les honorables messieurs qui dirigent le Gouvernement actuel.

L'honorable M. DANDURAND: Et le très honorable sénateur.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai créé, n'est-ce pas, un sentiment antipathique à l'Empire?

L'honorable M. DANDURAND: Certes, s'il m'est permis de vous l'affirmer. Vous avez bouleversé la province de Québec en 1911

quand vous avez subventionné le parti nationaliste et battu campagne électorale avec ce cri de guerre: "Pas de contribution aux guerres de la Grande-Bretagne, excepté pour défendre le Canada."

Le très honorable M. MEIGHEN: Je vous demande pardon. J'affirmerai à l'honorable sénateur, et un peu plus froidement, que je n'y ai été pour rien, ni directement ni indirectement.

L'honorable M. DANDURAND: Il s'agissait du gouvernement Borden.

Le très honorable M. MEIGHEN: Quelques-uns l'ont fait dans Québec, mais je ne me suis jamais associé à ce mouvement par la moindre parole. Je n'y ai jamais fait la moindre concession.

L'honorable M. KING: Vous parlez de vous-même.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, je parle de moi-même et j'en dis autant de mon ancien chef. Je sais que, dans cette province, un mouvement a grandi lancé non par un de nos amis, mais par le partisan d'un autre parti, un mouvement appuyé par quelques-uns qui s'intitulaient conservateurs. Mais ne me confondez pas avec eux.

L'honorable M. DANDURAND: J'affirme que le gouvernement Borden a entièrement subventionné en 1911 toute la campagne nationaliste dans la province de Québec, laquelle s'inspirait du mot d'ordre suivant: "Pas de contribution aux guerres de la Grande-Bretagne en dehors du Canada."

Des SÉNATEURS: Très bien! très bien!

Le très honorable M. MEIGHEN: Établisons une différence: quelques députés élus étaient contre le gouvernement Laurier, j'en conviens, mais cela ne veut pas dire que l'homme qui est devenu ensuite premier ministre du pays sympathisait le moins avec eux.

L'honorable M. EULER: Le gouvernement a accepté leur appui.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais si on a poussé le cri: "Pas de contribution", qui l'a lancé? Qui a ajouté ses effectifs à cette école? Aux élections de 1921, qui a battu le gouvernement d'alors au moyen de cet appel? Quel parti est resté au pouvoir de décade en décade avec l'appui de ce seul courant de l'opinion publique? Qui l'a exploité d'élections en élections? Chaque fois que le parti que je dirigeais a été battu, il l'a été à cause de cet appel. Il est plus facile d'exploiter les préjugés que d'éclairer les esprits. Il est facile de se hisser au pouvoir en vendant son pays pour des votes.

L'hon. M. DANDURAND.

Et ceux qui ont ainsi parlé d'impérialisme, même jusqu'à cette heure—car il y a deux jours seulement, des honorables vis-à-vis m'ont accusé d'impérialisme—ne peuvent pas alléguer qu'à cause de ce courant d'opinion parmi leurs partisans ils ont dû aller lentement et obtenir peu de résultats. Tout cela s'est formé sous leur égide. Ils sont les exploités de cette campagne et ils en ont bénéficié d'élections en élections. Ils ont engendré eux-mêmes les lions qui, se plaignent-ils, leur barrent maintenant la route.

L'honorable M. DANDURAND: Et le très honorable sénateur reçoit les coups du fouet qu'il a lui-même fabriqué.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pas du tout. Vous ne trouverez jamais rien qui vous porte à croire cela.

L'honorable M. MURDOCK: Que pensez-vous du vote de la population à l'appui de la guerre?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne fais pas de cas des interruptions ordinaires, mais l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) me retarde toujours d'à peu près une heure parce qu'il ne semble pas comprendre ce que je dis.

L'honorable M. MURDOCK: En posant des questions embarrassantes?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. L'honorable sénateur ne peut embarrasser qui que se soit, sauf par le bruit qu'il fait.

L'honorable M. MURDOCK: Parlez-nous de la proposition d'en appeler au peuple.

Le très honorable M. MEIGHEN: Sans doute, je l'ai faite et c'est précisément la ligne de conduite que j'aurais tenue si j'avais été au pouvoir au début des hostilités, mais je n'aurais pas fait tenir une élection fondée sur la politique de partis. J'aurais formé un cabinet composé de tous les éléments favorables à notre politique de guerre, puis j'aurais demandé un mandat au peuple, car un mandat s'est avéré essentiel chez nous pour la conduite d'une longue guerre. Dans la campagne, j'aurais appuyé tout candidat, quel que soit son parti, qui se serait prononcé en faveur de l'effort de guerre.

Que le mandat ait été donné je n'en disconviens pas. Je me plains seulement de ce que l'appel au peuple ait été fondé sur une politique de partis et que ceux mêmes qui venaient de se prononcer en faveur de l'union au Canada réclamaient la défaite des candidats qui appuyaient tous le Gouvernement dans sa déclaration de guerre. Tout ce que je viens de dire résulte d'une interruption et est étranger à la fin que je veux atteindre. Voici où je veux en venir. L'appel lancé

au pays par les anti-impérialistes, qui changeait de forme d'un jour à l'autre—que nous n'avons rien à voir à la guerre de l'Angleterre; que notre défense n'a rien de commun avec celle de l'Angleterre, mais qu'elle est distincte et à part ou qu'on peut complètement l'ignorer; que toute idée de guerre est de l'impérialisme—fut au cours des années la source principale du succès, et ils ne peuvent pas prétendre maintenant, en face de la nation, qu'on devrait les excuser d'avoir failli à résoudre les problèmes qui se présentaient, parce que partout ils rencontraient des démons qu'ils avaient eux-mêmes suscités. Ces gens à qui il craignait d'exposer franchement les faits et de présenter des crédits suffisants étaient précisément ses propres partisans; et ils ont été élus grâce à des sentiments, contre lesquels ils avaient réagi à la Chambre, que le gouvernement ne fut pas heureux d'entendre exprimer lorsque fut venue l'heure du danger.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami ne donne-t-il pas au premier ministre (M. Mackenzie King) le crédit d'avoir généralisé dans tout le pays notre effort de guerre, affectant à cette fin des crédits qui ont augmenté d'année en année? Voilà ce qu'a fait le premier ministre, sans cependant diviser la nation.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce n'est pas une raison pour inspirer la confiance. Il n'a pas été nécessaire de leur adresser une seule parole. C'est avec ses propres amis politiques qu'il a eu de la difficulté et cela à cause des principes qu'il a lui-même contribué à propager.

L'honorable M. DANDURAND: Non; mais plutôt parce que les amis du très honorable sénateur avaient tourmenté la province de Québec.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je voudrais, bien calmement, vous poser une question. Si ce groupe avait été formé par nous, comment se fait-il qu'il a appuyé le présent gouvernement? Ces gens appuyaient le chef du gouvernement au pouvoir et il craignait de leur exposer un programme comportant l'accomplissement de tout le devoir du Canada dans la guerre qu'il redoutait.

L'honorable M. DANDURAND: La défense du Canada.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh, il est vrai que le gouvernement a été élu par tout le pays. Mais comment? Dans la province de la Saskatchewan, on a promis une participation mitigée; dans d'autres provinces on a promis qu'on ferait telle ou telle chose, mais qu'on ne ferait rien de nature à embarrasser les finances du Canada. Cette mé-

thode d'entrer en guerre est de valeur douteuse. Le Gouvernement s'est-il fait élire en soulevant l'enthousiasme de tous les Canadiens au point de leur faire comprendre le besoin d'agir immédiatement? A-t-on jusqu'ici entendu de la part d'un seul membre du gouvernement un appel de ralliement dans le présent conflit? Je n'en ai pas entendu encore. La mentalité de la nation il y a une semaine était-elle comparable à celle que nous avons connue moins de dix jours après la déclaration de la dernière guerre? Je dis qu'elle était entièrement différente—et aucun Canadien n'ignore l'origine de cet engourdissement de la mentalité canadienne. Le premier ministre a été associé à ce genre de gouvernement dont le leader dans cette Chambre me reproche avec sarcasme ici-même d'être un impérialisme et de m'occuper plutôt de la défense de l'Angleterre que de celle du Canada. Ce sont les paroles qu'il a prononcées la semaine dernière. Avec de tels chefs un gouvernement ne peut pas commander la confiance du Canada à une heure aussi critique que celle que nous vivons présentement.

L'honorable M. DANDURAND: Il ne peut commander celle du parti tory.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il ne peut mériter la confiance du peuple canadien et ne la méritera jamais. Le Gouvernement ne se rendra jamais assez tôt compte de ce fait. Le Gouvernement peut se reposer tant qu'il voudra dans la douce quiétude que lui a procuré une majorité écrasante, mais qu'il prenne garde: lorsque le peuple sentira pour de bon les conséquences de sa politique, le Gouvernement souhaitera ne jamais avoir obtenu cette majorité. L'administration devrait suivre le conseil que je lui donnais il y a quelque temps. Il lui faudra le suivre un jour ou l'autre et mieux vaudrait le faire dès maintenant.

J'ai ici en face de moi l'honorable leader du Sénat (l'honorable M. Dandurand), pour qui j'ai beaucoup de respect, et je lui répète encore une fois que le Gouvernement devra se réorganiser. Qu'il le fasse dès maintenant, qu'il réunisse tous ceux qui veulent gagner cette guerre, qu'il place à sa tête un homme absolument déterminé à mener cette guerre à bien et qui possède encore la confiance d'une bonne partie du pays. Il y en a de ces hommes même parmi les membres du cabinet. Mais qu'il ne reste pas dans la condition où il se trouve aujourd'hui, dirigé par les hommes responsables des problèmes qu'il nous faut résoudre, responsables de cet état d'esprit qui existe aujourd'hui ou qui existait jusqu'à ces derniers temps, par ces hommes qui, depuis plusieurs années ont, par leur conduite, fait disparaître ou refroidi le sentiment britannique en ce pays, qui, à cause

de cette manière d'agir, sont en grande mesure responsables des difficultés et des malheurs auxquels nous sommes malheureusement en butte, de concert avec la mère-patrie.

L'honorable M. DANDURAND: Honnables sénateurs, je n'ai que quelques minutes à ma disposition pour répondre à mon très honorable ami; je devrai par conséquent me limiter. Je remarque qu'il suggère comme premier ministre idéal un collègue du premier ministre actuel.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai pas parlé d'un premier ministre "idéal", mais d'un qui vaudrait beaucoup mieux.

L'honorable M. DANDURAND: Alors, presque idéal, dans tous les cas. Le très honorable sénateur met sa confiance dans un de mes collègues de l'administration King. Il ne se rend pas compte que ce collègue, et tous les autres, ont été choisis par le premier ministre actuel, que c'est à ce premier ministre qu'ils ont connu depuis 1922 et même depuis plus longtemps encore, et qui s'impose à eux comme leur chef, qu'ils s'adressent pour des directives. N'est-il pas singulier de voir le parti tory condamner le premier ministre tout en admettant que plusieurs de ses collègues occupent une place de choix dans l'estime populaire, partout au Canada. Il est certes étrange que le parti tory, tout en attaquant le premier ministre, reconnaisse que certains de mes collègues sont tenus en haute estime par toute la population du pays. Je dirai à mon très honorable ami que tous les collègues du premier ministre sont en contact journalier avec lui, qu'ils le croient encore mieux doués qu'eux au point de vue de la sagacité politique, du bon sens et du jugement, et qu'il ne leur viendrait jamais à l'idée de le voir abandonner la direction du cabinet sans quitter eux aussi leur poste. Par conséquent, si la vieille garde tory qui est aujourd'hui réunie dans cette Chambre et qui représente peut-être "le dernier carré de Waterloo" s'imagine pouvoir, par ses récriminations et ses clameurs, effrayer le parti libéral et les membres du cabinet actuel, et ébranler la confiance que leur inspire le très honorable William Lyon Mackenzie King, elle se trompe grandement et elle sera bien désappointée.

Il y a, entre mon très honorable ami et moi, une différence. C'est que nous ne sommes pas nés dans la même atmosphère. Il est, ainsi que je l'ai déjà dit, impérialiste dans l'âme. Quant à moi, je suis Canadien, et mes ancêtres virent s'établir dans ce pays il y a trois cents ans. Je lui rappellerai qu'un excellent Ecossais, du nom de John Buchan—devenu plus tard Lord Tweedsmuir

Le très hon. M. MEIGHEN.

—a dit que le premier devoir d'un Canadien était de servir le Canada, et que la principale préoccupation des Canadiens devait être de défendre leur pays.

L'honorable M. QUINN: Non pas, toutefois, leur unique préoccupation.

L'honorable M. DANDURAND: Le Canada d'abord, et l'empire ensuite. Nous sommes donc du même avis qu'un homme éminent, qui n'était pas Canadien de naissance. Après avoir examiné la situation, il déclara que le premier devoir d'un Canadien était de servir le Canada.

Le très honorable M. MEIGHEN: Qui dit le contraire?

L'honorable M. DANDURAND: Je rappellerai un incident bien connu, qui démontre à quel point mon très honorable ami et le premier ministre actuel diffèrent d'attitude. En 1922, M. David Lloyd George, à qui la Providence eût rendu un grand service en mettant fin à sa carrière politique le 11 novembre 1918, voulut savoir si le Canada enverrait des troupes à Chanak. Pendant la Grande Guerre, 60,000 Canadiens avaient été tués et 100,000 avaient été blessés; nos finances accusaient un déficit de 100 millions de dollars, outre un déficit ferroviaire aussi considérable. Par conséquent, le gouvernement canadien, dirigé par le premier ministre actuel, demanda aux autorités britanniques plus de détails afin de savoir s'il était bien nécessaire pour nous d'envoyer des troupes. Mon très honorable ami alla à Toronto où il déclara que notre premier ministre n'avait manifesté aucune sympathie envers le gouvernement britannique, ajoutant que, s'il avait été au pouvoir, il aurait répondu à la métropole: "Nous sommes prêts, oui, nous sommes prêts!" Telle est la réponse qu'il aurait faite, bien qu'à ce moment-là nous ne fussions pas prêts à envoyer des troupes. Le peuple a approuvé notre conduite à cette époque et il l'approuve encore.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai le droit de répondre à une déclaration qui me vise. Ce n'est pas la première fois que mon honorable ami raconte cette histoire, mais il n'a peut-être jamais choisi une occasion de la faire moins opportune que celle-ci.

Voici à quoi l'honorable leader ministériel fait allusion. A la fin de la dernière guerre, un traité fut signé avec la Turquie, traité négocié avec ce dernier pays par la Grande-Bretagne, ses alliés et le Canada. Pour la signature de ce traité, le Canada agit comme nation distincte. Le premier ministre actuel proposa la ratification de ce traité à la Chambre des communes. Plus tard, à la suite

d'une agression turque, la Grande-Bretagne songea à forcer la Turquie à respecter ce traité. Le gouvernement britannique, je le présume, considérait que nous nous intéressions à cette question, ayant signé le traité. Pour ma part, je voulais croire que, puisque le Dominion avait signé le traité à titre de nation distincte, nous avions probablement quelque lointain intérêt dans le respect de ce traité. Le gouvernement britannique nous fit savoir la ligne de conduite qu'il comptait adopter et demanda au Canada s'il désirait être représenté de quelque façon dans ce qui pourrait être entrepris. C'est là l'unique demande qui lui fut faite. Je demande aux honorables sénateurs des deux côtés de la Chambre s'il y avait quelque chose de déplacé dans cette demande. Au contraire, n'était-ce pas plutôt une demande que le Canada avait le droit de se faire poser? Est-ce que le gouvernement britannique devait présumer que notre signature ne représentait qu'une concession à notre vanité, que l'intérêt que nous portions au traité avait cessé au moment de la signature et que nous nous désintéressions de le voir respecter ou fouler aux pieds?

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement du Canada repoussa cette demande. En ce faisant, il adopta précisément une ligne de conduite semblable à celle que j'ai blâmée cet après-midi. Ce ne fut là qu'un des exemples de l'attitude que le Gouvernement actuel a invariablement adoptée pour plaire à ceux qui sont opposés à toute coopération avec la Grande-Bretagne en matière de défense. Après la réponse du Canada à la demande du gouvernement britannique, je fis la déclaration suivante: Lorsque la Grande-Bretagne nous rappela le traité dont nous étions l'un des signataires—traité que nous avions signé de notre propre initiative—nous aurions dû nous y intéresser immédiatement et nous tenir prêts à décider avec elle de l'attitude à adopter en l'occurrence. Je n'ai jamais prétendu que parce que la Grande-Bretagne songeait à se battre, nous aurions dû être prêts à faire la guerre immédiatement. Pas du tout. L'on a toujours cherché à fausser ainsi le sens de mes paroles, et nul ne l'a fait plus fréquemment que l'honorable leader du gouvernement dans cette Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: Mais mon honorable ami déclare qu'il aurait répondu: "Prêts, oui, prêts".

Le très honorable M. MEIGHEN: Sûrement, mais je n'ai jamais dit "Prêts, oui prêts à nous battre à la première invitation".

L'honorable M. EULER: Alors, que voulait dire cette déclaration?

Le très honorable M. MEIGHEN: Qu'il fallait répondre que nous étions prêts, oui prêts à adopter une attitude sympathique pour tâcher de définir quel était notre devoir.

L'honorable M. EULER: Personne ne l'a interprétée de cette façon.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, ceux qui l'ont entendue; mais personne ne lui donna cette interprétation après qu'on l'eût dénaturée dans tout le Canada. Nous aurions sûrement dû répondre sur un ton sympathique. Notre droit et notre devoir étaient de discuter avec la Grande-Bretagne de l'attitude à adopter en l'occurrence. Je tiens à exprimer ici un vœu: une fois la guerre terminée, alors qu'avec l'aide de la Providence, nous aurons vaincu l'ennemi, j'espère que si nous signons des traités, le Gouvernement, même s'il se compose des honorables messieurs qui siègent en face, ne s'avisera pas de dire, "Nous n'avons rien à voir à ces traités et nous serions offusqués si le gouvernement britannique nous demandait de voir à ce qu'on les respecte." Il me semble que lorsque nous signons des traités, il nous incombe, au moins dans une certaine mesure, de voir à ce que tous les signataires s'en tiennent à leurs engagements. Nous aurions dû répondre immédiatement au gouvernement britannique, dans un esprit de collaboration, "Prêts, oui prêts," mots que prononça jadis sir Wilfrid Laurier lui-même à la Chambre des communes. Peut-être était-ce notre devoir d'insister pour que l'on étudiat de nouveau le traité, mais nous avons tout à fait tort de dire au gouvernement britannique que nous n'avions plus rien à y voir.

L'honorable M. DANDURAND: La Grande-Bretagne reconnu, je crois, que nous avions indiqué le chemin de la paix en refusant d'acquiescer à la proposition de Lloyd George.

Je propose que le bill soit adopté en deuxième lecture.

L'honorable M. MURDOCK: Il s'agit d'un projet de loi qui mérite que nous nous y arrétions, et j'insiste pour formuler une déclaration avant que la motion ne soit mise aux voix.

L'honorable M. DANDURAND: Je prierais l'honorable sénateur d'y renoncer, de peur de s'attirer quelque réplique.

L'honorable M. MURDOCK: J'insiste, en vertu du droit que possède tout simple sénateur, pour formuler une déclaration.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suis en mesure d'assurer qu'il n'y aura pas de réplique.

L'honorable M. MURDOCK: Il ne faudrait pas se leurrer sur la soi-disant unanimité que

le Sénat apporte dans la poursuite énergique de notre effort de guerre. La division existe en effet dans nos rangs. L'opposition trouve que nous ne faisons pas assez; et nous croyons, en toute sincérité, que nous tentons tout ce qui est possible. Je désire citer un extrait des débats du Sénat, que l'on trouvera à la page 49 du compte rendu de 1934; ces quelques lignes établiront l'attitude prise alors par ceux qui font partie de l'opposition actuelle, quand ils étaient au pouvoir, lorsque le distingué général de Vancouver (l'honorable M. McRae) prononça un long discours. Je cite le passage suivant:

Pour participer à cet imbroglio européen, nous sommes une petite nation de dix millions et demi d'habitants. Nous nous trouvons à une grande distance de l'Europe. Devant la certitude de cette guerre, je tiens à appeler l'attention de cette honorable Chambre et de tout le pays sur l'occasion que l'heure actuelle nous fournit de nous retirer honorablement de la Société des Nations—occasion que les événements qui suivront ne nous procureront pas. Je me rends compte de la gravité de la déclaration que je vais faire à cette honorable Chambre, mais c'est mon opinion réfléchie et bien arrêtée que j'exprime en disant que je ne puis rien concevoir de ce qui doit arriver qui justifierait notre pays de sacrifier la vie d'un seul Canadien sur les champs où la bataille se livrera en Europe.

Quelques honorables sénateurs: Très bien! Très bien!

J'appelle l'attention des honorables sénateurs sur les applaudissements.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ils ne venaient pas de nous.

L'honorable M. MURDOCK: Telle était l'attitude en 1934: "La vie d'un seul Canadien sur les champs où la bataille se livrera en Europe." On jette actuellement les hauts cris, comme l'a fait un avocat de Toronto, parce qu'il n'y avait pas de soldats canadiens sur la crête de Vimy pour protéger le monument du souvenir érigé par le Canada. Logique tu n'es qu'un vain mot!

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur sait que cette opinion est celle d'un particulier et qu'elle n'a été appuyée par aucun de nous.

L'honorable M. MURDOCK: La déclaration fut accueillie par des applaudissements, d'après le compte rendu.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, devant les remarques de l'honorable sénateur de Parkdale, je sollicite de cette Chambre la faveur de répondre immédiatement.

Bien entendu que je me suis ravisé. Il y a six ans, à mon retour d'Europe, j'étais tellement convaincu d'un conflit inévitable que j'utilisai le seul moyen à ma disposition de

L'hon. M. MURDOCK.

saisir la Chambre de la gravité de la situation, dans l'espoir de soustraire le Canada à ce qui m'apparaissait comme une catastrophe inéluctable. Bien des choses se sont passées depuis cette époque. A ce moment, la plupart des honorables sénateurs m'estimaient pessimiste, mais qui aurait alors pu prévoir, serait-ce par le plus grand effort d'imagination, l'état de choses où le monde se trouve aujourd'hui? La situation est changée.

L'honorable M. MURDOCK: Cela est admis.

L'honorable M. McRAE: Voilà que nos libertés elles-mêmes sont en danger et c'est maintenant le devoir sacré de tout Canadien loyal envers son pays de faire l'impossible pour aider les Alliés à gagner la guerre. Le *hansard* apprendra aux honorables sénateurs de quelle attaque je fus l'objet de la part du très honorable sénateur de Parkdale. Je n'étais pas à la Chambre haute à cette époque.

L'honorable M. MURDOCK: Je ne porte pas encore ce titre.

L'honorable M. McRAE: Mes excuses: l'honorable sénateur de Parkdale. Il revient encore aujourd'hui sur mon discours de 1934, qu'il semble avoir conservé à l'esprit depuis ce moment. Je lui pose la question: lequel des deux avait raison il y a six ans, lui ou moi, en ce qui concernait l'avenir? Il n'en a pas moins la témérité de soulever la question aujourd'hui dans le même esprit qui l'animait il y a six ans passés. Eh bien, je suis heureux qu'il ait agi ainsi. J'ai exprimé honnêtement mon opinion sincère alors que je croyais la guerre inévitable. J'étais abattu et découragé par l'apathie que j'observais en Angleterre et en ce pays. Je n'ai jamais cru que nous nous trouverions dans la situation actuelle. Nos libertés, je le répète, dépendent du résultat du présent conflit, et je suis fier de pouvoir déclarer ici aujourd'hui que les paroles que j'ai prononcées il y a six ans n'ont aucun rapport avec la situation actuelle.

L'honorable M. MURDOCK: Très bien.

L'honorable M. McRAE: Je rappellerai à l'honorable sénateur qu'il n'y eut alors personne pour m'appuyer à l'époque, soit d'un côté ou de l'autre de la Chambre. Je savais exposer une opinion impopulaire, mais mon impression de la gravité de la situation était si vive, je le répète, qu'au risque d'encourir les foudres de l'honorable sénateur de Parkdale, je soumis mon opinion à la Chambre. Apparemment, le temps n'a pu atténuer en rien son ressentiment.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

L'honorable Oswald Smith Crocket, délégué de l'Administrateur, étant venu et ayant pris place au pied du Trône, la présence de la Chambre des communes ayant été requise et celle-ci étant venue accompagnée de son Orateur, il a plu à l'honorable délégué de l'Administrateur de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1941.

Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de l'Administrateur de se retirer.

La séance est reprise.

IMMIGRATION DE GRANDE-BRETAGNE ET DE FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, la semaine dernière, le très honorable leader me posa une question concernant l'attitude du gouvernement quant à l'immigration des sujets britanniques et français au Canada. Je veux lire, à ce sujet, une lettre reçue du Directeur du service de l'Immigration, M. F. C. Blair. Sur un certain point, il a peut-être diminué la portée de la question de mon très honorable ami; dans ce cas, je demanderai à M. Blair de compléter sa lettre.

Voici ce qu'il m'écrivit:

Monsieur le Sénateur Dandurand,

Je réponds à vos demandes concernant ce que l'on doit faire des sujets britanniques et français désireux de trouver refuge au Canada pour la durée de la guerre,...

Ce passage limite peut-être l'idée exprimée par mon très honorable ami.

...Je puis dire que ces réfugiés sont admis librement; tout ce qu'on exige d'eux, c'est qu'ils soient en bonne santé et qu'ils rejoignent des parents ou des amis au Canada qui peuvent en prendre soin, ou bien qu'ils aient assez d'argent pour subvenir à leurs besoins. Nos fonctionnaires à Londres et à Paris sont munis des instructions nécessaires à ce sujet.

L'on pourra peut-être se demander si notre manière de procéder à ce sujet ne facilite pas l'accès au Canada de personnes susceptibles d'y devenir des pupilles de l'assistance publique ou ne favorise pas l'entrée de ceux qui veu-

lent s'y livrer à des menées subversives. Je vous prie de noter que j'ai mentionné seulement les citoyens français et britanniques. Ces citoyens seront munis de passeports délivrés par leurs gouvernements et cela, ajouté aux autres mesures préventives prises par nos propres agents, doit être considéré comme une protection suffisante contre la création de difficultés au Canada.

Le très honorable M. MEIGHEN: M. Blair a assez bien exposé ce que j'avais moi-même à l'esprit. Toutefois, je ne me soucie même pas de restrictions à l'heure actuelle. J'aimerais voir le Gouvernement offrir positivement de donner refuge à tous les citoyens qui le désirent, au moins pour la durée de la guerre.

L'honorable M. DANDURAND: Je remarque que M. Blair dit "Nos agents à Londres et à Paris ont reçu des ordres formels touchant ce mouvement." Je ne sais pas si la déclaration officielle générale pourrait nous fournir quelque indication de l'empressement du Gouvernement à accepter les citoyens français et britanniques.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est mon opinion.

L'honorable M. DANDURAND: Il serait sans doute nécessaire de s'aboucher avec les deux gouvernements. Je sais que le gouvernement français ne permettrait pas aux hommes de quitter le pays.

Le très honorable M. MEIGHEN: Evidemment non. J'ai dit "subordonnement à l'approbation de leurs gouvernements." Je songeais surtout aux enfants et, dans leur cas, il me semble qu'il n'y a pas lieu d'appliquer de restrictions. Ces enfants seraient absolument sans ressource, mais j'estime que, durant cette guerre, le Canada devrait donner refuge à tout enfant français ou anglais même s'il n'a pas le sou.

L'honorable M. DANDURAND: J'imagine que les deux gouvernements n'autoriseraient pas la venue ici de personnes qui pourraient être indésirables pour certaines raisons.

Le très honorable M. MEIGHEN: La Grande-Bretagne ne permettrait pas non plus à ses citoyens de quitter le pays.

L'honorable M. DANDURAND: Il existe un élément subversif que le Gouvernement tient sous une stricte surveillance, étant donné qu'il pourrait attenter à la sécurité de l'Etat.

Mon très honorable ami se rend compte, j'en suis sûr, que le gouvernement britannique ne saurait permettre aux nazis, aux fascistes ou aux communistes de tirer partie de l'offre qui est faite.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le gouvernement britannique saurait y voir.

AJOURNEMENT

L'honorable M. DANDURAND: Je propose que lorsque le Sénat s'ajournera ce soir, il reste ajourné jusqu'à mardi, à huit heures du soir.

Le très honorable M. MEIGHEN: Un mot au sujet de la motion. Je ne vois pas d'inconvénient grave à ajourner à mardi, bien que j'espérais que l'on n'ajournerait que jusqu'à lundi. Voici, de ma part, une proposition que je me proposais de formuler auparavant au leader de la Chambre, mais l'occasion de le faire m'a manqué avant de la discuter avec un ou deux membres de ce côté-ci de la Chambre. Il me semble que durant la guerre, afin que la Chambre ne fasse pas attendre son concours en se réunissant toutes les fois qu'elle le peut, et afin aussi de hâter l'adoption des mesures considérées urgentes, il conviendrait peut-être de modifier le Règlement—je crois la chose possible, et je sais qu'on a modifié celui de l'autre Chambre—par voie de résolution, en vue de permettre à Son Honneur le Président de nous convoquer par quelque procédure simple durant l'ajournement. Si l'on modifiait le Règlement en ce sens, nous nous sentirions plus à l'aise durant l'ajournement, car il n'y aurait aucun danger pour que nous ne nous trouvions pas ici lorsque c'est nécessaire. Un amendement très simple suffirait, et son application ne porterait que sur la durée de la guerre.

L'honorable M. DANDURAND: J'accueille avec plaisir la suggestion du très honorable sénateur, car je me suis souvent inquiété de ce qui pourrait arriver lorsque le Sénat est ajourné, et je me suis aussi demandé si nous ne pourrions pas déléguer à Son Honneur le Président une autorité propre à surmonter la difficulté. J'inviterais Son Honneur le Président à rechercher avec le greffier de la Chambre ainsi qu'avec le commis légiste, si l'on ne pourrait pas modifier notre procédure dans le sens indiqué. Il aura jusqu'à mardi pour examiner la question. Qu'il communique ensuite sa décision aux deux leaders.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 4 juin à huit heures du soir.)

SÉNAT

Mardi 4 juin 1940.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

Le très hon. M. MEIGHEN.

ÉQUIPEMENT DE L'ARMÉE ACTIVE
CANADIENNE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. TANNER demande au Gouvernement:

1. Dans une division canadienne de l'armée active du Canada, quel est le nombre de: a) Mitrailleuses Vickers? b) Mitrailleuses automatiques Bren? c) Mortiers de tranchée de 3"? d) Mortiers de tranchée plus légers? e) Carabines contre les chars d'assaut?

2. Dans une division canadienne de l'armée active du Canada, quel est le nombre de: a) Véhicules pour transporter les mitrailleuses Bren? b) Camions? c) Camions pour transporter les pelotons? d) Cuisines de campagne? e) Tracteurs? f) Autres véhicules motorisés?

3. Dans une division canadienne de l'armée active du Canada, quel est le nombre de canons de 25 livres—obusiers?

4. Dans une division canadienne de l'armée active du Canada, quel est le nombre et le calibre des autres canons employés dans la division, à l'exclusion des canons antiaériens et anti-tanks?

5. Dans une division canadienne de l'armée active du Canada, quel est le nombre et le calibre de: a) Canons antiaériens? b) Canons anti-tanks?

6. Parmi tout l'équipement, les armes, les véhicules et autres mentionnés dans les questions précédentes et les réponses s'y rapportant, quels sont l'équipement, les armes, les véhicules et autres fabriqués au Canada?

7. Quelles sont les sources de manufacture et de production, respectivement de chaque classe d'armes, d'équipement de véhicules et autres ci-dessus mentionnés dont est pourvue la Première Division canadienne de l'armée active du Canada?

8. A quelles sources de manufacture ou de production, respectivement, se procure-t-on ou peut-on se procurer, pour la Deuxième Division canadienne de l'armée active du Canada, chaque classe d'armes, d'équipement, de véhicules et autres mentionnés ci-dessus?

9. Est-il vrai que les carabines dont la Première Division canadienne était armée lorsqu'elle a quitté le Canada lui ont été retirées et que cette division a été équipée de carabines neuves ou à canons nouveaux de provenance britannique?

10. Est-il vrai que le départ d'Angleterre de la Première Division canadienne pour le théâtre de la guerre a été retardé parce que certain équipement de provenance canadienne n'est pas arrivé?

11. Y eut-il retard dans l'arrivée en Angleterre d'un tel équipement? Quel était cet équipement? Quelle fut la cause du retard? Quel fut le retard dans la livraison de cet équipement en Angleterre?

L'honorable M. DANDURAND: J'ai reçu des réponses à certaines questions de l'honorable sénateur. L'intérêt public exige que quelques-unes de ces questions restent sans réponse. Autre empêchement: les documents dont il s'agit viennent de la Grande-Bretagne. Demain, je répondrai aux questions auxquelles il peut être répondu.

FABRICATION D'ÉQUIPEMENT MILITAIRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. Griesbach demande au Gouvernement :

1. Le Gouvernement du Canada, en son propre compte ou pour le Gouvernement britannique, a-t-il accordé au Canada des contrats pour la fabrication au Canada de: *a)* Mitrailleuses? *b)* Mortiers de 3"? *c)* Mortiers plus légers? *d)* Revolvers? *e)* Pistolets? *f)* Fusils? *g)* Obusiers de 25 livres? *h)* Canons d'autres calibres? *i)* Canons antiaériens? *j)* Canons anti-tanks?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement voudrait-il établir l'identité desdits contrats dans les registres des opérations du Conseil des Achats de la Défense et de la Commission des Approvisionnements de guerre?

3. Quel est le nombre ou la quantité des objets ainsi requis aux termes de ces contrats et combien d'articles ci-haut nommés ont été terminés et livrés?

4. Le gouvernement du Canada, pour son propre compte ou pour le Gouvernement britannique, a-t-il accordé au Canada des contrats pour la fabrication au Canada de: *a)* Chars d'assaut lourds? *b)* Chars d'assaut moyens? *c)* Chars d'assaut légers? *d)* Véhicules pour transporter des mitrailleuses Bren? *e)* Tracteurs? *f)* Camions de même modèle et de même standard que ceux utilisés dans l'armée britannique?

5. Qu'a-t-on accompli dans la fabrication des munitions suivantes: *a)* Calibres .303? *b)* Munitions pour revolvers? *c)* Munitions pour calibres .50? *d)* Munitions pour canons de campagnes de divers calibres?

L'honorable M. DANDURAND: On me demande de transformer cette question en demande de dépôt de documents. Lorsque cela sera fait, on répondra à ces questions.

L'honorable M. GRIESBACH: L'honorable sénateur remarquera que j'ai donné avis à l'effet que j'appellerais l'attention du Sénat sur la fabrication de l'équipement militaire au Canada ainsi que sur les réponses que je m'attendais à recevoir en temps opportun à mes questions.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur peut aborder maintenant la question qu'il entend discuter, s'il le désire, mais il me semble que les honorables sénateurs s'intéresseraient plus à son exposé s'ils avaient sous les yeux les documents qui pourraient être déposés si nous adoptions un ordre de dépôt.

L'honorable M. GRIESBACH: Je souligne le fait que ceux auxquels la question est familière sont déjà parfaitement au courant des réponses. Je veux simplement savoir quand le Gouvernement répondra à mes questions. L'honorable leader me renseignerait-il là-dessus? Il y a urgence et je tiens à aborder le sujet sans plus tarder.

L'honorable M. DANDURAND: Je sais que plusieurs des questions de l'honorable sénateur lui sont très familières, mais je suis sûr que d'autres honorables sénateurs ne sont pas aussi bien renseignés que lui, et je lui demanderais d'attendre que je sois en mesure de répondre aux questions avant de faire son exposé.

L'honorable M. GRIESBACH: J'y consens volontiers si l'honorable leader de la Chambre veut bien me dire quand il y répondra.

L'honorable M. DANDURAND: Je répondrai demain à l'honorable sénateur. D'ici là, je demanderais que la question soit réservée.

L'honorable M. GRIESBACH: D'accord.

(La question est réservée.)

COOPÉRATION EN VUE DE LA GUERRE COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable C.-P. BEAUBIEN propose :

Qu'un Comité choisi par les leaders du Sénat soit constitué dans le dessein d'aviser des meilleurs moyens dont les membres de cette Chambre peuvent aider le pays dans son effort de guerre.

Honorables sénateurs, cette motion n'appelle que de brèves explications de ma part, mais j'aimerais à exposer brièvement le motif qui m'inspire à la soumettre à votre approbation.

Il est hors de doute que le Sénat compte parmi ses membres beaucoup de sénateurs de compétence et d'expérience éprouvées. A n'en pas douter non plus, le Gouvernement doit en ce moment s'acquitter d'une lourde tâche. C'est pourquoi il me paraît indiqué de charger un comité choisi par les leaders de la Chambre, de rechercher si des sénateurs des deux côtés de la Chambre ne pourraient pas assumer une partie de la tâche, soit au Parlement soit au dehors. Plusieurs honorables sénateurs m'ont signifié leur vif désir de contribuer à l'œuvre qui domine en ce moment dans nos préoccupations—c'est-à-dire gagner la guerre—mais, ne sachant pas de quelle façon s'employer au juste, ils hésitent à faire preuve d'initiative. Ils offriraient volontiers leur concours à la moindre invitation. Je propose donc qu'un comité nommé par les deux leaders soit chargé d'examiner la situation et de rechercher en quoi les honorables sénateurs, individuellement ou collectivement, peuvent contribuer à l'effort de guerre, afin que, dans l'exercice de leurs fonctions, ils puissent jouer un rôle plus important.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien) se

préoccupe beaucoup depuis quelques semaines de la part que lui-même et d'autres membres de la Chambre peuvent prendre en vue d'apporter leur concours aux diverses mesures prises afin de gagner la guerre. Je suis convaincu que plusieurs sénateurs jouent déjà, dans leurs provinces respectives, un rôle actif dans les diverses organisations qui se sont formées. L'honorable sénateur croit cependant qu'il conviendrait que les deux leaders chargent un comité peu nombreux d'examiner les propositions susceptibles d'émaner des honorables sénateurs en vue de coopérer individuellement avec diverses organisations fonctionnant déjà ou qu'il est question de fonder. Il rencontre des honorables sénateurs qui lui disent: "J'aimerais à faire plus que l'on n'attend de moi à titre de sénateur en assistant aux séances de la Chambre." Nul ne niera que voilà un sentiment fort louable, et je n'ai aucune objection à formuler contre la motion de l'honorable sénateur.

Je suppose, étant donné que la motion mentionne les deux leaders, que mon très honorable ami est du même avis que moi.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Je reconnais qu'un tel comité peut être de quelque utilité, mais dans l'administration d'un pays constitué ainsi que le nôtre, j'estime que tout travail accompli par d'autres que les membres du Parlement doit être le fruit de l'initiative privée. Quelque poste public que l'on remplisse, que l'on soit membre du Parlement ou que l'on exerce une autre charge quelconque, l'initiative, la direction et le premier rôle appartiennent au Gouvernement. Néanmoins, la tâche qui nous incombe en ce moment, bien que relevant au premier chef du Gouvernement, exige le concours actif de la population elle-même, et je crains que la nécessité de cette tâche n'aille en augmentant. Je me range à l'avis de ceux qui ne partagent pas la confiance exprimée par le ministre de la Justice en ce qui concerne l'efficacité du contrôle exercé sur les éléments subversifs au pays, éléments qui, bien que l'on soit maintenant fixé à leur égard, se montrent sous un tout autre aspect et modifient entièrement leur attitude à mesure que le danger augmente pour l'Etat; et j'estime réellement qu'il y aurait lieu pour les membres des deux chambres ainsi que pour tous les citoyens qu'anime l'intérêt de l'Etat de prendre sur eux d'aider le Gouvernement à cet égard, et que notre exemple et, peut-être, notre inspiration peuvent s'avérer de quelque utilité.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. DANDURAND.

BILL DU SERVICE NAVAL

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 2, loi modifiant la loi du service naval.

Le bill est lu pour la première fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, quiconque connaît notre procédure sait que le règlement exige un avis de deux jours préalablement à la deuxième lecture d'un projet de loi. Si je me conforme maintenant à cette règle, le bill sera renvoyé à jeudi. Vu le petit nombre de questions inscrites à l'Ordre du Jour de demain; vu aussi que huit ou dix projets de loi nous attendent, je suppose, que la Chambre ne consentirait-elle pas à l'unanimité à inscrire à l'Ordre du Jour de demain l'adoption des bills en deuxième lecture. Nous aborderions alors les mesures que le Sénat serait prêt à étudier. Plusieurs de ces bills sont d'un ordre non contentieux, tandis que d'autres peuvent exiger des explications. Je laisse à la Chambre le soin de décider si elle doit remettre à demain l'adoption de ces bills en deuxième lecture, et je demande à ce sujet l'avis du très honorable vis-à-vis.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Je souscris entièrement à l'idée d'adoucir le règlement dans la mesure où le permettront les honorables sénateurs,—et nous avons des droits égaux à ce sujet—et de hâter autant que possible l'adoption du programme législatif, tout en veillant à travailler à bon escient. Je propose que nous allions de l'avant et adoptions ce soir les bills qu'il est possible d'adopter, réservant pour demain ceux qui exigent, croyons-nous, un avis de vingt-quatre heures.

L'honorable M. DANDURAND: En ce cas je vais donner des explications au sujet du bill à l'étude.

Le bill a pour objet d'assujettir à la discipline navale ceux qui se sont engagés à servir à titre de civils sur un navire particulier ou sur les navires que peut déterminer le ministre. Ces personnes, n'appartenant pas aux forces navales du Canada, n'ont pas droit à la pension ni aux autres avantages dont jouissent les membres de ces forces. Le bill reproduit quant à la forme celui adopté par le parlement du Royaume-Uni et visant un cas semblable qui se présentait dans la marine royale. Il empêchera le retour des problèmes que posèrent à la fin de la dernière guerre ceux qui exerçaient un emploi analogue dans les forces navales canadiennes.

Le bill lui-même porte en annexe la note explicative suivante:

Le Loi du service naval, chapitre 139 des Statuts révisés du Canada, 1927, ne renferme aucune disposition en vertu de laquelle les civils servant dans les forces navales du Canada peuvent être soumis à la discipline navale.

Au cours de la dernière guerre, on a remédié à cet état de choses en enrôlant ces personnes dans la Réserve volontaire de la Marine royale canadienne "pour fins de discipline seulement". Pour des raisons d'ordre administratif, cette procédure n'a donné aucune satisfaction. Elle a prêté le flanc à certaines objections au point de vue juridique et donné lieu à un grand nombre de demandes d'indemnité pour service de guerre qui, bien que n'étant pas recevables en droit, étaient extrêmement difficiles à rejeter. Dans l'intérêt de la discipline, et en vue de supprimer les difficultés administratives et autres ci-dessus mentionnées, il est essentiel d'édictier dans la Loi du service naval une disposition concernant les civils qui peuvent être employés comme susdit. Tel est l'objet du présent Bill.

Je ne crois pas avoir à donner au Sénat de plus amples explications pour motiver le bill à l'étude. J'en propose la deuxième lecture.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, dans la mesure où le bill vise à assujettir aux dispositions de la loi du service naval relatives à la discipline des volontaires employée à titre temporaire dans le service naval, il est sans doute motivé. Mais voyons l'autre côté de la médaille. Ces volontaires ne peuvent avoir à fournir qu'un service de peu de durée. Il est juste de les assujettir à la discipline, mais n'est-il pas un peu dangereux de leur étendre tous les avantages conférés aux membres réguliers du service naval? J'ai en vue un cas semblable arrivé dans la Milice. Un grand nombre d'anciens combattants de la dernière guerre qui ne font plus partie de l'armée permanente feraient d'excellents instructeurs. Ils brûlent du désir d'être utiles dans une sphère où les services tels que ceux qu'ils sont en mesure de fournir sont en très grande demande. Le ministère, me dit-on, n'incline guère à accepter les services de ces hommes, s'ils ne sont pas de la catégorie A quant à l'état de santé, donnant pour raison qu'en cas de décès ou de maladie ces hommes et leurs familles joueraient de certains droits très importants quant à la pension. Il est fort probable que sauf dans des cas exceptionnels, des hommes d'un tel caractère consentiraient à renoncer au droit à la pension. On comprend aisément que le ministère veuille épargner au pays de lourdes obligations par le simple fait d'accepter des services d'un caractère tel qu'ils ne devraient comporter aucun droit à la pension.

Ceci dit, passons au bill à l'étude. On me dit que le service naval actuel comprend une

multitude d'embarcations de tous genres et de toutes descriptions: yachts, grand et petits, appartenant à des particuliers, et le reste. J'ignore en quoi consistent tous ces auxiliaires dont il est question dans nos rapports, mais je sais le type de bateaux que l'on se procure, et je prends pour acquis—je n'ai aucun motif de croire le contraire—qu'ils vont servir à une fin utile. Il va falloir s'assurer les services temporaires d'officiers et de matelots pour la manœuvre de ces bateaux. Des volontaires vont se présenter, et bien qu'il soit tout à fait juste de les assujettir à la discipline et de leur conférer aussi des avantages égaux quant à la solde, on croirait que des restrictions dussent être imposées quant aux droits à la pension qu'ils seraient susceptibles de faire valoir. Une lecture attentive du bill révélera que ces hommes, outre d'être assujettis à la discipline instituée aux termes de la loi du service naval, ont également droit à tous les avantages qui en découlent. Il est fort possible qu'ils aient des titres à tous ces droits, mais j'inclinerais à croire qu'il convient de ne pas les leur accorder. Je voudrais, sur ce point, avoir les éclaircissements les plus complets. Il me vient à l'idée que c'était peut-être pour éviter cette obligation que l'on accorda durant la dernière guerre à ces hommes le statut de volontaires de la réserve navale. L'adoption du bill nous protégera sur toute la ligne. La distinction est nette entre le droit à la pension acquis à un homme qui risque sa vie au service de l'Etat, voire au service d'un particulier, et accorder ce même droit à un homme moins bien entraîné et, partant, moins prudent, qui s'offre à titre temporaire. Peut-être conviendrait-il de demander aux fonctionnaires de l'Etat de nous fixer quant à ces droits. Il se peut que je fasse erreur, mais en lisant le bill je me suis demandé si nous n'allons pas assumer une obligation dont nous parlerons et que nous aurons lieu de regretter dans les années à venir.

L'honorable A. C. HARDY: L'honorable leader de l'autre côté de la Chambre a soulevé, à mon sens, une objection non seulement excellente mais très importante. Je sais pour ma part que plusieurs vaisseaux armés et employés par la marine canadienne sont de simples patrouilleurs. Ils surveillent les eaux, du lac Supérieur jusqu'à Halifax. Le risque d'un engagement naval est totalement inexistant pour un grand nombre de ces bateaux. Le seul danger auquel ils seront jamais exposés est celui qui peut survenir du fait de la navigation dans les eaux intérieures du pays et, pour certains d'entre eux, de la patrouille de nos ports. Bien qu'il soit possible d'assujettir à toutes les rigueurs de la discipline navale les équipages de ces bateaux, surtout ceux affectés à la patrouille, j'estime que le

bill devrait énoncer dans une clause distincte la responsabilité actuelle et future de l'Etat à leur endroit ainsi qu'envers leurs familles. Nous avons vu par les dossiers relatifs aux pensions que des centaines, pour ne pas dire des milliers, d'anciens combattants revenus en assez bonne santé ont subi avec les années un amoindrissement physique d'une sorte ou d'une autre, ce qui, en vertu des modifications apportées de temps à autre à notre législation, les autorisent à motiver une demande de pension sur le fait que leur incapacité est directement ou indirectement attribuable à leur service militaire.

Le Canada emploiera sans aucun doute une multitude de bateaux dont la manœuvre exigera de très nombreux équipages. Je me suis adonné un peu à cette question et j'ai vu un nombre élevé de bateaux nous arriver du Sud—on les appelle des yachts—pour la patrouille. Peut-être sont-ils d'une très grande utilité. Cela je l'ignore, mais je sais qu'ils portent des équipages nombreux et que chacun de ces hommes est un pensionnaire possible et peut réclamer une prime ou une gratification à la fin de la guerre. Il convient de scruter le bill avec soin et de le modifier pour résoudre le cas posé par le très honorable leader de l'autre côté de la Chambre.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je souscris entièrement aux avis exprimés par mon très honorable leader (le très honorable M. Meighen) et l'honorable sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy). Nos meilleurs jeunes gens s'offrent par milliers dans tout le pays, certains à la Réserve volontaire royale canadienne, d'autres pour la patrouille navale et le reste sur des bateaux plus modestes. Je ne crois pas mal juger cette jeunesse en disant qu'elle n'attend aucune pension du gouvernement canadien et que ce n'est pas ce motif non plus qui l'a poussée à s'enrôler. J'estime, il va sans dire, que ceux qui s'enrôlent dans la Réserve volontaire royale canadienne et traversent en Angleterre—comme le font un très grand nombre—, pour y exécuter des tâches ardues et dangereuses, devraient avoir droit à la pension. Je voyais l'autre jour dans les grands journaux de ma ville une annonce où l'on demandait quatre mille hommes: des soutiers, des charpentiers, et d'autres encore. Je ne crois pas que l'on ait besoin de ces hommes pour le service outre-mer. Ainsi que l'a si bien dit l'honorable sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy), ces hommes seront sans doute affectés à la patrouille au Canada.

A ceux qui restent au pays et servent dans les eaux territoriales vont notre reconnaissance et nos remerciements pour offrir leurs services à ce moment. Des milliers d'entre eux font des travaux de patrouille qui sont indispen-

L'hon. M. HARDY.

sables, sans doute, mais qui ne sont pas dangereux, comme chacun l'admettra. J'estime donc qu'il convient de modifier le bill de façon à réserver le droit à la pension exclusivement à ceux qui s'enrôlent pour le service outre-mer dans la Réserve volontaire royale canadienne.

L'honorable W. A. GRIESBACH: Honorables sénateurs, je ne puis souscrire aux avis exprimés par le très honorable leader de ce côté-ci de la Chambre (le très honorable M. Meighen) et les deux honorables préopinants (les honorables MM. Hardy et Ballantyne). Voici ma première objection: lorsqu'il s'agira de rédiger l'amendement préconisé par les honorables sénateurs, on en constatera tout simplement l'impossibilité à moins d'établir deux services distincts. Si l'on veut établir un service de patrouille des côtes, disons, et en faire une division entièrement distincte du service naval, et dont le personnel portera un uniforme différent et le reste, on peut aller de l'avant et le traiter comme un organisme distinct; mais si tous les hommes appartiennent au même service et sont tous sur le même pied quant à l'avancement, c'est là que surgit la difficulté. Si la chaudière d'un navire patrouillant la rivière Saint-Clair fait explosion en ébouillantant le soutier, les blessures de ce dernier lui seront aussi pénibles et auront autant de conséquences pour sa vie et sa santé que si l'accident s'était produit dans la mer du Nord ou ailleurs en Europe. L'homme qui se fracture une jambe dans une chute en travaillant dans les eaux territoriales boîtera et souffrira autant que s'il avait été blessé outre-mer.

Si l'on désire deux services distincts, on peut légiférer en conséquence. En ce cas il ne faut pas exiger d'un homme employé dans ce service canadien de rang inférieur d'accomplir une tâche d'un service du front. Si l'on établit un service naval distinct et un service distinct de patrouille du littoral, il ne convient pas d'exiger des membres du service de patrouille des côtes d'aller en mer ou de courir des dangers du genre de ceux qu'affrontent les membres du service naval proprement dit.

En pareilles questions il faut consulter les officiers chargés de diriger ces hommes partout où vont leurs navires et se ranger à leur avis. C'est aux officiers qu'incombe le maintien de la discipline, et ce sont eux qui conduiront peut-être ces hommes au combat. Je doute fort que l'on puisse avoir deux catégories de marins dans le même navire, ou dans les mêmes eaux territoriales, ou dans le même service. Je sais que l'armée ne saurait compter deux catégories de soldats. Malgré toute ma bienveillance à l'endroit de ceux qui croient qu'il convient de défendre sans cesse le trésor

public contre les conséquences qui découleraient de l'enrôlement imprévoyant et absurde d'hommes inaptes au point de vue physique, j'estime que l'adoption de l'amendement entraînerait de graves difficultés.

L'honorable M. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, me permettrait-on de prendre de nouveau la parole? Je répète que je ne puis souscrire à l'avis de l'honorable et brave préopinant. Il conviendrait certes d'accorder le droit à la pension à ceux de la Réserve volontaire royale canadienne qui se rendent outre-mer sur des relevés de mines—et un grand nombre de ces bateaux seront envoyés—ou sur des chasseurs de sous-marins, ou encore sur d'autres bateaux; mais je ne puis concevoir que ce droit soit accordé aux milliers d'autres qui n'auront qu'à patrouiller le littoral canadien. En réponse aux arguments de mon honorable et vaillant ami, je dirai que nous organisons maintenant une armée territoriale de volontaires et, sans doute, si un de ces volontaires se cassait une jambe ou se blessait autrement, il n'aurait pas droit à la même pension qu'un membre de l'armée canadienne outre-mer. Ceux qui offrent de servir sur des bateaux patrouilleurs tiennent à faire leur part, et ils ne s'attendent certainement pas à ce que le pays, qui porte déjà le fardeau d'une dette écrasante, leur paie des pensions. Des milliers de Canadiens sont prêts à faire ce travail. Il se peut que l'un d'eux serve aujourd'hui sur un bateau patrouilleur en qualité de mécanicien, et qu'il quitte le service la semaine prochaine.

Je conviens que tous ceux qui servent dans les eaux canadiennes soient soumis à la discipline navale, mais la Chambre aurait tort de leur appliquer la loi des pensions. J'ai rencontré plusieurs de ces braves jeunes volontaires dans ma propre ville, et ils sont très bien doués. Ils font de l'entraînement, assistent à des cours, et se préparent de toutes manières à être utiles. Pourquoi cela? Simplement parce qu'ils veulent défendre leur pays. Si on leur demandait s'ils comptent sur une pension de l'Etat, je suis certain qu'ils répondraient par la négative. Je maintiens donc mes anciennes observations.

L'honorable H. L. McMEANS: Dans les provinces de l'Ouest, des centaines de cultivateurs âgés et leurs femmes reçoivent du gouvernement des pensions de \$40 par mois. Bien qu'ils eussent pu vivre du fruit de leurs fermes, ils les ont cédées à leurs fils, et sont des pensionnés de l'Etat.

L'honorable M. BALLANTYNE: Ce sont des pensions de vieillesse.

L'honorable M. McMEANS: C'est ce dont je parle. Je sais personnellement ce qui se

passé. Quand des propriétaires d'une ferme ont atteint l'âge de soixante-dix ans, ils la donnent à leurs fils. Toute la famille pourrait vivre sur cette ferme. Mais les filles trouvent de l'emploi dans les villes, la terre est cédée à un fils et les vieillards touchent une pension mensuelle de \$40. Je sais ce que je dis, vu que je connais plusieurs cas de cette nature. Il y a quelque chose de défectueux dans toute cette affaire de pensions.

L'honorable G. LACASSE: Honorables sénateurs, que l'on me permette quelques courtes observations. Mon honorable collègue d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) a raison jusqu'à un certain point, mais cela n'est pas une réponse aux arguments de son préopinant. Il y aurait un moyen terme de résoudre le problème. Il existe dans les diverses provinces des commissions d'accidents du travail. Je crois que les compagnies du Canada, telles que la Canada Steamship Lines et leurs employés sont soumis aux lois relatives aux accidents du travail. A mon avis, on pourrait imaginer quelque système de ce genre pour prendre soin des volontaires du service naval au Canada qui sont victimes d'accidents durant leur service. A cette fin, il serait peut-être nécessaire d'adopter une loi fédérale dans le sens des mesures provinciales d'accidents du travail. C'est une simple suggestion. J'attache beaucoup d'importance à la question soulevée au cours du débat. C'est à cause de mon expérience de médecin dans les causes d'accidents du travail en vertu des lois provinciales que je suggère quelque méthode fédérale de compensation pour les hommes qui deviennent malades ou sont frappés d'incapacité totale en servant leur pays—méthode qui ne lierait pas l'Etat comme dans le cas des soldats ou des marins, à l'intérieur du pays comme à l'étranger. Il faudrait substituer des indemnités de quelque nature aux pensions.

L'honorable M. GRIESBACH: La difficulté est qu'il faudrait préparer un amendement applicable même si vous avez clairement à l'esprit ce que vous avez l'intention de faire. L'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne) en est presque arrivé à une conclusion logique tout à l'heure. Il veut bien qu'un marin qui est blessé dans un combat naval outre-mer ait droit à une pension, mais il ne pense pas qu'un marin canadien à bord d'un bateau patrouilleur sur nos côtes soit dans la même classe. Eh bien, si un navire patrouille notre littoral et rencontre un croiseur ennemi, qui se prépare à le couler, quelle sera la position de l'équipe? Va-t-il amener bas pavillon en disant: "Hé! Nous ne sommes pas des marins qui se battent; nous sommes

dans une autre catégorie que les marins d'outre-mer". C'est ce qu'il faut examiner. Le fait que les hommes traversent en Angleterre ne veut rien dire, puisque l'ennemi peut venir chez nous, de sorte que cette classe particulière serait assujettie au bill dans les conditions envisagées par l'honorable sénateur d'Alma. Cela ne m'inquiète guère, parce que je suis convaincu que si vous essayez de préparer un amendement, vous constaterez qu'on ne peut l'appliquer.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je ne viole pas le Règlement, car, en ma qualité de motionnaire, j'ai le droit de réplique. La discussion m'a amené à la conclusion que nous devrions adopter ici un certain article du Règlement de la Chambre des communes, qui, après sa deuxième lecture, renvoie au comité plénier un bill pour sa discussion en détail. Quand un membre prend la parole deux ou trois fois il enfreint le Règlement, mais je ne m'y oppose pas sauf que...

L'honorable M. BALLANTYNE: Mon honorable ami me permettra-t-il de dire que dans l'autre Chambre un bill est discuté à fond lors de sa deuxième lecture.

L'honorable M. DANDURAND: Oui, le principe est examiné, mais, après sa deuxième lecture, le bill est renvoyé en comité plénier pour la libre discussion de tous ses articles.

Je désire faire observer au Sénat ce que le parrain du bill a dit l'autre jour dans l'autre Chambre en l'expliquant:

D'abord, je tiens à préciser que le bill vise les personnes non enrôlées dans la marine mais qui servent dans la marine. Ainsi, les pilotes, je suppose, pendant qu'ils servent dans la marine, les pêcheurs, et d'autres catégories de personnes dont les services sont retenus par la marine. La chose n'ayant apparemment pas été tirée au clair pendant la dernière guerre, il s'est produit alors des ennuis à l'égard de la discipline. Bien que je ne me rappelle aucun exemple distinct, je sais qu'il s'est présenté des difficultés au sujet de demandes de pensions. Le bill à l'étude s'appliquera, si j'ai bien saisi, à ceux qui servent dans la marine sans s'y être effectivement enrôlés et leur conférera, en matière de pension, des droits égaux à ceux dont jouissent les matelots enrôlés. Mon honorable ami me permettra de citer l'article premier. J'omets les mots qui me paraissent redondants:

1) Si un individu qui n'appartient pas au service naval contracte avec le Ministre un engagement pour servir Sa Majesté. . . et consent à se soumettre à la présente loi dès la signature de son engagement, cet individu y est assujetti pendant la durée de son engagement. . . et les dispositions de la présente loi s'appliquent à son égard comme si, pendant son assujettissement à ladite loi, il appartenait au service naval et se trouvait porté au rôle d'équipage d'un des navires canadiens de Sa Majesté en armement.

L'hon. M. GRIESBACH.

Cette disposition lui assurerait, il me semble, les droits de pension dont jouissent les membres de nos forces navales. Je me rappelle que, durant la dernière guerre, on a refusé certaines demandes de pension pour le motif que les intéressés n'étaient pas, à proprement parler, des membres des forces navales, au sens de la loi des pensions. Or, le bill à l'étude a pour objet de remédier à cet état de choses.

Il est clairement question d'accorder des pensions, comme l'ont dit le très honorable leader de l'autre côté de la Chambre, et ceux qui l'ont suivi.

Je propose le renvoi du débat à plus tard afin que je puisse me procurer un mémoire sur le droit de ces personnes à des pensions.

L'honorable M. GRIESBACH: L'honorable leader pourrait en même temps s'assurer quelle est la catégorie de personnes qui s'enrôlent dans la marine de cette façon. Un soldat est dans l'armée ou non, mais, apparemment, dans le cas qui nous occupe, un homme peut s'engager à servir sur un navire tout en ne faisant pas partie de la marine. Je voudrais savoir quelles sont ces personnes, quel est leur nombre probable, et pourquoi on ne les compte pas dans la marine.

L'honorable M. McMEANS: Je prie mes collègues d'avoir l'indulgence de me permettre une observation ou deux sur la question de règlement. L'honorable leader de la Chambre, je suppose, est celui qui, sauf un, viole le plus souvent le règlement. Nous l'écoutons toujours avec le plus vif plaisir, car il est exceptionnellement capable et remarquablement bien renseigné. Je vous rappellerai, en toute humilité, monsieur le Président, que c'est l'un des corps législatifs les plus importants, sinon le plus important de l'empire britannique, et, à mon avis, afin qu'il maintienne sa haute position, vous devriez appliquer strictement les articles du règlement. Ignorant notre procédure, mon honorable ami de Parkdale (l'honorable M. Murdock) s'est permis d'enfreindre le règlement plus souvent que tout autre membre. Quelle est l'utilité de ce règlement à moins qu'on ne l'observe? De quel droit un membre propose-t-il la deuxième lecture d'un bill immédiatement après sa première lecture? Sans contredit, monsieur le Président, vous vous montrerez le digne successeur des hommes capables qui ont présidé aux débats de la Chambre. Je vous prie donc d'insister afin que l'on respecte notre procédure. Avec tout le respect que je dois à l'honorable leader de la droite, je dirai que, à l'exception de mon honorable collègue de Parkdale, il est peut-être celui qui enfreint le plus souvent le règlement.

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable ami pourrait-il citer un ou deux exemples?

L'honorable M. McMEANS: Avec le plus grand plaisir. J'ai vu l'honorable sénateur se lever pour prononcer de longs et brillants discours...

L'honorable M. DANDURAND: Je ferai observer à l'honorable sénateur qu'il enfreint le règlement.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable député a parlé de tout à l'exception de la question dont la Chambre est saisie.

Le très honorable M. MEIGHEN: Comme la motion d'ajournement du débat est discutable, je ne violerai pas le règlement en faisant les observations suivantes. Je conviens parfaitement que tout homme, qui, sur le théâtre des hostilités, souffre d'un acte de guerre, tout en ne faisant du service que temporairement, a certains droits, et peut-être tous les droits de ceux qui se sont enrôlés régulièrement dans le service naval. Cependant, je n'ai jamais compris qu'un homme sur un vaisseau, sans avoir aucunement l'intention de prendre part aux activités de la guerre, par exemple sur un yacht de gentleman, qui ne pourrait s'attaquer qu'aux poissons, et qui vient à mourir...

L'honorable M. DANDURAND: Ce cas-là est-il inclus?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh! oui. Selon mes renseignements, nous avons environ cinquante-quatre bateaux auxiliaires, dont plusieurs de ce genre. Je présume qu'ils ont quelque chose à faire.

L'honorable M. DANDURAND: Je ferai observer à mon très honorable ami que des milliers de pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, de l'Île du Prince-Edouard et du Québec servent sur des vaisseaux qui surveillent l'ennemi et protègent ainsi Halifax.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ils surveillent peut-être mais ne pourraient se battre. S'ils étaient attaqués, on aurait peut-être raison d'examiner si les pensions peuvent être accordés légalement. Si un homme meurt en faisant du véritable service naval, sa famille a certains droits, mais s'il meurt dans le service loin de l'ennemi, ces droits ne devraient pas exister. Ce n'est pas une question insignifiante; des centaines de milliers de dollars peuvent être en jeu. Il me semble très facile de rédiger un amendement à l'effet que le pays n'aurait pas de pensions à payer dans des cas de cette nature. En réalité, si un homme meurt loin d'un théâtre de guerre, sa famille en souffre

autant que s'il meurt n'importe où ailleurs, ou périt en mer, mais la perte de sa vie ne donne à sa famille aucun droit contre le pays. Il y a une grande différence entre des droits de pension d'un homme qui s'engage dans la marine pour une longue période d'années et est sujet aux ordres de l'Etat, qui peut l'envoyer dans les postes les plus périlleux, et les droits de celui qui ne s'engage nullement dans un tel service. Si ce dernier était entraîné sur un théâtre de la guerre par accident, il aurait peut-être certains droits de pension, mais quand il meurt dans l'accomplissement ordinaire de ses fonctions, ce serait en imposer à l'Etat si sa famille était autorisée à profiter des droits mentionnés dans ce bill.

L'honorable M. BLACK: Quand nous en serons à la deuxième lecture, je crois qu'un fonctionnaire du ministère d'où émane cette mesure devrait être ici pour nous fournir les renseignements demandés.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. DANDURAND: Nous sommes à étudier la motion visant la deuxième lecture. La suggestion de l'honorable sénateur pourrait être examinée quand nous nous formerons en comité.

L'honorable M. BLACK: Il pourrait être présent à ce moment.

L'honorable M. DANDURAND: Au Sénat?

L'honorable M. BLACK: J'aimerais que quelqu'un soit présent pour répondre aux questions.

(Sur motion de l'honorable M. Dandurand, le débat sur la motion visant la deuxième lecture est renvoyé à plus tard.)

BILL DES PENSIONS DE MILICE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 3, intitulé: Loi modifiant la loi des pensions de la milice.

Le bill est lu pour la première fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND: Je propose que la deuxième lecture ait lieu demain.

Le très honorable M. MEIGHEN: Selon moi, nous n'avons pas raison de nous opposer à ce bill. Personnellement, nous pouvons le discuter maintenant.

L'honorable M. DANDURAND: Ce bill a pour objet de permettre à un officier des forces navales permanentes d'inclure dans la période de service destinée au calcul de sa pension la moitié du temps qu'il a passé

dans les forces navales non permanentes. Les officiers des forces navales sont ainsi placés sur le même pied que les officiers des forces militaires et aériennes au sujet de l'inclusion de la moitié de la période de leur service antérieur dans les forces militaires et aériennes non permanentes.

Je propose la deuxième lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND: Avec le consentement du Sénat, je propose la troisième lecture du bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le leader de la Chambre croit-il qu'il vaille la peine à cette étape des délibérations d'adopter l'amendement suggéré par le conseiller parlementaire? Ce n'est qu'une modification de rédaction "Half" (version anglaise) est remplacé par "half of" pour les fins de la phraséologie. Il ne faudrait qu'une seconde, et c'est une meilleure rédaction.

L'honorable M. EULER: Honorables sénateurs, je propose que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais modifié ainsi:

Article 1, ligne 8, biffer "half" et y substituer "Half of".

(L'amendement proposé est adopté.)

L'honorable M. DANDURAND: Je propose maintenant la troisième lecture du bill ainsi modifié.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

LOI DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

PREMIÈRE LECTURE

Un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill 4, intitulé: loi modifiant la loi du ministère de la Défense nationale.

Le bill est lu pour la première fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND: Je propose la deuxième lecture du bill.

Honorables sénateurs, ce bill est très simple. Il autoriserait le gouverneur en conseil à établir des règlements pour l'administration des successions militaires. On a déjà édicté des règlements à ce sujet en vertu de la loi des mesures de guerre, et tant qu'on pourra avoir recours à cette loi, lesdits règlements auront force de loi. Il faudra de toute né-

L'hon. M. DANDURAND.

cessité maintenir ces règlements en vigueur quelque temps après la possibilité de recourir à la loi des mesures de guerre, et en conséquence on a jugé opportun d'édicter un autre texte législatif permettant au gouverneur en conseil d'établir des règlements en l'espèce.

Cette mesure a trait aux effets personnels du soldat décédé dans la zone de guerre ou dans un hôpital, qui possède des biens dont il faut s'occuper. Elle n'a pas trait à sa succession proprement dite. Cette dernière relève de la loi ordinaire. Le Sénat jugera bon d'adopter ce projet de loi, j'imagine, car ses dispositions sont déjà en vigueur en vertu de la loi des mesures de guerre.

Je propose la deuxième lecture du bill.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Le leader du Sénat peut-il nous dire exactement quelles mesures ont été prises d'après le décret du Conseil adopté en vertu de la loi des mesures de guerre? Les notes explicatives du bill établissent bien clairement comment on a procédé lors de la dernière guerre, mais on n'y voit rien relativement au plan actuel. Je suppose qu'un fonctionnaire du ministère a été nommé administrateur ou syndic de toutes ces successions militaires, mais on devrait nous renseigner à ce sujet.

L'honorable M. DANDURAND: Il se peut que je trouve ce renseignement dans les notes explicatives.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, il ne s'y trouve pas.

L'honorable M. DANDURAND: Nous pourrions procéder à la deuxième lecture maintenant et j'obtiens le renseignement avant la troisième lecture.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

J'ai peut-être parlé un peu trop vite. Je vois qu'il en est brièvement question dans les notes explicatives. On y dit qu'on a nommé un administrateur, mais je me demande quelle loi il observe en administrant ces successions. Le décret du Conseil établit-il de quelle façon il doit procéder. La même loi s'applique-t-elle à tous les soldats, ou bien est-elle différente selon que le soldat meurt dans l'Ontario ou en Nouvelle-Ecosse?

L'honorable M. DANDURAND: Je suppose que les règlements établis visent tous ceux qui sont en activité de service à l'étranger et qui sont sous la direction de leur propre commandant. S'ils décèdent dans ces conditions il y a des biens personnels dont il faut s'occuper. On n'a pas voulu aller plus loin que cela, j'imagine. Mon très honorable ami dit, "Mais si le soldat meurt en Nouvelle-Ecosse ou dans l'Ontario"...

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. Si un citoyen de la Nouvelle-Ecosse meurt à la guerre, est-ce que le décret du Conseil stipule de quelle manière l'administrateur verra à la succession afin de la remettre à l'ayant droit aux termes de la loi de la Nouvelle-Ecosse, ou est-ce qu'il décrète que l'administrateur devra la remettre à quiconque pourra administrer la succession dans la province d'origine du défunt?

L'honorable M. DANDURAND: Nous verrons, je crois, que les règlements portent sur les relations entre le soldat et son commandant ou officier, qui est chargé de recevoir ses effets personnels et de les remettre à une personne quelconque. Je ne sais trop quelle sera cette personne.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est là ce qu'il faudrait savoir.

L'honorable M. DANDURAND: J'obtiendrai le renseignement.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

LOI CONCERNANT LE CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

PREMIÈRE LECTURE

Un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill 5, intitulé: Loi concernant le corps d'aviation royal canadien.

Le bill est lu pour la première fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du bill.

Mon très honorable ami a-t-il pris connaissance de ce bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, je l'ai étudié. Nous devrions certainement l'adopter. Il confère un statut légal au Corps d'aviation royal canadien qui correspond à celui des forces militaires et navales. Jusqu'à présent le Corps d'aviation relevait de la loi de l'Aéronautique, qui embrasse également une foule d'autres sujets. Il y a une chose que je n'ai pas comprise dans la discussion de l'autre Chambre. Il m'a semblé que le "ministre", que l'on définit comme le ministre de la Défense nationale devrait signifier le ministre de l'Air. On a donné une explication de la chose, mais je ne l'ai pas saisie.

Avant de passer à la troisième lecture, je demanderai à l'honorable leader d'en face d'obtenir une explication à la portée d'un cerveau ordinaire.

L'honorable M. DANDURAND: Je sais quelles seront les relations entre le ministre de l'Air et le ministre de la Défense nationale, mais je ne saurais répondre à la question de

mon très honorable ami. Cependant, si on veut bien procéder à la deuxième lecture, je m'efforcerai d'obtenir ce renseignement avant la troisième lecture.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

LOI CONCERNANT LA NOMINATION DE VÉRIFICATEURS POUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

PREMIÈRE LECTURE

Un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill 8, intitulé: Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill.

Honorables sénateurs, ce bill nous revient annuellement, parce que la loi statue que l'on doit nommer des vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux tous les ans. Aux termes du projet de loi, George A. Touche and Company, experts-comptables brevetés, de Toronto et Montréal, sont nommés vérificateurs indépendants pour l'année 1940. Il n'y a pas d'opposition à l'adoption de ce bill, je suppose?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, je n'y suis pas opposé. La loi ne renferme pas les renseignements qu'en tire l'honorable leader. La loi autorise la nomination de vérificateurs au moyen d'une résolution conjointement adoptée par le Sénat et la Chambre des communes, mais nous avons toujours, du moins ces dernières années, adopté un bill à cette fin. Le bill atteint la fin visée, il n'y a pas de doute à ce sujet.

J'ai une excellente opinion de George A. Touche and Company, mais je me demande si on n'a pas l'intention d'en faire les vérificateurs permanents des Chemins de fer nationaux. Si c'est le but, pourquoi ne le fait-on pas?

L'honorable M. DANDURAND: Il faudrait modifier la loi pour agir de la sorte.

L'honorable M. EULER: La loi exige une nomination annuelle.

Le très honorable M. MEIGHEN: On a fait un changement—je n'ai jamais su pour quelle raison. Je n'ai aucune objection à la nomination de George A. Touche and Company, et ne désire aucunement les remplacer par qui que ce soit en particulier.

L'honorable M. DANDURAND: On a fait un changement sous quel rapport?

Le très honorable M. MEIGHEN: Un changement de vérificateurs.

L'honorable M. DANDURAND: Durant une année ou deux. On a remplacé George A. Touche and Company, puis on les a nommés de nouveau.

Le très honorable M. MEIGHEN: La nomination se renouvelle d'année en année, et elle me semble acquérir un caractère de permanence.

L'honorable M. DANDURAND: Je suppose qu'ils sont mieux renseignés sur cette entreprise que qui que ce soit.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

LOI CONCERNANT LA BEAUHARNOIS LIGHT, HEAT AND POWER COMPANY

PREMIÈRE LECTURE

Un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill 9, intitulé: loi concernant la Beauharnois Light, Heat and Power Company.

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable M. EULER: Honorables sénateurs, avec le consentement de la Chambre je propose que la deuxième lecture ait lieu demain.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'accepte cette proposition dans l'esprit qui l'anime, à savoir, que nous cherchions à adopter ce bill en deuxième lecture, demain.

L'honorable M. EULER: Veut-on laisser entendre qu'elle n'aura pas lieu, demain?

(Il est ordonné que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour sa deuxième lecture, demain.)

LOI CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Un message a été reçu de la Chambre des communes, avec le bill 10, intitulé: loi ratifiant et confirmant un certain contrat relatif à l'usage en commun par les Chemins de fer Nationaux du Canada de certaines voies ferrées et propriétés de la compagnie dite "The Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company" à Vancouver, dans la province de la Colombie-Britannique.

Le bill est lu pour la première fois.

L'hon. M. DANDURAND.

L'honorable M. DANDURAND: Passerons-nous à la deuxième lecture maintenant?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. J'ai lu le bill. Il est plutôt d'ordre technique et juridique, mais je n'y suis pas opposé.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill.

Honorables sénateurs, il suffira peut-être de vous donner lecture des notes explicatives. En voici le texte:

En vertu d'un contrat daté du 6 novembre 1915, The Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company a concédé à la Canadian Northern Pacific Railway Company le droit de passage sur ses voies ferrées entre New-Westminster et Vancouver, et ce contrat est devenu en vigueur à perpétuité dès sa ratification par le Parlement sous le régime du chapitre 59 du Statut de 1917.

Par suite de la construction par la ville de Vancouver d'un pont au-dessus des voies de la Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company à la Première Avenue, lequel pont opère un raccordement avec l'avenue Terminal, et par suite de l'enlèvement sur l'avenue Terminal des voies de la Canadian Northern Pacific Railway Company aux fins d'éviter un passage à niveau, la Canadian Northern Pacific Railway Company a cru bon de conclure une entente avec la Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company en vue d'obtenir un nouvel accès à sa gare de Vancouver, et les deux compagnies ont passé, le 30 mars 1939, un contrat qui a été approuvé par la Commission des Transports du Canada et par le gouverneur en conseil conformément aux dispositions de la Loi des chemins de fer.

La clause 6 du nouveau contrat stipule que dès que la Commission des transports et le gouverneur en conseil l'auront approuvé, ce contrat sera en vigueur pour une période de vingt années (le maximum permis sous le régime de la Loi des chemins de fer est de 21 ans), mais dès que le Parlement l'aura ratifié, il sera en vigueur à perpétuité.

Comme le premier contrat de 1915 visant la ligne entre New-Westminster et Vancouver est une concession à perpétuité, on estime qu'il est nécessaire d'assurer à perpétuité les approches directes de la gare, et le présent Bill a pour objet de faire du nouveau contrat du 30 mars 1939 une concession à perpétuité.

J'ajouterai que Vancouver approuve cette mesure.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne m'oppose pas à l'adoption de la motion, mais je ferai remarquer que le deuxième paragraphe des notes explicatives est loin d'être clair. La discussion qui a eu lieu dans l'autre Chambre n'a pas fait la lumière sur ce point. Cette compagnie de tête de ligne à Vancouver semble être une filiale du Great Northern. En 1917, le National-Canadien signa un contrat avec cette compagnie concernant le droit de passage sur ses voies, et ce contrat devenait en vigueur à perpétuité dès sa ratification

par le Parlement; ratification qui eut lieu plus tard. Ceci est bien clair. Puis, nous passons à une date subséquente,—une date relativement récente je suppose, bien qu'elle ne soit pas indiquée. Par suite de la construction d'un pont au-dessus des voies de la compagnie de tête de ligne, il a fallu enlever certaines voies ferrées afin d'éviter un passage à niveau, et conclure une nouvelle entente. Je ne sais pas ce que cela veut dire. Je comprendrais qu'il y aurait lieu de signer un nouveau contrat accordant un droit de passage au National-Canadien si la voie de la compagnie de tête de ligne avait été détournée de son ancien emplacement et devait passer sur un pont. Mais les notes explicatives visent à établir clairement qu'il a fallu signer un nouveau contrat pour quelque autre raison. J'aimerais savoir ce dont il s'agit. Je n'aime pas à me contenter de lire des mots. Il doit certainement y avoir une excellente raison à ce contrat.

L'honorable M. DANDURAND: Je lirai la déclaration du ministre. Elle sera peut-être plus claire que ce que je viens de vous lire.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je l'ai lue, et elle n'est pas plus explicite.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur a-t-il lu la déclaration faite par M. Howe à l'autre Chambre?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. J'aimerais qu'on me démontre clairement quels sont les changements de relations entre le National-Canadien et le chemin de fer de tête de ligne à la suite de la construction d'un pont par la ville de Vancouver, au-dessus des voies de cette dernière compagnie.

L'honorable M. DANDURAND: Je pourrais voir à ce qu'on fournisse ces explications au très honorable sénateur demain, naturellement, mais on me permettra peut-être de lire la déclaration faite à l'autre Chambre. La voici:

Ce bill ratifie une entente conclue entre les chemins de fer Nationaux et la Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company, au sujet de l'usage d'environ quatorze milles de voie ferrée entre la ville de Westminster et celle de Vancouver. Le bill permet l'usage de cette voie comme moyen d'accès des chemins de fer Nationaux à leur terminus de Vancouver. L'affaire est en cours. Anciennement, le National-Canadien avait sa propre voie ferrée dans une des rues de Vancouver. En vertu d'une entente conclue avec la ville il y a plusieurs années, celle-ci s'engagea à enlever la voie ferrée, à supprimer les passages à niveau et à conclure par la suite un contrat concernant l'usage de cette ligne particulière comme voie d'accès à la gare du National-Canadien. La suppression des passages à niveau est maintenant effectuée et les conditions du contrat ont été approuvées par la Commission des transports, mais étant donné qu'il s'agit

d'un contrat permanent, concernant en réalité la seule voie d'accès à Vancouver du chemin de fer National-Canadien, lorsque sa propre voie ferrée aura été enlevée, on a jugé préférable d'en faire un contrat à perpétuité, ce qui requiert l'approbation du Parlement. S'il s'agissait d'un contrat d'une durée de vingt ans seulement, l'approbation de la Commission des transports suffirait mais un contrat à perpétuité exige la sanction du Parlement. Ce bill a simplement pour objet de ratifier le contrat déjà approuvé par la Commission des transports et les parties contractantes.

Cette déclaration me semble beaucoup plus claire que les notes explicatives.

Le très honorable M. MEIGHEN: Elle est tout à fait claire sous tous les rapports où les notes explicatives le sont, mais elle ne nous renseigne pas plus que les notes sur le seul point où ces dernières ne sont pas claires. Si on change l'emplacement de la voie, il y a certainement lieu de conclure un autre contrat, et il devra être à perpétuité.

L'honorable M. DANDURAND: Le présent bill ne vise-t-il pas exclusivement à accorder cette perpétuité?

Le très honorable M. MEIGHEN: Elle l'avait déjà été. Je ne comprends pas la nécessité du changement à la suite de la construction d'un pont. Le ministre ne traite pas ce point. Le deuxième paragraphe des notes explicatives en fait mention, mais je n'y vois pas plus clair après l'avoir lu qu'avant.

L'honorable M. McRAE: Honorables sénateurs, je pourrais peut-être vous renseigner à ce sujet. Il y a un parcours de 14 milles de voies ferrées entre New-Westminster et Vancouver, et les chemins de fer ont signé un contrat à perpétuité à ce sujet. Cette voie atteint Falls Creek en passant par une tranchée profonde, au-dessus de laquelle il y a des ponts. J'imagine que la construction d'un de ces ponts a nécessité un léger déplacement du tracé de la voie, et on a ajouté un petit bout de la voie du Great Northern à ce parcours de 14 milles. Les chemins de fer veulent que ce petit bout de voie soit l'objet d'un contrat à perpétuité, tout comme le parcours de 14 milles. Il me semble qu'il ne devrait y avoir aucune difficulté à ce sujet.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE REMISE À PLUS TARD

L'honorable M. DANDURAND: Si mon très honorable ami a été suffisamment éclairé par les explications de l'honorable représentant de Vancouver (l'honorable M. McRae) je proposerai la troisième lecture du bill séance tenante; si non, je renverrai la motion à demain.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je préférerais que la 3e lecture ait lieu demain. Je suis encore dans une demi-obscurité.

L'honorable M. DANDURAND: J'espère que la demande de mon très honorable ami sera assez claire pour me permettre de lui obtenir une réponse.

LOI DU YUKON

PREMIÈRE LECTURE

Un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill 11, intitulé: loi modifiant la loi du Yukon.

Le bill est lu pour la première fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill.

Honorables sénateurs, les notes explicatives se lisent ainsi qu'il suit:

Le 20 mai 1919, le Conseil du territoire du Yukon a rendu une ordonnance intitulée "Ordonnance établissant une taxe sur les fourrures brutes exportées du territoire du Yukon".

Le droit que possède le Conseil du territoire du Yukon de rendre une telle ordonnance sous le régime de la Loi du Yukon a été mis en doute. La présente modification a pour objet d'autoriser et de valider l'Ordonnance du Yukon concernant la taxe d'exportation sur les fourrures, laquelle ordonnance fut sanctionnée le 20 mai 1919.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, ce bill vise, en substance, à accorder une forme statutaire...

L'honorable M. DANDURAND: A une ordonnance.

Le très honorable M. MEIGHEN: ...à une ordonnance du Conseil du territoire du Yukon, en vertu de laquelle le Conseil, en 1919, imposa une sorte de taxe d'exportation sur les fourrures brutes exportées du territoire du Yukon. Je n'ai pas l'intention de me plaindre du bill en tant que bill. Je serais mal venu de le faire, parce qu'apparemment la chose a été faite sous mon régime en 1919, alors que j'étais ministre de l'Intérieur. Je signalerai que le présent bill confère l'autorité statutaire au Conseil du Yukon d'imposer une taxe sur l'exportation des fourrures brutes—sans doute comme moyen de procurer des revenus destinés à l'administration du Yukon. Une étude de la situation révèle que nos provinces imposent des taxes semblables sur les fourrures exportées de leurs territoires, et sur certains autres de leurs produits, je suppose.

L'honorable M. DANDURAND: Je pense qu'il existe un règlement semblable pour les Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. DANDURAND.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je le crois. Cette loi et les lois semblables en vertu desquelles les impôts sont perçus dans les provinces imposent une restriction au commerce dans toute l'étendue de notre Dominion. Je crois comme beaucoup d'autres que l'Acte de l'Amérique du Nord avait pour but d'empêcher de telles restrictions. Mais on a interprété cet Acte autrement et notre autorité en matière de commerce a été tellement diminuée que le Canada se trouve dans la quasi-impossibilité d'exercer l'autorité gouvernementale qui est l'essence même d'une nation. Dans tout le pays, et dans une province en particulier, on s'efforce d'établir une espèce de petite nation semi-indépendante au sein du pays et de prélever ainsi des impôts qui gênent notre commerce interprovincial. Il n'y a pas très longtemps, nous avons failli passer une loi qui encourageait nettement le prélèvement de tels impôts dans la province du Nouveau-Brunswick, mais heureusement on est intervenu à temps. Il n'y a pas de doute qu'une province peut, dans le moment, paralyser grandement la Confédération en imposant, non pas les produits importés des autres provinces, mais la vente de ces produits une fois importés, causant ainsi autant de dommage qu'un tarif séparé.

Il est vrai que ce bill n'accorde au Yukon que le même droit que possèdent les provinces, mais j'aimerais que cette pratique cesse et qu'aucune province n'ait le droit d'imposer les produits qu'elle expédie dans les autres provinces.

Quelques honorables SÉNATEURS: Très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cette coutume ronge l'étoffe dont est faite notre Confédération. Dans l'Ontario, on reste étonné de l'esprit d'ingéniosité des autorités cherchant quelque moyen d'imposer l'activité et l'initiative d'une compagnie ontarienne en dehors des limites de la province, ou d'une entreprise de l'extérieur faisant affaires dans l'Ontario, la mettant sur un autre pied que le citoyen de l'Ontario faisant affaires à l'extérieur. On ne peut faire un pas sans être entravé par des règlements ou par des impôts, toutes les fois qu'on veut exercer ses fonctions de citoyen du Dominion dans son application la plus large. Par tout le pays, on est déjà pieds et mains liés par des règlements et des impôts que le Conseil privé déclarerait inconstitutionnels. Du moins je le pense. Je n'ai pas lu le rapport Sirois, mais j'espère qu'on y trouvera quelque chose qui nous permettra de combattre ces menées provinciales qui tendent à désagréger la Confédération; car, si les législateurs n'ont pas

dans l'esprit un tel ordre d'idées, c'est ce qui découle en pratique de leur législation. Nous travaillons chez nous, à obtenir quelque chose des autres provinces, tandis que celles-ci mettent sur pied une puissante machine administrative dirigée contre nous. C'est un gaspillage d'efforts; une chose détruit l'autre. Le bill agit à peu près dans le même sens. Nous ne pouvons nier ce droit au Conseil du territoire du Yukon, puisque les provinces reconnaissent le même principe; mais je crois que nous devrions, si la chose est possible, prendre les moyens, en modifiant la constitution, de nous débarrasser de ces impôts provinciaux, fondés sur une distinction entre les droits d'un particulier faisant affaires dans sa province et ceux du même particulier qui commerce dans une autre province.

L'honorable L. COTÉ: L'article 2 renferme un principe vicieux, car il prévoit que les responsabilités civiles ou criminelles contractées avant l'adoption de cette loi seront exceptées. En d'autres termes, il rend cette législation rétroactive afin de conserver intacts les droits de la Couronne en ce qui regarde la responsabilité civile ou criminelle. Je ne sais ce qui a poussé le gouvernement à proposer cette loi. La note explicative indique qu'un doute s'est élevé quant à savoir si le Conseil du territoire du Yukon avait le droit en premier lieu d'adopter la loi originale de 1919. Je présume que ce doute a surgi au cours de quelque procès, mais je ne possède pas les faits. Il est fort possible que quelqu'un ait contesté une action au criminel, en présumant que la législation antérieure était nulle, et nous allons maintenant rendre son effet rétroactif. A mon sens, on ne saurait renfermer dans un bill de principe plus vicieux.

Ma deuxième objection à l'article 2 est celle-ci: Il protège, dans une large mesure, comme je viens de l'indiquer, les droits de la Couronne pour ce qui regarde la responsabilité d'un citoyen, mais il ne protège pas la partie à un litige en instance. Je me demande si tel est l'objet visé par l'auteur du bill. Membre de cette Chambre depuis sept ans, je n'ai jamais vu une loi rétroactive atteindre les proportions iniques de celle-ci.

L'honorable M. DANDURAND: On a soulevé la question dans un autre lieu, et le ministre a fait la déclaration que voici:

Mes services n'ont aucune indication d'un litige se rattachant à cette loi. Peut-être en existe-t-il se rattachant à une ordonnance du Yukon sur le gibier. Quoi qu'il en soit, afin de dissiper tout doute, je vais présenter un projet d'amendement que proposera mon collègue le ministre des Finances:

Puis on proposa l'article 2 en remplacement. Mon honorable ami a peut-être sous les yeux le bill dans sa forme primitive. L'article 2 se lit maintenant:

Les dispositions du premier article de la présente loi sont censées entrées en vigueur le dix-neuvième jour de mai 1919, mais elles ne doivent annuler, changer, invalider ni modifier une peine, confiscation ou responsabilité, civile ou criminelle, encourue avant l'époque de son adoption, non plus que les procédures visant son application intentées, faites, terminées ou pendantes à l'époque de ladite adoption.

Si l'objection de mon honorable ami se fonde sur le bill primitif, il en est disposé par l'amendement effectué par le comité de l'autre Chambre.

L'honorable M. COTÉ: L'amendement que l'honorable sénateur vient de lire sauvegarde-t-il les droits d'un plaideur?

L'honorable M. DANDURAND: Je répondrais par l'affirmative.

L'honorable M. COTÉ: Il garantit les peines et les responsabilités, mais garantit-il les droits d'une défense valable?

L'honorable M. DANDURAND: Tel est son objet, il me semble.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le bill, dans sa forme primitive ne visait qu'à autoriser le prélèvement de la taxe et déclarait que cette autorisation devait être censée exister à partir du 19 mai 1919. Certains députés firent valoir qu'un litige était en instance, où le défendeur plaidait que, l'ordonnance du Conseil du Yukon décrétant la taxe étant irrégulière, il n'était pas passible de la peine prévue par la loi. On argua: "Alors, rendez votre loi rétroactive, mais sans application aux litiges en instance. Si la défense du plaideur est valable sans cette loi, ne la rendez pas nulle par l'effet de la loi." Le débat se poursuivit et le ministre déclara qu'il n'avait aucune connaissance de litiges en instance. Le lendemain, le ministre des Finances proposa un amendement destiné à régler la question. Je l'ai lu et je l'interprète de la même façon que l'honorable sénateur d'Ottawa-Est. Il me paraît laisser le défendeur sans issue. Je n'affirme pas que tel en est vraiment le sens, car j'ai beaucoup de respect pour les lumières juridiques du ministre des Finances. Cependant, j'aimerais voir la question soumise au ministère de la Justice. L'amendement me paraît avoir un effet contraire à celui qu'il vise, et tel est aussi l'avis de l'honorable sénateur d'Ottawa-Est.

L'honorable M. DANDURAND: Alors, je demanderai que le bill subisse sa deuxième lecture dès à présent et qu'on l'inscrive pour

troisième lecture demain. Cependant, je tiens à relire l'article amendé qui nous est parvenu de la Chambre des communes :

Les dispositions du premier article de la présente loi sont censées entrées en vigueur le dix-neuvième jour de mai 1919...

La date de la promulgation de l'ordonnance : ...mais elles ne doivent annuler, changer, invalider ni modifier une peine, confiscation ou responsabilité, civile ou criminelle, encourue avant l'époque de son adoption, non plus que les procédures visant son application intentées, faites, terminées ou pendantes à l'époque de ladite adoption.

Cela me semble très complet.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est assez complet, mais je ne suis pas sûr qu'il ait l'effet visé ou un effet contraire.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami désirerait se procurer l'avis du ministre de la Justice?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Bien entendu, la question ne relève pas de notre conseiller juridique. Nous pourrions procéder à la deuxième lecture dès à présent et inscrire le bill pour troisième lecture demain. Dans l'intervalle, je signalerai au ministre des Mines la demande que le ministère de la Justice se prononce sur la portée et la validité de l'article en cause.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

MODIFICATION À LA LOI DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

PREMIÈRE LECTURE

Un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 12, Loi modifiant la loi des territoires du Nord-Ouest.

(Le bill est lu pour la première fois.)

REMISE À DEMAIN DE LA MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. M. ASELTINE: Honorables sénateurs, le bill à l'étude est très important en ce qui concerne les tribunaux et les avocats de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba et de la Colombie-Britannique. Comme j'aurai des observations à faire sur la question, je demanderai qu'on en remette la deuxième lecture à demain.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable représentant veut-il que nous renvoyions la deuxième lecture du projet de loi à demain?

L'honorable M. ASELTINE: Oui.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il y a une chose à laquelle le leader de la Chambre ne pense peut-être pas. Je ne vois pas la

L'hon. M. DANDURAND.

raison de la préférence accordée aux tribunaux de l'Ontario, en vertu du paragraphe 2, page 1.

L'honorable M. DANDURAND: Je pensais que l'Ontario se trouvait sur un pied d'égalité avec les autres provinces.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, le projet de loi confère au Manitoba, à la Saskatchewan, à l'Alberta et à la Colombie-Britannique, dans la partie des Territoires situés à l'ouest du 18^e méridien, les mêmes pouvoirs dont elles sont investies chez elles, tandis que les tribunaux ontariens posséderont ces mêmes pouvoirs "dans tous les territoires", et à l'ouest et à l'est. Il y a peut-être une raison à cela. J'aimerais à la connaître.

L'honorable M. DANDURAND: Est-ce la même objection que celle que soulève l'honorable sénateur?

L'honorable M. ASELTINE: Je ne soulève pas d'objection particulière.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable représentant a dit qu'il aimerait à commenter le projet de loi, demain.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai cru que s'il soulevait une objection...

L'honorable M. ASELTINE: Je m'oppose au bill entier.

L'honorable M. DANDURAND: En ce cas, nous le discuterons demain.

(La motion tendant à la 2^e lecture du bill est renvoyée à plus tard.)

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES SEMENCES

PREMIÈRE LECTURE

Un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 19, projet de loi modifiant la Loi sur les semences, 1937.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable DUNCAN McL. MARSHALL propose la 2^e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, c'est un projet de loi fort simple et de peu d'importance, sauf en ce qu'il rapportera un peu de recettes à la trésorerie et évitera probablement beaucoup de travail au personnel de la ferme de démonstration. Pendant un bon nombre d'années, on a invité tous les cultivateurs du pays à soumettre au ministère leurs échantillons de semences en vue de leur faire subir certaines épreuves de germination. Cet examen pourrait très bien se faire à domicile mais beaucoup de cultivateurs préfèrent expédier ces échantillons par la poste au ministère de l'Agriculture, où on effectue l'essai

requis avant de les retourner au propriétaire. A l'heure actuelle ce service est gratuit et le présent bill a pour objet d'imposer un droit nominal qui servira à rembourser le ministère. Sans être fixe, ce droit ne sera pas très élevé. La plupart des cultivateurs sont mieux en mesure de pratiquer ces examens aujourd'hui qu'ils ne l'étaient il y a trente ou quarante ans et y réussissent passablement bien.

Je propose l'adoption du bill en deuxième lecture.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Après avoir lu ce bill ainsi que le compte-rendu de la discussion dont il a été l'objet, il m'est venu à l'esprit certaines questions auxquelles j'aimerais obtenir une réponse. Il est vrai qu'en vertu de la Loi sur les semences tout cultivateur peut expédier des échantillons de semences au ministère pour examen. D'autre part, cet examen peut porter non seulement sur la germination mais aussi sur la pureté du produit. Je suis tout-à-fait convaincu que, dans certains cas, l'essai n'est pratiqué que pour déterminer la puissance de germination des semences, tandis que dans d'autres il ne s'agit que d'établir leur degré de pureté. Sous le régime de la présente mesure, l'on pourrait percevoir un droit pour ces deux genres d'épreuves alors qu'antérieurement aucune espèce de droit ne pouvait être imposé.

Les épreuves de pureté ont pour objet d'établir certains standards pour la vente au détail, et le reste, et, si je ne fais erreur, ce n'est pas sur ce genre d'essai que l'on entend imposer un droit. Toutefois, je n'en suis pas certain. On se propose, je crois, d'imposer certains droits sur les épreuves de germination, pour la raison que ces examens peuvent très bien être pratiqués par le cultivateur lui-même. Si ce dernier ignore la méthode à suivre, il peut toujours écrire au ministère, se renseigner et faire ses propres essais à l'avenir. J'ai cru comprendre qu'on n'a qu'à placer les semences entre deux buvards et à les exposer au soleil pour que la germination se produise, si elle est possible. Ce bill aurait donc pour objet de libérer la ministère de cette corvée, mais étant donné que ses dispositions peuvent s'appliquer aux deux genres d'épreuves, je me demande si c'est bien là l'intention du Gouvernement.

L'honorable M. MARSHALL: Je puis affirmer à mon très honorable ami que c'est exactement ce qu'on se propose de faire. En réalité, ces épreuves de pureté entraînent le marquage des sacs. Par exemple, le cultivateur qui a une certaine quantité de graine de trèfle à vendre peut faire venir chez lui un employé de la ferme expérimentale pour mettre ces semences à l'essai. Si elles sont de

bonne qualité, l'employé l'indiquera sur les sacs et les semences seront mises en vente comme telles. On n'a imposé aucun droit pour ce service jusqu'à date, mais on estime raisonnable de percevoir un certain montant du cultivateur qui se livre au classement et à la vente des semences. S'il se livre à ce genre de commerce, il devrait payer quelque chose pour les essais effectués et pour les certificats accordés, puisque grâce à ces certificats il peut obtenir un prix plus élevé pour ses semences.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne m'oppose pas à l'imposition d'une redevance même dans le cas des essais visant à déterminer la pureté des semences. Je me demande plutôt pourquoi cette redevance n'a pas été imposée auparavant.

L'honorable M. MARSHALL: Simplement pour cette raison: Le Gouvernement inaugure certains services dont bénéficie le public et il les maintient jusqu'à ce qu'ils deviennent assez importants pour qu'on remarque les dépenses qu'ils entraînent.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne crois pas que le ministre ait précisé qu'on a l'intention d'exiger une redevance pour les épreuves portant sur la pureté des semences, car il a appuyé son raisonnement uniquement sur le fait que les cultivateurs eux-mêmes peuvent effectuer les épreuves de germination. Le marchand n'est pas en mesure de déterminer la pureté des semences, mais il faut que ces épreuves soient effectuées afin qu'une norme de vente puisse être établie.

L'honorable M. MARSHALL: Le bill prescrit une redevance.

Le très honorable M. MEIGHEN: En effet, mais le ministre n'a pas dit qu'il se proposait de l'appliquer de cette manière. Il a appuyé le bill en se fondant sur un principe tout à fait différent. En outre, on lui a demandé à plusieurs reprises: "Combien coûte la division des semences?" et "Vous proposez-vous de compenser le coût de l'administration au moyen de ces redevances?", mais d'après ce que j'ai lu, je ne crois pas qu'il ait répondu à ces questions. Il a déclaré à deux reprises qu'il ne pouvait fournir ce renseignement.

L'honorable M. MARSHALL: Cela comporterait un calcul assez difficile.

Le très honorable M. MEIGHEN: Se propose-t-on de fixer les redevances de façon à compenser les frais de la division des semences?

L'honorable M. MARSHALL: Si j'ai bien compris, le ministre a dit qu'il n'y aurait qu'une redevance minime.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il a cependant l'intention d'en tirer des revenus, et j'estime qu'il a raison.

L'honorable M. MARSHALL: A mon sens, la redevance devrait être équivalente au coût du service, puisque celui-ci permet de produire un article de qualité supérieure, et qui-conque obtient des services du Gouvernement devrait les payer.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je consens volontiers à ce que la deuxième lecture soit faite, mais si l'honorable sénateur constate ensuite qu'il s'est trompé, il voudra bien nous le faire savoir à l'occasion de la troisième lecture.

L'honorable M. ASELTINE: Il me semble que cela enlèverait à un grand nombre de cultivateurs de l'Ouest le droit d'envoyer des graines de semence au printemps pour faire constater quel est le pourcentage de germination des graines et si elles sont assez pures pour l'ensemencement. Le service gratuit qu'on nous a fourni sous ce rapport dans le passé a eu pour objet de favoriser la production de meilleur blé et de meilleurs grains de toutes sortes. Si l'on nous enlève ce service et qu'il nous faille payer l'inspection de chaque échantillon que nous envoyons, on constatera, je le pense bien, que bien peu d'échantillons seront envoyés, car la plupart des cultivateurs ne pourraient payer tous les frais de ce service.

L'honorable M. MARSHALL: Pour une épreuve de germination, il suffit d'envoyer un seul échantillon, choisi comme représentant la moyenne du lot qu'on veut faire juger, et le coût de l'inspection sera probablement très minime. Il est toutefois très simple de faire une épreuve de germination. Une des méthodes employées est de charger les enfants de la ferme de semer des graines dans une boîte à allumettes, par exemple, ou dans une poupée de guenilles. La plupart des enfants demeurant sur les fermes connaissent plusieurs moyens de faire germer les graines et ils aiment généralement à se rendre utiles de cette façon.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

LOI SUR LA VENTE COOPÉRATIVE DU BLÉ

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 20, loi modifiant la loi de 1939 sur la vente coopérative du blé.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je demande qu'on remette la deuxième lecture à L'hon. M. MARSHALL.

demain, surtout parce que le conseiller juridique du Sénat a préconisé plusieurs amendements, six, je crois.

L'honorable M. DANDURAND: Si le Sénat est favorable au principe du bill, ne pourrions-nous voter maintenant la deuxième lecture et examiner le bill en comité demain?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je demande que la deuxième lecture soit remise à demain. Le bill n'était pas sur mon pupitre aujourd'hui et je n'ai pu l'examiner. Je n'ai aucune raison de le croire inacceptable, mais je préfère que nous remettions la deuxième lecture à demain.

L'honorable M. MARSHALL: Au bas de l'article 3, il y a quelque chose qui m'étonne et m'effraie. Cela a dû être rédigé par un avocat. Je ne sais trop si je pourrai en bien saisir le sens d'ici à demain.

(Ordre est donné d'inscrire le bill à l'Ordre du jour de demain pour 2e lecture.)

BILL D'EMPRUNT

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 22, loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.

Le bill est lu pour la première fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. DANDURAND: Demain.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le ministre (l'honorable M. Dandurand) aurait-il l'obligeance de se procurer pour demain, les renseignements relatifs à l'objet visé par ce bill, lorsqu'il sera mis en délibération? Si j'en juge par l'article 2, il ne s'agit pas de fonds affectés à la conduite de la guerre. Je lis:

pour payer ou racheter la totalité ou une partie quelconque des emprunts ou obligations du Canada, et aussi pour acquérir et retirer de la circulation ou revendre, à l'occasion, des valeurs non échues du Canada, et pour des travaux publics et autres fins générales.

Il me semble que si ces fonds étaient destinés à la poursuite de la guerre, on l'aurait spécifié. J'en conclus donc qu'ils sont affectés à d'autres fins. Dans les circonstances, le montant est formidable.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami n'ignore pas que, tous les deux ou trois ans, le Parlement autorise le Gouvernement à émettre des emprunts qui se chiffrent toujours par centaines de millions.

Le très honorable M. MEIGHEN: Est-ce pour la guerre?

L'honorable M. DANDURAND: Non.

L'honorable M. EULER: J'imagine que cet argent est destiné en grande partie à des remboursements.

L'honorable M. DANDURAND: A des remboursements et à certaines échéances. Il est possible que ces fonds soient affectés à l'achat de titres britanniques, en vue de faire crédit à la Grande-Bretagne pendant la guerre. Je ne suis pas bien fixé là-dessus, mais j'irai aux renseignements.

(Il est ordonné que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'Ordre du jour pour demain.)

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 25, loi modifiant la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934.

Le bill est lu pour la première fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable RAOUL DANDURAND: Lors de la modification de cette loi, au cours de la session de 1938, c'est l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) qui expliqua le projet de loi. Je ne me rappelle pas l'objet de cet amendement. L'amendement actuel vise à rendre la loi applicable de nouveau dans le Manitoba. Mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) avait surtout en vue les intérêts des Provinces de l'Ouest lors de l'adoption de la loi. Celle-ci n'a plus d'effet dans les Provinces de l'Est, mais elle est encore en vigueur dans la Saskatchewan et dans l'Alberta. On veut maintenant la rétablir au profit des cultivateurs du Manitoba.

L'honorable M. ASELTINE: Nous n'en voulons pas dans notre province.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les élections approchent dans le Manitoba.

L'honorable M. DANDURAND: Y aura-t-il des élections au Manitoba?

Le très honorable M. MEIGHEN: En effet.

L'honorable M. DANDURAND: Il est étonnant que mon très honorable ami soit plus renseigné que moi sur ce sujet.

Je proposerais que nous procédions demain à la deuxième lecture du projet de loi.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable leader du Gouvernement pourrait-il donner une explication plus détaillée du projet de loi?

L'honorable M. DANDURAND: Je le ferai demain.

L'honorable M. McMEANS: Je ne comprends pas cette mesure. Ce projet de loi me semble être d'une grande importance pour ma province et j'aimerais que l'honorable leader nous en donne une explication plus complète.

L'honorable M. DANDURAND: Je puis apporter immédiatement un éclaircissement. La Législature du Manitoba approuve à l'unanimité l'application de cette loi à la province.

Le très honorable M. MEIGHEN: Quand nous serons saisis de ce projet demain, je demanderai qu'il soit réservé jusqu'à la semaine prochaine. L'honorable sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) s'est beaucoup intéressé par le passé à la question d'étendre la portée de la loi. Je ne crois pas qu'il y ait personne qui soit plus au courant que lui du parti que l'on tire actuellement de la loi, et je suis certain qu'il voudrait être présent pour la deuxième lecture du projet de loi. Cela toutefois lui est impossible avant lundi prochain. Je n'ai pas besoin d'ajouter que les deux honorables sénateurs de l'Île du Prince Edouard désirent assister eux aussi à l'examen en deuxième lecture du projet de loi. Je ne les vois pas à leur siège.

L'honorable M. DANDURAND: L'Île du Prince-Edouard n'est pas mentionnée dans ce bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les deux honorables sénateurs n'en seront pas moins intéressés.

(Ordre est donné d'inscrire la 2e lecture de ce bill à l'Ordre du jour pour demain.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

Bill D, intitulé: "Loi concernant la Ottawa Electric Company et la Ottawa Gas Company".—L'honorable M. Coté.

Bill E, intitulé: "Loi concernant la Detroit and Windsor Subway Company".—L'honorable sir Allen Aylesworth.

L'honorable M. HORSEY: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur de York-Nord (l'honorable sir Allen Aylesworth) au nom duquel ce bill est inscrit ne peut assister à la séance de ce soir en raison d'un deuil. J'ai donc présenté le Bill E en son nom.

LOI DES GRAINS DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. D. EULER propose la 2e lecture du bill n° 7, loi modifiant la loi des grains du Canada.

—Honorables sénateurs, en proposant la deuxième lecture de ce projet de loi, je crois

qu'il ne m'est pas nécessaire d'en donner ici des explications bien détaillées, vu le fait qu'il ne comporte aucune modification de principe et que les amendements sont justifiés.

Lors de la dernière session du Parlement on fit une revision assez complète de la loi des grains du Canada. Au cours de l'application de cette loi pendant l'année la Commission des grains constata qu'il s'était glissé certaines erreurs et certaines inexactitudes dans le texte révisé. Le but de ces amendements est de les faire disparaître. Ainsi, dans le premier article il est fait mention du même numéro répété pour deux paragraphes. Ces paragraphes sont donc renumérotés.

L'article 2 a trait aux excédents découverts par la Commission des grains et remplace le mot "ci-dessus" par le mot "ci-dessous". Le traitement de l'excédent est indiqué dans les paragraphes subséquents, et la présente modification a pour objet de corriger une erreur manifeste.

L'article 3 a trait à l'amélioration d'une certaine catégorie d'avoine par la réduction des limites maxima de matières étrangères permises dans cette catégorie d'avoine.

Les modifications sont proposées à la demande de la Commission des grains.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. EULER propose la troisième lecture du bill.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, toutes ces modifications, excepté la dernière, visent uniquement à faire disparaître des inexactitudes dans le texte de la loi. Cette modification touchant l'avoine n° 3 extra de l'Ouest canadien a-t-elle fait l'objet de critique de la part de qui que ce soit? Personne, évidemment, ne se rappelle quel mélange comportait cette catégorie d'avoine en vertu de l'ancienne loi et le changement que comporte cette modification peut avoir son importance.

L'honorable M. EULER: Je puis donner des explications au très honorable sénateur à ce sujet. Le but de cette modification est d'améliorer cette catégorie d'avoine. Par exemple, en vertu de l'ancienne entente, l'avoine n° 3 extra de l'Ouest canadien, pour la semence, pouvait contenir des matières étrangères dans la proportion d'environ 1 p. 100; d'après cette modification les graines de semences devront en être "presque exemptes". A ce point de vue, la qualité sera donc améliorée. Pour la folle avoine, la limite maxima de matières étrangères qui était de 4 p. 100 devient 2 p. 100. Pour les autres grains, cette

L'hon. M. EULER.

limite est également réduite de 4 à 2 p. 100. Le total ne doit pas dépasser 3 p. 100, alors que la limite jusqu'à présent était de 6 p. 100.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il est étrange d'employer le mot "environ".

L'honorable M. EULER: "Environ 1 p. 100".

Le très honorable M. MEIGHEN: Maintenant c'est "environ 2 p. 100".

L'honorable M. EULER: Non; autrefois, la loi disait: "environ 1 p. 100"; actuellement, elle dit: "presque exempte".

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est-à-dire là où elle disait environ 1 p. 100; mais à présent la limite maxima de matières étrangères est de "environ 2 p. 100" dans le cas de la folle avoine, et de "environ 2 p. 100" dans le cas des autres grains. Ces expressions semblent étranges dans un texte de loi.

L'honorable M. EULER: La même expression se trouvait dans l'ancienne loi. Je ne suis pas très au courant du commerce des céréales, mais je suppose qu'il est à peu près impossible d'établir le pourcentage d'une façon précise.

Le très honorable M. MEIGHEN: La modification est importante. A-t-on reçu des objections à son sujet?

L'honorable M. EULER: Je l'ignore. Ces modifications ont été proposées par la Commission des grains.

L'honorable M. McMEANS: Monsieur le Président, à mon humble avis, on ne devrait pas hâter l'adoption de ces bills, en en proposant la première, la deuxième et la troisième lectures le même soir. Le Règlement devrait être observé. Je ne m'oppose nullement au bill, mais depuis que j'ai l'honneur d'être membre de cette Chambre j'ai pu constater que nous n'avons pas respecté les coutumes parlementaires en usage au parlement britannique. Je vous demanderais, monsieur le Président, de vous montrer plus sévère quand il s'agit de l'application du Règlement.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

LOI DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable DUNCAN MARSHALL propose la deuxième lecture du bill n° 13, tendant à modifier la loi de l'industrie laitière.

—Honorables sénateurs, la loi ne subit qu'un léger changement, pour les fins du commerce. Les détaillants pourront couper le fromage Cheddar, mais non le fromage empaqueté. Ils ont constaté que le fromage

empaqueté en portions d'une livre et de deux livres coûte trop cher, attendu que le récipient pour la portion d'une livre coûte presque autant que celui d'une portion de cinq livres. La demande est considérable, pour le fromage en pains de cinq livres que l'on coupe ensuite pour vendre en portions réduites, et les détaillants ont demandé d'effectuer ce changement. En fait, ils coupent présentement le fromage, sans s'occuper de la loi. L'amendement accorde aussi d'autres poids au fromage du cultivateur. Le débit n'en est guère considérable, mais dans les villes les détaillants qui vendent du lait vendent aussi du fromage blanc.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. MARSHALL propose la troisième lecture de ce bill.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable C. B. HOWARD propose la deuxième lecture du bill C, loi constituant en corporation The Stanstead and Sherbrooke Insurance Company.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'une de ces compagnies dont les opérations se sont faites pendant un bon nombre d'années sous le régime d'une charte provinciale. Elle les a maintenant étendues d'un littoral à l'autre et désire relever du fédéral. Le surintendant des Assurances a examiné le projet de loi qui lui semble satisfaisant.

Un honorable SÉNATEUR: Cette charte est-elle établie selon les formes ordinaires?

L'honorable M. HOWARD: Elle est du même genre que les chartes accordées en 1937 pour constituer en sociétés la Canadian Mercantile Insurance Company, la Wellington Fire Insurance Company et d'autres compagnies d'assurance.

L'honorable M. McMEANS: Le gouvernement provincial a-t-il formulé quelque objection?

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill B, loi constituant en corporation "Pool Insurance".—L'honorable M. Haig.

L'honorable M. DANDURAND: Quand la Chambre fut saisie de ce projet de loi la

semaine dernière, j'avais, je pense, l'assentiment du Sénat quand j'ai dit à l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud-Centre (l'honorable M. Haig) qu'en son absence, je n'en doute pas, l'un de ses collègues proposerait la deuxième lecture aujourd'hui, sans quoi le bill serait réservé jusqu'à demain.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si le comité de la banque et du commerce doit se réunir demain, il serait sage que nous adoptions le projet de loi en deuxième lecture maintenant et que nous le renvoyions à ce comité.

L'honorable M. G. V. WHITE: Je propose la deuxième lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mercredi 5 juin 1940.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

SÉANCES D'URGENCE

CONVOCATION DES SÉNATEURS DURANT L'AJOURNEMENT—MOTION

L'honorable RAOUL DANDURAND: Comme se le rappellent les honorables sénateurs, le très honorable leader de la gauche (le très honorable M. Meighen) a suggéré, la semaine dernière, l'adoption de quelque procédure en vertu de laquelle, en cas d'urgence durant l'ajournement du Sénat, Son Honneur le Président puisse convoquer les membres dans un bref délai. Je dis alors que le greffier et le secrétaire légiste du Sénat devraient étudier la question et en faire rapport. Ils m'ont soumis une motion, approuvée par mon très honorable ami. Avec le consentement du Sénat, je propose cette motion, appuyée par mon très honorable ami:

Que si, pendant la présente session du Parlement, la nécessité se présente, au cours d'un ajournement du Sénat, et justifie le Sénat de se réunir avant la date fixée dans la motion qui détermine cet ajournement, Son Honneur le Président soit autorisé à aviser les honorables sénateurs, à leurs adresses déposées chez le greffier du Sénat, de se réunir à une date antérieure à celle qui est fixée dans la motion d'ajournement.

Après consultation entre mon très honorable ami et moi-même, nous avons jugé à propos d'ajouter ces mots:

et le défaut de réception, par un ou par plusieurs sénateurs, de cette notification ne rendra pas cette notification insuffisante ou invalide.

Si cette motion est acceptée, je ferai observer aux honorables sénateurs qu'il est important durant cette session—et la motion ne s'applique qu'à la présente session—d'informer le greffier de la Chambre où les membres peuvent être atteints soit par téléphone ou télégraphe durant l'ajournement. Cela s'applique à tous les honorables membres, y compris ceux dont le domicile est à Ottawa.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorable sénateur, en écoutant la lecture de la motion, il m'est venu à l'idée une chose à laquelle j'aurais dû songer auparavant. La première partie de la motion est ainsi conçue:

Que si, pendant la présente session du Parlement, la nécessité se présente, au cours d'un ajournement du Sénat, et justifie le Sénat de se réunir avant la date fixée dans la motion qui détermine cet ajournement...

Dans le cas où les honorables sénateurs seraient convoqués en aucun temps au cours d'un ajournement, quiconque, en vertu du texte de cette motion, serait libre de se demander s'il existe réellement un cas d'urgence suffisant pour mettre fin à l'ajournement. Quelque honorable sénateur pourrait dire: "Il n'y a pas d'urgence". Je suggère d'ajouter, après le mot "et", dans la deuxième ligne, les mots "de l'avis de Son Honneur le Président".

L'honorable M. DANDURAND: Je vais insérer ces mots dans la motion. Elle est maintenant ainsi libellée:

Que si, pendant la présente session du Parlement, la nécessité se présente, au cours d'un ajournement du Sénat, et, de l'avis de Son Honneur le Président, justifie le Sénat de se réunir avant la date fixée dans la motion qui détermine cet ajournement, Son Honneur le Président soit autorisé à aviser les honorables sénateurs, à leurs adresses déposées chez le Greffier du Sénat, de se réunir à une date antérieure à celle qui est fixée dans la motion d'ajournement; et le défaut de réception, par un ou par plusieurs sénateurs, de cette notification ne rendra pas cette notification insuffisante ou invalide.

L'honorable M. MORAUD: Comment les sénateurs seront-ils prévenus? Par téléphone, par lettre, ou lettre?

L'honorable M. DANDURAND: De la manière la plus rapide possible, par téléphone ou par lettre.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. DANDURAND.

BILL DE LA PREUVE EN CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 6, intitulé: Loi modifiant la loi de la preuve en Canada.

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable M. DANDURAND: Ce bill est d'importance secondaire, mais il est nécessaire de l'adopter. Je propose la deuxième lecture demain.

(Ordonné que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour deuxième lecture demain.)

BILL DES LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 23, intitulé: Loi modifiant la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, 1937.

Le bill est lu pour la première fois.

Ordonné qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour deuxième lecture demain.

BILL DU MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 27, intitulé: Loi modifiant la loi du ministère du Revenu national.

Le bill est lu pour la première fois.

Ordonné qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour deuxième lecture demain.

FABRICATION DE LA MITRAILLEUSE BREN

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Sur l'avis de l'honorable M. Griesbach:

Qu'il demandera au Gouvernement:

1. Combien de mitrailleuses Bren complètes ont été produites par l'usine de la compagnie Inglis à Toronto?

2. Où sont maintenant ces mitrailleuses et à quel usage ont-elles été affectées?

3. Des quantités suffisantes de ces mitrailleuses ainsi produites ont-elles été soumises à l'épreuve d'un tir continu?

4. Dans l'affirmative, quel rapport a été fait des épreuves de tir continu et des interruptions de ce tir?

5. Quel est le nom, le rang et l'unité de l'officier militaire compétent et responsable qui a été chargé de la surveillance de ces épreuves?

6. Ces épreuves, si elles ont été faites, ont-elles révélé une trempe défectueuse des parties composantes ou la nécessité de tremper les parties composantes à des températures variables afin d'assurer une réaction uniforme à la chaleur produite par un tir continu?

L'honorable M. DANDURAND: Les renseignements demandés par mon honorable ami, et qui doivent venir de Toronto, ne sont pas encore arrivés au ministère, mais on espère les avoir sous peu. Mon honorable ami devra attendre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je pourrais les fournir maintenant, je crois.

(La demande de renseignements est réservée.)

FABRICATION D'ÉQUIPEMENT MILITAIRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Sur l'avis de l'honorable M. Griesbach:

Qu'il demandera au Gouvernement:

1. Le gouvernement du Canada, en son propre compte ou pour le gouvernement britannique, a-t-il accordé au Canada des contrats pour la fabrication au Canada de: a) Mitrailleuses? b) Mortiers de 3"? c) Mortiers plus légers? d) Revolvers? e) Pistolets? f) Fusils? g) Obusiers de 25 livres? h) Canons d'autres calibres? i) Canon anti-aériens? j) Canons anti-tanks?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement voudra-t-il établir l'identité des dits contrats dans les registres des opérations du Conseil des Achats de la Défense et de la Commission des Approvisionnements de guerre?

3. Quel est le nombre ou la quantité des objets ainsi requis aux termes de ces contrats et combien d'articles ci-haut nommés ont été terminés et livrés?

4. Le gouvernement du Canada, pour son propre compte ou pour le gouvernement britannique, a-t-il accordé au Canada des contrats pour la fabrication au Canada de: a) Chars d'assaut lourds? b) Chars d'assaut moyens? c) Chars d'assaut légers? d) Véhicules pour transporter les mitrailleuses Bren e) Tracteurs? f) Camions de même modèle et de même standard que ceux utilisés dans l'armée britannique?

5. Qu'a-t-on accompli dans la fabrication des munitions suivantes: a) Calibres .303? b) Munitions pour revolvers? c) Munitions pour calibres .50? d) Munitions pour canons de campagne de divers calibres?

L'honorable M. DANDURAND: J'espère la réponse pour mon honorable ami avant la fin de la séance d'aujourd'hui. Dès que je l'aurai, je la lui communiquerai.

(La demande de renseignement est réservée.)

PLAN D'ENTRAÎNEMENT AÉRIEN DU COMMONWEALTH—PART DU CANADA DANS LA GUERRE

DISCUSSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable C. E. TANNER: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire mentionner une question à l'honorable leader de la Chambre, espérant qu'il lui donnera son attention. Nous le savons tous, on a

dit au pays et au Parlement que le plan d'entraînement aérien du commonwealth est l'un des principaux travaux que le Canada se propose d'exécuter durant la guerre. C'est sans doute une très importante entreprise. Au début de la session, l'honorable leader de la Chambre, une fois, du moins, faisant allusion à ce projet, a inclus dans ses remarques un très intéressant et instructif renseignement provenant du sous-ministre de l'Air. Les honorables membres sont bien aises, j'en suis sûr de le voir dans nos Débats, et seront heureux de pouvoir le consulter.

On dit maintenant que le sous-ministre de l'Air a fait une autre importante déclaration à ce sujet. Il semble que, vu la grande urgence qui a surgi, certaines questions relatives à ce plan devront être modifiées ou renvoyées à plus tard. Malheureusement, le sous-ministre de l'Air n'a pu faire cette importante déclaration devant le Sénat ou les Communes; le ministre, non plus, n'a fait aucune déclaration de cette nature. Nous savons tous, également, que notre honorable leader de la Chambre n'a pas été mis en possession des faits mentionnés par le sous-ministre. On a rapporté que le sous-ministre a présenté ses observations à un lunch d'un club ou de plusieurs clubs à Ottawa. Je ne trouve rien à redire, bien que, personnellement, je sois convaincu que de telles déclarations devraient être faites d'abord au Parlement.

Cependant, ce n'est pas là-dessus que j'appelle l'attention de l'honorable leader du Gouvernement. Je suggère que ce discours soit incorporé dans nos Débats comme annexe, ou que le sous-ministre soit invité au Sénat—non pas durant ses séances mais durant son ajournement à loisir—afin de nous faire une déclaration sténographiée qui sera incluse dans notre *hansard*. Si je fais cette proposition, c'est que, au cours de leurs arguments, touchant certains aspects du plan d'entraînement aérien du commonwealth à cette session, mon honorable ami de la droite (l'honorable M. Dandurand) et le très honorable leader de la gauche (le très honorable M. Meighen) ont été loin de s'entendre. Toutefois, après lecture de ces débats, j'en suis venu à la conclusion que ces arguments ont beaucoup contribué à élucider la situation. Nous ignorons ce qui peut arriver, et il sera peut-être nécessaire de rappeler cette déclaration du sous-ministre. En ce cas-là, on ne pourrait s'en rapporter qu'aux comptes rendus des journaux. Mon honorable ami sait bien que, quelle que puisse être l'exactitude des rapports de la presse, en général, nous ne pouvons les accepter comme officiels. J'aimerais dans nos Débats la déclaration textuelle du sous-ministre, que nous pourrions considérer en aucun temps comme rapport officiel.

L'honorable DAOUL DANDURAND: La déclaration du sous-ministre de l'Air a été portée à mon attention, hier par mon honorable ami d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach), qui a demandé si elle était l'expression de la politique du Gouvernement. Je vais m'enquérir, et ferai connaître à la Chambre la politique exacte du ministère à cet égard. Dans le cas où elle ne serait pas conforme à la déclaration du sous-ministre, j'appellerai l'attention du Sénat sur ce fait.

Mon honorable ami trouvera peut-être quelque allusion à la situation de notre entraînement aérien dans les paroles que je vais citer. C'est un exposé de la situation internationale fait, hier, dans l'autre Chambre par le premier ministre. J'aurais dû le citer hier parce que, je crois, une déclaration faite par le premier ministre dans l'autre Chambre devrait être présentée en même temps au Sénat, mais j'avoue que je l'ai reçue trop tard hier pour cela. Voici:

Le monde est témoin, depuis quelques semaines, de la guerre-éclair dans toute sa furie et toute son horreur. On a peine à croire que l'invasion de la Hollande et de la Belgique ne remonte qu'à vingt-cinq jours. Nous avons gardé le souvenir vivant de l'héroïque résistance de ces deux nations aux effroyables assauts des Allemands. Nous savons avec quel empressement l'Angleterre et la France ont répondu à leur appel au secours. Nous avons vu les forces allemandes mettre en œuvre toute la puissance de la guerre concentrée dans cette région, puis, au prix de pertes incroyables en hommes et en matériel de guerre, écraser la Hollande et la Belgique et envahir une partie de la France.

La rapidité inattendue avec laquelle l'Allemagne nazie put accomplir son œuvre de destruction venait de plans d'invasion soigneusement préparés, de l'action soudaine à l'heure qu'elle avait choisie, de l'importance et de la puissance de ses armements. Elle a eu aussi pour cause l'incapacité de coordonner d'avance des plans de défense avec les pays neutres, par suite du soin plus que jaloux et excessif qu'apportaient ces pays à sauvegarder leur neutralité.

Nous ferions peut-être bien de ne pas oublier aussi que le succès rapide de l'invasion tenait moins à la rapidité de l'attaque elle-même qu'aux incidents tout à fait inattendus survenus du côté de ceux qui cherchaient à repousser cette attaque. Le 21 mai, le président du conseil de France, M. Reynaud, a fait connaître au monde entier les moyens incroyables dont s'est servi l'ennemi pour pratiquer une trouée dans les lignes alliées. Après une lutte des plus acharnée, les Alliés réussissaient à refaire leurs positions quand, le 28 mai, à la consternation de son peuple, non moins que des armées en campagne, le roi des Belges capitula et força ses troupes à déposer les armes. La position déjà précaire des armées alliées se trouva d'autant plus périlleuse.

Jamais dans les temps modernes, et rarement dans l'histoire, une armée ne se vit serrée de si près par l'ennemi. Exposée qu'elle était de trois côtés et dans les airs aux attaques soutenues et prolongées d'un ennemi qui employait

L'hon. M. TANNER.

d'une façon diabolique les armes les plus puissantes de la guerre motorisée, sa position sembla pendant un jour ou deux la plus désespérée à laquelle aient jamais eu à faire face l'Angleterre ou la France.

Le fait marquant de la semaine dernière fut le relèvement du moral des armées et l'évacuation des forces qui avaient été surprises et encerclées. Nous savons exactement comment on est arrivé à ce résultat qui passera dans les annales comme un des plus grands faits d'armes de l'histoire. La rapidité et la rapacité avec lesquelles les forces nazies poussaient leur avance pouvaient nous causer les craintes les plus graves; après les résultats que vient d'obtenir la collaboration des armées alliées de terre, de mer et de l'air, nous avons beaucoup plus raison encore de croire en la victoire finale des nations alliées. La bataille des Flandres a mis tout particulièrement en évidence, que les forces alliées (par la preuve qu'elles viennent de fournir de l'efficacité de leur collaboration, de leur initiative et de leurs ressources, de leur courage et de leur tenacité au moment le plus critique de l'histoire), nous portent à espérer qu'avec le temps, ces mêmes alliés seront en mesure de faire face à tous les concours de circonstances qui pourront se présenter.

Au cours de la période dont je viens de parler, des raisons d'ordre militaire empêchaient évidemment le Gouvernement d'exposer la position où se trouvaient les armées canadiennes de terre, de mer et de l'air, afin de collaborer plus efficacement avec les troupes alliées d'outre-mer.

Je suis maintenant en mesure de faire une déclaration qui sera nécessairement conçue en termes généraux mais qui, j'en suis sûr, sera bien accueillie par la Chambre et par le pays. Elle démontrera qu'une coopération bien ordonnée n'a cessé d'exister entre le gouvernement canadien et les autorités des pays alliés.

Tout d'abord, je dirai quelques mots au sujet des troupes canadiennes qui sont rendues outre-mer. Le ministre de la Défense nationale (l'hon. M. Rogers), a déjà fait au Parlement une déclaration concernant le service auquel on entendait affecter les troupes canadiennes en Norvège, les préparatifs qui avaient été faits pour leur embarquement en Ecosse, et les circonstances qui ont amené la modification du plan que l'on avait d'abord conçu. Les événements survenus depuis lors sur le continent, expliquent l'une des raisons de ce changement.

A plusieurs reprises, depuis l'invasion de la Hollande et de la Belgique, des troupes canadiennes se sont trouvées réunies dans des ports d'embarquement, ayant reçu l'ordre de se joindre aux forces expéditionnaires britanniques et aux armées françaises qui luttaient avec acharnement dans le nord de la France et en Belgique. En l'occasion la plus récente, le général McNaughton, accompagné d'officiers choisis parmi son état-major, a effectué lui-même une reconnaissance dans la zone de combat et à son retour il a soumis un rapport très utile au chef de l'état-major impérial et au cabinet de guerre. Si l'on n'a pas envoyé de Canadiens prendre part à la lutte, c'est uniquement à cause de la décision prise par les chefs de l'état-major.

La possibilité d'une invasion du Royaume-Uni étant devenue plus manifeste, les forces militaires canadiennes qui se trouvent en Angleterre sont utilisées de la façon la plus propre, croit-on, à assurer la défense des côtes anglaises, ou pour reconstituer une autre ar-

mée destinée à combattre en France. L'invasion de la Hollande, de la Belgique et de la France et le débarquement possible de l'ennemi dans le Royaume-Uni ont rendu nécessaires d'autres moyens et modes de coopération entre nos propres forces militaires et celles de la Grande-Bretagne. Je citerai un fait à titre d'exemple:

Le gouvernement britannique nous a demandé si nous pourrions envoyer de nos troupes aux Antilles afin de permettre à une partie des troupes régulières britanniques stationnées là-bas d'aller servir ailleurs. Nous avons immédiatement accédé à cette demande. Un contingent de troupes canadiennes a été envoyé aux Antilles, une partie du trajet s'étant effectué sous la protection de la marine royale canadienne. Ce contingent canadien est maintenant en service actif là-bas. Il ne m'est pas permis, pour l'instant, de parler de certaines autres mesures que nous avons prises à la demande des autorités britanniques.

La Chambre a déjà été renseignée quant à l'aide que le corps d'aviation royal canadien porte actuellement à la Royal Air Force en Grande-Bretagne, grâce à l'arrivée heureuse là-bas des premiers éléments d'une deuxième escadrille de coopération militaire. Afin de pouvoir fournir plus rapidement des aviateurs pour le service actif, nous nous apprêtons à envoyer outre-mer une escadrille de combat, munie d'avions. Plusieurs pilotes qui ont récemment terminé leur formation au Camp Borden et qui devaient être nommés instructeurs pour le plan d'entraînement, se rendent aussi outre-mer.

En vue d'aider à parer à l'urgente nécessité d'avions, le Gouvernement a mis à la disposition de la Royal Air Force une partie de l'équipement dont se servait déjà notre corps d'aviation ou qui avait été commandé pour son usage, ou encore qui devait être utilisé pour le plan d'entraînement d'aviateurs conçu par le gouvernement britannique. Cet équipement comprend des avions de combat aujourd'hui utilisés pour la défense de notre pays. D'autres avions de combat en voie de fabrication au Canada pour le gouvernement canadien seront à la disposition du gouvernement du Royaume-Uni, de même que certains moteurs prêts à être expédiés, outre-mer, et quelques avions de bombardement Blenheim qui se trouvaient en Angleterre prêt à partir pour le Canada, et d'autres avions de bombardement qui étaient en route pour le Canada et que nous avons renvoyés au Royaume-Uni.

La Chambre sait que l'exécution de commandes d'avions tels que ceux mentionnés exige beaucoup de temps. Quelques-unes de ces commandes qu'on est à remplir ont été données il y a un an ou plus. Ils ont servi à augmenter le nombre disponible dans le Royaume-Uni dans l'urgence actuelle. J'ai ici une communication reçue récemment du Secrétaire d'Etat pour les affaires des Dominions, qui disait qu'un certain nombre d'avions—je n'en préciserai ni le genre ni le nombre—qui devaient être livrés au Canada étaient en route à ce moment-là. Je cite:

"Nous avons fait connaître au gouvernement canadien le besoin urgent que nous avons d'avions prêts pour le service. Nous apprenons que les autorités canadiennes ont fait rebrousser chemin au navire qui contenait ces avions et je désire exprimer les remerciements du Royaume-Uni pour cette action très utile. Pouvons-nous présumer que le gouvernement canadien sera

aussi disposé à renoncer pour l'instant à la livraison..."

D'un certain nombre d'avions.

"Nous accueillerons avec reconnaissance une décision dans ce sens."

Je puis dire à la Chambre que le Gouvernement n'a pas attendu la requête du gouvernement britannique pour donner ordre au navire transportant les avions de rebrousser chemin. La communication que je viens de lire exprime la vive reconnaissance du gouvernement britannique pour ce geste spontané de notre part.

Je parlerai maintenant de l'assistance spéciale que la marine royale canadienne a pu donner et donne présentement, non pas sur les côtes du Canada, mais dans les eaux britanniques. Par suite d'une coopération avec la marine royale, il s'est effectué une nouvelle répartition des forces en vertu de laquelle certains destroyers canadiens servent maintenant avec la marine royale dans les eaux du Royaume-Uni. Ils ont été remplacés par certaines unités de la marine royale affectés au service de protection de notre littoral de l'Atlantique. Nous croyons que cette nouvelle répartition aura pour avantage de rendre certaines opérations plus efficaces. La Chambre doit comprendre les raisons qui m'empêchent de fournir aujourd'hui plus de détails.

Je lirai à la Chambre le message que j'ai envoyé à l'officier senior commandant les destroyers canadiens, peu avant leur départ de nos rives:

"En cette heure où l'habileté, la puissance et l'énergie des forces alliées combinées sont si grandement requises pour lutter contre les méthodes de guerre diaboliques d'un ennemi brutal et absolument dépourvu de scrupule, le Canada sera vraiment heureux d'apprendre que, devant les menaces d'invasion des Iles britanniques par l'ennemi, les destroyers de la marine royale canadienne ont traversé l'Atlantique pour coopérer étroitement avec la marine royale dans les eaux du Royaume-Uni.

"Je vous transmets, ainsi qu'aux hommes que vous commandez, la fière assurance que le Gouvernement compte absolument que, dans vos mains fermes, l'honneur de la marine royale canadienne et les traditions dont elle a hérité et qu'elle a créées sont en sûreté. Cette confiance sera partagée avec autant de fierté par tout le Canada dès que le peuple canadien sera informé de la présence de destroyers canadiens dans les eaux britanniques.

"Vous aurez, dans votre noble mission, l'appui constant et complet de toutes les branches des forces de la défense du Canada et vous pourrez compter sur l'unité de sentiment du peuple canadien dans cette guerre. Partout où le devoir vous appellera, nos pensées et nos prières seront avec vous.

W. L. Mackenzie King."

En terminant, qu'il me soit permis de dire que ce que j'ai exposé aujourd'hui ne représente pas toute l'étendue des tâches que durant cette période critique, le Canada a voulu assumer à la demande spéciale du gouvernement britannique. Dans le domaine des trois services de défense, nous avons assumé d'autres tâches qu'il est jusqu'ici impossible de préciser, tâches dont les unes ont été exécutées et les autres le seront.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN:
Honorables sénateurs, je profiterai de l'occa-

sion que me fournissent les observations de l'honorable représentant de Pictou (l'honorable sénateur Tanner) pour protester contre le fait que des projets et des déclarations de politique du gouvernement ou des changements de politique sont annoncés par des sous-ministres en dehors de l'une ou de l'autre Chambre. Nous savons tous en quoi consistent les fonctions d'un sous-ministre, qu'il occupe ce poste temporairement ou permanentement; il est un fonctionnaire de l'Etat et un membre du personnel exécutif du ministère. C'est le Parlement du Canada qui est l'organe désigné pour recevoir le premier les déclarations de politique du Gouvernement, et la personne compétente pour faire ces déclarations au Parlement est le ministre intéressé ou le premier ministre. A mon avis, c'est faire preuve de mépris à l'endroit du Parlement que de choisir une personne parmi les hommes d'affaires pour annoncer la politique du gouvernement, et dans le présent cas je crains fort que ce ne soit du mépris délibéré. Personne ne peut nier que ce discours ne fût une déclaration sur la politique ministérielle. Le Gouvernement l'a reconnue à ce titre au Parlement très peu de temps après. Cette manière d'annoncer sa politique comporte l'avantage qu'elle atteint le public sans subir la critique, je suppose; elle n'est pas passée au crible par l'opposition avant d'être présentée au public. Je n'ai jamais eu connaissance de cas de ce genre dans le passé.

Je ne critique aucunement la déclaration même sauf la manière et la personne que l'on a choisies pour la faire. La politique annoncée équivaut dans une large mesure à l'abandon du plan d'entraînement aérien. Je ne m'oppose pas à cet abandon. Ce n'est pas pour cette raison que j'ai pris la parole. Les cas urgents demandent des solutions immédiates. Cela signifie qu'une bonne partie de ce qui devait se faire ici devra être complétée outre-mer.

Ces aspects, naturellement, n'ont pas été accentués dans la déclaration, et on ne pouvait les critiquer alors ou les discuter plus amplement. Je suis heureux que les hommes traversent outre-mer après que nous avons fait de notre mieux pour eux dans les circonstances. Espérons qu'ils nous seront utiles dans cette catastrophe déjà grande, et que la puissance de deux nations cherche à empêcher de devenir plus terrible. Mais il est à souhaiter que nous ayons entendu parler pour la dernière fois de ces soi-disant sous-ministres "conscrits" qui se font les propagandistes du Gouvernement. J'espère que le Parlement ne sera plus subordonné aux Rotary clubs.

Une VOIX: Très bien, très bien.

Le très hon. M. MEIGHEN.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je conviens parfaitement avec l'honorable leader de la Chambre que des déclarations importantes, surtout à une époque où le monde est dans la terreur, devraient être faites simultanément dans les deux Chambres. Elles nous intéressent autant que tout autre, et nous devrions être mis au courant des faits, afin que, si nous avons quelque chose à dire ou faire à leur sujet nous ayons alors des occasions au moins aussi favorables d'agir que les autres. C'eût été bien mieux si la déclaration lue hier à la Chambre des communes l'avait été au Sénat en même temps.

L'honorable M. GRIESBACH: La déclaration que vient de lire l'honorable leader du Sénat embrasse le sujet de l'article de journal que je lui ai communiqué il y a quelques jours, et qu'il a mis dans son gousset. Tant qu'il le gardera là, je ne pourrai procéder.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur avait quitté la Chambre avant que je pusse le lui remettre. Je l'ai dans mon bureau maintenant.

L'honorable M. GRIESBACH: Nous n'en avons pas besoin en ce moment, après tout ce qu'a dit l'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner) et le très honorable leader de la gauche (le très honorable M. Meighen).

Ce qui me surprend, toutefois, est le peu de discussion au Canada sur la véritable signification de la déclaration. La première partie nous informe que les pilotes entraînés au Canada, et qui devaient être des instructeurs, conformément au plan de l'entraînement aérien de l'Empire, ont été envoyés en Angleterre pour commander des avions de combat. C'est un fait des plus remarquable, qui nous porte aussitôt à nous demander où nous trouverons les instructeurs pour la formation des prochains milliers d'aviateurs durant les quelques mois à venir. Personne ne semble avoir mentionné cela du tout.

L'honorable M. DANDURAND: Mais ceux qui sont chargés de l'exécution du projet y songent.

L'honorable M. GRIESBACH: Je ne connais aucun commentaire à ce sujet. D'après le plan, on devait choisir dans tout le pays un nombre de jeunes hommes d'un certain âge et possédant les qualités voulues dans le but de les entraîner dans des écoles dans tout le Canada. Puis, après une période déterminée, on devait les grouper dans d'autres endroits pour y suivre divers cours. Finalement,

un jour, il n'y a pas très longtemps, ils avaient terminé leur entraînement, et étaient prêts à commencer l'instruction des milliers d'autres jeunes gens sur le point de s'enrôler dans le service. Mais nous voyons aujourd'hui que tous ces instructeurs ont été envoyés en Angleterre.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami s'y oppose-t-il?

L'honorable M. GRIESBACH: Non pas, parce que je ne suis point en mesure de dire là où est le besoin le plus pressant. Je fais simplement observer que d'un seul coup vous mettez fin plus ou moins à la création de votre plan d'entraînement de l'Empire. Je voudrais savoir comment ce plan sera maintenu sans instructeurs.

L'honorable M. DANDURAND: Il y aura des instructeurs.

L'honorable M. GRIESBACH: Où les trouverons-nous?

L'honorable M. KING: Peu importe.

L'honorable M. GRIESBACH: Ah!

Le très honorable M. MEIGHEN: Cela ne nous regarde pas.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami devrait dire: "Je l'espère".

L'honorable M. GRIESBACH: Je l'espère. Passons aux avions. On se rappelle que, en vertu du plan aérien d'entraînement de l'Empire, la contribution de la Grande-Bretagne devait être en nature. La plupart de ceux parmi nous qui ont lu l'accord ont supposé que "en nature" signifiait différentes sortes d'avions.

L'honorable M. DANDURAND: Des avions.

L'honorable M. GRIESBACH: Oui, de différentes espèces. Selon la déclaration du premier ministre et celle du sous-ministre de l'Air, la Grande-Bretagne nous a prévenus que les autorités anglaises ne peuvent plus nous envoyer des avions d'entraînement. Dans l'intervalle, nous leur avons déjà expédié tous nos avions de bombardement et de combat pour le service de première ligne. La déclaration est discrètement muette au sujet du nombre d'avions expédiés, et je ne saurais dire s'il est considérable ou non. J'imagine qu'il est relativement peu élevé. L'absence d'instructeurs et d'avions d'entraînement sont deux facteurs qui, je ne dirai pas, mettront fin au plan d'entraînement du Commonwealth, mais à tout événement en retarderont l'exécution. Je me demande si le Gouvernement nous réserve une surprise qu'il fera éclater un de ces

jours comme le magicien qui tire un lièvre de son chapeau. Fournira-t-il un grand nombre d'instructeurs compétents et d'avions d'entraînement, afin de donner suite à la promesse qu'il avait faite relativement à ce plan. L'honorable leader du Sénat a laissé entendre qu'une telle chose est possible. Je l'espère, bien que la conduite du Gouvernement jusqu'ici ne me justifie pas beaucoup de l'espérer. Cependant, si on m'y encourage le moins, je continuera d'espérer le plus longtemps possible. Vous avez là deux aspects de la question: l'absence d'instructeurs et d'avions d'entraînement. Nous avons des jeunes gens qui s'offrent, nous avons des aérodromes et des casernes en voie d'achèvement, mais cette fonction essentielle de l'entraînement et le matériel nécessaire à cette fin font subitement défaut. J'aimerais que le Gouvernement trouve moyen de nous rassurer sur ces deux points.

L'honorable M. DANDURAND: Lorsque je me rappelle le brillant passé de mon honorable et galant ami sur les champs de bataille des Flandres, j'aurais préféré entendre de ce soldat distingué cette déclaration énergique à l'adresse des Allemands qui nous écoutent: "Le Canada aura les instructeurs, de même que les avions requis."

L'honorable M. TANNER: J'espère que l'honorable leader se rend compte à quel point il est désirable que cette question soit vidée. A cette fin il verra à ce que le sous-ministre soit présent, afin que les membres du Sénat puissent le voir et l'entendre et lui poser les questions qu'ils jugeront à propos de lui poser. Nous avons droit à ces renseignements. Je n'ai pas l'intention de siéger ici en me contentant d'opiner du bonnet, et aucun honorable sénateur n'a l'intention de rester inactif, je crois. Nous voulons faire quelque chose. Mais comment pouvons-nous agir si on ne veut pas nous renseigner.

L'honorable M. DANDURAND: Bien que les privilèges du Parlement soient importants, mon honorable ami se rendra compte que la tâche de gagner la guerre est d'importance capitale, et que la discussion entamée en ce moment ne contribuera aucunement à notre triomphe.

L'honorable M. TANNER: Vous ne remporterez pas la victoire en faisant signe de la main. Vous y arriverez en combattant ferme et en faisant des sacrifices. J'avais compris que l'honorable leader répondrait aujourd'hui à la question que j'ai inscrite à l'ordre du jour.

L'honorable M. DANDURAND: J'attends une réponse du ministère de la Défense nationale. On est à reviser la réponse à la ques-

tion de mon honorable ami, car elle a trait à deux ministères. Je la recevrai peut-être cet après-midi.

**LOI DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
NATIONALE — LOI CONCERNANT
LE CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN**

TROISIÈME LECTURE REMISE À PLUS TARD

A l'appel de l'ordre du jour tendant à la troisième lecture du bill 4, intitulé: loi modifiant la loi du ministère de la Défense nationale, et du bill 5, intitulé: loi concernant le corps d'aviation royal canadien.

L'honorable M. DANDURAND: On a retardé la troisième lecture de cinq bills jusqu'à aujourd'hui, afin de me permettre d'obtenir certains renseignements demandés au sujet de ces mesures. Le *hansard* du Sénat ne m'est parvenu ainsi qu'aux autres honorables sénateurs qu'après midi, aujourd'hui. Comme les renseignements désirés ne m'ont pas encore été fournis, je demanderai que ces ordres du jour soient rayés et inscrits de nouveau à l'ordre du jour de demain. J'aurai alors obtenu ces renseignements des ministères.

L'honorable M. MARSHALL: Rayez les quatre premiers numéros, mais maintenez le n° 5.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois que la déclaration de l'honorable leader ne s'applique pas à tous les numéros, mais à quelques-uns seulement. Elle s'applique au premier.

L'honorable M. DANDURAND: Elle s'applique également au second, "Loi concernant le corps d'aviation royal canadien."

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous pourrions les aborder à tour de rôle.

L'honorable M. GRIESBACH: Comment l'honorable sénateur a-t-il l'intention de procéder dans le cas de ce bill? Désire-t-il le renvoyer au comité plénier ou simplement le faire adopter sans l'étudier en comité?

L'honorable M. DANDURAND: De quel bill s'agit-il?

L'honorable M. GRIESBACH: Du bill n° 5.

L'honorable M. DANDURAND: Le ministre répondra aux questions posées et aux objections soulevées dans la mesure où il le pourra, au moyen d'un mémoire qu'on me remettra et qui sera de nature, je crois, à satisfaire les honorables sénateurs et à les éclairer sur la situation.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous pourrions aborder chaque numéro séparément, et il se peut que nous puissions étudier cer-

L'hon. M. DANDURAND.

tains de ces bills, aujourd'hui. Le premier article de l'ordre du jour peut être envoyé à demain si l'honorable sénateur n'est pas prêt à en entreprendre l'étude maintenant; et nous passerons au deuxième.

L'honorable M. DANDURAND: Je propose donc de rayer les premier et deuxième articles de l'Ordre du jour, et de les y inscrire de nouveau demain.

Les articles sont rayés.

**LOI DES CHEMINS DE FER
NATIONAUX DU CANADA**

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill 10, intitulé: loi ratifiant et confirmant un certain contrat relatif à l'usage en commun par les Chemins de fer Nationaux du Canada de certaines voies ferrées et propriétés de la compagnie dite "The Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company" à Vancouver, dans la province de la Colombie-Britannique.

Honorables sénateurs, mon très honorable ami n'a pas voulu s'opposer à ce bill hier, mais il n'était pas certain de comprendre la topographie du terrain visé dans cette mesure. Je m'étais proposé, après la distribution du *hansard*, d'obtenir un état de nature à satisfaire la curiosité de mon très honorable ami. Je puis le faire même après l'adoption du présent bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est très bien.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI DU YUKON

TROISIÈME LECTURE REMISE À PLUS TARD

A l'appel de l'ordre du jour tendant à la troisième lecture du bill 11, intitulé, loi modifiant la loi du Yukon:

L'honorable M. DANDURAND: Je ne me rappelle pas si on s'est opposé à l'adoption de ce bill, ou non.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, l'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Coté) a soulevé une objection. Il était d'avis, comme moi-même,—et je le suis encore,—que la clause restrictive concernant les litiges pendants avait un effet contraire à celui que l'on visait.

L'honorable M. DANDURAND: Je proposerai donc de rayer cet article, et de l'inscrire de nouveau à l'Ordre du jour de demain.

L'article est rayé.

LOI SUR LES SEMENCES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable DUNCAN McL. MARSHALL propose la troisième lecture du bill 19, intitulé: Loi modifiant la loi sur les semences, 1937.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je croyais que l'honorable sénateur nous dirait combien coûte cette division et quelle somme il espère retirer de l'application de la présente loi.

L'honorable M. MARSHALL: On a abordé l'étude de ce bill un peu sans que je m'y attendisse, hier soir, et je n'étais pas parfaitement renseigné à son sujet alors. Depuis 1919 je me suis plus occupé de choses concernant les ministères provinciaux de l'Agriculture et de leur administration que de celles d'un ministère fédéral. En allant aux renseignements, ce matin, j'ai appris que certains droits étaient imposés depuis 1913. A cette époque, le ministère de l'Agriculture, l'honorable M. Burrell, établissait un droit qui était exigé pour l'essai des semences au point de vue de la germination et de la pureté; et un peu plus tard pour l'inspection et la certification des semences que l'on pouvait vendre en sacs scellés. Les trois premiers essais de germination étaient exécutés sans exiger de droits, mais pour les autres on percevait un droit de 50c par essai. Il appert que certaines personnes avaient pris l'habitude de faire essayer tout le grain de chaque coffre à grain, et en conséquence on fixa une limite.

Le présent bill a pour objet d'imposer un droit de 50c. pour tout essai, soit au point de vue de la pureté ou de la germination, et de maintenir les droits exigés pour sceller les sacs de grain et émettre les certificats. Cela représente un demi-cent le boisseau pour les céréales, et un cent le boisseau pour les petites graines de semence, comme l'herbe et le trèfle.

Le très honorable M. MEIGHEN: Un essai à quel point de vue?

L'honorable M. MARSHALL: Il s'agit d'un essai complet. On délivre un certificat concernant la pureté et les qualités germinatives des semences, puis le sac est scellé par un fonctionnaire du ministère, et lesdites semences sont vendues dans le sac scellé. De cette manière le vendeur peut obtenir un meilleur prix pour ses graines de semence.

L'an dernier on a perçu environ \$37,000 en droits de ces essais au point de vue de la germination et de la pureté. Les frais des laboratoires ont atteint la somme d'environ \$127,000. On verra donc qu'il y a encore un

assez gros déficit. En imposant une taxe de 50c. sur chaque échantillon essayé, on veut légaliser, pour ainsi dire, les droits que l'on exige. Il appert qu'on n'a pas adopté de mesure législative ayant pour objet d'autoriser l'imposition de ces droits, qui ont été perçus depuis 1913, et les fonctionnaires du ministère sont d'avis que la loi devrait embrasser ce point de quelque manière. Il peut sembler que nous sommes en retard, mais si le bill est adopté le droit exigé sera absolument légal. Le seul changement consistera dans le fait qu'on exigera le droit de 50c. sur les trois premiers essais. Si une personne désire que l'on fasse trois essais de son grain, elle devra payer 50c. pour chacun de ces essais au lieu de les faire faire gratis, et pour les autres elles continueront de payer le même montant que par le passé.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suis très reconnaissant à l'honorable sénateur de nous avoir fourni ces renseignements. Il n'a pas raison de s'excuser de son manque de connaissances sur le sujet, parce qu'il était aussi bien renseigné que le ministre du service en question.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI CONCERNANT LA BEAUHARNOIS LIGHT, HEAT AND POWER COMPANY

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. EULER propose la deuxième lecture du bill 9, intitulé: loi concernant la Beauharnois Light, Heat and Power Company.

Honorables sénateurs, en proposant la deuxième lecture de ce bill je suppose que les honorables membres sont bien renseignés sur sa teneur, puisqu'il est court et que le principe en jeu est bien facile à comprendre. En deux mots, le présent bill a pour objet de permettre à la compagnie Beauharnois de détourner du fleuve Saint-Laurent une quantité de 30,000 pieds cubes d'eau par seconde en plus de 53,000 pieds qu'elle est déjà autorisée à prendre, afin d'augmenter sa capacité de rendement et sa production d'énergie électrique. Cela lui permettra de porter, je crois, sa production à un total de 750,000 c.v., et à cette fin elle utilisera environ un tiers du débit du fleuve. Cette demande d'énergie additionnelle a été présentée il y a environ un an et demi, je crois, mais on n'y a pas donné suite alors, parce que rien n'indiquait qu'il y avait urgence. Toutefois, si nous en jugeons par une déclaration du ministre des Munitions, il est urgent maintenant de faire droit à cette demande parce qu'on ne dispose pas d'une quantité suffisante d'énergie dans cette région,

—la réserve étant bien minime,—et que les industries de guerre ont besoin d'une plus forte quantité d'énergie électrique. D'un autre côté, il est également entendu que la Commission d'énergie hydroélectrique d'Ontario désire également se procurer d'autre énergie. La Beauharnois, semble-t-il, est mieux en état de produire cette énergie plus rapidement que toute autre organisation, et on peut la produire plus promptement à Beauharnois que partout ailleurs.

On a étudié ce bill assez longuement dans l'autre Chambre. Les honorables sénateurs ont probablement lu le compte rendu, qui renferme beaucoup de renseignements. La principale objection a été soulevée par certains honorables représentants de l'Ouest. Ils ont prétendu qu'on ne devrait pas aliéner davantage nos grandes ressources naturelles, mais qu'on devrait en faire en quelque sorte une entreprise étatisée au bénéfice de tous les citoyens du Canada. Franchement, cette idée ne me déplaît pas. J'ai toujours pensé et j'ai déclaré à maintes reprises que les gouvernements devraient garder la propriété des grandes ressources naturelles comme les forces hydrauliques, qui se prêtent facilement à la création de monopoles, car leur utilisation a une grande influence sur la prospérité du peuple en général, ou du moins exercer un certain contrôle sur ces richesses naturelles.

Le très honorable M. MEIGHEN: Est-ce pour cette raison que l'honorable sénateur a donné sa démission au Gouvernement?

L'honorable M. EULER: D'ordinaire les observations de mon très honorable ami se rapportent au sujet discuté, mais je ne vois aucune relation entre sa dernière observation et le sujet dont la Chambre est saisie.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur appuie-t-il le bill?

L'honorable M. EULER: Je dirai en passant que mon très honorable ami semble avoir changé considérablement depuis les jours heureux où lui et moi siégeons dans un autre endroit. S'il veut bien prendre patience, ce qu'il trouve assez difficile à faire de ce temps-ci, il constatera que j'approuve le bill, car j'en ai proposé la deuxième lecture. D'ordinaire je suis assez logique dans mes paroles, et mon très honorable ami verra la logique de mes observations s'il veut bien attendre un moment.

Le très honorable M. MEIGHEN: Peut-être.

L'honorable M. EULER: Comme je le disais avant qu'on m'interrompe, j'approuve le principe de l'étatisation dans une forme

L'hon. M. EULER.

restreinte. Mais ce principe doit céder le pas, à mon avis, à un autre qui est en jeu dans le présent bill. C'est un fait bien connu que la propriété des forces hydrauliques dans les cours d'eau canadiens, qu'ils soient navigables ou non, est du ressort des provinces intéressées. L'entreprise de la Beauharnois est entièrement située dans la province de Québec. Si, comme c'est le cas, la province de Québec juge à propos d'accorder certains pouvoirs à une compagnie privée, elle a le droit de le faire, et le Parlement fédéral ne peut pas intervenir. Nous n'aurions pas à nous occuper du présent bill si ce n'était des dispositions de la loi de la protection des eaux navigables. Je ne suis pas avocat, mais je crois que cette loi oblige le Gouvernement fédéral, lorsqu'on détourne de l'eau d'un cours d'eau navigable, de voir à ce que la navigation n'en souffre pas.

L'honorable M. GRIESBACH: La navigation passe maintenant par le canal que la compagnie a creusé.

L'honorable M. HOWARD: Non.

L'honorable M. EULER: Pas encore.

L'honorable M. GRIESBACH: On a creusé un canal de 600 pieds de largeur et de 27 pieds de profondeur à cet endroit, et ce canal doit servir aux fins de la navigation.

L'honorable M. EULER: Le canal construit par la compagnie Beauharnois ne sert pas à la navigation, mais il pourra servir à cette fin d'ici quelque temps, comme partie du projet de canalisation du Saint-Laurent. Si ce projet est mis à exécution,—et je ne saurais dire s'il le sera,—le Dominion aura épargné une somme considérable, parce que les travaux exécutés en ce moment le sont aux frais de la compagnie, et les seules dépenses que le Dominion devra faire seront celles que la construction des écluses nécessitera.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami d'Edmonton (M. Griesbach) a oublié le canal Soulanges, je crois.

L'honorable M. EULER: Les ingénieurs du ministère des Transports nous assurent que la navigation n'aura pas à souffrir de ces travaux. Si, comme je comprends la chose, nous n'avons qu'à protéger la navigation, je suis d'avis, et c'est également l'avis du Gouvernement je crois, que nous ne serions pas justifiés d'empêcher la province de Québec d'exercer des pouvoirs qui lui ont été conférés légalement.

Je crois savoir que le secrétaire légiste du Sénat prépare certains amendements au bill. Je n'en comprends pas très bien la signification, mais je suppose qu'on pourrait les étudier et les discuter plus facilement en comité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne prends pas la parole dans le but de m'opposer au bill, honorables sénateurs. Je n'ai pas été bien accueilli lorsque j'ai interrompu le parrain du bill (l'honorable M. Euler) au milieu de son discours.

L'honorable M. EULER: C'est le résultat ordinaire d'une interruption.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mon honorable ami et moi avons siégé sur des banquettes opposées pendant plusieurs années dans un autre endroit, et je crois qu'il acceptera une promesse que je lui fais en toute sincérité en ce moment avec l'intention de ne jamais la violer. Je la fais en songeant à quelques incidents qui se sont produits au cours de la présente session. Je me ferai un devoir de ne pas interrompre mon honorable ami au point où il m'interrompt.

L'honorable M. EULER: Puis-je dire un mot? Je crois que mon très honorable ami pourra difficilement tenir cette promesse, parce que je prends le même engagement à son égard. Ainsi nous serons sur un pied d'égalité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais je suis en mesure de dire que j'ai déjà suivi la ligne de conduite que je m'engage à suivre à l'avenir. L'honorable sénateur ne peut pas en dire autant.

L'honorable M. EULER: Mon très honorable ami a violé cette règle aujourd'hui.

Le très honorable M. MEIGHEN: S'il veut bien contrôler ma déclaration, qu'il lise le hansard de mercredi dernier. Après l'avoir écouté avec autant de patience aujourd'hui, il pourrait en montrer un peu plus lui-même lorsque j'ai la parole.

L'honorable M. EULER: Le très honorable sénateur me permettra-t-il de violer la règle une fois de plus seulement? Croit-il que l'observation qu'il a faite au sujet de ma démission était de mise?

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur ne devrait pas se montrer aussi chatouilleux vu qu'il avance en âge. Je ne suis pas un humoriste, mais il m'arrive parfois de faire un peu d'humour.

L'honorable M. EULER: Oublions l'incident.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je regrette que l'honorable sénateur ait constaté une rétrogradation chez moi depuis le temps de nos anciennes luttes. Je ne croyais pas l'avoir satisfait alors...

L'honorable M. EULER: J'ai dit que j'avais constaté un changement.

Le très honorable M. MEIGHEN: ...de sorte qu'il doit être fort désappointé de moi aujourd'hui.

Cette mesure est importante. En la traitant, je ne suis pas embarrassé par aucune préférence pour l'étatisation. Si je l'étais, je regarderais ce que l'honorable parrain du bill (l'honorable M. Euler) a dit comme une réponse complète. En ce qui concerne le Parlement canadien, il peut être question de nationalisation. Le seul gouvernement qui puisse exploiter le projet en premier lieu est le dépositaire de cette ressource, et ce n'est pas le gouvernement du Canada. Au point de vue du Dominion, cependant, il est certains aspects au sujet desquels je veux être bien renseigné avant d'approuver cette mesure, si je le puis en définitive. Je ne me contente pas d'accepter un certificat de quelque fonctionnaire du ministère des Transports au sujet des droits de navigation, comme suffisant à toutes fins parlementaires. Quant à la navigation elle-même—et elle offre plusieurs aspects—des personnes qui sont bien au courant de cette question m'ont dit qu'elles sont opposées à cette mesure à cause de ses effets sur la navigation. Le comité pourrait entendre ces personnes et juger si leurs objections sont fondées ou non.

Le comité devrait aussi établir combien d'énergie il est possible d'aménager à cet endroit, sans nuire à la navigation. A mesure que le besoin d'énergie se fera sentir et que l'eau sera détournée en plus grande quantité dans le canal de Beauharnois que dans celui de Soulanges, la navigation se déplacera nécessairement et finira par emprunter le nouveau canal exclusivement. A n'en pas douter, ce détournement aux fins d'énergie influera sur les niveaux, non pas sur le niveau moyen, bien entendu, parce que l'eau s'écoule en totalité, mais les niveaux périodiques. Il importe de voir l'effet sur le port de Montréal, et de bien se fixer sur ce point.

Quant à la quantité d'énergie à tirer du fleuve, plus elle sera considérable mieux j'en serai satisfait. Je remarque que le bill est présenté à titre de mesure de guerre. Il n'emprunte aucunement ce caractère. Dans la guerre comme dans la paix, le Canada aura besoin de cette énergie.

L'honorable M. HOWARD: Certainement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Elle serait devenue nécessaire même sans la guerre.

J'espère que nous réussirons à produire au pays même toute l'énergie dont nous avons besoin—que l'énergie que nous employons soit essentiellement d'origine canadienne—

parce que tant que nous resterons indépendants en matière d'énergie et que nous n'emploierons que de l'énergie que nous produisons nous-mêmes, nous éviterons de nous brouiller avec l'étranger. Je suis incapable de comprendre pourquoi nous envisagerions une grande production d'énergie avant d'épuiser les ressources que nous possédons déjà et qu'il est possible d'aménager moyennant une dépense raisonnable.

Je demande aussi des éclaircissements sur un autre sujet apparenté, ou plutôt lié, à celui-ci. Je veux parler du détournement effectué par Chicago. Je voudrais savoir si les autorités de Chicago se sont conformées et se conforment encore à l'arrêt de la Cour suprême des Etats-Unis en ce qui touche ce détournement. On croira peut-être que ce point ne touche pas de près à la mesure à l'étude, mais il a un rapport étroit avec la question tout entière de l'aménagement d'énergie et plus particulièrement avec l'industrie hydroélectrique du district de Niagara, alimentée par le détournement dans les Grands Lacs de certaines rivières canadiennes ne se déversant pas actuellement dans ce bassin.

Il conviendrait de renvoyer le bill à un comité. J'appuie son adoption en deuxième lecture. Toutefois, si l'examen en comité démontre la nécessité de sa modification, j'appuierai une proposition en ce sens, et si le bill paraît dangereux dans son essence, je m'y opposerai. Je ne crois pas que le second cas se posera.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENOI AU COMITÉ

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami désire quelques détails d'ordre technique, voulant être sûr que la navigation ne souffrira pas à cause de cette mesure, et il a proposé que cette dernière soit renvoyée à un comité. N'atteindrait-on pas la fin désirée en discutant le bill en comité plénier?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh! non; cela ne suffirait pas. Il faut entendre des témoignages, chose impossible en comité plénier.

L'honorable M. DANDURAND: Je me proposais d'énumérer aussi les ouvrages exécutés pour protéger la navigation; mais, dans les circonstances, je propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des chemins de fer, télégraphes et ports.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. M. MEIGHEN.

BILL DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du bill n° 12, Loi modifiant la loi des territoires du Nord-Ouest.

J'inviterais les honorables sénateurs à me suivre attentivement dans la lecture des notes explicatives du bill:

La Loi des territoires du Nord-Ouest ne renferme aucune disposition sur la procédure à suivre en matière civile pour la partie des Territoires située à l'est du 80e méridien. La modification projetée accordera aux cours supérieures d'Ontario une juridiction civile à l'intérieur de cette région.

Aucune disposition de la loi ne décerne formellement aux cours provinciales des pouvoirs délégués. Certains juges de cours de vérification ont émis des doutes sur leur compétence pour aborder les affaires de testament et de succession dans les territoires du Nord-Ouest. Le paragraphe projeté dissiperait ces doutes.

L'article 35 se lit comme suit:

"35. Les cours supérieures des provinces d'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, respectivement, ont et exercent, en matière civile, à l'égard des personnes et des biens qui se trouvent dans la partie des territoires qui s'étend à l'ouest du quatre-vingtième méridien de longitude ouest, et à l'égard des actions, poursuites et procédures qui les touchent, les mêmes juridiction et pouvoirs qu'elles ont à l'égard des personnes et des biens qui sont dans les limites territoriales de leur ressort ordinaire et à l'égard des actions, poursuites et procédures relatives à ces personnes et à ces biens." 1908, chap. 49, art. 2.

Je veux aussi donner lecture du mémoire suivant:

Pour une raison qui échappe dans le moment — à moins que la nécessité ne se faisait sentir — aucune procédure en matière civile ne fut prévue pour la partie des Territoires située à l'est du 80e méridien. La juridiction des cours supérieures de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique s'étend à la partie des Territoires située à l'ouest de cette ligne. Le bill étendra la juridiction des cours supérieures de l'Ontario à tous les territoires du Nord-Ouest. Ottawa est le siège du gouvernement des Territoires et c'est dans cette ville que réside l'administrateur public pour les districts de Keewatin et de Franklin.

Aucune disposition de la loi ne décerne formellement aux cours provinciales des pouvoirs délégués, et certains juges de cours de vérification ont émis des doutes sur leur compétence pour aborder les affaires de testament et de succession dans les territoires du Nord-Ouest. Le paragraphe projeté dissiperait ces doutes.

La juridiction territoriale des cours de vérification sera la même que celle que le paragraphe 1 vise à conférer aux cours supérieures.

L'article 72 de la Loi des territoires du Nord-Ouest stipule que "le commissaire peut faire transférer et placer cette personne (un

aliéné) dans un asile ou lieu de détention, qu'indique au besoin, à cette fin, gouverneur en son conseil..."

Le ministère s'est basé sur un décret du conseil adopté sous le régime de cet article, mais les documents ci-joints révéleront que le procureur général de l'Alberta ayant contesté la validité de ce décret, le ministère de la Justice recommanda que l'article 75 fût modifié de façon à autoriser le ministre à s'entendre avec toute province relativement au soin et à l'entretien des aliénés dans les territoires du Nord-Ouest. L'adoption du présent bill confèrera au ministre cette autorité, qui ne pourra être exercée, toutefois, que du consentement de la province intéressée. On compte actuellement six de ces aliénés dans un asile de l'Alberta et deux autres dans un asile de la Nouvelle-Ecosse. Le ministère verse \$386 par année et \$2.50 par jour pour l'entretien de chaque aliéné dans les asiles de l'Alberta et de la Nouvelle Ecosse, respectivement.

Vient ensuite une correspondance entre le département du procureur général de l'Alberta et le ministère de la Justice. Je ne tiens pas à donner lecture de cette correspondance, mais j'aimerais qu'elle fût consignée au *hansard*. Elle corrobore le mémoire dont je viens de donner lecture.

(Suit la correspondance mentionnée par l'honorable M. Dandurand.)

Gouvernement de la province de l'Alberta,
Département du procureur général,
Edmonton, le 5 juin 1939.

Cher monsieur Gibson,

Sujet: Frederic George Maurice, aliéné.

J'ai votre lettre du 26 du mois écoulé avec pièces jointes.

Je suppose que la validité du décret du conseil C.P. 1959, du 21 septembre 1922, pourrait être contestée avec succès et que l'on pourrait soutenir que les dispositions de l'article 72 de la Loi des Territoires du Nord-Ouest ne s'appliquaient qu'à un asile relevant de l'autorité fédérale. Notre asile de Ponoka est fort encombré et j'aimerais savoir si, par suite de l'augmentation récente de la population des territoires situés au nord de cette province, l'on a prévu ou l'on envisage l'établissement dans cette région d'un hôpital pour les maladies mentales.

Sincèrement à vous,

Le sous-procureur général,
Geo. B. Henwood.

M. R. A. Gibson,
Sous-commissaire,
Administration des territoires du Nord-Ouest,
Ottawa, Canada.

Ministère de la Justice,
Ottawa, le 29 janvier 1934.

Cher monsieur,

Sujet: Aliénés des territoires du Nord-Ouest

Je vous renvoie à votre lettre du 5 du courant, dans laquelle vous me soumettez certaines questions qui ont surgi entre votre ministère et la province de l'Alberta en ce qui concerne la responsabilité du gouvernement relativement à l'entretien des aliénés des territoires du Nord-Ouest. Les questions qui paraissent en jeu (formulés dans mes propres termes) ainsi que mes réponses suivent:

Question n° 1: Convient-il d'autoriser le ministre par une disposition législative (semblable à celle que l'on trouve à l'article 75 de la Loi des territoires du Nord-Ouest, S.R.C. 1927, chap. 142, relative au Manitoba) de s'entendre avec les lieutenants-gouverneurs de la Saskatchewan et de l'Alberta, respectivement, sur le paiement, par le Dominion à ces provinces respectives, d'un montant raisonnable suffisant à l'entretien des aliénés (venant des territoires) logés dans les institutions provinciales?

Réponse: La question doit être répondue par l'affirmative. Bien que l'article 72 de la loi des territoires du Nord-Ouest stipule ce qui suit:

"Lorsque en vertu de quelque loi ou ordonnance en vigueur dans les territoires, une personne atteinte de folie est tenue enfermée en attendant que le commissaire fasse connaître son bon plaisir, ou en attendant que cette personne soit relâchée suivant la loi, le commissaire peut la faire transférer et placer dans un asile ou lieu de détention, qu'indique au besoin, à cette fin, le gouverneur en son conseil";

et qu'il apparaisse que le gouverneur en son conseil, par décret en date du 21 septembre 1922 (adopté en vertu de la disposition précitée, mais sans en référer aux autorités provinciales) a désigné les asiles situés à Ponoka, en Alberta; à Battleford, en Saskatchewan; et à Brandon et Selkirk, au Manitoba, comme lieux de détention pour ces aliénés, et prévu le versement d'un dollar par jour pour l'entretien de chaque aliéné ainsi placé dans l'une quelconque de ces institutions; et cette disposition ne pouvait être constitutionnellement appliquée, sauf par voie d'accord avec le gouvernement provincial intéressé, dans le cas de tout aliéné relevant à proprement parler du Dominion.

Il faudra toutefois, afin d'obtenir l'autorité législative nécessaire à de pareilles ententes avec les gouvernements provinciaux, procéder à la modification de la loi actuelle sur ce point. Les dispositions visées, soit les articles 72 à 75 inclus de la loi des territoires du Nord-Ouest, étant antérieures à l'institution des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, ne prévoyaient donc pas la conclusion avec ces provinces d'accords du genre de celui que prévoit l'article 75 dans le cas du Manitoba. Si l'on modifiait l'article 75 en insérant après le mot "Manitoba", à la troisième ligne, les mots "ou de l'Alberta ou de la Saskatchewan", ceci répondrait aux exigences en l'espèce.

Question n° 2: Convient-il, si l'on obtient une telle autorité législative rendant de pareils accords possibles, de s'entendre par la même occasion avec les autorités provinciales sur une définition de "domicile" ou "résidence", en vue de fixer la responsabilité du Dominion et des autorités provinciales en ce qui concerne l'entretien des personnes jugées atteintes de folie et habitant dans les territoires du Nord-Ouest?

Réponse: Je réponds à cette question également par l'affirmative, n'estimant pas que le Dominion, du chef des autorités territoriales, est constitutionnellement dans l'obligation d'assumer, à l'endroit des provinces, la responsabilité du soin et de l'entretien d'une personne jugée atteinte de folie durant son séjour dans les territoires, si cette personne est domiciliée dans l'une des provinces, au sens qu'elle y habite en permanence, et n'est que provisoirement absente des territoires au moment où elle est ainsi jugée atteinte de folie. J'estime que

l'obligation du soin et de l'entretien d'une telle personne, advenant son renvoi à la province par les autorités des territoires, incombent constitutionnellement à la province intéressée. Inversement, je suis d'avis qu'au Dominion, du chef des autorités territoriales incombent seulement le soin et l'entretien des personnes jugées atteintes de folie et domiciliées au même sens dans les limites des territoires.

Question n° 3: Vu les circonstances dans le cas de Louis Paul, votre ministère était-il ou non fondé à poser que cet homme était à la charge de la province de l'Alberta et non pas à celle des territoires du Nord-Ouest?

Réponse: Les faits énoncés en l'espèce ne me permettent pas de déterminer si Paul était domicilié dans la province de l'Alberta ou dans les territoires du Nord-Ouest au moment où il fut jugé atteint de folie dans les territoires; et il me faudrait sur ce point de plus amples renseignements afin de pouvoir asseoir une opinion sur la question de responsabilité en jeu.

Bien à vous,

Le sous-ministre de la Justice,
W. Stuart Edwards.

M. H. H. Rowat,
Sous-ministre,
Ministère de l'Intérieur,
Ottawa.

On constatera que le paragraphe 1 du nouvel article 35 étend à l'ensemble des territoires la juridiction des cours supérieures de l'Ontario en matière civile, et que le paragraphe 2 confère pleine autorité aux cours provinciales investies de pouvoirs de vérification en ce qui touche l'octroi ou la révocation des homologations de testaments ou de lettres d'administration.

À la suite de ces explications, je propose la deuxième lecture du bill.

L'honorable W. A. GRIESBACH: Il me faudrait consulter la carte avant de savoir au juste où passe le 80e méridien, mais le bill, à mon sens, établit la juridiction des tribunaux ontariens sur la ville d'Aklavik et tout le bassin du fleuve Mackenzie, région totalement tributaire de la ville d'Edmonton. Je veux dire que les plaideurs et leurs témoins seraient obligés de se présenter devant les tribunaux de l'Ontario et de retenir les services d'avocats de cette province pour les causes ayant leur origine dans ce district. Il saute aux yeux que les avocats pratiquant à Edmonton—cette ville regorge de bons avocats—ont droit à cette clientèle. Me dirait-on si le bill à l'étude assujettira à la juridiction des tribunaux ontariens Aklavik et le bassin du fleuve Mackenzie? Dans l'affirmative, je m'opposerai énergiquement à son adoption.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Peut-être trouverai-je une réponse à la question de l'honorable sénateur dans la déclaration formulée par M. Crerar, le ministre des Mines et Ressources, lors de l'étude du bill en comité plénier de l'autre Chambre. Ce

L'hon. M. DANDURAND.

qu'il a dit alors vient peut-être à l'appui du mémoire que je viens de consigner au hansard. Voici ses paroles:

À l'heure actuelle, les cours supérieures des provinces d'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont juridiction en matière civile à l'ouest du 80e méridien dans les territoires situés au nord de leurs frontières respectives.

Je souligne ces mots: "dans les territoires situés au nord de leurs frontières respectives."

Je ne suis pas en mesure de dire à la Chambre pour quelle raison cette juridiction ne s'étend pas ou ne s'applique pas à l'est du 80e méridien.

L'honorable M. GRIESBACH: Il faut se rappeler qu'à cet endroit les méridiens et les points du compas se coupent à angle droit, mais que le cours des rivières s'écartent de ces lignes droites. Aklavik est à l'embouchure du fleuve Mackenzie, sur l'océan Arctique. Le fleuve coule du sud au nord. Sa source est à Fort McMurray et tout le bassin du fleuve est tributaire d'Edmonton. Bien que l'assujettissement des territoires au nord des frontières des quatre provinces mentionnées à la juridiction de chacune de ces provinces puisse paraître tout naturel à celui qui travaille dans un bureau ici à Ottawa, la chose paraît irrationnelle à quiconque est employé sur les lieux.

L'honorable M. DANDURAND: Il faudra voir sur la carte ce qui est situé de chaque côté du 80e méridien. Le ministre ajoutait:

Ce méridien, soit dit en passant, se prolonge vers le Nord en traversant la baie d'Hudson et couvre environ les deux tiers de la distance à partir de la rive occidentale de la baie.

À la question suivante:

C'est en quelque sorte un prolongement de la frontière entre le Manitoba et l'Ontario?

Le ministre répondit:

Non, c'est à un peu à l'est de cette frontière. Par le paragraphe 2, il s'agit de donner aux tribunaux des pouvoirs délégués les autorisant à connaître des affaires de successions de personnes des Territoires du Nord-Ouest voisins de leur provinces respectives.

Encore le même principe.

Certains juges de cours de vérification ont émis des doutes sur leur compétence à s'occuper de ces questions. Il en est surtout ainsi des provinces de l'Ouest. Pour vous donner un exemple, je rappellerai que dans les Territoires du Nord-Ouest situés au nord de la province d'Alberta on s'occupe beaucoup d'exploitation minière, surtout le long de la rive nord du Grand lac de l'Esclave. La population est aujourd'hui considérable dans cet endroit. On y fait des travaux dans deux petites mines et, dans le cours ordinaire des choses, certaines personnes y mourront et laisseront des biens. Les testaments de ces personnes devront être homologués ou bien il faudra nommer des administrateurs.

L'article dont il s'agit a pour but d'établir clairement, hors de tout doute, que ces pouvoirs existent réellement.

Il est singulier de constater que le texte actuel de la loi des Territoires du Nord-Ouest confère au gouverneur en conseil le pouvoir de conclure un arrangement avec le lieutenant-gouverneur du Manitoba pour l'entretien des aliénés, ou des personnes qui pourraient le devenir dans les territoires du Nord-Ouest contigus au Manitoba. L'article 2 donne au gouverneur en conseil à Ottawa le pouvoir de conclure un tel arrangement avec le gouvernement de toutes les provinces.

L'honorable M. GRIESBACH: L'honorable sénateur consentirait-il à réserver le bill jusqu'à la semaine prochaine pour me permettre de communiquer avec ceux qui m'ont écrit et d'examiner le bien-fondé de leurs griefs? Il se peut qu'ayant mal lu le bill, ils se méprennent sur sa portée.

L'honorable M. DANDURAND: Je propose que le bill soit adopté en deuxième lecture, puis renvoyé à un comité. Cela agréerait-il à l'honorable sénateur?

L'honorable M. GRIESBACH: Oui, du moment que je puis m'assurer si mes correspondants parlent ou non en connaissance de cause. Ils disent que le bill mettrait Aklavik sous la juridiction des tribunaux ontariens. Si tel est son effet, j'estime que la population de cet endroit sera gravement lésée et subira une multitude d'ennuis et de frais.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur proposerait-il le renvoi de la suite du débat?

L'honorable W. M. ASELTINE: Honorables sénateurs, j'étais debout lorsque l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) prit la parole, et bien qu'il ait fait une partie des observations que j'entendais faire, il est un ou deux points que je voudrais souligner.

Pour comprendre le bill il faut tenir compte de la situation géographique des lieux. Avant le dépôt du bill, j'ignorais où passe au juste le 80e méridien. Je ne savais pas non plus que les tribunaux ontariens possédaient une juridiction quelconque en matière civile dans les territoires du Nord-Ouest.

L'honorable M. DANDURAND: Jusqu'au 80e méridien seulement.

L'honorable M. ASELTINE: J'ai consulté la carte et constaté que le 80e méridien se dirige vers le nord un peu à l'ouest de Toronto, près de l'extrémité du lac Ontario, traverse la partie orientale de la baie James, tout près de la partie orientale de la baie d'Hudson, et continue vers le nord. Les seuls territoires à l'est de cette ligne qui nous

intéressent sont une île ou deux à l'extrémité occidentale du détroit d'Hudson ainsi qu'un petit coin de la terre de Baffin.

Lors de l'adoption de la loi des territoires du Nord-Ouest, la province du Manitoba paraissait sur la carte guère plus grande qu'un timbre-poste, et les provinces de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ne s'étaient pas encore étendues vers le nord. Cela et le fait qu'une partie des territoires du Nord-Ouest était contigue au nord-ouest de l'Ontario expliquaient vraisemblablement pourquoi, à l'ouest du 80e méridien, la juridiction en matière civile dans ce territoire était confiée à l'Ontario.

Mais à présent que les quatre provinces de l'Ouest ont dépassé le 60e parallèle de latitude nord, l'Ontario ne touche plus aux territoires du Nord-Ouest, et tout le territoire dont il a été question, sauf les îles que j'ai mentionnées et une partie de la terre de Baffin, est situé au nord de ces provinces de l'Ouest.

L'honorable M. GRIESBACH: Vous voulez dire à l'est, pas au nord.

L'honorable M. ASELTINE: C'est au nord.

L'honorable M. GRIESBACH: A l'est du 80e méridien?

L'honorable M. ASELTINE: Non, à l'ouest. Le 80e méridien se dirige au nord de l'Ontario. Le territoire est à l'ouest.

Si la mesure est adoptée, Aklavik tombera sûrement sous son application, de même que toutes les régions minières au nord du lac Athabaska et des Grands Lacs de l'Ours et de l'Esclave, qui sont situés dans les territoires du Nord-Ouest et qui sont en voie d'être colonisées. Vous voyez donc l'objection des avocats de l'Ouest canadien contre un pareil bill.

Lors de l'agrandissement des provinces des Prairies, il aurait fallu, à mon sens, modifier la loi de façon à transférer la juridiction de l'Ontario aux provinces de l'Ouest. Il n'est pas rationnel qu'une action intentée à Aklavik se plaide à Toronto, ni que la cause soit confiée à un avocat résidant dans cette ville ou à Ottawa. Il n'est pas rationnel non plus que des témoins soient cités en Ontario d'aussi loin qu'Aklavik. Ces causes devraient être confiées à des avocats de l'Ouest et se plaider devant les tribunaux de l'Ouest également. Mes remarques révèlent sur quoi se fonde mon opposition au bill. J'estime que la compétence des tribunaux ontariens ne s'étend pas jusque-là; et dans le cas contraire, il conviendrait de la leur soustraire. Si l'Ontario tient à exercer sa juridiction sur les îles et la partie de la terre de Baffin située

à l'est du 80e méridien, que l'on y consente, mais à l'ouest de cette ligne la compétence doit appartenir aux provinces de l'Ouest.

J'estime, avec l'honorable sénateur d'Edmonton, que le bill ne doit pas être adopté en deuxième lecture, mais renvoyé pour plus ample examen; et je propose que, dans l'intervalle, tous les honorables sénateurs consultent la carte et s'assurent eux-mêmes de l'emplacement des territoires dont il est question. Ils verront alors l'absurdité pour le Parlement d'adopter une pareille mesure. Il conviendrait de renvoyer le bill à un comité.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai exprimé le même vœu tantôt. Il s'agit, à mon sens, de savoir s'il convient de se rallier au principe d'un bill auquel l'honorable sénateur s'oppose entièrement. Je suppose que nous pourrions adopter le bill en deuxième lecture sans lier le Sénat sur la question de principe, puis le renvoyer au comité. Je me demande à quel comité l'envoyer.

Le très honorable M. MEIGHEN: Au comité de la banque et du commerce.

L'honorable M. DANDURAND: Après son adoption en deuxième lecture, nous renverrons le bill au comité permanent de la banque et du commerce. Cela donnera aux honorables sénateurs de l'Ouest le temps de se documenter comme ils le désirent.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

LOI SUR LE BILL D'EMPRUNT

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la deuxième lecture du bill n° 22 intitulé: Loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.

—Honorables sénateurs, à la demande de mon honorable collègue j'ai prié M. Lowe, du ministère des Finances, et M. Johnson, procureur du ministère, de se présenter devant nous...

Le très honorable M. MEIGHEN: Mieux vaudrait sans doute adopter le bill en deuxième lecture puis former le Sénat en comité.

L'honorable M. DANDURAND: En effet.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

ÉTUDE EN COMITÉ

Sur la proposition de l'honorable M. Dandurand, le Sénat se forme en comité général, sous la présidence de l'honorable M. Copp, et passe à l'étude du bill.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

L'hon. M. ASELTINE.

L'honorable M. DANDURAND: Je désire faire lecture d'un mémoire qui explique le mode d'application du bill. Voici:

Le bill autorise le gouverneur en conseil d'emprunter une somme d'au plus \$750,000,000 au moyen de l'émission et vente ou nantissement de titres du Canada.

Les objets pour lesquels les sommes ainsi empruntées pourront servir sont énoncés dans le bill, et le voici:

- i) Payer ou racheter la totalité ou une partie quelconque des emprunts ou obligations du Canada;
- ii) Acheter des valeurs non échues du Canada;
- iii) Exécuter des travaux publics, et
- iv) Autres fins générales.

Les sommes empruntées en vertu de ce bill serviront principalement au remboursement des valeurs du Canada dont la date d'échéance ou de rachat tombe d'ici un an ou deux.

Voici le tableau des emprunts dont la date d'échéance ou de rachat tombe d'ici à la fin de 1941:

Echéances en 1940..	\$ 108,293,470 85
Echéances en 1941..	656,663,000 00
Rachetables d'ici à la fin de	
1941..	93,926,666 66
	\$ 858,883,137 51
Billets du trésor (*).. . . .	230,000,000 00
	\$1,088,883,137 51

(*) Les billets du trésor sont renouvelables sous l'empire des lois de subsides, mais une autorisation préalable deviendrait nécessaire pour fonder ce montant en obligations en long terme.

L'argent emprunté sous l'autorité de la présente loi peut aussi être affecté aux travaux publics et aux fins générales du Gouvernement du Canada. Il convient de faire remarquer, toutefois, que les revenus provenant de la vente des valeurs émises sous l'empire de la présente loi devront être versés dans le fonds du revenu consolidé pour ne pouvoir en être retirés qu'avec une autorisation du Parlement. Ce qui signifie que l'argent emprunté sous l'empire de la présente loi ne pourra être affecté à des ouvrages publics et à des fins générales que si le Parlement a voté des crédits à cette effet ou en a autorisé l'affectation. Les lois antérieures sur les emprunts—par exemple, la loi sur l'emprunt, 1939; la loi sur l'emprunt, 1936; la loi sur l'emprunt, 1935; la loi sur l'emprunt, 1933; la loi sur l'emprunt, 1931, et les autres—édicteraient toutes que les sommes empruntées pouvaient servir à des ouvrages publics et à des fins générales. La présente loi ne modifie donc en rien le principe adopté en l'espèce.

Le montant de l'emprunt autorisé par la présente loi est de 750 millions de dollars. La loi sur l'emprunt, 1931, et les lois sur l'emprunt adoptées subséquemment, en 1933, 1935, 1936 et 1938, autorisaient toutes l'emprunt de ce montant.

Si mon très honorable ami désire quelques éclaircissements, je suis à sa disposition.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'emprunt, semble-t-il, est susceptible d'être intégralement affecté aux remboursements, lesquels

totalisent quelque 800 millions, exclusivement constitués par des billets du trésor. Comme l'emprunt autorisé par le bill ne s'élève qu'à 750 millions, il ne suffira pas à couvrir les remboursements exigibles. Il me semble, cependant, que le bill serait rédigé autrement si le ministère ne se proposait pas d'en affecter une certaine partie à d'autres fins. J'aimerais que l'on me dise en termes aussi précis que possible si l'intention n'est pas d'utiliser une proportion de ces fonds à d'autres fins, et alors, à quelles fins?

L'honorable M. DANDURAND: Bien que le bill soit rédigé comme les précédents, son unique objet est d'effectuer des remboursements.

Le très honorable M. MEIGHEN: Dans ce cas, je n'ai absolument rien à objecter. Au contraire, je trouve heureuse que nous ayons autant d'échéances en 1940 et 1941, car les obligations à rembourser portent un intérêt supérieur au loyer actuel de l'argent.

(L'article 1 est adopté.)

Les articles 2, 3 et 4 sont adoptés.

Le très honorable M. MEIGHEN: Avant que le comité lève séance, puis-je savoir quel est le taux d'intérêt sur les titres échéant en 1940 et 1941? Combien y gagnerons-nous?

L'honorable M. DANDURAND: Il faudra rembourser, le 1er juillet de cette année, \$33,293,470.85 portant un intérêt de 4 p. 100. Une émission de 75 millions portant 4½ p. 100 d'intérêt, vient à échéance le 1er septembre. Ces deux émissions sont remboursables au pays. Une émission de \$93,926,666.66 sera payable à Londres le 1er octobre 1960.

Le très honorable M. MEIGHEN: Seules les échéances de 1940 et 1941 m'intéressent.

L'honorable M. DANDURAND: Celle-ci est remboursable par anticipation le 1er octobre de cette année, et l'intérêt est de 4 p. 100. Une émission de 45 millions, remboursable au Canada et portant un intérêt de 1 p. 100, viendra à échéance le 15 mars 1941.

Le très honorable M. MEIGHEN: En billets du trésor?

L'honorable M. DANDURAND: Des obligations à cinq ans, portant 1 p. 100.

L'honorable C. P. BEAUBIEN: Le Gouvernement ne peut faire mieux pour un emprunt à cinq ans.

L'honorable M. DANDURAND: Une émission de 20 millions, portant intérêt à 1¼ p. 100, sera remboursable sur la place de New-York le 1er mai 1941.

Le très honorable M. MEIGHEN: Quelle est la date de l'émission?

L'honorable M. DANDURAND: Le 1er février 1939, aux fins d'effectuer des remboursements aux Etats-Unis.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il aurait beaucoup mieux valu payer.

L'honorable M. DANDURAND: Cette émission a été lancée le 1er février 1939.

Le très honorable M. MEIGHEN: A cette époque, l'argent américain ne faisait pas prime.

L'honorable M. DANDURAND: Le 1er mai de l'an prochain, nous aurons une échéance de 250 millions à 1 p. 100 remboursable au pays. Il y aura une émission de 200 millions portant 2 p. 100 à rembourser au Canada le 16 octobre, et une autre de \$141,663,000 à 5 p. 100, également remboursable au Canada le 15 novembre.

L'honorable M. EULER: De quand date cette dernière émission?

L'honorable M. DANDURAND: Du 15 novembre 1931.

Ces diverses échéances atteignent le chiffre global de \$858,883,137.51.

L'honorable C. P. BEAUBIEN: Et 20 millions seulement sont remboursables aux Etats-Unis?

Le très honorable M. MEIGHEN: En fonds américains?

L'honorable M. DANDURAND: Oui, c'est tout.

(Rapport est fait du bill sans modification.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI SUR LA VENTE COOPÉRATIVE DU BLÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable DUNCAN McL. MARSHALL propose la 2e lecture du bill n° 20, loi modifiant la loi de 1939 sur la vente coopérative du blé.

Honorables sénateurs, si la motion est adoptée, je proposerai que le bill soit renvoyé au comité de la banque et du commerce.

Cette mesure, qui tend à modifier la Loi sur la vente coopérative du blé renferme quelques nouvelles dispositions. Je dois dire que je ne comprends pas très bien le sens de l'article 3. Je ne m'en excuse pas, car le conseiller juridique du Sénat lui-même n'y voit pas plus clair que moi. C'est en grande partie sur son conseil que je proposerais le

renvoi au comité de la banque et du commerce où nous pourrions consulter les hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture qui se sont occupés de la rédaction du projet de loi et peut-être aussi un représentant du ministère de la Justice. Ces projets d'amendement seraient alors formulés de la façon voulue.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENOVI AU COMITÉ

(Sur la motion de l'honorable M. Marshall le projet de loi est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.)

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

DEUXIÈME LECTURE RENVOYÉE À PLUS TARD

A l'appel de l'ordre du jour.

Deuxième lecture du bill n° 25, loi tendant à modifier la loi de l'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934.—(L'honorable M. Dandurand.)

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai dit hier que lorsque cet article serait appelé, je demanderais qu'on attende pour le mettre à l'étude le retour de l'honorable sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) qui doit être ici la semaine prochaine.

(Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, l'article est retiré pour être inscrit à l'Ordre du jour de mardi prochain.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable L. Coté propose la 2e lecture du bill D, loi concernant l'"Ottawa Electric Company" et l'"Ottawa Gas Company".

—Honorables sénateurs ce projet de loi est un bill d'intérêt privé. Les deux sociétés qu'il concerne demandent une loi les autorisant à vendre leur actif à l'"Ottawa Light, Heat and Power Company." La "Ottawa Gas Company" qui distribue le gaz dans la ville d'Ottawa fut constituée par une loi adoptée par la vieille province du Canada, que le Parlement a modifiée depuis. La "Ottawa Electric Company", érigée en corporation par le Parlement, fournit l'électricité dans la ville d'Ottawa.

L'"Ottawa Light, Heat and Power Company" est la compagnie mère de ces deux sociétés; en d'autres termes elles sont ses filiales. Cette loi, si elle est adoptée, ne permettrait pas une intégration, mais autoriserait seulement ces deux filiales à vendre leur actif à la compagnie mère.

L'hon. M. MARSHALL.

Le très honorable M. MEIGHEN: A-t-on l'intention de liquider les deux filiales?

L'honorable M. COTÉ: Oui, lors de l'intégration. Il y aurait des dispositions suffisantes pour permettre à la compagnie mère d'assumer les obligations des filiales. La ville d'Ottawa, qui est la plus intéressée dans cette affaire ne s'oppose pas à l'adoption de cette loi. Si le projet de loi est lu pour la 2e fois, je proposerai son renvoi au comité permanent des bills d'intérêt privés.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

PREMIÈRE LECTURE

Bill F, loi concernant un certain quai de "Saguenay Terminals Limited" (L'honorable M. Howard, au nom de l'honorable M. Beau regard.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Jeudi 6 juin 1940

Le Sénat se réunit à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

EQUIPEMENT DE L'ARMÉE ACTIVE DU CANADA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. TANNER demande au Gouvernement:

1. Dans une division canadienne de l'armée active du Canada, quel est le nombre de: a) Mitrailleuses Vickers? b) Mitrailleuses automatiques Bren? c) Mortiers de tranchée de 3"? d) Mortiers de tranchée plus légers? e) Carabines contre les chars d'assaut?

2. Dans une division canadienne de l'armée active du Canada, quel est le nombre de: a) Véhicules pour transporter les mitrailleuses Bren? b) Camions? c) Camions pour transporter les pelotons? d) Cuisines de campagne? e) Tracteurs? f) Autres véhicules motorisés?

3. Dans une division canadienne de l'armée active du Canada, quel est le nombre de canons de 25 livres—obusiers?

4. Dans une division canadienne de l'armée active du Canada, quel est le nombre et le calibre des autres canons employés dans la division, à l'exclusion des canons antiaériens et anti-tanks?

5. Dans une division canadienne de l'armée active du Canada, quel est le nombre et le calibre de: a) Canons antiaériens? b) Canons anti-tanks?

6. Parmi tout l'équipement, les armes, les véhicules et autres mentionnés dans les ques-

tions précédentes et les réponses s'y rapportant, quels sont l'équipement, les armes, les véhicules et autres fabriqués au Canada?

7. Quelles sont les sources de manufacture et de production, respectivement, de chaque classe d'armes, d'équipement de véhicules et autres ci-dessus mentionnés dont est pourvue la Première Division canadienne de l'armée active du Canada?

8. A quelles sources de manufacture ou de production, respectivement, se procure-t-on ou peut-on se procurer, pour la Deuxième Division canadienne de l'armée active du Canada, chaque classe d'armes, d'équipement, de véhicules et autres mentionnés ci-dessus?

9. Est-il vrai que les carabines dont la Première Division canadienne était armée lorsqu'elle a quitté le Canada lui ont été retirées et que cette division a été équipée de carabines neuves ou à canons nouveaux de provenance britannique?

10. Est-il vrai que le départ d'Angleterre de la Première Division canadienne pour le théâtre de la guerre a été retardé parce que certain équipement de provenance canadienne n'est pas arrivé?

11. Y eut-il retard dans l'arrivée en Angleterre d'un tel équipement? Quel était cet équipement? Quelle fut la cause du retard? Quel fut le retard dans la livraison de cet équipement en Angleterre?

L'honorable M. DANDURAND: Je répondrai à certaines questions de l'honorable sénateur, mais je lui dirai que l'on ne saurait répondre à quelques-unes d'entre elles, parce qu'il n'est pas désirable de publier les renseignements qui ont été tirés de documents secrets émis par le gouvernement anglais. Ces documents sont sujets aux restrictions suivantes:

Le document est la propriété du Gouvernement de S.M.B. et il est émis pour la gouverne des officiers et des fonctionnaires autorisés.

L'officier ou le fonctionnaire en possession du document est responsable de sa garde en lieu sûr et doit voir à ce que son contenu ne soit pas révélé à des personnes non autorisées.

Le document sera gardé sous clef lorsqu'il ne servira pas.

Suivent les réponses aux autres questions qui se rapportent surtout à des choses d'intérêt canadien:

6. Les véhicules à traction mécanique, sauf ceux qui circulent sur des voies, les mitrailleuses Bren, et des mortiers de 3 pouces.

Note. On est à établir une usine au Canada où l'on fabriquera des canons de 25. On a donné des commandes pour la fabrication d'affûts.

7. Les véhicules à traction mécanique sur roues viennent du Canada; les véhicules à traction mécanique sur voies, du Royaume-Uni; les mitrailleuses Vickers, de stocks disponibles au Canada; les mitrailleuses légères Bren, du Royaume-Uni; les mortiers du Royaume-Uni; les fusils anti-char, du Royaume-Uni; le matériel de 25, du Royaume-Uni; les canons anti-char, du Royaume-Uni.

8. Le matériel requis pour la deuxième division sera probablement obtenu des mêmes sources que celui de la première division canadienne.

9. Non.

10. Non.

11. (a) Un certain retard; (b) transport mécanique; (c) par suite de difficultés de fabrication; (d) cinq à six semaines.

PROPAGANDE CONTRE LES ALLIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable P.-E. BLONDIN: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais signaler au Gouvernement qu'un journal Américain, le *Chicago Tribune*, qui circule librement au Canada, renferme de la propagande contre les alliés de caractère malicieux et virulent. Le *Journal d'Ottawa*, dans son numéro du 28 mai dernier, a publié un article de rédaction sur ce sujet qu'il intitule: "Un journal américain au sujet duquel on devrait sévir". Pour épargner du temps je citerai un ou deux courts paragraphes d'un article de rédaction du *Chicago Tribune*, qui entre autres sont rapportés textuellement dans le *Journal*. Le premier suit:

Les menteurs officiels seront aussi actifs qu'ils l'ont été il y a un quart de siècle, cherchant à gagner la sympathie des Américains, mais cette fois-ci nous pourrions écouter les deux camps de menteurs et comparer leurs déclarations.

Voici l'autre paragraphe:

Il est vrai que par tout le Globe l'Angleterre tient des peuples en sujétion par l'occupation militaire, les tribunaux militaires, et le bombardement de villes ouvertes. Sous ce rapport elle ne fait pas mieux que toute autre puissance européenne.

J'ai en main plusieurs numéros du journal de Chicago qui renferment des articles de rédaction et des caricatures, tous aussi blessants et aussi malicieux.

Le *Journal d'Ottawa* pose la question suivante: "Que pouvons-nous faire à ce sujet?" et continue dans les termes suivants:

Une réponse c'est que les forêts et les forces hydrauliques canadiennes servent à la fabrication du papier à journal du *Chicago Tribune*. Le papier utilisé par ce journal (et celui qui est employé par le journal violemment anti-britannique du colonel McCormick, le *New York News*) est fabriqué par une compagnie qui exploite des usines à Thorold, Ontario, et à Baie-Comeau, Québec. Cette compagnie est une filiale du *Chicago Tribune*, qui en est le propriétaire exclusif; en effet c'est son département de fabrication.

J'ajouterai que la Ontario Paper Company, d'après le *Journal*, a reçu un traitement très généreux dans le passé de la part des gouvernements d'Ontario et de Québec. Cette compagnie n'a pas été tenue de se soumettre à la loi de la répartition proportionnelle des commandes, imposée par Ontario et Québec

à tous les autres fabricants de papier, ce qui a privé ses concurrents de millions de dollars à l'avantage du *Chicago Tribune*.

Je n'insisterai pas sur l'aspect provincial de cette question, mais pour la gouverner de ceux qui y sont intéressés je les renverrai au mémoire présenté au gouvernement de Québec par neuf des plus grosses compagnies manufacturières de papier dans cette province, le 8 avril dernier.

L'honorable M. DANDURAND: Personnellement, je n'ai pas suivi la campagne de ce journal, mais je signalerai la déclaration de mon honorable ami au ministère qui s'occupe des journaux et des publications admis au pays.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'aimerais que l'honorable leader fasse plus que cela. Cette feuille est un mélange nauséabond d'ignorance et de malice de la première à la dernière ligne, et elle fera plus de tort chez les gens ignorants que toute autre publication sur ce continent, à ma connaissance. Mais ce n'est pas la seule feuille abominable qui nous arrive, bien que ce soit une des pires. On pourrait se servir d'expressions presque aussi énergiques à l'adresse d'une autre publication, le *Saturday Evening Post*. Dans les circonstances, il ne suffit pas d'appliquer les règlements ordinaires, et nous pourrions faire preuve d'un peu plus de virilité dans notre conduite au sujet de ces propagateurs de mensonges.

Des VOIX: Très bien, très bien.

BILL CONCERNANT LE CONTRAT D'OTTAWA

PREMIÈRE LECTURE

Un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill 29, intitulé: loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.

Le bill est lu pour la première fois.

PLAN D'ENTRAÎNEMENT AÉRIEN DU COMMONWEALTH

RÉPONSE À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner) m'a demandé, hier, de consigner au *hansard* une déclaration faite par le sous-ministre de l'Air, lundi dernier, aux clubs sociaux d'Ottawa. Elle a été reproduite dans le *Journal d'Ottawa*, le 4 juin. Voici le rapport publié dans la presse de la déclaration de M. Duncan:

Le Canada donnera suite au plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique

L'hon. M. BLONDIN.

selon les cadres établis, fait remarquer M. Duncan, mais les besoins du moment exigent que nous nous efforcions de former le plus grand nombre possible d'aviateurs entraînés, dans le plus bref délai, pour le service outre-mer.

En énumérant les mesures prises pour accélérer l'effort de guerre du Canada, il dit:

"Un certain nombre de jeunes pilotes qui viennent de terminer leurs études au camp Borden et qui, dans d'autres circonstances, auraient grossi les rangs de nos instructeurs partiront bientôt pour outre-mer."

"Des avions de combat et de bombardement prêts à entrer en action immédiatement en France ont été envoyés dans le Royaume-Uni et d'autres attendent les moyens de transport nécessaires."

"Des mesures immédiates sont prises pour augmenter sur une grande échelle l'industrie de l'aviation canadienne non seulement pour remplacer, lorsque ce sera possible les avions que les États-Unis devaient nous envoyer pour le plan d'entraînement, mais pour fournir à la mère-patrie un nombre sans cesse croissant d'avions de combat et de bombardement pour le service actif."

"Afin d'obvier aux délais inévitables, des pouvoirs spéciaux ont été donnés au ministère du Transport et au ministère des Munitions et de l'Approvisionnement pour leur permettre d'accorder des contrats, dans le plus bref délai possible, pour la construction d'aérodromes, d'édifices et de manufactures et pour l'achat de l'équipement nécessaire et des approvisionnements."

"Tout en maintenant les cadres du plan d'entraînement des aviateurs du commonwealth britannique et en continuant à le développer afin qu'il puisse être opéré à sa pleine capacité le plus tôt possible, nous dirigerons tous nos efforts pour entraîner le plus grand nombre de pilotes, d'observateurs et de canoniers aériens dans le temps le plus court possible, pour le service outre-mer. Un nombre sans cesse grandissant de pilotes et par suite des équipages aériens seront envoyés tous les mois, à partir de maintenant, pour se joindre aux escadrilles de la Royal Air Force."

"On dresse aussi les plans pour appeler immédiatement en service actif quelques milliers de jeunes gens dans le Corps d'aviation royal canadien. Leur entraînement sera entrepris aussitôt que possible afin de faire face à toute urgence."

En même temps le Royaume-Uni nous a fait savoir qu'il arrêterait pour le moment, bien à regret, et comme mesure de protection, l'expédition d'avions qu'il devait fournir au Canada, d'après les plans, pour les fins d'entraînement et à titre de contribution du Royaume-Uni à la dépense des 600 millions de dollars que l'exécution du plan devait occasionner.

Le maréchal de l'Air Bishop prit la parole après M. Duncan, et il parla de la situation en termes plutôt énergiques et optimistes.

J'ajouterai que les observations de M. Duncan représentent la politique du Gouvernement depuis le début, et que la déclaration du premier ministre confirme l'attitude du Gouvernement. M. Duncan n'a pas servi dans les rangs du fonctionnarisme. C'est un sous-ministre intérimaire qui donne son temps à la cause, et il a pensé qu'il pouvait dire au public ce que fait son ministère. Son dis-

cours n'est qu'un exposé du point de vue administratif. Je ne m'arrêterai pas à l'objection subtile soulevée parce que M. Duncan a révélé ces renseignements au public avant qu'on les communique à la Chambre des communes. Il a simplement expliqué ce que fait son ministère. Nous nous rappelons tous le sentiment de nervosité qui existait dans le public lundi de la semaine dernière et quelle était la situation; de toute part on a essayé de relever et de maintenir le moral de la nation. Je n'ai aucunement l'intention de critiquer M. Duncan d'avoir expliqué comment il donnait suite à la politique générale du Gouvernement. Hier, mon très honorable ami a prétendu que la politique du Gouvernement devrait être annoncée au Parlement par le premier ministre ou par le ministre intéressé. Je l'admets. Mais dans le cas présent le sous-ministre expliquait tout simplement que le ministère exécutait l'excellent travail qui se fait. Mon très honorable ami a prétendu qu'une déclaration concernant de telles questions devrait être faite directement au Parlement et non pas par l'entremise d'un sous-ministre, parce que le Parlement serait alors saisi des faits et que s'il y avait lieu de les critiquer, cette critique atteindrait le public en même temps que la déclaration. En temps ordinaire il serait assez logique de prendre cette attitude, mais il ne faut pas oublier que nous sommes en guerre, et lorsque le Gouvernement, par l'intermédiaire d'un de ses sous-ministres, décrit les mesures prises en vue de défendre la cause que nous avons tous à cœur, il n'y a pas lieu de critiquer cette manière d'agir, à mon avis. De fait la déclaration de M. Duncan a été accueillie par des applaudissements et approuvée par ceux qui l'ont lue; et les observations faites par le premier ministre dans l'autre Chambre, qui n'étaient en somme que la répétition de l'exposé fait par M. Duncan de la politique du Gouvernement, ont été trouvées très satisfaisantes par le leader de l'opposition.

Règle générale, comme le très honorable sénateur, j'admets qu'une déclaration de politique devrait être faite au Parlement d'abord, particulièrement s'il est en session à ce moment-là. Mais il y a une différence entre des circonstances ordinaires et celles que nous vivons présentement. Aujourd'hui tous cherchent à soutenir le moral du peuple, et on ne saurait critiquer le Gouvernement d'intensifier son effort de guerre. Je prétends que M. Duncan a fait un exposé équitable des actes du Gouvernement. En effet, mon très honorable ami a dit qu'il ne critiquait pas la substance de la déclaration de M. Duncan. De sorte que la critique porte seulement sur le fait que la déclaration aurait dû

être faite au Parlement d'abord, et dans les circonstances elle me fait l'effet d'une tempête dans un verre d'eau.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je ne sais trop de quel sujet la Chambre est saisie.

L'honorable M. DANDURAND: Je parle sur la question que m'a posée l'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner).

Le très honorable M. MEIGHEN: Hier?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

Le très honorable M. MEIGHEN: Dans les observations de l'honorable leader je n'ai rien entendu qui se rapportait à la question posée hier.

L'honorable sénateur dit que le sous-ministre temporaire faisait simplement connaître au pays les mesures prises en exécution d'une politique bien connue du Gouvernement, qui avait déjà été annoncée. Je m'oppose à cet énoncé de fait. Ce n'est pas ce que le sous-ministre faisait. Personne ne saurait indiquer un programme antérieurement annoncé du Gouvernement dont les mesures rendues publiques par le sous-ministre serait en quelque sorte une mise à exécution.

L'honorable M. DANDURAND: Ce fut simplement une question de circonstances.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh, non, ce n'est pas cela du tout. S'il en était ainsi, on ne lui aurait pas fait l'accueil que l'honorable leader de la Chambre a décrit. On l'aurait tout bonnement accepté dans le cours ordinaire des choses. Ce n'est pas un exposé des mesures prises en exécution du plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth, qui avait déjà été annoncé. Il n'en était rien; c'est plutôt le contraire. C'est un exposé des mesures projetées par le Gouvernement à cause des exigences de la situation; de mesures qui s'éloignent du plan annoncé,—changement qu'il n'y a pas lieu de regretter, qui ne se prête pas à la critique, mais ce n'en était pas moins un changement véritable de grande importance que l'on devait faire connaître au public. Il me semble qu'on a insulté de façon tout à fait inutile les deux Chambres du Parlement en demandant à un sous-ministre, qui n'était en fonction que depuis quelques jours, de faire cette déclaration en présence de deux ou trois clubs sociaux, alors que le Parlement était en session à quelques centaines de verges de cet endroit; et cet affront ne se justifie pas plus en temps de guerre qu'en temps de paix. Cet exposé pratique des mesures prises et que l'on a l'intention de prendre à cause des exigences du moment, est beaucoup plus important que toute déclaration faite jusqu'à pré-

sent par le premier ministre sur le parquet de la Chambre. Je maintiens tout ce que j'ai dit hier.

BILL DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

EXPLICATIONS DU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable **RAOUL DANDURAND**: Avant l'appel de l'ordre du jour j'aimerais fournir une réponse à mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) relativement au bill n° 10, intitulé: Loi ratifiant et confirmant un certain contrat relatif à l'usage en commun par les Chemins de fer Nationaux du Canada de certaines voies ferrées et propriétés de la compagnie dite "The Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company" à Vancouver, dans la province de la Colombie-Britannique. Hier, en proposant la troisième lecture, j'ai promis de lui fournir ces renseignements.

Le très honorable M. **MEIGHEN**: Je vous remercie.

L'honorable M. **DANDURAND**: Je lirai le mémoire préparé par M. Yates.

Le très honorable M. **MEIGHEN**: Je ne crois pas que cette question intéresse les autres honorables sénateurs.

L'honorable M. **DANDURAND**: Alors, je vais le consigner au *hansard*. Le mémoire est ainsi rédigé:

Il est possible que l'explication suivante fasse la lumière sur le point soulevé par le sénateur Meighen relativement au bill n° 10 de la Chambre des communes, un bill concernant les chemins de fer Nationaux du Canada tendant à ratifier et à confirmer un certain contrat relatif à l'usage en commun de certaines voies ferrées à Vancouver.

En vertu d'un contrat daté du 5 février 1913, entre la cité de Vancouver et le C.N.P., la ville cédaient une grande étendue de terrain au C.N.P. pour l'aménagement d'un terminus à Vancouver, et posait entre autres conditions qu'au moment où la ville construirait un pont au-dessus des voies du V.V. & E. à la première avenue en raccordement avec l'avenue Terminal, le C.N.P. s'engageait à construire une pente pour atteindre le pont, à paver l'avenue Terminal et à éliminer tout passage à niveau.

On a maintenant construit ce pont, et le C.N.P. a construit la rampe et régularisé la chaussée. Lorsqu'on a effectué ces travaux la ville a demandé au C.N.P. d'enlever ses voies de l'avenue Terminal. Ces voies forment partie du réseau du C.N.P. qui donne accès à sa gare de voyageurs.

L'enlèvement des voies de l'avenue Terminal a obligé le C.N.P. à conclure une entente avec le V.V. & E. afin d'obtenir une nouvelle entrée à sa gare; en d'autres termes, à modifier le tracé de l'extrémité ouest du réseau Westminster-Vancouver, utilisé en commun. L'entente conclue entre le V.V. & E. et le C.N.P. assure au C.N.P. le nouvel accès requis pour atteindre la

Le très hon. M. **MEIGHEN**.

station, à la suite du détournement de la partie utilisée en commun du réseau New-Westminster-Vancouver pour éliminer le passage à niveau à l'avenue Terminal.

Le contrat a été approuvé par la Commission des transports et le Gouverneur en conseil, mais en vertu de la loi des chemins de fer la Commission des transports n'a pas le pouvoir d'approuver un contrat d'une durée de plus de vingt et un ans, et la présente requête au Parlement vise à obtenir une ratification, à perpétuité, conformément au premier contrat relatif aux droits de passage.

Le sous-ministre adjoint et secrétaire,
Geo. W. Yates.

LOI DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. **DANDURAND** propose la troisième lecture du bill 4, intitulé, loi modifiant la loi du ministère de la Défense nationale.

J'ai reçu un mémoire du ministère de la Défense nationale qui explique le fonctionnement de ce bill, et je crois qu'il sera de nature à satisfaire mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) et le Sénat. En voici le texte:

Bill 4. Loi modifiant la loi du ministère de la Défense nationale.

Les "successions militaires" auxquelles le présent bill se rapporte ne sont que les parties des effets personnels d'un soldat décédé, qui consistent du reste de la solde et des allocations et des autres émoluments émanant de la Couronne lesquels, au moment du décès, sont dus ou autrement payables, et les effets émis par la Couronne et que les membres des forces peuvent garder en vertu de règlements, et tous les effets personnels trouvés sur le défunt, et au camp ou autrement confiés aux soins ou à la garde des autorités de l'armée, y compris des espèces en main et autres articles et effets personnels. Le bill n'embrasse aucune autre partie des biens personnels du soldat décédé.

À la suite de règlements établis par le gouverneur en conseil en vertu de la loi des mesures de guerre, un administrateur des successions a été nommé par le gouverneur en conseil pour administrer les successions militaires des membres de l'armée de terre, de mer ou de l'air du Canada, décédés en activité de service. Le gouverneur en conseil a établi des règlements, en vertu de la loi des mesures de guerre, concernant l'administration et la distribution de ces successions militaires.

Les règlements stipulent que:—

a) lorsque le testament d'un membre décédé désigne un exécuteur testamentaire et que le tribunal de juridiction compétente nomme ce dernier, ou lorsqu'un administrateur, ou un administrateur avec testament annexé, a été nommé par le tribunal de juridiction compétente, l'Administrateur des successions peut faire remettre pour distribution audit exécuteur testamentaire ou administrateur l'actif net de ladite succession militaire en sa possession;

b) Lorsque le testament d'un membre décédé désigne un exécuteur testamentaire et que le tribunal de juridiction compétente n'a pas nommé ce dernier, ou lorsque le tribunal de

juridiction compétente n'a nommé aucun administrateur, l'Administrateur des successions peut faire distribuer l'actif net de ladite succession en conformité de la loi applicable dans chaque cas à la distribution des biens personnels:

c) Lorsqu'un membre des forces meurt intestat, son dossier renferme assez de renseignements pour permettre à l'Administrateur de déterminer le domicile du défunt, et l'Administrateur distribue la succession conformément aux lois en vigueur à l'endroit du domicile.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est ce que je voulais savoir.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

BILL DU CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill n° 5, intitulé: Loi concernant le Corps d'aviation royal canadien.

—Honorables sénateurs, j'ai obtenu la déclaration suivante en réponse à une question soulevée par le très honorable leader de la gauche (le très honorable M. Meighen):

Au sujet de la question soulevée par le très honorable sénateur Meighen, le paragraphe 2 de l'article 4A de la loi modifiant la loi du ministère de la Défense nationale, récemment adoptée, prévoit ce qui suit:

"(2) En ce qui concerne toute matière se rapportant exclusivement aux services aériens, le ministre de la Défense nationale pour l'air, pendant la durée de son mandat, exercera tous les pouvoirs du ministre de la Défense nationale et, à l'égard de toute matière intéressant à la fois les services de l'air et un autre service, l'exercice de ces pouvoirs sera attribué au ministre de la Défense nationale agissant de concert avec le ministre de la Défense nationale pour l'air".

Vu que la loi concernant le Corps d'aviation royal canadien se rapporte exclusivement au service aérien, les pouvoirs du ministre de la Défense nationale, en vertu du bill relatif au Corps d'aviation royal canadien, peuvent, quand il y a un ministre de l'Air, être exercés par ce dernier.

Sous le régime de la loi modifiant la loi du ministère de la Défense nationale, le ministre de l'Air ainsi nommé reste en fonctions jusqu'à l'expiration d'une période n'excédant pas deux mois après l'émission de la seconde des deux proclamations spécifiées dans l'article 2 de la loi des mesures de guerre.

Mon très honorable ami s'est rendu compte que la nomination d'un ministre de l'Air n'est faite que pour la durée de la guerre. La déclaration continue:

Le ministre abandonnant ses fonctions, ses pouvoirs sont confiés au ministre de la Défense nationale, de sorte que si les mots "ministre de l'Air" étaient substitués aux mots "ministre de la Défense nationale" dans le bill concernant le Corps d'aviation royal canadien, et si ce bill devenait loi, lorsqu'il n'y aurait plus de ministre de l'Air, il faudrait, en conséquence, modifier la loi concernant le Corps d'aviation royal canadien.

L'explication donnée par le ministre de l'Air qui se trouve à la page 376, édition non révisée du *hansard* des Communes du 29 mai 1940, était basée sur ce qui précède.

Je pense que cette déclaration embrasse ce point.

Le très honorable M. MEIGHEN: Certainement. Elle est très claire. D'habitude, les observations du ministre de la Défense nationale sont très nettes, mais elles ne l'ont pas été dans cette circonstance.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL DU YUKON

TROISIÈME LECTURE REMISE À PLUS TARD

A l'appel de l'article relatif à la 3e lecture du bill n° 11, intitulé: Loi modifiant la loi du Yukon.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, la troisième lecture de ce bill a été inscrite à l'Ordre du jour pour aujourd'hui, alors que j'espérais obtenir l'opinion du ministère de la Justice sur l'interprétation que l'on doit donner à une modification faite par la Chambre des communes. Comme cette opinion ne m'est pas encore parvenue, je propose que ce numéro de l'Ordre du jour soit rayé, et inscrit de nouveau dans l'Ordre du jour de mardi prochain.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Parlant en mon propre nom—et non pas en ce qui concerne l'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Coté)—j'ai un mémoire du secrétaire légiste du Sénat, à qui nous pouvons nous fier, plutôt qu'au ministère de la Justice. Notre secrétaire légiste dit qu'il est convaincu que le texte du bill exprime l'objet exact de cette mesure. Je m'en remets à lui. Je regrette, pour une raison ou une autre, de ne pouvoir suivre ses arguments, mais je ne demande pas que l'adoption du bill soit retardée davantage.

L'honorable M. COTÉ: Moi aussi j'ai causé avec le secrétaire légiste, dont j'estime hautement les opinions. Je n'ai pu, moi non plus, comprendre son raisonnement. Je maintiens donc l'attitude que j'ai manifestée l'autre jour. En outre, dans le but de me convaincre que le secrétaire légiste avait raison, j'ai consulté la version française—nous connaissons tous les difficultés de la traduction—et je puis dire que la version française contient un article tout différent.

Mais même si je pouvais suivre le raisonnement du secrétaire légiste et accepter son interprétation, il est autre chose que l'on a complètement oublié. Si cet article signifie que toutes les responsabilités civiles sont sauvées, nonobstant l'adoption de cette mesure, il s'en-

suivrait que tout citoyen pourrait poursuivre la couronne—et c'est à peu près le seul avantage qu'un citoyen pourrait avoir en vertu de cette mesure—pour le remboursement d'une taxe perçue illégalement si l'ancienne ordonnance du Yukon était nulle.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami dit "illégalement". Mais un jugement de tribunal a tout simplement soulevé des doutes.

L'honorable M. COTÉ: Je ne dis pas que c'est légal ou non, mais je présume que ce pourrait être illégal; autrement, il n'y aurait pas d'amendement du tout. Si je fais cette observation, c'est pour montrer que la question n'est pas aussi simple qu'on serait porté à le croire. Si l'on m'écoutait, on soumettrait les versions française et anglaise au comité permanent des banques et du commerce, qui pourrait facilement rédiger un article pour remplacer celui que des avocats compétents ne peuvent comprendre. Nous sommes tous d'accord sur l'objet à atteindre, et, tout en ne proposant aucun article, je suggère de nous servir des mots de l'article 2:

Les dispositions du premier article de la présente loi sont censées entrées en vigueur le dix-neuvième jour de mai 1919, mais elles ne doivent annuler, changer, invalider ni modifier une peine, confiscation ou responsabilité, civile ou criminelle, encourue avant l'époque de son adoption, non plus que les procédures visant son application intentées, faites, terminées ou pendantes à l'époque de ladite adoption.

Je comprends qu'un tel article réponde assez bien aux fins que nous visons. Si le leader du Gouvernement propose la troisième lecture...

L'honorable M. DANDURAND: J'ai proposé que la troisième lecture de ce bill soit remise à mardi prochain, afin que je puisse avoir l'opinion du ministère de la Justice.

L'honorable M. COTÉ: Dans ces circonstances, ne pourrions-nous permettre le renvoi du bill en comité, et faire venir un fonctionnaire du département de la Justice pour nous donner son opinion? Cela simplifierait la question.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai appris, au téléphone,—on me reprendra si je fais erreur—que l'article a été préparé par le ministère de la Justice. Dans ce cas-là, mon honorable ami verrait que le secrétaire légiste et le représentant du ministère de la Justice défendent l'article au comité.

L'honorable M. COTÉ: Alors on pourrait l'expliquer aux membres de cette Chambre qui n'ont pas assez de connaissances juridiques pour comprendre cette phraséologie.

Voici ce que j'allais dire: Si le leader du Gouvernement propose la troisième lecture, je proposerai que les versions française et an-

L'hon. M. COTÉ.

glaise du bill soient soumises au comité des banques et du commerce. Je puis assurer mon honorable ami que nous ne pouvons accepter la version française telle qu'elle est, parce que ce n'est pas une traduction fidèle de la version anglaise.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami s'en prend à la traduction. Si le ministère de la Justice a réellement rédigé cet article, et si notre secrétaire légiste l'a accepté, l'honorable sénateur devrait l'approuver. Certes, nos traducteurs peuvent s'entendre d'ici à mardi pour satisfaire mon honorable ami. Je persiste donc à proposer que ce numéro de l'Ordre du jour soit rayé et inscrit de nouveau pour mardi prochain. Dans l'intervalle, je crois, mon honorable ami sera satisfait de l'interprétation et de la traduction de l'article.

L'honorable M. COTÉ: Et je me réserve le droit de faire de nouvelles observations.

(Le numéro est rayé.)

BILL DU SERVICE NAVAL

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue hier, de la motion visant la 2e lecture du bill n° 2, intitulé: Loi modifiant la loi du service naval.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, nous avons longuement discuté le bill dont la deuxième lecture est proposée. J'ai obtenu de l'expert légiste du ministère de la Défense l'explication suivante:

Les personnes mentionnées dans ce bill ne sont pas les membres de la marine royale canadienne (c'est-à-dire les forces navales permanentes), la réserve navale royale canadienne, ou les volontaires de la réserve navale royale canadienne, et, selon les conditions de leur engagement conclu avec le ministre, comme le dit le bill, elles ne deviennent pas membres d'aucune des dites forces navales.

On notera qu'en contractant l'engagement de la nature mentionnée dans le bill, elles seront soumises à la loi du service naval, autant que si elles faisaient partie du service naval, mais le bill ne prévoit pas que ces personnes, en concluant un tel engagement, deviennent membres du service naval ou des forces navales ci-dessus mentionnées. De plus, le bill n'applique pas aux personnes concluant cet engagement les dispositions de toute autre loi; en outre, la loi du service naval en elle-même ne s'applique pas aux dispositions d'aucune autre loi sauf le *Naval Discipline Act* du Royaume-Uni et les lois modificatrices de la Grande-Bretagne.

De plus, le décret du conseil privé 1971, en date du 21 mai 1940, qui rend les dispositions de la loi des pensions (avec certaines modifications) applicables aux membres des forces armées du Canada, dans le service actif durant la présente guerre, limite cette application "aux membres des forces navales, militaires et aériennes".

nes du Canada, qui, dans le service actif, deviennent incapables ou meurent".

Vu que, pour les raisons mentionnées ci-dessus, les personnes auxquelles s'applique ce bill ne font pas partie des forces navales, et, par conséquent, ne pourraient être "en service actif", les dispositions de ce décret du conseil ne les concerneraient pas et, conséquemment, ces personnes ne seraient pas sujettes à la loi des pensions, et elles n'auraient pas droit à des pensions.

N'étant pas membres des forces navales, elles ne seraient pas éligibles en ce qui concerne la solde, les allocations et autres émoluments prescrits pour ces membres.

Le seul effet du bill en question est de rendre dans certaines circonstances, les personnes qui concluent un engagement avec le ministre de la Défense nationale sujettes à la discipline navale, sans leur conférer en même temps les droits, privilèges et bénéfices dont elles jouiraient autrement si elles étaient membres d'aucune des trois classes des forces navales mentionnées dans la loi du service naval.

Je me demande si mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen), son voisin, l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne) et mon honorable ami de Leeds (l'honorable M. Hardy) ont pu suivre cette déclaration d'assez près pour accepter l'interprétation du département. Dans l'affirmative, je proposerai la deuxième lecture du bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne me sens pas disposé à rejeter l'interprétation du ministère. J'espère simplement qu'elle est exacte. Si elle l'est, je sais qu'elle contentera l'honorable sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy), aussi bien que moi et l'honorable sénateur à ma gauche (l'honorable M. Ballantyne), parce qu'elle signifie que les personnes mentionnées dans le bill n'auront pas droit aux bénéfices spécifiés.

Mais le texte du bill me laisse encore quelque peu perplexe. Il dit que cet individu, qui n'appartient pas au service naval... y est assujéti pendant la durée de son engagement et nonobstant le fait que pour le moment il puisse n'être en service sur aucun navire,...

C'est-à-dire la loi du service naval, que l'on modifie. En ce qui concerne ces mots, je crois que le mémoire est exact. Mais l'article ajoute:

et les dispositions de la présente loi s'appliquent à son égard comme si, pendant son assujétissement à ladite loi, il appartenait au service naval.

Donc, même si cet individu n'appartient pas au service naval, et n'en fera pas partie en vertu de cet amendement, les dispositions de la loi du service naval s'appliqueront certainement à lui comme s'il était membre du service naval. J'ai écouté aussi attentivement que possible la lecture du mémoire du ministère, mais je ne comprends pas encore—peut-être comprendrai-je en le lisant moi-même—si la loi du service naval elle-même, dans ses propres

limites, confère des droits de pension. Dans l'affirmative, ces personnes sujettes à la mesure auront droit à la pension, mais si la loi en elle-même, ou relativement à toute autre loi, ou de quelque autre manière, ne donne pas ce droit, ces individus ne seront pas autorisés à demander une pension. Je suis certain de me convaincre en lisant le mémoire.

L'honorable M. DANDURAND: Nous pourrions peut-être lire le bill pour la deuxième fois et l'inscrire pour la troisième lecture...

Le très honorable M. MEIGHEN: Fort bien.

L'honorable M. DANDURAND: ...avec l'entente que le mémoire que j'ai lu sera conquis au *hansard* et que, d'ici à mardi prochain, la mesure sera étudiée par notre secrétaire légiste, à la lumière de l'interprétation du ministère.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'aimerais avoir son opinion.

L'honorable M. DANDURAND: Le mémoire vient du colonel Orde, juge-avocat-général du département, qui jouit d'une haute réputation dans sa profession. Si notre secrétaire légiste approuve le mémoire, il le dira. Mais s'il a des doutes à son sujet, il pourra conférer avec le colonel Orde.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

BILL DE LA PREUVE EN CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose le deuxième lecture du bill n° 6, intitulé: Loi modifiant la loi de la preuve en Canada.

—Honorables sénateurs, ce bill est très court.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il est parfait, je suppose.

L'honorable M. DANDURAND: Si les honorables membres l'ont lu, je ne donnerai pas d'explications.

L'honorable A. J. LÉGER: Honorables sénateurs, puis-je demander à l'honorable leader de la Chambre si ce bill doit être déposé au comité plénier? Je crois comprendre l'amendement et la note explicative, mais je ne suis pas sûr que le texte de l'amendement soit acceptable. Il est ainsi libellé:

Si la preuve est produite sous forme d'affidavit en conformité des dispositions du présent article, il n'est pas nécessaire de prouver la qualité officielle de la personne souscrivant l'affidavit si ce renseignement y est énoncé au fond.

Jusque-là, il est clair.

... si ce renseignement y est énoncé au fond.

Puis-je savoir quel renseignement? Est-ce le renseignement relatif à la qualité officielle de la personne qui souscrit l'affidavit? Je n'y vois aucun autre sens. La note explicative indique clairement l'objet de l'amendement, mais elle serait encore plus claire si elle était conçue dans les termes de certaines lois provinciales. Je suggère de rayer les mots "si ce renseignement y est énoncé au fond" et de les remplacer par "autrement qu'en la certifiant". L'amendement serait alors ainsi conçu:

Si la preuve est produite sous forme d'affidavit en conformité des dispositions du présent article, il n'est pas nécessaire de prouver la qualité officielle de la personne souscrivant l'affidavit autrement qu'en la certifiant dans le corps de l'affidavit.

L'amendement tel qu'il est rédigé n'est pas clair. Un juge, en l'examinant, se demanderait peut-être avec raison: Que contiendra "ce renseignement" s'il est énoncé? Si cette modification était révisée dans le sens que je suggère, il n'y aurait plus d'ambiguïté.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur me pose-t-il une question?

L'honorable M. LÉGER: Je ne pose aucune question. Je prétends simplement que cette modification n'est pas claire, parce qu'elle n'indique pas au juste ce que signifie "ce renseignement".

L'honorable M. DANDURAND: Je dirai à mon honorable ami que le bill émane du ministère de la Justice, et que notre secrétaire légiste l'a accepté sous sa forme actuelle. Voici ce que le ministre de la Justice a dit en un autre endroit en expliquant cette mesure:

C'est un bill très simple. . .

L'honorable M. LÉGER: Je ne m'oppose pas au principe du bill. Je crois que le but que le département a visé est excellent, mais cet amendement ne saurait l'atteindre.

Le très honorable M. MEIGHEN: On donnerait satisfaction à l'honorable sénateur si les mots "ce renseignement" étaient remplacés par "cette qualité officielle". Le texte serait alors ainsi conçu:

si cette qualité officielle y est énoncée au fond.

L'honorable M. LÉGER: Oui, ce serait parfait.

L'honorable M. CALDER: Honorables sénateurs, selon moi, voici la question: Un affidavit émane, disons, du sous-ministre de la Défense, et il commence par ces mots: "Je, Untel, sous-ministre de la Défense, certifie par les présentes..." Eh bien, il ne certifie pas qu'il est sous-ministre de la Défense; ce

L'hon. M. LÉGER

qu'il certifie concerne ce qui suit sa déclaration d'être sous-ministre de la Défense. Si je comprends bien la question, il devrait également certifier dans le corps de l'affidavit qu'il est sous-ministre de la Défense.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne suis pas en mesure de tomber d'accord ou de différer d'avis.

L'honorable M. CALDER: Vous voyez, l'affidavit indiquerait qu'il est sous-ministre, mais le sous-ministre ne certifie pas qu'il exerce ces fonctions.

L'honorable M. DANDURAND: Il ne le certifie peut-être pas, mais dans l'affidavit il dit quelle est sa position officielle.

L'honorable M. CALDER: Pourquoi ne le certifie-t-il pas?

L'honorable M. DANDURAND: Je suppose que si ce point devait être élucidé exactement, il faudrait modifier des milliers de documents.

Je désire lire les observations du ministre de la Justice quand il a expliqué la raison de cet amendement:

C'est un bill très simple. Il tend à rendre plus claire la disposition de l'amendement adopté en 1938, au chapitre 4 des statuts de cette année-là. L'article 2 de ce chapitre se lit:

Lorsqu'un statut du Canada ou un règlement établi sous son régime prévoit l'envoi par la poste d'une demande de renseignements, d'un avis ou d'une réquisition formulée par un ministère ou quelque autre division du service public, un affidavit d'un fonctionnaire du ministère ou de cette autre division du service public, reçu par un commissaire ou une autre personne autorisée à recevoir des affidavits, énonçant qu'il a la charge des archives appropriées, qu'il est au courant des faits relatifs au cas particulier, que cette demande, cet avis ou cette réquisition a été expédiée par lettre recommandée,

alors le récépissé postal décerné pour la livraison de cette lettre recommandée constitue la preuve *prima facie* de ladite réquisition, de l'avis ou de la demande en question.

Cette modification a été demandée plus particulièrement par le Bureau de la Statistique, qui envoie fréquemment des avis ou des demandes de renseignements. Si une poursuite s'ensuit, parce que les parties n'ont pas agi conformément à la loi, cela entraîne beaucoup de dépenses par le fait que les fonctionnaires du ministère doivent voyager par tout le pays pour servir de témoins. Le statut de 1938 rectifiait cet état de choses. On a jugé bon d'y ajouter le présent amendement de manière que la qualité officielle de la personne souscrivant l'affidavit—en l'occurrence le chef du bureau de la statistique, s'il est ainsi désigné dans l'affidavit—constitue une preuve *prima facie* suffisante. Le statut de 1938 n'aurait aucune raison d'être s'il fallait que ce fonctionnaire vienne en personne attester qu'il est bien le chef du bureau de la statistique. Il est manifeste que le présent amendement n'a d'autre objet que de donner sa véritable portée à celui de 1938.

Si je comprends bien la question que l'on vient de soulever, le fonctionnaire qui, en

vertu de cet amendement, signe l'affidavit, ne certifierait pas en même temps sa qualité officielle.

L'honorable M. LÉGER: Je veux faire comprendre que l'amendement devrait dire que ce sera suffisant si le fonctionnaire certifie ce que sont ses fonctions officielles, dans le corps de l'affidavit. Mais cet amendement, tel que je l'interprète, ne dit rien de tel; son texte ne comprend pas l'objet en vue.

L'honorable M. DANDURAND: Je vais relire la disposition modificatrice:

Si la preuve est produite sous forme d'affidavit en conformité des dispositions du présent article, il n'est pas nécessaire de prouver la qualité officielle de la personne souscrivant l'affidavit, si ce renseignement y est énoncé au fond.

L'honorable M. CALDER: Quel est le "corps de l'affidavit"?

L'honorable M. HARDY: Personne ne le sait.

L'honorable M. EULER: Personne ne s'en soucie.

L'honorable M. DANDURAND: L'affidavit porterait le nom et le titre officiel de son auteur, et toute description mensongère de sa part constituerait un parjure.

L'honorable M. CALDER: C'est tout ce que désire l'honorable sénateur, que l'auteur de la déclaration assermentée précise, par exemple, qu'il est sous-ministre.

L'honorable M. DANDURAND: Mais c'est ce qu'il fait. Supposons, par exemple, que le statisticien du Dominion ait à faire une déclaration assermentée. Il s'exprimerait ainsi: "Moi, R. H. Coats, statisticien du Dominion, déclare sous serment", et le reste. Son titre officiel fait partie de l'affidavit.

L'honorable M. CALDER: C'est-à-dire qu'il fait partie du "corps de l'affidavit"?

L'honorable M. DANDURAND: Oui. Je croirais qu'un fonctionnaire, en précisant le titre officiel auquel il fait un affidavit, fait serment quant à son titre.

L'honorable M. CALDER: "Le corps de l'affidavit" est tout l'affidavit.

L'honorable M. DANDURAND: En effet.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Si l'affidavit est conçu en ces termes: "Moi, Un Tel, habitant à Montréal, déclare sous serment (1) que je suis le shérif du district de Montréal; (2) que j'atteste certains faits"... alors il va sans dire qu'il fait serment quant à son titre officiel. La forme la plus usuelle est celle-ci: "Moi, Un Tel, habitant la ville et le district de Montréal, shérif du district de Montréal, déclare sous serment", et le reste. L'honorable sénateur est fondé à dire que

dans ces cas le fonctionnaire ne fait pas serment quant à son titre officiel. Mais l'amendement projeté vise, à mon sens, à ce que l'affidavit paraisse à première vue avoir été fait par un fonctionnaire à son titre officiel.

L'honorable M. CALDER: En apparence, oui, mais non pas en substance.

L'honorable M. DANDURAND: Non, en apparence seulement. Si le titre officiel du fonctionnaire signant l'affidavit est indiqué dans le corps de celui-ci, il n'est pas nécessaire que le fonctionnaire prouve son titre officiel. Voilà toute la question.

L'honorable M. ROBINSON: Ne réglerait-on pas le cas en disant "déclaré sous serment" au lieu de "énoncé"?

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Je ne crois pas que le ministère vise à cela.

L'honorable M. DANDURAND: Le ministère n'a pas à se prononcer sur ce point. Les Communes ne se sont pas opposées à cet amendement.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: L'honorable sénateur a lui-même motivé l'adoption du bill tel quel. La modification proposée ici dans la forme de l'affidavit imposerait la transformation de milliers de documents. Cette raison me paraît excellente.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

BILL RELATIF AUX LIGNES TRANS-CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la deuxième lecture du bill n° 23, Loi modifiant la loi sur les lignes aériennes Trans-Canada, 1936.

Honorables sénateurs, voici les explications du ministre des Transports au sujet du bill:

Il s'agit d'une simple modification à la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada. Cette loi portait que les tarifs pour le transport du courrier seraient fixés automatiquement en janvier de cette année, à la lumière de l'expérience acquise l'an dernier. L'on fixa au début un tarif de 60 cents par mille, stipulant que jusqu'à janvier 1940, le Gouvernement comblerait tout déficit d'exploitation de ces lignes aériennes. Les auteurs du projet de loi croyant pouvoir compter alors sur l'expérience d'une année entière, ce qui aurait pu servir à déterminer les tarifs pour 1940. Mais on a constaté que l'année 1939 ne pouvait être considérée comme une année-type, au point de vue des opérations, étant donné que l'on n'a commencé à transporter le courrier que le 1er mars, et

les voyageurs, le 1er avril. De plus, l'on n'a pas donné, au cours de l'année dernière, un service aussi complet qu'on l'aurait voulu. Le réseau des Provinces maritimes n'a été inauguré que cette année, tandis que les lignes entre Toronto et l'ouest de l'Ontario ne l'ont pas encore été. Nous ne considérons pas 1939 comme une année typique. La rigoureuse observance de la loi augmenterait automatiquement le tarif de transport du courrier de 60c. à un peu plus de 70c. Mais les résultats d'exploitation indiquent clairement que le tarif pour la présente année devrait s'établir à moins de 60c., et nous avons lieu de croire que l'application automatique du tarif l'année prochaine abaisserait le tarif milliaire au-dessous de ce chiffre. La modification projetée nous permettra de continuer le tarif actuel durant 1940 et de différer l'application automatique d'un nouveau tarif jusqu'à janvier 1941.

Voilà le seul objet de la modification.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, j'étais occupé à autre chose lorsqu'on discutait la motion tendant à l'adoption du bill en deuxième lecture. Mais je me rappelle le bill; il s'agit simplement d'une prorogation de la subvention.

L'honorable M. DANDURAND: L'amendement a pour objet le maintien en vigueur du tarif actuel jusqu'à la fin de l'année, afin que l'application automatique d'un nouveau tarif pour 1941 soit basée sur une année d'exploitation type. Les lignes Trans-Canada ont accusé un déficit l'an dernier, mais on s'attend que les opérations de cette année se soldent par un surplus. L'an dernier ne peut être considéré comme une année-type et en basant le nouveau tarif sur les résultats d'exploitation de 1939 il passerait automatiquement de 60c. à un peu plus de 70c. Nous avons lieu de croire que, sur la base des résultats de cette année, le tarif à appliquer automatiquement dans un an d'ici sera bien inférieure à 60c.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est-à-dire que la prorogation de la subvention prévue dans le bill est en réalité un versement pour le transport du courrier. Comment le revenu provenant de la poste aérienne se compare-t-il aux frais que ce service a coûtés jusqu'ici au ministère des Postes? Il se peut que la subvention assure aux Lignes Trans-Canada un bénéfice. Mais comment le ministère des Postes s'en tire-t-il? Le tarif de la poste aérienne est à peu près le double du tarif ordinaire, n'est-ce-pas? Ce que je crains, c'est que la subvention n'absorbe tout revenu additionnel provenant du tarif plus élevé pour la poste aérienne.

L'hon. M. DANDURAND.

L'honorable M. DANDURAND: Non. Le ministère des Postes encaisse le bénéfice provenant d'un tarif basé sur le coût du service durant l'année précédente.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh! oui. Mais il ne s'ensuit pas que le ministre ne se tirerait pas mieux d'affaires sans la poste aérienne. Tout le courrier serait alors transporté par les voies ordinaires et il n'aurait aucune subvention à verser.

L'honorable M. DANDURAND: Je vais répéter, à l'intention du très honorable sénateur, les explications que le ministre a données au sujet du bill dans un autre endroit:

Il s'agit d'une simple modification à la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada. Cette loi portait que les tarifs pour le transport du courrier seraient fixés automatiquement en janvier de cette année, à la lumière de l'expérience acquise l'an dernier. L'on fixa au début un tarif de 60 cents par mille, stipulant que jusqu'à janvier 1940, le Gouvernement comblerait tout déficit d'exploitation de ces lignes aériennes. Les auteurs du projet de loi croyaient pouvoir compter alors sur l'expérience d'une année entière, ce qui aurait pu servir à déterminer les tarifs pour 1940. Mais on a constaté que l'année 1939 ne pouvait être considérée comme une année-type, au point de vue des opérations, étant donné que l'on n'a commencé à transporter le courrier que le 1er mars, et les voyageurs, le 1er avril. De plus, l'on n'a pas donné, au cours de l'année dernière, un service aussi complet qu'on l'aurait voulu. Le réseau des Provinces maritimes n'a été inauguré que cette année, tandis que les lignes entre Toronto et l'ouest de l'Ontario ne l'ont pas encore été. Nous ne considérons donc pas 1939 comme une année typique. La rigoureuse observance de la loi augmenterait automatiquement le tarif de transport du courrier de 60c. à un peu plus de 70c. Mais les résultats d'exploitation indiquent clairement que le tarif pour la présente année devrait s'établir à moins de 60c., et nous avons lieu de croire que l'application automatique du tarif l'année prochaine abaisserait le tarif milliaire au-dessous de ce chiffre. La modification projetée nous permettra de continuer le tarif actuel durant 1940 et de différer l'application automatique d'un nouveau tarif jusqu'à janvier 1941. Voilà le seul objet de la modification.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois encore avoir raison, bien que je n'aie pas saisi toute la portée de la déclaration à sa première lecture, pour la raison que j'ai déjà indiquée. Le ministre dit, en substance: "Nous nous engageons à acquitter un certain tarif qui, croyons-nous, constitue une juste rémunération pour le transport de ce courrier, et, sachant que nous ne saurions préciser cette juste rémunération, eu égard aux frais, nous avons décidé de baser le tarif sur les résultats d'exploitation de 1939. Dans l'intervalle nous versons 70c."

L'honorable M. DANDURAND: Soixante cents.

Le très honorable M. MEIGHEN: Fort bien. On devait fixer le tarif en se basant sur les résultats d'exploitation de 1939. On dit maintenant: "Par suite du caractère incomplet du service et le reste, en 1939, nous ne pouvons décider ce qui constituerait une juste rémunération en se basant sur les opérations de cette année-là, et nous attendrons les résultats de l'année courante." Cette question est d'intérêt général. Il se peut que la subvention de 60c. suffise à permettre aux Lignes Trans-Canada d'encaisser un bénéfice ou d'éviter une perte, mais le revenu additionnel provenant de la poste aérienne est peut-être bien inférieur au montant qu'il faut au ministère des Postes pour acquitter ce tarif de 60c. Le mémoire ne dit rien à ce sujet; il ne tient compte que du point de vue des Lignes Trans-Canada. Je ne veux pas prendre sur moi d'affirmer que 60c. ne suffisent pas à permettre au ministère des Postes de se tirer aussi bien d'affaires que s'il n'avait pas recours aux services des Lignes Trans-Canada. Je demande si 60c. suffisent à permettre au ministère des Postes d'encaisser des recettes aussi satisfaisantes que s'il ne donnait pas aux Lignes Trans-Canada une seule lettre à transporter.

L'honorable W. D. EULER: Honorables sénateurs, je demande la parole. J'étais ministre suppléant des Postes lorsque le contrat relatif aux 60c. fut signé. Je ne trahis peut-être personne en disant que le tarif de 60c. est probablement supérieur à celui fixé pour un service semblable effectué par des avions qui n'avaient pas peut-être l'efficacité de ceux des Lignes Trans-Canada. J'ai peut-être lieu de croire, plus par expérience que par certitude, que le tarif de 60c. n'est pas rémunérateur pour le ministère des Postes, maintenant que le service est créé. De fait, si l'on fait abstraction du service rendu au public, on a raison de dire, à mon sens, qu'il serait avantageux pour le ministère des Postes de ne pas faire transporter le courrier au tarif de 60c.

Le bill à l'étude a simplement pour objet de proroger la disposition actuelle d'une année. Si l'accord n'est pas renouvelé au tarif prévu de 60c., le ministère des Postes devra peut-être verser 70c., et sa perte sera encore plus élevée. On se propose de proroger l'accord actuel d'une autre année. On espère qu'ensuite les prévisions se réaliseront. Espérons-le.

La différence n'est guère sensible, en définitive, car il s'agit de deux services publics, et les fonds viennent en tout cas du public; mais je soupçonne que le ministère des Transports a eu le dessus sur le ministère des Postes dans ce marché.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'en savais absolument rien, mais j'étais passablement de l'avis de l'honorable préopinant. Je n'ai jamais pu me convaincre qu'un tarif de 6c. pour la poste aérienne de Toronto à Vancouver pouvait rapporter autant au ministère des Postes qu'un tarif de 3c. pour le courrier transporté par chemin de fer.

L'honorable M. DANDURAND: Mais le public se passerait-il aujourd'hui de ce service?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh! non. Si vous donnez au public quelque chose de gratuit, il réclamera bien haut quand vous l'en priveriez. Mon expérience des affaires étant plutôt maigre, je souscris à la déclaration de l'honorable sénateur (l'honorable M. Euler); mais il est absurde de croire que le service est rémunérateur. Ce n'est qu'aux dépens du ministère des Postes que les Lignes Trans-Canada peuvent encaisser des bénéfices.

L'honorable M. DANDURAND: Le ministre qui a créé les Lignes affirme que, si la présente année est prise pour année-type, le tarif sera bien inférieur à 60c. Il semble donc que le service est assuré à un taux moins élevé, tout en s'avérant rémunérateur.

Le très honorable M. MEIGHEN: Sûrement! Cela veut dire tout simplement que le directeur du ministère des Transports sait mieux s'y prendre que celui auquel il a affaire. Il dit: "Je ne vous consentirai qu'un tarif qui puisse assurer un bénéfice aux Lignes Trans-Canada. Si vous perdez, tant pis pour vous." C'est de la bonne publicité pour les Lignes Trans-Canada, mais celles-ci ne s'évitent un déficit qu'en le passant au ministère des Postes.

L'honorable M. DANDURAND: A un tarif inférieur au tarif actuel.

Le très honorable M. MEIGHEN: Possible.

L'honorable FELIX QUINN: Avant la troisième lecture du bill, j'aimerais à profiter de cette occasion pour appeler l'attention du Gouvernement sur le fait que les Lignes Trans-Canada n'ont pas étendu leur service à la Nouvelle-Ecosse. Depuis quelque temps, nous exhortons en ce sens le Gouvernement et le ministre. Bien que les Lignes Trans-Canada fonctionnent depuis longtemps déjà, elles n'ont pas encore étendu leurs opérations à la Nouvelle-Ecosse.

Ce réseau de transport s'appelle Lignes aériennes Trans-Canada, mais son terminus de l'est est dans le Nouveau-Brunswick. Je pourrais faire observer qu'en ces temps de

guerre, lorsque le port d'Halifax revêt une importance aussi considérable—Halifax est probablement la ville la plus importante du Canada du point de vue de l'activité de guerre—it importe au plus haut point de considérer l'opportunité d'étendre les Lignes à la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable M. DANDURAND: Je transmets au ministre compétent les remarques de l'honorable sénateur. On me permettrait dans l'intervalle de communiquer au Sénat une déclaration au sujet des provinces de l'Est. Dans l'autre chambre, M. Black (Cumberland) a demandé au ministre ce qui suit:

On pensait bien que le terminus de l'est, ou de l'Atlantique, des lignes aériennes Trans-Canada serait situé à Halifax. Je comprends, cependant, que la chose a été remise à plus tard, jusqu'à ce que le terrain à cet endroit soit achevé. Dans l'intervalle le service est assuré par un embranchement entre Halifax et Moncton. Quand croit-on que les lignes aériennes Trans-Canada pourront utiliser le terminus d'Halifax?

L'honorable M. Howe répondit:

Comme l'honorable député le sait sans aucun doute, la Nouvelle-Ecosse constitue actuellement une zone restreinte pour l'aviation civile et, sauf pour les avions qui transportent les dépêches, aucun avion non militaire n'est admis dans cette province. Cette restriction s'applique à l'utilisation de l'aéroport de Dartmouth. Il avait été bien entendu que cet aéroport, où peuvent atterrir tous les genres d'aéroplanes et qui est approprié aux atterrissages à l'aide d'instruments serait utilisé par le service Trans-Canada. Nous ne pouvons pas nous servir de ce champ dans le moment, pour des raisons évidentes. Un grand nombre d'avions militaires s'y trouvent actuellement et on ne croit pas sage de permettre à des voyageurs ordinaires de pénétrer à l'intérieur des limites de ce champ. En conséquence, le service utilise le vieil aéroport municipal, qui ne peut être amélioré davantage. Nous croyons que les appareils qui atterrissent à cet endroit sont les meilleurs qui puissent utiliser cet aéroport. Nous ne voyons pas comment il nous serait possible d'avoir recours à de meilleurs aménagements tant que les exigences du service militaire seront aussi pressantes à l'heure actuelle.

La discussion se poursuit:

M. Black (Cumberland): C'est-à-dire que la ligne d'embranchement n'a pas son point de départ à Dartmouth, mais dans la ville d'Halifax.

L'hon. M. Howe: Exactement.

M. Black (Cumberland): Le ministre espère, toutefois, que les lignes aériennes Trans-Canada finiront par établir leur terminus de l'Est à Halifax.

L'hon. M. Howe: Nous espérons étendre un jour ou l'autre les lignes aériennes Trans-Canada jusqu'à Halifax. Malheureusement, si j'en disais davantage, je pourrais laisser entendre que nous aurons peut-être trois ou quatre

L'hon. M. QUINN.

terminus dans cette région. On me poserait, je n'en doute pas, des questions dans le même sens au sujet de Saint-Jean et Charlottetown. etc., etc.

Le ministre paraît donc au courant de tous les faits, et il s'efforcera aussitôt que possible, je suppose, de satisfaire les désirs de cette importante partie du pays.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL DU MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du bill n° 27, Loi modifiant la loi du ministère du Revenu national.

Honorables sénateurs, le bill vise à abroger certains articles de la loi du ministère du Revenu national. J'ai pris connaissance de ces articles, dont l'abrogation permettra au ministre du Revenu national de se décharger sur la Commission du service civil de certains pouvoirs concernant le placement dans l'Administration fédérale, pouvoirs qu'il n'a, de fait, jamais exercés depuis son entrée en fonctions.

Les articles à abroger sont les suivants:

"(4) Après l'examen qu'il peut prescrire, le ministre peut choisir et désigner les personnes qui conviennent pour être nommées par la Commission du service civil aux positions comprises dans les classes suivantes de fonctionnaires, savoir:

a) Les estimateurs de douanes de toutes catégories, qu'ils servent aux différents ports ou endroits d'entrée ou à titre d'estimateurs fédéraux;

b) Tous les fonctionnaires du service préventif des Douanes-accise;

c) Tous les fonctionnaires désignés aux fonctions d'enquêteurs des valeurs et des réclamations de drawback.

Si la Commission ne fait pas cette nomination dans les quinze jours de la date de l'avis qui lui a été donné de ce choix et de cette désignation, le gouverneur en son conseil peut, sur la recommandation du ministre, nommer durant bon plaisir ce fonctionnaire.

Les fonctionnaires ainsi nommés par la Commission ou par le gouverneur en son conseil, selon le cas, recevront le salaire ou la rémunération, conformément aux règlements du service civil, que la Commission ou le gouverneur en son conseil peuvent fixer respectivement et le ministre peut désigner les époques et le mode du paiement de ce salaire ou de cette rémunération.

Toutefois, après l'examen qu'il peut prescrire, le ministre peut choisir et nommer durant bon plaisir et d'émettre ou suspendre tous les capitaines, officiers et matelots et toute autre personne engagés ou employés sur les croiseurs ou autres navires utilisés dans le service préventif, et tous les officiers et personnes ainsi nommés reçoivent le salaire ou la rémunération à l'époque et suivant le mode que peut désigner le ministre.

De plus, lors de la nomination de fonctionnaires sous le régime des dispositions du présent paragraphe, les autres aptitudes étant égales, la préférence doit être accordée à ceux qui ont été en activité de service outre-mer dans les forces militaires, ou qui, étant résidents ou domiciliés au Canada au début de la guerre, ont servi dans les forces de Sa Majesté, ou qui ont servi sur l'océan à bord d'un vaisseau de guerre de haute mer dans les forces navales de Sa Majesté pendant la guerre, et qui ont quitté ce service avec une réputation intacte ou qui ont été honorablement licenciés.

"(6) Sur la recommandation du ministre et lorsque ce dernier le juge opportun pour améliorer le service, la Commission du service civil peut transférer d'un poste à un autre tout percepteur ou surveillant des douanes et de l'accise, ou tout estimateur de douanes.

Si ce transfert n'est pas autorisé ou approuvé par la Commission dans les quinze jours de la date de la recommandation du ministre, le gouverneur en son conseil peut, sur la recommandation du ministre, autoriser ce transfert.

"(7) Les dispositions des paragraphes quatre et six du présent article sont exécutoires nonobstant celles de la Loi du service civil ou de toute autre loi".

La modification a pour objet de prescrire que dorénavant la Commission du service civil fera toutes ces nominations comme autrefois, avant l'adoption des paragraphes abrogés, en 1928.

L'article deux du bill a pour objet d'enlever tout doute possible sur le statut des personnes actuellement dans le service et qui ont été nommées sous l'autorité de la Loi du ministère du Revenu national.

L'article deux du chapitre trente-sept des Statuts de 1928 prescrit la présentation au Parlement de rapports énonçant les noms des personnes nommées par arrêté en conseil. Comme la Commission fera désormais ces nominations, il ne pourrait être déposé de rapports devant les deux Chambres du Parlement. L'article 2 est donc abrogé.

Le ministre a indiqué à l'autre chambre diverses raisons qui l'ont engagé à modifier la loi. Peut-être m'en épargnera-t-on la lecture, vu que le changement ralliera sans doute tous les honorables sénateurs.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. HORSEY propose la 2e lecture du bill E, Loi concernant la Detroit and Windsor Subway Company.

Honorables sénateurs, je propose cette motion au nom de l'honorable sénateur de York-Nord (sir Allen Aylesworth), qui est absent. L'objet du bill est exposé clairement dans les notes explicatives. La compagnie sollicite la modification de l'une des clauses de sa charte, afin de pouvoir augmenter son capital d'un million d'actions d'une valeur nominale de \$3 chacune, et d'échanger ces actions pour le million d'actions sans valeur nominale, qui seraient ainsi annulées. C'est la Canada and Detroit Tunnel Corporation qui détient les actions de la Subway Company.

Si le bill est adopté en deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi au comité, où l'avocat de la compagnie pourra répondre à toutes les questions et donner les autres éclaircissements demandés.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENOVI AU COMITÉ

L'honorable M. HORSEY propose le renvoi du bill au comité permanent de la banque et du commerce.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce bill est essentiellement d'intérêt privé. Il s'agit de rechercher si la modification projetée au capital de la compagnie est fondée. Il est évident que le bill relève du comité des bills privés.

L'honorable M. HORSEY: En ce cas je propose son renvoi au comité permanent des bills privés.

(La motion est adoptée.)

EQUIPEMENT DE L'ARMÉE ACTIVE DU CANADA

AVIS DE DISCUSSION

Sur la motion tendant à l'ajournement:

L'honorable M. TANNER: Honorables sénateurs, avant que nous ajournions je veux donner avis au leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) de mon intention de commenter, à la prochaine séance, la réponse qu'il m'a faite aujourd'hui au sujet de l'Armée active du Canada. Je vais passer un avis au greffier.

L'honorable M. DANDURAND: Il faudrait, je crois, que l'honorable sénateur fasse inscrire son avis à l'Ordre du jour.

L'honorable M. TANNER: Je préviendrai le greffier.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 11 juin, à huit heures du soir.)

SÉNAT

Lundi, 10 juin 1940.

Le Sénat se réunit à quatre heures de l'après-midi, l'honorable Président suppléant (M. Robinson) étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

DÉCLARATION DE GUERRE CONTRE L'ITALIE

L'honorable A. B. COPP: Honorables membres du Sénat, en l'absence de l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Dandurand) à cette séance d'urgence, permettez-moi de lire un câblogramme que vient de recevoir le ministère des Affaires extérieures du secrétaire d'Etat pour les affaires des dominions:

Avis officiel a été reçu que le roi d'Italie se considérera en guerre avec la Grande-Bretagne et la France à minuit ce soir.

C'est-à-dire à sept heures, ce soir, heure d'Ottawa.

Comme résultat de cet avis, je propose l'adoption de la motion suivante:

Attendu que l'Italie a annoncé son intention d'entrer en guerre au côté de l'Allemagne et contre les Puissances alliées;

Attendu qu'un état de guerre existe présentement entre le Royaume-Uni et la France d'une part, et l'Italie d'autre part;

Attendu que dès le début de la guerre le Parlement du Canada a décidé d'appuyer le Royaume-Uni et la France dans leur effort déterminé en vue de résister à l'agression et de préserver la liberté;

Il y a lieu pour les Chambres du Parlement d'approuver l'entrée du Canada dans un état de guerre avec l'Italie et cette Chambre l'approuve.

Une semblable motion a été proposée à la Chambre des communes. Il est nécessaire que nous l'adoptions ici, et je demande qu'elle soit appuyée par le leader intérimaire de la gauche (l'honorable M. White).

L'honorable M. WHITE: Honorables sénateurs, j'appuie cette motion.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, on a déclaré dans l'autre Chambre, il y a quelques instants, que l'adoption de cette motion par les deux Chambres du Parlement sera suivie d'une demande à Sa Majesté, de la part du Conseil privé du Canada, pour qu'Elle autorise une proclamation déclarant un état de guerre entre le Canada et l'Italie.

(Le Sénat s'ajourne à demain à huit heures du soir.)

L'hon. M. TANNER.

SÉNAT

Mardi 11 juin 1940

Le Sénat se réunit à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

COMITÉ COOPÉRATIF DE LA GUERRE

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, avec la permission de la Chambre, je désire annoncer que, par suite d'une entente avec les leaders des deux côtés, le comité que j'ai proposé le 4 courant sera appelé comité coopératif de la guerre et composé, de l'honorable sénateur Dandurand, du très honorable sénateur Meighen, ainsi que des honorables sénateurs King, Black, Horsey, Foster, McRae et du motionnaire.

FEU LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

MESSAGES DE SA MAJESTÉ LE ROI ET DU MAJOR GÉNÉRAL McNAUGHTON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, je désire communiquer à cette Chambre deux câblogrammes au premier ministre, qui ont été lus dans l'autre Chambre, et sont d'un vif intérêt pour le Sénat et les Communes.

Le premier est de Sa Majesté le roi George:

Palais de Buckingham, Londres,
le 11 juin 1940.

Au premier ministre,
Ottawa.

Je suis désolé d'apprendre la mort prématurée de M. Norman Rogers et je vous offre, ainsi qu'aux membres du gouvernement du Canada, mes sincères condoléances à l'occasion de la perte d'un collègue dont les services s'avéraient à l'heure actuelle si précieux pour le gouvernement et pour le Canada.

George R. I.

L'autre câblogramme est du major général A. G. L. McNaughton, officier commandant de la première division de l'armée active du Canada:

Londres, le 11 juin 1940.
Très hon. W. L. Mackenzie King,
Ottawa.

La nouvelle du fatal accident dont fut victime l'honorable Norman McL. Rogers, ministre de la Défense nationale, nous parvient à l'instant; tous les membres des forces canadiennes outre-mer s'unissent à moi pour vous exprimer, ainsi qu'à vos collègues dans le cabinet canadien, leurs profondes condoléances à l'occasion de la grande perte que vous venez de subir et nous vous prions d'être notre interprète auprès de madame Rogers et de sa famille dans leur

grande épreuve. Son inébranlable volonté, son tact et sa compréhension inspiraient l'attachement à tous ceux que M. Rogers rencontraient. Pour ma part, je lui saurais toujours infiniment gré de sa patience et de ses ménagements à mon égard au sein des difficultés inhérentes à la mobilisation et pour l'appui qu'il n'a cessé de me prodiguer.

RELATIONS AVEC LE GROENLAND NOMINATION D'UN CONSUL ET D'UN VICE-CONSUL

L'honorable **RAOUL DANDURAND**: J'ai une déclaration au sujet du Groenland, qui a été lue à la Chambre des communes cet après-midi. La voici:

Les membres de la Chambre savent que la prise du Danemark par l'Allemagne a créé un problème pour le Canada, voisin le plus rapproché de la possession danoise du Groenland. La situation a reçu une attention immédiate.

Les autorités locales, au Groenland, continuent d'administrer les affaires de ce territoire. Le gouvernement de Copenhague, sous le contrôle allemand, n'y exerce aucune autorité.

Attendu que la population du Groenland s'approvisionne presque exclusivement au Danemark, normalement, et que les moyens de communication ont été interrompus, le gouvernement du Canada a décidé de concourir au maintien de l'existence économique dans l'île. Le vapeur *Nascopie*, affecté régulièrement à la surveillance de l'Arctique oriental canadien, a entrepris un voyage spécial avec une cargaison d'approvisionnements pour le Groenland. Il y faisait escale la semaine dernière et reviendra sous peu avec une cargaison.

Le Gouvernement a jugé désirable de se tenir continuellement au courant de la situation au Groenland et est en mesure de discuter tout problème éventuel avec les autorités locales. Il a donc nommé un consul et un vice-consul au Groenland. M. Kenneth P. Kirkwood, encore tout récemment premier secrétaire de la légation canadienne à La Haye, a été nommé consul au Groenland, où il est déjà en fonctions. Né à Brampton (Ontario) et diplômé de l'Université de Toronto, il a fait du service militaire durant la dernière guerre, dans l'infanterie d'abord puis dans l'aviation, puis est allé dans l'Extrême-Orient; en 1928, il entra au service des Affaires extérieures. Il fit un stage à Washington, puis à Tokio, avant d'être nommé à La Haye. M. A. E. Porsild, natif du Groenland et membre du personnel du ministère des Mines et des Ressources, a été nommé vice-consul. Les Etats-Unis ont aussi nommé des agents consulaires au Groenland.

J'ajouterai qu'après la nomination de M. Kirkwood, nous avons demandé à M. E. D. McGreer, de la légation canadienne du Japon, et à M. Pierre Dupuy, du personnel de la légation canadienne de France, d'ajouter à leurs fonctions actuelles celles de consuls avec les devoirs qui s'y rattachent.

FABRICATION DE MUNITIONS ET D'APPROVISIONNEMENTS AU CANADA

CÂBLOGRAMME DU PREMIER MINISTRE AU HAUT-COMMISSAIRE À LONDRES

L'honorable **RAOUL DANDURAND**: Je dois communiquer au Sénat un câblogramme

du premier ministre au haut-commissaire du Canada dans le Royaume-Uni, touchant une entrevue entre le Gouvernement du Canada et l'Association des manufacturiers canadiens, ainsi que les conclusions auxquelles ils en sont arrivés, qui ont été transmises au gouvernement britannique par l'intermédiaire de M. Massey. Je me demande si je devrais lire cette déclaration en entier ou simplement la consigner au hansard.

Des **VOIX**: Insérez-la au hansard.

L'honorable **M. DANDURAND**: C'est une déclaration sur les observations qui ont été présentées et les résultats obtenus à cette conférence.

Câblogramme du premier ministre au haut-commissaire du Canada dans le Royaume-Uni.

Le jeudi 6 juin, le Gouvernement a reçu une nombreuse délégation de l'Association des manufacturiers canadiens pour discuter la situation au sujet de la fabrication, au Canada, de munitions et de matériel pour le Royaume-Uni et les gouvernements alliés.

La délégation a exprimé son vif souci de voir qu'on continue à utiliser si peu les ressources manufacturières du Canada pour la fourniture de matériel de guerre essentiel aux gouvernements alliés, bien que les manufacturiers canadiens soient disposés à employer tout leur outillage à cette fin.

Comme vous le savez, avant et depuis le début des hostilités, directement ou par votre intermédiaire, le Gouvernement a maintes fois signalé au gouvernement du Royaume-Uni la disponibilité des ressources industrielles du Canada et, dernièrement, dans un télégramme au premier ministre du Royaume-Uni, j'ai attiré moi-même l'attention de M. Churchill sur les ressources du Canada à cet égard.

Lui ayant demandé qu'elle préparât un mémoire sur les points à souligner dans notre exposé au gouvernement du Royaume-Uni, la délégation de l'Association m'a transmis, le 6 juin, la communication suivante:

Cher monsieur King,

Au nom des membres de la délégation de l'Association des manufacturiers canadiens, je vous remercie, vous et vos collègues, d'avoir reçu aujourd'hui notre délégation.

Nous comprenons tout à fait la lourde tâche qui incombe au cabinet et les nombreuses questions qui absorbent son temps, et seule l'importance capitale de la production de guerre nous a amenés à solliciter de vous une entrevue à cette période critique. Nous vous sommes très reconnaissants à vous et à vos collègues de nous avoir écouté avec autant de patience, et aussi de nous avoir communiqué des renseignements aussi intéressants et précieux.

Vous avez eu l'amabilité de proposer de câbler immédiatement à l'honorable Vincent Massey, haut-commissaire du Canada dans le Royaume-Uni, pour lui demander d'aborder immédiatement avec le gouvernement anglais les questions que nous avons discutées avec vous. Nous nous avons conseillé de préparer quelques notes susceptibles de vous aider dans la rédaction du câblogramme et nous sommes heureux de profiter de l'occasion que vous nous offrez aimablement et de vous prier d'énoncer les propositions suivantes:

“A la réunion annuelle de l'Association des manufacturiers canadiens à Winnipeg, le 29, le 30 et le 31 mai, les fabricants de toutes les régions du Canada se sont prononcés vigoureusement en faveur de la mobilisation immédiate de l'intelligence, de l'habileté, de l'outillage et de la capacité de l'industrie canadienne. Ils ont offert toute la collaboration possible aux gouvernements canadien, anglais et français dans cette terrible crise. Ils ont exprimé leur surprise et leur déception à constater qu'à la suite de la délégation qu'ils ont envoyée en Angleterre, l'été dernier, et l'exposé qu'ils ont fait de la capacité industrielle du Canada, lequel a été si bien accueilli en Angleterre, et le prompt nomination d'une mission anglaise au Canada, l'industrie canadienne ait été si peu mise à contribution jusqu'ici.

“Aujourd'hui, un groupe important des principaux fabricants canadiens a rencontré le premier ministre et onze de ses collègues à Ottawa et a tenu une conférence très fructueuse.

“Auriez-vous l'obligeance de discuter avec le gouvernement anglais les faits suivants énoncés aujourd'hui par l'Association des manufacturiers canadiens:

1. Durant la dernière guerre, les manufacturiers canadiens ont fabriqué du matériel de guerre pour une valeur de 1,200 millions de dollars pour la Commission impériale des munitions. Cela atteste les ressources de l'industrie canadienne. Depuis lors, l'expansion de l'industrie canadienne a permis d'accroître dans une vaste mesure les facilités de fabrication et d'obtenir une plus grande variété de produits, ce qui comporte une technique grandement améliorée. La délégation de l'association en Angleterre l'été dernier a présenté tous les détails aux divers départements intéressés du gouvernement anglais. Ces détails vous ont été communiqués.

2. L'industrie canadienne offre une fois de plus son entière collaboration aux gouvernements anglais, français et canadien.

3. Nous avons au Canada de grandes ressources industrielles, surtout dans le domaine technique, la construction de machine et la métallurgie, avec un personnel hautement spécialisé. Il y a plus d'un an, une inspection de plus de cent usines a révélé qu'elles disposaient d'un espace global de 3 millions de pieds carrés dont une très faible partie est actuellement utilisée.

4. Il existe une grande quantité de machines, de matériel et d'outils utilisés dans la fabrication du temps de paix et que l'on peut rapidement adapter avec avantage à la fabrication de matériel de guerre si l'on en vient à une mobilisation générale des ressources industrielles.

5. Le temps de placer de petites commandes d'essai est passé. Les gouvernements anglais et français devraient immédiatement faire connaître ce dont ils ont besoin en grandes quantités et donner aux industriels canadiens l'occasion de savoir ce que l'on attend d'eux. Au reçu de ces informations, les manufacturiers canadiens dresseront leurs plans en conséquence pour qu'ils puissent faire servir leur usines au mieux.”

Permettez-moi de vous assurer que les membres de la délégation qui vous ont rencontré aujourd'hui apprécient vivement votre aimable offre de câbler à M. Massey pour lui demander de soumettre nos propositions au gouvernement anglais.

Vous remerciant en leurs noms, je demeure
Votre tout dévoué,

Le président de l'Association des
manufacturiers canadiens,

Harold Crabtree.

L'hon. M. DANDURAND.

6. Le Gouvernement est toujours d'avis que l'on pourrait faire une plus grande utilisation des usines canadiennes comme source d'approvisionnement pour les gouvernements alliés, ces établissements étant passablement à l'abri des attaques de l'ennemi. Vous êtes donc prié de porter une fois de plus cette question à l'attention des autorités compétentes du Royaume-Uni, leur faisant en particulier des observations de l'Association des manufacturiers canadiens que nous avons rapportées au cinquième alinéa du présent câblogramme. Je vous serai obligé de bien vouloir ainsi porter à la connaissance du gouvernement anglais et aux chefs des départements intéressés que notre Gouvernement fait siennes les propositions de l'association et qu'il réitère l'assurance de notre empressement à faire tout en notre pouvoir pour aider à l'accroissement de la production dans notre pays, en vue de répondre aux besoins essentiels de la guerre.

Secrétaire d'Etat pour les
Affaires extérieures.

DÉCLARATION DE GUERRE CONTRE L'ITALIE

PROCLAMATION

L'honorable RAOUL DANDURAND: Je désire insérer au *hansard* la proclamation signée le mardi 11 juin et déclarant un état de guerre avec l'Italie.

L.-P. Duff,
Administrateur.
[L.S.]

CANADA

George Six, par la Grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront de quelque manière concerner,—Salut:

PROCLAMATION

Ernest Lapointe, Procureur général du Canada.

Attendu que par et de l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, Nous avons signifié Notre approbation relativement à la publication, dans la *Gazette du Canada*, d'une Proclamation déclarant qu'un état de guerre avec l'Italie existe et a existé dans Notre Dominion du Canada à compter du dixième jour de juin 1940;

A ces causes, Nous déclarons et proclamons par les présentes qu'un état de guerre avec l'Italie existe et a existé dans Notre Dominion du Canada à compter du dixième jour de juin 1940.

De ce qui précède, Nos féaux sujets et tous ceux que les présentes peuvent concerner sont par les présentes requis de prendre connaissance et d'agir en conséquence.

En foi de quoi, Nous avons fait émettre Nos Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada, Témoin: Notre très fidèle et bien-aimé Conseiller, le très honorable Sir Lyman-Poore Duff, membre de Notre très honorable Conseil privé, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Juge en chef du Canada et Administrateur du gouvernement de Notre Dominion du Canada.

En Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, ce dixième jour de juin en

l'an de grâce mil neuf cent quarante, le quatrième de Notre Règne.

Par ordre

W. L. Mackenzie King,
Premier ministre du Canada.

BILL DE LA PENSION DU SERVICE CIVIL

PREMIÈRE LECTURE

Un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill 28, intitulé: loi modifiant la loi de la pension du service civil, 1924.

Le bill est lu pour la première fois.

BILL DU YUKON

RENOVYÉ AU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour tendant à la troisième lecture du bill 11, intitulé: loi modifiant la loi du Yukon.

L'honorable M. DANDURLAND: Honorables sénateurs, j'ai obtenu la déclaration...

Le très honorable M. MEIGHEN: Du conseiller légiste?

L'honorable M. DANDURAND: Oui, j'en ai une du conseiller légiste, et une autre de M. Edwards, sous-ministre de la Justice, qui tous deux s'accordent à dire que le bill, tel qu'il a été présenté au Sénat, atteint le but visé par le Gouvernement.

Je vous lirai de nouveau les notes explicatives.

Le 20 mai 1919, le Conseil du territoire du Yukon a rendu une ordonnance intitulée 'Ordonnance établissant une taxe sur les fourrures brutes exportées du territoire du Yukon'.

Le droit que possède le Conseil du territoire du Yukon de rendre une telle ordonnance sous le régime de la Loi du Yukon a été mis en doute. La présente modification a pour objet d'autoriser et de valider l'Ordonnance du Yukon concernant la taxe d'exportation sur les fourrures, laquelle ordonnance fut sanctionnée le 20 mai 1919.

La longue discussion que nous avons eu au Sénat portait sur l'interprétation de l'article 2, qui se lit ainsi qu'il suit:

Les dispositions du premier article de la présente loi sont censées entrées en vigueur le dix-neuvième jour de mai 1919...

C'est-à-dire une journée avant la date de l'ordonnance du Conseil du territoire du Yukon,—

...mais elles ne doivent annuler, changer, invalider ni modifier une peine, confiscation ou responsabilité, civile ou criminelle, encourue avant l'époque de son adoption, non plus que les procédures visant son application intentées, faites, terminées ou pendantes à l'époque de ladite adoption.

Le ministère de la Justice et le conseiller légiste sont tous deux d'avis qu'aucun intérêt

n'est lésé par le présent bill. Actuellement les tribunaux ne sont saisis d'aucune action concernant la validité de cette ordonnance; et quiconque est justifiable de présenter une réclamation en vertu de cette mesure sera protégé par les dispositions de ce bill.

La déclaration de M. Edwards fait l'histoire complète de l'adoption de l'ordonnance. Je ne sais si mon très honorable ami en a pris connaissance.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non.

L'honorable M. DANDURAND: Je l'ai trouvée sur mon bureau cet après-midi. Elle est rédigée dans les termes suivants:

Je vous accuse réception de votre lettre du 6 juin au sujet de la discussion au Sénat sur le bill n° 11.

Au mois de juillet 1937, ce ministère en faisant la révision ordinaire des ordonnances du territoire du Yukon, de 1937, aux fins de rapporter toute mesure législative au gouverneur en conseil qui peut la désavouer aux termes du paragraphe 2 de l'article 29 de la loi du Yukon, a constaté que le chapitre 1, intitulé: ordonnance modifiant "l'ordonnance du gibier du Yukon" ajoutait un nouvel article à ladite ordonnance, qui se lit ainsi qu'il suit:

"54. Les fourrures des animaux élevés en captivité seront sujettes aux dispositions de l'ordonnance établissant une taxe sur les fourrures brutes exportées";

en contrôlant cette ordonnance on a constaté qu'il s'agissait du chapitre 8 des ordonnances de 1919, article 3, qui défendait l'exportation des fourrures brutes sans avoir obtenu d'abord un permis du secrétaire du Territoire, et le fonctionnaire chargé de la révision ne trouva aucune disposition spécifique dans la loi du Yukon qui autorisait cette mesure, mais y constata, au contraire, que l'article 30 (3) de cette loi stipulait que

"Nulle taxe n'est imposée par une ordonnance, à moins que la présente loi ne l'autorise."

En tant que l'Ordonnance établissant une taxe sur les fourrures exportées existait depuis dix-huit ans et ne pouvait en conséquence être désavouée, je décidai de soumettre la situation aux autorités du Territoire en vue de la faire rectifier plutôt que de recommander le désaveu du chapitre 1 de 1937, qui apportait plusieurs modifications utiles à l'ordonnance concernant le gibier.

Le 23 juillet 1937, j'ai communiqué avec vous afin de vous signaler cette situation et vous rappeler qu'il y aurait lieu de modifier la loi des territoires du Nord-Ouest en vue d'obtenir une autorité statutaire spéciale en ce sens, et je vous ai demandé de me transmettre les renseignements que vous pourriez avoir sur cette question, et, dans un échange subséquent de correspondance avec vous j'ai déclaré que la validité de l'ordonnance de 1919 me paraissait douteuse.

Au mois de mai 1939, lorsque nous avons reçu les ordonnances du Territoire pour 1938, M. Plaxton, qui était alors sous-ministre intérimaire de la Justice, vous rappela l'échange antérieur de correspondance et le fait que l'ordonnance concernant le gibier renfermait des dispositions auxquelles on s'était opposé.

Des lettres furent échangées entre votre ministère et le Commissaire du Yukon au sujet

de la forme que devrait prendre une mesure législative tendant à régulariser la situation tout en permettant de continuer à percevoir le revenu de l'exportation des fourrures. Au mois d'août le Commissaire pria le ministre des Mines et Ressources de voir si on ne pourrait pas présenter un amendement à la loi du Yukon qui autoriserait la perception de cette taxe à compter de 1919. Cette correspondance fut soumise à ce ministère pour étude, et un projet de loi modifiant la loi de manière à permettre l'imposition de cette taxe et la rendant rétroactive au 19 mai 1919, vous fut transmis par moi le 15 décembre.

Je ne sais pas si le texte suivant se rattache bien à la question, mais, comme j'achève, je vais continuer :

Votre ministre avait proposé une mesure modificatrice dans le sens du projet de loi lorsque M. George Black, le représentant du Yukon, est venu me voir et suggéra un changement en disant qu'il avait discuté la question avec vous. J'ai compris que certaines personnes traduites devant les tribunaux pour infractions relatives à l'exportation des fourrures l'avait chargé de les défendre. Elles avaient l'intention de contester la validité de la mesure établissant la taxe, et en adoptant le bill tendant à modifier la loi du Yukon dans la forme projetée on privait ces personnes d'un moyen substantiel de défense dans des poursuites déjà intentées. Je me suis efforcé de soumettre à votre ministère la forme de modification que je jugeai devoir protéger les intérêts de ces personnes sans déranger quoi que ce fut qui, dans un passé plus éloigné, avait eu lieu au cours de l'application de l'ordonnance concernant le gibier et de l'ordonnance établissant une taxe sur les fourrures exportées. Le bill n° 11 est le résultat de mes efforts en ce sens.

A mon avis, la phraséologie suivante :
 ... "mais elles ne doivent annuler, changer, invalider ni modifier une peine, confiscation ou responsabilité, civile ou criminelle, encourue avant l'époque de son adoption, non plus que les procédures visant son application intentées, faites, terminées ou pendantes à l'époque de ladite adoption"
 aurait pour effet, découlant, comme elle le fait, de la disposition concernant la rétroactivité, que les procédures terminées resteraient dans cet état tandis que les procédures pendantes ne seraient pas influencées par la disposition en question.

Le mémoire suivant renferme l'opinion de notre conseiller parlementaire :

Ce bill, de peu d'importance en lui-même (et que je dirais inutile si j'avais à décider de la chose) a été fortement attaqué au Sénat pour des motifs qui, s'ils sont établis, justifieraient cette opposition, même si le bill est de peu d'importance. On a allégué que le bill en accordant certains avantages à la Couronne sous forme de dispositions rétroactives, ne protégeait pas de façon équivalente le sujet.

Je n'ai pas recommandé de modifications parce que je croyais, comme je le fais encore, que les termes de l'article 2.— "mais ne doivent... modifier... une responsabilité civile ou criminelle, encourue avant l'époque de son adoption (la mesure modificatrice)" protégeaient suffisamment le sujet contre la Couronne.

Cependant, vu que plusieurs sénateurs (dont quelques-uns seulement ont pris la parole au L'hon. M. DANDURAND.

Sénat) sont venus me voir et ont admis que mon interprétation de la rédaction d'un autre était la bonne, mais en me priant de rendre plus claire une phraséologie si difficile à interpréter, de crainte que des magistrats et des juges ne soient honnêtement aussi embarrassés que l'ont été les sénateurs, je me suis dit qu'il serait peut-être désirable de faire droit à cette demande. Le présent mémoire suggère donc, comme l'honorable sénateur Coté l'a demandé jeudi dernier, que ce bill soit envoyé à un des comités permanents qui l'étudiera et fera rapport en le modifiant, s'il juge à propos de le faire.

Il expose ensuite les raisons qui, à son avis, démontrent l'inutilité de cette mesure législative.

Je me demande s'il y a lieu de soumettre ce bill à un comité, maintenant que notre conseiller légiste et le ministère de la Justice ont exprimé l'opinion que l'article aura l'effet désiré et protégera les intérêts du sujet. Je laisse le Sénat libre de décider ce qu'il voudra.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, j'avais lu le rapport de notre conseiller légiste et je savais qu'il était d'avis que la clause restrictive, dont le ministre des Finances avait donné lecture dans l'autre Chambre, atteignait le but que le ministre lui assignait, et que le représentant du Yukon acceptait cette interprétation. Je n'avais pas pris connaissance de l'opinion du sous-ministre de la Justice. La Chambre voudra bien remarquer,—du moins je l'ai fait,—que notre conseiller parlementaire, en exprimant son opinion, a suivi la pratique de certains juges très sages et n'a donné aucune raison. Après avoir écouté le long exposé historique du sous-ministre de la Justice, je constate qu'il a suivi le même excellent exemple. Ces deux messieurs sont mieux en mesure de juger des effets judiciaires que moi, et je ne doute pas qu'ils aient raison, mais vu que cette loi pourra être soumise à l'interprétation de magistrats pas plus perspicaces que l'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Coté) et moi ne le sommes, il serait peut-être sage de se conformer à l'avis de notre conseiller parlementaire et de déferer le bill à un comité. Il y suffira d'au plus dix minutes pour rédiger ce bill en un langage qu'un cerveau ordinaire, très ordinaire, pourra comprendre.

L'honorable M. DANDURAND: Il s'agit d'un bill inscrit pour la troisième lecture.

Le très honorable M. MEIGHEN: Vous pourriez proposer qu'on le raye de l'Ordre du jour.

L'honorable M. DANDURAND: Je propose que l'on raye de l'Ordre du jour l'article

visant à la troisième lecture de ce bill et qu'il soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL DU SERVICE NAVAL

RENOI AU COMITÉ

A l'appel de l'Ordre du jour visant la 3e lecture du bill n° 2, intitulé: Loi modifiant la loi du service naval.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, j'ai un assez long mémoire de notre conseiller parlementaire et du colonel Orde, juge-avocat général.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai lu le mémoire.

L'honorable M. DANDURAND: Notre conseiller parlementaire dit:

Ci-inclus mon opinion sur le bill n° 2. Je conviens avec le juge-avocat général que le bill n'autorise pas le paiement de pensions.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il y a toute une histoire à ce sujet.

L'honorable M. DANDURAND: Si mon très honorable ami n'est pas satisfait de cette franche déclaration, je vais lui imposer la lecture de l'opinion du juge-avocat général.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je puis en donner un rapide sommaire, si l'honorable sénateur me le permet.

Voici la situation. Lors d'une étude antérieure de ce bill, certains d'entre nous ont cru juste que des employés temporaires sur des navires du service naval au Canada fussent soumis aux dispositions de la loi en ce qui concerne la discipline, mais nous craignons que le texte de l'amendement n'imposât de lourdes obligations, amendement rendant ces employés sujets à toutes les dispositions de la loi. Nous avons donc pensé que ces employés avaient ainsi droit à la pension tout aussi bien que les hommes régulièrement enrôlés dans le service naval. Quant à ceux auxquels devait s'appliquer ce bill, nous étions d'avis que si aucun droit spécial—que nous avons qualifié, à tort ou à raison, de droit de pension—devait être accordé dans le cas de mort ou de blessures sur un théâtre de hostilités, c'était fort bien. Mais il ne s'agissait nullement de service sur un théâtre de guerre; il était plutôt question de patrouille sur nos propres rives, et nous avons cru qu'au sujet des droits des hommes chargés de ce devoir, nous ne pouvions assumer aucune obligation.

L'affaire fut déferée au juge-avocat général, qui communiqua son opinion à l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Dan-

durand), à l'effet que le bill n'accordait aucun droit de pension à ces employés temporaires. Son opinion se limitait là. Je l'ai acceptée comme définitive parce que j'avais décrit les droits que les hommes pouvaient réclamer en toute justice comme droits de pension, ne sachant pas qu'il y avait des droits analogues. Il arrive maintenant que les hommes ne peuvent prétendre à ces droits de pension parce qu'ils n'existent pas en vertu de la loi du service naval mais d'un certain décret du conseil basé sur une autre loi, qui met le service naval sur le même pied que d'autres services en ce qui concerne les pensions. Le bill confère tout simplement des droits qui appartiennent aux membres réguliers du service naval en vertu de la loi du service naval. Ces employés ne pourraient donc toucher aucune pension.

Mais il y a autre chose que le juge-avocat général aurait dû faire observer, parce que c'était quelque chose que nous avions clairement le droit de connaître. La loi du service naval prévoit certains droits définis—droits que ces employés temporaires pourront réclamer en toute justice si ce bill est adopté. Ils ne sont pas exactement décrits comme droits de pension, mais ont leur importance. Les articles 38 et 39 de la loi portent que:

38. Lorsqu'un officier ou marin est tué au service actif, ou meurt de blessures reçues ou de maladie contractée au service actif, à l'exercice ou instruction, ou en service, il est pourvu au soulagement de sa veuve et de sa famille à même le Trésor public, suivant l'échelle prévue.

Ce n'est pas précisément une pension, mais c'est un droit très important.

39. Si la commission de santé doit rapporter tous les cas d'invalidité permanente résultant de blessures reçues ou de maladies contractées au service actif, à l'exercice ou instruction, ou en service; ce rapport est suivi d'indemnisation en conformité des règlements établis à l'occasion par le gouverneur en son conseil.

Il est évident que si l'on allait nous dire que les droits de pension ne seraient pas ajoutés en vertu de cette modification on aurait dû nous prévenir de l'addition de ces autres droits très importants. Nous permettrons peut-être que ces derniers soient maintenus. Selon moi, même s'ils étaient applicables au grand nombre d'hommes qui doivent servir dans nos propres eaux, ils seraient encore assez étendus. Je ne serais pas opposé à ce que nous les appliquions aux familles de ces employés temporaires qui peuvent être tués ou peuvent mourir de leurs blessures en service actif, mais, en vertu de ce bill, si un homme meurt ou souffre d'invalidité permanente en conséquence de son service dans les eaux canadiennes, il faudra payer une indem-

nité. Il ne sera pas question de la cause de la mort de cet homme, que ce soit une arthrite, ou la petite vérole ...

L'honorable M. HARDY: Ou le D. T.

Le très honorable M. MEIGHEN: ... sa famille aura droit à une indemnité. Ou bien, s'il souffre d'incapacité permanente à la suite de quelque maladie contractée durant son service de patrouille, il aura droit aux mêmes avantages que le marin qui s'enrôle régulièrement dans le service naval pour la vie ou une longue période.

Les honorables sénateurs me comprennent bien, je crois. Tout en ayant soin de reconnaître tous les droits qui reviennent à ces hommes, nous ne devrions pas aller plus loin, et, pour la raison qu'ils servent durant une courte période dans les eaux canadiennes, leur accorder ce qui serait évidemment une faveur. Je propose le renvoi du bill à un comité—celui des Chemins de fer serait bien approprié, je crois—et que nous examinions si nous voulons restreindre son effet de la manière que j'ai mentionnée, ou bien lui laisser une interprétation aussi large que maintenant.

L'honorable M. DANDURAND: Avant que nous mettions fin à ce débat, je désire insérer au *hansard* l'opinion de notre conseiller légiste, afin que le juge-avocat l'étudie.

Le très honorable M. MEIGHEN: De même que le comité.

L'honorable M. DANDURAND: Oui. M. O'Connor conclut que cette mesure législative ne prévoit aucun droit de pension. Je ne suis pas prêt maintenant à accepter le raisonnement de mon très honorable ami, mais nul doute qu'il répétera ses arguments devant le comité à l'avantage de M. O'Connor et de M. Orde. Nous voulons être sûrs de ne pas ouvrir la porte toute grande à une catégorie de gens qui n'ont pas droit de bénéficier de ce bill, en vertu de son texte même. Voici l'opinion de M. O'Connor:

Le bill n° 2 des Communes, déposé à la présente session, prévoit l'adjonction à la loi du service naval du texte suivant à titre de nouvel article 28A:

"28A. (1) Si un individu qui n'appartient pas au service naval contracte avec le Ministre un engagement pour servir Sa Majesté

a) sur un navire particulier, ou

b) sur un navire particulier ou sur les navires que le Ministre peut à l'occasion déterminer,

et consent à se soumettre à la présente loi dès la signature de son engagement, cet individu y est assujéti pendant la durée de son engagement et nonobstant le fait que pour le moment il puisse n'être en service sur aucun navire, et les dispositions de la présente loi s'appliquent à son égard comme si, pendant son assujétissement à ladite loi, il appartenait au

Le très hon. M. MEIGHEN.

service naval et se trouvait porté au rôle d'équipage d'un des navires canadiens de Sa Majesté en armement.

Voici la note explicative annexé au bill:

La Loi du service naval, chapitre 139 des Statuts révisés du Canada, 1927, ne renferme aucune disposition en vertu de laquelle les civils servant dans les forces navales du Canada peuvent être soumis à la discipline navale.

Au cours de la dernière guerre, on a remédié à cet état de choses en enrôlant ces personnes dans la Réserve volontaire de la Marine royale canadienne "pour fins de discipline seulement". Pour des raisons d'ordre administratif, cette procédure n'a donné aucune satisfaction. Elle a prêté le flanc à certaines objections au point de vue juridique et donné lieu à un grand nombre de demandes d'indemnité pour service de guerre qui, bien que n'étant pas recevables en droit, étaient extrêmement difficiles à rejeter. Dans l'intérêt de la discipline, et en vue de supprimer les difficultés administratives et autres ci-dessus mentionnées, il est essentiel d'édicter dans la Loi du service naval une disposition concernant les civils qui peuvent être employés comme susdit. Tel est l'objet du présent Bill.

En appuyant le bill aux Communes, le ministre intéressé a expliqué qu'il avait pour objet d'étendre aux personnes auxquelles il se rattache l'avantage de la pension navale, tout comme si elles faisaient partie des forces navales. Ces personnes appartiennent (1) à la Marine royale canadienne (forces permanentes), (2) à la Réserve navale royale canadienne, et (3) à la Réserve volontaire navale royale canadienne.

Au Sénat, on a objecté que, même si le bill confère le droit à la pension à ceux auxquels il se rattache, il conviendrait de le modifier de façon à en exclure sous ce rapport certaines catégories de personnes qui, à d'autres égards, tomberaient légitimement sous son application. Sur quoi la suite du débat fut renvoyé à plus tard, et le bill étant revenu à l'étude, le leader du Gouvernement au Sénat donna lecture, le 6 juin (Débats du Sénat, page 135), d'un mémoire explicatif du juge-avocat-général (ministère de la Défense). Le mémoire énonçait que le bill ne confère pas le droit à la pension navale à ceux auxquels il se rattache. Des divergences d'avis paraissant exister entre le ministre (Débats des Communes, 1940, page 371) et le juge-avocat-général quant à la portée du bill, et le ministre et les sénateurs opposants étant en désaccord quand au fond, je fus invité à donner un avis réfléchi sur la valeur de la conclusion du juge-avocat-général. Si son interprétation du bill est la bonne, tous les avis contraires exprimés sur la question de fond (que je n'ai pas à examiner) tombent, parce que, dans ce cas, le bill n'est pas celui que les sénateurs opposants attendaient et qu'il est déjà le bill même que ces sénateurs paraîtraient avoir désiré.

Sur la question d'interprétation, je me rallie à la conclusion du juge-avocat-général, mais je ne suis pas certain que mes raisons soient à tous égards les mêmes que les siennes. Par exemple, s'il entend affirmer, dans le dernier alinéa de son mémoire, que le bill n° 2 peut assujétir ceux auxquels il se rattache aux obligations de la loi du service naval, sans que ces personnes puissent réclamer les avantages prévus dans cette loi, je diffère positivement d'avis avec lui. J'estime que les mots "assujéti à la présente loi" dans le bill n° 2 seraient interprétés comme signifiant "tombant sous l'appli-

cation" de la présente loi. A mon sens, le bill étend à ceux auxquels il se rattache les avantages aussi bien que les désavantages (le cas échéant) de la loi.

A cet égard je cite les articles 38 et 39 de la loi du service naval comme étant de ceux dont les avantages, à mon sens, s'étendent clairement aux personnes susdites:

"38. Lorsqu'un officier ou un marin est tué au service actif, ou meurt de blessures reçues ou de maladie contractée au service actif, à l'exercice ou instruction, ou en service, il est pourvu au soulagement de sa veuve et de sa famille à même le Trésor public, suivant l'échelle prévue.

"39. La commission de santé doit rapporter tous les cas d'invalidité permanente résultant de blessures reçues ou de maladies contractées au service actif, à l'exercice ou instruction, ou en service; ce rapport est suivi d'indemnisation en conformité des règlements établis à l'occasion par le gouverneur en son conseil.

La loi du service naval ne prévoit de pension pour personne. Toute pension payable aux personnes réellement assujetties à cette loi (c'est-à-dire "tombant sous son application") à titre de membre des forces navales du Canada, est payable en exécution et à cause du décret du Conseil C.P. 1971, du 21 mai 1940, lequel, dans la mesure prévue, applique les dispositions de la loi des pensions aux membres des forces armées du Canada en service actif dans la présente guerre. Ainsi, seul un membre effectif des forces navales peut bénéficier du décret du conseil relatif aux pensions.

Le bill n° 2 prend bien soin de préciser que ceux auxquels il se rattache ne devront pas appartenir aux forces navales du Canada, bien qu'ayant droit aux avantages de la loi du service naval et étant assujettis aux obligations qu'elle comporte. "Les dispositions de la présente loi", dit-il, "s'appliquent à l'égard de cet individu comme si, pendant son assujettissement à ladite loi, il appartenait au service naval." Le bill est loin de décréter que l'individu (au sens du décret du conseil) est membre du service naval ou (au sens du bill n° 2) appartient à ce service.

A mon sens, les mots du bill n° 2, "les dispositions de la présente loi s'appliquent à l'état de cet individu comme si... il appartenait au service naval", constituent la solution voulue au problème en jeu. Cette loi, ni aucune autre loi, ne lui confère le droit à la pension.

Je devrais dire, peut-être, que les mots du bill n° 2 "et se trouvait porté au rôle d'équipage d'un des navires canadiens de Sa Majesté en armement" se rattachent aux mots paraissant plus haut "nonobstant le fait que pour le moment il puisse n'être en service sur aucun navire". Il existe une loi générale portant sur la discipline à bord des vaisseaux du gouvernement canadien (chap. 203, S.R.C. 1927) qui prévoit entre autres choses, les rôles indiqués. Elle ne renferme rien d'essentiel à la question en jeu.

Il conviendrait de se rappeler que tout droit conféré à ceux auxquels le bill n° 2 se rattache à la suite d'un contrat conclu avec le ministre est, en exécution des dispositions de ce bill, un droit indirect. J'entends que le bill envisage l'extension la plus complète possible à ces personnes de tout droit conféré par la loi du service naval à un membre du service naval. C'est-à-dire que le bill n'étend indirectement à la personne mentionnée que les droits conférés à un

membre du service naval en raison des dispositions de la loi du service naval; par exemple, des droits conférés par les articles 38 et 39 de cette loi, déjà cités. Parce que les droits à la pension appliqués en vertu du décret du conseil C.P. 1971, du 21 mai 1940, sont conférés autrement qu'en vertu de la loi du service naval, ils ne peuvent être étendus à cette "personne". C'est pourquoi j'attache tant d'importance aux mots "Les dispositions de la présente loi s'appliquent... comme si... il appartenait au service naval". Il n'existe pas d'autre disposition légale sur laquelle l'intéressé peut se fonder, et même si une telle disposition existait l'interprétation véritable du bill n° 2 n'en souffrirait pas, sauf dans le cas de termes explicites.

Quant à la discipline dans la marine canadienne, les articles 41, 45 et 46 de la loi du service naval confèrent des pouvoirs très étendus. L'article 41 stipule, par exemple, ce qui suit:

"41. Le gouverneur en son conseil peut à toute époque décréter que la Loi de la discipline à bord des bâtiments de l'Etat s'applique ou ne s'applique pas à quelque navire ou vaisseau de la marine, ou aux officiers, marins ou personnes y employés.

L'article 45 de la loi du service naval incorpore dans cette loi The Imperial Naval Discipline Act, 1866, et les lois qui la modifient, ainsi que les règlements et instructions dits King's Regulations and Admiralty Instructions, en tant que ces lois et ces règlements sont applicables et sauf en ce qu'ils peuvent être incompatibles avec la loi du service naval.

L'article 46 de la loi du service naval incorpore dans cette loi The Imperial Naval Discipline (Dominion Naval Forces) Act, 1911, sauf les modifications, adaptations et exceptions énoncées à l'article 45.

Le conseiller parlementaire du Sénat,

W. F. O'Connor.

Ottawa, le 10 juin 1940.

Je propose que l'article tendant à la troisième lecture soit rayé et que le bill soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et ports.

(La motion est adoptée.)

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

RENVOI DE LA MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

A l'appel de l'Ordre du jour tendant à la 2e lecture du bill 25, intitulé, loi modifiant la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

L'honorable M. HAIG: L'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) consentirait-il à attendre, pour mettre cet article en discussion, que le premier ministre du Manitoba m'ait communiqué certains renseignements que je lui ai demandés?

L'honorable M. DANDURAND: Le bill donne principalement suite à des vœux exprimés par la législature du Manitoba. Je

suppose que l'honorable sénateur désire mieux connaître l'avis du premier ministre.

L'honorable M. HAIG: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Le premier ministre, en recommandant l'adoption de ce projet de loi, traduit apparemment les désirs de la population manitobaine. Quel temps faut-il à l'honorable sénateur?

L'honorable M. HAIG: Jusqu'à la semaine prochaine. J'ai écrit au premier ministre lundi matin et j'attends une réponse pour samedi ou dimanche prochain.

L'honorable M. MacARTHUR: L'honorable sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) n'a-t-il pas reçu une lettre du premier ministre du Manitoba? Dans l'affirmative, qu'attend-il de plus? J'aimerais en même temps connaître l'attitude de l'honorable sénateur. Depuis plusieurs années, il prêche le pour et le contre sur cette question.

Des VOIX: Oh! oh!

L'honorable M. HAIG: Je n'ai pas bien entendu. J'espère que l'honorable sénateur n'a pas insinué que j'ai appartenu, comme lui, aux deux camps.

L'honorable M. MacARTHUR: Je rappellerai à l'honorable sénateur que je n'ai pas appartenu aux deux camps. C'est la ténacité et l'habileté de nos deux leaders qui m'ont induit à voter comme je l'ai fait. L'honorable sénateur junior de Winnipeg m'a suggéré hier de discuter la question avec lui aujourd'hui, mais il ne s'est pas montré. Maintenant, il attend une lettre, nous dit-il. Les honorables sénateurs ont déjà reçu du premier ministre du Manitoba une lettre à laquelle était jointe une copie de la résolution adoptée par la législature provinciale, résolution rédigée en termes explicites. Je ne vois pas ce que l'honorable sénateur peut attendre de plus.

L'honorable M. HAIG: Je me trouvais dans la galerie des anciens membres de la législature manitobaine lorsque cette question vint à l'étude. J'ai reçu la lettre à laquelle l'honorable sénateur fait allusion, et j'ai demandé au premier ministre de me communiquer certains renseignements que je ne puis obtenir ailleurs. Je révélerai le caractère de ces renseignements, si les honorables sénateurs le désirent.

L'honorable M. MacARTHUR: Certainement.

Des VOIX: Non.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas encore proposé la deuxième lecture du bill et aucun article n'est donc encore en discussion. Je suis toujours prêt à différer l'examen d'une

L'hon. M. DANDURAND.

mesure afin d'obtenir d'autres renseignements propres à une discussion plus rationnelle. A quand l'honorable sénateur veut-il que nous renvoyions l'étude de cette question?

L'honorable M. HAIG: A la première séance de la semaine prochaine.

L'honorable M. DANDURAND: Je propose que la question soit rayée et inscrite à l'Ordre du jour de lundi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

Bill F, intitulé, loi concernant un certain quai de Saguenay Terminals Company Limited (l'honorable M. Beauregard).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

BILL RELATIF AU CONTRAT CONCLU AVEC LA VILLE D'OTTAWA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 2e lecture du bill 29, intitulé, Loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.

Honorables sénateurs, le bill prévoit la prorogation annuelle du contrat conclu entre la Couronne et la ville d'Ottawa, aux termes duquel cette dernière touche une subvention de \$100,000. Voici les notes explicatives:

La durée du contrat conclu avec la cité d'Ottawa le 30 mars 1920 fut prorogée d'un an par le chapitre 59 du Statut de 1924. Le contrat lui-même est énoncé au long à l'annexe du chapitre 15 du Statut de 1920.

Aux termes du chapitre 21 du Statut de 1925, la durée du contrat fut prolongée de cinq ans jusqu'au 1er juillet 1930 et le Ministre reçut l'autorisation de s'engager, pour le compte de Sa Majesté, à verser annuellement à la Corporation la somme de cent mille dollars pendant les cinq années postérieures au premier jour de juillet 1925, au lieu des \$75,000 prévus audit contrat. En vertu du chapitre 43 du Statut de 1931, la durée du contrat fut prorogée d'un an jusqu'au 1er juillet 1931 et, subséquemment, elle le fut d'année en année jusqu'au 1er juillet 1939 par des lois du Parlement.

Le présent bill a pour objet de proroger d'un an le contrat en question.

Les honorables sénateurs savent sans doute que l'octroi annuel a pour but de rémunérer la ville pour des services rendus au gouvernement canadien.

L'honorable M. COTÉ: Honorables sénateurs, si je prends la parole ce n'est pas pour m'opposer au projet de loi, mais pour répéter mes remarques d'il y a deux ou trois ans.

Depuis 1925 l'octroi est resté fixé à \$100,000. Il vise à rémunérer la ville pour services rendus

au Gouvernement et pour compenser de nombreuses exemptions d'impôt accordées aux propriétés du gouvernement fédéral. Je répète que l'octroi est resté le même depuis 1925, tandis que le taux de l'impôt foncier et l'importance des services rendus par la ville ont augmenté, de même que le nombre des immeubles de la couronne exempts de l'impôt. Etant donné ces faits, j'exprime de nouveau, comme l'an dernier, l'espoir de voir augmenter cet octroi.

L'honorable M. EULER: La ville l'a-t-elle demandé?

L'honorable M. COTÉ: La ville réclame une augmentation.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur sait que le Gouvernement verse d'autres octrois pour l'embellissement de la ville, par exemple...

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien.

L'honorable M. DANDURAND: ...dont le total dépasse ce montant de \$100,000 versé depuis vingt ans aux termes de ce contrat.

L'honorable M. COTÉ: Je le sais. Toutefois, malgré les montants affectés aux parcs et aux travaux d'embellissement, cet octroi prévu par la loi s'avère très insuffisant et ne rémunère que bien faiblement les importants services que rend au Gouvernement la ville d'Ottawa.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

LA SITUATION EN EUROPE

Sur la motion d'ajournement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, avant que nous ajournions, l'honorable leader de la Chambre nous renseignerait-il, sur l'objet principal de nos préoccupations, en passant rapidement sur ce qui est relativement de peu d'importance? Ne sait-on rien du conflit qui se déroule?

L'honorable M. DANDURAND: Je me proposais de transmettre au Sénat tout renseignement que pouvait communiquer le premier ministre, qui est ministre des Affaires extérieures. Je viens d'envoyer demander si les Communes ont entendu cet après-midi quelque communication au sujet de la situation européenne. Rien ne leur a été commu-

niqué. Je crois savoir que tout renseignement reçu au Conseil donnera lieu à une déclaration à la Chambre des communes, et j'ai demandé que l'on me fasse tenir copie de cette déclaration.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Mercredi 12 juin 1940.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE ET DEUXIÈME LECTURES

L'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces, présente les bills suivants qui sont lus pour la première et la deuxième fois:

Le bill (G), intitulé: loi pour faire droit à Elizabeth Pauline Tingley Kidd.

Le bill (H), intitulé: loi pour faire droit à Nancy Patricia Lytle Rowat.

Le bill (I), intitulé: loi pour faire droit à Henry Carl Mayhew.

Le bill (J), intitulé: loi pour faire droit à Laura Lucrezia Green Stinson.

Le bill (K), intitulé: loi pour faire droit à Irene Nellie Kon Simpson.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

Le bill (L), intitulé: "loi concernant 'The Cedars Rapids Manufacturing and Power Company' ".—(L'honorable C. P. Beaubien).

FABRICATION D'APPROVISIONNEMENTS DE GUERRE

RÉPONSES À DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS, REMISES À PLUS TARD

A l'appel des demandes de renseignements n° 1 à n° 6, inclusivement:

L'honorable M. DANDURAND: Réservées.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le resteront-elles en permanence?

L'honorable M. DANDURAND: Il s'agit surtout de questions académiques, et ainsi elles peuvent attendre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh, loin de là.

PROPAGANDE CONTRE LES ALLIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honnables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je rappellerai à l'honorable leader du Sénat (l'honorable M. Dandurand) que la semaine dernière l'honorable sénateur des Laurentides (l'honorable M. Blondin) a parlé de la distribution par tout le Canada du *Chicago Tribune*, et que j'ai insisté sur le fait qu'il serait important de se rendre compte s'il est bien sage de permettre cette distribution au pays et, en même temps, j'ai attiré l'attention sur la circulation chez nous du *Saturday Evening Post*. L'honorable leader a promis de porter cette question à l'attention du Gouvernement, et je voudrais savoir maintenant quelle décision on a prise. J'ai reçu un grand nombre de plaintes et de coupures d'articles publiés dans ces journaux; articles qui sont tous de nature à amoindrir le sentiment de guerre chez nous et à y faire tort. Il est de bonne politique de demander des comptes à des particuliers, plus ou moins importants, qui violent nos règlements, et j'approuve cette attitude, mais je ne comprends pas pourquoi on permet en même temps à des journaux étrangers d'empoisonner ce sentiment chez la masse des nôtres et de détruire la volonté qui doit nous porter à soutenir cette lutte si nous voulons faire quoi que ce soit. Au moins un de ces journaux a diffamé la Grande-Bretagne parce qu'elle n'avait pas arrêté Hitler en 1938, et dès que cette nation entreprend cette tâche colossale ce journal ne peut pas trouver d'expressions assez viles, assez fausses, pour essayer d'empêcher la réussite de cette entreprise. J'ai pris connaissance de lettres du rédacteur de ce journal où il cherche à se défendre, alléguant en termes des plus faibles que son attitude était juste. Ces lettres, je suppose, représentent ses meilleurs arguments...

L'honorable M. DANDURAND: Je regrette de ne pas avoir bien saisi les observations de mon très honorable ami.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les lettres de ce rédacteur que j'ai vues,—je fais allusion au rédacteur du *Saturday Evening Post*,—sont une insulte à l'intelligence de tout homme normal.

Si nous sommes sincèrement dans cette lutte,—et il le faut bien maintenant,—pourquoi permet-on ces abus? Cette attitude produirait de bons effets ailleurs, ainsi qu'au Canada, car en prohibant cette publication on exprimerait le mépris de tous les Canadiens à l'endroit de la conduite de ces journaux, et particulièrement pour l'attitude mensongère qui remplit presque tous leurs numéros.

Le très hon. M. MEIGHEN.

Si ma mémoire est fidèle, cette publication de Philadelphie s'est vue refuser le droit de circulation chez nous durant la dernière guerre. Sa conduite d'alors était le pendant de celle qu'elle tient aujourd'hui, et elle doit être répréhensible à tous les esprits droits du pays situé au sud du nôtre, qui, j'en suis certain, constituent la vaste majorité des Américains, mais encore plus particulièrement à ceux qui gouvernent cette grande nation.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honnables sénateurs, j'approuve les paroles énergiques de condamnation formulées par mon très honorable ami à l'endroit de certains journaux qui circulent aux Etats-Unis et chez un certain nombre de lecteurs au Canada. Le comité qui est chargé de l'examen de ces journaux a pris connaissance des déclarations qui ont été faites au Sénat l'autre jour. Cependant, j'attirerai l'attention sur la situation d'ordre politique très élevé qui a surgi récemment et qui peut expliquer l'attitude que le Gouvernement pourra être obligé de prendre à ce sujet. Afin de bien faire saisir la portée de mes paroles aux honorables sénateurs, je leur ferai remarquer que la plus haute autorité aux Etats-Unis, M. Roosevelt, a implicitement condamné toute cette propagande contre les Anglais et les Français, qui défendent les principes de la démocratie et l'existence même, je crois, de l'Amérique du Nord, et peut-être aussi de l'Amérique du Sud.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. DANDURAND: Au-dessus des articles injurieux qui paraissent dans certains journaux il y a le sentiment des Etats-Unis,—je pourrais dire le sentiment universel des Etats-Unis, car on l'a exprimé de l'Atlantique au Pacifique. En considérant les mesures à prendre, il ne faudrait pas oublier l'exposé de doctrine et de politique que le Président des Etats-Unis vient de faire. Je communiquerai à mon très honorable ami et à tous les autres membres du Conseil privé, qui siègent avec lui, toute décision que le Gouvernement pourra prendre du point de vue des intérêts supérieurs de la politique.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'apprécie la valeur des observations faites par mon honorable ami, et je prends la parole seulement dans le but de signaler un autre point. Je possède certains renseignements dont le Gouvernement pourrait tirer profit, exception faite des autres considérations. Le *Saturday Evening Post* circule au pays au taux postal de 2c. la livre, par suite d'une autorisation du ministre des Postes, et ce taux n'est pas conforme au traité postal de 1907 que nous

avons conclu avec les Etats-Unis. Un passage de la loi et du traité, qui a été porté à mon attention, démontre que le taux devrait être précisément le double de ce qu'il est. Le ministre des Postes a outrepassé ses pouvoirs en accordant cette réduction, car il est autorisé à accorder ce traitement à certaines catégories de publications seulement, et le périodique en question ne peut certainement pas entrer dans cette catégorie. J'aimerais que l'honorable leader du Sénat (l'honorable M. Dandurand) signale à ses collègues du Cabinet l'effet probable que la rectification de ce taux pourrait avoir. Cette mesure pourrait être aussi efficace que toute autre. Lorsque je pense aux publications nauséabondes et sans valeur qui circulent dans notre pays au taux de 2c. la livre, je peux difficilement contenir ma colère. Si en appliquant tout simplement la loi on pouvait éviter d'autres complications, ce serait un soulagement de savoir que des considérations pécuniaires pourraient empêcher la continuation du tort actuel.

L'honorable M. DANDURAND: Il est à espérer que la haute leçon de morale que le président des Etats-Unis vient de donner, influencera les journalistes de ce pays. Les honorables sénateurs se rendront compte qu'il faut faire la part de l'opinion des Etats-Unis, qui peut devenir efficace vu l'attitude prise par M. Roosevelt.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suis de cet avis, et je vois l'importance des observations de mon honorable ami. Cependant, qu'il n'espère pas qu'une leçon de morale puisse influencer ces journalistes. Ils habitent un monde différent.

L'honorable M. DANDURAND: La suggestion de mon très honorable ami au sujet du taux à exiger pour le transport de certaines publications par la poste offre peut-être une solution à ce problème.

BILL DE LA PENSION DU SERVICE CIVIL

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la deuxième lecture du bill n° 28, intitulé: loi modifiant la loi de la pension du service civil, 1924.

Honorables sénateurs, il s'agit d'un bill court, et bien simple. Le paragraphe 1) de l'article 1 se lit ainsi qu'il suit.

Sauf la disposition suivante, l'arrêté en conseil du 11 août 1939, énoncé dans l'annexe de la présente loi, a la même vigueur et le même effet que s'il avait été sanctionné par une loi du Parlement à la date de son approbation.

Le ministre du Revenu national a donné les explications suivantes au sujet de ce bill.

Au cours de la dernière session de la dernière législature, la Chambre avait constitué un comité chargé d'étudier des amendements à la loi de la pension du service civil. Le comité présenta un rapport qui renfermait 28 vœux, si j'ai bonne mémoire, et que la Chambre des communes adopta. Le gouvernement expliqua qu'il ne serait pas possible pendant la session en cours,—c'était il y a environ un an,—de déposer un projet de loi pour donner suite au rapport. Il donna à entendre cependant qu'il serait peut-être possible d'exécuter certains vœux par décret du conseil. En conséquence, le 11 août 1939, il passa un décret du conseil donnant suite à quelques-unes des conclusions du rapport. Les légistes sont d'avis que le décret du conseil devrait être ratifié par une loi.

Puis on a demandé au ministre: "Pourquoi la mesure législative est-elle nécessaire à moins que le décret du Conseil ne soit illégal?" Il répondit:

Je ne crois pas qu'il aille à l'encontre des dispositions de la loi. Mais, vu que le décret du conseil n'était pas avantageux pour les participants et étant donné qu'il leur imposait des charges plus lourdes que n'en aurait imposées la loi, on remédia à cette difficulté en exigeant qu'ils signent un accord. Un alinéa du décret du conseil a trait à l'accord et quand le bill sera déposé, la Chambre constatera qu'à partir de maintenant les participants ne seront pas tenus de signer une convention visant au versement de contributions dépassant celles que la loi prévoyait. . . . Il contient un paragraphe qui abroge l'alinéa du décret du conseil exigeant la signature d'un accord, car, dorénavant ce ne sera pas nécessaire vu que le projet de loi contiendra une disposition à cet effet.

Les honorables sénateurs noteront que l'Annexe attaché au bill renferme le décret du conseil du 11 août 1939. Les fonctionnaires de l'Etat qui désiraient tirer parti du décret du Conseil devaient signer un engagement à cette fin. Cette procédure ne sera plus nécessaire à l'avenir, à cause des dispositions du paragraphe 2 du bill, qui est rédigé dans les termes suivants:

Le paragraphe suivant dudit arrêté en conseil et l'annexe "M" y mentionnée sont révoqués par les présentes:

"A l'égard des recommandations énoncées aux paragraphes 1 a), b) et d) ci-dessus, le Ministre est d'avis que le droit de toute personne de devenir par la suite contributeur sous le régime de la Loi de la pension du service civil devrait être subordonné à l'engagement, de sa part, de se conformer aux prescriptions de ces recommandations, et, en conséquence, il recommande que l'annexe "M" des présentes soit approuvée."

C'est-à-dire que les contributeurs relèveront dorénavant de la loi de la pension, 1924, en vertu du présent bill et non plus d'après le décret du Conseil. En d'autres termes, cette mesure législative vise à donner force de loi au décret du Conseil, exception faite des restrictions du paragraphe 2.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je comprends le bill, mais les explications de mon honorable ami ne me

reportent pas à la loi originale et aux modifications qui y furent apparemment apportées par le décret du Conseil. Je ne sais exactement en quoi consistaient ces modifications. A mon avis on ne devrait pas adopter les bills concernant le service civil, au Sénat, sans d'abord les faire étudier par un de nos comités permanents. Je sais que les ministres sont débordés, et que ceux qui relèvent d'eux n'ont pas à souffrir d'un bill de cette nature. J'aimerais que cette mesure soit étudiée très minutieusement par un comité.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honnables sénateurs, je crois que mon honorable leader (l'honorable M. Dandurand) est complètement dans l'erreur en disant que l'Annexe M est éliminé par le présent bill.

L'honorable M. DANDURAND: Oui, l'Annexe M est abrogé.

L'honorable M. MURDOCK: Alors je me trompe. A la lecture de l'annexe, je comprend que tout fonctionnaire sera tenu de signer un engagement avant de bénéficier des dispositions de la loi de la pension.

L'honorable M. DANDURAND: Non.

L'honorable M. MURDOCK: Nous devrions faire la lumière à ce sujet.

L'honorable M. DANDURAND: J'attirerai l'attention de mon honorable ami sur le paragraphe 2; il ne semble pas l'avoir bien lu:

Le paragraphe suivant dudit arrêté en conseil et l'annexe M y mentionnée sont révoqués par les présentes:

Le "paragraphe suivant" se lit en partie, ainsi qu'il suit:

A l'égard des recommandations énoncées aux paragraphes 1 a), b) et d) ci-dessus,—

Ces paragraphes se trouvent dans l'arrêté en conseil et sont abrogés par le présent bill.

L'honorable M. MURDOCK: Laissez-moi vous lire le paragraphe suivant qui se trouve à la page 3 du bill:

A l'égard des recommandations énoncées aux paragraphes 1 a), b) et d) ci-dessus, le Ministre est d'avis que le droit de toute personne de devenir par la suite contributeur sous le régime de la Loi de la pension du service civil devrait être subordonné à l'engagement de sa part de se conformer aux prescriptions de ces recommandations, et, en conséquence, il recommande que l'Annexe M des présentes soit approuvée.

L'honorable M. DANDURAND: Ce paragraphe est éliminé.

Une VOIX: Il est abrogé.

L'honorable M. MURDOCK: Il y a moins d'une heure et demie j'ai discuté ce bill avec le ministre qui l'a préparé et présenté dans un autre endroit. Il m'a catégoriquement déclaré, d'après ce que j'ai compris, que

Le très hon. M. MEIGHEN.

tous les fonctionnaires temporaires de l'Etat, en atteignant la permanence et en tombant sous le coup de la loi de la pension, devront d'abord se conformer aux dispositions concernant les contributions révisées et, en second lieu, qu'on éliminerait entièrement le service gratis. Qu'entend-on par élimination de "service gratis"? Antérieurement au mois d'août dernier un fonctionnaire qui était dans le service depuis, disons, seize ans obtenait, en devenant permanent, qu'on lui comptât huit années de service pour fins de pension, sans verser quoi que ce fut; ou s'il versait tous les arrérages de contributions à la caisse de la pension on lui comptait toute la période de son service antérieur. En d'autres termes, il pouvait se faire compter la moitié de ses années de service surnuméraire ou non permanent sans contributions de sa part. A l'avenir on ne le permettra plus.

Je ne désapprouve pas le principe du bill, mais je voudrais signaler aux honorables sénateurs ce qui me semble être certaines injustices. Au cours des trois ou quatre dernières sessions nous avons, à ma connaissance, nommé un comité qui a élaboré un plan visant à rendre permanents certains vieux employés du service de la protection et d'autres services du Sénat, dont quelques-uns sont en fonctions depuis dix-huit et vingt ans...

Une VOIX: Trente ans.

L'honorable M. MURDOCK: ... et trente ans d'emploi continu. Malheureusement, on nous dit parfois des choses inexacts, et j'ai appris que, avant le 11 août dernier, certains de nos amis dans un autre endroit, exerçant des fonctions semblables à celles des membres non permanents de notre personnel de protection et d'autres fonctionnaires du Sénat employés depuis des années, ont été faits permanents, devenant ainsi éligibles à tous les avantages de la pension dont j'ai parlé. Nous nous trouvons maintenant en présence du décret du conseil du 11 août dernier, qui empêche d'accorder certains de ces avantages à des employés non permanents au service de l'Etat depuis plusieurs années, et l'on nous demande, en vertu de ce bill, de confirmer cette prohibition. Si tel est le cas, il me semble que nous favorisons certaines personnes, surtout dans un autre endroit, plus près du pied du trône, je veux dire plus près de l'endroit où l'on peut obtenir un traitement de faveur. Je le demande, est-ce juste pour quelques-uns de nos fonctionnaires temporaires qui sont au service du Sénat depuis vingt à trente ans?

Un autre point que je désire mentionner est l'alinéa d de la deuxième disposition du décret du conseil, demandant que les contri-

buteurs fournissent un certificat de santé avant d'être soumis à la loi de pension. Je ne divulguerai pas de secret, je pense, en disant que nous avons parmi nous un ou deux fonctionnaires consciencieux, travaillant fort depuis vingt ans, qui ne pourraient obtenir ce certificat, mais ont espéré pouvoir contribuer au fonds de pension afin de s'assurer une protection dans leur vieillesse. Je ne dis pas qu'il est injuste d'imposer toutes ces conditions, mais je demande si, dans les circonstances, il est raisonnable de faire cette distinction. Si on me le permet, j'appuierai certainement le très honorable sénateur de la gauche qui propose de déférer cette question à un comité où nous pourrions entendre quelqu'un qui nous renseignerait exactement sur les faits. A mon avis, nous aurions dû adopter depuis longtemps ce que l'on suggère maintenant, au lieu de nous conduire injustement aujourd'hui à l'égard d'employés compétents et honnêtes du Sénat. Efforçons-nous de connaître les faits réels. Je suis loin d'être bien au courant de la situation moi-même.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, mon très honorable vis-à-vis voudrait un exposé indiquant les conditions qui existaient avant l'adoption du décret du conseil.

Le très honorable M. MEIGHEN: Après avoir écouté l'honorable sénateur de Parkdale, je veux plus que cela, je crois.

L'honorable M. DANDURAND: Si j'avais su que mon très honorable ami voulait connaître tout l'exposé de cette question, je le lui aurais fourni. Le très honorable sénateur sait que ce bill est le résultat du travail du comité de la Chambre des communes, qui s'est enquis de toute l'affaire. Afin que mon très honorable collègue ait le renseignement qu'il désire je prierai le ministre d'assister à la réunion de notre comité—je suppose que ce sera le comité des banques et du commerce parce que c'est une question qui concerne les finances—et de se faire accompagner par un fonctionnaire de son ministère qui pourra expliquer la situation avant le dépôt de ce bill, vu que le grief de mon honorable ami de Parkdale est basé sur ce qui s'est passé avant l'adoption du décret du conseil.

Le très honorable M. MEIGHEN: Quel est le ministre intéressé?

L'honorable M. DANDURAND: M. Ilsley.

Le très honorable M. MEIGHEN: Fort bien.

L'honorable M. DANDURAND: Il pourrait être présent avec quelqu'un qui donnerait les renseignements à l'honorable sénateur de Parkdale.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce serait satisfaisant.

L'honorable M. DANDURAND: Je propose la deuxième lecture du bill.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, à titre de membre du comité de régie interne et de la comptabilité, je tiens à appuyer les observations de l'honorable sénateur de Parkdale. Depuis trois ou quatre ans, ce comité a cherché à aplanir certaines difficultés au sujet du personnel du Sénat, et je ne puis guère dire que notre négligence est la raison pour laquelle certains de nos employés sont dans une autre situation que les fonctionnaires dans d'autres endroits. Quand le bill sera discuté en comité il sera peut-être bon que des fonctionnaires de la Commission du service civil nous expliquent la situation. Nous convenons tous, je crois, que les employés du Sénat devraient être traités sur un pied d'égalité avec les autres fonctionnaires.

L'honorable E. S. LITTLE: Honorables sénateurs, j'approuve les remarques de mes honorables collègues de Vancouver (l'honorable M. McRae) et de Parkdale (l'honorable M. Murdock). Le leader du Gouvernement a proposé de déférer ce bill au comité permanent des banques et du commerce. Si l'on accepte cette proposition, les membres du comité de régie interne et de la comptabilité devraient être présents, et il serait à propos de produire les documents et tous les autres renseignements disponibles.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, un bill de cette nature n'est pas simple, loin de là; il est toujours d'une grande envergure et, règle générale, atteint un grand nombre de fonctionnaires. Sauf erreur, la Chambre des communes l'a discuté longuement à la dernière session, mais ses dispositions sont plus ou moins de nature technique et difficile, et l'on ne sait guère ce qu'elles comportent en aucun sens. Il est donc à désirer de renvoyer cette mesure à un comité, qui devrait avoir le temps, si c'est possible, d'entendre les griefs émanant non seulement de notre sphère étroite mais d'un bien plus vaste domaine. Par exemple des centaines de fonctionnaires ont été classés dans la catégorie des employés temporaires. Combien, je l'ignore, ils sont peut-être au nombre de deux ou trois mille. On suggère de les inclure parmi les fonctionnaires permanents, indépendamment de la durée de leur service ou de toute autre condition.

Des VOIX: Non, non.

L'honorable M. CALDER: J'en douterais. Quoi qu'il en soit, mes honorables collègues

devraient reconnaître que c'est là un problème épineux et que, avant de le traiter avec intelligence, il nous faut posséder tous les faits. Et nous ne pouvons les connaître qu'en entendant tous les intéressés. Il faudrait beaucoup de temps pour compléter le travail.

L'honorable M. DANDURAND: Je ferai observer à l'honorable sénateur que, en 1939, un comité des Communes, après avoir siégé des semaines durant, en est venu à des conclusions que la Chambre des communes semble avoir adopté unanimement. Une ou deux de ces conclusions étaient incluses dans des décrets du conseil, et l'arrêté mentionné dans le bill exprime simplement le désir de la Chambre des communes.

Au comité, nous aurons devant nous, justifiant la conduite du Gouverneur en conseil, la résolution des Communes. De plus, on nous fera peut-être des représentations, bien que, j'en doute, nous ayons raison d'ouvrir la porte à toutes les représentations qu'on pourrait faire au sujet de centaines de cas individuels. Nous discutons maintenant une mesure générale basée non seulement sur un décret du conseil, mais aussi sur un rapport des Communes. A tout événement, le comité, quand il sera saisi du bill, pourra agir à sa guise.

Je propose maintenant la deuxième lecture du bill. Si ma motion est adoptée, je proposerai le renvoi du bill au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENOVI AU COMITÉ

L'honorable M. DANDURAND: Je propose maintenant que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. SINCLAIR: Honorables sénateurs, nous avons un comité permanent de l'administration du service civil. Ne conviendrait-il pas de déférer le bill à ce comité?

Le très honorable M. MEIGHEN: J'y pensais et je me demandais si je ne trouverais pas le rapport sur la nomination de ce comité. L'honorable sénateur a raison, j'en suis sûr.

L'honorable M. SINCLAIR: Ce renseignements est à la page 34 des Procès-verbaux du Sénat. Les membres du comité sont les honorables sénateurs Copp, Griesbach, L'Espérance, Marcotte, McRae, Prévost, Quinn, Robinson et Wilson.

L'honorable M. DANDURAND: Alors je vais modifier ma motion. Je propose que le bill soit renvoyé au comité d'administration du service civil.

L'hon. M. CALDER.

L'honorable M. SHARPE: Honorables sénateurs, plusieurs membres de cette Chambre qui s'intéressent à cette question ne font pas partie de ce comité. Quant à moi, j'aimerais le renvoi de cette mesure au comité des banques et du commerce, composé de nombreux membres.

L'honorable M. McRAE: Je tombe d'accord avec mon honorable collègue de Manitou (L'honorable M. Sharpe). Notre comité de régie interne est composé de peu de membres, dont la plupart font partie du comité des banques et du commerce. En déférant le bill à ce comité plus nombreux, nous obtiendrons une meilleure décision.

L'honorable M. DANDURAND: Je vois que mon honorable ami de Vancouver est membre des deux comités; il ne peut donc se plaindre.

Je ferai une autre observation, A mon avis, nous devrions accorder plus d'attention aux divers comités que, dans notre sagesse, nous avons jugé à propos de nommer.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. DANDURAND: N'oublions pas que tous les membres du Sénat peuvent assister aux séances des divers comités et prendre part à la discussion, bien que les membres seuls aient droit de vote.

L'honorable M. HUGHES: Ils ne seront pas tous avertis de la date des séances du comité.

L'honorable M. DANDURAND: Un avis est toujours affiché à l'entrée du Sénat. Mon très honorable ami insiste-t-il encore?

Le très honorable M. MEIGHEN: J'aimerais que le bill soit renvoyé au comité des banques et du commerce, parce que je le connais, mais il ne semble pas juste d'instituer un comité du service civil et de l'ignorer ensuite.

L'honorable M. DANDURAND: Alors référons le bill au comité du service civil.

L'honorable M. SHARPE: Le leader voudra-t-il nous faire avertir lorsque ce comité siègera?

L'honorable M. DANDURAND: Oui. Je crois que mon honorable ami peut compter sur mon voisin de gauche (l'honorable M. L'Espérance) qui est président de ce comité; mais je me ferai un plaisir d'avertir mon honorable ami.

(La motion de l'honorable M. Dandurand, ainsi modifiée, est adoptée.)

FEU LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

FUNÉRAILLES D'ÉTAT

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement de la Chambre, je dirai aux honorables sénateurs qu'ils peuvent assister aux funérailles de feu notre collègue parlementaire, l'honorable M. Rogers, s'ils le désirent. Le service aura lieu dans la salle de la Renommée, entre les deux Chambres, à cinq heures et demie. Je remettrai au greffier un mémoire indiquant l'ordre de préséance des membres du Conseil privé et des autres sénateurs qui voudront suivre la dépouille mortelle jusqu'à la gare Union après le service.

(Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Jeudi, 13 juin 1940.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces, présente les bills suivants, qui sont lus pour la première fois:

Bill M, intitulé Loi pour faire droit à Elma Jane Harris Aspell.

Bill N, intitulé Loi pour faire droit à Edith Leanora Holland Bonet.

Bill O, intitulé Loi pour faire droit à Dorothy Lavinia Worsley Baker.

Bill P, intitulé Loi pour faire droit à Eugène Bélanger.

Bill Q, intitulé Loi pour faire droit à Rebecca Cohen.

ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE DU ROI

ADRESSE À SA MAJESTÉ

À l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, l'an dernier Leurs Majestés honoraient la Chambre de leur présence. Elles traversaient le Canada au milieu des acclamations et recevaient partout des témoi-

gnages de notre affection. Aujourd'hui, j'ai l'honneur de proposer la résolution suivante, appuyée par mon très honorable ami:

Que, en cette occasion de l'observation officielle, au Canada, de l'anniversaire de naissance de Sa Majesté le Roi George VI une humble adresse soit présentée à Sa Majesté dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté le Roi,
Très Gracieux Souverain,

Nous, les membres du Sénat du Canada, en Parlement assemblés, désirons présenter nos loyaux et affectueux compliments à Votre Majesté en ce jour consacré à l'observation officielle, au Canada, de l'anniversaire de naissance de Votre Majesté.

Il y a juste un an, Votre Majesté et Sa Gracieuse Majesté la Reine receviez les acclamations unanimes du peuple canadien au terme de votre mémorable tournée du Dominion. Aujourd'hui, nos sentiments de loyauté et d'affection pour Votre Majesté, ainsi que notre amour pour la liberté des institutions britanniques que symbolise la Couronne, sont plus profonds et plus forts que jamais.

Nous avons, avec toute la fierté de notre loyal attachement, été les témoins de l'indomptable courage, de la sagesse et de la compréhension dont Votre Majesté a fait preuve dans l'accomplissement de son grand et solennel devoir.

A cette heure sombre, alors que l'impitoyable ambition d'hommes pervers a brisé l'espérance du monde civilisé, le peuple canadien se rappelle vivement avec quelle fidélité vous avez tâché à prévenir la calamité qui met en péril l'indépendance des nations.

Vos peuples sont résolus à défendre les libertés de l'humanité. Inébranlables dans la plus noble des causes, tous unis vers un même objet, l'inspiration de votre exemple ranime notre courage.

Nous prions la Divine Providence de guider et de protéger Votre Majesté dans l'accomplissement de vos très hauts devoirs, de soutenir votre énergie et d'assurer pendant de nombreuses années la gloire de Votre Trône séculaire.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, en ce jour du moins heureux et qui, dans d'autres circonstances, serait un jour de réjouissances, il convient que nous exprimions tous notre vif attachement à Sa Majesté le roi. Voici le sentiment général dans cette Chambre. Quoi qu'il advienne, dans le bonheur comme dans le malheur, l'attachement que nous ressentons nous le ressentirons toujours, et nous combattrons toujours pour ce qu'il symbolise. Nous savons ceci de Leurs Majestés le roi et la reine, c'est que, quoi qu'il arrive, elles se comporteront comme il convient à l'héroïsme de leur lignée et à la noblesse de leur race.

Des VOIX: Très bien.

(Puis les honorables sénateurs se lèvent et entonnent l'hymne national.)

La résolution est adoptée.

BILL SUR LA VENTE COOPÉRATIVE DU
BLÉ

TROISIÈME LECTURE

Bill 20, Loi modifiant la loi de 1939 sur la vente coopérative du blé.—(L'honorable M. Marshall.)

BILLS PRIVÉS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. HAIG propose la 3e lecture du Bill B, Loi constituant en corporation "Pool Insurance".

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. HOWARD propose la 3e lecture du bill C, Loi constituant en corporation la Compagnie d'assurance Stanstead & Sherbrooke.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je constate que cette firme porte le nom habituel de compagnie, mais ce mot est omis du bill B. Pourquoi cette omission, je me demande. Le mot "limitée" n'est probablement pas nécessaire dans le titre d'une compagnie d'assurances, mais le mot "compagnie" l'est certainement. Le bill B vise à constituer en corporation la Pool Insurance. Il s'agit d'une compagnie et il me semble que le titre devrait porter ce mot.

L'honorable M. HAIG: Le très honorable sénateur me permettrait-il de lui faire observer que ce mot n'est pas nécessaire. L'article 1 du bill portant sur la constitution en corporation dit: . . . la compagnie, sont par les présentes constituées en une corporation portant nom "Pool Insurance", ci-après dénommée "la Compagnie".

Je connais de nombreuses compagnies constituées en corporation sans que le mot "compagnie" figure à leur titre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, lorsque le mot "limitée" est employé. J'ignore comment le public sera protégé, ainsi qu'il en a le droit, à moins d'inclure le mot "compagnie" ou celui de "limitée" dans le titre.

L'honorable M. HAIG: A l'origine, la compagnie a été constituée en corporation au Manitoba sous le nom de "Pool Insurance". La constitution de cette entreprise en compagnie fédérale répond à une demande de la Commission des grains à l'effet d'assujettir la compagnie à la surveillance du surintendant fédéral des assurances. Nous avons reproduit le titre de la loi manitobaine.

Le très honorable M. MEIGHEN: Maintenant on n'y peut rien, je suppose, mais le titre devrait porter le mot "compagnie".

L'hon. M. DANDURAND.

L'honorable M. DANDURAND: Je prends pour acquis que le titre est celui de la compagnie provinciale.

Le très honorable M. MEIGHEN: En effet.

L'honorable M. DANDURAND: Ce titre ne porte pas le mot "compagnie"?

Le très honorable M. MEIGHEN: La coutume est mauvaise.

L'honorable M. DANDURAND: Le surintendant des assurances ne nous a pas signalé le caractère incomplet du titre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il ne l'a pas fait.

L'honorable M. DANDURAND: Je pensais que nous en étions au troisième article.

Le très honorable M. MEIGHEN: En effet.

L'honorable M. DANDURAND: Lorsque le bill sera envoyé aux Communes, nous leur signalerons la critique que le titre a soulevée, et il est possible qu'elles le modifient.

(La motion est adoptée et le bill C est lu pour la 3e fois et adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Bill D, Loi concernant "The Ottawa Electric Company" et "The Ottawa Gaz Company".—(L'honorable M. Coté.)

Bill E, Loi concernant "The Detroit and Windsor Subway Company".—(L'honorable M. Horsey, au nom de l'honorable sir Allen Aylesworth.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable C. P. BEAUBIEN propose la deuxième lecture du bill L, Loi concernant "The Cedars Rapids Manufacturing and Power Company".

Si la motion est adoptée, je vais proposer le renvoi du bill au comité compétent, pour faciliter aux honorables sénateurs les moyens de se renseigner davantage.

Le bill est fort simple. En 1916 la Montreal Light, Heat and Power Company s'emparait pour ainsi dire de la Cedars Rapids Company, dont elle détient actuellement les 98,000 actions, sauf 141. La Cedars Rapids Company avait émis \$30,000,000 d'obligations échéant en 1953, mais rachetables à 10 p. 100 de prime. Le printemps dernier, le loyer de l'argent étant favorable, la Montreal Light, Heat and Power Company lança une émission de \$30,000,000 d'obligations à 3½ p. 100, au lieu des 5 p. 100 nantis sur les biens de la Cedars Rapids Company. La compagnie d'assurances qui se porta acquéreur de la nouvelle émission demanda à la Montreal Light, Heat and Power Company, à titre de créanciers hypothécaires,

de prendre en main les biens de la Cedars Rapids Company, mais lorsque des démarches furent faites en ce sens on s'aperçut, si étrange que cela paraisse, que la Cedars Rapids Company n'avait pas le droit d'aliéner la totalité de ses biens. Le bill vise à conférer à la Cedars Rapids Company ce pouvoir qu'exerce chaque compagnie pour ainsi dire.

Les 141 actions détenues par le public sont garanties par une entente effectuée lorsque la Montreal Light, Heat and Power Company prit possession de la Cedars Rapids Company. En vertu de cette entente, la Montreal Light, Heat and Power Company s'engage à verser sur toutes les actions de la Cedars Rapids Company un dividende de \$3 par action, soit pour ainsi dire le taux de dividende qu'elle verse actuellement à ses propres actionnaires.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Robinson, président du comité des divorces, les bills suivants sont lus pour la 3e fois et adoptés sur division:

Bill G, intitulé Loi pour faire droit à Elizabeth Pauline Tingley Kidd.

Bill H, intitulé Loi pour faire droit à Nancy Patricia Lytle Rowat.

Bill I, intitulé Loi pour faire droit à Henry Carl Mayhew.

Bill J, intitulé Loi pour faire droit à Laura Lucrezia Green Stinson.

Bill K, intitulé Loi pour faire droit à Irene Nellie Kon Simpson.

AJOURNEMENT

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera ce soir, il reste ajourné jusqu'à mardi, à huit heures du soir.

J'appelle l'attention des honorables sénateurs sur la résolution que nous avons adoptée la semaine dernière, résolution autorisant Son Honneur le Président, advenant une circonstance qui motiverait, à son sens, une telle décision, de convoquer les sénateurs avant le jour fixé dans la motion d'ajournement. Le cas s'est présenté lundi dernier, mais les honorables sénateurs absents de la ville n'ont pu être notifiés dans le délai qui leur eut permis d'être présents. Je rappelle la résolution à la mémoire des honorables sénateurs, afin que ceux qui s'absentent en fin de semaine puissent prévenir le greffier s'ils veulent être avertis par télégramme.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, avant que la motion soit adoptée je veux formuler une objection qui intéresse les

honorables sénateurs qui, comme moi-même, habitent hors des provinces de Québec et d'Ontario.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. HAIG: Ces ajournements de quatre jours chaque semaine ne nous permettent pas de rentrer chez nous. Maintenant que l'on a pris des dispositions en vue de réunir le Sénat d'urgence en cas de nécessité, je crois que l'honorable leader de la Chambre ainsi que le très honorable leader de l'opposition devraient étudier sérieusement l'opportunité d'ajourner pour dix jours, afin de permettre aux honorables sénateurs de rentrer dans leurs foyers. Il est absolument injuste d'obliger ceux qui habitent au loin de rester ici quatre ou cinq jours par semaine à ne rien faire. Pour ma part, je suis tout à fait disposé à siéger cinq jours par semaine, mais je n'aime pas à rester ici oisif. En partant ce soir je serais chez moi samedi, mais il me faudrait repartir presque immédiatement afin d'être de retour ici mardi. Ce serait un grand avantage pour les honorables sénateurs qui habitent loin si nous ajournions pour dix jours à toutes les deux ou trois semaines, au lieu d'ajourner pour quatre jours chaque semaine. Bon nombre de sénateurs habitant loin ne tiennent pas à quitter la ville; il n'y a donc pas de danger qu'il n'y ait pas quorum. La semaine dernière, très peu de membres des premières banquettes assistaient à la séance spéciale d'urgence, et nous de l'arrière-banc avons soutenu le débat et pris une très importante décision.

L'honorable M. CALDER: Que feraient les sénateurs de la Colombie-Britannique? Il leur faut cinq jours pour rentrer chez eux et cinq autres jours pour revenir ici. Ils réclameraient le privilège que vous-mêmes demandez.

L'honorable M. HAIG: Vancouver n'est qu'à quarante-huit heures de Winnipeg. En partant d'ici le jeudi soir, les sénateurs de la Colombie-Britannique seraient chez eux le lundi matin, et en repartant le vendredi soir ils seraient de retour ici le mardi matin. Un ajournement de dix jours leur permettrait de passer cinq jours dans leurs foyers.

L'honorable M. DANDURAND: Ai-je besoin de souligner que les sénateurs des grandes provinces d'Ontario et de Québec jouissent d'avantages dont ils voudraient voir leurs collègues des autres provinces bénéficier? Je me suis toujours demandé en quoi nous pouvions aider les sénateurs des provinces plus éloignées, mais la situation cette session-ci est telle que je n'ai pas cru que nous devions ajourner longtemps à la fois. Il est vrai que le très honorable leader de l'opposition a formulé récemment une suggestion susceptible de permettre un plus long ajournement de temps

à autre. Mais j'en tiens pour le moment à l'ajournement jusqu'à mardi prochain. Je sais que nous pouvons compter sur la présence du sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig), car il attend un télégramme du premier ministre du Manitoba.

L'honorable M. DUFF: Honorables sénateurs, à titre de représentant de l'une des provinces de l'Atlantique, je fais miennes une grande partie des remarques de l'honorable sénateur junior de Winnipeg, et durant d'autres sessions je crois avoir exprimé les remarques qu'il a formulées aujourd'hui. Sa suggestion, toutefois, ne me paraît pas aller assez loin. Nous sommes au 13 juin, au milieu de l'année. Au lieu d'ajourner maintenant pour dix jours, ou même pour quatre jours, il conviendrait d'accélérer les travaux des deux Chambres afin que les membres du Parlement puissent retourner chez eux et s'occuper de leurs affaires. La tâche maîtresse du Parlement est, bien entendu, la poursuite de la guerre; et je fais observer au leader du Gouvernement ainsi qu'au très honorable leader de l'opposition qu'il ne convient pas de retenir ici plus de trois cents des hommes les plus distingués du Canada, soit dit en toute modestie. Ils devraient être chez eux à s'occuper de la chose publique; car pour faire la guerre il faut expédier la besogne de l'Etat. Ainsi, les honorables sénateurs pourraient être bien plus utiles au Gouvernement qu'à se tourner et à se sucer les pouces durant les trois ou quatre jours de l'ajournement, puis revenir ici pour constater qu'il y a bien peu à faire. Je suggère au leader du Gouvernement d'en parler à ses collègues. Je suis convaincu que 95 p. 100 des membres de la Chambre des communes et du Sénat sont disposés à faciliter le plus possible l'adoption de la législation nécessaire à la poursuite de la guerre et à accélérer la besogne de l'Etat, ainsi qu'à amener la session du Parlement à une fin prochaine. Alors ils pourront retourner chez eux et s'y occuper de la chose publique.

L'honorable M. DANDURAND: Je suis convaincu que la voix de mon honorable ami sera entendue jusque dans l'autre Chambre.

Des VOIX: Oh! oh!

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne au mardi 18 juin à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi 18 juin 1940.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

L'hon. M. DANDURAND.

MESSAGE DE SA MAJESTÉ LE ROI

Son honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le message suivant reçu de Sa Majesté le roi:

Palais de Buckingham

Londres, le 14 juin 1940.

Veillez transmettre le message suivant du Roi au président du Sénat et au président de la Chambre des communes:

"Je suis très sensible aux termes de la résolution que les membres des Chambres du Parlement canadien ont adoptée, hier, à l'occasion de la célébration officielle de mon anniversaire. Il y a douze mois, je quittais le Canada avec l'intime conviction que, dans nul autre pays du monde, la justice et la liberté n'étaient l'objet d'un culte plus sincère et que le peuple canadien ne tolérerait jamais, en temps de paix, ou en temps de guerre, qu'on le prive de ses institutions, qui reposent sur ces idéals. Les événements cruels de l'année qui vient de s'écouler m'ont affermi dans cette conviction. Le Canada a saisi, dès le début, la véritable portée de ce violent conflit. Il n'a aucunement hésité pour agir, et la fière détermination qu'il a manifestée en se jetant dans la lutte a été, je vous l'assure, une intarissable source d'énergie pour moi-même et pour l'ancien monde.

George R.I."

(Signé) Le secrétaire particulier.

MUNITIONS NAVALES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. TANNER demande au Gouvernement:

1. De quelles sources la Marine canadienne s'est-elle procurée, au début de la guerre, *a*) des grenades sous-marine et *b*) des projectiles?
2. Ces grenades sous-marines et ces projectiles sont-ils maintenant fabriqués au Canada?
3. Pour quelles quantités le Gouvernement a-t-il adjugé des contrats *a*) pour ces grenades et ces projectiles devant être fabriqués au Canada et *b*) devant être fabriqués ailleurs? A quelle époque ces contrats ont-ils été adjugés ou ces commandes données?
4. Quelles quantités ont été respectivement livrées d'après chacun de ces contrats ou d'après chacune de ces commandes?
5. Combien de navires de la Marine canadienne sont pourvus de canons contre les avions? Quel est le type de ces canons?

L'honorable M. DANDURAND: Voici ma réponse à l'honorable sénateur:

Il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer des renseignements tels que ceux qui sont demandés dans les questions ci-dessus.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pourquoi attendre si longtemps?

PRODUCTION DE BOMBES AÉRIENNES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. TANNER demande au Gouvernement:

1. De quelles sources sont obtenues les bombes pour le service des avions bombardiers canadiens?

2. Ces bombes sont-elles maintenant fabriquées au Canada?

3. Pour quelles quantités le Gouvernement a-t-il adjugé des contrats pour ces bombes a) devant être fabriquées au Canada et b) devant être fabriquées ailleurs? A quelle époque ces contrats ont-ils été adjugés ou ces commandes données?

4. Quelles sont les quantités qui ont été livrées a) de bombes fabriquées au Canada et b) de bombes fabriquées ailleurs?

L'honorable M. DANDURAND: En réponse aux deux premières questions, je dirai que les sources d'approvisionnement sont le Canada, le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Quant aux troisième et quatrième questions, le Gouvernement accorde des contrats pour la fabrication de bombes depuis le 1er avril 1939 et les livraisons ont été raisonnablement satisfaisantes. Il ne serait pas dans l'intérêt public de divulguer les quantités.

PRODUCTION D'OBUS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. CANTLEY demande au Gouvernement:

1. Quelles sont les personnes ou compagnies au Canada actuellement engagées dans la fabrication de: a) douilles d'obus, b) autres pièces pour compléter les obus, c) explosifs pour obus? Où sont situées les usines?

2. Quels sont a) les calibres des obus fabriqués, b) les quantités respectives commandées pour chaque calibre de ces obus?

3. Quels sont les quantités respectives d'obus à haut explosif, et de schrapnels?

4. Quelles sont les dates respectives des contrats et des commandes en vertu desquels ces douilles pour obus, ces pièces et ces explosifs sont fabriqués? Le Gouvernement est requis d'établir l'identité des contrats dans les registres des opérations du Conseil des Achats de la Défense et de la Commission des Approvisionnements de guerre?

5. Quelle est la quantité actuellement complétée et livrée de chaque calibre et de chaque type d'obus par chacun des adjudicataires?

L'honorable M. DANDURAND: J'ai une réponse à communiquer à l'honorable sénateur. Je crains qu'elle ne le satisfasse tout à fait, car je suppose que sa question porte sur les fabrications pour la Grande-Bretagne. Je ne suis pas certain si c'est là la réponse cherchée par l'honorable sénateur, mais je lui demanderai dans le particulier si cette réponse le satisfait.

(La demande est réservée.)

FUSILS ROSS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. TANNER demande au Gouvernement:

1. Les carabines Ross sont-elles disponibles pour être utilisées par les organisations volontaires de la défense?

2. Dans l'affirmative, à quel officier du Gouvernement faut-il s'adresser pour l'emploi de ces carabines?

L'honorable M. DANDURAND: Le sous-ministre suppléant, le colonel Desrosiers, m'informe que les fusils Ross ne sont distribués qu'aux organisations militaires autorisées. A cet égard, j'appelle l'attention sur la déclaration du sous-ministre suppléant de la Défense nationale, déclaration paraissant à la page 755 des Débats de la Chambre des communes du 13 juin et ayant trait aux armes et munitions destinées aux gardes volontaires civils. Cela répond aux deux questions.

Je crois que le ministère, s'il désire se fonder sur une déclaration faite par un ministre dans un autre endroit, devrait insérer cette déclaration en totalité dans sa réponse.

BILL MODIFIANT LA LOI DE LA VENTE COOPÉRATIVE DES PRODUITS AGRICILES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 24, Loi modifiant la loi de 1939 sur la vente coopérative des produits agricoles.

(Le bill est lu pour la première fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable DUNCAN McL. MARSHALL propose la deuxième lecture du bill:

—Je propose la deuxième lecture de ce bill en tout point semblable à celui dont il a été question l'autre jour et portant sur la vente coopérative du blé. Si le bill est adopté en deuxième lecture, je proposerai son renvoi au comité de la banque et du commerce. Comme dans le cas de l'autre bill correspondant, l'article 1 est à rayer. Je suppose que c'est le même fonctionnaire qui a rédigé les deux bills.

Mes remarques seront brèves, car je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur ce bill, qui s'est avéré fort utile durant l'année dernière pour l'écoulement de la production des cultivateurs de l'Île du Prince-Edouard, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. A été particulièrement favorisée la vente de la graine de luzerne, dont la production a présenté des caractéristiques toutes spéciales. Pendant quelque temps certains endroits la

produisirent mieux que d'autres puis cessèrent complètement de la cultiver. Le comté de Peel, entre autres, fut un temps le centre de la production de graine de luzerne. Aujourd'hui, il en produit très peu, pour ne pas dire du tout, et la meilleure graine de luzerne en Ontario vient de la région de la Rivière-à-la-Pluie et de Fort-Francis où cette culture, de l'avis de tout cultivateur, était jugée impossible il y a vingt-cinq ans. Il en a été de même en Saskatchewan, où cette année plus de deux millions de boisseaux de graine de luzerne a été produite dans la région de White Fox. Il y a dix ou quinze ans, personne n'aurait songé, pour ce genre de culture, à cette région qui produit aujourd'hui la graine de luzerne la meilleure et la plus chère qui se vende au pays. Elle écoule une partie de sa production aux Etats-Unis, et la coopérative de vente a réussi à assurer un bon marché à des prix satisfaisants.

D'autres denrées ont aussi bénéficié de cette législation. Dans l'Île du Prince-Edouard, ce fut naturellement les peaux de renards; dans l'Ontario les oignons; et dans le Manitoba le miel. Je crois qu'il se vend aussi du miel en Saskatchewan.

Je propose la deuxième lecture du bill.

L'honorable M. ROBINSON: De quel bill s'agit-il?

L'honorable M. MARSHALL: Du bill 24, loi modifiant la loi de 1939 sur la vente des produits agricoles.

L'honorable M. MURDOCK: Le bill 25 est le premier qui figure à l'Ordre du Jour.

L'honorable M. MARSHALL: Je propose la deuxième lecture du bill et son renvoi, après sa deuxième lecture, au comité permanent de la banque et du commerce.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il est vrai, comme dit l'honorable sénateur, que l'article 1 du bill est à rayer, conformément à notre coutume. L'honorable sénateur qui est chargé de piloter le bill me dirait-il, avant l'étude en comité, pourquoi l'article 2 reste? Cet article n'a pour seul objet que d'abroger l'alinéa b) de l'article 2 de la loi puis, l'ayant abrogé, de le réédicter exactement dans les mêmes termes.

L'honorable M. MARSHALL: J'ai annoté cet article par le mot "même", en vue de sa radiation, car il reproduit exactement les termes de la loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

L'hon. M. MARSHALL.

LA GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Je suis convaincu que les honorables sénateurs attendent une déclaration du leader du Gouvernement sur la situation actuelle en Europe ainsi que sur les mesures arrêtées par le Gouvernement pour faire face à la situation qui nous affronte en ce moment. Avec la permission du Sénat, je vais donner lecture de la déclaration que le premier ministre du Canada a formulée à la Chambre des communes cet après-midi. J'estime que le Sénat a droit à une déclaration directe du ministre des Affaires extérieures, qui se tient en contact journalier avec Londres et Paris. Voici ce que le premier ministre a dit:

Les dictateurs d'Allemagne et d'Italie sont à étudier présentement la requête de la France qui leur a demandé d'arrêter les conditions d'une paix honorable. Quel que soit le résultat de cette consultation et de l'examen des demandes du maréchal Pétain, il semble que toute résistance effective de la part des Français sur terre doit bientôt cesser. La situation est obscure. On ignore en ce moment ce qu'il adviendra de la marine de guerre et de l'aviation militaire françaises. L'offre sans précédent par laquelle la Grande-Bretagne s'est déclarée prête à réaliser une union nationale avec la France, avec tout ce que cela comporte au point de vue des droits civiques communs en matière de représentation, de défense et de régime économique, a été semble-t-il, accueillie de diverses façons. L'idée de voir la Grande-Bretagne et la France devenir en quelque sorte un Canada européen est bien propre à frapper l'imagination de notre peuple. Qu'elle représente ou non un remède pacifique aux malheurs actuels de la France, il n'en est pas moins possible qu'elle renferme le germe d'une paix future pour l'Europe. M. Churchill, avec sa précision et sa brusque sincérité habituelles, a analysé la situation militaire. Quel que puisse être le sort prochain de la France, la Grande-Bretagne poursuivra la lutte. Cette décision est celle, non seulement de la Grande-Bretagne, mais aussi du Canada. Nulle critique ne saurait être exprimée ou même conçue par laquelle on examine avec discernement la situation dans laquelle la France s'est trouvée. Ses premières lignes de défense ayant été rompues et sa ligne Maginot contournée, ses régions industrielles et ses fabriques étant tombées aux mains de l'ennemi, ses troupes manquant de vivres et de munitions, les rues de sa magnifique capitale étant envahies par les légions ennemies, toute résistance effective devenait impossible de la part de soldats dont l'endurance et le courage ont porté encore plus haut la gloire du nom français.

Nous qui connaissons l'âme de la France, savons que si ses soldats se sont résignés à l'inévitable, il n'y a pas de soldats au monde qui eussent pu poursuivre la lutte terriblement inégale qu'ils ont livrée avec tant de courage. La France se relèvera avec une vigueur et une gloire nouvelles, du sol ensanglanté où, trois fois depuis soixante-dix ans, elle a si héroïquement combattu. Ses souffrances ont été les nôtres. La partie du sol sacré de la France où reposent nos morts et

où se dresse fièrement notre monument commémoratif constitue une parcelle du Canada. En un sens très réel, la France et nous sommes indissolublement liés. Son passé légendaire, son esprit chevaleresque, sa langue et sa foi antique constituent un élément impérissable du patrimoine canadien.

Si elle offre ces caractéristiques intimes et chères aux yeux d'une forte partie de notre population, pour l'ensemble des hommes libres elle a toujours personnifié les vérités éternelles de la démocratie et tout ce qui touche à l'affranchissement de l'esprit humain. Une aurore nouvelle succèdera aux ténèbres de la nuit. Les légions de la liberté défilèrent encore sous l'arc de triomphe aux accents de la Marseillaise.

Il nous incombe en ce moment d'examiner la nouvelle situation dans laquelle nous nous trouvons. Je me suis efforcé, de temps à autre, de prévoir les nouvelles phases de la guerre, lesquelles étaient peut-être manifestes pour tous ceux qui suivaient de près la marche des événements. A l'heure actuelle, il est encore plus nécessaire que jamais d'examiner la situation sous son vrai jour et de déterminer de nouveau ce que les nouvelles circonstances pourront exiger de la part du Canada.

La vérité brutale, c'est que la défaite de la France a beaucoup rapproché le Canada de la guerre. Les Iles britanniques sont menacées d'une invasion; ce n'est pas une lointaine possibilité, mais un péril imminent. Il est aujourd'hui tout à fait manifeste que de nouvelles mesures s'imposent, tant pour l'aide à la Grande-Bretagne que pour la défense du Canada.

La politique annoncée par le Gouvernement au début des hostilités, politique consistant à soulager la Grande-Bretagne de l'obligation de protéger certaines régions de notre hémisphère, a pris beaucoup d'extension depuis quelques semaines. Le 8 septembre dernier, j'ai dit à la Chambre:

En contribuant de notre mieux à la défense de Terre-Neuve et des autres territoires britanniques et français de notre hémisphère, non seulement nous défendrons le Canada, mais nous aiderons aussi la Grande-Bretagne et la France en leur permettant de concentrer leurs forces dans la partie du monde où leur sécurité immédiate est en jeu.

Nous avons alors immédiatement pris des mesures pour aider à la défense navale de Terre-Neuve. A la lumière des événements récents, nous avons assumé de nouvelles responsabilités pour la défense militaire de certains endroits stratégiques de cette île. Je suis heureux de pouvoir annoncer que des forces armées canadiennes sont maintenant en service à Terre-Neuve. La Chambre a déjà été informée de ce que le Canada accomplit dans les Antilles où des troupes canadiennes remplacent les troupes britanniques pour les services de garnison, de sorte qu'on peut confier d'autres besognes aux soldats anglais. Il y a quelques semaines, le Gouvernement s'est rendu à la demande du Royaume-Uni en envoyant des troupes canadiennes en Islande pour aider à la défense de cette île. Le premier contingent d'une force expéditionnaire canadienne est déjà rendu en Islande. D'autres troupes ont été désignées pour la même mission et elles suivront bientôt. Je n'ai guère besoin de signaler l'importance stratégique que revêt la maîtrise de l'Islande non seulement pour la sécurité de l'Atlantique septentrionale mais pour la défense de notre continent.

La gravité croissante de la situation militaire en Europe et l'expansion énorme de nos armées de terre, de mer et de l'air ont suscité dans tout le pays beaucoup d'intérêt et d'anxiété à propos du recrutement et de la formation des soldats. A la suite de mes remarques, le ministre de la Défense nationale pour l'air (M. Power) présentera un exposé de ce qui se fait présentement et des nouvelles mesures que nous nous proposons de prendre pour le recrutement des forces armées du Canada. Un projet de loi sera présenté sans délai visant à conférer au Gouvernement des pouvoirs extraordinaires lui permettant de mobiliser toutes nos ressources en hommes et en matériel pour la défense du Canada. L'objet de cette mesure sera expliqué en détail lors de la deuxième lecture, mais je désire faire à ce sujet quelques observations.

Quant à la mobilisation d'effectifs en hommes, elle sera destinée uniquement et exclusivement à la défense du Canada sur son propre sol et dans ses propres eaux territoriales. Elle permettra au Gouvernement d'assurer l'utilisation la plus efficace de nos ressources en hommes pour les divers besoins de la guerre mécanisée moderne. Il est de la plus haute importance de comprendre que l'heureuse conduite de la guerre dépend aujourd'hui de l'affectation des effectifs au genre de travail auquel ils sont le mieux adaptés. L'ouvrier spécialisé dans l'usine, l'employé d'entreprise de transport, le cultivateur, pour ne mentionner que quelques-uns, sont aussi essentiels à la conduite efficace de la guerre que le soldat, le marin et l'aviateur. La mobilisation de nos ressources ne se restreindra pas, toutefois, à la réquisition des services des hommes et des femmes. La loi projetée autorisera le Gouvernement à mobiliser également, pour la défense du Canada, les biens et les richesses, les ressources matérielles et les entreprises industrielles.

Le projet de loi a pour objet de supprimer tout doute quant au pouvoir du Gouvernement et à la volonté du Parlement de requérir toutes les ressources matérielles de la nation quand les nécessités de la guerre l'exigeront. La loi projetée ne sera opérante que pour la durée de la guerre.

L'enrôlement pour le service outre-mer demeurera volontaire. Nous n'avons pas éprouvé jusqu'à présent, et nous ne prévoyons pas pour l'avenir, de difficulté à recruter tous les soldats nécessaires pour le service à l'étranger. Le projet de loi qui sera présenté aujourd'hui ne touche aucunement le recrutement pour service dans les forces armées outre-mer. De nouveau je tiens à réitérer l'engagement que j'ai donné à maintes reprises qu'aucune mesure tendant à la conscription d'hommes pour servir outre-mer ne sera présentée par le gouvernement actuel.

Un inventaire complet et rationnellement établi des ressources du Canada en homme et en biens constitue un fondement nécessaire pour certaines des mesures de sécurité et de défense intérieures que j'ai annoncées. L'inscription nationale des effectifs du Canada sera donc instituée dès à présent. Qu'il me soit permis de souligner que cette inscription n'aura rien à faire avec le recrutement d'hommes pour le service outre-mer.

Voici certains des avantages immédiats qu'aura l'inscription nationale des effectifs du Canada:

L'inscription nationale constituera une précaution additionnelle contre les manœuvres de la "cinquième colonne", telles que le sabotage et l'espionnage, qui pourraient devenir plus

menaçantes à mesure que le danger provenant de l'extérieur deviendra plus grave. Notre sécurité intérieure s'en trouvera ainsi accrue.

L'inscription nationale assurera en outre au Gouvernement un inventaire des aptitudes mécaniques et industrielles de la population canadienne. Un tel inventaire aurait l'utilité de procurer au Gouvernement des précisions supplémentaires sur nos ressources en main-d'œuvre spécialisée susceptibles d'être affectées à nos industries de guerre essentielles. Il indiquera en outre l'orientation à donner à nos efforts de formation industrielle et technique intensive d'ouvriers experts en vue d'assurer une quantité suffisante de main-d'œuvre pour répondre aux demandes croissantes de nos industries de guerre et de nos autres services essentiels.

Je tiens à exprimer la reconnaissance du Gouvernement pour l'œuvre précieuse déjà accomplie au moyen de l'inscription volontaire de femmes. Cette tâche a été entreprise à titre de contribution spontanée à l'effort de guerre du Canada. On utilisera à leur maximum les résultats du registre que nous sommes à compléter.

Le Gouvernement a également l'intention de former sans délai un nouveau département ministériel qui sera désigné sous le nom de ministère des Services nationaux de guerre, et qui aura à sa tête un ministre de la Couronne. Depuis le début de la guerre, des milliers de citoyens patriotes ont exprimé le désir de s'engager volontairement dans quelque travail de guerre. A mesure que la crise s'est accentuée et qu'elle s'aggravera de nouvelles obligations se sont imposées à nos citoyens. Le soin et le logement des enfants évacués et des réfugiés, l'aide aux soldats, l'utilisation économique d'approvisionnements de denrées, le lancement de campagnes pour emprunts et contributions de guerre, pour l'intensification de la production agricole, l'attraction des touristes, sont autant de questions qui exigent un travail d'organisation et de direction.

Le but du nouveau ministère n'est pas seulement de coordonner l'activité des services volontaires de guerre qui existent déjà. Il aura comme fonction de diriger et de mobiliser l'activité des milliers de nos citoyens qui cherchent des moyens pratiques et utiles de mettre à profit leur enthousiasme et leur patriotisme. Les associations féminines, patriotiques et commerciales et beaucoup d'autres groupements d'hommes et de femmes réunis en vue de l'intérêt national offrent un vaste champ d'action pour le service spontané. Le but de ce nouveau ministère est de permettre aux Canadiens d'aider le Canada par leurs contributions volontaires, qu'ils ont si généreusement offertes et qui seront si généreusement continuées. Le ministre chargé de ce ministère s'occupera immédiatement de l'établissement d'un organisme national de services volontaires, qui recevra l'assistance de sous-comités dans toutes les parties du pays.

Enfin, je désire annoncer que depuis quelque temps, j'ai soigneusement considéré quels seraient les moyens grâce auxquels de nouveaux ministres du Gouvernement pourraient aider à la direction de l'effort de guerre du Canada, et dont la présence dans le cabinet aurait pour but de donner au Gouvernement une plus grande conscience de ses pouvoirs pour envisager plus adéquatement les nouvelles responsabilités auxquelles il doit faire face. Les honorables députés comprendront qu'il faut tenir compte de beaucoup de considérations dans toute question qui concerne le personnel d'un cabinet.

Comme une de ces considérations qui n'est pas la moins importante, j'indiquerai ce qu'on

L'hon. M. DANDURAND.

exige d'un ministre de la Couronne en fait d'expérience variée dans la gestion des affaires publiques.

Il est également important de décider s'il sera plus avantageux d'utiliser les talents des principaux administrateurs et hommes d'affaires en leur confiant de hauts postes administratifs et à titre consultatif en certains domaines plutôt qu'en les retenant dans le cabinet et au Parlement.

La Chambre sait déjà que mon collègue, le ministre des Finances (M. Ralston), compte présenter l'exposé budgétaire avant la fin de cette semaine et qu'il assumera ensuite les responsabilités nouvelles de ministre de la Défense nationale. J'espère être en mesure, au moment de ce changement de portefeuille, de faire connaître les autres changements que nous apporterons au cabinet et les nouveaux ministères que nous nous proposons d'ajouter.

Je pourrais, à la suite de cette déclaration du premier ministre, donner lecture de celle du ministre de l'air, qui expose en détail tout ce qui s'est accompli jusqu'ici. Je vais lire ce mémoire jusqu'au bout, si la voix ne me manque pas.

Je désire faire une déclaration à la Chambre sur la situation relative aux enrôlements et au recrutement au Canada.

Le pays compte actuellement environ 110,000 hommes sous les armes et en uniforme. Ils sont ainsi répartis, d'une façon générale:

A l'extérieur du Canada, comprenant	
La Grande-Bretagne armée de	
terre	26,087
Le Canada, armée de terre . .	64,656
La marine	7,256
La force aérienne	15,594
Total	113,593

Feu le ministre de la Défense nationale, a indiqué, en diverses circonstances, que le recrutement a été de nouveau autorisé sur une large échelle afin de lever des troupes pour les troisième et quatrième divisions et autres unités de l'armée active canadienne, au nombre de quelque 30,000 hommes.

Les recrues sont maintenant enrôlées au taux de 800 par jour à peu près. On a passé en revue toute la situation relative au recrutement de ces troupes à la fin de la semaine, et des instructions ont été données afin de l'accélérer. Je puis déclarer sur l'autorité du ministère des Munitions et Approvisionnement que nous pouvons actuellement fournir les vêtements, l'équipement personnel et les fusils de 1,200 hommes par jour. En réalité, hier, on a enrôlé 1,463 hommes et on s'est occupé de leur équipement.

En plus des 30,000 hommes, dont le recrutement a été autorisé par feu M. Rogers, une étude de la question, à la lumière de la situation de la guerre, qui s'est développée récemment et continue de se développer, indique clairement le besoin d'une nouvelle levée de troupes pour l'armée active canadienne afin de remplacer celles que l'on a affectées et que l'on affectera à des devoirs spéciaux au Canada et ailleurs, et pour les unités de forestiers et de chemins de fer, ainsi que de renforts.

Il est impossible de prévoir quels seront les besoins à l'avenir, mais autorisation a été donnée à la fin de la semaine pour l'équipement de 40,000 hommes en sus des 30,000 que l'on est à enrôler.

On se rappelle que la garde territoriale des anciens combattants a été formée comme corps

de la milice active non permanente, et l'effectif de cette territoriale peut être augmenté au besoin. La réserve de la territoriale des vétérans, on le sait, fait également partie de la milice active non permanente, et, en réalité, les unités de la milice active non permanente sont responsables de sa discipline et de son entraînement.

Dans l'intervalle, nous avons autorisé toutes les unités d'infanterie de la milice active non permanente non mobilisées à poursuivre leur entraînement aux quartiers généraux locaux et à recruter dans la mesure de leurs effectifs respectifs, sous réserve seulement de la limite des moyens d'entraînement.

Des mesures semblables sont en cours d'exécution relativement à certaines unités de la milice active non permanente en dehors de l'infanterie.

Les aménagements destinés à l'entraînement et le personnel d'instructeurs seront limités dans certains cas, mais nous avons donné ordre aux districts d'aider à l'organisation des moyens d'entraînement et d'augmenter le nombre des instructeurs dans la mesure où la chose sera possible.

Depuis le début de la guerre nos unités de milice ont servi de base à l'organisation de la défense du Canada et notamment, comme on le sait, de point de départ à la mobilisation de la première, de la deuxième, de la troisième et de la quatrième divisions.

Le Gouvernement a l'intention de suivre cette ligne de conduite et il est enchanté de la réponse et de l'appui qu'il a reçus des officiers et des autres membres de ces unités de la milice.

Comme le premier ministre (M. Mackenzie King) l'a déjà déclaré, le Gouvernement assume l'entière responsabilité de la mobilisation des hommes au Canada pour la défense de notre pays. Tout homme sain au Canada aura en temps et lieu l'occasion de s'exercer au métier des armes, afin d'être prêt à défendre son pays s'il y a lieu. A certaines époques, on appellera des recrues qui feront une période d'entraînement afin de se préparer à la défense active du Dominion. L'entraînement, l'armée de mer et l'armée de l'air ayant été pourvues, sera confié aux unités de la milice active non permanente qui recruteront leurs membres par le volontariat ou dont les cadres seront remplis en vertu des pouvoirs que confèrera la nouvelle mesure législative et selon que les moyens d'entraînement et les locaux le permettront.

Les règlements établiront la durée de la période d'entraînement. Reste à décider si ce sera une période continue de trois mois ou moins et cela dépendra: a) de l'avis des techniciens du ministère; b) des besoins de l'industrie et de la production selon que l'indiquera un relevé qui sera entrepris immédiatement.

Le Gouvernement a reçu de nombreux avis au sujet de l'entraînement des civils. Il est d'avis que l'enrôlement dans les unités de la milice active non permanente et la collaboration avec ces unités simplifieront l'administration et en augmenteront l'efficacité tout en évitant le double emploi et la confusion qui résulteraient de l'organisation de diverses unités sous l'égide de corps indépendants; ce qui ne contribuerait pas à l'efficacité à cause du manque d'uniformité dans les règlements et la discipline.

Quiconque est physiquement apte et âgé de moins de quarante-cinq ans pourra et de fait, aura non seulement l'occasion, mais sera obligé de s'enrôler dans la milice du Canada.

Le Gouvernement est toujours disposé à recevoir des avis, mais il croit que les citoyens se

rendront compte que la responsabilité de la direction militaire incombe aux autorités fédérales et à leurs conseillers des différents services.

Au ministère de la Défense nationale, nous pensons que nous devons d'abord consacrer toutes nos énergies à:

1. La tâche de recruter des hommes pour l'armée active canadienne;

2. L'entraînement immédiat de certaines unités de milice active non permanente et d'une réserve de la territoriale;

3. L'entraînement des recrues qui seront appelées en vertu de la loi dont a parlé le premier ministre.

Le ministère de la Défense nationale s'occupe de questions militaires. Ses obligations sont d'ordre militaire. Les autorités policières du pays voient aux questions concernant la police. Leurs fonctions se limitent à ce domaine. La loi martiale n'existe pas au Canada, et le besoin ne s'en fait pas sentir. Les soldats resteront soldats et les policiers conserveront leur caractère propre. Toute tentative de confondre ces deux fonctions ne peut avoir pour résultat que d'interrompre ou d'entraver les travaux les plus nécessaires du ministère de la Défense nationale.

J'adresse un appel spécial aux anciens combattants. La discipline, la modération et la patience ont compté parmi les qualités qui nous ont assuré la victoire lors de la dernière guerre, et elles nous permettront de gagner celle-ci. Nul groupe de gens ne possédait ces qualités à un plus haut point, ou n'a profité autant des leçons qui en découlent, que les vétérans de la guerre de 1914. Grâce aux autres domaines d'activité que la nouvelle loi ouvrira, la milice du Canada offrira de multiples occasions de servir à ceux qui ont le souci de contribuer à la défense du Canada.

Je puis dire que les opinions que j'ai exprimées et l'appel que j'ai lancé ont reçu l'appui et l'approbation de mon honorable ami le nouveau ministre de la Défense nationale et de tous les techniciens du ministère.

Je dirai maintenant quelques mots au sujet de l'équipement. Il importe d'exposer à la Chambre les faits tels qu'ils sont. La situation s'est modifiée depuis quelques semaines, voire même depuis quelques jours. Nos besoins immédiats sont infiniment plus considérables, tandis que nos sources d'approvisionnement ne sont plus les mêmes. Nous sommes même obligés de renoncer à des plans judicieusement et soigneusement conçus et fondés sur l'avis des meilleurs techniciens qui préconisaient avant tout l'uniformité des modèles et l'interchangeabilité des pièces. Nous devons maintenant nous contenter de ce qu'il nous sera possible d'obtenir quand et où nous le pourrons.

En ce qui concerne l'équipement personnel et l'habillement, la production de nos propres fabriques devrait suffire. Cette production sera ininterrompue. Toutefois, sur ce point encore, je dois avertir la Chambre de ne pas compter sur la perfection. Il se produira des délais par suite de ces exigences additionnelles. Il se peut que les vêtements ne soient pas d'une étoffe et d'une coupe qu'approuverait un sergent-major de la garde royale. Nous nous proposons de vêtir d'une manière raisonnablement confortable cette armée de citoyens mobilisée en toute hâte.

En ce qui concerne les fusils, la situation est satisfaisante pour le moment, mais il nous faudra voir à en acheter et à en produire pour l'avenir. Sur ce point aussi, des plaintes s'élèveront assurément. Je dirai toutefois que, il y

a dix jours à peine, le Canada a expédié outre-mer une très forte quantité de fusils Ross qui avaient suscité tant de critiques mais qu'on a reçus là-bas avec beaucoup de gratitude.

Pour ce qui est de la plupart des divers genres de véhicules pour le transport mécanique, notre industrie de l'automobile s'est montrée à la hauteur de la situation et nous n'escomptons aucune difficulté tant pour le présent que pour l'avenir.

En ce qui concerne l'autre matériel—canons, mitrailleuses, chars d'assaut, instruments—il nous en manquera pour l'entraînement étant donné le grand nombre de recrues que nous aurons. Il faut produire ou obtenir ces articles. Je ne préciserai pas quand, comment et où, mais je dirai ceci: Nous nous rendons pleinement compte du tarissement subit de nos principales sources prévues d'approvisionnement; nous saisissons aussi pleinement les exigences fort accrues auxquelles nous devons faire face, et nous prenons toutes les dispositions pour remédier à la situation. En un mot, la situation actuelle est un défi à l'initiative, l'énergie et l'intelligence du peuple canadien. Nous relèverons le défi et dominerons la situation par la bonne volonté, les sacrifices, la discipline et les efforts unis et concertés de la nation entière.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, le moment ne se prête pas à un débat minutieux sur la participation du Canada au présent conflit, malgré la longueur de l'exposé qui est fait dans les deux mémoires dont on vient de nous donner lecture.

Une bonne partie du premier mémoire n'est que la répétition de ce qui s'est dit à l'autre chambre aujourd'hui, et je n'y vois aucun intérêt particulier. Je préviens le Gouvernement qu'il ne sortira pas grand chose de tout cela. Je ne saurais dire contre quoi je m'élève en particulier, mais la mesure ne répond pas aux besoins impérieux du moment.

La mémoire dit d'abord que les événements de ces quelques derniers jours ont abouti aux conséquences les plus graves et que la défaite de la France nous rapproche beaucoup plus du théâtre des hostilités. L'idée même nous répugne, mais il faut faire face aux réalités et envisager toutes les éventualités, et j'exhorte le Gouvernement à subordonner toutes ses pensées et tous ses actes à la conviction encore plus affreuse que le pays serait infiniment plus près encore des hostilités, advenant la défaite de la Grande-Bretagne.

L'honorable M. DUFF: Très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je sais que l'administration de la chose publique est une tâche ardue, gigantesque, et d'un poids quasi-intolérable. Nul ne désire plus que moi oublier le passé. Il importe avant tout d'établir les besoins essentiels des quelques semaines qui vont suivre, et si un profane osait indiquer le besoin qui s'impose entre tous, c'est celui d'avions de chasse. Ce n'est pas que la pénurie d'autre matériel ne se fasse sérieusement

L'hon. M. DANDURAND.

sentir, mais la guerre s'est sûrement chargée de nous enseigner à tous, et de façon terrible, que notre plus grande faiblesse en ce moment est notre infériorité quant au nombre des avions de combat. L'Allemagne, il est vrai, a pris les devants dans un autre domaine de la mécanique—ce qui n'est pas du tout la preuve de sa supériorité—dans la construction d'un gigantesque engin d'attaque ainsi que dans la production massive de cet engin. Il est assez évident, cependant, que le conflit se décidera dans l'air et que la victoire dépend du coefficient d'accélération de la construction aéronautique.

Je sais, et le Gouvernement sait aussi, que la production n'a guère progressé jusqu'ici. Je souscris à la dernière partie du second mémoire. Le nouveau ministre de la Défense nationale pour l'Air y expose la situation avec sincérité et sous son vrai jour. Il nous dit que nos sources d'approvisionnement de certaines matières ont manqué. Notre grand tort fut de compter sur les autres. Certaines nuances et certaines réserves s'imposent, il va sans dire, mais, en général, c'est là que nous avons manqué, et notre insuccès remonte, comme je l'ai dit déjà, non pas à des semaines et des mois, mais encore plus loin.

Ce qui a entravé le plus notre action jusqu'ici, c'est, si je suis bien informé, la circonspection et, peut-être, la méticulosité dont on a fait preuve dans l'adjudication des contrats et la mise en marche des travaux; et cette attitude provient de l'absence d'une autorité unique et suffisante, qui ne s'établit pas très rapidement non plus durant la dernière guerre. La guerre était chose plus nouvelle pour nous qu'elle ne l'a été durant l'année écoulée. Toutefois, une autorité fort étendue fut conférée à un comité richement doté, le conseil impérial des munitions, où commandait en maître un homme d'affaires dont la compétence et l'intégrité, quelque grief qu'on pouvait avoir à formuler, inspiraient confiance à tout le monde. Cet homme est mort. Mais le Gouvernement aurait dû, avant aujourd'hui, nommer quelqu'un à un poste semblable et s'entendre avec les autorités impériales pour lui conférer la même mesure d'autorité. Il se serait épargné tous ces barguignages entre une commission des approvisionnements ici et un représentant britannique là-bas, ainsi que ces nombreux renvois, cause de tant de délai. Le ministre des approvisionnements a été débordé. Je prie le Gouvernement de nommer quelqu'un sur-le-champ. Je suis convaincu que le ministre des approvisionnements et moi nous pourrions nous entendre en cinq minutes sur le choix de quelqu'un.

L'honorable M. DANDURAND: Eh bien, nous avons été d'accord une fois.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, mais il s'agissait d'autre chose, et l'homme en question n'avait aucune autorité. Je sais qu'il n'en avait pas. Cette méthode est mauvaise. Elle ne saurait répondre à une circonstance critique comme celle-ci. Elle pouvait suffire pour une guerre confortable, pour employer le terme de certains hommes d'Etat de Grande-Bretagne, mais le conflit actuel n'est pas de cette catégorie. Entendez-vous sur le choix de quelqu'un et conférez-lui l'autorité nécessaire, et vous obtiendrez le surcroît d'effort que Lloyd George obtint durant la dernière guerre et que lord Beaverbrook est sans doute en train d'obtenir dans celle-ci. L'inscription nationale, les comités d'action féminine, les offres de services émanant de ceux qui veulent être utiles, l'institution d'un ministre chargé de s'enquérir au sujet de ce qui peut s'accomplir—tout cela n'importe guère à côté de la demande générale d'avions. Nommez dès demain à la direction de cet organisme un homme investi de pouvoirs suffisants. J'ignore ce que je ne ferais pas pour aider le Gouvernement à s'y résoudre. C'est une nécessité impérieuse. D'autres mesures en d'autres occasions comme en d'autres circonstances peuvent paraître importantes et impérieuses; cependant, elles ne sont rien devant cette nécessité.

J'ai dit que je me ralliais à la dernière partie du mémoire du ministre de l'air. Il est plusieurs passages de l'autre partie que je n'ai pu saisir tout à fait. On pourrait simplifier tout cela, il me semble. Nos effectifs militaires, navals et aériens forment approximativement, dit-on, le total de 113,000 hommes, dont 26,000 dans notre division et ses renforts outre-mer.

L'honorable M. DANDURAND: Il y a les troupes auxiliaires.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je sais qu'une division ne compte que 15,000 hommes et que les troupes auxiliaires portent sur environ 4,000 hommes. De plus, 64,000 hommes sont au Canada, nous dit-on, sans compter, bien entendu, les effectifs navals et aériens.

Nous savons que la formation de quatre divisions a été autorisée. Nous avons outre-mer une division que je crois bien équipée et bien entraînée. Les trois autres divisions autorisées ne formeraient qu'un total d'environ 60,000 hommes. Mais le ministre a dit, si j'ai bien compris, que ces hommes étaient actuellement sous les armes. Si je connais le sens de ces mots, cela veut dire que ces troupes sont non seulement habillées

au complet, mais pourvues aussi de toutes les armes nécessaires. Si c'est là le sens ordinaire des mots "sous les armes", c'est ce qu'ils signifient. Si je me trompe sur leur sens militaire, que l'on me reprenne. Ces trois divisions ne sont pas en ce sens-là sous les armes. De fait, bon nombre des unités qui les composent ne sont pas encore recrutées. Je ne citerai pas les chiffres, mais le leader de la Chambre sait qu'il leur manque des milliers, voire des dizaines de mille hommes. C'est sans doute, quoique je ne le garantirais pas, que l'équipement nécessaire n'existe pas. Le recrutement peut se faire probablement à une plus vive allure que l'équipement et l'entraînement. Je l'ignore, mais je crois qu'il en est ainsi. On ne doit pas se fonder sur le fait d'avoir autorisé la formation de trois divisions, l'une desquelles doit partir bientôt, me dit-on, et j'espère qu'on dit vrai, pour donner l'impression que tous ces hommes sont sous les armes. Ils ne le sont pas.

L'Australie, je crois, a fixé un chiffre de 250,000 hommes. Mais ces hommes ne sont pas tous sous les armes non plus.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur dirait-il que la deuxième division ...

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne crois pas que la deuxième division soit armée au complet; je crois qu'elle ne l'est pas; et les troisième et quatrième divisions le sont encore moins.

L'honorable M. DANDURAND: Elles sont en voie d'organisation.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais elles ne sont pas sous les armes, et à moins d'inclure ces divisions autorisées, comment peut-on arriver à 64,000 hommes? Passons à autre chose.

Ce qui entrave le Gouvernement, je sais, c'est l'impossibilité d'obtenir l'équipement avec une rapidité suffisante. Nous n'avons commencé ni bien ni à temps. Nos difficultés actuelles proviennent surtout du fait que nous n'avons pas commencé à temps.

Il convient peut-être de rappeler à la Chambre que l'on a annoncé que la deuxième division était destinée au service outre-mer et qu'elle partirait bientôt.

Permettez-moi de souligner ce fait: nous avons recruté et envoyé outre-mer de vingt à vingt-six mille volontaires. Il faut appuyer ces hommes. Moralement, nous n'avons pas le droit de recruter des soldats et de les envoyer se battre outre-mer si nous ne sommes pas prêts à faire l'impossible, à n'épargner

aucun effort, à ne souffrir aucune entrave, pour faire triompher la cause où leur vie est engagée.

L'honorable M. DANDURAND: C'est le devoir du Gouvernement.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est de cela que je veux le louer, s'il veut continuer jusqu'au bout. C'est là où ces hommes se battent qu'est notre défense la plus sûre. Oui, nous serons infiniment plus près de la guerre, advenant la chute d'une autre nation. Voilà notre principale défense, et je supplie le Gouvernement de ne pas faiblir dans sa résolution d'appuyer ces hommes et de faire triompher la cause pour laquelle ils combattent.

Quant aux mesures immédiates introduites dans certains bills, je les appuis de toutes mes forces. Elles viennent ni trop tôt ni assez tôt. Les remarques que ces bills pourront m'inspirer auront pour objet d'engager encore plus le Gouvernement à s'affranchir de toute entrave, à se libérer de tous les engagements passés, et de faire face à la crise, la plus grave que l'univers ait jamais connue, avec toutes ses forces et toutes les ressources de la nation.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai rien à ajouter aux déclarations que j'ai lues aux honorables sénateurs. J'estime qu'en des termes peu incertains le Gouvernement a consacré toutes les ressources du pays à la défense du Canada et de la Grande-Bretagne. Nous reconnaissons tous, je crois, que quiconque passerait une heure ou deux avec le ministre des Munitions et Approvisionnements, M. Howe, constaterait qu'il n'a pas d'égal pour saisir une question, examiner un problème, étudier une soumission, se décider rapidement et adjuger une commande. Je ne crois pas que le Canada compte actuellement quelqu'un de plus compétent pour ce travail.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. DANDURAND: J'appelle l'attention du très honorable sénateur sur certaines déclarations du ministre. Les deux déclarations que le ministre a faites à la Chambre des communes au cours des cinq ou six derniers jours satisferont complètement, je crois, le très honorable sénateur, quant au jugement de M. Howe et sa rapidité de décision. Des contrats pour plusieurs millions de dollars sont adjugés chaque jour. Un article qui n'existe qu'aux Etats-Unis est commandé par le téléphone en une heure ou deux. Je doute que celui qui s'est tenu au courant de ce que le ministre accomplit depuis

Le très hon. M. MEIGHEN.

quelques mois, qui a lu les paroles qu'il a prononcées, croirait pour un instant que M. Howe est remplaçable à la tête du ministère. Je ne crois pas que le très honorable sénateur ait suggéré pareille chose non plus.

Mais je veux assurer le Sénat que nous avons des hommes forts et compétents à la direction des ministères les plus importants. Il est facile pour le profane de critiquer, mais il faut s'incliner devant les faits et reconnaître l'œuvre que ces hommes accomplissent journellement. Toute notre gratitude doit aller à ces hommes qui se consacrent dix-huit heures par jour à l'accomplissement de ce qu'ils croient être leur devoir de patriote. Je sais qu'à six heures du soir certains d'entre eux n'ont même pu prendre cinq minutes pour manger. Leur dévouement est admirable; leurs lumières n'ont pas d'égal nulle part que je sache au Canada. Ils peuvent avoir commis des erreurs, mais si nous nous rappelons qu'ils sont appelés chaque jour à un travail fébrile, forcés de soutenir la production, d'aiguillonner les manufacturiers ou les encourager de toutes les façons, nous reconnaitrons que ces hommes ont droit à nos remerciements. Si le très honorable sénateur connaît quelque surhomme, je le prierais de nous indiquer son nom et j'en saisisrai le Gouvernement.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je souscris à tout ce que le leader de la Chambre a dit au sujet de M. Howe. C'est un homme très compétent. Sa tâche est gigantesque et il l'a accompli bien, et le pays est fortuné d'avoir un homme possédant les qualités que le leader vient de lui reconnaître.

Toutefois, je veux signaler au leader de la Chambre ce qu'il sait déjà sans doute, c'est-à-dire le délai prolongé dans l'adjudication des commandes de guerre, délai causé, je crois, par un manque de coopération entre la mission britannique ici et ce que nous appelons la commission des approvisionnements de guerre. Durant la dernière guerre, ainsi que l'a rappelé mon très honorable leader (le très honorable M. Meighen), le conseil impérial des munitions était sous la direction habile de feu sir Joseph Flavelle. Ce dernier s'était adjoint des hommes capables comme feu sir Charles Gordon, Frank Jones, J. W. McConnell, F. M. Southam, et beaucoup d'autres, et il plaça avec beaucoup de compétence des commandes au nom du gouvernement britannique. Je crois savoir que le Gouvernement—que l'honorable leader me reprenne si je fais erreur—a posé pour principe que tous les contrats adjugés au nom du représentant britannique ici doivent passer par la commission canadienne des approvisionnements de guerre.

L'honorable M. DANDURAND: Cela fut fait à la demande du gouvernement anglais.

L'honorable M. BALLANTYNE: J'attendais cela de l'honorable sénateur. Il n'empêche que les retards ont été prolongés et très graves. Je pourrais m'étendre sur ce sujet, mais il ne me paraît pas indiqué de le faire; et je crois que les choses vont mieux, maintenant que M. Howe est au timon. Malgré mon désir de reconnaître ce que le Gouvernement a accompli, je ne voudrais pas que le public eût l'impression que des retards ne se sont pas produits. Il s'en est produit et j'espère qu'on y a mis fin.

L'honorable A. C. HARDY: Honorables sénateurs, je ne tiens pas à m'étendre outre mesure sur cette question, mais je veux m'associer aux éloges que les deux préopinants ont eus pour M. Howe. Je ne crois pas que nous ayions apprécié, et l'on n'a pas mis en lumière aujourd'hui, l'énorme effort que fournit M. Howe. Outre d'accomplir la besogne que sir Joseph Flavelle et son conseil avaient à faire, il assiste aussi aux séances de la Chambre des communes. Lorsque Lloyd George entreprit d'accélérer les choses en Angleterre, il ne siégeait pas à la Chambre des communes. Il s'y rendait une fois par semaine ou même par mois, selon qu'il le jugeait à propos. Je crois que M. Howe serait fondé de faire de même dans les circonstances actuelles. Au lieu de cela, il passe six heures par jour, c'est-à-dire la meilleure partie de la journée, à la Chambre. Durant une partie de ce temps il répond à des questions souvent de la plus grande banalité, mais qui accaparent son attention et une grande partie de l'énergie qu'il pourrait appliquer à sa besogne principale. J'estime que le ministre des Munitions et Approvisionnements devrait être dispensé d'assister aux séances de l'autre chambre et ne paraître dans cette dernière qu'au moment de faire une déclaration. J'avoue ne pas connaître nos grands industriels, mais je ne sache pas encore qu'il s'en trouve au Canada de supérieur à M. Howe. De fait, je n'en connais pas qui soit son égal. J'estime cependant qu'il est débordé, et je demande encore une fois qu'il soit dispensé d'assister aux séances des Communes durant l'accomplissement de son immense besogne de guerre.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, je souscris entièrement aux remarques de l'honorable sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy). Nous reconnaissons tous que M. Howe est un homme très compétent et qu'il est l'homme qu'il faut. Mais il est membre du cabinet et, à ce titre, il est chargé d'une lourde besogne en dehors

des travaux importants qui devraient accaparer toute son attention. A ce que je vois, la question des approvisionnements est ce qui compte le plus à l'heure actuelle, et c'est trop exiger du ministre que d'assister à chaque séance de la Chambre ainsi qu'à de nombreuses réunions du cabinet et de faire je ne sais quels autres travaux. Sa tâche principale est gigantesque et il devrait pouvoir s'y consacrer tout entier. Cette tâche seule est de nature à prendre tout son temps.

Je ne discuterai pas l'autre situation à laquelle on a fait allusion, mais j'aimerais dire ce que je pense d'un de ses aspects. Dans la déclaration que le leader du Sénat (l'honorable M. Dandurand) nous a lu on laisse entendre que le Gouvernement projette de faire certains changements dans le Cabinet.

L'honorable M. DANDURAND: Ou de l'augmenter en nombre.

L'honorable M. CALDER: Personnellement, j'aimerais que le Gouvernement s'occupe d'un aspect de cette question, et c'est d'accorder une représentation équitable aux ouvriers dans le Cabinet. Comme l'a fait remarquer mon leader (le très honorable M. Meighen), maintenant le Gouvernement devra s'occuper surtout d'obtenir des approvisionnements. Quels sont ceux qui les fabriquent? Les ouvriers. Et à moins que les ouvriers ne soient représentés convenablement dans le Ministère, ils ne mettront pas tout leur cœur à la tâche. Voyez ce qui est arrivé en Grande-Bretagne. Lorsque M. Winston Churchill a constitué son nouveau Gouvernement, il n'a pas hésité à y faire entrer des hommes comme Morrison et Bevin.

L'honorable M. DANDURAND: C'étaient les chefs du parti ouvrier au Parlement.

L'honorable M. CALDER: Oui, mais ce sont des ouvriers.

L'honorable M. DANDURAND: Je demande pardon à l'honorable sénateur, ce ne sont pas des ouvriers; mais bien des professeurs et des hommes de grande culture.

L'honorable M. CALDER: J'entends que ce sont des ouvriers dans le sens qu'ils adhèrent complètement au mouvement ouvrier.

L'honorable M. DANDURAND: Oh, oui. Ils sont à la tête du parti Travailleiste.

L'honorable M. CALDER: Exactement, c'est ce que je veux dire. Ce sont des travailleistes; ils constituent une véritable force dans l'organisation ouvrière en Grande-Bretagne, et sont reconnus et acceptés par les ouvriers. Quels représentants trouvons-nous dans le Gouvernement actuel qui puissent se

comparer à ces deux hommes? Ils n'ont rencontré aucune difficulté lorsqu'ils ont demandé à la classe ouvrière en Grande-Bretagne de travailler vingt-quatre heures par jour, en trois équipes, chaque jour de la semaine. En conséquence, la production a augmenté dans ce pays ces dernières semaines de presque 100 p. 100, me dit-on. Dans les circonstances, je soutiens qu'il est dans l'intérêt des industriels, qui sont appelés à jouer un grand rôle présentement, que les ouvriers soient véritablement représentés dans notre Gouvernement. Je demanderais à ce dernier d'étudier cette question, s'il doit y avoir des changements dans le Cabinet où si on doit augmenter le nombre de ses membres.

L'honorable WILLIAM DUFF: Honorables sénateurs, nous devons certainement remercier l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Dandurand) de nous avoir fait part des deux déclarations qu'il a lues à la Chambre. A mon avis, elles démontrent clairement que le Gouvernement désire nous renseigner exactement, dans la mesure où il le peut, sur la situation internationale et nationale, et les autres honorables sénateurs, doivent également s'en rendre compte. Abstraction faite de nos divergences d'opinions, —et en ma qualité de partisan j'en ai peut-être autant que qui que ce soit,—nous devons convenir qu'il en est ainsi. Il faut reconnaître que le Gouvernement ne peut pas nous communiquer tous les renseignements que nous aimerions avoir. Mais, en somme, il est bon de se rappeler que le Gouvernement est au pouvoir, et qu'il a été réélu par une majorité écrasante le 26 mars. Que nous aimions le Gouvernement actuel ou non, il faut reconnaître les faits et se soumettre à la volonté exprimée par les électeurs ce jour-là. Dans les circonstances, honorables membres, quel est notre devoir dans la présente crise, non seulement pour le Canada, mais pour tout l'Empire britannique? Il faut avoir confiance dans ce Gouvernement. Tous les honorables membres de cette Chambre, et tous les bons citoyens de ce pays doivent convenir avec moi que ceux qui dirigent les affaires de notre pays savent mieux que nous quelle est la situation au Canada et dans tout l'Empire.

Mon très honorable ami, le leader de l'autre côté de la Chambre (le très honorable M. Meighen), a raison de dire que nous avons peut-être commis des erreurs et que nous ne sommes peut-être pas allés assez loin dans le passé. Mais à quoi sert de parler de ces choses maintenant? C'est du domaine du passé. J'avoue que je suis le plus grand coupable dans cette Chambre. Il y a dix et quinze ans on m'a entendu dire sur les hustings, et dans une autre Chambre, qu'il

L'hon. M. CALDER.

n'y aurait jamais d'autre guerre; que nous n'avions pas besoin de dépenser de l'argent pour la défense du Canada ou de l'Empire. Mais il y a deux ou trois ans, honorables sénateurs, je me suis rendu compte de la gravité de la situation du moment et j'ai essayé de me rétracter lorsque j'ai constaté que malgré mes paroles, malgré mes espoirs et malgré ce que tous les Chrétiens de l'univers avaient espéré, il y avait danger de guerre. J'ai alors essayé sur le parquet du Sénat de démontrer pour quelles raisons nous devrions nous efforcer d'aider à la conservation de l'Empire britannique et de la Chrétienté. Nous sommes maintenant rendus au point où mon très honorable ami me tendra la main et dira: "Unissons nos efforts. Oublions le passé, parce que, bien que nous ayons tous péché et ne soyons pas digne de mentionner même ce qui a été fait dans le passé, unissons-nous maintenant à titre de citoyens de l'Empire britannique et de bons Canadiens et essayons de faire ce qui sera le plus avantageux pour notre pays."

Cessons de critiquer ce que l'on a fait dans le passé. Ne critiquons pas même le Gouvernement actuel. Il est évident, honorables sénateurs, que si j'étais libre de faire ce que je voudrais je serais peut-être le critique le plus acerbe du Gouvernement dans tout le Canada. Mais dans les circonstances je suis prêt à collaborer avec l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne), et j'irai jusqu'à dire que le ministre des Munitions et Approvisionnements, le ministre de la Marine et d'autres font d'excellente besogne pour ce pays. Je suis prêt à admettre, honorables sénateurs, que le ministre des Munitions travaille arduement. C'est peut-être celui qui travaille le plus fort dans le Cabinet. Je suis prêt à reconnaître maintenant, et à oublier toutes nos divergences et mes critiques, parce que nous n'avons qu'une chose à faire au pays en ce moment, c'est de nous rallier autour du drapeau du Canada, de la Grande-Bretagne et de l'Empire.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. DUFF: J'ai entendu avec plaisir le leader du Gouvernement déclarer que l'on ferait certaines choses. J'ai été tout particulièrement intéressé aux observations relatives à la défense de Terre-Neuve. Je ne sais trop ce que nous pouvons faire pour Terre-Neuve. Je sais que 3,700 pêcheurs de ma terre natale, Terre-Neuve, sont aujourd'hui dans la mer du Nord à bord de chalutiers et de releveurs de mines, et qu'il n'y a pas un seul Canadien. Je ne critique pas, mais les honorables membres se rappelleront qu'il y a deux ans j'ai essayé de démontrer que nous devrions avoir une Réserve

royale navale au pays, formée par des pêcheurs de chez nous. Comme je n'ai pas d'intérêts égoïstes à servir, pas de motifs cachés, je chercherai à convaincre l'honorable leader du Sénat qu'il serait sage d'adopter la ligne de conduite que j'ai préconisée alors, c'est-à-dire de former une réserve royale navale dont les membres seraient choisis parmi nos pêcheurs. S'il devient nécessaire un jour de défendre les côtes de notre pays nous aurons de bons marins en état de servir dès que nous aurons des navires à leur confier; et si jamais on nous demande d'envoyer des marins outre-mer, nous serons en mesure de répondre à l'appel. Je sais que nos hommes sont prêts. Tous les pêcheurs de la côte de Gaspé, de la rive nord du Saint-Laurent, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard, jusqu'à la côte du Maine sont prêts et désirent vivement faire leur devoir. J'ai environ une centaine de lettres dans mon pupitre qui viennent d'hommes prêts à s'enrôler et à servir leur pays de quelque façon. Au lieu de critiquer une personne ou le Gouvernement, unissons donc nos efforts afin de faire face à cette situation grave. Unissons-nous, quelles que soient nos divergences d'opinion en matière de politique, quelles que soient les divergences d'opinions de nos chefs, car si nous voulons sauvegarder notre liberté et nos institutions politiques, il est temps que tous nous fassions notre devoir, sans égards à la religion ou à la politique. Affrontons tous cette crise ensemble, qui d'ici quelques mois peut atteindre mêmes nos rivages. Comme mon très honorable ami, je suis d'avis que notre première ligne de défense ne se trouve pas au Canada, qu'elle n'est pas sur la côte de la Nouvelle-Ecosse. Il est fort bien de prétendre, comme certains l'ont fait à la Chambre des communes, qu'ils approuvent la conscription pour la défense du Canada. Je suis opposé à la conscription et à la guerre, mais si nous voulons protéger le Canada, la terre que Dieu nous a donnée, il faudra peut-être nous défendre au Groenland ou en Islande, ou même dans l'Atlantique du sud.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien, très bien.

L'honorable M. DUFF: Ne parlons pas d'agir pour la défense de notre pays seulement, parce que, à ma connaissance, notre ligne de défense pourrait bien s'étendre au-delà des frontières du Canada. Je le répète donc, unissons nos voix, libéraux et conservateurs, grits et tories, protestants et catholiques, et disons: Dieu nous a donné cette patrie; nous allons la défendre contre tout ennemi qui cherchera à l'envahir.

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion, mais je suis fatigué d'entendre parler de ce qui est arrivé au mois de mars dernier. Un grand nombre de braves sacrifient leur vie en ce moment même pour défendre tout ce que nous avons de cher, et il m'incombe, je crois, d'attirer l'attention du Gouvernement sur certaines choses qui me semblent d'une très grande importance.

L'honorable sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Duff) a demandé en termes éloquentes au peuple Canadien d'appuyer unanimement les mesures destinées à gagner la guerre, mais il a ajouté à cela que le Gouvernement avait obtenu un mandat incontestable et sans précédent. J'ai également lu les articles dans les journaux au sujet "du mandat incontestable" qu'avait obtenu le Gouvernement en mars dernier. Je ne veux plus entendre parler de ce "mandat incontestable". Le vote accordé au Gouvernement a été loin d'être unanime. Dans mon district, qui se trouve dans la circonscription du premier ministre, il a reçu moins de la moitié des votes. Dans ce cas comme dans d'autres le mandat a été loin d'être incontesté. Les honorables sénateurs constateront avec honte les procédés auxquels on a eu recours dans cette campagne et les résultats atteints.

Je vous signalerai un article sur l'attitude du *Globe and Mail* durant l'élection générale. Un article intitulé, "Le programme du Gouvernement n'inspire pas confiance," se lit ainsi qu'il suit:

Si, au cours des élections, le *Globe and Mail* n'a pas donné de directives bien arrêtées au sujet du choix d'un gouvernement qui pousserait notre effort de guerre, il a depuis, comme l'on fait nombre de Canadiens et de journaux sans égards au parti, montré son impatience à l'endroit des réclames de parti qui se glorifient de l'accomplissement de choses "plus ou moins". Dans un article de rédaction, en première page, il parle de la vague de mécontentement au sujet de l'effort de guerre du Gouvernement, et dit:

"En demandant au peuple de vous faire confiance, bien que vous soyez absent de la Chambre, vous rendez-vous compte de ce sentiment, M. King?"

Dans cet article il est également question d'un discours prononcé dans l'autre Chambre par le ministre de l'Agriculture. L'article continue dans les termes suivants:

Hier, ils ont eu un exemple de ce qu'ils avaient évité en pensant par eux-mêmes, lorsque l'honorable James G. Gardiner prononça, à la Chambre des communes, l'un des discours politiques les plus disgracieux que l'on ait entendu au Parlement ces dernières années. Au cours de ses observations, hachées d'applaudissements par les libéraux, les citoyens sensés ont dû être

bouleversés de contater qu'une telle scène pouvait se passer dans un parlement canadien alors que des milliers de jeunes gens versent leur sang dans un combat où notre existence nationale est en jeu. La colline parlementaire fut transformée en husting où l'on entendit un discours qui était une insulte pour les électeurs et qui tournait en comédie toutes les expressions de dévouement d'un gouvernement de parti à une cause sacrée...

Des VOIX: Adopté.

L'honorable M. HORNER:

Nous avons vu l'honorable James G. Gardiner combattre pour le parti libéral tandis que la jeunesse de ce pays combat pour la liberté.

Certains honorables sénateurs viennent de crier "adopté". Leur conduite me rappelle l'attaque dirigée contre lord Northcliffe lorsqu'il osa critiquer la conduite du gouvernement anglais, au cours de la dernière guerre. Il attaqua l'idole du peuple anglais, lord Kitchener, dans ses journaux, ainsi que le gouvernement, à cause de la rareté des obus et du manque d'énergie dans la poursuite de la guerre. Qu'est-il arrivé? Le *Daily Mail* et le *Times* furent brûlés à la bourse de Londres et sa vie fut menacée. Mais plus tard on justifia la conduite de lord Northcliffe et on lui reconnut le mérite d'avoir contribué sensiblement à la victoire.

J'aimerais vous lire l'article suivant sur le "vice" de la démocratie:

Dans un discours prononcé à Saint-Louis, l'autre jour, Wendell L. Wilkie, candidat républicain à la nomination présidentielle, parla du "vice de la démocratie". Il ne voulait pas dire que la démocratie est un vice, mais indiqua un de ses points faibles importants: Il déclara: "Actuellement le vice de la démocratie aux Etats-Unis, aussi bien qu'en Europe, c'est que tous cherchent à plaire au public. On n'ose presque plus dire ouvertement ce que l'on pense. On a peur de perdre l'appui des ouvriers, ou des chômeurs ou de quelqu'autre faction puissante. Cette crainte a complètement perverti les procédés de la démocratie et sapé notre force."

Nous avons le devoir de censurer, je crois, lorsqu'il y a lieu de le faire. J'attirerai l'attention du Gouvernement sur un état de choses que l'on pourrait et que l'on devrait certainement corriger. J'ai rencontré plusieurs jeunes gens qui ont offert de s'enrôler dans l'armée active. On en a accepté quelques-uns, mais on leur a dit qu'ils ne seraient pas obligés de se rapporter avant une semaine ou deux. Ces jeunes gens ont payé leurs frais de transport pour se rendre au centre de recrutement, et se trouvent sans ressources en attendant qu'on les appelle. A ce sujet je vous lirai un passage du *Star-Phoenix* de Saskatoon, en date du 13 juin. C'est un rapport d'une réunion du Conseil des métiers et du travail:

L'hon. M. HORNER.

"Il est regrettable que le Gouvernement ne puisse fournir l'abri et la nourriture à ces jeunes gens qui ont offert leurs vies pour la défense du pays", déclara M. Dealtry.

On rapporta à cette assemblée que des centaines de jeunes s'étaient enrôlés à Winnipeg et à Saskatoon, et attendaient qu'on les appelle. Plusieurs d'entre eux, disait-on, étaient dans une situation pénible, sans nourriture et sans abri.

Le moins que l'on pourrait faire pour eux, de l'avis de certains membres, serait de leur accorder l'allocation de secours des célibataires. On cita un cas en particulier où le futur soldat avait été obligé de mettre sa montre au mont de piété pour pouvoir obtenir un repas. Après avoir passé deux jours sans manger, il fut recueilli et logé par une bonne samaritaine de Saskatoon, dit-on. L'auteur de ce renseignement prétendait que le jeune homme avait essayé en vain d'obtenir un repas par jour des autorités fédérales.

Cette discussion fut soulevée lorsqu'on accusa la compagnie chargée de la construction de l'aéroport de violer son entente à l'effet que toute la main-d'œuvre devait être engagée par l'entremise du bureau de placement local.

On refusait d'employer des habitants de Saskatoon, y compris des anciens combattants de la première Grande Guerre physiquement aptes, tandis qu'on donnait du travail à des gens d'ailleurs dès leur arrivée en ville, rapportait-on.

L'un des motifs de ma critique à l'adresse du Gouvernement c'est qu'en dépit de la gravité de la situation mondiale il a, dans la province de la Saskatchewan, surveillé d'abord ses intérêts politiques. D'innombrables fonctionnaires provinciaux ont vu à placer des politiciens libéraux partout où l'occasion se présentait d'exercer du favoritisme. Le jour de la nomination des candidats, tout le cabinet provincial était mobilisé et l'on annonçait que Prince-Albert allait avoir un magnifique camp d'entraînement d'aviateurs. J'accuse le Gouvernement d'avoir négligé de s'occuper de nos jeunes gens qui offrent de servir dans les forces armées du pays. Pendant qu'il négligeait de nourrir et de loger ces volontaires, il faisait de la politique de parti. Je ne crains pas de critiquer le Gouvernement pour avoir failli à son devoir.

Un homme que je voudrais voir entrer dans le Gouvernement, c'est le major Herridge. Il est l'un des rares hommes qui, dès le début des hostilités, s'est rendu parfaitement compte de ce que le Gouvernement aurait à faire. Le Gouvernement fait précisément aujourd'hui ce que cet homme disait qu'il faudrait faire. Je ne parle pas dans l'intérêt d'un parti quelconque, mais dans l'intérêt du Canada en général.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami est-il un partisan de M. Herridge?

L'honorable M. HORNER: Non pas nécessairement.

Un honorable SÉNATEUR: Il n'a pas de partisans.

L'honorable M. LITTLE: Est-ce là le meilleur argument que mon honorable ami ait à présenter en ce moment?

L'honorable M. COTÉ: Honorables sénateurs, il me semble que mes honorables collègues de l'autre côté de la Chambre ne devraient pas manifester trop d'impatience à notre égard. Pour ma part, je suis dans une situation semblable à celle d'un grand nombre de citoyens de notre pays, qui n'ont pas l'oreille du Gouvernement et qui ne savent pas ce qui se passe ni ne comprennent bon nombre de choses encore inexplicables.

En septembre dernier, j'ai voté avec mes autres collègues en faveur de la participation du Canada à la guerre. Nous avons alors tous compris que nous avions trois lignes de défense: la première sur le Rhin, la deuxième en Grande-Bretagne et la troisième sur le Saint-Laurent. Je me rappelle parfaitement les éloquents paroles prononcées par le très honorable leader de la gauche (le très honorable M. Meighen) quand il a fait appel à l'esprit de sacrifice du peuple canadien et aux sentiments honorables que nous tenons de notre double patrimoine de mentalité et de culture françaises et anglaises, et déclaré: "Si nous ne combattons pas maintenant sur les rives du Rhin, il nous faudra plus tard combattre sur les rives du Saint-Laurent et du Mississipi."

L'honorable M. DUFF: Très bien!

L'honorable M. COTÉ: Ces paroles étaient la clarté même, et le changement de situation survenu ces jours derniers les rend encore plus vraies. L'une de nos trois lignes de défense n'est plus. A titre de Canadien, de sujet d'un pays souverain qui a librement déclaré la guerre à l'Allemagne pour sauvegarder les asiles du christianisme et les principes de la démocratie, je n'éprouve, après neuf mois de guerre, aucune fierté de ce que, sur notre première ligne de défense, sur cette ligne de nobles cœurs et d'acier qui s'étendait à partir d'Abbeville, sur la Somme, jusqu'à la frontière italienne, il n'y a pas eu un seul soldat canadien, un seul char d'assaut canadien, un seul aéroplane canadien ni un seul canon canadien. Que, neuf mois après notre déclaration de guerre, un tel état de choses ait pu exister, voilà ce qui n'a été expliqué ni à moi ni au peuple canadien.

L'honorable M. DANDURAND: Je répondrai si mon honorable ami veut me le permettre.

L'honorable M. COTÉ: Quand j'aurai fini de parler.

L'honorable M. DANDURAND: Je conseille à mon honorable ami de consulter le War office à Londres.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh!

L'honorable M. COTÉ: Si telle est la réponse, je dirai que ce n'est pas là expliquer bien bravement une conduite qu'un grand nombre d'entre nous considèrent comme inepte.

L'honorable M. DANDURAND: Voilà une affirmation bien téméraire de la part de mon honorable ami.

L'honorable M. COTÉ: Une conduite inepte. Mais oublions le passé.

L'honorable M. ROBINSON: Nous ne l'oublierons jamais.

L'honorable M. COTÉ: Même si nous oublions les neuf mois écoulés, tout ce que j'ai à dire en toute humilité, à titre de membre bien peu important de cette Chambre et dont l'avis ne compte guère, c'est ceci: Nous avons abandonné notre première ligne de défense; pour l'amour du ciel, n'abandonnons pas notre deuxième.

Quelques honorables SÉNATEURS: Très bien!

L'honorable M. DANDURAND: Je vais me contenter de faire la simple remarque que voici à mon honorable ami. Les plans quant à l'emploi des troupes britanniques, ce qui comprend les troupes canadiennes, se font au War Office, en Angleterre. C'est conformément à ces plans que le Canada doit agir, et il n'a jamais hésité un seul instant à répondre à tout appel. La première division canadienne a été transportée outre-mer, prête à se rendre partout où elle serait appelée conformément à ces plans. Elle a commencé à se mettre en route pour la Norvège et on l'a ramenée à Aldershot. Elle a commencé à se mettre en route pour Calais et Dunkerke et on l'a ramenée. La semaine dernière, le War Office était prêt à expédier les troupes canadiennes avec d'autres troupes britanniques en France, et ces troupes s'y sont en effet rendues, mais le War Office les a fait revenir à cause d'événements que nous connaissons tous. Il est facile de dire que le Canada n'avait personne sur la première ligne de défense. Nous aurions eu des soldats en première ligne si le War Office l'avait jugé bon. Je pourrais dire combien il y eu de divisions britanniques sur le continent, mais je vais m'en abstenir. Je pourrais dire combien il y avait de divisions —y compris nos propres hommes—à l'entraînement en Angleterre, mais je ne le dirai pas. Et je ne permettrai pas à mon honorable ami

de ternir la réputation du Canada en disant ici que nous avons failli à notre devoir parce que nous n'avions pas de soldats sur la ligne de bataille.

Des VOIX: Très bien!

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je regrette que l'honorable leader de la Chambre tienne des propos semblables.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami ne trouve-t-il pas regrettables les propos tenus par l'honorable sénateur d'Ottawa?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Il me répugne d'aborder le sujet, mais je proteste contre tout ce qu'on ne cesse d'imputer au War Office d'Angleterre.

Des VOIX: Très bien!

Le très honorable M. MEIGHEN: D'abord le War Office est incapable de se défendre; il n'est pas en mesure d'opposer la moindre contradiction aux assertions du cabinet. Par conséquent, il y a là injustice. En second lieu, le leader du Gouvernement devrait se rappeler une explication qu'il m'a donnée et qui n'est pas conforme à ce qu'il a déclaré aujourd'hui.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami aurait-il l'obligeance de répéter ce qu'il vient de dire?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne puis en dire davantage. L'honorable sénateur connaît les circonstances.

L'honorable M. DANDURAND: Qu'on les fasse connaître.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne dis pas que la décision était condamnable, mais lorsqu'on m'en a parlé, il ne s'agissait pas d'une décision du War Office et l'honorable sénateur sait par qui elle a été prise.

L'honorable M. DANDURAND: J'affirme en toute sincérité que je ne me souviens pas de l'incident.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'en ai gardé le souvenir très net.

L'honorable M. DANDURAND: Les faits que j'ai relatés sont exacts et ne compromettent personne. Le Gouvernement du Canada ne doit pas être sans cesse en butte à des attaques qui devraient être dirigées ailleurs.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je pourrais rafraîchir la mémoire de l'honorable sénateur. Qu'il n'aille pas m'en vouloir, car

L'hon. M. DANDURAND.

c'est lui qui m'y a contraint. Est-ce le War Office, selon lui, qui a décidé que les troupes canadiennes ne se rendraient pas à Calais?

L'honorable M. DANDURAND: Oui, après que notre commandant eût lui-même fait la traversée.

Le très honorable M. MEIGHEN: En effet.

L'honorable M. DANDURAND: Lui et son état-major sont allés examiner la situation sur place, avec l'approbation et l'autorisation du War Office, et lorsque ce dernier eut reçu le rapport qu'ils lui firent à leur retour, la division canadienne fut retenue en Angleterre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Sur l'avis de notre propre commandant.

L'honorable M. DANDURAND: A la suite de son rapport.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est cela.

L'honorable WILLIAM DUFF: Je comprends le point de vue du très honorable sénateur, lorsqu'il fait observer que le gouvernement d'Angleterre et le War Office sont incapables de se défendre. Il va sans dire que la chose est impossible, car nous ne pourrions poursuivre la guerre s'il fallait rendre public tout ce qui s'y rapporte. A mon humble avis, ceci s'applique également au régime actuel. J'ai souvent éprouvé moi-même le besoin d'être mieux renseigné et je suis sûr que tous mes concitoyens sont dans mon cas; mais je me rends compte que si l'on nous donnait tous les renseignements que nous désirons, il y a, au Canada, aux Etats ou en Europe, des gens qui s'en empareraient pour les tourner à notre désavantage. Lorsque mon très honorable ami tente de fonder son argument sur le fait que le gouvernement britannique n'était pas d'accord avec nous, ou que le gouvernement canadien n'a pas fait ce que le gouvernement britannique attendait de lui...

Le très honorable M. MEIGHEN: Qui a prétendu cela?

L'honorable M. DUFF: Le très honorable sénateur vient de dire que le gouvernement britannique n'avait pas accepté une certaine recommandation relative à l'envoi de troupes outre-mer.

L'honorable M. DANDURAND: Pas du tout.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non pas. Voici ce que j'ai dit. Tout d'abord, qu'il était injuste d'attribuer au gouvernement britannique le fait que nos troupes ne se trouvaient pas rendues au front. Ce gouvernement,

évidemment, ne peut pas se défendre et ne peut se disculper des reproches qu'on lui adresse.

L'honorable M. DUFF: Parfaitement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais j'ai dit que la décision de ne pas transporter notre division à un certain endroit, d'après les rapports que j'ai obtenus, avait été prise par notre propre commandant. Le leader de la Chambre dit que les instructions émanaient du War Office.

L'honorable M. DANDURAND: Son rapport.

Le très honorable M. MEIGHEN: Son rapport. Dans ce cas, le rapport ayant été fait par notre propre commandant, est-il juste, je le demande à la Chambre, d'en tenir le War Office responsable?

L'honorable M. DANDURAND: Je me suis contenté de faire allusion à la déclaration qui nous est parvenue, je crois, officiellement. Si cette déclaration est officielle, je la soumettrai au Sénat. Je crois que tout le compte rendu de la traversée de la Manche par le général McNaughton pour aller voir ce qui se passait là-bas est contenu dans ce rapport au War Office. Celui-ci en vint à la conclusion que les troupes canadiennes ne devraient pas y être envoyées. De fait, aucun autre corps n'y fut envoyé.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai rien à dire contre le rapport ou la décision.

L'honorable M. HARDY: Puis-je demander à qui le général McNaughton a remis son rapport? Était-ce au War Office?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable M. HARDY: Voilà qui règle la question.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du bill n° 25 tendant à modifier la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934.

—Honorables sénateurs, voici un projet de loi que le Sénat connaît très bien. Je dispense les honorables membres du Sénat d'écouter ma déclaration, parce que nous avons plusieurs fois discuté cette question depuis quatre ans et tous connaissent ce sujet par cœur.

Voici la déclaration du ministre des Finances (M. Ralston). Lorsqu'il a présenté ce projet de loi, il s'est exprimé ainsi:

Le bill a pour objet de mettre la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers en vigueur dans la province du Manitoba comme elle l'est dans l'Alberta et la Saskatchewan. La question a fait l'objet d'une mesure législative à deux sessions précédentes. En 1938, sauf erreur, par un amendement apporté par le Sénat, si je me rappelle bien, la loi en question cessa de s'appliquer au Manitoba à partir du 30 juin 1939. Puis, en 1939, le Gouvernement présenta un projet de loi semblable à celui que je propose maintenant, en vue de rétablir la loi en question dans le Manitoba. Ce projet de loi ne fut pas adopté par le Parlement, bien que cette Chambre-ci l'ait approuvé. Depuis, le Gouvernement a reçu de nouvelles instances. La situation jusqu'au 30 juin 1939 était la suivante: de la promulgation de la loi jusqu'à son expiration, le 30 juin 1939, c'est-à-dire en ce qui concerne les nouvelles requêtes, 11,369 cultivateurs manitobains se sont présentés au séquestre officiel au sujet de leurs dettes et 4,714 ont soumis des propositions, dont 867 demeuraient en instance au 30 juin 1939. Depuis lors, la Commission manitobaine statue sur les causes qui étaient en instance au 30 juin 1939.

On ne pouvait plus alors recevoir les demandes.

On nous a exposé qu'un grand nombre de cultivateurs n'avaient pas présenté des propositions de concordat parce que, habitant des régions qui avaient souffert d'une longue suite de mauvaises récoltes, ils étaient endettés à tel point que toute proposition eût été inutile. Une autre raison pour laquelle ils n'auraient pas présenté de propositions avant l'expiration de la loi était que ces créanciers, qui avaient perdu tout espoir de rentrer dans leurs fonds, avaient cessé d'essayer et, par conséquent, les débiteurs ne voyaient aucune nécessité d'invoquer la loi. On nous expose maintenant qu'une récolte assez bonne a changé cet état de choses. Les cultivateurs, affirme-t-on, se voient menacés de poursuite et de saisie, et il importe de faire en sorte qu'ils puissent continuer de cultiver leurs fermes.

Tel fut l'objet attribué à cette mesure lorsqu'elle fut présentée au Sénat par mon très honorable ami d'en face (le très honorable M. Meighen), geste qui lui a, depuis, causé beaucoup de chagrin.

Le ministre dit ensuite:

Les honorables membres se rappellent que d'après le préambule, la loi fut tout d'abord proposée, non comme une loi de faillite pour les cultivateurs, mais plutôt comme une mesure de nature à encourager les cultivateurs à rester sur leurs terres.

Au mois d'avril de cette année, l'Assemblée législative du Manitoba adopta une résolution ainsi conçue:

Attendu qu'un grand nombre de terres ont été hypothéquées et que des contrats d'achat ont été consentis dans le Manitoba en vertu desquels les cultivateurs débiteurs s'engagèrent à faire certains versements fixes en espèces à l'aide de leur revenu futur;

Attendu que les marchés mondiaux, la température et les autres conditions des dernières années ont rendu l'exécution d'un grand nombre

de ces contrats conformément aux termes précis, même de la part de cultivateurs honnêtes et travailleurs, difficile et dans certains cas impossible;

Attendu que, par suite du défaut de payer, bien qu'il n'y ait aucune faute de leur part, un grand nombre de cultivateurs du Manitoba ont été menacés de perdre tous leurs biens à cause des saisies, et pour cette raison, on a jugé nécessaire et dans l'intérêt public qu'une mesure soit adoptée pour les protéger contre de telles saisies;

Attendu que, d'après les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, les questions de faillite et d'intérêt relèvent toutes les deux de l'autorité législative du Parlement fédéral, l'Assemblée législative du Manitoba ne pouvait autoriser la réduction du chiffre des dettes;

Attendu que, comme nous venons de le dire, l'Assemblée législative ne pouvait pas réduire les dettes, mais tout simplement en retarder le paiement, elle a adopté la loi concernant le règlement des dettes, 1932, ainsi que des amendements, remettant à plus tard les paiements dus aux créanciers, sans en réduire le montant.

Attendu que, par suite de l'impuissance des mesures adoptées par l'Assemblée législative à en venir à un règlement des dettes en en réduisant le chiffre, le Parlement fédéral adopta en 1934 la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, de nombreux règlements de dettes furent obtenus dans la province du Manitoba;

Attendu que, nonobstant la valeur établie de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, pour autant qu'elle s'applique à la province du Manitoba, et nonobstant le fait que la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, continua d'être appliquée aux provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, ladite loi fut, à la suite de l'intervention du Sénat du Canada (avec l'approbation de la Chambre des communes, à titre de compromis dans une mesure concernant d'autres provinces), abrogée pour autant qu'elle s'appliquait au Manitoba au cours de la session de 1938, la loi devant cesser, à cette fin, d'être en vigueur au mois de juin 1939;

Attendu qu'à la session de 1939 de la Chambre des communes, à la suite d'une demande par cette Assemblée législative, fut adoptée une mesure appliquant la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers au Manitoba, laquelle mesure ne fut pas approuvée par le Sénat au cours de cette session;

Attendu que le gouvernement et l'Assemblée législative du Manitoba, tous deux d'avis, depuis longtemps avant 1938, que la situation causée par la dette résultant des hypothèques et des contrats au sujet des terres dans le Manitoba, était une situation de longue durée plutôt qu'une situation temporaire ou d'urgence et que, pour y remédier, il fallait avoir recours à un organisme judiciaire ou à quelque chose d'un caractère plus que temporaire;

L'Assemblée législative du Manitoba adopta en 1939 la loi modifiant la Cour du banc du Roi, 1939, établissant un tribunal des propriétés foncières, dont voici les principales dispositions:

1. Ce tribunal des propriétés foncières sera établi comme étant une division de la Cour du banc du Roi dans la province du Manitoba présidée par un juge spécialement nommé à cette fin;

2. Ce tribunal des propriétés foncières sera tout d'abord revêtu du pouvoir de remettre à

L'hon. M. DANDURAND.

plus tard le paiement des obligations en attendant le résultat de l'enquête faite pour établir si ces obligations peuvent être remplies.

3. Et, si l'on constate que ces obligations ne peuvent pas être remplies, le tribunal des propriétés foncières aura le pouvoir de réduire la dette en en rayant une partie.

Et attendu que, puisque ladite loi modifiant la Cour du banc du Roi, 1939, devait, pour être appliquée, faire l'objet d'une loi d'autorisation adoptée par le Parlement fédéral, le premier ministre du Manitoba demanda au très honorable premier ministre du Canada, au mois de février 1939, l'adoption d'une loi d'autorisation par le Parlement fédéral et la nomination d'un juge qui devrait présider ledit tribunal des propriétés foncières;

Et attendu que le Parlement du Canada, en vue de régler la situation causée par les dettes sur les fermes de l'Ouest canadien, adopta en 1939, la loi sur la banque hypothécaire centrale, mesure qui, cependant, n'a pas été mise en vigueur à cause de la guerre.

Et attendu que, par suite du fait que la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, se trouve maintenant abrogée au Manitoba, depuis le mois de juin 1939, et aussi du fait que la loi sur la banque hypothécaire centrale n'a pas encore été mise en vigueur, et aussi que l'on n'a pas adopté une loi d'autorisation pour établir officiellement ledit tribunal des propriétés foncières, les citoyens de la province du Manitoba, n'ont pas à l'heure actuelle les moyens de régler les dettes qui grèvent leurs terres, moyens qui existent dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, à cause du fait que la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers est encore en vigueur dans ces provinces;

L'Assemblée législative est d'avis que l'assemblée législative du Manitoba demande à l'unanimité que le Parlement canadien passe une loi d'autorisation pour remettre en vigueur au Manitoba la Loi de 1939, modifiant la loi de la Cour du Banc du Roi; ou que, si le Parlement canadien n'est pas disposé à légiférer en ce sens, le Parlement fédéral devrait, afin de faire disparaître l'injustice dont souffrent actuellement les citoyens du Manitoba, comparativement à ceux des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan en matière de législation pour l'ajustement de dettes, remettre en vigueur le plus tôt possible la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, dans son application à la province du Manitoba, et que copies de la présente résolution soient envoyées au très honorable premier ministre du Canada et aux membres de la Chambre des communes et du Sénat.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, il est inutile de dire que je suis opposé à ce bill; chacun le sait déjà. On ne cesse de me reprocher d'avoir proposé dans cette Chambre la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers et, pourtant, je n'ai pas manqué de franchise en rapportant les faits qui se rattachent à cette loi. A maintes reprises, j'ai reconnu tout bonnement qu'à mon sens, cette mesure avait été une erreur et qu'elle s'engageait dans une fausse voie.

L'honorable M. DANDURAND: Ce fut certainement une erreur d'en étendre l'application à l'Est canadien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pourquoi se réjouit-on de ce que j'ai changé d'idée au sujet de cette mesure, je l'ignore. S'il vient un jour où je me croirai obligé de défendre toutes les erreurs que j'ai pu commettre et que je reconnais comme telles, ce jour-là je ne serai plus digne de siéger dans une assemblée législative.

Je ne connais pas de mesure qui illustre mieux les faiblesses du régime démocratique que celle-ci. Voici que l'Assemblée législative du Manitoba adopte à l'unanimité une résolution demandant au Parlement de remettre en vigueur la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers en faveur de cette province. Et pourquoi? Afin que cette loi soit en vigueur indéfiniment en faveur des cultivateurs qui ont des dettes remontant à une date antérieure au 1er juin 1935. Ces cultivateurs ont eu quatre ans pour se prévaloir de la loi et demander une mesure de faillite en leur faveur et ne l'ont pas fait même après qu'on les eut avertis par lettre une année à l'avance que ce privilège leur serait enlevé.

L'honorable leader du Sénat nous dit que le bill n'est pas un projet de loi sur les faillites, que son objet est de garder les cultivateurs sur la terre. Sans doute, tel est son objet. Personne ne légifère pour causer la faillite des gens; un législateur vise à collaborer avec les gens ou à faire quelque chose pour les gens. Dans le genre d'idée exprimée par l'honorable leader, on pourrait dire qu'on appelle le médecin non pour soigner un patient, mais pour l'empêcher de mourir.

L'honorable M. DANDURAND: Oh! non.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous traitons les cas sous le régime de la Loi, comme si c'étaient des cas de faillite. C'est le principe qui inspire entièrement la mesure.

L'honorable M. DANDURAND: Je demande pardon au très honorable représentant. Ce n'est pas mon affirmation personnelle. C'est celle du ministre des Finances. Je tiens pour acquis et avec raison, je pense, que lorsque le bill primitif a été déposé dans l'autre Chambre et ensuite proposé ici par le très honorable sénateur, le législateur visait principalement à garder les gens sur les terres.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cela va de soi, mais il ne s'ensuit pas que ce ne soit pas une loi sur les faillites. C'est certes une loi sur les faillites, rien de plus. Autrement, le conseil privé n'en aurait jamais affirmé la validité; c'est pour ce motif qu'il l'a déclarée valide. Et l'objet de cette loi sur les faillites, c'est de garder les cultivateurs sur leurs terres.

J'ai dit qu'en résumé, l'objet du projet de loi, c'est de rétablir l'application de la Loi

pour une période indéfinie, relativement aux dettes contractées avant le premier juin 1935, en faveur des cultivateurs qui, pendant cinq ans, n'ont pas sollicité de concordat, malgré l'avertissement écrit qu'ils ont reçu, un an avant la mise en vigueur de la loi dans leur province. Selon le ministre, on tient à rétablir l'application de la loi au Manitoba, parce que la législature de cette province s'est prononcée à l'unanimité en faveur de la chose. Ce vote, dis-je, indique le côté vulnérable de la démocratie. Si un parti à la législature veut cette mesure, l'autre doit y consentir. Au Manitoba, le projet de loi touche bien plus de débiteurs que de créanciers. Les créanciers sont pour la plupart des gens de l'extérieur. Par conséquent, il y a plus de suffrages à obtenir en approuvant qu'en combattant la résolution préconisant une pareille mesure. Les honorables membres verront pourquoi la résolution adoptée par la législature manitobaine met en lumière un aspect de la démocratie qui, aujourd'hui, n'est pas tout à fait en aussi bonne posture dans l'univers qu'autrefois, l'aspect même, peut-être, qui explique le désavantage de la démocratie dans les très grands conflits.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Je demande pardon au très honorable représentant; aura-t-il l'obligeance de parler un peu plus fort?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je regrette de ne pas parler assez fort pour être entendu. J'ai des idées assez arrêtées au sujet du projet de loi pour parler haut. En aucun temps je n'ai reçu de lettre en faveur du projet de loi de la part d'un citoyen qui n'eût pas quelque intérêt à satisfaire. L'influence néfaste de projets de loi de ce genre sape le moral même de l'Ouest canadien.

Un honorable SÉNATEUR: Très bien, Très bien!

Le très honorable M. MEIGHEN: Pas seulement le projet de loi à l'étude, mais d'autres et la menace d'autres mesures, la menace de mesures provinciales qui seront promulguées, si le Parlement ne vote pas celle-ci. En Alberta, le parti appuyant le plus de projets de loi libérant le plus grand nombre de gens de leurs dettes se ferait élire. Les débiteurs sont des gens de la province, les créanciers des gens d'ailleurs, pas tous cela va de soi, mais dans une très large mesure. Lisez le vœu adopté par le board of trade de Winnipeg dont on m'a adressé une copie par la poste. Je ne connais pas un seul des signataires et il est impossible d'emprunter un dollar sur un terre au Manitoba. Pourquoi? A cause de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

L'honorable M. HAIG: Sauf les prêts de l'Etat.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Le fondement entier du crédit s'est écroulé. Et pourquoi n'en serait-il pas ainsi? Quel homme sensé prêterait de l'argent quand il existe une loi pareille, quand les gouvernements hors de leur sens appuient des mesures législatives pareilles pour obtenir des suffrages. Est-ce que quelqu'un prête aujourd'hui de l'argent en Alberta? Quiconque prêterait une pièce de 5c. mériterait de se faire examiner par un aliéniste. Sauf le gouvernement y a-t-il quelqu'un qui prête de l'argent au Manitoba? Et nulle part et jamais l'Etat ne consent des prêts comme placement commercial.

Tel est l'effet d'un projet de loi de ce genre. Continuerons-nous à agir ainsi indéfiniment? Serons-nous périodiquement les auteurs de cette infamie? Car ce n'est pas autre chose. Des mesures législatives de ce genre, tant provinciales que fédérales, ont contribué à la destruction de ce qui est le plus essentiel à toute communauté. Ne vous figurez pas qu'il n'existe pas d'autre moyen de concordat que le régime obligatoire prévu par un bill comme celui-ci. Il n'en résulte pas un concordat contre dix ou même vingt qui s'effectuent de la façon ordinaire, comme cela s'est toujours pratiqué, par une conférence entre le créancier et le débiteur. Nul n'est en meilleur état que le créancier d'estimer s'il vaut la peine de garder un cultivateur sur sa terre. Le créancier s'est mis en communication avec cet homme et s'intéresse à son exploitation. Les remboursements peuvent se faire en proportion de l'intelligence et de l'ardeur apportées à l'exploitation de la ferme. Le créancier se gardera de perdre un bon cultivateur s'il peut faire mieux en réduisant sa dette et en le maintenant sur la terre. Je puis vous citer des vingtaines de cultivateurs qui n'ont jamais eu recours à la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Je me suis occupé de propriétés foncières depuis que je me suis fixé dans l'Ouest et je n'ai jamais eu une seule hypothèque agricole à l'égard de laquelle il n'y a pas eu de compromis; mais il n'a jamais été nécessaire de recourir à la loi. La résolution de la législature manitobaine n'a qu'un sens politique. Des deux côtés on cherche à s'attirer des suffrages. Chaque parti rivalise avec l'autre pour obtenir des votes, et l'on demande au Sénat d'approuver une telle manœuvre.

L'honorable A. C. HARDY: Honorables sénateurs, je désire dire quelques mots au sujet du projet de loi parce que j'ai toujours vu d'un mauvais œil la loi d'arrangement

Le très hon. M. MEIGHEN.

entre cultivateurs et créanciers. Le très honorable leader de l'opposition (le très honorable M. Meighen) déclare désavouer ce qu'il a fait il y a quelques années, et il le peut bien. Je crois que lui-même et le parrain de cette mesure dans l'autre Chambre étaient fermement persuadés que le bill s'adresserait plutôt à nos sentiments les plus élevés et que l'intégrité de la masse des cultivateurs canadiens exercerait son influence sur l'application de la loi. Mais la mesure législative semble avoir perdu de sa faveur de toutes façons.

Le très honorable leader a traité si clairement certains points qu'il reste bien peu de choses à dire. On peut citer des exemples de parodies de justice aussi bien que d'équité dans l'application de la loi. Non seulement certains cultivateurs ont-ils inutilement pris avantage de la loi, mais des fonctionnaires désignés pour veiller à son application sont allés d'un bout à l'autre d'une province pour lui faire une bruyante réclame. Où cela s'arrêtera-t-il? A l'instar du très honorable sénateur, j'affirme que ce bill modificatif n'est pas restreint dans sa durée et je ne doute pas que, sous la forte tension à laquelle les Canadiens seront sujets pendant un bon nombre d'années à venir, une fois le bill adopté, d'autres provinces réclameront une mesure analogue; peut-être l'Île du Prince-Edouard, certainement l'Ontario.

Je m'oppose catégoriquement au projet de loi et j'ai l'intention de voter contre la motion portant deuxième lecture. J'ai toute la déférence voulue pour ce que le ministre des Finances a dit, savoir que le bill ne vise pas la faillite du cultivateur, mais la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers a conduit bien des créanciers de bonne foi à un cheveu de la faillite. Nous les voyons par tout le pays, gens fort peu au courant de placements de capitaux sauf dans des propriétés agricoles, qui, dans bien des cas, ont perdu de 20 à 50 p. 100 de leurs économies. Ce à quoi je fais le plus objection c'est que les cultivateurs aisés vont prendre avantage de cette mesure législative pour rentrer chez eux sans avoir sacrifié une acre ou une tête de bétail.

J'espère que le Sénat fera au projet de loi le sort qu'il a fait dans le passé à d'autres mesures analogues.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, lorsque mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) a déposé le projet de loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers en 1934, je ne crois pas qu'il ait eu des motifs d'ordre politique, pas plus que

n'en comportait la résolution récemment adoptée à l'unanimité par la législature manitobaine.

L'honorable M. KING: Très bien, très bien.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: Nous constatons aujourd'hui que la Saskatchewan et l'Alberta jouissent des avantages que comporte la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. La situation de la dette au Manitoba est analogue à celle de la Saskatchewan et de l'Alberta. Certes, les membres de la législature manitobaine ont plus de contact avec le peuple de la province et sont plus au courant de ses problèmes que le sont les membres de cette Chambre-ci. La fédération des associations de cultivateurs de la province adopta des résolutions en vue de demander que le Manitoba revienne à l'état de choses qui existait en 1938. La loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers fut adoptée en 1934 parce que les prix des denrées agricoles étaient tombés à un niveau fort bas et que les cultivateurs se trouvaient surchargés de dettes et incapables de vendre avantageusement leurs produits pour qu'ils puissent remplir leurs obligations. Que constatons-nous aujourd'hui? Les prix des produits agricoles sont de nouveau avilis. Du fait de la situation économique qui s'est produite depuis l'ouverture des hostilités, nos débouchés ont disparu et, dans l'Ouest canadien, nos produits sont voués à des prix plus bas encore.

Je sais que la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers a des lacunes et que des gens auxquels elle n'a pas été destinée ont pris avantage de ses dispositions; mais toute loi donne lieu à des abus. Dans l'ensemble, la mesure législative a répondu à une fin très utile en ce qu'elle a maintenu sur la terre bien des cultivateurs qui l'auraient probablement abandonnée.

A mon très honorable ami je dirai que les maisons de prêts hypothécaires ne sont pas si opposées à l'adoption du projet de loi qu'il semble le croire. Il ne faut pas oublier que cette mesure modificative peut empêcher la province d'adopter une mesure plus radicale. Cette honorable Chambre devrait savoir que la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers est indispensable au Manitoba. Cette province n'aurait jamais dû être privée de ses avantages. Je suis sûr que d'autres collègues du Manitoba conviendront avec moi que les conditions actuelles justifient cette mesure. Nous n'essayons pas de la mettre en vigueur dans aucune autre province. Nous demandons simplement que le Manitoba jouisse des mêmes avantages qu'avant 1938,

avantages dont bénéficient encore l'Alberta et la Saskatchewan, et dont le Manitoba a grandement besoin.

L'honorable W. M. ASELTINE: Honorables sénateurs, je m'oppose à ce bill, et je voterai contre la motion visant la deuxième lecture. Je crois mieux connaître que tout autre membre de cette Chambre l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien, très bien.

L'honorable M. ASELTINE: J'ai eu, j'allais dire, des centaines de causes devant le conseil de révision de la Saskatchewan, du moins un grand nombre. J'ai, en différentes occasions, occupé pour le débiteur et le créancier. Dans la Saskatchewan, comme le savent les honorables membres, il y a dix-neuf districts judiciaires et un sequestre officiel dans la plupart. Certains districts ont deux sequestres officiels ou plus et deux conseils de révision. Ces conseils parcourent sans cesse les diverses régions accompagnés de nombre de sténographes et autres fonctionnaires, à grands frais pour la province. A mon sens, avant la troisième lecture de ce bill, l'honorable leader de la droite (l'honorable M. Dandurand) devrait nous donner des renseignements sur le coût de l'application de cette loi dans la Saskatchewan. Ils le trouveront, je crois, exorbitant. Cette mesure est en vigueur dans la province depuis cinq ans au moins.

Une VOIX: Six ans.

L'honorable M. ASELTINE: J'espère que l'on fera en sorte de mettre fin à l'application de cette loi, parce que je suis convaincu que la majorité des gens n'en veulent pas.

Quel est le résultat de la loi? En somme, elle prive le créancier non protégé—le médecin, le marchand de l'endroit, le commerçant de machines agricoles, ou quelque autre personne,—de presque toute la dette. Elle ne concerne guère les compagnies hypothécaires, parce que, dans la plupart des cas, l'hypothèque, avec l'intérêt accumulé, les taxes et l'assurance, n'a pas atteint la pleine valeur de la terre. Mais si quelqu'un a prêté \$500, sur une seconde hypothèque, sa dette se trouvera réduite d'environ \$100, et il ne touchera même pas cette somme peut-être.

Dans notre province cette loi est devenue plus ou moins une affaire montée. Par exemple, un homme qui a l'intention de se faire appliquer la loi, laissera sa terre à l'abandon et ne réparera plus ses bâtiments. Puis dans un an ou deux il demande d'être

admis sous le régime de cette mesure. L'évaluateur-inspecteur constate alors une réduction de valeur de la terre, bien que la terre voisine rapporte peut-être 35 ou 40 boisseaux de blé à l'acre. Si le vendeur offre de reprendre la terre et d'annuler la dette, son offre n'est pas prise en considération, parce que la commission de revision n'a pas le pouvoir de le faire: il lui faut se conformer à l'évaluation faite par la Commission d'établissement de soldats. Laissez-moi citer un cas que je connais personnellement. Il y a un an, un cultivateur a demandé la réduction de deux contrats d'achat, sous le régime de cette loi. Cet homme possédait une autre terre, qui était en bon état, mais, au lieu de payer pour la terre qu'il avait achetée en vertu de ces contrats, il acheta 70, 80 ou 100 animaux, des tracteurs Diesel, des moissonneuses-batteuses, et accumula quelques-unes des meilleures machines dans cette région, en payant tout. Quoi qu'on eût prouvé qu'il possédait d'autres biens, la valeur de ses deux contrats fut réduite de quelque \$2,000, et, le lendemain, il sortit du garage avec une belle auto neuve, payée rubis sur l'ongle. Il n'osa pas se montrer dans la rue avec sa machine avant que l'on eût entendu sa réclamation. C'est probablement un cas extrême, mais il y en a d'autres pareils.

Voici une autre cause à laquelle j'ai été mêlé moi-même avant mon arrivée à Ottawa. Un homme avait vendu un quart de section de terrain, dans l'une des plus belles régions, à un mille et demi d'une petite ville prospère. Le sol est argileux, capable de produire annuellement de 20 à 25 boisseaux à l'acre; l'eau ne s'en échappe pas; en réalité, c'est une terre presque parfaite. Les inspecteurs l'avaient évaluée à quelque \$2,500, et le contrat fut réduit à cette somme par le conseil, bien que je pusse montrer que j'avais reçu plusieurs offres de \$25 de l'acre, ou \$4,000, et une offre, comportant une plus petite somme comptant, de \$30 l'acre, ou \$4,800.

Je connais un cultivateur qui dit à son voisin: "Je veux \$4,000. Je vais vous donner une première hypothèque sur ma demi-section, et vendre la terre à un autre voisin. Il paiera \$4,000 comptant. Nous aurons tous deux l'hypothèque, et vous serez amplement protégé". Plus tard, il fit une demande en vertu de la loi. Le cultivateur qui avait avancé l'argent l'avait obtenu de la banque, et payait 8 p. 100 parce qu'il ne pouvait rembourser. Cette hypothèque fut réduite de quelque \$1,500 et, cependant, le créancier hypothécaire eut un intérêt résiduel dans l'accord de vente.

Certaines de ces choses sont fort difficiles à comprendre. Nous n'y serions pas tant oppo-

L'hon. M. ASELTINE.

sés si nous avons un droit d'appel mais, quand le conseil de revision rend sa décision, il n'y a pas le moindre droit d'appel. Selon moi, s'il faut maintenir une loi de cette nature en vigueur, elle devrait être conçue autrement.

Des VOIX: Oh! oh!

L'honorable M. ASELTINE: S'il ne peut y avoir quelque règlement particulier, les tribunaux devraient intervenir. Nous avons dans la Saskatchewan dix-neuf juges de district fort peu occupés; les juges de la Cour du Banc du Roi ont encore moins de travail. Il me semble que ces juges devraient être munis des pouvoirs nécessaires pour se prononcer dans ces questions, et alors, si le créancier ou le débiteur n'était pas satisfait, la cause pourrait être portée en appel et traitée avec intelligence. En réalité, nous avons maintenant une loi en Saskatchewan—comme au Manitoba, je crois—en vertu de laquelle un créancier hypothécaire qui désire saisir l'immeuble hypothéqué procède de la manière ordinaire. Si le débiteur hypothécaire veut signifier son intention de s'opposer au mandat, sa cause est entendue par le "Local Master" ou le juge en chambre, qui est absolument autorisé à s'enquérir de toutes les circonstances et donner l'ordre qu'il croit convenable touchant une prolongation de délai, et le reste. J'admets qu'il n'a pas le pouvoir de réduire le taux d'intérêt ou le principal.

Pour ces raisons, je m'oppose à cette mesure. Je pourrais citer d'autres motifs. J'abonde dans le sens des observations du très honorable leader de la gauche (le très honorable M. Meighen) et de l'honorable sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy). Dans ces circonstances, je ne puis faire autrement que de me prononcer contre le bill.

L'honorable H. A. MULLINS: Honorables sénateurs, quelques mots seulement. J'ai vécu au Manitoba durant nombre d'années, et je connais la situation de cette province, qui a perdu son crédit comme résultat de la stupide loi adoptée en ce pays.

J'ai visité une institution financière de Toronto, deux même, l'autre jour, pour savoir où elles prêtent leur argent. Elles m'ont dit qu'elles ne prêteraient pas un seul dollar dans l'Ouest, parce qu'elles étaient incertaines du lendemain dans cette province.

Des VOIX: Très bien, très bien!

L'honorable M. MULLINS: Elles ont dit: "Nous accepterions 3 p. 100 sur des obligations, que nous placerions dans nos voûtes, plutôt que de courir des risques avec cette folle loi qui sera probablement adoptée plus tard".

Je ne pense pas que le Manitoba veuille ce bill.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. MULLINS: J'ai eu beaucoup à faire avec la mise en vigueur de cette loi. J'ai nommé l'inspecteur établi à Hamiota. La situation est assez nette maintenant, et nous devrions essayer de rétablir le crédit de l'Ouest, afin qu'un cultivateur puisse dire à une compagnie: "J'ai 320 acres de terre, bien clôturées, sans mauvaises herbes, avec de la bonne eau et une maison confortable", en pouvant compter sur un prêt. Les provinces de l'Ouest pourraient obtenir beaucoup d'argent si ce n'était de cette loi insensée. C'est elle qui a ruiné l'Ouest. Je suis en faveur de son abrogation.

L'honorable J. J. HUGHES: Honorables sénateurs, comme je me propose de voter contre le bill...

L'honorable M. DANDURAND: Je suis surpris.

L'honorable M. HUGHES: Mon leader dit qu'il est surpris. J'ai l'intention de me prononcer contre cette mesure parce qu'elle est exécrable et tend à toutes sortes d'actes malhonnêtes. Dans certaines provinces, on s'en est servi comme d'une affaire montée sur une grande échelle. Elle aurait peut-être quelque mérite si elle était convenablement appliquée, mais elle semble avoir pour effet de démoraliser ceux qui la mettent en vigueur et tous ceux qui ont quelque chose à y voir.

Le très honorable leader de la gauche en a dit suffisamment pour me convaincre, ainsi que tout honorable membre de cette Chambre, je crois, que cette mesure législative ne devrait pas être adoptée. Dans ma province cette loi est plus malhonnêtement appliquée que partout ailleurs, je pense. Il y a trois Provinces maritimes, et mettant en regard les dépenses de chacune, en ce qui concerne la population rurale, je vois que l'application de cette loi coûte 900 p. 100 de plus dans l'Île du Prince-Edouard que dans le Nouveau-Brunswick, et 3,600 p. 100 de plus que dans la Nouvelle-Ecosse. Ces faits ont été exposés à Ottawa, mais les fonctionnaires ont approuvé cet état de choses.

L'honorable M. COPP: C'était déjà assez mal au Nouveau-Brunswick.

L'honorable M. HUGHES: Eh bien, vous étiez de 900 p. 100 mieux que nous. Voilà un des résultats de cette loi. Sans contredit, s'il faut des règlements de dettes dans les provinces de l'Ouest ou toute autre partie du Canada, nous pouvons avoir quelque mesure raisonnable pour faire justice à qui de droit. Mais dans le cas qui nous occupe, on ne fait

rien de bien, du moins dans ma province. L'un des mes honorables préopinants a cité quelques exemples pour montrer comment la loi a été appliquée. A ma connaissance, dans l'Île du Prince-Edouard, un cultivateur a demandé qu'on lui fit justice en vertu de cette loi. L'un de ses créanciers a offert au conseil de révision non seulement de payer toutes ses dettes, mais de lui verser en plus une somme considérable d'argent. Cependant, le conseil a réduit ses dettes d'environ 60 p. 100. Le conseil de révision agit, ou du moins agissait, d'une façon révoltante.

Autre exemple. Les sequestres officiels recevaient, je crois, \$30 pour chaque cause qu'ils soumettaient, indépendamment du résultat de la cause. Ils sollicitaient leurs amis et les créanciers qu'ils rencontraient, en leur disant: "Permettez-moi de faire une demande en votre nom. Il ne vous en coûtera rien, et vous toucherez \$30, quel que soit le sort de la cause". Et les sequestres avaient la permission d'adresser la demande. Des centaines de causes ont été soumises de cette manière. En outre, certaines causes ne relevaient pas de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Le conseil de révision siégeait de temps à autre, cherchant à établir sa juridiction au sujet de ces causes, et ne pouvait en arriver à une décision. Il entendait la même cause plusieurs fois, et chaque audition de la cause coûtait environ \$100 au gouvernement.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est pourquoi il ne pouvait en venir à une décision.

L'honorable M. HUGHES: Je sais pourquoi. C'était trop profitable pour lui. Le juge tomba malade. Un autre le remplaça, et il régla toute l'affaire en un jour ou deux. Touchant une certaine cause, il dit que jamais demande n'eût dû être faite en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers; que si jamais cette cause avait dû être plaidée c'eût dû être devant la cour de l'Echiquier. C'est ainsi que les choses se passaient. Il est odieux de dire que nous avons besoin d'une loi qui permet une telle procédure au Canada. On prétend que ce bill devrait être adopté afin que le Manitoba jouisse des mêmes avantages que la Saskatchewan et l'Alberta. Ce ne sont pas des avantages. Le Manitoba n'a pas le droit de recevoir une aide infâme comme celle que procure cette loi. Non seulement faut-il abroger cette mesure, mais l'incinérer. C'est une honte, un outrage et il importe de la rayer des Statuts du Canada.

Ce n'est pas tout. Mon leader (l'honorable M. Dandurand) est tombé dans un piège ici, ce qui montre comment une loi de cette nature peut démoraliser des personnes qui

ont quelque chose à y voir. Le bureau à Ottawa avait l'habitude de soumettre un rapport annuel sur les résultats de l'application de la loi. Un rapport a été soumis à mon leader sur la situation des affaires dans l'Ile du Prince-Edouard, rapport préparé, non pas par M. Gordon, directeur de l'application de la loi, mais par quelque société. Ce rapport était faux d'une manière infâme, vicieuse et idiote, mais l'honorable leader l'a lu et il a été inclus dans les documents du pays. Je juge de mon devoir de faire remarquer combien c'est monstrueux. L'honorable leader sait, je pense, qui lui a tendu ce piège.

L'honorable M. DANDURAND: Le document était signé.

L'honorable M. HUGHES: Signé par le fonctionnaire. Un fonctionnaire qui fait cela ne mérite pas d'être au service de l'Etat. Le fonctionnaire qui a signé le rapport ne l'a pas préparé. Je le sais parce qu'il n'était pas au courant de la situation. S'il l'a préparé, il est encore pis que je ne crois. Ce rapport a été préparé et transmis par la junte. Voilà les hommes qui touchaient des milliers de dollars par année pour ce travail exécuté en vertu de la loi. Et l'on nous demande aujourd'hui de maintenir cette loi et de lui donner plus de portée. Je vais voter contre cette mesure.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien, très bien.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

L'honorable M. ROBINSON: C'est ce que j'allais faire.

(Sur motion de l'honorable M. Haig, la suite du débat est renvoyée à plus tard.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. Robinson, président du comité des divorces, les bills suivants sont lus pour la 2e fois:

Bill (M), intitulé: "Loi pour faire droit à Elma Jane Harris Aspell".

Bill (N), intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Leanora Holland Bonet".

Bill (O), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Lavinia Worsley Baker".

Bill (P), intitulé: "Loi pour faire droit à Eugène Bélanger".

Bill (Q), intitulé: "Loi pour faire droit à Rebecca Cohen".

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

L'hon. M. HUGHES.

SÉNAT

Mercredi 19 juin 1940.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

Le bill (R), intitulé: Loi constituant en corporation "Sisters Servants of Mary Immaculate".—(L'honorable sénateur Hayden).

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Robinson, président du comité des divorces a présenté les bills suivants qui sont lus pour la première fois.

Le bill (S), intitulé: Loi pour faire droit à Ethel Cahan Naihouse.

Le bill (T), intitulé: Loi pour faire droit à John Roy Fumerton.

Le bill (U), intitulé: Loi pour faire droit à Paul Edouard Tardif.

Le bill (V), intitulé: Loi pour faire droit à Pearl Aizanman Morris.

Le bill (W), intitulé: Loi pour faire droit à Molly Goldfarb Goldberg.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

TROISIÈME LECTURE

Le bill (L), intitulé: Loi concernant "The Cedars Rapids Manufacturing and Power Company".—(L'honorable sénateur C. P. Beaubien).

BILL CONCERNANT LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable F. B. BLACK présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill n° 12, intitulé: loi modifiant la loi des territoires du Nord-Ouest.

Honorables sénateurs, le comité a étudié ce bill et en fait rapport après y avoir apporté une modification, qui n'est pas importante au point de vue du principe du bill.

L'honorable M. HAIG propose que le rapport soit étudié à la prochaine séance de la Chambre.

La motion est adoptée.

BILL DU YUKON

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable F. B. BLACK présente le rapport du comité permanent des banques et du

commerce sur le bill n° 11, intitulé: loi modifiant la loi du Yukon.

Le comité a étudié ce bill et en fait rapport après y avoir apporté quelques amendements. Ils ne modifient aucunement le principe du bill.

L'honorable M. DANDURAND propose que les amendements soient étudiés demain.

La motion est adoptée.

BILL MODIFICATEUR DE LA LOI SUR LA VENTE COOPÉRATIVE DES PRODUITS AGRICOLES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable F. B. BLACK présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill n° 24, intitulé: loi ayant pour objet de modifier la loi de 1939 sur la vente coopérative des produits agricoles, et en propose l'adoption.

Le comité a étudié ce bill et y a apporté quelques légères modifications.

La motion est adoptée.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. MARSHALL, avec le consentement du Sénat, propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

Le bill (X), intitulé: Loi constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Québec et Montmorency.—(L'honorable sénateur L'Espérance).

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. L'ESPÉRANCE, avec le consentement du Sénat, propose la deuxième lecture du bill.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur voudrait-il en exposer l'objet brièvement?

L'honorable M. L'ESPÉRANCE: Les notes explicatives du bill se lisent ainsi qu'il suit:

Depuis 1895, la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec a exploité un système de tramways dans la cité de Québec, ainsi qu'une ligne de chemin de fer s'étendant à une distance d'environ trente milles entre Québec et le Cap Tourmente sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent et passant par les chutes Montmorency et Sainte-Anne-de-Beaupré. Cette ligne de chemin de fer est connue sous le nom de division Montmorency de la Compagnie, et elle se relie aux Chemins de fer Nationaux du Canada et à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Les Chemins de fer Na-

tionaux du Canada font circuler leurs trains jusqu'à la Malbaie, dans cette division.

On désire constituer en corporation une nouvelle compagnie, afin d'acquérir et exploiter la division Montmorency de la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec comme entreprise distincte, en tant que la division des tramways assure des services de transport d'une nature différente pour la cité et le district de Québec.

Les termes et conditions de toute acquisition par la Compagnie du chemin de fer de Québec et Montmorency seront assujettis à l'approbation de la Commission des Transports et du Gouverneur en conseil, selon le mode prescrit par la Loi des chemins de fer.

J'ajouterai que ce bill fut adopté par le Sénat en 1936, mais qu'il ne le fut pas par la Chambre des communes à cause d'un retard occasionné par une demande de la ville de Québec, qui désirait y faire ajouter un article de nature à protéger davantage la ville. On a inséré un article de ce genre dans le présent bill, qui sera étudié en comité demain. On m'assure que la ville de Québec n'est aucunement opposée à l'adoption de ce bill dans sa forme actuelle.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.

RENOI AU COMITÉ

L'honorable M. L'ESPÉRANCE: Je propose que ce bill soit renvoyé au comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres.

L'honorable M. DANDURAND: Je demanderais à mon honorable ami d'avertir la ville de Québec que ce bill sera étudié demain, vu qu'on y a déjà fait de l'opposition.

L'honorable M. L'ESPÉRANCE: On me dit qu'il n'y a pas d'objection au bill. L'avocat de la ville en a pris connaissance et l'a déclaré satisfaisant.

La motion est adoptée.

ÉQUIPEMENT DE L'ARMÉE ACTIVE DU CANADA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DISCUSSION

L'honorable CHARLES E. TANNER prend la parole sur l'avis de motion suivant:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'interpellation et les réponses à icelles déposées par le gouvernement le 6 juin courant relatives à l'équipement de l'armée active du Canada et qu'il demandera si des informations additionnelles seront fournies.

Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques brèves observations sur certaines interpellations que j'ai faites et sur les réponses que j'ai obtenues du ministère de la Défense nationale, qui probablement avaient été préparées par les autorités supérieures de nos

services militaires. Il m'est assez difficile de prendre ces réponses au sérieux. Ces messieurs semblent vouloir tenir secrètes des choses qui ne le sont pas, et obscurir des choses qui sont connues de tout l'univers. Je ne comprends pas trop pour quel motif ils agissent de la sorte.

Je trouve beaucoup d'agrément à lire les périodiques et les journaux d'Angleterre, où le Gouvernement fait confiance au public et le renseigne entièrement sur sa conduite, sur ce que l'on est à faire, sur les malheurs et les désastres survenus, et sur tout ce qui est à l'avantage du peuple. J'avoue qu'il peut y avoir des choses secrètes, mais tout ce qui a trait à la guerre n'est pas secret. Le premier ministre de la Grande-Bretagne ne cache pas les pertes colossales en matériel et en hommes. Au contraire, il se présente à la Chambre des communes et parle bien ouvertement de ces choses. Pourquoi le fait-il? Parce qu'il veut stimuler le peuple à faire de plus grands efforts. Si on veut que le peuple de ce pays soit porté à faire de plus grands efforts il faudra que le Gouvernement et les commandants de notre armée de défense lui fassent confiance.

Qu'est-il arrivé en Angleterre lorsque les Allemands ont eu recours à leurs mines magnétiques? Des savants anglais se sont mis à l'œuvre et ont inventé un mécanisme qui rend ces mines inefficaces. On n'a pas fait un secret de la chose. Je ne saurais parler au nom des autres honorables sénateurs, mais j'ai vu des reproductions de cet appareil dans les journaux illustrés de Londres. On y reproduisait une photographie de l'installation de ce dispositif sur les navires, et on en donnait une description détaillée. Si cette invention avait été découverte au pays, il est probable que nos fonctionnaires de la défense en aurait fait un grand secret, et que personne n'en entendrait parler. Lorsqu'on fabrique un nouveau modèle d'avion en Angleterre on fait connaître la chose au peuple. Il n'y a pas très longtemps, dans les périodiques dont je vous ai parlé on trouvait des photographies et des descriptions complètes d'un aéroplane désigné sous le nom de "Defiance". J'ai lu des descriptions détaillées de tous les tanks fabriqués en Angleterre dans des journaux comme le *London Illustrated News* et le *London Sphere*; on y donnait même le détail de toutes les pièces entrant dans la construction du tank. Mais ici on ne nous soufflerait pas mot de ces questions, et si nous demandions des renseignements aux autorités militaires elles répondraient, comme elles l'ont fait, qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer ces renseignements.

Tout comme l'honorable leader de cette Chambre je désire vivement que le peuple

L'hon. M. TANNER.

appuie le Gouvernement de toutes ses forces. Nous sommes heureux d'apprendre que notre effort de guerre sera poussé avec une plus grande ardeur et une plus grande énergie. Il est bien qu'il en soit ainsi, parce que nous sommes intéressés au plus haut degré dans ce conflit bien que bon nombre de nos gens ne semblent pas se rendre compte que le Canada y figure au premier rang. On nous dit que le Canada est une nation, et nous sommes fiers de la chose. Au mois de septembre dernier, on a convoqué le Parlement et nous avons déclaré la guerre à l'Allemagne, et il y a quelques jours seulement nous l'avons déclarée à l'Italie. Nous avons pris ces mesures au même rang que l'Angleterre, à titre de peuple indépendant et libre. Que nous reste-t-il à faire maintenant si ce n'est de poursuivre la guerre le mieux que nous le pourrons avec nos ressources en hommes et en matériaux? J'espère qu'il ne se trouvera pas un Canadien qui voudrait se retirer de la guerre. Il nous faut continuer. Et si nous voulons que le peuple entier appuie notre effort national de guerre, il faut qu'il ait une confiance absolue dans le Gouvernement. On ne fera pas naître cette confiance si nos chefs refusent de nous renseigner sur des choses qui ne devraient pas être tenues secrètes,—des questions d'ordre militaire connues en Allemagne, en Angleterre, chez nos voisins du Sud, et par tout l'univers.

Je suis tout particulièrement intéressé à des questions que j'ai posées il y a quelque temps, et auxquelles on a répondu le 6 du mois courant. Je rappellerai aux honorables sénateurs qu'on nous a dit à maintes reprises à l'occasion du départ de la première division canadienne à destination d'outre-mer, qu'elle était entièrement équipée. On a fait cette déclaration à la radio, dans les journaux et sur les hustings. Je n'ai pas posé ces questions dans un simple but de curiosité personnelle. Je suis étonné de voir le grand nombre de personnes qui se sont adressées à moi parce qu'elles s'intéressent à ces questions. Ce sont des personnes qui ont des fils, des époux ou des frères outre-mer, et qui veulent savoir si leurs parents étaient bien équipés avant de quitter le pays. Je profiterai de l'occasion pour dire qu'elles ont droit à ces renseignements. En conséquence j'ai inscrit des questions à l'Ordre du jour. Les cinq premières étaient bien élémentaires. J'ai simplement demandé en quoi consistait l'équipement d'une division canadienne. J'ai demandé quel était le nombre, parce que je voulais savoir combien de canons d'une sorte ou de l'autre,—de mitrailleuses Bren automatiques, de mortiers de tranchée, de mortiers de tranchée plus légers, de canons contre chars d'assaut, de camion, de véhicules pour transporter les mitrailleuses Bren, de camions pour

transporter les pelotons, de cuisines de campagne, de tracteurs, et ainsi de suite, constituait une division canadienne.

Mais les autorités au quartier général de la Défense disent qu'ils ne peuvent pas répondre à cette question, parce que le renseignement se trouve dans un livre imprimé à Londres, qui est gardé sous clef, et qu'on n'ose pas le sortir sauf pour en montrer le contenu aux personnes autorisées. J'ai fait une investigation, et je n'ai pas de doute qu'un tel livre existe, et je comprends qu'il renferme des renseignements qu'on ne doit pas révéler à l'ennemi. Mais dans ma liste de question il n'est pas fait mention d'une seule arme secrète. On a utilisé bon nombre de ces armes dans la dernière guerre, et aujourd'hui les Allemands, les Anglais et les Français s'en servent. Ce sont les armes ordinaires des temps modernes, et il n'y a rien de secret à leur sujet. Les Allemands savent combien les Anglais en ont; les Anglais de leur côté savent combien les Allemands et les Français en ont également. Je ne voudrais pas laisser entendre le moindre que nos autorités militaires ne sont pas au courant de ces choses. Elles pourraient sans doute venir ici et, sans consulter le livre, nous donner tous les renseignements demandés dans mes questions. Je connais des militaires, qui n'ont jamais vu ce livre, mais qui ont fait du service durant la dernière guerre, et à qui j'ai demandé en quoi consistait l'équipement d'une division canadienne. Ils ont répondu qu'ils pourraient me fournir tous ces renseignements en l'espace d'une demi-heure. L'autre jour, j'ai vu dans un journal d'Ottawa tous les détails de l'équipement d'une division allemande. S'il s'agissait d'une question banale, on pourrait faire des gorges chaudes sur le refus de ces officiers de fournir ces renseignements. Il y a quelques semaines j'ai lu dans des périodique anglais tous les détails au sujet du genre et du nombre d'armes utilisées dans les armées modernes. Une de ces publications, de date assez récente, se trouve dans mes appartements à Ottawa.

L'honorable M. DANDURAND: Alors pourquoi mon honorable ami demande-t-il des renseignements qu'il possède déjà?

L'honorable M. TANNER: Je voulais les connaître officiellement. Je veux démontrer que ces messieurs du quartier-général de la Défense cherchent à faire des secrets de choses qui ne le sont pas. Je voulais obtenir ces renseignements d'eux, afin qu'on ne puisse pas douter de leur exactitude. Je ne critique pas le chef de la Chambre (l'honorable M. Dandurand). J'attire l'attention sur les messieurs du quartier-général, qui prétendent que des choses connues de l'univers entier devraient être tenues dans le plus grand se-

cret, et qui annoncent que les soldats canadiens étaient complètement équipés lorsqu'ils furent envoyés en Angleterre, tandis qu'il n'en était pas ainsi.

L'honorable M. DANDURAND: C'est là la question.

L'honorable M. TANNER: Je ne comprends pas pourquoi on persiste à dire au peuple canadien que la première division était complètement équipée lorsqu'elle s'est rendue en Angleterre. Pourquoi ne dit-on pas bien franchement, "Non, la division n'est pas complètement équipée, mais lorsqu'elle arrivera en Angleterre on verra à lui fournir le reste." Je n'insisterai pas davantage sur ce point. C'est la simple vérité.

Mon honorable ami me répondra que la presse et les périodiques d'Angleterre publient ces renseignements, tandis qu'ici nous ne pouvons pas apprendre quoi que ce soit. Il en est de même des réponses qu'on a données à mes questions d'hier. J'ai vu des photographies dans les journaux anglais qui représentent la fabrication de bombes sous-marines et d'autres munitions qui faisaient le sujet de mes questions. On révèle toutes ces choses au peuple anglais, et c'est pour cela qu'il a confiance en son gouvernement.

Voici ma sixième question:

Parmi tout l'équipement, les armes, les véhicules et autres mentionnés dans les questions précédentes et les réponses s'y rapportant, quels sont l'équipement, les armes, les véhicules et autres fabriqués au Canada?

C'est une question appropriée, et on y a répondu. La réponse indique que les seuls articles d'équipement fabriqués au Canada pour la première division furent:

Les véhicules à traction mécanique, sauf ceux qui circulent sur des voies, les mitrailleuses Bren, et des mortiers de 3 pouces.

Ce sont les trois seules pièces d'équipement de la première division qui furent fabriquées au Canada. A cette réponse on a annexé la note suivante:

On est à établir une usine au Canada où l'on fabriquera des canons de 25. On a donné des commandes pour la fabrication d'affûts.

C'est une preuve concluante que la première division n'était pas complètement équipée lorsqu'elle a quitté le Canada à destination de l'Angleterre.

Je n'attaque personne; je rapporte simplement les faits. Le public a le droit de savoir la vérité, c'est-à-dire qu'au moment où on a préparé ces réponses on ne fabriquait au pays que quelques-uns des nombreux articles d'équipement nécessaires.

Passons à la question suivante:

Quelles sont les sources de manufacture et de production, respectivement, de chaque classe d'armes, d'équipement de véhicules et autres ci-

dessus mentionnés dont est pourvue la Première Division canadienne de l'armée active du Canada?

Voici la réponse:

Les véhicules à traction mécanique sur roues viennent du Canada; les véhicules à traction mécanique sur voies, du Royaume-Uni; les mitrailleuses Vickers, de stocks disponibles au Canada; les mitrailleuses légères Bren, du Royaume-Uni; les mortiers du Royaume-Uni; les fusils antitank, du Royaume-Uni; le matériel de 25, du Royaume-Uni; les canons anti-tank, du Royaume-Uni.

Le très honorable M. MEIGHEN: Quelle est la date de la réponse?

L'honorable M. TANNER: Le 6 juin. Telle était la situation alors. Sans vouloir attaquer qui que ce soit, je suis obligé de dire que cela ne fait pas honneur au Canada, à mon avis, car notre pays est capable de fabriquer toutes ces choses et devrait les fabriquer. Nous sommes une nation et nous ne sommes pas entrés dans cette guerre simplement à titre d'aide; nous y sommes depuis le mois de septembre à titre de premier intéressé, en qualité de nation qui a déclaré la guerre à l'Allemagne. Vu qu'il en est ainsi, nous aurions dû poursuivre notre effort de guerre au maximum de nos ressources depuis ce temps-là. C'est ce que je pense, et lorsque je constate qu'au 6 juin nous avons fait si peu pour nous procurer l'équipement de guerre essentiel, je crois que cela n'est pas à l'honneur du Canada.

Encore un mot au sujet de la mitrailleuse Bren. Je ne peux pas obtenir de réponses à mes cinq premières questions. Comment se fait-il que la publicité soit si forte au sujet de la mitrailleuse Bren quand on ne peut rien nous dire au sujet du reste du matériel de guerre? On nous annonce à peu près tous les jours qu'on fabrique des mitrailleuses Bren et qu'on a atteint la phase de la production six mois avant le temps prévu. S'il n'est pas sage de communiquer des renseignements au sujet des autres armes, pourquoi toute cette publicité au sujet de la mitrailleuse Bren? Cette question me préoccupe depuis quelque temps. Je ne puis concilier cette différence. S'il faut garder le secret sur d'autres instruments de guerre, pourquoi ne doit-on pas le garder aussi pour la mitrailleuse Bren? C'est une des raisons pourquoi j'ai conclu que ce refus de la part des autorités militaires de nous renseigner sur des faits si bien connus n'est que pour camoufler leurs atermoiements.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur dit que le public est au courant de la production de mitrailleuses Bren. Peut-il nous dire si l'on a commencé à produire ces mitrailleuses au Canada?

L'hon. M. TANNER.

L'honorable M. TANNER: Je l'ignore, mais je vois à l'Ordre du Jour depuis plus de deux semaines une question sur le nombre de mitrailleuses Bren produites. La réponse se fait encore attendre.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois savoir que la mitrailleuse Bren est en production depuis quelque temps.

L'honorable M. TANNER: Je l'ignore.

Le très honorable M. MEIGHEN: Qu'entend-on par en production?

L'honorable M. DANDURAND: Qu'elle est fabriquée.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur, nous dirait-il, au chiffre près qu'il voudra citer, combien de mitrailleuses Bren ont été fabriquées et livrées complètes au Canada?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne demanderai pas au très honorable sénateur d'insérer sa question à l'Ordre du Jour, car je me souviendrai d'y répondre demain.

Le très honorable M. MEIGHEN: En ce cas il n'est pas nécessaire que j'insère ma question à l'Ordre du Jour. Elle figure au *hansard*.

L'honorable M. DANDURAND: En effet.

L'honorable M. TANNER: Dans son communiqué de l'autre jour aux journaux, le ministre des Transports a dit que la production de mitrailleuses Bren était de six mois en avance sur le temps convenu.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh! oui.

L'honorable M. TANNER: C'est possible, car le contrat a été adjugé il y a deux ans. La compagnie devrait avoir pris beaucoup d'avance. Mais voici ce qui m'a frappé: pourquoi ne révèle-t-on pas le nombre des mitrailleuses produites et livrées aux autorités militaires? C'est ce qui intéresse le public. "Six mois d'avance sur la production" ne signifie rien à la plupart des gens. Il peut s'agir d'une douzaine de mitrailleuses, voire même moins. La difficulté provient de cette répugnance à renseigner précisément la population.

J'arrive maintenant au n° 8 de ma demande de renseignements:

A quelles sources de manufacture ou de production, respectivement, se procure-t-on ou peut-on se procurer, pour la Deuxième Division canadienne de l'armée active du Canada, chaque classe d'armes, d'équipement, de véhicules et autres mentionnés ci-dessus?

Nous savons que la première division n'a emporté avec elle aucune mitrailleuse Bren. Elle avait quelques vieilles Vickers, mitrailleuse

d'excellente qualité mais guère comparable à la Bren. La division reçut toutes ses mitrailleuses Bren des autorités britanniques. A ma question: Allons-nous équiper notre deuxième division avec du matériel fabriqué au Canada? On répond:

Le matériel requis pour la deuxième division sera probablement obtenu des mêmes sources que celui de la première division canadienne.

J'ai dit que les réponses à ma demande de renseignements concernant le matériel fourni à la première division sont loin de faire honneur au pays. Mais la réponse en ce qui concerne le matériel à fournir à la deuxième division jette un discrédit manifeste sur le Canada. Dire que nous ne serons pas mieux en mesure d'équiper pour outre-mer notre deuxième division que nous ne l'étions pour notre première! C'est là ce que nous disent les autorités militaires du pays.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur aurait à démontrer que la première division n'était pas suffisamment équipée pour traverser l'océan.

L'honorable M. BLACK: La première division était-elle suffisamment équipée pour combattre?

Une VOIX: Non.

L'honorable M. BLACK: Non. Elle n'avait pas une seule mitrailleuse fabriquée au Canada, ni un seul char d'assaut.

L'honorable M. DANDURAND: Je vais répondre sur-le-champ à l'honorable sénateur, bien qu'il n'ait pas la parole. La première division était suffisamment équipée pour l'entraînement qu'elle allait suivre en Angleterre.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. BLACK: Point du tout. Elle n'était pas suffisamment équipée pour combattre. Faisant partie de l'Empire britannique, nous devrions équiper nos soldats pour le combat, et ne pas les envoyer quémander des armes en Grande-Bretagne.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur doit savoir que l'équipement était fabriqué en Angleterre, et non pas au Canada, et qu'il était impossible de le fabriquer ici à l'époque.

L'honorable M. BLACK: Nous aurions dû pouvoir le faire.

L'honorable M. DANDURAND: Oui, fions-nous à la grande sagesse de ceux qui restent assis à leur bureau ou qui siègent dans cette Chambre.

L'honorable M. TANNER: Honorables sénateurs, cette fière nation aurait sûrement dû être en mesure d'équiper ses troupes. On

nous a répété si souvent que nous étions une nation fière. Nous avons déclaré la guerre à une puissance barbare. Ayant eu à compter uniquement sur la Grande-Bretagne pour l'équipement de sa première division, cette fière nation devrait sûrement voir à ce que la prochaine division qu'elle enverra outre-mer soit suffisamment équipée pour rencontrer l'ennemi sur le champ de bataille. Mais cette réponse dit: "Non, nous ne comptons pas pouvoir le faire; il faut compter sur l'Angleterre pour équiper notre prochaine division."

L'honorable M. DANDURAND: Nous nous approvisionnons en Angleterre.

L'honorable M. TANNER: Comment l'Angleterre peut-elle équiper nos troupes? Il nous incombe sûrement de voir à fournir le matériel nécessaire non seulement à nos troupes, mais à celles de l'Angleterre également.

L'honorable M. DANDURAND: Nous le faisons maintenant pour certains articles.

L'honorable M. TANNER: Eh bien, voilà la raison de ma protestation.

Il a été question des chars d'assaut tantôt. On ne cache rien lorsqu'il s'agit des chars d'assaut. On n'hésite aucunement à nous dire que le pays se propose d'en fabriquer trois cents.

L'honorable M. DANDURAND: Mais sans les moteurs.

L'honorable M. TANNER: En effet. Voilà la difficulté. L'honorable sénateur croit que l'armée canadienne n'aura jamais besoin de chars d'assaut. Il nous en faut pourtant si nous voulons combattre les boches. C'est ce qui a permis à ces derniers de battre les Français. Nous n'allons certainement pas lancer nos soldats contre l'ennemi sans leur procurer des chars d'assaut pour opposer ceux des Allemands. J'ignore l'avis de l'honorable sénateur, mais voici le mien; qu'on le prenne pour ce qu'il vaut. Cette guerre ne prendra fin que lorsque les armées anglaise, canadienne, australienne, néo-zélandaise et sud-africaine, équipées de tout ce qu'il faut pour combattre l'ennemi...

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. TANNER: ...envahiront l'Allemagne, dévastant le pays sur leur passage, et entreront à Berlin, y dicter la loi à ces barbares et leur imposer une paix véritable.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable J. A. McDONALD: Honorables sénateurs, mes remarques seront brèves.

Bien peu ont eu comme moi l'occasion de rencontrer les industriels et les ouvriers canadiens. Je viens de traverser le pays, d'Halifax à Vancouver, et j'ai été en relations

étroites avec nos manufacturiers. Ils comptent parmi les citoyens les plus loyaux et les plus patriotes du pays. Des milliers d'industriels sont prêts à fabriquer sans un sou de bénéfices, et un grand nombre d'entre eux traitent leurs ouvriers comme les membres de leur famille. Deux conceptions existent parmi les ouvriers syndiqués du Canada, la meilleure main-d'œuvre qui soit sur ce continent, la conception internationale et la conception nationale. Les deux groupements sont puissants et bien représentés par des cerveaux lucides que le gouvernement canadien aurait avantage à consulter.

Les délibérations du Sénat et de la Chambre des communes démontrent que certains milieux s'abandonnent à un pessimisme exagéré; on croit trop que nous entrons dans cette guerre parce que nous avons peur, parce qu'une affreuse tragédie se prépare et que l'avenir est sombre, très sombre. Je ne crois pas que ce soit là du tout la raison de combattre du Commonwealth des nations britanniques. Quand j'ai lu le discours de Churchill, mon sang n'a fait qu'un tour. Nul ne peut lire ce magnifique discours sans être convaincu de la justice de notre cause et de la certitude de notre victoire.

Je ne critique aucunement. Le Gouvernement a fait un certain pas en ce qui touche la conscription—Dieu soit loué! Mais il y a autre chose. Je suis Canadien, mais je suis aussi citoyen du commonwealth britannique. J'ai chez moi un morceau de parchemin pour lequel je donnerais ma vie. Je n'en suis pas digne. Ce document dit que je suis conseiller—et je le suis certainement, bien que dans une faible mesure—du roi George d'Angleterre.

Des VOIX: Très bien.

L'hon. J. A. McDONALD: Nous devrions louer l'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande, et nous enorgueillir d'être britanniques. Soit dit sans offenser personne, car j'ai trouvé chaque province loyale et prête à faire sa part. Je ne vois pas de raison de tant s'alarmer. Nous avons le meilleur système bancaire et les institutions financières les plus solides du monde. Nous traverserons donc cette crise. Je ne puis comprendre que l'on se soit pénétré de cette idée qu'une affreuse tragédie nous menace. Je suis fier de mon origine britannique et je chéris les institutions britanniques. Je répète que je suis Canadien. Mais que dit-on de l'Angleterre de Nelson, de l'Ecosse de Montrose, ou de l'Irlande de Wellington? Certains ont des termes de mépris pour l'Irlande, mais je vous rappellerai qu'à Louvain les Irlandais, avec tout ce qui leur tomba sous la main, repoussèrent l'ennemi par trois fois, et avec des renforts voulus ils les auraient poursuivis jusqu'en Allemagne. Chas-

L'hon. M. McDONALD.

sons loin de nous l'idée que nous combattons par obligation. Nous luttons pour les principes britanniques. Mon cœur est partout où flotte le Union Jack. C'est pour chaque pouce de terre britannique que nous combattons, non pas seulement pour le Canada. Ma mère me remit sur son lit de mort une petite feuille de papier qu'elle avait apportée de la mère patrie—ce magnifique pays où la croix gammée ne flottera jamais sur la tombe de Nelson ou celle de Wellington. Ce papier portait ces lignes:

He slams his door in the face of the world
if he thinks the world too bold;
Sometimes he'll curse—
But he opens his purse
To the sick and the weak and the old.

He is slow to give to woman the vote, and
slower to pick up her fan,
But he gives her room
In her hour of doom,
And dies for her like an Englishman.

Dieu bénisse donc le Union Jack! Que la Grande-Bretagne règne sur les mers! Je ne crois pas qu'il faille s'abandonner au découragement. Mes fils se sont enrôlés, non pas par obligation, non pas pour défendre la civilisation ou la chrétienté—Dieu y verra—mais pour l'honneur du drapeau britannique et tout ce qu'il couvre, et je suis avec eux.

BILL DU MINISTÈRE DES MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 41 loi modifiant la loi du ministère des Munitions et Approvisionnement.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la deuxième lecture du bill.

—Le très honorable sénateur a-t-il pris connaissance du bill?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Je crois qu'il va falloir envoyer ce bill à un comité. Il s'agit réellement d'une nouvelle mesure. C'est le bill dont j'ai parlé à l'honorable sénateur.

L'honorable M. DANDURAND: Oui, je sais. Si j'ai posé cette question, c'est parce que je suis d'avis que, si l'on adoptait le bill en deuxième lecture, on pourrait peut-être en terminer l'étude en comité, puis l'adopter en troisième lecture afin qu'il reçoive la sanction royale en même temps que l'autre bill que nous attendons, celui qui autorise le Gouvernement à prendre le contrôle des personnes et des biens.

Avec la permission du Sénat, je propose la deuxième lecture du bill, dont le dépôt à la Chambre des communes fait l'objet des remarques suivantes de la part du ministre:

La loi du ministère des Munitions et Approvisionnements a été adoptée à la session parlementaire au cours de la semaine du 6 au 13 septembre 1939. Elle fut promulguée le 9 avril 1940. Dans l'intervalle, le travail accompli présentement par le ministère, était fait par la commission des approvisionnements de guerre. Les règlements de cette commission ressemblaient quelque peu à la loi primitive du ministère des Munitions et Approvisionnements. Mais à mesure que le travail du ministère progressait, on accorda à la commission des approvisionnements de guerre certains pouvoirs plus étendus que ceux que confère la loi. Aussi, dans la pratique, on effectua certains changements, à la lumière de l'expérience acquise, qui n'étaient pas prévus par la loi du ministère des Munitions et Approvisionnements. Lors de la promulgation de la loi, il était, comme de raison, nécessaire de continuer tout ce qui avait été entrepris par la commission des approvisionnements de guerre et de suivre à peu près la procédure adoptée par cette dernière.

Le but de ces modifications est, premièrement, de rendre la loi des munitions et approvisionnements conforme aux modifications apportées à la loi par un décret du conseil en vertu de la loi des mesures de guerre, afin de permettre au ministère de fonctionner et de s'attribuer les pouvoirs de la commission des approvisionnements de guerre, sans en interrompre le marché, deuxièmement, d'étendre encore davantage les pouvoirs du ministère sous l'empire de cette loi et de reviser les méthodes surtout en vue de permettre, dans une large mesure, la décentralisation du travail accompli par le ministère. Il est tout à fait impossible de réunir à Ottawa un personnel assez considérable pour s'occuper des multiples entreprises que le ministère a en mains présentement. La loi prévoit aussi l'établissement d'un certain nombre de compagnies étatisées, ayant à leur tête des hommes d'affaires choisis par le Gouvernement et capables de poursuivre certaines opérations à titre de sociétés commerciales plutôt que comme fonctionnaires de l'Etat.

Voilà, je crois, le but principal des modifications apportées à la loi. Il est excessivement difficile de les examiner en détail tant que le bill lui-même ne sera pas distribué.

Ces remarques furent formulées sur la résolution tendant à modifier la loi.

Toutefois, je me ferai un plaisir de répondre dans la mesure que je le pourrai aux questions que les honorables députés auraient envie de me poser, en attendant.

Je me bornerai à cette brève explication, car j'ai l'intention, si le bill est adopté en deuxième lecture, d'en proposer le renvoi au comité de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le bill est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

LA GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, notre *hansard* d'hier, page 179, me prête des paroles que je ne nie pas avoir prononcées, mais que je n'aurais pas dû prononcer si j'avais saisi ce qui précédait.

L'honorable M. MURDOCK: Comment se fait-il que le très honorable sénateur soit le seul à avoir reçu le *hansard*?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il s'agit des feuilles pour la revue. Je cite l'endroit, à la page 179:

Le très honorable M. Meighen: Honorables sénateurs, je regrette que l'honorable leader de la Chambre tienne des propos semblables.

L'honorable M. Dandurand: Mon très honorable ami ne trouve-t-il pas regrettables les propos tenus par l'honorable sénateur d'Ottawa?

Le très honorable M. Meighen: Oui. Il me répugne d'aborder le sujet, mais je proteste contre tout ce qu'on ne cesse d'imputer au War Office d'Angleterre.

Le seul mot que je veuille souligner est "Oui". Je n'ai certainement jamais eu l'intention de dire rien de pareil au sujet des remarques de l'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Coté). J'ai sans doute prononcé ce mot, car l'honorable sénateur d'Ottawa-Est, m'ayant demandé peu après si je l'avais réprimandé, je l'assurai du contraire.

L'honorable M. HARDY: Eh bien, vous auriez dû vous exprimer ainsi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Donc, je ne conteste pas l'exactitude du *hansard*. Mais si j'ai ainsi répondu à l'honorable sénateur, c'est que je me suis mépris sur sa question. J'ai cru qu'il me demandait si je ne regrettais pas l'intervention forcée du War Office dans l'envoi de nos troupes en France. On se méprend parfois sur le sens exact de certaines paroles. Je sais que l'honorable leader doit s'être exprimé exactement comme le rapporte le *hansard*. Je tiens donc à préciser hors de tout doute que, loin de réprimander l'honorable sénateur d'Ottawa-Est, je souscris entièrement à ses paroles. A vrai dire, rien ne s'est jamais dit devant moi ni dans cette chambre ou dans l'autre qui mérite autant mon adhésion la plus entière. J'ai donc rayé du *hansard* revisé le mot en question, étant donné qu'il comporte un sens que je n'ai jamais voulu lui donner.

L'honorable M. DANDURAND: Ce qui revient à dire que le très honorable sénateur fait sienne la critique de l'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Coté) ...

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien.

L'honorable M. DANDURAND: ... relativement à l'absence sur les champs de bataille de France de tout soldat canadien, de tout char d'assaut canadien, de tout avion canadien et de tout canon canadien. J'ai voulu répondre à l'honorable sénateur, et il m'a demandé d'attendre la fin de son discours. Je lui ai aussi suggéré de consulter le War Office de Londres. Voici ce qu'il me répondit:

Si telle est la réponse, je dirai que ce n'est pas là expliquer bien bravement une conduite qu'un grand nombre d'entre nous considèrent comme inepte.

A cela je répondis:

Voilà une affirmation bien téméraire de la part de mon honorable ami.

Puis je répondis à l'honorable sénateur en lui démontrant que le gouvernement canadien n'avait pas manqué à son devoir, et que c'était au War Office qu'il fallait attribuer l'absence de nos troupes en France. Le très honorable sénateur (le très honorable M. Meighen) déclara alors regretter de m'entendre parler ainsi. Je lui demandai s'il ne regrettait pas aussi les paroles de l'honorable sénateur d'Ottawa-Est. A cela le très honorable sénateur répondit:

Oui. Il me répugne d'aborder le sujet, mais je proteste contre tout ce qu'on ne cesse d'imputer au War Office d'Angleterre.

Il va sans dire que la fin de cette réponse révélait la préoccupation principale du très honorable sénateur. Il ajoute maintenant qu'il abonde dans le sens de l'honorable sénateur d'Ottawa-Est. L'essentiel de la déclaration c'est qu'elle laissait entendre que le gouvernement canadien avait manqué à son devoir parce qu'aucun soldat canadien n'était sur le Rhin. Ce n'est sûrement pas là l'avis du très honorable sénateur.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'abonde tout à fait dans le sens de l'honorable sénateur d'Ottawa-Est. Jamais il n'a voulu laisser entendre qu'au moment où il fut question d'envoyer un contingent canadien on eut tort de ne pas le faire. Ce n'était pas là sa pensée, ni la mienne. Ce qu'il soulignait c'est que le conflit a débuté et pris fin en France sans que nous ayons vu à y prendre part.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Coté) a dit que nous avions trois lignes de défense,—le Rhin, la Grande-Bretagne et le Canada,—et que la première ligne avait cédé avant même que nos soldats y aient été envoyés pour la défendre. J'ai répondu que nos

troupes étaient rendues en Angleterre à la fin du mois de décembre, ou au commencement du mois de janvier, et que la responsabilité du fait qu'elles n'ont pas été envoyées en France devait être imputée au haut commandement ou au War Office. Je fais la même déclaration maintenant. Nos troupes, dont la formation n'était pas complète, avaient été envoyées en Angleterre où elles devaient compléter cette formation. Pendant qu'elles étaient ainsi aguerries dans la métropole, six divisions britanniques faisaient aussi des exercices dans le même sens. Mais aucune de ces six divisions ni notre division ne fut envoyée en France. Nous ne pouvions pas demander que la division canadienne soit envoyée en France avant que le War Office décidât, à la lumière des plans généraux et de la ligne de conduite arrêtée, qu'elle devait y être envoyée. Sans doute, nous sommes une nation autonome et nous avions notre mot à dire, mais les plans en vertu desquels nos troupes auraient été envoyées de l'autre côté de la Manche relevaient quand même, tout naturellement, de la direction du haut commandement. Dans ces circonstances, je refuse d'accepter la déclaration que le Gouvernement canadien est responsable du fait que notre première division ne se trouvait pas sur la ligne du Rhin à ce moment-là. On ne devrait pas dire ici que le Gouvernement canadien a négligé l'accomplissement de son devoir parce qu'aucune de nos troupes n'a été envoyée en France.

L'honorable M. COTÉ: Honorables sénateurs...

Le très honorable M. MEIGHEN: Puis-je dire un mot? Le fait que nos troupes se rendirent en Angleterre au mois de janvier ne signifie pas qu'un gouvernement aurait pu les envoyer sur le champ de bataille. Elles partirent sans avoir l'équipement voulu pour se battre, parce que la production n'était pas suffisante ici, et, même si elles l'avaient eu, elles ne savaient pas s'en servir. Il leur fallut par conséquent, être équipées et exercées en Angleterre. La ligne de conduite qui a fait que nos troupes n'ont pas été équipées et exercées en temps a été la cause de la situation qu'a exposée l'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Coté) et que je déplore,—situation dont le Gouvernement, et personne autre, est responsable.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai beaucoup de respect pour la grande capacité de mon très honorable ami, mais je doute que qui que ce soit eut pu égaler la cadence du travail accompli par le Gouvernement du 3 septembre au jour où nos troupes se sont embarquées pour l'Angleterre.

L'hon. M. DANDURAND.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le Gouvernement aurait dû commencer bien avant cette date.

L'honorable M. DANDURAND: Je veux dire à mon très honorable ami, sur la foi du *Canadian Journal of Commerce*, l'organe de la Fédération des Chambres de commerce, que les succès obtenus par le Gouvernement de Mackenzie King au cours des récentes élections a été dû au fait qu'il avait placé à la direction des principaux ministères des hommes en qui le pays avait confiance. On a répété partout que le Gouvernement avait remporté la victoire le 26 mars parce qu'il avait fait du bon travail depuis le commencement des hostilités. Je rappelle cela, non dans le but de mettre en relief le résultat des élections, mais simplement pour signaler que lorsque l'on voulut connaître leur avis, les Canadiens crurent qu'ils pouvaient placer leur confiance en des hommes qu'ils connaissaient, plutôt que dans le simulacre de gouvernement qu'on leur proposait.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. DANDURAND: Et je puis ajouter...

Le très honorable M. MEIGHEN: Mon honorable ami est très sensible sur cette question.

L'honorable M. DANDURAND: Je veux ajouter que je n'aime pas la disposition d'esprit de mon très honorable ami et de ceux qui l'entourent. Au lieu d'offrir des conseils d'ordre pratique, ils se contentent de critiquer et de déprécier le travail du Gouvernement. Ils n'expriment jamais un mot de satisfaction de ce qui a été accompli. La critique inspire les questions de toutes sortes qui nous sont posées.

L'honorable M. HARDY: Et la rumeur.

L'honorable M. DANDURAND: Je dis que cela n'est pas digne de la Chambre haute du Canada.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. MURDOCK: Je voudrais faire une demande à mon honorable leader, (l'honorable M. Dandurand). Nous voulons tous faire notre part pour gagner cette guerre. Je propose donc qu'on envoie un câblogramme au Gouvernement britannique lui demandant de se passer des services du général Gort, et que l'on envoie là-bas trois ou quatre membres d'en face.

L'honorable C. MacARTHUR: Honorables sénateurs, je ne prendrai pas plus d'une minute de votre temps.

L'honorable M. COPP: Prenez une heure.

Une VOIX: Prenez-en deux.

L'honorable M. MacARTHUR: L'honorable leader de l'autre côté de la Chambre (le très honorable M. Meighen) a dit qu'il voulait faire rayer certains mots. C'est la Chambre qui doit en décider. Je prétends qu'hier, l'honorable sénateur de Saskatchewan-Nord (l'honorable M. Horner) et l'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Coté) ont, sans aucune raison, soulevé un sujet de controverse. Je condamne et je regrette, surtout en un moment aussi grave que celui que nous traversons, le débat acrimonieux qui s'en est suivi. Le très honorable leader de l'opposition (le très honorable M. Meighen) ne pouvait que désapprouver les remarques qui ont provoqué cette discussion acerbe. Je ne peux, franchement, comprendre l'attitude de l'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Coté). Veut-il opposer son propre jugement à celui du général McNaughton et à celui du War Office de Londres? C'est bien ce qu'il fait en ce moment. A quoi nous sert-il maintenant de dire qu'il n'y avait pas un soldat canadien sur le Rhin?

L'honorable M. COTÉ: C'est la vérité.

L'honorable M. MacARTHUR: Bien entendu, c'est la vérité. Mais l'honorable sénateur pense-t-il que c'était sans raison? Se croit-il plus intelligent ou doué d'un jugement plus sûr que les hommes de valeur chargés des affaires militaires outre-mer? Pourquoi les soldats canadiens n'ont-ils pas pris part au combat de Norvège? Ils sont partis, les autorités militaires ont jugé plus sage de les faire revenir en Angleterre. L'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Coté) veut-il opposer son jugement à celui du haut commandement? Dans ce cas, pourquoi n'a-t-il pas pris charge des opérations?

L'honorable M. COTÉ: Pourquoi n'avons-nous pas fabriqué de chars d'assaut?

L'honorable M. MacARTHUR: L'honorable sénateur se plaint de ce qu'il n'y avait pas un seul soldat canadien sur le Rhin. A quoi nous conduisent ces paroles? Si nos soldats n'étaient pas au front, il y avait de bonnes raisons pour qu'ils n'y fussent point.

J'ai encore quelque chose à dire. Pour quelle raison entendons-nous tant parler de la mitrailleuse Bren? Pourquoi soulève-t-on si souvent cette question et fait-on tant de bruit à son sujet? L'honorable sénateur en connaît la raison; il sait qu'au dire de la revue *Maclean's*, du colonel Drew et des critiques d'or-

dre secondaire, la compagnie Inglis n'avait que l'extérieur d'une usine et ne pouvait produire de mitrailleuses Bren avant bien longtemps. Toutefois ces critiques sont maintenant confondus, puisque la compagnie a déjà commencé sa production en masse, et cela avant le temps fixé, et qu'elle fait travailler ses hommes sept jours par semaine. L'honorable sénateur voudrait-il les faire travailler huit jours au lieu de sept? Le très honorable leader de l'opposition demande combien de mitrailleuses on a achevées. Je ne saurais dire si on en a achevées ou non, mais si on ne l'a pas fait, ce retard est motivé. Dans un espace de temps relativement court, il y aura des mitrailleuses Bren en abondance et nous serons en avance sur le temps fixé. Si on n'arrive pas à livrer des mitrailleuses en quantité suffisante, les directeurs de la compagnie ne devraient pas être chargés de la production. Le très honorable leader de l'opposition est très rusé et il pose des questions très embarrassantes. Combien de mitrailleuses fabrique-t-on en ce moment? Je l'ignore, mais je sais que les directeurs de la production travaillent de dix-huit à vingt heures par jour et qu'on ne peut trouver meilleurs hommes qu'eux. L'honorable sénateur de Saskatchewan-Nord (l'honorable M. Horner) a parlé de M. Herridge comme un homme qui saurait "pousser" les affaires. Peut-être; je n'en sais rien. Toutefois, M. Herridge serait un inconnu s'il n'était pas le beau-frère d'un ancien premier ministre du Canada. Si l'honorable sénateur n'a rien de plus pratique à nous offrir, il ferait mieux de s'occuper de choses qu'il connaît mieux.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, je ne sais quelle est la question dont la Chambre est saisie, mais je crois, toutefois, devoir prononcer quelques paroles. Nous savons tous dans quelle situation se trouve aujourd'hui le Canada. L'autre jour, M. Winston Churchill disait, avec beaucoup de raison, je crois, que si nous passons notre temps à regarder le passé nous perdrons l'avenir.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. CALDER: Le conseil que je voudrais donner à chaque honorable sénateur c'est que nous évitions toute critique inutile, surtout en ce qui regarde le passé. Nous savons tous qu'il y eut des erreurs. Nous savons que tout autre gouvernement aurait commis des erreurs sans nombre. Les gouvernements de tous les pays en guerre ont commis des erreurs formidables. Nous n'en serions pas là où nous sommes aujourd'hui si la nature humaine ne s'était pas trompé, et

L'hon. M. MacARTHUR.

trompé lamentablement. Il nous faut nous attendre à ces choses dans la conduite de ce combat gigantesque et cela, malgré toute la bonne volonté des personnes au pouvoir. Après tout, l'homme n'est qu'un simple mortel et tout mortel est exposé à commettre des erreurs et à faire une foule de choses qu'il ne devrait pas faire.

L'honorable M. DANDURAND: *Errare humanum est.*

L'honorable M. CALDER: Parfaitement. Je demande donc à chaque honorable sénateur de chercher à éviter, d'ici la fin de la session, les discussions comme celles dont nous avons été témoins en deux ou trois occasions au cours des quelques derniers jours.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. CALDER: Regardons vers l'avenir. Unissons-nous et faisons tout en notre pouvoir pour aider le Gouvernement, pour aider ceux qui ont le pouvoir et qui doivent agir en notre nom et au nom du peuple canadien. Faisons de bon gré tout notre possible pour atteindre cette fin. Oublions le passé et songeons uniquement à l'avenir.

Il y a une chose que je voudrais dire à l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Dandurand) et je sais qu'il n'en sera pas offensé. Il n'accepte que la critique constructive et lorsqu'on formule une critique, elle devrait être constructive et utile. Il n'a cessé jusqu'à maintenant de prendre une part active aux affaires publiques et il est convaincu que le Gouvernement s'est bien tiré d'affaire, c'est-à-dire, qu'il a fait de son mieux. Il n'aime pas la critique, qu'elle soit dirigé contre lui ou contre ses collègues du cabinet. Cela est bien humain. Il en éprouve un ressentiment qu'il laisse voir et immédiatement quelqu'un de ce côté-ci de la Chambre lui rend la pareille. Ce sont là les ennuis du métier. Sachons réprimer certains réflexes de notre sensibilité et appliquons-nous à ne jamais manifester de ressentiment. Peut-être ne devrais-je pas donner de conseils à cette vénérable assemblée, mais je suis sûr que l'on approuvera sans réserve la ligne de conduite que je recommande.

L'honorable L. COTÉ: Honorables sénateurs, bien que nous soyons tous hors de la question, je me crois tenu en toute justice de dire quelques mots. Je ne vois pas que mes paroles d'hier puissent me mériter les injures et l'opprobre. Le Gouvernement nous a déclaré qu'il resterait aux affaires comme parti majoritaire et que l'opposition avait une tâche nécessaire à remplir, celle de critiquer

et de contrôler les actes du cabinet. C'est le principe que l'on a invoqué lors des dernières élections et cependant, on se rappellera qu'hier soir, je n'ai pas parlé des dernières élections. Le premier ministre actuel a alors énoncé la thèse qu'un gouvernement d'union était impossible au Canada et qu'il entraînerait le désordre et la guerre des classes. C'est conformément à ce principe que l'opposition existe et je ne vois pas pourquoi mon discours d'hier suscite tant de blâme et de ressentiment. Je n'ai pourtant pas parlé politique, je n'ai pas évoqué les élections de mars. Un de nos honorables vis-à-vis a mentionné l'appel au peuple ainsi que le "mandat incontesté" que son parti a reçu pour avoir dit aux électeurs que l'on ne négligeait rien pour vaincre l'ennemi. Encore une fois, il ne fut pas question de la campagne électorale dans mon discours, mais j'ai voulu dire le fond de ma pensée. J'ai été clair. Je n'ai pas discuté la question de savoir si, une fois la bataille de France perdue, il était opportun de sacrifier nos troupes outre-Manche, et rien de ce que j'ai dit ne pouvait créer cette impression. Mais, comme tous ceux qui ne sont pas libéraux et qui, par conséquent, ne sont pas dans les bonnes grâces du Gouvernement, je n'ai d'autres sources de renseignements que les déclarations qui nous sont faites de temps à autre et j'ai exprimé l'opinion que le Canada ayant librement déclaré la guerre à l'Allemagne et s'étant volontairement engagé dans ce gigantesque conflit, depuis neuf mois que nous sommes en guerre, il devrait y avoir des tanks canadiens, des avions canadiens, des canons canadiens et quelques soldats canadiens sur la ligne de bataille. Voilà tout ce que j'ai dit.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien!

L'honorable M. COTÉ: Et nous avons droit à des explications. Les honorables sénateurs de la droite nous accuseront peut-être de toujours être animés de motifs politiques. Ce n'est pas cela.

Des VOIX: Pas du tout.

L'honorable M. COTÉ: Ils doivent comprendre l'angoisse des Canadiens qui se demandent le pourquoi de cet état de choses. Il est évident qu'en octobre dernier, personne ne nous empêchait de fabriquer des tanks, des avions et d'autres engins de guerre.

Une VOIX: Voilà la question.

L'honorable M. COTÉ: Il y a peut-être une raison, et j'en serais fort heureux. Mais après avoir écouté les explications données

par nos vis-à-vis et les injures dont on m'a abreuvé, je déclare que je n'ai absolument rien à rétracter de ce que j'ai dit hier.

L'honorable M. MacARTHUR: Il n'y a pas eu de paroles injurieuses.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et en outre, malgré les accès de colère auxquels cède trop fréquemment l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) devant la moindre critique, malgré le chahutage que font les honorables sénateurs de l'autre côté..

Des VOIX: On nous provoque.

Le très honorable M. MEIGHEN: ...et les idées mesquines d'esprits encore plus mesquins, j'entends suivre exactement la même ligne de conduite. Je me propose d'appuyer ce qui me paraît digne de l'être, et de critiquer ce qui me semble mériter la critique, et surtout de condamner toute tentative d'imputer à une autre nation la responsabilité de nos actes.

L'honorable M. MURDOCK: Et la ligne de conduite du très honorable sénateur...

Le très honorable M. MEIGHEN: Voilà un exemple d'esprit mesquin.

L'honorable M. MURDOCK: ...a consisté à montrer, à chaque occasion son ressentiment des défaites qu'il a subies aux mains de l'électorat.

Des VOIX: Non, non.

L'honorable M. MURDOCK: Je dis oui.

Des VOIX: Non, non.

L'honorable M. MURDOCK: Le ressentiment et l'antagonisme politique n'ont cessé d'inspirer les actes du très honorable sénateur depuis le premier jour que je l'ai vu dans cette Chambre.

Des VOIX: Hou! hou!

L'honorable M. MURDOCK: Les huées ne régleront pas les questions que le Gouvernement s'attache à résoudre. Les auteurs de certains propos entendus en cette enceinte au cours de la présente session ont fait plus de tort à l'empire britannique et à la nation française que les parachutistes qui, il y a quelques semaines, se sont abattus sur la Belgique et la Hollande. Ce sont de mauvais perdants, qui ne peuvent accepter les défaites qu'ils ont subies à diverses reprises dans l'arène politique et qui, à chaque occasion, en témoignent leur ressentiment.

Des VOIX: Hou!

L'honorable M. DANDURAND: Si mon très honorable ami veut bien me permettre un conseil amical—je suis son doyen—je lui

suggérerais que, ayant porté le fardeau de la direction des affaires du pays pendant quelques années, il devrait témoigner, de temps en temps, un peu de sympathie pour ceux qui en ont la charge à présent.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je l'ai fait à maintes reprises. Je crois que l'honorable leader le sait, mais je ne crois pas que la chose ait pénétré l'esprit de certains des membres de son entourage qui parlent le plus.

L'honorable M. MacARTHUR: Si c'est moi que l'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Coté) accuse de tenir des propos injurieux, je lui dirai qu'il se trompe et que son reproche me blesse. Tout ce que je lui ai dit, ainsi qu'au très honorable sénateur, c'est qu'ils reçoivent les mêmes renseignements que nous de ce côté-ci de la Chambre. Qu'ont-ils à se plaindre si le Gouvernement se refuse à communiquer des renseignements qu'il serait préjudiciable de dévoiler? Si l'honorable sénateur désire des renseignements, qu'il s'adresse aux autorités. Il a accès aux mêmes sources d'information que nous.

BILL DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Robinson, président du comité des divorces, les bills suivants sont lus pour la troisième fois et adoptés.

Bill M, intitulé loi pour faire droit à Elma Jane Harris Aspell.

Bill N, intitulé Loi pour faire droit à Edith Leanora Holland Bonet.

Bill O, intitulé Loi pour faire droit à Dorothy Lavinia Worsley Baker.

Bill P, intitulé Loi pour faire droit à Eugène Bélanger.

Bill Q, intitulé Loi pour faire droit à Rebecca Cohen.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill n° 25, intitulé loi modifiant la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, ce n'est pas la première fois que notre Chambre est saisie d'un projet de loi sur cette question. Le bill primitif a été présenté au Sénat en 1934...

Des VOIX: Plus fort.

L'hon. M. DANDURAND.

L'honorable M. HAIG: ...et a été adopté. Il visait toutes les hypothèques et conventions enregistrées au Canada antérieurement au 1er juin 1935. En 1938, une modification est intervenue, portant que la loi expirerait dans certaines provinces le 31 décembre de cette année-là et dans la Colombie-Britannique et le Manitoba, le 30 juin 1939.

La question ayant été discutée avec beaucoup de compétence par quelques-uns de mes collègues, je ne m'y attarderai pas. Le Gouvernement nous demande de rétablir la loi dont il s'agit en ce qui concerne la province du Manitoba. Il est généralement convenu, sauf erreur, qu'une loi d'ordre public applicable à une seule province n'est pas une bonne loi. Si la mesure dont nous sommes saisis est bonne pour le Manitoba, elle devrait être également bonne pour toutes les autres provinces. Mais le fait est qu'elle pêche par la base.

Tous les honorables sénateurs désirent connaître le motif de l'application de cette mesure au Manitoba. Plusieurs collègues m'ont demandé pourquoi la province du Manitoba la réclame. La question est juste, et je tâcherai d'y répondre. Il est arrivé une chose curieuse. Au Manitoba, au cours de la session de 1937, l'opposition conservatrice accusa les Libéraux d'avoir laissé révoquer la loi, dans la mesure où elle s'appliquait à cette province. Le gouvernement libéral nia la chose et blâma le Sénat. L'argument a toujours prévalu depuis. Lors de la session de 1939, le gouvernement du Manitoba présenta une modification à la loi de la Cour du Banc du Roi, en vertu de laquelle il s'attribuait le pouvoir d'effectuer le règlement des hypothèques; mais elle n'était pas valide sans le consentement du Dominion, et celui-ci le refusa. Puis, au cours de la dernière session, ce Parlement-ci adopta la Loi sur la Banque hypothécaire centrale qui permettait au gouvernement de combler une partie des pertes résultant des hypothèques. Cette loi est encore dans les statuts. Et, aujourd'hui, le Manitoba préfère la Loi sur la Banque hypothécaire centrale à la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. La seule raison pour laquelle le bill actuel est à l'étude, c'est que le gouvernement du jour a refusé de mettre en vigueur la Loi sur la Banque hypothécaire centrale.

L'honorable M. HUGHES: Pourquoi?

L'honorable M. HAIG: Je ne puis répondre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Demandez au gouvernement.

L'honorable M. HAIG: Je suis un des deux qui, de ce côté-ci de la Chambre, ont voté contre cette loi; je suis donc à l'aise pour dire que si elle était encore en vigueur; on ne demanderait pas de voter la loi dont il est question dans le moment.

Qu'est-ce qui se passa au Manitoba? Dans cette province, il y a la *Debt Adjustment Act* ou la *Mortgage Postponement Act*, qui est en vigueur depuis 1931.

L'honorable M. SHARPE: Cette loi ne fait que remettre.

L'honorable M. HAIG: Elle établit qu'on ne peut tenter de poursuites sans le consentement de la Commission de règlement des dettes. Que fait cette commission? J'ai comparu devant elle plus d'une fois. Supposons que mon client soit un créancier hypothécaire. Je sollicite l'autorisation de poursuivre. Si le débiteur prétend que sa ferme est hypothéquée pour \$5,000, mais qu'elle ne vaut que \$4,000, la commission me dit: "Est-ce exact?" Si je réponds que je ne crois pas que la ferme vaut plus que \$4,000, alors la commission me fait savoir qu'elle ne me permettra pas d'intenter de poursuites, et voilà ma situation. Le cultivateur jouit de la possession de la terre, il en retire les récoltes et moi, je n'obtiens rien. Je m'en vais donc trouver mon cultivateur et je lui fais des propositions. La Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers ne s'applique qu'aux dettes contractées avant 1935.

En juin 1938, quand le Manitoba cessa de tomber sous le coup de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, M. Bracken enjoignit le président de la Commission de règlement des dettes d'écrire à tous les cultivateurs qui avaient déjà fait des demandes à la commission et de leur dire que la loi fédérale expirerait dans un an, à moins qu'on ne la prorogéât. J'écrivis au premier ministre Bracken et lui posai les questions suivantes:

1. Combien de demandes la commission a-t-elle reçues entre le 1er juin 1938 et le 30 juin 1939?
2. Combien de cultivateurs la Commission de règlement des dettes, de Winnipeg, présidée par M. Rutherford, avisa-t-elle que la loi expirerait le 30 juin 1939?
3. Combien de ces cultivateurs adressèrent des demandes de règlement sous l'empire de cette loi après l'envoi de ces avis?

J'ai reçu hier la dépêche suivante:

Votre lettre du dix portée à mon attention à mon arrivée ce matin. Ne puis répondre aux questions une et trois puisque la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers ne relève pas de nous. Quant à la question deux les fonctionnaires de la Commission de règlement des dettes m'informent que quelque douze mille avis ont été envoyés.

Douze mille cultivateurs ont été avisés qu'on leur accordait un délai d'un an pour

faire leurs demandes; il y avait un séquestre pour la province qui touchait quinze dollars pour chaque demande reçue...

L'honorable M. HUGHES: Trente dollars.

L'honorable M. HAIG: Ah non.

L'honorable M. HUGHES: C'est trente dollars dans notre province.

L'honorable M. HAIG: ... cependant le nombre total des réponses reçues dans l'espace d'un an était de 1,047, soit moins de un onzième du nombre de cultivateurs qui s'étaient adressés à la Commission de 1931 à 1938.

J'ai reçu du Manitoba deux lettres au sujet de ce bill, l'une de M. Bracken et l'une de la Chambre de commerce de Winnipeg. M. Bracken dit: "Adoptez-là." et la Chambre de commerce, "Ne l'adoptez pas." J'ai passé presque toute ma vie au Manitoba, et à l'exception du gouvernement Bracken et de l'opposition conservatrice, personne ne m'a demandé d'appuyer ce bill, absolument personne autre. Cependant, à la législature, on me blâme d'avoir révoqué la loi en ce qui regarde le Manitoba. On dit: "C'est cet homme Haig qui a fait cela."

L'honorable A. L. BEAUBIEN: Je crois comprendre que la Fédération des associations de cultivateurs ont écrit.

L'honorable M. HAIG: Oui, mais ils ne m'ont pas écrit, à moi, non plus qu'à l'honorable sénateur de Manitou (l'honorable M. Sharpe). Il ne reçut même pas une lettre de M. John Bracken.

L'honorable M. SHARPE: Pardon, j'en ai reçu une.

L'honorable M. HAIG: Je vous fais mes excuses.

Honorables sénateurs, ce titre de "Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers" n'est pas approprié. En adoptant cette mesure il eut fallu l'appeler "Loi au bénéfice des créanciers nantis par première hypothèque", car ce sont les seuls à qui elle profite. Quand le détenteur d'une première hypothèque me confie sa cause et qu'un avis de réclamation me parvient sous l'empire de cette loi, je souris. Je dis à mon client: "Veinard, va. Vous allez conserver l'hypothèque sur la ferme et tous les autres créanciers seront lavés: le médecin, le marchand, l'épicier".

Un honorable SÉNATEUR: Et l'avocat.

L'honorable M. HAIG: Parfaitement, l'avocat aussi. "La deuxième hypothèque sera radiée et la seule créance qui restera attachée au fonds sera la première hypothèque. C'est votre garantie. C'est vous qui avez toute la veine".

Et comment s'en tire le cultivateur, maintenant? Les archives du Bureau d'enregistrement révèlent qu'il s'est vendu plus de terres au cours des derniers six mois que depuis quinze ans auparavant. Je puis parler en connaissance de cause. J'ai vu, à mon bureau, des terres se vendre à \$30 l'acre qui avaient coûté \$15 l'acre il y a un an.

Est-il besoin de cette loi au Manitoba? Je soutiens qu'elle aura pour effet de desservir la population de la province. Elle sapera entièrement le crédit des cultivateurs. L'honorable sénateur de Marquette (l'honorable M. Mullins) a eu parfaitement raison d'affirmer que les institutions financières ne veulent pas prêter aux cultivateurs de l'Ouest aujourd'hui. Dans sa forme actuelle, la loi s'applique aux dettes contractées avant 1935 et les prêteurs craignent d'avancer des fonds aux cultivateurs, parce que cette date peut être reportée à 1940 l'an prochain. Advenant que l'on réclame une telle prolongation, que répondrions-nous? Pourrions-nous refuser? Absolument pas. Et si la loi est une bonne mesure pour les dettes contractées jusqu'en 1940, pourquoi ne serait-elle pas bonne pour les dettes contractées à l'avenir, en 1941 ou 1942 ou en toute autre année? Au surplus, pourquoi cette loi ne sera-t-elle pas mise en vigueur dans les provinces de Québec et d'Ontario? Pourquoi s'en tenir au Manitoba?

Si nous rétablissons la loi dans notre province, ce sera la ruine de nos cultivateurs, parce qu'ils en auront l'illusion d'être aidés tandis qu'en réalité il n'en est rien. La pratique du droit au Manitoba me permet de vous affirmer en toute franchise que cette mesure n'aidera pas un débiteur sur mille dans la province. Mon très honorable ami, qui dirige son parti de ce côté-ci (le très honorable M. Meighen), a rappelé que tous les partis en Chambre avait approuvé la résolution tendant à l'adoption de cette mesure. Tous, conservateurs, libéraux et membres du C.C.F., votèrent en faveur. L'explication en est fort simple. Si le Gouvernement se propose de leurrer les électeurs, l'opposition tentera d'en faire autant. Voilà à quoi cela se résume.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Est-ce dans le but de tromper les électeurs que la mesure fut présentée en 1934?

L'honorable M. HAIG: J'y viendrai. Lorsqu'on présenta la mesure en 1934, c'est que l'on estimait que les cultivateurs ne resteraient pas sur la terre à moins d'une loi quelconque pour leur aider. C'était se méprendre, je crois, et à cette époque, franchement, je l'ai cru également. Mais je fus de ceux qui, en 1938, réclamèrent la prorogation de cette mesure en Saskatchewan et en Alberta. Pour

L'hon. M. HAIG.

quel motif? Parce que, ainsi que le *hansard* en fait foi, les récoltes avaient été si mauvaises dans ces provinces que plusieurs cultivateurs étaient pris de découragement et n'avaient plus l'énergie de continuer à porter leur accablant fardeau. Il n'en était pas de même au Manitoba. Sauf dans la région du sud-ouest, la récolte de 1937 fut bonne et rapporta un bon prix.

Je sais qu'il s'en trouvera au Manitoba pour soutenir que c'est de bonne politique d'adopter ce bill. Je ne suis pas de cet avis. La mesure, je le répète, ne sera d'aucun secours à nos cultivateurs, et affaiblira leur crédit lorsqu'ils auront besoin de fonds. J'estime que des mesures de ce genre font tort au pays tout entier, parce que nos gens devraient pouvoir se tirer d'affaires par eux-mêmes. Et, comme je l'ai déjà dit, je ne me rappelle pas avoir entendu un seul cultivateur réclamer le rétablissement de cette loi au Manitoba. L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) a parlé des discours que j'aurais prononcés au cours de la dernière campagne. Personne ne m'a jamais posé de questions au sujet de cette mesure et elle ne fut jamais abordée sur les hustings à ma connaissance. Les journaux n'en ont jamais fait rapport, c'est certain. Personne dans la province ne réclame la mesure. On n'en aurait aucunement entendu parler si ce n'eût été d'une légère passe d'armes à l'assemblée législative du Manitoba. Sincèrement, ce sont les députés conservateurs de l'assemblée législative que je tiens surtout responsables. J'ai plus à cœur le bien-être des cultivateurs et des citoyens du Manitoba que le faible avantage politique que l'adoption de cette mesure pourrait assurer au parti conservateur provincial. J'affirme que dans l'intérêt du Manitoba et du Canada tout entier la loi ne devrait pas être remise en vigueur dans cette province. J'invite donc les honorables sénateurs à se prononcer contre la mesure.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables collègues, je devrais peut-être, puisque je viens de l'Ouest, répondre aux remarques de l'honorable sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig), pour éviter que se répande l'idée que l'Ouest passe par un boom des terres. Je suis en mesure d'affirmer que les ventes à \$30 ou plus l'acre ont porté sur des terres situées dans un rayon d'au plus cinquante milles d'une ville et que les acquéreurs sont des cultivateurs bourgeois, comme moi.

L'honorable M. HAIG: Pas du tout.

L'honorable M. McRAE: Ils ne s'éloignent guère des villes.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Ils achètent pour se distraire.

L'honorable M. McRAE: En ce qui concerne le bill, je l'étudierai dans ses grandes lignes. Il y a une couple d'années, alors que nous examinions un projet d'amendement à la loi, j'ai demandé que ses dispositions ne s'appliquent pas au Manitoba, tout en continuant de s'appliquer en Saskatchewan et en Alberta. C'était surtout parce que la mesure ne me paraissait guère utile pour le Manitoba. Or, l'assemblée législative du Manitoba nous a transmis une résolution dans laquelle elle demande à l'unanimité de jouir de nouveau des privilèges accordés aux deux autres provinces des Prairies. Je tiens à déclarer immédiatement que la politique du Manitoba me chaut très peu, et que je m'intéresse beaucoup, au contraire, à la classe agricole de cette province et de tout l'Ouest. Naturellement, personne parmi nous n'aime le principe sur lequel se fonde cette mesure, mais à l'heure où nous sommes, alors que nous conscrivons les hommes et la propriété, les objections que nous avons contre des mesures de ce genre disparaissent pour ainsi dire totalement. Si j'envisage la situation de l'Ouest canadien dans des perspectives étendues je sens que si je détenais une hypothèque sur un domaine de l'Ouest et que les intérêts n'étaient pas payés je n'hésiterais guère à tout arranger sur la base des valeurs actuelles et à conseiller le cultivateur de rester sur la ferme. La période d'après-guerre que j'entrevois me porte à croire qu'avec un arrangement raisonnable des dettes conclu aujourd'hui le créancier hypothécaire subirait moins de pertes que s'il ne concluait pas d'arrangement à cet effet.

Un honorable collègue nous disait aujourd'hui que les manufacturiers canadiens désirent vivement produire du matériel de guerre et des approvisionnements militaires, qu'ils veulent absolument se mettre à produire. Je veux rappeler au Sénat que ce travail est accompli moyennant bénéfices. Nous savons tous qu'il a été impossible de faire produire par les manufacturiers des fournitures de guerre moyennant un bénéfice de 5 p. 100. Au sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) et à tout autre de mes collègues je pose la question suivante: Quelle serait actuellement l'attitude des cultivateurs s'ils pouvaient réaliser 5 p. 100 de bénéfices dans leurs entreprises?

L'honorable M. SHARPE: Très bien!

L'honorable M. McRAE: Les cultivateurs me paraissent les seuls citoyens de chez nous qui doivent ajouter à leur contribution de guerre sous forme d'une hausse des prix sur presque tous les articles qu'ils achètent une nouvelle contribution, et très onéreuse, sous forme de ventes à pertes des denrées qu'ils

produisent. Nos trois provinces des Prairies cultivent principalement la même denrée, le blé, et quand je songe aux conditions dans lesquelles se trouveront nos cultivateurs de l'Ouest, la guerre terminée, que nous remportions ou non la victoire, ces perspectives me font frémir.

C'est pourquoi je n'ai plus à présent mes objections d'autrefois contre ce bill, et j'ai l'intention de l'approuver de mon vote.

L'honorable J. W. deB. FARRIS: Honorables collègues, je n'ai guère qualité pour me prononcer sur ce bill, qui intéresse une autre province que la mienne. Toutefois, quand le Sénat a examiné les projets d'amendement présentés il y a deux ans, je m'en trouvais le parrain et il me reste encore un peu de la responsabilité, semble-t-il, de la discussion qui s'est élevée alors. Les observations de mon honorable collègue—j'allais dire mon "savant collègue"—m'ont vivement intéressé; en effet, c'est côtoyer pour ainsi dire la controverse juridique que de faire des déclarations, qui peuvent passer pour des admissions, comme celles de l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud-Centre (l'honorable M. Haig), sur les motifs qui animent parfois l'opposition parlementaire. Actuellement l'un des grands points que nous avons à débattre ici me paraît être l'attitude que l'on prend au Sénat à l'endroit d'un autre organisme parlementaire. On nous a dit ici hier soir, et on le répète encore aujourd'hui qu'il n'est pas juste de formuler au War Office britannique des reproches relativement à sa politique de guerre, parce qu'il n'a personne dans cette enceinte pour prendre sa défense.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur me permettrait-il une mise au point? L'objection ne vient pas de ce qu'il n'a personne ici pour le défendre, mais de ce qu'il ne pourrait se défendre où que ce fut.

L'honorable M. FARRIS: Naturellement, c'est une autre question. Le Gouvernement canadien ne saurait non plus défendre certains de ses efforts de guerre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il le peut, certes.

L'honorable M. FARRIS: Pas toujours. Il arrive qu'il n'est pas dans l'intérêt public de répondre. Mon très honorable ami devrait fort bien le savoir.

Mon très honorable ami n'a pas fait seulement des allégations contre toute la législation du Manitoba, mais l'a accusée directement. Il me semble que cette démocratie, à laquelle le très honorable sénateur a souvent

fait allusion, a des aspects que nous pourrions très bien examiner. On a droit de se demander dans quelle situation elle se trouve, lorsque le leader d'un grand parti en cette Chambre soupçonne la pureté d'intentions d'une législature, bien qu'il n'y ait pas un seul représentant de cette législature pour répondre aux accusations. Je vais faire une suggestion. Vu ce qui est arrivé, je crois que les représentants de la législature du Manitoba, ou du gouvernement provincial, devraient être entendus par cette Chambre, et il me semble que la manière logique de nous y prendre est de lire le bill pour la deuxième fois, de le déferer au comité auquel l'amendement antérieur de ce bill a été renvoyé, et d'inviter le premier ministre du Manitoba à être présent afin de nous dire si la demande de ce bill est une question politique.

Des VOIX: Très bien, très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je n'ai pas le droit de prendre la parole de nouveau, mais je me crois tenu de le faire, vu que je viens de recevoir un télégramme de M. Bracken, premier ministre du Manitoba. Avant de le lire, je dirai que, même si je ne l'avais pas reçu, je ne me serais pas opposé à la deuxième lecture du bill, avec l'entente que, bien que je n'approuve nullement la mesure, je crois qu'elle devrait être renvoyée au comité afin que nous puissions entendre ceux qui ont quelque chose à dire. Je ne me suis jamais opposé au renvoi d'un bill à un comité à cette fin.

J'ajouterai que M. Bracken ne prétend pas qu'il ne peut répondre à quoi que ce soit que l'on a dit. A ma connaissance, il n'a jamais gardé le silence quand il tenait à parler, et je puis en dire autant du leader de l'opposition. Voici le télégramme de M. Bracken:

Au sujet de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Ai appris, d'après le débat sur la deuxième lecture au Sénat, qu'il est possible que la motion visant la deuxième lecture de cette mesure soit rejetée. Si cette motion semble devoir être rejetée, puis-je respectueusement suggérer que le bill soit au moins déferer au comité et qu'avant le vote final les membres de la commission de révision du Manitoba soient convoqués par le comité pour exprimer leur opinion au sujet de savoir si, à en juger par les faits concrets du passé, il existe quelque raison plausible pour laquelle la loi soit maintenue dans le Manitoba. J'envoie le même télégramme au leader du Gouvernement, l'honorable M. Dandurand.

John Bracken,

Premier ministre du Manitoba.

Je connais le président de la commission de révision, et j'ai la plus haute estime pour lui. Bien que je pense en savoir autant à ce sujet que ce citoyen si respectable, je ne

L'hon. M. FARRIS.

lui refuserai certainement pas, ni à la commission de révision, ni à M. Bracken, la chance d'être entendus.

L'honorable M. DANDURAND: Si ce bill, est déferé à un comité, je suppose que ce sera celui des banques et du commerce.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Alors je crois que nous devrions également prévenir le board of trade de Winnipeg, qui m'a envoyé une longue résolution de protestation contre le bill. Il n'est que juste que cet important organisme ait l'occasion de se présenter devant notre comité permanent.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. DANDURAND propose que le bill soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Avant l'adoption de la motion, puis-je demander à l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) si c'est l'intention du président du comité permanent de banques et du commerce d'avertir ceux qui ont manifesté le désir d'exprimer leurs vues?

L'honorable M. DANDURAND: Oui, le secrétaire du comité les avertira.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DE COOPÉRATION EN VUE DE LA GUERRE

NOMINATION DE MEMBRES ADDITIONNELS

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Avec la permission du Sénat, et à la demande des deux leaders, je propose, que les honorables sénateurs Marcotte et Buchanan soient ajoutés au comité de la coopération de guerre.

(La motion est adoptée.)

BILL DE MOBILISATION DES RESSOURCES NATIONALES

L'honorable M. DANDURAND: Sauf erreur, ce bill 43, loi conférant certains pouvoirs au gouverneur en conseil pour la mobilisation des ressources nationales dans la présente guerre, peut nous venir de la Chambre des communes cet après-midi. Je propose que nous nous réunissions de nouveau à huit heures.

Le très honorable M. MEIGHEN: D'après ce que j'ai entendu, je crois que nous l'aurons cet après-midi.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je m'attendais à un bill des Communes, mais elles se sont ajournées à demain sans lire cette mesure pour la troisième fois.

ARRIVÉE AU CANADA DU FUTUR
GOUVERNEUR GÉNÉRAL

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, je désire lire à la Chambre la déclaration suivante que le premier ministre a faite aux Communes à six heures ce soir:

Je suis heureux de pouvoir informer la Chambre que le gouverneur général désigné, le très honorable comte d'Athlone et Son Altesse Royale la princesse Alice comtesse d'Athlone, sont débarqués à Halifax cet après-midi.

Le comte et la comtesse d'Athlone étaient accompagnés durant leur traversée d'Angleterre de sir Shuldham Redfern, secrétaire du gouverneur général, de l'honorable Ariel Baird, dame d'honneur de son Altesse Royale et du capitaine T. R. C. Goff, aide de camp.

Ils furent reçus à leur arrivée par le sous-secrétaire d'Etat et par le personnel de l'Hôtel du Gouvernement. Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, le premier ministre de la province et des représentants des services de la Défense nationale et de la Royale gendarmerie à cheval du Canada étaient aussi présents.

Le comte d'Athlone, Son Altesse Royale et leur suite s'en viennent par train spécial à Ottawa où ils sont attendus vendredi matin à 11 heures et demi, heure avancée.

A l'arrivée du train spécial en gare d'Ottawa, le gouverneur général désigné et Son Altesse Royale seront reçus par Son Excellence l'administrateur et les membres du Gouvernement. Les ministres des pays étrangers accrédités auprès du Canada, les représentants du Commonwealth, le maire d'Ottawa et les membres ou les associés du conseil de la Défense nationale seront aussi présents.

A cause de la gravité de la situation internationale on a cru bon de réduire à leur minimum les cérémonies qui accompagnent l'installation d'un gouverneur général. On a donc pris les mesures voulues pour que l'installation et l'assermentation du comte d'Athlone aient lieu immédiatement après son arrivée dans la capitale. Le groupe officiel se rendra directement de la gare à la salle du Sénat où la cérémonie se produira à midi.

Les honorables députés et les autres personnes qui seront invités à cette cérémonie recevront sous peu des copies imprimées du programme officiel préparé pour la circonstance.

Si je ne mentionne pas spécialement la présence des honorables députés à la gare, c'est que, la cérémonie de l'installation devant avoir lieu au Sénat, il est probable que la plupart d'entre eux préféreront rester au Parlement afin d'avoir leur place au Sénat à l'arrivée du gouverneur général désigné.

(Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Jeu­di 20 juin 1940.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL SUR LA BEAUHARNOIS LIGHT,
HEAT AND POWER COMPANY

TROISIÈME LECTURE

Bill 9, intitulé, Loi concernant la "Beauharnois Light, Heat and Power Company".—(L'honorable M. Copp).

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

TROISIÈME LECTURE

Bill F, intitulé, Loi concernant un certain quai de "Saguenay Terminals Limited."—(L'honorable M. Beauregard).

Bill X, intitulé, Loi constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Québec et Montmorency.—(L'honorable M. L'Espérance).

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces, présente les bills suivants qui sont lus séparément pour la première fois:

Bill Y, Loi pour faire droit à Muriel Agnes Martin Beach.

Bill Z, Loi pour faire droit à Alfred Reinhold Roller.

Bill A2, Loi pour faire droit à Sarah Kerzner Spilberg.

Bill B2, Loi pour faire droit à Christina Smith Dunlop Andrique.

Bill C2, Loi pour faire droit à Anna Shepherd.

PRODUCTION D'OBUS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. CANTLEY demande au Gouvernement:

1. Quelles sont les personnes ou compagnies au Canada actuellement engagées dans la fabrication de: a) douilles d'obus, b) autres pièces pour compléter les obus, c) explosifs pour obus? Où sont situées les usines?

2. Quels sont a) les calibres des obus fabriqués, b) les quantités respectives commandées pour chaque calibre de ces obus?

3. Quels sont les quantités respectives d'obus à haut explosif, et de schrapnels?

4. Quelles sont les dates respectives des contrats et des commandes en vertu desquels ces douilles pour obus, ces pièces et ces explosifs sont fabriqués? Le Gouvernement est requis d'établir l'identité des contrats dans les regis-

tres des opérations du Conseil des Achats de la Défense et de la Commission des Approvisionnements de guerre.

5. Quelle est la quantité actuellement complétée et livrée de chaque calibre et de chaque type d'obus par chacun des adjudicataires?

L'honorable M. DANDURAND: Voici ma réponse à l'honorable sénateur:

Il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer des renseignements de cette nature.

Des VOIX: Très bien.

PLAN D'ENTRAÎNEMENT AÉRIEN DU COMMONWEALTH—ENQUÊTE À PICTOU

ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. TANNER propose:

Qu'un ordre émane du Sénat pour la production d'un rapport contenant une copie des communications et des rapports adressés aux ministères du Gouvernement par les personnes qui, de la part du ministère des Transports et la division de l'Air du ministère de la Défense nationale, ont inspecté et arpenté des terrains en la ville de Pictou, Nouvelle-Ecosse, proposés par le Board of Trade de cette ville comme emplacement favorable pour l'entraînement aéronautique en vertu du plan d'entraînement aéronautique du Commonwealth.

(La motion est adoptée.)

POURSUITE DE LA GUERRE—RÉGLÉ- MENTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL—DÉFENSE NAVALE.

DISCUSSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais à consigner sur-le-champ au *hansard* la minute que voici d'une réunion du conseil privé, approuvée par Son Excellence l'Administrateur le 19 juin 1940:

Le Comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport du 15 juin 1940 communiqué par le ministre du Travail et exposant ce qui suit:

Le gouvernement a été informé par les organismes représentant l'industrie et le travail de leur désir de coopérer avec le gouvernement dans la crise actuelle afin de permettre l'utilisation la plus complète possible du rendement de l'industrie canadienne dans l'heureuse poursuite de la guerre.

L'établissement et le maintien de bonnes relations entre les firmes engagées dans l'exécution de contrats de guerre et dans la production des matériaux nécessaires à cette fin et leurs employés, sont de suprême importance à l'heure actuelle. Le même principe s'applique aux organismes de distribution et aux services requis pour satisfaire aux besoins de la population civile. En temps de guerre la sécurité de la nation doit être la principale préoccupation de tous les citoyens patriotes, et il ne saurait être permis à aucun élément de la communauté de profiter de la guerre. Les meilleurs intérêts de l'industrie et du travail sont inséparables et, puisque la société organisée seule rend possible la production industrielle à l'avantage mutuel

de ceux qui y sont engagés, les besoins de l'ensemble de la communauté, particulièrement en temps de guerre, doivent occuper le premier plan.

L'expansion de l'effort de guerre du Canada n'a pas été entravée jusqu'à présent par de graves conflits ouvriers, et il a été heureusement possible, par négociation, conciliation et enquête, de régler tous les différends quant aux salaires et aux heures de travail. Malgré que les causes de malaise industriel ne sont pas imputables à la guerre, elles pourraient bien être aggravées par celle-ci. Il est évident que tous les conflits qui pourraient surgir dépasseraient la question des salaires et des heures de travail et embrasseraient le droit d'association en syndicats ouvriers et le droit des syndicats de conclure des conventions collectives par lesquelles les syndicats pourraient exercer une influence plus systématisée sur les opérations de la vie industrielle; toutes aspirations qui, sagement dirigées, contribueront à l'élimination des préjugés et à l'établissement d'une collaboration plus entière entre patrons et employés. Des dispositions législatives ont été prises depuis le début des hostilités pour parer aux profits exorbitants dans les entreprises de guerre, et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a pour mission de protéger les intérêts du public consommateur contre la majoration déraisonnable du prix des nécessités de la vie.

La ligne de conduite antérieurement annoncée par le premier ministre est réaffirmée, à savoir: que tout le poids de la puissance gouvernementale sera mis dans la balance pour empêcher l'exploitation par toute forme de mercantilisme.

Ce serait de nature à dissiper les malentendus et à favoriser les intérêts communs et les fins nationales, si le gouvernement faisait à l'heure présente un exposé de principes sur la réglementation des conditions ouvrières en temps de guerre, dont l'acceptation par les patrons et employés contribuerait à l'élimination des contestations industrielles et à la plus grande accélération possible de la production, si essentielle dans les circonstances présentes.

Sur la recommandation du ministre du Travail, le comité propose, quant à ce qui précède, pour éviter les différends ouvriers pendant la guerre, l'approbation des principes suivants:

1. Que tout effort soit tenté pour hâter la production des industries de guerre;

2. Que des normes de salaires et de conditions ouvrières justes et raisonnables soient reconnues, et que là où l'on effectuera des remaniements temporaires de rémunération, à cause de l'état de guerre, les compensations soient accordées sous forme de gratifications;

3. Que les heures de travail ne soient pas indûment prolongées, mais que, là où l'on désire une augmentation du rendement, on la produise autant que possible par l'emploi d'équipes supplémentaires tout le long de la semaine, l'expérience acquise lors de la dernière guerre ayant démontré que le prolongement indu des heures de travail aboutissait à une fatigue excessive et à une diminution de rendement;

4. Que les sauvegardes et les règlements établis pour la protection de la santé et de la sécurité des ouvriers ne soient pas négligés, mais que l'on prenne toute précaution pour assurer des conditions de travail prudentes et hygiéniques.

5. Qu'il ne devrait pas y avoir d'interruption dans les opérations de production ou de distribution à cause des grèves ou des lock-outs. Lorsqu'un différend surgit, qui ne peut se régler par négociation entre les parties, on doit rechercher, pour effectuer un règlement, l'aide des services

L'hon. M. CANTLEY.

de conciliation du Gouvernement, et si l'on ne réussit pas à régler le différend de cette manière, on doit s'en tenir aux dispositions de la Loi d'enquête sur les différends industriels, dont l'application a été étendue, en vertu de la Loi des mesures de guerre, de manière à embrasser tous les travaux de guerre;

6. Que les employés soient libres de s'organiser en syndicats ouvriers, sans subir aucun contrôle de la part de leurs patrons ou de leurs agents. A cet égard, nous signalons l'article 11 des dispositions du chapitre 30 de 3 George VI, Loi modifiant le Code criminel, qui rend coupable d'une infraction et sujet aux sanctions prescrites, un patron ou son agent qui, injustement et sans autorisation licite refuse d'employer ou congédie une personne pour la seule raison que ladite personne est membre d'une union ouvrière légitime, ou use d'intimidation pour empêcher un ouvrier d'appartenir à un syndicat ouvrier, ou conspire avec d'autres patrons pour accomplir l'un ou l'autre de ces actes;

7. Que les employés aient le droit de poursuivre, par l'intermédiaire des dirigeants de leurs syndicats ou des délégués de leur choix, des négociations avec leurs patrons ou avec les représentants d'associations patronales au sujet des salaires, heures de travail et autres conditions ouvrières en vue de conclure une convention collective;

8. Que chaque convention collective pourvoie aux moyens de régler les différends pouvant s'élever au sujet de telle convention, de son renouvellement et des modifications qui pourraient y être apportées et que les parties en cause observent scrupuleusement les conditions de toute convention qui aura été conclue entre elles;

9. Qu'en usant de leur droit de s'organiser, les ouvriers s'abstiennent de recourir aux mesures coercitives et à l'intimidation pour obtenir des adhésions à leur syndicat;

10. Si, pour accélérer la production en temps de guerre, il devient nécessaire de déroger aux conditions de travail établies par la loi, une convention ou l'usage, que cette dérogation ne se matérialise que sur le consentement mutuel des deux parties en cause et à la condition expresse que ce ne sera que pour la durée de la période d'urgence.

Cet exposé de principes formulés par le Gouvernement pour la réglementation des conditions de travail pendant la guerre est nécessairement subordonné aux dispositions de toute mesure législative adoptée par le Parlement du Canada ou prescrite avec son autorisation en vue de parer à toute éventualité urgente qui pourrait menacer la sécurité du pays.

Le comité propose, de plus, que l'on rappelle aux employeurs ayant besoin de main-d'œuvre l'existence, dans toutes les provinces, de succursales du Bureau de placement du Canada où se sont inscrits des milliers d'ouvriers spécialisés et semi-spécialisés qui, de par leur expérience et leur formation, sont en mesure d'occuper un emploi dans les industries de guerre ou dans l'industrie en général, et que les employeurs soient invités à se prévaloir le plus possible de ce service.

Maints employeurs se sont mis en rapports avec les syndicats ouvriers pour se procurer la main-d'œuvre qui leur était nécessaire et, de l'avis du ministre du Travail, la généralisation de cette pratique contribuerait à prévenir une pénurie de main-d'œuvre qui n'a pas sa raison d'être.

Le tout est respectueusement soumis à l'approbation du Conseil.

A. D. P. Heeney,
Greffier du Conseil privé.

Je vais consigner au *hansard* ce décret du Conseil que je dépose sur le bureau de la Chambre, afin que les honorables sénateurs en prennent connaissance à loisir.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai pas saisi au juste le caractère de ce document. De quoi s'agit-il?

L'honorable M. DANDURAND: C'est le décret du conseil formulant la politique du Gouvernement quant aux rapports entre employeurs et employés.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il m'a semblé qu'il dépassait cette limite.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur voudrait-il attendre qu'il ait pris connaissance du décret.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suis fondé à en dire un mot maintenant. Rien de ce que j'ai entendu n'appelle d'objections de ma part. Un décret du conseil énonçant des principes officiels quant aux relations entre employeurs et employés est de nature à m'intriguer un peu, toutefois. J'ignore le motif de cette décision. La chose n'a peut-être pas grande importance.

L'honorable M. DANDURAND: Le Gouvernement a cédé aux observations des employeurs et des employés. Le but est de parer à des difficultés possibles. Notant en certains milieux de l'agitation capable d'amener des grèves, le Gouvernement a cru devoir renforcer le bras du ministère du Travail en posant des principes régissant le capital et le travail pour la durée de la guerre.

Le très honorable M. MEIGHEN: En ce cas, ce que j'ai à dire sur le sujet ne sera peut-être pas de beaucoup d'utilité. A mon sens, les ouvriers se sont en général assez bien pliés aux exigences de la guerre. Des désaccords ont paru s'élever et se sont de fait élevés en divers endroits. C'était inévitable, je suppose. Mais, pensant à la guerre et à la guerre seulement, il importe de ne pas favoriser des initiatives qui ne peuvent qu'aboutir à une augmentation du coût de la vie et à l'inflation générale, car cela est à l'avantage ni de la classe ouvrière ni des autres classes. Toute augmentation des salaires qui n'est pas accompagnée d'une augmentation correspondante des heures de travail aura le même effet. Toute mesure gouvernementale visant à contrôler cette tendance ne peut que s'avérer avantageuse.

Le capital ne saurait s'enrichir dans cette crise. On ne le lui permettra pas. Je doute que le capital puisse rester intact. Nous l'ignorons. Il est certain qu'il lui faut subordonner ses demandes et ses aspirations aux nécessités de la guerre.

Je voyais l'autre jour, c'était dans une circulaire, je crois, que le ministère du Travail songe à instituer diverses échelles de salaires pour le travail supplémentaire, et le reste. Une telle pensée ne peut avoir qu'un résultat, elle ne peut conduire qu'à une augmentation des frais d'existence et à l'inflation et, par conséquent, à des embarras financiers continus pour le Gouvernement en temps de guerre. Personne n'y saurait gagner. Si je m'exprime ainsi, c'est parce que je suis obsédé par la pensée que la crise menaçante doit nécessairement accaparer nos esprits.

Tandis que j'ai la parole, la Chambre me permettrait-elle de lui donner lecture d'un article qui a fait sur moi une vive impression, afin de le consigner au hansard et de le mettre ainsi à la disposition d'un plus grand nombre. Cet article, paraissant dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, est l'un d'une série d'articles dus à la plume de M. Walter Lippman, écrivain américain très distingué et fort capable attaché au personnel du *New York Times*. Ce n'est pas parce qu'il s'applique à nos voisins que j'en donne lecture. C'est à leur intention qu'il l'a écrit, sans doute. Mais cela ne nous regarde pas; c'est leur affaire. J'en donne lecture parce qu'il s'applique au Canada et aussi parce que, s'il pénètre dans l'esprit de notre population, le présent Gouvernement ou tout autre gouvernement saura mieux répondre aux exigences de l'heure. Voici l'article :

A toutes fins pratiques, l'accord est général sur les points suivants: Premièrement, les Etats-Unis résisteront par la force à l'invasion des pays de l'hémisphère occidental par les puissances de l'axe. Cet engagement d'une immense portée n'a soulevé aucune divergence d'avis au Sénat et aucune non plus pour ainsi dire à la Chambre. Deuxièmement, afin d'honorer cet engagement, les Etats-Unis auront besoin, advenant la victoire complète de l'Axe, d'une marine presque deux fois plus forte que celle qu'ils possèdent actuellement. L'autorisation de construire cette marine ne suscite aucune opposition au Congrès. Troisièmement, advenant la victoire complète de l'Axe, les rapports commerciaux ordinaires entre le continent européen et les Amériques seront impossibles car, du côté européen, le commerce sera régi par des gouvernements dictatoriaux exerçant le monopole des exportations et des importations et, contre ce monopole, les commerçants américains individuels seront impuissants. Ce point a peut-être échappé à quelques membres du Congrès, mais le peuple américain, connaissant depuis longtemps les dangers du monopole, le saisira sans peine.

De plus, bien que l'unanimité n'existe pas sur ce point, on est largement d'accord à reconnaître que la nécessité de défendre cet hémisphère, de doubler la flotte, et d'organiser la résistance commerciale contre un monopole européen se pose uniquement parce que les Alliés risquent de perdre la maîtrise des océans qui séparent l'Amérique de l'Europe. Mais devant cette éventualité personne ne croirait nécessaire de réaffirmer la doctrine Monroe. Personne n'estimerait que la construction d'une au-

Le très hon. M. MEIGHEN.

tre marine s'impose. Personne ne croirait devoir affecter des milliards aux armements, au prix de lourds impôts et de la préparation au service militaire universel. Nul ne songerait à renoncer au contrôle privé des échanges internationaux en faveur de ce qui revient en somme, si le plan doit avoir quelque efficacité, à la réglementation du commerce international par l'Etat.

Parce que le danger d'une victoire de l'Axe nous impose ces mesures pénibles et désagréables, une très grande partie de la population est convaincue que les Etats-Unis ont essentiellement intérêt à étayer la résistance des Alliés.

Je répète que si je donne lecture de cet article, c'est parce qu'il est d'application pratique au Canada.

Etant donné tout cela, les mesures que la situation impose aux Etats-Unis ne suscitent pas moins des divergences d'avis et de la confusion dans les esprits. Le Congrès est prêt à autoriser une autre marine. Il se dérobe au fait que cette seconde marine ne pourra être construite en moins de quatre ans. Pourtant, Hitler a conquis le continent européen en cinq semaines. Le Congrès refuse de s'avouer que s'il fait la conquête de la Grande-Bretagne cet été, Hitler peut s'emparer des marines anglaise et française. En les réunissant à la sienne, avec la marine italienne, et avec les innombrables vaisseaux qui se construisent actuellement dans les chantiers maritimes anglais, Hitler, outre de posséder du coup, dans un délai de quelques mois tout au plus, une supériorité navale écrasante, sera en mesure de surpasser les Etats-Unis dans une course aux armements. La seconde marine américaine, qui n'est actuellement qu'à l'état de projet, serait déjà surpassée si elle existait déjà. Et avant que l'on puisse construire cette seconde marine, la puissance navale de l'Europe hitlérienne serait proportionnellement encore plus forte qu'elle ne peut le devenir d'ici la fin de l'été.

Refusant d'affronter franchement ce danger imminent très véritable, le Congrès et une partie de la population favorisent une politique d'inaction pour l'instant, estimant les Etats-Unis trop faibles pour défendre ses intérêts essentiels. Le raisonnement est singulier. Tous reconnaissent la nécessité d'accroître suffisamment nos forces pour protéger nos intérêts essentiels dans l'avenir, même si une Europe totalitaire alliée au Japon possède une supériorité navale écrasante dans l'univers. Mais aujourd'hui, lorsque la puissance navale alliée est encore intacte, aujourd'hui que les Etats-Unis sont encore la deuxième puissance navale du monde, on nous dit que cette nation est trop faible pour agir vite et de façon décisive pour sauvegarder ses intérêts essentiels. Mais, s'il est trop tard pour étayer la résistance britannique et pour assurer autant que possible que, advenant la défaite des Anglais en Europe, leur flotte ne tombera pas aux mains de Hitler, alors il sera forcément bien trop tard aussi pour maintenir nos défenses navales si la flotte anglaise, combattant Hitler aujourd'hui, était tournée contre nous demain.

C'est manquer de sérieux et tromper la population américaine que de détourner son attention de ce problème capital entre tous dans son histoire, en agitant l'épouvantail politique sur cette question "d'aller en guerre". Il ne s'agit pas de savoir si nous devons "aller en guerre". Il s'agit de décider maintenant si la défense de cet hémisphère est réellement

possible. Et quelles que soient les mesures qui s'imposent, il convient de les examiner non pas à la lumière des doctrines juridiques et des slogans politiques, mais en se demandant si elles sont de nature à permettre une défense navale adéquate de cet hémisphère. Si nous agissons maintenant pour assurer autant que possible que les flottes alliées ne tomberont pas aux mains de Hitler, et qu'elles ne seront pas tournées contre cet hémisphère, nous agirons au mieux de nos intérêts les plus immédiats. Peu importe le nom que Berlin ou Rome, ou encore nos isolationnistes, donneront à ces mesures. L'essentiel c'est que la deuxième marine américaine, qui ne saurait être construite avant quatre ans, ne soit pas surpassée par les marines européennes déjà prêtes susceptibles d'être capturées.

En parcourant l'histoire, on aura peine à croire que les Etats-Unis, qui possédaient une forte marine, aient été paralysés par l'inaction dans un moment où se produisaient des événements qui, si on les laissait suivre leur cours, rendraient cette marine impuissante à défendre les intérêts essentiels de l'hémisphère occidental. On citera l'exemple de la Russie, l'alliée supposée de l'Allemagne, exposée comme nous ne le sommes pas à toute la furie de l'armée allemande, tout de même assez consciente de ses intérêts pour occuper les états voisins et se fortifier contre les nazis victorieux. Et l'on se demandera avec étonnement ce qui est arrivé aux Américains, par quel moyen les esprits furent dupés et leur courage endormi au point de ne pouvoir se ressaisir et agir pour sauvegarder la puissance de leur marine, cette marine qui est leur premier moyen de défense en même temps que leur meilleur.

L'application à la situation actuelle au Canada est aussi manifeste que le raisonnement est puissant et irréfutable.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, permettez-moi quelques remarques au sujet du décret du conseil qui vient d'être consigné au *hansard* et qui a trait aux relations entre employeurs et employés durant la guerre. Je suis sûr que mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) se rappellera que dans le dernier semestre de 1918 son gouvernement déposait dans un autre endroit un décret du conseil qui étendait à environ 150,000 cheminots canadiens l'application de la décision McAdoo rendue aux Etats-Unis. Donc, le dépôt de ce décret du conseil s'inspire d'un précédent remarquable.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je souhaiterais qu'il fût plus remarquable et s'avérait plus précieux encore.

BILL DU YUKON

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

Examen des amendements apportés par le comité permanent de la banque et du commerce au bill 11, intitulé, Loi modifiant la loi du Yukon.

L'honorable F. B. BLACK: Honorables sénateurs, avant que l'on propose la troisième lecture de ce bill, tel que modifié par le comité de la banque et du commerce, je désire

proposer un autre amendement. Je voudrais insérer entre "suivant:" et "(1A)", tel qu'apparaissant au deuxième amendement apporté par le comité, le texte suivant:

2. Ledit article 26 de ladite loi est, de plus, modifié par l'adjonction du texte suivant, à titre de paragraphe 1A: Suit le nouveau paragraphe 1A proposé. Cet amendement au deuxième amendement du comité est proposé par notre commis légiste, qui le juge nécessaire afin que l'amendement du comité soit complet. Je propose l'adoption de cet autre amendement.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, ce bill a été renvoyé à la Chambre hier par le comité de la banque et du commerce avec deux amendements paraissant aux pages 97 et 98 des Procès-Verbaux. Je n'ai pu entendre la suggestion que vient de faire l'honorable sénateur.

L'honorable M. BLACK: Tel que renvoyé par le comité, le rapport ne prévoit rien quant au dispositif en vertu duquel le paragraphe proposé 1A est incorporé à la loi organique. L'autre amendement que je viens de proposer vise ce but.

L'honorable M. ROBINSON: Il ne modifie aucunement le sens?

L'honorable M. BLACK: Il ne modifie en rien le sens.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je signale aux honorables sénateurs que la Chambre n'est présentement saisie d'aucune motion. On n'a pas proposé l'adoption des amendements.

L'honorable M. BLACK: Je propose que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois...

L'honorable M. COPP: On n'a fait aucune motion tendant à la troisième lecture. L'ordre du jour appelle l'examen des amendements du comité.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable président du comité de la banque (l'honorable M. Black) proposerait peut-être que le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit modifié de nouveau, ou qu'il soit renvoyé au comité pour plus ample examen.

L'honorable M. BLACK: Les membres du comité qui sont présents à la Chambre se rendront facilement compte que l'autre amendement proposé ne modifie en rien le sens du bill tel que modifié par le comité, mais améliore tout simplement le deuxième amendement. Le Règlement permettrait peut-être une proposition à l'effet de ne pas adopter maintenant les amendements du comité, mais de les modifier de nouveau par l'insertion des mots que j'ai déjà cités.

L'honorable M. SINCLAIR: L'amendement proposé par l'honorable sénateur vient s'ajouter à ceux que le comité a recommandés. Je proposerais l'adoption des amendements du comité puis l'honorable sénateur pourrait proposer en troisième lecture que le bill soit modifié de nouveau.

L'honorable M. BLACK: Je me range à la procédure que l'on préférera, du moment que le but recherché est atteint.

L'honorable M. DANDURAND: Je propose l'adoption des amendements apportés à ce bill par le comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

MOTION TENDANT À LA TROISIÈME LECTURE
—RENVOI DU DÉBAT

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill ainsi modifié.

L'honorable M. BLACK: Honorables sénateurs, je propose que le bill, tel que modifié, ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit modifié de nouveau par l'insertion, entre "suivant:—" et "(1A)", tel qu'apparaissant au deuxième amendement proposé par le comité, du texte suivant:

2. Ledit article 26 de ladite loi est, de plus, modifié par l'adjonction du texte suivant, à titre de paragraphe 1A: Je ne crois pas devoir réitérer le motif qui m'inspire à proposer cet autre amendement.

L'honorable M. DANDURAND: Afin que nous puissions connaître la portée précise de cet autre amendement, je propose le renvoi du débat à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL RELATIF AUX TERRITOIRES
DU NORD-OUEST

RENVOI AU COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

Examen de l'amendement apporté par le comité permanent de la banque et du commerce au bill 12, intitulé, loi modifiant la loi des territoires du Nord-Ouest.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, le bill porte sur la juridiction des tribunaux dans les territoires du Nord-Ouest, cette partie du Canada située au nord des provinces. Une grande partie des territoires est située au nord des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, mais la partie orientale est située au nord des provinces d'Ontario et de Québec. La loi des territoires du Nord-Ouest confère aux tribunaux de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta

L'hon. M. BLACK.

et de la Colombie-Britannique, la juridiction en matière civile dans la partie des territoires située à l'Ouest du 80e méridien de longitude ouest. Le bill investit les tribunaux ontariens, en outre, de la juridiction exclusive en matière civile dans la partie des territoires située à l'est du 80e méridien.

Le bill vise aussi à confirmer aux tribunaux provinciaux la possession des pouvoirs de vérification qu'ils exercent dans les territoires. Cela va dissiper un doute qui existait dans l'esprit de quelques juges.

Je ne fais pas partie du comité de la banque et du commerce, mais le président du comité m'a accordé en somme tout facilité d'y exposer mes vues. Les représentants du ministère des Mines et Ressources ont préconisé l'adoption du bill dans sa présente forme, sauf pour un amendement apporté en comité, et ils ont déclaré qu'ils espéraient pouvoir procéder, d'ici quatre ou cinq ans, à une modification générale de toute la législation relative aux territoires du Nord-Ouest.

Fondamentalement, la juridiction légale pour toute partie de ces territoires doit appartenir à la province située au sud de cette partie. C'est-à-dire que pour la partie des territoires située au nord du Manitoba, la juridiction doit appartenir aux tribunaux du Manitoba; pour la partie située au nord de la Saskatchewan, elle doit appartenir aux tribunaux de la Saskatchewan; pour la partie située au nord de l'Alberta, elle doit appartenir aux tribunaux de l'Alberta; pour la partie située au nord de la Colombie-Britannique, elle doit appartenir aux tribunaux de la Colombie-Britannique; pour la partie située au nord de l'Ontario, elle doit appartenir aux tribunaux de l'Ontario; et pour la partie située au nord de la province de Québec, elle doit appartenir aux tribunaux de la province de Québec. Mais le changement exigera peut-être des années. Une grande partie de la traite des fourrures dans les territoires, 90 p. 100 ou moins, est aux mains de la Compagnie de la baie d'Hudson, dont le siège social est au Manitoba. Les industries extractives, encore à leur début, sont, dirais-je, surtout aux mains de compagnies ayant leur siège social en Ontario.

Je suis d'avis que l'on renvoie le bill au comité pour qu'il y subisse des modifications. Il conviendrait de charger le comité de conférer aux tribunaux de chaque province la juridiction en matière de vérification. Actuellement, un fonctionnaire du ministère des Mines et Ressources est autorisé à se faire octroyer des lettres d'administration dans le cas de toute personne qui meurt sans testament dans les territoires du Nord-Ouest. Cette procédure me semble raisonnable dans les circonstances. Mais en matière civile je suis

d'avis qu'à l'ouest du 89^e méridien, soit la frontière entre l'Ontario et le Manitoba, la procédure légale soit prise dans l'une des provinces de l'Ouest; et à l'est de ce méridien, dans l'une des provinces de l'Est. Voilà en substance l'amendement que je propose.

Je sais qu'il n'est pas coutumier de renvoyer un bill à un comité pour plus ample examen; et je ne suggère rien de tel car je ne fais pas partie du comité auquel l'étude de ce bill a été confiée. Au fond, il est juste que les procédures civiles à prendre dans ce vaste territoire située pour la plus grande partie au nord des quatre provinces de l'Ouest, soient prises dans ces provinces. Les habitants des territoires du Nord-Ouest, au nombre de 2,500 environ, sans compter les Esquimaux, vivent pour la plupart au nord de ces quatre provinces. La traite des fourrures est pour ainsi dire aux mains de personnes ou de compagnies établies dans ces provinces. On se fonde sur le fait qu'un grand nombre des compagnies minières établies dans les territoires du Nord-Ouest ont leur siège social à Toronto pour soutenir que la juridiction en matière civile doit appartenir à l'Ontario. Cet argument a un certain poids, mais j'estime qu'en modifiant une loi il convient de procéder rationnellement et le mieux en l'occurrence est de suivre la voie que j'ai indiquée.

Aucune partie des Territoires du Nord-Ouest ne se trouve au nord de l'Ontario; la plus forte partie se trouve soit au nord des quatre provinces de l'Ouest soit au nord de la province de Québec. Le bill tel qu'il est rédigé, ne profiterait qu'à la province d'Ontario. A mon avis, cette province n'a aucun droit au commerce de cette partie du Canada, si ce n'est que certains de ses habitants y ont engagé de l'argent dans des entreprises minières. Mais si les citoyens de l'Ontario engagent des fonds dans les régions pétrolifères de l'Alberta, cela ne donne aucune juridiction aux tribunaux de leur province en Alberta. Les grandes puissances ont essayé d'appliquer un principe semblable à la Chine, mais elles ont échoué misérablement.

Je propose, appuyé par l'honorable M. Aseltine, la motion suivante:

Que le rapport du comité des banques et du commerce sur le bill 12, intitulé: loi modifiant la loi des territoires du Nord-Ouest, soit renvoyé de nouveau au comité avec instruction de modifier le bill de façon à prescrire, relativement aux pouvoirs de vérification, que les Cours de toutes les provinces du Canada aient juridiction dans lesdits Territoires et que, en matières civiles, tout l'Est du 89^{ième} méridien de longitude ouest soit sous la juridiction des Cours supérieures des provinces d'Ontario, de Québec, de Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Edouard, et que tout l'Ouest du 89^{ième} méridien de longitude ouest soit sous la juridiction des Cours supérieures des provinces du Manitoba, de Saskatchewan, d'Alberta

et de la Colombie-Britannique, et que ledit bill soit en conséquence modifié en comité.

L'honorable M. HUGHES: Ne serait-ce pas là donner un ordre arbitraire à un comité? Le comité n'aurait aucune discrétion.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les pouvoirs du Sénat sont supérieurs à ceux du comité.

L'honorable M. HUGHES: Oui; mais est-il convenable que le Sénat agisse de la sorte?

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est ainsi que l'on procède toujours aux Communes.

L'honorable M. HUGHES: Mais est-ce bien?

Le très honorable M. MEIGHEN: La Chambre des communes a raison.

L'honorable M. HUGHES: A-t-elle toujours raison?

Le très honorable M. MEIGHEN: D'ordinaire nous étudions les amendements lors de la motion tendant à la troisième lecture.

L'honorable M. HAIG: J'ai suivi la procédure de Westminster; et c'est le règlement du Sénat et de la Chambre des communes. J'ajouterai que c'est la procédure que l'on a toujours suivie à l'Assemblée législative du Manitoba. Je ne cherche pas à faire le despote, c'est à dessein que j'ai rédigé ma motion en termes généraux.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai pas l'intention de parler longuement. J'appuierai l'amendement, mais on me semble faire erreur lorsqu'on y dit que le bill devrait être modifié de manière que les "provinces" aient juridiction. Le texte devrait se lire "les tribunaux des provinces". Les provinces ne peuvent pas avoir de juridiction.

L'honorable M. HAIG: Je demande qu'on modifie ma motion en conséquence.

L'honorable W. D. EULER: Honorables sénateurs, n'étant pas avocat, j'hésite quelque peu à prendre part à une discussion d'ordre juridique. On a étudié le changement projeté assez longuement en comité, et ses membres ont décidé par une majorité assez considérable d'approuver le rapport. Je partage l'avis de l'honorable sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) à l'effet que tout litige survenant dans les Territoires du Nord-Ouest devrait, si possible, être assigné aux provinces situées directement au sud. Des fonctionnaires départementaux ont expliqué que la chose était presque impossible actuellement, mais qu'elle le serait d'ici quatre ou cinq ans.

Mon honorable ami établit une distinction entre des causes en validation et d'autres questions civiles qui pourraient surgir. Il peut y avoir une raison de faire cette distinction, mais les fonctionnaires du ministère ont déclaré qu'une telle division susciterait des complications inutiles, et qu'il serait préférable d'attendre les événements, alors que l'on pourrait prendre des mesures visant à donner juridiction aux tribunaux de chaque province dans le territoire situé directement au nord d'elle.

Je ne partage pas entièrement l'avis de mon honorable ami lorsqu'il prétend que les litiges qui ont lieu dans les Territoires du Nord-Ouest n'intéressent que les habitants des provinces de l'Ouest, et qu'en conséquence toutes ces causes devraient être entendues par les tribunaux de ces provinces. On a déclaré au comité que, par exemple, un riche particulier ou une compagnie d'Ontario,—je ne veux pas envisager cette question du point de vue d'une région quelconque,—pourrait faire tort à un pauvre homme habitant une province de l'Ouest en l'obligeant à se défendre devant les tribunaux à Toronto. Mais le sous-ministre des Mines a également démontré que de fait, il est arrivé que le plaignant fut un pauvre homme habitant la ville de Toronto. Il serait tout aussi injuste de l'obliger à comparaître devant un tribunal à Calgary, Edmonton ou même Vancouver que de traduire à Toronto un pauvre plaideur qui habiterait les Territoires du Nord-Ouest. A tout événement on a cru bon,—et cela me semble raisonnable,—d'accorder égale juridiction aux tribunaux de toutes les provinces dans les Territoires. Cela me paraît d'autant plus raisonnable vu que la présente loi, si je la comprends bien, renferme une disposition qui permet à un juge d'ordonner qu'une cause soient instruite à un endroit qui convient à l'une des parties au litige. Cette disposition, à mon avis, détruit l'objection présentée à l'effet que l'on pourrait obliger un pauvre homme de faire instruire sa cause à un endroit éloigné de son domicile.

Honorables sénateurs, je suis d'avis que l'on devrait adopter le rapport du comité tel qu'il a été présenté.

La motion de l'honorable M. HAIG est adoptée; pour, 25; contre, 19.

L'honorable M. ROBINSON: Je n'ai pas voté, vu que j'avais pairé avec l'honorable sénateur de Royal (l'honorable M. Jones).

L'honorable M. WHITE: J'avais pairé avec l'honorable sénateur de London (l'honorable M. Little).

L'hon. M. EULER.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. PATERSON, au nom de l'honorable M. Hayden, propose la deuxième lecture du bill (R), intitulé: loi constituant en corporation "Sisters Servants of Mary Immaculate."

Honorables sénateurs, en l'absence de l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), je propose la deuxième lecture de ce bill, et lorsqu'on l'aura lu pour la deuxième fois je proposerai qu'il soit renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces, les bills suivants sont lus pour la 2e fois:

Le (Bill S), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Cahan Naihouse".

Le (Bill T), intitulé: "Loi pour faire droit à John Roy Fumerton".

Le (Bill U), intitulé: "Loi pour faire droit à Paul Edouard Tardif".

Le (Bill V), intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Aizanman Morris".

Le (Bill W), intitulé: "Loi pour faire droit à Molly Goldfarb Goldberg".

TRAVAUX DU SÉNAT

Son Honneur le PRÉSIDENT: Il serait dans l'ordre de proposer l'ajournement.

L'honorable M. DANDURAND: Les honorables membres voudront bien avoir la bonté d'attendre un instant afin que je puisse savoir quand nous recevrons un important bill que la Chambre des communes doit nous transmettre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le Sénat pourrait s'ajourner à loisir, et revenir à l'appel de la cloche.

L'honorable M. DANDURAND: Je propose que le Sénat s'ajourne à loisir, et qu'il se réunisse de nouveau à l'appel de la cloche.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

REPRISE DE LA SÉANCE

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, vu qu'il est six heures, je propose que nous levions la séance jusqu'à huit heures et demie du soir.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures et demie du soir.)

REPRISE DE LA SÉANCE

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, le bill que nous attendons de l'autre Chambre n'a pas encore été reçu, mais il est possible que nous l'ayons vers neuf heures. Je propose que le Sénat s'ajourne à loisir, et qu'il se réunisse de nouveau à l'appel de la cloche.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

REPRISE DE LA SÉANCE

LOI DE 1940 SUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES NATIONALES

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, on m'avait dit que nous recevions le bill attendu moins de cinq minutes après sa troisième lecture aux Communes. A la dernière minute on a adopté un amendement, qu'il faut dactylographier, et le greffier m'apprend que nous devons attendre encore quelques instants avant de recevoir le bill. Le Sénat devrait-il s'ajourner de nouveau à loisir.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois savoir que l'amendement qui est si long à rédiger porte que les décrets du conseil adoptés en vertu de cette loi devront être déposés à la Chambre des communes le jour même où ils seront passés, si le Parlement est alors en session, ou, s'il ne l'est pas, la journée même de l'ouverture de la session suivante, à moins que le gouverneur en conseil ne décide qu'il n'est pas dans l'intérêt public de les publier.

L'honorable M. DANDURAND: C'est-à-dire que le décret du Conseil devra être soumis à la Chambre des communes le jour même, si le Parlement est en session.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, il doit être déposé ce jour-là si le Parlement est en session. S'il ne l'est pas, le décret du Conseil devra être publié dans la *Gazette du Canada*, à moins que le gouverneur en conseil n'en décide autrement. Tous les honorables sénateurs se rendent compte, j'en suis certain, que ces mots ne sont que de la poudre aux yeux; ils ne veulent absolument rien dire. Il est regrettable que nous ne puissions pas poursuivre nos délibérations sans être obligés d'attendre du verbiage vide de sens.

L'honorable M. DANDURAND: La Chambre des communes, dans sa sagesse, est peut-être satisfaite de ces expressions. Si mon très honorable ami s'était trompé en nous faisant part de la substance de cet amendement...

Le très honorable M. MEIGHEN: Si je me suis trompé?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai obtenu mes renseignements d'un sénateur qui était présent dans la tribune des communes.

Une VOIX: Il n'en a pas saisi le contenu exactement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois que c'est assez exact.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je vous présente un bill dont nous avons le texte de la première lecture depuis trois jours. Il est intitulé:

Loi conférant certains pouvoirs au gouverneur en conseil pour la mobilisation des ressources nationales dans la présente guerre.

On me permettra peut-être de lire le bill, il est très court, en voici le texte:

Considérant que les événements survenus depuis le début de la présente guerre ont amené une circonstance critique extraordinaire et que la sécurité nationale du Canada se trouve compromise;

Considérant qu'il est ainsi devenu opportun de conférer au gouverneur en conseil des pouvoirs d'urgence spéciaux pour permettre la mobilisation de la totalité des ressources effectives de la nation, en hommes comme en matières, aux fins de la défense et de la sécurité du Canada;

Et considérant qu'il convient que le gouverneur en conseil soit investi desdits pouvoirs pour la durée de l'état de guerre existant:

A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

1. La présente loi peut être citée sous le titre: Loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales.

2. Sous réserve des dispositions de l'article trois ci-dessous, le gouverneur en conseil peut accomplir et autoriser des actes et choses et édicter, à l'occasion, des arrêtés et règlements, ordonnant à des personnes de se mettre, avec leurs services et leurs biens, à la disposition de Sa Majesté, pour le compte du Canada, selon qu'il peut être jugé nécessaire ou opportun pour garantir la sécurité publique, pour assurer la défense du Canada, le maintien de l'ordre public ou la poursuite efficace de la guerre, ou pour maintenir les fournitures ou services essentiels à la vie de la collectivité.

3. Les pouvoirs conférés par l'article qui précède ne peuvent pas être exercés aux fins de requérir des personnes de servir dans les forces militaires, navales ou aériennes en dehors du Canada et de ses eaux territoriales.

4. Les pouvoirs conférés par la présente loi ne s'exerceront que pendant la durée de l'état de guerre actuel.

5. Tout arrêté ou règlement rendu sous l'autorité de la présente loi doit être présenté au Parlement immédiatement si le Parlement est en session, et s'il ne l'est pas, dans les deux semaines de l'ouverture de la session qui suivra la date où cet arrêté ou règlement a été rendu.

D'après la déclaration de mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen), je suppose que c'est cet article que l'on a modifié.

L'honorable C. P. BEAUBIEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Voici le dernier article:

6. Le gouverneur en conseil peut prescrire les peines qui peuvent être imposées pour infraction aux arrêtés et règlements rendus en exécution de la présente loi, et il peut aussi prescrire que ces peines seront imposées après déclaration sommaire de culpabilité ou par voie de mise en accusation, mais nulle peine ne doit excéder une amende de cinq mille dollars ni l'emprisonnement pour une période d'au plus cinq ans, ou à la fois cette amende et cet emprisonnement.

Le bill me semble rédigé en termes bien clairs, mais afin de démontrer aux honorables sénateurs ce que l'on peut faire et ce que l'on fera sous le régime de ce bill, je me reporterai à la déclaration du premier ministre que j'ai lue à cette Chambre, mardi dernier.

Avant de le faire, j'ajouterai que le premier ministre, en déposant cette mesure législative à la Chambre des communes, a déclaré qu'il s'agissait d'une mesure urgente que l'on devrait étudier promptement. La Chambre des communes en a été saisie de mardi soir jusqu'à ce moment. Je devrai à l'esprit patriotique des honorables sénateurs, comme l'a fait remarquer le très honorable leader d'en face, de pouvoir proposer d'abord la première lecture, puis la deuxième, et peut-être la troisième lecture de ce bill, ce soir. Nous avons presque tous suivi la discussion qui a eu lieu dans l'autre Chambre, et même si nous n'avons pas lu le *hansard* des Communes nous avons été renseignés tous les jours des progrès du bill par les journaux du matin et du soir. Je lirai de nouveau la déclaration du premier ministre, à laquelle j'ai fait allusion, afin que les honorables sénateurs puissent se rendre bien compte de l'objet du présent bill. Elle l'indique très bien.

Nous avons alors immédiatement pris des mesures pour aider à la défense navale de Terre-Neuve. A la lumière des événements récents, nous avons assumé de nouvelles responsabilités pour la défense militaire de certains endroits stratégiques de cette île. Je suis heureux de pouvoir annoncer que des forces armées canadiennes sont maintenant en service à Terre-Neuve.

Ce que je vous rapporte des actes du Gouvernement canadien démontrera ce que l'on peut faire, même en plus d'envoyer des troupes en Grande-Bretagne. J'ajouterai que la plus grande partie des mesures prises l'ont été à la demande des autorités britanniques.

La Chambre a déjà été informée de ce que le Canada accomplit dans les Antilles où des troupes canadiennes remplacent les troupes bri-

L'hon. M. DANDURAND.

tanniques pour les services de garnison, de sorte qu'on peut confier d'autres besognes aux soldats anglais. Il y a quelques semaines, le Gouvernement s'est rendu à la demande du Royaume-Uni en envoyant des troupes canadiennes en Islande pour aider à la défense de cette île. Le premier contingent d'une force expéditionnaire canadienne est déjà rendu en Islande. D'autres troupes ont été désignées pour la même mission et elles suivront bientôt. Je n'ai guère besoin de signaler l'importance stratégique que revêt la maîtrise de l'Islande non seulement pour la sécurité de l'Atlantique septentrionale mais pour la défense de notre continent.

On remarquera que des troupes canadiennes ont déjà été et sont encore envoyées aux Antilles anglaises et en Islande pour remplacer les contingents anglais qui s'en retournent en Grande-Bretagne pour la défense de ce pays.

La gravité croissante de la situation militaire en Europe et l'expansion énorme de nos armées de terre, de mer et de l'air ont suscité dans tout le pays beaucoup d'intérêt et d'anxiété à propos du recrutement et de la formation des soldats.

Nous nous proposons de prendre les nouvelles mesures pour le recrutement des forces armées du Canada.

Quant à la mobilisation d'effectifs en hommes, elle sera destinée uniquement et exclusivement à la défense du Canada sur son propre sol et dans ses propres eaux territoriales. Elle permettra au Gouvernement d'assurer l'utilisation la plus efficace de nos ressources en hommes pour les divers besoins de la guerre mécanisée moderne. Il est de la plus haute importance de comprendre que l'heureuse conduite de la guerre dépend aujourd'hui de l'affectation des effectifs au genre de travail auquel ils sont le mieux adaptés. L'ouvrier spécialisé dans l'usine, l'employé d'entreprise de transport, le cultivateur, pour ne mentionner que quelques-uns, sont aussi essentiels à la conduite efficace de la guerre que le soldat, le marin et l'aviateur. La mobilisation de nos ressources ne se restreindra pas, toutefois, à la réquisition des services des hommes et des femmes. La loi projetée autorisera le Gouvernement à mobiliser également, pour la défense du Canada, les biens et les richesses, les ressources matérielles et les entreprises industrielles.

Le projet de loi a pour objet de supprimer tout doute quant au pouvoir du Gouvernement et à la volonté du Parlement de requérir toutes les ressources matérielles de la nation quand les nécessités de la guerre l'exigeront. La loi projetée ne sera opérante que pour la durée de la guerre.

L'enrôlement pour le service outre-mer demeurera volontaire. Nous n'avons pas éprouvé jusqu'à présent, et nous ne prévoyons pas pour l'avenir, de difficulté à recruter tous les soldats nécessaires pour le service à l'étranger.

Un inventaire complet et rationnellement établi des ressources du Canada en homme et en biens constitue un fondement nécessaire pour certaines des mesures de sécurité et de défense intérieures que j'ai annoncées. L'inscription nationale des effectifs du Canada sera donc instituée dès à présent.

Voici certains des avantages immédiats de cette mesure:

L'inscription nationale constituera une précaution additionnelle contre les manœuvres de

la "cinquième colonne", telles que le sabotage et l'espionnage, qui pourraient devenir plus menaçantes à mesure que le danger provenant de l'extérieur deviendra plus grave. Notre sécurité intérieure s'en trouvera ainsi accrue,

L'inscription nationale assurera en outre au Gouvernement un inventaire des aptitudes mécaniques et industrielles de la population canadienne. Un tel inventaire aurait l'utilité de procurer au Gouvernement des précisions supplémentaires sur nos ressources en main-d'œuvre spécialisée susceptibles d'être affectées à nos industries de guerre essentielles. Il indiquera en outre l'orientation à donner à nos efforts de formation industrielle et technique intensive d'ouvriers experts en vue d'assurer une quantité suffisante de main-d'œuvre pour répondre aux demandes croissantes de nos industries de guerre et de nos autres services essentiels.

Je tiens à exprimer la reconnaissance du Gouvernement pour l'œuvre précieuse déjà accomplie au moyen de l'inscription volontaire de femmes. Cette tâche a été entreprise à titre de contribution spontanée à l'effort de guerre du Canada. On utilisera à leur maximum les résultats du registre que nous sommes à compléter.

Le Gouvernement a également l'intention de former sans délai un nouveau département ministériel qui sera désigné sous le nom de ministère des Services nationaux de guerre, et qui aura à sa tête un ministre de la Couronne.

En parcourant les observations du ministre intérimaire de la Défense, qui ont suivi celles du premier ministre, je constate qu'on enrôle les recrues aux taux d'environ 800 par jour, et hier on a dépassé le chiffre, de 1,200, je crois. On a fait une revue de toute la situation au sujet du recrutement de ces troupes, en fin de semaine, et on a donné instruction d'intensifier le travail.

J'attends maintenant la première lecture du bill.

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 43, intitulé: loi conférant certains pouvoirs au gouverneur en conseil pour la mobilisation des ressources nationales dans la présente guerre.

(Le bill est lu pour la première fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND: Avec la permission du Sénat, je propose la deuxième lecture du bill, appuyé par le très honorable M. Graham.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, cette mesure est l'une des plus importantes et en même temps l'une des plus extraordinaires qui aient été présentées au Parlement jusqu'à présent. Elle porte un titre euphonique et inoffensif,—qui a sans doute été choisi avec le plus grand soin et la plus grande habileté,—"Loi de 1940 sur

la mobilisation des ressources nationales". Comme nous le savons tous, c'est une mesure consacrant les hommes, les richesses et les matériaux pour la guerre.

Ce bill fait surgir de nombreux souvenirs en moi, et je sais qu'il doit en susciter de poignants chez les membres du Gouvernement actuel, particulièrement chez ceux qui sont dans la vie publique depuis assez longtemps.

Je n'approuve pas la forme du bill. Je m'oppose catégoriquement et énergiquement à la forme et à la nature du bill que le Gouvernement nous présente en ce moment, et qu'il veut faire adopter par le Parlement. Je ne suis pas satisfait de la portée de cette mesure, mais je n'ai pas l'intention de m'opposer à son adoption. Je vais l'appuyer. J'en approuve entièrement le principe et l'objet, et je n'ai même pas l'intention de proposer un amendement à la forme du bill afin de le rendre tel que je crois sincèrement qu'il devrait être. La Chambre sera peut-être surprise de constater que je ne demande pas que la mesure soit rédigée en termes plus généraux et de manière à renfermer les dispositions qui devraient s'y trouver, comme je le prétends du plus profond de mon être. Dans des conditions ordinaires il serait facile, peut-être naturel, et certainement justifiable, de proposer que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il soit modifié de manière à poser les principes qui gouverneront l'application de cette très importante mesure,—d'établir que le Parlement décidera à quelles conditions, avec quelles sauvegardes et au moyen de quel mécanisme administratif on empiétera sur la liberté des sujets aussi impitoyablement qu'on le fait dans cette mesure. Ce devoir incombe certainement au Parlement.

Voici pour quelle raison je ne propose pas d'amendement. En supposant qu'il serait accepté par le Sénat,—et je n'ai aucune raison de croire qu'il ne le serait pas, parce que ce serait très à propos de le faire,—où en serions-nous? Nous serions en présence d'un bill modifié comme il conviendrait dans un de ses aspects importants, mais, si j'en juge par ce qui s'est passé dans l'autre Chambre récemment, cette modification ne serait pas acceptée par le Gouvernement et par sa majorité aux Communes. En conséquence, il n'en résulterait que du retard et peut-être une friction inutile. Je me contenterai donc de protester très énergiquement contre la forme de cette mesure législative, et de donner mes raisons à ce sujet.

Je demanderai d'abord aux honorables sénateurs d'examiner l'objet fondamental de ce bill, sa portée, et sa logique. Le bill statue

que tous les Canadiens, sans réserve, sont à la disposition du Gouvernement de l'époque qui pourra leur assigner les devoirs qu'il jugera à propos de leur assigner. Bien qu'on ait écrit beaucoup de choses au sujet de l'attribution de telle ou telle personne à tel poste, rien ne compte si ce n'est la conscription pour nos armées de l'air, de mer et de terre. Une fois que nous aurons les effectifs requis pour nos forces armées, la répartition du reste du matériel humain se fera automatiquement. Donnez du travail à l'industrie, faites-lui construire des avions, des tanks, des munitions; n'acceptez pas dans l'armée les spécialistes indispensables à l'industrie, et ceux qui n'auront pas été enrôlés trouveront de l'emploi dans ces industries particulières. De même les femmes seront disponibles lorsque nous aurons du travail à leur confier. Bien que nous parlions de placer cet homme ici, et cet autre là, le véritable objet de cette mesure se trouve en quelque sorte obscurci, car le seul but qui compte présentement c'est de nous assurer que nous ne manquions pas à nos devoirs militaires, c'est le besoin impérieux de l'heure.

Le bill porte que l'on pourra conscrire des hommes pour servir dans nos forces armées par tout le Dominion, mais il ajoute que les personnes appelées à servir par le Gouvernement ne pourront, lorsqu'elles feront partie de l'armée, être envoyées en dehors du Canada ou au-delà de la limite de trois milles. J'approuve entièrement l'idée que nous devrions faire preuve de sens commun et réunissant les effectifs de notre armée. Cependant, en cette heure de péril national ce serait pure folie et stupidité de laisser cette tâche importante du citoyen au caprice. Le principe essentiel du bill est bon, mais le Gouvernement, en limitant son application à la défense du Canada, établit que les conscrits resteront au Canada. S'ils combattent en mer et poursuivent un ennemi, ils s'arrêteront à la limite de trois milles. Puis ils reviennent, et il faut trouver des volontaires afin de poursuivre l'ennemi. Je vous le demande, quelle autre défense existe-t-il que celle du Canada?

Des VOIX: Très bien, très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Avons-nous jusqu'à présent défendu d'autres pays que le nôtre? Le Canada est-il satisfait que ses fils soient obligés de prendre part à une défense quelconque pourvu que nous sachions que ce n'est pas une défense de la plus grande valeur pour le Canada? Allons-nous pousser la dérision jusqu'à dire que nous avons été des idéalistes désintéressés en envoyant nos soldats au secours de l'Angleterre et de ses alliés en France? Soyons francs, et avouons

Le très hon. M. MEIGHEN.

que c'était la meilleure manière de protéger notre pays parce que c'était notre première ligne, et la plus sûre. Les hommes que nous envoyons en Angleterre aujourd'hui n'y vont-ils pas pour défendre le Canada? Tous les membres de cette Chambre savent que maintenant, comme avant, le meilleur moyen de protéger le Canada est de renforcer les lignes alliées.

Des VOIX: Très bien, très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Et personne ne le sait mieux que le cabinet, que le premier ministre du Canada. Le chef du ministère nous a dit il y a quelques jours qu'il ne faut pas que nous attendions l'arrivée de l'ennemi, mais qu'il importe d'aller au-devant de lui pour le vaincre. Il a dit:

Le moyen de faire face à une attaque d'aéroplane ou de sous-marin n'est pas d'attendre que l'ennemi atteigne nos rives, mais d'aller à sa rencontre et de l'empêcher même d'arriver chez nous.

C'est ce que pense tout homme sensé. Voilà ce que nous avons fait. Et je me demande si quelqu'un dira qu'un service là où il peut avoir les meilleurs résultats est de moins d'importance pour notre pays qu'un service qui doit avoir les suites les moins appréciables.

Mais ce bill étroit et illogique du Gouvernement montre qu'il n'a pas ses coudées franches. Et c'est parce que le ministère essaie d'adapter sa politique actuelle aux contorsions de son tragique passé.

L'honorable M. HAIG: Très bien, très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Tous mes honorables collègues savent que cette assertion est claire comme le jour. L'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) a lu, tout à l'heure, des paroles tombées en premier lieu des lèvres du premier ministre, j'en suis sûr, et l'on nous a dit qu'il a été facile d'enrôler une foule de volontaires pour le service outre-mer. Je le crois. Cependant, on n'en a pas demandé un grand nombre, et nous savons pourquoi. Nous sommes entrés dans ce conflit sans la moindre préparation, bien que nous fussions amplement renseignés. Nous avons été lents à nous préparer et à équiper les troupes. Nous ne pouvions donc enrôler les hommes. C'est la manière la plus généreuse dont je puis interpréter la conduite du Gouvernement jusqu'à ce jour. Il est vrai qu'un nombre suffisant d'hommes ont répondu à l'appel, si l'on tient compte de la restriction de cet appel.

Je ne comprends pas le raisonnement de ceux qui prétendent que le service obligatoire n'est pas nécessaire pour que nous envoyions des Canadiens se battre en dehors du pays,

mais que nous devons appliquer la conscription pour qu'ils se battent chez nous.

L'honorable M. DANDURAND: Et afin que bien d'autres services soient inclus.

Le très honorable M. MEIGHEN: On ne peut confondre de cette manière l'intention de la loi. Le bill a pour objet de pourvoir aux besoins de l'armée, de la marine et de la force aérienne. Il ne sera jamais nécessaire d'obliger les hommes à travailler pour un salaire. Inutile d'essayer. Après que l'on aura vu aux besoins de ces divers services, l'allocation de ceux qui sont laissés à d'autres sphères suivra automatiquement. Le Gouvernement se trouve donc dans une position illogique, de sorte qu'il se voit obligé de nous offrir les arguments les moins raisonnables. Qui pourrait dire que les fils du Canada sont plus prêts à se battre en Europe qu'au pays même? Mais c'est ce que le Gouvernement est forcé de dire. On ajoute qu'une foule d'hommes veulent servir outre-mer, et que nous n'avons pas besoin de les y obliger. Pourquoi alors déclarer à des gens sérieux que si les fils du Canada sont absolument prêts à se rendre outre-mer afin de lutter pour le Canada, ils ne sont pas également prêts, sans qu'on les y force, à se battre dans le Dominion même?

Le Gouvernement sait que l'heure est critique, et qu'il ne faut guère plus compter sur le hasard. Voilà la raison de cette mesure ministérielle, qui comporte le caractère illogique de toute la politique du Gouvernement, à travers laquelle nous pouvons voir, comme dans un verre, la conduite tragique du passé.

Et voilà! Je ne m'opposerai pas à aucune mesure du Gouvernement, quelque vigoureuse soit-elle. Non seulement je ne mettrai pas de bâton dans les roues, mais j'aiderai le ministère de toutes mes forces. Et je l'ai aidé. Je ne sache pas que personne dans le pays ait fait plus que moi pour montrer le danger qui nous menaçait, qui ait donné des avertissements plus tôt, dans cette Chambre et tout le pays, depuis des mois, des années même, touchant ce péril maintenant à nos portes. Plus les moyens seront énergiques pour y faire face, plus je les appuierai.

Mais quelle est la nature de cette mesure? J'ai dit qu'elle est sans précédent, en ce sens qu'elle dépouille le Parlement de ses droits inhérents et affirme ces droits de la part du Gouvernement. Nous avons déjà eu le service obligatoire dans nos Statuts, non pas après quelques mois de guerre, mais des années. Cependant, le Gouvernement de cette époque n'a pas demandé au Parlement carte blanche au moyen d'un bill de cette nature, qui tout en empiétant sur les libertés les plus précieuses des citoyens dans une plus grande

mesure que jamais auparavant sous le régime d'aucune loi, prive le Parlement du droit de définir les sauvegardes et les principes qui régiront son application.

La loi de 1917 déterminait les diverses classes qui devaient être appelés sous les drapeaux, et l'ordre dans lequel elles le seraient. Le Gouvernement ne pouvait renverser cet ordre. Le caractère des tribunaux qui devaient faire le choix était défini. Il était stipulé que ces tribunaux seraient locaux, que chacun serait composé de deux membres, et le choix de ces membres fut aussi juste que possible. Le Gouvernement ne s'est arrogé aucun pouvoir à cette fin. La loi portait qu'un membre serait choisi par un comité de sélection, un comité nommé à la suite d'une résolution mixte des deux Chambres. Ainsi tous les groupes du Parlement ont eu leur mot à dire à cet égard. Tous le savent, ce comité de sélection n'avait aucun caractère politique. L'autre membre de chaque tribunal local devait être choisi par le magistrat de district local, quel qu'il fût, et quels que fussent ceux qui l'avaient nommé. Il était donc clair que tout se passerait en toute équité, pour les partis, les nationalités, les religions, quant à savoir ceux qui partirait ou resteraient au pays. De plus, la loi prévoyait des appels et la détermination de ces appels, l'élimination de toute intervention du Gouvernement, surtout des partis politiques. Et le Gouvernement de parti qui était au pouvoir décida qu'une telle mesure devait, dans son application, être d'un caractère aussi national que possible. Avant la mise en vigueur de cette loi, on nomma des directeurs préposés à son application. S'il avait été possible de nommer des directeurs plus représentatifs que ceux qui furent choisis, le premier ministre de cette époque s'en fût réjoui.

Aujourd'hui on nous demande de placer les vies et les biens de tous les Canadiens entre les mains d'un Gouvernement de parti, et d'autoriser ce Gouvernement à déterminer, en vertu de décrets du conseil, les principes à appliquer en faisant le choix, nommer les tribunaux, s'il y en aura, déterminer les classes qui seront appelées et l'ordre dans lequel elles le seront, spécifier la nature des appels et des tribunaux ou des fonctionnaires auxquels ils seront adressés. L'adoption de ce bill permettra au Gouvernement d'imposer les restrictions qu'il voudra, de donner plus d'élasticité à ses dispositions, de protéger qui il voudra, de contrôler cette gigantesque opération à sa guise. Le Parlement est invité à céder le pas, à abandonner ses fonctions au Gouvernement. Je me demande si on se rappelle en cette Chambre ce vaillant champion des droits du Parlement qui a tonné dans tout le pays depuis trente ans. Inutile de mentionner son

nom. C'est lui qui est l'auteur, maintenant, du défi le plus scandaleux porté aux droits du Parlement dans toute l'histoire parlementaire des pays civilisés. Et ce défi est l'essence même de ce bill. C'est le devoir solennel du Parlement d'établir les principes, les sauvegardes et le rouage pour l'application d'une mesure qui empiète sur des choses aussi sacrées que dans ce bill. Le Gouvernement demande au Parlement de manquer à ce devoir. Cette Chambre ne peut rien par elle-même. Elle ne peut qu'attendre. Elle doit se rendre ou être accusée de créer des obstacles dans la poursuite de la guerre.

Quelle est la réponse du Gouvernement? "Il y a urgence". Sans doute. L'Angleterre s'est trouvée dans une circonstance critique quand la guerre a éclaté le 1er septembre. Le gouvernement britannique a-t-il dit: "Nous voulons que le parlement nous laisse saisir les hommes de ce pays, et les forcer à servir dans l'armée de la manière dont nous l'entendons; nous ne voulons pas que le Parlement ait rien à dire au sujet des principes"? Il n'a rien fait de tel. En moins de deux jours, il présenta un bill comportant les principes qu'il devait suivre, et sauvegardant les droits des sujets. Ce bill prévoyait qu'il n'y aurait pas de favoritisme nulle part, que les méthodes de choix des hommes et des appels seraient justes et honnêtes, méthodes approuvées par les représentants du peuple. Pour-voici ne pas agir ainsi maintenant?

L'honorable M. DANDURAND: C'est ce que l'on a fait.

Le très honorable M. MEIGHEN: Vraiment? Est-ce que ce bill le prouve?

L'honorable M. DANDURAND: Ce bill a été adopté dans l'autre Chambre à une majorité, je crois, de 156 à 2.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous l'adopterons ici—unanimement. Mais cela ne change pas la nature du bill.

L'honorable M. DANDURAND: Mais il affirme le principe de l'autorité du Parlement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je vais voter pour le bill, mais cela ne change en rien la nature de cette mesure. Le Gouvernement devrait soumettre au Parlement pour son étude et sa décision tous les principes vitaux et le mode d'application de la loi. Le ministre ne peut-il préparer une telle mesure? Il pourrait le faire en une demi-journée. Il n'aurait pas la dixième partie du travail que nous avons dû accomplir lorsque nous avons ouvert la voie il y a vingt-trois ans. Nous avons maintenant les précédents des lois britanniques, il y a un quart de siècle et aujourd'hui. Nous avons le précédent de

Le très hon. M. MEIGHEN.

notre propre loi. Nul doute qu'on peut l'améliorer. Une mesure ainsi conçue pourrait être soumise au Parlement, qui l'examinerait et déciderait si les sauvegardes ainsi proposées sont justes, de même que les principes d'application et le classement. Il déciderait quelles seraient les première, seconde, troisième, quatrième, cinquième et dixième classes. Cela est du ressort du Parlement, et l'on nous nie cette prérogative. Le Gouvernement demande que nous lui votions l'autorité de faire toutes ces choses à sa guise. J'ai fait part de ma protestation, hier, à un membre du Gouvernement, un membre bien connu du leader de cette Chambre. "Oh!" a-t-il dit, "nous ferons tout cela, et nous vous en parlerons ensuite". Ce ministre a été franc. Tel est le but du cabinet, en blanc et en noir dans ce bill. Les décrets du conseil feront ce que le Parlement seul devrait faire.

Nous siégeons depuis quelques semaines et avons discuté de notre mieux les mesures dont nous avons été saisis. Lesquelles? Des mesures insignifiantes, des modifications à la loi du Yukon, à la loi des Territoires du Nord-Ouest; on a remis sur le tapis la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers; il a été quelque peu question de produits agricoles; des mesures secondaires, comme tous le savent. Mais quand il s'agit d'une mesure grave qui pourrait occuper l'attention du Parlement, le projet de loi le plus important depuis vingt-cinq ans, le cabinet dit: "Nous n'avons pas le temps de la préparer. Donnez-nous carte blanche, et nous décrétons la véritable loi en vertu d'un arrêté ministériel." Mais il est aussi facile de préparer un bill pour le Parlement que pour le gouverneur en conseil. Il ne faut pas une minute de plus que cela.

Pourquoi alors braver le Parlement? Pourquoi le Gouvernement demande-t-il, au sujet de la liberté des citoyens, des pouvoirs qu'on n'a jamais demandés dans aucune législature de la Grande-Bretagne ou du Canada, ou de tout autre dominion? Je proteste contre le mépris des droits parlementaires dans cette mesure, et je préviens le pays contre son application, vu que les principes qui la régissent sont enlevés des mains des représentants du peuple et placés dans le giron d'un gouvernement de parti.

Maintenant, j'ai protesté. J'appuierai le bill, en dépit de ses aspects répréhensibles. Inutile de proposer des amendements; ils auraient pour effet de causer du retard. J'aime encore mieux ce bill que rien du tout. Mais j'oserai dire que les honorables sénateurs ne peuvent faire autrement que de se rendre compte des accusations que j'ai portées contre le Gouvernement, et je suis certain que tout le peuple canadien les comprendra également.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, nous en sommes à la motion visant la deuxième lecture du bill.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai cherché à voir si quelque autre honorables collègue désire prendre la parole. Si personne ne se lève, je clôrai le débat en quelques mots.

L'honorable M. COTÉ: Est-ce l'intention du Gouvernement d'appeler les hommes sous les armes prochainement, de s'enrôler en vertu de la présente loi?

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami est un membre distingué du barreau. Il a lu ce bill et, par conséquent, connaît les pouvoirs conférés au Gouvernement. Je ne m'explique pas sa question.

L'honorable M. COTÉ: C'est mon sens juridique qui me permet d'interpréter ce bill. Il confère au Gouvernement le pouvoir de conscrire les hommes. Je pose la question: Le Gouvernement a-t-il l'intention d'exercer ce pouvoir très prochainement?

L'honorable M. DANDURAND: Prochainement?

L'honorable M. COTÉ: Prochainement. La question n'a rien de vexatoire. Je m'informe simplement.

L'honorable M. ASELTINE: Quand le gouvernement a-t-il l'intention d'agir?

Un honorable SÉNATEUR: Lors de la prochaine guerre!

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur n'a pas lu l'article 2, apparemment:

Sous réserve des dispositions de l'article trois ci-dessous, le gouverneur en conseil peut accomplir et autoriser des actes et choses et édicter, à l'occasion, des arrêtés et règlements, ordonnant à des personnes de se mettre, avec leurs services et leurs biens, à la disposition de Sa Majesté, pour le compte du Canada, selon qu'il peut être jugé nécessaire ou opportun pour garantir la sécurité publique, pour assurer la défense du Canada, le maintien de l'ordre public ou la poursuite efficace de la guerre, ou pour maintenir les fournitures ou services essentiels à la vie de la collectivité.

Il désire savoir quand et comment ces pouvoirs seront exercés. Ils seront exercés selon que le Gouvernement le jugera convenable et impérieux, et le Gouvernement agira tout comme il l'aurait fait si le bill n'était pas adopté, savoir, pour la protection du Canada. Je ferai observer que notre loi de milice autorise l'appel des hommes sous les drapeaux pour la défense du Canada. Je me souviens que le cabinet Borden hésita à s'autoriser de ce pouvoir pour organiser des expéditions militaires pour service outre-mer, et je crois qu'il s'est fait conférer des pouvoirs spécifi-

ques à cette fin précisément pour ne pas risquer d'enfreindre la loi de milice. Nos statuts ont toujours contenu une loi autorisant le gouvernement à lever des hommes pour la défense du Canada.

Mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) demande: "Mais où commence et où finit la défense du Canada?" Nous savons parfaitement que nous faisons la lutte du commonwealth des nations, y compris les nations qui n'y prennent pas une part active. Je m'étonne d'entendre faire des discours sur le devoir du Canada dans cette guerre sans en entendre qui signalent que le Canada est à l'avant-garde de tous les mouvements tendant à venir en aide à la Grande-Bretagne.

L'honorable M. COTÉ: Dois-je voir là une réponse à ma question? Ma question ne porte pas sur l'exercice de tous ces pouvoirs, mais se résume simplement à ceci: Devant la crise aiguë et spéciale, dont nous reconnaissons tous au Canada l'existence, le Gouvernement a-t-il l'intention de conscrire les hommes pour la défense du Canada? Et dans l'affirmative, quand cela se fera-t-il?

L'honorable M. DANDURAND: C'est au gouverneur en conseil à décider et à fixer la date. Il n'a pas encore donné suite à une mesure qui n'est pas encore adoptée et je ne suis pas autorisé à me prononcer sur un tel sujet avant que les pouvoirs nécessaires lui aient été conférés.

L'honorable M. COTÉ: Le Gouvernement a-t-il l'intention d'agir dès que le bill sera adopté?

L'honorable M. DANDURAND: C'est plutôt insultant pour le Gouvernement de l'heure que de s'enquérir s'il a l'intention de se servir des pouvoirs qu'il sollicite du parlement.

L'hon. M. COTÉ: Puis-je intervenir pour affirmer que je n'avais aucune intention d'insulter. Je n'ai pas demandé si l'on se proposait jamais de faire servir ce bill. Si j'avais posé cette question, elle aurait été insultante. Voici ma question: "Dans quel délai le Gouvernement entend-il appeler les militaires sous les drapeaux?"

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur devrait expliquer le sens de son expression "dans quel délai".

Des honorables SÉNATEURS: Oh, oh!

L'honorable M. DANDURAND: S'agit-il de quelques heures ou de quelques jours?

L'honorable M. COTÉ: Parfaitement. Dans combien de jours, de semaines, de mois? C'est ce que j'entends.

L'honorable M. DANDURAND: Le Gouvernement agira dans le sens des meilleurs intérêts canadiens et de la défense du Canada.

Des honorables SÉNATEURS: Oh, oh!

L'honorable M. COTÉ: Je conclus donc que le Gouvernement n'est pas encore fixé sur les meilleurs intérêts du Canada.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur ne saurait me poser pareille question. Le Gouvernement canadien a approuvé ce bill, et dans la déclaration du premier ministre, laquelle a précédé le bill et en constitue le préambule, les honorables sénateurs apprendront quelles sont les intentions du Gouvernement.

Des honorables SÉNATEURS: Très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous voulons simplement nous renseigner sur le temps. Le Gouvernement entend-il exercer le pouvoir de mobiliser dès que le bill sera adopté? Ou a-t-il d'autres intentions?

L'honorable M. DANDURAND: Le Gouvernement agira dès qu'il en constatera la nécessité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le Gouvernement affirme que c'est très important maintenant, que nous sommes en face d'une situation dangereuse, d'une situation spéciale. Le Gouvernement dit-il qu'il agira dès que le projet de loi sera adopté?

L'honorable M. DANDURAND: Le Gouvernement a la responsabilité de défendre le pays et il a adopté cette mesure à cette fin. Je réponds qu'il y verra en temps et lieu.

Des VOIX Oh, oh!

L'honorable M. CALDER: Certes, si nous examinons les circonstances dans lesquelles nous sommes appelés à adopter le bill et l'appel à la célérité adressé par le premier ministre à l'autre Chambre, le Gouvernement devrait être prêt à faire une déclaration officielle et publique quant à ses intentions de mettre cette mesure en vigueur. Le Parlement n'a-t-il pas droit à ce renseignement? On nous demande ce soir de faire subir au projet de loi ses trois lectures. Pourquoi? Parce qu'il y a urgence.

L'honorable M. HOWARD: N'est-ce pas une réponse à la question?

L'honorable M. CALDER: Non. Le Gouvernement ne devrait pas hésiter à répondre. Pourquoi ergoter?

L'hon. M. COTÉ.

L'honorable M. DANDURAND: Voici la déclaration du ministre suppléant de la Défense à cet égard:

Tout homme en bon état physique aura, en temps et lieu...

Le très honorable M. MEIGHEN: En "temps et lieu."

L'honorable M. DANDURAND:

...l'occasion de s'entraîner à l'usage des armes, afin qu'il soit en état de défendre sa patrie. Cet entraînement, après étude attentive des besoins de la marine et de l'aviation, sera confié à des unités de la milice active non permanente qui seront recrutées librement ou complétées sous l'empire des dispositions de la nouvelle mesure législative selon que les facilités d'entraînement et de logement le permettront.

Mon honorable ami demande déjà: "Quand le Gouvernement agira-t-il?"

Le très honorable M. MEIGHEN: "En temps et lieu."

L'honorable M. DANDURAND: Il agit déjà.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le ministre a dit "En temps et lieu." C'est un chef-d'œuvre de prudence.

L'honorable M. KING: Non, non.

L'honorable M. DANDURAND: Le Gouvernement doit voir à l'entraînement de ces hommes. Un millier d'hommes s'enrôlent chaque jour.

Le très honorable M. MEIGHEN: Sous le régime du bill? L'honorable sénateur affirme-t-il qu'on doit les appeler dès que le projet de loi sera adopté?

L'honorable M. DANDURAND: Le recrutement se fait de jour en jour.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cela ne se fait pas du tout sous l'empire du projet de loi.

L'honorable M. LAMBERT: Combien l'inscription nationale a-t-elle pris de temps relativement au service obligatoire pendant la dernière guerre?

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous avons immédiatement nommé les tribunaux et nous nous sommes mis à l'œuvre.

L'honorable M. MURDOCK: Assurément, les honorables sénateurs...

Le très honorable M. MEIGHEN: La situation est pas mal désespérée maintenant.

L'honorable M. MURDOCK: Assurément, les honorables sénateurs n'ont pas entendu ce qu'on leur a lu ce soir. Dans un autre endroit, le ministre de la Défense nationale pour l'air a dit il y a une couple de jours:

En fait, hier, 1,463 hommes se sont enrôlés et l'on a vu à leurs besoins.

L'honorable M. BALLANTYNE: Pour le service outre-mer?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il s'agit d'enrôlement volontaire.

L'honorable M. MURDOCK: Tant que cette allure sera maintenue, il n'y a assurément pas de nécessité particulièrement urgente de mettre en vigueur une mesure d'enrôlement obligatoire.

Le très honorable M. MEIGHEN: Alors, pourquoi procéder hâtivement à trois lectures en une soirée? Pourquoi le premier ministre ne peut-il attendre?

L'honorable M. MURDOCK: La question est judicieuse. C'est simplement parce que nous ne voulons pas que les mauvais joueurs et les mauvais perdants puissent dire un peu plus tard...

Des VOIX: Oh, oh.

L'honorable M. MURDOCK ...que le recrutement périclité et que le Gouvernement n'a pas pris les mesures nécessaires pour imposer un service raisonnable pour le Canada.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est une bien pauvre raison.

L'honorable M. MURDOCK: Les honorables sénateurs le savent très bien, et la question "en combien de temps" n'est qu'une blague technique de la part d'un avocat expert en ce genre de choses.

Des VOIX: Oh, oh.

L'honorable M. COTÉ: J'invoque...

L'honorable M. DANDURAND: Si mon honorable ami veut bien me le permettre...

Des VOIX: Oh, oh.

L'honorable M. COTÉ: J'invoque le règlement. Je prie humblement le sénateur qui a proféré ces paroles, tout à fait déplacées dans cette enceinte, de bien vouloir les retirer.

L'honorable M. MURDOCK: Je refuse absolument car je les tiens pour justes.

L'honorable M. COTÉ: Je me soucie peu du raisonnement de l'honorable sénateur. Nous n'en sommes pas au point où ses opinions doivent régir l'usage courtois en cette Chambre ou remplacer le règlement.

L'honorable M. MURDOCK: Nous savons bien à quoi nous en tenir à votre sujet.

L'honorable M. COTÉ: Je prierais Son Honneur le président...

L'honorable M. MURDOCK: Nous avons votre numéro.

L'honorable M. QUINN: Il y a longtemps que nous avons le vôtre.

L'honorable M. COTÉ: Je prierais Son Honneur le président de bien vouloir rendre une décision.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je n'ai pas saisi les paroles dont l'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Coté) se plaint. S'il veut bien les répéter, je rendrai une décision.

L'honorable M. COTÉ: L'honorable sénateur a affirmé que ma déclaration n'était que pure blague et le produit d'un homme expert en ce genre de choses. Voilà le sens de ses paroles.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est, presque textuellement, ce qu'il a dit.

L'honorable M. COTÉ: Ce sont à peu près les mots qu'il a employés.

L'honorable M. HORNER: Il insinuait que l'honorable sénateur d'Ottawa-Est était expert en ce genre de blague.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je suis porté à convenir, honorables sénateurs, que si l'honorable membre juge certains mots offensants, ces mots doivent être retirés.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, avant que l'honorable leader ne donne sa réponse au très honorable leader de notre groupe,...

L'honorable M. DANDURAND: Je vais clore le débat.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pas maintenant.

L'honorable M. KING: Mais oui, c'était d'ailleurs entendu.

Le très honorable M. MEIGHEN: La question de règlement doit être décidée.

L'honorable M. COTÉ: Le règlement doit être appliqué. Son Honneur le président a rendu sa décision.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous tenons à ce que ces paroles soient retirées.

L'honorable M. COTÉ: Il reste une formalité à remplir et je crois que c'est à l'honorable député de Parkdale (l'honorable M. Murdock) de s'exécuter.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne sais pas quelle expression a été l'objet de cette décision?

Le très honorable M. MEIGHEN: Cela n'a aucune importance. Son Honneur le président a rendu une décision. Que l'on retire maintenant ces paroles.

L'honorable M. MURDOCK: Quelles paroles dois-je retirer?

Le très honorable M. MEIGHEN: On vient de les répéter et vous avez bien compris.

L'honorable M. MURDOCK: Il n'a pas du tout répété ce que j'ai dit.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois que l'honorable sénateur a dit qu'il objectait au mot "blague".

L'honorable M. MURDOCK: Bien, je tiens à vivre le reste de mes jours d'une façon logique et conséquente. J'aime croire que je suis prêt à dire chaque jour la vérité, telle que je l'entends, et j'estime qu'une bonne partie des observations que j'ai entendues...

Le très honorable M. MEIGHEN: Monsieur le président, je vous prie de faire respecter votre décision. Nous ne tenons aucunement à entendre un nouveau discours. Il s'agit de savoir si votre décision sera imposée ou non.

L'honorable M. MURDOCK: Vous craignez la vérité. C'est qu'elle n'est pas toujours agréable à entendre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Monsieur le président, je vous prie d'intervenir. Vous avez rendu votre décision. Doit-elle être respectée ou mise de côté?

Son Honneur le PRÉSIDENT: J'ai prié l'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Coté) de me répéter les paroles dont il se plaint. Il l'a fait, mais je n'ai pu l'entendre distinctement. Toutefois, je suis d'avis que si l'honorable membre juge certaines paroles offensantes, elles doivent être retirées.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable membre cherche à mêler les cartes. Toutefois, tenant compte du fait qu'il a le cœur tendre, je consens à me rétracter.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, il m'est avis que j'ai le droit de poser une question à l'honorable leader du Sénat (l'honorable M. Dandurand). Les décrets du conseil adoptés sous le régime de cette loi devront être déposés immédiatement, si le Parlement est en session, tandis que tout décret adopté pendant l'intersession devra être déposé sur le bureau à la session suivante. Comment serons-nous saisis de la teneur des décrets adoptés par le conseil entre les sessions? Supposons que le Parlement

L'hon. M. DANDURAND.

s'ajourne le premier août, et que le lendemain un arrêté ministériel appelle sous le drapeau tous les hommes âgés de vingt et un à vingt-quatre ans, comment ces personnes en seront-elles avisées?

L'honorable M. DANDURAND: Le décret serait alors publié dans la *Gazette du Canada*. Tout décret d'intérêt public fera l'objet d'une grande publicité, de sorte que tous les intéressés en seront mis au courant.

L'honorable M. HAIG: Tout décret du conseil sera immédiatement publié dans la *Gazette du Canada*?

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: L'autre Chambre a adopté un amendement à ce projet de loi.

L'honorable M. HAIG: Je ne l'ai pas reçu.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: On ne nous l'a pas encore transmis.

L'honorable M. HAIG: Alors je ne puis poursuivre cette discussion du projet de loi, sans connaître la teneur de l'amendement.

L'honorable M. DANDURAND: L'autre Chambre a modifié l'article 5 du bill, de façon à ce qu'il se lise comme suit:

Tout arrêté ou règlement rendu sous l'autorité de la présente loi doit être immédiatement présenté au Parlement si celui-ci est en session, et une copie doit en être envoyée à chaque membre de la Chambre des communes et du Sénat; et si le Parlement n'est pas en session, cet arrêté ou ce règlement doit être immédiatement publié dans la *Gazette du Canada* et des exemplaires de celui-ci doivent être aussitôt expédiés à chaque membre de la Chambre des communes et du Sénat.

Le très honorable M. MEIGHEN: Absolument inutile.

L'honorable M. HAIG: J'aimerais poser une autre question, et je serai satisfait si l'honorable leader y répond par un "oui" ou un "non". On nous a dit que cette mesure était urgente. Appellera-t-on les hommes sous le drapeau d'après les classes mentionnées dans la loi du service militaire? A-t-on songé à cet aspect de la question?

L'honorable M. DANDURAND: Ces détails feront l'objet de règlements édictés par décrets du conseil.

L'honorable M. HAIG: Je crains que l'honorable sénateur n'ait pas saisi ma question. Sait-on quelles classes seront déterminées dans ces règlements?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne saurais répondre à cette question avant d'avoir obtenu de plus amples renseignements. Il va sans dire que les diverses catégories d'âges

seront appelées à mesure que le besoin s'en fera sentir. Je suppose que la première classe comprendra les hommes âgés de vingt et un ans.

L'honorable M. HAIG: Le Gouvernement se propose-t-il de déterminer dans les règlements, les diverses catégories? Si je me souviens bien, dans la loi de 1917 la classe n° 1 comprenait les célibataires âgés de vingt à vingt-sept ans; la classe n° 2, les célibataires âgés de vingt-sept à trente-trois ans; la classe n° 3, les hommes mariés, sans enfants, âgés de vingt à vingt-sept ans, et ainsi de suite.

L'honorable M. DANDURAND: Diverses classes seront sans doute déterminées.

L'honorable M. HAIG: Le Gouvernement a-t-il l'intention, une fois ces classes déterminées...

L'honorable M. DUFF: J'invoque le règlement. L'honorable sénateur aime toujours que les autres s'en tiennent scrupuleusement au règlement. Or, j'estime que ses questions sont tout à fait irrégulières. Nous étudions actuellement la motion visant à la deuxième lecture de ce projet de loi. Si l'honorable sénateur désire prononcer un discours, libre à lui de le faire, mais aucun membre n'a le droit de faire subir au leader du Gouvernement un tel interrogatoire. Il n'est permis de poser de questions que lors de l'étude du bill en comité plénier.

L'honorable M. DANDURAND: Mais nous n'avons pas l'intention de nous former en comité plénier.

L'honorable M. DUFF: Monsieur le président, je veux que vous reconnaissiez que le plus jeune sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) enfreint le règlement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sur les questions de règlement, je suis toujours prêt à accepter l'opinion de l'honorable sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Duff). Encore une fois, il a parfaitement raison. Je m'en remets à l'honorable leader du Gouvernement; s'il préfère attendre, pour répondre aux questions, que nous nous soyons formés en comité, je n'y verrai pas d'objection.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. DANDURAND: Non. Je préfère que l'on me pose des questions maintenant, car j'entends proposer la troisième lecture de ce bill dès que nous l'aurons adopté en deuxième lecture.

L'honorable M. HAIG: L'appel au règlement est fondé, mais je signale à l'honorable leader ministériel qu'il n'y aura pas de nouvelles lectures du bill ce soir.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami ne m'a sûrement pas compris. J'ai dit que j'étais prêt à répondre aux questions à présent.

L'honorable M. HAIG: Le partisan de mon honorable ami m'a défié.

L'honorable M. DUFF: Quel partisan? Je dirai à mon honorable ami que je ne suis le partisan de personne d'autre que moi-même.

L'honorable M. HAIG: L'appel au règlement est fondé, et...

L'honorable M. DUFF: J'ai la parole et je prie l'honorable sénateur junior de Winnipeg de s'asseoir. Je m'oppose à ce qu'il m'appelle un partisan de quelqu'un. Je suis mon propre maître et j'entends le demeurer. S'il n'est pas son propre maître, c'est probablement lui-même qu'il vise, non pas moi.

L'honorable M. BALLANTYNE: Pourquoi l'honorable sénateur ne propose-t-il pas que la Chambre se forme en comité pour l'examen du bill?

L'honorable M. HAIG: L'appel au règlement est fondé, mais je dis que nous ne procéderons pas à de nouvelles lectures du bill ce soir.

L'honorable M. DANDURAND: Non. Je prie Son Honneur le Président de statuer que je peux consentir à répondre à toute question qu'on me posera, et j'y consens.

L'honorable M. HAIG: Je ne cherchais pas à causer d'embarras à l'honorable leader.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur peut continuer.

L'honorable M. HAIG: L'article 6 prescrit les peines applicables aux violations des ordonnances et règlements. Or, il conviendrait de donner avis des ordonnances et règlements avant d'imposer des sanctions. Afin d'empêcher des violations involontaires attribuables à l'ignorance des règlements, il conviendrait d'afficher des avis dans tous les bureaux de poste. Le Gouvernement tiendra-t-il compte de ce conseil?

L'honorable M. DANDURAND: Je puis assurer à mon honorable ami que tous les règlements établis en vertu de la loi projetée recevront toute la publicité nécessaire. J'espère être encore de ce monde à la prochaine session, et...

L'honorable M. HAIG: J'espère que l'honorable sénateur le sera.

L'honorable M. DANDURAND: ... que j'aurai son approbation des règlements établis dans l'intervalle.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'appel des conscrits se fera-t-il avant la prochaine session?

L'honorable M. DANDURAND: Je le crois certainement. La situation est fort grave, et je ne doute pas que la pression actuelle continue, malheureusement.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur me permettra-t-il de citer un discours que le ministre de la Justice prononçait à la radio il y a quelques jours et qui porte sur la question pertinente posée par l'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Coté)? Je vais tenter de lire le discours en français, si la Chambre veut bien tolérer mon accent.

Pour apaiser tout affolement et toute appréhension il suffit, j'en suis sûr, de fournir l'assurance que ces nouveaux pouvoirs, si on les accorde au Gouvernement, ne seront exercés que s'il devient nécessaire d'y recourir dans l'intérêt de la sécurité nationale du Canada. Cette assurance, mesdames et messieurs, je vous la donne de la façon la plus catégorique. Ne retenez pas les bruits qui courent à l'encontre, car quiconque répand de telles rumeurs ne contribue qu'à nuire au pays.

J'espère que ma traduction sera meilleure que ma prononciation.

L'honorable M. DANDURAND: Elle est très convenable.

Le très honorable M. MEIGHEN:

To appease altogether any apprehension, it is sufficient, I am certain, to give the assurance that these new powers, if they are accorded to the Government, will only be exercised if it becomes necessary to have recourse to them in the interests of the security of Canada.

Cela veut dire qu'ils ne seront peut-être pas exercés du tout.

L'honorable M. HOWARD: Ce discours a été prononcé il y a dix jours.

Le très honorable M. MEIGHEN: Dix jours! Le bill n'a été présenté à l'autre Chambre qu'il y a deux jours.

L'honorable M. HOWARD: L'honorable sénateur nous dira-t-il quand le discours a été prononcé?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je termine ma traduction:

This assurance, ladies and gentlemen, I give you in the most categorical fashion. Do not pay attention to the rumours which are current, or whoever scatters such rumours contributes only to the injury of the country.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami veut-il me montrer le document? Je n'ai pas entendu le discours prononcé à la radio, mais j'en ai entendu parler.

L'hon. M. DANDURAND.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ces nouveaux pouvoirs, je suppose, sont les pouvoirs indiqués dans le bill?

L'honorable M. DUFF: Mon très honorable ami voudra-t-il lire le discours du colonel Ralston? C'est la traduction en anglais.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'en ai donné la traduction en anglais.

L'honorable M. DUFF: J'aimerais entendre la lecture du discours du colonel Ralston.

L'honorable M. MURDOCK: Cela fait évidemment partie de cette traduction "fantaisiste" dont on a dit dans un autre endroit qu'elle était inexacte.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai donné la version française.

L'honorable M. DANDURAND: Je voudrais appeler l'attention de mon très honorable ami sur le danger qu'il y a de prendre une phrase dans un discours et de s'en servir comme si elle se rattachait à une déclaration qui a trait à des questions tout à fait différentes. J'ai tout simplement lu le passage qui précède la citation faite par mon très honorable ami.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Je traduis:

It has been said that the measure will cause nervousness and may occasion precipitate action born of lack of reflection by those who possess savings of one sort or the other. In my opinion those who think so do not take into account the stamina and courage of Canadians, and in order to appease all such nervousness...

Puis il dit:

...in order to appease such affolement...

C'est-à-dire "such excitement."

...and such apprehension, it will suffice for me to give an assurance that those new powers, if they are accorded...

Le très honorable M. MEIGHEN: Ces nouveaux pouvoirs, je crois.

L'honorable M. DANDURAND:

Si on les accorde...

C'est-à-dire les nouveaux pouvoirs.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Mais cela a trait au danger d'une course sur les banques par des gens qui voudraient en retirer leurs épargnes.

L'honorable M. HOWARD: Très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur vaudra-t-il affirmer que les pa-

roles du ministre de la Justice (M. Lapointe) ne s'appliquait aucunement aux pouvoirs demandés au sujet des personnes?

L'honorable M. DANDURAND: Il me faudrait lire tout le document.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ah!

L'honorable M. DANDURAND: Je vais le lire.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur en a lu suffisamment, et si le leader du Gouvernement veut nous donner l'assurance que ces mots ne s'appliquaient aucunement aux pouvoirs que ce bill confère au sujet des personnes que l'on a l'intention de conscrire, je vais accepter sa déclaration et je pense bien que la Chambre aussi l'acceptera.

L'honorable M. DANDURAND: D'après ce que je sais à la suite de la lecture de ce discours précédé d'une déclaration de l'honorable M. Ralston, je dis que les deux allocutions ont été faites dans le but de dissiper toute crainte chez ceux qui ont déposé leurs économies dans nos institutions et pour les dissuader de retirer ces fonds.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce n'est pas ce que j'ai demandé. Je voulais obtenir une déclaration précise que ces paroles ne s'appliquaient pas à l'autre question.

L'honorable M. DANDURAND: Je vais lire le document en entier.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, non. L'honorable sénateur en connaît la signification. Nous en avons entendu suffisamment.

L'honorable M. DANDURAND: Je vais lire en français le passage qui précède celui que mon honorable ami a cité.

On a prétendu que la mesure causera de la nervosité et pourra occasionner des actes précipités et irréfléchies chez ceux qui possèdent des économies d'un genre ou l'autre.

"It has been said it will create nervousness and excitement among those who have savings of one kind or another. To my mind no account has been taken of the courage and constancy of our Canadians." Je dis que la phrase qui suivait et qui a été lue par mon très honorable ami s'appliquait exclusivement à la question mentionnée dans la phrase que je viens de lire.

Le très honorable M. MEIGHEN: Dois-je comprendre, dans ce cas, que le leader de la Chambre me donne l'assurance que ces mots ne s'appliquaient aucunement aux dispositions du bill concernant les personnes, pour ce qui est du service militaire? Me donne-t-il cette assurance ou ne me la donne-t-il pas?

L'honorable M. DANDURAND: C'est ce que je dirais.

Le très honorable M. MEIGHEN: Alors, nous avons cette assurance.

L'honorable M. DANDURAND: Si le très honorable sénateur me demande de lui donner mon opinion sur le discours de dix ou quinze minutes dont il m'a fait tenir copie, alors ce serait une toute autre chose.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je veux que l'honorable sénateur nous en donne l'assurance ou qu'il nous dise qu'il lui est impossible de le faire.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai déjà donné une assurance à mon très honorable ami.

Le très honorable M. MEIGHEN: Que cela ne se rapporte pas...

L'honorable M. DANDURAND: Oui; que cela ne se rapporte pas à ce que le très honorable sénateur a à l'esprit.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je l'accepte.

L'honorable M. DANDURAND: De fait, on me dit que le ministre de la Justice a tout simplement copié le discours qu'avait prononcé M. Ralston cinq minutes plus tôt. On a fait la remarque: "Naturellement nous avons dit la même chose puisque nous avions la même pensée"—c'est-à-dire rassurer le peuple qui aurait pu être tenté de retirer ses épargnes.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cette remarque pourrait servir à confirmer l'assurance qu'a donnée M. Ralston. Je crois que c'est tout à fait juste. Ce serait folie, à mon sens, pour le peuple de retirer ses fonds à cause de cette mesure. Je crois que l'assurance donnée par le ministre des Finances sera reconnue par le pays tout entier.

L'honorable M. DANDURAND: Il me fait plaisir d'entendre le très honorable sénateur parler ainsi, car, tous les jours, je reçois des lettres d'un peu partout me disant que les gens craignent de voir le Gouvernement s'emparer de l'argent qu'ils ont en banque. Si ces gens veulent seulement attendre l'exposé budgétaire, demain, ils verront de quelle manière le Gouvernement peut prélever des fonds et ils comprendront peut-être de quelle manière le peuple contribue à défrayer le coût de la guerre.

J'avais l'intention de poursuivre les remarques qu'a faites le très honorable sénateur en cette chambre. Je lui dirai que l'on se servira de ces pouvoirs avec toute la prudence et le tact voulus et que l'on appellera les jeunes gens quand le pays aura besoin de leurs services; et ceux-ci sauront répondre à l'appel.

Le très honorable député a parlé de 1917. Ce n'est pas le temps de discuter cette question. J'en parlerai avec lui tant qu'il voudra lorsque nous pourrons étudier les événements de 1917 au double point de vue théorique et historique. J'attire son attention sur le fait que le peuple canadien ne peut pas oublier que la loi de conscription de 1917 a causé de l'agitation dans le pays.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est parce qu'on s'y est opposé, tandis que nous ne nous opposerons pas à celle-ci. C'est là la différence.

L'honorable M. DANDURAND: 1940 n'est pas 1917.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est bien pire.

L'honorable M. DANDURAND: Nous sommes allés dans la province de Québec et nous avons réussi à supplanter une administration qui ne montrait pas de tendances à participer à ce conflit. Or, hier, l'Assemblée législative de cette province a approuvé cette mesure par un vote de 56 à 13. Le très honorable sénateur verra par là que la manière de s'y prendre a une certaine importance, que l'état d'esprit qui existe en 1940 doit être attribué à deux hommes et qu'il faut leur accorder le mérite d'avoir apporté l'unité en ce pays aux temps que nous vivons. Ces deux hommes sont Mackenzie King et Ernest Lapointe.

Ces quelques remarques décousues terminées—car je n'ai pas réussi à très bien saisir les objections du très honorable sénateur—et espérant que ce bill sera sanctionné par le nouveau gouverneur général qui sera assermenté demain midi, je propose la deuxième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND: Avec la permission du Sénat, je propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

ASSERMENTATION DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL DÉSIGNÉ

Sur la motion visant à l'ajournement.

L'honorable M. DANDURAND: Je voudrais rappeler aux honorables sénateurs que le gouverneur général désigné, le comte d'Athlone, se rendra, demain à midi, à la salle du Sénat pour y être assermenté comme gouverneur général du Canada. J'espère que les sénateurs assisteront à cette cérémonie en aussi grand nombre que possible. Le Gouvernement espère qu'après la cérémonie il

L'hon. M. DANDURAND.

plaira à Son Excellence de sanctionner le bill que nous venons d'adopter.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je voudrais conseiller à l'honorable leader de la Chambre de nous permettre de retourner à nos affaires après les cérémonies de demain. On enlève au Parlement tout ce qui est la raison d'être du Parlement. Pourquoi nous garder ici à discuter des questions qui n'ont aucune importance, dans l'unique but de nous couvrir de ridicule. Le Gouvernement exécute tout ce qui est important et puis nous demande de nous occuper de petites choses, de simples vétilles.

L'honorable M. KING: Nous sommes en guerre.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable représentant n'a guère raison de tenir ce langage. Il sait que la Loi sur les mesures de guerre est en vigueur. Pendant plusieurs années, il a agi en vertu de cette loi...

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous avons cette loi en 1917 mais le gouvernement d'alors ne faisait pas fi du Parlement. Quand le Parlement siégeait, il lui soumettait tous ses projets de loi. Prenez la loi que voici.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur me permet-il de rectifier son allégation? La loi sur les mesures de guerre a été votée en 1914 et non en 1917.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais elle existait en 1917. En appliquant ses dispositions, le gouvernement d'alors n'aurait pas eu besoin de faire voter la loi du service militaire, mais il l'a proposée au Parlement. Il a soumis tous les détails de ses mesures au Parlement, quand celui-ci siégeait.

L'honorable M. DANDURAND: Un jour, nous engagerons peut-être une discussion sur les agissements du gouvernement en 1917, mais ce n'est pas le moment de la faire.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il ne se présentera jamais.

L'honorable M. DANDURAND: Je suis sûr que la Chambre siégea assez longuement au cours de la session, peut-être trop longuement, mais pour ce qui est de la plupart des bills qui nous seront soumis, nous devons attendre les délibérations de l'autre Chambre qui se compose de 245 représentants. Nous avons déjà adopté des projets de loi qui méritaient l'étude la plus attentive de la plupart du Sénat, et je suis sûr que le très honorable membre trouvera beaucoup de substance dans plusieurs autres mesures législatives que nous recevrons de temps à autre.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 11.45 de l'avant-midi.)

SÉNAT

Vendredi 21 juin 1940.

Le Sénat se réunit à onze heures quarante-cinq minutes du matin, Son Honneur le président étant au fauteuil.

INSTALLATION DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL—SANCTION ROYALE

Son Honneur le PRÉSIDENT avertit le Sénat qu'il a reçu la communication suivante du secrétaire suppléant de l'Administrateur:

Monsieur,

L'Administrateur me prie de vous informer que le très honorable comte d'Athlone se rendra au Sénat ce jour, à onze heures cinquante minutes du matin, pour la cérémonie de son installation au poste de Gouverneur général du Canada, et qu'ensuite Son Excellence le Gouverneur général restera pour donner la sanction royale à certains bills.

Monsieur, j'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

Le secrétaire suppléant de l'Administrateur,

F. L. C. Pereira.

L'honorable A. B. COPP: Honorables sénateurs, en l'absence du leader du Sénat, on m'a demandé de proposer que le Sénat s'ajourne à loisir en attendant l'arrivée du vice-roi et de sa suite. La motion est appuyée par le très honorable M. Graham:

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

Le très honorable Comte d'Athlone, ayant été installé Gouverneur général du Canada, et la Chambre des communes étant venue avec son orateur, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi conférant certains pouvoirs au gouverneur en conseil pour la mobilisation des ressources nationales dans la présente guerre.

Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux.

Loi modifiant la loi des grains du Canada.

Loi modifiant la loi de l'industrie laitière.

Loi ratifiant et confiant un certain contrat relatif à l'usage en commun par les Chemins de fer Nationaux du Canada de certaines voies ferrées et propriétés de la compagnie dite "The Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company" à Vancouver, dans la province de la Colombie-Britannique.

Loi modifiant la loi sur les semences, 1937.

Loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.

Loi modifiant la loi du ministère de la Défense nationale.

Loi concernant le Corps d'aviation royal canadien.

Loi modifiant la loi de la preuve en Canada.

Loi modifiant la loi sur les lignes aériennes Trans-Canada, 1937.

Loi modifiant la loi du ministère du Revenu national.

Loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.

Loi modifiant la loi des pensions de la milice.

Loi ayant pour objet de modifier la loi de 1939 sur la vente coopérative des produits agricoles.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

REPRISE DE LA SÉANCE DU SÉNAT

TRAVAUX DU SÉNAT—AJOURNEMENT

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je propose que les demandes de renseignements, les motions, et les ordres du jour soient renvoyés à lundi soir prochain. Vu la gravité de la situation mondiale, il est bon que les honorables membres du Sénat ne s'éloignent pas trop. Je propose que le Sénat s'ajourne à lundi prochain, à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne au lundi 24 juin, à huit heures du soir.

SÉNAT

Lundi 24 juin 1940.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

LESLIE ROBERTS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. HAIG demande:

1. Leslie Roberts reçoit-il un salaire au service du Gouvernement?

2. Dans l'affirmative, à quel service est-il attaché, quel est son traitement et quel est son titre?

3. Si la réponse à la question n° 1 est affirmative, quand est-il entré au service, à quel titre et à quel traitement?

L'honorable M. DANDURAND: Aucun des ministères intéressés ne m'a rien communiqué au sujet de la question de mon honorable ami. L'honorable sénateur nous dirait-il dans quel ministère on a des chances de trouver ce monsieur? Parmi les 80,000 employés et plus de l'Administration fédérale, il peut s'en trouver trois ou quatre du même nom. Il s'agit alors de savoir lequel on a en vue.

L'honorable M. HAIG: Le Bureau d'information.

L'honorable M. DANDURAND: Maintenant que je sais, j'essaierai de répondre demain.

(La demande est réservée.)

LENTEUR À RÉPONDRE À DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

DISTRIBUTION DE MITRAILLEUSES BRENN—IMMIGRATION DES RÉFUGIÉS—PROPAGANDE ANTIBRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je prends rarement la parole à l'appel de l'ordre du jour, mais je l'ai fait en quatre occasions différentes cette session, pour demander chaque fois au Gouvernement une déclaration de faits sur une question de réelle importance. Deux fois j'ai demandé la même question.

Je vais maintenant poser toutes ces questions de nouveau.

L'honorable M. DANDURAND: Portant sur le même sujet?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, sur les trois sujets, ayant parlé deux fois sur l'un d'eux.

Il semble qu'il suffise de poser une question pour que l'on promette d'y voir, espérant que plus tard l'affaire sera complètement oubliée.

L'honorable M. DANDURAND: Je limiterais peut-être les questions du très honorable sénateur en lui disant que l'honorable M. Howe, ministre des Transports, m'avait promis de me faire connaître le nombre des mitrailleuses Bren distribuées actuellement, ainsi que l'allure de leur fabrication. J'attendais ces renseignements pour jeudi dernier. Je n'ai pas vu mon collègue au cabinet aujourd'hui, mais je vais essayer d'obtenir ces renseignements pour demain.

Le très honorable M. MEIGHEN: Tout ce que j'ai demandé, c'est le nombre des mitrailleuses livrées complètes jusqu'ici au Gouvernement. Le bureau d'information dont parlait l'honorable sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) nous fournit constamment des données, disposées avec art sous une forme convenant au bureau, et l'on nous répète chaque jour que la production en masse de ces mitrailleuses est commencée. Or, si le bureau d'information tient ce renseignement, il semble étrange que nous ne puissions l'obtenir ici en une ou deux semaines.

J'ai aussi demandé deux fois au Gouvernement de nous faire connaître son attitude au sujet des réfugiés ou des enfants ou autres personnes qui, avec l'approbation de leurs gou-

L'hon. M. DANDURAND.

vernements respectifs, cherchent à quitter la Grande-Bretagne—ou, comme j'ai dit la première fois, la Grande-Bretagne et la France—pour venir habiter provisoirement le Canada pour la durée de la guerre. Je ne puis obtenir de réponse à cette question, ou du moins l'on n'y a pas encore répondu.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai une déclaration sur mon pupitre, mais je ne croyais pas qu'il y avait lieu de la déposer à la Chambre. Je vais le faire, cependant.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si j'ai posé la question à la Chambre, c'est afin que celle-ci puisse être informée.

Ma troisième question avait trait aux publications américaines, à deux en particulier, un journal et un périodique. Je me suis enquis deux fois à ce sujet également, et la deuxième fois on me répondit qu'il fallait tenir compte jusqu'à un certain point des désirs du gouvernement des Etats-Unis. Je serais le dernier à embarrasser le Gouvernement s'il existe quelque chose de semblable. Mais le Gouvernement ne peut s'attirer des embarras en nous disant ce qu'il entend faire, et je ne crois pas non plus que le gouvernement américain voudrait pour un instant demander à notre gouvernement de laisser circuler au Canada certains imprimés uniquement parce que ces imprimés sont d'origine américaine, étant donné que s'ils paraissaient ici, ils seraient tout de suite supprimés.

L'honorable M. DANDURAND: Non, ce n'est pas là la raison. Je ne me suis peut-être pas exprimé avec toute la clarté désirable la dernière fois que le très honorable sénateur m'a questionné à ce sujet. Je crois lui avoir dit que la question d'autoriser ou de prohiber l'entrée de ces deux publications présente un aspect politique et psychologique. Et j'ai ajouté que je communiquerais privément avec le très honorable sénateur, dès que le renseignement me parviendrait. J'ai reçu ce renseignement et je le communiquerai à mon très honorable ami avant la fin de la soirée. Nous assisterons à une séance de comité après que le Sénat sera ajourné, et je ferai alors connaître au très honorable sénateur l'attitude du Gouvernement sur la question.

L'honorable M. HARDY: L'honorable leader (l'honorable M. Dandurand) ferait-il connaître à la Chambre le tirage canadien de la *Chicago Tribune*? Je me suis enquis de cela récemment. Je n'ai jamais vu ce journal dans les kiosques, mais il est possible qu'il se vende dans l'Ouest. Je me suis enquis de la chose récemment, et j'abonde tout à fait dans le sens du très honorable sénateur (l'honorable M. Meighen): Cependant, on

pourrait ajouter aux deux publications américaines dont on a parlé un ou deux journaux canadiens publiés ici même en Ontario. Ces journaux canadiens, qui cherchent évidemment à pousser notre population au pessimisme et au désespoir, ont un tirage canadien qui dépasse largement celui de la *Chicago Tribune*.

L'honorable M. HUGHES: La *Chicago Tribune* n'a-t-elle pas modifié du tout au tout son attitude envers la Grande-Bretagne et le Canada?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois que l'attitude de la *Chicago Tribune* a changé pour le mieux.

L'honorable M. HUGHES: Je me fonde sur l'*Ottawa Journal*. J'ai vu dans le *Journal* un article louant les efforts de la *Chicago Tribune*.

L'honorable M. HARDY: Ne s'agissait-il pas du *Chicago News*?

L'honorable M. HUGHES: Non, de la *Tribune*.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai pas vu cet article. Je croirais que c'est un peu prématuré. Le journal pourrait faire encore beaucoup mieux.

L'honorable M. HUGHES: Oui, on peut faire mieux.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ignore le tirage de la *Chicago Tribune* au Canada, mais il est loin d'être faible. Il va sans dire qu'il ne se compare pas à celui du *Saturday Evening Post*, qui est très considérable. Si des journaux du même caractère se publient en Ontario, je suis reconnaissant de ce qu'ils ne me soient pas encore tombés sous la main, et je n'ai été contaminé d'aucune façon.

L'honorable M. HARDY: Je ne dis pas qu'ils présentent le même caractère, mais qu'ils aboutissent presque aux mêmes résultats.

L'honorable M. HORNER: La *Chicago Tribune* se vend dans les kiosques et sur les trains des deux chemins de fer dans tout le pays, et elle a de très nombreux lecteurs dans l'Ouest.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces, présente les bills suivants qui sont lus pour la 3e fois et adoptés:

Bill S, Loi pour faire droit à Ethel Cahan Naihuse.

Bill T, Loi pour faire droit à John Roy Fumerton.

Bill U, Loi pour faire droit à Paul-Edouard Tardif.

Bill V, Loi pour faire droit à Pearl Aizanman Morris.

Bill W, Loi pour faire droit à Molly Goldfarb Goldberg.

BILL DU YUKON

TROISIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le 20 juin, sur la motion de l'honorable M. Dandurand tendant à la 3e lecture du bill 11, Loi modifiant la loi du Yukon, et l'amendement proposé par l'honorable M. Black.

L'honorable M. DANDURAND: Les amendements apportés à ce bill par le comité de la banque et du commerce furent approuvés jeudi dernier, et j'ai alors proposé la troisième lecture du bill. L'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Black) proposa alors un autre amendement, et je demandai le renvoi du débat afin de pouvoir prendre connaissance de l'amendement, que je n'avais pu entendre. Je n'y vois aucune objection.

L'honorable M. COTÉ: L'honorable sénateur de Westmorland, qui est absent, m'a prié de proposer en son nom cet amendement de pure forme. On voit à l'Ordre du Jour un amendement en son nom à l'effet que le bill, tel que modifié, ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit modifié de nouveau, par l'insertion, entre les mots "qui suit" et l'indication "(1A)", qui figurent au second amendement apporté par le comité, du texte suivant:

"2. Ledit article vingt-six de ladite loi est de plus modifié par l'adjonction de ce qui suit comme paragraphe 1-A".

L'honorable sénateur de Westmorland m'a expliqué que l'unique objet de cet autre amendement est d'incorporer dans la loi organique les amendements adoptés par le comité.

L'honorable M. SINCLAIR: L'honorable sénateur nous dirait-il si le commis-légiste du Sénat a approuvé l'amendement?

L'honorable M. COTÉ: C'est lui qui l'a rédigé.

L'honorable M. DANDURAND: Je suis tout acquis à cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill, ainsi modifié.

La motion est adoptée et le bill, ainsi modifié, est lu pour la 3e fois et adopté.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces, présente les bills suivants qui sont lus pour le deuxième fois:

Bill Y, Loi pour faire droit à Muriel Agnes-Martin Beach.

Bill Z, Loi pour faire droit à Alfred Reinhold Roller.

Bill A2, Loi pour faire droit à Sarah Kerzner Spilberg.

Bill B2, Loi pour faire droit à Christina Smith Dunlop Andrique.

Bill C2, Loi pour faire droit à Anna Shepherd.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Mardi 25 juin 1940

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

COOPÉRATION EN VUE DE LA GUERRE
RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable C.-P. BEAUBIEN présente le premier rapport du comité spécial de coopération de guerre, lequel est rédigé dans les termes suivants:

Mardi 25 juin 1940.

Le Comité spécial de Coopération de guerre a l'honneur de présenter son premier rapport comme suit:

1. Le Comité de Coopération de guerre a été institué par une résolution du Sénat, adoptée le 4 juin 1940, et qui est ainsi conçue:

"Que soit constitué un comité dont les membres seront choisis par les leaders du Sénat aux fins d'aviser par quels moyens les membres de cette Chambre peuvent aider au pays dans son effort de guerre."

2. Votre Comité a tenu quatre séances et a considéré en même temps diverses sphères dans lesquelles il a semblé que les membres du Sénat pourraient être capables de participer à la poursuite des objectifs de guerre les plus importants et les plus pressants.

3. Votre Comité s'est unanimement rangé à l'avis que les efforts des honorables membres de cette Chambre devraient tendre à répandre au Canada une compréhension beaucoup plus générale et, si possible, universelle, du péril auquel le Canada, en tant que Canada, est exposé; de la catastrophe inconcevable qu'une défaite causerait à chacun et à tous les habitants de ce pays; et du besoin immédiat et impérieux qui s'impose à tout citoyen, jeune ou vieux, de répondre au sentiment de devoir et de sacrifice afin d'assurer la sauvegarde de nos institutions et de notre nation.

L'hon. M. DANDURAND.

4. Tous les membres de votre Comité sont convaincus que la vaste majorité des Canadiens sont animés de ce sentiment, mais que, dans toutes les provinces, une certaine proportion de la population manifeste encore plus ou moins d'indifférence; que d'aucuns, en petit nombre, sont plus ou moins dangereux, et que beaucoup de gens ne se rendent pas exactement compte de la menace que contiennent les heures que nous vivons.

5. A ses diverses séances, votre Comité a recherché avec le plus grand soin les moyens à prendre pour remédier à cette situation, ainsi que les procédés que les honorables membres de cette Chambre pourraient utiliser à ces fins individuellement, aussi bien que par une organisation quelconque. Ces procédés sont manifestement:

- a) La presse—quotidienne, hebdomadaire et périodique;
- b) La radio;
- c) Le film d'actualité et le théâtre;
- d) La tribune publique.

LA PRESSE

6. On a reconnu que la presse du Canada a dès maintenant rendu d'immenses services, et le Comité tout entier a confiance que les périodiques du Dominion, tant quotidiens qu'hebdomadaires et autres, ainsi que les magazines, se rendront aux désirs du Comité et coopéreront avec les honorables sénateurs dans leurs efforts pour intensifier davantage les services que la presse a déjà rendus.

7. A ce sujet, votre Comité a reçu le témoignage assez élaboré de MM. H.-G. Lash et Claude Mélançon, directeurs conjoints du Bureau fédéral de l'Information publique. Votre Comité a représenté à ces messieurs que, à son avis, ils devraient concentrer leurs services de nouvelles principalement à la présentation de faits et à l'exposé d'arguments simples et intelligibles qui permettraient à n'importe qui de se rendre compte de la gravité du péril auquel notre pays et tous ses habitants sont exposés, en même temps que de l'immédiate nécessité pour chaque homme et chaque femme d'ordonner son travail journalier, ainsi que ses fréquentations et même ses conversations, de façon à aider le pays à donner le maximum de son effort. Les témoins ont exprimé leur entière confiance que, comme l'expérience du passé le leur a démontré, toutes les communications écrites d'actualité que les honorables sénateurs adresseront aux journaux, seront favorablement accueillies.

LA RADIO

8. Votre Comité a entendu le Major Gladstone Murray, directeur général de la Société Radio-Canada, et lui a présenté les mêmes recommandations afin de poursuivre les objets pressants que tous doivent maintenant avoir à l'esprit. Le Major Murray a immédiatement et de tout cœur souscrit à ces recommandations. Il a exprimé le plein consentement de la Société Radio-Canada de se mettre à la disposition des orateurs qui pourront être choisis avec soin pour diffuser des messages de portée nationale ou locale; et la suggestion lui a été fort agréable que votre Comité aide à désigner des orateurs capables d'émettre un auditoire radiophonique, et d'obtenir la participation de pareils orateurs à l'appel au devoir que la Radio serait heureuse de lancer de tous côtés. Le Major Murray se dit convaincu qu'une campagne radiophonique d'information bien organisée produirait le meilleur résultat.

9. Votre Comité a pris des arrangements pour coopérer dans la plus grande mesure à la réali-

sation de ce programme; et il demande aux honorables membres du Sénat de se rendre libres de répondre à l'appel qui leur sera fait aux fins susdites, aux dates et aux endroits qui seront déterminés. Votre Comité a aussi confiance que les radio-postes privés tiendront à loyauté de favoriser cette campagne éducative.

LE FILM D'ACTUALITÉ

10. M. John Grierson, du Bureau des vues animées du Dominion, s'est présenté devant votre Comité et lui a fait part des efforts que tente son organisation pour aider, par la production de documentaires cinématographiques, à atteindre les fins que votre Comité a en vue. Le rapport que M. Grierson a donné des entreprises de son Bureau et de la nature de ses travaux, a laissé une vive impression aux membres de votre Comité. Le témoin a favorablement accueilli des suggestions qui lui ont été adressées pour rendre plus efficaces encore les opérations de son Bureau.

LA TRIBUNE PUBLIQUE

11. A ce chapitre, votre Comité croit fermement que les membres du Sénat pourront se rendre particulièrement utiles. Les moyens d'aborder le public varient dans les différentes provinces. On a rappelé à votre Comité que, dans la plupart des provinces, les Clubs qui s'intéressent aux services publics sont généralement accessibles, mais que, malheureusement, durant les deux mois d'été, juillet et août, ces Clubs suspendent d'habitude leurs travaux. On espère cependant que, vu les circonstances vraiment extraordinaires de cette année, les directeurs de ces Clubs seraient aises de faire servir leur organisation pour atteindre le public. Cette observation s'applique aux Canadian Clubs et aux groupements similaires. Votre Comité est d'avis que toutes ces organisations peuvent aider à une pareille campagne, et que cette campagne devrait comprendre des réunions publiques de vaste envergure qui écouterait la voix des meilleurs orateurs, choisis avec le plus grand soin. Les membres de votre Comité recommandent de compléter des arrangements par tout le Canada, et ils invitent instamment les orateurs les plus distingués et les plus populaires à aider, et à se tenir prêts à aider, le plus tôt possible. Nous avons la conviction que les honorables membres du Sénat seront heureux de faire leur part lorsque la chose leur sera possible, et de se produire chaque fois que l'occasion leur en sera donnée.

12. Nous insistons particulièrement pour que le public soit bien averti du grand danger auquel ce pays est exposé, et prenne conscience qu'il ne s'agit pas de considérer avec légèreté une crise aussi grave; pour que les éléments dissidents ou mal disposés soient partout amenés à comprendre qu'une démocratie, dans le cours d'une crise, peut agir avec toute la vigueur dont une Nation doit disposer, et à admettre le principe que ceux qui ne sont pas avec nous sont contre nous. Une population suffisamment animée et résolue ne tolérera aucune encombrance ou obstruction dans des moments aussi graves que ceux que nous vivons. La vigilance du public peut rendre beaucoup plus effective la lourde tâche du Gouvernement, et hâter la victoire de la Nation.

13. Votre Comité propose, avec l'approbation du Sénat, de continuer ses délibérations afin d'assurer, dans la plus grande mesure possible, la réalisation et l'intensification des projets indiqués ci-dessus.

Le tout respectueusement soumis.

C.-P. Beaubien,

Président.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, avec le consentement du Sénat, je propose l'examen immédiat de ce rapport.

L'honorable M. MURDOCK: J'espère que mon honorable ami voudra bien nous donner l'occasion de lire et d'étudier ce rapport avant de nous demander d'exprimer notre opinion.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Le comité désire grandement avoir la coopération de tous les honorables sénateurs. D'après moi, il s'agit d'une question d'urgence, mais si cela peut faciliter les choses, je me ferai un plaisir d'accéder à la demande de l'honorable sénateur. Je propose donc que le rapport soit mis à l'étude demain.

(La motion est adoptée.)

(Texte)

L'honorable M. SAUVÉ: A propos du rapport de l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable C. P. Beaubien), je demanderais s'il y a des copies prêtes pour les membres du Sénat. S'il n'y en a pas, je demanderais que le rapport soit retardé.

L'honorable M. DANDURAND: Est-ce que l'honorable sénateur ne serait pas satisfait de lire ce rapport dans les débats du Sénat d'aujourd'hui?

L'honorable M. SAUVÉ: Pour être pris en considération jeudi?

L'honorable M. DANDURAND: Les débats seront distribués demain matin aux sénateurs.

L'honorable M. SAUVÉ: S'il n'y a pas de copies disponibles pour que nous puissions l'étudier hors de la séance, je demanderais d'en retarder la prise en considération.

L'honorable M. DANDURAND: Tous les membres du Sénat pourront lire le rapport dans les Débats; mais je crois que le président du comité peut en fournir une copie à mon honorable ami.

L'honorable M. SAUVÉ: Je demanderais que le rapport soit étudié jeudi.

(Traduction)

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, comme je l'ai déjà dit, je crois que tous les membres du comité sont d'avis que ce rapport devrait être examiné et adopté le plus rapidement possible. Cependant, je reconnais le droit de tout membre de le discuter. Je verrai à ce que mon honorable collègue (l'honorable M. Sauvé) ait la version française du rapport en moins d'une heure. Cela lui donnera amplement le temps de l'étudier mais si, demain, il croit qu'il lui faut plus de temps pour l'examiner, je n'in-

sisterai pas sur ma motion. J'espère, cependant, que nous pourrions procéder demain.

L'honorable M. BLONDIN: Comme il serait irrégulier de revenir sur ce que l'on a déjà décidé, je suggère que mon honorable ami attende que nous soyons saisis de la motion demain.

FABRICATION D'ÉQUIPEMENT MILITAIRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Sur la question de l'honorable M. Griesbach:

1. Le gouvernement du Canada, en son propre compte ou pour le gouvernement britannique, a-t-il accordé au Canada des contrats pour la fabrication au Canada de: a) Mitrailleuses? b) Mortiers de 3"? c) Mortiers plus légers? d) Revolvers? e) Pistolets? f) Fusils? g) Obusiers de 25 livres? h) Canons d'autres calibres? i) Canons anti-aériens? j) Canons anti-tanks?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement voudra-t-il établir l'identité desdits contrats dans les registres des opérations du Conseil des Achats de la Défense et de la Commission des Approvisionnements de guerre?

3. Quel est le nombre ou la quantité des objets ainsi requis aux termes de ces contrats et combien d'articles ci-haut nommés ont été terminés et livrés?

4. Le gouvernement du Canada, pour son propre compte ou pour le gouvernement britannique, a-t-il accordé au Canada des contrats pour la fabrication au Canada de: a) Chars d'assaut lourds? b) Chars d'assaut moyens? c) Chars d'assaut légers? d) Véhicules pour transporter les mitrailleuses Bren? e) Tracteurs? f) Camions de même modèle et de même standard que ceux utilisés dans l'armée britannique?

5. Qu'a-t-on accompli dans la fabrication des munitions suivantes: a) Calibres .303? b) Munitions pour revolvers? c) Munitions pour calibres .50? d) Munitions pour canons de campagne de divers calibres?

L'honorable M. DANDURAND: Je suggère que cette demande de renseignements soit rayée, vu qu'il n'est pas dans l'intérêt public de répondre à certaines de ces questions. Je m'entendrai avec l'honorable sénateur afin qu'il prépare une demande de renseignements sous une forme qu'il jugera satisfaisante, et à laquelle je pourrai répondre.

(La demande de renseignements est rayée.)

POSITION DE M. LESLIE ROBERTS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Sur la question de l'honorable M. Haig:

1. Leslie Roberts reçoit-il un salaire au service du Gouvernement?

2. Dans l'affirmative, à quel service est-il attaché, quel est son traitement et quel est son titre?

3. Si la réponse à la question n° 1 est affirmative, quand est-il entré au service, à quel titre et à quel traitement?

L'hon. M. BEAUBIEN.

L'honorable M. DANDURAND: J'aimerais avoir vingt-quatre heures de plus afin d'obtenir les renseignements en réponse à cette demande.

L'honorable M. HAIG: Demande réservée.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suis sûr que la personne en question ne sera pas flattée de constater qu'il faut tant de temps pour établir son identité.

L'honorable M. DANDURAND: Ce n'est pas tout à fait cela, parce que l'honorable sénateur m'a dit que si cet homme est employé par le gouvernement—je ne sais pas si oui ou non à titre bénévole...

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, non.

L'honorable M. DANDURAND: ...il est au bureau de l'information. Maintenant que je sais à quel ministère m'adresser, je serai en mesure de répondre à cette demande demain.

(La demande de renseignements est réservée.)

INSCRIPTION NATIONALE DES FEMMES

DISCUSSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable IVA CAMPBELL FALLIS: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je solliciterai l'indulgence de la Chambre durant quelques minutes. Les observations que je vais faire eussent été, peut-être, plus appropriées au cours de l'examen du bill 43, mais, comme les circonstances dans lesquelles cette mesure nous a été présentée nécessitait son adoption sans retard, l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Dandurand) me pria d'attendre pour mes commentaires une occasion comme celle-ci. Donc, avec le consentement de la Chambre, je procéderai.

Le 2 mai 1939, j'ai pris la parole pour faire part à mes honorables collègues d'un projet que discutaient plusieurs femmes canadiennes et qui avait pour objet de fournir aux Canadiennes un mode d'inscription leur permettant de faire connaître leur formation et leurs aptitudes, dans le but de déterminer quel service elles pouvaient rendre à leur patrie en ce temps de crise nationale. Comme la situation s'aggrave, et vu que le Gouvernement a décidé d'imposer l'inscription obligatoire des ressources en hommes et femmes du Canada, je désire donner un résumé de ce que ce comité a accompli, et de l'usage que l'on fait des renseignements obtenus à l'heure actuelle.

Je tiens d'abord à exprimer la reconnaissance du comité envers les honorables sénateurs

qui, dès le début, ont prêté une oreille sympathique, puis ont donné plus tard leur appui moral et financier. Je mentionnerai entre autres l'aide inlassable de ce grand Canadien et ardent impérialiste qui nous a quittés, feu l'honorable sénateur Lynch-Staunton, d'Hamilton.

Puis-je insister sur ce que j'ai dit l'an dernier, savoir, que nous n'avons pas cherché à former une nouvelle organisation. Nous avons simplement créé un comité composé de femmes en vue des associations féminines nationales, un comité avec un but défini, décidé de se retirer une fois son œuvre accomplie. Ce but consiste à obtenir des renseignements et à les cataloguer convenablement afin que le gouvernement et toutes les associations de guerre puissent les utiliser.

Notre étude a été assez complète dans l'Ontario, la Colombie-Britannique et les Provinces de l'Ouest. Nous avons fait quelque travail dans le Québec et les Provinces maritimes. Mais ce travail, dans l'Île du Prince-Edouard surtout, a été interrompu par un hiver rigoureux, et au printemps, la situation d'outre-mer était devenue si grave que nous décidâmes de cataloguer les renseignements déjà obtenus afin qu'ils soient utilisables en cas d'urgence. Nous avons procédé au moyen d'un questionnaire contenant vingt-huit questions. Les réponses nous fournirent des renseignements précis sur la formation et les aptitudes des femmes qui s'étaient inscrites.

Un relevé de ces renseignements révèle aujourd'hui qu'il y a des milliers de femmes dans toutes les sphères de l'activité humaine, au pays qui sont prêtes et ce qui est encore beaucoup plus important, qui sont en état d'occuper des postes dans la vie agricole, industrielle ou économique du Canada quand le besoin s'en fera sentir.

Dans la compilation de ces renseignements nous avons employé le système de classement le plus moderne, le même, puis-je ajouter qui est employé au War Office.

Les fiches sont faites en double; on en garde une au quartier général national, et on retourne l'autre à la province où l'on a fait l'enregistrement. De plus, le Gouvernement fédéral a fourni ses propres fiches et nous a demandé d'y inscrire les noms des femmes occupées à certains genres de travaux.

Nous avons inscrit environ 250,000 personnes jusqu'à présent. Nous avons transmis au Gouvernement fédéral les noms de plus de 100,000 gardes-malades, diététiciennes, employées de bureau et autres femmes employées à la fabrication de munitions, de textiles et de vêtements; de fait, dans presque tous les genres de travaux.

Il serait très injuste d'établir des comparaisons entre les résultats obtenus dans les différentes provinces, mais nous n'en avons pas moins été frappées des inscriptions qui nous sont venues de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, tout particulièrement celles de femmes nées en Angleterre et qui habitaient ce pays durant la dernière guerre. Elles firent part de la formation qu'elles avaient reçue et de l'expérience acquise dans la mère patrie, et elles se déclarèrent prêtes à mettre leur formation et leur expérience à notre disposition. Ce fut une révélation pour tous les membres de notre comité, et je voudrais bien sincèrement que tous les honorables sénateurs et certains chefs de la vie économique du pays puissent lire les réponses reçues. Je suis convaincu qu'ils seraient aussi étonnés que je l'ai été en apprenant les postes de confiance et de responsabilité que ces femmes ont remplis en Angleterre, pendant la dernière guerre. Il est certain que les hommes tenant des postes élevés en Grande-Bretagne, au sein du Gouvernement ou à l'extérieur, n'étaient pas d'avis que les services des femmes ne valaient rien en temps de guerre. On ne leur a pas dit que les femmes n'étaient bonnes qu'à tricoter et de se tenir dans un coin de manière à ne pas gêner les hommes. On leur a confié des postes au cœur même de l'Amirauté et de tous les autres services de guerre, et elles ont bien rempli leurs devoirs dans tous les cas.

L'inscription sur des cartes de tous les renseignements obtenus au moyen de notre questionnaire a été entièrement faite par des aides bénévoles, et presque tout à Toronto. Cinq mille jeunes filles ont consacré trois heures par semaine, quelques-unes davantage, à l'inscription de ces renseignements. Des centaines de jeunes filles de Kitchener et de Waterloo ont également donné leurs services. Ce travail nous aurait coûté environ \$30,000 s'il nous avait fallu le payer, même au taux minimum. C'est grâce à la collaboration des chefs de compagnies que nous avons pu obtenir les services de ces jeunes filles. Nous avons été bien accueillies par 90 p. 100 des patrons que nous avons approchés dans ce but. Je fais allusion aux directeurs des grandes sociétés pétrolières et aux grosses compagnies d'assurance de ce pays. Je pourrais vous citer le cas d'une firme de Toronto qui non seulement mit les services de 1,200 jeunes filles à notre disposition pendant trois ou quatre heures par semaine, dans leur édifice, pour nous aider à faire ce travail, mais qui dépensa également \$1,500 en repas servis pendant l'exécution de ce travail. C'est toute cette collaboration bénévole qui nous a permis d'accomplir notre tâche.

La semaine dernière, le premier ministre a fait une déclaration dans un autre endroit au sujet de l'inscription nationale. Plus tard le leader du Gouvernement (l'honorable M. Dandurand), l'a lue dans cette Chambre. Le premier ministre reconnut alors le travail que nous avons fait en vue de l'inscription volontaire des femmes canadiennes. Nous apprécions hautement le tribut que le Gouvernement a jugé à propos de rendre à l'efficacité de notre travail, mais nous apprécions encore davantage le fait que l'on utilisera le plus possible ces renseignements, comme on l'a déclaré.

Plusieurs étaient fort curieux de savoir comment nous financions ce travail lorsque nous l'avons exécuté. Je vous avouerai franchement que nous n'avons pas reçu un dollar d'un gouvernement provincial quelconque ou du gouvernement fédéral. Et nous n'avons rien demandé au public. Les membres du Comité ont soldé une grande partie des dépenses, et le reste a été payé au moyen de contributions bénévoles d'hommes éminents du pays et par des associations féminines.

Maintenant que le Gouvernement s'est prononcé en faveur de l'inscription nationale obligatoire, j'aimerais, si je puis me le permettre, faire une suggestion au Gouvernement en m'inspirant de l'expérience acquise au cours de ce travail bénévole. Il me semble que tous les Gouvernements prennent d'ordinaire la route la plus longue et la plus coûteuse, lorsqu'ils veulent atteindre un but. Notre comité bénévole a démontré ce que l'on peut accomplir avec la coopération bénévole et sympathique des gens en temps de guerre, et je suggérerai au Gouvernement, lorsqu'il entreprendra ce travail d'inscription, d'avoir recours aux comités qui existent déjà et qui ont acquis de l'expérience. Bientôt, dans tout le Dominion, des milliers d'instituteurs auront leurs deux mois de vacances. Plusieurs centaines se sont déjà offerts, à titre bénévole, à poursuivre cette inscription pour l'Etat. En acceptant des offres comme celles-là, pourvu que la direction soit compétente, le gouvernement économiserait sans doute de l'argent dont le besoin se fait grandement sentir ailleurs, mais il satisfait en outre l'impulsion que plusieurs éprouvent de servir et de contribuer leur quote-part à la guerre. Tous les jours, il se présente des gens de bonne volonté qui offrent leurs services. Voilà une manière de mettre à contribution des énergies qui ne demandent qu'à s'employer dans l'intérêt de la patrie.

Depuis que le Gouvernement s'est prononcé en faveur de l'inscription obligatoire, on m'a demandé à maintes reprises ce qu'il adviendrait de nos listes lorsque l'Etat dressera les siennes. Je réponds à cela qu'il s'écoulera au moins deux semaines, et peut-être des mois,

L'hon. M^{me} FALLIS.

avant que l'Etat puisse fournir des renseignements pratiques, susceptibles d'être promptement utilisés. Dans l'intervalle, nos listes sont disponibles et on les consulte dans plusieurs parties du pays. Notre travail était en marche depuis à peine deux semaines qu'on nous demandait une liste des ouvrières en munitions qui s'étaient inscrites chez nous. C'est ainsi que nous avons pu placer des centaines de femmes, non seulement dans les fabriques de munitions, mais dans les textiles, dans les manufactures de vêtements et ailleurs.

Il n'est peut-être pas de meilleur moyen d'utiliser nos listes en ce moment que de les faire servir à amener des réfugiés chez nous. Il y a treize mois, notre comité délibérait exactement sur une situation du genre de celle qui existe aujourd'hui en Angleterre. Nous envisagions alors la possibilité d'une invasion de la Grande-Bretagne par les Allemands, et la nécessité qu'il y aurait de recueillir de petits Anglais dans nos foyers. A la suite de cette discussion, nous ajoutâmes à notre questionnaire quelques numéros relatifs à ce sujet. Le texte original du questionnaire comportait une question ainsi conçue: "En cas de nécessité, consentiriez-vous à recueillir chez vous de petits Anglais?" On nous pria d'étendre la portée de la question, et nous avons accédé à cette requête en formulant la question dans les termes suivants: "En cas de nécessité, consentiriez-vous à recueillir chez vous des enfants? Préférence en fait d'âge, de sexe, de race et de religion? Consentiriez-vous à faire visiter et approuver votre maison à cette fin?"

Cette enquête nous a valu une listes de foyers capables de recevoir 100,000 enfants. Afin d'éviter tout malentendu, je dirai que notre comité ne tient ni ne demande à s'occuper des enfants à confier aux familles. Le choix des foyers, la tâche de répartir les enfants entre les familles et d'exercer la surveillance voulue relèvent exclusivement des services de bienfaisance régis par l'Etat. Notre tâche consiste à recueillir des renseignements et c'est ce que nous faisons. Dans toutes les provinces où nous avons procédé à cette inscription, le gouvernement provincial a demandé à notre comité local de lui fournir les listes, décomposées par régions, des familles prêtes à recueillir des enfants.

Les honorables sénateurs ont pu lire comme moi dans les journaux d'ici que presque chaque ville ou village a constitué un comité volontaire qui sollicite des offres à ce sujet. Les ministres provinciaux du Bien-être et d'autres nous disent que les autorités n'ont que faire d'un nom de famille et d'une adresse où l'on se déclare prêt à recueillir deux enfants. Il leur faut alors prendre des renseignements sur les personnes en question, sur la tenue de

leur maison et ainsi de suite. Mais lorsqu'on recourt à nos registres, ils révèlent non seulement le nom des personnes et le nombre d'enfants désiré, mais encore la nationalité, et la préférence quant à l'âge, au sexe, à la race et à la religion des enfants; de plus, est-on prêt à les recueillir sans dédommagement, ou moyennant rémunération, et combien d'enfants compte déjà la famille en question, avec l'âge de chacun? Tous ces détails guident les services de bienfaisance et leur permettent d'arrêter dès le début leur choix sur certaines familles.

De sorte qu'aujourd'hui, ce comité pour l'inscription volontaire des femmes canadiennes met ses listes à la disposition de toutes les organisations du pays dévouées à des œuvres de guerre et présente au gouvernement fédéral des milliers de noms de femmes loyales et patriotes, expérimentées dans leur spécialité, désireuses de venir en aide et prêtes au premier avis à travailler sur la ferme, sur les côtes, dans une usine, une fabrique de munitions, au camp ou à l'hôpital, à quelque endroit où l'on ait besoin d'elles. Elles demandent seulement à être appelées en cas de besoin.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable **RAOUL DANDURAND**: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas que la déclaration admirable et éloquente de l'honorable représentante de Peterborough (l'honorable Mme Fallis) ne soit saluée que par les applaudissements qu'elle a suscités. Nous avons été admirablement renseignés au sujet d'un mouvement dont nous ne connaissons pas encore l'envergure. Je comprends pourquoi le premier ministre a affirmé que le travail accompli par le comité d'inscription volontaire des femmes canadiennes sera utilisé par le Gouvernement à l'inscription nationale que l'on doit entreprendre.

Lorsqu'il s'agira plus tard d'étudier la question de l'admission au Canada d'enfants étrangers, j'aurai peut-être l'occasion de revenir sur le discours plein de renseignements de l'honorable représentante. Nous lui sommes reconnaissants de ce qu'elle nous a révélé cet après-midi, et je suis certain d'exprimer le sentiment commun du Sénat en lui disant notre gratitude et nos remerciements, ainsi qu'à toutes les femmes qui s'occupent du mouvement dont j'ai parlé, pour le travail auquel elles se sont dévouées avec tant de zèle et de générosité.

Qu'elle soit assurée cependant que nous prenons grand intérêt à sa déclaration. Je la félicite ainsi que ses auxiliaires pour le magnifique travail qu'elles ont entrepris dès

le début; elles furent en effet les premières à offrir leurs services au Gouvernement au commencement de la guerre. Sans publicité d'aucune sorte, elles ont continué leur excellente œuvre de l'Atlantique au Pacifique, et ont obtenu de toutes les provinces un trésor de renseignements qui sera très utile au Gouvernement quand le temps sera venu de demander au femmes du Canada de faire leur part dans l'effort de guerre de la nation.

Le très honorable M. **MEIGHEN**: Honorables sénateurs, je m'unis à l'honorable leader de la Chambre (le très honorable M. Dandurand) pour exprimer mon appréciation. On a sans doute accompli un travail très utile. J'ai noté particulièrement le caractère pratique des renseignements relatifs à l'admission des enfants d'outre-mer. Je propose au Gouvernement, afin d'éviter autant que possible un double travail, de se servir des renseignements au sujet des femmes que le comité de l'honorable représentante de Peterborough (Mme Fallis) a rassemblées. J'ai peur que l'exécution du plan d'inscription nationale prenne tant de temps que nous serons encore à inscrire quand les nations seront à l'agonie. Je voudrais que l'on entreprenne immédiatement ce projet nécessaire et d'intérêt vital. Je ne peux m'empêcher d'une certaine inquiétude à la pensée que, loin du conflit qui se déroule actuellement nous pourrions accomplir ce lent travail d'inscription comme si la guerre était encore à venir.

L'honorable **RAOUL DANDURAND**: Je puis rassurer mon honorable ami sur ce point. On entreprendra l'inscription, mais on n'en tiendra pas compte pour vaquer aux choses essentielles en cette heure de danger. Quant au conseil donné au Gouvernement d'économiser par l'emploi d'organismes peu coûteux et déjà existants, je me range à l'opinion des femmes du Canada pour affirmer que c'est l'économie qui sauvera le pays.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. **ROBINSON**, président du comité des divorces présente les bills suivants qui sont lus pour le 1ère fois:

Bill D2, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Somerville Sickinger."

Bill E2, intitulé: "Loi pour faire droit à Romain Cléophas Moreau."

Bill F2, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Florence Dunn Martin."

Bill G2, intitulé: "Loi pour faire droit à Phoebe Doris Edge Pott."

Bill H2, intitulé: "Loi pour faire droit à Filomena Grego Sauro."

TROISIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Robinson, les bills suivants sont lus pour la 3e fois et adoptés sur division:

Bill Y, intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Agnes Martin Beech."

Bill Z, intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Reinhold Roller."

Bill A2, loi tendant à faire droit à Sarah Kerzner Spilberg.

Bill B2, loi tendant à faire droit à Christina Smith Dunlop Andrique.

Bill C2, loi tendant à faire droit à Anna Shepherd.

RÉPONSES À DES DEMANDES
DE RENSEIGNEMENTSDISTRIBUTION DE LA MITRAILLEUSE BREN—
IMMIGRATION DE RÉFUGIÉS—PROPAGANDE
ANTI-BRITANNIQUE

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) m'a rappelé qu'il a posé trois questions auxquelles le Gouvernement n'a pas encore répondu.

Quant à la première, celle qui a trait à la mitrailleuse Bren, j'ai trouvé une réponse dans une déclaration que l'honorable M. Howe, ministre des Transports, a faite récemment à la Chambre des communes à l'effet que, dans la production, la compagnie faisait un travail très satisfaisant, et avait devancé son programme. Mais cela n'était pas une réponse très nette à la question posée. M. Howe m'a promis un état détaillé qui donnerait satisfaction à mon très honorable ami. Il a été appelé en dehors de la ville pour affaires publiques et n'est revenu que ce matin, alors que je me suis aperçu que certains de mes collègues avaient droit avant moi d'occuper son attention. J'espère avoir une réponse demain.

En ce qui concerne les journaux qui devraient être interdits, de l'avis de mon très honorable ami, je dirai que le bureau de la censure a donné nombre de raisons pour lesquelles le Gouvernement ne devrait pas intervenir. Les censeurs ont examiné ces publications et ont constaté qu'elles exprimaient des opinions extrémistes, d'autres moins nuisibles, et quelques-unes assez satisfaisantes. Je crois que je pourrai donner à mon très honorable ami, en sa qualité de conseiller privé, les raisons qui ont motivé cet avis des censeurs, bien que quelques-unes ne puissent être dévoilées au public.

Touchant la troisième question, celle de l'immigration de réfugiés, la situation n'est pas aussi claire que je pensais. Je vois que, mercredi dernier, l'honorable M. Hanson a posé certaines questions au Gouvernement, dans la

L'hon. M. ROBINSON.

Chambre des communes, et au cours desquelles il a cité une lettre qu'il avait reçue. Voici:

En réponse à votre appel téléphonique de ce jour, touchant l'admission au Canada de citoyens britanniques désireux de se réfugier chez nous pendant la guerre, je puis dire que nous offrons à ces gens toute l'aide possible. Nous avons reçu plusieurs demandes de résidents du Canada qui se disent en mesure d'accueillir certains parents ou amis actuellement outre-mer, et nous leur avons répondu que ces personnes seront admises au pays librement et sans aucun retard ou "complication administrative", pourvu qu'elles puissent payer leur propre passage, qu'elles soient les invitées de parents ou d'amis, ou qu'elles aient suffisamment d'argent pour subvenir à leurs propres besoins.

Notre bureau de Londres a reçu instructions de faciliter ces déplacements dans toute la mesure possible. Nous n'exigeons aucun gage ou autre garantie des habitants du Canada et ne perdons pas notre temps à faire d'inutiles enquêtes, vu que cela pourrait retarder les départs tandis qu'il en est encore temps.

Bien à vous,

Le directeur,

F. C. Blair.

M. Hanson a ajouté:

Je m'en tiendrai donc à la première question posée au sujet du plan général et je saisis cette occasion d'exprimer toute ma satisfaction de l'attitude prise par les fonctionnaires de l'immigration sur cette question du séjour au Canada, pour la durée de la guerre, d'enfants ou de personnes qui cherchent à échapper aux horreurs du massacre qui se poursuit là-bas.

Mais j'ai d'autres renseignements ici. La demande de M. Hanson fut adressée au premier ministre, et voici un extrait de la réponse de M. King:

Je lui dirai que toutes mes déclarations en Chambre, quant à la disposition, au consentement et au désir du gouvernement d'accueillir les enfants évacués, sont parfaitement vraies. Notre disposition à nous occuper de l'affaire ne comportait aucune hésitation.

D'un autre côté, voici comment s'est exprimé l'honorable M. Crerar, chargé de l'immigration:

Je pourrais compléter le renseignement fourni par le premier ministre (M. Mackenzie King) en ajoutant que nous avons offert de recevoir les enfants de cinq à seize ans, et dans certains cas des enfants de moins de cinq ans, et que, sur la foi des renseignements qui nous sont parvenus, aucun enfant ne sera envoyé au Canada sans la permission des parents ou des tuteurs. Telle est la situation actuelle. Tous les autres qui désirent venir chez nous sont parfaitement libres de le faire, et je déclarerai à la Chambre qu'un très grand nombre d'écoliers sont en route ou à la veille de s'embarquer pour le Canada y continuer leur formation scolaire. Il faut du temps pour résoudre tous les problèmes qui naissent de ces conditions, et quand le public aura été mis au courant de ce qui a été accompli, il ne pourra qu'approuver, je n'en ai pas le moindre doute, ce que le Gouvernement a fait jusqu'ici.

Le premier ministre a fait cette autre déclaration, qui va quelque peu au-delà de la

question relative à l'admission des enfants ou des personnes qui désirent demeurer au Canada pendant la durée de la guerre.

Voici ce que désire le gouvernement britannique. Par ordre de préférence, il désire que nous acceptions d'abord tous les étrangers internés; en second lieu, que nous acceptions les prisonniers de guerre qui se trouvent en Grande-Bretagne; en troisième lieu, que nous examinions la question des enfants évacués. Les raisons qu'il allègue à ce sujet, c'est qu'il peut arriver que les étrangers internés soient en état d'aider à diriger les parachutistes advenant un bombardement des îles britanniques, ce à quoi il s'attend d'une heure à l'autre. Il pense aussi que la garde des prisonniers allemands en Angleterre immobilise un grand nombre d'hommes qu'on devrait utiliser pour la protection des îles britanniques. Il y a un encombrement par suite du grand nombre de réfugiés qui se sont rendus là-bas, et le gouvernement britannique pense qu'il y aurait plus de sécurité à envoyer les étrangers internés et les prisonniers allemands dans notre pays où ils seraient placés en divers endroits pour y être gardés.

Nous nous sommes rendu compte de la façon dont la chose serait accueillie. Nous avons reconnu que, quoi que nous fassions, nous serions critiqués. Notre objectif et celui du pays en général, croyons-nous, c'est celui que vient d'exposer l'honorable préopinant, c'est-à-dire qu'il convient qu'à cette époque critique nous cherchions, autant que possible, à nous rendre aux désirs du gouvernement de la Grande-Bretagne à cet égard comme à d'autres égards. Nous avons consenti à recevoir ici des étrangers internés en Grande-Bretagne ainsi que des prisonniers de guerre allemands actuellement détenus en Grande-Bretagne, et nous avons commencé il y a quelque temps à faire des arrangements pour voir à ce que ces hommes soient convenablement concentrés et gardés ici, quand ils arriveront au Canada.

S'il s'est produit des délais, je puis dire que cela est dû aux circonstances que j'ai exposées.

Le premier ministre avait mentionné le manque de moyens de transport.

Mais il n'y a pas eu de délai, au sujet de la question d'accueillir les enfants évacués.

Je promets à mon très honorable ami de lui signaler les renseignements qui pourront être donnés à la Chambre sur ce sujet.

Le très honorable M. MEIGHEN: La déclaration lue par l'honorable leader du Sénat nous fait part de l'ordre dans lequel le Gouvernement anglais désire nous envoyer des personnes internées, des prisonniers allemands, et des enfants. Si j'ai bien interprété la déclaration, le Gouvernement canadien est disposé à se rendre au désir du Gouvernement anglais. J'espère ne pas me tromper. J'appuierai le Gouvernement de toutes mes forces s'il veut bien se rendre complètement à la demande des autorités anglaises. Personne au Canada ne désire qu'on agisse autrement, je crois, ou serait satisfait de toute autre attitude.

Passons maintenant aux réfugiés, aux personnes qui ont quitté les pays envahis par les Allemands pour se rendre en Grande-Bretagne...

L'honorable M. DANDURAND: Ils ne sont pas très nombreux; il y en a à peine 200 de Hollande, et quelques 2,000 de Belgique.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois que le Gouvernement a parfaitement raison de se rendre au désir du Gouvernement anglais, dans les circonstances.

Pour ce qui est des enfants de Grande-Bretagne,—je les appelle des enfants, parce que c'est ce qu'ils seront,—le Gouvernement a déclaré qu'il était prêt et que l'organisation en vue de les recevoir était fort avancée, mais on devra nous les envoyer. Je ne sais si le problème du transport présente de\ difficultés, mais le Gouvernement doit être renseigné à ce sujet. Je conçois que les autorités anglaises puissent hésiter à acheter des devises canadiennes à ces fins. S'il en est ainsi, il me semble qu'il vaudrait la peine de voir si nous ne pourrions pas faire certaines concessions qui permettraient à des Canadiens d'acheter une quantité correspondante de devises britanniques, afin d'équilibrer les deux comptes. On pourrait facilement y arriver, par exemple, en autorisant l'achat de plus fortes quantités de valeurs canadiennes, détenues à Londres. Elles représentent une très forte somme. Je suggère simplement que le Gouvernement songe à faciliter l'achat d'une quantité suffisante de valeurs canadiennes, détenues dans ce pays, pour compenser l'achat des devises canadiennes nécessaires au transport de ces enfants.

L'honorable M. DANDURAND: La question soulevée par mon très honorable ami est tout à fait d'actualité. J'ajouterai que le Gouvernement communique tous les jours avec M. Massey par câblogramme, en vue de trouver une solution à ce problème du change, et on espère y arriver sous peu.

(Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Mercredi 26 juin 1940.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DU SERVICE NAVAL

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. COPP, au nom du très honorable M. Graham, président du comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres, présente le rapport du comité sur le bill 2, loi modifiant la loi du service naval.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, lors d'une étude antérieure de ce bill, le Sénat a fort discuté l'interprétation d'un article en particulier. La mesure, telle qu'elle nous est venue des Communes, semblait n'avoir qu'un objet en vue, savoir, mettre sous la discipline des autorités navales une certaine classe de personne qui ne seraient pas membres du service naval. On a prétendu qu'un article du bill accorderait des droits de pension à ces personnes. Le bill fut alors envoyé au comité et, après que l'interprétation de cet article eut été discutée à une couple de séances, le juge-avocat du ministère, M. Orde, et notre secrétaire légiste, s'entendirent sur des amendements qui répondent absolument aux objections de ceux qui croyaient que le bill pouvait être amélioré.

Nous sommes tous d'accord, je pense, et, dans les circonstances, je propose l'adoption de ces amendements.

L'honorable M. CALDER: L'honorable leader de la droite pourrait-il nous donner une idée plus définie des remèdes apportés par ces modifications?

L'honorable M. DANDURAND: Voici les amendements. Je les crois assez clair...

L'honorable M. CALDER: Ce n'est pas l'amendement qui m'intéresse tout particulièrement, mais, lorsque le Sénat a été saisi du bill, le très honorable sénateur à ma gauche (le très honorable M. Meighen), a dit qu'il est possible que la mesure telle qu'elle est conçue ait des résultats nullement visés. A-t-on constaté que c'était exact?

L'honorable M. DANDURAND: La possibilité que ces personnes pussent jouir de quelques-uns des avantages mentionnés par le très honorable sénateur a disparu en raison des modifications maintenant apportées au bill.

L'honorable M. CALDER: Mais les droits étaient accordés dans le bill original.

L'honorable M. DANDURAND: Sous le régime du bill même. Maintenant il est spécifiquement prévu que les deux articles de la loi, en vertu desquels on pourrait réclamer certains droits, ne s'appliqueront pas aux hommes qui seront temporairement dans le service.

L'honorable M. CALDER: Un mot de plus seulement. S'il est vrai que le bill, tel que nous l'avons reçu, aurait donné à ces hommes, après des années, des droits auxquels ils n'étaient pas éligibles, selon l'intention du bill, alors quelqu'un—j'ignore qui—a bien mal rédigé cette mesure. Ce défaut du bill eût pu échapper à notre attention, et c'eût été assez sérieux. Il est heureux que le bill ait été déferé à un comité.

L'hon. M. COPP

L'honorable M. DANDURAND: Nous avons discuté ici la signification du bill touchant les droits de ces hommes qui pourraient être tués ou blessés en service. Notre secrétaire légiste et le juge-avocat ont convenu que la mesure n'était pas défectueuse, mais le très honorable sénateur de la gauche (le très honorable M. Meighen) a prétendu que, en raison de la manière dont le bill était conçu, il était possible que des hommes ou leurs ayants-droit réclamaient des bénéfices en vertu de la loi même. Il est clair maintenant que l'on ne pourra faire aucune réclamation de cette nature.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'abonde dans le sens de l'honorable leader (l'honorable M. Dandurand) sur l'effet de la mesure, telle qu'elle est modifiée. L'amendement est tout à fait satisfaisant. J'ajouterai que le Gouvernement, j'en suis sûr, n'a rien eu à voir à la rédaction du bill original, qu'il n'a jamais voulu donner ce sens au bill sous son ancienne forme. Mais l'explication de l'honorable leader est boiteuse. Tout vrai qu'il est que le bill, tel que nous l'avons reçu, ne conférerait à des aides temporaires dans le service naval aucun droit de pension, aucun bénéfice que l'on pourrait proprement appeler droit en vertu de la loi de la pension, cependant, il n'est pas seulement douteux mais c'est certain que la mesure leur donnait d'autres droits, qu'on n'avait jamais eu l'intention de conférer, et qu'ils ne devraient pas avoir, c'est-à-dire des droits sous le régime des articles 38 et 39 de la loi du service naval. Ces articles ne prévoient pas de pensions, mais ils pourvoient aux besoins des femmes et des familles de ceux qui meurent de quelque maladie contractée pendant la durée de leur service naval, et ils accordent une aide financière aux hommes qui sont frappés d'une incapacité quelconque durant leur service. Ainsi le bill original eût imposé des obligations très sérieuses au pays.

Dans les opinions données par notre secrétaire légiste et par M. Orde, juge-avocat général, il n'est pas dit que ces hommes ne pussent réclamer ces droits.

L'honorable M. DANDURAND: En vertu des articles 38 et 39.

Le très honorable M. MEIGHEN: Conformément à ces opinions, les hommes n'avaient pas droit à des pensions et, naturellement, nous avons tous été de cet avis. Mais le secrétaire légiste a déclaré formellement que, sous le régime du bill, tel qu'il était libellé, les hommes avaient droit de demander l'application des articles 38 et 39, et M. Orde ne l'a pas contesté. Personne n'aurait pu être d'une autre opinion. Par conséquent, non

seulement cette modification a écarté tout doute et toute crainte, mais elle a libéré le pays d'une obligation très sérieuse. Je veux simplement faire comprendre aux honorables membres ce que le comité a accompli. Je le répète, je sais que le Gouvernement n'a jamais voulu que ces aides temporaires fussent autorisés à réclamer les droits que leur conférerait le bill original.

L'honorable M. DANDURAND: Je félicite mon très honorable ami d'avoir appelé l'attention du Sénat sur cette affaire.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill, tel qu'il a été modifié.

La motion est adoptée, et le bill, ainsi modifié, est lu pour la 3e fois, et adopté.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable C. E. TANNER présente le rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé sur le bill R, loi constituant en corporation "Sisters Servants of Mary Immaculate".

—Honorables sénateurs, le comité fait une légère modification de rédaction, qui ne change en rien le fond du bill. L'amendement répète dans la version française certains mots précédents dans la version anglaise. Vu que l'honorable parrain du bill (l'honorable M. Hayden), si je comprends bien, désire que l'examen de cette mesure ne subisse pas de retard, je propose, avec le consentement du Sénat, l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. HAYDEN propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois, et adopté.

COMPAGNIE FORD DES ÉTATS-UNIS

REFUS DE FABRIQUER DES MOTEURS D'AÉROPLANES POUR LE GOUVERNEMENT BRITANNIQUE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable F. B. BLACK: Honorables sénateurs, je désire insérer à l'Ordre du jour une demande de renseignements basée sur un article de journal. Si cet article est inexact, alors ma demande de renseignements n'aura plus sa raison d'être. J'espère que cet article

est faux, mais j'ai cherché à me renseigner soigneusement, et je crains qu'il ne soit trop bien fondé.

J'ai lu dans la presse que la compagnie Ford des Etats-Unis a refusé de fabriquer des moteurs d'aéroplanes pour le gouvernement britannique. Sauf erreur, le chef de cette compagnie, Henry Ford, est le même personnage qui, en 1917, a lancé le "Navire de la paix". Si ses dispositions sont encore aussi pacifiques qu'en 1917 il ne pourrait rien faire de mieux pour aider à la cause de la paix qu'en fournissant au gouvernement britannique des moteurs d'aéroplanes et toutes les munitions possibles.

A cause de cette attitude particulière de ce grand industriel, voici ce que je désire demander au Gouvernement:

Etant donné que la Ford Motor Company, des Etats-Unis d'Amérique, a refusé de fabriquer des moteurs d'avions pour le gouvernement britannique;

1. Le gouvernement canadien a-t-il discontinué tout achat d'automobiles et de matériel Ford?

2. Le gouvernement a-t-il prohibé la vente des automobiles Ford au Canada et, dans la négative, le gouvernement du Canada a-t-il l'intention de prendre une pareille mesure?

ASSURANCE-CHÔMAGE

PROPOSITION D'AMENDEMENT DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD—MOTION VISANT À TRANSMETTRE UNE ADRESSE À SA MAJESTÉ

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, je désire déposer sur le bureau la correspondance échangée entre le premier ministre du Canada et les premiers ministres des neuf provinces concernant l'opportunité pour le Parlement canadien de demander une modification de la Constitution qui lui donnerait l'autorité nécessaire pour légiférer au sujet de l'assurance-chômage.

A cet égard, je désire, avec le consentement de la Chambre, vu que je n'ai pu donner avis de mon intention, proposer la motion suivante:

Considérant que le comité judiciaire du conseil privé a décidé qu'il était au delà des pouvoirs du Parlement du Canada de passer la loi sur le placement et les assurances sociales, 1935, une loi du Parlement du Canada qui, en substance, instituait dans tout le Canada un système d'assurance obligatoire contre le chômage.

Considérant que si un système uniforme et effectif d'assurance obligatoire contre le chômage doit être institué dans tout le Canada, il sera nécessaire de modifier la Loi de l'Amérique britannique du Nord, 1867, pour mettre le Parlement du Canada en état d'édicter la législation requise:

Qu'une humble Adresse soit présentée à Sa Majesté le Roi dans les termes suivants:—

A Sa Très Excellente Majesté le Roi:

Très Gracieux Souverain:

Nous, sujets très loyaux et très respectueux de Votre Majesté, le Sénat du Canada, réu-

nis en Parlement, approchons humblement Votre Majesté, la priant qu'il lui plaise gracieusement de permettre qu'un projet de loi soit présenté au Parlement du Royaume-Uni pour modifier la Loi de l'Amérique britannique du Nord, 1867, et que ce projet de loi soit conçu dans les termes suivants:

Loi modifiant la Loi de l'Amérique britannique du Nord, 1867, relativement à l'assurance contre le chômage.

Considérant que le Sénat et les Communes du Canada, assemblés en Parlement, ont présenté une Adresse à Sa Majesté, priant qu'il plaise gracieusement à Sa Majesté de permettre qu'un projet de loi soit présenté au Parlement du Royaume-Uni pour édicter les dispositions ci-dessous énoncées:—

A ces causes, qu'il soit édicté ce qui suit par Sa Très Excellente Majesté le Roi, de l'avis et du consentement et par autorité des lords spirituels et temporels et des communes en le présent Parlement assemblés:—

1. L'article quatre-vingt-onze de la Loi de l'Amérique britannique du Nord, 1867, est modifié en ajoutant ce qui suit comme catégorie 2A:—

"2A. Assurance contre chômage".

Et par l'insertion de cette catégorie dans l'énumération des catégories de sujets inscrits dans ledit article quatre-vingt-onze, immédiatement après la catégorie deux.

2. La présente loi peut être citée sous le titre d'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1940, et les Lois de l'Amérique britannique du Nord, 1867 à 1930, la Loi de l'Amérique britannique du Nord, 1907, et cette Loi peuvent être citées en leur ensemble sous le titre de: Actes de l'Amérique britannique du Nord, 1867 à 1940.

Mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) m'a dit qu'il est prêt à discuter cette motion.

A l'appui de ma motion, je n'ai pas besoin de rappeler les efforts que l'on a faits depuis des années dans le but d'obtenir pour ce Parlement l'autorité de légiférer au sujet de l'assurance-chômage. On a, en diverses circonstances, abordé cette question sous divers angles et, en 1935, mon très honorable ami présenta une mesure des Communes intitulée: Loi sur le placement et les assurances sociales. Elle fut discutée longuement et déferée à notre comité des banques et du commerce, qui l'étudia à fond. Puis elle fut adoptée et devint loi.

A cette époque, divers honorables sénateurs exprimèrent des doutes sur la compétence du Parlement du Canada de légiférer en cette matière, et ils craignirent qu'une telle loi ne fût un empiètement sur les droits des provinces. En 1936, la question fut soumise à la Cour Suprême du Canada, qui déclara que l'assurance-chômage relevait des provinces. Cette décision fut alors portée par le Gouvernement devant le Conseil privé, et ce tribunal de dernière instance maintint ce jugement. Dans ces circonstances, il ne restait plus, de l'avis du ministère de la Justice, qu'à modifier la Constitution.

L'hon. M. DANDURAND.

Le rapport Sirois nous a été présenté après une étude soignée au point de vue constitutionnel, et même du point de vue de l'application pratique de la loi dans les diverses provinces. Bien qu'il y eût des raisons pour et contre, les commissaires furent d'opinion que cette loi devait être décrétée par le Parlement fédéral et rendue uniforme. Ils proposèrent donc de modifier la Constitution.

C'est cette modification que le Gouvernement actuel cherche à mettre en vigueur, demandant que deux mots soient ajoutés à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qui confère une série de pouvoirs aux autorités fédérales.

Dans les circonstances, je propose, appuyé par le très honorable M. Graham, que cette motion soit adoptée.

L'honorable M. HUGHES: Les provinces ont-elles consenti?

L'honorable M. DANDURAND: On vient de me poser une question au sujet de l'attitude des provinces. J'ai déposé sur le bureau la correspondance indiquant que les premiers ministres des provinces approuvent cette motion et la loi qui s'ensuivra.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, il serait inutile de revenir sur les mesures prises au sujet de l'assurance-chômage et autres de même nature, et d'insister de nouveau sur l'effet regrettable, à mon avis du moins, des décisions rendues par le Conseil privé à cet égard, il y a quelques années.

Plus tard, en vertu d'une résolution de cette Chambre, nous demandâmes à notre conseiller parlementaire—homme de grande compétence, surtout dans cette sphère du droit—d'examiner tout l'historique de notre pacte de la Confédération, surtout les décisions du Conseil privé, et celles de nos propres tribunaux, et de faire des suggestions qui mettraient en harmonie les aspirations des diverses provinces, d'un côté, et celles du Dominion, de l'autre, afin que tout notre organisme législatif fût placé sur une base plus solide et plus compréhensible. Il est évident que notre conseiller parlementaire s'est acquitté de sa tâche d'une manière remarquable, d'abord, à la lumière de son rapport, deuxièmement, à en juger par les commentaires de juristes des plus distingués dans des journaux juridiques et autres revues, au sujet des arguments et des conclusions contenus dans ce rapport. Ce n'est pas exagérer de dire que ce travail a eu l'approbation de tous ceux que l'on peut regarder comme de capables critiques.

Voici le principal aspect du rapport. A une certaine phase de notre histoire, sous la pression de quelques provinces, les décisions du Conseil privé, en contradiction avec la sage

ligne de conduite antérieurement suivie, placèrent les principaux pouvoirs du Canada, déterminés au premier plan de l'article 91, dans une catégorie quelque peu différente de, celle des pouvoirs spécifiques énumérés plus tard dans l'article, en les subordonnant à ces pouvoirs.

Les arguments de notre conseiller parlementaire sont des plus concluants; personne n'en peut douter. Il nous a proposé, au lieu de nous mettre à réparer, à différentes reprises, le tort causé, de présenter une adresse générale montrant d'après la révélation des faits dans son rapport ce qu'était réellement l'intention des Pères de la confédération. Il a fait observer que si nous adoptions une résolution à cette fin en exposant clairement leur intention, il serait inutile de modifier la Constitution. D'un point de vue technique, naturellement, la loi serait modifiée par la déclaration même d'intention suggérée par notre conseiller parlementaire, mais à son avis, ainsi que de l'opinion de plusieurs autres, le seul effet de la manière d'agir proposée par lui serait de rétablir le sens original des décisions et de revenir au changement de politique qui nous avait mis dans un chaos constitutionnel, comme l'indiquent les décisions relatives à l'assurance-chômage.

On nous prie maintenant, en vertu de cette motion, d'adresser une requête au Trône touchant un amendement de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Nous savons tous que l'adoption d'une telle adresse sera automatiquement suivie d'une modification de notre loi constitutionnelle. Donc, peu importe que nous suivions cette ligne de conduite, ou toute autre, la décision finale est entre nos mains. Je tiens à faire bien observer, d'abord, qu'en acceptant de faire ce que l'on nous demande maintenant, nous dédaignons l'avis de notre conseiller parlementaire. Nous refusons de suivre un mode de procédure qu'il a distinctement proposé, et qui a beaucoup de mérite, quelles que soient les opinions individuelles à cet égard. De plus, si nous adoptons cette motion, nous reconnaissons publiquement que si nous voulions remédier à certains autres aspects que nous jugeons nuisibles à notre cause, nous serions obligés de demander d'autres amendements de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et cela, de temps à autre, selon les exigences du moment.

Voici donc où nous en sommes: Il s'agit d'examiner si, au lieu d'accepter la mesure maintenant proposée, il ne vaudrait pas mieux étudier soigneusement la ligne de conduite suggérée par M. O'Connor, et l'adopter ou prendre quelque autre moyen moins détourné et plus satisfaisant de surmonter la difficulté.

A cette étape du débat, je ne discuterai pas en faveur de l'opinion de notre conseiller parlementaire, et voici pourquoi. Je crois que nous pouvons en venir exactement au même résultat que M. O'Connor avait en vue d'une autre façon, et je désire soumettre ce plan à mes honorables collègues.

L'honorable M. DANDURAND: Avant que mon très honorable ami aborde cette partie de ses observations, je le prie d'élucider une déclaration qu'il a faite, afin que les honorables sénateurs comprennent exactement la proposition de notre secrétaire légiste. Mon très honorable ami a dit que le secrétaire légiste a suggéré une adresse générale. Cette adresse, je suppose, serait déclaratoire et présentée au parlement impérial.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Sans plus ample étude du rapport, telle est mon idée. L'adresse exposerait ce qui, de l'avis du secrétaire légiste—qui deviendrait le nôtre—était l'intention originale, dans le texte, en conformité avec les premières décisions. Comme résultat, les futures décisions relatives à l'interprétation du texte de l'article 91—la paix, l'ordre et le bon gouvernement—suivraient le sens des décisions primitives.

L'honorable M. CALDER: Faudrait-il une modification générale de l'Acte?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je pense que M. O'Connor l'appelle un amendement déclaratoire. Il prétend que l'Acte, tel qu'il fut adopté à l'origine, n'a pas besoin de modification. Plus on étudie l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et les décisions sur lesquelles il est basé, plus on admire les largeurs de vues et le caractère approfondi du travail des Pères de la confédération. La loi constitutionnelle est l'une des plus belles productions de l'esprit humain, sous forme de statuts, dans tout l'univers.

Je n'ai pas exercé la pratique du droit sérieusement depuis quelques années, mais, en toute humilité, je vais essayer de traiter cette aspect de la question, car le Parlement en est si souvent saisi que toute personne ayant étudié le droit le moindrement est en quelque sorte obligée de s'y intéresser et de se familiariser plus ou moins avec ce sujet. J'attirerai l'attention des honorables sénateurs à l'article 94 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je ne crois pas qu'il ait été modifié depuis son adoption. Je vais le lire, en omettant les mots qui ne s'appliquent pas ou qui ne se rapportent aucunement aux observations que je veux faire.

Nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte,...

Tout avocat sait que ces mots sont d'une grande importance.

...le Parlement du Canada pourra adopter des mesures à l'effet de pourvoir à l'uniformité de toutes les lois ou de parties de lois relatives à la propriété et aux droits civils dans Ontario, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, . . . et depuis et après la passation d'aucun acte à cet effet, le pouvoir du Parlement du Canada de décréter des lois relatives aux sujets énoncés dans tel acte, sera illimité, nonobstant toute chose contraire dans le présent acte; mais tout acte du Parlement du Canada pourvoyant à cette uniformité n'aura d'effet dans une province qu'après avoir été adopté et décrété par la législature de cette province.

Les honorables sénateurs auront constaté d'abord qu'il n'est fait mention que des provinces d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Cependant, au point de vue juridique on pourrait ajouter les autres provinces à ces trois, sauf Québec.

L'honorable M. FARRIS: Vous voulez dire, par d'autres modifications?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non; il n'y a pas lieu d'adopter un amendement. Les provinces sont comprises en vertu des dispositions de cet Acte et des lois qui les ont fait adhérer à l'acte constitutionnel. Je n'aborderai pas cet aspect de la question maintenant, mais je ne crois pas qu'il y ait le moindre doute à ce sujet.

L'honorable M. DANDURAND: Le droit commun existe dans toutes ces provinces.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous pouvons interpréter cet article comme s'il s'appliquait à toutes les provinces, sauf Québec. Je traiterai de cette dernière province lorsque j'aurai terminé les observations que je désire faire au sujet des autres.

Cette disposition vise clairement à établir l'uniformité relativement à certains sujets concernant la propriété et les droits civils, lesquels seraient autrement du ressort des provinces. Le Conseil privé a jugé que l'assurance-chômage relève du paragraphe de l'article 92 qui a trait à la propriété et aux droits civils, et en conséquence c'est une question qui est de la compétence des législatures provinciales. Ainsi, si nous cherchions à appliquer l'article 94 à l'assurance-chômage, nous l'y appliquerions du fait des lois relatives à la propriété et aux droits civils, adoptées dans huit provinces. Je lirai de nouveau la première partie de l'article, afin que les honorables sénateurs sachent bien de quoi il s'agit.

Nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte, le Parlement du Canada pourra adopter des mesures à l'effet de pourvoir à l'uniformité de toutes les lois ou de parties de lois relatives à la propriété et aux droits civils dans Ontario, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick...

Le très hon. M. MEIGHEN.

Vous pourriez tout aussi bien le lire de la façon suivante:

Nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte, . . . le Parlement du Canada pourra adopter des mesures à l'effet de pourvoir à l'uniformité de la loi relative à l'assurance-chômage dans Ontario et les autres provinces, à l'exception de Québec; et depuis et après la passation d'aucun acte à cet effet,...

...relativement à l'assurance-chômage...

...le pouvoir du Parlement du Canada de décréter des lois relatives aux sujets énoncés dans tel acte, sera illimité, nonobstant toute chose au contraire dans le présent acte; mais tout acte du Parlement du Canada pourvoyant à cette uniformité n'aura d'effet dans une province qu'après avoir été adopté et décrété par la législature de cette province.

Supposons maintenant que nous adoptions une loi pourvoyant à l'uniformité de la loi relative à l'assurance-chômage. J'ai beaucoup étudié cette question, et je ne vois pas à quoi cet article pourrait s'appliquer s'il ne s'applique pas à l'assurance-chômage. Quelques honorables sénateurs y verront peut-être plus clair que moi.

L'honorable M. HUGESSEN: Commerce et Industrie?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non; l'article dit que le sujet doit se rapporter à la propriété et aux droits civils. Et le conseil privé a déclaré que l'assurance-chômage est une question concernant la propriété et les droits civils. On ne peut pas avoir prévu qu'avant d'adopter une loi il faudrait attendre que les provinces adoptent une mesure législative. On ne peut pas arriver à cette conclusion si on étudie cet article. Le parlement du Canada doit se rendre compte de la nécessité de pourvoir à l'uniformité d'un sujet de loi relatif à la propriété et aux droits civils; et si elle est évidente et si le Parlement décide d'adopter une loi concernant un tel sujet, alors dès qu'une province adopte cette loi le pouvoir du parlement du Canada relativement au sujet énoncé devient illimité dans cette province, nonobstant ce que peut statuer toute autre disposition de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Mais la loi n'aura aucun effet dans une province quelconque tant que cette dernière ne l'aura pas adoptée.

Voyons un peu où nous en sommes relativement à l'assurance-chômage. Je n'ai pas lu la correspondance. Je m'étais proposé de la lire ce matin, mais je n'ai pas pu me la procurer. J'accepte la déclaration de l'honorable leader du Sénat (l'honorable M. Dandurand), à l'effet que toutes les provinces approuvent la mesure. Cela veut dire que toutes les provinces adopteront une loi également, si nous

en passons une, ou, selon les termes de l'article 94, "adopteront" notre loi.

L'honorable M. EULER: Elles pourraient également l'abroger plus tard.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, elles ne le pourraient pas, parce qu'à partir du moment de l'adoption le pouvoir du parlement du Canada relativement à cet aspect de la propriété et des droits civils serait illimité.

L'honorable M. HUGHES: Sur ce seul point.

Le très honorable M. MEIGHEN: Sur ce sujet seulement.

Pour ce qui est de toutes les provinces sauf la province de Québec, la ligne de conduite que je préconise me semble de beaucoup la meilleure à suivre. Je vais en donner les raisons maintenant.

L'honorable M. DANDURAND: L'article 94 n'embrasse pas Québec.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je parlerai de Québec plus tard. Pour l'instant je traiterai de toutes les autres provinces qui tombent sous le coup de l'article 94.

A mon avis la ligne de conduite que je suggère est la meilleure, et je demande à la Chambre de l'étudier sérieusement. Si nous procédions ainsi, nous ne serions pas obligés de recourir au Trône chaque fois que nous croirions sage d'adopter une loi relativement à un sujet de cette nature. Dès que nous sommes convaincus que les provinces donneront leur consentement, nous pouvons adopter la loi en question. Le sujet intéresse notre pays; c'est un problème d'ordre domestique, et nous pouvons le régler. Dans des jugements récents le Conseil privé nous a refusé le droit de légiférer relativement aux conventions conclues avec d'autres pays conformément aux articles du Pacte de la Société des Nations. Le rejet de notre droit à cet égard et le jugement de la cour à l'effet qu'il nous faut obtenir le consentement des neuf provinces avant de pouvoir remplir les engagements solennels pris envers d'autres pays, constituent un tel amoindrissement de notre souveraineté que nous ne pouvons pas souffrir cela. Si cette opinion est maintenue, le Canada n'est pas un pays, ce n'est qu'un composé de neuf provinces.

Nous pouvons éviter les difficultés de ce côté en adoptant la ligne de conduite que je préconise, sous le régime de l'article 94. Nous pourrions agir de même pour ce qui est de tout autre sujet de législation sociale. Par exemple, nous pourrions exécuter de cette manière les pactes relatifs aux heures de travail, à l'observance du dimanche ou les autres que nous pourrions conclure avec des pays

étrangers. Je ferai remarquer au Gouvernement qu'en insérant l'article 94 dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord on avait cette intention, et je suis bien convaincu de la chose. On ne saurait trouver rien qui fait plus honneur aux Pères de notre pays que cet article même, qui, si longtemps à l'avance, nous fournissait un moyen d'aplanir les antagonismes et les frictions de notre époque. En supposant que la situation pour ce qui est de la province de Québec peut être réglée convenablement, je crois que le Gouvernement serait sage de suivre la voie que nous fournit cet article.

Je ferai maintenant quelques observations sur la situation dans Québec. L'article 94 n'autorise pas la province de Québec à adopter notre loi, au cas où nous procéderions comme je le suggère. Même si cette province adoptait notre loi, je ne crois pas qu'elle y serait valide. Que peut-on faire alors dans le cas de Québec? Il faut supposer que cette province, nous ayant permis de légiférer relativement à l'assurance-chômage, ne voudrait pas rester à l'écart et payer sa part des frais de l'application de cette loi dans huit provinces, tandis qu'elle ne profiterait aucunement de la loi. Cependant, la province de Québec pourrait adopter la ligne de conduite suivante. Son Assemblée législative pourrait, de son propre chef, adopter une loi rédigée en termes identiques à la nôtre, et ensuite conclure un accord avec le Dominion en vertu duquel ce dernier s'engagerait à appliquer la loi de Québec à titre de représentant de cette province,—et dont l'application serait aux frais du Dominion, naturellement. Si on pouvait en venir à une telle entente, la loi de la province de Québec, qui serait identique à celle du Dominion, serait applicable dans cette province. On pourrait avoir recours au principe de la représentation dans ce cas. Québec resterait maître chez soi dans la mesure où il l'est aujourd'hui. Cette province se trouverait exactement dans la même situation qu'elle le serait si nous avions recours au trop fréquent procédé qui consiste à modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et si nous restions obligés de toujours recourir à cette vieille procédure chaque fois qu'une situation de ce genre se présenterait.

L'honorable M. HUGESSEN: Je ne voudrais pas interrompre mon très honorable ami, mais est-ce que son projet n'obligerait pas dix corps législatifs à adopter des lois séparément?

Le très honorable M. MEIGHEN: Certainement. Mais, cela ne demanderait pas beaucoup de travail, et, une fois la mesure adoptée, il n'y aurait plus de difficultés. Qu'arrivera-t-il

d'après la procédure que l'on suggère maintenant? M. Bracken, au Manitoba, dit: "Nous approuvons l'amendement." Les premiers ministres des autres provinces expriment le même avis. Bien qu'il ne soit pas nécessaire de faire adopter une loi par les Assemblées législatives, tous les gouvernements provinciaux doivent avoir l'appui de la députation à ce sujet. Et à l'avenir, chaque fois qu'il sera nécessaire d'adopter une mesure aussi essentiellement fédérale que l'assurance-chômage, il faudra avoir recours au même procédé, faire voter par les deux Chambres du Parlement une résolution adressée au Parlement impérial. Il faudra recommencer la campagne d'éducation dans chaque province. Dans le cas de la présente mesure législative on a mis des années avant de réussir, et, d'après la déclaration du Gouvernement, il en est résulté du retard. Nous serons dans la même situation chaque fois qu'une chose de ce genre se présentera.

Pourquoi ne pas adopter la ligne de conduite que je préconise? Lorsque notre loi serait dans les Statuts, chaque province pourrait choisir son mode d'action,—elle serait obligée de le faire,—et vous verriez alors si elle acceptait de profiter de la mesure. Une province pourrait refuser, mais son refus ne serait pas à son avantage.

L'honorable M. EULER: Chaque province pourrait adopter une loi différant par les détails. Qu'advierait-il de l'uniformité dans ce cas?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. Toutes les provinces, sauf Québec, n'aurait qu'à adopter une loi approuvant la législation fédérale.

L'honorable M. EULER: Mais pas dans le cas de Québec.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, mais Québec adopterait sa propre loi, que le Dominion appliquerait par la suite à ses propres frais.

L'honorable M. EULER: Est-ce que les huit autres provinces ne pourraient pas adopter des lois uniformes, tandis que celle de Québec serait essentiellement différente. Il n'y aurait pas d'uniformité.

Le très honorable M. MEIGHEN: La loi pourvoit à l'uniformité dans toutes les provinces à l'exception de Québec. Elle serait absolument uniforme dans ces autres provinces, parce qu'elles adopteraient tout bonnement notre loi; mais Québec adopterait une mesure en termes exactement identiques.

L'honorable M. EULER: Elle pourrait ne pas le faire.

Le très hon. M. MEIGHEN.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je le sais. Mais supposons que Québec fasse un changement qu'elle croit de nature à améliorer la loi. Il appartiendra au Gouvernement du Dominion de dire s'il accepte ou non cette loi.

L'honorable M. EULER: Mais vous n'auriez pas d'uniformité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les provinces peuvent la faire le jour où elles le voudront. Je cherche à démontrer aux honorables sénateurs qu'en suivant cette ligne de conduite nous réglons nos problèmes chez nous, ici; nous voulons les régler de façon aussi simple que d'après l'autre manière, et nous évitons les excursions outre-mer chaque fois que nous avons une question à résoudre,—excursions qu'on n'avait pas prévues, je crois. Nous avons ici une méthode à laquelle nous n'avons pas encore eu recours, à ma connaissance, et une occasion propice de l'essayer se présente en ce moment.

L'honorable C. P. BEAUBIEN: Mon très honorable ami me permettra-t-il de lui poser une question? La ligne de conduite qu'il préconise est très ingénieuse, et je suis certain que presque toutes les provinces la trouveront excellente. Si toutes les provinces à l'exception de Québec approuvent la mesure législative adoptée par le Dominion en vertu de l'article 94, nous aurons une entente qui liera ces huit provinces et le Dominion?

Le très honorable M. MEIGHEN: Ces provinces nous ont cédé ce pouvoir.

L'honorable C. P. BEAUBIEN: Elles s'en sont dépouillées, de sorte que cette entente est valide et vaut pour toujours.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je me servirais plutôt de l'expression "départies".

L'honorable C. P. BEAUBIEN: J'accepte volontier le synonyme suggéré par mon très honorable ami. Je gagne toujours à le faire. Mais l'article 94 ne s'applique pas à Québec. Québec aura encore le pouvoir d'abroger toute mesure législative d'approbation?

Le très honorable M. MEIGHEN: Parfaitement.

L'honorable C. P. BEAUBIEN: Supposons que la province de Québec adopte une loi passée par ce Parlement. L'année suivante elle peut se retirer de cette entente en disant simplement, "Nous avons toujours le droit d'abroger une loi que nous avons adoptée."

Le très honorable M. MEIGHEN: Je l'admets.

L'honorable C. P. BEAUBIEN: Ceci me semble un point faible du plan suggéré. J'aimerais savoir comment nous pourrions y remédier.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il serait toujours du ressort de Québec de prendre la décision, et, sous ce rapport, cette province jouirait d'un certain avantage. Québec pourrait décider que la loi de l'assurance-chômage ne s'appliquera pas à son territoire. Dans ce cas, la loi ne s'y appliquerait pas. Quel mal en résulterait-il? Aucun. Toutefois, je suis d'avis que cette province ne serait pas très heureuse de contribuer au coût de l'assurance-chômage sans en bénéficier.

L'honorable M. EULER: Québec a agi de la sorte dans le cas des pensions de vieillesse.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je le sais, mais il n'en est plus ainsi.

L'honorable M. HARDY: La province se faisait tort à elle-même.

L'honorable C. P. BEAUBIEN: Il serait dans l'intérêt de Québec de maintenir l'application de la loi chez elle.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, je le crois.

L'honorable J. W. de B. FARRIS: Honorables sénateurs, je regrette que cette discussion ait lieu cet après-midi, car ceux qui sont en faveur de cette résolution aimeraient voter dès maintenant. Mais les questions soulevées par le très honorable sénateur (le très honorable M. Meighen) sont d'application si étendue et comportent des aspects juridiques si importants qu'on ne devrait pas essayer de se prononcer à leur sujet avant de les avoir étudiées plus longuement que la chose est possible en ce moment.

J'approuve la plus grande partie des observations du très honorable sénateur au sujet du rapport de M. O'Connor à cette Chambre sur l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. De fait, j'ai eu le plaisir de présenter une motion exprimant notre grande satisfaction de l'excellent travail qu'il a fait, bien que j'aie différé d'opinion avec lui relativement à certains points assez importants.

Les suggestions de M. O'Connor comportent un changement radical et fondamental dans notre loi constitutionnelle, c'est-à-dire dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, telle que le Conseil privé et la Cour suprême du Canada l'ont interprétée. M. O'Connor s'est vigoureusement opposée,—comme l'a fait mon très honorable ami ici aujourd'hui,—à la tendance que ces décisions dénotent.

Je ne saurais dire, avant de les avoir étudiées très sérieusement,—et je doute que tout autre honorable sénateur le puisse,—si plu-

sieurs des suggestions faites par M. O'Connor devraient être adoptées ou rejetées. Cependant, je ferai remarquer qu'on ne pourrait adopter son plan sans tenir au préalable une conférence avec toutes les provinces. Nous sommes en présence d'une situation des plus rares dans les annales du Canada.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. FARRIS: Nous constatons que le Gouvernement du Dominion et tous les gouvernements provinciaux se sont entendus au sujet de la présente mesure législative. Si on adoptait le projet de M. O'Connor il faudrait modifier de façon fondamentale l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et comme on ne l'a pas fait depuis son adoption en 1867. Cela voudrait dire que nous rejeterions des décisions rendues par le Conseil privé et la Cour suprême du Canada au cours d'une longue période, et les pouvoirs des provinces quant à la propriété et aux droits civils seraient considérablement restreints. Nous ne pouvons pas espérer obtenir cette modification sans la collaboration des provinces. Les termes peuvent en être assez simples, mais c'est en réalité une nouvelle interprétation de notre constitution. Nous n'obtiendrions cette collaboration jamais assez vite pour nous permettre d'adopter la loi d'assurance-chômage que nous voulons insérer dans nos Statuts présentement.

Il nous faut ensuite considérer la suggestion faite par le très honorable sénateur (le très honorable M. Meighen) à l'effet que nos actes sont incompatibles avec notre pouvoir d'agir à une date ultérieure, ou en quelque sorte le restreint, comme M. O'Connor l'a prétendu. Je ne sais si je rends exactement la pensée de mon très honorable ami.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne crois pas avoir dit cela.

L'honorable M. FARRIS: Je n'étais pas sûr de mon interprétation, mais il me semblait que c'était la portée de ses observations. Je ne crois pas qu'en adoptant ce projet de résolution nous restreignons notre pleine liberté d'action à une date subséquente, au cas où les provinces décideraient de collaborer à l'adoption d'un amendement général qui établirait une nouvelle politique d'interprétation de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Si l'adoption de cette motion ne veut pas dire que nous ne serons pas libres d'agir comme nous le voudrions plus tard, quelle objection peut-on avoir à ce que nous faisons présentement, lorsque toutes les provinces y ont donné leur consentement? Pourquoi revenir sur toute la situation. Je ne puis pas suivre le raisonnement de mon très honorable ami.

Il a également suggéré que nous ayons recours à l'article 94. Il est malheureux qu'on n'y ait pas songé lors de l'adoption de la loi sur le placement et les assurances sociales en 1935,—laquelle fut déclarée inconstitutionnelle,—parce qu'apparemment, si mon très honorable ami a raison, sa proposition actuelle aurait été beaucoup plus sûre au point de vue constitutionnel que la méthode suivie alors. Cependant, si nous envisageons la présente situation je crois que l'application de l'article 94 ne serait qu'un expédient comparative-ment au procédé sûr et efficace envisagé dans le projet de résolution à l'étude. Aujourd'hui toutes les provinces s'entendent avec le Dominion pour que l'on modifie l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de manière à régler de façon efficace la question de l'assurance-chômage; et lorsque cette résolution sera adoptée le Parlement du Canada sera à tout jamais maître absolu de la situation. Nous ne pourrions pas obtenir davantage, quelle que soit la mesure législative adoptée. En ayant recours à l'autre méthode nous arriverions peut-être en définitive aux mêmes résultats, et peut-être que non, mais nous n'arriverions à rien tant que toutes les provinces en dehors de Québec n'auraient pas approuvé la loi adoptée par ce Parlement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non.

L'honorable M. FARRIS: Mon très honorable ami dit "non"?

Le très honorable M. MEIGHEN: La loi fédérale entre en vigueur dans chaque province à partir du moment de son adoption par cette province.

L'honorable M. FARRIS: Je vois, mais mon objection demeure, je crois, parce que l'assurance est basée sur la répartition du risque.

Le très honorable M. MEIGHEN: Bien entendu.

L'honorable M. FARRIS: C'est pourquoi on ne porte pas le risque d'assurer sa propre propriété. Ce n'est que lorsque vous élargissez et élargissez encore la base du risque que l'assurance devient effective. Or, si le parlement canadien adoptait une loi d'assurance-chômage, et si la Colombie-Britannique —qui montre généralement la voie aux autres provinces...

Des VOIX: Oh! Oh!

L'honorable M. FARRIS: ... si la Colombie-Britannique adoptait cette loi, le résultat serait une loi fédérale d'assurance-chômage qui ne s'appliquerait qu'à une seule province. Ce serait le comble de l'absurdité. Ensuite, les autres provinces imitieraient, une à une,

L'hon. M. FARRIS.

la Colombie-Britannique, je suppose, comme elles l'ont fait en d'autres occasions, et durant ce temps la loi ne serait pas appliqué dans tout le Dominion. Un tel état de choses est fort peu désirable. Après que les huit autres provinces auraient adopté la loi il faudrait probablement attendre que Québec se renseignât sur son fonctionnement avant qu'elle se décide elle aussi à l'adopter. Au lieu d'atteindre immédiatement l'objet désiré, le plan de mon très honorable ami, je le répète, entraînerait une perte de temps, et un an après qu'il aura été appliqué dans tout le pays la province de Québec pourrait dire: "Nous nous sommes ravisés."

Le très honorable sénateur dit que les autres provinces ne pourraient pas se retirer; que sous le régime de l'article 94, la loi, une fois adoptée, entrerait en permanence dans le domaine de leur juridiction respective. Il en est probablement ainsi, mais j'estime qu'il faudrait demander de nouveau au Conseil Privé de trancher définitivement la question, puisque, en règle générale, le pouvoir d'accomplir certains actes entraîne tacitement celui de les abroger. Mais, en admettant que la déclaration du très honorable sénateur soit exacte, l'opinion commune veut que l'article 94 ne s'applique pas à la province de Québec.

Nous aurions une loi d'assurance-chômage d'application nationale, une loi ayant reçu l'adhésion de chaque province; le risque, les taux et tout seraient basés sur l'application universelle de la loi, et l'année suivante Québec se retirerait peut-être. Tout votre plan serait bouleversé. Puis, ainsi que le dit mon voisin de pupitre (l'honorable M. Hugessen), il y a la question des amendements.

Le très honorable M. MEIGHEN: Leur adoption ne s'impose pas.

L'honorable M. FARRIS: Supposons que l'an prochain le parlement fédéral présente un amendement. Québec refuserait peut-être de s'y conformer. En tout cas tout reste encore en plan. De graves points constitutionnels se posent aussi quant à la délégation des pouvoirs provinciaux au parlement fédéral. Vu que je ne parle que d'abondance, je ne puis citer d'autorité pour ce principe, mais j'affirme sans hésiter que toute délégation de pouvoirs provinciaux aux autorités fédérales soulève immédiatement de graves problèmes constitutionnels. Je ne dis pas que l'affaire est définitivement tranchée. Des doutes subsistent sur ce point. Mais pourquoi introduire tous ces sujets de controverse? Pourquoi introduire toutes ces causes de délai? Pourquoi, si je puis employer ce terme, brouiller tout quand la résolution paraît si simple et si claire?

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Je crois savoir que d'autres honorables sénateurs tiennent à prendre la parole. Je propose donc le renvoi de la suite du débat.

L'honorable M. DANDURAND: S'il convient à ceux qui ont l'intention de prendre la parole de la faire ce soir, je n'y vois pas d'inconvénient, et le renvoi à demain de la suite du débat ne s'imposerait pas.

Le très honorable M. MEIGHEN: Loin de moi de vouloir m'opposer à la réalisation du but que le Gouvernement se propose, mais il serait de bonne politique de s'en tenir à l'article 94, et j'estime que la suggestion formulée mérite qu'on s'y arrête une journée. Son examen ne nous prendra pas une heure. Au fait, qu'importe un jour, un mois ou même un an étant donné la situation terrible qui nous affronte?

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur voudrait-il...

Le très honorable M. MEIGHEN: Je voudrais que la suite du débat fût renvoyée à demain. La Chambre compte de meilleurs avocats que je ne le suis, et peut-être désirent-ils prendre la parole.

(Sur la motion de l'honorable M. Beaubien, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL RELATIF À LA PENSION DU SERVICE CIVIL

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. L'ESPÉRANCE présente la rapport du comité permanent de l'administration du service civil au sujet du bill 28, Loi modifiant la loi de la pension du service civil, 1924.

L'honorable M. DANDURAND: Je propose l'adoption de l'amendement inclus dans le rapport du comité. Cet amendement ne modifie que la forme du bill; le fond reste le même.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

POSITION DE M. LESLIE ROBERTS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. HAIG demande au Gouvernement:

1. Leslie Roberts reçoit-il un salaire au service du Gouvernement?

2. Dans l'affirmative, à quel service est-il attaché, quel est son traitement et quel est son titre?

3. Si la réponse à la question n° 1 est affirmative, quand est-il entré au service, à quel titre et à quel traitement?

—Honorables sénateurs, avant que l'honorable représentant réponde à ma demande, je lui dirai, afin de le documenter quelque peu, que je tiens à la main une carte postale montrant d'un côté un convoi et portant de l'autre côté le texte suivant:

Les convois ne font pas de publicité

De quel port océanique les convois à destination de l'Est partent-ils pour l'Europe? De quelle façon des filets antisous-marins en bloquent l'entrée. Comment les destroyers, les bombardiers de patrouille, les chalutiers, les canons à longue portée protègent les routes maritimes. De quelle façon le Canada participe-t-il au convoyage des navires à travers l'Atlantique?

Leslie Roberts adjoint spécial du ministre de la Défense, révèle l'histoire véritable de la patrouille des convois et montre le rôle joué par les marins et les navires du Canada.

Cinq cents à tous les kiosques de journaux—Demandez votre exemplaire aujourd'hui! Le *Saturday Evening Post*.

Cette carte postale a été laissée dans toutes les boîtes à lettres de la ville d'Halifax.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pu suivre la lecture de la carte postale. Peut-être aurais-je intérêt à ce que l'honorable sénateur me l'envoie? Je ne connais que sa question. Je réponds par la négative à la première question, de même qu'aux deuxième et troisième questions.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cet homme doit naviguer sous de fausses couleurs.

L'honorable M. DANDURAND: Peut-être, mais si le très honorable sénateur veut bien se reporter à la demande de renseignements, il constatera son extrême simplicité. Elle dit:

Leslie Roberts reçoit-il un salaire au service du Gouvernement? Je réponds par la négative.

Le très honorable M. MEIGHEN: Travaille-t-il pour rien?

L'honorable M. DANDURAND: C'est une autre question.

Des VOIX: Oh! oh!

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Ou vient-il de quitter l'emploi du Gouvernement?

L'honorable M. DANDURAND: C'est encore là une autre question.

Le très honorable M. MEIGHEN: Peut-être est-il rémunéré à la journée, mais je ne crois pas qu'il travaille pour rien. Il navigue sous les couleurs d'adjoint spécial du ministre de la Défense et écrit des choses que personne ne devrait avoir le droit d'écrire.

L'honorable M. DANDURAND: J'appelle l'attention du très honorable sénateur sur la question telle qu'elle apparaît. Aujourd'hui, le 26 juin, la réponse est "Non" et je crois qu'elle eut été la même le 1er juin. Si la question disait "Leslie Roberts est-il à l'emploi du Gouvernement?", je répondrais encore par la négative.

Des VOIX: Oh! oh!

BILL RELATIF AU CHÔMAGE ET À LA CRISE AGRICOLE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes, accompagnant le bill 42, Loi ayant pour objet d'aider à remédier au chômage et à la crise agricole.

(Le bill est lu pour la première fois.)

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quant ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, ce bill vise uniquement à remettre en vigueur, avec quelques modifications, une loi qui figure dans les statuts depuis 1936 et que l'on a renouvelée d'une année à l'autre. Le préambule énonce l'objet principal de la mesure. Le voici:

Considérant qu'en dépit d'un accroissement considérable de l'emploi attribuable à la situation née de la guerre, il semble encore nécessaire dans l'intérêt national de pourvoir à quelque contribution fédérale, lorsque les circonstances l'exigent, pour suppléer aux mesures prises par les provinces en vue de secourir les nécessiteux, de trouver de l'emploi aux chômeurs et de préparer et d'adapter les personnes compétentes à des emplois rémunérateurs, ce qui diminuerait les fardeaux provinciaux et municipaux résultant du chômage extraordinaire qui a prévalu jusqu'ici et en même temps augmenterait l'effort économique de la Nation dans la poursuite de la guerre: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décide:

Le préambule du bill ne reproduit pas exactement celui de la loi de 1939. On n'a pas modifié les termes portant sur l'objet principal du bill, savoir, de pourvoir à quelque contribution fédérale pour suppléer aux mesures prises par les provinces en vue de secourir les personnes dans le besoin à cause du chômage ou du marasme agricole. On a jugé opportun, cependant, de tenir compte, dans l'aménagement général de "l'assistance", de la transformation rapide de la situation de l'emploi due à l'activité de guerre du pays, et dans ce dessein on a ajouté au préambule certains termes et certaines phrases.

Le très hon. M. MEIGHEN.

La clause 3 des lois de 1937, 1938 et 1939 a été rayée du bill, cette année. Elle figurait dans les lois antérieures afin de permettre au Dominion d'amorcer lui-même des travaux de secours à l'intention des chômeurs. La nécessité d'exercer ce pouvoir ne s'est pas posée pour le Dominion. La nécessité de cet article ne se pose plus à cause de la restriction des travaux publics provinciaux entrepris aux termes de la loi d'assistance-chômage.

Les paragraphes 2 et 3 de l'article 3 ont trait à des ouvrages susceptibles d'être entrepris par le Dominion. Quant aux travaux provinciaux ou municipaux, les bureaux de placement, la priorité à accorder aux assistés, et l'approbation des contrats, ont toujours donné lieu à l'insertion d'articles appropriés dans les accords conclus entre le Dominion et les provinces.

L'article 4 du bill, qui est substitué à l'article 5 de la loi de 1939, se lit ainsi qu'il suit:

1. Lorsqu'il estime que les circonstances l'exigent dans l'intérêt national, et sous réserve des besoins et conditions qu'il juge opportuns, le gouverneur en conseil peut, à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, accorder une aide financière à toute province, moyennant un prêt, une avance ou une garantie, en vue d'assister la province dans l'acquittement de sa part des dépenses subies aux fins énoncées à l'alinéa a) de l'article trois de la présente loi et pour les mêmes objets visés par les dispositions de la Loi de 1939 sur la formation de la jeunesse, jusqu'à concurrence d'un montant n'excédant pas dans l'ensemble le montant maximum qui peut être exigible de la province pour sa part de ces dépenses, aux termes d'un accord entre le Dominion et la province conclu sous le régime de la présente loi, de la Loi de 1939 sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, ou de la Loi de 1939 sur la formation de la jeunesse.

(2) Le gouverneur en conseil est autorisé à renouveler ou consolider, pour les périodes et aux conditions qu'il détermine, les prêts, avances ou garanties faits, accordés ou renouvelés en exécution de la Loi sur le soulagement du chômage et les secours, 1936, de la Loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, 1937, de la Loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, 1938, de la Loi de 1939 sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, ou de la présente loi, et à accepter les billets, bons, obligations ou autres titres du Trésor qu'il peut approuver comme garantie du paiement de toute dette d'une province envers le Dominion, occasionnée par des dépenses, avances ou prêts jusqu'ici ou désormais effectués pour atténuer les conditions de chômage, remédier à la crise agricole et secourir les nécessiteux.

L'article 4 du bill correspond en général à l'article 5 de la loi de 1939. Il en diffère sur deux points principaux, cependant.

Premièrement, le pouvoir que la loi de 1939 accordait au Dominion, c'est-à-dire, prêter, avancer ou garantir, pour les objets indiqués, était d'ordre très général et n'était restreint que par les mots "lorsque c'est nécessaire",

figurant à la première ligne, mots qui pourraient s'interpréter comme s'appliquant à l'ensemble des cas lorsque les provinces le jugent nécessaire. Nous jugeons à propos, cette année, d'en restreindre la généralité et de nous en remettre entièrement au cabinet, en ajoutant les mots figurant dans les trois premières lignes de l'article, savoir:

...lorsqu'il...

c'est-à-dire le gouverneur en conseil.

...estime que les circonstances l'exigent dans l'intérêt national, et sous réserve des besoins et conditions qu'il juge opportun.

Deuxièmement, nous avons rayé du bill sept lignes qui figuraient à la fin du paragraphe 1 de l'article 5 dans la loi de 1939, ainsi que dans celle de 1938. Ces lignes suivent:

ainsi que le montant pour lequel la province peut être responsable par voie d'emprunt concernant le coût de toute entreprise qui a fait l'objet d'engagements prévus par la Loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, 1938, et qui peut être continuée en vertu d'accords conclus sous l'autorité de la présente loi.

L'insertion de ces lignes dans les lois antérieures avait pour objet de parer à un état de choses extraordinaire créé par la construction de l'usine d'épuration des eaux d'égout de l'agglomération de Winnipeg, commencée en 1935 et poursuivie durant trois ans et demi. L'entreprise fut exécutée par le district sanitaire de l'agglomération de Winnipeg, comprenant les villes de Winnipeg et de Saint-Boniface ainsi que plusieurs des municipalités voisines. La province dut avancer à la plupart de ces municipalités leur quote-part des frais, quote-part qu'elle empruntait à son tour du Dominion. L'entreprise étant achevée, la nécessité d'autres prêts ne se pose pas.

J'ai indiqué ces légères modifications par rapport à la loi de 1939 dans l'espoir de pouvoir proposer maintenant la deuxième lecture du bill. Avec la permission de la Chambre, je propose que le bill soit lu maintenant pour la deuxième fois.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, j'aimerais que la deuxième lecture fût renvoyée à demain, voulant comparer le texte du bill avec celui de la loi. Je veux savoir aussi comment la contribution fédérale aux fins d'assistance-chômage se comparera à celle d'autres années.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai ici quelques chiffres de nature à intéresser le très honorable sénateur. Au 1er avril dernier, l'assistance était accordée à 138,000 chefs de famille, 80 p. 100 desquels étaient aptes au travail, ainsi qu'à 48,000 célibataires, 50 p. 100 desquels étaient aptes au travail. Une

enquête entreprise récemment dans 38 villes a révélé qu'au 1er juin le nombre des assistés aptes au travail accusait une diminution de 24.3 p. 100.

Le très honorable M. MEIGHEN: Connaisant l'histoire, le ministre (l'honorable M. Dandurand) sait ce qui a toujours précédé la chute des empires. J'espère qu'il tirera profit des leçons de l'histoire. Tout pénible que cela puisse être, il faut que nous supprimions un grand nombre de services, sans quoi nous ne durerons pas.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur propose-t-il le renvoi du débat sur la motion tendant à la deuxième lecture?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, je préférerais que la motion tendant à la deuxième lecture fut renvoyée à demain.

L'honorable M. DANDURAND: Mais j'ai déjà pris la parole sur la deuxième lecture; ainsi le très honorable sénateur peut proposer maintenant l'ajournement du débat.

(Sur la motion du très honorable M. Meighen, le débat est ajourné.)

POSITION DE M. LESLIE ROBERTS

AVIS DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs avant l'appel de l'ordre du jour, me serait-il permis de revenir sur ma demande de renseignements visant Leslie Roberts, à laquelle on a répondu cet après-midi? Sa rédaction ne paraissait pas claire à l'honorable leader (l'honorable M. Dandurand). Je veux poser à l'honorable leader la question que voici: Leslie Roberts est-il présentement, ou a-t-il jamais été, un adjoint spécial du ministre de la Défense?

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur donne-t-il avis d'une demande de renseignements?

L'honorable M. HAIG: J'ai cru que l'honorable leader, s'étant déjà enquis au sujet de Leslie Roberts et m'ayant appris qu'il n'était pas sur la liste des fonctionnaires rétribués du Gouvernement, serait peut-être en mesure de me dire s'il est un employé non rétribué.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur voudrait-il faire insérer son avis de demande de renseignements à l'ordre du jour?

L'honorable M. HAIG: Très bien.

VOYAGES ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

PASSEPORTS—VISA À LA FRONTIÈRE

À l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. DANDURAND: Honnables sénateurs, je communique à la Chambre une déclaration relative à l'obligation du passeport pour les Canadiens visitant les États-Unis, ainsi que la décision du Gouvernement de continuer pour le présent à ne pas exiger le passeport des citoyens américains visitant ce pays. Cette déclaration a été faite cet après-midi dans l'autre chambre:

Tel qu'il a été annoncé, le Gouvernement étudie sérieusement depuis quelque temps le problème de la surveillance des frontières. Tout en reconnaissant que l'état de guerre nous impose le besoin d'une grande vigilance, nous nous rendons également compte qu'il est désirable de mettre le moins d'obstacles possible à l'entrée au Canada de visiteurs américains.

Les autorités américaines ont récemment adopté un régime de surveillance, par le moyen de passeports et de visas, sur toutes les frontières des États-Unis, lequel entrera en vigueur le 1er juillet. La Chambre me permettra d'ajouter quelques précisions à ce que j'ai dit au sujet de la date à laquelle les États-Unis exigeront les formalités du visa consulaire. J'ai parlé du 15 juillet. Or, le règlement s'appliquera depuis le 15 juillet, mais afin d'éviter le bouleversement de certains services essentiels, des dispositions ont été prises pour différer jusqu'au 15 juillet l'application du règlement au personnel des convois de chemin de fer, des avions, navires et autobus.

Nous avons pris des mesures destinées à rendre plus efficace le présent régime de surveillance frontalière, y compris un examen d'immigration plus sévère à la frontière ainsi que des dispositions spéciales touchant certaines régions dont on pouvait ordinairement se désintéresser. La garde des endroits vulnérables sera sans doute maintenue et même renforcée.

À tout prendre, on a jugé préférable de s'en tenir pour le moment à la pratique de ne pas exiger de passeport du touriste américain. Ce dernier n'aura qu'à démontrer aux autorités d'immigration canadiennes qu'il est citoyen des États-Unis et qu'il se rend au Canada à une fin légitime. Les touristes ne seront appelés à subir aucun retard ni aucune difficulté inutile et continueront de recevoir l'accueil cordial qui leur a été réservé dans le passé.

Les visiteurs des États-Unis trouveront ici un pays qui, s'il s'applique à intensifier son effort de guerre contre la tyrannie agressive du fascisme et du nazisme, n'en demeure pas moins en paix avec la puissante démocratie voisine, et lui est attaché par des liens de plus en plus forts de bonne entente et d'amitié. Si, à la fin de la saison d'été, on juge nécessaire d'inaugurer un mode de vérification des passeports et d'établir aux États-Unis les services consulaires voulus, on annoncera cette mesure longtemps à l'avance.

Je vais aussi donner lecture d'une copie certifiée conforme de la minute d'une réunion du Conseil privé, approuvée le 22 juin:

Le Comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport du 21 juin 1940 communiqué par le secrétaire d'État pour les Affaires extérieures et exposant ce qui suit:

L'hon. M. HAIG.

Le gouvernement des États-Unis d'Amérique, vu le caractère critique de la situation internationale, a décidé d'exercer une surveillance plus étroite sur les étrangers entrant sur leur territoire et, dans ce but, ils exigeront, à compter du 1er juillet 1940, de chaque étranger demandant à entrer sur le territoire des États-Unis, la possession d'un passeport ou autre pièce d'identité et preuve de nationalité;

Vu le nombre des Canadiens susceptibles de tomber sous le coup de cette obligation, mais qui ne désireraient pas se procurer le passeport d'usage, lequel est délivré sur le paiement de la somme de cinq dollars, il paraîtrait indiqué d'établir une formule modifiée de demande ainsi qu'un passeport spécial, valable pour voyage aux États-Unis seulement;

Considérant que ce passeport spécial devrait avoir une validité d'un an et que le prix de ce passeport spécial devrait être fixé à un dollar.

À ces causes, le ministre recommande l'établissement, selon le spécimen joint, d'une formule de demande spéciale et d'un passeport spécial, valable pour voyage aux États-Unis seulement.

Le ministre recommande, de plus, que le passeport spécial soit valable pour un an et que le prix dudit passeport soit par conséquent fixé à un dollar.

Le comité se rallie aux recommandations susdites et en recommande l'approbation.

Le très honorable M. MEIGHEN: De quel comité s'agit-il dans cette minute?

L'honorable M. DANDURAND: Du comité du Conseil privé.

Le très honorable M. MEIGHEN: Et la soumission à l'approbation de Son Excellence?

L'honorable M. DANDURAND: Oui. C'est un décret du Conseil.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Robinson, président du comité des divorces, présente les bills suivants qui sont lus pour la deuxième fois:

Bill D2, intitulé: Loi pour faire droit à Margaret Somerville Sickinger.

Bill E2, intitulé: Loi pour faire droit à Romain Cléophas Moreau.

Bill F2, intitulé: Loi pour faire droit à Dorothy Florence Donn Martin.

Bill G2, intitulé: Loi pour faire droit à Phoebe Doris Edge Pott.

Bill H2, intitulé: Loi pour faire droit à Filomena Grego Sauro.

COOPÉRATION EN VUE DE LA GUERRE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

Le Sénat passe à l'examen du rapport du Comité spécial de coopération de guerre.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, le rapport du Comité spécial de coopération de guerre me semble, comme je l'ai dit hier, clair et catégorique. On en a distribué, ce matin, des exemplaires dans les

deux langues et je suppose que les honorables sénateurs ont eu tout le temps voulu pour l'examiner et en comprendre l'objet. Vu l'importance d'y donner suite sans plus de retard, j'en propose l'adoption.

(Texte):

L'honorable ARTHUR SAUVÉ: Monsieur le président, je regrette que l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable C. P. Beau-bien) n'ait pas saisi le motif de ma demande à l'effet de remettre à jeudi la prise en considération du rapport de son comité. Je n'avais pas la moindre intention de critique ni d'obstruction; je voulais simplement qu'il fût dit que le Sénat, au moins, ne faisait rien à la hâte ou à la légère, sans avoir bien compris les questions qui lui étaient soumises. Des copies du rapport du comité n'ayant pas été distribuées aux membres de cette Chambre, je proposais d'en remettre l'étude à jeudi prochain.

Je félicite et remercie l'honorable sénateur de Montarville de m'avoir fait remettre, avec diligence, une copie de chacune des versions anglaise et française du rapport, et je n'hésite pas à me déclarer favorable à cette publicité que le comité spécial de coopération de guerre propose dans le but de fournir au peuple canadien des renseignements sérieux et exacts sur notre situation actuelle due à la guerre que l'ennemi voudrait mondiale. Je suis favorable à une telle campagne pourvu qu'elle soit de saine éducation, une campagne faite avec des hommes compétents par leur savoir, leur honnêteté et leur sincérité.

Les principales démocraties payent trop cruellement, trop chèrement les fausses directions qu'on leur a fatalement données, pour qu'en ces jours sombres que nous traversons, gouvernants et dirigeants ne fassent la moindre vérité dans les enseignements donnés au peuple. J'ai confiance que les éducateurs de cette publicité, organisée à la suggestion du comité, seront des hommes de conscience qui voient le grand mal, le méprisable abus qui a dénaturé, qui a faussé le sens national de la politique, pour servir des intérêts de coteries, et pour donner à des partisaneries fanatisées une domination périlleuse. Il faut souhaiter que la publicité par la radio soit plus convenable que celle du passé. Le Canada, comme les Alliés, souffre aujourd'hui d'une publicité qui fut souvent à l'avantage de l'ennemi et à notre détriment.

Depuis plus d'un an, avant la guerre, le cinéma nous a montré les forces formidables de l'Allemagne, à tel point que les spectateurs se demandaient d'avance comment l'Angleterre et la France pourraient se mesurer avec l'ennemi et pourquoi ils feraient la guerre.

Espérons que la campagne suggérée par le comité sera entreprise et poursuivie avec discernement, avec une saine compréhension de la situation. Espérons aussi que cette publicité n'entraînera pas à des dépenses exagérées ou inutiles. En ce moment, notre pays veut que chaque sou de chez nous ne soit pas dépensé en vain, mais plutôt économisé, épargné. C'est avec cet espoir que j'appuierai la proposition de l'honorable sénateur de Montarville.

(Traduction)

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, mon honorable ami, qui vient de nous parler dans une langue qui nous est familière à tous deux, a exprimé le désir que la campagne proposée dans le rapport soit conduite par des hommes de conscience et de jugement qui s'adresseraient au public par la radio. J'allais justement communiquer au Sénat une liste que j'ai reçue du co-directeur de l'information publique, M. Claude Melançon, en réponse à la demande que je lui avais faite de me communiquer les noms des orateurs qui avaient participé à l'œuvre que nous avons tous à cœur, celle de rallier toute la population à notre effort de guerre. Mon honorable ami conviendra sûrement que les personnalités énumérées dans cette liste sont du genre de celles qu'il aurait désignées lui-même et j'espère que l'œuvre que ces messieurs accompliront en collaboration avec nous sera du même haut niveau. Voici la liste de ceux qui ont adressé la parole de temps en temps sur le réseau français de Radio-Canada:

Son Eminence le cardinal Villeneuve; l'honorable Adélard Godbout, premier ministre de la province de Québec, et l'honorable Maurice Duplessis, chef de l'opposition à la Législature de Québec; le très honorable Ernest Lapointe, ministre de la Justice du Canada; l'honorable Onésime Gagnon, ancien ministre; M. Raoul Trépanier, président du conseil des métiers et du travail (syndicats internationaux), et M. Alfred Charpentier, trésorier de la Fédération des ouvriers catholiques syndiqués du Canada.

L'honorable M. SAUVÉ: Ils ont tous accepté l'invitation d'adresser la parole à la population de la province de Québec?

L'honorable M. DANDURAND: Ils ont aussi parlé au réseau français de Radio-Canada.

Henri C. Bois, président de la Corporation des Agronomes de la province de Québec, et Gérard Filion, secrétaire de l'Union Catholique des Cultivateurs;

L'honorable J. E. Michaud, ministre des Pêcheries, et l'honorable sénateur C. P. Beau-bien; Noël Fauteux, rédacteur-en-chef adjoint de *La Presse*, Montréal, et Eugène L'Heureux, rédacteur-en-chef de *L'Action Catholique*, Québec.

M. Melançon m'écrit:

On a organisé dimanche dernier un programme pour permettre au très honorable Ernest Lapointe et à l'honorable P. J. A. Cardin d'adresser un message spécial aux Canadiens français à propos de la nouvelle loi de conscription pour la défense du Canada.

Quand nous avons pu nous procurer assez tôt le texte de ces discours, nous les avons fait traduire en anglais et les avons fait distribuer aux journaux de toutes les parties du pays. Nous avons naturellement communiqué les textes français aux journaux de langue française.

Je suis bien sûr que ces programmes et ceux qui y ont pris part devront mériter l'approbation de mon honorable ami.

Je puis dire que, dimanche dernier, veille de la fête du patron des Canadiens français, le très honorable ministre de la Justice et l'honorable M. Cardin ont parlé à la province de Québec à la radio et que leurs discours ont été grandement appréciés.

L'honorable M. SAUVÉ: Je sais ce qu'ils ont dit jusqu'ici à la province de Québec, mais j'ignore ce qu'ils lui diront à l'avenir.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami ne me semble pas avoir écouté les personnes qui ont parlé dimanche dernier.

C'était au cours du programme intitulé "Tous pour la victoire!" (All for Victory). J'ai reçu la lettre suivante de M. Larsh, directeur du bureau d'information:

Le programme "Carry on, Canada," dû au directeur du bureau d'information, a répondu à deux objets. En premier lieu, il a servi d'intermédiaire pour l'échange d'idées pouvant être utiles aux institutions et aux personnes qui s'occupent de notre effort de guerre ou qui sont désireuses de le faire. Depuis l'invasion des Pays-Bas, son but a été de favoriser l'unité nationale, de relever le moral du peuple et d'inspirer confiance dans notre victoire finale.

D'après Radio-Canada, ce programme a un auditoire extrêmement considérable non seulement au Canada mais aux États-Unis. Il nous a valu un grand nombre de demandes de renseignements de la part de citoyens américains qui désirent savoir comment s'y prendre pour placer de l'argent sur les emprunts de guerre du Canada et sur les certificats d'épargne de guerre, et il nous a aussi valu des contributions volontaires en argent. La dernière consistait en une obligation de mille dollars du gouvernement des États-Unis, payable au porteur, avec deux coupons intacts.

Je me proposais de mentionner la chose en répondant à la déclaration que vient de faire mon honorable ami. Je signale l'occasion qui s'offre aux honorables sénateurs, s'ils veulent profiter de leur séjour ici durant la session. Ainsi que les honorables sénateurs s'en rendront compte, des personnages de tous les milieux, religieux, civils et politiques, ont su bien servir la province de Québec. Les honorables sénateurs de cette province ont l'intention de s'aboucher avec d'autres personnes qui seraient disposées à poursuivre l'œuvre

L'hon. M. DANDURAND.

commencée par Son Eminence le Cardinal Villeneuve et les autres personnages que je viens de mentionner. Je trouve, pour ma part, que les honorables sénateurs devraient s'assembler par province afin de voir comment ils peuvent collaborer à cette initiative dans leurs provinces respectives. J'espère que, ne se contentant pas d'offrir eux-mêmes leurs services, ils sauront inciter d'autres personnes influentes dans leurs milieux à prononcer des allocutions à la radio, en vue de stimuler l'effort de guerre et d'inspirer confiance en la victoire finale. Je suis porté à croire que les allocutions les plus brèves sont parfois les plus convaincantes. La présentation devrait en être bien alerte et exposer sans ambages l'opinion de l'orateur.

Si les honorables sénateurs voulaient bien prendre connaissance du rapport à tête reposée, ils y trouveraient le moyen de collaborer à notre excellente cause. Je suis certain que le nombre des honorables sénateurs de chaque province est suffisant pour leur permettre de se concerter et d'assurer d'importantes réalisations avant la fin de la session.

L'honorable C. P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, je désire formuler mon approbation des paroles de mon honorable ami (l'honorable M. Sauvé). Il est favorable au but exposé dans le rapport du comité, à la condition que les participants soient des personnes renseignées, compétentes, honnêtes et sincères. Le comité a l'intention, ainsi que le rapport en fait clairement foi, d'obtenir la collaboration de personnages éminents, particulièrement des honorables membres du Sénat, pour réaliser son œuvre. Je suis convaincu que mon honorable ami sera heureux de prêter son concours à une entreprise aussi nécessaire et aussi urgente.

Les gouvernements tyranniques d'Allemagne et d'Italie ont détruit toute liberté en ces pays et chacun y est forcé de se tenir au pas et d'obéir aux instructions reçues à moins de vouloir goûter à l'internement ou de faire face au peloton d'exécution. Néanmoins, bien que ces gouvernements puissent se passer de l'opinion publique, ils ne s'en sont pas moins donné un mal infini dans leur propagande. Sur quoi pouvons-nous compter en ce pays, où la liberté règne sans entraves? Comment pouvons-nous assurer l'unité au sein de l'opinion publique si la population n'est pas tenue parfaitement au courant des dangers qu'elle coure en ce moment? Ce danger menace beaucoup plus depuis que l'héroïque résistance de la France a essuyé un échec lamentable. La flotte britannique doit désormais dresser un rempart d'acier entre la Grande-Bretagne et l'ennemi et il

est fort douteux qu'elle puisse étendre cette protection à nos propres côtes, de sorte qu'il nous faudra compter beaucoup plus sur nous-mêmes. Il importe donc, à mon avis, d'informer le peuple de cet état de choses. Bien renseigner un pays de onze millions d'habitants qui s'étend d'un océan à l'autre constitue une tâche ardue à laquelle tous doivent participer. C'est pourquoi le comité demande le concours de tous les membres de la Chambre pour permettre à la population, en tant que collectivité, de fournir l'effort auquel on s'attend d'elle.

L'honorable A. MARCOTTE: Honorables sénateurs, j'ignorais que l'honorable sénateur se proposait de clore le débat et, comme il s'est levé avant moi, on me permettra sans doute d'ajouter quelques mots à ce que l'on a déjà dit. Je serai bref, car selon l'expression employée l'autre jour par M. Noël Fauteux, le temps est à l'action, non aux paroles.

Nous lisons au paragraphe 3 du rapport:

3. Votre Comité s'est unanimement rangé à l'avis que les efforts des honorables membres de cette Chambre devraient tendre à répandre au Canada une compréhension beaucoup plus générale et, si possible, universelle, du péril auquel le Canada, en tant que Canada, est exposé; de la catastrophe inconcevable qu'une défaite causerait à chacun et à tous les habitants de ce pays; et du besoin immédiat et impérieux qui s'impose à tout citoyen, jeune ou vieux, de répondre au sentiment de devoir et de sacrifice afin d'assurer la sauvegarde de nos institutions et de notre Nation.

On a sans doute remarqué les mots "le péril auquel le Canada est exposé". Mais ce péril implique celui de l'Angleterre, de l'Empire britannique, de la démocratie, en un mot, de la civilisation dont nous sommes épris.

Pour éloigner ce danger, il convient d'abord d'en prendre une vue précise, et d'être prêt à tout faire pour l'éviter. Les Canadiens sont-ils tous bien informés sur la nature du danger? Probablement que oui pour la plupart, mais il y en a d'autres, heureusement peu nombreux, qui ont besoin de renseignements et de faits probants. C'est à cette œuvre que le comité se consacrera, et son rapport esquisse à grands traits le travail déjà accompli dans ce domaine.

Etre disposé et résolu à défendre le Canada présuppose la préparation. Sommes-nous préparés? Plusieurs soutiennent qu'on a perdu un temps précieux et que nous devrions être plus avancés en matière de défense.

Plusieurs rétorquent que nous avons accompli tout ce que nous étions en mesure de faire. Oublions ces conflits d'opinions. Il importe surtout maintenant de ne pas remettre à demain ce que nous pouvons réaliser aujourd'hui.

Nous savons à présent ce qu'il en coûte de ne pas être prêts. Mais nous rendons-nous bien compte de ce qu'il en coûte de ne pas connaître si nous sommes prêts ou non? Considérez la France d'aujourd'hui. Pour la première fois au cours de son histoire, la France de Charlemagne, de Louis XIV, de Napoléon, de Foch et de Clémenceau gît dans les fers. Elle a subi des défaites jadis, elle a connu des guerres qui ont duré trente ans et d'autres qui en ont duré cent, elle a perdu son territoire, traversé des révolutions et souffert pendant les jours sombres de 1870; mais elle n'a jamais subi l'horreur de l'esclavage où elle est maintenant réduite. Pourquoi? Evidemment parce qu'elle n'était pas préparée mais plus encore parce qu'elle l'ignorait.

Permettez-moi de donner quelques exemples qui sont venus à ma connaissance. J'étais en France l'an dernier, pendant les mois de février et de mars. Vous vous rappelez la gravité de la situation en Europe à cette époque. Elle était si critique qu'un matin mon bon ami le colonel Vanier, notre ministre canadien, me conseilla de revenir au Canada par le premier paquebot. Quelques jours plus tard, à un dîner donné en mon honneur par un banquier français qui était en relations très intimes avec le gouvernement français, je rencontraï, entre autres, le préfet du département de Seine-et-Oise et un député qui fut nommé cette année ministre des Finances dans le cabinet Reynaud. A coup sûr, si quelqu'un pouvait être au courant de la situation, ces gens devaient l'être. Il fallait les entendre parler de la préparation de la France et affirmer leur certitude de la victoire en cas de guerre. Alliés à l'empire britannique, ils pouvaient faire face à n'importe quelle coalition européenne, et se sentaient décidés à le faire.

Permettez-moi maintenant de vous lire quelques paragraphes d'une lettre qui m'a été écrite aux premiers jours de la guerre:

Mon cher Sénateur,

Moins busculé que les autres jours, j'ai pu venir passer une matinée à mon bureau, ce qui me permet de vous adresser quelques mots, un peu moins précipités que les précédents. Je n'ai pas eu un instant de répit depuis l'ouverture des hostilités, le repos hebdomadaire est suspendu dans toutes les administrations de l'Etat et les heures de présence sont illimitées. J'ai eu une besogne urgente à abattre, au poste où je suis, et je puis respirer maintenant plus librement et reprendre contact avec mes amis.

Ce qui caractérise le plus l'atmosphère de la France est l'absence de toute haine, de toute mise en scène "cinéma" qui, généralement, accompagnent un début d'hostilités. La presse a à peine haussé le ton depuis le début de la guerre et dans le peuple on ne perçoit qu'une résolution tranquille, mais inébranlable, d'aller jusqu'au bout. Ce bout est la disparition d'un régime Outre-Rhin qui nous force à des mobilisations annuelles, qui nous octroie un sentiment

d'insécurité à l'intérieur de nos frontières métropolitaines et coloniales. Un régime qui fait qu'on ne puisse rien entreprendre, rien projeter et qui, de plus, constitue une négation bruyante, agressive et grossière de toutes les idées, habitudes, façons de vivre qui nous sont chères. Comme de l'autre côté des Vosges, la frénésie n'a fait que de s'accroître et comme les Allemands convenables, bien pensants—il y en a, mais ils sont jugulés—ont eux-mêmes exprimé des appréhensions inquiètes sur les buts et les fins véritables du nazisme, une guerre paraissait inévitable. Dans ces conditions, nous sentant prêts, il fallait recourir aux armes, tous moyens pacifiques de vivre en voisinage possible avec les Allemands étant épuisés.

La France a tous les atouts entre les mains, pour gagner la guerre. Et la France sait jouir aussi des avantages que la Providence lui a prodigués. L'alliance anglaise, l'appui moral des États-Unis, notre unité, les qualités combattives hors de pair de nos soldats, l'excellence et l'abondance de notre matériel, nos généraux compétents, ne cherchant aucune vaine gloire personnelle, notre forte structure financière, les fortes traditions historiques, notre idéologie démocratique passée dans les mœurs et les institutions. . . tout cela ne s'improvise pas à la faveur d'un régime quelconque. La France de toujours, la France éternelle n'a rien à craindre quand elle est elle-même.

Vous avez vu, mon cher Sénateur, comment on se débarrasse du communisme chez nous, quand il attente à nos sentiments mis à vif. Les Italiens ont fait du fascisme théâtral, les Allemands en 1919 ont fait marcher les tanks qui leur sont restés, dans les rues de Berlin; les Espagnols en sont venus à bout au prix d'une guerre civile meurtrière. Chez nous, un décret au Conseil des Ministres et c'est fini, fini mieux que chez les Italiens, Allemands et Espagnols. Pourtant, ces Messieurs de Moscou avaient 43 députés, 2 sénateurs au Parlement et dirigeaient des centaines de Conseils Municipaux et possédaient un nombre incroyable de publications périodiques, y compris des quotidiens. En 24 heures terminé, fini et demain oublié, comme si cela n'avait jamais existé. Et tout cela, avec une seule signature!

Les Allemands commenceront certainement des opérations militaires actives contre notre front; ils pourront implorer et obtenir l'aide militaire de Staline et nous savons que cela augmentera la force, déjà considérable, des armées allemandes. L'Italie pourra un jour, malgré nos espoirs, oublier qu'elle est la patrie du droit romain et le domicile de l'Eglise; ceci allongera notre front. Nous savons tout cela. Le sort des armes pourra fluctuer dans une guerre qui peut être longue, nous avons vu cela aussi, de nombreuses fois, au cours de notre histoire millénaire. Mais la France n'a jamais sombré, les difficultés la grandissent et la haussent vers des hauteurs insoupçonnées, grâce à un patriotisme de ses fils qui est la résultante d'un immense et mystérieux travail de fusion qui s'est opéré dans le creuset de la latinité chrétienne pendant de longs siècles de gloire et d'enthousiasme de millions d'esprits et de cœurs. Les Teutons et leurs alliés éventuels peuvent venir. Nous les attendons!

Dites à vos collègues du Sénat et de la Chambre, dites à tous les Canadiens français, qu'ils défendent avec nous une très sainte cause.

L'hon. M. MARCOTTE.

Je désire consigner au *hansard* la réponse à cette lettre, écrite au début de novembre. La voici:

Votre lettre du 9 octobre dernier m'arrive à Ponteix où je suis depuis plus de deux semaines déjà. Je vous en remercie pour le réconfort qu'elle me donne car la confiance dans le résultat de la guerre y règne en maîtresse. Si j'étais à Montréal, je prendrais la liberté d'en communiquer certains passages qui jettent un jour lumineux sur les vraies causes de la guerre.

Dans notre pays où règne la paix depuis plus d'un siècle, car la guerre de 1914 n'affectait pas nos relations avec nos voisins immédiats, on ne peut bien saisir tout ce que veut dire cette menace constante d'une agression possible et probable par un armée de vandales, par cette propagande sournoise pour détruire la stabilité des gouvernements, par cette tentative de mainmise sur les libertés d'un peuple qui a pu rompre ses chaînes après des années d'efforts pour assurer dans la paix l'union des esprits et des cœurs. Nous ne connaissons pas cette angoisse paralysante que cause l'incertitude des lendemains. Nous pouvons projeter, certains que nous aurons le temps de travailler sans entraves à préparer la réussite de nos projets.

Vous me demandez de dire à mes collègues, aux Canadiens-Français la sainteté de la cause; certes je le dirai comme je l'ai fait d'ailleurs avant aujourd'hui et j'ajouterais combien nous apprécions votre effort, vos sacrifices pour faire vivre enfin un véritable esprit de justice entre les peuples comme entre les individus, pour faire cesser un esclavage moral plus cruel que le seravage physique. Nous avons très librement fait votre cause la nôtre. Nous voulons aider dans la mesure des forces de notre jeune pays qui se souvient avec orgueil de la valeur de ses enfants tombés sur votre sol il y a quelque vingt ans. Et parmi ceux-là, nous avions des Canadiens-Français qui s'en allèrent dormir pour toujours à côté des tombes de leurs ancêtres. D'autres suivront aujourd'hui cet exemple avec non moins de bravoure et de générosité. Si tous ne veulent partir au front, tous du moins veulent aider d'une autre façon pratique pour assurer le triomphe définitif. Cette victoire que vous assurez, non seulement nous la souhaitons mais nous y croyons avec la même foi et la même certitude.

Nous sommes heureux de constater l'union qui règne maintenant en France. Comme vous le dites: un décret, une signature et l'opposition disparaît, les sept têtes de l'hydre communiste sont tranchées. Le danger, les combats ravivent le patriotisme, retrempe les énergies. Pendant mon court séjour à Paris, j'avais remarqué cette froide détermination d'en finir, non seulement par ce que vous m'en disiez, mais par des conversations avec les personnes rencontrées à l'hôtel, aux cafés, sur les boulevards. Mon chauffeur de taxi de chaque matin me paraissait être la synthèse des différents états de l'âme française. J'aime beaucoup faire causer l'homme de la rue et celui-là ne demandait qu'à parler avec un monsieur du Canada. Quel brave!

Comme on voit, la France se croyait prête, et tout portait ces hommes à croire qu'elle l'était. Le monde sait aujourd'hui que la France n'était pas prête et que l'Allemagne était armée jusqu'aux dents. Quelle tragédie! Allons-nous commettre la même folie? Car c'est folie pour un peuple de se fermer

les yeux à l'imminence du danger? Cette Chambre a le devoir de faire connaître la vérité aux Canadiens, de leur montrer le péril où ils se trouvent et de leur demander d'accourir à la défense du pays et, par le fait même, de l'Empire britannique. D'aucuns répondront sans doute: "Pourquoi tant d'histoires? Les Etats-Unis viendront nous protéger." Ces gens manquent-ils à ce point de fierté qu'ils soient prêts à confier leur propre défense à leurs voisins sans même faire un geste pour sauver la face?

Pas du tout. Les Canadiens sont trop bien nés pour adopter pareille attitude, car ils sont issus de deux grandes races. La France est défaite pour le moment, mais l'Empire britannique est encore debout, en armes. Nous sommes menacés et l'Empire est menacé. Sachons faire face au danger avec l'esprit qui animait nos ancêtres ainsi que nos concitoyens de 1914 à 1918. Notre courage, notre résolution, notre loyauté et notre patriotisme n'ont rien perdu de leur flamme.

En disant la vérité à nos concitoyens, en leur demandant de se préparer à la défense du Canada, leur patrie, de l'Empire et du Roi, cette Chambre s'acquitte d'un devoir. Le rapport indique la manière de procéder. Adoptons-le, mettons-nous à l'œuvre et la victoire nous est acquise.

(La motion tendant à approuver le rapport est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Jeu*di* 27 juin 1940.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

CORRESPONDANTS DU SÉNAT

L'honorable sir THOMAS CHAPAI*S* présente le deuxième rapport du comité permanent des débats et des comptes rendus.

Son Honneur le PRÉ*SIDENT*: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable sir THOMAS CHAPAI*S*: Avec le consentement du Sénat, je propose l'adoption du rapport, maintenant.

L'honorable M. MURDOCK: Je demanderais qu'on en retarde l'adoption, afin que nous ayons le temps d'en prendre connaissance.

L'honorable M. DANDURAND: Demain, alors.

L'honorable sir THOMAS CHAPAI*S*: A la prochaine séance.

(Le rapport est inscrit pour étude à la prochaine séance.)

BILL DU MINISTÈRE DES MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable F. B. BLACK présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill 41, intitulé: "Loi modifiant la loi du ministère des Munitions et approvisionnement*s*", et en propose l'adoption.

Honorables sénateurs, le comité a apporté un si grand nombre de modifications au bill que je ne les lirai pas.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE, DEUXIÈME ET TROISIÈME LECTURES

L'honorable M. Robinson, président du comité des divorces, présente les bills suivants qui sont lus pour les 1ère, 2e et 3e fois et adoptés:

Bill 12, intitulé: "loi pour faire droit à Kathleen Irene Mae Stephens Morrissey.

Bill J2, intitulé: "loi pour faire droit à Dorothea Frances Poyser MacDermid.

Bill K2, intitulé: "loi pour faire droit à Sheila Alice Dolly Young Dodge.

Bill L2, intitulé: "loi pour faire droit à Margaret Louise MacDonald Russell.

Bill M2, intitulé: "loi pour faire droit à Edward James Holt.

PRODUCTION ET ESSAI DE LA MITRAILLEUSE BREN

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RAYÉE

Sur la motion de l'honorable M. GRIESBACH:

Qu'il demandera au Gouvernement:

1. Combien de fusils Bren complets ont été produits par l'usine de la compagnie Inglis à Toronto?

2. Où sont maintenant ces fusils et à quel usage ont-ils été affectés?

3. Des quantités suffisantes de ces fusils ainsi produits ont-elles été soumises à l'épreuve d'un tir continu?

4. Dans l'affirmative, quel rapport a été fait des épreuves de tir continu et des interruptions de ce tir?

5. Quel est le nom, le rang et l'unité de l'officier militaire compétent et responsable qui a été chargé de la surveillance de ces épreuves?

6. Ces épreuves, si elles ont été faites, ont-elles révélé une teneur défectueuse des parties composantes ou la nécessité de tremper les parties composantes à des températures variables afin d'assurer une réaction uniforme à la chaleur produite par un tir continu?

L'honorable M. DANDURAND: Réservee.

L'honorable M. WHITE: A la requête de l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach), je demanderai que cette question soit rayée.

L'honorable M. DANDURAND: Rayée.

(La demande de renseignements est rayée.)

POSITION DE M. LESLIE ROBERTS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. HAIG demande au Gouvernement:

M. Leslie Roberts est-il à présent ou a-t-il été en aucun temps dans le passé assistant spécial du ministre de la Défense nationale?

L'honorable M. DANDURAND: J'ai reçu une réponse du sous-ministre suppléant de la Défense nationale. La réponse à la première partie de la question est, "Non". A la seconde partie on a répondu, "Oui, on lui a confié des devoirs spéciaux, temporairement, du 6 décembre 1939 au 15 avril 1940."

Le très honorable M. MEIGHEN: On nous a dit, hier qu'il n'était pas à l'emploi du Gouvernement, ce qui a quelque peu amusé la Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: Il n'est pas à l'emploi du Gouvernement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cette réponse l'affirme.

L'honorable M. DANDURAND: Non, elle dit qu'il l'a été.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il n'est plus à l'emploi de l'Etat ?

L'honorable M. DANDURAND: Il ne l'est plus maintenant?

L'hon. M. GRIESBACH.

L'honorable M. HARDY: Pas depuis le mois d'avril.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les élections ont eu lieu en mars.

LA COMPAGNIE FORD AUX

ÉTATS-UNIS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Sur la motion de l'honorable M. BLACK qu'il demandera:

Etant donné que la Ford Motor Company, des Etats-Unis d'Amérique, a refusé de manufacturer des moteurs d'avions pour le gouvernement britannique;

1. Le gouvernement canadien a-t-il discontinué tout achat d'automobiles et de matériel Ford?

2. Le Gouvernement a-t-il prohibé la vente des automobiles Ford au Canada et, dans la négative, le Gouvernement du Canada a-t-il l'intention de prendre une pareille mesure?

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami désire-t-il maintenir sa question, ou consent-il à la retirer?

L'honorable M. BLACK: Je la maintiens. C'est une demande de renseignements.

L'honorable M. DANDURAND: Je pourrai peut-être satisfaire mon honorable ami en lui disant que la même question a été posée à la Chambre des communes, où le ministre des Munitions et Approvisionnement, a répondu ce qui suit:

Ce qui, d'après moi, est arrivé, c'est que le comité récemment chargé par le président des Etats-Unis d'organiser la production de matériel de guerre dans la république voisine est entré en pourparlers avec la compagnie Ford au sujet d'une commande pour le gouvernement américain et d'une autre placée pour le compte du gouvernement britannique par la commission anglo-française à New-York. Il semble maintenant que l'affaire ait échoué.

En ce qui concerne le Canada, la Ford Company est, bien entendu, une société comptant un grand nombre d'actionnaires et elle a accompli un excellent travail dans la production de matériel de guerre.

L'hon. M. Hanson: Je ne parle pas de la Ford Motor Company of Canada.

L'hon. M. Howe: J'imagine que les intérêts de M. Henry Ford au Canada sont ceux qu'il détient dans la compagnie canadienne dont il est actionnaire.

Mon honorable ami peut être certain que la compagnie Ford au Canada s'efforce de servir de son mieux les intérêts du pays, la Commission des approvisionnements de guerre et le Gouvernement. Le président de cette compagnie est M. W. R. Campbell, comme le sait mon honorable ami. Je doute fort que nous ayons affaires à la compagnie

Ford des Etats-Unis, mais nous avons des relations d'affaires avec la Compagnie Ford du Canada.

L'honorable J. J. DONNELLY: Honorables sénateurs, avec la permission de la Chambre j'aimerais dire quelques mots sur cette question. Hier matin, j'ai lu l'article de journal auquel mon honorable ami de Westmorland (l'honorable M. Black) a fait allusion, et j'ai éprouvé les mêmes sentiments que ceux dont il nous a fait part. J'ai pensé alors que nous devrions intervenir, mais après avoir étudié la question et m'être renseigné sur la situation de la Compagnie Ford au Canada, j'en suis venu à la conclusion qu'il s'agit d'une affaire où nous ne devrions pas intervenir à la hâte. J'ai été renversé d'apprendre que Henry Ford prenait une telle attitude, mais il me semble qu'en essayant de l'atteindre nous courrons un gros risque de faire tort à nos propres gens.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. DONNELLY: Des gens au courant des faits m'ont assuré que plus de la moitié des actions de la Ford Motor Company of Canada sont entre les mains de Canadiens. Ce n'est pas tout, il y a des vendeurs Ford dans presque toutes les villes et les villages de quelque importance au Canada, qui ont engagé des fonds dans leur commerce et dans des stocks de voitures Ford et de pièces de rechange. Si nous intervenions de quelque façon nous n'atteindrions pas Henry Ford en particulier, mais nous ferions tort à nos propres gens. Même en ne prenant aucune mesure législative, nous pouvons par une simple discussion ici créer un sentiment qui porterait le peuple à croire qu'il est dans l'intérêt public de boycotter les produits Ford, et nous commettrions une grande erreur en agissant de la sorte. C'est pour cette raison que je me suis permis de faire ces observations.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je me dissocie de la déclaration de M. Ford. Personne ne la regrette plus que moi. Mais les observations de l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) et de l'honorable sénateur de Bruce-Sud (l'honorable M. Donnelly) sont bien vraies. Une très grande partie des actions de la Ford Motor Company of Canada sont entre les mains du public, et, bien que je n'en sois pas absolument certain, je crois que presque tous les actionnaires sont des Canadiens. J'insiste sur le point soulevé par

l'honorable sénateur de Bruce-Sud au sujet des vendeurs Ford au Canada. Ils se comptent par centaines.

L'honorable M. COPP: Et leur employés.

L'honorable M. LITTLE: Oui, il faut penser à leurs employés.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le nombre des employés de ces vendeurs est très considérable. Les ramifications sont énormes. A toutes fins pratiques cette compagnie est canadienne en ce qui nous concerne, et à l'assurance donnée par l'honorable leader du Sénat je puis ajouter ma conviction qu'il n'y a pas de meilleurs Canadiens que ceux qui dirigent la Compagnie Ford au Canada et qui font partie de son organisation au pays. Ils nous aideront au maximum dans notre effort de guerre.

L'honorable F. B. BLACK: Honorables sénateurs, j'approuve presque entièrement les observations que viennent de faire le très honorable leader de ce côté de la Chambre (le très honorable M. Meighen) et l'honorable sénateur de Bruce-Sud (l'honorable M. Donnelly). Cependant, j'éprouve encore de la rancœur à l'égard de M. Henry Ford, et il en est de même pour la plupart des Canadiens. Mes observations d'hier étaient plutôt dirigées contre la tête de la grande Compagnie Ford aux Etats-Unis, M. Ford lui-même, qui pose au champion de la paix, mais qui, cependant, n'est pas en faveur de la paix lorsque l'Empire britannique est intéressé. Je ne veux pas causer de difficultés aux vendeurs Ford et à leurs employés dans ce pays. Loin de là. J'ai pris l'attitude que l'on sait en partie parce que M. Ford lui-même détient l'intérêt prépondérant dans le capital, les actions A, bien que des Canadiens possèdent une forte proportion des actions de la Ford Motor Company of Canada; j'y suis moi-même quelque peu intéressé.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, pas par M. Ford lui-même. Une faible partie des actions,—je ne saurais dire ce qu'il en est exactement car ma mémoire me fait défaut,—est désignée sous le nom d'actions B, et ce sont ces actions qui sont aux mains de la Ford Motor Company des Etats-Unis, d'après mes renseignements.

L'honorable M. BLACK: Ces actions comportent le droit de vote.

Le très honorable M. MEIGHEN: Parfaitement, mais la propriété de la compagnie réside beaucoup plus dans les actions A que dans les actions B, et ces actions A sont presque toutes entre les mains de Canadiens.

L'honorable M. SHARPE: Quelles sont les actions qui régissent la compagnie.

Le très honorable M. MEIGHEN: En vertu de l'ancienne loi, qui était en vigueur lorsque la compagnie fut constituée, on pouvait créer qu'une seule catégorie d'actions comportait le droit de vote, et on pouvait limiter considérablement cette émission, si on le désirait. Si ma mémoire est fidèle, c'est ce qu'on a fait dans ce cas. En conséquence, c'est la Ford Motor Company des États-Unis qui exerce le contrôle, quoique les détenteurs de la grosse émission, les actions A, soient les propriétaires de la Compagnie. On a modifié la loi par la suite, et toutes les actions émises depuis cette date comportent le droit de vote.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Robinson, président du comité des divorces, les bills suivants sont lus pour la troisième fois et adoptés sur division.

Bill D-2, intitulé: Loi pour faire droit à Margaret Somerville Sickinger.

Bill E-2, intitulé: Loi pour faire droit à Romain Cléophas Moreau.

Bill F-2, intitulé: Loi pour faire droit à Dorothy Florence Donn Martin.

Bill G-2, intitulé: Loi pour faire droit à Phoebe Doris Edge Pott.

Bill H-2, intitulé: Loi pour faire droit à Filomena Grego Sauro.

BILL AYANT POUR OBJET D'AIDER A REMÉDIER AU CHÔMAGE ET A LA CRISE AGRICOLE

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue hier, de la motion de l'honorable M. Dandurand, visant la deuxième lecture du bill 42, loi ayant pour objet d'aider à remédier au chômage et à la crise agricole.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, j'ai proposé, hier, le renvoi du débat à une séance ultérieure dans l'espérance d'avoir l'occasion de comparer les différences entre cette mesure et des mesures analogues adoptées à des sessions antérieures. Des réunions presque continues de comités ne m'ont pas permis de faire plus que d'examiner les distinctions faites par l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) sur la motion visant la deuxième lec-

Le très hon. M. MEIGHEN.

ture. A moins qu'un honorable collègue ne trouve à redire au bill, je ne m'opposerai pas à son adoption.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois).

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose le troisième lecture du bill.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

ASSURANCE-CHÔMAGE

PROPOSITION D'AMENDEMENT DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD— ADRESSE À SA MAJESTÉ

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue hier, de la motion de l'honorable M. Dandurand visant à transmettre une adresse à Sa Majesté le Roi, le priant de faire déposer une loi ayant pour objet la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, relativement à l'assurance-chômage.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, j'ai proposé le renvoi du débat à une séance ultérieure parce que j'ai compris qu'un autre collègue de la gauche voulait prendre part à la discussion. Je crois qu'on a maintenant l'intention de renvoyer le débat à la prochaine séance.

L'honorable M. DANDURAND: Non, si je puis empêcher son renvoi. Pour l'édification des honorables sénateurs, je dirai que la motion contenant l'avant-projet à être présenté au parlement impérial, a été câblé avec la réserve qu'il ne devrait pas être présenté avant que le Sénat du Canada lui ait donné son assentiment. Le premier ministre aimerait beaucoup être en état d'envoyer un mot à l'effet que cet assentiment a été donné. Je regretterais réellement si nous étions obligés de nous réunir ici demain et la semaine prochaine simplement pour adopter cette motion. C'est tout ce qui nous reste à faire avant un ajournement du Sénat.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, j'ai déjà parlé sur cette motion, mais je désirerais avoir la permission d'ajouter quelques observations, une en particulier. Je pourrais proposer le renvoi du débat à plus tard ou commencer à présenter mes observations—au gré de la Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: Je suppose que les remarques de mon très honorable ami ne sont pas de nature contentieuse?

Le très honorable M. MEIGHEN: Rien de ce que je dis n'est de caractère contentieux.

L'honorable M. HARDY: Tout l'est.

Le très honorable M. MEIGHEN: Parfois l'esprit impétueux de controverse de l'honorable leader de la Chambre et d'autres me poussent à cela. J'espérais que la suggestion que j'ai faite hier serait examinée sérieusement, mais je ne crois pas que le Gouvernement se rende encore compte de l'importance de cette proposition au sujet de l'avenir. Il se peut que nous réglions cette question plus rapidement de la manière suggérée par le Gouvernement, mais si nous adoptons cette ligne de conduite ce sera un précédent auquel seront assujetties nos délibérations futures.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami me permettra-t-il de dire qu'il lui a fallu cinq ans, c'est-à-dire depuis 1935, pour développer sa propre proposition?

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai dit hier que la méthode que je propose maintenant eût pu être adoptée en 1935 si le Gouvernement, à cette époque, y avait eu foi. S'il y avait eu quelque doute au sujet de sa manière de procéder, il aurait cherché une autre façon d'agir. Il n'avait pas le moindre doute. Je sais que je n'en avais pas. Au contraire, je crois que l'attitude prise alors était sage, et si ce n'était des décisions du Conseil privé, je serais aussi certain de moi aujourd'hui.

Voici ce que je veux ajouter à mes commentaires d'hier. Comme je l'ai dit, ce n'est pas agir sagement, en principe, que de s'adresser au Trône pour un amendement quand nous pouvons obtenir ce que nous voulons au moyen des dispositions évidemment prévues à cette fin. Nous ne sommes guère excusables de demander au parlement impérial de décréter un bill. Il ne nous dira pas de consulter l'article 94. Naturellement, il adoptera la mesure. Mais si nous pouvons atteindre le même résultat en vertu de l'article 94, nous devrions agir ainsi. Nous aurions non seulement le même résultat, mais un meilleur sous le régime de cet article. Je dirai pourquoi plus tard. La première raison est qu'en invoquant l'article 94 nous ouvrons la porte à une avenue qui nous permettrait de régler des difficultés qui se présenteraient plus tard, sans que nous nous adressions continuellement au parlement impérial. Autrement, nous aurons occasion de le faire d'une manière aussi certaine que nous sommes un pays libre et indé-

pendant. C'est inévitable au sujet des diverses mesures législatives que j'ai mentionnées hier, lesquelles, conformément à la ligne de conduite prise par le Conseil privé depuis 1896, ont été déclarées au-delà de nos pouvoirs. A titre de nation, nous ne pouvons décréter une telle loi sans y être autorisés. Ce serait possible pour un certain temps, mais nous serions tenus de nous adresser de nouveau au parlement impérial. Si nous ouvrons la porte et donnons accès à cette avenue, nous serons en aussi solide posture que nous pourrions jamais l'être. C'est tout ce que nous avons à faire en aucun temps pour faire face à nos difficultés sans demander l'intervention d'un autre parlement.

C'est ce que j'ai proposé hier, et je le répète aujourd'hui. L'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), a dit qu'il surgirait des questions de droit constitutionnel au sujet de tout bill d'assurance-chômage que nous pourrions adopter. Je n'en doute point. Il y aura toujours des questions de droit constitutionnel. On inclut l'assurance-chômage dans les pouvoirs fédéraux, et l'on peut discuter jusqu'à quel point on peut aller. L'assurance-chômage comporte beaucoup plus que l'assurance seulement; il y aura toutes sortes de services. Il sera toujours possible de soulever quelque question de droit touchant une ligne de conduite à suivre, mais on ne peut, je crois, invoquer aucun argument concluant contre la volonté du Dominion de recourir à un article si évidemment conçu en prévision d'un cas comme celui-ci, alors que nous désirons l'uniformité dans l'application d'une mesure d'assurance-chômage dans tout le Dominion. Il ne peut y avoir d'objection valide à cet égard.

Voici maintenant quelque chose que je n'ai pas mentionnée lorsque nous avons été saisis de la loi sur le placement et les assurances sociales en 1935. L'une de mes raisons pour lesquelles j'étais si certain que nous ne dépassions pas la limite de nos pouvoirs était que, en vertu de la mesure alors déposée—et nul doute que cette motion sera suivie d'une semblable mesure—nous ne légiférions pas au sujet de l'assurance-chômage. Nous ne demandons pas ce pouvoir de législation. Nous ne décrétons pas de loi alors pour déterminer les droits des citoyens et des compagnies du Canada de faire le commerce d'assurance-chômage. C'est une mesure législative d'assurance-chômage. Notre loi d'assurance est une mesure d'assurance. Pourquoi? Parce qu'elle détermine au sujet de l'assurance les droits, obligations et sanctions de l'assuré et de l'assureur, ou d'une compagnie ou l'autre. Un bill d'assurance-chômage serait une mesure

analogue empiétant sur le domaine de l'assurance-chômage et déterminant les droits de l'assuré et de l'assureur ou d'une compagnie sur la question de savoir jusqu'à quel point elle peut empiéter sur ce domaine, et le reste; en somme, les droits de nos citoyens à cet égard. La loi que nous avons adoptée en 1935 n'était nullement de cette nature. Nous avons adopté un bill dans le but de permettre au Canada de faire un commerce d'assurance. Je n'ai jamais douté que le Canada, en sa qualité de Dominion, pût se livrer à toute entreprise. Il n'y a pas de restriction légale quant à ce droit. Nous ne légiférons pas au sujet de l'assurance-chômage; nous nous lançons dans les affaires.

Parce que les affaires ont un rapport avec l'assurance-chômage, il ne s'ensuit pas que nous ne pouvons nous y livrer. Voit-on dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord quelque disposition portant que nous pouvons faire le commerce d'assurance des vieillards contre la pauvreté et la maladie? Non pas. Mais nous pouvons le faire en vertu de l'autorité du Parlement? Personne ne conteste notre droit d'assurer les vieillards. Supposons que, en vertu de notre plan d'assurance des vieillards, nous disions: "Nous n'assurerons que les personnes de 30 à 65 ans, qui nous paient 50c. par semaine, et à l'âge de 65 ans, elles recevront de nous tant par mois jusqu'à la fin de leurs jours." Prétendra-t-on que c'est une loi d'assurance en dehors de la limite de nos pouvoirs? Nul ne sera de cet avis. Nous n'avons nullement légiféré au sujet des affaires d'assurance. Nous avons simplement dit à John Smith que s'il payait tant par semaine jusqu'à l'âge de 65 ans, nous lui verserions tant par mois jusqu'à sa mort. C'est précisément ce que nous avons fait sous le régime de l'ancienne loi d'assurance-chômage, et c'est exactement ce que le Gouvernement se propose de faire maintenant—se lancer dans les affaires lui-même afin de doter les Canadiens de l'assurance-chômage. Nous n'avons pas besoin de légiférer au sujet de l'assurance-chômage, mais, en vertu de cette motion, nous cherchons le pouvoir de le faire.

L'honorable M. DANDURAND: Le Conseil privé a décidé que nous avons agi d'une manière anticonstitutionnelle en 1935.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'accuse personne, mais, à mon sens, la raison que j'ai alors invoquée au Sénat à cet égard n'a certainement pas été soumise au Conseil privé. J'ai lu les rapports assez attentivement. Il n'en a nullement été question; certes pas comme je le fais maintenant. Le Dominion serait obligé d'abandonner plusieurs

Le très hon. M. MEIGHEN.

sphères d'action aujourd'hui si le Conseil privé rejetait cet argument. Rien ne peut empêcher le Gouvernement de se lancer dans un genre d'affaires quelconque.

L'honorable M. DANDURAND: Il y a eu la question des rapports entre patrons et ouvriers.

Le très honorable M. MEIGHEN: Certes. Nous pourrions, si tel était notre désir, employer tous les citoyens du Dominion. Il nous serait loisible, par exemple, de creuser des canaux et de fonder des magasins.

Nous n'empiétons aucunement sur les droits constitutionnels des provinces. J'affirme qu'il est de beaucoup préférable d'établir l'assurance-chômage sous l'empire de l'article 94. Il n'est pas nécessaire en procédant ainsi de modifier la loi de l'Amérique britannique du Nord. Il ne s'agit certainement pas pour nous, en opérant ce changement, d'obtenir le pouvoir d'adopter une loi d'assurance-chômage, puisque nous l'avons déjà et puisque nous n'avons pas plus l'intention de nous en servir pour légiférer que le cabinet. Nous accordons nous-mêmes l'assurance-chômage en adoptant la loi d'assurance-chômage. Nous n'en voulions pas plus. Il me semble que le Gouvernement devrait réfléchir avant de demander un amendement à la constitution visant à nous accorder un pouvoir législatif dont nous n'avons pas l'intention de nous servir quand nous l'aurons obtenu. Qu'on adopte la loi en vertu de l'article 94. Les législatures provinciales ne feront pas difficulté pour l'accepter. J'ose même affirmer que Québec n'y verra aucune objection, puisque cette province restera maîtresse chez elle. Elle devra adopter, en effet, une loi sanctionnée par le fédéral que celui-ci s'engagera à appliquer et dont il paiera les frais d'exécution.

Ainsi que l'a fait remarquer l'honorable sénateur de Vancouver-Sud, les provinces ne sont pas en mesure de conférer au fédéral un pouvoir constitutionnel qu'il possède à l'heure actuelle. Elles ne peuvent même pas permettre au gouvernement central de gouverner en vertu de leur propre législation. Elles ne peuvent se démettre de leurs droits constitutionnels. Nous ne proposons rien de tel. Nous demandons seulement aux provinces de rendre le fédéral leur mandataire. Je n'ai jamais entendu à ce sujet qu'on ait mis en doute les pouvoirs des provinces ou du gouvernement central. On en est venu à des accords semblables dans plusieurs domaines. Qu'on agisse de même dans celui-ci et l'on obtiendra sur toute la ligne la maîtrise complète, avec les pouvoirs déjà acquis et ceux que l'on désire si ardemment. Par ce moyen,

nous pourrions partager dans ce Dominion les pouvoirs des provinces et du gouvernement central en subordonnant les premiers aux seconds afin de ne pas avoir à recourir ailleurs dans les temps à venir.

L'honorable W. D. EULER: Honorables sénateurs, sans souscrire entièrement aux idées exposées hier par mon très honorable vis-à-vis (le très honorable M. Meighen), j'en ai tout de même fait mon profit. Je suis à peu près d'accord avec la réplique que lui a donnée l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris). J'abonde dans le sens du très honorable sénateur lorsqu'il dit que nous devrions être en état de légiférer sur l'assurance-chômage sans avoir à nous en rapporter au parlement britannique. Pour ma part, et il se peut que mon point de vue soit accueilli avec tiédeur, il me semble que nous pourrions redresser cette situation en confiant au Parlement canadien l'autorité voulue pour amender la constitution du pays sans avoir recours à un autre organisme politique.

Je dois dire qu'il m'est impossible de suivre les arguments avancés aujourd'hui par mon très honorable ami. Ce raisonnement de juriste est trop subtil pour le profane et je ne tenterai pas de l'analyser. Je me propose d'indiquer brièvement une manière pratique et rationnelle d'instituer l'assurance-chômage. Il y a deux méthodes en présence. La première consiste à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord en vue de constituer le Parlement canadien la seule autorité compétente pour légiférer en cette matière. C'est la méthode qu'a adoptée le Gouvernement. L'autre consiste à invoquer l'article 94, ainsi que le propose mon très honorable ami. Sous l'autorité de cette disposition, le Parlement fédéral adopterait une mesure d'assurance-chômage qui ne pourrait être mise en vigueur dans une province que lorsque sa législature aurait entériné la loi fédérale. Laquelle des deux méthodes est la plus propre à réaliser ce qui me semble être un élément essentiel de la loi projetée? Il y a des années que l'on ajourne la loi sur l'assurance-chômage parce que nous avons été incapables de réaliser l'uniformité dans toutes les provinces. Le fait que le Parlement du Canada aura le dernier mot à dire en matière d'assurance-chômage constitue l'élément essentiel de cette mesure, et la résolution dont nous sommes saisis nous offre l'unique moyen d'obtenir cette uniformité. Si, par exemple, nous recourions à la méthode proposée par mon très honorable ami et que nous fondions une loi d'assurance-chômage sur l'article 94, toutes les provinces, sauf le Québec, devraient consentir...

Le très honorable M. MEIGHEN: Adopter.

L'honorable M. EULER: Toutes les provinces, à l'exclusion de Québec, devraient accepter intégralement la loi fédérale.

Le très honorable M. MEIGHEN: Par le seul mot "adopté."

L'honorable M. EULER: Il faudrait que chaque législature provinciale adoptât la loi fédérale. Je doute fort que toutes les législatures le feraient, bien que présentement chacune des neuf provinces ait consenti à ce projet d'amendement de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Si l'on n'agit pas maintenant, qui nous dit ce qui peut arriver d'ici un an, car ce délai ne suffirait pas, en vertu du plan de mon très honorable ami, à l'adoption de la législation par les assemblées législatives des provinces. Certaines de ces dernières ne se réuniront peut-être que l'année prochaine. Il se peut aussi que de nouvelles élections aient lieu dans une province et qu'un autre gouvernement y soit élu qui pourrait refuser d'adopter la loi fédérale, ce qui romprait l'uniformité, pour cette province du moins.

Mais supposons que toutes les provinces sauf celle de Québec—dont je parlerai tantôt—adoptent la législation fédérale. L'expérience démontre la certitude absolue de l'opportunité de modifier la loi après un certain temps. Il se peut qu'une fois que les provinces auront adopté la législation fédérale, que nous soyons également autorisés à modifier cette dernière de notre propre initiative. Il peut subsister des doutes là-dessus. Je ne connais pas suffisamment le droit pour l'affirmer.

Mais la question présente un autre aspect essentiel. Il faut se prendre d'autre manière en ce qui touche la province de Québec. Si l'on veut l'uniformité absolue, il faut que la province de Québec adopte une loi se conformant en tous points à celle que le gouvernement fédéral a adoptée.

Le très honorable M. MEIGHEN: Uniforme quant à la pratique, oui.

L'honorable M. EULER: Or, si la province de Québec est tenue d'adopter sa propre loi, je dirais, sans être avocat, que la législature de cette province possède la compétence de modifier cette loi ou de l'abroger. Elle pourrait l'abroger tout court, ou y apporter de temps en temps des modifications qui rompraient l'uniformité, si désirable. Elle pourrait, dans le premier cas, adopter notre

loi; puis elle pourrait juger opportun d'y apporter des modifications, et rien ne saurait l'en empêcher.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur me permettrait-il de l'interrompre? Jusqu'ici son argumentation est assez exacte. Si la province de Québec adoptait une loi essentiellement conforme à la loi générale, il y aurait un intermédiaire que le Dominion agréerait. Il existerait alors un contrat en vertu duquel le Dominion s'engagerait à appliquer la loi au nom de la province. Après cela, si la province de Québec décidait d'abroger la loi, l'assurance-chômage cesserait d'exister dans Québec. Si elle apportait à la loi une modification que le Dominion agréerait, fort bien. Mais la province de Québec serait toujours obligée ou de s'entendre avec le Dominion, tout comme les autres provinces, ou de se passer de l'assurance-chômage.

L'honorable M. EULER: Rien de plus vrai. Une fois que les provinces ont agréé la législation, la juridiction est indivise; l'uniformité absolue existe dans tout le pays, sauf dans Québec. Je reste d'avis que la province de Québec pourrait abroger la loi primitive.

Le très honorable M. MEIGHEN: Et se passer de l'assurance.

L'honorable M. EULER: Parfaitement. Il est très inopportun qu'une province ait l'autorité ou le pouvoir, par abrogation ou par modification, de rompre l'uniformité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Elle ne pourrait rompre l'uniformité. Elle pourrait se retirer, mais elle paierait quand même.

L'honorable M. EULER: Cela romprait l'uniformité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Du tout.

L'honorable M. EULER: Si Québec insérerait dans sa loi un amendement qui la ferait différer de la loi fédérale, cela ne romprait-il pas l'uniformité?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. Le Dominion ne l'appliquerait pas du tout.

L'honorable M. EULER: Je juge très inopportune l'existence d'une juridiction distincte dans une partie quelconque du Canada. Voilà exactement ce qui a retardé l'adoption de l'assurance-chômage. Il était impossible de se faire autoriser à légiférer pour l'ensemble des provinces. Il me semble que voilà un argument décisif à l'appui de ma thèse.

Je suis convaincu que si l'assurance-chômage était imposée à la province d'Ontario et que

L'hon. M. EULER.

la province de Québec n'en voulût pas, plusieurs de nos industriels en Ontario se jugeraient à un désavantage vis-à-vis les manufacturiers de la province de Québec; leurs frais d'exploitation seraient plus élevés que dans la province de Québec, à cause des cotisations pour l'assurance-chômage, et ils seraient par conséquent à un désavantage. Les honorables sénateurs ne doivent pas manquer de se rendre compte que toute la difficulté est venue du fait que nous n'avons pu assurer l'uniformité.

Depuis des années on préconise en certains milieux l'assurance-chômage. On a reconnu qu'une telle entreprise, pour être efficace, doit être d'application nationale, et que toutes les provinces doivent être sur le même pied. En un mot, l'uniformité est indispensable. Et le seul moyen d'assurer cette uniformité, je le maintiens, est de placer l'assurance-chômage sous une seule juridiction. Une fois que le gouvernement fédéral aura cette juridiction et accomplira certains actes, le plan se maintiendra, et nulle province ne pourra entraver son fonctionnement. Voilà pourquoi je favorise tant la motion à l'étude.

Si, plus tard, l'objection du très honorable sénateur s'avérait fondée, l'adoption de la présente résolution tendant à modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord sur la question de l'assurance-chômage n'entendrait pas, à mon sens, la procédure que le très honorable sénateur préconise pour d'autres domaines de la législation sociale.

L'honorable A. K. HUGESSEN: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec un vif intérêt la suggestion très ingénieuse formulée hier après-midi par le très honorable sénateur. J'ai écouté aussi le débat auquel cette suggestion a donné lieu.

Il me semble que la procédure recommandée par le très honorable sénateur soulève une objection fondamentale possible. Il veut que nous mettions en branle l'article 94 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. L'article 94 n'a jamais été appliqué depuis la Confédération. Jamais encore le comité judiciaire du Conseil privé n'a été appelé à l'interpréter. On conçoit fort bien que le comité judiciaire, lorsqu'il sera appelé à interpréter cet article, le jugera inapplicable de la façon qu'entend le très honorable sénateur.

Maintenant, quelle était la situation qui régnait à l'époque de la Confédération? Les provinces étaient au nombre de quatre, soit Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Le régime juridique des trois provinces anglaises, si je puis les appeler ainsi, s'inspirait plus ou moins du droit coutumier de l'Angleterre. La province de Québec appliquait le code civil de cette province. L'article 94 avait tout simplement pour objet

de permettre aux trois provinces anglaises de s'entendre sur une législation uniforme au sujet des matières relevant du droit coutumier de l'Angleterre. Si, par exemple, elles désiraient des lois uniformes quant à l'enregistrement des biens, ce moyen leur permettrait d'autoriser les autorités fédérales à légiférer dans ce domaine en leur nom.

Quant à l'assurance-chômage, j'imagine sans peine que le comité judiciaire dirait: "L'assurance-chômage est un sujet de législation qui n'existait pas lors de la Confédération; il n'entrait pas dans l'esprit des auteurs de la Confédération." Je suis convaincu qu'il trouverait des motifs sérieux d'affirmer que l'article 94 ne devait jamais s'appliquer à un nouveau sujet de législation tel que l'assurance-chômage, un sujet de portée essentiellement nationale.

Ainsi, si nous adoptons la recommandation du très honorable sénateur, où en serions-nous, pour ne pas parler du délai? En moins d'un an toutes les provinces du Dominion seraient d'accord sur cette législation. Ensuite on voudrait peut-être s'assurer devant les tribunaux si cette application de l'article 94 est réellement valide ou constitutionnelle. Le litige, qui durerait deux ou trois ans, serait soumis au Conseil privé lequel pourrait fort bien statuer que l'article 94 ne s'appliquait pas en l'espèce, et quatre ou cinq ans après nous serions revenus au même point.

Je puis me tromper dans mes prémisses; il se peut que le Conseil privé ne se prononce aucunement en ce sens; mais, ainsi que l'a dit le très honorable sénateur, le Conseil privé a rendu de si étranges décisions depuis vingt ou trente ans, qu'il est fort possible qu'il puisse statuer que l'article 94 ne devait pas s'appliquer à un nouveau sujet de législation nationale; et nous aurions alors consacré beaucoup de temps et d'énergie à une entreprise, pour constater à la fin que nous n'avons rien fait et que nous sommes encore au même point.

A ce point de vue, la suggestion du Gouvernement de faire tomber spécifiquement l'assurance-chômage sous le coup de l'article 91, me paraît idéale. Nous adoptons l'adresse cet après-midi; le parlement britannique adopte la loi d'autorisation la semaine prochaine, ou la semaine suivante; ensuite nous sommes en mesure de procéder à l'adoption de la législation complémentaire qu'exige la mise en vigueur de l'assurance-chômage en ce pays.

L'honorable G. GORDON: Honorables sénateurs, si l'on a suffisamment discuté le point de droit en question, j'aimerais, avec votre permission, dire un mot au sujet de l'assurance-chômage. Chaque province canadienne, sauf une peut-être, compte des milliers de travailleurs saisonniers et je ne puis du

tout concevoir de plan d'assurance-chômage qui les engloberait tous. On aboutirait, dans certains cas, à des choses qu'il conviendrait d'éviter. Prenons, par exemple, le cas de quelqu'un travaillant dans une scierie durant cinq ou six mois de l'année. La saison arrivée, cet homme se dira: "Bon, maintenant, profitons un peu de l'assurance-chômage. De toute façon, je ne retournerai pas à la scierie avant un mois au moins." Mais la scierie ne peut suspendre les travaux pour attendre cet homme, et elle en embauche un autre. Dans ces circonstances cet homme toucherait-il l'assurance-chômage?

Un grand nombre d'hommes, dont beaucoup de cultivateurs, vont travailler dans les entreprises forestières en hiver, pour revenir à la ferme au printemps. A l'automne, lorsque vient la saison des opérations forestières, certains de ces hommes se diront peut-être: "Bon maintenant laissons faire ce travail pour un mois ou deux; nous irons plus tard." Mais les travaux ne peuvent attendre et d'autres sont embauchés. Le fonctionnement de l'assurance-chômage soulève de si nombreuses difficultés que je ne puis voir comment il est possible de l'appliquer aux travailleurs saisonniers.

On me permettrait peut-être aussi de demander à l'honorable leader du Gouvernement comment on entend percevoir de cette catégorie de travailleurs le nouvel impôt pour la défense nationale. J'espère que l'on prendra une décision sous peu, car, si je comprends bien, les patrons devront déduire cet impôt à compter du 1er juillet. Je ne puis concevoir comment un patron peut établir d'avance un impôt basé sur les gains annuels de gens qui ne travaillent qu'une partie de l'année. J'estime que cet impôt va procurer au pays des sommes considérables qui lui permettront de mieux assurer sa défense, et j'objecte uniquement qu'il convient de rendre une décision qui permette aux employeurs de main-d'œuvre saisonnière de savoir à quoi s'en tenir, et de faire connaître cette décision à tous les employeurs aussitôt que possible.

L'honorable W. A. BUCHANAN: Honorables sénateurs, la suggestion du très honorable vis-à-vis (le très honorable M. Meighen), pose une objection que je voudrais voir résoudre. Si je comprends bien, il souhaite l'adoption par le parlement canadien d'une loi d'assurance-chômage.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. BUCHANAN: Et il veut laisser chaque province libre de l'accepter ou de la rejeter.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. BUCHANAN: Eh bien, je doute qu'une seule province accepte la loi avant de se convaincre que les autres provinces l'accepteront également. Une industrie de la province d'Alberta, disons, où la loi d'assurance-chômage serait en vigueur, serait à un désavantage vis-à-vis la même industrie en Colombie-Britannique, où la loi ne serait pas appliquée. L'Alberta hésiterait à placer ses industries dans une telle situation, et chaque autre province ferait de même. Mais le plan du Gouvernement, présentement à l'étude, rendrait la loi uniforme dans toutes les provinces au même moment.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si nous procédions comme je l'entends, je suppose que notre bill renfermerait une clause stipulant que la loi entrerait en vigueur par proclamation, et soit que le bill lui-même stipule —je ne le recommande pas— que la proclamation n'aura lieu que lorsque huit provinces auront, au sens de l'article 94, adopté notre loi, soit que le Gouvernement affirme au Parlement que la proclamation n'aura lieu que lorsque les huit provinces auront adopté la loi.

L'honorable M. EULER: Alors chaque province pourrait empêcher la mesure de prendre effet.

L'honorable M. BUCHANAN: Cette méthode ne retarderait-elle pas l'entrée en vigueur de l'assurance-chômage?

Le très honorable M. MEIGHEN: Si les provinces sont prêtes à nous déléguer des pouvoirs beaucoup plus étendus que ne comporte le plan que je propose, je suppose qu'elles seraient prêtes à appuyer ce plan.

L'honorable M. BUCHANAN: Le plan du Gouvernement a recueilli l'adhésion de toutes les provinces.

Le très honorable M. MEIGHEN: Comment donnent-elles leur consentement? Les assemblées législatives se sont-elles prononcées, ou sont-ce les gouvernements seulement qui l'ont fait?

L'honorable M. HARDY: Les gouvernements.

Le très honorable M. MEIGHEN: Elles pourraient retirer leur consentement avant l'arrivée de l'adresse à Londres.

J'aurais intérêt à savoir de quelle façon les provinces ont consenti à ce que l'adresse soit présentée. Sur quoi le consentement se fonde-t-il dans chaque cas?

L'honorable M. DANDURAND: Le gouvernement de chaque province a autorisé le premier ministre de la province à donner son

Le très hon. M. MEIGHEN.

consentement. C'est le lieutenant-gouverneur en conseil dans chaque province.

Le très honorable M. MEIGHEN: Sans consulter l'assemblée législative?

L'honorable M. DANDURAND: Je l'ignore, mais je dirais que oui.

Le très honorable M. MEIGHEN: Quelle forme a revêtu le consentement donné par Québec?

L'honorable sir THOMAS CHAPPAIS: Il fut donné par l'entremise du premier ministre.

L'honorable M. DANDURAND: Le premier ministre a consenti, après avoir consulté ses collègues. Toute la correspondance échangée entre les premiers ministres des provinces et le premier ministre du Canada a été déposée à la Chambre.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: L'honorable sénateur estime-t-il que soit là une expression suffisante du consentement de la province de Québec à une modification de la Constitution?

L'honorable M. DANDURAND: Je dirais que oui.

L'honorable sir THOMAS CHAPPAIS: Je dirais que non.

L'honorable M. HARDY: Si la Chambre des communes le dit, il doit certainement en être ainsi.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La Chambre est appelée à se prononcer sur une motion proposant qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté le roi, le priant de faire adopter une loi modifiant l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, relativement à l'assurance-chômage. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable sir THOMAS CHAPPAIS: Non.
Des VOIX: Adopté.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Adopté.

Le très honorable M. MEIGHEN: Sur division.

L'honorable sir THOMAS CHAPPAIS: sur division.

(La motion est adoptée.)

IMPÔT DE DÉFENSE NATIONALE

SA PERCEPTION DANS LE CAS DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

L'honorable M. GORDON: Honorable sénateurs, je crois savoir que nous sommes sur le point d'ajourner, quelqu'un ayant même laissé entendre que l'ajournement dépasserait lundi prochain. S'il en est ainsi, l'honorable

leader du Gouvernement aurait-il l'obligeance de m'assurer que l'on fixera prochainement la base selon laquelle on percevra l'impôt de la défense nationale sur les salaires des travailleurs saisonniers? C'est la question que j'ai soulevée tantôt, et avant que nous ajournions je veux encore une fois insister auprès de l'honorable leader pour qu'une décision soit prise à ce sujet et que les employeurs en soient prévenus dans le plus bref délai possible.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur pourrait demander à un membre de l'autre Chambre de poser sa question directement au ministre des Finances, lors de l'étude aux communes des résolutions budgétaires. Je lui suggère un moyen d'obtenir une réponse officielle et prochaine.

AJOURNEMENT DU SÉNAT

L'honorable M. DANDURAND: Honorable sénateurs, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera ce soir, il reste ajourné jusqu'au lundi, 8 juillet, à huit heures du soir. Je veux rappeler à mes honorables collègues la résolution que nous avons adoptée autorisant Son Honneur le Président à nous convoquer d'urgence durant l'ajournement, si une circonstance critique l'exigeait. Nous connaissons tous la gravité de la situation actuelle. La nécessité d'une convocation d'urgence peut surgir à tout moment. J'espère que cette nécessité ne se présentera pas la semaine prochaine, mais je demande à tous les honorables sénateurs qui ont à s'absenter d'Ottawa durant l'ajournement, de faire savoir au greffier où il pourra les atteindre au besoin.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne au lundi 8 juillet, à huit heures du soir.

SÉNAT

Lundi 8 juillet 1940.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

SERVICE DE TRANSBORDEUR, WOOD-ISLANDS, I. du P.-E., À CARIBOO, N.-E.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. TANNER demande:

1. Les travaux d'établissement d'approches, de têtes de lignes et d'autres facilités au service de traverse projeté entre Wood-Islands,

Ile-du-Prince-Edouard, et Cariboo-Harbour, comté de Pictou, Nouvelle-Ecosse, sont-ils terminés?

2. Quel est le total des dépenses occasionnées par ces travaux (1) à Wood-Islands, et (2) à Cariboo-Harbour?

3. Si les travaux ne sont pas complètement terminés, quel en sera le coût lorsqu'ils seront complétés?

4. Quand le service de traverse sera-t-il mis en opération?

5. A-t-on l'intention de discontinuer le service du navire qui circule actuellement entre Charlottetown et Pictou, lorsque le service de traverse sera mis en opération?

6. (1) Quelle est la distance entre le terminus dudit service de navire à Charlottetown et des têtes de ligne des Chemins de fer nationaux canadiens dans ladite ville?

(2) Quelle est la distance entre les têtes de ligne du service de traverse projeté à Wood-Islands et lesdites têtes de ligne de chemin de fer à Charlottetown?

(3) Est-il vrai que, à Pictou, ledit navire et lesdits chemins de fer utilisent les mêmes têtes de ligne?

(4) Quelle est la distance entre les têtes de ligne du service de traverse projeté à Cariboo-Harbour et lesdites têtes de ligne de chemins de fer à Pictou?

L'honorable M. DANDURAND: Voici les réponses aux questions de l'honorable sénateur, sauf pour les nos 4 et 5:

1. (1) A Wood-Islands, I. du P.-E., les travaux prévus au contrat sont achevés. Il reste à parachever l'installation du service d'aqueduc au coût estimatif de \$1,000.

(2) A Cariboo Harbour, N.-E., les travaux prévus au contrat sont presque achevés; dépense encore à effectuer pour travaux prévus au contrat estimée à \$16,577. Il reste aussi à construire les aménagements du terminus: bureau des billets, service d'aqueduc, etc., au coût estimatif de \$2,500.

2. (1) \$280,746.88; (2) \$220,897.88.

3. Répondu sous les nos 1 et 2.

4 et 5. Le ministère des Travaux Publics n'est pas concerné.

6. (1), (2) et (4). Du terminus du service de navigation au terminus du chemin de fer, à Charlottetown, la distance est d'un mille environ. De Charlottetown à Wood-Islands, la distance par la route est d'environ 30 milles. De Wood-Islands à Cariboo, il y a 16.47 milles. De Cariboo à Pictou, par la route, il y a environ 6 milles et demi. De Charlottetown à Pictou, par eau, il y a 46 milles.

(3) Oui.

Ces réponses proviennent du ministère des Travaux Publics, mais il faudrait s'adresser à un autre ministère, peut-être à celui des Transports, pour obtenir une réponse aux questions nos 4 et 5. Si l'honorable sénateur le désire, il peut poser ces questions de nouveau, séparément, et je lui obtiendrai les réponses en temps opportun.

REMANIEMENT DU CABINET—EXAMEN DE L'ORGANISATION DE GUERRE DU GOUVERNEMENT
DECLARATION DU PREMIER MINISTRE

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, ainsi que je l'ai dit déjà, c'est une vérité première que la Chambre a droit à toutes les communications importantes qui sont transmises aux Communes. Cet après-midi, le premier ministre a fait une déclaration à l'autre chambre. La première partie est un abrégé de ce que le Gouvernement a accompli depuis le début de la guerre, et l'on y trouve les noms de ceux qui collaborent aux travaux des divers ministères. Avec la permission de la Chambre je vais consigner ceci au compte rendu.

Voici la première partie de la déclaration du premier ministre:

Le chef de l'opposition a signalé à plusieurs reprises différents moyens propres à accroître l'efficacité de l'effort de guerre au Canada.

C'est là une louable ambition que partagent assurément tous les honorables membres du Parlement. D'autre part personne n'accueillera plus cordialement que mes collègues et moi-même toute suggestion d'ordre pratique pouvant contribuer à la victoire.

Les propositions formulées à cette fin par le chef de l'opposition ont porté particulièrement sur la nomination "des meilleurs hommes":

(a) A des postes exécutifs et administratifs, spécialement dans les services de l'administration chargés de la poursuite de notre effort de guerre.

(b) A titre de conseillers, advenant qu'il fût impossible de s'assurer leur concours entier ou partiel à ces postes exécutifs ou administratifs;

(c) Au conseil des ministres;

Par "les meilleurs hommes", on entend, dois-je supposer, les personnes dont les services ou les conseils sont en disponibilité, et qui, à tout prendre, paraissent les plus aptes à exercer les fonctions qu'il serait nécessaire ou opportun de leur confier.

Le chef de l'opposition a également proposé que les travaux du cabinet soient répartis de façon à libérer autant que possible de leurs autres fonctions les ministres essentiellement intéressés à la poursuite de l'effort de guerre, ce qui leur permettrait de consacrer leur temps et leur énergie exclusivement à l'étude de notre programme de guerre et à son application efficace.

L'exposé de nos accomplissements jusqu'à date démontre clairement que c'est bien à cette ligne de conduite que le Gouvernement s'en est remis depuis le début. Nous n'avons pas essayé de tout faire à la fois, ce qui nous aurait portés à effectuer des dépenses non motivées, et obligés, à mesure que la guerre avançait, de revenir sur des décisions qui n'auraient jamais dû être prises; ou, ce qui est pire encore, à créer, par des mesures prématurées, des problèmes et des situations plus difficiles à résoudre que ceux que nous avons été appelés à régler. Nous avons plutôt essayé de prévoir, aussi longtemps d'avance que possible, les problèmes que devait ou pouvait occasionner notre poursuite de la guerre, et de parer à l'avance, dans la mesure du possible, à toute nouvelle situation

qui pourrait surgir, adoptant, au moment opportun, les mesures supplémentaires que pouvait exiger son règlement efficace. A cause de ces mesures additionnelles, destinées à faire face aux nouvelles circonstances, à mesure qu'elles surgissaient, il a fallu constamment inviter à faire partie du service et à seconder le conseil des ministres, à titre exécutif, administratif ou consultatif, des personnes disponibles d'expérience et de compétence hors ligne. Et c'est là la ligne de conduite que nous entendons suivre pour parer à chaque nouveau problème qui naîtra des exigences et des besoins de la guerre.

Au cours de ses remarques sur ses diverses questions, le chef de l'opposition rappela la déclaration suivante, que je formulais pendant la campagne électorale, au début de cette année:

"Etant donné que la guerre et les problèmes qui en découlent prennent une ampleur et une intensité toujours croissantes, je chercherai, si nous sommes réélus, à faciliter la tâche du cabinet en nommant, à titre consultatif, un nombre encore plus considérables d'hommes compétents et expérimentés, qui pourraient, de quelque façon, servir l'Etat et ajouter de la vigueur à la mise à exécution de notre programme. J'aimerais pouvoir étudier avec mes collègues avant la prochaine session du Parlement, quelle serait la meilleure façon de mettre leurs services à contribution, soit (a) en collaboration immédiate avec le cabinet de guerre, soit (b) en collaboration avec un membre du cabinet qui serait intéressé de près à nos initiatives de guerre."

L'on constatera que cette promesse avait trait à une ligne de conduite déjà adoptée, et dont le public était tout à fait au courant. Tous savaient, par exemple, que lors de l'organisation de la Commission des approvisionnements de guerre, le Gouvernement avait eu la bonne fortune de faire accepter la présidence de cet organisme à M. Wallace Campbell, président de la Ford Motor Company of Canada, qui non seulement fut invité à conférer à diverses reprises avec les membres du cabinet de guerre, mais qui, en plus de remplir les fonctions de président de la Commission des approvisionnements de guerre, fut le conseiller du ministre chargé de l'administration de cet organisme. M. Campbell fut nommé à la présidence de cette commission parce que l'on reconnut qu'il était, de toutes les personnes disponibles à ce moment-là, "le meilleur homme" pour remplir ces fonctions.

Dans cette nomination, on ne s'arrêta à aucune considération d'ordre politique.

Pour se rendre compte jusqu'à quel point le Gouvernement, depuis sa réélection, s'en est tenu à la promesse que j'ai formulée pendant la campagne électorale, on n'a qu'à considérer le nombre d'hommes compétents et expérimentés à qui il a confié des postes particulièrement importants en ce qui concerne notre effort de guerre. L'on peut dire que chaque personne ainsi nommée a rempli directement ou indirectement, les fonctions de conseiller du ministre du service intéressé en plus d'occuper un poste essentiel à la poursuite de notre tâche. Le cabinet a donc pu se guider constamment, dans la préparation et la mise à exécution de son programme de guerre, sur les conseils de techniciens et de gens particulièrement renseignés.

Les noms de ces personnes, leurs relations antérieures et les aptitudes qu'elles ont apportées aux postes qu'elles occupent dans les divers services qui s'intéressent à l'effort de

L'hon. M. DANDURAND.

guerre, suffisent à démontrer jusqu'à quel point ces nominations ont renforcé le service administratif.

Des nominations ont été faites par voie d'affectation à des tâches, pour lesquelles ils possèdent des aptitudes spéciales, de fonctionnaires permanents de l'État et, par voie de recrutement dans le monde de la finance, de l'industrie et des professions libérales et techniques, de personnalité éminentes qui, par leur formation, leurs relations et leur expérience, pouvaient être considérées comme bien au courant des nouveaux problèmes administratifs qui se posaient.

Permettez-moi maintenant de rappeler brièvement les nominations effectuées depuis le commencement de la guerre. La liste n'est pas censée comprendre la totalité des nominations, mais elle est, je crois, suffisamment représentative pour montrer la résolution du

Gouvernement d'assurer à l'État, à titre exécutif, administratif ou consultatif, et indépendamment de toutes attaches politiques, les services des hommes les plus aptes à l'aider dans la conduite efficace de l'effort de guerre du Canada.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Je commencerai par les nominations au ministère de la Défense nationale. Elles sont énumérées de façon à indiquer, en regard du nom du titulaire, la désignation du poste qu'il remplit actuellement au ministère, ainsi que la profession qu'il exerçait lors de sa nomination. La liste parle d'elle-même. Elle révèle au premier coup d'œil l'importance et la variété des postes en question. Dans la plupart des cas, l'à-propos de la nomination sera tout de suite apparente.

Nom	Poste au ministère	Occupation antérieure
Le lt.-col. Henri Desrosiers....	Sous-ministre provisoire. (Service militaire)	Vice-président de l'Imperial Tobacco Co. of Canada, Limited, Montréal.
Le lt.-col. K. S. Maclachlan....	Sous-ministre provisoire. (Service naval)	Président et directeur général de Fraser Companies, Ltd., Montréal, et Edmunston (N.-B.). Président et directeur général de Restigouche Co. Ltd. Campbellton (N.-B.).
Le lt.-col. Goodwin Gibson....	Conseiller en matière de propriété immobilière.	Principal associé de Gibson Bros., courtiers en immeubles, Toronto.
Le major Basil Campbell.....	Adjoint du conseiller en matière de propriété immobilière.	Président de Campbell & Shepherd, Limited, ingénieurs-constructeurs, Toronto.
Arthur MacNamara.....	Président de la Commission des allocations familiales.	Sous-ministre des Travaux publics et du Travail, province du Manitoba.
Le colonel A. A. Magee.....	Adjoint exécutif du ministre de la Défense nationale.	Président de Barclay's Bank (Canada) et administrateur de plusieurs sociétés financières.
Le capitaine H. A. Dyde.....	Adjoint spécial du ministre de la Défense nationale.	Membre de l'étude Dyde et Becker, avocats, Edmonton.
Le lt.-col. George Currie.....	Adjoint exécutif du ministre de la Défense nationale.	Associé de Macdonald, Currie and Company, comptables-experts, Montréal.

SERVICES AUXILIAIRES

Au début d'octobre 1939, on organisa, au ministère de la Défense nationale, une direction des services auxiliaires afin de coordonner et de faciliter le travail des divers services chargés du bien-être des soldats en activité de service.

On demanda au brigadier-général W. W. Foster, président de la Légion canadienne, d'en assumer les fonctions de directeur. Le travail des services auxiliaires s'est accru à mesure que nos armées augmentaient leurs effectifs, de sorte qu'un nombre de plus en plus grand de représentants de groupements bénévoles collaboraient activement dans la poursuite de ce travail.

Outre l'organisation créée au quartier-général du Canada et dans chacun des districts militaires, on a établi un service outre-mer au quartier-général de la Milice canadienne, lequel comprend des représentants des quatre principaux groupements bénévoles: la Légion canadienne, la Y. M. C. A., l'Armée du salut et les Chevaliers de Colomb. De plus, chacun

de ces organismes a des délégués à la première division. Le Gouvernement s'est chargé de défrayer une partie du salaire et des frais de ces délégués outre-mer.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE POUR L'AIR

On se rappellera que très peu de temps après les élections générales, on a nommé un troisième sous-ministre suppléant au ministère de la Défense nationale. Cette nomination se rattache surtout à l'armée de l'air et de l'entraînement des aviateurs du commonwealth britannique. Pour ce poste très important, le Gouvernement a pu heureusement s'assurer les services de M. James S. Duncan, vice-président et directeur général de la maison Massey-Harris, de Toronto, un des industriels les mieux connus et les plus compétents au Canada. M. Duncan était nommé le 11 avril.

Le 22 mai, le Parlement autorisait l'établissement d'un ministère séparé de la Défense nationale pour l'Air et, le lendemain, l'honorable C. G. Power était assermenté comme titulaire du nouveau portefeuille.

Depuis on a ajouté les personnes suivantes au personnel administratif du ministère de la Défense nationale pour l'Air:

Nom	Poste actuel au ministère	Occupation antérieure
Terence Sheard	Adjoint exécutif du sous-ministre.	Directeur général adjoint du National Trust Company.
J. L. Apedaile	Inspecteur des comptes, écoles d'aviation civile.	Associé de Cole, Apedaile and Company, experts comptables, Montréal.
S. D. Armour	Directeur des contrats, écoles d'aviation civile.	Banquier, Georgeville (P.Q.).
J. W. G. Clark	Directeur des relations extérieures.	Directeur de Cockfield, Brown Company, Agence de publicité, Toronto.
I. N. Smith.....	Directeur adjoint des relations extérieures.	Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier, <i>Ottawa Journal</i> .
W. J. Macdonald.....	Chef de la division des statistiques et des archives.	Principal associé de Millar, MacDonald and Co., comptables experts, Winnipeg.
G. M. Black.....	Adjoint du chef de la division des statistiques et des archives.	Contrôleur, Western Breweries Company, Winnipeg.
H. G. Norman.....	Adjoint spécial du sous-ministre	Associé de Price, Waterhouse & Co., comptables-experts, Montréal.
H. G. Colebrook.....	Administrateur adjoint chargé du service du génie et des approvisionnements.	Administrateur et directeur général des ventes de Robert Simpson Co., Toronto.

MINISTÈRE DES MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

J'exposerai un peu plus tard la genèse de la transformation par laquelle la commission des achats, relevant du ministère des Finances avant la guerre, se mua au début des hostilités en conseil des approvisionnements de guerre, rattachée au ministère des Transports, et est devenu un ministère distinct, celui des Munitions et Approvisionnements. Qu'il me suffise pour l'instant de rappeler que le ministère a lui-même été dûment constitué le 9 avril, alors que le conseil des approvisionnements de guerre était absorbé dans le nouveau ministère des Munitions et Approvisionnements. Il n'est pas un service de l'administration où se soit fait sentir le besoin d'une expansion rapide et d'un recours aux services d'administrateurs habiles et de compétences spécialisées plus vivement que dans le service chargé de veiller à la production des munitions et autre matériel de guerre. Le ministère a retenu les services d'une forte proportion des titulaires actuels depuis qu'il a absorbé le conseil des approvisionnements de guerre.

Un sous-ministre dirige le personnel administratif au ministère des Munitions et Approvisionnements, tout comme dans les autres ministères.

Il existe également un comité exécutif de sept membres. Ce comité ressemble sensiblement à un petit cabinet qui s'occuperait exclusivement des approvisionnements de guerre. Les séances se succèdent chaque jour; elles sont consacrées à l'étude et à la détermination de la politique à suivre touchant la production des munitions et des autres approvisionnements de guerre, ainsi que des méthodes les mieux appropriées à la réalisation des plans déjà arrêtés.

Le ministère compte une division des achats, une division de la construction et nombre de divisions affectées à la production des avions, des navires, des munitions et calibres, des produits chimiques et explosifs.

L'hon. M. DANDURAND.

Aux fins de la mobilisation des matières premières, on a nommé des contrôleurs, des métaux, du bois, du pétrole et de l'acier. Ces contrôleurs, en plus de leur responsabilité particulière, forment ensemble un bureau de contrôle des industries de guerre au sein du ministère.

A l'administration, le sous-ministre dispose de l'aide d'un secrétaire et contrôleur et des fonctionnaires de son service.

On organise aussi un service de recherches et de coordination économiques que réclame une production ininterrompue et toujours croissante du matériel de guerre.

Le ministère compte un agent de liaison auprès des ouvriers et des délégués à New-York et à Londres.

En marge du ministère il a été institué plusieurs entreprises privées sans but lucratif, possédées entièrement par l'Etat pour exécuter certaines parties spéciales du travail. Le 14 juin, à la Chambre des communes, le ministre des Munitions et Approvisionnements expliquait ainsi le but de ces sociétés:

"Il est tout à fait impossible de réunir à Ottawa un personnel assez considérable pour s'occuper des multiples entreprises que le ministère a en mains présentement. La loi prévoit aussi l'établissement d'un certain nombre de compagnies étatisées, ayant à leur tête des hommes d'affaires choisis par le Gouvernement et capables de poursuivre certaines opérations à titre de sociétés commerciales plutôt que comme fonctionnaires de l'Etat".

Chacune de ces sociétés est ou sera dirigée par un conseil d'administration choisi parmi les hommes d'affaires et les industriels de marque.

Actuellement, le ministère des Munitions et Approvisionnements compte, en plus des personnes s'occupant de ces entreprises étatisées, 65 autres personnes qui remplissent les positions principales ou dirigent les services dont dix sont des fonctionnaires marquants de l'Etat.

Le 20 juin, le ministre des Munitions et Approvisionnements consignait au *hansard* une liste des chefs de divisions et de fonctionnaires essentiels. Voici les noms des personnes dont les services ont été classifiés en fonction de leur position actuelle et de leur travail d'avant la guerre.

Nom	Poste Actuel au Ministère	Occupation antérieure
G. K. Sheils.....	Sous-ministre	Directeur général adjoint, General Steel Wares Ltd, Toronto.
W. C. Woodward.....	Président du comité exécutif	Président, Woodward Stores Ltd, Vancouver (C.-B.).
R. P. Bell.....	Membre du comité exécutif	Administrateur, Pickfords Black Ltd, Halifax, et autres maisons.
Henry Borden, c.r.....	Membre du comité exécutif	Avocat, Toronto.
W. A. Harrison.....	Membre du comité exécutif	Administrateur directeur, Estabrooks, Ltd, Saint-Jean (N.-B.).
R. A. C. Henry.....	Membre du comité exécutif	Administrateur général, Beauharnois Power Corporation, Montréal.
G. W. Scott.....	Membre du comité exécutif	Comptable autorisé, Montréal.
E. P. Taylor.....	Membre du comité exécutif	Président, Canadian Breweries Ltd, Honey Dew Ltd, Orange Crush Ltd, Toronto.
A. J. Martin.....	Secrétaire suppléant	Président, General Skycraft Ltd, Montréal.
L. R. Thomson.....	Secrétaire et contrôleur	Ingénieur conseil, Montréal.
A. S. Tindale.....	Secrétaire adjoint et contrôleur	Comptable autorisé, Toronto.
J. P. Pettigrew.....	Adjoint du sous-ministre	Directeur général, Windsor Fisher Ltd, Montréal.
W. D. Low.....	Adjoint du sous-ministre	Acheteur, National-Canadien, Montréal.
J. de N. Kennedy.....	Contentieux	Avocat, Toronto.
J. B. Carswell.....	Agent de liaison, New-York	Président, Burlington Steel Co., Hamilton.
C. A. Banks.....	Agent de liaison, Londres	Administrateur directeur, Bulolo Gold Dredging Ltd.
H. B. Chase.....	Agent de liaison auprès des ouvriers	Vice-président canadien de la Fraternité des mécaniciens de locomotives.
W. F. Drysdale.....	Directeur de la production, munitions et calibre	Vice-président de la Montreal Locomotive Works.
W. S. Lecky.....	Adjoint, munitions	Gérant, Holman's Machines, Montréal.
Dr C. A. Robb.....	Adjoint, calibres	Professeur d'art mécanique, Université d'Alberta.
J. R. Donald.....	Directeur de la production, Produits chimiques et explosifs.	J. R. Donald Co., Montréal.
A. F. McCall.....	Adjoint	Administrateur Drummond McCall & Co., Ltd, Montréal.
Dr J. H. Ross.....	Adjoint	Directeur, Laboratoire des produits forestiers, Montréal.
W. J. Sanderson.....	Directeur de la production (avionnerie)	Président, Fleet Aircraft Ltd., Fort-Erie (Ont.).
W. S. Goodeve.....	Adjoint (administration)	Motor and Coach Co. Ltd.
J. T. Asquith.....	Adjoint (Angleterre)	Chef du service des exportations, British Machine Tool Co.
J. C. Ruse.....	Adjoint (matières premières)	Entrepreneur, forage au diamant et recherches.
A. K. Tylee, O.B.E.....	Adjoint (construction)	Ancien commodore d'aviation, C.A.R.C.
D. Stairs.....	Directeur de la construction, ouvrages de défense	Ingénieur en chef, Montreal Construction Co. Ltd.
E. P. Murphy.....	Adjoint	Ingénieur-constructeur, ministère des Transports.

Nom	Poste actuel au ministère	Occupation antérieure
L. C. Jacobs.....	Adjoint	Ingénieur, Montreal Power Corporation of Canada.
D. B. Carswell.....	Directeur de la construction navale	Surintendant de la marine, ministère des Transports.
G. Ogilvie.....	Directeur du recensement des usines et de la production	Ministère de la Défense nationale.
A. T. J. Watts.....	Adjoint	Ministère de la Défense nationale.
I. P. D. Malkin.....	Directeur des achats	Administrateur de la W. H. Malkin & Co., de la B. C. Packers et autres sociétés, Vancouver (C.-B.).
J. Eaton.....	Directeur général des achats.	Adjoint du directeur général des achats généraux, C.P.R.
L. L. Price.....	Directeur général adjoint des achats.	Directeur des achats, C.N.R., Montréal.
D. P. Buckley.....	Section de l'avionnerie.	Ministère de la Défense nationale.
T. A. McCormick.....	Section des approvisionnements des casernes.	Chef des achats, Canada Creosoting Co.
W. J. Atkinson.....	Combustible, section des peintures.	Chef des achats, C.N.R., Toronto.
C. P. Morrison.....	Machinerie, outillage.	Service de la radio, C.N.R.
E. S. Hoare.....	Matériel naval.	Ministère de la Défense nationale.
G. A. Briggs.....	Habillement.	Ministère de la Défense nationale.
W. E. Wilford.....	Vivres.	Directeur des achats de l'intendance, C.N.R., Toronto.
C. B. Doheney.....	Transports motorisés.	Directeur des achats, C.N.R., Toronto.
C. E. W. Morehead.....	Matériaux de construction.	Directeur des achats, C.N.R.
A. P. Labelle.....	Hygiène.	Produits pharmaceutiques en gros.
F. E. Wood.....	Examen des prix de revient.	Comptable des prix de revient, National Steel Car Corp.
W. C. McEachern.....	Personnel.	Ministère des Postes.
B. S. Liberty.....	Contrôleur des transports.	C.N.R.
W. Lauchlan.....	Représentant du Trésor.	Bureau principal du Trésor Ministère des Finances.
R. Thomson.....	Publicité.	Directeur des relations extérieures, Montréal.
H. G. Caldwell.....	Statistique.	Professeur, Université Queen's
D. G. Mackenzie.....	Adjoint de R. A. C. Henry.	Economiste consultant.
W. J. Neville.....	Service des dossiers, du courrier et des messagers.	Chemin de fer du Pacifique Canadien, Montréal.
J. A. Marsh.....	Enquêteur des adjudications.	M. P. et directeur général des achats, Canadian Porcelain Co., Hamilton.
A. R. Gilchrist.....	Comptabilité d'outre-mer.	Chef de bureau, North End Motors Ltd.
A. Davis.....	Consultant technique pour les cuirs.	Président, Davis Leather Co., Newmarket.
F. C. Mechin.....	Pétroles.	Directeur général, Imperial Oil Refineries Ltd., Montréal.
C. W. Sherman.....	Aciers.	Président, Dominion Foundries Ltd., Hamilton.
H. D. Scully.....	Contrôleur (Aciers).	Commissaire des douanes.
G. C. Bateman.....	Contrôleur (Métaux).	Président, Canadian Institute of Mining and Metallurgical Engineering Institute, Toronto.
H. R. McMillan.....	Contrôleur (Bois de construction).	Président, H. R. McMillan Export Co., Vancouver.
Geo. R. Cottrelle.....	Contrôleur (Pétroles).	Administrateur, Banque Canadienne du Commerce.
S. W. Fairweather.....	Conseiller économique.	Directeur du Bureau de l'économique.

L'hon. M. DANDURAND.

Sociétés d'exploitation au ministère des Munitions et Approvisionnements

Les entreprises privées sans but lucratif possédées et régies par l'Etat en vue d'assurer la production de certaines munitions et de certains approvisionnements de guerre sont les suivantes:

La Citadel Merchandising Company Limited:

Cette société est chargée de la production de machines-outils et d'autres instruments nécessaires à l'industrie de guerre. Le conseil d'administration se compose comme il suit:

Président	Thomas Arnold.	Président, Manitoba Steel Foundries Ltd.
Vice-président	L. J. Belnap.	Président, Consolidated Paper Corp., Ltd.
Administrateur	J. D. Johnson.	Président de la Canada Cement Co., Ltd.
Administrateur	C.-E. Gravel.	Administrateur, Bell Telephone Co., of Canada.
Administrateur	F. K. Morrow.	Administrateur, Ogilvie Flour Mills Co., Ltd.

La Federal Aircraft Limited:

Cette société a été formée afin de coordonner la production de toutes les pièces et d'accélérer la construction des avions d'entraînement Anson. En voici le conseil d'administration:

Président.	R. P. Bell	Administrateur, Pickfords Black Ltd., de Halifax et autres sociétés.
Directeur général.....	R. J. Moffett	Ingénieur en chef de l'aéronautique à la Canadian Vickers.
Trésorier	F. L. Jeckel	Directeur à Montréal de la société de Hardy et Badden, experts comptables.
Administrateur.	Sidney Dawes	Président, Atlas Construction Co., Montréal.
Administrateur.	Blair Gordon	Président, Dominion Textile Co.
Administrateur.	Russell Smith	Canadian Industries Ltd.
Administrateur.	Allan Aitken	Price Bros. & Co., Administrateur, National Life Assurance Co. et autres sociétés.

On a organisé une autre société dont rien n'a été publié jusqu'à date et qui portera le nom de *The Allied Supplied Limited*. Elle sera chargée de l'exécution du programme de production de munitions et d'explosifs entrepris pour le compte du gouvernement britannique et suivant les accords anglo-canadiens qui pourront être conclus. Le conseil d'administration se composera comme suit:

Président du conseil.....	L'hon. C. A. Dunning.	Ancien ministre fédéral des Finances.
Président	Harold Crabtree.	Howard Smith Paper Co., Montréal, (président de l'Association des manufacturiers canadiens).
Administrateurs	W. D. Black.	Président de la Otis Fenson Elevator Co., Hamilton (ex-président de l'Association des manufacturiers canadiens).
	Beaudry Leman.	Président et directeur de la Banque Canadienne Nationale (ancien président de l'Association des banquiers canadiens).
	J. Y. Murdoch.	Président de la Noranda Mines Ltd., et d'autres sociétés.
	D. R. Turnbull.	Directeur de l'Acadia Sugar Refinery Co. Ltd., Halifax.
	R. H. McMaster.	Président de la Steel Co. of Canada, Montréal.
	E. A. Wilson.	Président et directeur général de la Ingersoll Machine and Tool Co. Ltd., et vice-président et directeur général de la Morrow Sew & Nail Co., Ingersoll.

On remarquera que les listes que j'ai citées renferment les noms de plusieurs particuliers dont on a mentionné de part et d'autre la nomination possible au cabinet en vue de rendre plus efficace l'effort de guerre du Canada. J'affirme que ces personnes rendront de plus grands services à l'Etat et au cabinet dans les fonctions qu'on leur a assignées qu'à la direction d'un ministère.

MINISTÈRE DES FINANCES

Les nominations que j'ai mentionnées jusqu'ici ont eu lieu dans des départements qui intéressent immédiatement la défense militaire. Pour l'administration des départements et organismes chargés des questions de défense économique et de sécurité intérieure le Gouvernement a aussi obtenu les services de groupes également importants d'hommes éminents et particulièrement compétents.

Par exemple: Au ministère des Finances, le personnel administratif a été renforcé par la nomination du professeur W. A. Mackintosh, directeur de la faculté des sciences politiques et économiques de l'université de Queens, comme adjoint spécial du ministre. Mais bien plus que pour la besogne du ministère même, nous avons cherché à nous assurer les services et les conseils d'hommes d'affaires et d'hommes de profession au sujet de l'organisation et de la direction de campagnes en faveur d'emprunts de guerre nationaux et de la vente de certificats d'épargne de guerre, et pour le service d'importance capitale et de nature fort technique de la Commission de contrôle du change étranger.

CAMPAGNES EN FAVEUR DE L'EMPRUNT DE GUERRE ET DES ÉPARGNES DE GUERRE

Pour diriger la campagne en faveur du premier emprunt de guerre public, un Comité national de l'emprunt de guerre a été établi sous la présidence du ministre des Finances. Cinq anciens ministres des Finances en faisaient partie:

Sir Thomas White
Sir Henry Drayton
L'honorable C. A. Dunning
Le très honorable R. B. Bennett
L'honorable E. N. Rhodes

En outre, ce comité comprenait les trésoriers de toutes les neuf provinces. Pour que le comité représentât autant que possible tous les éléments de la population canadienne, environ 225 hommes éminents de toutes les provinces ont été ajoutés à ses membres.

Pour diriger l'aspect purement technique de la campagne, un comité national de souscription, composé d'hommes qui s'occupent du commerce des valeurs, a été constitué sous la présidence de l'honorable C. A. Dunning.

Dans la campagne en faveur de la vente de certificats d'épargne de guerre, le Gouvernement s'est aussi procuré les services d'hommes d'affaires et de profession éminents.

On a établi un comité national d'épargne de guerre, dont H. W. H. Somerville, gérant général de la Mutual Life Assurance Company of Canada, et de M. de Gaspé Beaubien, ingé-

nieur consultant de Montréal et directeur de plusieurs compagnies industrielles ont été nommés présidents conjoints. Les présidents provinciaux suivants ont été choisis:

Colombie-Britannique—Christopher Spencer, Vancouver.
Alberta—John Burns, Calgary.
Saskatchewan—W. G. Yule, Regina.
Manitoba—E. J. Tarr, c.r., Winnipeg.
Ontario—R. V. LeSueur, Toronto.
Québec—Napoléon Charest, Montréal.
Nouveau-Brunswick — George E. Barbour, Saint-Jean.
Nouvelle-Ecosse—W. K. McKean, Halifax.
Ile du Prince-Edouard—Edmund T. Higgs, Charlottetown.

COMMISSION DE CONTRÔLE DU CHANGE ÉTRANGER

Au début de septembre, était établie une commission de contrôle du change étranger, composée de hauts fonctionnaires du service public et de dirigeants de la Banque du Canada. Elle a pour objet d'instituer un régime complet de contrôle du change, en vue de conserver nos ressources financières et nos approvisionnements de monnaie étrangère, d'empêcher le gaspillage de notre capital à l'étranger dans des entreprises de spéculation ou autres usages non essentiels. Travaillant en collaboration étroite avec la Banque du Canada, la commission a tout à fait atteint l'objectif qui, lui était assigné. Sa tâche est devenue de plus en plus vaste et complexe. En vue de venir en aide au noyau de dirigeants de la Banque du Canada, la commission s'est assurée les services d'un nombre croissant d'hommes hautement spécialisés dans le domaine des affaires et des finances. Je vais les énumérer.

En outre des 20 employés de la Banque du Canada dont les services à temps entier ont été prêtés à la commission, les banques à charte ont fourni les services de 20 de leurs dirigeants, dont W. F. R. MacLean de la Dominion Bank, M. Catherwood de la Banque Royale et M. E. C. Winrow de la Banque de Montréal. Une trentaine de comptables experts, ont été prêtés à temps continu à la commission par leurs employeurs et quinze autres qui se livrent par intermittence à des recherches dans la section commerciale pendant l'été.

Cinq négociants en valeurs expérimentés aident à la tâche de la section des valeurs. Outre le chef de la section générale, huit autres avocats sont employés à l'exécution de son travail.

Voici une liste des chefs de services éminents qui sont venus aider à la direction du travail de la Commission:

Nom	Poste actuel à la Commission	Occupation antérieure
C. K. Highmoor.....	Directeur de la section du change étranger	Surintendant adjoint, service du change étranger à la Banque du Commerce.
A. McD. McBain.....	Directeur des relations extérieures	Directeur du service des relations extérieures, Banque de la Nouvelle-Ecosse.
M. W. Mackenzie.....	Directeur de la section commerciale	Associé de la maison McDonald, Currie, etc., Comptables experts, Montréal.
D. R. A. Walker.....	Directeur de la section des valeurs	A l'emploi de la maison Wood, Gundy and Co., Ltd., agents de change, Toronto.

L'hon. M. DANDURAND.

Nom	Poste actuel à la Commission	Occupation antérieure
W. D. Matthews.....	Directeur de la section générale	Avocat à l'emploi de la maison Wills, Bickle et Gayley, Toronto.
A. M. Campbell.....	Conseiller en matière d'assurances	Actuaire associé de la Sun Life Assurance Co.
Douglas Dewar.....	Directeur du bureau de Vancouver.	Ancien associé principal de la Maison Peal, Marwick et Mitchell, comptables experts, New-York.
André Gervais.....	Directeur de la section commerciale, succursale de Montréal.	Comptable-expert de la maison Roland Lévêque et Cie, Montréal.

Commission des Prix et du Commerce en Temps de guerre

Dès le début des hostilités, le Gouvernement s'est immédiatement préoccupé d'empêcher la hausse désastreuse des prix qui désorganisa l'économie canadienne au cours de la dernière guerre. Le 3 septembre, il créait la commission des prix et du commerce en temps de guerre et lui conférait de vastes pouvoirs en vue d'em-

pêcher l'accumulation secrète des denrées, la réalisation de profits excessifs et la hausse indue des prix des articles essentiels. La commission se compose de hauts fonctionnaires réguliers permanents, sous la direction du président M. Hector McKinnon, qui est aussi président de la commission du tarif. Voici la liste des membres et des administrateurs pris en dehors des services de l'Etat:

Nom	Poste à la Commission	Occupation antérieure
K. W. Taylor.....	Secrétaire.	Professeur de science économique, université McMaster.
Hubert Kemp.....	Conseiller économique.	Professeur de science économique, université de Toronto.
J. M. MacDonald.....	Conseiller économique.	Chef du département des études commerciales, université du Manitoba.
H. D. Anger.....	Avocat de la Commission.	Avocat attaché à la firme Elliott, Hume, McKague and Anger, de Toronto.
David C. Dick.....	Administrateur de la laine.	Manufacturier; président de la Cobourg Dying Co. Ltd., de Cobourg, Ontario.
Harry Brown.....	Conseiller technique de l'administrateur de la laine.	Expert en tissage aujourd'hui à la retraite; anciennement surintendant de Rosamond Woollen Mills, D'Almonte, Ont.
W. P. Walker.....	Conseiller économique de l'administrateur de la laine.	Contrôleur de la York Knitting Co. de Toronto.
S. R. Noble.....	Administrateur du sucre	Gérant-général adjoint de la Banque Royale du Canada, Montréal, Qué.
H. J. Hobbins.....	Conseiller technique de l'administrateur du sucre.	Courtier en sucre.
Maurice Samson.....	Administrateur des peaux et du cuir.	Comptable autorisé, attaché à la firme Samson, Knight et Compagnie, 70 rue Saint-Pierre, Québec, Qué.
J. McGregor Stewart, C.R.....	Administrateur du charbon.	Avocat attaché à la firme Stewart, Smith, McKeen & Rogers, d'Halifax, N.-E.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Il a été formé, au sein du ministère de l'Agriculture, une commission des approvisionnements agricoles chargée de collaborer à la solution des problèmes extraordinaires que la guerre a fait surgir dans notre économie agricole.

Les autres organismes de guerre qui existent au sein du ministère sont la commission du bacon, chargée de diriger pour le compte du Canada l'exécution de l'important accord conclu avec le Royaume-Uni à l'égard du bacon, et une commission des produits laitiers qui doit s'occuper de la production et de la vente des

produits laitiers. Il existe aussi un comité consultatif de la commission du bacon, mais il ne possède pas de pouvoir exécutif, contrairement aux deux organismes que je viens de mentionner.

En vue de faciliter l'accomplissement des travaux de ces commissions, le Gouvernement a retenu les services des gens possédant des aptitudes spéciales qui n'étaient pas fonctionnaires permanents. Le ministère de l'Agriculture bénéficie des services continus du professeur S. R. N. Hodgins, du Collège Macdonald, de Montréal, qui est secrétaire de la Commission des approvisionnements agricoles;

de M. D. J. Perry, du service des Transports de la Canada Packers, de Montréal, qui est spécialiste en transports pour la Commission du bacon; de M. C. J. Servais, comptable en salaisons de Toronto, qui est comptable de la Commission du bacon et de M. W. E. Bosnell,

surintendant des usines de la Canada Packers, de Toronto, qui occupe le poste de conseiller technique.

Le ministère a en outre retenu, d'une façon intermittente, les services des personnes suivantes:

Nom	Position au ministère	Occupation antérieure
L'hon. J. G. Taggart.....	Président de la commission du bacon.	Ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan.
S. W. Todd.....	Membre de la commission du bacon.	Membre de l'Industrial & Development Council, Canadian Meat Packers.
L. C. McOuat.....	Membre de la commission du bacon.	Agent général, service d'agriculture, Pacifique-Canadien.
Adrien Morin.....	Membre de la commission du bacon.	Chef de la division du bétail, ministère de l'Agriculture, Québec.
John Freeman.....	Membre de la commission des produits laitiers.	Président de Lovell & Christmas (Canada) Ltd., exportateurs de produits laitiers, Montréal.
J. F. Desmarais.....	Membre de la commission des produits laitiers.	Président de la Coopérative fédérée de Québec, Montréal.

Secrétariat d'Etat

Plusieurs des commissions et organismes, sous l'autorité du secrétariat d'Etat, sont dirigés par une personne bien connue, qui ne fait pas partie du service administratif. Le Dr H. M. Tory, ancien président du Conseil national des recherches, a rempli les fonctions de directeur de la division technique du bureau d'inscription des services volontaires. Le brigadier-général E. de B. Panet, chef du service d'investigation du Pacifique-Canadien, est directeur des opérations d'interne-

ment. Pour l'organisation du Bureau de l'information publique, le Gouvernement a obtenu les services de M. Walter S. Thompson, directeur des relations extérieures du National-Canadien. Lorsque M. Thompson a pris sa retraite, à cause de sa mauvaise santé, il a eu pour successeur M. G. H. Lash, à titre de directeur, et M. Claude Melançon a été nommé directeur-adjoint. Tous deux avaient été les collègues de M. Thompson au National-Canadien.

M. W. Gordon Gunn, avocat, est chargé de l'application de la loi sur les secours de guerre. M. T. W. Laidlaw, doyen de l'Ecole de droit du Manitoba, et M. V. C. MacDonald, doyen de l'Ecole de droit de Dalhousie, donnent leurs services, durant leurs vacances d'été, pour du travail spécial sous la direction du séquestre des biens des ennemis.

Ministère du Commerce et des Transports

Au ministère du Commerce, M. A. W. L. MacCallum a été nommé directeur de la marine marchande, servant à titre de membre de l'exécutif de la Commission de la marine marchande canadienne. M. MacCallum était administrateur de la Shipping Federation of Canada, Inc., de Montréal.

Une nomination importante de même nature a été faite dans le ministère des Transports. M. T. C. Lockwood, nommé contrôleur des transports, doit décider de toute priorité de mouvement des navires touchant les besoins de la guerre. M. Lockwood était gérant général du trafic-marchandises de la Cunard White Star Line, de Montréal.

L'hon. M. DANDURAND.

Les services des "personnes les plus compétentes" sont retenus à titre consultatif

Jusqu'à présent, j'ai parlé de la nomination par l'Etat, à des positions exécutives et administratives, des personnes les plus compétentes dans le monde des affaires et des professions. Je passerai maintenant aux moyens suggérés en vue d'ajouter à l'efficacité de l'effort de guerre du Canada en retenant les services des personnes les plus compétentes à titre consultatif, là où nous ne pouvons nous assurer leurs services, soit sans interruption soit par intermittence, à des postes exécutifs ou administratifs.

En examinant les problèmes spécifiques, le Gouvernement n'a pas hésité à rechercher les conseils et la coopération d'organismes reconnus comme étant bien au fait des différentes phases du travail visé. De plus, nombre de commissions et de comités consultatifs ont été spécialement organisés pour seconder les ministres et les organismes de guerre, grâce à leur expérience pratique. Dans chacun de ces organismes consultatifs on s'est efforcé d'obtenir un groupe aussi représentatif que possible de personnes compétentes. Je mentionnerai brièvement quelques-uns des organismes spécialement créés pour faire face à la situation de la guerre, et d'autres qui étaient déjà établis.

AUTRES ORGANISMES CONSULTATIFS

Comme exemple des conseils et de la collaboration que nous avons demandés aux organisations canadiennes existantes relativement à la solution de problèmes spécifiques découlant de l'administration du pays en temps de guerre, je pourrais mentionner les conférences qui ont eut lieu entre les fonctionnaires du gouvernement fédéral, les représentants des divers gouvernements provinciaux, et les officiers des organisations bénévoles autorisées concernant l'immigration de réfugiés et le transport d'enfants évacués du Royaume-Uni au Canada et ailleurs. A ce sujet, il y a lieu de mentionner tout particulièrement les directeurs du Conseil canadien du bien-être social et du Comité national-canadien des réfugiés.

Pour ce qui est du travail accompli par les fonctionnaires du ministère des Pensions et de la Santé nationale relativement à la défense passive, on a obtenu la collaboration des autorités provinciales des provinces côtières et, aussi, la coopération et les conseils de l'Association ambulancière Saint-Jean. Le ministère, en tant que ses services d'hygiène se rapportaient à l'effort de guerre, s'est assuré la collaboration de tous les organismes d'hygiène publique du Dominion, par l'entremise du Conseil national d'hygiène. Ce conseil se compose des chefs des services d'hygiène de toutes les provinces.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Le Gouvernement s'est rendu compte dès le début qu'il importait de mériter et d'obtenir l'entière collaboration des travailleurs dans la poursuite de l'effort de guerre du Canada. Récemment on a reconnu la chose de façon concrète en posant certains principes relatifs à la

réglementation des conditions de travail, principes qui sont maintenant incorporés dans un décret du Conseil.

Tout dernièrement, on a institué un Conseil national de recrutement de la main-d'œuvre. L'objet de ce conseil est de permettre au ministre du Travail de consulter des représentants autorisés des travailleurs et de l'industrie au sujet du recrutement de main-d'œuvre pour les industries de guerre.

Le président du Conseil national de recrutement de la main-d'œuvre est M. A. J. Hills, chef du personnel des chemins de fer Nationaux du Canada. Le secrétaire est M. Humphrey Mitchell, un ancien membre de la Chambre des communes et, depuis quelquel temps, fonctionnaire permanent du ministère du Travail. Le conseil même se compose de cinq représentants du travail et de cinq industriels, et d'un substitut pour chacun de ces membres.

Les membres sont les suivants:

Représentants du travail:

Représentants

- E. J. Tallon, Ottawa, Secrétaire-trésorier du Congrès des Métiers et du Travail du Canada.
 J. W. Bruce, organisateur général pour le Canada de la United Association of Journeymen, Plumbers, Gas Fitters and Steamfitters Helpers.
 James Somerville, vice-président général canadien de l'International Association of Machinists.
 A. R. Mosher, Ottawa, Président du Congrès pancanadien du Travail.
 Alfred Charpentier, Montréal, Président de la Confédération des ouvriers catholiques du Canada.

Représentants des patrons:

Représentants

- J. H. Stovel, président désigné de l'Ontario Mining Association et directeur général de la Dome Mines Ltd., South-Porcupine.

- Allan M. Mitchell, Robert Mitchell Co. Ltd., Montréal, Québec.

Association des Manufacturiers Canadiens

- W. C. Coulter, ancien président de l'A.M.C., président de la Coulter Copper & Brass Co., Toronto (Ontario).
 C. N. Moisan, président de la Standard Paper Box Co., Montréal (Québec).

Association des Constructeurs Canadiens

- J. M. Pigott, Pigott Construction Co., Hamilton (Ontario).

Substituts

- A. D'Aoust, vice-président canadien de l'International Brotherhood of Paper Makers.

- Fred Molineaux, organisateur général canadien, International Brotherhood of Painters, Decorators and Paper Hangers of America.

- Tom Moore, Ottawa, Président du Congrès des Métiers et du Travail du Canada.

- C. R. Millard, directeur du comité d'organisation des ouvriers d'aciéries.

- Maurice Doran, Montréal, Vice-président de la Confédération.

Substituts

Industrie minière

- N. A. Bryce, ex-président de l'Ontario Mining Association, président de Macassa Mines, Kirkland-Lake (Ontario).

Chambre du Commerce du Canada

- D. P. Cruickshank, Président de la Steel Equipment Company, Ottawa (Ontario).

- W. H. McIntyre, vice-président de la Ottawa Car & Aircraft Co., Ottawa (Ontario).

- Louis Armstrong, Consolidated Paper Corporation, Montréal (Québec).

- Albert Deschamps, entrepreneur général, Montréal (Québec).

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Travaillant de concert avec le ministère des Transports, se trouvent deux conseils consultatifs chargés de recommander les indemnités à accorder aux propriétaires des navires qui ont été réquisitionnés; il y a un conseil pour la côte du Pacifique et un autre pour les Grands Lacs, le fleuve Saint-Laurent et la côte de l'Atlantique.

Le président du conseil de la côte du Pacifique est l'honorable juge Dennis Murphy, de la Cour suprême de la Colombie-Britannique.

Le président du conseil des Grands Lacs, du fleuve Saint-Laurent et de la côte de l'Atlantique est l'honorable juge M. B. Archibald, de la Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Au ministère de l'Agriculture, on a adjoint un comité consultatif à la Commission du bacon afin de faire bénéficier cette dernière des avis d'un groupe de représentants des producteurs et de l'industrie des salaisons. Ce comité consultatif n'a pas lui-même de prési-

dent et il tient ses séances en même temps que celles de la Commission du bacon.

W. J. Reid—Autrefois du ministère de l'Agriculture de l'Île du Prince-Édouard.

H. Wilson—Producteur bien connu de porcs de l'Ontario occidental.

John Harrold—Producteur de porcs de l'Alberta.

Joseph Bisson—S'occupe de la vente coopérative des bestiaux dans la province de Québec.

K. N. M. Morrison—Gérant général des First Cooperative Packers of Ontario, Limited.

F. H. Downing—Gérant de la Canadian Livestock Cooperative (Western) Limited.

John Burns—Président de la Burns Packing Company, de Calgary.

J. H. Tapley—Gérant général de Swift and Company, Toronto.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

On a formé deux comités qui sont chargés de travailler de concert avec le ministère des Pêcheries à titre consultatif. On a nommé un comité consultatif des pêcheries en temps de guerre, chargé d'étudier à fond la question de la vente du poisson canadien. Les membres ont été choisis de façon que soient représentés ceux qui possèdent de l'expérience pratique dans nos pêcheries tant de l'Atlantique que du Pacifique.

Président, J. J. Cowie—Fonctionnaire du ministère.

A. H. Brittain—Ancien président de la Canadien Fisheries Association, Montréal.

Louis T. Blais—Président de Louis T. Blais, Ltée, et président de la St. Lawrence Sea Products Company, Québec.

H. G. Connor—Président de la Maritime National Fish Limited, Halifax (N.-E.).

W. H. Smith—Président de la Lunenburg Sea Products, Lunenburg, (N.-E.).

T. R. Clouston—General Sea Foods, Ltd., Halifax.

A. Neil McLean—Président de la Connors Bros. Limited, Black's Harbour, (N.-B.).

Col. J. W. Nicholls—Canadian Fish and Cold Storage Company, Prince-Rupert, (C.-B.).

A. L. Hager—Président de la Canadien Fishing Company, Limited, Vancouver.

Major Hugh A. Green—Coastal Fisheries Ltd., Montréal, et directeur des approvisionnements en poisson pour l'armée canadienne durant la Grande Guerre.

W. George Akins—Agent de publicité, Toronto.

F.-W. Wallace—Rédacteur en chef du *Canadian Fisherman* et directeur de la section du poisson de la commission canadienne des aliments durant la dernière guerre.

COMITÉ CONSULTATIF ADJOINT AU CONTRÔLEUR DU HOMARD

La disparition des marchés a rendu nécessaire la nomination d'un contrôleur, chargé de l'entière surveillance de la production et de la vente du homard en conserve. Ce poste de contrôleur a été confié à M. D. B. Finn, sous-ministre des Pêcheries, mais on a nommé, pour l'assister, un comité consultatif composé de personnes essentiellement intéressées à ce problème. Ce comité, formé de représentants des pêcheurs aussi bien que de l'industrie du homard, comprend:

MM. G.-S. Lee, d'Halifax; Bert McNerney, d'Halifax; W.-H. Tidmarch de Charlottetown; Emile Pasturel, de Shediac.

L'hon. M. DANDURAND.

Collaboration des Provinces à l'Effort de Guerre

Je ne puis terminer cette partie de l'exposé des services d'ordre pratique et consultatif rendus par différentes organisations, sociétés ou personnes, sans mentionner tout particulièrement la collaboration que nous ont accordée depuis le début de la guerre, les provinces du Canada.

J'ai déjà indiqué le haut degré de collaboration que le gouvernement fédéral avait reçu des autorités provinciales lors du lancement du premier emprunt national de guerre. Ainsi que je l'ai mentionné, les trésoriers des différentes provinces ont fait partie du comité de l'emprunt.

De plus, ainsi que je viens de le dire, les services de bien-être des gouvernements provinciaux nous ont accordé leur plus étroit concours dans l'élaboration de mesures relatives à l'hébergement au Canada de réfugiés et d'enfants évacués, et, je le mentionne encore une fois, le ministère des Pensions et de la Santé nationale s'efforce actuellement, de concert avec les provinces, d'assurer notre défense passive.

Le ministère des Munitions et Approvisionnements jouit de l'aide et de la collaboration précieuses des ministères provinciaux des ressources naturelles, des mines, des terres et forêts, et le reste, en vue de la mobilisation de nos ressources en matières premières pour répondre aux besoins de la guerre.

Tout comme en temps de paix, la plus intime collaboration existe entre les autorités fédérales et provinciales des ministères de l'Agriculture et des Pêcheries.

Dans le domaine de la santé et du bien-être, les conditions qui régissent en temps de guerre ont rendu plus essentielle que jamais cette collaboration des gouvernements fédéral et provinciaux.

En temps de paix, c'est aux provinces qu'il incombe d'assurer l'ordre et l'administration de la justice. Toutefois, on a reconnu qu'en temps de guerre, le gouvernement fédéral devait nécessairement assumer une partie de cette responsabilité. Loin de décharger les provinces de leurs obligations constitutionnelles, cette initiative a fait ressortir le besoin d'une collaboration des plus étroites entre, d'une part, les gendarmeries et les organismes provinciaux de mise en vigueur des lois et, d'autre part, la Royale gendarmerie à cheval du Canada et le ministère de la Justice.

C'est ainsi, et de plusieurs autres façons encore, que les gouvernements des différentes provinces ont consenti aux autorités fédérales une aide importante dans la poursuite efficace de notre effort de guerre.

La seconde partie, dont je vais donner lecture, donne des éclaircissements intéressants sur les programmes que le Gouvernement a formulés en vue de poursuivre plus efficacement notre effort de guerre, ainsi que des détails sur la réorganisation du cabinet rendue nécessaire par un décès et une démission. Je fais allusion à l'honorable sénateur à ma gauche (l'honorable M. Euler) et au ministre défunt de la Défense nationale, l'honorable M. Rogers.

ACCROISSEMENT DE L'EFFICACITÉ DU CABINET

J'arrive maintenant aux moyens d'accroître l'efficacité du cabinet, autrement qu'en retenant les services des personnes disponibles les mieux en mesure de remplir un poste administratif ou de conseiller tel ou tel ministre. Autrement dit, je vais parler du cabinet même; j'aborderai tout d'abord le programme de l'organisation de guerre au sein du cabinet, et je dirai ensuite un mot de la responsabilité du cabinet et de sa composition.

Depuis le début, l'effort de guerre du Canada a été organisé et dirigé par le cabinet, et il continuera de l'être. Sa tâche fut immédiatement organisée de façon à assurer une direction efficace des diverses initiatives, de même que leur parfaite coordination. Afin de poursuivre le travail avec le plus d'efficacité possible, nous avons nommé divers comités du cabinet et confié à chacun des attributions particulières dans tel ou tel domaine.

ORGANISATION DE L'EFFORT DE GUERRE

COMITÉS DU CABINET ET ORGANISMES CONNEXES

Nous avons institué, avant la guerre, un comité du cabinet chargé particulièrement d'étudier les questions relatives à notre défense.

Une fois les hostilités commencées, il devint nécessaire d'envisager de pair, ou dans leur ensemble, tous les problèmes de guerre, afin de mieux coordonner le travail du Gouvernement, prévenir le chevauchement et assurer une plus grande efficacité; des comités spéciaux au cabinet furent donc formés pour s'occuper des nombreux problèmes d'importance capitale.

Un conseil d'urgence, intimement lié au travail des divers comités, fut chargé de veiller sur l'ensemble de notre effort de guerre. Il se composait, au début, des plus anciens membres du cabinet, et il assumait, entre autres, les fonctions que remplissait, avant la guerre, le comité de la défense. Nous en avons modifié ou augmenté le personnel selon les exigences du moment, afin que pussent en faire partie les ministres dont les départements s'intéressent plus particulièrement à notre effort de guerre. Lors d'une réorganisation du début, nous en modifiâmes le nom; on l'appelle maintenant le Comité de guerre du cabinet. Voici la liste des ministres qui en font partie:

Le premier ministre;

Le leader du Gouvernement au Sénat;

Le ministre des Mines et Ressources;

Le ministre de la Justice;

Le ministre des Finances;

Le ministre de la Défense nationale;

Le ministre de la Défense nationale pour l'Air;

Le ministre des Munitions et Approvisionnements.

Le Comité de guerre du cabinet étudie constamment les questions importantes relatives à la poursuite de la guerre et à la défense, et recommande au cabinet les décisions à prendre à leur égard.

Le comité de guerre est secondé par des comités spéciaux chargés d'étudier et de surveiller certains problèmes particuliers. Ces comités se composent des ministres les plus particulièrement intéressés à tel ou tel aspect de notre effort de guerre. Ces comités aident

également à coordonner le travail auquel s'intéressent plus d'un ministère. Six de ces comités étudient les problèmes relatifs à la défense économique:

Finances et approvisionnements de guerre;
Production et écoulement des denrées alimentaires;

Blé;

Combustibles et énergie;

Transport et marine marchande;

Réglementation des prix et main-d'œuvre.

En outre, des comités spéciaux s'occupent des questions suivantes:

Sécurité intérieure;

Législation;

Information publique;

Démobilisation et rétablissement.

Aux fonctions du comité du cabinet se rattachent directement celles des commissions et organismes que j'ai déjà mentionnés. Certains organismes réglementaires qui existaient antérieurement à la guerre et qui se virent attribuer des fonctions spéciales par suite de la guerre ont aussi été rattachés aux fonctions des comités spéciaux du cabinet que je viens d'indiquer.

Afin d'assurer davantage la coordination efficace de la politique économique et financière en temps de guerre, de faciliter la tâche du cabinet dans l'étude de problèmes particuliers et d'aider à éviter les doubles emplois dans les services et organismes, le Gouvernement a institué un comité consultatif de la politique économique, composé de membres du service public. Ce comité a pour fonction de conseiller le cabinet.

J'ai sous les yeux un diagramme indiquant d'un coup d'œil la liaison qui existe entre le cabinet et les commissions et autres organismes réglementaires et de temps de guerre que j'ai mentionnés. Ce diagramme indique aussi, par les ministères qu'ils président, les ministres faisant partie des divers comités. Avec la permission de la Chambre, je demande à le consigner au *hansard*.

Puis-je suggérer aussi, pour l'utilité des honorables députés désireux de jeter un coup d'œil sur ce résumé, qu'on permette la publication au *hansard* des entêtes des diverses subdivisions du résumé?

Il existe donc, actuellement, une organisation étendue et complète rattachant entre eux les divers départements ministériels et grâce à laquelle les fonctions et charges des ministres sont largement distribuées et partagées. De plus, l'existence d'un comité de guerre du cabinet permet de consacrer une attention immédiate et spéciale aux problèmes généraux de la guerre.

J'ai indiqué comment, grâce à l'organisation de guerre du cabinet, les charges et les fonctions des ministres ont été allégées par le partage de fonctions entre les ministres eux-mêmes, puis par l'examen et la coordination des travaux de guerre par des comités représentatifs des différents aspects de l'effort de guerre étroitement reliés entre eux. On a fait valoir, ainsi que je l'ai déjà indiqué, la possibilité d'accroître encore davantage l'efficacité de l'action du Gouvernement en ordonnant le travail du cabinet et répartissant les fonctions des ministres de manière autant que possible à libérer d'autres fonctions et responsabilités les ministres chargés des services se rattachant surtout à la guerre, afin que ceux-ci puissent consacrer leur temps et leur attention autant que possible à l'étude et l'exécution efficace du programme de guerre.

Corollairement, on a aussi fait valoir l'avantage de confier les questions se rattachant à

notre programme de guerre et à la direction de notre effort de guerre autant que possible à un comité de guerre du cabinet, dont les membres pourraient consacrer la majeure partie, sinon la totalité de leur temps aux questions de guerre, laissant à d'autres membres du Gouvernement l'administration des départements dont les attributions, de haute importance en temps de paix, sont relativement moins importantes en temps de guerre.

C'est précisément de cette façon que le Gouvernement a agi, ainsi que le montrent les observations que je viens de faire au sujet du comité de guerre du cabinet. Au commencement de la guerre, il était plus pressant d'accroître le personnel administratif que le cabinet. Toutefois, la nécessité de créer de nouveaux ministères, pour répondre aux exigences de la guerre, et d'affecter à leur direction des ministres en état d'y consacrer tout leur temps, n'est devenue que trop évidente. Certains ministères existants ont donc été agrandis; de nouveaux ministères ont été établis et d'autres encore, chargés exclusivement de fonctions se rattachant à la guerre, seront créés incessamment. Pour compenser cette expansion des services de guerre, nous avons considérablement réduit l'activité de nos services de paix. Nous avons confié l'administration de ceux-ci, dans la plus grande mesure possible, à des ministres autres que ceux dont l'activité principale se rattache à la guerre. Lorsque les circonstances s'y prêtaient, l'administration de deux ou plusieurs départements a été confiée à un seul ministre.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Il était naturel que l'expansion des services de guerre commençât au ministère de la Défense nationale.

C'est ce département qui a constitué le noyau de l'administration de guerre. Jusqu'à juillet, 1939, il eut mission non seulement d'organiser les forces de la défense mais aussi de résoudre le problème des approvisionnements. L'augmentation progressive de nos dépenses militaires à partir de 1936 a nécessité la création de rouages additionnels en vue de la solution de ce problème. Le Conseil des achats de la défense a donc été créé le 14 juillet 1939. Lorsque la guerre a éclaté nous avions déjà jeté les bases d'un organisme destiné à résoudre le problème des approvisionnements.

L'ouverture des hostilités a rendu nécessaire une expansion immédiate dans quatre domaines. Il fallait accroître le nombre de nos combattants, leur fournir de vastes quantités de matériel de guerre et obtenir les fonds voulus pour financer cette expansion. En dernier lieu, il fallait pourvoir à notre sécurité et à la stabilité économique à l'intérieur du pays.

La mobilisation et le recrutement des troupes de combat ont imposé de nouvelles tâches au personnel administratif du ministère de la Défense nationale. Deux sous-ministres suppléants, tous deux anciens combattants et industriels en vue qui possèdent une grande expérience en matière d'administration, ont immédiatement été attachés au personnel. L'un d'eux a eu la direction des services de la milice, et l'autre celle des services navals et aériens.

MINISTÈRE DES MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

À l'ouverture des hostilités, les travaux jusqu'alors accomplis par le Conseil des achats de la défense furent confiés à une commission des approvisionnements de guerre. Pendant

L'hon. M. DANDURAND.

la session spéciale du Parlement, le Gouvernement prit des mesures en vue de la création d'un ministère des munitions et approvisionnements dirigé par un ministre distinct. Ce ministère a depuis lors été créé et il a pris une expansion considérable. Il a été dirigé par un ministre qui, jusqu'ici, administrait aussi les affaires du ministère des Transports. Le maintien des deux départements sous une direction unique pendant une certaine période a permis d'effectuer une réorganisation nécessaire de certains de leurs travaux et de réaliser des économies qui autrement eussent été impossibles.

L'ancien ministre des Transports qui dirigeait en outre depuis quelques temps le ministère des Munitions et Approvisionnements consacra désormais tout son temps à l'administration de ce dernier département. Nous avons fait relever du ministère des Munitions et Approvisionnements, puisqu'elles touchent de près aux travaux de guerre, les divisions du ministère des Transports qui se rapportent aux lignes aériennes Trans-Canada, à l'aviation civile, et à la radiodiffusion au Canada. Le département des Munitions et Approvisionnements est le premier des nouveaux ministères qui ont été créés depuis l'ouverture des hostilités.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE POUR L'AIR

Le deuxième ministère nouvellement créé est bien connu. C'est celui de la Défense nationale pour l'Air. Avant la création d'un ministère distinct, nous avons renforcé le département de la Défense nationale en nommant un sous-ministre suppléant pour l'Air, afin d'alléger la tâche des deux sous-ministres suppléants que j'ai déjà mentionnés.

L'ampleur et l'importance du plan d'entraînement d'aviateurs de l'Empire n'échappent à personne. L'élaboration de ce plan, jointe aux initiatives qui se rapportaient directement à nos forces aériennes, a nécessité la création d'un ministère distinct pour l'Air. Les événements ont démontré, je crois, à quel point nous avons agi sagement en créant le nouveau ministère de la Défense nationale pour l'Air.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE POUR LE SERVICE NAVAL

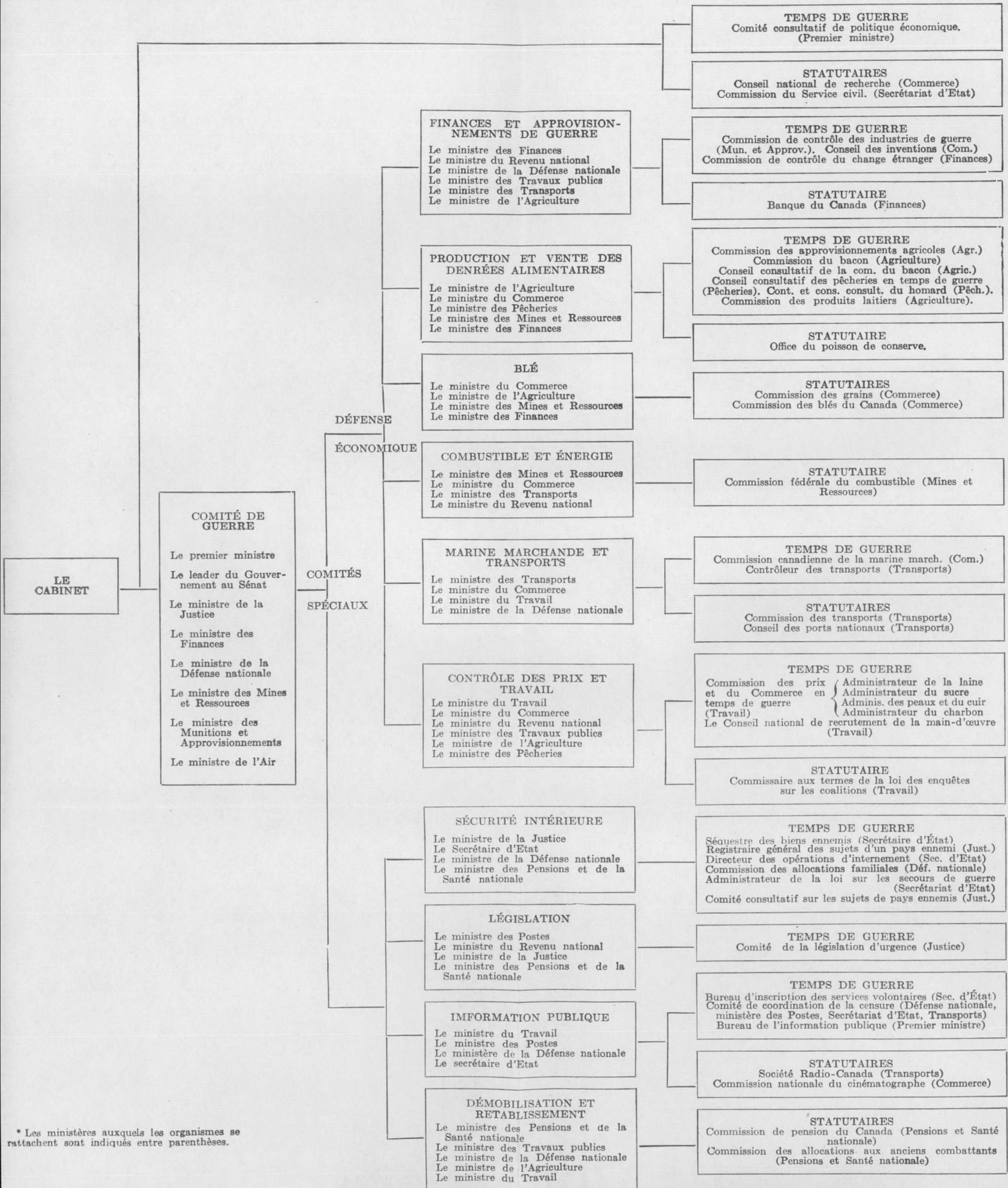
Étant donné la modification de la situation en Europe, on se rend généralement compte de l'importance accrue de la marine, non seulement pour la défense de nos côtes et de nos ports, mais aussi en ce qui concerne la coopération avec les forces navales du Royaume-Uni et des autres parties de l'Empire britannique. Comme tout le monde le sait, depuis le commencement de la guerre, le port d'Halifax est devenu une base navale qui n'est dépassée en importance que par les plus grandes bases dans les Îles britanniques. Dans ces circonstances, le Gouvernement a jugé opportun d'adjoindre aux départements de la défense déjà existants, un ministère distinct de la Défense nationale pour le service naval. Un bill pourvoyant à la création du nouveau ministère sera déposé sans délai. Par conséquent, ce qui ne constituait à l'origine qu'un seul ministère de la Défense nationale formera désormais trois départements, dirigés par des ministres distincts mais coopérant étroitement entre eux.

ORGANISATION DE GUERRE

COMITÉS DU CABINET ET ORGANISMES CONNEXES

Comités du cabinet

Organismes connexes*



* Les ministères auxquels les organismes se rattachent sont indiqués entre parenthèses.

MINISTÈRE DES SERVICES NATIONAUX DE
GUERRE

Ces jours derniers, j'ai informé la Chambre que le Gouvernement avait décidé d'établir un ministère des Services nationaux de guerre. J'ai alors déclaré que ce nouveau ministère aura pour objet, entre autres choses, de coordonner les travaux des organismes et services de guerre et, ce qui est encore plus important, que ce ministère serait chargé de mobiliser et de diriger les travaux de milliers de nos citoyens qui recherchent des moyens pratiques et utiles de donner cours à leur enthousiasme et à leur patriotisme, et qui sont déjà groupés dans des associations patriotiques, des sociétés de vétérans, des lignes féminines et plusieurs autres organismes désireux de servir.

Nous comptons que le ministre qui sera appelé à diriger ce nouveau ministère établira immédiatement pour tout le Dominion un vaste organisme pour les services bénévoles, organisme qui sera assisté de comités locaux dans toutes les parties du pays.

Par suite des événements européens, les problèmes tels que ceux des réfugiés, des enfants évacués, des ennemis internés et des prisonniers ennemis internés ont pris des proportions telles que leur solution requiert des efforts de coopération de plus en plus grands de la part du Canada. Il a surgi, à propos de notre sécurité nationale, des problèmes qui exigent de plus en plus l'initiative gouvernementale et la coopération bénévole. Le Gouvernement a demandé de nouveaux pouvoirs pour la mobilisation des ressources en hommes et en matériel. Ces pouvoirs nécessitent à leur tour dans tout le pays une inscription qui permettra au Gouvernement d'utiliser de la façon la plus efficace possible les services des personnes et les ressources matérielles.

Les fonctions de ce nouveau ministère ne se bornent pas à coordonner et à activer les services bénévoles. La direction et la surveillance de l'inscription nationale seront aussi au nombre des attributions du nouveau ministère. A ce sujet, je tiens à répéter que le Gouvernement, par l'entremise du nouveau ministère, entend tirer tout le parti possible de l'inscription des femmes déjà commencée par le comité national d'inscription volontaire des femmes canadiennes. Je puis ajouter qu'une bonne partie du travail préliminaire d'organisation relatif à l'inscription nationale a déjà été exécutée par un comité spécial inter-départemental présidé par le statisticien en chef du Dominion, comité qui a été établi aussitôt que le Gouvernement eût annoncé son intention d'entreprendre l'inscription du capital humain.

Les pouvoirs du nouveau ministère comprendront aussi la coordination des services actuels d'information et de publicité de l'Etat quant à la guerre, coordination grâce à laquelle les Canadiens en général pourront être plus complètement informés sur tous les aspects de notre effort de guerre, et destinée à faire mieux comprendre et appuyer la grande cause pour laquelle nous combattons. D'une façon générale, le nouveau ministère, ainsi que je l'ai déjà dit, sera chargé d'aider les Canadiens à être utiles au Canada dans la poursuite efficace de l'effort national.

La décision de ne plus entreprendre de nouveaux ouvrages publics autres que ceux que nécessite la guerre a diminué notablement la tâche du ministère des Travaux publics.

Etant donné que les services du ministère des Transports se rapportant aux lignes aériennes, à l'aviation civile et à la radiodiffusion ont été transférés au ministère des Munitions et Approvisionnements, la tâche du ministère des Transports se trouvera aussi considérablement réduite. Nous nous proposons donc de confier à un seul ministre, au lieu de deux, l'administration du ministère des Travaux publics et celle du ministère des Transports.

Il convient d'observer que l'engagement pris d'assurer au cabinet le concours d'un nombre encore plus grand de compétences n'avait pas trait spécifiquement au personnel même du cabinet, sans toutefois interdire qu'il s'y fasse des changements ou que le nombre de ses membres soit accru.

On ne se rend peut-être pas suffisamment compte jusqu'à quel point la fonction de ministre est inévitablement limitée, bien qu'elle comporte de très lourdes responsabilités. Il incombe aux ministres, d'établir la politique à suivre, de décider en dernier ressort et d'assumer la responsabilité dans son propre ministère et, collectivement, dans l'administration générale.

La besogne administrative proprement dite est, cependant, l'affaire des fonctionnaires de l'Etat. J'ai déjà exposé comment, dans le choix des titulaires aux nombreux postes nouveaux dont la guerre a exigé la création, le Gouvernement s'est fondé uniquement sur la compétence de chacun. Nous n'avons permis à aucun motif d'ordre politique, à aucune considération de parti ou personnelle de nous détourner de notre tâche qui consistait à obtenir les services de l'homme disponible le mieux préparé pour la besogne à accomplir.

Il est plus compliqué de choisir le titulaire d'un poste du cabinet que ceux de l'administration. Une qualité importante en l'espèce, naturellement, réside dans la compétence nécessaire à l'administration du ministère en jeu. Elle est loin d'être la seule, cependant. Un ministre doit être prêt à partager entièrement la responsabilité de tous les actes du Gouvernement et en mesure d'exposer le programme du Gouvernement devant la Chambre et le pays. Il doit, cela va sans dire, être membre du Parlement. S'il n'en est pas membre au moment où il est choisi comme ministre, il doit trouver une circonscription où se faire élire. Et pardessus tout il doit pouvoir collaborer avec les autres membres du cabinet à l'élaboration du programme ministériel. Rien ne saurait paralyser plus promptement l'action d'un gouvernement que des avis partagés ou la dissension au sein du cabinet.

Cela ne veut pas dire que l'on s'inspire d'étroites considérations de parti, ou comme le prétendent trop volontiers les critiques impatientes, des exigences de l'intérêt du parti ou de la fantaisie personnelle, lorsqu'il s'agit du choix des ministres, surtout en temps de guerre. Il faut plutôt entendre que l'exécution effective de la besogne, comme titulaire soit d'un portefeuille soit d'un poste supérieur dans l'administration, exige des qualités bien différentes. On constate souvent qu'un homme d'affaires est souvent disposé à consentir de très lourds sacrifices personnels afin de servir le pays au sein de l'administration, alors qu'il lui répugnera énormément de faire partie du cabinet, parce qu'il lui faudrait alors se faire élire à la Chambre, parler en public et se livrer à nombre d'autres besognes pour lesquelles il ne se sent ni doué ni préparé.

Au surplus, l'entrée dans un cabinet comporte un abandon plus complet de ses relations professionnelles que l'acceptation provisoire d'un poste administratif ou consultatif. Il n'est pas une entreprise de quelque importance au pays pour laquelle la guerre n'a pas fait surgir de problèmes d'un caractère particulier. De tels établissements peuvent se dispenser des services de leurs hauts fonctionnaires, si ceux-ci doivent agir comme administrateurs ou à titre consultatif, soit régulièrement ou par intermittences, vu que cette méthode épargne les risques qu'entraînerait la rupture définitive de toutes les relations d'affaires qu'exigerait l'entrée dans un cabinet.

Si je n'ai jamais entretenu des doutes sur ce point, ils sont disparus par suite de certaines mesures que j'ai prises récemment pour tâcher d'augmenter la confiance dans le désintéressement qui anime le Gouvernement; j'ai en effet cherché à placer au conseil des ministres une ou plusieurs personnes dont la nomination aurait prouvé, je crois, que le Gouvernement était disposé à satisfaire dans la mesure du possible les désirs des membres des groupes politiques qui souhaitent de voir s'agrandir les cadres de la représentation ministérielle pour y faire entrer des personnages qui ont leur confiance. Tout le monde sait maintenant que j'ai offert, directement et indirectement, de nommer au Gouvernement des personnages de marque qui ne sont pas actuellement dans la vie publique mais dont la présence au conseil des ministres aurait, je crois, établi à l'évidence que mes collègues et moi-même étions disposés à nous assurer dans la gestion de la chose publique les services de personnes dont le choix ne pouvait être attribué au favoritisme politique mais exclusivement aux qualités éminentes que tous leur reconnaissent. Si je pouvais en mentionner les noms je suis assuré que les honorables députés de tous les groupes de la Chambre considéreraient ces personnes comme très propres à inspirer confiance dans le caractère politiquement désintéressé de l'effort de guerre du Gouvernement.

Ceux que j'ai consultés pensaient, ai-je constaté, que les services spéciaux qu'ils étaient à même de rendre ils les rendraient plus utilement dans quelque poste administratif, dans quelque fonction consultative, ou dans l'emploi indépendant et de premier plan qu'ils continueraient d'occuper dans la collectivité. Cette attitude a été générale, et elle ne constitue pas l'une des moindres raisons qui m'ont fait abandonner le projet d'ajouter au conseil des ministres d'autres personnes que celles qui ont l'expérience de la vie publique.

On oublie parfois que l'intimité et l'excellence des relations avec de grandes entreprises nuisent plus souvent qu'elles n'aident à franchir le seuil du conseil des ministres. Mais il n'en est pas aussi généralement ainsi quand les services attendus portent, non pas sur la détermination de la politique, mais sur l'exécution du programme.

J'ai donc conclu, pour le présent du moins, que les services des personnes sans expérience de la vie publique pourraient être plus utilement employés en collaboration avec le ministère, soit à titre administratif, soit à titre consultatif, que par la nomination des mêmes personnes au conseil des ministres.

L'hon. M. DANDURAND.

Création projetée d'un comité consultatif du Cabinet

Pour des motifs analogues, j'ai également songé à nommer un comité consultatif du comité de guerre du cabinet, qui comprendrait un petit nombre de membres choisis en raison du rôle éminent qu'ils jouent dans certaines des principales sphères d'activité. Ce projet présente des inconvénients qui, tout compte fait, semblent contre-balancer les avantages qu'on y voyait de prime abord.

En premier lieu, quelle que soit l'allégiance politique des membres d'un comité consultatif comme celui-là, le seul fait qu'ils auraient été nommés par le Gouvernement sans avoir recherché ni recueilli les suffrages des électeurs tendrait à diminuer aux yeux du public leur valeur représentative.

Eux-mêmes seraient naturellement portés à croire que leur pouvoir n'est pas égal à la responsabilité qu'on leur attribuerait. En fait, c'est ce que m'a objecté l'un de ceux auxquels je songeais et avec qui j'ai discuté la question.

Le besoin d'un tel comité est plus apparent que réel. On se rend compte en effet que le Gouvernement peut toujours compter sur les avis de ceux qui sont le mieux en mesure de le conseiller sur certains sujets, indépendamment de tout organisme consultatif.

Il est toujours possible de consulter des hommes d'affaires et des hommes exerçant une carrière libérale de longue expérience et de haute compétence et, de fait, le Gouvernement s'adresse tous les jours à eux, sans se préoccuper s'ils appartiennent à l'administration ou non.

Membres associés du comité de guerre

Me rendant compte de l'importance qu'il y a d'accroître la confiance du public en appelant à l'aide du ministère tous les points de vue et toutes les opinions du pays, j'ai songé à un autre moyen d'atteindre ce but. J'ai cru bon d'inviter les principaux membres de l'opposition à devenir membres associés du comité de guerre du cabinet, à prendre part à ses délibérations et à contribuer aux propositions que ce comité fait au cabinet. Quelle que soit la ligne de conduite adoptée, c'est le Gouvernement lui-même qui doit, en dernier ressort, assumer la responsabilité de tout ce qui se fait ou ne se fait pas. Impossible d'esquiver cette responsabilité. Il est même difficile de la partager. En adjoignant au comité de guerre du cabinet des membres de l'opposition, mon idée n'est pas de permettre au Gouvernement d'éluider la responsabilité pleine et entière de l'effort de guerre canadien.

Mais la présence de membres de l'opposition en qualité consultative et associée comporterait plusieurs avantages. Tout en laissant intactes les exigences du gouvernement responsable, leur adjonction au cabinet de guerre permettrait au Gouvernement d'élaborer ses mesures et de les appliquer non seulement sous l'œil des membres de l'opposition, mais de profiter en même temps de leurs conseils, de leur expérience et de leur avis. De sorte que les chefs de l'opposition désignés pour collaborer avec les membres du cabinet de guerre seraient tenus au courant de toutes les questions importantes ayant trait à la défense, à la sécurité intérieure et à la collaboration internationale.

A l'heure actuelle, l'un des grands problèmes auxquels ceux qui gouvernent doivent faire

face réside en ce que plusieurs des sujets dont le cabinet est au courant, plusieurs des mesures qu'il adopte, plusieurs des projets qu'il étudie sont forcément de nature confidentielle et ne peuvent être communiqués pour quelque temps. On tournerait cet obstacle dans une certaine mesure en associant les chefs de l'opposition au comité de guerre du cabinet où leur expérience, leurs opinions et leurs conseils seraient fort utiles. Je crois qu'une telle mesure aiderait véritablement le Gouvernement à accomplir la lourde tâche qui lui incombe. J'invite donc le chef de l'opposition et l'honorable député de Yale qui partage son pupitre et qui fut jadis ministre de la Défense nationale, à faire partie, à titre de membres associés, du comité de guerre du Cabinet. S'ils acceptent mon invitation, j'aimerais qu'ils assistent à toutes les séances du comité de guerre et qu'ils prennent part aux discussions. J'ai l'intention, si mes honorables vis-à-vis acceptent mon invitation et si les autres groupes politiques de la Chambre n'y voient pas d'inconvénient, d'inviter aussi leurs chefs respectifs.

Si la Chambre et les honorables députés que j'ai invités acceptent ma proposition, le pays pourra bénéficier de leur sagesse, de leurs conseils et de leur expérience et le Gouvernement conservera la direction de l'effort de guerre du Canada dont il est chargé. Les députés des divers groupes oppositionnistes de la Chambre seraient libres bien entendu de critiquer le Gouvernement comme bon leur semblerait et d'agir en toute indépendance.

Conférence avec l'opposition

Si les honorables députés d'en face ont l'impression de ne pouvoir accepter l'invitation que je viens de leur faire, croyant qu'ils assumeraient ainsi une part de responsabilité sans que leur soit accordée une part équivalente de pouvoir, je suis disposé à leur faire encore une autre proposition dont l'acceptation ne leur causera, je l'espère, le moindre embarras et qui, à mon sens, pourrait être d'une grande utilité à l'époque actuelle.

Je le répète, une bonne partie des actes du Gouvernement et plus encore les renseignements qui les lui dictent, restent secrets pour des motifs d'ordre militaire.

Cette considération empêche le Gouvernement de discuter sa politique et ses actes au Parlement ou en public.

Nous reconnaissons que ce fait cause encore plus d'embarras en temps de guerre à ceux qui font partie de l'opposition. Le fait qu'ils ne sont pas au courant des événements leur rend difficile une critique efficace; il tend aussi à susciter une méfiance qui n'existerait pas si la réalité était connue.

Je suis d'avis que l'on pourrait remédier à cet état de choses, du moins partiellement, alors que le Parlement est en session, au moyen de conférences hebdomadaires entre le comité de guerre et les membres de l'opposition et par des conférences analogues tenues à certains intervalles quand le Parlement ne siège pas.

Au cours de ces réunions, le Gouvernement pourrait révéler confidentiellement les renseignements complets et détaillés, tant au sujet de ses actes qu'en ce qui a trait aux motifs qui les ont inspirés. L'utilité de l'opposition, loin d'en souffrir, s'en trouverait grandement accrue par la connaissance que ses chefs obtiendraient en de telles conférences. Les membres de l'opposition, en ce qui a trait à leur droit de critique n'auront de limites, comme c'est le cas maintenant, que celles que leur imposera

leur sens personnel des responsabilités en tant que citoyens et membres du Parlement. Du point de vue de l'intérêt public, les conférences de ce genre auraient assurément pour effet d'accroître la confiance en l'effort de guerre du Canada et d'aider ainsi à prévenir l'écllosion de malaise qui fournit un terrain si fertile à la subtile propagande ennemie visant à détruire l'unité de cet effort.

Remaniement du cabinet

L'acceptation, vendredi dernier, par le colonel J. L. Ralston, du portefeuille de la Défense nationale, a été suivie de sa démission de ministre des Finances. Je suis heureux d'annoncer que l'honorable J. L. Ilsley, qui, jusqu'à présent, a rempli les fonctions de ministre du Revenu national, a été nommé à la place du colonel Ralston, à titre de ministre des Finances.

Comme les honorables députés le savent tous, M. Ilsley à chaque fois que les circonstances l'ont exigé, au cours des dernières années, a agi en qualité de ministre suppléant des Finances. Durant la maladie de l'ex-ministre des Finances, l'honorable Charles Dunning, et pendant l'absence de ce dernier à l'étranger, M. Ilsley a dirigé avec habileté le ministère des Finances. Il est tout à fait au courant de ses diverses activités; les aptitudes administratives dont il a fait preuve au cours des années qu'il a fait partie du cabinet actuel lui ont valu une enviable réputation par tout le Canada. Il n'est donc pas surprenant que l'opinion publique en général, dont la presse se fait l'écho, ait paru considérer tout naturel que, lorsque l'on sut que le colonel Ralston avait accepté de quitter le ministère des Finances pour prendre la direction de celui de la Défense nationale, M. Ilsley était tout désigné pour lui succéder.

J'espère que les éloges du premier ministre à l'endroit de ses collègues ne mettent pas à la gêne les honorables membres de cette chambre. Si l'on estime que je doive me borner à annoncer les modifications et les additions au cabinet, je me conformerai.

M. Ilsley a prêté serment d'office à midi aujourd'hui. Afin de se consacrer exclusivement en ce temps de guerre, à la direction du ministère des Finances, M. Ilsley a donné sa démission comme ministre du Revenu national.

Les honorables députés savent que, en plus de ses fonctions de ministre des Transports, l'honorable C. D. Howe, a, depuis le 9 avril, dirigé le nouveau ministère des Munitions et Approvisionnement. M. Howe a remis aujourd'hui son portefeuille de ministre des Transports afin de consacrer tout son temps au département des Munitions et Approvisionnements.

J'ai parlé de la diminution des travaux du ministère des Travaux publics, vu la politique du Gouvernement qui consiste à limiter, autant que possible, durant la guerre, la construction d'ouvrages fédéraux. J'ai aussi fait allusion au transfert de certains services du ministère des Transports à celui des Munitions et Approvisionnement. Comme les services de chacun de ces départements ont été quelque peu restreints, nous avons cru que l'administration de ces deux départements pouvait être confiée à un seul ministre. En conséquence, l'honorable P. J. A. Cardin, qui est ministre des Travaux publics, a été nommé ministre des Transports, aujourd'hui.

Il me fait plaisir d'annoncer que mon collègue, l'honorable J. G. Gardiner, le ministre actuel de l'Agriculture, a consenti à se charger d'organiser le nouveau et important ministère

des Services nationaux de guerre, dès qu'on aura adopté la loi qui l'instituera. Il est inutile de m'étendre sur les aptitudes spéciales de l'honorable M. Gardiner pour entreprendre une tâche de ce genre. Sa longue expérience dans la vie publique, son talent exceptionnel d'organisateur, sa compétence administrative si efficacement démontrée par son séjour à la tête du Gouvernement de la province de la Saskatchewan, et à la direction d'un ministère fédéral, sont des garanties que le nouveau ministère sera dirigé avec zèle, énergie et habileté en vue d'atteindre les buts visés, et qu'on en fera un des organismes les plus efficaces dans la poursuite, par tout le pays, de notre effort de guerre.

L'honorable M. Gardiner deviendra membre du Comité de guerre du cabinet en assumant les fonctions de ministre des Services nationaux de guerre. Bientôt il abandonnera son poste actuel de ministre de l'Agriculture afin de pouvoir consacrer toutes ses énergies au travail du nouveau ministère.

Je suis très heureux de pouvoir annoncer que le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, l'honorable Angus Macdonald, m'a promis de démissionner comme premier ministre de sa province,—poste qu'il a occupé avec tant d'honneur et de distinction et pour sa province natale et pour lui-même,—et d'accepter le portefeuille de la Défense nationale pour le service naval, dès qu'on aura établi ce nouveau ministère. En répondant ainsi à la demande que je lui ai faite de venir seconder les efforts de mes collègues et les miens dans la poursuite de l'effort de guerre du Canada, M. Macdonald donne à notre pays un nouvel exemple de dévouement à la chose publique et de volonté de servir, que son nom évoque à l'esprit du public. En plus d'apporter des talents reconnus d'administrateur à son nouveau poste, M. Macdonald possède des connaissances militaires qu'il a acquises à titre d'officier durant la dernière guerre. L'expérience qu'il apportera au Cabinet sera une force non seulement dans son ministère, mais pour tous les services de la défense.

On se rappellera que lorsque l'honorable M. Power accepta de devenir ministre de l'Air, afin de pouvoir consacrer tout son temps au travail de la défense nationale, il démissionna comme ministre des Postes et, depuis, ce département a été dirigé par l'honorable M. Ilsley à titre de ministre intérimaire. Nous avons cru qu'il fallait remplir maintenant la vacance produite à la direction du ministère des Postes par la démission de M. Power.

Inutile de dire aux honorables députés, surtout aux députés ministériels, que j'ai eu peu de tâches plus difficiles à exécuter que celle de décider à qui d'entre eux je confierais le portefeuille des Postes et celui du Revenu national.

La démission, lors de sa nomination au Sénat, de l'honorable W. D. Euler, ministre du Commerce, portefeuille subséquemment attribué à l'honorable J. A. MacKinnon, représentant de l'Alberta et la mort tragique de l'honorable Norman Rogers, avaient privé l'Ontario de la moitié de ses représentants dans le cabinet. De l'avis général, j'en suis sûr, il fallait rétablir cette représentation de l'Ontario dans le cabinet en remplissant les postes vacants. En tout cas, tel a été notre point de vue à mes collègues et à moi. Cela a été le moindre des embarras. Un problème bien plus épineux a été de choisir les titulaires parmi les nombreux députés de l'Ontario qui possèdent la compétence et les titres pour être ministres. J'ai pensé qu'en temps de guerre les citoyens du Canada en général et de l'Ontario en particulier verraient d'un bon œil, toutes choses étant égales par ailleurs, la

nomination de députés à la Chambre ayant fait du service actif dans la dernière guerre et qui, de ce chef comme à d'autres titres, sont censés apporter au cabinet l'appoint d'une précieuse expérience à cette époque fort critique.

Nous avons donc conseillé aujourd'hui à Son Excellence le gouverneur général, avis qu'il a plu à Son Excellence d'approuver, la nomination du colonel William Pate Mulock, de Toronto, représentant de York-Nord, comme ministre des Postes, et du colonel Colin Gibson, d'Hamilton et député d'Hamilton-Ouest, comme ministre du Revenu national.

J'ai fourni à la Chambre un aperçu assez détaillé de la manière dont les fonctions administratives du Gouvernement ont été étendues et améliorées en adjoignant au personnel administratif un grand nombre de Canadiens en vue recrutés dans tous les domaines du monde de l'industrie de la finance et d'ailleurs. Chacun de ces hommes a été choisi parce qu'on a cru qu'il était le plus apte à intensifier notre effort de guerre par ses connaissances spéciales et ses services fondés sur une formation et une expérience spécialisées.

J'ai fourni aux honorables députés de l'opposition, de la seule manière qui me semble compatible avec un gouvernement responsable, l'occasion de participer à nos délibérations. Je les invitais ainsi à faire bénéficier le Gouvernement de leur sagesse et de leur expérience. Je ne leur ai pas demandé de partager nos ultimes responsabilités, car ce serait agir injustement à leur égard et à l'égard des électeurs du pays.

J'espère que mes honorables amis se verront en mesure d'accepter l'une ou l'autre des propositions que je leur ai faites. Quelle que soit la décision qu'ils prendront, je crois que je puis au moins affirmer, au nom de mes collègues et au mien, que nous n'avons pas reculé devant notre responsabilité essentielle et ultime. Nous n'avons pas gouverné au gré ou contre le gré de l'opinion populaire. Conscients de notre responsabilité en ce qui concerne notre programme, nous nous sommes efforcés de nous procurer les meilleurs conseils possible au pays, afin de faciliter son élaboration et sa mise à exécution.

C'est avec confiance que je fais part à la Chambre et au peuple du Canada de ces faits. Ils s'expliquent d'eux-mêmes. C'est le bref exposé d'un gouvernement qui, en un temps où la situation mondiale est devenue très périlleuse, a fait tout en son pouvoir pour faire face à ses responsabilités, renforcer son administration, mobiliser les cerveaux et les ressources du pays, bref, accomplir tout son devoir vaillamment et sans peur.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je ne puis m'empêcher de suggérer à l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) de s'efforcer désormais de résumer, à sa façon et avec sa concision inimitables, les interminables dissertations qui nous viennent de l'autre Chambre. Sauf pour l'annonce de certains changements dans l'administration, que les journaux ont publiés d'ailleurs, je dois dire que la lecture que nous venons d'entendre a été bien plus fastidieuse qu'intéressante.

En ce qui concerne cette administration que l'on dit remaniée, très peu de mots suffiront. Je n'ai aucune critique à formuler contre les

L'hon. M. DANDURAND.

trois nouveaux venus au cabinet. Je suis aux regrets de les connaître à peine. On ne m'en a dit que du bien. A titre d'homme public, je souhaite à mes nouveaux confrères la bienvenue à la sphère élevée de la chose publique où ils pénètrent maintenant. Pour parler franchement, cependant, je ne vois pas que la physionomie du ministère soit du tout modifiée. Si tant est, il est encore un peu plus partisan qu'auparavant. Je suis particulièrement désappointé de ce qu'un nouveau service d'une grande importance, dont l'administration devrait plus que tous les autres revêtir un caractère judiciaire, ait été confié à quelqu'un que je considère sans contredit comme le partisan extrémiste le plus acharné de notre histoire.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur ne niera pas sa compétence?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je doute qu'il ait jamais eu d'égal pour servir son parti. Pour l'instant, parlant d'avance du travail à accomplir, je ne puis que m'étonner de ce qu'on le lui ait confié.

Il serait vraiment intéressant que l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) nous fit connaître, s'il en était libre, les noms des autres—des conservateurs, a-t-on laissé entendre—qui ont refusé les postes administratifs qu'on leur a offerts. Vu que le ministre n'est pas libre de faire connaître les faits véritables, il ne me siedrait pas d'émettre des hypothèses, mais hypothèses et réalités sont tout comme pour moi. Je ne mets aucunement en doute leur honorabilité et ni leur droit au respect dont ils sont entourés. Mais tous ceux qui, si ce n'est de façon discrète et pour ainsi dire à l'insu de tout le monde, n'ont jamais été mêlée à la politique ou à l'organisation politique, ou n'ont jamais pris part à l'administration de la chose publique, reconnaîtront avec moi qu'il est présomptueux de vouloir placer le Gouvernement sur une autre base que celle qu'il a toujours eue, celle du favoritisme.

Je n'ai rien à dire au sujet de l'offre faite à certaines personnes de siéger à titre d'observateurs au cabinet de guerre. Ceux auxquels cette offre a été faite décideront par eux-mêmes. Je les connais. Je ne me suis pas entretenu avec eux, mais je sais dans quel sens ils se décideront.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES LIVRAISONS DE MITRAILLEUSES BREN.

A l'ordre du jour.

Le très honorable M. MEIGHEN: Avant l'appel de l'ordre du jour, l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand),

devrait répondre au nom du Gouvernement—je sais ce qui en est, car il a eu l'amabilité de m'en informer—à ma demande de renseignements touchant les livraisons de mitrailleuses Bren. Je ne lui demande pas les faits, vu qu'il me les a communiqués à titre de membre du Conseil privé.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai dit au très honorable sénateur qu'à l'avis du ministère il n'était pas dans l'intérêt public de divulguer ces détails, mais je les lui ai communiqués à titre de membre du Conseil privé.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable leader de la Chambre dit les faits. Mais je suis fondé à dire que depuis des semaines le Gouvernement, sans interruption a remis par l'entremise du Bureau de l'information publique, des communiqués officiels aux journaux à l'effet que la production en masse est commencée à l'usine de mitrailleuses Bren. Or je tiens à dire distinctement et en peu de mots que cette affirmation est inexacte.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami peut s'escrier avec le département des informations pour avoir fait une déclaration qu'il croit trompeuse ou inexacte, mais me dirait-il sur quel motif spécial il se fonde pour aborder la question sous cet angle? Mon très honorable ami m'a prié de m'assurer que les entrepreneurs exécutaient les travaux selon le plan prévu, et il m'a demandé sur ce point des renseignements d'ordre spécial. Lorsque je lui communiquerai ces renseignements, il sera satisfait, je suppose, car j'entend lui donner une réponse autorisée. Quant aux chiffres qui sont donnés; et quant à espérer que la production en masse est commencée, il se peut qu'il en soit ainsi d'ici quelques semaines.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il ne s'agit pas d'un espoir; on cite la chose comme un fait.

L'honorable M. DANDURAND: Je sais. Mais que signifient les mots "production en masse"? Afin de pouvoir répondre au très honorable sénateur, il me faudrait rechercher ce que ce terme comporte et lire la déclaration publiée par le Bureau d'information. Il dit que je l'ai sur mon pupitre; c'est fort probable. Mais je considère ceci d'importance secondaire. J'estime que les entrepreneurs qui travaillent tant pour le gouvernement canadien que pour le gouvernement britannique mettent tout en œuvre pour atteindre le rendement maximum et ont même de l'avance. On ne saurait donc se plaindre de leur travail. Mon très honorable ami comprendra que le ministère de la défense nationale désire par-

tiellement voir la production atteindre son point culminant et suit donc les travaux de très près.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne conteste pas à présent le droit du Gouvernement ni la sagesse de ne pas divulguer les chiffres exacts. Je me borne à protester contre l'affirmation, répétée à l'envi depuis des semaines, que la production en masse est commencée à l'usine de mitrailleuses Bren. La chose est sans fondement. Maintenant le ministre dit que les livraisons sont au moins en avance sur—quoi?

L'honorable M. DANDURAND: Le plan prévu.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai pas vu le contrat, mais je sais que le 16 mai 1938 le ministre de la Défense nationale de l'époque, l'honorable M. Mackenzie, énumérant aux Communes avec quelque précision les termes définitifs du contrat, déclara que ce dernier portait la date du 31 mars 1938..

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pu le trouver dans son discours du 16 mai 1938.

Le très honorable M. MEIGHEN: ...et que la compagnie s'était engagée à livrer dans les deux ans.

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

Le très honorable M. MEIGHEN: S'il en est ainsi, la compagnie n'a pas une avance de six mois. Elle n'est même pas à jour, malgré toute la satisfaction qu'elle éprouve.

L'honorable M. DANDURAND: Tout cela est pure hypothèse. J'espère pouvoir donner demain au très honorable sénateur la date exacte du contrat.

Le très honorable M. MEIGHEN: Peu importe la date, le contrat doit certainement dater du jour où le ministre a pris la parole, soit le 16 mai 1938. La compagnie ne livra rien dans les deux années qui ont suivi cette date, malgré ses engagements.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois que nous serons sur un terrain plus solide lorsque nous aurons le contrat.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je le serai pour ma part.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami verra. J'espère qu'il le sera.

CORRESPONDANTS DES JOURNAUX AU SÉNAT

RAPPORT DU COMITÉ

A l'appel de l'examen du deuxième rapport du comité permanent des débats et des comptes rendus.

L'hon. M. DANDURAND.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur de Grandville (sir Thomas Chapais) est absent, ce qui est rare dans son cas. Je suggère de remettre à demain l'examen du rapport.

L'honorable M. DANDURAND: L'un de nos collègues m'a fait part de son intention de s'opposer à l'adoption de ce rapport. L'honorable sénateur conteste la nécessité de cette dépense. Je suggérerais, étant donné que l'arrangement remonte à 1917, qu'il serait opportun de renvoyer le rapport au comité, ou au comité permanent de la banque et du commerce, afin que nous puissions examiner les avantages que le Sénat retire de l'arrangement. Je suppose que la plupart des honorables sénateurs qui sont présents n'étaient pas ici en 1917, et ils ne sont donc pas au courant des circonstances dans lesquelles l'arrangement fut conclu.

L'honorable M. MURDOCK: En 1938 un rapport semblable fut présenté au Sénat par feu le sénateur Gillis et renvoyé au comité de régie interne et des comptes imprévus. Je crois savoir qu'une motion serait faite ce soir en vue de l'adoption du rapport, et je me proposais donc de prendre la parole. Toutefois, si l'on s'en tient maintenant à la procédure de 1938, je me contenterai de discuter le rapport au comité de régie interne et des comptes imprévus, dont je suis membre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai proposé le renvoi de l'examen du rapport qu'à cause de l'absence du président, l'honorable sénateur de Grandville (sir Thomas Chapais).

L'honorable M. MURDOCK: Je me rallie entièrement à cette proposition.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne crois pas que nous devions en son absence disposer du rapport de façon adverse.

L'honorable M. MURDOCK: S'il a l'intention d'en disposer de la même façon qu'un rapport semblable fut traité en 1938.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne me suis pas entretenu avec lui.

Son Honneur le PRÉSIDENT: J'ai compris que le très honorable sénateur de St. Mary's (M. Meighen) propose le renvoi de l'examen de ce rapport à demain. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des VOIX: Adopté.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mardi 9 juillet 1940.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE ET DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. MURDOCK, au nom de l'honorable M. Robinson, président du comité des divorces, présente les bills suivants qui sont lus pour les première et deuxième fois:

Bill N-2, intitulé: Loi pour faire droit à Peter Logush.

Bill O-2, intitulé: Loi pour faire droit à Goldie Wolfe Goldberg.

Bill P-2, intitulé: Loi pour faire droit à Ethel Witkov Myers.

Bill Q-2, intitulé: Loi pour faire droit à Tilly Fishman Constantine.

Bill R-2, intitulé: Loi pour faire droit à Rachel Ruth Levenstein Schwartz.

Bill S-2, intitulé: Loi pour faire droit à Eleanor Mabel Campbell Townsend.

Bill T-2, intitulé: Loi pour faire droit à Isabel Margaret Gill Bacon.

Bill U-2, intitulé: Loi pour faire droit à Michele Fiorilli.

Bill V-2, intitulé: Loi pour faire droit à Gertie Schwartz Simak.

Bill W-2, intitulé: Loi pour faire droit à Geneva Clementine Hurley Picard.

Bill X-2, intitulé: Loi pour faire droit à René Gaudry.

Bill Y-2, intitulé: Loi pour faire droit à Fanny Costom Copelovitch.

Bill Z-2, intitulé: Loi pour faire droit à William Gerald Dickie.

CORRESPONDANTS DU SÉNAT

RAPPORT DU COMITÉ

A l'appel de l'examen du 2e rapport du comité permanent des débats et des comptes rendus.

L'honorable sir THOMAS CHAPPAIS propose le renvoi du rapport au comité de régie interne et des comptes imprévus.

La motion est adoptée.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, comptant que nous pourrions recevoir certains bills de la Chambre des communes cet après-midi, je propose que le Sénat

suspende la séance à discrétion, jusqu'à cinq heures moins le quart, disons.

J'appelle l'attention des membres du comité de la banque et du commerce sur le fait qu'immédiatement après la suspension de la séance, nous reprendrons l'examen d'un bill que nous avons déjà abordé. Vu que le comité va faire rapport au Sénat au sujet de ce projet de loi, je suggère aux honorables sénateurs qui font partie du comité d'être présents, afin qu'ils puissent suivre la discussion et soient aussi bien documentés sur le bill que les membres du comité eux-mêmes.

Le Sénat suspend la séance à discrétion.

Après quelque temps la séance est reprise.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mercredi 10 juillet 1940.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable F. B. BLACK présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill 12, intitulé: "Loi modifiant la loi des territoires du Nord-Ouest", et propose son adoption.

—Honorables sénateurs, le comité des banques et du commerce a examiné ce bill qui lui a été déféré, et en fait maintenant rapport avec une modification: supprimer l'article 35 proposé et y substituer un nouvel article. La première partie de cet article confierait la juridiction en matières civiles aux tribunaux des provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard au sujet de toutes les parties des territoires du Nord-Ouest à l'est du 89e méridien, et aux tribunaux des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique touchant les parties des territoires à l'ouest du 89e méridien.

La seconde partie de cet article serait ainsi libellée:

Les cours de toutes les provinces, investies de pouvoirs de vérification, auront, par tous les Territoires, la même juridiction et la même autorité relativement à l'octroi ou à la révocation d'une homologation de testaments et de lettres d'administration des biens de personnes

décédés, et relativement à toutes questions découlant ou relevant de l'octroi ou de la révo-cation d'un octroi d'homologation ou d'adminis-tration, que lesdites cours possèdent dans les limites territoriales de leur ressort ordinaire respectif.

L'honorable M. DANDURAND: Honora-bles sénateurs, comme je n'ai pas eu l'occa-sion de discuter l'amendement avec le mi-nistre qui a présenté le bill dans l'autre Chambre, je ne m'opposerai pas à son adop-tion, mais je m'en remets au bon jugement des Communes.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL D'ARRANGEMENT ENTRE CUL-TIVATEURS ET CRÉANCIERS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable F. B. BLACK présente le rap-port du comité permanent des banques et du commerce sur le bill 25, intitulé: "Loi modi-fiant la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934".

—Le comité a examiné ce bill et le recom-mande sans amendement.

MOTION VISANT LA TROISIÈME LECTURE— RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill.

L'honorable M. ASELTINE: Honorables sénateurs, avant l'adoption du rapport il n'a pas encore été adopté, n'est-ce pas?

L'honorable M. MURDOCK: Non.

L'honorable M. ASELTINE: Si j'avais été membre du comité des banques et du com-merce, j'aurais proposé une modification.

L'honorable M. DANDURAND: Mon hon-orable ami attendra peut-être la troisième lecture pour faire ses observations.

L'honorable M. ASELTINE: Je veux m'expliquer clairement avant l'adoption du rapport. Comme les remarques que j'ai faites, il y a quelque temps, l'ont laissé entendre, je suis opposé à cette loi de la première à la dernière ligne, mais si elle doit rester en vigueur dans la Saskatchewan et l'Alberta, je proposerai, lors de la motion visant la troi-sième lecture, un amendement touchant les appels des décisions des commissions de revi-sion.

L'hon. M. BLACK.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Vous plaît-il, honorables sénateurs, que ce bill soit maintenant lu pour la troisième fois?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je pense que la procédure à suivre serait de proposer l'adoption du rapport du comité

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je suis porté à croire que lorsqu'un comité fait rap-port d'un bill sans amendement, une motion visant la troisième lecture du bill est régu-lière.

Le très honorable M. MEIGHEN: S'il est fait rapport du bill sans amendement par le comité, c'est parfait.

L'honorable W. M. ASELTINE: Hono-rables sénateurs, je propose, appuyé par le sénateur Horner:

Que ledit bill ne soit pas maintenant lu une 3e fois, mais qu'il soit modifié par l'adjonction de ce qui suit comme article 3:

"3. Est modifiée ladite loi par l'adjonction de ce qui suit, comme article 12-A, à la suite de l'article 12 de ladite loi:

'12-A (1) Pour les objets du présent article: "Cour d'appel" signifie le même tribunal que celui qui est mentionné au paragraphe quatre de l'article cent-cinquante-deux de la Loi des fail-lites.

(2) Le cultivateur ou tout créancier peut en appeler à la Cour d'appel d'une proposition qui a été confirmée par la commission, et la Cour d'appel peut rendre le jugement ou émettre l'or-donnance ou formuler la proposition que, à son avis, la commission aurait dû rendre, émettre ou formuler et la décision de la Cour d'appel sera finale et définitive.

(3) La commission devra certifier par la Cour d'appel un dossier des pièces qui lui ont été pro-duites, ainsi que des renseignements que la com-mission a obtenus et qui ont motivé sa décision.

(4) La commission peut soumettre les faits à l'opinion de la Cour d'appel dans toute question de droit surgissant d'une proposition.

(5) Un séquestre officiel peut agir de la part d'un cultivateur dans tout appel ou dans toute question de droit.

(6) Aucuns frais ne seront imposés au culti-vateur ou mis à la charge du cultivateur dans un appel ou dans la présentation d'une question de droit.

(7) Le Gouverneur en conseil peut établir des règles et règlements pour déterminer de quelle manière la commission recueillera des témoi-gnages et obtiendra des renseignements, et pour déterminer la procédure dans les cas d'appel ou de question de droit, et, subordonnement à ces règles et règlements, les appels seront régis par les Règles de la Cour d'appel à laquelle l'appel sera introduit.

Je ne veux pas que ma proposition d'amende-ment soit interprétée comme un blâme à l'a-dresse des commissions de révision qui ap-pliquent la loi dans les provinces. Les membres de ces commissions jouissent, sans doute, de la plus enviable réputation; on les respecte haute-ment et, à mon sens, ils font de leur mieux dans les circonstances très difficiles. Nous re-connaissons tous, je crois, qu'il n'est pas aisé d'appliquer cette loi. Voici la difficulté. Les

commissions de revision, désirant le rétablissement financier du cultivateur et son maintien sur la ferme, sont emportées par leur zèle de faire des réductions ici et là. Il en résulte des injustices de toutes sortes et plus d'un créancier se voit enlever sa propriété.

Comme on l'a déjà expliqué à la Chambre, les décisions des commissions de revision sont finales, et le créancier, de même que le cultivateur, sont obligés de les accepter. Il n'y a pas d'appel. Cet amendement a pour objet de remédier à cet état de choses, et de donner au créancier et au cultivateur le droit d'un appel, mais pas davantage. C'est-à-dire que si le créancier porte sa cause devant la Cour d'appel de la province, la décision de ce tribunal est finale.

Je ne mentionnerai aucun des cas d'injustice, selon moi. On en a cité quelques-uns au comité des banques et du commerce, l'autre jour, et j'en ai mentionné un ou deux, il y a une semaine environ. Il n'est que juste, à mes yeux, conformément au droit anglais, qu'un homme ne soit pas privé de sa propriété, sauf en vertu de la procédure régulière de la loi. Sous le régime de la loi actuelle, telle n'a pas été la règle, mais, si cet amendement est adopté, elle sera appliquée, et j'exhorte mes honorables collègues d'adopter mon amendement basé sur ce principe général.

Je prie les honorables sénateurs de se rapporter au paragraphe 6 de cet amendement

L'honorable M. McMEANS: Puis-je demander à l'honorable sénateur comment une disposition de cette nature peut être mise en vigueur? Le séquestre officiel n'est pas avocat. Il faudra retenir les services d'un avocat et les frais devront être acquittés par le cultivateur s'il en appelle.

L'honorable M. ASELTINE: Je ne suis pas de cet avis. Je traiterai cette question dans un instant.

Le paragraphe 6 prévoit:

Aucuns frais ne seront imposés au cultivateur ou mis à la charge du cultivateur dans un appel ou dans la présentation d'une question de droit.

Cela signifie que si le cultivateur porte sa cause en appel il devra payer tous les frais de l'appel à l'exception des honoraires de l'avocat occupant pour le cultivateur.

L'honorable M. COPP: Supposons que le cultivateur en appelle?

L'honorable M. ASELTINE: Dans ce cas-là, c'est le créancier qui paie les frais.

Des VOIX: Oh! oh!

L'honorable M. ASELTINE: Je veux dire que le créancier acquitterait ses propres frais.

L'honorable M. EULER: Le cultivateur en appellerait toujours.

L'honorable M. ASELTINE: En vertu de cet amendement, on ne peut, que je sache, faire payer des frais à l'Etat. L'amendement, s'il est adopté, éliminera l'une des principales objections à la loi. Il n'est pas juste qu'un homme soit spolié de sa propriété d'une manière quelconque, sans qu'il ait recours à une plus haute autorité, comme cela est possible sous le régime de la loi actuelle. Si une cause est portée en appel au Manitoba et qu'un certain point est décidé dans cette province, la décision liera la Saskatchewan et l'Alberta. Si le créancier est tenu de payer ses propres frais—quoi qu'il en soit, nuls frais ne sont imposés au cultivateur—les appels seront peu nombreux. Il n'y en aura que dans le cas d'injustice flagrante.

L'honorable M. ROBINSON: Le temps est-il limité?

L'honorable M. ASELTINE: Non. Le paragraphe 7 prévoit l'adoption de certaines règles à cet égard.

L'honorable M. HUGHES: Je voterai contre l'amendement.

L'honorable M. DANDURAND: Un instant. Son Honneur le Président n'a pas lu l'amendement.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur a proposé un amendement; celui-ci n'a pas été déposé sur le bureau, et n'a pas encore été lu.

Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Aseltine, appuyé par l'honorable sénateur Horner, que le bill ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais qu'il soit modifié ainsi...

Des VOIX: Inutile de le lire.

L'honorable M. DANDURAND: Comme l'amendement n'a pas encore été distribué, je suggère que Son Honneur le Président le lise lentement, afin que tous les honorables sénateurs le comprennent.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Il est proposé:

Que ledit bill ne soit pas maintenant lu une 3e fois, mais qu'il soit modifié par l'adjonction de ce qui suit comme article 3:

"3. Est modifiée ladite loi par l'adjonction de ce qui suit, comme article 12-A, à la suite de l'article 12 de ladite loi:

"12-A (1) Pour les objets du présent article: "Cour d'appel" signifie le même tribunal que celui qui est mentionné au paragraphe quatre de l'article cent cinquante-deux de la Loi des faillites.

(2) Le cultivateur ou tout créancier peut en appeler à la Cour d'appel d'une proposition qui a été confirmée par la commission, et la Cour d'appel peut rendre le jugement ou émettre l'ordonnance ou formuler la proposition que, à son avis, la commission aurait dû rendre, émettre ou formuler et la décision de la Cour d'appel sera finale et définitive.

(3) La commission devra certifier pour la Cour d'appel un dossier des pièces qui lui ont été produites, ainsi que des renseignements que la commission a obtenus et qui ont motivé sa décision.

(4) La commission peut soumettre les faits à l'opinion de la Cour d'appel dans toute question de droit surgissant d'une proposition.

(5) Un séquestre officiel peut agir de la part d'un cultivateur dans tout appel ou dans toute question de droit.

(6) Aucuns frais ne seront imposés au cultivateur ou mis à la charge du cultivateur dans un appel ou dans la présentation d'une question de droit.

(7) Le Gouverneur en conseil peut établir des règles et règlements pour déterminer de quelle manière la commission recueillera des témoignages et obtiendra des renseignements, et pour déterminer la procédure dans les cas d'appel ou de question de droit, et, subordonnement à ces règles et règlements, les appels seront régis par les Règles de la Cour d'appel à laquelle l'appel sera introduit.

Le vote, honorables sénateurs, concerne l'amendement. Vous plaît-il d'adopter l'amendement?

L'honorable J. J. HUGHES: Honorables sénateurs, je me propose de voter contre l'amendement, et voici pourquoi. J'aimerais me prononcer en faveur d'un appel de décisions déraisonnables rendues parfois par des commissions de revision, mais cet amendement rendrait la situation pire que maintenant. Si un cultivateur porte sa cause en appel et la perd, le créancier, celui qui gagne la cause, est obligé de payer les frais. C'est ce que dit l'amendement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il y a malentendu, je crois. Ce n'est pas exact.

L'honorable M. HUGHES: Je suis bien aise de l'entendre dire. Si l'amendement est raisonnable, je l'appuierai mais, à mon avis, les explications données le condamnent.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, si je prends la parole c'est surtout pour m'opposer à toute la mesure.

Des VOIX: Très bien, très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'y suis opposé et je voterai contre. Nous avons entendu de longs témoignages au comité, et nous avons entendu des membres de la commission de revision du Manitoba, le premier ministre de cette province, le leader du parti conservateur de la Chambre provinciale, le chef du groupe des social créditistes et le leader du C.C.F. Deux autres partis, composés, respectivement, de l'ex-juge Stubbs et d'un communiste, n'ont pas été représentés, mais nous sommes assurés que ces deux messieurs ont appuyé les autres dans leur désir de voir la loi rétablie dans le Manitoba. Tous ceux qui ont entendu les témoignages con-

Son Honneur le PRÉSIDENT.

viendront que le premier ministre de la province a présenté sa thèse d'une manière raisonnable et complète, et avec la courtoisie dont il est coutumier. Nous pouvons en dire autant de M. Willis et des autres personnes présentes, bien que leurs déclarations fussent plus extrêmes.

Je ne discuterai pas ce sujet en détail, parce que je crains de m'être éternisé sur cette question à cette session-ci et pendant les sessions antérieures. Je ne veux pas du rétablissement de cette loi au Manitoba, même si elle était sage et dans l'intérêt public au début. Non seulement ai-je voté pour elle, mais c'est moi qui l'ai présentée. Je suis flatté des nombreuses allusions des honorables députés à ce sujet. Plusieurs honorables collègues semblent penser que c'est le principal piédestal sur lequel repose cette mesure.

L'honorable M. HARDY: Très bien, très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce n'est pas faire montre d'un orgueil excessif, je suppose, que de sentir un certain contentement à la pensée que le fait d'admettre m'être trompé cause une si grande surprise à tant d'honorables sénateurs.

Des VOIX: Oh! oh!

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est ce qui m'est arrivé rarement, bien entendu, et cela explique les expressions d'étonnement venant de plusieurs milieux. Même si cette mesure eût été bien conçue et dans l'intérêt public en premier lieu—car lorsque nous l'avons adoptée elle était certainement urgente—le moment est venu, à mon sens, de ne plus l'appliquer nulle part.

L'honorable M. DUFF: Très bien, très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est une mesure très extraordinaire. Elle autorise les tribunaux à s'emparer de la propriété d'un homme pour la donner à un autre, de dévêtir Paul pour habiller Pierre. Et le pis, c'est que partout on a fini par croire que nous en sommes rendus à cette phase de l'évolution du monde que les dettes ne veulent plus dire des dettes, que c'est maintenant une simple habitude, sans qu'on doive en rougir—au contraire, c'est peut-être un sujet d'admiration—d'éviter le paiement de nos justes obligations, quand c'est possible. La morale, dans le monde des affaires, en a souffert. En réalité, bien que certains en aient peut-être bénéficié temporairement, à leur grand détriment, le mal l'a emporté de beaucoup sur le bien. Les gens déshonnêtes aussi bien qu'honnêtes ont été atteints, les gens honnêtes surtout. Résultat de tout cela, on ne peut plus sainement

compter sur soi, et c'est là-dessus que repose la civilisation dont nous jouissons.

Mais voici ce que j'allais dire. Même si la loi avait été justifiée par les conditions urgentes qui existaient lors de son adoption, aujourd'hui, sans contredit, alors que chaque cultivateur a eu tout le temps voulu depuis six ans de s'adresser à une commission au sujet de dettes contractées avant le 1er mai 1935—nulle dette contractée après cette date n'est atteinte par la loi—et alors qu'on ne dit pas que les commissions ont été accablées de travail, puisqu'elles n'ont entendu que 177 causes l'an dernier, il est certainement impossible de prétendre maintenant que cette loi si extraordinaire et délétère devrait rester dans nos Statuts. Dès que l'on a sapé ainsi le principe des dettes, c'est une tâche herculéenne que de remédier à la situation. Mentionnez une province qui n'a pas eu des ennuis même avec sa propre législation. Songez aux résultats désastreux pour le crédit de l'Alberta. Combien faudra-t-il de temps à cette province pour se remettre de la catastrophe dont elle souffre depuis quelques années?

On nous demande de renouveler une loi dans le Manitoba après que le Parlement a décidé qu'elle n'est plus utile; de la ressusciter seulement au sujet des dettes contractées avant le 1er mai 1935, il y a cinq ans. Si nous rétablissons cette mesure, croyons-nous qu'elle pourra être révoquée plus tard par un décret du conseil? Il est bien plus probable que l'on nous demandera de nouveau d'appliquer la loi aux dettes contractées depuis le 1er mai 1935.

L'hon. M. CALDER: Et de rétablir la loi dans l'Île du Prince-Edouard.

Le très honorable M. MEIGHEN: Et peut-être dans d'autres provinces.

Je n'ajouterai rien dans le moment en opposition à la loi même. Mais si le bill doit être adopté—et je sais que c'est possible, vu que certains honorables collègues sont fort influencés par le désir unanime de la législature du Manitoba—je pense en toute sincérité que l'amendement, tel qu'il a été proposé, ou un autre meilleur, si l'on peut en concevoir un dans le même but, devrait être accepté.

Aujourd'hui la loi n'est en vigueur que dans les trois provinces des Prairies; dans deux de ces provinces sans restriction, et au Manitoba touchant les demandes adressées jusqu'au 30 juin de l'an dernier. Cette loi s'applique d'une manière très inégale et injuste aux cultivateurs et créanciers d'une province en regard de ceux d'une autre province. L'honorable sénateur de Saskatchewan-Centre-Ouest (l'honorable M. Aseltine) dit que la loi a été d'une application difficile, et il pense que

les commissions de revision ont fait de leur mieux. Je ne suis pas sûr de tomber d'accord avec lui. Je crois que la commission a fait ce qu'elle a pu dans le Manitoba, mais cette province a été particulièrement favorisée par le caractère de sa commission. On me dit qu'il en est de même pour la Nouvelle-Ecosse. Mais personne ne prétendra que des cas tels que ceux des deux autres provinces de l'Ouest, qui ont été présentés au comité se seraient jamais produits, si toutes les commissions avaient été justes et compétentes. A part, cependant, la compétence et l'équité des commissions, l'injustice des provinces entre elles, et même des districts de la même province, est des plus marquée. Dans une province la commission demandera 5 p. 100 d'intérêt pour le maintien de la dette, alors que dans une autre l'intérêt sera de 6. Touchant certaines dettes, le taux d'intérêt sera fixé à 3 p. 100 dans une province et à 5 dans une autre. De plus, les commissions adoptent différentes méthodes d'évaluation, surtout touchant la distinction des détenteurs de première hypothèque ou des créanciers nantis en regard des créanciers non garantis. Dans certaines provinces, le créancier non nanti semble capable de retirer quelque chose de la première hypothèque, alors que dans une autre province le détenteur de première hypothèque a sa garantie intacte si elle égale la dette. Tous les honorables membres conviendront, je crois, qu'il ne faut pas permettre que ces inégalités de demandes se continuent. Personne ne peut excuser des demandes si injustes dans un district en comparaison avec un autre.

On a de plus déclaré que certaines commissions s'arrogent une autorité juridique que l'avocat de la Mortgage Association a dit être absolument injustifiable. Mais lorsque l'affaire fut portée devant la Cour d'appel, ce tribunal déclara que, à cause de la disposition exclusive de la loi, il n'avait pas juridiction. Ainsi, telle que la loi a été appliquée jusqu'à ce jour, et telle qu'elle est maintenant, il n'y a pas d'appel possible pour aucun motif, que ce soit de fait ou de droit. Le droit d'appel aux tribunaux du pays est l'essence même de la justice démocratique. On ne peut l'abolir tout en maintenant même l'apparence d'une nation démocratique. Dans la mesure que vous enlevez le droit d'appel à un tribunal impartial vous établissez le despotisme. C'est ce que l'on a été porté à faire dans plusieurs sphères, et cette loi même en est le meilleur exemple. Donnez le droit d'appel, et cet aspect répréhensible de la présente mesure disparaîtra.

Quelle est la nature du droit d'appel incorporé dans l'amendement proposé? En vertu de cette modification, le cultivateur et le créancier pourraient en appeler à la Cour

d'appel de la province de la décision de la commission de revision. Elle défend d'aller plus loin qu'une seule Cour d'appel. J' imagine que les honorables sénateurs craignent, bien que cette opinion ait été exprimée par de rares membres, que dès que nous permettrons le droit d'appel, le cultivateur redoutera la commission, de peur d'être entraîné devant les tribunaux en faisant des dépenses hors de sa portée. Cet état d'esprit est tout à fait en rapport avec le sens du devoir de la part des honorables membres de cette Chambre. Nous ne voulons même pas songer à donner un tel accès aux tribunaux que ceux qui en appellent *informa pauperis*—comme le font nécessairement tous ceux qui font une demande en vertu de cette loi; autrement, ils ne s'adresseraient pas à une commission de revision—verront une lumière rouge devant eux les avertissant de s'éloigner, s'ils ne veulent pas s'exposer à de nouvelles obligations légales. D'un autre côté, ceux qui désirent interjeter appel en toute justice n'aiment pas imposer à un créancier hypothécaire ou à tout autre créancier des frais d'appel même s'il a raison. C'est à cela que pense l'honorable sénateur de King's (l'honorable M. Hughes).

L'honorable M. HUGHES: Oui, mais tel serait l'effet de l'amendement, je crois.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ils ont raison de s'opposer à cela. L'amendement vise à trouver un moyen de remédier à la situation. Je n'ai rien eu à faire avec sa rédaction, c'est notre conseiller parlementaire qui y a vu. L'amendement tend à répondre aux besoins de la situation en établissant le droit d'appel au tribunal approprié, c'est-à-dire, à la Cour d'appel de la province où les procédures sont instituées. Le cultivateur peut demander d'être représenté par un séquestre officiel, c'est-à-dire, par un séquestre officiel quelconque, sans que ce soit nécessairement celui qui habite le plus près du domicile du cultivateur.

L'honorable M. McMEANS: Ce ne sont pas des avocats.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) dit que les séquestres officiels ne sont pas des avocats. Ils ne le sont pas tous, mais d'ordinaire ils le sont, et le cultivateur pourrait choisir entre un assez grand nombre. Il ne serait pas obligé de se faire représenter par un séquestre qui n'est pas avocat, car il aurait le droit d'en demander un qui le serait. Cette modification obligerait le séquestre officiel, qui est fonctionnaire de l'Etat, de fournir l'aide juridique que le cultivateur pourrait désirer, sans que cela lui occasionne aucun frais. Le créancier

Le très hon. M. MEIGHEN.

n'aurait rien à payer de son côté à ce sujet. Si le cultivateur avait gain de cause en appel, le juge pourrait en vertu de cet amendement, imposer les frais au créancier. Mais peu importe le gagnant, le juge n'aurait pas le pouvoir d'imposer les frais du créancier au cultivateur. Ainsi ce dernier n'aurait pas ou presque pas de frais à acquitter en appel. M. D'Arcy Leonard, avocat général de la Mortgage Association, a déclaré: "Afin d'obtenir le droit d'appel, de manière que l'on puisse établir une mesure législative quelconque uniforme, quelque principe d'opération défendable, d'application uniforme dans les trois provinces, notre association est prête à assumer ce fardeau spécial. Même si nous avons gain de cause, nous ne demanderons jamais que la partie adverse paie une partie quelconque de nos frais. Par ailleurs, le cultivateur n'a que très peu de frais, s'il en a; il n'a pas d'honoraires d'avocat à verser; en conséquence il n'a pas à craindre d'être chargé des frais ordinaires des tribunaux qui autrement retombent sur ceux qui ont recours à la loi."

C'est en ce sens que l'amendement est rédigé.

L'honorable M. SINCLAIR: Avant de cesser la discussion sur le sujet du séquestre officiel, j'aimerais poser une question au très honorable sénateur. Le séquestre officiel cherche, en premier lieu, à effectuer un arrangement entre le cultivateur et ses créanciers, et il doit agir équitablement à leur endroit en sa qualité de juge. Est-il juste, ensuite, de lui demander de plaider la cause du cultivateur en Cour d'appel?

Le très honorable M. MEIGHEN: La chose me semble équitable pour cette raison. Le séquestre officiel n'ayant pas réussi à régler la cause, elle est soumise à la commission de revision. Cette dernière peut ratifier l'arrangement proposé ou effectuer un règlement qui lui est propre à des conditions quelque peu différentes; décision que le séquestre officiel approuvera sans doute. Il n'est plus un antagoniste.

L'honorable M. SINCLAIR: Pas nécessairement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il peut être d'avis que la décision est injuste à l'égard du cultivateur. Il est possible, bien que très peu probable, qu'il la trouve injuste à l'endroit du créancier. La décision prend alors force de loi. Il est encore le séquestre officiel, et il ne serait pas déraisonnable de lui dire: "Maintenant que la commission de revision a effectué un règlement, il vous incombe de représenter le cultivateur devant une Cour d'appel. Vous avez le devoir de

vous y rendre et de présenter sa cause le mieux que vous le pourrez." Je ne vois personne de plus compétent que lui pour faire ce travail. Il s'agit simplement d'épargner aux cultivateurs les honoraires d'avocats.

L'honorable M. SINCLAIR: A mon avis, vous placez le séquestre officiel dans une situation défavorable et vous lui nuisez dans les démarches qu'il fera auprès de la commission de révision. Il sait qu'en cas d'appel il devra représenter le cultivateur, et naturellement lorsqu'il agit en sa qualité de séquestre officiel il cherchera à sauvegarder les intérêts du cultivateur plutôt que ceux du créancier.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne vois pas comment le fait de savoir qu'il pourrait être appelé à défendre le cultivateur en cour d'appel lui nuirait dans le règlement de cette cause. Il n'est pas en mesure de savoir qu'il représentera le cultivateur, car ce dernier n'est pas tenu de s'adresser à ce séquestre en particulier; il a le droit de recourir aux services de tout séquestre. Je crois qu'il en est ainsi.

L'honorable M. HUGESSEN: L'amendement ne porte pas que le cultivateur aura le droit de recourir aux services d'un séquestre officiel. Le paragraphe 5 statue qu'un séquestre officiel peut agir de la part d'un cultivateur dans tout appel ou dans toute question de droit.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Je suis heureux qu'on m'ait interrompu à ce sujet, car il se peut que j'aie exagéré l'obligation qui incombe au séquestre. Je n'ai pas consulté notre conseiller sur ce point, mais je ne vois pas pour quelle raison, si on demande ses services, le séquestre officiel ne serait pas tenu de les donner.

L'honorable M. HUGESSEN: Peut-être.

L'honorable M. HUGHES: Au cas où le séquestre officiel ne serait pas avocat, ou serait très peu digne de ce nom,—comme la chose arrive parfois,—le cultivateur serait-il tenu de l'accepter?

Le très honorable M. MEIGHEN: Cette loi n'est appliquée que dans trois provinces. Je ne sais combien de séquestres officiels il y a au Manitoba...

L'honorable M. HAIG: Quatorze.

Le très honorable M. MEIGHEN: Plusieurs sont sans doute avocats; ainsi le cultivateur aurait un assez bon choix, puisque tous les avocats du Manitoba ont une excellente réputation. Les mêmes observations s'appliquent aux deux autres provinces.

L'honorable M. HARDY: Si un cultivateur ne demandait pas au séquestre officiel de le

représenter, et par ailleurs retenait les services d'un avocat éminent à \$100 ou \$200 par jour, qui paierait ces honoraires aux termes de l'amendement?

Le très honorable M. MEIGHEN: Si le cultivateur n'est pas satisfait du séquestre officiel, il serait obligé de payer les honoraires de son avocat, je crois. Mais il aurait un assez grand choix au Manitoba, par exemple, où presque tous les séquestres officiels sont avocats, je suppose.

L'honorable M. HAIG: La plupart le sont.

L'honorable M. HARDY: Il n'est pas obligé d'en prendre un.

Le très honorable M. MEIGHEN: Vous ne pouvez pas tout accorder à l'individu qui n'est pas tenu de payer le travail que vous faites pour lui.

L'honorable M. HARDY: Mais il pourrait engager un avocat de grande renommée par dépit, afin de se venger de l'appellant en augmentant ainsi les frais de l'appel.

Le très honorable M. MEIGHEN: On ne lui rembourse pas ses frais dans ce cas; il doit les payer lui-même.

L'honorable M. HARDY: Je ne vois rien dans l'amendement à cet effet.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il est représenté par un avocat gratis, et en second lieu, s'il perd sa cause il n'est pas tenu de payer les frais de la partie adverse. C'est tout. La partie adverse, si elle est perdante, peut être obligée d'acquiescer ses frais.

L'honorable M. HARDY: Mais le créancier serait-il tenu de payer l'avocat du cultivateur?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh, non.

L'honorable M. HARDY: Alors c'est parfait.

L'honorable M. HUGESSEN: Seulement s'il perd.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'amendement n'impose pas cette obligation au créancier. Je suis certain que la Cour d'appel n'accorderait pas ses frais à un cultivateur, quel que soit le résultat de l'appel, s'il refusait de se choisir un représentant parmi la demi-douzaine ou la douzaine d'avocats assez en vue dans leur milieu pour que le Gouvernement retienne leurs services, et insistât pour engager son avocat lui-même.

L'honorable M. EULER: Au cas où le créancier perdrait son appel, pourrait-on lui imposer les frais du séquestre officiel?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il pourrait être taxé des frais que la cour d'appel jugerait raisonnable de lui imposer.

L'honorable M. McMEANS: Le très honorable sénateur pourrait-il me dire quels motifs autoriseraient un appel en vertu de cet amendement. Les seuls documents que vous pouvez produire en cour d'appel sont ceux que vous pouvez obtenir de la commission de revision. Cette dernière, par l'entremise de son inspecteur et de son évaluateur, fait une étude très soignée de la situation sur la ferme; elle tient compte de la réputation du cultivateur et des conditions dans lesquelles il gère son bien, et décide s'il y a lieu de lui venir en aide. Mais ces discussions ne sont pas inscrites; il n'y a rien par écrit. En conséquence, vous n'avez rien à présenter à la Cour d'appel si ce n'est les documents de la commission de revision et l'opinion écrite de son évaluateur. La Cour d'appel ne peut baser sa décision sur aucune autre preuve. Un honorable sénateur voudrait-il demander à deux ou trois juges de décider si une ferme a été évaluée à un chiffre trop élevé? Ce sont les dernières personnes à qui je m'adresserais dans un cas de ce genre. Je ne vois pas sur quelle preuve la Cour d'appel pourrait se prononcer. Vous ne pouvez pas lui présenter de faits nouveaux, et la seule preuve que vous avez se trouve dans les documents de la Commission de revision et dans l'évaluation qu'elle a fait faire.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai pas très bien saisi le sens des observations de l'honorable sénateur. Je crois qu'il s'agit de la preuve que l'on peut soumettre à la cour d'appel. Les arguments présentés à l'appui de sa question semblent reposer sur la supposition qu'on ne peut en appeler que de l'évaluation, qu'en somme ce n'est qu'une question d'opinion, basée sur des faits, et que le tribunal n'interviendrait pas à la légère dans un cas de ce genre. En supposant que le tribunal ne serait saisi que de la question de l'évaluation, il peut y avoir d'excellents motifs pour en appeler. Les documents peuvent démontrer que l'évaluation n'est aucunement justifiée, tout comme lorsqu'on en appelle du verdict d'un jury la cour peut décider que la preuve ne justifie aucunement le verdict. La cour d'appel peut intervenir dans toute cause émanant d'une commission de revision lorsque l'appel porte sur la question de l'évaluation.

Toutefois, on peut saisir ce tribunal d'une foule de questions d'ordre différent. M. D'Arcy Leonard en a mentionné quelques-unes. Par exemple, prenez le cas d'une ferme de \$6,000, au Manitoba, grevée d'une première hypothèque de \$5,500, d'une deuxième de \$2,000 et d'autres dettes. La Commission de revision

L'hon. M. EULER.

jouit de la compétence légale pour diminuer cette première hypothèque à \$4,000 et dire au demandeur: "C'est tout ce que vous devez payer, même si votre ferme vaut \$6,000, même si le créancier hypothécaire est prêt à prendre votre ferme et à vous donner \$500 en retour". Les compagnies hypothécaires disent: "Une commission de revision n'a pas ce pouvoir, ce n'est pas conforme au sens et au but de la loi, et nous désirons en appeler de cette cause". Mais elles constatent que les dispositions de la loi ne leur permettent pas de porter la cause en Cour d'appel. On devrait certainement le leur permettre. Une autre commission de revision pourrait appliquer un principe bien différent. En accordant ce droit d'appel on aboutirait à une application uniforme de la loi, et tous les intéressés sauraient à quoi s'en tenir. Ils ne le savent pas aujourd'hui. On nous a dit que dans une région, une commission de revision avait réduit une première hypothèque à \$4,000 et le taux de l'intérêt à 3 p. 100, et avait de plus autorisé le débiteur hypothécaire à ne rembourser de plus que \$100 par année, même s'il récoltait suffisamment en une seule campagne pour acquitter tout l'arriéré. Mais dans un autre endroit une commission de revision pourra dire: "Vous verserez un intérêt de 5 ou 6 p. 100 et rembourserez le principal à raison de \$500 par année". Il me semble évident que nous devrions prendre les moyens d'uniformiser en quelque sorte l'application de cette loi.

L'avocat général de la Mortgage Association est satisfait de cet amendement. Je suppose qu'il serait acceptable au représentant des autres créanciers, qui ont souffert beaucoup plus que les compagnies hypothécaires de l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. La plupart sont restés sans le sou.

L'honorable M. BUCHANAN: Est-ce que cet amendement s'appliquera aux causes déjà entendues, ou seulement à celles que l'on entendra à l'avenir?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'aimerais pas à donner trop d'avis d'ordre juridique, et je demanderai à d'autres de le faire. Cependant, il me semble que si nous adoptons une loi accordant un droit d'appel, qu'elle ne s'appliquerait pas aux causes passées. Toutefois, si elles s'y appliquaient cela ne m'effrayerait aucunement. J'aimerais qu'il en soit ainsi.

L'honorable M. McMEANS: Il me semble qu'aux termes de cet amendement une cour d'appel n'aurait aucunement le pouvoir de renvoyer une cause devant une commission de revision, vu qu'aucun point de droit ne serait

en jeu. La cour d'appel devrait soit accorder l'appel ou le rejeter pour le motif qu'elle ne pouvait pas intervenir.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois qu'il y a plusieurs points de droit en jeu. Un avocat qui s'est occupé de causes relevant de cette loi depuis des années nous dit que des points de droits sont soulevés et qu'il est empêché d'obtenir une décision à leur sujet. Cela devrait sûrement nous satisfaire. Mais en vertu du paragraphe 2 la cour d'appel "peut rendre le jugement ou émettre l'ordonnance ou formuler la proposition que, à son avis, la commission aurait dû rendre, émettre ou formuler." Je suis certain qu'on n'autorise aucunement la présentation d'une nouvelle preuve; mais si, dans la preuve déjà soumise, on a fait erreur sur un point de droit, le tribunal peut rectifier cette erreur et faire une proposition conforme à celle qu'on aurait dû faire d'après la preuve présentée. Je ne dirai pas que les tribunaux ne peuvent pas juger de la matière présentée comme preuve. Cet amendement les autorise peut-être à le faire. J'espère qu'il en est ainsi. S'ils le peuvent, tant mieux. Toutefois, ils pourront certainement modifier les propositions de manière à leur donner la forme qu'elles devraient avoir, à leur avis, et sur les points de droits ils peuvent rectifier les décisions de la commission de revision. Personne ne peut dire que des questions de droit ne surgiront pas. Déjà plusieurs ont surgi, et nous n'avons aucun moyen de les décider. On a présenté cet amendement dans le but de pourvoir un tel moyen. Par ailleurs, tout en réglant les questions de droit, on établirait l'uniformité de principe dans l'application de la loi partout où elle reste en vigueur.

L'honorable M. COPP: Le paragraphe 6 est tout à l'avantage du cultivateur. S'il n'est pas satisfait de la décision de la commission de revision, il dira: "J'en appellerai. Cela ne me coûtera rien." Mais que faites-vous du créancier?

Le très honorable M. MEIGHEN: Vous avez raison. Il y a là un élément d'injustice, mais vous ne pouvez pas protéger le cultivateur, qui porte une cause en appel *in forma pauperis*, sans que quelqu'un en souffre. Je ne peux pas dire que tous les créanciers sont d'accord à ce sujet, mais les principaux créanciers le sont. Il est bon de faire reconnaître ces principes, particulièrement en Alberta et en Saskatchewan, et les intéressés sont prêts à payer les frais. Je ne crois pas que les médecins et les marchands portent un grand nombre de causes en appel. Il pourra y en avoir. S'ils gagnent ils devront verser les honoraires de leurs avocats. Naturellement, ils ne seront pas tenus de verser ceux de la partie adverse.

L'honorable M. EULER: Vu les questions soulevées, même dans l'esprit de mon très honorable ami, qui est un avocat compétent, quant au sens exact de l'amendement, il me semble désirable de le renvoyer au comité des banques et du commerce.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'y ai pas d'objection.

L'honorable JAMES CALDER: Honorables sénateurs, j'allais faire une proposition analogue. Il serait grand dommage d'invoquer les honorables membres à se prononcer sur cette question en ce moment. Considérez la question des frais, par exemple. Dans sa rédaction actuelle, j'ignore le sens de l'amendement. Je n'entends pas soutenir que la mesure proposée ne devrait pas être adoptée, mais l'amendement, tel que rédigé, est si peu précis et si peu au point qu'il est impossible d'en prévoir les conséquences.

Il y a aussi lieu de considérer si l'amendement sera d'application dans tous les cas déjà soumis dans le passé. Le paragraphe 2 est ainsi conçu:

Le cultivateur ou tout créancier peut en appeler à la Cour d'appel d'une proposition qui a été confirmée par la commission, et la Cour d'appel peut rendre le jugement ou émettre l'ordonnance ou formuler la proposition que, à son avis, la commission aurait dû rendre, émettre ou formuler et la décision de la Cour d'appel sera finale et définitive.

et ainsi de suite. Or, les commissions existantes ont déjà réglé des centaines, probablement des milliers de cas, et l'amendement, au sens que je lui vois, permettrait maintenant d'en appeler dans chacun de ces cas. Je puis me tromper. Je n'ai pas l'intention d'insister sur ce point, mais il y aurait lieu d'étudier la question davantage si cette disposition doit devenir loi.

Je n'ai qu'une autre observation à faire. Sans être membre du comité de la banque et du commerce, j'en ai suivi toutes les délibérations et personne n'a donné la moindre raison de maintenir cette loi en vigueur. Je partage l'opinion émise par le très honorable sénateur à ma droite (le très honorable M. Meighen). Au Manitoba, nous avons mis fin à l'application de cette loi, il y a déjà un an. On nous invite maintenant à la remettre en vigueur. Pourquoi?

L'honorable M. SHARPE: Parce que nous n'étions pas alors en possession des faits dont nous sommes saisis aujourd'hui.

L'honorable M. DANDURAND: Pour le motif, peut-être, qui a poussé l'honorable sénateur à favoriser le maintien en vigueur de cette loi en Saskatchewan.

L'honorable M. CALDER: Je ne saisis pas bien l'argument.

L'honorable M. DANDURAND: Nous avons soustrait le Manitoba à l'application de la loi et avons laissé la loi en vigueur en Saskatchewan.

L'honorable M. CALDER: Non pas. Nous avons laissé s'appliquer en Saskatchewan une mesure que l'on pouvait abroger et l'on en prévoyait l'abrogation dans un délai raisonnable.

J'abonde dans le sens du très honorable sénateur qui soutient qu'une mesure du genre devrait cesser d'être en vigueur aussi tôt que possible dans toutes les parties du pays...

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. CALDER: ...et à moins que l'on ne m'apporte une raison pour motiver l'invitation qu'on nous fait de maintenir cette loi en vigueur au Manitoba, je me prononcerai sûrement à l'encontre.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, permettez-moi d'attirer votre attention sur la façon plutôt irrégulière dont la discussion se poursuit cet après-midi, à l'encontre du règlement du Sénat. Toutefois, si les honorables membres sont satisfaits de poursuivre ainsi le débat, il n'y aura pas d'intervention de la part du président.

L'honorable A. D. McRAE: Honorable sénateur, n'étant pas avocat, je ne prétendrai pas comprendre l'amendement soumis au Sénat. Le principe de la mesure a fait le sujet de nombreuses observations. Pour ma part, je ne puis voir que le principe soit en cause. Bonne ou mauvaise, avantageuse ou désavantageuse, cette loi est en vigueur en Saskatchewan et en Alberta.

L'honorable M. CALDER: Et le pouvoir existe d'y mettre fin.

L'honorable M. McRAE: C'est exact.

Comme nous le savons tous, le Manitoba, au point de vue économique, forme une même région avec la Saskatchewan et l'Alberta, mais nous avons soustrait cette province, il y a deux ans, à l'application de cette loi. Comme l'a fait observer un honorable sénateur, nous l'avons fait faute de connaître la situation. C'est parce que j'ignorais la situation que j'ai voté en faveur de soustraire le Manitoba à l'application de cette mesure. Aujourd'hui, devant les faits communiqués au comité à ses diverses séances, j'appuie le projet de loi.

Il me semble superflu de revenir sur la question de principe. Ce qui m'intéresse pour l'instant, c'est de rendre justice au Manitoba. Cette province a droit aux avantages de la mesure, tout autant que l'Alberta, et presque au même titre que la Saskatchewan. Quant aux témoignages soumis au comité, je puis affirmer aux honorables sénateurs, particuliè-

L'hon. M. CALDER.

rement à ceux qui ne faisaient pas partie du comité, que l'application de la loi au Manitoba s'est avérée éminemment satisfaisante. Le représentant des sociétés de prêt hypothécaire s'est déclaré satisfait devant le comité. Il a clairement exprimé sa satisfaction en ce qui concerne le Manitoba, mais il a formulé l'espoir que la situation serait corrigée en Saskatchewan et en Alberta.

Si les honorables sénateurs ont à se plaindre de la loi, ils devraient présenter une mesure pour l'abroger; mais si cette loi doit rester dans nos statuts, comme elle y restera assurément, je dis alors que le Manitoba devrait être traité sur le même pied que la Saskatchewan et l'Alberta. Il me semble qu'il s'agit tout simplement de savoir si nous allons remettre la loi en vigueur dans le Manitoba et étendre à la population de cette province les mêmes avantages que ceux dont bénéficient celle de la Saskatchewan et de l'Alberta. Je suis en faveur d'une telle mesure.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, lorsque la Chambre fut saisie du bill 25, elle reconnut l'opportunité de le renvoyer au comité de la banque et du commerce, afin que la question de remettre en vigueur dans le Manitoba la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers reçût un examen plus approfondi que la Chambre ne pouvait lui accorder. Le comité de la banque et du commerce convoqua devant lui les membres de la commission de révision dans la province du Manitoba, et, après les avoir entendus, ainsi que le premier ministre du Manitoba, les chefs des groupes les plus importants de la législature de cette province et le représentant des compagnies de prêts hypothécaires, le comité, qui se compose de membres en vue du Sénat, décida de faire rapport du bill à la Chambre sans amendements.

On propose aujourd'hui un amendement dont personne ne saisit la portée. Le très honorable leader de l'opposition lui-même n'a guère tenu à en expliquer le sens. Il est une ou deux clauses de l'amendement que je veux aborder en particulier. La première dit:

Un séquestre officiel de la part d'un cultivateur dans tout appel ou dans toute question de droit.

Les séquestres officiels touchent actuellement \$15 pour chaque demande qui leur est transmise par les cultivateurs. Qui va obliger le séquestre officiel à agir pour le cultivateur sans rémunération? Vous n'allez sûrement pas poser que le cultivateur manitobain peut faire juger sa cause par le tribunal d'appel, à moins que vous ne lui fournissiez l'occasion de se faire représenter par un avocat. J'aimerais à demander aux honorables

membres de la Chambre qui sont avocats combien ils se font payer pour plaider devant le tribunal d'appel une cause de quelque importance—et chacune de ces causes est importante, car il s'agit de décider si le cultivateur va rester ou non sur la terre. Combien, à titre de cultivateur, me faudrait-il verser à un avocat pour me faire représenter devant la cour d'appel du Manitoba?

L'honorable M. HUGESSEN: Combien avez-vous?

L'honorable M. SHARPE: Bien répondu.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Je crois que la réponse est juste. J'ai constaté par expérience, depuis que je m'occupe de la chose publique, que les avocats exigent des honoraires assez élevés.

L'honorable M. SHARPE: Ce que vous possédez.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Et j'y trouve aucunement à redire. Si, à titre de cultivateur, je vois ma cause portée en cour d'appel par un créancier, je devrais y être représenté par un avocat compétent. Il arrive fréquemment que l'on argumente des jours durant au sujet d'un point de droit devant les tribunaux. Je ne crois pas que je puisse retenir les services d'un avocat habile à moins de lui offrir \$100 ou \$200 par jour.

L'honorable M. McMEANS: Oh! oui.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Je puis affirmer à la Chambre que l'on a critiqué vertement devant moi le paiement de \$150 et \$200 par jour à des avocats appelés à plaider devant des commissions royales importantes.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: C'est ce qu'ils exigent.

Qui va obliger un séquestre officiel à me représenter, moi cultivateur, et qui va rémunérer ses services? Rien dans cet amendement n'oblige un séquestre officiel à agir sans rémunération.

L'honorable M. CALDER: L'honorable sénateur souffrirait-il une interruption? L'objection est fondée, à mon sens. Supposons que la loi permit au cultivateur de charger n'importe quel séquestre officiel de le représenter. En ce cas, disons que dans une certaine cause le séquestre serait obligé de parcourir une distance considérable pour se rendre à la cour et de s'absenter deux ou trois jours de chez lui durant le procès. Qui acquitterait ses frais de déplacement et de subsistance?

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Je voudrais bien le savoir. De quelle façon un cultivateur peut-il s'épargner une forte dépense lorsque sa cause est portée en cour d'appel, soit

par lui-même, soit par l'un de ses créanciers?

La loi est en vigueur depuis 1935. Au comité, hier—j'assistais à la séance, bien que je ne fasse pas partie du comité—l'avocat des compagnies de prêts hypothécaires a tenté d'établir le droit d'appel auprès du tribunal provincial de dernier ressort, en citant des cas isolés d'erreurs de jugement probables de la part des commissions de révision. Des erreurs de jugement sont commises par ceux qui appliquent chaque loi figurant dans les Statuts, mais cela ne rend pas la loi défectueuse. Je ne crois pas que nous devions nous fonder sur des cas isolés pour juger de l'amendement proposé au présent bill.

Je répète ce que j'ai dit lorsque la Chambre fut saisie du bill tantôt, avant qu'il fut renvoyé au comité de la banque et du commerce, que la situation économique et des dettes dans le Manitoba ressemble, sauf le degré d'acuité, à celle qui règne en Alberta et en Saskatchewan. La situation actuelle est peut-être la plus grave que l'Ouest ait jamais eu à affronter. Nos frais de production vont monter, c'est certain, et chaque jour de nouveaux débouchés nous sont enlevés. Il conviendrait que la Chambre se rendit compte de cet état de choses, et j'estime que l'on ne ferait que se montrer juste envers l'Ouest en remettant en vigueur la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers dans le Manitoba.

L'honorable J. W. deB. FARRIS: Honorables sénateurs, je suis tout acquis à l'amendement. Me serait-il permis de déplorer que l'on n'ait pas cru bon de se rallier à la proposition de Son Honneur le Président? Car ce n'est pas le fond du bill que nous discutons en ce moment. Ce que nous discutons, c'est la proposition d'amendement à l'effet d'incorporer le droit d'appel dans la loi principale. Comme je l'entends, il ne s'agit pas pour l'instant de se prononcer sur l'opportunité ou l'inopportunité de remettre la loi en vigueur dans le Manitoba.

Me prononçant sur l'amendement, je favorise carrément l'insertion du droit d'appel, pour deux motifs distincts. Il y a d'abord la règle générale de principe applicable à tous les tribunaux investis de pouvoirs judiciaires ou quasi-judiciaires. M. Leonard, qui a témoigné hier devant le comité, a pris la liberté de citer un discours que je prononçai il y a deux ans devant l'Association du barreau canadien, discours portant sur la question des tribunaux administratifs. Il a également cité, ainsi que je l'ai fait dans ce discours, un ouvrage de Gordon Hewart, juge en chef de l'Angleterre, intitulé: "The New Despotism". Se fondant sur une longue expérience acquise dans la pratique du droit et l'exercice des emplois dont il eut à s'acquitter, l'auteur signala le grave danger que présentent les tribunaux investis de

pouvoirs semblables à ceux des cours de justice, mais qui ne sont pas assujettis aux mêmes restrictions que ces dernières, et dont les arrêtés ou conclusions ne comportent pas le droit d'appel qui, durant si longtemps, a guidé notre jurisprudence sous le régime britannique. Je suis d'avis que l'octroi à un groupe quelconque, pour une durée indéterminée, de pouvoirs arbitraires complets non tempérés par le droit d'appel, conduira tôt ou tard à des abus.

L'honorable M. CALDER: Très bien.

L'honorable M. FARRIS: Dans ce discours à l'Association du barreau canadien,—je n'en parlerais pas ici si l'on n'y avait fait allusion hier—j'ai mentionné la Commission de réparation des accidents du travail de la Colombie-Britannique. Je connais les membres de cette commission, étant pour quelque chose dans leur nomination. Je tiens le président de la commission pour aussi habile avocat qu'il s'en trouve dans la province, et aussi pour un homme juste. Mais la commission a exercé durant vingt ans des pouvoirs absolus dans la province, sans être assujettie au droit d'appel, et des cas portés à mon attention démontrent ce qui se produit fatalement dans de pareilles circonstances.

En temps de guerre, il est nécessaire d'instituer des tribunaux sans qu'il soit pratique ni possible de s'arrêter à ce que l'on pourrait faire en temps normal. Toutefois, bien que la nécessité de l'assistance prévue par cette loi puisse être une conséquence de la guerre, la tâche des commissions de revision ne découle pas directement de problèmes posés par la guerre, et j'estime que nous devons ici nous en tenir à des principes bien établis et nous en remettre à l'expérience qui nous a enseigné au cours des années la nécessité de garantir par certains moyens les droits des particuliers et ceux de la collectivité.

J'estime que le droit d'en appeler des conclusions des commissions de revision instituées sous le régime de cette loi, se fonde sur des motifs absolument essentiels. Je suis étonné de voir mon honorable ami de Saint-Jean-Baptiste (l'honorable M. Beaubien) et d'autres honorables sénateurs qui favorisent cette loi avec tant de conviction, s'opposer à l'amendement. Quel argument a-t-on fait surtout valoir contre la mesure? C'est presque invariablement à des allégations d'abus que les protagonistes de la loi ont eu à répondre. A mes yeux, tous ceux qui ont cette loi à cœur devraient riposter promptement: "Voyons à redresser ces abus, ce qui fera tomber l'objection principale formulée contre la loi."

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Cet amendement supprimerait-il les abus?

L'honorable M. FARRIS: Je ne sache rien qui soit plus susceptible d'amener ce résultat.

L'hon. M. FARRIS.

L'objection du très honorable leader de l'opposition (le très honorable M. Meighen) subsisterait, car le très honorable sénateur croit que la loi est essentiellement défectueuse à cause de son effet sur le cultivateur. Mais je pensais aux abus dans l'application de la loi qu'on nous a exposés en détail au cours de sessions antérieures ainsi qu'à la critique sévère à laquelle ont donné lieu les jugements de certaines commissions de revision. Peut-être est-il impossible de remédier complètement à de pareils abus, mais j'affirme sans hésitation, et chacun en conviendra, je crois, que le droit d'appel contribuerait sensiblement à ce résultat.

Considérons d'abord le point de droit. Nous savons, par les innombrables cas qu'on nous a cités ici, que les diverses commissions de revision procèdent d'après des principes différents, d'après des interprétations tout à fait différentes de la loi. Rien ne me paraît plus nécessaire à l'application appropriée et efficace de cette loi qu'une jurisprudence commune. Il est vrai qu'il existe au Canada diverses cours d'appel, mais une décision rendue par un tribunal d'appel sera presque invariablement acceptée par un autre tribunal de même ressort. Si cet amendement était adopté, une interprétation judiciaire par la cour d'appel du Manitoba, disons, en ce qui touche la juridiction de la commission, ou la portée d'un article quelconque de la loi, serait obligatoire non seulement pour la commission manitobaine, mais aussi,—et l'expérience pratique le démontre—pour les commissions dans les autres provinces. Si l'une ou l'autre de ces commissions refusait de se ranger à cette interprétation, appel serait interjeté auprès de la cour d'appel de la Saskatchewan ou auprès de celle de l'Alberta, et il est presque certain que cette cour se rallierait à la décision de la cour manitobaine. Ainsi, on aboutirait en somme à l'uniformité absolue en matière d'interprétation. Rien ne saurait être plus désirable. D'autre part, rien ne saurait mettre plus gravement en danger l'application satisfaisante de la loi qu'une demi-douzaine de commissions arbitraires, aucune desquelles n'est justiciable des autres ni d'une autorité commune. C'est là, à mon avis, le motif le plus valable d'autoriser le droit d'appel dans des cas de ce genre.

L'honorable sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) a fait observer que dans certains cas aucune preuve écrite ne sera présentée à la cour d'appel. Je renvoie l'honorable sénateur au paragraphe 7 de l'amendement, qui dit que "Le Gouverneur en conseil peut établir des règles et règlements pour déterminer de quelle manière la commission recueillera des témoignages et obtiendra des renseignements, et pour déterminer la procédure dans les cas d'appel". Je n'ai

pas participé à la rédaction de cet amendement, mais ce dernier est conforme, je suppose, à la suggestion que l'avocat des compagnies de prêts hypothécaires a formulée au comité hier, c'est-à-dire que, advenant une contestation sur des questions de répartition, qu'une cour d'appel serait certainement appelée à trancher, l'une ou l'autre des parties peut demander d'avance et à ses propres frais un compte rendu sténographique de toute la preuve. Une telle disposition sera nécessairement pour ainsi dire insérée dans les règlements que le Gouverneur en conseil est chargé d'établir. Ce compte rendu sténographique permettrait de porter la cause en appel et de la faire juger quant au fond. Après tout, ce sont les jugements sur le fond qui importent le plus.

On a fait observer au comité de la banque et du commerce que de nombreuses erreurs sont possibles avec cinq juges d'une cour d'appel et trois membres d'une commission de revision. Je répondrai en affirmant ce que savent non seulement les honorables sénateurs qui appartiennent à la profession légale, mais les autres également, c'est-à-dire qu'un groupe d'hommes procéderont avec beaucoup de circonspection s'ils ont conscience que leur tâche sera scrutée par une autorité supérieure. Je prédis que le fait de confier à une cour d'appel le pouvoir de scruter les décisions prises par toutes les commissions sous le régime de la loi, aura un effet très salutaire sur leurs dispositions dans chaque cas. Je sais par expérience que ces commissions obéissent parfois à un sentiment de compassion en jugeant des causes entraînant de dures épreuves personnelles. Rien ne tend plus sûrement à les garantir de cette faiblesse que la certitude qu'elles sont toujours justiciables d'une cour d'appel investie de pouvoirs de revision.

Ce débat a fait surgir une ou deux questions d'interprétation, l'une ayant trait aux frais, et certains honorables sénateurs ont déclaré ne pas saisir la portée exacte de ce projet d'amendement. On a dit que toute loi est remplie...

L'honorable M. COTÉ: Fourmille.

L'honorable M. FARRIS: ...de vices de forme. C'est exagéré, bien entendu, mais l'interprétation de toute loi est toujours matière à contestation. Si, toutefois, une telle affirmation nous faisait peur, tout perfectionnement de nos statuts s'arrêterait.

Quant à confier au séquestre officiel le soin de représenter les cultivateurs devant la cour d'appel, je ne crois pas qu'il y ait grande ambiguïté. Tel que je l'entends, l'amendement n'a rien d'obligatoire, et j'estime qu'à moins d'aller plus loin on ne saurait le tenir pour obligatoire. Mais je m'aventure à dire que d'autres dispositions seront prises.

L'honorable M. CALDER: Qui prendra ces dispositions?

L'honorable M. FARRIS: Il se peut que d'autres dispositions...

L'honorable M. CALDER: Soient prises par décret du conseil?

L'honorable M. FARRIS: Non; spontanément, je crois, par les commissions. Il me semble que c'est là la seul moyen de le faire sous l'empire de la loi. Mais, ainsi qu'on l'a dit déjà, on ne peut tout prévoir en faveur du cultivateur. Des embarras surgiront peut-être dans le cas de cultivateurs incapables d'obtenir les services du séquestre officiel et qui n'ont pas les moyens de retenir un avocat. Mais je rappelle aux honorables sénateurs que notre législation sur la faillite porte une très grave atteinte aux droits des débiteurs insolvables, et que, malgré le grand nombre des appels, aucune disposition n'assure au failli les services d'un avocat. Cette proposition va plus loin que toute législation que je connaisse destinée à la protection du malheureux cultivateur qui s'autorise de la loi. Je rappellerais, toutefois, que même son impuissance à se procurer les services d'un avocat ne le placera pas à un désavantage. Je suis sûr que chaque avocat qui se trouve dans cette chambre sait par expérience que le cas le plus embarrassant qui se pose devant un tribunal est celui où la partie adverse n'a pas d'avocat.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. FARRIS: Supposons que la cour se compose de cinq juges. Il constate que chacun d'eux veille sur l'intérêt du pauvre plaideur qui doit se passer d'avocat. C'est peut-être un peu insensé de ma part d'affirmer qu'il est excellent de se présenter en cour sans avocat. Cependant, je ne doute aucunement que les rares fois où la chose se produira, la cour d'appel de la province où la loi est encore en vigueur prendra bien soin de voir que le malheureux défendeur reçoive entière justice.

On a soulevé la question de la rétroactivité du projet d'amendement. Je n'entretiens aucun doute sur l'impossibilité de cette rétroactivité, à moins qu'elle ne soit prévue. Seules des questions intéressant uniquement la procédure sont censées être rétroactives en matière de législation. Tout ce qui entraîne un droit positif n'est pas rétroactif par induction. Une ordonnance rendue sous le régime de la loi au profit du requérant serait un droit positif, et je suis donc d'avis que l'amendement n'influe pas sur les causes antérieures de cette espèce. Je signalerais également que le paragraphe 7 prévoit l'application dans chaque province des règles de la cour d'appel.

En Colombie-Britannique, les appels doivent être interjetés dans les trois mois, et je ne crois pas que le délai soit plus long dans aucune autre province. Ainsi, la rétroactivité de ce projet d'amendement, à supposer même qu'il pût recevoir une telle interprétation, ne s'appliquerait qu'aux causes plaidées au cours du dernier trimestre.

Pour ces motifs, je favorise cette proposition d'amendement, car c'est apporter à la loi une amélioration et accroître la confiance du public dans ceux qui sont chargés de son application.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je suis dans une situation un peu particulière. Ce bill, s'inspirant d'un vœu unanime de la législature du Manitoba, fut soumis par le Gouvernement à la Chambre des communes. On propose un amendement très important qui doit s'appliquer non seulement au Manitoba, mais aussi aux deux autres provinces où la loi est encore en vigueur. Hier les représentants de la législature provinciale, depuis le premier ministre Bracken jusqu'aux chefs des autres groupes, ont témoigné devant notre comité de la banque et du commerce. On demanda à la plupart d'entre eux s'ils s'opposeraient à l'octroi d'un tel droit d'appel aux parties comparaisant devant une commission de révision. Je crois me rappeler que personne n'a témoigné véritablement d'hostilité contre cette proposition. Le premier ministre Bracken a dit qu'il n'était pas prêt à répondre. Je ne veux aucunement empêcher le Sénat de trancher la question, et je m'abstiens donc de me prononcer à cette étape de la discussion. J'avais l'intention de proposer le renvoi de la suite du débat à demain, dans l'espoir de pouvoir me prononcer nettement tant pour moi-même que pour mes collègues du cabinet.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Dois-je comprendre que l'honorable sénateur propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure?

L'honorable M. DANDURAND: En effet.

(Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LIVRAISONS DE MITRAILLEUSES BREN

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DISCUSSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je voudrais communiquer à mon très

L'hon. M. FARRIS.

honorables amis (le très honorable M. Meighen) la réponse que je lui ai promise lundi dernier. Voici ce qu'il a dit:

Maintenant le ministre dit que les livraisons sont au moins en avance sur le plan prévu. Je n'ai pas vu le contrat, mais je sais que le 16 mai 1938 le ministre de la Défense nationale de l'époque, l'honorable M. Mackenzie, énumérant aux Communes avec quelque précision les termes définitifs du contrat, déclara que ce dernier portait la date du 31 mars 1938, et que la compagnie s'était engagée à livrer dans les deux ans. S'il en est ainsi, la compagnie n'a pas une avance de six mois. Elle n'est même pas à jour malgré toute la satisfaction qu'elle éprouve.

Voici la réponse que j'ai promise au très honorable sénateur:

Le contrat relatif à la fabrication des mitrailleuses Bren fut signé le 31 mars 1938.

La livraison des dites mitrailleuses Bren devait se faire dans le délai stipulé à la pièce "D" formant partie du contrat.

Les livraisons, depuis la date de la signature et la remise du contrat joint, devaient se faire à l'allure suivante, selon la pièce "D":

	Mitrail- leuses
Du 24ème au 36ème mois inclusive- ment.	1,000
Du 37ème au 48ème mois inclusive- ment.	3,000
Du 49ème au 60ème mois inclusive- ment.	6,000
Du 61ème au 64ème mois inclusive- ment.	2,000

On verra donc que ce fut une déclaration erronée qui permit au très honorable sénateur d'affirmer que la première livraison devait avoir lieu dans les vingt-quatre mois, ce qui aurait conduit au 1er avril dernier.

La première livraison de mitrailleuses Bren en vertu du contrat doit se faire entre le 24ème et le 36ème mois inclusivement. Vu qu'on a déjà livré un certain nombre de mitrailleuses, il est tout à fait logique de dire que la livraison de ces mitrailleuses est en avance sur le plan ainsi convenu.

Il va de soi que les mille premières mitrailleuses devront être livrées en entier avant la fin du 36ème mois, ou avant le 1er avril 1941.

Il saute aux yeux que la première livraison se fera bien avant cette date.

Le très honorable M. MEIGHEN: Dans la déclaration citée par l'honorable leader du Sénat, j'ai dit être inexacte l'affirmation du Bureau de l'information publique, répétée durant deux ou trois semaines, à l'effet que la production massive de cette mitrailleuse était en cours. Ce dont on nous donne lecture aujourd'hui en est une confirmation parfaite, et de...

L'honorable M. DANDURAND: Cela n'a aucun rapport à la déclaration actuelle du très honorable sénateur.

Le très honorable M. MEIGHEN: Attendez que j'achève. Ce qu'on nous lit aujourd'hui révèle une autre inexactitude. L'affirmation à l'effet que les livraisons se font six mois avant la date prévue n'est aucunement fondée sur les faits. Et il y a trois semaines

environ qu'on le répète. Le contrat, daté du 31 mars 1938, stipulait la livraison de mille mitrailleuses entre le vingt-quatrième et le trente-sixième mois.

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

Le très honorable M. MEIGHEN: Or une certaine quantité a été livrée; je voudrais bien pouvoir en faire connaître le nombre. Mais aucune ne le fut avant juin, qui est le vingt-sixième mois. Déclarer au nom du Gouvernement qu'une telle livraison est en avance de six mois sur la date fixée c'est tout simplement un mensonge. Rien ne s'est accompli plus tôt qu'à la date prévue. Le nombre livré entre le vingt-quatrième et le vingt-sixième mois n'est pas en avance sur le programme, non plus que le programme ne sera respecté à moins que les livraisons n'atteignent mille mitrailleuses dans le délan d'un an. J'imagine que cela sera réalisé. Je ne soutiens pas que les livraisons soient en retard aux termes du contrat, mais j'affirme ceci; déclarer qu'elles sont six mois en avance sur le programme fixé est une affirmation mensongère.

L'honorable M. DANDURAND: De qui s'autorise le très honorable sénateur en faisant une telle affirmation?

Le très honorable M. MEIGHEN: Vous ne sauriez être six mois en avance sur un programme qui prévoit la livraison de mille mitrailleuses entre le vingt-quatrième et le trente-sixième mois à moins d'avoir complété la livraison avant le vingt-quatrième mois.

Des VOIX: Non, non.

Le très honorable M. MEIGHEN: La chose est impossible. Ne comprenons-nous pas tous l'anglais? La compagnie s'est engagée à délivrer mille mitrailleuses entre le 31 mars 1940 et le 31 mars 1941.

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

Le très honorable M. MEIGHEN: Elle a livré quelques mitrailleuses jusqu'à présent, au vingt-sixième mois. Qui prétend que c'est là une livraison anticipée? Est-il quelqu'un pour le soutenir? L'avance n'est pas d'un seul jour, voire même d'une heure.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur n'admettra-t-il pas que, ne se fit-il aucune livraison d'ici six mois, s'il se faisait une livraison de mille mitrailleuses le 1er janvier prochain, la livraison serait anticipée?

Le très honorable M. MEIGHEN: Si la livraison de mille mitrailleuses s'effectue avant le trente-sixième mois, il y aurait anticipation; mais il n'en est rien encore.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois que le très honorable sénateur est à faire des subtilités.

Le très honorable M. MEIGHEN: La compagnie commence à délivrer au cours du vingt-sixième mois et le contrat exige qu'elle livre mille mitrailleuses entre le vingt-quatrième et le trente-sixième mois. Il n'empêche qu'on nous affirme solennellement qu'elle en est rendue à la production en masse et en avance sur le programme prévu. C'est faux.

Il est vrai que j'ai dit que le ministre de la Défense nationale, s'adressant à la Chambre des communes le 16 mai 1938, a solennellement déclaré au pays que la compagnie s'était engagée à garantir livraison dans les deux ans. C'est là ce que j'ai dit.

L'honorable M. DANDURAND: Dans quel délai?

Le très honorable M. MEIGHEN: Dans un délai de deux ans. Le ministre, dans son discours du 16 mai 1938, a laissé croire au pays que la compagnie avait donné cette garantie; et je n'affirme pas qu'il ait commis une inexactitude en le faisant. Admettant que la déclaration ait été parfaitement exacte, la compagnie s'était engagée à commencer la livraison avant le 31 mars de cette année.

L'honorable M. DANDURAND: Non. Il n'y eut jamais d'engagement à l'effet d'effectuer livraison avant trente-six mois. Si le ministre a fait une telle affirmation, je ne doute pas qu'elle ait été erronée.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je vais me la procurer.

L'honorable M. DANDURAND: Il est une chose que mon très honorable ami ignore, ou feint d'ignorer—je ne dirai pas cela; je dirai qu'il a oubliée, car je doute fort qu'un document de cette importance ait échappé à son attention—et c'est que le contrat tout entier, contenant les dates de livraison, telles que je les ai données, a été déposé sur le bureau de la Chambre des communes le 29 juin 1938. Même si la correction apportée à la déclaration du 16 mai a pu échapper au ministre lorsqu'il reçut son manuscrit, elle ne saurait avoir échappé à l'attention du parlement le 29 juin 1938, lorsqu'en réponse à une question posée le 27 le ministre déposa le contrat tout entier sur le bureau.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est parfait. Je suis heureux d'entendre mon honorable ami dire que le ministre s'est trompé. Il a fait au pays une affirmation qui n'était pas exacte.

L'honorable M. HOWARD: En quoi?

Le très honorable M. MEIGHEN: Parlez plus fort! Soutenez-vous que tel n'est pas le cas? Il a affirmé que le Gouvernement était en possession d'un engagement comportant livraison à commencer dans le délai de deux ans. L'honorable sénateur déclare que cela n'est pas exact et que la déclaration inexacte fut rétablie par le dépôt du contrat sur le bureau le 29 juin. J'admets cela, savoir, que la déclaration du 16 mai fut inexacte.

L'hon. M. FARRIS: Il est possible qu'on ait mal interprété.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non; c'est clair comme le jour. C'est le point auquel je me suis constamment attaché. C'est chose assez grave que de faire une déclaration erronée.

L'honorable M. DANDURAND: L'inexactitude fut rétablie dans les trente jours.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce n'est pas corriger la chose que de déposer sur le bureau un gros et volumineux contrat trente jours plus tard. De plus, j'ai toujours cru possible que le contrat n'ait pas prévu livraison dans ce délai et qu'alors on aurait convenu par la suite de livraisons ultérieures. Je souligne également la date à laquelle le leader du Sénat déclare aujourd'hui que le contrat fut déposé: c'était l'avant-dernier jour de la session cette année-là. Les Chambres furent prorogées le 1er juillet, j'en suis presque sûr.

L'honorable M. DANDURAND: En 1938?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je le crois.

L'honorable M. DANDURAND: N'était-ce pas l'an dernier?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne suis pas infailible, mais je ne crois pas me tromper. C'est à ce moment que le dépôt du contrat eut lieu et il est peu probable que la députation ait pu corriger bien vite la fausse impression laissée par le ministre.

Mais cela n'a aucune espèce d'importance. Je n'ai pas conclu de l'affirmation du ministre que le contrat comportait une telle stipulation, car il mentionna un engagement d'après lequel la livraison devait commencer dans le délai de deux ans. Si j'avais vu le contrat, par conséquent, cela n'aurait pas corrigé mon impression première. De sorte que mes déclarations en cette Chambre sont essentiellement vraies à tout point de vue; elles sont même en-deça de la vérité. Les assertions du Bureau de l'information publique sont erronées, tout d'abord, en soutenant deux ou trois semaines durant que la compagnie avait atteint la production massive, et ensuite, en

L'hon. M. HOWARD.

faisant savoir au pays que la compagnie anticipait de six mois sur la livraison prévue.

L'honorable M. DANDURAND: L'attitude prise par le très honorable sénateur m'étonne énormément. C'est une tempête dans un verre d'eau, comme je l'ai déjà dit. En regard des circonstances, celles du jour comme celles d'hier, peu importe que le ministre ait dit ou n'ait pas dit, le 16 mai 1938, que la livraison commencerait vingt-quatre mois plus tard, car un mois après il déposait sur le bureau de la Chambre un contrat qui indique qu'il s'agissait de trente-six mois et non de vingt-quatre. Mon très honorable ami oublie qu'une enquête portant précisément sur ce contrat a retenu l'attention, en 1939, d'un comité de la Chambre des communes des semaines durant. Sûrement, une erreur insignifiante comme celle-là, que le ministre peut avoir commise ou encore le sténographe en inscrivant vingt-quatre au lieu de trente-six, ne saurait justifier une attaque à fond de train sur le Bureau de l'information publique.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, non.

L'honorable M. DANDURAND: C'est le Bureau de l'information publique qui a dit que la production massive était en cours et qu'il se faisait des livraisons anticipées. Le fait est que toute réalisation actuelle de ce genre rend manifeste une avance sur le programme prévu; et la livraison des mille mitrailleuses pourrait bien n'être effectuée que le dernier jour de mars prochain. Or, la livraison est déjà commencée et se poursuivra à une allure accélérée. Ce qui n'empêche pas mon très honorable ami de chicaner le Bureau de l'information publique parce que ce dernier parle de production massive. La production massive, naturellement, est une expression très difficile à définir et l'entreprendre n'aboutirait à rien. Cela n'est d'aucun secours au pays dans sa tâche extrêmement importante de la poursuite de la guerre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je laisse aux honorables membres le soin d'établir qui a eu raison lorsqu'ils liront et examineront à loisir le compte rendu de la discussion.

SERVICE DE TRANSBORDEMENT ENTRE WOOD ISLANDS, ILE DU PRINCE-ÉDOUARD, ET CARIBOU, N.-É.

QUESTION

L'honorable M. TANNER: Dans les documents déposés l'autre jour par l'honorable sénateur, à la suite d'une demande de renseignements de ma part, deux questions furent laissées sans réponse. Je vais les poser

de nouveau. Je crois que l'honorable sénateur constatera que les réponses viennent du ministère du Commerce, chargé des contrats relatifs aux subventions.

L'honorable M. DANDURAND: J'y venrai.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces, présente les bills suivants qui sont lus pour la troisième fois et adoptés:

Bill N-2, intitulé: Loi pour faire droit à Peter Logush.

Bill O-2, intitulé: Loi pour faire droit à Goldie Wolfe Goldberg.

Bill P-2, intitulé: Loi pour faire droit à Ethel Witkov Myers.

Bill Q-2, intitulé: Loi pour faire droit à Tilly Fishman Constantine.

Bill R-2, intitulé: Loi pour faire droit à Rachel Ruth Levenstein Schwartz.

Bill S-2, intitulé: Loi pour faire droit à Eleanor Mabel Campbell Townsend.

Bill T-2, intitulé: Loi pour faire droit à Isabel Margaret Gill Bacon.

Bill U-2, intitulé: Loi pour faire droit à Michele Fiorilli.

Bill V-2, intitulé: Loi pour faire droit à Gertie Schwartz Simak.

Bill W-2, intitulé: Loi pour faire droit à Geneva Clementine Hurley Picard.

Bill X-2, intitulé: Loi pour faire droit à René Gaudry.

Bill Y-2, intitulé: Loi pour faire droit à Fanny Costom Copelovitch.

Bill Z-2, intitulé: Loi pour faire droit à William Gerald Dickie.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

JEUDI 11 juillet 1940.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

RÉGIE INTERNE ET COMPTES IMPRÉVUS

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable G. V. WHITE présente les 5e et 6e rapports du comité permanent de régie interne et des comptes imprévus.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ces rapports seront-ils étudiés?

L'honorable M. MURDOCK: A la prochaine séance.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable M. Murdock propose...

L'honorable M. MURDOCK: Non, monsieur le Président, je ne propose pas de motion. Les rapports n'ont pas encore été lus. (Lecture est faite des rapports.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: J'attendais de l'honorable sénateur de Pembroke (M. White) une motion tendant à l'adoption des rapports. En l'absence d'une telle motion, j'allais saisir la Chambre d'une motion de l'honorable sénateur de Parkdale (M. Murdock).

L'honorable M. MURDOCK: Votre Honneur, qu'il me soit permis de vous faire observer que je n'ai pas proposé de motion. Je me suis borné à demander que le règlement soit appliqué, afin que ces rapports ne soient pas étudiés avant demain. J'ai supposé que le président du comité (M. White) proposerait une motion en ce sens.

L'honorable M. WHITE: Honorables sénateurs, je propose que l'étude des rapports soit renvoyée à demain.

(La motion est adoptée.)

BILL DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes auquel est joint le bill 74, Loi modifiant la loi du ministère de la Défense nationale.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat je propose la deuxième lecture du bill. On se rappellera que nous avons discuté en mai dernier un bill tendant à modifier la Loi de la défense nationale, et que ce bill reçut la sanction royale le 22 de ce mois. Le but de cette mesure était la nomination d'un ministre de la Défense nationale pour l'air.

Le bill à l'étude abroge cette loi et prévoit la nomination d'un ministre associé de la Défense nationale, d'un ministre de la Défense nationale pour le service naval, et d'un ministre de la Défense nationale pour l'air. De fait, le bill va un peu plus loin, tel qu'il ressort du paragraphe 2 de l'article 3 dont le texte suit:

(2) Pendant la durée du mandat de tout ministre additionnel de la Défense nationale, les pouvoirs qu'il pourra exercer seront les suivants:

a) A moins d'instructions contraires du gouverneur en conseil, un ministre associé de la Défense nationale sera autorisé à exercer tous

les pouvoirs du ministre de la Défense nationale, y compris ceux qui sont définis dans la présente loi.

Le bill a pour objet d'autoriser le ministre de la Défense nationale à s'adjoindre le ministre de la Défense nationale pour l'air, à titre de substitut revêtu de tous ses pouvoirs. Lorsque le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) fut prié d'assumer les devoirs onéreux de sa charge, il demanda l'autorisation de s'adjoindre un ministre associé sur lequel il pourrait se décharger de la tâche du ministère de la Défense nationale, si le ministre venait à s'absenter ou s'il devenait pour quelque raison incapable de s'acquitter de sa charge. Ceci conférerait au ministre de la Défense nationale pour l'air, l'honorable M. Power, qui collabore très étroitement avec le ministre, toute l'autorité qu'exerce le ministre auprès du personnel et en public.

Ces explications donnent, je crois, une assez bonne idée de l'objet du bill, soit la nomination d'un ministre de la Défense nationale chargé des affaires navales, d'un ministre de la Défense nationale chargé de seconder le ministre qui a accepté la responsabilité de diriger ce ministère.

A la suite de ces brèves explications je propose, appuyé par le très honorable M. Graham, que le bill soit lu pour la deuxième fois.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je n'ai pas le bill sur mon pupitre. On ne me l'a remis qu'avant d'entrer à la Chambre et je n'ai donc pu qu'y jeter un rapide coup d'œil. Je vois cependant que le bill prévoit deux nouveaux portefeuilles, l'un pour le ministre de la Défense nationale pour le service naval, l'autre pour un ministre associé de la Défense nationale, ce qui fait quatre ministres en charge pour les services militaires.

L'honorable M. DANDURAND: Mais représentés par trois personnes.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le leader de la Chambre en est-il certain?

L'honorable M. DANDURAND: Oh! oui.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne dis pas que l'honorable sénateur se trompe, car j'ai lu le bill à la hâte; mais je vais donner lecture de l'article 4A. Cet article dit:

Lorsque, sous le régime de l'article deux de la Loi des mesures de guerre, une proclamation du genre de celle en premier lieu mentionnée audit article aura été émise, des ministres additionnels de la Défense nationale pourront être nommés de la manière suivante:

- a) Un ministre associé de la Défense nationale;
- b) Un ministre de la Défense nationale pour le service naval, et
- c) Un ministre de la Défense nationale pour l'air.

L'hon. M. DANDURAND.

C'est-à-dire, trois en sus du ministre de la Défense nationale.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur me permettrait-il de donner lecture de la déclaration du premier ministre sur ce point même?

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est la loi qui fera foi, et non pas les paroles du premier ministre.

L'honorable M. DANDURAND: Je sais, mais j'aimerais à lire à la Chambre les paroles du premier ministre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le bill prévoit plus loin:

(2) Pendant la durée du mandat de tout ministre additionnel de la Défense nationale, les pouvoirs qu'il pourra exercer seront les suivants:

a) A moins d'instructions contraires du gouverneur en conseil, un ministre associé de la Défense nationale sera autorisé à exercer tous les pouvoirs du ministre de la Défense nationale, y compris ceux qui sont définis dans la présente loi;

b) Un ministre de la Défense nationale pour le service naval sera autorisé à exercer tous les pouvoirs du ministre de la Défense nationale à l'égard de toute matière se rapportant exclusivement au service naval;

c) Un ministre de la Défense nationale pour l'air sera autorisé à exercer tous les pouvoirs du ministre de la Défense nationale à l'égard de toute matière se rapportant exclusivement au service aérien.

Il est évident que le bill, quoi qu'ait pu dire le premier ministre, prévoit la nomination de trois autres ministres de la Défense nationale—tous membres du Parlement nécessairement—en sus du ministre de la Défense nationale. Si j'ai bien saisi les remarques de l'honorable leader concernant la clause prévoyant la nomination d'un ministre associé, on entend se borner à autoriser quelqu'un à se substituer au ministre de la Défense nationale advenant l'absence de ce dernier, le personne visée étant d'abord, le ministre de l'air, et, en second lieu, le ministre du service naval, et cette clause du bill ne s'impose donc pas, vu qu'on peut atteindre le but désiré en faisant de l'un de ces trois ministres additionnels le ministre suppléant de la Défense. Est-il besoin de s'embarrasser d'un bill pour revêtir un ministre des attributions d'un de ses collègues? Il suffit d'adopter un décret du conseil nommant le ministre de l'air, disons, ministre suppléant de la Défense nationale, comme cela se fait fréquemment durant l'existence de tout gouvernement.

Quoi que le premier ministre ait pu dire, si ce bill était adopté et mis en vigueur, le Canada aurait quatre ministres de la Défense nationale, alors que la Grande-Bretagne n'en a que trois. Notre effort de guerre sur le théâtre même des hostilités n'est guère com-

parable à celui de la Grande-Bretagne, mais sur le front intérieur, ce que l'on pourrait appeler le front du service civil, notre armée est formidable. J'apprends que cette armée s'est accrue de quelque six mille unités. Je me représente parfois l'effet qu'elle aurait sur l'ennemi, si nous pouvions la transporter outre-mer. Le Service croît à une allure prodigieuse. Le nombre des fonctionnaires chargés de la coordination—le terme apparaît avec une fréquence désagréable dans les déclarations du premier ministre aux Communes—le nombre de ces fonctionnaires seuls suffit presque à nous frapper d'épouvante. Que le Gouvernement comprenne bien que la guerre ne se gagne pas dans les bureaux et qu'elle ne sera pas gagnée en multipliant le nombre des fonctionnaires à Ottawa. Je ne trouve aucunement à redire à ce que nous ayons un ministre du service naval, et un ministre de l'air, en sus du ministre de la Défense nationale, mais je crains véritablement —et j'aimerais que les Allemands partagent cette crainte—le service civil du Canada. C'est une armée aux proportions gigantesques et qui grossit d'heure en heure. Plût à Dieu que notre autre armée crût dans la même proportion!

J'appelle également l'attention sur un autre aspect du bill, un aspect beaucoup moins important, et j'ignore si mon objection est fondée cette fois. Une clause prévoit que certains pouvoirs seront exercés, dans certaines conditions, par le ministre du service naval, et que certains pouvoirs seront exercés, dans certaines conditions, par le ministre de l'air, et que dans certaines autres conditions ces mêmes pouvoirs seront exercés par le ministre de la Défense nationale après accord avec le ministre du service naval ou celui de l'air. Il va sans dire que les ministres exercent souvent des pouvoirs après s'être entendus avec leurs collègues, et cela à juste titre, mais je doute qu'il soit sage d'y pourvoir au moyen d'une loi. Il me vient à l'esprit que, si le ministre de la Défense nationale agissait sans consulter le ministre du service naval, disons sur une question pour laquelle la consultation est prévue sous le régime du bill à l'étude, une telle mesure ministérielle serait-elle jugée de nul effet? Il n'y a pas d'inconvénient à procéder par consultation ou autres moyens semblables lorsqu'il s'agit d'articles de presse ou de règlements d'un club d'entraide, mais je ne vois pas l'utilité de tels procédés dans le cas de statuts.

L'honorable M. DANDURAND: Comme mon très honorable ami le sait bien, on ne garde aucun compte rendu officiel ou écrit des relations entre ministres. Et naturellement, comme il l'a dit, les ministres sont toujours libres de se consulter les uns les autres.

Mon très honorable ami est opposé à la disposition qui autoriserait un ministre associé de la Défense nationale à exercer tous les pouvoirs du ministre. Le ministre actuel a demandé que l'on adopte une mesure législative qui conférerait à son associé, chaque fois qu'il agirait à la place du ministre, toute l'autorité ministérielle, de sorte que le personnel du ministère, et le public en général, comprendraient que le ministre associé aurait entière autorité d'agir comme il le jugerait à propos, et non pas seulement des pouvoirs temporaires délégués par le ministre. Le très honorable sénateur verra comme il est important que tous les intéressés s'en rendent compte. En certaines occasions, le ministre associé pourra être obligé de prendre des décisions qui intéresseront un grand nombre de personnes, et il est bon que non seulement dans les services militaires et administratifs, mais que par tout le pays l'on ne mette pas en doute ses pouvoirs.

Mon très honorable ami soutient que le bill autorise la nomination de trois ministres en plus du ministre de la Défense nationale. Lorsque le projet de loi fut étudié par la Chambre des communes, l'honorable M. Stirling posa une question au premier ministre sur ce point même. J'aimerais vous lire un court passage du *hansard* des Communes:

L'hon. M. Stirling: Dois-je conclure des explications du premier ministre que trois personnes: le ministre de la Défense nationale, le ministre de la Défense nationale pour le service naval et le ministre de la Défense nationale pour l'air, seront, du moins pour le présent, aussi ministres associés?

Le très hon. Mackenzie King: Non, il y aura trois ministres de la défense: celui de la Défense nationale, celui de la Défense nationale pour l'air, et celui de la Défense nationale pour le service naval, et chacun exercera pleine autorité sur son département immédiat. Mais en ce qui concerne le ministère de la Défense nationale, le ministre aura comme associé, après l'adoption de ce projet de loi, le ministre de la Défense nationale pour l'air, qui possèdera, dans le domaine de la défense nationale, les mêmes pouvoirs qui seraient conférés au ministre de la Défense nationale lui-même. Il n'y a des ministres associés qu'au ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. Stirling: Juste trois personnes?

Le très hon. Mackenzie King: C'est exact. Le but est d'expédier les affaires et de prêter main forte au ministre lui-même dans les nombreuses questions dont sera saisi son ministère. En d'autres termes, le ministre, déjà retenu par un problème important, pourrait désirer que quelqu'un jouissant des pouvoirs du ministre de la Défense nationale s'occupe de quelque autre question relative à la défense. Cette disposition conférerait cette autorité sans aucun conteste dans l'esprit de ceux qui pourraient se demander si réellement cette autorité existe.

J'ai constaté, d'après la discussion subséquente sur ce point, que le premier ministre admit que l'on pouvait interpréter cet article de façon à prévoir la nomination d'un

ministre associé, mais il ajouta que présentement le Cabinet n'avait pas l'intention de nommer un titulaire distinct à ce poste, mais de recourir aux services du ministre de l'Air comme ministre associé. Cependant, il trouvait sage de laisser le bill dans sa forme actuelle, car personne ne saurait prévoir ce que l'avenir nous réserve.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'accepte la déclaration de l'honorable leader quant aux intentions présentes du Gouvernement, mais il est indubitable que ce bill autoriserait la nomination de trois ministres en plus du ministre de la Défense nationale. Si nous adoptons le bill, le Gouvernement pourra faire trois autres nominations quand il le voudra.

Il n'est pas nécessaire de nous présenter un bill comportant qu'en l'absence du ministre de la Défense nationale, le ministre de l'Air aura entière autorité ministérielle. Il existe déjà une loi en vertu de laquelle le ministre de l'Air serait revêtu de pleins pouvoirs.

L'honorable M. DANDURAND: Mais non pas des pouvoirs que lui confère le présent bill.

L'honorable M. EULER: Sans ce bill il faudrait recourir à un décret du Conseil, n'est-ce pas?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, mais cela ne prendrait que cinq minutes. La loi confère tous les pouvoirs du ministre au ministre suppléant, sans aucune réserve.

L'honorable M. FARRIS: Ce serait une autorité intermittente, et non une autorité continue.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. En l'absence du ministre, on pourrait lui conférer pleine autorité par décret du Conseil, tout comme en vertu du présent bill.

L'honorable leader n'a pas répondu au dernier point que j'ai soulevé, c'est-à-dire au danger qu'il y aurait de stipuler dans un article que certaines questions devront être traitées, en certaines circonstances, par le ministre en consultation avec le ministre du Service naval ou le ministre de l'Air. Il est vrai qu'on ne garde pas de compte rendu des consultations ministérielles, mais cela ne change pas le point. Il y a danger qu'une situation indésirable surgisse. Je sais que la chose n'est pas probable, mais il n'est pas nécessaire de la rendre possible au moyen d'une mesure législative. Supposons que le ministre de la Défense nationale exerce certains pouvoirs sans consulter l'un des autres ministres, quand, d'après les termes de cet article, il aurait dû y avoir consultation. Si plus tard l'autre ministre ne s'entendait plus avec le Gouvernement et démissionnait, il

L'hon. M. DANDURAND.

pourrait démontrer qu'on ne l'a pas consulté, —même fournir certaines preuves à cet effet, —et prendre des mesures susceptibles de détruire ce que le ministre a fait. Il n'y a aucune raison de maintenir cet article dans le bill. Il n'est d'aucune utilité, et peut être une cause de danger.

L'honorable W. D. EULER: Honorables sénateurs, je ne partage pas tout à fait l'avis de mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen). Apparemment, il préfère que le ministre associé, soit le ministre du Service naval, ou le ministre de l'Air, chaque fois qu'il remplacera le ministre de la Défense nationale, soit autorisé à agir au moyen de décrets du Conseil.

Le très honorable M. MEIGHEN: Un seul.

L'honorable M. EULER: Oui. Voici ou je veux en venir. L'un quelconque de ces ministres ne pourrait agir qu'en l'absence du ministre de la Défense nationale, tandis qu'en lui conférant les pouvoirs d'un ministre associé il est revêtu de cette autorité en tout temps. Il est possible, et très probable, je crois, que maintes fois il sera désirable d'avoir deux ministres de la Défense nationale à toutes fins. Par exemple, le colonel Ralston pourrait être très occupé à une certaine besogne, et en même temps une autre tâche pourrait très bien exiger son attention. Dans ce cas, un ministre associé pourrait remplacer le ministre de la Défense nationale.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je m'opposerais encore davantage à cette mesure s'il devait en être ainsi. L'honorable leader de la Chambre a dit que le ministre associé n'agirait qu'en l'absence du ministre.

L'honorable M. DANDURAND: Plusieurs raisons peuvent nécessiter la présence d'autres personnes au ministère de la Défense nationale pour aider le ministre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais non revêtues d'une autorité ministérielle coordonnée à la sienne. Je ne crois pas que le ministre de la Défense nationale désire cela. Vous ne pouvez pas avoir deux ministres jouissant de pouvoirs égaux dans le même ministère. Je ne vois pas comment cela pourrait fonctionner.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, il me semble que l'on peut présenter des objections très graves à ce projet de loi. Mon honorable ami, l'ancien ministre du Commerce (l'honorable M. Euler), l'approuve, mais je suis certain qu'il n'aurait pas aimé avoir un ministre associé du Commerce, et je suis convaincu que s'il était ministre de la Défense nationale il n'aimerait pas

qu'on lui associe un deuxième ministre. En temps de guerre les décisions rapides s'imposent et le ministre associé pourrait différer d'opinion avec le ministre lui-même sur une question très importante, et l'un ne saurait pas ce que l'autre ferait. Cette mesure législative me semble dangereuse. Comme mon très honorable leader (le très honorable M. Meighen), l'a fait remarquer, il est bien facile d'adopter un décret du Conseil autorisant un certain ministre à agir en qualité de ministre suppléant, et on répondrait ainsi aux besoins de la situation. Je sais ce qui arriverait à une entreprise commerciale si elle était dirigée par deux gérants, qui ignoreraient réciproquement les ordres que l'autre donnerait.

L'honorable M. EULER: Je n'aime pas parler deux fois sur la même question, mais on me permettra bien d'ajouter quelques mots. Comme mon très honorable ami je n'aimerais pas, en temps ordinaire, que deux personnes soient revêtues de la même autorité dans un ministère, mais nous vivons et travaillons dans des circonstances extraordinaires, présentement.

L'honorable M. CALDER: Très bien, très bien.

L'honorable M. EULER: Nous savons tous que le travail à faire au ministère de la Défense nationale est énorme, ardu et difficile, et si parfois on pouvait le partager, ce serait certainement désirable dans les circonstances extraordinaires où nous nous trouvons.

Je signalerai un autre point au Sénat. Nous pouvons affirmer, je crois, que le ministre actuel de la Défense nationale, le ministre de l'Air et le ministre du Service naval, qui sera nommé, désirent collaborer par tous les moyens possibles, et je n'anticipe aucune friction entre ces messieurs. Je le répète, je reconnais qu'il ne serait aucunement désirable de partager l'autorité dans ce ministère en temps normal, mais vu l'énorme quantité de travail à accomplir présentement, il pourrait être bon de partager cette tâche systématiquement afin de l'exécuter plus promptement et de façon plus satisfaisante.

L'honorable M. BALLANTYNE: La Grande-Bretagne n'aurait-elle pas beaucoup plus raison d'avoir deux secrétaires d'Etat pour la guerre?

L'honorable M. EULER: Cet argument ne se rapporte pas à la question.

L'honorable J. A. CALDER: On a des secrétaires d'Etat adjoints, je crois, dans ce pays.

Je suis porté à croire que nous devrions avoir un ministre adjoint. Comme l'honorable sénateur l'a fait remarquer, nous traversons une période extraordinaire, et d'après mon

expérience je sais que dans une situation de ce genre il y a grand danger de surmener les ministres.

L'honorable M. EULER: Ils le sont.

L'honorable M. CALDER: Ils n'ont jamais l'aide véritable dont ils ont besoin pour accomplir leur tâche convenablement. Pour cette raison, du moins, j'approuve fortement cette proposition.

Je l'approuve également pour un autre motif. Tous ceux qui ont fait partie d'un cabinet savent qu'un ministre suppléant n'est jamais considéré comme un véritable ministre.

L'honorable M. DANDURAND: Très bien, très bien.

L'honorable M. CALDER: Il hésite beaucoup à assumer tous les pouvoirs du ministre. Je le sais par ma propre expérience. Lorsqu'on me nommait ministre suppléant d'un ministère,—comme on l'a fait à plusieurs reprises, tant au provincial qu'au fédéral,—j'hésitais toujours à m'occuper de questions importantes. Je les laissais de côté afin que le ministre les règle lui-même à son retour.

L'honorable M. EULER: Exactement.

L'honorable M. CALDER: La législation projetée supprime cet obstacle. De nos jours il faut régler les questions promptement. Deux, trois, quatre ou cinq problèmes urgents peuvent se présenter en même temps, et le ministre seul peut prendre une décision si aucune autre personne n'est revêtue de ses pouvoirs. Le bill projeté signifie simplement que ce fardeau sera partagé entre deux personnes au lieu d'être porté par une seule. Dans les circonstances, cette mesure me semble un pas dans la bonne voie. Nous savons tous que l'honorable M. Howe, le ministre des Munitions et approvisionnements, a été accablé d'une besogne qu'on n'aurait jamais dû demander à un ministre. J'ai appris avec plaisir qu'on avait fait en sorte de le libérer d'une partie de ce travail. Je suis certain que l'honorable M. Ralston se trouve à peu près dans la même situation, et tout ce que l'on fera pour le soulager ainsi que les autres d'une partie du fardeau écrasant qu'ils portent, devrait être approuvé, je erois.

L'honorable M. DANDURAND: Je ferai remarquer à mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) que nous ne savons pas ce qui peut arriver dans un avenir prochain. La guerre peut être longue, et elle peut être brève; nous n'en savons rien. Supposons que des événements très importants surgissent sur le Pacifique, et que le ministre de la Défense nationale soit appelé à Vancouver...

L'honorable M. CALDER: Il pourrait se rendre en Angleterre.

L'honorable M. DANDURAND: ...pour régler un problème très important. Il laisserait un ministre revêtu de tous les pouvoirs, et ce dernier ne serait pas dans l'incertitude comme un ministre suppléant l'est d'ordinaire, comme le faisait remarquer mon honorable ami de Saltcoats (l'honorable M. Calder), il y a un instant.

Mon très honorable ami a dit que je n'ai pas répondu à son exposé. J'attire son attention sur le paragraphe 3:

(3) En ce qui concerne toute matière se rapportant à la fois au service naval et à tout autre service, le ministre de la Défense nationale pourra exercer ses pouvoirs de concert avec le ministre de la Défense nationale pour le service naval, le cas échéant, et à l'égard de toute matière intéressant à la fois le service aérien et tout autre service, ces pouvoirs seront exercés par le ministre de la Défense nationale agissant de concert avec le ministre de la Défense nationale pour l'air, s'il en est.

Cet article stipule que lorsqu'une question intéresse deux services l'exercice des pouvoirs sera partagé. Je ne vois aucune difficulté à ce sujet. Et si mon très honorable ami est d'avis que la chose est indiscutable, je soutiens que c'est encore mieux si un texte écrit le décreète.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne m'attarderai pas davantage sur ce point, mais je ferai quelques observations sur le rôle du ministre suppléant. La loi stipule qu'un ministre suppléant jouit de tous les pouvoirs du ministre en l'absence de ce dernier. Un ministre suppléant peut être nommé et autorisé à agir chaque fois que le ministre quitte Ottawa, même pour une période de deux ou trois jours seulement. Cette autorisation fait foi de tout. L'honorable sénateur de Saltcoats prétend qu'un ministre suppléant, revêtu de pleins pouvoirs en vertu d'une loi, n'osera pas agir lorsque des questions importantes se présenteront, mais qu'il n'hésitera aucunement s'il est muni de pleins pouvoirs en vertu de deux lois.

L'honorable M. CALDER: Non. En pratique il ne le fait pas.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est à cela que la question se résume.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND, avec l'assentiment du Sénat, propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. M. CALDER.

LOI D'ASSURANCE-CHÔMAGE PROJETÉE DISCUSSION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, à l'appel de l'ordre du jour j'aimerais dire quelques mots au sujet d'une déclaration publiée dans les journaux, ce matin. Elle porte que nous serons saisis bientôt, et les Communes encore plus tôt, d'un bill sur l'assurance-chômage. J'ai entendu dire, et l'honorable leader du Sénat (l'honorable M. Dandurand) ne le niera probablement pas, qu'on a l'intention de proroger le Parlement dans, disons, deux semaines d'ici: c'est ce que nous essayons de faire. Je m'oppose à ce qu'un bill sur l'assurance-chômage soit soumis au Sénat moins de deux semaines avant la fin de la session; et il est probable qu'on nous présentera une mesure de ce genre moins d'une semaine avant la prorogation. Si ce projet de loi doit avoir une valeur quelconque pour le Canada, il faudrait que cette Chambre l'étudie longuement et avec le plus grand soin et que nous ayons l'occasion d'entendre tous ceux que le projet intéresse. Plusieurs voudront se faire entendre, car ce bill aura des effets lourds de conséquences sur eux. Rien ne saurait justifier une étude à la hâte de la mesure projetée, au cours de la présente session, à moins que nous n'ayons l'intention de siéger jusqu'au mois de septembre.

Je profiterai de l'occasion pour faire quelques autres observations, et j'espère que l'honorable leader d'en face et la Chambre en général ne mettront pas ma sincérité en doute. Je ne peux pas avoir d'autres raisons. Personne n'augmenterait sa popularité,—si une telle chose existe,—en disant ce que je dirai. Je ne crois pas que les circonstances soient propices à la présentation d'un bill d'assurance-chômage, et je vais en donner les raisons. Nous traversons une période sombre, critique, de grand danger au cours d'une guerre dont l'intensité est sans pareil et sans précédent. Il nous faut tous y consacrer le maximum de notre énergie, du moins de notre côté, si nous voulons avoir une chance de succès. Le poids de la destinée qui dépend des quelques mois ou, peut-être, des quelques semaines à venir, peut difficilement être compris par l'esprit humain. Il nous faudra faire des contributions épouvantables en hommes et en matériaux. Nous ne pouvons pas entrevoir la fin, mais nous savons tous que les besoins immédiats dépassent tous les efforts de l'imagination. Dans ces circonstances allons-nous annoncer que nous entreprenons de nouvelles et très coûteuses réformes sociales? En temps ordinaire, j'approuve l'assurance-chômage. C'est

l'attitude que j'ai prise il y a six ans, et dans des conditions semblables, ou s'y rapprochant, c'est ce que je ferais encore. Mais certes la situation n'est pas la même. Nous sera-t-il de quelque utilité de faire savoir que nous nous lançons dans l'exécution de ce grand programme de réforme, qui entraînera une dépense de plusieurs millions par année, alors que nous en sommes à cette phase vraiment critique de notre effort de guerre?

Quel sera l'effet sur les autres nations? Comment les Etats-Unis interpréteront-ils la chose? Nous pouvons penser, et plusieurs le croient, que nous faisons un effort de guerre vigoureux et tout à fait méritoire; mais la presse des Etats-Unis n'est pas trop louangeuse, pour me servir d'une expression bien modérée. L'attitude et la conduite de cette nation auront des conséquences incalculables, — à tel point que je ne voudrais pas les indiquer. Sera-t-on convaincu que nous avons porté notre effort à son véritable maximum dans cette lutte, si l'on constate que nous avons établi un système d'assurance-chômage très onéreux, en ce moment? Tel ne sera pas l'effet, comme tous les honorables membres de cette Chambre le savent bien. Au contraire, notre conduite aura un mauvais effet sur l'aide, quelle que soit la forme qu'elle prenne, que nous devons recevoir de ce grand pays. Je fais ces observations avec l'espoir que le Gouvernement réfléchira et attendra un moment plus favorable pour présenter cette mesure.

Je n'aime pas à parler de la situation par rapport aux impôts. Je crois que le programme du Gouvernement à ce sujet a été assez bien accueilli. Peu importe le poids du fardeau, le peuple acquittera ces impôts s'il le peut. Mais j'ai entendu dire, bien près de moi, que des amis politiques très intimes du Gouvernement ont déclaré que nombre d'entreprises commerciales devront fermer leurs portes à cause du régime de taxation actuel, ou que le Gouvernement devra s'en emparer. Je ne sais pas si ces établissements fermeront, mais je sais que certains messieurs, habitant une ville assez rapprochée d'ici, sont de cet avis. Le fardeau est excessivement lourd, et les industriels et les sommes d'affaires de ce pays devront déployer toutes leurs énergies pour assurer le fonctionnement de notre organisme économique.

A la lumière de ces deux problèmes,—j'insiste plus sur le premier que sur le deuxième,—je demande au Gouvernement d'étudier de nouveau cette question. S'il le fait, je lui en saurai gré, je le lui promets.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Mon très honorable ami fait des observations sur un sujet qui fera peut-être l'objet d'une mesure législative que nous serons appelés à

étudier. Il agit de la sorte avec l'espoir que le Gouvernement pourrait profiter de ses observations et tenir compte des raisons qu'il invoque à l'appui de la remise à plus tard de ce projet.

Actuellement, il me semble qu'une très importante raison milite en faveur de l'établissement d'un régime d'assurance-chômage, maintenant. Lorsque la guerre prendra fin les diverses industries de guerre fermeront leurs portes, et des dizaines de milliers d'ouvriers perdront leurs emplois. On favorise l'établissement de ce régime maintenant parce qu'un nombre de plus en plus considérable de travailleurs touchent un salaire, et, de concert avec les patrons contribueront à la caisse et pourront bénéficier de l'assurance durant la période de rajustement. Mon très honorable ami se rappelle la longue discussion que nous avons eue ici quant à l'opportunité d'une mesure semblable, à un moment, où d'après les rapports du Bureau fédéral de la Statistique il y avait plus de chômeurs qu'actuellement. Un grand nombre d'ouvriers auront du travail et recevront de bons salaires d'ici la fin de la guerre. Alors, il est certainement opportun d'essayer de constituer une caisse pour les jours sombres du chômage qui sévira par tout le pays. C'est le principal argument que l'on a invoqué en faveur de l'assurance-chômage, en ce moment.

Mon très honorable ami a suggéré que le Gouvernement agirait de façon tout à fait inopportune en demandant au Sénat d'étudier une mesure de cette importance à la fin de la session. Je lui ferai remarquer que j'ai l'intention de demander à mon collègue, qui présentera ce bill aux Communes, de préparer un état qui reproduirait ce que j'appellerai la loi Bennett, ainsi que les changements qu'y apporterait le nouveau bill dont nous serons saisis. Je n'hésite aucunement à dire que si les changements ne sont pas nombreux nous aurons l'appui des honorables membres du Sénat, y compris celui de mon très honorable ami lui-même, et qu'ils approuveront les articles présentés et défendus par le très honorable sénateur en 1935.

Mon très honorable ami prétend qu'il y aura bien des intéressés à entendre. Je lui ferai observer qu'un comité du Sénat les a tous entendus lorsque l'ancienne loi de l'assurance-chômage nous a été présentée. Certes, il ne demanderait pas à tous ceux qui ont comparu alors de se présenter de nouveau. Il sait combien de séances nous avons consacré à entendre les parties intéressées, alors.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais la situation est bien différente maintenant. Les effets ne seraient plus les mêmes.

L'honorable M. DANDURAND: C'est un aspect spécial dont il faudra se rappeler. Bien que je ne connaisse pas la forme que prendra le bill dont nous serons saisis, je suis convaincu que la route a été déblayée dans une large mesure, parce que le bill antérieur embrasse tout ce que vise la mesure à venir. Cependant, nous discutons théoriquement une question dont nous ne sommes pas encore saisi, et j'ai fait ces observations afin que mon très honorable ami comprenne bien l'autre point de vue.

J'avoue que parfois lorsque j'exprime certaines opinions aux membres des Communes que je rencontre, ils me regardent en souriant comme s'ils voulaient dire que je n'ai aucun contact direct avec le peuple et que je ne suis pas au courant de l'opinion publique. Si nous sommes saisis d'un tel projet nous connaissons les opinions des membres de l'autre Chambre; et déjà les premiers ministres et les cabinets des diverses provinces ont déclaré qu'ils consentaient à ce que cette mesure législative soit soumise au Parlement fédéral et non pas aux Assemblées législatives.

Je n'en dirai pas davantage sur la question, mais j'attirerai l'attention de mes collègues sur la déclaration du très honorable sénateur.

L'honorable M. COTÉ: Je me demande si je devrais ajouter une autre observation qui m'est venue à l'esprit lorsque le leader du Gouvernement avait la parole. Si nous créons une caisse d'assurance-chômage alors que l'embauchage est artificiellement stimulé par l'état de guerre, et si des milliers de cotisants sont jetés sur le pavé dès la fin des hostilités, la caisse sera vouée immédiatement à la faillite.

L'honorable M. DANDURAND: Mais il y aura une caisse. Que faire sans une caisse?

L'honorable F. B. BLACK: Honorables sénateurs, je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre, mais le bill à l'étude m'inspire quelques observations. Nous nous bornons à discuter ce qui peut ou ne peut pas se produire.

L'honorable M. DANDURAND: Et la Chambre n'est saisie d'aucune mesure.

L'honorable M. BLACK: J'aurais quelques remarques à formuler, si la Chambre me le permet.

Le fait qu'une mesure semblable fut discutée en 1935 ne prouve pas l'opportunité d'une pareille législation à l'heure actuelle. Il est un aspect qui emporte tout à fait mon adhésion. Bien que la demande de matériaux et de fournitures de guerre ait amené une forte augmentation du nombre des emplois ainsi que des salaires dans certaines industries,

l'état de guerre n'a pas influé favorablement sur un secteur beaucoup plus étendu et beaucoup plus important de notre économie industrielle. Les entreprises ordinaires dans le pays tout entier ne font pas actuellement autant d'argent qu'avant cette guerre-ci ou durant la dernière guerre. Je m'intéresse moi-même au commerce jusqu'à un certain point, et je connais des maisons qui sont sur le point de fermer parce qu'elle ne peuvent boucler leur budget. C'est à déplorer, mais il en est ainsi. Les maisons que j'ai à l'esprit ne sont pas en faillite. Elles sont simplement incapables de subsister à cause des lourds impôts que les gouvernements fédéral, provincial et municipal exigent d'elles. Je ne dis pas que ces impôts sont injustes; je dis tout simplement que leur fardeau dans certains cas est devenu intolérable. Je connais dans les Provinces maritimes des maisons d'affaires—de vieilles maisons établies depuis longtemps—qui fonctionnent à perte depuis trois ans, et leurs directeurs disent maintenant: "Il nous est impossible de continuer ainsi plus longtemps. Nous ne voulons pas abandonner ces négoce établis depuis si longtemps, mais nous y sommes forcés."

Les honorables sénateurs conviendront sans doute que l'on ne saurait indéfiniment fonctionner à perte d'année en année. Règle générale, le bénéficiaire met des maisons de commerce légitimes ordinaires n'est pas élevé, et je répète que la guerre n'a pas apporté à ces maisons une augmentation sensible de leurs affaires. Donc, si ces compagnies se voient forcées de verser quelques sous par semaine, voire par mois, pour chacun de leurs employés, un grand nombre devront fermer leurs portes. Ce fait, et ce fait seul, explique pourquoi je veux convaincre la Chambre et le Gouvernement de l'inopportunité de mettre en vigueur à l'heure actuelle une loi d'assurance-chômage.

Nous ne savons pas dans quelles proportions les impôts peuvent être majorés à la prochaine session du Parlement. Le Canada consacre actuellement des sommes fabuleuses à la guerre, mais rien ne nous dit que nous ne dépenserons pas encore deux fois plus. Supposons que l'on doive l'an prochain majorer les impôts même de dix ou de quinze pour cent. Pour y faire face, de nombreuses compagnies seraient forcées de supprimer les dividendes. Nous savons que les sociétés par actions et autres compagnies visent à encaisser un peu plus que leurs frais généraux, afin de verser quelque chose à leurs commanditaires. Si une maison d'affaires doit cesser durant plusieurs années de verser un dividende, ses actionnaires deviennent mécontents et de mauvaise humeur, et la maison finit par tomber.

Le très hon. M. MEIGHEN.

J'affirme à la Chambre que si, à ce moment, nous établissons une nouvelle taxe destinée à la création d'une caisse d'assurance-chômage, nous mettrons en danger l'existence non pas tant des grandes compagnies que d'un nombre très considérable de petites entreprises d'affaires qui, dans les Provinces maritimes du moins—et aucune autre partie du pays ne me vient à l'esprit dans le moment—sont le nerf même des affaires. Nous n'avons pas de grandes entreprises, et nous n'en aurons probablement jamais non plus, car nous sommes trop loin des grandes agglomérations, mais une multitude de petites entreprises florissent chez nous depuis deux siècles. Nous regretterions d'avoir à perdre plus de maisons que nous n'en avons déjà perdues, et nous craignons que tout accroissement de fardeau à l'heure actuelle, n'aurait cette conséquence désastreuse. Nulle province ni la population en général ne réclame l'assurance-chômage dans le moment, et j'estime que le moment présent, alors que nous sommes au milieu d'une affreuse guerre, nous oblige plus que jamais de penser à deux fois avant d'accroître le fardeau qui pèse sur les affaires.

BILL D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

TROISIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur l'amendement de l'honorable M. Aseltine à la motion tendant à la 3e lecture du bill 25, Loi modifiant la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934.

L'honorable L. McMEANS: Honorables sénateurs, avant que l'honorable leader de la Chambre (M. Dandurand) prenne de nouveau la parole sur ce bill, j'aurais une objection à formuler. Tel qu'il nous est venu des Communes et que nous l'avons renvoyé à un comité, le bill, très simple, avait uniquement pour but de placer le Manitoba sur le même pied que l'Alberta et la Saskatchewan sous le régime de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Il revint à la Chambre avec l'approbation du comité, puis l'amendement à l'étude fut proposé. Je suis convaincu de l'irrégularité de cet amendement, qui aurait une portée étendue non seulement sur le bill, mais aussi sur la loi principale.

Pourquoi insérer dans une mesure d'une telle simplicité un amendement d'une portée aussi étendue? Autant vaudrait insérer une nouvelle clause prévoyant l'emprisonnement pour certains actes absolument étrangers à l'objet de ce bill. Cet amendement influerait sur l'application de la loi dans chaque pro-

vince où elle est encore en vigueur, tandis que le bill s'applique uniquement au Manitoba.

Je veux qu'il soit bien compris que je ne suis pas opposé au droit d'appel. Pour ma part, on peut permettre tous les appels que l'on veut. Mais, encore une fois, j'estime que l'amendement est absolument irrégulier, parce qu'il modifierait sensiblement non seulement le bill à l'étude, mais la loi elle-même. Je dois avouer que je ne suis pas bien sûr que mon objection soit fondée. Toutefois, les autorités compétentes ne manquent pas dans cette chambre et je leur demanderais de trancher la question, afin qu'il existe pour l'avenir un précédent capable de nous guider. Je vous invite, monsieur le Président, à vous prononcer.

Son Honneur le PRÉSIDENT: J'ai l'impression que le meilleur moyen de répondre à l'objection de l'honorable sénateur serait de ne pas adopter l'amendement.

L'honorable M. McMEANS: Non. Je voudrais que ce point fût tranché, car je conteste qu'un amendement de ce genre soit admissible. Une décision serait précieuse, non seulement pour le présent, mais aussi pour l'avenir.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, si j'ai proposé hier le renvoi de la suite du débat, c'était parce que je voulais sonder quelques-uns de mes collègues, plus particulièrement celui qui a déposé ce bill à l'autre chambre. Je dirai maintenant que les collègues que j'ai consultés estiment qu'il convient d'adopter la mesure telle qu'elle a été déposée aux Communes. Il va sans dire qu'ils se rendent tous compte que le Sénat peut y apporter les amendements qu'il croit nécessaires, mais ils jugent qu'il est un peu tard à cette étape pour procéder d'autre manière.

Toutefois, c'est à moi qu'incombe la responsabilité de présenter ce bill à la Chambre. Conscient de cette responsabilité, et connaissant le désir du Gouvernement de voir adopter cette mesure, j'avoue que je répugne un peu à la mettre en péril en usant de l'autorité qui me permettrait de m'opposer à l'amendement. Le rejet de l'amendement susciterait, je le crains, des obstacles au moment de la troisième lecture. Dans les circonstances, je laisse les honorables sénateurs libres de voter sur l'amendement comme ils l'entendent.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, je suis d'avis que l'on n'aurait jamais dû mettre en vigueur la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, mais je crois que cet amendement fera de la

loi une mesure plus démocratique qu'elle ne l'a jamais été. Je vais voter en faveur de l'amendement.

L'honorable HENRY A. MULLINS: Honorables sénateurs, j'ai une remarque ou deux à formuler au sujet de ce bill. J'habite l'Ouest canadien depuis plus de cinquante ans, au cours desquels l'agriculture a eu ses hauts et ses bas, et je sais par où le cultivateur des Prairies a passé.

Lorsque le bill fut déposé, je m'y opposais, mais me souvenant de ceux qui habitent les campagnes du Manitoba je...

L'honorable M. HORNER: J'invoque le règlement. La Chambre est saisie de l'amendement, non pas du bill.

L'honorable M. MULLINS: J'aborderai l'amendement dans un instant, si l'honorable sénateur veut prendre patience. Qu'il sache que je ne veux pas que les cultivateurs de l'Ouest canadien qui ont recours à la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, soient sous le coup d'appels, que je ne veux pas les voir approcher d'une cour de justice; en un mot, je ne veux pas qu'ils aient le moins d'affaire aux avocats.

Des VOIX: Oh! oh!

L'honorable M. MULLINS: Dans les premiers temps du Manitoba, alors que de nombreux troupeaux de bisons erraient dans les prairies, on voyait souvent des trous bourbeux de chaque côté du chemin battu, de sorte que celui qui s'y aventurerait devait suivre le chemin. Aujourd'hui, l'habitant du Manitoba a franchi le chemin; il a marché vers le bourbier où il se trouve embourbé. Je veux l'aider à se tirer de ce mauvais pas,— je veux être l'ami de l'homme qui peine sur le sol du Manitoba. Je n'en souffre pas moi-même, mais je dis que l'amendement n'améliore pas suffisamment le sort du cultivateur qui ploie sous le labeur pour tâcher de tirer sa subsistance de la terre.

Depuis que je suis allé m'établir sur un homestead dans l'Ouest, bien des changements se sont produits avec des hauts et des bas. Nous avons eu aussi un bon nombre de partis politiques. J'ai sous les yeux un livre rempli des programmes, véritables remèdes universels, des nouveaux partis et des nouvelles associations qui se sont formés dans l'Ouest canadien depuis trente ans. Lorsque les membres de ces partis furent élus à la Chambre des communes mes bons amis du parti libéral les gagnèrent tous à leur cause. Je me rappelle qu'à leur arrivée ici ils furent tous absorbés dans le sein du parti libéral.

Je ne m'oppose pas à l'adoption du bill, mais plutôt à l'amendement, lequel a été rédigé par un avocat habile que je connais très

L'hon. M. MURDOCK.

bien. Je le répète, je veux aider celui qui cultive la terre de l'Ouest et je veux que les honorables sénateurs d'en face l'aident également. Ils obtinrent l'appui de tous les membres de ces partis qui furent envoyés ici. Or, puisqu'ils sont tous des libéraux maintenant, je crois que le parti libéral devrait faire sienne la cause des cultivateurs des prairies de l'Ouest et leur venir en aide. Il n'est que juste que notre gouvernement prête assistance à nos cultivateurs de là-bas et c'est son devoir de le faire. Je vais vous donner un exemple des difficultés avec lesquelles ces cultivateurs sont aux prises. Au cours des quatre derniers mois le Gouvernement a importé des Etats-Unis 27 millions de livres de bacon. Samedi dernier, je vis une cinquantaine de porcs dans une porcherie; ils étaient tous bien nets, bien entretenus et leurs litières étaient propres. Je ne pus m'empêcher de penser à la différence de qualité qui existerait entre le bacon que produiraient ces porcs-là et celui que l'on a importé des Etats-Unis, et j'ai plaint leurs pauvres propriétaires.

Les honorables sénateurs savent-ils comment sont nourris les porcs à bacon aux Etats-Unis?

Une VOIX: Nous le savons.

L'honorable M. MULLINS: La qualité du bacon américain ne saurait d'aucune façon être comparée à la qualité du nôtre. Aux Etats-Unis, les porcs suivent les bêtes à cornes et se nourrissent des grains de maïs que ces bêtes n'ont pas digérés. Nous, au contraire, nous donnons à nos porcs du grain de tout premier choix, avec ce résultat que notre bacon est très renommé pour sa qualité.

Des VOIX: A l'ordre.

L'honorable M. MULLINS: Je rappellerai aux honorables sénateurs que je me suis déjà occupé de l'exportation du bétail, mais jamais du commerce des porcs. J'admets qu'une fois mon associé et moi avons acheté au Manitoba 4,000 porcs que nous avons fait transporter aux cours à bestiaux de Toronto où ils sont tombés aux mains d'un monopoleur, homme très bien, qui est mort aujourd'hui. Il se présenta avec son cheval et son buggy, puis une fois descendu de voiture, il prit un panier et remit une rose à chacun de ses clients. Se tournant vers moi, mon associé me dit: "Je me demande combien va nous coûter cette rose". Nos affaires terminées, elle nous avait coûté cher. Ce fut une leçon pour moi et, abandonnant le commerce des porcs, je me lançai dans celui de l'exportation du bétail.

C'est dans le commerce des porcs que les établissements de salaison font leurs profits. Si je ne craignais d'abuser du temps de la Chambre, je dirais aux honorables sénateurs ce qui se passe dans le commerce des porcs, comment du bacon importé des Etats-Unis fit

baisser le prix des porcs canadiens de 2 cents la livre et qui bénéficie de ces conditions. J'ai appris des choses sur le compte des riches et je puis dire aux honorables membres que les monopoles jouent actuellement le même rôle qu'ils jouaient dans les premiers temps. Je sais pertinemment que le commerce des porcs est contrôlé par un monopole depuis 60 ans et cela au détriment du cultivateur. Mes amis avocats ne comprennent pas ce langage, je le sais, et je regrette de ne pouvoir employer les termes voulus pour me faire bien saisir, mais c'est là un des maux dont souffre le cultivateur de l'Ouest canadien depuis plus d'un demi-siècle.

Je suis un des rares Canadiens qui ait vu les derniers bisons dans les plaines de l'Ouest canadien. Dernièrement, je lisais dans les journaux que le Gouvernement avait fait abattre tous les bisons du parc Wainwright. La viande fut mise sur le marché et a fait descendre les prix que touchaient les producteurs de bétail de 5 à 7 cents la livre. Comme les libéraux savent être généreux envers leurs amis! Ils ont donné la viande aux entrepreneurs et vendu les peaux à \$1.50 la pièce. Autrefois, une peau de bison rapportait \$2.50 dans les plaines de l'Ouest.

Mais ce n'est pas la seule concurrence à laquelle doit faire face le cultivateur. Le Gouvernement permet d'importer de grandes quantités d'huiles végétales et ces produits font concurrence à la graisse que le cultivateur retire de ses animaux. Oui, mes bons amis libéraux, vous lui faites beaucoup de tort. Il y a dans la république voisine un Etat qui impose un droit prohibitif en vue d'empêcher d'entrer l'huile végétale. Et cependant nous en importons à pleins wagons pour la fabrication du savon et des graisses de friture. Je ne pense pas que cela soit bon pour la santé des gens. Il est probable que les graisses provenant d'huile végétale causent des indigestions et que nous n'aurions pas aujourd'hui autant de pharmacies au rabais si nous empêchions l'importation de l'huile végétale.

J'espère que mes honorables collègues ne m'accuseront pas de critiquer coûte que coûte. Je vais appuyer le bill, mais non pas l'amendement. Je demande aux libéraux honnêtes d'adopter ce bill. Je suis conservateur et j'entends le demeurer, mais je veux vous dire que, si vous voulez manifester des égards envers le malheureux cultivateur du Manitoba, vous devez voter pour le bill tel que présenté, mais non pas pour l'amendement. Le cultivateur du Manitoba est un homme qui craint les tribunaux et les avocats. Je les crains moi-même et je les ai toujours évités. Je veux n'avoir jamais affaire aux avocats si ce n'est pour charger le meilleur d'entre eux de rédiger mon testament. En écoutant ce

qui s'est dit pour ou contre ce projet de loi, je n'ai pu m'empêcher de songer à la détresse des gens de l'Ouest et c'est parce que je m'en souviens que je demande à la Chambre d'approuver le bill mais de rejeter l'amendement.

L'honorable R. B. HORNER: L'honorable sénateur qui représente Marquette (l'honorable M. Mullins) me semble avoir pris trop au sérieux la crainte des effets néfastes de cet amendement. Au lieu de négliger les gens dont il parle et que je représente moi-même à titre de cultivateur, j'essaie de venir en aide à ses voisins de qui il a acheté des bestiaux il y a plusieurs années—et j'espère qu'il leur a payé un prix convenable. Je m'efforce de protéger ses vieux voisins dont plusieurs ont vendu leur ferme et se sont retirés de la culture en espérant vivre des revenus de leurs hypothèques agricoles. L'honorable sénateur ne prise guère les avocats. Je pense qu'ils sont d'excellents citoyens comme la plupart des cultivateurs. Toutefois quelques cultivateurs ont recouru à la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers pour éviter de payer leurs dettes et ils ont laissé délabrer leurs maisons tandis que d'autres les maintenaient en parfait ordre. Tout ce que nous demandons au moyen de cet amendement, c'est de permettre le droit d'appel dans les cas où nous croyons que de graves injustices ont été commises. Je suis certain que l'adoption de cet amendement donnera satisfaction à tous les intéressés. Le droit d'appel ne nuira pas à l'application de la loi au Manitoba où, prétend-on, il y a un excellent conseil de revision. Dans les cas où les décisions du conseil en première instance auront été bonnes, il n'y aura pas d'appel. Cet amendement ne devrait alarmer personne, car il ne nuit aucunement au Manitoba. C'est pour ces raisons que j'appuierai l'amendement.

(L'amendement de l'honorable M. Aseltine, mis aux voix, est adopté par 39 voix contre 23.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Il s'agit maintenant de la motion pour la troisième lecture du bill ainsi modifié.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, avant que l'on propose la troisième lecture du projet de loi, j'ai quelques remarques à faire. Ce que j'ai dit l'autre jour a pu faire croire que j'étais opposé à la loi primitive. Je ne le suis pas, et je l'ai appuyée lorsqu'on l'a édictée. Je la trouvais fort opportune, car la sécheresse et autres déboires avaient créé dans l'Ouest canadien un état de choses lamentable qui a duré plusieurs années. Je suis tout à fait au courant de la situation, car je me suis occupé de deux ou trois causes dont la commission de revision a disposé d'une manière fort satisfaisante. Or, j'ai tenu l'autre

jour à exprimer l'espoir qu'un moment viendrait où nous pourrions nous dispenser d'une telle loi. Nous avons été saisis de la question au cours de sessions antérieures, et nous avons suspendu l'application de la loi dans les Provinces maritimes, en Ontario, et sauf erreur, en Colombie-Britannique...

Une VOIX: C'est exact.

L'honorable M. CALDER: ..et au Manitoba. Nous en avons maintenu l'application en Alberta et en Saskatchewan, mais dans le cas de ces deux provinces, nous avons prescrit que le Gouvernement pourrait, par un décret du conseil, en suspendre l'application à son gré.

Bien que j'aie voté contre l'amendement, je voterai pour le bill. L'amendement comportait certains aspects qui ne m'allaient pas, mais je suis en faveur du principe visé par le projet de loi. Je n'en souhaite pas moins que le Gouvernement puisse un jour se dispenser complètement de cette loi.

J'ai un mot à ajouter, et c'est une manière de blâme. Ainsi que je l'ai dit l'autre jour, je me demande quels arguments on a pu faire valoir pour obtenir que l'on continue à appliquer cette loi au Manitoba. La seule raison que l'on m'ait donnée en faveur de l'application de la loi au Manitoba a été formulée par un honorable sénateur de cette province, c'est qu'elle était encore en vigueur en Saskatchewan et en Alberta. Cela n'est pas sérieux. Pourquoi tient-on à ce qu'elle soit en vigueur au Manitoba? Les membres du comité n'ont pas démontré sa nécessité dans cette province.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: La Fédération des associations agricoles du Manitoba a adopté une résolution demandant que la province soit de nouveau assujettie à la loi.

L'honorable M. CALDER: Pour combien de temps?

L'honorable A. L. BEAUBIEN: Le premier ministre du Manitoba, le leader du parti conservateur au parlement provincial et les chefs du parti du crédit social et de la Fédération du commonwealth coopératif ont comparu devant le comité et exposé les motifs de cette demande.

L'honorable M. CALDER: L'honorable sénateur parle justement de ce que je désire savoir. Je voudrais connaître ces motifs. Le fait que tel ou tel groupement a demandé le maintien en vigueur de la loi et l'énoncé de motifs valables quant à cette demande sont deux choses bien différentes. L'honorable sénateur pourrait-il me dire en ce moment quels sont ces motifs?

L'honorable M. MURDOCK: Ce que l'honorable sénateur...

L'hon. M. CALDER.

L'honorable M. CALDER: L'honorable sénateur voudrait-il attendre un instant?

L'honorable M. MURDOCK: Je désire répondre à la question.

L'honorable M. CALDER: Ce n'est pas à l'honorable sénateur que j'ai posé cette question.

L'honorable M. MURDOCK: Le premier ministre Bracken et d'autres ont indiqué de très bons motifs.

L'honorable M. CALDER: Je n'ai aucune objection à cela. Mon objection porte sur le fait que ces motifs n'ont pas été énoncés dans cette Chambre. Je ne suis pas membre du comité...

L'honorable M. MURDOCK: Je ne le suis pas non plus, mais j'ai entendu l'énoncé de ces motifs.

L'honorable M. CALDER: L'honorable sénateur était probablement présent.

L'honorable M. MURDOCK: Oui.

L'honorable M. CALDER: On ne peut s'attendre à ce que tous les honorables sénateurs assistent aux réunions de tous les comités de cette Chambre. Toutefois, cela n'a aucun rapport avec la question.

Cinq années se sont écoulées depuis 1935 et pendant cette période tout cultivateur du Manitoba—et la même remarque s'applique à ceux de l'Alberta et de la Saskatchewan—aurait pu soumettre une demande et faire examiner son cas.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: Un des principaux motifs invoqués par les représentants de la législature du Manitoba quant à la remise en vigueur de cette loi était que dans plusieurs régions de la province qui se trouvaient dans la zone de sécheresse, il était inutile pour un cultivateur de demander un règlement de ses dettes sous le régime de la loi, du fait qu'il n'y avait rien à régler. Depuis cette époque, c'est-à-dire depuis 1937, je crois, nous avons eu une bonne récolte et plusieurs des cultivateurs qui ne s'étaient pas prévalus de la loi désireraient maintenant y recourir.

L'honorable M. CALDER: C'est peut-être une très bonne raison. Je ne discuterai pas plus longtemps ce sujet, mais il me semble que la Chambre a le droit de connaître parfaitement toutes les raisons qui nécessitent la continuation de cette loi. J'espère que le Gouvernement aura le chemin libre pour l'abroger le plus tôt possible. Elle fut nécessaire jadis; mais elle est essentiellement funeste et nous ne voulons pas qu'elle soit encore en vigueur pendant de longues années.

L'honorable M. McMEANS: Permettez-moi de faire remarquer aux honorables sénateurs que le comité a examiné attentivement la question. Il a entendu entre autres le témoignage du représentant des sociétés de prêt. "Nous ne nous opposons pas à cette loi pourvu qu'elle établisse une cour d'appel." Quelles autres preuves faut-il à l'honorable sénateur?

L'honorable M. MOLLOY: Honorables sénateurs, je n'ai pas participé au débat et je veux seulement éclairer l'honorable sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder). Je m'étonne de l'entendre poser une telle question et de constater qu'il est aussi désorienté. Il désire connaître pourquoi on a demandé l'adoption de cette loi. Je réponds que les élections approchent au Manitoba.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne voudrais pas que l'étude de ce projet de loi se terminât sur ce mot...

Des VOIX: Oh, oh.

L'honorable M. DANDURAND: ... car ce bill a été proposé au Parlement l'an dernier, adopté par la Chambre des communes et rejeté par le Sénat sans qu'il fût question alors d'élections au Manitoba.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si nous le rejetons cette fois il se peut qu'elles n'aient pas lieu.

Des VOIX: Aux voix!

L'honorable M. DANDURAND: Je propose la 3e lecture.

(La motion mise aux voix est adoptée par 49 voix contre 12.)

Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

AJOURNEMENT DU SÉNAT

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne ce soir jusqu'à onze heures demain matin.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures de l'avant-midi.

SÉNAT

Vendredi 12 juillet 1940.

Le Sénat se réunit à onze heures du matin, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces, présente les bills suivants qui sont lus pour la 1ère fois:

Bill A3, intitulé: Loi pour faire droit à Agnes Dorothy Smith Bruneau.

Bill B3, intitulé: Loi pour faire droit à John Eric Pitt.

Bill C3, intitulé: Loi pour faire droit à Dennis Calvert Kerby.

Bill D3, intitulé: Loi pour faire droit à Camille Perks.

Bill E3, intitulé: Loi pour faire droit à Maria Cecilia Patricia Gatién Rowell.

Bill F3, intitulé: Loi pour faire droit à Lemuel Athelton Lewis.

Bill G3, intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Philias-Hector Sauvageau.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ces bills seront-ils lus pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBINSON: Avec la permission du Sénat, je propose que ces bills soient lus maintenant pour la deuxième fois.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, j'ai appris hier de source officielle que le comité des bills privés de la Chambre des communes, auquel sont soumis les bills de divorce, a examiné à fond l'opportunité de charger certains de ses membres d'assister aux séances de notre comité, afin de se convaincre par eux-mêmes que la preuve alléguée motive réellement une recommandation de divorce. Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'ils assistent à nos séances. Il me semble que notre comité des divorces pourrait avec avantage examiner l'opportunité de soumettre les demandes de divorce à l'examen d'un comité mixte des deux Chambres. Je formule cette suggestion, non pas pour qu'il y soit donné suite cette session, mais plus tard.

L'honorable M. McMEANS: Si ces bills ont tous trait à des causes où le défendeur n'est pas représenté, je ne vois pas d'objection à ce qu'ils soient adoptés en deuxième lecture, mais dans le cas contraire il conviendrait de procéder de la façon régulière.

L'honorable M. ROBINSON: Dans une de ces causes, je crois, le défendeur est représenté. Je propose que le bill qui y a trait soit réservé, et que les autres soient lus pour la deuxième fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Si un honorable sénateur s'oppose à ce que ces bills soient lus maintenant pour la deuxième fois, la motion ne peut être adoptée.

L'honorable M. McMEANS: Je ne m'opposerai pas à ce que ces bills soient lus maintenant pour la deuxième fois, mais j'estime que dans toutes les causes où le défendeur est représenté les bills ne devraient pas être lus pour les deuxième et troisième fois sans préavis.

L'honorable M. ROBINSON: Je ne demande pas que les bills soient lus maintenant pour la troisième fois.

L'honorable M. McMEANS: En ce cas je ne m'oppose pas à la motion.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la deuxième fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ces bills seront-ils lus pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBINSON: A la prochaine séance de la Chambre.

Je reconnais avec l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand), qu'un comité mixte des divorces serait fort à désirer. Plusieurs fois déjà, des membres du comité des bills privés de la Chambre des communes ont assisté aux séances de notre comité. Ils sont censés rester jusqu'à la fin de la séance, mais ils ne le font pas toujours. Je dirai qu'un membre du comité des bills privés de la Chambre des communes assiste à notre séance chaque matin.

L'honorable M. DANDURAND: Vient-il à titre d'observateur?

L'honorable M. ROBINSON: Il dit qu'il vient à titre d'agent de liaison.

SERVICES NATIONAUX DE GUERRE— INSCRIPTION ET MOBILISATION

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DISCUSSION

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, j'espérais hier soir qu'un bill principal et d'importance capitale nous parviendrait à temps de l'autre Chambre pour que nous puissions l'étudier ce matin. On me dit maintenant qu'il ne faut pas l'attendre avant quatre ou cinq heures. Dans les circonstances je propose donc que le Sénat suspende la séance à la discrétion de Son Honneur le président.

L'honorable M. HAIG: Avant que la motion soit mise aux voix, l'honorable sénateur indiquerait-il aux sénateurs de l'arrière-plan l'objet de ces mesures?

L'honorable M. DANDURAND: Ces bills ont trait à la création du ministère des services de guerre que le premier ministre nous annonçait récemment. Mon honorable ami trouvera, je crois, tous les renseignements voulus dans la déclaration que j'ai consignée au Hansard lundi dernier.

Son Honneur le PRÉSIDENT.

L'honorable M. HAIG: De la tribune du Sénat où j'étais, j'ai entendu le premier ministre lire sa déclaration aux Communes. Pour que nous ne soyons pas pris par surprise cet après-midi, j'aurais quelques questions à demander à l'honorable leader de la Chambre. S'il préfère attendre à cet après-midi, je n'insisterai pas bien entendu pour une réponse immédiate.

L'honorable M. DANDURAND: Je préfère et de beaucoup que mon honorable ami me pose ses questions maintenant.

L'honorable M. HAIG: Si je comprends bien, le Gouvernement a l'intention de procéder à l'inscription de tous les citoyens âgés de seize à soixante ans.

L'honorable M. DANDURAND: Je croyais que la limite était de quarante-cinq ans.

L'honorable M. HAIG: Je crois comprendre que l'inscription doit englober tous les citoyens âgés de seize à soixante ans.

L'honorable M. DANDURAND: C'est-à-dire pour l'inscription nationale.

L'honorable M. HAIG: Oui. Voici mes questions:

1. Tous les hommes âgés de vingt et un à quarante-cinq ans seront-ils appelés en vertu de la loi de mobilisation?

2. Etablira-t-on des catégories, afin que ceux qui s'adonnent à certaines occupations soient exemptés?

3. Seront-ils mobilisés par classe comme suit: (1) les hommes célibataires de vingt et un à vingt-quatre ou vingt-six ans; (2) les hommes célibataires âgés de vingt-six à trente et un ans, et ainsi de suite?

Je voudrais savoir aussi quand le Gouvernement compte appeler la première classe aux termes de la loi de mobilisation.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur comprendra sans doute que de telles questions peuvent exiger un avis.

L'honorable M. HAIG: Excusez-moi, monsieur le président. Je donnerai volontiers avis de ma demande de renseignements, mais l'honorable leader de la Chambre m'a donné l'impression qu'il désirait fort soumettre cet après-midi certaines mesures à l'examen du Sénat, et si je ne posais pas ces questions maintenant il me faudrait les poser plus tard, peut-être à un moment où l'honorable leader ne pourrait y répondre avec autant de facilité, ce qui retarderait l'adoption de ses bills. Je ne veux pas retarder l'étude de la législation projetée, en insistant sur une réponse à ces questions, mais s'il faut que j'en donne avis, et je me vois obligé de les poser cet après-midi...

L'honorable M. DANDURAND: Mais nous les connaissons déjà.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs...

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami me permet-il? Je n'ai pas saisi l'objection de Son Honneur le président. Assurons-nous que nous procédons correctement, afin que la régularité des demandes de renseignements de l'honorable sénateur ne fasse aucun doute.

Son Honneur le PRÉSIDENT: J'ai simplement fait observer à l'honorable sénateur de Winnipeg-Centre-Sud (l'honorable M. Haig) qu'il lui faudrait peut-être donner avis de ses demandes de renseignements au lieu d'interroger directement l'honorable leader.

L'honorable M. DANDURAND: Vu qu'il y a urgence, je suis content que l'on ait posé ces questions, parce que je serai en mesure d'y répondre cet après-midi.

L'honorable M. BLONDIN: Avec le consentement du Sénat.

L'honorable M. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je voulais simplement dire à l'honorable leader que je n'ai pas pris connaissance du bill. Je saisis, toutefois, toute la portée et l'immense importance de cette mesure, et je ne vois pas comment le Sénat peut lui consacrer l'attention qu'il mérite dans le peu de temps dont nous disposons cet après-midi. J'ignore ce que peut en penser mon leader (le très honorable M. Meighen). Il viendra probablement à la Chambre plus tard. Pour ma part, je ne crois pas qu'il convienne d'étudier à la hâte cet après-midi un bill d'une telle importance, vu surtout la faible assistance que nous aurons probablement. De nombreux sénateurs sont absents, et d'autres vont sans doute s'absenter aussi. Ne pourrions-nous pas renvoyer l'étude de cette question à la semaine prochaine?

L'honorable M. DANDURAND: J'ai pris pour acquis que le Gouvernement tient fort à instituer ce département, et cela pour de nombreuses raisons, mais afin surtout de procéder à l'inscription nationale. Le ministre auquel ce département doit être confié a déjà réglé les préliminaires de ce travail, et je crois qu'il a déjà dit aux journaux ou aux Communes comment il entend procéder. C'est un homme d'action qui verra à organiser rapidement toute l'affaire. J'estime donc qu'il n'y a pas de temps à perdre, et je demande au Sénat de ne pas renvoyer l'étude du bill à une séance ultérieure. Néanmoins, il convient de prendre le temps nécessaire pour l'étudier sérieusement. En proposant que nous siégions de nouveau entre quatre et cinq heures, à la convocation du président, je ne veux pas dire

que la sanction royale doit avoir lieu à six heures. Nous pouvons poursuivre nos travaux ce soir, et de nouveau demain matin. Ainsi, nous aurons tout le temps voulu pour étudier la mesure. Je ne croyais pas que la Chambre des communes avait l'intention de consacrer beaucoup de temps à l'étude du bill, car tous les honorables membres de l'autre Chambre connaissent aussi bien l'objet visé par ce bill, que les honorables membres du Sénat, je suppose. J'estime qu'il incombe au Sénat de faciliter la tâche du Gouvernement, et j'espère que nous n'en retarderons pas l'accomplissement en renvoyant l'étude du bill à la semaine prochaine. Le Conseil privé se réunissant à midi, je lui transmettrais les avis de mes honorables amis. A quatre heures, ou au moment que nous nous réunirons de nouveau, je ferai une déclaration au Sénat.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je saisis bien le point de vue de mon honorable ami, et je suis content qu'il ait dit que nous puissions siéger ce soir, et demain, s'il le faut. Je ne crois pas que nous puissions en moins d'une heure adopter un bill d'une telle importance et lui donner la sanction royale cet après-midi.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami comprend maintenant que toute la latitude voulue est accordée au Sénat. Nous pourrions étudier le bill ce soir et toute la journée de demain, au besoin. Il va sans dire que nous ne pourrions dépasser minuit demain, car nous nous trouverions à siéger le dimanche.

SOUS-MINISTRE DE L'INFORMATION

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UNE NOUVELLE DE PRESSE

L'honorable A. D. McRAE: Je profite de l'occasion pour soulever une autre objection. Les journaux du matin parlent de la nomination possible d'un sous-ministre de l'Information. Je suis acquis à cette idée. Voici ce que je veux savoir: Si l'on nomme un tel sous-ministre, sera-t-il appelé à coordonner tous les services de publicité des divers ministères et à diriger ce service unique? Les journaux disent que les discours en public et à la radio ainsi que la publicité au cinéma et ailleurs relèveront de sa compétence. Cela est absolument conforme à la décision du comité spécial du Sénat sur la coopération en temps de guerre. Un tel ministère aurait mon approbation, à condition que celui qui en aurait la charge réunirait entre ses mains tous les services de publicité. Il me semble qu'il est nécessaire de coordonner les travaux de publicité des divers ministères, et le moyen le plus pratique d'y arriver serait, à mon sens, de les confier tous à un seul homme.

L'honorable M. DANDURAND: Je suis content que mon honorable ami ait posé cette question. C'est dans les journaux de ce matin, je crois, que j'ai lu une déclaration du ministre auquel ce nouveau département doit être confié—si le Sénat adopte le bill dont il sera saisi—qu'aucune coordination n'existait entre les divisions de publicité des divers ministères, et qu'il se ferait un devoir d'assurer une pareille coordination. Si la chose s'accomplit, on aura remédié à un grief que nous avons entendu aux séances du comité de coopération du Sénat en temps de guerre. On a souligné la difficulté de réunir tous ces services de publicité entre les mains d'une seule personne, étant donné qu'ils désirent rester autonomes. Mais je suis convaincu que le ministre auquel le nouveau département sera confié verra à les réunir sous le même toit, afin qu'il n'y ait qu'une seule source d'information publique. Voilà ce qu'il a dit qu'il ferait, et je crois que l'idée est excellente. Je ne sache pas que l'on se propose de nommer un sous-ministre, mais je me chargerai de transmettre au Gouvernement, dès ce midi, le vœu exprimé par mon honorable ami de Vancouver (M. McRae).

Je propose maintenant que le Sénat suspende la séance à la discrétion de Son Honneur le président, nous tenant prêts à répondre à l'appel de la cloche entre quatre et cinq heures. Si le bill nous est parvenu alors de l'autre Chambre nous aurons du moins une heure pour l'étudier avant six heures, et si cela ne suffit pas nous pourrions reprendre la séance à huit heures et examiner la mesure à loisir.

(La séance, suspendue pendant quelque temps, est reprise.)

Reprise de la séance

ENTRÉE DES TOURISTES DANS LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, les journaux ont publié dernièrement des articles disant que les touristes américains ou autres ne pourraient plus entrer dans ces édifices. Je crois savoir que le Parlement est composé de deux Chambres, c'est-à-dire le Sénat et la Chambre des communes, et que chaque chambre possède ses propres privilèges.

L'honorable M. DANDURAND: Très bien.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Voici où je veux en venir. Autant que je puis en juger, le Sénat n'a aucunement l'intention d'empêcher les touristes d'entrer dans cet édifice et d'y être accueillis avec courtoisie. Les ho-

L'hon. M. DANDURAND.

norables membres répondront, bien entendu, de leurs amis qui sont dans l'édifice, et le président du Sénat pourra aussi, à l'occasion, déléguer ses pouvoirs au greffier du Sénat.

J'espère que les honorables sénateurs approuveront cet arrangement et qu'ils y collaboreront volontiers.

L'honorable W. H. SHARPE: Monsieur le président, chaque membre du Sénat n'aura-t-il pas le privilège d'introduire des amis dans l'édifice, s'il le désire?

L'honorable M. MURDOCK: Oui.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Il va de soi que les membres du Sénat sont suffisamment dignes de confiance pour qu'on leur permette de faire entrer leurs amis et les amis de ces derniers dans l'édifice, à leur gré.

L'honorable WILLIAM DUFF: Honorables sénateurs j'approuve ce que Son Honneur le président a dit au sujet de l'admission dans cet édifice des touristes pour lesquels un honorable sénateur se porte garant. Cependant, il doit y avoir des milliers de gens, de nos amis—non pas des amis intimes—qui viennent ici des Etats-Unis et d'ailleurs, et dont ni vous ni moi ne saurions répondre. Il faut, bien entendu, défendre nos libertés à cette période si critique de notre histoire, mais on ne doit rien négliger pour contenter le plus possible nos voisins du sud, lorsqu'ils viennent nous voir.

Ces jours derniers, alors que je n'ai pas eu grand chose à faire—et je n'ai guère trouvé à m'employer dans cet édifice depuis quelque temps—j'ai eu l'occasion de passer par la porte principale, et j'ai constaté que de nombreuses personnes se sont vu refuser le droit d'entrer dans l'édifice, à cause d'un tas de chinoiseries administratives. En regardant les femmes, surtout celles qui étaient en robes d'été, je me disais qu'il y avait bien peu de danger qu'elles dissimulent sur elles des bombes. Pour parler sérieusement, cependant, je ne négligerais rien, et la population canadienne m'approuverait certainement, pour bien accueillir ceux qui nous viennent des Etats-Unis. Il ne faudrait pas les exclure de cet édifice, à moins qu'ils ne portent des sacs à main capables de contenir des objets dangereux. Après tout, cet édifice a un caractère historique, et les touristes tiennent à le visiter. Si nous leur en refusons l'entrée, une fois de retour chez eux ils parleront à leurs amis de l'accueil que le Canada leur réservait. Nous ne voulons pas qu'ils aient sujet de se plaindre. Nous voulons attirer ou laisser entrer au pays tout citoyen américain honnête qui veut nous visiter. Les fonctionnaires des services de l'immigration et de la douane pos-

tés à la frontière sont en mesure de savoir et de dire qui il faut refuser de laisser entrer au pays.

Il y a quelques semaines à peine, l'honorable M. Howe faisait connaître aux journaux son désir de voir autant de touristes que possible visiter le Canada, à cause de la cherté et de la rareté des devises étrangères au pays. En déposant son budget, le ministre des Finances a dit qu'il voulait voir le Canada tirer tout le parti possible du commerce touristique. En ce cas ouvrons la porte. Enlevons tous les obstacles possibles. Ce pays compte suffisamment de gens dont le devoir est de nous protéger et de s'assurer si un tel est pro-allemand ou pro-nazi, ou bien un autre indésirable qui pourrait songer à faire sauter les édifices du Parlement.

Supprimons les tracasseries administratives et donnons aux portiers des ordres en conséquence. Réservons aux visiteurs un tel accueil qu'ils diront à leurs amis et à leurs voisins que s'ils visitent le Canada ils recevront de leurs amis et voisins du Nord l'accueil le plus chaleureux.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, tout ce que je puis dire c'est que j'appellerai l'attention de mes honorables collègues sur cette importante question, afin que l'accord se fasse sur l'admission des étrangers au Sénat et à la Chambre des communes.

TRAVAUX DU SÉNAT—SUSPENSION DE LA SÉANCE

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, le bill que nous attendons est encore à l'étude à la Chambre des communes. Je propose donc que le Sénat suspende la séance jusqu'à huit heures ce soir.

L'honorable M. SINCLAIR: Disons qu'il est six heures.

L'honorable M. DANDURAND: Nous dirons qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LOI CONCERNANT UN MINISTÈRE DES SERVICES NATIONAUX DE GUERRE PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes auquel est joint le bill 75, Loi concernant un ministère des services nationaux de guerre.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND: propose la 2e lecture du bill.

...Honorables sénateurs, ce bill a été adopté à l'unanimité par l'autre Chambre. Il s'agit d'une mesure aussi simple que brève. Pour en expliquer la portée, je vais donner lecture du mémoire que le premier ministre a lu aux communes:

Les fins pour lesquelles le Gouvernement propose l'institution d'un ministère des Services nationaux de guerre ont été énoncées par moi-même, en termes généraux, le 18 juin et de nouveau le 8 du courant.

Le ministère sera chargé, entre autres choses, de réaliser quelques-uns des objets de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Plusieurs de ces objets de la loi de mobilisation comprennent des fonctions que rempliront des départements déjà en existence. D'autres ne se rapportent pas d'une façon aussi appropriée à aucun ministère existant. En outre, il y a nécessité de coordonner convenablement l'exécution de toutes les fonctions prévues à la loi.

La fonction la plus immédiate et la plus pressante à remplir sous l'empire de la loi c'est la tenue d'une inscription nationale. Le ministre du nouveau ministère sera chargé de cette obligation. J'ai déjà informé la Chambre qu'un comité départemental spécial a terminé le travail préliminaire d'organisation. On n'a donc pas perdu de temps à mettre en marche cette inscription. Il deviendra sans doute nécessaire de procéder, de temps à autre, sous l'empire de la loi, à d'autres relevés d'ordre spécial. Ils seront entrepris, selon les besoins, par le nouveau ministère.

Le ministère des Services de guerre sera aussi chargé de diriger vers des domaines appropriés ceux qui se sont volontairement placés à la disposition de l'Etat. Le ministère entreprendra la coordination du travail des organismes bénévoles en vue d'affecter leurs énergies aux occupations les plus utiles, d'empêcher les doubles emplois, d'aider à organiser et synchroniser les appels au public.

Le ministère entreprendra aussi de mettre en branle et de lancer l'effort volontaire dans de nouvelles directions, en vue de l'accroissement immédiat de notre œuvre de guerre et de permettre au pays de réaliser de la façon la plus efficace les mises au point d'ordre économique et social nécessaires à la solution des problèmes domestiques résultant de l'état de guerre.

Pour l'organisation des services volontaires, le ministère sera revêtu du pouvoir d'instituer des commissions, conseils ou comités nationaux, provinciaux ou locaux, ainsi que de se servir des organismes existants.

En vue d'éviter toute solution de continuité dans l'effort et la direction et pour l'utilisation maximum de ces derniers, les documents et les moyens du bureau d'inscription des services volontaires, lequel a été institué au début de la guerre pour recevoir et classer toutes les offres de service volontaires, seront immédiatement mis à la disposition du nouveau ministère.

Le ministère des Services de guerre entreprendra aussi l'importante tâche de coordonner les services d'information publique existants. Le ministre aura la faculté d'organiser ou d'utiliser tels autres moyens d'informer le public qui s'imposeront de temps à autre en vue

d'obtenir, dans l'aménagement de notre effort national de guerre, toute l'aide possible de la population canadienne.

On peut difficilement exagérer l'importance de cette tâche. L'avantage moral le plus grand peut-être dont jouissent les démocraties par rapport aux dictatures en temps de guerre comme en temps de paix, c'est qu'elles peuvent compter sur l'appui spontané d'un public renseigné. Les nécessités d'ordre militaire imposent certaines limites à l'information et la substitution d'une forte mesure de contrainte à la liberté d'action. Elles ne réclament cependant pas le secret complet sur les renseignements exacts ou la contrainte absolue. C'est précisément contre ces choses que nous luttons. La lutte n'aura d'heureuse issue sur le front domestique qu'en autant que le public sera exactement informé aussi largement que les événements militaires le permettent. Le désir spontané de la vaste majorité de notre population d'offrir volontairement ses services ne peut, de meilleure façon, être efficacement adapté aux besoins pressants du temps de guerre.

Les trois genres importants d'activité que j'ai mentionnés et qui retiendront immédiatement l'attention du ministre et de ses subalternes, font bien comprendre la nature de sa tâche. Toutefois, les fonctions de ce ministère ne se borneront pas à ces domaines. Des problèmes touchant la sécurité interne, l'organisation et l'aménagement économiques et les besoins sociaux, industriels, financiers et autres, ne cesseront de se poser. Le ministère des Services nationaux de guerre pourra se charger de résoudre ces problèmes, soit seul soit en collaboration avec d'autres organismes de l'Etat, selon l'autorisation que le gouverneur en conseil pourra de temps à autre accorder à cette fin au ministre.

En un mot, nous comptons que, grâce à la surveillance générale qu'il exercera sur les travaux de guerre et sur les besoins découlant de la guerre, grâce aussi au soin qu'il prendra de coordonner les initiatives gouvernementales et les efforts bénévoles, d'inaugurer et exécuter certains services spéciaux de guerre, selon les besoins, le département deviendra un organisme très efficace quant à l'accomplissement, d'un point de vue national, de l'effort de guerre du pays.

J'ai devant moi le débat qui eut lieu aux Communes cet après-midi, et lorsque nous étudierons le bill article par article j'espère pouvoir, avec l'aide de M. le juge Davis, qui doit devenir l'un des sous-ministres du nouveau département, élucider tous les points qui pourraient être soulevés.

Je propose la deuxième lecture du bill.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, si nous vivions des temps moins difficiles et moins navrants, ce serait amusant de voir les efforts que le Gouvernement déploie pour faire croire qu'il accomplit de grandes choses.

L'honorable M. DANDURAND: "Faire croire" n'est pas un mot que je serais prêt à accepter.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, j'aimerais marquer encore plus mon mépris, mais je n'insisterai pas pour l'instant. Ce bill

L'hon. M. DANDURAND.

établirait un autre ministère doté d'un ministre et de sous-ministres et de tout l'appareil que sa création comporte. La journée n'est bien remplie que si nous créons un nouveau ministère, un nouvel organisme, un nouveau personnel, et que sais-je. Un ancien sous-ministre se demandait l'autre jour comment nous avons pu traverser l'autre guerre. On ne créait pas alors des ministères tous les jours. De fait, il n'y avait qu'un seul service outre-mer. Nous nous préoccupions bien plus du service outre-mer que d'instituer des ministères fédéraux et de placer à Ottawa tout le monde et son père. Je sais fort bien qu'à chaque grande tâche nouvelle il faut du sang nouveau, et que l'activité actuelle exige une augmentation assez considérable du personnel administratif; mais ce qui se fait en ce moment ne s'impose pas. De fait, de nombreux indices me disent que le service estime que la plupart de ceux qui lui arrivent de la rue et des bureaux d'affaires et qui s'agitent tant ne font que nuire. Il faut leur enseigner la routine administrative. Ils ignorent le travail attendu d'eux et ne savent pas où ils en sont. La difficulté provient surtout de ce que l'on n'a pas écouté les fonctionnaires et les services compétents, et faute d'avoir pris à temps les mesures qui s'imposent en ce moment, le Gouvernement introduit dans l'administration à Ottawa des gens qu'il amène des quatre coins du pays. On nous dit maintenant que ce nouveau ministère va avoir deux sous-ministres. Pourquoi ne pas s'en tenir à la méthode suivie jusqu'ici? Les deux sous-ministres sont assez bien choisis—si le ministère doit être un organisme politique; tout comme le ministre est admirablement choisi. Son unique souci est de faire servir son ministère à l'avantage du parti; voilà sa mesure; et voilà ce qui arrive à chaque ministère qui lui est confié. Il veille à ce que les sous-ministres ne mettent pas des bâtons dans les roues; et leurs noms ont été annoncés.

A lire ce bill, on dirait que le Gouvernement se prépare à une tâche nouvelle de première importance, alors qu'il suffirait tout simplement de présenter une loi portant création d'un nouveau ministère que l'on pourrait doter de deux sous-ministres. Tout le reste n'est que du superflu. Tout ce que le bill prévoit encore, le Gouvernement peut le faire sous la présente loi de mobilisation. Mais cela ne satisfait pas le Gouvernement, et il se croit obligé de déposer un autre bill renfermant à peu près les mêmes dispositions. L'honorable leader de la Chambre peut-il me nommer un seul article où les pouvoirs, sauf pour les réserves que j'ai faites, ne peuvent être exercés au complet en vertu de la loi de mobilisation que nous avons adoptée

la semaine dernière? Et la législation antérieure vous conférerait déjà tous les pouvoirs stipulés dans cette loi, sauf la conscription des hommes. On ne présente cette mesure que pour la montre, pour parer aux insuffisances passées. Toutes ces clauses autorisant le ministre à coordonner ceci et cela ne s'imposent aucunement. Quand allons-nous mettre fin à toute cette "coordination" et commencer à nous battre? Si la guerre pouvait se gagner dans les bureaux, nous l'emporterions haut la main.

Ce projet relatif aux services de guerre me révolte, parce que je sais que pour ceux qui connaissent le ministre auquel le nouveau département doit être confié, le parti qu'il tirera de ce dernier ne laisse aucun doute. Et à l'époque où nous vivons, de telles choses ne manquent pas d'irriter ceux qui savent à quelles tâches le pays s'est voué. Je ne m'oppose pas à l'inscription, mais ma patience m'abandonne lorsque j'entends dire que ce sera là l'objet principal de ce ministère. Nous allons procéder—je ne sais quand—à un commencement d'inscription. Mais si l'on regarde outre-Atlantique, on peut voir se dérouler, au grand jour, des événements qui régleront les destinées du genre humain avant que nous ayons fini d'étudier ce plan d'inscription.

L'honorable M. DANDURAND: L'inscription doit être terminée en quatre jours.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, nous ne terminerons pas l'inscription en quatre jours. Vous verrez. Quatre jours! Y pensez-vous?

L'honorable M. DANDURAND: Eh bien, à partir d'une certaine date.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, quatre jours à partir d'une certaine date future—et le monde croulera un peu plus tard.

Une VOIX: Les élections n'ont pris qu'une journée.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est précisément ce qu'a fait le Gouvernement. Que la Chambre me permette de lui citer certains pouvoirs très significatifs du ministre proposé des services nationaux de guerre. Le paragraphe 2 de l'article 3 l'autorise à nommer à l'occasion les fonctionnaires, commis et employés qu'il juge nécessaires, et à fixer leur rémunération.

Peuvent être nommés, de la manière autorisée par la loi, les autres fonctionnaires, commis et employés nécessaires à la bonne administration des affaires du ministère.

Mais le bill prévoit que le ministre peut les nommer d'une manière non autorisée jusqu'à ce jour par la loi. En vertu de cet article,

il peut les nommer tous lui-même et fixer leur rémunération. Je demande à quiconque sait lire s'il n'est pas convaincu que c'est précisément ce que fera le ministre. Les pouvoirs énumérés aux alinéas a), b), c) et d) de l'article 5 ne sont que de la poudre aux yeux. La loi resterait la même, ce bill ne fut-il pas adopté. On peut en dire autant des articles 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13.

J'ai écouté avec intérêt la lecture de ce qui s'est dit à la Chambre des communes par le premier ministre sans doute—à l'effet qu'une démocratie l'emporte sur une autocratie en ce sens que, si le peuple connaît les faits véritables, il peut jeter de mille façons différentes son poids dans le conflit. C'est amusant, ma foi. Jamais on n'a mis autant d'acharnement à cacher méthodiquement les faits au public. A-t-on entendu dans cette Chambre au cours de la présente session une réponse qui vaille la peine? Par une seule. "Cela n'est pas dans l'intérêt public." Il faut faire des démarches pour obtenir du Gouvernement des renseignements exacts. Il existe un bureau de l'information publique qui alimente les journaux chaque jour, arrangeant et forgeant des nouvelles favorables au Gouvernement et les communiquant aux journaux, et ces nouvelles sont pour une grande partie aussi fausses que cerveau humain peut les inventer. Et l'on nous parle d'information exacte! J'ignore combien d'honorables sénateurs reçoivent ces nouvelles, mais je les trouve sur mon pupitre. Deux ou trois fois j'ai constaté, tel qu'il saute aux yeux de quiconque connaît la vérité, que la nouvelle est des plus fausses. Sa fausseté est tellement manifeste que l'on se demande si ce n'est pas une gageure. Et l'on nous parle maintenant de cet effort de bien nous renseigner afin que la démocratie puisse fonctionner. On m'informe, et je suis assez certain de l'exactitude de mon renseignement, que le Gouvernement a l'intention de voir à ce que nulle agence indépendante de nouvelles n'ait accès à la radio canadienne, que ce soit Radio-Canada ou toute autre organisation radiophonique, et que dorénavant toutes les nouvelles seront données quatre fois par jour, par la Presse canadienne, je crois. Et le Gouvernement verra à en faire une bonne rédaction avant de les présenter. Jamais on n'a vu un organisme d'un égoïsme aussi fieffé et aussi implacable chargé d'alimenter les agences d'information publique que celui que le Gouvernement a institué et dirige. Contrôle absolu! Si nous continuons dans cette voie, la propagande sous le despotisme allemand ne sera pas contrôlée avec plus de sévérité qu'elle ne l'est ici.

A quels résultats aboutira-t-on en contrôlant tout ce qui est émis à la radio, au moyen

de cette agence unique qui aura chaque jour l'oreille du Gouvernement et élargera même largement à sa caisse? Rien ne sera émis à la radio qui ne sera coloré au gré de l'administration.

Ces remarques me sont inspirées par la déclaration voulant que l'on s'efforce de bien renseigner le public. Chaque fois que vous entendez une pareille affirmation, ouvrez les yeux. C'est tout le contraire que l'on cherche. Tout ce qui sera émis à la radio de cette façon sera contrôlé et surveillé et édité par le Gouvernement. On s'occupera ensuite de contrôler tout ce qui entre dans les journaux. Il est vrai qu'une certaine censure des nouvelles de guerre s'impose. Mais la censure va beaucoup plus loin que cela, et lorsque tout ce qui se dit à la radio est contrôlé et que la presse est muselée par-dessus le marché, les libertés qui restent ne valent pas la peine d'être défendues.

Le bill à l'étude établit un ministère des services de guerre. Ce ministère aura fort à faire et, au point de vue du parti, il ne manquera pas d'efficacité, mais je souhaiterais que l'on s'occupe plus de la guerre et moins de la propagande.

L'honorable **RAOUL DANDURAND**: Honorables sénateurs, j'avoue que je déplore de plus en plus chaque jour l'état d'esprit du très honorable sénateur.

Le très honorable **M. MEIGHEN**: Moi de même.

L'honorable **M. DANDURAND**: Je croyais qu'il était depuis assez longtemps parmi nous pour secouer les préjugés et l'esprit de parti qui animent parfois les membres des Communes. Je croyais qu'il avait réalisé de grands progrès dans cette voie. Mais durant la présente session il s'est révélé un pessimiste qui ne voit rien de bon dans la présente administration et qui condamne tout ce qu'elle fait sans rien suggérer de pratique. Pourtant, si je puis l'interroger sur la valeur de ceux qui exercent des emplois responsables dans cette crise, je lui demanderais de me trouver un homme de la trempe de celui que je ne nommerai pas.

Nous avons eu au ministère des Finances l'honorable **M. Ralston**. Je n'ai pas entendu mon très honorable ami formuler de critiques à son endroit. A la demande pressante de l'opinion publique, **M. Ralston** fut transféré du ministère des Finances à celui de la Défense. Chacun a applaudi à cette nomination. Tout le monde dit qu'il est parmi les meilleurs hommes que l'on puisse trouver. Je ne dis pas le meilleur, car il est toujours difficile de choisir un homme entre dix millions et de le proclamer le meilleur; mais je deman-

Le très hon. **M. MEIGHEN**.

derai au très honorable sénateur de m'indiquer quelqu'un qui l'emporte sur lui en réputation et en intelligence. Nous avons eu **M. Howe**, un bourreau de travail, qui portait quatre ou cinq départements sur ses épaules et qui travaillait du matin jusqu'au soir; il volait en avion jusqu'à New-York et revenait le lendemain travailler comme dix. Nous avons eu au ministère du Revenu national l'honorable **M. Ilsley**, néo-écossais hors ligne, qui est aujourd'hui ministre des Finances. Nous avons eu au ministère de l'air l'honorable **M. Power**, le populaire "Chubby" Power. Est-il quelqu'un dans cette chambre pour affirmer que **M. Power** n'est pas à la hauteur de sa tâche et ne fait pas tout ce qu'un homme intelligent et d'expérience est capable de faire? Les honorables sénateurs connaissent-ils d'autres Canadiens qu'ils préféreraient à ces trois-là? Maintenant nous avons appelé **Angus Macdonald** à la direction du service naval, et chacun a applaudi à sa nomination. Et pourtant, on rabaisse sans cesse le mérite du premier ministre qui dirige le cabinet qui a choisi ces hommes. C'est toujours au plus fort que l'on jette la pierre. On ne sait pas gré au premier ministre de s'entourer d'hommes solides. On dit qu'il fait un premier ministre idéal en temps de paix, mais non pas en temps de guerre. J'aimerais voir mon très honorable ami nommer quelqu'un capable de le remplacer.

Voici un cabinet composé d'hommes qui tiennent dans leurs mains l'organisation du pays. Nous maintenons un contact journalier avec la Grande-Bretagne. Mon très honorable ami dit: "Vous combattez dans les bureaux, mais vous êtes absents du champ de bataille." Que le très honorable sénateur sache que nous maintenons le contact avec le War Office et les chefs de l'état-major, et que le Canada fait tout ce qu'on attend de lui et tout ce qu'on songe à lui demander.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable **M. DANDURAND**: On a beau jeu de se saisir de quelques vétilles et de s'exclamer: "Voyez ce que l'on fait avec la radio. Voyez comment on nous renseigne." Que le très honorable sénateur sache qu'il rend hommage au ministre de l'Agriculture, **M. Gardiner**, en lui témoignant de l'hostilité.

Le très honorable sénateur sait ce que l'esprit de parti et la loyauté au parti signifient, et comme homme de parti il a trouvé son égal dans la personne de **M. Gardiner**, qui fut déjà premier ministre de la Saskatchewan. Pourquoi le premier ministre lui a-t-il confié cette tâche, si ardue? C'est parce qu'il a vu **M. Gardiner** à l'ouvrage; c'est parce qu'il sait ce qu'il a accompli dans l'Ouest pour résou-

dre les problèmes de redressement qui se posaient dans le sud de la Saskatchewan et de l'Alberta. M. Gardiner est un homme d'action, un homme de méthode. Le premier ministre a intérêt à employer l'homme le plus compétent, et s'il a choisi M. Gardiner c'est parce qu'il le sait à la hauteur de cette tâche. Mon très honorable ami dit: "Nous le connaissons comme membre d'un parti politique." N'est-ce pas ce que le très honorable sénateur a été toute sa vie?

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. DANDURAND: Cela n'est pas une insulte à l'endroit du très honorable sénateur. Il débuta dans la pratique du droit, fit son chemin, se fit élire député et chef de son parti et devint premier ministre. Ce n'est pas un mince résultat. Mais mon très honorable ami a réussi à titre de membre d'un parti politique et en bataillant pour ce parti, et à cause de ses talents que nous admirons tous. Pourquoi jetterait-il la pierre à un rival qui l'a rencontré en combat singulier plus d'une fois?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne l'ai jamais rencontré de ma vie.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami ne l'a pas rencontré sur les tréteaux, mais lorsqu'il a dissout les chambres et s'est adressé au peuple, il savait ce qu'il combattait.

Le très honorable M. MEIGHEN: La machine.

L'honorable M. LACASSE: Il y aura une machine tory un jour.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce n'est pas fort.

L'honorable M. DANDURAND: En ces derniers jours, j'ai eu le sentiment que mon très honorable ami parlait plutôt comme le chef de l'opposition à la Chambre des communes que comme leader du parti conservateur au Sénat. Nous sommes ici un organisme de revision, détachés de la vie politique active, nous consacrant à passer en revue les projets de loi venant de la Chambre des communes. Nous n'en avons pas moins, de la part de mon très honorable ami, le genre de critique qu'il nous a été donné d'entendre ce soir. Je lui ferai observer que M. Hanson, chef de l'opposition à la Chambre des communes, ayant fait des remarques désobligeantes à l'égard de Sa Seigneurie le juge Davis, prit de nouveau la parole à six heures ce soir et déclara: "Je tiens à rétracter ce que j'ai dit. J'ai discuté la situation et je crois qu'il est la personne la plus compétente qu'il ait été possible de choisir pour cette fonction."

La Chambre des communes, où l'opposition, tout en n'étant peut-être pas aussi forte qu'elle devrait être, compte néanmoins de bons hommes à sa tête, a étudié le projet de loi article par article, a posé des questions et a accepté les explications données et elle a prolongé sa séance jusqu'à sept heures moins le quart afin de permettre au Gouvernement de faire adopter la mesure et de l'envoyer ici. Et cela s'est accompli à l'unanimité, sans critique ni récrimination. Je déplore que mon très honorable ami, que j'estime beaucoup, fasse preuve d'un esprit querelleur dans presque chacun des discours où il blâme le Gouvernement.

Qu'il me dise à quel moment la loyauté envers les institutions démocratiques, envers notre régime et notre constitution est mise à l'épreuve. C'est au soir des élections, lorsqu'une minorité au sein d'une nation démocratique consent à se laisser gouverner pendant les quatre ou cinq années à venir par une majorité dont les principes ne lui reviennent pas. Je rappellerai à mon très honorable ami qu'en 1911 et en 1914 le premier ministre de l'époque avait en face de lui un personnage assez renseigné sur la valeur des institutions démocratiques: c'était sir Wilfrid Laurier. Sir Wilfrid Laurier n'osa jamais, l'idée ne lui pouvait aucunement venir à l'esprit de mépriser celui qui l'avait vaincu lors du scrutin et qui était devenu premier ministre. Il fit part au premier ministre de sa volonté de le seconder, déclarant qu'il ne tenterait pas de s'assurer le pouvoir au prix du sang, et il ne cessa de collaborer de son mieux. J'en sais quelque chose, parce que je travaillais à ses côtés. Peut-on imaginer sir Wilfrid Laurier, en 1914, jugeant conforme au sentiment de sa dignité de prier le Gouvernement de l'admettre au sein du cabinet?

L'honorable M. HORNER: Il n'était pas question de saborder le parlement à cette époque.

L'honorable M. DANDURAND: L'idée de faire une telle demande ne lui vint jamais à l'esprit. Il remplit loyalement son rôle de chef de l'opposition et collabora chaque jour avec le Gouvernement.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable leader ne veut assurément pas dire cela. Je siégeais à la Chambre et je sais que l'affirmation de l'honorable leader est inexacte. Dès après la première semaine des hostilités, le Gouvernement eut à faire face à l'opposition la plus violente qu'un gouvernement ait jamais connue en temps de paix, et cela d'une façon soutenue, jour après jour, jusqu'à la fin du chapitre.

L'honorable M. DANDURAND: Quoi qu'il en soit, je puis affirmer que l'opposition n'a jamais prétendu partager le pouvoir avec la majorité d'un gouvernement d'union. Sir Wilfrid Laurier accepta le verdict rendu par le peuple en 1911 et donna sa collaboration entière au Gouvernement dans son effort de guerre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, non.

L'honorable M. McMEANS: Il refusa de collaborer en faisant partie d'un cabinet d'union.

L'honorable M. DANDURAND: Et j'ajouterai qu'en 1914 le régime Borden-Meighen avait une aile nationaliste. Les députés nationalistes avait été élus dans Québec avec un programme de non-participation à une guerre de l'Angleterre sauf pour la défense du Canada. Il nous fallut entrer en lice et tenir des assemblées pour exhorter les jeunes gens à s'enrôler. A la fin d'octobre ou au début de novembre 1914, j'aidai à organiser une grande assemblée à Montréal où sir Wilfrid Laurier devait prendre la parole en faveur du recrutement dans le vingt-deuxième régiment et d'autres unités. Quelque 10,000 personnes assistèrent et 4,000 jeunes gens offrirent leurs services. Je vins à Ottawa et demandai à sir Sam Hughes, alors ministre de la Milice, de nous accorder une brigade. Il me répondit: "Oh non. Nous avons tous les hommes que nous voulons et il nous manque des officiers." Sir Wilfrid Laurier échangea une correspondance volumineuse, touchant la collaboration à l'effort de guerre, au cours des années 1914, 1915 et 1916.

J'ai entendu un honorable sénateur dire: "C'est un gouvernement libéral qui est au pouvoir." Parfaitement, et en 1914 c'était un gouvernement conservateur-nationaliste, tout comme en 1915 et en 1916, jusqu'au mois de mai 1917. Avons-nous accusé ce régime de n'être pas un gouvernement national et de ne pas représenter la majorité de la population? Il avait remporté la victoire en 1911 et nous étions d'opinion qu'il devait administrer. Au cours de ces années-là je n'ai jamais dit un mot de politique au Sénat, comme mon très honorable ami pourra le constater à la lecture du compte rendu. Nuit et jour, je me suis consacré à aider à gagner la guerre.

Nous reconnaissons que le parti conservateur, augmenté d'une aile nationaliste, était au pouvoir en 1914, 1915, 1916 et jusqu'au mois de mai 1917. Au cours de ces années avons-nous entendu ce jeune Beau Brummell, M. John Bassett, réclamer la formation d'un gouvernement d'union ou d'un gouvernement national? Les conservateurs étaient satisfaits de garder le pouvoir. Nous ne les avons pas

Le très hon. M. MEIGHEN.

ennuyés. Au contraire, nous leur avons permis de prolonger d'une année leur stage au pouvoir. Le Sénat et l'autre Chambre ont autorisé ce prolongement. Nous n'avons pas prétendu alors que tout ce que le Gouvernement faisait était mauvais et malhonnête, et que sa principale préoccupation était de gagner les élections. Les conservateurs étaient au pouvoir. Je ne dirai pas maintenant comment ils s'y sont maintenus en 1917; il s'agit d'un autre chapitre de cette histoire.

J'aimerais que mon très honorable ami se rende compte que le premier ministre jouit hautement de la confiance du peuple. Le Gouvernement en a appelé aux électeurs en mars dernier et a été réélu par la plus forte majorité accordée à un gouvernement jusqu'à ce moment-là. Le premier ministre s'est entouré de bons hommes, qui l'aident à diriger les affaires du pays. La plupart des gens reconnaissent que nos commissions de guerre sont administrées par les meilleures compétences disponibles, dont plusieurs jouissent d'une grande réputation dans le monde de l'industrie et de la finance. Mais apparemment cela ne compte aucunement aux yeux de mon très honorable ami. Si vous lisez son discours au compte rendu, demain, vous verrez que c'est un piteux exposé du point de vue de la politique partisane en cette Chambre.

L'honorable C. E. TANNER: Honorables sénateurs, j'ai lu et entendu quantité de discours comme celui que nous venons d'entendre.

L'honorable M. LACASSE: Lequel?

L'honorable M. TANNER: Quels renseignements en avons-nous tiré? Sommes-nous plus avancés pour ce qui est de l'administration des affaires de guerre que nous l'étions avant d'entendre ce discours? Pas le moins du monde. Il ressemble aux nombreuses dissertations que nous entendons ici et dans un autre endroit actuellement, et à celles que l'on radiodiffuse ou que les journaux rapportent. Elles sont toutes sur le même ton: en termes généraux, divers, et vides de renseignements. Depuis cinquante ans, plus ou moins, que j'ai des relations personnelles avec des gouvernements de toutes sortes, et il y a longtemps que j'en suis venu à la conclusion, comme beaucoup de gens d'ailleurs, qu'un homme ne possède pas nécessairement plus que des aptitudes ordinaires parce qu'il peut ajouter les lettres C.P. après son nom. Si une personne ne possède pas de talents en venant au monde, elle n'en sera pas dotée automatiquement en étant nommé dans un Cabinet. Cependant, le public en général au Canada, et peut-être aussi dans d'autres pays, semble croire qu'un homme en devenant

membre du Gouvernement devient un surhomme. On ne s'est jamais trompé aussi grandement. Il y a cinquante ans, comme je le disais, que je suis en relation avec des gouvernements ici et en Nouvelle-Ecosse et dans d'autres parties du Canada, et personne parmi ceux qui m'écoutent ne pourrait m'indiquer un gouvernement, quelle que soit sa couleur politique, qui renfermait un groupe de surhommes. En conséquence, je répudie très énergiquement, toute déclaration à l'effet que les ministres du Cabinet actuel sont plus compétents ou mieux doués que l'ordinaire des membres du Parlement. Ils ne le sont aucunement, et plusieurs n'ont pas la moitié de cette valeur.

L'honorable leader peut très bien nous dire que de façon générale l'effort de guerre du pays est bien dirigé, parce que le Gouvernement renferme plusieurs hommes respectables. Je n'ai pas de doute à ce sujet, et ils possèdent une certaine compétence; d'aucuns sont mieux doués que d'autres. Mais je refuse de les considérer comme un groupe de surhommes. Ils peuvent être d'excellents administrateurs lorsqu'il s'agit de la gestion ordinaire du pays. Mon honorable ami nous a parlé de M. Ilsley, qui dirige le ministère du Revenu national depuis plusieurs années. Il s'est révélé administrateur très compétent de ce ministère en temps de paix, et un homme très actif. On peut en dire autant de M. Power, il est sans doute très énergique et très compétent. Pour ce qui est des autres ministres du Cabinet actuel, on peut dire qu'ils possèdent des aptitudes moyennes.

Mais, présentement il ne s'agit pas d'une administration ordinaire en temps de paix. Les difficultés que le Gouvernement doit affronter dans le moment dépassent tout ce qui s'est vu, à cause de la tâche énorme à exécuter et des problèmes ardues à résoudre. Un homme peut être un excellent ministre du Revenu national, ou des Pensions, ou de tout autre ministère, en temps de paix, mais ce n'est pas une garantie qu'il possède la compétence voulue pour diriger les affaires du pays en temps de guerre. Aucunement. En 1914, le très honorable M. Asquith était l'un des avocats les plus éminents et l'un des libéraux les plus en vue de la Grande-Bretagne. Que lui est-il arrivé? Je suppose que s'il avait été nommé à la magistrature on l'aurait considéré comme l'un des juges les plus brillants des tribunaux anglais. Il possédait toutes les aptitudes voulues pour occuper un poste de ce genre; c'était un homme de culture et de lettres. Cependant, mon honorable ami ne voudrait pas soutenir un seul instant qu'il n'a pas été une faillite complète en qualité de premier ministre de la Grande-Bretagne en

temps de guerre. On ne pouvait pas lui faire aucun reproche à son titre de citoyen. Pour me servir d'une expression populaire, je dirai qu'il n'avait pas l'étoffe pour faire cette besogne. Il lui fallu donc céder la place à celui qui possédait la compétence voulue.

L'autre jour, l'honorable leader nous a fourni une longue liste de noms de personnes admises dans le service administratif du pays, dans le ministère des Munitions et d'autres ministères. On nous a dit que plusieurs étaient des hommes éminents, et peut-être qu'ils le sont dans leur domaine. Je ne les critique pas, mais parce que nous avons cent ou deux cents personnes dans ces ministères qui s'occupent de l'administration du pays, cela ne veut pas dire que cette administration est satisfaisante. L'efficacité de leur travail sera une preuve de leur bonne administration; il ne suffit pas de dire qu'ils font ceci ou cela. On nous dit qu'ils entreprennent diverses choses, mais on ne nous parle jamais des résultats concrets obtenus. On ne peut obtenir de renseignements. Nous siégeons depuis la mi-mai, et nous retournerons chez nous probablement d'ici deux semaines. Lorsque nous serons dans nos régions respectives les gens nous demanderont: "Qu'est-ce que le Gouvernement fait? Comment prépare-t-on la guerre?" Que pourrions-nous leur répondre? Nous ne serons pas en état de leur répondre quoi que ce soit, parce que le Gouvernement ne nous renseigne pas. Peut-on mettre cette déclaration en doute: J'aimerais que quelqu'un le fasse.

L'honorable M. LACASSE: Vous êtes celui qui lance le défi.

L'honorable M. TANNER: Que dirons-nous lorsque nous serons de retour chez nous? Que le Gouvernement a refusé de nous renseigner sur ses préparatifs de guerre. La nomination d'une foule de personnes dans les différents ministères ne me dit rien qui vaille, et pas davantage le discours que l'honorable leader a prononcé il y a quelques instants. Il ne renferme aucune substance. Je n'y trouve rien que je puisse rapporter à mes gens. Ce ne sont que des vantardises sur le succès de son parti aux élections. Qu'avons-nous à nous occuper d'élections en ce moment. On nous parle de succès électoraux et de forte majorité. Mon honorable ami ne sait-il pas aussi bien que moi que sa majorité pourrait disparaître en vingt-quatre heures. N'a-t-il pas vu cela se produire assez souvent? Je l'ai constaté, pour les deux partis. J'ai honte d'entendre mon honorable ami se vanter d'avoir gagné des élections lorsque le monde est en feu.

Donnez-nous quelques renseignements sur les questions suivantes. Dites-nous quels préparatifs on fait en vue de la lutte à venir. Mon honorable ami m'affirmerait-il que le Canada est capable de faire face à une invasion si les Allemands et les Italiens réussissaient à détruire les défenses de l'Angleterre et à s'emparer de ce pays? Il n'oserait pas l'affirmer. La défense du Canada se trouve là, en Grande-Bretagne. Si elle est anéantie, que le Seigneur nous vienne en aide, à moins que nous ne fassions plus qu'en ce moment. Quant à moi, comme je l'ai déjà dit,—et je maintiens mon affirmation,—je suis convaincu que cette guerre ne prendra jamais fin tant que toutes les forces de l'Empire britannique n'auront pas été mobilisées et équipées de tous les engins de guerre qui peuvent être inventés et fabriqués, afin de leur permettre d'envahir l'Allemagne et de laisser derrière elles une trace de flammes et de dévastation. Elles ne devront pas s'arrêter tant qu'elles n'auront pas atteint Berlin où elles dicteront les conditions de l'Empire britannique aux barbares de l'Allemagne et de l'Italie. J'aimerais savoir si mon honorable ami d'en face répudie cette attitude. Favorise-t-il la conclusion de la paix avec les Allemands avant que les armées anglaises envahissent l'Allemagne, comme elles le firent en 1918. Si on doit agir aussi stupidement, nous ferions aussi bien d'arrêter maintenant, car autrement nous ne ferions que retarder les résultats néfastes qui nous atteindraient certainement plus tard.

Que faisons-nous pour préparer la victoire? Que faisons-nous en vue d'équiper nos troupes de manière qu'elles puissent se rendre outremer complètement armées pour se joindre à la marche en pays allemand et italien, et montrer à ces peuples que l'Empire britannique est synonyme non seulement de liberté mais aussi de victoire, et d'une victoire si écrasante que l'ennemi ne l'oubliera pas d'ici un siècle.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. TANNER: Que faisons-nous? Nous adoptons un grand nombre de mesures législatives, nous nommons une foule de ministres, de sous-ministres et de sous-ministres adjoints. Nous créons une armée de fonctionnaires, et il nous faudra les payer. Quelles mesures ces personnes prennent-elles en vue de préparer le Canada à jouer le rôle qu'il doit tenir dans cette guerre afin de la mener à bonne fin? Demandez-le au Gouvernement? Demandez-le à mon honorable ami. Que nous répond-il? "Oh, il n'est pas dans l'intérêt public de révéler ces choses." Comme si l'intérêt public était identique à l'intérêt du Gouvernement! J'ai lu, aujourd'hui,

L'hon. M. TANNER.

un discours que le premier ministre a prononcé dans un autre endroit, et, comme d'habitude, il a insisté sur les droits du Parlement; il a discourt longuement sur le gouvernement parlementaire et sur toutes sortes de choses de ce genre. Je suppose que nous ne sommes pas une partie insignifiante de ce Parlement. Mais, lorsque le Parlement, dans l'exercice de ses droits, et demande qu'on le renseigne, que lui répond-on? Ce n'est pas dans l'intérêt public de vous le dire?

Je n'aurais pas pris part à cette discussion si je n'avais pas entendu le discours éloquent mais vide de sens, de mon honorable ami, qui fit appel aux passions politiques et non à la raison.

L'honorable M. DANDURAND: C'était aussi une réponse.

L'honorable M. TANNER: Ce n'est pas la première fois qu'il nous parle de gagner des élections. Que lui importe les élections? Il fait partie du Sénat et devrait ignorer l'esprit de parti.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne parlais pas de cela.

L'honorable M. TANNER: Pourquoi se vante-t-il de gagner des élections, alors?

L'honorable M. DANDURAND: Oh, non.

L'honorable M. TANNER: Pourquoi parle-t-il de victoires électorales? Nous voulons plutôt entendre parler de victoires militaires. Mais nous ne serons jamais victorieux dans cette guerre en utilisant des bâtons ou des arcs et des flèches. Nous devons nous équiper de tous les engins que le génie peut inventer et que la mécanique peut fabriquer, et nous possédons ce génie et cette machinerie au pays. Nos Canadiens peuvent inventer et fabriquer n'importe quoi si vous leur en fournissez l'occasion. Mais on ne la leur fournit pas. Nous envoyons des millions et des millions de dollars aux Etats-Unis pour y acheter du matériel que nous devrions fabriquer dans nos établissements, où nous avons des ouvriers aussi compétents et aussi habiles que ceux des Etats-Unis.

Comme je l'ai dit, le premier ministre a développé le thème de la suprématie du Parlement, hier. Il semble que le Parlement n'est suprême que lorsque cela lui plaît. Si vous en voulez un exemple, prenez une de ses déclarations. Je ne sais trop si mon honorable ami d'en face en a eu connaissance, mais en tant que je sache personne n'a été renseigné à ce sujet. Dans son discours d'hier, page 1576 des *Débats* des Communes, le premier ministre déclare ce qui suit:

Voici sur mon bureau, des communications arrivées aujourd'hui même, dont l'une me semble si grave que je me propose de la montrer à l'honorable député dès ce soir.

Il faisait allusion à l'honorable M. Hanson.

Je considère qu'il devrait en prendre connaissance immédiatement; j'estime que son parti devrait être mis au courant.

Et c'est tout. En avons-nous su quelque chose? Nous a-t-on fait confiance au sujet de cette importante question? Aucunement. Je ne sais si mon honorable ami a vu cette déclaration, mais voici la situation.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai vu le document même.

L'honorable M. TANNER: Voici ce que je voulais dire en prenant la parole. J'en ai peut-être dit plus que j'en avais l'intention...

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. TANNER: ...mais je ne regrette rien de ce que j'ai dit.

Une VOIX: C'est bien ce qu'il fallait dire.

L'honorable M. TANNER: Dans la mère patrie le Gouvernement fait confiance au Parlement. Il est rare que deux semaines s'écoulent sans que l'on tienne une séance secrète, à laquelle le Gouvernement demande aux honorables députés de faire des critiques et des suggestions d'ordre pratique. Il y a eu une séance de ce genre cette semaine. Le soir précédent, j'ai entendu une causerie à la radio que fit un économiste éminent de Londres, et au cours de laquelle il laissa entendre que le but de la séance secrète était de traiter de questions économiques. "Naturellement", déclara-t-il, "je ne sais pas ce qui sortira de ces questions ou de cette discussion", et pendant quinze minutes il nous entretint d'une façon des plus intéressantes sur les questions économiques qui pourraient être abordées à cette séance secrète. Pourquoi n'aurions-nous pas quelques séances de ce genre au Parlement? Pourquoi les personnes au fait des préparatifs en vue non seulement de notre propre défense mais aussi de l'offensive outremer contre le peuple allemand ne nous renseignent-elles pas à ce sujet? Pourquoi ne tiendrions-nous pas une séance secrète à laquelle l'honorable leader d'en face ferait comparaître ceux qui savent ce qui se fait, de sorte qu'à la fin de la session nous puissions retourner chez nous forts et résolus, sachant que l'on agit de façon concrète et pratique, et que peu importe ce qui arrivera le Canada sera prêt à faire sa part à l'attaque comme à la défense, au cours de la guerre.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, il y a quelques jours j'ai laissé entendre, peut-être à tort, que le général Gort, le commandant en chef des armées anglaises, devrait être remplacé. Après avoir entendu le discours de l'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner), les honorables mem-

bres du Sénat conviendront que ce distingué vieux militaire se croit tout désigné pour le poste. Il a souvent demandé, "Pourquoi ne nous communiquons-t-on pas les renseignements que nous aimerions avoir?" Chaque fois que j'étais mécontent de ne pas savoir ce que l'on faisait, j'avais assez de bon sens pour me rendre compte que si on donnait publiquement les renseignements demandés par l'honorable sénateur de Pictou, les espions et les traîtres au Canada, s'il y en a,—et il y en a.

L'honorable M. McMEANS: Où?

L'honorable M. MURDOCK: Vous en avez dans l'Ouest,—ces traîtres et ces espions obtiendraient ces renseignements aussi bien que nous. Je suis certain que l'honorable sénateur de Pictou ne désire pas que les espions et les traîtres obtiennent des renseignements qui pourraient être communiqués au gouvernement Italien ou Allemand, ou à leurs représentants de l'autre côté de notre frontière sud.

Quelques mots maintenant au sujet d'une déclaration du très honorable leader de la gauche (le très honorable M. Meighen). Au début de son discours il a fait allusion à un ancien sous-ministre, qui était en fonctions durant la dernière guerre, et qui, sauf erreur, lui a demandé, l'autre jour: "Comment nous sommes-nous comportés au cours des dernières hostilités? Je vais citer un exemple laconique et remarquable pour montrer comment nous nous sommes tirés d'affaires. Les Etats-Unis sont entrés en guerre en 1917, au commencement d'avril. Certains ont prétendu que les Américains ont gagné la guerre. Quelques-uns parmi nous ne sont peut-être pas de cet avis. Le 30 janvier 1917, un homme distingué, feu sir Sam Hughes, qui, au début de la guerre était ministre de la Milice et de la Défense, a indiqué d'une manière intéressante en un autre endroit, ce qui se passait au Canada. Quiconque aime à se renseigner peut lire les lignes suivantes, page 266 des *Débats*:

Je désire toucher à un autre incident; je faisais un jour une revue du camp de Valcartier, et dans une course de 15 milles, j'ai trouvé à leur poste 21 officiers sur environ 1,500. Ayant pris des renseignements, j'ai su que la pêche était excellente dans les montages et que, dans les hôtels, on se divertissait énormément. En d'autres termes, le camp s'était bientôt changé en un vaste pique-nique.

Loin de moi l'idée de laisser entendre que, dans la dernière guerre, le Canada n'a pas accompli une tâche admirable. J'étais intéressé alors, comme depuis cette époque. Mais pourquoi cette dépréciation de nos efforts, pourquoi dire que nous n'avons rien fait de bon depuis dix mois, bien que les documents montrent, comme le savent certains honorables sénateurs, que nous avons obtenu

de bien meilleurs résultats dans tous les domaines nécessaires de notre collaboration que durant les dix premiers mois de la Grande Guerre? Nul honorable collègue ne peut nier cette assertion.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne connais pas d'assertion moins vraie.

L'honorable J. A. MACDONALD: Il n'y a qu'un seul cerveau pour donner naissance à une telle pensée.

Le très honorable M. MEIGHEN: Plusieurs batailles ont été livrées avant cette étape durant la dernière guerre. Nous avons beaucoup contribué à les gagner.

L'honorable M. MURDOCK: Oui, mais mon très honorable ami sait mieux que tout autre honorable sénateur peut-être qu'on ne se bat pas de la même manière aujourd'hui qu'autrefois.

L'honorable J. A. MACDONALD: Jusqu'à ce jour le Canada n'a pris part à aucune bataille.

L'honorable M. MURDOCK: C'est ce que pense l'honorable sénateur. Il sait pourquoi. Il a entendu dire, à maintes reprises, que les Canadiens ont été dirigés sur la Norvège, qu'ils ont traversé la Manche. Cependant, parce que des centaines parmi eux n'ont pas été massacrés, il insiste sur le fait que le Canada n'a pas pris part à la guerre.

L'honorable J. A. MACDONALD: Dites-nous sur quel front on les a vus...

L'honorable M. MURDOCK: C'est une tactique...

L'honorable J. A. MACDONALD: ...à l'exception de quelques-uns qui sont allés en Angleterre, il y a quelques années.

Des VOIX: A l'ordre!

L'honorable M. MURDOCK: C'est une tactique à laquelle nous devons nous attendre de la part de certains individus pour susciter le ressentiment politique, des individus qui, depuis le début de la session, ont été de mauvais joueurs et de mauvais perdants, et ont cherché à déprécier tous les efforts de guerre du Canada.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateur, puis-je demander au leader du Gouvernement si nous allons nous former en comité plénier sur ce bill? J'aimerais poser certaines questions.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami m'en a posé quelques-unes.

L'hon. M. MURDOCK.

L'honorable M. HAIG: Voici la difficulté. J'ai déjà essayé l'autre méthode, et un honorable sénateur, ici, s'y est énergiquement opposé. Je crains que la même chose ne se répète ce soir. On montre passablement d'humeur. Je crois que nous ferions mieux de suivre la coutume et de nous former en comité général. Alors je pourrai poser des questions sans qu'on s'échauffe.

L'honorable M. DANDURAND: Je propose la deuxième lecture du bill.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que j'ai reçu un message du secrétaire-adjoint du Gouverneur général dans les termes suivants:

J'ai l'honneur de vous informer que le très Honorable Sir Lyman Poore Duff, juge en chef du Canada, en sa qualité de substitut de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, aujourd'hui, à... afin de donner la sanction royale à certains Bills.

L'honorable substitut de Son Excellence attend l'adoption de ce bill.

L'honorable M. DANDURAND: Votre Honneur veut-il mettre la question aux voix?

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables Sénateurs, la question dont la Chambre est saisie...

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur n'a pas répondu à ma question.

L'honorable M. DANDURAND: Je voudrais que la Chambre se formât en comité.

L'honorable M. HAIG: Très bien.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Il s'agit de la deuxième lecture. Les honorables sénateurs veulent-ils adopter la motion?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

EXAMEN EN COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. DANDURAND, le Sénat se forme en comité sous la présidence de M. Sinclair, pour l'examen du bill.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, j'avais l'intention de demander à l'honorable juge Davis, qui deviendra sous-ministre si ce bill est adopté, d'assister à nos délibérations; mais je viens de rencontrer le futur ministre, l'honorable M. Gardiner, qui est prêt, si le Sénat ne s'y oppose, à siéger à mes côtés et répondre directement, et non pas par mon intermédiaire, à toutes les questions que vous voudrez bien lui poser. Cela vous convient-il?

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est une innovation importante. Je ne m'y oppose pas, mais ce sera un précédent qu'on invoquera probablement pendant longtemps.

L'honorable M. DANDURAND: Je l'ai souvent proposé moi-même.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'y ai pas d'objection.

L'honorable M. DANDURAND: M. Gardiner dit qu'il lui répugnerait beaucoup moins de se présenter ici comme sénateur.

Sur l'article 1er (Titre abrégé).

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, ce matin j'ai posé des questions à l'honorable leader (l'honorable M. Dandurand). Il a probablement les réponses, sinon, M. Gardiner pourrait les donner.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai une réponse du ministre de la Défense nationale. C'est une déclaration générale; après que je l'aurai lue, M. Gardiner pourra peut-être fournir des renseignements plus précis. En voici la teneur:

Les règlements sont maintenant en préparation. Les détails précis ne sont pas suffisamment au point pour nous permettre de fournir des réponses catégoriques. L'inscription est censée comprendre tous ceux qui sont âgés de seize ans et plus; mais d'après le plan actuel, sujet à révision finale, on appellera ceux qui sont âgés de 21 à 45 ans.

Le plan prévoit que les hommes seront appelés par catégories d'âges, à tour de rôle. Il est probable qu'il n'y aura pas d'autres exemptions que celles prévues par la loi de milice, et qu'il n'y aura pas d'exemptions pour les particuliers comme tels; quant aux occupations essentielles, on suivra probablement le même système d'ajournement, qu'en Angleterre et en Australie.

On s'attend que la première catégorie sera appelée d'ici deux mois.

Nous avons longtemps suivi la coutume de demander aux ministres d'assister à nos comités permanents pour expliquer certains bills. Maintenant pour la première fois nous avons un ministre qui assiste à notre comité plénier.

L'honorable M. HAIG: L'honorable leader a oublié de me fournir les renseignements que je désirais. Dans la Loi de la milice et la Loi du service militaire de 1917, de même que dans la loi anglaise, on mentionne certaines catégories pour fins d'inscription. C'est-à-dire que les jeunes de 21 à 26 ans, selon le cas, doivent s'inscrire en dedans d'un certain délai, les classes plus âgées, plus tard, et ainsi de suite; mais on prévoit certaines exemptions. Par exemple, les hommes qui travaillent dans les industries aéronautiques sont exemptés. Quand je m'en retournerai chez moi, je voudrais pouvoir répondre à tout jeune homme qui viendra me poser des questions comme celles-ci: "Monsieur Haig,

j'ai 22 ans, quand ma classe sera-t-elle appelée?" Un autre me demandera: "J'ai 22 ans et je suis marié. Serai-je appelé en même temps que les célibataires?" Et l'on voudra savoir si un homme qui a des enfants se trouvera dans une catégorie différente de celui qui n'en a pas.

Je crois sincèrement, M. le Ministre, que vous rendriez un réel service au Canada, en nous fournissant les renseignements qui nous permettraient de répondre à de telles questions. Cela rassurerait beaucoup d'âmes inquiètes par tout le Canada. Les jeunes célibataires de 21 à 30 ans, engagés dans des occupations non essentielles, s'attendent d'être appelés en vertu de la Loi de mobilisation, pour la défense territoriale, mais laissez-moi vous dire qu'ils sont convaincus que si finalement, il n'y a pas assez de volontaires qui se présentent, ils devront se rendre outre-mer. Il me semble donc à propos de mettre fin au malaise qui existe à ce sujet, afin que nous, membres du parlement, puissions répondre avec précision aux questions que les jeunes nous poseront une fois que nous retournerons chez nous.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai ici quelques renseignements qui couvrent peut-être toutes ces questions. Lorsque j'en aurai donné lecture, le ministre fournira plus ample information. Je cite une lettre exposant les devoirs des juges relativement à l'inscription nationale:

Les limites de la division d'enregistrement seront les mêmes que celles de la sous-division de votation ou de "poll" dans chaque circonscription fédérale aux élections tenues en mars dernier. Toutes les personnes de plus de 16 ans doivent s'enregistrer. L'enregistrement se poursuivra pendant trois ou quatre jours. Lorsqu'il sera terminé, l'enregistreur du bureau local extraira les cartes de toutes les personnes du sexe masculin âgées de 19 à 45 ans, et en fera des copies.

Toutes les cartes originales seront envoyées par le député enregistreur du poll à l'enregistreur, dont la position correspondra à celle d'un officier rapporteur à une élection fédérale. L'enregistreur enverra toutes ces cartes originales au Bureau de la statistique à Ottawa. Il restera donc dans la province les copies des cartes des célibataires entre les âges qui précèdent. Le député enregistreur enverra ces copies, sous paquet séparé, à l'enregistreur de la circonscription, et celui-ci aura donc en sa possession les cartes de tous les célibataires de la circonscription entre lesdits âges.

L'honorable M. HAIG: C'est-à-dire entre vingt et un et quarante-cinq ans.

L'honorable M. DANDURAND:

Ce sera la tâche du juge chargé de la circonscription d'examiner ces cartes et de les diviser en deux groupes, savoir, ceux qui peuvent être appelés sans risque immédiatement pour le service militaire au Canada, et ceux qui ne doivent pas être appelés parce qu'ils sont engagés dans une industrie vitale de guerre.

Ce n'est pas l'intention d'établir des tribunaux ou de demander à ce juge d'entendre des preuves de vive voix.

Nous comprenons fort bien que nous devons établir certains principes pour guider le juge parce qu'il s'agit d'une question de politique nationale. Le gouvernement fédéral doit donc désigner les industries qui sont essentielles par opposition aux industries non essentielles, et l'on s'efforcera de fournir au juge une liste de ces industries sur laquelle il se guidera. Nous songeons également à préparer une formule destinée à tous les patrons, de sorte qu'un patron ayant à son service un homme d'âge militaire qu'il croit devoir faire partie de la première classe à être appelée, pourra remplir la formule et y faire ses observations, puis l'adresser au juge de la circonscription. Le juge se trouvera ainsi en possession de la carte de l'intéressé et des observations à son sujet que son patron aura jugé opportun de faire par écrit.

Les instructions aux enregistreurs pour l'enregistrement seront expédiées immédiatement. L'enregistrement aura lieu vers la mi-août. La tâche des juges commencera un jour ou deux après que l'enregistrement sera terminé, et avant cette époque, nous ferons préparer, imprimer, et distribuer aux juges des instructions sur les services que l'on considère essentiels et non essentiels, les principes à suivre, etc. Naturellement, tout ce que nous pourrions faire sera d'établir de larges principes, que les juges devront appliquer. Nous avons choisis les juges pour que le peuple canadien ait l'assurance que les hommes ont été classés en classes "immédiate" et "différée" par un tribunal indépendant. Aucune pression indue et impropre ne pourra donc être exercée par qui que ce soit pour que le nom d'un homme soit placé sur la liste différée.

Comme je disais précédemment, il n'y aura pas d'exemptions, sauf quelques-unes limitées par la loi, et un individu pourra toujours être appelé, mais la date de cet appel variera suivant que son nom est sur la liste immédiate ou différée.

Après que le juge local dans la circonscription aura classé les cartes de cette façon, toutes les cartes avec le rapport du juge local, seront envoyées au juge central, qui les gardera en sa possession. Ce juge central sera appelé à vérifier les cartes et à les classer par groupes d'âge, c'est-à-dire groupe de 21 ans, groupe de 22 ans, etc. Nous saurons ainsi combien il y a dans chaque province de jeunes gens de chaque classe d'âge disponibles immédiatement pour le service militaire. Nous saurons également le nombre d'hommes dans chaque classe d'âge dans la province qui sont sur la liste différée parce qu'ils sont engagés dans des services indispensables.

Lorsque les autorités militaires nous aviseront qu'un certain nombre d'hommes est nécessaire, alors ce juge central consultera ses fiches de la liste immédiate et en sortira les noms du nombre d'hommes requis dans la classe de 21 ans, et ainsi de suite, jusqu'à ce que tout le nombre requis ait été appelé, classe par classe. Je ne sais pas encore au juste quand les fonctions des juges locaux dans chaque circonscription prendront fin, car il est possible qu'ils mettent longtemps à faire une classification pour leur circonscription; il est possible également que l'on ait besoin d'eux pendant quelque temps dans l'organisation. Tout ceci sera décidé plus tard.

La position du juge directeur sera plus ou moins continue, car des mesures devront être prises dans le cas des hommes qui viennent d'âge après l'enregistrement, et ce juge central devra faire l'appel des hommes de temps à au-

tre à mesure que leurs services seront requis pour le service militaire.

J'espère que tout ce qui précède est bien clair.

Nous désirons employer le plus grand nombre possible des juges de Cours supérieures au Canada ou des juges des cours de district; ce n'est qu'en dernier ressort que l'on devra faire appel aux services des magistrats de police.

L'honorable sénateur trouve-t-il là une partie des renseignements qu'il désirait?

L'honorable M. HAIG: Oui. J'aimerais maintenant, avec la permission du Sénat, à demander à M. Gardiner de bien vouloir nous exposer comment s'organise l'inscription.

L'honorable M. DUFF: Cela est impossible.

L'honorable M. HAIG: Pourquoi est-ce impossible?

L'honorable M. DUFF: La déclaration doit être faite par le leader du Sénat.

L'honorable M. HAIG: C'est précisément pour qu'il fasse une déclaration que nous avons invité le ministre.

L'honorable M. SHARPE: C'est évident.

L'honorable M. DANDURAND: Nous pourrions peut-être permettre à l'honorable M. Gardiner de répondre.

L'honorable M. HAIG: C'est ce que je voulais.

L'honorable M. DANDURAND: J'ignore s'il existe quelque objection, mais je suis d'avis qu'il n'en devra pas exister.

L'honorable PRÉSIDENT: La méthode à suivre, il me semble, consisterait à recevoir les réponses du ministre par l'intermédiaire du leader du Sénat.

L'honorable M. HAIG: Strictement, monsieur le président, vous avez raison; mais, dans les circonstances actuelles, je ne vois pas de mal à rompre un précédent. J'ai beaucoup de confiance en M. Gardiner; je suis sûr qu'il fera ce qu'il s'est engagé à faire. Je désire l'entendre expliquer les modalités de l'inscription, afin que nous puissions tous savoir ce qui en est. Je ne cherche pas à faire rejeter votre décision, monsieur le président, mais j'estime qu'il y a lieu d'entendre M. Gardiner.

L'honorable PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, s'il faut interroger le ministre, j'estime que nous devrions le faire à une réunion d'un comité spécial. A mon sens, il serait irrégulier de l'interroger ici.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai une autre déclaration, qui pourrait peut-être satisfaire mon honorable ami.

L'honorable M. HAIG: Je pense qu'il faudra recourir à la méthode du comité,

L'hon. M. DANDURAND.

monsieur le président, car je tiens à entendre M. Gardiner. J'ai averti l'honorable leader (l'honorable M. Dandurand), que mon honorable ami de Lunenburg (l'honorable M. Duff), refuserait de consentir à ce que M. Gardiner présente un exposé ici. J'en étais sûr.

L'honorable M. DUFF: Honorables sénateurs, c'est peu loyal de la part de l'honorable sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig), d'affirmer qu'il savait que j'allais élever une objection. Mon unique motif est d'assurer la conduite régulière des affaires du Sénat. Mon honorable ami ne pense sûrement pas qu'il se trouve dans une cour de police de quelque lieu écarté du Manitoba! Membres d'une Assemblée très importante, nous devons avoir soin d'observer les règles. Nous nous en sommes départis suffisamment déjà en autorisant le ministre de ce nouveau département de s'asseoir à côté de l'honorable leader de la Chambre. Je n'y ai pas élevé d'objection. Mais sûrement l'honorable leader est capable de nous transmettre les renseignements que nous demanderons. Nous savons gré au ministre d'être venu ici, mais je m'oppose à ce que nous lui conférions les privilèges d'un membre du Sénat.

L'honorable PRÉSIDENT: L'article premier est-il adopté?

L'honorable M. HAIG: Non, monsieur le président. Mon honorable ami de Lunenburg a laissé entendre que je voulais introduire dans cette Assemblée des méthodes de cour de police. Je n'ai aucune intention de ce genre. J'espère que ma participation au débat est conforme au règlement. J'ai compris que M. Gardiner était venu ici pour faire une déclaration, mais mon honorable ami de Lunenburg s'y est opposé. Je conviens du bien-fondé de son objection, mais je pense que le bill ne sera pas adopté ce soir.

L'honorable M. DANDURAND: Nous pourrions suspendre la séance, afin que M. Gardiner présente son exposé.

L'honorable M. Haig: Cela serait contraire au règlement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Son exposé ne paraîtrait pas au compte rendu.

L'honorable M. DANDURAND: Voici une déclaration qui sans doute satisfera mon honorable ami.

L'honorable M. HAIG: Non. Je tiens à entendre l'exposé de M. Gardiner. Comme on me le refuse, il faudra adopter la procédé que M. le président a proposé. Renvoyons le bill à un comité, où nous pourrions obtenir tous les renseignements que nous voulons.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, quand l'honorable leader de la Chambre a proposé que le ministre participe à nos délibérations en comité en répondant aux questions, j'ai accepté sa proposition, tout en faisant valoir l'importance du précédent que cela constituait pour le Sénat. Ce mode de procéder avait été débattu, ici même, il y a quelque temps et j'y avais donné mon consentement en principe; j'estimais, toutefois, qu'il ne convenait guère d'y recourir si subitement, sans donner aux membres l'occasion d'examiner le règlement et d'étudier la question avec calme. Le précédent est de la plus haute importance. Je voulais qu'il fût permis au ministre de faire son exposé; de fait, j'ai affirmé que je n'y avais aucune objection. Je constate maintenant, en écoutant la discussion, que les honorables sénateurs ne se rendaient pas compte de l'importance de l'initiative en question. Ils semblaient croire que le ministre assisterait à nos délibérations à la manière d'un sous-ministre qui vient fournir des renseignements. Si un sénateur s'y oppose, notre règlement n'autorise certainement pas la méthode que nous suivons actuellement.

L'honorable M. DANDURAND: Non.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne vois donc pas comment nous pouvons insister à interroger M. Gardiner, étant donné surtout que le président lui-même s'y oppose. C'est lui qui décide de la procédure à suivre en comité. J'aimerais certainement entendre l'exposé de la bouche même du ministre, mais je ne crois pas que l'on doive l'exiger dans les circonstances. Je me suis contenté de signifier mon consentement, tout en faisant valoir l'importance de l'initiative que nous prenions. Il y aurait avantage, ce me semble, de procéder avec toute la célérité et le soin possible à interroger le Gouvernement et de recevoir les réponses du ministre par l'intermédiaire du leader de la Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: Alors, je répondrai moi-même. Voici une autre déclaration qui répondra, je crois, aux désirs de l'honorable sénateur. Je suppose que personne ne s'oppose à ce que M. Gardiner prenne place à côté de moi?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non.

L'honorable M. HAIG: Je veux avertir l'honorable leader du Gouvernement que je n'ai pas l'intention de me laisser accuser d'avoir agi comme si je me trouvais devant le magistrat de police.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur n'est certainement pas aussi susceptible.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur devra retirer l'accusation, autrement le bill ne sera pas adopté ce soir.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur me permettrait-il de la retirer pour lui?

L'honorable M. HAIG: Non.

L'honorable M. DANDURAND: Alors je prierai l'honorable sénateur de le faire lui-même.

L'honorable M. DUFF: Il faut certainement regretter que l'honorable sénateur junior de Winnipeg soit si susceptible.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est injuste. L'honorable sénateur junior de Winnipeg se conformait au Règlement.

L'honorable M. DUFF: J'ai la parole. Quand j'aurai fini de parler, vous aurez votre tour. L'honorable sénateur junior de Winnipeg a délibérément déclaré que je m'opposais...

Une VOIX: Qu'il savait que vous vous opposeriez.

L'honorable M. DUFF: Oui, qu'il savait...

L'honorable M. HAIG: Que je m'attendais à ce que vous vous opposiez.

L'honorable M. DUFF: Non. L'honorable sénateur a dit qu'il savait que je m'opposerais. C'était ridicule et stupide de sa part, puisqu'il ne pouvait prévoir ce que je ferais. J'ai donc eu raison de dire qu'il cherchait à suivre des méthodes de cour de police. Que l'honorable sénateur retire ce qu'il a dit sur mon compte, et je retirerai ce que j'ai dit sur le sien, en ajoutant qu'il devrait être nommé juge de la Cour suprême du Canada.

L'honorable M. HAIG: Non.

L'honorable M. DANDURAND: Je désire rappeler à l'honorable sénateur que le député du Gouverneur général est déjà arrivé ici et qu'il attend la fin de la discussion sur ce bill. Je demanderais d'étudier la mesure au mérite.

L'honorable M. HAIG: J'ai loyalement averti l'honorable leader que certains honorables sénateurs de la gauche pourraient s'opposer à la façon de procéder qu'il propose. Or, l'honorable sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Duff) m'accuse de lui prêter des idées d'opposition. Je n'en savais rien, mais je le prévoyais, et j'avais raison. S'il ne se rétracte pas nous n'irons pas plus loin avec le bill.

L'honorable M. DUFF: Mais ce n'est qu'un préjudice que l'honorable sénateur a dit qu'il prévoyait mon opposition.

L'hon. M. DANDURAND.

L'honorable M. DANDURAND: La déclaration suivante répondra, je crois, aux désirs de l'honorable sénateur:

Vous avez déjà été avisé du fait que l'on se propose de faire à bref délai l'enregistrement national de toutes les personnes vivant au Canada et qui sont âgées de 16 ans et plus. Ce sera en somme un recensement national des ressources humaines de la nation. Pour que cet enregistrement puisse être utile, il faut qu'il soit complété et que les rapports en soient connus dans le plus bref délai possible, et que l'on veuille qu'il soit complètement terminé à la fin du mois d'août au plus tard.

Pour faire cet enregistrement, on se propose de suivre d'aussi près que possible le procédé employé dans la préparation des listes d'électeurs pour les élections. L'unité pour fins d'enregistrement sera la circonscription fédérale. Les limites de l'unité d'enregistrement seront basées sur les limites des bureaux de scrutin employés dans la dernière élection fédérale. S'il est nécessaire pour la commodité de modifier ces limites, une autorisation sera donnée à cet effet. Tous ceux qui doivent s'enregistrer sont tenus de venir et de le faire en personne. Des peines seront pourvues pour ceux qui négligeront de le faire.

On se propose de nommer un enregistreur pour chaque circonscription fédérale dont la position correspondra à celle d'un officier rapporteur. Il y aura un assistant enregistreur nommé pour chaque circonscription fédérale dont la position sera semblable à celle d'un greffier électoral. L'enregistreur et son assistant, agissant de concert, nommeront les députés enregistreurs dans chaque bureau de scrutin.

L'enregistreur et l'assistant enregistreur seront payés, de même que les députés enregistreurs.

L'enregistreur et l'assistant enregistreur auront droit à leurs frais de voyage nécessaires, y compris le mileage, sur la même base que dans l'élection fédérale. Ils recevront une allocation raisonnable par jour à partir du moment où ils seront actuellement engagés dans l'organisation et la conduite de cet enregistrement national. Les députés enregistreurs dans les unités d'enregistrement recevront une allocation raisonnable par jour. Les bureaux d'enregistrement seront ouverts pendant trois ou quatre jours.

Le détail le plus important est de se procurer de bons enregistreurs et assistants enregistreurs, car ces hommes constituent la pierre d'angle d'une bonne organisation. Nous désirons nous procurer les meilleurs services possibles. Je suis sûr que les députés n'oublieront pas qu'il existe un grand nombre d'anciens combattants qui peuvent faire un travail de ce genre.

L'idée est de faire de cette campagne d'enregistrement un effort national auquel participeront tous les gens de toutes les catégories de la population et, en autant qu'il est possible et pratique, de le faire sur une base volontaire. Nous voulons que cet enregistrement soit effectué avec le moins de frais possibles et les Canadiens qui désirent le Canada pendant la guerre auront ainsi l'occasion de rendre gratuitement service à la nation en aidant dans cet enregistrement nécessaire. Nous désirons insister tout spécialement sur ce point, et tout ceci fait ressortir la nécessité d'avoir comme enregistreurs et assistants enregistreurs des personnes de haute valeur qui ont le respect de toutes les classes de la circonscription.

En ce qui concerne les députés enregistreurs dans les unités d'enregistrement, il est essentiel également que ces personnes aient toute la con-

fiance du public. Je recommanderais que l'on donne la préférence aux jeunes gens et aux jeunes femmes pour ces nominations, car ce sont eux qui doivent porter le fardeau de la guerre. On se propose d'aviser les enregistreurs et leurs assistants, qui sont chargés de nommer ces députés enregistreurs, de choisir des hommes et des femmes disons parmi la profession enseignante, les secrétaires municipaux, les secrétaires des districts scolaires ou les autres organisations autonomes semblables, les secrétaires des Boards of Trade, des Chambres de commerce, des Clubs de Service, les diplômés de collège, les commis de banque, les employés de bureau, etc. Il est à désirer que ces personnes demeurent dans leurs unités d'enregistrement pour qu'elles connaissent les gens avec lesquels elles auront affaire.

Chaque personne venant s'enregistrer dans l'unité d'enregistrement devra répondre à un questionnaire et il faudra exercer le plus grand soin pour que ces réponses soient bien faites. Il y aura beaucoup de compilation à faire dans l'unité d'enregistrement et pour être sûr que ces notes soient bien compilées il faudra nécessairement des jeunes gens intelligents et exercés aux écritures.

Auriez-vous l'obligeance de me recommander des personnes qui pourraient remplir la position d'enregistreur et d'assistant enregistreur dans votre circonscription fédérale? Dès que nous aurons leurs noms nous fournirons à l'enregistreur des instructions sur la façon de procéder.

Je me propose de faire compléter cet enregistrement au mois d'août, et pour atteindre ce but il faudrait que je nomme les enregistreurs et leurs assistants, pour vendredi matin de cette semaine, ce qui signifie que votre recommandation devrait me parvenir au plus tard jeudi soir de cette semaine. Naturellement je préférerais de beaucoup que vous me soumettiez ces noms, mais si je ne les reçois pas, il me sera nécessaire de passer outre et de nommer des gens pour ces positions.

L'idée est que le député de la circonscription aide dans la conduite de cet enregistrement en surveillant l'organisation dans la circonscription et en aidant à la formation d'une organisation volontaire pour aider l'enregistreur et pour faire comprendre aux gens qu'ils doivent venir s'enregistrer.

Je prends actuellement les dispositions nécessaires dans chaque province pour qu'un membre de l'ordre judiciaire agisse comme enregistreur en chef pour sa province.

Nous utiliserons également les services de l'ordre judiciaire dans la classification des enregistreurs en ce qui concerne les services qu'ils peuvent être appelés à rendre à la nation dans la conduite de l'effort de guerre du Canada.

Cette lettre, portant la date du 9 courant, a été envoyée à tous les membres de la Chambre des communes, et la plupart ont communiqué les noms demandés. L'honorable sénateur constatera que l'entreprise est déjà bien lancée et qu'il importe que le bill soit adopté dès ce soir pour qu'il soit sanctionné en même temps que le bill que nous adoptons il y a quelques jours, ce qui permettrait au nouveau ministre du Service naval et au ministre nommé par ce bill, tous deux membres du comité de guerre, de vaquer à leurs fonctions. Il est de la plus haute importance que cela se fasse aujourd'hui, car nous ne pour-

rions nous permettre de perdre les deux ou trois jour qui forment la fin de la semaine pour disposer de cette question. L'affaire est impérieuse, c'est une question de jours, d'heures peut-être. Il y a des problèmes de la plus haute importance à régler, et le comité de guerre, qui comprend les deux nouveaux ministres, se réunit demain matin. Le Parlement a le devoir, semble-t-il, d'adopter sans délai cette mesure législative pour ne pas entraver l'exécution de ce travail.

L'honorable M. DONNELLY: Honorables sénateurs, si j'ai bien saisi la déclaration que vient de faire l'honorable leader du Gouvernement au Sénat, toutes les personnes, si avancées en âge soient-elles, seront tenues de s'inscrire. S'il doit en être ainsi, je prierais le ministre de nous dire pourquoi les personnes de soixante-dix ou soixante-quinze ans seront tenues de s'inscrire.

L'honorable M. DANDURAND: Il n'y a pas de limite pour l'âge. L'une des raisons apportées est que les réponses serviront au ministère de la Santé.

L'honorable M. DONNELLY: Quel cas fait-on des vieillards et des faibles? Font-ils l'objet de certaines dispositions?

L'honorable M. DANDURAND: Les règlements demandent qu'un fonctionnaire aille les inscrire chez eux.

Le très honorable M. MEIGHEN: Monsieur le président, avant que ce bill soit adopté,—et le Gouvernement paraît bien résolu à le faire adopter ce soir,—je veux d'abord en bien saisir les données essentielles, les conséquences qu'il entraînera. On nous explique comment l'inscription se fera et comment aussi certains inscrits seront appelés ensuite aux termes de la loi de mobilisation. Ce projet est plus important que toutes les autres questions que nous avons étudiées depuis le début de la session, et j'aurais honte d'appuyer une mesure législative pourvoyant à sa mise en train, avant de connaître tous les détails. Voilà précisément le nœud de la question. Je n'entrevois aucune difficulté jusqu'au moment de l'inscription, c'est-à-dire que la procédure à suivre jusqu'à l'inscription ne me semble pas prêter beaucoup à discussion. Mais j'aimerais savoir comment on s'y prendra, après cela, pour décider que Pierre sera conscrit et Paul demeurera à la maison. Je cherche à savoir sur quel principe on se fondera pour conscrire les uns et exonérer les autres. J'ai saisi ce que le ministre nous a lu, mais ce n'est pas suffisant. Si je ne m'abuse, la situation sera à peu près la suivante. L'inscription nous fournira les noms de tous les jeunes gens, disons, par exemple, de 21 ans; on saura, d'après leur déclaration, s'ils sont mariés ou célibataires, quel est leur

degré d'instruction, leur emploi, le travail en vue duquel ils ont été spécialement formés, et le reste. Ces renseignements seront tous classés et soumis à l'autorité centrale. Puis, sans audience ou nouveau témoignage dans chaque cas particulier, cette autorité appliquera quelque règlement d'ordre général et décrètera l'appel sous les armes de telle ou telle classe d'individus. J'envisage vraiment avec grande appréhension les résultats d'une telle mesure. On affirme qu'il y aura certaines exonérations. De quel genre seront-elles? Il faudra bien accorder de telles exemptions dans le cas de nos cultivateurs. Comment s'y prendra-t-on?

L'honorable M. DANDURAND: Les cultivateurs ne seront pas exonérés. Leur entraînement sera remis à la fin des travaux des champs.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il y a toujours du travail à faire dans les champs. Quand ce délai leur sera-t-il accordé?

L'honorable M. DANDURAND: A l'époque de la moisson.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pour cette période seulement?

L'honorable M. DANDURAND: L'entraînement doit durer environ six semaines, et l'on pourra retarder leur appel afin que les travaux n'en souffrent pas.

Le très honorable M. MEIGHEN: Voilà pour l'entraînement. Mais je m'intéresse surtout à l'homme que l'on conscrit pour lui apprendre le métier des armes. On lui dit: "Vous allez servir dans l'armée." Et puis après? Je ne prétends pas qu'il ne se puisse trouver de réponse satisfaisante à cette question, mais j'aimerais avoir le temps d'y réfléchir. Jamais, durant ma vie, n'aurai-je été appelé à voter autant à l'aveugle que je le serai ce soir, si l'on propose l'adoption de ce bill. Voici un projet de loi dont les conséquences sont extrêmement sérieuses, et l'on nous apprend que le suppléant du Gouverneur général attend notre décision, et que c'est à nous d'adopter ce bill.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami aura sa réponse.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je veux qu'on me donne le temps d'y réfléchir. Consignez ces renseignements au compte rendu officiel, et je les lirai très soigneusement. Je sais quelque chose des préparatifs requis pour l'enrôlement d'hommes dans l'armée. J'ai travaillé des jours et des semaines sur la Loi du service militaire, et je ne parviens pas à comprendre que l'on puisse, au moyen de réponses à certaines questions, conscrire des hommes, les classer et accorder les exonérations nécessaires. Si l'on exempté les cultivateurs durant

L'hon. M. DANDURAND.

la période des récoltes, il pourra arriver, dans plusieurs cas, que deux ou trois hommes par ferme soient exemptés. Plusieurs en prendront sûrement prétexte pour se chercher de l'emploi sur la ferme. En accordant ainsi une exonération générale, on commettra une grave injustice. Il en sera de même si l'on refuse toute exemption, sans avoir étudié chaque cas en particulier, car la mesure pourra atteindre le jeune homme qui est le seul à exploiter une ferme. Je ne vois pas comment on pourrait se dispenser d'avoir recours à une plus grande mesure d'intelligence dans le règlement de cette question.

L'honorable M. DANDURAND: Cet entraînement n'a trait qu'à la défense du pays. Ces hommes seront conscrits par le ministère de la Défense nationale, en vertu de la Loi sur la mobilisation, et le ministère aura en sa possession tous les renseignements que j'ai mentionnés et qui servaient à expliquer les documents que j'ai lus. On aura sous la main le nombre de jeunes gens de 21 ans, et si l'on décide qu'il faut conscrire mille hommes d'un certain groupe ou dans une certaine région, on saura à qui s'adresser.

Le très honorable M. MEIGHEN: Comment s'y prendra-t-on pour établir que Pierre doit être conscrit et que Paul doit demeurer à la maison?

L'honorable M. DANDURAND: Tous seront entraînés.

Le très honorable M. MEIGHEN: Grand ciel? C'est justement ce que je crains, qu'il va se faire plus d'inscription, d'entraînement et de travail préliminaire qu'autre chose. A qui appartiendra-t-il de décider que Pierre doit servir sous les armes et Paul en être exempté?

L'honorable M. DANDURAND: Tous les jeunes gens du pays seront entraînés en vue de la défense du Canada, et cet entraînement leur sera donné sous le régime de la Loi sur la mobilisation. Tous les hommes d'un certain âge seront conscrits et entraînés.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous n'allons donc qu'enrôler des hommes et les mettre à l'entraînement? Le ministre sera chargé de la mobilisation et...

L'honorable M. DANDURAND: Pas du tout.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est ce que prévoit le bill.

L'honorable M. DANDURAND: Non.

Le très honorable M. MEIGHEN: Grands dieux! Je croyais l'avoir lu. L'article 4 stipule bien que:

Le Ministre est tenu d'aider à la réalisation des objets de la Loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales.

Et voyez ce que dit le préambule :

Considérant que la Loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales prévoit la mobilisation de toutes les ressources effectives de la nation, en hommes comme en matières, pour la défense et la sécurité du Canada;

Et considérant qu'il est opportun de créer un ministère des Services nationaux de guerre pour aider à l'accomplissement des fins de la Loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales et pour les autres objets de la présente loi...

et le reste. Quelqu'un pourra l'aider ou il pourra aider les autres, mais c'est bien dans ce but qu'on l'aura nommé à ce poste. L'honorable sénateur n'oserait pas prétendre que la loi de mobilisation ne comporte que l'entraînement. Le Gouvernement peut, en vertu de cette mesure, mettre les hommes à l'entraînement, mais il peut aussi lever une armée pour combattre l'ennemi.

L'honorable M. FARRIS: Ce devoir n'incomberait-il pas tout d'abord au ministre de la Défense nationale?

Le très honorable M. MEIGHEN: Attendra-t-il donc, pour mobiliser les hommes, que tous soient munis de cartes d'identification? Ce serait du propre.

L'honorable M. DANDURAND: Si le Canada est attaqué. Il s'agit ici de la défense du Canada...

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, je sais.

L'honorable M. DANDURAND: ...et nous devons mettre tous les hommes à l'entraînement en vue de la défense du Canada.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce n'est pas l'entraînement qui m'inquiète. J'en suis à la mobilisation. A-t-on l'intention d'obliger nos citoyens à s'enrôler pour la défense de nos côtes et de nos eaux territoriales? Allons-nous baser cet enrôlement sur l'inscription générale ou peserons-nous chaque cas d'une façon intelligente?

L'honorable M. DANDURAND: Cette mesure n'a rien à voir à cela.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous autorisons quelqu'un à aider et cependant nous ne pourrions pas, sous le régime de cette loi, mobiliser des hommes pour les fins de la guerre?

L'honorable M. DANDURAND: Le ministère de la Défense y verra.

Le très honorable M. MEIGHEN: Quand connaissons-nous les principes que suivra le ministère de la défense dans le choix des hommes qui devront être mis à l'entraînement? Ce bill l'y autorise. On devrait nous faire part des principes sur lesquels s'appuiera ce choix, car c'est là le point important.

L'honorable M. DANDURAND: Mais cela n'a rien à voir au bill présentement à l'étude. Mon très honorable ami sera bientôt en possession de règlements préparés par le ministère de la Défense et il y trouvera une réponse à sa question.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le Parlement aura-t-il l'occasion d'étudier ces règlements et d'en discuter la valeur? Tous ces autres détails ont leur importance, mais ils ne sont en rien comparables à celui-ci, dont l'importance est capitale.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable leader était présent lors de l'adoption du bill, l'autre jour, et il sait que si les Chambres ne sont pas prorogées, ces règlements devront leur être soumis.

Le très honorable M. MEIGHEN: En effet, le Parlement pourra les étudier. Mais nous dira-t-on que les principes régissant l'entraînement des hommes seront laissés à la décision du Parlement, tandis que les principes en vertu desquels on les obligera à se battre seront arrêtés à huis clos, par le cabinet?

L'honorable M. DANDURAND: Le bill à l'étude vise à l'inscription de ceux qui seront mis à l'entraînement, afin de se préparer à défendre le pays, en cas d'attaque. Nous mettrons à l'entraînement des personnes choisies entre tel et tel âges, de l'Atlantique au Pacifique.

Le très honorable M. MEIGHEN: Peu m'importe de quelle façon on procédera. Je veux simplement obtenir du Gouvernement, une réponse à la question suivante. Se propose-t-on de confier au Parlement le soin d'arrêter les principes sur lesquels on se basera pour décider qui devra s'enrôler afin de défendre le Canada, et qui sera exempté? Aurons-nous quoi que ce soit à y voir?

L'honorable M. GORDON: Honorables sénateurs...

Le très honorable M. MEIGHEN: J'aimerais obtenir une réponse à cette question.

L'honorable M. GORDON: Je vous demande pardon.

L'honorable M. DANDURAND: Il va sans dire qu'en cas d'attaque, on n'aura guère le temps de communiquer au Parlement la liste de ceux qui seront appelés. Tous les hommes disponibles seront alors requis de se présenter.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai pas demandé la liste des hommes qui seront appelés, mais je voudrais savoir d'après quelle méthode ils seront choisis. On nous fait connaître aujourd'hui la façon dont on choisira les recrues affectées à l'entraînement. Mais va-t-on dire au Parlement sur quelle base seront choisis ceux qui doivent aller se battre

et ceux qui seront exemptés? Ou bien le Gouvernement entend-il décider cela secrètement, sans se confier au Parlement?

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami n'est pas sans savoir ce que veut dire le mot "secrètement". Je suppose qu'étant lui-même passé par là, il veut dire le cabinet.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Je ferai part au ministre de la Défense nationale de la question de mon très honorable ami. J'ai déjà communiqué au ministre des questions se rapportant au point soulevé par mon très honorable ami, et voici la réponse que m'a donnée M. Ralston:

Les règlements sont maintenant en préparation. Les détails précis ne sont pas suffisamment au point pour nous permettre de fournir des réponses catégoriques. L'inscription est censée comprendre tous ceux qui sont âgés de seize ans et plus; mais d'après le plan actuel, sujet à révision finale, on appellera ceux qui sont âgés de 21 ans jusqu'au moins 45 ans.

Le plan prévoit que les hommes seront appelés par catégories d'âges, à tour de rôle. Il est probable qu'il n'y aura pas d'autres exemptions que celles prévues par la loi de milice, et qu'il n'y aura pas d'exemptions pour les particuliers comme tels; quant aux occupations essentielles, on suivra probablement le même système d'ajournement qu'en Angleterre et en Australie.

On s'attend que la première catégorie sera appelée d'ici deux mois.

Je puis assurer à mon très honorable ami que si les règlements en question sont prêts d'ici trois ou quatre semaines et que nous siégeons encore, comme c'est tout probable, ils seront communiqués au Parlement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le Gouvernement pourrait facilement le faire rédiger en trois ou quatre semaines; pourquoi pas même en une semaine? Quand mon honorable ami affirme qu'ils seront communiqués au Parlement, veut-il dire que ce dernier sera appelé à se prononcer sur le fond de ces règlements, ou non?

L'honorable M. DANDURAND: Nous avons adopté une loi qui prévoit le cas.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ils ne seront donc pas communiqués au Parlement pour être discutés?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne sais pas.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable leader a déclaré tout à l'heure qu'il se renseignerait auprès de ses collègues. Voudrait-il par la même occasion nous faire savoir si nous aurons l'avantage de nous prononcer sur les règlements en vertu desquels certains hommes seront appelés à combattre, et certains

Le très hon. M. MEIGHEN.

autres exemptés. Peut-il nous obtenir ces renseignements pour la prochaine séance?

L'honorable M. DUFF: Monsieur le président...

Le très honorable M. MEIGHEN: Je voudrais une réponse à ma question.

L'honorable M. DUFF: Je demande l'application du règlement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous nous conformons au règlement.

L'honorable M. DUFF: Pas du tout, et c'est pourquoi je me lève. Je conçois que notre débonnaire et indulgent président ait laissé dériver le débat, mais nous allons à l'encontre du règlement. Le bill ne vise rien de ce qui fait le fond de la question posée par notre très honorable vis-à-vis (le très honorable M. Meighen). Le bill vise l'inscription de certaines catégories de Canadiens, non pas la question de savoir s'ils iront, ou non, se battre. Mon très honorable ami n'a pas le droit—sauf le respect que je lui dois—de demander au Gouvernement de quelle manière on disposera des inscrits. Il aimerait à connaître les intentions du cabinet à ce sujet, et moi autant que lui, mais tel n'est pas du tout l'objet du bill. Il appartiendra aux autorités, après l'adoption de cette mesure et l'inscription des hommes, de décider si Pierre, Jean et Jacques seront appelés.

Le projet de loi à l'étude porte sur l'inscription de tous les hommes et femmes du Canada. Il n'est pas spécifiquement fait mention des femmes, mais elles sont susceptibles d'être elles-mêmes appelées, car en vertu de la loi, les femmes sont des personnes au même titre que les hommes. Le bill prescrit que:

5. Avec l'assentiment du gouverneur en conseil, le ministre peut

(a) Conduire l'inscription nationale et effectuer l'examen requis pour l'application efficace des dispositions de la présente loi et de la *Loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales*;

(b) Mettre les résultats de cette inscription et de cet examen à la disposition de Sa Majesté du droit du Canada.

Quand l'inscription sera terminée, on soumettra aux autorités compétentes le nom, le lieu de la naissance, l'âge, le domicile, etc., de tous les habitants du Canada, et c'est à elles qu'il appartiendra de déterminer ceux qui seront envoyés aux armées et ceux qui demeureront à la maison, sur la ferme ou qui continueront à faire la pêche. Le très honorable sénateur ne peut vraiment exiger que l'honorable leader de cette Chambre—qui possède l'une des intelligences les plus lumineuses du Canada et abat plus de besogne probablement que n'importe quel membre du cabinet—nous nomme ceux qui seront affectés au service de la marine, de l'armée ou de

l'aviation. Je le répète, il est tout à fait irrégulier pour nous de discuter ce qu'on devrait ou ce qu'on ne devrait pas faire après l'adoption de ce bill. On nous demande simplement de voir si nous approuvons l'inscription nationale.

L'honorable M. DANDURAND: Je pourrais terminer ce débat en proposant l'adoption de l'article 1.

Le très honorable M. MEIGHEN: Un instant s'il vous plaît. Je tremble toujours quand j'ose m'opposer aux jugements de l'honorable sénateur de Lunenburg (l'hon. M. Duff). Je me rappelle son puissant tempérament d'autrefois. Il soutient que, bien que l'on nous demande d'adopter un projet de loi concernant l'inscription de tous les habitants du Canada, il nous est interdit de connaître les mesures qui suivront cette inscription. On nous affirme que nous n'avons aucun intérêt à savoir les conséquences de l'inscription sur les individus.

L'honorable M. DUFF: Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il n'a voulu rien dire de tel. Nous désirons connaître, à la vérité, ce qu'il adviendra quand l'inscription sera terminée. Rien de plus juste et de plus à propos. Le débat serait clos il y a longtemps si l'honorable sénateur n'avait pas pris la parole. Si l'honorable leader veut bien nous révéler à la prochaine séance de la Chambre de quelle façon on procédera au choix des hommes et de quelles règles on se recommandera, je n'aurai rien à redire.

Avant de reprendre mon siège, vous me permettez peut-être d'ajouter quelques mots au sujet des exemptions aux cultivateurs. Nous savons tous qu'il est impossible d'accorder une exemption générale aux agriculteurs. Je suis certain que l'honorable leader en conviendra.

L'honorable M. DANDURAND: Il ne s'agit pas d'exemptions mais d'ajournements.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cela revient à dire qu'après les moissons on pourra appeler les cultivateurs.

L'honorable M. DANDURAND: Oui, ils devront servir pendant quelques semaines.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je demande au ministre de l'Agriculture qui m'écoute de noter mes paroles. Durant la dernière guerre, le leader de la Chambre favorisait beaucoup l'exemption générale des agriculteurs. Il savait alors et il s'en rend encore mieux compte aujourd'hui qu'une telle exemption est absolument impossible. J'espère qu'il ne mettra plus son éloquence persuasive au service d'une pareille cause. Je conseille au ministre de l'Agriculture de se préparer à

résister sans flancher aux sollicitations en faveur de cette exemption.

(L'article 1 est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (sous-ministres):

L'honorable M. DUFF: A mon avis, honorables sénateurs, il n'est pas nécessaire de nommer deux sous-ministres à n'importe quel ministère.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien.

L'honorable M. DUFF: Je m'oppose à cet article et je demande que le Gouvernement ne désigne qu'un seul sous-ministre à ce ministère.

L'honorable M. SHARPE: Pourquoi exige-t-on deux sous-ministres?

L'honorable M. DANDURAND: Je propose l'adoption de cet article.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'appuie l'honorable sénateur de Lunenburg (l'hon. M. Duff).

L'honorable M. DUFF: Merci beaucoup.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne vois pas qu'on ait besoin de deux sous-ministres dans ce ministère plus qu'ailleurs. Pourquoi deux?

L'honorable M. GORDON: Honorables sénateurs...

L'honorable M. DANDURAND: Il y avait deux sous-ministres au ministère de la Défense.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je le sais. Combien de sous-ministres aurons-nous en tout?

L'honorable M. GORDON: Il me semble que c'est le comble de l'absurdité, à cette heure tardive, d'inscrire tous les habitants du Canada sans tenir compte de l'âge. Si je comprends bien, on enverra un fonctionnaire chez les paralytiques ou les gens que la maladie immobilise afin de les inscrire. Je me demande pourquoi on inscrit des gens dans cet état. Chacune des fiches qu'il faudra remplir exigera un surcroît de travail. Je voudrais demander à l'honorable leader s'il ne serait pas plus pratique, à son avis, de fixer une limite d'âge, disons soixante ou soixante-cinq ans, pour les personnes qui doivent s'inscrire, au lieu de demander à tout le monde de le faire, peu importe qu'on soit âgé de 80, 90 ou même 100 ans?

L'honorable M. DANDURAND: Si on fixait une limite d'âge, comme le conseille mon honorable ami, la tâche serait bien plus lourde.

L'honorable M. GORDON: Non, il y aurait moins de besogne à faire.

L'honorable M. DANDURAND: Il faudrait exiger des certificats de naissance de ceux qui prétendraient avoir dépassé la limite d'âge.

L'honorable M. GORDON: Si j'avais voix au chapitre, je limiterais l'inscription aux personnes âgées de 50 ans. A quoi bon encombrer les statistiques d'un tas de renseignements inutiles?

L'honorable M. DANDURAND: On a décidé que l'inscription générale serait bien plus simple.

L'honorable M. GORDON: Cela voudra dire plus de fiches, plus d'employés, plus de temps consacré à ce travail et aussi de plus fortes dépenses.

L'honorable PRÉSIDENT: Je voudrais rappeler au comité que nous examinons l'article 3. Nous devrions, je crois, nous en tenir dorénavant à l'article que nous discutons.

L'honorable M. McMEANS: Ce qui me tracasse, c'est de savoir ce que vont devenir tous ces ministres, sous-ministres, adjoints et autres fonctionnaires après la guerre.

L'honorable M. COPP: Ils seront tous mis à la retraite.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois que la question soulevée par l'honorable sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Duff) a son importance. Parlons donc franchement et demandons-nous pour quelle raison nommer deux sous-ministres dans ce ministère. C'est parce que nous avons deux races au Canada. Si l'on croit que je veux priver un Canadien-Français de sa position, je conseillerai de garder le sous-ministre canadien français et de se passer de l'autre. Ce système de nominations en double est une calamité pour notre pays. Dans un grand nombre de cas, si on nomme un Canadien-Français il faut nommer aussi un Canadien d'origine anglaise et on en est rendu au point que l'on ne peut plus se contenter d'un seul sous-ministre. Un seul bibliothécaire parlementaire ne suffit pas; il faut en nommer deux, bien que l'on n'ait pas plus besoin de deux bibliothécaires que de quinze roues à une voiture. Le bibliothécaire actuel est un Canadien-Français et je supplie le Gouvernement de ne pas lui nommer d'associé. Il a toute la compétence voulue.

L'honorable M. DANDURAND: J'appelle l'attention de mon très honorable ami sur le fait que les services de ces deux sous-ministres ne coûteront absolument rien au trésor fédéral, puisque tous deux reçoivent actuellement des traitements. L'un d'entre eux, le colonel LaFlèche, soldat d'expérience, est très renseigné dans un certain domaine, tandis que l'autre, le juge Davis, est très versé dans d'autres questions.

L'hon. M. GORDON.

Le très honorable M. MEIGHEN: Vous pourriez trouver un autre titulaire dans Québec. Il est vrai que le juge Davis retirera son traitement de juge, mais il n'était pas nécessaire de le nommer à la magistrature. Ses fonctions ne sont pas plus importantes que s'il lui fallait distinguer entre le jour et la nuit.

L'honorable M. DANDURAND: Qui.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pourquoi a-t-on nommé un autre juge dans la Saskatchewan? Nous lui accordons un traitement de \$9,000 par année. Voici maintenant qu'on le fait venir à Ottawa en nous disant que ses services ne nous coûteront rien. Mais il est bien certain que nous devons payer quelque chose. Nous nommons deux sous-ministres dans ce ministère, deux dans un autre, ce qui veut dire que nous en aurons bientôt deux dans tous les services. Je supplie le Gouvernement d'abandonner cette ligne de conduite.

L'honorable M. LACASSE: Je veux remercier le très honorable sénateur d'en face (le très honorable M. Meighen) pour son geste magnifique. Je ne partage pas toutes les vues qu'il a exprimées ici ce soir, mais j'approuve entièrement l'attitude qu'il a prise quand, acceptant le principe sous-entendu dans la suggestion de l'honorable sénateur de Lunenburg (M. Duff) il a déclaré que, pour que l'on ne fasse pas deux nominations, il consentirait à faire le sacrifice d'un sous-ministre de langue anglaise dans ce ministère. Si vous consultez la liste du service civil, vous constaterez que d'autres ministères ont aussi deux sous-ministres.

L'honorable PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

L'honorable M. DUFF: Non, monsieur le président, je ne puis pas laisser adopter l'article 3 sans protester contre la nomination de deux sous-ministres. Si nous créons ce précédent, cela voudra dire qu'à l'avenir chaque fois qu'on en aura l'occasion, on nommera deux sous-ministres au lieu d'un seul. J'ai eu connaissance d'un fait, il y a quelques semaines, et je crois que l'hon. sénateur de Queens (l'honorable M. Sinclair) en est aussi bien au courant. Le poste de sous-ministre au ministère des Pêcheries, resté vacant pendant un an, fut enfin rempli. Je ne sais pas qui a fait la recommandation ni quelles aptitudes spéciales possède le nouveau titulaire, mais je sais que c'est un gentilhomme et un homme cultivé. A part cela, je ne vois pas pourquoi on l'a nommé. A peine quatre semaines après sa nomination, il fallut nommer un sous-ministre adjoint pour dire au sous-ministre quoi faire afin que celui-ci à son tour puisse le dire au ministre. Il est grandement temps, à

cette heure où nous cherchons à prélever des impôts pour soutenir notre effort de guerre, de prendre une attitude bien tranchée, tant au Parlement qu'ailleurs, et de chercher à maintenir le nombre des fonctionnaires à son minimum.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien.

L'honorable M. DANDURAND: Aux voix.

L'honorable M. DUFF: Pas du tout. Je prétends que l'inscription nationale ne rend pas nécessaire la nomination de deux sous-ministres. Quant à moi, peu me chaut qui sera sous-ministre. Quoi qu'en dise mon honorable ami de gauche, (L'honorable M. Lacasse), il me semble que l'un des deux personnages mentionnés ne fait pas si mal; il fut pendant plusieurs années sous-ministre d'un autre département et, si je ne m'abuse, il retire sa pleine pension. A moins de s'arrêter à des considérations de race, on devrait sûrement trouver en Ontario, Québec ou en Nouvelle-Ecosse des hommes aussi compétents. Quant à celui qui vient de l'Ouest, peu importe qu'il soit rémunéré ou non; c'est le principe qui est faux. L'inscription ne prendra que quelque temps et qu'aura ensuite à faire le sous-ministre? Et pourquoi dans ces circonstances insister pour en avoir deux? Il nous faut économiser chaque fois que la chose est possible. J'admets qu'un gouvernement ne peut pas économiser autant que nous le pouvons dans la direction de nos affaires personnelles, mais n'empêche que ce futur ministère ne saurait justifier la nomination de deux sous-ministres.

(L'article 3 est adopté.)

Sur l'article 4 (devoir du ministre).

L'honorable M. HAIG: J'ai posé certaines questions il y a une couple d'heures et, maintenant que la discussion a beaucoup avancé, me voici de nouveau. Ainsi que l'ont fait remarquer le très honorable leader de ce côté-ci de la Chambre et le président, ce bill vise l'inscription nationale; toutefois, cet article précise que le ministre devra aider à réaliser les fins de la loi sur la mobilisation des ressources nationales qui est la loi de conscription. La loi de mobilisation prévoit l'enrôlement, non pour le service outre-mer, mais pour la défense territoriale. D'après la loi, les hommes seront appelés à faire des exercices de formation et ensuite à faire partie de l'armée de la défense territoriale. Cette période de formation de six semaines n'est rien comparée au véritable travail de guerre. Au moment où la loi de la milice était en vigueur, les hommes devaient subir trois semaines de formation durant l'été puis suivre des exercices deux soirs par semaine durant le reste

de la saison; c'était beaucoup en regard de que l'on se propose de faire aujourd'hui. Une fois les fiches d'inscription prêtes, il faudra des juges dans chaque district pour juger des principes en vertu desquels les hommes seront appelés. Je me rappelle qu'en vertu de la loi du service militaire, un homme était nommé par le Gouvernement et un autre par les juges de la province.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le Gouvernement n'en nommait pas.

L'honorable M. HAIG: C'était alors un tribunal.

Le très honorable M. MEIGHEN: Un comité de sélection.

L'honorable M. HAIG: Celui-ci choisissait une personne et les juges de la province une autre. On avait le droit d'en appeler des décisions du tribunal à la Cour suprême de la province et, à ma connaissance, il y eut bien un millier de ces appels au Manitoba.

L'honorable M. DANDURAND: Cela se rapportait aux exemptions.

L'honorable M. HAIG: Parfaitement; mais il en sera de même dans le cas présent. Il n'y aura pas d'exemption pour la formation militaire, mais, pour ce qui est de la mobilisation en vue de la défense du Canada, nous avons le droit de savoir en vertu de quel principe tel ou tel homme sera appelé sous les armes. Prenons deux cas, par exemple: Voici d'abord un cultivateur qui possède un quart de section de terre et qui a quatre fils âgés de 21, 23, 27 et 29 ans, tous célibataires et demeurant avec leur père; un autre cultive une section voisine et n'a qu'un seul fils âgé de 22 ans. Il faut établir des principes pour permettre aux tribunaux d'arriver à des décisions dans ces deux cas. Nous sommes en droit de savoir ce que va faire le Gouvernement quand viendra le temps de la mobilisation. Ce n'est pas l'inscription qui m'intéresse mais la mobilisation.

Tout comme l'honorable représentant de Nipissing (l'honorable M. Gordon) je ne vois pas l'utilité d'inscrire des hommes de plus de 55 ans. Mon père, par exemple, a 91 et, d'après ce bill, il lui faudra s'incrimer. Quand il s'agira d'appeler des hommes en vertu des dispositions de ce bill visant la mobilisation, quels principes appliquera-t-on et qu'arrivera-t-il? L'honorable leader de la Chambre ne répond pas à ma question en disant: Nous déposerons les arrêtés en conseil, nous les publierons dans la *Gazette du Canada* et nous vous en ferons parvenir une copie en votre qualité de sénateurs. C'est ce qu'il m'a déjà dit. Ce que je veux savoir c'est quels seront les principes qui seront établis, et que nous jugerons raisonnables, au moment où il faudra lever des hom-

mes pour la défense du Canada. Vous, M. le leader, moi et tous les membres du Parlement, nous avons une responsabilité à cet égard, et nous n'avons pas le droit de dire: "Que le Gouvernement le fasse." En m'adressant à l'honorable représentant d'en face, je dirai au Gouvernement qu'il serait préférable de renvoyer l'étude du projet de loi à lundi, alors qu'il serait en mesure de nous dire: "Nous entendons établir certaines exemptions, et en cas de contestation quant au refus d'en accorder une, il y aura faculté de pourvoi devant un tribunal dont la composition est la suivante." La chose est importante.

L'honorable M. DANDURAND: Mais cela ne relève pas du bill.

L'honorable M. HAIG: Oui. L'article dispose:

Le ministre est tenu d'aider à la réalisation des objets de la Loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales.

L'honorable M. DANDURAND: D'accord, mais le projet de loi renferme plusieurs dispositions.

L'honorable M. HAIG: Oui, mais l'une des choses qu'il prévoit, c'est l'appel d'hommes pour la défense du Canada.

L'honorable M. DANDURAND: Le ministre de la Défense nationale accomplira cette tâche.

L'honorable M. HAIG: Le ministre des Services nationaux de guerre lui aidera.

L'honorable M. DANDURAND: Oui, mais il ne rédigera pas les règlements.

L'honorable M. HAIG: Il contribuera à leur rédaction. C'est une fonction qui lui attribue le bill.

L'honorable M. DANDURAND: Oh! non.

L'honorable M. HAIG: Autrement, l'article ne devrait pas figurer dans le projet de loi. Si les fonctions du ministre doivent se borner à l'inscription nationale, il faudrait rayer l'article 4. En vertu de cette disposition, il est tenu "d'aider à la réalisation des objets de la Loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales". C'est bien rédigé. Je vous conseille, monsieur le ministre, de réserver le bill jusqu'à lundi. Nous serons ici encore trois ou quatre semaines. Vous possédez l'autorité voulue pour procéder à l'inscription. Revenez, lundi, mardi ou mercredi, le jour qui vous plaira, et exposez-nous les grandes lignes des principes qui seront tracés, afin que lorsque nous adopterons cet article ou un autre, nous saurons ce pourquoi nous votons.

L'honorable M. DANDURAND: Si l'honorable sénateur veut prendre la responsabilité de retarder l'adoption du projet de loi trois

L'hon. M. HAIG.

ou quatre jours, qu'il vote en conséquence, mais je ne serai pas complice. Cela retardera l'inscription de trois ou quatre jours.

L'honorable M. HAIG: Comment cela?

L'honorable M. DANDURAND: Parce que le travail est commencé et que l'on doit nommer des registraires par tout le pays.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ils sont maintenant à l'œuvre.

L'honorable M. DANDURAND: Mais ils ne peuvent être nommés tant que le ministre n'aura pas reçu ses pouvoirs.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il peut les nommer sous l'empire de la Loi sur la mobilisation des ressources nationales.

L'honorable M. DANDURAND: En ce cas, si l'honorable représentant croit le bill inutile, qu'il vote contre la motion pour la 3e lecture.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce n'est pas la question. Je réponds à l'affirmation que le Gouvernement ne peut procéder au choix des registraires. Certes, il peut le faire. Il peut faire tout ce que prévoit le bill. Il a déjà commencé. Qu'il continue.

L'honorable M. DANDURAND: Il se prépare.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il s'est certes mis à l'œuvre. La Loi sur la mobilisation des ressources nationale l'autorise à tout faire, sauf à créer ce nouveau ministère.

L'honorable M. DANDURAND: Aucune nomination n'a eu lieu, sauf celle de M. Castonguay.

Le très honorable M. MEIGHEN: Tout ce qu'il s'agit de réaliser en grande hâte sous l'empire du projet de loi, c'est la formation militaire de la jeunesse. Pourquoi nous forcer la main, comme si le ciel devait s'écrouler, si nous ne votons pas le bill ce soir? Vous allez inscrire les hommes dans un mois, puis vous aller les appeler pour leur faire subir un entraînement de trois semaines. Pas un quart d'entre eux ne seront soldats. Vous pouvez accomplir tout cela sans l'aide de la mesure législative. Les hommes seront peu avancés après trois semaines d'exercices militaires, et qu'on ne vienne pas nous représenter que si le Parlement ne vote pas le bill à la vapeur, notre effort de guerre sera arriéré. Ce n'est pas exact, ce n'est pas vrai.

L'honorable M. DANDURAND: Je propose l'adoption de l'article.

L'honorable M. HAIG: Non, monsieur le président. Le leader de la Chambre m'a mis au défi de prendre la responsabilité de retarder l'adoption du projet de loi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ne vous inquiétez pas de cela.

L'honorable M. HAIG: Je ne m'en inquiète pas le moins du monde, car je sais que notre jeunesse veut savoir ce que le Gouvernement entend faire sous le régime du projet de loi et de l'autre.

L'honorable M. DANDURAND: Vous le saurez, mais la question ne relève pas du bill.

L'honorable M. HAIG: En vertu de l'article 4 vous établissez la mobilisation...

L'honorable M. DANDURAND: Non.

L'honorable M. HAIG: ...et les jeunes gens veulent savoir ce que l'on va faire sous le régime de cette disposition. J'ai l'obligation de m'en enquérir et je suis prêt à l'assumer. Le Gouvernement devrait déclarer bien franchement quelle ligne de conduite il va tenir. Un honorable représentant a exprimé ce soir le sentiment que j'ai toujours eu depuis que je suis venu siéger en cette Chambre le 15 mai. On ne tient pas suffisamment la population au courant des événements. Nous n'avons pas à craindre que les Allemands ou les Italiens apprennent quelque chose. Ils en savent plus long que nous. En vertu de la disposition relative à la mobilisation, le ministre doit concourir à cette opération et je tiens à savoir en quoi consistera cette mobilisation. Je parle au nom des jeunes gens du pays. Je les connais aussi bien que mon honorable ami. Leurs pères et mères veulent aussi savoir comment on procédera, et s'il est nécessaire de suspendre l'adoption du bill pendant une couple de jours pour obtenir le renseignement voulu, je suis prêt à en assumer la responsabilité.

Un honorable SÉNATEUR: Vous êtes bien brave.

L'honorable M. HAIG: Oui, bien brave, mais j'en prendrai la responsabilité.

Vous savez, monsieur l'Orateur, que depuis des jours et des semaines, je réclame le renseignement. J'ai posé ces questions lors de l'étude du bill de mobilisation et je tiens à connaître, et les gens ont droit de connaître non seulement le plan d'inscription, mais aussi celui de mobilisation et la façon dont on procédera. Aujourd'hui, nous sommes dans l'ignorance. Ainsi que le disait l'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner), si on lui demande, quand il retournera chez lui, en quoi consiste ce plan, il ne pourra pas répondre à la question. L'honorable leader du Gouvernement dit: "Vous en serez avisé par la *Gazette* et personnellement".

Voici une chose qui agite l'opinion publique. Quand des jeunes gens m'ont demandé quelle procédure on suivait à l'égard de la mobilisation j'ai dû répondre: "Ma foi, je n'en

sais rien. Nous avons adopté un projet de loi pour la mobilisation des ressources en vue de la défense du Canada, mais j'ignore quelles en sont les dispositions. C'est carte blanche donnée au Gouvernement". Ils me répondirent: "N'allez-vous pas vous enquérir de ce que le bill prescrit?" Je ne tiens pas à savoir si ces jeunes gens seront appelés le 1er de septembre, d'octobre ou de novembre; je ne veux pas qu'on me dise rien qui puisse aider à l'ennemi, mais il faut que les pères, les mères et leurs fils sachent quels sont les principes qui sont à la base du choix que l'on fera.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur sait fort bien qu'il parle comme s'il s'adressait à une assemblée publique.

L'honorable M. HAIG: Fort bien.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur devrait savoir que les règlements seront publiés. Ils le seront, non sous le régime du bill à l'étude, mais sous celui de la loi de mobilisation des ressources.

L'honorable M. HAIG: Il se peut que je me fasse une fausse idée de mes obligations, mais je crois que l'une d'elles consiste à me prononcer sur ces règlements. A mon sens, cette obligation est celle de tous les membres de cette Chambre-ci et de la Chambre des communes et nous devons à nos jeunes gens de leur dire que cette question ne sera pas laissée au jugement de quinze hommes, mais que ce sont les trois cent quarante et un hommes et femmes qui composent le Parlement qui se prononceront à son égard.

Je ne prétends pas indiquer aux honorables sénateurs ce qu'ils devront ou ne devront pas dire. Je cherche simplement à établir ce qu'à mon sens on devrait faire, afin qu'à l'avenir les gens ne puissent pas me dire: "Pourquoi n'avez-vous pas demandé ce renseignement? Pourquoi étiez-vous assez sot de laisser le Gouvernement adopter cette mesure sans faire un geste ou sans élever la voix?" J'élève la voix maintenant et je dis au Gouvernement qu'il a le devoir de faire connaître au Parlement et au pays les principes en vertu desquels ces hommes vont être mobilisés pour la défense du Canada, parce que, aussi sûrement que l'honorable sénateur est leader du Sénat, aussi sûrement que ses distingués services seront inscrits dans l'histoire, aussi sûrement les hommes qui seront finalement appelés sous l'empire de la loi de mobilisation devront aller en Europe se battre pour la liberté. L'honorable sénateur le sait fort bien et je le sais aussi. Nous devons, par conséquent, prendre bien soin que les gens connaissent ces principes. N'avez pas peur des gens. Ne leur imposez pas subitement cette mesure sans

consulter le Parlement pendant qu'il est encore en session. Je prie le ministre de nous renseigner.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois que je pourrais donner dans quelques jours le renseignement que me communiquera le ministère de la Défense nationale. Mais ce renseignement ne relève pas du bill en délibération. Ce projet de loi ne s'y rapporte pas du tout.

Un honorable SÉNATEUR: Très bien, très bien.

L'honorable M. DANDURAND: Nous avons adopté un projet de loi qui sera sanctionné avant minuit et qui permettra au ministère de la Défense nationale de procéder à la mobilisation. Les règlements sont en voie de préparation, conformément à cette autorisation, et cette Chambre en prendra connaissance aussitôt qu'ils seront prêts.

(L'article 4 est adopté).

Sur l'article 5 (pouvoirs du ministre).

Le très honorable M. MEIGHEN: Je rappellerai au ministre que les règlements concernant la défense du Canada, adoptés sous l'empire de la Loi des mesures de guerre, ont été soumis à un comité du Parlement. Malgré leur très grande importance, ces règlements sont loin d'être aussi importants que ceux que le Gouvernement se propose d'établir en vertu de la Loi sur la mobilisation, et je ferai remarquer à l'honorable sénateur qu'ils ne devraient pas être mis en vigueur avant d'avoir été soumis à l'approbation du Parlement.

(L'article 5 est adopté.)

Sur l'article 6 (autres fonctions).

L'honorable M. DUFFUS: Monsieur le président, il importe, à mon avis, que ces dispositions soient lues attentivement, afin que nous puissions les comprendre parfaitement.

L'honorable PRÉSIDENT:

6. Le ministre remplit les autres fonctions que peut lui assigner à l'occasion le Gouverneur général en conseil, et il possède tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution des dispositions de la présente loi et de tous arrêtés ou règlements établis sous le régime de celle-ci.

(L'article 6 est adopté.)

Sur l'article 7 (autres organisations).

L'honorable PRÉSIDENT:

7. Le ministre peut établir des conseils commissions ou comités nationaux, provinciaux ou locaux et se servir de groupements et organismes existants pour l'aider dans l'accomplissement des fins de la présente loi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cette disposition ne fait pas de mal, mais elle ne fait pas de bien non plus.

(L'article 7 est adopté.)

L'hon. M. HAIG.

Sur l'article 8 (obtention de renseignements).

L'honorable PRÉSIDENT:

8. Lorsqu'un département du gouvernement ou une personne ou un groupe de personnes possède, en vertu de quelque loi ou arrêté en conseil, le pouvoir d'obtenir, pour une fin quelconque, des renseignements sur les matières au sujet desquelles le ministre est autorisé à requérir des renseignements ou des rapports,—

(a) Ce département, cette personne ou ce groupe de personnes, doit, si le ministre le requiert, exercer ce pouvoir aux fins d'aider le ministre à obtenir ces renseignements; et

(b) Les renseignements obtenus par ce département, cette personne ou ce groupe de personnes, soit à la demande du ministre, soit d'autre manière, peuvent nonobstant toute autre disposition législative ou tout autre arrêté, être fournis au ministre.

(L'article 8 est adopté.)

Sur l'article 9 (dépenses).

9. Toutes les dépenses faites en application de la présente loi doivent être payées à même les deniers prévus par la Loi de 1940 sur les crédits de guerre ou d'autre manière, par le Parlement, aux fins de la présente loi.

L'honorable PRÉSIDENT:

Sur (L'article 9 est adopté.)

Sur l'article 10 (arrêtés et règlements).

L'honorable PRÉSIDENT:

10. Outre les pouvoirs autrement conférés par la présente loi, le Gouverneur en conseil peut à l'occasion rendre les arrêtés ou règlements jugés nécessaires ou utiles à la réalisation des objets de la présente loi, et ces arrêtés ou règlement ont la même vigueur et le même effet que s'ils étaient édictés en la présente loi.

(L'article 10 est adopté.)

Sur l'article 11 (dépôt des arrêtés et règlements).

L'honorable M. DANDURAND: Point n'est besoin de donner lecture des articles 11, 12 et 13.

L'honorable M. MARCOTTE: Je désirerais savoir pourquoi l'article 11 ne prescrit pas une procédure semblable à celle qui est définie à l'article 5 de la Loi sur la mobilisation. D'après cette loi, si nous ne sommes pas en session, les arrêtés du conseil devront être publiés dans la *Gazette du Canada* et des copies devront en être transmises aux membres de la Chambre des communes et du Sénat. Pourquoi ce bill ne prescrit-il pas cela?

L'honorable M. DANDURAND: Parce que le ministère de la Justice a jugé préférable de procéder ainsi.

L'honorable M. MARCOTTE: Il s'agit non pas d'une question de forme mais de l'obtention de renseignements.

L'honorable M. DANDURAND: Tel est le motif qui a été invoqué lors de la rédaction de l'article.

(L'article 11 est adopté.)

Les articles 12 et 13 sont adoptés.

Le préambule et le titre sont adoptés.

Rapport est fait du bill.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL DES TRAITEMENTS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes, accompagnant le bill n° 90, Loi modifiant la loi des traitements.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND: Ce bill découle de celui que nous venons d'adopter. Avec la permission de la Chambre, je désire en proposer la 2e lecture.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai pas encore reçu d'exemplaire de ce bill.

L'honorable M. DANDURAND: Ce bill ne fait que modifier la loi des traitements, chapitre 182 des statuts révisés du Canada, par l'addition de ce qui suit, à la fin de l'article 4 de la loi:

"Le ministre des Services nationaux de guerre, \$10,000".

Bien entendu, c'est le traitement que touchait M. Gardiner en qualité de ministre de l'Agriculture, mais dorénavant il le touchera à titre de ministre des Services nationaux de guerre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai pas le bill sous les yeux, et je ne comprends pas l'explication. L'honorable leader voudrait-il nous dire ce qui arrivera à notre planète si le bill n'est pas adopté ce soir?

L'honorable M. DANDURAND: Cette mesure découle du bill constituant un ministère des Services nationaux de guerre, que nous venons d'adopter.

L'honorable M. McMEANS: Le bill n'a pas été distribué, n'est-ce pas? S'il l'a été, je ne l'ai pas vu.

L'honorable M. DANDURAND: J'ignore s'il a été distribué. C'est un bill très court, qui ne fait que modifier la loi des Traitements, chapitre 182 des statuts révisés, par l'addition de ce qui suit à la fin de l'article 4:

"Le ministre des Services nationaux de guerre, \$10,000".

Le très honorable M. MEIGHEN: Il ne touchera pas \$10,000 de plus?

L'honorable M. McNEANS: Cela signifie-t-il que le ministre touchera \$10,000 de plus?

L'honorable M. DANDURAND: Non.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne vois pas la nécessité de ce bill. Pourquoi faudrait-il adopter une mesure permettant à M. Gardiner de toucher \$10,000 à titre de ministre des Services nationaux de guerre alors qu'il touche déjà ce traitement en tant que ministre de l'Agriculture?

L'honorable M. DANDURAND: Lorsqu'il sera assermenté comme ministre des Services nationaux de guerre, il cessera d'être ministre de l'Agriculture.

Le très honorable M. MEIGHEN: Alors, le Gouvernement se propose de nommer un nouveau ministre de l'Agriculture, n'est-ce pas? A qui incombera la responsabilité de résoudre le problème du blé dans l'Ouest?

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami sait en quoi consistent les fonctions des ministres.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable leader croit-il le moment bien choisi pour libérer le ministre de la responsabilité qui lui incombe au point de vue de l'élaboration d'une politique du blé dans l'Ouest?

L'honorable M. LAMBERT: Mon très honorable ami n'ignore probablement pas que le problème du blé relève du ministre du Commerce et non pas du ministre de l'Agriculture.

Le très honorable M. MEIGHEN: Assurément non. Ce problème relève du ministre de l'Agriculture, qui habite la Saskatchewan, la province du blé. Aucun autre ministre ne saurait le dégager de cette obligation.

L'honorable M. McMEANS: Monsieur le Président, ce bill n'a pas été distribué et nous ne l'avons jamais vu. Nous ne connaissons rien de ce qui a trait à cette mesure. Or, l'honorable leader en propose la 2e lecture. Pour ma part, je ne consentirai pas à appuyer cette proposition avant d'avoir vu le bill.

L'honorable M. DANDURAND: Je vais le passer à mon honorable ami.

L'honorable M. McMEANS: Je ne désire pas l'examiner maintenant. Je veux l'apporter chez moi pour le lire. L'honorable sénateur n'a pas le droit de proposer qu'un bill qui n'a été ni imprimé ni distribué à la Chambre soit lu pour la 2e fois.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami...

L'honorable M. McMEANS: J'invoque le règlement et je demande à Son Honneur le Président de rendre une décision.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami...

L'hon. M. McMEANS: J'ai invoqué le règlement et je demande à Son Honneur le président de rendre une décision sur ce point.

L'honorable M. DANDURAND: A l'ouverture de la séance, j'ai proposé que, du consentement de la Chambre, ces deux bills soient lus pour la 1re, la 2e et la 3e fois ce soir.

L'honorable M. McMEANS: Je m'oppose à cela.

L'honorable M. DANDURAND: Il est trop tard.

L'honorable M. McMEANS: Son Honneur ne saurait rejeter ma demande, car je désire simplement que le règlement du Sénat soit observé. Un avis de deux jours doit être donné avant qu'un bill puisse être lu pour la 2e fois, à moins que la Chambre ne renonce unanimement à cette formalité.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'objection de l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) est fondée, mais si le Sénat y consent, le bill pourra être lu pour la 3e fois au cours de cette séance.

L'honorable M. McMEANS: Votre Honneur, j'ai exposé mon appel au règlement et je désire que vous en décidiez. Le bill a été lu pour la première fois ce soir et il faut un avis de deux jours pour que la deuxième lecture puisse avoir lieu. L'honorable leader n'a pas le droit de proposer la deuxième lecture sans l'avis requis.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai dit qu'avec la permission du Sénat je proposerais la deuxième lecture, et le Sénat y a consenti.

L'honorable M. McMEANS: Il n'y a pas consentement quand un sénateur s'oppose.

L'honorable M. DANDURAND: On m'a permis de présenter la motion.

L'honorable M. McMEANS: Non, je m'y suis opposé. Et je désire une décision du président.

L'honorable M. SINCLAIR: Le président a décidé.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Le bill a déjà subi sa deuxième lecture.

L'honorable M. McMEANS: Non. Voici un bill dont nous ne connaissons rien, qui n'a jamais été distribué aux honorable membres. Et voici que le leader en propose la deuxième lecture. Je m'oppose à ce que la deuxième lecture ait lieu ce soir.

L'honorable M. DANDURAND: Qu'on lise le bill.

L'hon. M. DANDURAND.

L'honorable M. McMEANS: Non, qu'on ne lise pas le bill. Je veux une décision du président.

L'honorable M. SINCLAIR: Le président a rendu sa décision.

L'honorable M. McMEANS: Je veux une décision du président sur mon appel au règlement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je pourrais peut-être aider à surmonter cet obstacle. Même si je fais erreur en disant que permission n'a pas été donnée de proposer la deuxième lecture, mon honorable ami pourrait s'opposer à ce que le bill subisse sa troisième lecture ce soir. Je n'ai aucunement le désir de retarder la deuxième lecture.

L'honorable M. DANDURAND: Seconde lecture.

L'honorable M. McMEANS: Je m'oppose.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crains que nos procès-verbaux ne soient dans l'erreur si nous votons la deuxième lecture de cette façon.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable leader a sans doute beaucoup de pouvoir sur cette Chambre, mais il ne peut pas dicter sa volonté ni réclamer ceci ou cela en violant les règles de la Chambre. Je veux une décision du président.

L'honorable M. DANDURAND: Quand la Chambre a été saisie de ces deux bills, j'ai suggéré qu'on en permit la deuxième lecture et la troisième lecture.

L'honorable M. McMEANS: Mais ce bill n'a jamais été imprimé ni distribué.

L'honorable M. DANDURAND: Permission a été accordée.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mon honorable ami se trompe. Il peut avoir suggéré que cette permission fût donnée, mais tout sénateur peut, jusqu'à ce qu'on prenne le vote sur la deuxième lecture, s'opposer à la motion. Pourquoi insister malgré l'objection faite? Je n'ai pas encouragé cette suggestion, mais il me semble que cela ne ferait guère avancer le bill de décider que permission a été donnée de proposer la deuxième lecture et d'adopter cette motion, car on aurait certainement droit de s'opposer à ce que la troisième lecture ait lieu ce soir.

L'honorable M. McMEANS: Monsieur le président, je veux connaître votre décision.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Ma décision est qu'on ne peut proposer la deuxième lecture d'un bill sans l'avis ordinaire, à moins que le Sénat n'y consente. Au besoin, on peut prendre le vote pour obtenir cette permission.

L'honorable M. McMEANS: Je m'oppose. La règle ne peut être suspendue si quelqu'un s'y oppose.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je déclare que la deuxième lecture a été votée.

L'honorable M. DANDURAND: Je propose maintenant la troisième lecture du bill.

L'honorable M. McMEANS: Honorable président, j'ai dit que je m'opposais à la deuxième lecture du bill. Cette seconde lecture ne peut certainement pas avoir lieu sans le consentement unanime de la Chambre.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai essayé de me montrer raisonnable envers l'honorable leader. Je crois qu'il n'aurait pas dû, dans les circonstances, insister sur la seconde lecture. Je m'opposerai moi-même à la troisième lecture.

L'honorable M. DANDURAND: Je propose que la règle exigeant un avis d'un jour entre la deuxième lecture et la troisième lecture soit suspendue, et que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cette motion ne peut être adoptée qu'avec l'assentiment unanime de la Chambre, car aucun avis n'a été donné. Pourquoi cette hâte extrême de faire adopter ce bill ce soir?

L'honorable M. DANDURAND: Je me rends compte du tour qu'on veut nous jouer de l'autre côté de la Chambre et de la rancœur que le ministre a suscitée chez l'opposition.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est très injuste. Je n'ai pas la moindre objection à l'adoption de ce bill. De fait, j'ai plutôt supplié mon honorable ami (l'honorable M. McMeans), qui siège en arrière de moi, de ne pas insister sur son objection. Mais il a le droit de le faire s'il le désire. Les Cieux ne s'écrouleront pas si le bill est renvoyé à mardi.

L'honorable M. DANDURAND: Dans quelques instants le député du Gouverneur général viendra donner la sanction royale à une couple d'autres bills. Mon très honorable ami fera-t-il en sorte que nous devons demander au Gouverneur d'envoyer son député, la semaine prochaine, pour sanctionner cette mesure nécessaire?

Le très honorable M. MEIGHEN: Supposons que le bill ne soit pas sanctionné la semaine prochaine. Rien n'arrivera. Le bill sera adopté...

L'honorable M. DANDURAND: Je le sais.

Le très honorable M. MEIGHEN: ...et sanctionné avant longtemps, et le ministre n'en touchera pas moins son salaire.

L'honorable M. DANDURAND: Cette objection me semble de l'enfantillage. Il est bien évident qu'il y a un motif à cette opposition.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh! non.

L'honorable M. ASSELTINE: Absolument aucun.

L'honorable M. DANDURAND: Il y a un motif bien évident pour tous.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur se trompe, et j'aimerais qu'il prenne ma parole à ce sujet.

L'honorable M. DANDURAND: Pourquoi un groupe d'hommes sérieux s'opposeraient-ils à l'adoption d'une mesure corollaire comme celle-ci?

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur a tort de dire qu'il y a un motif spécial à cette objection. L'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) a pris ce point bien à cœur; plus que je ne le ferais. Nous devrions respecter ses droits à titre de membre du Sénat, que nous approuvions son objection ou non.

L'honorable M. McMEANS: Monsieur le président, je demande la parole de nouveau. Ce bill n'a jamais été imprimé et distribué aux honorables membres. Je ne l'ai jamais vu, et en ma qualité de membre de cette Chambre je m'oppose sérieusement à sa troisième lecture ce soir. Le Gouverneur général n'est aucunement en cause dans cette affaire. C'est son député qui devra venir ici en temps et lieu et remplir certaines petites formalités. Je m'oppose à la motion, et il suffit d'un membre pour empêcher son adoption.

L'honorable M. DANDURAND: Si l'honorable sénateur prend cette attitude...

L'honorable M. McMEANS: Oui, je la prends.

L'honorable M. DANDURAND: ...je lui dirai dans quelques instants si le Sénat s'ajournera à demain afin d'adopter ce bill.

L'honorable M. McMEANS: Très bien. Faites ce que bon vous semblera.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur persiste-t-il à empêcher la troisième lecture, en ce moment?

L'honorable M. McMEANS: Je veux voir le bill imprimé et je désire que l'on observe les règlements de la Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: Je propose que la troisième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. DANDURAND: Je propose que la Chambre suspende la séance à discrétion.

L'honorable M. McMEANS: Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il fera imprimer et distribuer le bill qu'il désire si vivement faire adopter en violant tous les règlements de cette Chambre?

L'honorable M. DANDURAND: Il sera prêt demain matin. Nous nous réunirons à onze heures du matin.

L'honorable M. McMEANS: Nous saurons alors à quoi nous en tenir au sujet de ce bill.

La séance du Sénat est suspendue à discrétion.

REPRISE DE LA SÉANCE

SANCTION ROYALE

Son Honneur le PRESIDENT informe le Sénat qu'il a reçu une communication à l'effet qu'il avait plu à Son Excellence le Gouverneur général de faire émettre des lettres patentes sous son sceau et seing manuel, constituant le très honorable sir Lyman Poore Duff, juge en chef de la Cour suprême du Canada, son député pour accomplir en son nom tous les actes qu'il doit faire, durant le bon plaisir de Son Excellence.

Le très honorable sir Lyman Poore Duff, délégué du Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du Trône, et la Chambre des communes accompagnée de son Orateur, étant venue, les bills suivants furent sanctionnés au nom de Sa Majesté, par le très honorable député du Gouverneur général.

Loi ayant pour objet de modifier la Loi de 1939 sur la vente coopérative des produits agricoles.

Loi concernant la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*.

Loi ayant pour objet d'aider à remédier au chômage et à la crise agricole.

Loi modifiant la Loi du ministère de la Défense nationale.

Loi concernant un ministère des Services nationaux de guerre.

Il plaît au très honorable député du Gouverneur général de se retirer.

La Chambre des communes se retire.

La séance est reprise.

AJOURNEMENT DU SÉNAT

L'honorable M. DANDURAND: Je propose que lorsque le Sénat s'ajournera ce soir, il reste ajourné jusqu'à demain, à onze heures du matin.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne au lendemain, à onze heures du matin.

L'hon. M. DANDURAND.

SÉNAT

Samedi 13 juillet 1940.

Le Sénat se réunit à onze heures du matin, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DES TRAITEMENTS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la troisième lecture du bill n° 90, intitulé: loi modifiant la loi des traitements.

L'honorable M. McMEANS: Honorables sénateurs, on m'a blâmé sévèrement parce que je me suis opposé...

L'honorable M. DANDURAND: Qui vous a blâmé?

L'honorable M. McMEANS: Tous les membres de la Chambre. Ils m'accusent d'être la cause de la tenue d'une séance spéciale, ce matin.

L'honorable M. DANDURAND: C'est vrai.

L'honorable M. McMEANS: Oui, cela est vrai. Il n'y a pas de doute à ce sujet. Cependant, si la tenue de cette séance spéciale de la Chambre remet en honneur le principe que les règlements du Sénat doivent être observés plus rigoureusement, je serai content, et je me sentirai justifié d'avoir pris cette attitude en me disant que ce blâme n'est pas motivé.

Que représente cette Chambre? Doit-elle se contenter d'opiner du bonnet? Existe-t-elle dans le simple but d'approuver les bills qui nous viennent de l'autre Chambre? Devons-nous adopter les bills en première, deuxième et troisième lecture sans poser de questions et sans retard? A quoi servent les règlements de cette Chambre? Ils doivent régir la conduite de cette Chambre afin que nous procédions de façon régulière et uniforme. Et je doute fort que ces règlements, même avec la permission du Sénat, puissent être abrogés. Ils ont été formulés pour régir les délibérations de toute cette Chambre, et il faut en tenir compte. Je serais le dernier homme dans cette Chambre à critiquer l'honorable leader du Gouvernement. C'est un homme très éminent qui a fourni une brillante carrière. Toutefois, il nous faut reconnaître que souvent il prend la parole six ou sept fois sur le même bill, bien qu'il ne soit autorisé à le faire qu'une fois.

L'honorable M. DANDURAND: Qui?

L'honorable M. SHARPE: Vous.

L'honorable M. DANDURAND: A qui mon honorable ami s'adresse-t-il?

L'honorable M. McMEANS: A l'honorable sénateur.

L'honorable M. DANDURAND: Que dites-vous de mon très honorable ami?

L'honorable M. McMEANS: Il est aussi coupable.

Des VOIX: Oh, oh.

L'honorable M. McMEANS: Je ne ferai qu'une autre observation et je vous promets qu'elle sera brève. L'autre jour j'ai été étonné, renversé, d'entendre l'honorable leader du Gouvernement dans cette Chambre dire aux honorables sénateurs assis de son côté qu'ils pouvaient voter comme bon leur semblerait. Autrement, ils auraient été obligés, apparemment, de voter comme il l'aurait désiré. Il a sans doute obtenu ses instructions au cours d'une entrevue avec le premier ministre...

L'honorable M. DANDURAND: Puisque mon honorable ami tient beaucoup à ce que nous observions le règlement de la Chambre, je lui demanderai de ne pas s'éloigner du sujet à l'étude, c'est-à-dire de la troisième lecture de ce bill.

L'honorable M. McMEANS: Fort bien. Je cherchais à expliquer pour quelles raisons on m'avait blâmé sévèrement de m'être opposé à la troisième lecture de ce bill, hier soir. J'ai ajouté que l'honorable leader du Gouvernement en cette Chambre m'avait fort surpris l'autre jour en déclarant aux membres assis à ses côtés qu'ils étaient libres de voter comme bon leur semblerait au sujet de la mesure à l'étude. Autrement, il semblerait qu'il leur aurait fallu voter comme il le leur aurait indiqué, ou comme le Gouvernement lui aurait demandé de le leur dire. Je crois que c'est aller un peu trop loin. A quoi le Sénat sert-il dans ces conditions? De notre côté de la Chambre on ne nous dicte pas notre ligne de conduite. Nous écoutons les discours de notre très honorable leader (le très honorable M. Meighen), mais nous sommes libres de voter comme il nous plaît. Cela dépasse mon entendement que l'honorable leader de l'autre côté de la Chambre puisse se lever et dire à ses partisans, "Vous devez voter comme je vous le dis".

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami sait que son chef a plus d'une fois déclaré, "Je parle en mon propre nom, et non pas pour mes collègues, qui peuvent voter autrement que moi." Il répétait simplement ce que j'ai dit, sous une autre forme. Certains des honorables sénateurs m'avaient demandé si le Gouvernement attachait une

importance particulière à la mesure alors à l'étude, et c'est à cause de cela que j'ai déclaré qu'ils devaient se servir de leur propre jugement et voter comme bon leur semblerait.

L'honorable M. McMEANS: J'ajouterai...

L'honorable M. KING: A l'ordre!

L'honorable M. LACASSE: A l'ordre!

L'honorable M. McMEANS: Est-ce que je viole le règlement? S'il en est ainsi je reprendrai mon siège.

L'honorable M. KING: Respectez le règlement.

L'honorable M. McMEANS: Je désire ajouter, avec le plus grand respect...

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs...

L'honorable M. McMEANS: Que le Président de cette Chambre...

Son Honneur le PRÉSIDENT: Excusez-moi. Je demanderai à l'honorable sénateur de bien vouloir reprendre son siège. Comme je l'ai déjà déclaré au cours de la présente session, je suis tout aussi intéressé que les honorables sénateurs le sont à ce que les délibérations du Sénat soient conduites de façon ordonnée, et si vous désirez que j'applique le règlement rigidement, j'agirai en conséquence.

Des VOIX: Très bien, très bien.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je comprends que tel est votre désir, et en conséquence je déclare que l'honorable sénateur enfreint le règlement.

L'honorable M. McMEANS: Très bien.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, il est maintenant entendu que nous devons observer le règlement rigoureusement, et, vu que je ne pourrai pas assister aux autres séances de la présente session, j'espère que la Chambre me permettra de faire certaines observations qui, tout en se rapportant aux mesures législatives en général, ne touchent pas de très près au bill à l'étude.

Comme certains autres honorables sénateurs ne m'approuvent pas les discussions d'ordre politique au Sénat, et il est évident que la politique de parti a tenu une trop grande place au cours de la présente session.

Une VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. McRAE: J'espère qu'on accueillera mes observations, comme je les fais, avec bienveillance et sans le moindre esprit de parti. Je me suis rendu ici pour prendre part aux délibérations de la session en me rendant compte que, le Gouvernement ayant été réélu par une forte majorité, il lui incom-

bait de diriger notre effort de guerre, mais j'espérais pouvoir lui être utile à ce sujet en ma qualité de membre du Sénat.

J'étais persuadé, comme je suis certain que l'étaient les honorables membres qui ont une grande expérience de la politique, que l'on accuserait le Gouvernement de favoritisme, peu importe le soin qu'il mettrait à éviter les critiques défavorables. Cela est tout à fait naturel. Il fallait créer de nouveaux ministères et augmenter le personnel en vue d'accomplir le surcroît de besogne occasionné par la guerre. Le ministre chargé de la direction d'un département cherche à s'entourer de personnes en qui il a une confiance absolue. Lorsqu'il atteint la phase de la vie à laquelle la plupart de nos ministres sont arrivés, par qui cherche-t-il à se faire aider? Il est tout naturel qu'il compte sur ceux qui ont secondé ses efforts dans sa vie publique. Je me rappelle qu'en réponse à une lettre du ministre de la Défense nationale, dans laquelle il me disait qu'il cherchait à restreindre toute forme de favoritisme politique, je lui fis remarquer que j'approuvais entièrement son attitude, mais j'ajoutai que je ne croyais pas possible d'empêcher les accusations de favoritisme politique vu le régime de la politique de parti en existence chez nous. A ce sujet, le Gouvernement devrait exercer le plus grand soin, car d'après notre système des partis nous sommes naturellement portés à faire du favoritisme politique. Ces observations s'appliquent aux deux partis. On dit souvent que c'est la guerre du parti libéral. Le Gouvernement devrait se méfier de la chose. Si nous voulons nous assurer la collaboration la plus efficace dans notre effort de guerre, il est absolument essentiel d'obtenir l'appui unanime de notre population.

Qu'avons-nous constaté au cours de la présente session? J'ai assisté à toutes les séances du Sénat et à presque toutes les réunions de nos comités, et je dirai à l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) et à mes collègues en général, que je m'en retourne chez moi fort désappointé. Je sens que je n'ai pas été d'une bien grande utilité, si je l'ai été le moins, dans la poursuite de la guerre. Pourquoi en est-il ainsi? Nous avons entendu dire au début de la session qu'il y aurait des séances secrètes du Parlement, où l'on nous communiquerait certains renseignements, afin que nous sachions un peu ce qui se passait. Je demanderai aux honorables sénateurs de me dire s'ils en savent plus que moi,—et j'obtiens mes renseignements par des voies détournées, ce qui n'est pas très sûr. Il me semble que les honorables membres du Sénat devraient connaître les détails que le public croit qu'ils possèdent. Ils devraient posséder d'autres renseignements que ceux qu'ils obtiennent à la ra-

L'hon. M. McRAE.

dio, quelque chose de substantiel quant au véritable progrès de la guerre, et de nature à permettre de fonder des espoirs quant au succès final. J'édifie seul mes espérances, car cela est inné en moi. Je crois que nous gagnerons la guerre, mais j'aimerais pouvoir donner des renseignements plus authentiques à mes concitoyens lorsque je retournerai chez moi. Nous n'en possédons aucun, cependant.

Nous avons tous entendu la critique proférée par l'honorable sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. McMeans), à l'effet que cette Chambre se contente d'opiner du bonnet. Cette critique est justifiée dans une certaine mesure. Quelle occasion avons-nous eu d'étudier les bills importants soumis à cette Chambre, afin d'essayer de les améliorer. A mon humble avis les incidents d'hier soir ont été causés, comme ils le sont toujours, parce que les honorables sénateurs croient qu'ils sont refrénés et empêchés de participer aux affaires de la nation. Je suis certain que la plupart des honorables membres de ce côté-ci de la Chambre sont de mon avis à ce sujet, et que bon nombre des honorables sénateurs d'en face ressentent vivement ce qu'on leur a imposé au cours de la présente session.

On aurait pu facilement nous soumettre le bill que nous avons étudié, hier soir, une journée ou deux plus tôt, même si cela avait nécessité de retarder la discussion du budget légèrement. Si on nous avait présenté le bill plus tôt afin de pouvoir l'étudier en comité, où l'honorable M. Gardiner aurait pu être présent et discuter la question avec nous, nous aurions pu nous faire une idée du plan à l'étude et apporter nos suggestions. Mais nous n'en avons pas eu l'occasion, et les honorables sénateurs et moi-même devons retourner chacun chez soi, privés des connaissances et de l'enthousiasme qui nous auraient permis d'être utiles. On a certes procédé trop à la hâte au cours de la session.

L'honorable M. DANDURAND: Je le reconnais.

L'honorable M. McRAE: Et sans que cela fût bien nécessaire, je crois. J'ai une très grande confiance dans la sagesse et l'expérience de cette Chambre. Nous savons que bien des fois il nous a fallu modifier des bills qui nous venaient de l'autre Chambre. Le pays reconnaît que le Sénat peut jouer un rôle de premier plan, en étudiant et en discutant les diverses questions qui lui sont soumises. Comme je le disais, je regrette qu'au cours de la présente session on ne nous ait pas fourni l'occasion d'agir de la sorte. Il faut tenir le Gouvernement responsable de cet état de choses, je crois. Personne ici ne désire être une cause de retard. Aucun honorable sénateur ne voudrait porter le blâme même de ne sembler que retarder l'effort de guerre du pays. Dans

la plupart des cas les honorables membres étaient prêts à étudier les questions impartialement. Si on les leur avait soumises plus tôt afin de leur permettre d'obtenir des explications en comité, ils auraient été en état de faire des suggestions réellement utiles. On a été trop porté à considérer les suggestions comme des critiques. Il est vrai que plusieurs sont de cette nature, mais le moyen le plus facile de les réfuter c'est de fournir des explications et de montrer qu'elles ne sont pas pratiques.

Je demande qu'on adopte une attitude différente à la prochaine session. La situation actuelle est loin d'être satisfaisante. Elle n'est pas de nature à aider le Gouvernement, et elle ne contribue aucunement à la poursuite heureuse de la guerre. Il me semble que je n'ai pas gagné ma pension à cette session-ci; et sous ce rapport je ne diffère pas beaucoup de la plupart des autres honorables membres du Sénat. Nous reconnaissons que la conduite de la guerre incombe au Gouvernement, et nous voulons l'aider; mais il faut qu'il nous fournisse l'occasion de le faire.

Je ne suis pas très inquiet au sujet de la prochaine session, car si la guerre se continue pendant une autre année le Gouvernement aura besoin de l'aide de tous les hommes influents. Vous ne pouvez pas endiguer la critique bien longtemps, et il sera nécessaire de recourir à la collaboration sous toutes ses formes. Quant à moi, je suis prêt à collaborer et je peux en dire autant de la plupart des honorables sénateurs de notre côté de la Chambre. Mais on ne saurait espérer obtenir cette collaboration et cet appui si on étouffe la discussion et les questions intelligentes. Je prétends que nos comités nous fournissent un moyen de collaboration. Dans ces comités nous pouvons étudier nos problèmes et régler nos différends afin de présenter un front plus ou moins uni à la Chambre. Nous avons considérablement négligé ce moyen au cours de la présente session, si nous ne l'avons pas fait entièrement, mais je reviendrai à la prochaine session avec le ferme espoir que, si la guerre dure encore, l'on aura recours à cette forme de collaboration.

Je vous quitte maintenant. J'ai pairé avec l'honorable sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy), sachant qu'il y aura un quorum des représentants de l'Ontario et du Québec les plus rapprochés de la capitale, dans le but de donner l'approbation nécessaire à la mesure du Gouvernement. Ce quorum aura le même résultat que si la réunion la plus complète de la Chambre cette année assistait. Je ne me fais pas le moindre scrupule d'aller vaquer à mes propres affaires. Je ne puis être réellement utile en restant ici. Je compte sur la prochaine session dans l'espérance que mes honorables collègues pourront donner cette coopération efficace dont on aura grandement besoin, je le crains.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, un mot seulement. Bien entendu, je suis responsable au Sénat de tout acte d'omission ou de commission de la part du Gouvernement. Quand il s'agit des intérêts du Sénat et de mon devoir à son égard, les honorables sénateurs peuvent être assurés que je rappelle sans cesse à mes collègues du Gouvernement que cette Chambre a droit à un temps suffisant pour étudier convenablement les bills qui lui sont présentés.

La mesure dont nous sommes saisis était prête à nous être envoyée il y a deux ou trois jours, mais des difficultés ont surgi à la Chambre des communes. Avant-hier, j'avais la promesse du premier ministre que le bill serait discuté aux Communes à trois heures puis nous serait envoyé ce soir-là. Cela nous aurait donné toute une séance du soir et toute la journée d'hier pour étudier le bill et, si c'était nécessaire, nous aurions pu le déférer à un comité permanent. Cependant, il est arrivé que le leader de l'opposition a demandé que l'examen du bill fût retardé jusqu'à hier, de sorte que, vu des circonstances incontrôlables de notre part, nous n'avons pas eu l'avantage de discuter cette mesure à fond, comme je viens de le dire.

J'ai l'intention de proposer, à la fin de la séance, que le Sénat s'ajourne à mercredi soir, pour la raison que les Communes sont à discuter les résolutions budgétaires dans le moment. Le premier ministre a promis que le bill d'assurance-chômage sera étudié avec diligence, mais il m'a dit que nous ne pourrions l'avoir avant le milieu de la semaine prochaine, si même nous le recevons à cette date. Cette mesure, à part le bill des subsides, que nous discutons très rapidement à la fin de la session, est la plus importante qu'il nous reste à examiner. Cependant, je préviens mes honorables collègues qu'il nous faudra une semaine complète pour l'étude de ce bill. Bien que le principe ait été adopté en 1935, le bill contient peut-être certains nouveaux aspects—j'ignore lesquels—et il peut y avoir des différences essentielles. J'abonde dans le sens des observations de l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) au sujet de l'opportunité de permettre au Sénat de discuter sérieusement cette mesure. Mes honorables collègues ont noté sans doute que je fais de mon mieux pour traiter la Chambre aussi bien que possible.

L'honorable M. McRAE: Honorables sénateurs, me permettez-vous de dire que j'ai la plus haute estime pour le leader de la Chambre. Je crois qu'il est l'homme à peu près le plus surmené du Gouvernement.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. McRAE: Il est réellement difficile pour le leader de la Chambre de se

tenir en contact avec tout ce qui se fait, mais je suis sûr que s'il pouvait imaginer quelque procédure en vertu de laquelle la Chambre aurait l'occasion de se rendre utile, ce serait très avantageux, surtout à l'heure actuelle.

C'est avec regret que je ne serai pas ici la semaine prochaine lors de la discussion du bill de l'assurance-chômage. Je suis renseigné sur l'assurance-chômage à la suite de mes transactions dans l'Alaska, où les Etats-Unis l'ont mise en vigueur. Je suppose que nous sommes en faveur de cette assurance, en général, mais il existe certaines difficultés. Le gouvernement américain a commencé avec un projet demandant des contributions de 1 p. 100, je crois, des employés et de 1 p. 100 de l'Etat. Plus tard, sauf erreur, il y a eu légère augmentation. Ce gouvernement a constaté qu'il ne pouvait exécuter tout le programme, qui demandait, je pense, une contribution globale annuelle de 3 ou 4 p. 100, parce que les affaires s'en seraient trop ressenties. J'ignore quel sera le chiffre des contributions, sous le régime de notre projet d'assurance-chômage, mais je l'estime, en chiffres ronds, à une cinquantaine de millions de dollars. A mon avis, nous devons examiner s'il serait sage de soustraire une aussi forte somme des affaires du pays à l'heure actuelle.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami parle-t-il de la contribution des employeurs ou de l'Etat?

L'honorable M. McRAE: Des contributions fusionnées de l'employé, du patron et du gouvernement. Le budget a imposé une très lourde taxe, qui a été bien accueillie par le public, mais je suggère à l'honorable leader que le Gouvernement devrait étudier avec soin s'il serait sage de soustraire 50 millions de plus—je puis exagérer—des affaires maintenant. Il est incontestable que l'assurance-chômage est désirable. Il est tout simplement question de savoir s'il est opportun de demander aux hommes d'affaires de contribuer la somme requise pour le fonds.

L'honorable C. E. TANNER: Honorables sénateurs, j'ai quelques mots à dire. Quant à moi, je ne blâme nullement notre réunion aujourd'hui. Si j'avais quelque reproche à faire, c'est que le Sénat ne se réunit pas assez souvent. A mon sens, nous devrions avoir des séances tous les jours de la semaine, afin que les honorables sénateurs aient l'occasion d'aider à abattre la tâche énorme que nous avons sur les bras.

Je ne sais pas si j'ai devant moi le bill des traitements, mais, hier soir, seuls l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Dandurand) et le très honorable leader de la gauche (le très honorable M. Meighen) en avaient des exemplaires. Je crois qu'on en a

L'hon. M. McRAE.

distribué des exemplaires depuis. J'ignorais la teneur du bill, de même que plusieurs autres honorables collègues. Cependant, on nous a demandé de voter pour ou contre. Une telle manière d'agir ne contribue pas à la dignité de la Chambre. Si nous faisons fi de cette dignité et de l'utilité du Sénat, contentons-nous de nommer un quorum chargé d'adopter sans discussion tous les bills de l'autre Chambre. Alors les autres membres du Sénat pourraient retourner dans leurs foyers.

Ce bill était-il si important qu'il fallait l'adopter hier soir? Quel était son objet? C'était simplement une mesure prévoyant que le nouveau ministre des Services nationaux de guerre toucherait un traitement annuel de \$10,000. Supposons que cette mesure ne soit pas approuvée avant lundi ou mardi prochain. Le pauvre homme n'aura-t-il pas un sou dans sa poche en attendant? Est-il tellement dans la purée? Était-il indispensable que ce bill fût adopté hier soir et sanctionné afin de lui permettre de vivre deux ou trois jours? Je ne le crois pas. L'honorable sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) a eu parfaitement raison de demander d'observer le règlement et de retarder la troisième lecture jusqu'à ce que l'avis voulu soit donné. Il n'était pas nécessaire d'adopter ce projet de loi ce matin. Cela dit, je répète que je ne m'oppose pas à cette séance. J'ai écouté avec un vif plaisir les commentaires de mon honorable ami de Vancouver (l'honorable M. McRae), et je crois que cette occasion, en somme, a été utile à tous.

Je dois dire que cette Chambre ne devrait pas abdiquer ses responsabilités et ses devoirs et adopter, sans examen, tout bill qui nous vient des Communes. Naturellement, nous sommes toujours prêts à consacrer une attention toute spéciale à une mesure d'urgence. Tous les membres de la gauche désirent, tout autant que l'honorable leader de la droite, contribuer à notre œuvre de guerre. Nous demandons simplement l'occasion d'aider. Et, comme l'a dit mon honorable collègue de Vancouver, nous désirons des informations authentiques sur ce qui se passe afin que nous puissions renseigner le public quand nous retournerons chez nous.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je tiens à faire une suggestion qui n'a pas trait à la question dont nous sommes saisis. Je sais que j'enfreins le règlement, mais peut-être que mes honorables collègues ne me le reprocheront pas. Dans la discussion du bill de l'assurance-chômage, les associations ouvrières et industrielles demanderont certainement à être entendues. Puis-je proposer au Gouvernement que le bill soit déferé à notre comité des banques et du commerce

afin que le public puisse présenter ses observations, les honorables membres de l'autre Chambre étant invités à assister aux séances du comité et même poser des questions. Cette procédure nous ferait gagner du temps et faciliterait le travail des deux Chambres. Les honorables membres de l'autre Chambre seront occupés à discuter les résolutions budgétaires et les subsides, et il serait plus avantageux que le travail du comité soit accompli par le Sénat. Je fais cette proposition.

L'honorable M. DANDURAND: Naturellement, j'ignore ce que décideront les Communes. Si elles défèrent le bill à un comité pour l'audition des observations, nous gagnerions du temps en obtenant pour les membres de notre comité des banques et du commerce le privilège d'assister aux séances du comité de l'autre Chambre avec le droit de poser des questions. Les commentaires faits devant ce comité seraient imprimés dans ses procès-verbaux, qui nous seraient distribués, et il ne serait guère probable, je crois, que ces observations seraient répétées ici.

A ce sujet, j'ai une suggestion à faire, et j'espère qu'on lui donnera une certaine publicité. Si des associations ou des groupes désirent être entendus après avoir pris connaissance du texte du bill, ils devraient prévenir de leur intention l'honorable président de l'une ou l'autre Chambre, et donner un sommaire des remarques qu'ils se proposent de faire. Dans des occasions antérieures, nous avons eu des demandes de renseignements de groupes—mon honorable ami a fait partie de l'un d'eux—qui n'avaient nullement été chargés d'agir de la sorte. Des associations de cette nature ne devraient pas demander d'être entendues, mais des institutions en qui on peut avoir confiance devaient envoyer un bref exposé—pas une vingtaine de pages—des questions qu'elles veulent traiter. Nous aurions alors une idée de leurs vues quand nous irions au comité.

L'honorable M. SHARPE: Le bill a-t-il été déposé à la Chambre des communes?

L'honorable M. DANDURAND: Je crois que la motion a été présentée à la Chambre et qu'elle est consignée au *Feuilleton*.

L'honorable M. SHARPE: Le bill ne pourrait être déposé et discuté ici en premier lieu?

L'honorable M. DANDURAND: L'autre Chambre a été saisie de l'objet du bill. Le ministre qui est chargé du projet considère, naturellement, cette mesure comme sa création, et tient à en être le parrain dans l'autre Chambre.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois, et adopté.)

BILLS DE DIVORCES

TROISIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Copp, au nom du président du comité des divorces, les bills suivants sont lus pour la 3e fois, et adoptés:

Bill A-3, intitulé: Loi pour faire droit à Agnès Dorothy Smith Bruneau.

Bill B-3, intitulé: Loi pour faire droit à John Eric Pitt.

Bill C-B, intitulé: Loi pour faire droit à Dennis Calvert Kerby.

Bill D-3, intitulé: Loi pour faire droit à Camille Perks.

Bill E-3, intitulé: Loi pour faire droit à Maria Cecilia Patricia Gatien Rowell.

Bill F-3, intitulé: Loi pour faire droit à Lemuel Athelton Lewis.

Bill G-3, intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Philias-Hector-Sauvageau.

AJOURNEMENT—TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui il reste ajourné jusqu'à mercredi soir, à huit heures. D'ici là, nous ne recevrons probablement pas de bills de l'autre Chambre, et je ne suis pas sûr que nous ayons du travail lorsque nous nous réunirons. Mais s'il y en a, nous serons prêts à procéder.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne au mercredi 17 juillet, à huit heures du soir.

SÉNAT

Mercredi 17 juillet 1940.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ ADOPTION D'AMENDEMENTS DES COMMUNES

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, nous avons reçu des Communes un message renvoyant le bill E, loi concernant la Detroit and Windsor Sudway Company, avec plusieurs amendements, qu'elles veulent faire accepter par le Sénat.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter ces modifications?

Le très honorable M. MEIGHEN: Un moment. Honorables sénateurs, je ne désire

pas donner mon approbation des amendements avant d'avoir au moins une légère idée de leur nature.

L'honorable M. HORSEY: L'honorable sénateur d'York-Nord (l'honorable sir Allen Aylesworth) va parler sur ces amendements.

L'honorable sir ALLEN AYLESWORTH: Honorables sénateurs, avec votre permission, je vais proposer l'étude immédiate de ces modifications. S'il y a quelque objection, je proposerai que l'examen des amendements soit consigné aux Ordres du jour pour la prochaine séance de la Chambre. Toute cette question peut être expliquée en une minute ou deux, et il s'agit simplement de savoir si nous procéderons maintenant ou plus tard.

Des VOIX: Maintenant.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suis prêt à entendre maintenant les explications.

L'honorable sir ALLEN AYLESWORTH: Le bill, tel que cette Chambre l'a adopté le 13 juin, était une loi tendant à modifier l'autorisation de cette compagnie. Cette loi d'autorisation fut adoptée en 1926 ou 1927, et elle portait que toutes les actions de la compagnie, au nombre d'un million, seraient émises sans valeur au pair. Conformément au désir de la compagnie et à l'objet du bill que nous avons adopté il y a un mois, tout le capital-actions de la compagnie peut, avec le consentement unanime des actionnaires, être converti en un million d'actions de la valeur de \$3 chacune. Et le bill prévoit que les valeurs primitives sans valeur au pair peuvent être échangées contre les nouvelles actions valant \$3 chacune.

Les Communes ont modifié le bill afin que cet échange d'actions, pour être efficace, se fasse avant le 1er février prochain. Il n'y a pas la moindre objection à cette modification.

Le seul autre amendement des Communes prévoit que non seulement une seule mais que toutes les actions sans valeur au pair actuelles doivent être échangées. En d'autres termes, le second amendement a simplement pour objet de rayer du bill, tel qu'il a été adopté par cette Chambre, les mots "toutes et". Le bill, tel qu'il a quitté cette Chambre, prévoyait que toutes et chacune des actions sans valeurs au pair actuelles pourraient être ainsi échangées. L'amendement des Communes semble découler de la disposition du bill portant que les présents actionnaires doivent consentir unanimement à l'échange.

Je me demande si les modifications que j'ai mentionnées peuvent être regardées, conformément à l'article de notre règlement à ce sujet, comme étant purement de rédaction

Le très hon. M. MEIGHEN.

ou sans importance, mais tels sont les amendements. La compagnie ne s'y oppose pas du tout. De fait, les représentants de la compagnie, de concert avec les membres du comité de la Chambre des communes, ont préparé ces amendements. Ils sont tout à fait acceptables, et, avec la permission de la Chambre, j'en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

SERVICE DE TRANSBORDEURS, WOOD-ISLANDS, ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD, À CARIBOO, N.-É.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. TANNER demande au Gouvernement:

1. Quand sera mis en opération le service de traversiers proposé entre Wood-Islands, Ile-du-Prince-Edouard, et Cariboo-Harbour, comté de Pictou, Nouvelle-Ecosse?

2. A-t-on l'intention de discontinuer le service de navires actuellement en opération entre Charlottetown et Pictou, lorsque sera mis en opération le service de traversiers?

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, j'ai obtenu la réponse suivante à la demande de renseignements de mon honorable ami:

1. On avait l'intention d'inaugurer le service de transbordeurs vers la fin de juin 1940, mais le navire transbordeur *Sankaty*, que l'on préparait à Halifax en vue de ce service, a été récemment réquisitionné par le ministère de la Défense nationale, et il n'est plus disponible. En conséquence, il y a tout lieu de croire qu'il n'y aura pas de service de transbordeurs sur cette route, cette année.

2. Oui.

UNION ET CONFÉRENCE PANAMÉRICAINES

AVIS DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable J. J. HUGHES: Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques brèves observations, et avant de commencer je poserai une ou deux questions.

Des VOIX: Plus fort.

L'honorable M. HUGHES: Le Canada sera-t-il représenté à la Conférence panaméricaine qui doit s'ouvrir à la Havane, samedi de cette semaine? S'il ne l'est pas, le Canada deviendra-t-il membre de l'Union panaméricaine dans un avenir prochain? Nous le devrions, je crois, et, avec la permission de la Chambre, j'aimerais donner une ou deux raisons...

L'honorable M. DANDURAND: Je demanderais à l'honorable sénateur d'inscrire

un avis de motion à l'Ordre du jour, et j'es-saierai d'y répondre. Actuellement la Cham-bre n'est saisie d'aucune question.

J'ajouterai que le Canada n'assistera pas à la Conférence, peut-être pour diverses rai-sons, mais l'une est que le Canada n'y a pas été invité.

L'honorable M. HUGHES: Me permet-on de faire quelques observations maintenant?

Des VOIX: A l'ordre.

L'honorable M. HUGHES: L'honorable leader de la Chambre a répondu à ma pre-mière question, mais non à la deuxième.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'y ré-pondrai, si vous le désirez.

L'honorable M. LITTLE: Voilà de la col-laboration.

L'honorable M. HUGHES: Et de la col-laboration très prompte.

L'honorable M. DANDURAND: Il me semble que cette question est assez importante pour susciter un débat régulier...

L'honorable M. CALDER: Très bien, très bien.

L'honorable M. DANDURAND: ...et qu'elle ne doit pas être posée à l'appel de l'ordre du jour, alors que nous ne savons pas où nous commençons et où nous nous arrê-te-rions.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Hono-rables sénateurs, de l'avis du Président, il va sans dire qu'il est tout à fait irrégulier de po-ser cette question de cette manière.

L'honorable M. HUGHES: Alors, monsieur le Président, j'aimerais que mes ques-tions soient considérées comme des avis de motion pour la prochaine séance.

SOUS-MINISTRES ASSOCIÉS

COMPTE RENDU—QUESTION DE PRIVILÈGE

Sur la motion d'ajournement.

L'honorable G. LACASSE: Honorables sé-nateurs, avant de lever la séance, me permet-trez-vous de dire un mot sur une question de privilège?

L'honorable M. HORNER: Plus fort.

L'honorable M. LACASSE: J'ai été sur-pris, non pas d'entendre mon honorable ami de Saskatchewan-Nord (l'honorable M. Hor-ner), mais de constater que les journaux de samedi avaient mal interprété l'attitude que j'ai prise dans cette Chambre, le soir précé-dent, au sujet de la nomination de deux sous-ministres au nouveau ministère des Services nationaux de guerre. Mon étonnement s'est accru lorsque j'ai constaté que le compte ren-du publié dans le *hansard* était incomplet. Ce

que j'ai voulu dire, et ce que j'ai en effet dé-claré, c'est que les paroles de mon très hono-rable ami, le leader de l'Opposition (le très honorable M. Meighen), où il consentait à renoncer à la nomination d'un sous-ministre de langue anglaise afin qu'un seul soit nommé dans la personne du colonel La Flèche, étaient une preuve de son sens de la justice et de la sincérité de son désir d'économiser.

J'ai ajouté explicitement les remarques sui-vantes, qui constituaient mon principal point:

Quand on examine toute la liste des sous-ministres ou de leurs adjoints, on est surpris de trouver les noms de trois ou quatre Cana-diens-Français seulement, et de constater que, dans chaque cas, un sous-ministre de langue anglaise doit être nommé simultanément.

Les honorables sénateurs comprendront faci-lement pourquoi je me suis délibérément ab- tenu de faire alors des commentaires sur un tel état de choses, mais, avec tout le respect que je dois au Gouvernement, je crois que j'étais amplement justifié de mentionner le fait au moins.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

JEUDI 18 juillet 1940.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE, DEUXIÈME ET TROISIÈME LECTURES

L'honorable M. COPP, au nom de l'hono-rable M. Robinson, président du comité des divorces, présente les bills suivants qui sont lus pour les première, deuxième et troisième fois:

Bill H3, Loi pour faire droit à John Bernard Hughes.

Bill I3, Loi pour faire droit à Annie Block Smilovitch.

Bill J3, Loi pour faire droit à Charles-Auguste-Armand-Lionel Beaupré.

Bill K3, Loi pour faire droit à Albert Len-nox Brown.

Bill L3, Loi pour faire droit à Talitha Emily Findlay.

Bill M3, Loi pour faire droit à Joseph-Armand-Odilon Boucher.

Bill N3, Loi pour faire droit à Doris Bertha Schwartz.

SUSPENSION DU RÈGLEMENT
PROJET DE MOTION

Sur l'avis de l'honorable M. Dandurand: Qu'il proposera la résolution suivante:

Que, d'aujourd'hui inclusivement jusqu'à la fin de la session, les règles 23 (f), 24 (a), (b), (d), (e), et (h), 63, 119, 129, 130 et 131 soient suspendues.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, en inscrivant cette motion à l'Ordre du jour, j'estimais que les conditions régnant dans cette chambre depuis 1921, et surtout depuis 1932, alors que mon très honorable ami (l'honorable M. Meighen), est entré à la Chambre, n'existent plus. Les honorables sénateurs n'ont pas manqué de s'apercevoir que depuis que je suis devenu leader du Gouvernement, en 1935, j'ai en toutes circonstances recherché les bonnes grâces et l'assentiment du très honorable sénateur. Très souvent on a écarté le règlement, ou l'on n'en a pas tenu compte, afin d'accélérer la besogne de la Chambre. La semaine dernière il m'a semblé que le très honorable sénateur était en proie à un sentiment de révolte qu'il pouvait ni contenir ni régler, et je me suis demandé s'il ne conviendrait pas de procéder comme nous le faisons chaque année avant 1921, c'est-à-dire, suspendre l'application du règlement quant à la législation qui nous parvient dans les derniers jours de la session. Je croyais qu'ainsi nous renforcerions l'autorité du très honorable sénateur sur ses propres partisans, et lui faciliterions la tâche de continuer à diriger, de concert avec moi-même, les délibérations de cette chambre. J'ai réfléchi sur cette façon de procéder. Comme dans le passé, j'entends ne rien faire, ni au cours des derniers jours de la session ni plus tard—si le destin permet que nous nous réunissions de nouveau dans cette chambre—qui n'emporte pas l'adhésion de mon très honorable ami. Pour cette raison, j'ai cru devoir réserver la motion, quitte à la présenter de nouveau à la Chambre lorsque mon très honorable ami sera consentant et en verra le motif ou la raison.

Je demande que la motion soit réservée.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à ce que la motion soit réservée, bien que je préférerais qu'elle fut retirée. Son insertion à l'Ordre du jour m'a jeté dans l'étonnement. Je n'en vois pas du tout la nécessité. Si, ainsi que le fait entendre le leader de la Chambre, elle a pour objet de renforcer mon autorité sur le groupe parlementaire que je dirige, je dirai que l'autorité que cette motion vise à renforcer n'est pas de celles que j'aime à exercer. Les membres de ce côté-ci de la Chambre font très souvent preuve d'une cer-

L'hon. M. COPP.

taine mesure d'indépendance qui ne date pas de vendredi dernier. Ce qui s'est produit alors se résume à peu de chose. Quant à moi, je n'ai jamais refoulé cet esprit d'indépendance, pas plus que je n'ai l'intention de le faire dans l'avenir. Il apparaîtrait même parfois que la troupe disparaît tandis que le chef résiste héroïquement; mais cela me laisse indifférent. Nous nous sommes très bien entendus. La sagesse et le sens commun commandent souvent de demander l'approbation de toute la Chambre, d'un côté comme de l'autre, et presque invariablement cette approbation est donnée. Il arrive très rarement que la Chambre la refuse. Pour ma part, si elle était refusée, le motif de ce refus enchanterait, je sais, l'honorable vis-à-vis. Je sais qu'il est aussi soucieux que moi de préserver les droits de chaque sénateur. Ces droits ont été exercés aussi bien de l'autre côté de la Chambre que de ce côté-ci. Ce serait une grave erreur de jamais adopter cette motion.

L'honorable M. DANDURAND: Quant à moi, je dirai au très honorable sénateur, que j'ai toujours aimé l'indépendance et estimé qu'il ne faut pas entraver la liberté d'action des honorables sénateurs. Mon très honorable ami n'était pas ici en 1922, mais j'appellerais son attention sur une déclaration que je fis en janvier de cette année-là, lorsqu'on me confia le poste responsable et honorable de leader de cette chambre. J'ai dit à cette occasion que je ne reconnaissais pas de partisans et que je fuyais le whip du parti. Je doute que j'aie jusqu'à ce jour rassemblé mes amis en caucus. Nous nous sommes bien réunis une ou deux fois depuis dix ans, mais ce n'était pas pour dicter à un sénateur quelconque une ligne de conduite.

Je dirai aussi à mon très honorable ami que jusqu'à 1921 une motion comme celle qui est inscrite à mon nom était habituellement proposée vers la fin de chaque session. Le 18 mai de cette année-là, sir James Loughheed proposait une motion semblable, et voici ce que le sénateur Bostock lui répondait:

Je ne veux pas empêcher le Gouvernement de procéder aux affaires indispensables, mais je crois que l'on devrait maintenir les règles, et non les suspendre, tant qu'il ne sera pas absolument nécessaire de le faire.

Et sir James Loughheed répliqua:

Je fais observer à mon honorable ami qu'il est très à propos, afin d'accélérer les affaires du Parlement, d'adopter la motion que j'ai fait inscrire à l'Ordre du jour, d'autant plus qu'il y a bon nombre de bills d'intérêt privé déposés ou à déposer devant la Chambre, et à moins d'adopter cette proposition, il est probable que ces bills devront être laissés de côté. J'ai appris ce matin que le Parlement prorogera probablement à une date plus rapprochée qu'on ne le prévoyait et à en juger par tout ce que je peux apprendre, la prorogation du Parlement aura lieu la semaine prochaine. Même si la motion est adop-

tée, elle ne pourrait donner lieu à des abus, car s'il se trouve que la suspension des règles est cause de quelque injustice ou nuit aux affaires publiques, il sera loisible à tout honorables sénateurs de proposer que cette suspension ne s'applique pas à un bill quelconque dont il s'agira. Je suis d'avis qu'il est fort à propos d'adopter cette proposition.

La motion fut adoptée. Soit dit en passant, sir James Lougheed avait tort de s'attendre à la fin prochaine de la session, comme nous avons souvent tort nous-mêmes, car la prorogation n'eut lieu que le 4 juin cette année-là.

Je vais réserver cette question jusqu'à la semaine prochaine. Je discuterai alors avec mon très honorable ami l'à-propos de la présenter de nouveau. Je demande que la question soit réservée.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, je crois que c'est le désir des deux leaders de réserver cette question pour le moment.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'un désire, l'autre acquiesce.

UNION ET CONFÉRENCE PAN-AMÉRICAINNE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. HUGHES demande:

1. Le Canada sera-t-il représenté à la conférence Pan-américaine qui s'ouvrira à la Havane samedi prochain?

2. Si non, le Canada deviendra-t-il membre de l'Union Pan-américaine dans un avenir rapproché?

L'honorable M. DANDURAND: J'ai une réponse pour l'honorable sénateur.

L'honorable M. MURDOCK: Il n'est pas ici dans le moment.

L'honorable M. DANDURAND: Peut-être dois-je répondre, cela pouvant disposer de l'affaire. A la première question: "Le Canada sera-t-il représenté à la conférence panaméricaine qui s'ouvrira à la La Havane samedi prochain?", j'ai déjà répondu "Non". A la seconde question: "Si non, le Canada deviendra-t-il membre de l'Union panaméricaine dans un avenir rapproché?", je réponds que cette question n'est pas de celles dont l'étude se pose pour l'instant.

BILL PRIVÉ

REMBOURSEMENT DE DROITS

L'honorable M. HAYDEN propose:

Que les droits parlementaires payés relativement au Bill R, intitulé: "Loi constituant en corporation les Sœurs servantes de Marie-Immaculée" soient remis à MM. Ewart, Scott, Kelley, Scott et Howard, avocats de la partie demanderesse, moins les frais d'impression et de traduction

—Honorables sénateurs, ce bill a maintenant reçu l'approbation des deux chambres. Les Sœurs se sont vouées dans les provinces des

Prairies à des œuvres de piété et de charité. Voilà le motif qui m'inspire à demander ce remboursement.

(La motion est adoptée.)

PROPAGANDE ANTIBRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je me vois encore une fois forcé de soulever cette question de la circulation, au Canada, de journaux américains qui nuisent à notre effort de guerre. J'entends surtout les deux journaux que j'ai portés plus d'une fois à l'attention du Gouvernement, savoir, le *Saturday Evening Post* et la *Chicago Tribune*, mais plus particulièrement le premier.

L'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) a eu l'amabilité de me faire connaître l'opinion de certains fonctionnaires qui, du point de vue de la censure, s'opposent à l'interdiction de ces journaux. Je ne suis pas libre de divulguer leurs raisons. Si je l'étais, je n'aurais pas besoin d'y répondre; elles se passent de commentaire. Je dirai seulement qu'elles n'ont pas fait sur moi la moindre impression. Un comité de cette Chambre s'est efforcé de recommander au Sénat une ligne de conduite acceptable à chaque sénateur, en vue de développer chez le peuple le sens des réalités et la ferme détermination de faire cette guerre jusqu'au bout et de reléguer à leur vraie place tous les groupes du pays qui voudraient entraver notre activité. Tandis que nous travaillons dans ce but et alors que notre programme est en voie d'exécution—nous en entendons parler presque chaque jour—nous laissons saper tout notre effort par des profiteurs de l'autre côté de la frontière. Le premier des journaux que j'ai mentionné vient de publier un article intitulé "Wings of Atonement", et dont le but délibéré est de ridiculiser la compétence, le sentiment du devoir et la virilité du peuple britannique, et d'affaiblir le sentiment guerrier en ce pays.

Or je veux savoir si nous sommes en guerre ou non. Si nous le sommes, allons-nous tolérer plus longtemps cet état de choses, allons-nous laisser le poison faire son effet? S'il avait sa source au pays, l'interdiction ne tarderait pas et l'empoisonneur serait puni ou pendu. Je ne saurais souligner trop fortement au Gouvernement la nécessité impérieuse d'agir immédiatement. Je ne peux donner plus libre cours à mes sentiments, car mon langage déborderait le cadre imposé par le Parlement.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, je puis dire que les articles de journaux mentionnés ne m'ont pas mis en courroux. Je ne reçois pas ces feuilles ici ni à mon domicile. Si je les avais lus, je montrerais peut-être autant d'indignation que mon très honorable ami. Je porterai la dé-

claration du très honorable leader à l'attention du ministre sous l'autorité de qui fonctionne le bureau des censeurs. On se rappellera que, le mois dernier, lorsque mon très honorable ami nous a parlé de cette affaire, j'ai dit que, vu la situation d'ordre hautement politique qui avait surgi dernièrement et les relations amicales existant entre les Etats-Unis et le Canada, il serait nécessaire de considérer l'effet que l'interdiction de ces journaux aurait dans certains milieux dans les deux pays. Etant donné, également, le tirage assez restreint de ces journaux au Canada, on a jugé inopportun de leur donner la plus grande publicité qui suivrait notre conduite rigoureuse à leur égard. Quoi qu'il en soit, je suis sûr que lorsque le cabinet sera mis au courant de la situation, il n'hésitera pas à prendre des mesures énergiques, indépendamment de leurs conséquences politiques.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, j'abonde dans le sens des observations du très honorable leader de la gauche (le très honorable M. Meighen). A ce sujet, je mentionnerai spécialement le *Standard* de Montréal de samedi dernier, qui contenait en première page ce titre frappant: "Cupidon—signes avant-coureurs de la mobilisation—formules de permis de mariage épuisées." L'article lui-même dit qu'un certain agent de permis de mariage qui, normalement, ne vend pas plus de dix permis, en a vendu aujourd'hui vingt en deux heures, et a dû en refuser à trente personnes. Le *Journal* d'Ottawa de lundi dernier a publié un article frappant montrant le nombre de mariages qui avaient eu lieu la veille à Hull et dans d'autres villes.

Puis-je demander à l'honorable sénateur de Montarville, président du comité de la coopération de guerre, si son comité ne discutera pas cette situation particulière vu qu'elle atteint l'effort de guerre du Canada en songeant à l'avenir, afin, si c'est possible, d'empêcher un nouvel exode dans les bois et les montagnes lorsque la mobilisation sera mise en vigueur, indépendamment de ce que disent ces journaux anti-britanniques. Je pense que l'on peut trouver dans nos journaux canadiens de ces derniers jours une matière abondante pour aller bien plus loin que ce que j'ai lu.

L'honorable L. COTÉ: J'approuve parfaitement les commentaires de l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock). L'autre jour, nos journaux d'Ottawa ont publié que l'émission de certificats de mariage ont accru le revenu de l'Ontario de \$3,000 à \$12,000 à cet égard, ce qui indique une forte augmentation des mariages.

L'honorable G. LACASSE: Honorables sénateurs, pour revenir à la question soulevée par le très honorable leader de la gauche (le très honorable M. Meighen), puis-je faire une sug-

L'hon. M. DANDURAND.

gestion pour ce qu'elle vaut? Je suis plus ou moins intéressé dans les publications. Depuis l'institution du bureau de censure, j'ai cherché à savoir ce que les censeurs veulent réellement empêcher de paraître dans les colonnes des journaux. Tout éditeur se demande aujourd'hui jusqu'où il peut aller en publiant telle ou telle nouvelle. Mon très honorable ami a condamné, et à bon droit, les articles qui ont paru dans le *Chicago Tribune* et le *Saturday Evening Post*. Comme cause-précédent, je suggère qu'un journal canadien publie un ou deux articles de chacun des deux journaux mentionnés, afin de nous assurer jusqu'où une publication canadienne peut aller en aidant à la propagande anti-britannique, propagande que font ces deux journaux avec, semble-t-il, les meilleurs vœux indirects de notre bureau de censure. Ce serait une cause-précédent, qui mettrait sur le tapis la question de savoir si oui ou non il faut une interdiction.

Je considère comme admis que si l'on permet la distribution de certains articles de journaux étrangers dans tout le Canada, la publication de ces mêmes articles devrait être autorisée dans notre presse canadienne. Il n'y a rien d'illogique dans cette opinion. Si, d'un autre côté, la publication de tels articles dans nos journaux doit être défendue, il s'ensuit naturellement que l'on ne doit pas permettre la circulation des journaux qui ont publié ces articles en premier lieu.

Des VOIX: Très bien, très bien.

TRAVAUX DU SÉNAT

BILL D'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je ferai observer qu'il n'y a pas de travail pour nous dans les Ordres du jour. J'ai cherché soigneusement à savoir quand nous recevrons des bills des Communes, et j'ai appris que nous n'aurons rien à étudier demain ou lundi. Dans ces circonstances, je suis prêt à proposer l'ajournement du Sénat jusqu'à mardi soir, mais je désire d'abord dire que la mesure la plus importante qui reste à l'examen des deux Chambres est le bill de l'assurance-chômage. Les Communes en sont maintenant saisies, et le premier ministre a dit que, après sa deuxième lecture, ce projet de loi serait renvoyé à un comité spécial. Ce comité s'organisera demain, et abordera l'étude du bill samedi peut-être, sinon vendredi. Le futur président de ce comité, le ministre en charge du bill, m'a appris que les membres du Sénat seront invités à assister aux séances du comité, et à prendre part à l'interrogatoire des témoins, de même qu'à la discussion des divers articles du bill.

L'honorable M. ASELTINE: Les délibérations seront-elles imprimées?

L'honorable M. DANDURAND: Oui. C'est ce que j'ai demandé, et aussi que des exemplaires en soient distribués aux membres des Communes et du Sénat. Si j'ai fait cela, c'est que j'ai cru que, sans nuire le moins possible à la juridiction de cette Chambre, nous pourrions profiter des observations de l'extérieur, de sorte qu'on ne les répéterait pas en présence de cet honorable corps législatif. C'est à cela seul que j'ai pensé.

Quand le bill sera soumis au Sénat, il sera de mon devoir, s'il est adopté en deuxième lecture, de proposer son renvoi à notre comité des banques et du commerce pour son étude et l'assujettir à tous les droits de l'un de nos comités permanents. En informant le Sénat des prochaines séances du comité spécial de la Chambre des communes, mon seul désir est de prier les membres de notre Chambre de rester ici à la fin de la semaine afin d'assister aux séances des Communes et participer aussi librement que possible à l'interrogatoire et ou contre-interrogatoire de ceux qui pourront être entendus.

Il est une autre chose que je tiens à apprendre au Sénat. J'ai dit la semaine dernière que le Sénat devrait avoir autant de temps que la Chambre des communes pour l'examen de ce bill. En demandant cela, j'ai cru que nous aurions un certain avantage, car l'autre Chambre est composée de 245 membres, alors que celle-ci n'en compte que 96. Cela ne veut pas dire, cependant, que si les Communes consacrent une semaine ou deux à l'étude du bill, le Sénat n'y dévouera pas trois ou quatre semaines, s'il le désire. Vu le travail qu'exigera cette mesure, je suis convaincu que les Chambres ne seront pas prorogées avant le 3 août, et si le temps à notre disposition d'ici lors ne suffit pas nous continuerons de siéger. Je me priverai des quelques jours que je pourrais passer à la campagne. C'est mon devoir, et, de plus, c'est un sacrifice bien plus facile pour nous que d'aller dans les tranchées.

Je désire insister auprès des honorables sénateurs sur la nécessité de leur assiduité durant les derniers jours de la session. L'an dernier, nous avons été quelque peu humiliés, dirai-je, du fait que vers la fin de la session, alors que nous avions d'importantes mesures devant nous, seuls quelques membres étaient présents. Nous devons accepter toute la responsabilité qui nous incombe en notre qualité de sénateurs et de membres du Parlement, surtout en temps de guerre, alors que nous devrions être doublement prêts à faire tous les sacrifices nécessaires.

A la suite de ces observations, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui il reste ajourné jusqu'à mardi soir prochain.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je tombe parfaitement d'accord sur les remarques du leader du Gouvernement au sujet du devoir impérieux qui

incombe aux honorables membres des deux côtés d'assister aux séances de la Chambre, surtout vers la fin de la session. Je ne sais rien de plus humiliant pour nous qu'un petit nombre des membres présents en un temps comme celui-ci, lorsque nous avons à étudier les bills réellement les plus importants.

Quant à ce qui me reste à dire, qu'il soit bien compris que je n'adresse pas de reproches au leader du Gouvernement. J'ai raison de croire qu'il a fait de son mieux pour éviter l'état de choses dont je vais me plaindre. Mais j'ai un grief très sérieux à exprimer. Je veux parler du profond mépris que l'on a eu pour cette Chambre sous le régime actuel.

L'honorable M. DANDURAND: Depuis 1867.

Le très honorable MEIGHEN: Non. La même situation a peut-être existé sous un autre ministère, mais cela ne remédie pas à cet état de choses, pas plus qu'il nous décharge du devoir de protester.

Cette Chambre, ne peut être que de peu d'utilité pour le Canada à moins qu'on ne reconnaisse que nous sommes sur le même pied que la Chambre des communes au sujet de toutes les mesures législatives, sauf les bills de finances, et la reconnaissance de cette égalité comporte le dépôt en cette Chambre de mesures ministérielles, qui, au point de vue du volume et de la manière sérieuse dont elles doivent être traitées par le Parlement et ses comités, égalent les mesures présentées dans l'autre Chambre. Que s'est-il passé depuis 1935? Nous avons eu, depuis, sept sessions en tout, je crois. Les remarques que l'on a faites ne s'appliquent pas à deux parmi elles, car il n'y a presque pas eu de législation alors. Durant cinq importantes sessions, on n'a déposé en cette Chambre que quatre mesures du Gouvernement. En 1936, un bill fut présenté, un simple amendement à la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932. En 1937, on a déposé la loi des transports. C'était réellement une modification sous un nouveau nom, mais nous l'appellerons un bill original. Il y eût deux mesures du Gouvernement en 1939, dont la première fut un simple amendement à la loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, 1933, et l'autre la loi sur les petits prêts. On n'a présenté au Sénat en tout que quatre mesures ministérielles, dont deux n'étaient que des modifications.

Jetons un coup d'œil sur le passé. J'ai remonté au temps de mon entrée en cette Chambre en 1932. Cette année-là, six bills du Gouvernement furent déposés ici, et de tous les bills présentés dans les deux Chambres, à cette session, ce sont eux qui ont donné le plus de tablature au comité. Les voici. Il y eût d'abord la loi des compagnies d'assurance britanniques et étrangères. Les honorables

sénateurs qui siégeaient en cette Chambre alors se rappellent toute l'attention soigneuse que les membres ont prêté à cette mesure, surtout les membres du comité. Deuxièmement, je mentionnerai la loi des Compagnies des assurances du Dominion, et, en troisième lieu, la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. Ces deux dernières mesures étaient de nouveaux bills. La quatrième loi était celle du département des Assurances, qui reconstituait ce département. La cinquième était la loi des compagnies d'assurance étrangères, et la sixième la loi des liquidations. Six bills dans une session! Nous avons été de quelque utilité pour le pays. Quoi qu'il en soit, nous avons eu une occasion de l'être. Nous avons été occupés matin et soir, et, à mon sens, nous nous sommes acquittés de notre devoir d'une manière consciencieuse et, j'en suis sûr, à la satisfaction non seulement du monde des affaires, mais de tous ceux qui se sont intéressés à nos délibérations.

Quant à la session suivante, celle de 1932-1933, qu'est-il arrivé? D'abord, nous avons eu le bill de la marine marchande, mesure immense. De fait, comme se le rappellent les honorables sénateurs, notre comité des banques et du commerce a étudié ce bill durant deux sessions. L'objet de cette mesure était, pour la première fois, l'adoption d'une loi de la marine marchande pour le Canada. Jusqu'alors, nous avions été sous l'autorité de la loi britannique, mais le moment était venu d'avoir notre propre loi. Après un travail de toute une session, nous constatâmes que nous ne pourrions compléter l'examen de cette mesure, et nous demandâmes de la renvoyer à la session suivante afin de terminer notre tâche. Durant cette même session, nous eûmes le bill de la marine marchande pour le Canada, 1933, qui était un simple amendement. Puis nous étudiâmes la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, autre modification, mais tout de même de nature très importante. Je mentionnerai ensuite la loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, qui fut de beaucoup la plus importante de cette session. Le bill du Sénat et de la Chambre des communes vint ensuite. Il y eut cinq mesures du Gouvernement à cette session, comprenant deux des lois certainement les plus remarquables mises à l'étude par le Parlement.

L'année suivante, en 1934, nous eûmes la loi de l'Amirauté, et ensuite la loi de la marine marchande pour le Canada. C'était la deuxième session que nous discutions cette mesure. Je mentionnerai encore la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et la loi des compagnies d'assurance étrangères, deux mesures modificatrices, mais très importantes.

Le très hon. M. MEIGHEN.

En 1935, nous étudiâmes la loi de l'Amirauté, puis des amendements au Code criminel, venant après l'enquête sur les écarts de prix à la Chambre des communes. Ensuite, le bill des jeunes délinquants et celui des brevets. Si je me rappelle bien, nous examinâmes le bill des brevets durant presque toute la session. C'était un travail fort important. Voilà donc un total de quatre bills en 1935, ou de dix-neuf en quatre années.

On me pardonnera, je crois, de dire que cette Chambre eut alors l'occasion de faire son devoir, de porter sa juste part du fardeau du Parlement, de gagner le prix du maintien du Sénat et de faire bénéficier amplement le pays de son expérience, qui, dans le domaine des affaires, comme dans presque tout autre, est certes supérieure, homme pour homme, à celle de la Chambre cadette des communes.

Nous avons eu deux sessions depuis. Durant chacune d'elles on a présenté un bill, et à une session deux petites mesures ont été déposées. On cherche tout simplement—et avec succès, je le crains—à ne rendre le Sénat bon qu'à opiner du bonnet. Samedi dernier, nous avons été humilié au point de voir l'un de nos collègues démissionner pour le reste de la session et retourner dans son foyer.

Maintenant—je ne parle qu'en mon nom—je crois que cette habitude de présenter des bills dont l'unique objet est d'autoriser le Gouvernement à légiférer lui-même fait mépriser les deux Chambres, et le pays les respecte de moins en moins. Ce sont de telles conditions qui ont précédé le régime du fascisme dans plus d'un pays.

Une VOIX: Très bien, très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Sans le moindre doute, le Parlement est devenu la fable du pays. Et tandis que l'on nous force à opiner du bonnet, l'autre Chambre—si je puis faire cette remarque sans enfreindre le règlement—est également privée de ses fonctions et de sa dignité, sans lesquelles elle ne peut commander le respect et la confiance des Canadiens. Ce n'est pas avec plaisir que j'insiste là-dessus, surtout parce que je sais que cela a été un sujet de protestation de la part de l'honorable leader de cette Chambre. Mais il faut plus que protester formellement au conseil, car il en est parmi nous qui pensent que nous ne pouvons endurer plus longtemps, même contraints et forcés, manquant à notre devoir tout en étant grassement rémunérés.

L'honorable M. DANDURAND: Je désire simplement déclarer que bien que, à trois ou quatre sessions, des bills importants aient été présentés ici, cinq ou six parmi eux concernaient uniquement l'assurance. Mais

je ne veux pas amoindrir le moins du monde l'importance du travail que nous avons accompli.

Je me contenterai d'ajouter que mon très honorable ami se montre injuste en dépréciant la tâche de l'autre Chambre. Il peut exprimer son opinion sur le travail de cette Chambre-ci. Il se plaint que des bills adoptés ici—naturellement après avoir eu l'approbation de l'autre Chambre—n'ont pour objet que d'autoriser le Gouvernement à agir. Eh bien, il faisait partie du cabinet en 1914 lorsque la loi des mesures de guerre fut adoptée, et il sait ce que l'on aurait pu faire et ce que l'on a fait avec cette loi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Dans les intersessions.

L'honorable M. DANDURAND: S'il examine les mesures législatives venues des Communes à cette session il trouvera, comme je pourrais moi-même découvrir dans la législation de son Gouvernement, de 1914 à 1917, plusieurs cas où l'autorité est conférée au Gouverneur en conseil. Je pourrais mentionner plusieurs exemples pour nous justifier, mais je dirai tout simplement que nous sommes en guerre.

L'honorable A. B. COPP: Honorables membres du Sénat, je comprends et approuve certains des arguments invoqués par mon très honorable ami de la gauche (Le très honorable M. Meighen), touchant les travaux de cette Chambre, mais je me demande s'il a voulu critiquer ou défendre le discours d'adieu prononcé l'autre jour, en cette enceinte, par l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae), qui ne s'est pas gêné de dire qu'il nous quittait pour aller vaquer à ses affaires personnelles. Au lieu de s'acquitter de ses importantes fonctions de membre du Sénat, il est allé s'occuper de ses intérêts particuliers. Pourrait-on mener à bonne fin les affaires du pays si nous assumions la même attitude, à cette session, comme à toute autre? Il est malheureux que mon honorable ami ait prononcé ces paroles, car si l'on permet à un honorable membre de nous quitter pour s'occuper de ses propres affaires parce que les délibérations ne sont pas aussi rapides qu'elles devraient l'être, selon lui, alors on ne peut espérer que d'autres honorables sénateurs dont les domiciles et les bureaux sont loin de la capitale resteront ici en ces temps difficiles, en faisant de fortes dépenses, alors que la Chambre ne siège que deux ou trois jours par semaine.

L'honorable M. DANDURAND: Aux voix!
(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi, 23 juillet, à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi 23 juillet 1940.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le président étant au fauteuil. Prières et affaires courantes.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. COPP, au nom du président du comité des divorces, présente les bills suivants, qui sont lus pour la 1ère fois.

Bill O3, Loi pour faire droit à Lillias Augusta Shepherd Harris.

Bill P3, Loi pour faire droit à Forest Wentworth Hughes.

Bill Q3, Loi pour faire droit à Margaret Florence Stewart Corley.

PÊCHE AU HOMARD

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. DUFF demande:

1. Le Gouvernement, par son ministère des Pêcheries, a-t-il pris des mesures pour acheter, ou a-t-il l'intention d'acheter les homards en boîtes pris durant la saison de 1940, jusqu'à concurrence de 55,000?

2. Dans l'affirmative, quelle est la raison d'une telle mesure?

3. Quel prix sera payé par caisse, et quelle est la dépense totale estimative de cet achat?

4. Ledit homard en boîtes et en caisses serait-il acheté directement des producteurs originaux, des pêcheurs, ou des commerçants ordinaires ou acheteurs de poisson?

5. Quelle est l'intention du ministère des Pêcheries relativement à la vente ou à la disposition dudit homard subséquemment à l'accomplissement de cesdits achats?

6. Quel est l'article des crédits qui comprend le montant requis pour l'achat dudit homard, ou comment se propose-t-on de pourvoir au montant requis et de l'acquitter?

L'honorable M. DANDURAND: J'ai une réponse pour l'honorable sénateur.

L'honorable M. DUFF: Un instant. Il y a une erreur dans la première question. Il faut lire 55,000 caisses ou boîtes.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne puis que transmettre à mon honorable ami la réponse que j'ai reçue. La réponse à la première question est oui.

L'honorable M. DUFF: Un instant. Je voudrais savoir si le ministère se propose d'acheter 55,000 livres ou 55,000 caisses. Le ministère doit le savoir. Je crains que la mauvaise réponse n'ait été donnée à mon honorable ami.

L'honorable M. DANDURAND: Je vais communiquer les réponses à l'honorable sénateur. Si elles lui fournissent les renseignements qu'il désire, je les consignerai au *hansard*.

1. Oui.

2. Perte de débouchés due aux restrictions sur les importations imposées par le Royaume-Uni et la France ainsi que la perte d'autres marchés européens à cause de la guerre.

3 (a) \$18 la caisse de homard classé A.
\$17 la caisse de homard classé B.

Jusqu'à \$16 la caisse de homard des catégories inférieures, selon la qualité.

(b) Déboursé total maximum prévu, \$1,045,-000, auquel montant seraient créditées les recettes de la vente des conserves de homard.

4. De personnes ou de compagnies qui peuvent établir à la satisfaction du contrôleur des conserves de homard qu'elles se sont conformées, en ce qui concerne le homard ainsi offert en vente, à certaines conditions relatives à la rémunération des pêcheurs canadiens de homard.

5. Vendre ces conserves de homard, par l'entremise du contrôleur des conserves de homard, partout où il peut être vendu et, surtout, rechercher et créer de nouveaux débouchés.

6. Crédit de guerre en vertu de la Loi des mesures de guerre.

BUREAU DE L'INFORMATION PUBLIQUE

DÉPÔT D'UN DÉCRET DU CONSEIL

L'hon. M. DANDURAND: Je dépose sur le bureau du Sénat un décret du conseil daté du vendredi 19 juillet 1940, et ayant trait à la nomination de M. Walter S. Thompson au poste de directeur de l'information publique.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil d'ordonner, à la recommandation du premier ministre, avec l'approbation du ministre des Services nationaux de guerre, et en vertu des dispositions de l'article 5 de la loi concernant un ministère des Services nationaux de guerre, 1940, et il est effectivement ordonné par les présentes, que le ministre des Services nationaux de guerre soit chargé d'accomplir les tâches énumérées à l'alinéa *d*) dudit article de ladite loi, et qu'il soit autorisé à cet effet, et qu'à cette fin il soit immédiatement chargé de surveiller et diriger le directeur et les directeurs associés de l'information publique ainsi que les fonctionnaires, commis et autres personnes qui ont été employés par ledit directeur de l'information publique à l'exécution des tâches relevant de sa charge.

Le très honorable M. MEIGHEN: Dois-je conclure du décret dont on vient de donner lecture que le Bureau de l'information publique doit relever du ministre des Services nationaux de guerre?

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas lu le décret en entier. Peut-être pourrait-on le consigner au *hansard*.

Attendu que par décret du conseil en date du 8 décembre 1939 (C.P. 4073), Walter S. Thompson a été nommé directeur de l'information publique, chargé de recueillir, coordonner et diffu-

L'hon. M. DANDURAND.

ser les renseignements sur toutes les phases de l'effort de guerre du Canada ainsi que sur les diverses entreprises du Gouvernement dans ce domaine;

Et attendu que par décret du conseil en date du 23 février 1940 (C.P. 772), G. H. Lash a été nommé directeur de l'information publique, en remplacement dudit Walter S. Thompson, démissionnaire;

Et attendu que par décret du conseil en date du 23 février 1940, (C.P. 773) Claude Melançon a été nommé directeur associé de l'information publique;

Et attendu qu'en vertu des décrets du conseil précités, le directeur de l'information publique a retenu les services de certains fonctionnaires, commis et autres personnes en vue de l'exécution des tâches relevant de sa charge;

Et attendu que l'alinéa *d*) de l'article 5 de la loi concernant un ministère des Services nationaux de guerre, 1940, stipule que le ministre des Services nationaux de guerre peut, avec le consentement du Gouverneur en conseil:

d) Coordonner les actuels services publics de renseignements du gouvernement et créer ou employer d'autres moyens de les utiliser, en la manière la plus efficace, pour recueillir toute l'aide possible de la population canadienne dans la situation critique nationale qui a surgi.

Et attendu que le premier ministre signale que pour donner effet aux dispositions de ladite loi en ce qui touche l'information publique, il est à propos de stipuler que le ministre des Services nationaux de guerre soit chargé d'accomplir les tâches énumérées à l'alinéa *d*) de l'article 5 de la loi concernant un ministère des Services nationaux de guerre, 1940, et qu'il soit autorisé à cet effet, et qu'à cette fin ledit ministre soit immédiatement chargé de surveiller et diriger ledit directeur et lesdits directeurs associés de l'information publique, ainsi que les fonctionnaires, commis et autres personnes qui ont été employés par ledit directeur de l'information publique à l'exécution des tâches relevant de sa charge.

A ces causes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil d'ordonner, à la recommandation du premier ministre, avec l'approbation du ministre des Services nationaux de guerre, et en vertu des dispositions de l'article 5 de la loi concernant un ministère des Services nationaux de guerre, 1940, et il est effectivement ordonné par les présentes, que le ministre des Services nationaux de guerre soit chargé d'accomplir les tâches énumérées à l'alinéa *d*) dudit article de ladite loi, et qu'il soit autorisé à cet effet, et qu'à cette fin il soit immédiatement chargé de surveiller et diriger le directeur et les directeurs associés de l'information publique ainsi que les fonctionnaires, commis et autres personnes qui ont été employés par ledit directeur de l'information publique à l'exécution des tâches relevant de sa charge.

BILL RELATIF À L'ASSURANCE-CHÔ- MAGE

LES SÉNATEURS SONT INVITÉS À ASSISTER AU COMITÉ DES COMMUNES

L'honorable M. DANDURAND: J'ai reçu du greffier du Sénat une lettre qu'il doit sans doute avoir envoyée à tous les honorables sénateurs. La voici:

Pour la gouverner des membres du Sénat, j'ai l'honneur de vous informer que le comité spécial de la Chambre des communes chargé d'étu-

dier le bill 98 relatif à l'assurance-chômage, a adopté la motion suivante à sa séance d'organisation tenue ce matin:

"Que les membres du Sénat soient invités à assister aux séances du comité et à prendre part aux interrogatoires ainsi qu'aux délibérations sur les divers articles du bill."

Vous serez tenus au courant des séances subséquentes du comité, au moyen d'avis affichés au tableau du Sénat ou au tableau du bureau de poste du Sénat.

Les séances se tiendront dans la salle de comité n° 277 de la Chambre des communes. La prochaine séance du comité aura lieu à trois heures et demie de l'après-midi.

BILL DE L'ACCISE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes, auquel est joint le bill 100, Loi modifiant la loi de l'accise, 1934.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND: Honnables sénateurs, je propose que nous adoptions le bill en deuxième lecture ce soir et que nous en fassions l'étude article par article en comité plénier demain. Nous pourrions en même temps nous saisir des amendements que recommande notre commis légiste. Autant que je puis voir, le bill ne touche pas à la question de fond. Il renferme simplement plusieurs amendements à la loi de l'accise qui découlent du budget, je crois. Je propose la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honnables sénateurs, un message a été reçu de la Chambre des communes. Cette dernière nous renvoie le bill B, Loi constituant en corporation "Pool Insurance", avec des amendements qu'elle recommande à l'adoption du Sénat.

Quand étudierons-nous ces amendements?

L'honorable M. HAIG: Maintenant.

L'honorable M. DANDURAND: Si rien ne presse en particulier, il serait bon de remettre à demain l'étude de ces amendements. Elles figureront alors dans nos Procès-verbaux.

BILL DU TARIF DES DOUANES

PREMIÈRE LECTURE

Un message a été reçu de la Chambre des communes, auquel est joint le bill 101, Loi modifiant le tarif des douanes.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. DANDURAND: Honnables sénateurs, afin que nous puissions étudier ce bill demain, je dirai qu'il a pour objet de modifier le Tarif des douanes par la substitution de certaines énumérations figurant dans les annexes. Avec la permission du Sénat, je propose que la deuxième lecture soit abordée demain.

(La motion est adoptée.)

BILL DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

PREMIÈRE LECTURE

Un message a été reçu de la Chambre des communes, auquel est joint le bill 102, Loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. DANDURAND: Vu que l'Ordre du Jour de demain est très peu chargé, je propose que nous abordions demain la deuxième lecture de ce bill.

(La motion est adoptée.)

BILL D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

LES COMMUNES DÉSAPROUVENT UN AMENDEMENT DU SÉNAT

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honnables sénateurs, le message suivant a été reçu de la Chambre des communes:

Résolu: Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre n'approuve pas leur amendement au bill n° 25, Loi modifiant la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, et cela pour les raisons suivantes:

1) Parce que les décisions de la commission de revision sont fondées sur des questions de fait déterminées après l'examen de la situation dans laquelle se trouve le cultivateur et de sa capacité présente et future de remplir les obligations prescrites par la commission ainsi que de la valeur, au point de vue production de la ferme.

2) Parce que les commissions de revision dans les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, telles que maintenant constituées, comprennent un juge de la Cour Suprême de ces provinces, qui en est le commissaire en chef, un commissaire représentant le débiteur et un commissaire représentant le créancier, sont censées, après avoir entendu toutes les dépositions, être mieux en mesure de rendre une décision finale qu'un tribunal d'appel qui n'a sous les yeux que le dossier de la cause.

3) Parce que les tribunaux à l'heure actuelle ont la compétence voulue pour entendre les appels des causes dans lesquelles on allègue que des erreurs légales ont été commises par les commissions de revision.

4) Parce qu'il peu sage, à cette phase avancée de l'application de la loi, d'autoriser l'appel au sujet des propositions qui ont pu ou seront peut-être confirmées par les commission de revision.

5) Parce que les dispositions relatives aux appels augmenteraient les frais d'application de la loi et retarderaient le règlement définitif de la demande d'un cultivateur.

Ordonné: Que le greffier porte ledit message au Sénat.

L'honorable M. DANDURAND: Honnables sénateurs, je propose que ce message soit mis à l'étude demain.

(La motion est adoptée.)

ARTICLE DE JOURNAL AU SUJET DE L'AUGMENTATION DU NOMBRE DES MARIAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honnables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, me sera-t-il permis de mentionner quelque chose qui est survenu avant le jeudi, 18 juillet dernier. Mon honorable ami, le sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Coté) a fait allusion à un article de journal, il y a deux jours. Je suppose que c'était l'article suivant:

Revenu de la division des statistiques démographiques triplé

Toronto, le 17 juillet.—Le premier ministre suppléant Nixon a dit aujourd'hui que les demandes de certificats de naissance et de mariage ont triplé depuis quelques mois, et qu'il a fallu employer dix nouveaux fonctionnaires dans la division des statistiques démographiques. Le revenu de cette division s'est accru de \$4,000 à \$12,000 par mois, à cause des archives de guerre, des enrôlements, des allocations de familles et des inscriptions.

Les observations de l'honorable sénateur m'ont tellement intéressé que j'ai écrit sur-le-champ au secrétaire provincial Nixon la lettre suivante:

Honorable H. C. Nixon,
Secrétaire provincial,
Toronto, Ontario.

Cher monsieur Nixon,

Jeudi dernier, au Sénat, on a fait brièvement mention du grand nombre de mariages à Montréal, Hull, et le reste, et l'honorable Louis Coté s'est exprimé ainsi:

"L'autre jour, nos journaux d'Ottawa ont publié que le revenu de l'Ontario, provenant de l'émission de certificats de mariage, s'est accru de \$3,000 à \$12,000, ce qui montre une grande augmentation dans le nombre des mariages."

Voulez-vous avoir la bienveillance de m'adresser pour jeudi soir, si c'est possible, les renseignements exacts au sujet de cette déclaration, et obliger...

J'ai reçu, aujourd'hui, la réponse suivante de l'honorable secrétaire provincial à Toronto:

Mon cher Sénateur,

Je vous accuse réception de votre lettre du 20 courant au sujet d'observations faites par l'honorable Louis Coté, jeudi dernier, au Sénat.

Ces observations sont erronées. Les articles de journaux en question avaient trait aux cer-

Son Honneur le PRÉSIDENT.

tificats de mariage et de naissance, touchant en grande partie les dispositions prises au sujet des allocations d'absence des membres du service actif.

Votre tout dévoué,

H. C. Nixon,

Il est étrange comme de nouveaux mots se glissent dans notre langue. Le *Annandale's Concise English Dictionary* nous donne la raison de la définition d'un certain mot: dans la Caroline du Nord le représentant du congrès d'un certain endroit a dit un jour qu'il ne parlait pas pour des fins utiles mais simplement pour plaire à ses commettants de Buncombe.

L'honorable M. COTÉ: Je me demande si les citoyens de la Caroline du Nord connaissent le moins la condescendance.

L'honorable M. DANDURAND: Je dirai que j'ai lu dans la presse que le et avant le 15 juillet il y a eu un très grand nombre de mariages dans tout le Canada.

L'honorable M. MURDOCK: C'est exact.

PROPAGANDE ANTIBRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable A. K. HUGESSEN: Honnables sénateurs, quelques mots au sujet de la propagande antibritannique, qui a occupé l'attention du Sénat jeudi après-midi. Je tiens surtout à mentionner le discours prononcé alors par le très honorable leader de la gauche (le très honorable M. Meighen), au cours duquel il a condamné avec le plus profond mépris l'article intitulé *Wings of Atonement*, qui a paru dans un numéro récent du *Saturday Evening Post*, de Philadelphie. Mon très honorable collègue a dit que cet article, pour employer ses propres paroles, "avait pour but délibéré de ridiculiser la compétence, le sentiment du devoir et la virilité du peuple britannique, et d'affaiblir le sentiment guerrier en ce pays." C'est là-dessus qu'il s'est basé pour demander l'interdiction du *Saturday Evening Post*.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honnables sénateurs, j'invoque le règlement. L'honorable sénateur peut prendre la parole, à l'appel de l'ordre du jour, dans le but d'appeler l'attention sur toute question qui, à son sens, est suffisamment d'intérêt public pour le justifier de faire une déclaration, mais il ne peut répondre à un discours prononcé en une autre occasion, ni attaquer les arguments contenus dans ce discours. Si l'honorable sénateur veut soulever un débat sur cette question, je me mets volontiers à sa disposition, mais il ne convient pas que les honorables membres se posent des questions et se répondent, à l'appel de l'ordre du jour. La pro-

cédure que doit suivre mon honorable ami est d'insérer un avis à l'Ordre du jour. S'il le fait, je serai prêt à entrer en lice avec lui.

L'honorable M. HUGESSEN: Pourquoi pas ce soir alors?

Le très honorable M. MEIGHEN: Parce que je respecte le règlement de la Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: Voici la situation: Le très honorable sénateur a fait une déclaration basée sur de prétendus faits publiés dans un article de journal, qui, il le comprend, est le sujet de la prochaine discussion. Lorsqu'un honorable membre constate qu'il peut nier les faits sur lesquels une déclaration est basée, n'a-t-il pas le droit de le faire?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il le peut certainement, mais la manière voulue de procéder pour lui est de donner avis qu'il appellera l'attention de la Chambre sur cette question. J'aurais alors toute ma documentation pour la discussion.

L'honorable M. DANDURAND: Quand le très honorable sénateur a fait ses observations, il ne nous avait pas permis de nous documenter. Comme je l'ai dit alors, je ne savais pas ...

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'attaquais l'attitude d'aucun de mes honorables collègues. J'appelais l'attention sur un sujet d'importance publique, et c'est là-dessus que je me suis basé pour faire mes commentaires. Si un honorable sénateur désire les réfuter, qu'il le fasse lorsque je serai en état de me défendre.

L'honorable M. HUGESSEN: Je fais remarquer une question d'intérêt public—une déclaration du très honorable sénateur dans laquelle il attaque violemment et de propos délibéré un périodique publié dans un pays ami. Voilà, il me semble, une question d'intérêt public, et touchant laquelle j'ai le droit de parler, à l'appel de l'ordre du jour. Je demande votre décision, monsieur le Président.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le débat va se continuer.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, le principe en jeu maintenant a été examiné plus d'une fois. Depuis dix ans que je fais partie de cette Chambre, on a fait preuve d'une grande latitude en permettant aux membres de soumettre des questions au Sénat. Je connais bien le règlement, mais vu la coutume passée, il me semble que nous ne devrions pas chercher à l'appliquer avec trop de rigueur.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) veut mettre ce sujet sur les tapis demain, j'aurai l'article ici.

L'honorable M. HUGHES: Honorables sénateurs...

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami va-t-il discuter autre chose?

L'honorable M. HUGHES: Tout est irrégulier. La semaine dernière, j'ai voulu faire une déclaration à l'appel de l'ordre du jour, et le Président a dit que j'enfreignais le règlement parce qu'il n'y avait rien d'inscrit alors à l'Ordre du jour. Aujourd'hui, nous n'avons pas de travail à l'Ordre du jour, et je ferai respectueusement observer que, étant donné la décision de la semaine dernière, nous ne pouvons en avoir une autre absolument opposée.

L'honorable M. BLONDIN: Honorables sénateurs, j'ai été souvent placé dans la même situation que l'est ce soir Son Honneur le Président, et qu'il l'a déjà été. Il est d'usage en cette Chambre, il me semble, que nous pouvons fermer les yeux sur notre propre règlement, à condition que nul sénateur ne s'y oppose.

L'honorable M. CALDER: Très bien, très bien. Tout est là.

L'honorable M. BLONDIN: J'ai suivi cette habitude aussi souvent que possible, et je n'intervenais que quand un sénateur soulevait une objection. Je me suis plaint une ou deux fois que le Président est souvent en mauvaise posture parce que, en certaines occasions, le Sénat veut bien permettre la discussion de certaines questions, en dépit du règlement, alors que plus tard un de nos collègues n'ayant pas la permission de mettre un certain sujet sur le tapis se plaint que le règlement devrait être le même pour tous. A mon sens, la situation se résume à ceci: tout est possible avec le consentement du Sénat, mais si un sénateur insiste, le règlement doit être observé strictement.

L'honorable M. CALDER: Honorables sénateurs, si nous acceptons la procédure maintenant suggérée, il n'y aura plus de fin. On pourrait entamer un débat général sur tout sujet sans avis, et tous les honorables sénateurs pourraient prendre part à la discussion.

L'honorable M. HUGESSEN: C'est ce qui est arrivé jeudi dernier.

L'honorable M. CALDER: Il n'y aurait plus de fin. Il y a une vingtaine d'années que je suis membre du Sénat, et de la manière dont le règlement a été appliqué, une discussion pouvait avoir lieu sans avis, avec le consentement unanime, mais si l'un de nos collègues s'opposait, il fallait faire observer le règlement.

L'honorable M. HUGESSEN: Honorables sénateurs, afin de ne pas violer le règlement,

je donne avis que, à la prochaine séance de la Chambre, je porterai l'attention de mes collègues sur le discours prononcé jeudi après-midi par le très honorable leader de la gauche (le très honorable M. Meighen) sur le sujet de la propagande antibritannique.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur veut-il bien donner son avis par écrit?

BILL SUR L'AMÉLIORATION DU FROMAGE ET DES FROMAGERIES

PREMIÈRE LECTURE

Un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 89, intitulé: Loi modifiant la loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. MARSHALL: Honorables sénateurs, je viens de consulter le Conseiller parlementaire, et nous avons une ou deux choses à corriger concernant la rédaction de ce bill. Je propose que la deuxième lecture soit insérée à l'ordre du jour pour demain.

(La motion est adoptée.)

SERVICES NATIONAUX DE GUERRE— INSCRIPTION ET MOBILISATION

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DISCUSSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, il y a quelques jours j'ai posé certaines questions à l'honorable leader du Sénat (l'honorable M. Dandurand) concernant les âges d'après lesquels les hommes seraient appelés et la procédure que l'on suivrait aux termes de la loi sur la mobilisation, et l'honorable sénateur m'a assuré qu'il serait en mesure de déposer les règles et règlements sur le bureau du Sénat avant la prorogation du Parlement. Cet après-midi j'ai entendu quelqu'un poser la même question dans un autre endroit, et le premier ministre a déclaré qu'il serait en mesure de communiquer ces renseignements à la Chambre d'ici un jour ou deux. Je me demande si on nous donnerait les mêmes renseignements ici.

L'honorable M. DANDURAND: J'imagine que mon honorable ami sera satisfait de la déclaration du premier ministre.

L'honorable M. HAIG: Non, je veux obtenir ces renseignements de vous. J'ai une grande confiance en vous.

L'hon. M. HUGESSEN.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne saurais en dire plus que je l'ai fait en déclarant que j'espérais pouvoir fournir les renseignements demandés ou déposer les règles et règlements avant la prorogation du Parlement. Depuis que nous avons eu cette discussion je me suis occupé de la question afin d'essayer d'obtenir les règlements le plus tôt possible, et je suis heureux de prendre connaissance de la déclaration faite par le premier ministre dans l'autre Chambre.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, j'ai lu dans les journaux d'aujourd'hui une déclaration à l'effet que la classification complète des rapports obtenus au cours de la prochaine inscription demandera six mois de travail à un personnel régulier de 1,200 fonctionnaires, et qu'à cette fin il faudra construire un édifice au coût de \$110,000. Je ne sais si ces détails sont exacts, et je ne demande pas de précisions sur ce point, mais j'aimerais dire un mot au sujet de l'inscription, avec l'espoir qu'on le simplifiera de quelque manière et qu'on en réduira les dimensions prodigieuses.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre? Ses observations préliminaires portent sur un sujet qui diffère de la proposition qu'il a l'intention de faire relativement à l'inscription, car il parle de choses qui lui sont subséquentes.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, certainement. Ce n'est que le même sujet.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne connais rien au sujet de la première partie de sa déclaration, et j'ignore aussi qui l'a inspirée.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'en sais pas davantage. Je rapporte simplement ce que j'ai lu dans les journaux du matin d'Ottawa.

L'honorable M. DANDURAND: Mais qui l'a inspirée?

Le très honorable M. MEIGHEN: Elle n'est peut-être pas exacte, mais j'incline à croire qu'elle l'est, parce qu'elle ne me semble pas exagérée. Je demande qu'on s'efforce sérieusement de restreindre la portée de l'inscription. Le questionnaire que l'on soumettra renferme, me dit-on, dix-huit titres qui sont ensuite subdivisés considérablement. Je l'ai examiné aujourd'hui et j'oserais dire que chaque questionnaire exigera un minimum de cinquante réponses. Les subdivisions peuvent comporter toutes sortes de réponses, selon les personnes qui les feront. Il est fort possible et même probable que dans bien des cas il y aura plus de cinquante réponses, et, si

j'en juge d'après mon expérience avec certains correspondants, j'imagine que quelques-unes des réponses ne seront pas brèves.

Je n'ai pas de chiffres officiels quant au nombre de personnes qui seront tenues de s'inscrire en vertu des présents règlements,—c'est-à-dire toutes les personnes âgées de 16 ans et plus,—mais j'oserais dire qu'environ les deux tiers de notre population sont compris dans ce groupe d'âges. En supposant qu'il en est ainsi, et que huit millions de personnes s'inscriront et donneront en moyenne cinquante réponses, nous obtiendrons 400 millions de réponses. Il faudra les classifier, et le cerveau humain peut difficilement se rendre compte du soin et du temps que cette tâche réclame. Si 1,200 fonctionnaires la terminent en six mois, ils ne devront certes pas flaner. Le coût minimum devra atteindre \$12,000,000, à mon avis.

Je ne me suis aucunement opposé à l'inscription, mais à deux reprises j'ai déclaré que je n'avais pas une grande confiance dans la valeur du projet. Je sais qu'on l'a demandée en divers endroits du pays,—les journaux principalement,—mais je ne vois pas comment un projet comportant la classification de 400 millions de réponses peut être de quelque utilité. Si après les avoir classifiées vous pouviez prendre des mesures officielles basées sur elles, leur utilité serait apparente. Cependant, il est manifeste qu'on ne pourrait pas agir en tenant compte de ces seules réponses. Même en supposant que les réponses ont été données de bonne foi et étaient alors véridiques,—et il serait évidemment tout à fait impossible et absurde de le supposer,—vous ne pourriez pas affirmer qu'une réponse particulière serait exacte six mois plus tard, parce que les circonstances auraient pu changer durant cette période. Ainsi lorsque le temps d'agir serait venu vous ne pourriez pas tenir compte des réponses seulement. Par ailleurs, vous ne pourriez pas supposer que toutes les réponses étaient exactes lorsqu'on les fit. De plus, en supposant qu'elles sont véridiques comme le pensait la personne qui s'inscrit, cela ne signifie pas qu'elles le sont. Par exemple, on demande à quelqu'un d'indiquer ce qu'il peut faire en plus du travail qu'il accomplit à ce moment-là. Je conçois que l'on répondra des lettres de plusieurs pages à cette question. Est-ce qu'on devrait enlever un homme à son emploi actuel et lui en confier un autre parce qu'il imagine pouvoir accomplir un autre genre de travail? Vous ne seriez pas justifié de prendre des mesures sur une réponse quelconque, même si elle était exacte au moment où on l'a faite, et encore moins six mois plus tard.

Si on appelle une personne à faire du service militaire, il est évident qu'il faudra sou-

mettre chaque cas au jugement d'un magistrat ou d'un tribunal indépendant. Je sais que le Gouvernement n'a pas la moindre intention d'agir autrement, mais s'il faut recourir quand même à ce procédé, quelle est l'utilité de cette mesure? Lorsque vous aurez compilé tous ces renseignements, vous connaîtrez le nombre de personnes comprises dans certains groupes d'âges, leur état conjugal et une foule d'autres détails qui ne sont pas d'une grande utilité. Vous pouvez obtenir ces renseignements des statistiques du dernier recensement, car la proportion est à peu près la même aujourd'hui.—du moins elle s'en rapproche assez pour les besoins de la cause. Si vous pensez pouvoir vous servir du questionnaire pour appeler les recrues au service, vous vous trompez.

De plus, je ne vois pas comment vous pourriez l'utiliser pour assigner certains hommes à d'autres travaux. Si la chose est possible, j'aimerais savoir comment on procéderait. J'ai essayé de me mettre à la place du ministre, et je ne vois aucunement comment vous pouvez vous servir du questionnaire pour confier une tâche à un particulier à moins d'avoir recours en même temps au jugement d'une personne indépendante. Vous ne demanderiez pas à un ouvrier de remplir le poste de rédacteur de journal, parce qu'il se croit capable d'écrire des articles de journaux. Vous ne sauriez confier un poste à un particulier sur la foi de ses réponses à ces questions; il vous faut recourir au jugement d'une personne indépendante sur les lieux, qui prendra connaissance des faits.

Ainsi, peu importe le but visé, je ne vois pas comment nous pourrions tirer la moindre chose utile de cette inscription. Nous sommes lancés dans ce projet maintenant, et je prie le Gouvernement de voir s'il ne pourrait pas simplifier le questionnaire. Je n'ai pas la formule employée en Angleterre sous la main, mais je crois qu'il en existe une. Je sais que nous ne l'avons eue au cours de la dernière guerre. Elle était beaucoup plus simple que le présent questionnaire, mais, même dans ce cas, j'oserais dire qu'il ne valait pas la peine d'y recourir.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur a-t-il vu le questionnaire?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'en ai vu qu'une copie dans les journaux. Il est excessivement chargé. Il est vrai qu'on peut répondre à ce questionnaire, mais la classification exigera un travail si prodigieux et si considérable qu'il est effroyable de l'envisager. L'immensité même de la tâche rend cette entreprise inutile. Comme je l'ai dit, chaque cas devra être réglé par un juge indépendant, sur les lieux. Sachant qu'il faudra en venir

là, j'aimerais qu'on élimine ce délai de six mois. Si c'est nécessaire, renseignez-vous sur le nombre exact des hommes de certaines catégories d'âges, célibataires et mariés. C'est tout le renseignement de quelque valeur auquel je puisse songer. Obtenez ce renseignement promptement. Aux conditions actuelles, à ce que je puis voir, nous allons gaspiller des fonds précieux et un temps encore plus précieux sans résultats appropriés.

L'honorable **RAOUL DANDURAND**: Honorables sénateurs, la coutume à la Chambre des communes veut qu'un député qui songe à attirer l'attention sur certaines questions doit en aviser au préalable le ministre intéressé. Il serait convenable, ce me semble, qu'au Sénat, qui ne compte qu'un seul ministre, voire qu'un ministre sans portefeuille, que cet avis soit donné au moins vingt-quatre heures d'avance.

Le très honorable **M. MEIGHEN**: C'est tout à fait juste. L'honorable leader est maintenant saisi de la question et libre à lui de prendre le temps qu'il voudra pour donner sa réponse.

L'honorable **M. DANDURAND**: Si je parle ainsi, c'est que les journaux traitent souvent une question comme si c'était une déclaration formelle—il ne s'agit pas de cette question particulière, mais en général—et les faits réels exposés dans la réponse ne sont parfois publiés que le lendemain ou le surlendemain.

Tout ce que je connais de cette affaire, c'est que nous avons adopté une mesure confiant au Gouvernement la tâche de poursuivre un relevé national. Si j'ai bonne mémoire, un comité, dont le statisticien du Dominion, **M. Coats**, est président, fait présentement diligence dans la préparation du questionnaire. Ayant appris que les questions seraient nombreuses, j'ai immédiatement suggéré à mon collègue intéressé que l'heure ou les deux heures que devra probablement consacrer aux réponses chacun des inscrits justifieraient la distribution préalable du questionnaire afin d'en permettre l'étude à loisir; les réponses une fois dûment données, la formule serait alors remise personnellement au registraire. On m'a laissé entendre qu'on adopterait ma suggestion, mais je constate par les journaux qu'un membre du bureau d'inscription a déclaré que les réponses au questionnaire doivent être rédigées en présence des fonctionnaires réposés à l'inscription. Je dois ajouter que cette déclaration n'est pas du ministre lui-même.

Je vais me procurer copie du questionnaire et m'assurer de la situation exacte. Le comité s'efforcera, assurément, d'obtenir le maximum de renseignements au moyen du questionnaire. Je suis porté à croire que cette

Le très hon. **M. MEIGHEN**.

enquête rendra aisément disponibles les renseignements, relatifs à l'âge et aux aptitudes des inscrits, qui sont indispensables aux fins du ministère de la Défense nationale. A tout événement, je ferai part à mes collègues des observations du très honorable sénateur et j'espère être en mesure de fournir une réponse satisfaisante pour faire suite à la suggestion qu'il vient de faire.

L'honorable **G. LACASSE**: Honorables sénateurs, j'ai toujours eu l'impression que le devoir manifeste des membres de cette Chambre est double: d'opposer un veto à toute législation jugée contraire à l'intérêt national et d'offrir des suggestions d'ordre pratique. J'estime que c'est là un juste exposé de nos responsabilités.

Une **VOIX**: Très bien.

L'honorable **M. LACASSE**: Dans l'accomplissement de mon devoir sous ce dernier aspect, j'ai une suggestion à faire pour ce qu'elle vaut. Le dernier recensement eût lieu en 1930, je pense.

L'honorable **M. EULER**: En 1931.

L'honorable **M. LACASSE**: J'invite le Gouvernement à tenir le prochain recensement un an plus tôt et à en adapter les modalités aux besoins du moment. La tâche qu'exigent l'inscription et le recensement réunis s'accomplirait du même coup et cette initiative répondrait aux exigences de l'heure.

L'honorable **M. DANDURAND**: Un recensement décennal contient tant de renseignements, que l'honorable sénateur me permette de le répéter, que le Bureau de la statistique consacre trois ou quatre années à leur classification. Sa suggestion permettrait une importante réduction des frais, mais je doute qu'elle soit réalisable.

(Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Mercredi 24 juillet 1940.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

PROPAGANDE ANTIBRITANNIQUE

DISCUSSION

L'honorable **A. K. HUGESSEN** prend la parole conformément à l'avis qu'il avait préalablement donné:

Qu'il attirera l'attention sur le discours prononcé jeudi dernier durant l'après-midi par le

très honorable leader de l'opposition (le très honorable M. Meighen) au sujet de la propagande antibritannique.

—Honorables sénateurs, l'avis d'interpellation que j'ai fait inscrire à mon nom pour cet après-midi se rapporte à un discours prononcé par le très honorable leader de l'opposition (le très honorable M. Meighen) jeudi de la semaine dernière. Je préférerais que le très honorable sénateur fût présent avant d'ouvrir la discussion.

L'honorable M. BALLANTYNE: Il sera ici dans quelques instants.

L'honorable M. HUGESSEN: Mon honorable ami croit-il que je pourrais poursuivre quand même mes remarques.

L'honorable M. BALLANTYNE: Certainement.

L'honorable M. HUGESSEN: Honorables sénateurs, hier soir j'ai donné avis que j'attirerais l'attention de la Chambre sur le discours prononcé dans l'après-midi de jeudi dernier par le très honorable leader de l'opposition au sujet de la propagande antibritannique. Ainsi que s'en souviennent les honorables sénateurs qui assistaient à cette séance, mon très honorable ami a dénoncé en termes violents, et sur un ton de profond mépris, un article paru dans un récent numéro du *Saturday Evening Post*, de Philadelphie. Voici une partie de ses remarques, que je relève à la page 341 du compte rendu de nos délibérations du 18 juillet:

Le premier des journaux que j'ai mentionnés vient de publier un article intitulé "Wings of Atonement", et dont le but délibéré est de ridiculiser la compétence, le sentiment du devoir et la virilité du peuple britannique, et d'affaiblir le sentiment guerrier en ce pays.

Après cette attaque, le très honorable sénateur a réclamé l'interdiction du *Saturday Evening Post* dans notre pays.

Honorables sénateurs, je ne suis pas l'un des lecteurs ou des abonnés du *Saturday Evening Post*. Je ne lis cette publication que de temps à autre, lorsqu'il m'arrive de me la procurer, pendant un voyage en chemin de fer, par exemple. Toutefois, étant donné la violence de l'attaque lancée par le très honorable sénateur au sujet de cet article, je me suis cru tenu d'acheter le numéro du *Post* dans lequel il a paru, afin de me faire une opinion impartiale sur ce point. Voici ce numéro.

Il s'agit du numéro du 13 juillet du *Saturday Evening Post*. A la page 16 commence l'article incriminé, qui est intitulé "Wings of Atonement". J'imagine bien que mon très honorable ami a lu cet article très attentivement. Je l'ai lu moi-même avec beaucoup d'attention trois ou quatre fois, et tout ce que

je puis dire, c'est que j'ai été étonné de l'importance qu'il y attache. Je ne puis guère y trouver de justification pour la virulente attaque dont il en a fait l'objet.

Je dois dire tout d'abord qu'il a absolument tort d'appeler cela un article. "Wings of Atonement" n'est nullement un article dans le sens ordinairement accepté de ce terme. C'est une nouvelle, un récit purement d'imagination. Quiconque le lit s'aperçoit tout de suite que c'est une œuvre d'imagination. L'auteur s'est prévalu de tous les privilèges dont jouit tout auteur d'œuvres d'imagination, même en traitant de la situation actuelle de la Grande-Bretagne. Il présente le plus sombre tableau possible de la situation en Grande-Bretagne, situation absolument imaginaire qui, si son conte était censé véridique, serait fort blessante, je le reconnais franchement. Par exemple, il représente l'Angleterre comme étant "près de la défaite, insuffisamment préparée à se défendre... bombardée et ébranlée; il l'assimile à un ancien champion boxeur obèse qui a oublié de s'entraîner et qui se fait démolir la figure, saignant et chancelant sous le premier coup asséné par un jeune adversaire résolu à vaincre".

Etant donné qu'il s'agit d'une œuvre d'imagination, l'auteur a parfaitement le droit de faire les suppositions qu'il veut, de présenter un tableau aussi sombre que possible pour les fins de son récit, afin d'ajouter du pathétique. Il fait la supposition suivante, par exemple. Il imagine que l'aviation allemande a acquis sur celle de l'Angleterre une supériorité bien plus grande qu'elle n'en possède en réalité, ou que, Dieu merci, elle n'en posséderait jamais.

Des exagérations de cette nature sont fréquentes dans les œuvres d'imagination qui se rapportent à la guerre. Quelques honorables sénateurs ont probablement vu récemment le film intitulé "An Englishman's Home". On m'informe que c'est là un film anglais, préparé à la demande et avec le concours des autorités britanniques. Mes honorables collègues qui ont vu ce film doivent se rappeler qu'on y fait, uniquement pour les fins de l'affabulation, un tableau fort exagéré de la supériorité de l'aviation allemande sur celle de la Grande-Bretagne.

En quoi consiste ce conte intitulé "Wings of Atonement"? C'est l'histoire d'un Anglais d'âge moyen appartenant à la classe des propriétaires terriens, classe dont je suis issu moi-même, ajouterai-je si l'on me permet cette allusion personnelle. Il s'appelle sir Hubert Wyndmondham. C'est un baronet qui demeure sur son domaine ancestral dans un comté de l'Est et qui représente sa circonscription au Parlement. Au cours de la dernière guerre, il a servi avec grande distinction dans la Royal Air Force, s'est vu décerner le

D.S.O. et est devenu un as d'aviation. Il garde encore dans un coin de ses écuries le vieil avion avec lequel il a gagné ses victoires vingt-deux ans auparavant. Il est veuf et il a un fils. Ce dernier, marchant sur les traces de son père, s'est enrôlé dans la Royal Air Force et il vient de se faire tuer en combattant bravement en Norvège contre des forces très supérieures en nombre.

Au cours de sa carrière politique, sir Hubert Wyndmondham a été sans doute un partisan de M. Neville Chamberlain. Il avait foi dans la politique d'apaisement. Durant plusieurs années, il a refusé de croire à la menace nazie et il a appuyé un gouvernement qui, tout le monde le reconnaît aujourd'hui, n'a pas fait les préparatifs suffisants pour parer à la menace nazie dans l'air.

Comprenant que sa politique a été erronée et jugeant qu'on pourrait peut-être le considérer comme responsable jusqu'à un certain point de la mort de son fils, à cause du défaut de préparation de la Royal Air Force, sir Hubert Wyndmondham décide d'expier ses erreurs de la seule façon qui lui paraisse convenable. Il sort son vieil avion de son coin poussiéreux, le remet en état de fonctionner, place une ronde de cartouches dans la mitrailleuse, puis un beau matin d'été il s'envole, bien déterminé à détruire au moins un bombardier allemand ou à périr dans cette tentative.

Dès qu'il a atteint une grande altitude, il aperçoit au-dessous de lui un escadrille de bombardiers nazis qui s'en vient détruire la région qu'il connaît si bien et qu'il aime tant. Il en attaque un, mais ses balles ne réussissent pas à percer le blindage de l'appareil ennemi. Il essaie de foncer sur un autre bombardier qui l'évite grâce à sa vitesse supérieure. Les bombardiers nazis ne font aucunement attention à lui, ils feignent de ne pas le remarquer. Finalement il atterrit, comprenant enfin que lui et son avion sont démodés et surannés. Le cœur navré, il sort de son avion au moment où il voit les flammes détruire son foyer ancestral.

Voilà ce conte en quelques mots, honorables sénateurs. Les opinions quant à sa valeur peuvent différer; je ne ferai pas connaître la mienne. Je veux toutefois faire remarquer à la Chambre que ce conte a, sous certains rapports, une analogie frappante avec un fait qui s'est produit tout récemment. Je me demande si mes honorables collègues connaissent l'histoire de sir Arnold Wilson qui, après une carrière distinguée en Orient, revint en Angleterre, et fut élu membre du Parlement pour la division Hitchin du Hertfordshire, il y a une dizaine d'années. Il était en quelque sorte ce qu'on pourrait appeler un homme de l'extrême droite, et avait fait profession de foi au fascisme. Ami d'Hitler, chez qui il avait

séjourné au moins une fois, et ardent partisan du nazisme, il préconisait même une alliance de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne. Dès l'ouverture des hostilités, sir Arnold Wilson se rendit compte qu'il s'était trompé du tout au tout. Bien qu'ayant dépassé la limite d'âge—il avait cinquante-cinq ans—il insista pour qu'on l'admette dans la Royal Air Force, et qu'on lui permette de suivre l'entraînement à un poste très périlleux, celui de mitrailleur à bord d'un bombardier. Il servit en cette qualité pendant plusieurs mois et, de temps à autre, entre deux raids, revint prendre son siège à la Chambre des communes à Westminster. Il fut porté disparu, il y a quelques semaines, et à n'en pas douter, il a malheureusement été tué.

J'aimerais citer à la Chambre les paroles qu'a eues, à son endroit, son collègue de la Chambre des communes, M. Beverley Baxter, dans son courrier de Londres, paru dans la revue *Maclean's*, le 1er juillet:

Je me suis honoré, pendant plus de vingt ans, de l'amitié de sir Arnold Wilson, ancien haut-commissaire en Mésopotamie, mon collègue à la Chambre des communes, et mitrailleur d'aviation durant la dernière guerre. Il crut longtemps à Hitler, et travailla ouvertement à consolider l'amitié anglo-allemande. Au début de la présente guerre, il avait cinquante-cinq ans. Peu de temps après, il me prit à part, à la Chambre des communes, et m'avoua ce qui suit: "Je me suis trompé", me dit-il, "et par mon prosélytisme, il se peut que j'aie favorisé dans une certaine mesure, si faible soit-elle, l'œuvre naziste. Il ne me reste plus qu'une chose à faire. Je vais m'enrôler dans la Royal Air Force comme mitrailleur, et tâcher de réparer autant que possible cette erreur".

Il existe, je le répète, une étrange analogie entre le cas concret et réel de sir Arnold Wilson, et celui, hypothétique, de sir Hubert Wyndmondham dans cette nouvelle. Ainsi que la Chambre l'a sans doute noté, M. Beverley Baxter se sert, à l'endroit de sir Arnold Wilson, du mot "réparer", tandis que dans la nouvelle, on dit "expier". Mais les deux termes sont synonymes. Tous deux, sir Arnold Wilson, personnage réel, et sir Hubert Wyndmondham, personnage fictif, ont senti qu'ils devaient réparer, en servant dans l'aviation le tort qu'avait causé à l'Angleterre leur appui d'une politique qui l'avait laissé impuissante, dans ce domaine, à se défendre contre l'ennemi.

Or, quelle était cette politique? Reportons-nous un instant au texte de la nouvelle. Voici, en quelques mots, les convictions politiques que l'auteur attribue à sir Hubert Wyndmondham. Je cite à la page 40:

La paix était un bienfait merveilleux, dont il était donné à l'Angleterre de jouir pour toujours. Quant aux événements qui se déroulaient en dehors de la Grande-Bretagne. Adolf Hitler était un type qui, après tout,

L'hon. M. HUGESSEN.

avait inauguré certaines réformes admirables, et, en outre, demeurait la plus sûre défense contre les Russes, les seuls qu'il faille réellement surveiller. Le traité de Versailles perpétuait probablement des injustices peu graves; si les Allemands étaient assez habiles pour s'y soustraire, cela les regardait, et tant mieux.

De temps en temps, il lui parvenait d'alarmantes rumeurs. Naturellement, il y a toujours des bruits qui courent. Il apprit que les Allemands étaient à construire des emplacements d'artillerie en face de Gibraltar. Et perdus quelque part dans les fichiers, se trouvaient des mémoires concernant un corps d'aviation allemand gigantesque, et d'innombrables armées allemandes constamment en manœuvre, marchant et contremarchant, et, dans quelque sens qu'elles se dirigeassent, faisant trembler les petites nations avoisinantes.

Mais sir Hubert avait constaté qu'en mettant ces bruits de côté pour ne songer qu'aux considérations plus pressantes du commerce et des revenus, elles s'oubliaient vite et, une fois oubliées, n'existaient plus. A tout événement, l'avion ne prévaudrait jamais contre le cuirassé, alors pourquoi s'inquiéter ou dépenser de l'argent à ce sujet?

Le tableau est évidemment surchargé, mais on ne saurait nier, d'une façon générale, que les convictions décrites dans ce passage étaient celles qu'affichaient avant la guerre, ou du moins jusqu'à la signature du pacte de Munich, une grande partie de la classe dirigeante anglaise. C'est ce même point de vue qui rallia tant d'appui dans les cabinets Baldwin et Chamberlain. C'est cette même attitude, d'optimisme béat et de laissez-faire, ainsi que la tendance à ne pas envisager la réalité et les tentatives d'apaisement, qu'a combattue par tous les moyens, pendant cinq longues années, le premier ministre actuel d'Angleterre, M. Winston Churchill. On vit longtemps, trop longtemps peut-être, rejeter ses vues et ignorer ses conseils, les Baldwin, les Chamberlain, et autres de même farine. Mais aujourd'hui, en cette heure critique, le peuple de Grande-Bretagne sait que Winston Churchill avait raison, et que ses anciens chefs n'ont ni compris, la situation, ni préparé le pays à combattre l'effarante puissance de l'Allemagne naziste.

D'une autre façon et par d'autres moyens, cette nouvelle, "Wings of Atonement", attaque la politique suivie par les gouvernements anglais d'avant-guerre, tout comme l'a fait Winston Churchill. Je conviens qu'en notre qualité de sujets britanniques, la lecture pourra nous en paraître désagréable, et que, participant manifestement de la nature du roman, cette nouvelle outrepassé souvent les faits. Cependant, je prétends qu'elle se fonde en grande partie sur la vérité, si désagréable que celle-ci puisse nous paraître. On n'y fait que répéter ce que nous disons tous depuis des mois, savoir que la Grande-Bretagne était insuffisamment armée dans le domaine de l'aviation.

Mon très honorable ami a fait lui-même une déclaration dans ce sens au cours du débat sur l'Adresse, lorsqu'il a affirmé que si la Grande-Bretagne a subi un échec en Norvège, c'est qu'elle n'avait pas suffisamment d'avions. Tous les passages de cette nouvelle qui tendent à critiquer la politique d'avant-guerre des gouvernements britanniques ont été répétés des centaines de fois en Grande-Bretagne même.

Voyons encore une fois ce que mon très honorable ami a dit de cette nouvelle jeudi après-midi. Il a déclaré que c'était du poison. Je suppose que c'est là une question d'opinion. Je ne m'en suis pas trouvé plus mal de l'avoir lu, bien qu'elle semble avoir fortement bouleversé mon très honorable ami. Je suppose que ce n'est là qu'un autre exemple de la vérité du vieux dicton, ce qui guérit l'un tue l'autre. Mais en vérité, honorables sénateurs, lorsque mon très honorable ami se lève dans cette Chambre d'une façon dramatique pour dire que ce court récit n'est que du poison et ajouter ensuite, comme il l'a fait, que si l'auteur avait écrit cette nouvelle au Canada, on l'aurait puni ou pendu, j'estime, pour m'exprimer avec toute la modération possible, qu'il se laisse emporter par son faible pour le drame.

Puis, il prétend que cet article ridiculise la compétence, le sentiment du devoir et la virilité du peuple britannique. Je conteste absolument cette assertion, car il n'en est rien. Je le défie de me citer une seule phrase qui ridiculise la compétence, le sentiment du devoir et la virilité du peuple britannique. Bien au contraire, il fait allusion dans les termes les plus bienveillants à la grande masse de ce peuple. De fait, le passage que j'ai trouvé le plus intéressant est celui où l'auteur parle des villageois qui ont cerné sir Hubert Wyndmondham — ses commettants: le boucher, le pharmacien, le gérant de banque, et le reste. Cependant, il critique la façon dont certaines personnes de la trempe de sir Hubert Wyndmondham ont dirigé le peuple britannique. Quant à sa virilité, l'article ne contient pas une seule expression dont on puisse dire qu'elle met en doute la virilité du peuple anglais. Au contraire, le principal personnage de cette histoire, ainsi que le savent les honorables sénateurs, était un homme d'une grande bravoure, un as, tout comme son fils.

J'aborde maintenant le passage le plus étonnant de la dénonciation formulée par le très honorable sénateur. Il prétend que cet article—ainsi qu'il le décrit à tort—a été écrit dans le but délibéré de nuire à notre effort de guerre. Arrêtons-nous un instant à cette déclaration. Nous avons ici une nouvelle publiée dans le *Saturday Evening Post*, revue dont le tirage atteint plusieurs millions d'exemplaires aux Etats-Unis et peut-être plusieurs

milliers au Canada. Est-il une personne qui croit sérieusement qu'au moment de commencer à écrire cette histoire, l'auteur s'est frotté les mains en disant: "Je vais maintenant affaiblir l'effort de guerre du Canada" Sûrement non. Il s'est probablement inspiré de l'aventure de sir Arnold Wilson que j'ai relatée à la Chambre. Je ne crois pas qu'il ait songé un seul instant au Canada et à l'effort de guerre canadien. Et de fait, le nom du Canada n'y est pas mentionné une seule fois.

J'oserais même dire que si l'auteur avait un but particulier en écrivant cette nouvelle, c'était de mettre le peuple américain en garde contre les dangers que pourrait entraîner le manque de préparatifs militaires. Mais supposons que par miracle, les accusations de mon très honorable ami soient fondées et que cette nouvelle ait pour but de nuire à l'effort de guerre du Canada. L'auteur a-t-il atteint son but? Je réponds, sans équivoque, non. J'estime que tous les citoyens de ce pays, hommes, femmes et enfants, peuvent très bien lire cette nouvelle et qu'au lieu d'affaiblir leur détermination à vaincre elle aura un effet absolument contraire. Cette nouvelle vise à démontrer les dangers que peut comporter le manque de préparatifs et la nécessité d'assurer une défense aérienne convenable. Ceux qui lisent cette nouvelle en viennent immédiatement à la conclusion, s'ils n'y ont pas déjà pensé, que la force aérienne de l'Empire doit devenir maîtresse de l'air.

En résumé, lorsque mon très honorable ami affirme que cette nouvelle a été écrite délibérément en vue d'entraver notre effort de guerre, il fait une déclaration qui, à mon sens, est absolument sans fondement et très probablement inexacte. J'avoue encore une fois que certains passages de ce conte sont pénibles et déprimants, pour nous, citoyens de l'Empire britannique. Cependant, mon très honorable ami commet une grave erreur en s'imaginant que le peuple canadien ne peut entendre de vérités désagréables, ni profiter des erreurs du passé. Non, honorables sénateurs. Ce sont les citoyens des dictatures auxquels on ne peut dire la vérité.

Des VOIX: Très bien, très bien!

L'honorable M. HUGESSEN: Pour nous qui sommes de descendance britannique, connaître le passé, c'est vouloir faire mieux, dorénavant; et Dieu merci, ce sont là les sentiments qui nous inspirent à l'heure actuelle

Revenant donc, honorables sénateurs, au point par où j'ai commencé, j'affirme que je suis profondément étonné que mon honorable ami ait fait tant de bruit à propos de la nouvelle intitulée *Wings of Atonement*. Etant donné la situation exaltée qu'il occupe au Parlement et au pays, je déplore qu'il ait fait

L'hon. M. HUGESSEN.

de cette histoire le motif d'une attaque qui me paraît totalement injustifiable contre la publication dans laquelle la nouvelle en cause a paru. N'étant pas, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, un lecteur du *Saturday Evening Post*, je ne suis pas en état de juger si les précédentes attaques qu'il a lancées en cette enceinte contre ce journal ont leur raison d'être. J'ose cependant dire à mon honorable ami que, homme public conscient de ses graves responsabilités, il devrait, avant de lancer d'amères attaques contre les importants organes d'opinion publique du pays ami qu'est notre voisin du sud, s'assurer au delà de tout doute possible que ses attaques sont bien fondées. Or, je répète avec toute la vigueur dont je dispose que, dans le cas qui nous occupe actuellement, il y avait absence manifeste et totale de justification.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, ainsi qu'il convient à tout homme modeste assagi par de longues années de vie publique, je suis reconnaissant aux jeunes et ambitieux collègues qui me donnent des leçons de morale et m'indiquent, même à cette époque avancée de ma vie, le chemin de la vertu. Je ne savais que penser, hier, quand l'honorable sénateur d'Inkerman (M. Hugessen) s'est levé pour prononcer une philippique contre moi. Il s'est rendu assez loin pour indiquer nettement que tel était son objet. Je croyais avoir, bien modestement et certainement sans appareil, rendu un faible service. Je n'avais attaqué personne au Parlement ni au Canada, mais seulement le *Saturday Evening Post*, et j'avais exhorté le Gouvernement, surtout à cause de l'article ou nouvelle en question, à interdire la distribution de ce périodique au Canada. J'avais indiqué que je connaissais les raisons pour lesquelles le Gouvernement hésitait à prendre cette décision et que je ne les estimais pas valables. Je ne les ai pas révélées, parce qu'elles m'avaient été communiquées à titre confidentiel.

Je n'ai pas et n'ai jamais eu le moindre doute qu'en s'abstenant d'interdire le périodique en question le Gouvernement a agi de bonne foi. Mais ma conviction qu'il a tort se trouve renforcée par le discours de l'honorable représentant d'Inkerman. La chose devient de plus en plus étrange.

L'honorable sénateur s'étonne que je voie quoi que ce soit de répréhensible dans l'article en cause. Il ne veut pas même que je l'appelle un article; il affirme que c'est du roman. Eh bien, les articles revêtent les deux formes. Il s'agit bien de roman, de roman dans son sens le plus mensonger, mais c'est tout de même un article. Mon attention y a été appelé par un éditorial du *Whig-Standard*, de

Kingston, journal qui, soit dit en passant, est plus "whig" que "standard".

Des VOIX: Très bien!

Le très honorable M. MEIGHEN: Je me permettrai de citer l'opinion exprimée par le *Whig-Standard* au sujet de cette œuvre d'imagination dont l'honorable sénateur d'Inkerman se constitue le si courageux défenseur. Si j'ai dû, par nécessité, faire une publicité défavorable au *Saturday Evening Post*, mon effort a été plus que surpassé par la publicité favorable que lui a faite l'honorable représentant d'Inkerman. Si l'honorable sénateur a voulu accroître la vente de cette publication au Canada, il a assurément fait de son mieux. L'éditorial du *Whig-Standard* est ainsi conçu:

Nous voudrions bien savoir pourquoi la censure tolère la vente au Canada de revues contenant des articles de teinte antibritannique. Nous aimerions particulièrement à apprendre pourquoi le dernier numéro du *Saturday Evening Post* se vend couramment en notre pays. Il s'y trouve un article intitulé "Wings of Atonement"; si la censure n'en a pas remarqué le ton nettement antibritannique, nous le lui signalons maintenant.

L'auteur en est Paul Gallico, autrefois écrivain sportif, maintenant romancier.

On me dit qu'il se repose à présent à San-Francisco.

Sa thèse consiste dans la tentative d'un Anglais, sir Hubert Wyndmondham, de réparer la stupidité et la négligence de sa caste qui avait laissé l'Angleterre désarmée en face des Nazis. Il s'embarque donc dans son antique avion de combat, un Bristol monoplane, dans l'intention de descendre un avion de bombardement allemand. Manquant son coup, il s'écrase lui-même contre le sol près des ruines de sa demeure ancestrale, Wyndmondham Manor. L'intrigue, on le voit, est anodine; mais les insinuations, les allusions malveillantes à l'intelligence et l'esprit d'initiative britanniques, le ton condescendant et méprisant de l'article constituent une propagande offensante et insidieuse à tendance dangereusement défaitiste.

M. Gallico paraît connaître bien peu les Anglais; son noble aviateur est une caricature. Comme dans tant de romans américains, ce type d'Anglais de la noblesse est pris non pas sur le vif, mais dans les petits romans français du 19^e siècle qui dépeignaient un hautain "milord", un lord Robinson incroyablement riche et flegmatique. Ce produit de l'imagination de M. Gallico donne libre cours à ses pensées pendant qu'il navigue dans les airs:

La citation suivante est tirée de l'article:

"Sur la terre il laissait derrière lui l'erreur tragique de l'Angleterre à laquelle il avait contribué, les fruits amers de l'imprévision et de l'optimisme béat, une Angleterre voisine de la défaite, insuffisamment prête à se défendre, elle-même et son vaste empire, écrasée du côté de l'air, bombardée, et ébranlée comme un vieux champion de l'arène ralenti par l'embonpoint, qui n'a pas su s'entraîner et qui, couvert de sang, chancelle sous les premiers coups d'un jeune et robuste adversaire".

Voilà de l'impertinence à rendre furieux. Mais M. Gallico devient inconsciemment comique.

Le sénateur d'Inkerman a omis ce qui suit:

"Maintenant Mussolini tenait la flotte anglaise prisonnière à Suez".

Et l'épouse que M. Gallico donne à sir Hubert est un autre type connu seulement des auteurs de romans. A la naissance de leur fils, elle dit à son mari:

"Un fils, Hubert. Un Wyndmondham, pour vous—et pour l'Angleterre".

M. Gallico est-il jamais allé en Angleterre? Connaît-il des Anglais? Certes, son conte ne révèle en rien qu'il se soit renseigné à la source.

Mais bien que ce récit ait son côté comique, il n'est pas de ceux que nous aimons lire au Canada. Nous connaissons bien mieux nos faiblesses et notre force que M. Gallico, et nous allons causer une surprise à cet élément de la population américaine qui nous considère vaincus avant même que nous ayons commencé à nous battre.

Encore une fois, nous voulons savoir pourquoi on tolère l'entrée au Canada de revues semblables? La censure impose déjà assez de restrictions au sujet des nouvelles; pourquoi favoriser ces écrits insultants et défaitistes? Que font nos censeurs?

Le *Whig-Standard* ajoute, notons-le bien, que "les allusions malveillantes à l'intelligence et à l'esprit d'initiative britanniques, le ton hautain et dédaigneux de l'article constituent une propagande blessante et insidieuse, à tendance dangereuse et défaitiste". Et il a parfaitement raison.

J'en viens maintenant à l'article lui-même. Je l'ai lu plus attentivement que la première fois, alors que j'en avais fait une lecture hâtive, mais suffisante pour en deviner l'intention. Même un enfant l'aurait devinée. L'ensemble de l'article vise à faire d'un Wyndmondham imaginaire le type des Anglais. Les honorables sénateurs ne doivent pas oublier que les paroles que l'auteur met dans la bouche de Wyndmondham, il les met, comme le démontre chaque ligne de l'article, dans la bouche de l'Angleterre, que ce qu'il lui attribue, il l'attribue à l'Angleterre, et que lorsqu'il le traite avec mépris c'est l'Angleterre elle-même que le journaliste américain méprise.

Maintenant, sans oublier ce que je viens de dire, permettez-moi de citer des passages de cet article. L'auteur ne tarde pas à laisser percer son intention. Wyndmondham est représenté survolant le sol anglais dans un avion démodé.

Ce sol, sir Hubert savait bien qu'il ne le foulerait plus. Essayait-il d'échapper à sa défaite douloureuse ou voulait-il expier sa faute avant de mourir?

Dans la colonne suivante, Gallico parle de tout ce que l'Angleterre possédait lorsque la guerre éclata. Dans les paroles qu'il prête à sir Hubert, voici en quoi consistait ce "tout".

Ces choses-là—le fusil, les tambours et l'avion minuscule, sir Hubert les avait sauvés de la

Grande Guerre, cette guerre destinée à mettre fin à toutes les guerres, cette guerre, la dernière de toutes, qui devait assurer la sécurité de l'empire britannique.

C'est à tout cela qu'en fin de compte, il se reporte. Car, des croyances, des doctrines, des dogmes, des opinions, des principes et surtout, des illusions de sir Hubert Wyndmondham, baron et député et D.S.O., il ne restait plus un vestige; il ne conservait que sa foi innée et romanesque dans le caractère d'un baron et gentilhomme anglais.

Voilà, dit Gallico, tout ce qui reste de l'Angleterre. Le paragraphe suivant renferme la vile diatribe déjà citée par le *Whig-Standard*, de Kingston, que je vous ai lue et que je ne citerai pas de nouveau. Ensuite Gallico continue:

A l'aube, il décolla dans son avion démodé pour expier ses fautes d'ambition et de cupidité, comme le lui dictaient l'esprit de chevalerie et les traditions héritées de ses ancêtres.

Je prie les honorables sénateurs de bien écouter ceci:

Car l'Autriche, la Tchécoslovaquie et la Pologne étaient de l'histoire ancienne.

Qui ne voit l'insinuation? La conquête de ces pays est la faute de l'Angleterre. Mais prenons la phrase suivante.

L'expédition en Norvège ne laissait qu'un souvenir de honte.

"L'expédition en Norvège ne laissait qu'un souvenir de honte." Ce sont les paroles du *Saturday Evening Post*, dont l'honorable sénateur d'Inkerman prend la défense. De quoi l'Angleterre a-t-elle lieu de rougir au sujet de la Norvège? L'Angleterre n'était pas tenue de protéger la Norvège, ni par traité ni par obligation explicite ou implicite,—pas plus que le pays de M. Gallico. Où alors se trouve la "honte" pour l'Angleterre? Au moins elle a essayé de défendre la Norvège. "L'expédition en Norvège ne laissait qu'un souvenir de honte." Est-ce possible? Parce que la sécurité de la Norvège était de grande importance pour assurer celle de la Grande-Bretagne, il aurait peut-être été sage, s'il eût été possible de le faire sans tarder, de sauver la Norvège; mais je dois dire ceci: la sécurité et l'intégrité de la Norvège étaient loin d'être aussi importantes pour la sécurité de la Grande-Bretagne que l'intégrité de l'Angleterre l'est aujourd'hui pour l'intégrité et la stabilité des Etats-Unis. Voilà une vérité dont les critiques américains peuvent fort tirer une leçon.

Des VOIX: Très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: "L'expédition en Norvège laissait un souvenir de honte." Ici encore, l'esprit, le courant d'opinion, l'idée qui se dégagent de chaque paragraphe et dans chaque ligne, ne sont que mépris et ridicule,—défaitisme du dernier de-

Le très hon. M. MEIGHEN.

gré,—de défaitisme doublé de mépris. Mais cet Anglais typique, Wyndmondham, eut une vision:

Il avait eu une vision, maintenant qu'il était trop tard et que ses yeux s'étaient enfin desillés. Il tournait le regard vers...

C'est-à-dire les cinq hautes cheminées, dont a déjà parlé Gallico, et qui pointaient vers lui comme les doigts d'une main.

Au-delà son regard se porte maintenant plus bas, perçant le toit d'ardoise, pénétrant jusqu'aux chambres et aux corridors; aux coffres, aux chaises, aux tables de vieux chêne; aux sombres draperies anciennes, aux reluisantes armures et aux argenteries brillantes. Son regard les atteint et les compénètrent, ces biens qui l'avaient possédé, chacun d'eux héritage reçu d'un glorieux passé. L'obsession de leur durée séculaire, dédaigneuse des atteintes de l'âge et du temps, avait obscurci chez lui toute notion des embûches que tient en réserve l'avenir.

Gallico en vient ensuite à décrire l'avion lui-même, le vieux Bristol. Il prend le ton badin pour mieux ridiculiser et termine d'un délicat coup de pinceau:

...sur la paroi de la cabine qu'une balle avait effleurée, et l'emblème de l'escadrille, un verre à coquetel encerclé, peint en évidence sur le fuselage.

C'est admirable! Et c'est parfaitement correct, au dire de l'honorable sénateur d'Inkerman, parce qu'il s'agit d'une œuvre d'imagination. L'emblème de la *British Air Force* en France au cours de la dernière guerre dont cet avion est une relique est décrit par cet écrivain comme "un verre à coquetel dans un cercle." Il a oublié de nous dire ce que fut l'emblème de l'Aviation de son propre pays en France pendant la dernière guerre. Tandis qu'il était d'humeur badine l'occasion de nous le décrire était excellente.

Le fils—le fils imaginaire—avait été tué en Norvège, et sir Hubert

...se demandait, tandis qu'il montait accomplir son acte d'immolation, si Richard...

C'est le fils.

...le voyait et l'approuvait, et s'il comprendrait que son père tentait de réparer, de la seule façon qu'il connût, le dommage causé. Il aurait voulu lever la tête, sous le casque et les grosses lunettes, pour crier dans le ciel de plomb: J'arrive, Dickie!"

Nous allons maintenant connaître le fond du cœur de l'écrivain et ce dont il voulait frapper l'esprit de ses lecteurs au Canada, comme aux Etats-Unis.

Jamais il n'avait manqué de se conformer à la devise des Wyndmondhams: revenu et politique. On ne devait s'occuper de politique...

N'oublions pas qu'il est toujours question de l'Anglais.

...que pour protéger son revenu. Il pouvait se rendre le témoignage d'être resté honnête,

il croyait que ce qui était bon pour l'Angleterre devait l'être également pour lui et pour les électeurs aussi. Les Anglais, à son sens, avait découvert un merveilleux régime. Des millions et des millions d'hommes, blancs, noirs, jaunes, bruns, travaillaient nuit et jour aux quatre coins de l'immense empire, peinant, labourant, achetant et vendant. Voilà qui donnait naissance à ce qui s'appelle le commerce. Et le commerce assurait le revenu.

C'est donc des labeurs de millions d'hommes, bruns, noirs et jaunes, que ce pays, la Grande-Bretagne, à son dire, tire son argent et son revenu: elle a sottement cru que c'était là tout ce qui fait que la vie vaut d'être vécue. Voilà l'accusation lancée contre l'Angleterre—et par un Américain—aux applaudissements de l'honorable sénateur d'Inkerman (M. Hugessen).

Des VOIX: Très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le fils est supposé avoir écrit à son père une dernière lettre dont on cite le délicieux passage qui suit:

Le spectacle s'annonce plutôt triste, papa. Les avions destinés à l'escadrille ne sont pas encore disponibles et Dieu sait quand nous les aurons. Entre temps, je pilote un vieux Hawker, vénérable pièce de musée, de la série de 1932, qui même avec un fort vent en poupe ne saurait dépasser 230 milles et qui grimpe avec toute la vivacité de votre grosse vieille tante.

Voilà comment est décrite la *British Air Force*.

Commerce et revenu! Voilà la note qu'il faut sonner du commencement à la fin, les aléas du commerce et les fluctuations du revenu. Voilà les seules préoccupations de la Grande-Bretagne, au dire de M. Gallico, qui père du haut des toits de San Francisco.

Commerce et revenu! Ces marchés, les plus riches de l'univers, quelle tentation pour les nations de proie. L'Angleterre, par sa faute à lui,...

C'est toujours de l'Anglais typique qu'il s'agit. ...avait manqué de la prévoyance suffisante pour assurer leur protection. Et maintenant, voici qu'elle envoie ses fils combattre un contre dix à bord d'avions démodés!

Puis à la page suivante, car le thème surgit partout comme la peste dans cette assommante histoire, l'auteur raconte comment si Hubert passait son temps à la taverne, jouant au grand seigneur devant les naïfs électeurs qui se pâment sous l'éclat de sa grandeur.

Et sir Hubert disait alors en renâclant: "Le vieux Musso? Ha! La flotte fera son affaire. Il n'ose pas bouger, sachant bien que nous pourrions le balayer de l'océan. Voilà pour le vieux Musso".

Voici maintenant que le "Musso" de la presse entre en scène; c'est M. Gallico qui parle:

Et les autres d'opiner du bonnet et de l'approuver d'un sourire. Or, Mussolini tenait alors la flotte anglaise prisonnière à Suez.

Prisonnière à Suez? Au même sens, exactement, qu'une autre flotte est retenue prisonnière à Hawaï. C'est précisément la même situation.

Et plus tard, pilotant l'aéronef suranné, piteux et délabré qui symbolise l'aviation anglaise, il se prend à philosopher et à se remémorer le passage d'un discours de John Curran—morceau de choix que Gallico se retourne dans la bouche, estimant que l'Angleterre y trouve là une bonne leçon:

Le sort commun des indolents est de voir leurs droits passer aux mains des vigilants.

C'est donc ce qui distingue l'Angleterre de l'Allemagne, l'une est indolente, l'autre est vigilante, opinion que semble approuver l'honorable sénateur d'Inkerman. Les indolents voient leurs droits passer aux mains des vigilants.

Une éternelle vigilance est le prix de la liberté et c'est à cette condition que le Créateur l'a accordée à l'humanité; l'homme se soustrait-il à cette condition qu'aussitôt, conséquence de son crime et punition de sa faute, il tombe en servitude.

Oui, je me rends compte que l'Anglais qui paie l'impôt maugrée contre son gouvernement, s'il a à lui adresser des reproches en ce moment, et non dans la suite, sur l'indolence qu'il apporte dans ses préparatifs militaires contre l'Allemagne, mais je proteste avec toute l'énergie à ma disposition contre les accusations du même genre que le Canada et les Etats-Unis lancent à la face de la Grande-Bretagne.

J'en arrive maintenant au point saillant de l'article. L'honorable sénateur d'Inkerman ne l'a pas lu. Ces mots, comme toujours, visent la Grande-Bretagne; cette mise en accusation lui est signifiée:

Son crime! Son crime! Criminelle! Traître! Infidèle à la foi jurée! Assassin de la liberté!

Tels sont les chefs d'accusation disséminés dans cinquante mille foyers canadiens par la *Saturday Evening Post*. Epave vieillotte, nation stupide, béatement enthousiaste, assoiffée de gain, acharnée à son revenu et son commerce, qui s'est enrichie des sueurs des noirs, des blancs et des jaunes, peuple de traîtres et d'infidèles à la foi jurée, telle est la Grande-Bretagne vue par Gallico. Et nous sommes en guerre, nous reposant sur la Grande-Bretagne pour notre survivance! En ce moment même, la forteresse qu'elle constitue nous abrite et si elle s'écroule elle nous écrasera. Pourtant on vient nous dire qu'il ne faudrait pas censurer cela au Canada. Certainement il faudrait le censurer. Le leader du Gouver-

nement ne voudrait jamais laisser circuler un seul instant dans notre Dominion, à cette heure grave, de pareils propos de haine, des mensonges et des calomnies de cette sorte.

Que l'on dise si l'on veut que les Etats-Unis sont une nation amie; personne outre-frontière, à part un très petit groupe, ne reprochera un seul instant au Canada, dans la crise que nous traversons et la bataille terrible que nous livrons, de veiller à sa conservation et au moral de sa population. Peu leur chaut que nous prohibions ou non l'entrée de la *Post*. Ceux qui protesteraient ne méritent pas notre attention. Plus nous veillerons sur les choses essentielles, nécessaires à la nation dans cette dure épreuve, plus ils nous respecteront.

Oui, c'est ainsi que s'est exprimé M. Gallico, qui ajoutait ce trait magnifique:

Telle était l'Angleterre qu'il avait édifiée...

Que sir Hubert avait édifiée.

...et qu'il personnifiait, espèce de don Quichotte, des nues fondant sur les irrévocables moulins à vent de l'histoire future avec des armes aussi désuètes et inutiles que la classe à laquelle il appartient.

Il termine en disant que l'Anglais a "vendu" son fils!

Que disais-je de cet article, jeudi dernier? Que c'était du poison pour la population canadienne. Quel honorable collègue, après avoir entendu lire une seule des citations que j'ai lues, prétendrait que ce n'est pas là du poison? La lecture de ces lignes inspire-t-elle la résolution ferme et énergique de remporter la victoire? Plusieurs la prendront, mais ce ne sera pas le fait des chancelants ni des faibles, dont il faut fouetter et ranimer la confiance en temps de guerre, au lieu de la miner. Je prétends que l'article couvre de ridicule la puissance, le sens du devoir et la virilité du peuple anglais; qu'il couvre de ridicule la puissance britannique, aucun être vivant ne le contestera; qu'il ridiculise clairement son sens du devoir et sa virilité; cela saute aux yeux à première lecture. "L'expédition en Norvège ne laissait qu'un souvenir de honte!" N'est-ce pas là attaquer le sens du devoir? "Criminelle! Traître! Infidèle à la foi jurée! Assassin de la liberté!" N'est-ce pas là insulter à la virilité du peuple britannique? Et tout cela se dit à une heure où plus que jamais dans notre histoire nous nous attendons à mieux. Nous nous attendons, de la part du véritable peuple de la grande république voisine, de la part de plusieurs millions de ses habitants, de la part de tous ceux qui réfléchissent sérieusement, à voir proclamer la confiance, le courage, la détermination, la ténacité, l'esprit d'initiative de la Grande-Bretagne, qualités sur lesquelles repose actuellement toute la civilisation. C'est là la Grande-Bretagne que ces faiseurs de com-

Le très hon. M. MEIGHEN.

mérages tournent en ridicule, dont ils insultent à l'honneur et qui salissent la réputation et la mission.

Voici comment s'exprime le *Times* de New-York de ce matin:

Les mots font défaut pour décrire la fermeté britannique... Ce spectacle sans précédent d'une nation qui se lève, sous la même impulsion, pour la défense de "ce territoire béni, de cette terre, de ce royaume, de cette Angleterre".

Les mots manquent. Rien ne pourrait qualifier l'ambition répugnante qui attaque...

C'est précisément la conduite que Gallico appelle un symptôme de virilité et d'activité.

...la mobilisation magnifique d'un peuple qui se défend, ferme et inébranlable. Nous ne pouvons que prier pour que sonne tôt l'heure où les voutours ne violeront plus le firmament britannique et où nous entendrons répéter de John-O'Groats à Land's-End ce cri: "Minuit et tout est calme".

Ainsi s'expriment les Américains sérieux et virils. Ainsi s'est exprimé leur noble président. A-t-il cherché à jeter la honte à l'Angleterre pour les événements de Norvège? "Si le dieu de la force, dit-il, l'emporte là-bas, l'Amérique deviendra prisonnière sur cette planète; les menottes aux mains et en proie à la faim, elle recevra sa nourriture entre les barres, servi par les maîtres impitoyables des autres continents."

Je ne voudrais pas reprendre mon siège sans rendre hommage à une grande Américaine, Dorothy Thompson...

Des VOIX: Très bien!

Le très honorable M. MEIGHEN: ...qui, s'adressant récemment au peuple canadien, célébrait en termes sublimes la lutte de la vieille Angleterre pour la liberté—allocution empreinte de tant de dignité, de conviction et de noblesse, dont l'écho se répercutera dans notre époque tourmentée pour résonner encore longtemps après que l'insignifiance d'un Gallico aura sombré dans l'oubli.

Des VOIX: Très bien! Très bien!

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, les deux déclarations que nous venons d'entendre m'ont vivement intéressé, l'un par sa logique serrée et lucide, l'autre par l'éloquence de son accent. Il m'incombe maintenant de répondre à la question posée par mon très honorable vis-à-vis (le très honorable M. Meighen). Il désire savoir pourquoi la *Saturday Evening Post* n'a pas été interdite au Canada. Me conformant à la coutume qui consiste à faire parvenir les questions aux départements en cause, j'ai donc fait part de la chose à la censure de la presse qui m'a fait tenir la note suivante:

Comme suite à votre demande de renseignements sur la ligne de conduite suivie par la

censure de la presse concernant la *Saturday Evening Post* et, en particulier, la nouvelle de Paul Gallico intitulée *Wings of Atonement* et parue dans la livraison du 13 juillet 1940, nous avons l'honneur de déclarer ce qui suit:

(1) Un membre de notre personnel a lu attentivement l'article en question dans un exemplaire de lancement du *Saturday Evening Post*. Tout en lui trouvant un caractère répréhensible, le censeur qui en a fait la lecture n'a pas jugé le cas assez sérieux pour motiver une décision aussi grave et de portée aussi lointaine que l'interdiction de toute la livraison de la *Saturday Evening Post*, encore moins l'interdiction définitive de ce périodique.

(2) Nos services de lecture et de coupures de journaux sont fort attentifs. A part la plainte formulée par le sénateur Meighen, au sujet de cet article, nous n'avons eu connaissance que d'un seul commentaire défavorable dans les journaux. Il s'agit en l'occurrence d'un article de rédaction publié dans le *Whig-Standard* de Kingston du 12 juillet 1940, intitulé "Où sont les censeurs?" Après avoir esquissé l'argument de la nouvelle, l'auteur affirme qu'en "elle-même, comme on le verra, elle est inoffensive; les insinuations, les allusions dédaigneuses à l'intelligence et à l'initiative du peuple britannique, le ton d'autorité et de mépris qu'affecte l'écrivain constituent une propagande insidieuse et malsaine à tendance dangereuse et défaitiste". L'article de rédaction continue: "Pourquoi laisse-t-on entrer pareille littérature au Canada?" Les censeurs de la presse ont écrit au *Whig-Standard* ce qu'ils pensaient de son article et, tout en convenant que la *Saturday Evening Post* publie parfois des articles sujets à caution, exposaient les aspects de la question dont il fallait tenir compte avant de prendre une mesure aussi énergique. M. W. Rupert Davies, président et rédacteur en chef du *Whig-Standard*, en même temps que sommité du journalisme canadien, a répondu en partie ce qui suit:

"Après avoir pris connaissance de votre lettre, je trouve que votre point de vue est plein de bon sens. Il importe, en effet, de bien peser le pour et le contre, avant d'interdire une publication. La nouvelle de Gallico a indisposé un de nos rédacteurs et il s'est exprimé librement. Il est vrai que la même livraison renferme un article sur "la Chute des Ullstein" qui contrebalance l'effet de l'autre."

(3) Depuis que le sénateur Meighen s'est élevé contre cet article au Sénat, la *Gazette*, de Montréal, a reproduit dans sa colonne de lettres ouvertes une lettre attaquant en ces termes la manière de voir du sénateur:

"Pour un morceau de littérature d'imagination paru dans la *Saturday Evening Post*, M. Meighen serait prêt à créer de l'émoi et du mécontentement chez un grand nombre d'Américains fort bien disposés envers le Canada et l'empire britannique. Le remède proposé par l'honorable sénateur consiste à interdire la *Saturday Evening Post* au Canada. Rien ne serait plus de nature à blesser le peuple des Etats-Unis que de prononcer l'interdiction contre un de leurs périodiques les mieux cotés."

Le très honorable M. MEIGHEN: Est-ce vraiment tiré de la *Gazette*?

L'honorable M. DANDURAND: D'une lettre ouverte à la *Gazette*.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'aimerais beaucoup à savoir qui est l'auteur de la

lettre, signée d'un pseudonyme. Je me suis demandé, surtout depuis hier, qui pouvait bien l'avoir écrite.

L'honorable M. HUGESSEN: Je puis peut-être calmer l'inquiétude de mon très honorable ami en lui disant que je n'en sais absolument rien.

L'honorable M. DANDURAND: Je poursuis la lecture de la note:

La censure des journaux recevait, à la date du 19 juillet, de Mme Olive M. Scott, domiciliée au n° 1253-est, rue King, Toronto, une lettre dont nous vous avons fait parvenir une copie et qui renferme ce qui suit:

"La nouvelle qui a provoqué l'indignation du sénateur Meighen est due à la plume de Paul Gallico, célèbre pour ses écrits du même genre. La trame du récit présume l'écrasement de l'Angleterre par l'aviation allemande. L'œuvre de Gallico m'est connue et je sais qu'il n'entretient aucun sentiment hostile à l'égard de l'Angleterre, mais la perspective de la défaite a pour effet de mettre l'intrigue dans un relief saisissant et je suis sûr que c'est là le seul mobile qui l'animait. La *Post* a souvent publié des articles favorables à la Grande-Bretagne et au Canada, ainsi qu'en fait foi le premier article de la livraison de cette semaine."

Par conséquent, au lieu de renfermer un grand nombre de protestations contre la nouvelle intitulée *Wings of Atonement*, notre dossier révèle qu'une seule voix s'est élevée à l'appui du sénateur Meighen et que ce témoignage est partiellement, sinon entièrement contre-balancé par des opinions contraires.

(4) Voici les motifs qui nous feraient hésiter longtemps à interdire l'une des revues les plus anciennes et les mieux cotées des Etats-Unis:

a La *Saturday Evening Post* continue à publier beaucoup d'articles favorables aux Anglais et à la cause alliée, en plus d'avoir flétri les méthodes nazies dans maints articles. Dans le numéro qui contenait *Wings of Atonement* paraissait un article intitulé *We blundered Hitler into Power* d'un ancien éditeur allemand, Hermann Ullstein. C'est un morceau de violente propagande antinazie tendant à démontrer que les institutions privées souffriraient probablement d'une victoire allemande. Le dernier numéro de la *Saturday Evening Post* portant la date du 27 juillet 1940, renferme sous la signature de Wallace R. Dueell, un article intitulé *The Nazi Nobody Knows* ainsi qu'un sketch du docteur Robert Ley. Cet article, bien qu'écrit à Berlin, décrit de quelle façon brutale et impitoyable les nazis ont détruit les syndicats ouvriers de l'Allemagne et se sont emparés d'un coup de toutes les entreprises coopératives, des caisses des syndicats et d'autres biens. On peut qualifier cet article d'antinazi. On pourrait dresser une longue liste d'articles d'égale valeur qui ont paru dans la *Saturday Evening Post* depuis neuf ou dix mois.

b Les éditeurs de la *Saturday Evening Post* publient aussi une revue destinée aux femmes et qui a une grande vogue, le *Ladies Home Journal*. Cette revue, lue par un grand nombre de femmes canadiennes, s'est montrée très favorable à la cause alliée. Chaque numéro contenait un vigoureux article de Dorothy Thompson portant comme d'habitude de rudes coups aux nazis et des lettres très sympathiques d'une femme écrivain de Grande-Bretagne exposant

la force de caractère et la détermination du peuple anglais. En prohibant la *Saturday Evening Post* on s'expose à s'aliéner les éditeurs du *Ladies Home Journal* et d'autres périodiques américains qui ne lui sont pas aussi étroitement unis.

c C'est la saison du tourisme et les visiteurs étrangers apportent chaque jour avec eux des exemplaires de la *Saturday Evening Post* qu'il faudrait leur enlever à la frontière si cette revue était prohibée. Les Américains qui prennent des vacances au pays aident beaucoup à notre effort de guerre en améliorant l'état de nos approvisionnements de devises étrangères; on devra les avertir qu'ils seront incapables de se procurer des numéros de leur revue préférée durant leur séjour au Canada. Cela suffirait à causer d'interminables ennuis aux touristes américains dont plusieurs sont des lecteurs assidus.

d Pour être logique, il faudrait prohiber la plupart des publications importantes qui nous viennent des Etats-Unis, puisque l'on interdit la *Saturday Evening Post* non pas à cause du ton habituel de cette revue, mais de quelques articles isolés.

e Même si l'on prohibait toutes les publications américaines qui nous sont hostiles ou qui se désintéressent de notre effort de guerre, on n'empêcherait pas les Canadiens d'écouter les propos des commentateurs américains à la radio. Il semble donc que ce ne soit pas par le moyen de la censure qu'on rendra inoffensifs certains articles défaitistes publiés par des magazines américains mais en assainissant le moral du peuple canadien.

(5) La *Gazette* de Montréal du 29 juin 1940, condamne le point de vue du sénateur Meighen au sujet de l'interdiction de la *Saturday Evening Post* et d'autres publications américaines sous le titre "La censure—arme dangereuse". L'auteur reconnaît d'abord comme "louable et sincère" le "motif du sénateur Meighen" et convient que "spontanément" on est porté à "refuser l'admission aux coupables, sans autre forme de procès". Il poursuit: "Cependant, il ne s'agit pas simplement ici de l'avis d'un Canadien au sujet d'une publication américaine; il faut considérer la question sous tous ses aspects et la régler uniquement dans le sens des meilleurs intérêts du Canada". L'article continue:

"D'abord, il est peu probable que ces périodiques aient eu une influence très néfaste dans le Dominion. Ils ont provoqué il est vrai l'ire d'un grand nombre—mais le tort causé est en proportion inverse de la colère que leurs propos antialiés ont suscitée. Les Canadiens eux-mêmes ne sont pas très influençables par la propagande antibritannique ou défaitiste. Il se peut que ces discours trouvent un auditoire aux Etats-Unis, mais une interdiction du gouvernement fédéral serait de nature à l'augmenter plutôt qu'à le diminuer.

D'autre part, il vaut mieux que les Canadiens connaissent quels sont leurs amis et leurs ennemis et qu'ils soient en mesure d'en estimer la force aux Etats-Unis. A l'heure actuelle, le Canada s'appuie sur la certitude que son voisin du sud est un ami puissant qui l'assiste maintenant et qui pourra l'aider encore plus à l'avenir. Tous les Canadiens cherchent à se persuader du bien-fondé de cette conviction, mais on ne doit pas se contenter de vœux platoniques. On s'est déjà assez complu à formuler des espoirs depuis le début de la guerre. Si l'isolationisme extrême et même le progermanisme sont appuyés par des journaux importants et autorisés des Etats-Unis, il convient que nous le sachions.

L'hon. M. DANDURAND.

Il faut surtout considérer la réaction que provoquerait aux Etats-Unis une interdiction du gouvernement fédéral. L'un de nos atouts les plus précieux pour le moment est la sympathie de ce pays; il importe de bien peser le pour et le contre avant de risquer de la perdre et être sûr avant d'agir que les avantages seront plus grands que les inconvénients. Les Américains n'en veulent pas aux Canadiens de prohiber certaines feuilles de propagande dont plusieurs sont subventionnées par des agents étrangers reconnus pour ne reculer devant aucun propos subversif ni aucun mensonge pour parvenir à leurs fins. Il n'en va pas de même lorsqu'il s'agit d'interdire un journal de réputation nationale, qui a toujours été indépendant dans l'expression de ses vues et qui exerce une influence considérable sur des groupes importants de lecteurs américains. Plusieurs Américains qui ne partagent pas l'avis des isolationnistes ou des antialiés nous feraient grief de prohiber des journaux de ce genre et un grand nombre de ceux qui n'ont pas encore pris position se déclareraient peut-être contre nous.

Enfin, il ne faut pas oublier qu'il est facile d'accuser de sédition ceux qui ne partagent pas nos vues. Quoi qu'il en soit du pour et du contre de cette question, nous combattons actuellement pour la liberté de la presse; toute restriction à l'encontre doit être motivée, nécessaire et de caractère exceptionnel.

Bien à vous,

Les censeurs canadiens de la presse.
Fulgence Charpentier,
W. Eggleston.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable leader ne croit-il pas qu'il serait bon de consacrer une après-midi à l'étude de l'homélie du comité de la censure dont il vient de donner lecture?

L'honorable M. DANDURAND: Je suis toujours prêt à accéder aux désirs de mon très honorable ami.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si tel est l'avis du Gouvernement, l'affaire devient très grave.

L'honorable M. DANDURAND: Si le très honorable sénateur tient à revenir à cela plus tard — je suis toujours à sa disposition pour le renseigner davantage sur toute question — je consignerai au compte rendu un document en date du 28 juin dernier déposé sur le bureau de la Chambre des communes en réponse aux questions suivantes de M. Church:

1. Depuis l'ouverture de la session, quelle mesure le Gouvernement a-t-il prise pour empêcher le transport par les postes et la circulation de publications américaines et autres qui contiennent des articles subversifs en temps de guerre?

2. Empêchera-t-on le transport par les postes et la circulation en Canada de la *Chicago Tribune*, du *Saturday Evening Post* et d'autres publications hebdomadaires pour avoir publié à plusieurs reprises des articles nuisibles à la cause de l'Angleterre et du Canada et à la poursuite de la guerre?

La réponse se trouve contenue dans le mémoire suivant que je désire consigner au han-

sard, afin que nous l'ayons sous les yeux quand nous reprendrons la discussion :

28 juin 1940.

Mémoire

1. Depuis les premiers jours des hostilités en septembre dernier, toutes les publications provenant des Etats-Unis et d'ailleurs ont été lues attentivement par la censure postale et l'examineur des publications, sous la direction de la censure canadienne des journaux. On a signalé aux censeurs des journaux toutes les publications contenant des articles subversifs et les autorisés ont pris des mesures pour interdire l'importation de toutes ces publications qui semblaient violer les règlements concernant la défense du Canada. Dans cette recherche d'articles subversifs, on a examiné des publications paraissant dans les principales langues européennes. En tout, on a interdit l'importation au pays d'environ 180 périodiques et de quantité d'autres imprimés, livres, brochures, circulaires, etc., non moins de 117 périodiques publiés aux Etats-Unis ont été interdits du premier septembre 1939 au 20 juin 1940. On est en voie de procéder à l'interdiction de huit ou dix autres. Ci-inclus une liste complète, jusqu'au 20 juin, des périodiques américains dont l'entrée au Canada a été interdite.

2. L'examineur des publications examine régulièrement, pour les censeurs des journaux, de la *Chicago Tribune* et de la *Saturday Evening Post* ainsi que tous les autres principaux hebdomadaires et quotidiens américains venant au Canada. On traite chaque publication d'après ses articles et en tenant compte de son passé. Jusqu'ici la censure canadienne des journaux n'a pas conseillé l'interdiction de la *Chicago Tribune* et du *Saturday Evening Post*, pour n'être pas convaincu que la nature et la quantité des commentaires subversifs que ces publications ont pu renfermer justifiaient leur interdiction au pays, compte tenu d'autres considérations que soulève une mesure aussi rigoureuse. Dernièrement, l'attitude de la *Chicago Tribune* et de la *Saturday Evening Post* s'est révélée plus favorable à la cause de la Grande-Bretagne, mais on examine avec soin chaque livraison de ces publications et la censure agit d'après le contenu de chaque numéro.

Les censeurs canadiens de la presse,

Fulgence Charpentier,
W. Eggleston.

Comité de coordination de la censure
Censure de la presse

Ottawa, le 28 juin 1940.

Périodiques—Fréquence de publication—
Langue—Lieu de publication

Detroit Abend-Post—Quotidien, allemand, Detroit (Mich.).

Morgen Freiheit—Quotidien, yiddish, New-York (N.-Y.).

Liberation—Hebdomadaire, anglais, New-York (N.-Y.).

All-Pets Magazine—Mensuel, anglais, Chicago (Ill.).

The Communist—Mensuel, anglais, New-York (N.-Y.).

Pacifist Program in Time of War—Anglais, Wallingford (Pa.).

Heimatbote—Hebdomadaire, allemand, Chicago (Ill.) et Winona (Minn.).

Look—Semi-mensuel, anglais, Des Moines (Iowa).

Soviet Russia Today—Mensuel, anglais, New-York (N.-Y.).

Social Justice—Hebdomadaire, anglais, Royal-Oak (Mich.).

Technocracy—Mensuel, anglais, New-York (N.-Y.).

Christian Reminders on War—Anglais, Seattle (Wash.).

Magyar Jovo—Semi-hebdomadaire, hongrois, New-York (N.-Y.).

L'Adunate Dei Refrattari—Hebdomadaire, italien, Newark (N.-J.).

Tagliche Volkszeitung—Hebdomadaire, allemand, Omaha (Neb.).

Der Staats-Anzeiger—Semi-hebdomadaire, allemand, Bismarck (D.-N.).

Deutsch-Amerikanische Burger Zeitung—Hebdomadaire, allemand, Chicago (Ill.).

Unity for Peace and Democracy—Anglais, New-York (N.-Y.).

Russkoye Abozrenie—Hebdomadaire, russe, Chicago (Ill.).

Not America's War—Anglais, Boston (Mass.).

Behind the War Headlines—Anglais, New-York (N.-Y.).

The Meaning of the Soviet German Non-Aggression Pact—Anglais, New-York (N.-Y.).

Debs Haywood Ruthenberg—New-York (N.-Y.).

Whose War Is It?—Anglais, New-York (N.-Y.).

Christian Pacifist Faith—Anglais, New-York (N.-Y.).

War in Europe To-day—Anglais, New-York (N.-Y.).

Pacifist Handbook—Anglais, New-York (N.-Y.).

Deutscher Weckruf Und Beobachter—Hebdomadaire, allemand, New-York (N.-Y.).

Socialist Appeal—Semi-hebdomadaire, anglais, New-York (N.-Y.).

Volksfreund Rundschau—Hebdomadaire, allemand, Buffalo (N.-Y.).

Sonntagsblatt Des Buffalo Volksfreund—Hebdomadaire, allemand, Buffalo (N.-Y.).

Nachrichten Aus Schleswig-Holstein—Bi-hebdomadaire, allemand, Forrest-Park (Ill.).

Ohio Waisenfreund—Hebdomadaire, allemand, Columbus (Ohio).

St. Paul Sunday Volkszeitung—Hebdomadaire, allemand, Omaha (Neb.).

Nok Vilaga—Mensuel, hongrois, New-York (N.-Y.).

Glos Ludowy—Hebdomadaire, polonais, Détroit (Mich.).

Technocracy Indicts—Anglais, New-York (N.-Y.).

Il Proletario—Bi-hebdomadaire, italien, New-York (N.-Y.).

Der Christlicher Botschafter—Hebdomadaire, allemand, Harrisburg (Pa.).

Sonntagpost—Hebdomadaire, allemand, Chicago (Ill.).

Sud-California Deutsche Zeitung—Hebdomadaire, allemand, San-Diego (Cal.).

L'Udovy Dennik—Quotidien, slovaque, Chicago (Ill.).

Lincoln Freie Presse—Hebdomadaire, allemand, Wiona (Mich.).

Al Arous—Trois fois par semaine, arabe, Boston (Mass.).

Save America's Youth—Anglais, New-York (N.-Y.).

National American—Mensuel, anglais, New-York (N.-Y.).

- Young Communist Review*—Mensuel, anglais, New-York (N.-Y.).
- Revolt*—Bi-hebdomadaire, anglais, Chicago (Ill.).
- Radnicka Borba*—Hebdomadaire, croate, (Yougoslave), Cleveland (Ohio).
- Siebenburgisch Amerikanisches Volksblatt*—Hebdomadaire, allemand, Cleveland (Ohio).
- American-Herald*—Hebdomadaire, allemand, Winona (Minn.).
- Deutsche Sonntagspost*—Hebdomadaire, Allemand, Winona (Minn.).
- Nova Dba*—Semi-hebdomadaire, tchèque, Chicago (Ill.).
- Nailebn*—Mensuel, yiddish et anglais, New-York (N.-Y.).
- Technocracy and War*—Anglais, New-York (N.-Y.).
- Russky Golos*—Quotidien, russe, New-York (N.-Y.).
- The Republic Reclaimed*—Livre, anglais, Chicago (Ill.).
- International Bulletin*—Anglais, New-York (N.-Y.).
- Nachrichten Fur Den Nordwesten*—Hebdomadaire, allemand, Portland (Ore.).
- Der Frontkamerad*—Mensuel, allemand, Chicago (Ill.).
- Cultura Proletaria*—Hebdomadaire, espagnol, New-York (N.-Y.).
- Pravda*—Hebdomadaire, slovaque, Chicago (Ill.).
- Buffalo Volksfreund*—Hebdomadaire, allemand, Buffalo (N.-Y.).
- The Communist International* (Edition de New-York)—Mensuel, anglais et plusieurs autres langues, New-York (N.-Y.).
- Socijalisticki Radnicki Kalender 1940*—Croatie, Cleveland (Ohio).
- Volksblatt und Freiheits Freund*—Quotidien, allemand, Pittsburg (Pa.).
- Inter-Continent News*—Périodique, anglais, New-York (N.-Y.).
- Die Abendschule*—Bi-mensuel, allemand, St-Louis (Mo.).
- Eleftheria*—Quotidien, grec, New-York (N.-Y.).
- L'Italia e la Guerra*—Italien, New-York (N.-Y.).
- La Guerre e la Classe Operaia dei Paesi Capitalisti*—Italien, New-York (N.-Y.).
- Il Significato Del Patto Non Agressione Tra L'Unione Sovietica et la Germania*—Italien, New-York (N.-Y.).
- Der Christliche Botschafter*—Hebdomadaire, allemand, Harrisburg (Pa.).
- Lutherischer Herald*—Hebdomadaire, allemand, Philadelphie (Pa.).
- Wistnyk Potichy*—Mensuel, ukrainien, Brooklyn (N.-Y.).
- People's Daily World*—Quotidien, anglais, San-Francisco (Cal.).
- Rochester Abendpost*—Quotidien, allemand, Rochester (N.-Y.).
- Wachter Und Anzeiger*—Quotidien, allemand, Cleveland (Ohio).
- Sonntagsblatt Staats-Zeitung Und Herald*—Hebdomadaire, allemand, New-York (N.-Y.).
- Vostok*—Semi-mensuel, Carpatho-russe et anglais, Perth-Ambody (N.-J.).
- Romanul-American*—Bi-mensuel, roumain, Détroit (Mich.).
- Al-Bayan*—Trois fois par semaine, arabe, New-York (N.-Y.).
- Lo Stato Operaio*—Mensuel, italien, New-York (N.-Y.).
- Philadelphia Gazette-Democrat*—Quotidien, allemand, Philadelphia (Pa.).
- Tyomies*—Quotidien, finlandais, Superior (Wis.).
- Der Landmann*—Hebdomadaire, allemand, Omaha (Neb.).
- Radnicki Glasnik*—Hebdomadaire, croate, (Yougoslave), Pittsburg (Pa.).
- Chamberlain—Count Us Out*—Anglais, Hollywood (Cal.).
- Let's Skip the Next War*—Anglais, Hollywood (Cal.).
- The American Guardian*—Hebdomadaire, anglais, Oklahoma City (Okla.).
- Il Progresso Italo-Americano*—Quotidien, italien, New-York (N.-Y.).
- Abendpost*—Quotidien, allemand, Chicago (Ill.).
- Polish Acts of Atrocity Against the German Minority in Poland*—Livre, anglais, New-York (N.-Y.).
- The Broom*—Hebdomadaire, anglais, San-Diego (Cal.).
- Cincinnati's Freie Presse*—Quotidien, allemand, Cincinnati (Ohio).
- Narodna Volya*—Hebdomadaire, bulgare et anglais, Détroit (Mich.).
- Stalinist International Anarchism*—Anglais, New-York (N.-Y.).
- Friday*—Hebdomadaire, anglais, New-York (N.-Y.).
- Eteenpain*—5 fois par semaine, finlandais, Yonkers (N.-Y.).
- Il Grido Della Stirpe*—Hebdomadaire, italien, New-York (N.-Y.).
- Fair Play*—Mensuel, anglais, New-York (N.-Y.).
- Fashist*—Mensuel, russe, Thompson (Conn.).
- Milwaukee Deutsche Zeitung*—Quotidien, allemand, Milwaukee (Wis.).
- Rossiya*—Quotidien, russe, New-York (N.-Y.).
- Rundbrief Der Deutschen*—Mensuel, allemand, New-York (N.-Y.).
- Socialism—The World of To-morrow*—Livre, anglais, New-York (N.-Y.).
- The Nazi Beast Roars*—Livre, anglais, New-York (N.-Y.).
- The Commonwealth*—Mensuel, anglais, Bradenton (Fla.).
- Il Crociato*—Hebdomadaire, italien, Brooklyn (N.-Y.).
- Sunday Worker*—Hebdomadaire, anglais, New-York (N.-Y.).
- Labor Action*—Anglais, New-York (N.-Y.).
- Down With War*—Anglais, New-York (N.-Y.).
- Staats-Herald Almanach 1940*—Allemand, New-York (N.-Y.).
- Naisten Viiri*—Hebdomadaire, finlandais, Yonkers (N.-Y.).
- California Staats-Zeitung*—Hebdomadaire, allemand, Los-Angeles (Cal.).
- Eintracht*—Hebdomadaire, allemand, Chicago (Ill.).
- New Yorker Staats-Zeitung Und Herald*—Quotidien, allemand, New-York (N.-Y.).

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne désire pas discuter la question maintenant, car le leader de la Chambre s'est montré fort équitable, mais le mémoire du comité de censure qu'il vient de lire fait à ce journal une publicité supplémentaire. Je ne l'affirmerais pas catégoriquement, mais parlant de mémoire, je suis joliment certain que l'importation de ce journal a été interdite pendant la dernière guerre. Il le fallait.

L'honorable M. DANDURAND: Je l'ignore.

L'hon. M. DANDURAND.

Le très honorable M. MEIGHEN: Et la vôûte des cieux ne s'est pas écroulée. Contrairement aux éloges adressés à ce journal, permettez-moi de dire qu'à cette époque de danger le fond de ses articles est débilisant et avilissant; comme nourriture intellectuelle, c'est nul; comme source d'information, c'est erroné et comme littérature, c'est vide et sale.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne tiens pas à porter un jugement d'ordre général sur les publications américaines. Le champ est trop vaste pour moi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne parle que du journal en question.

L'honorable M. DANDURAND: Je lis très rarement les publications de nos voisins. Je me borne surtout au *New York Times* auquel je consacre plus de temps qu'à tout autre journal américain.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il le mérite.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne sais combien de temps encore nous siégerons, mais nous pourrons peut-être disposer d'une heure ou deux et alors je serais heureux d'examiner davantage la question.

L'honorable W. A. BUCHANAN: Honorables sénateurs, je ne veux pas prolonger la discussion, mais à propos de la censure de la propagande, nous oublions qu'on pourrait qualifier d'antibritanniques et d'hostiles au Canada certains articles publiés dans nos propres journaux. Mais je ne m'oppose pas à la publication de certains de ces journaux. Par exemple, l'autre jour, une de nos feuilles de langue anglaise a publié intégralement un discours d'Hitler. Ce discours était très anti-anglais, cela va de soi et bien plus de nature à soulever de l'hostilité envers la Grande-Bretagne que l'article publié dans la *Saturday Evening Post*. Nos journaux et la presse anglaise et américaine publient souvent les opinions des commentateurs italiens et ces opinions ne sont certes pas favorables à la Grande-Bretagne.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est différent.

L'honorable M. BUCHANAN: S'il faut prétendre que rien de ce genre ne doit paraître dans nos journaux, il nous faudrait prohiber même des journaux amis comme le *New York Times* et la *New York Tribune*.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non.

L'honorable M. BUCHANAN: S'il faut censurer les articles de ce genre dans nos propres journaux...

Le très honorable M. MEIGHEN: Personne ne le demande...

L'honorable M. BUCHANAN: ...nous ne devrions pas laisser les journaux américains entrer au pays. J'achète des revues américaines, y compris l'*Atlantic Monthly*, l'une des meilleures du genre sur le continent, je pense. J'y trouve parfois un article hostile envers la Grande-Bretagne qui me froisse, mais quelques pages plus loin, je tombe sur un article qui lui est favorable. Nous ne devrions pas interdire toutes les publications étrangères, surtout les journaux qui, s'ils publient parfois des articles qui nous offensent nous offrent dans le même numéro ou un numéro subséquent, des articles amicaux. Si nous décidions de procéder à l'interdiction sur notre territoire de certaines publications américaines, surtout du genre de celles dont il a été question cet après-midi, nous nous ferions vraiment à nous-mêmes plus de tort que de bien.

CONVENTION DE COMMERCE AVEC LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

RÉSOLUTION TENDANT À SON APPROBATION

L'honorable M. DANDURAND propose:

Qu'il est à propos que les Chambres du Parlement approuvent le traité de commerce entre le Canada et la République Dominicaine, signé le 8 mars 1940, et

Que la Chambre l'approuve.

—L'objet de la résolution, c'est de faire approuver le traité de commerce conclu avec le gouvernement de la République Dominicaine. Des copies de la convention ont déjà été déposées pour la gouverne des honorables sénateurs.

La convention commerciale a été signée à Ciudad Trujillo le 8 mars 1940. M. A. S. Paterson, ministre d'Angleterre, a signé au nom du gouvernement canadien. M. C. S. Bissett, commissaire du commerce du Canada à La Havane, a participé en qualité de conseiller aux négociations qui ont abouti à la conclusion du traité de commerce.

Le traité est de la catégorie générale de ceux qui contiennent la clause de la nation la plus favorisée et les différents articles sont calqués sur les articles de la convention de commerce conclue entre le Canada et le Guatemala le 28 septembre 1937, puis approuvée par le Parlement le 25 mai 1938.

Le traité a une durée de trois ans mais restera en vigueur ensuite tant que l'une ou l'autre des parties n'aura pas donné un préavis de dénonciation de six mois.

En attendant la ratification de l'accord, ses dispositions seront appliquées provisoirement, sur une base de réciprocité. Le décret du conseil C.P. 1029, adopté le 14 mars 1940, prévoit donc qu'en vertu des articles 4 et 11 du tarif douanier, les produits importés de la République Dominicaine jouiront du traitement de la nation la plus favorisée à partir du 15 mars

1940. Avant la conclusion de cet accord, les produits de cette république devaient acquitter les droits du tarif général exigés à l'entrée au Canada.

Voilà l'unique changement que prescrit cet accord en ce qui concerne les droits de douane applicables aux produits de la République Dominicaine importés par le Canada.

Quant au traitement douanier qui sera accordé aux produits canadiens importés par la République Dominicaine, l'accord commercial stipule que ces produits jouiront du traitement de la nation la plus favorisée et, en outre, que le poisson mariné dans la saumure, la merluche, le merlan et la brosse salés et séchés, le hareng et autres poissons fumés, les pommes de terre de semence, produits ou préparés au Canada, seront exonérés, à partir de la date de la signature de l'accord, de l'impôt domestique perçu sur ces produits conformément aux dispositions d'une loi de Saint-Domingue adoptée le 13 mars 1935. L'accord prescrit en outre que dorénavant les pommes de terre de semence seront désignées pour fins douanières comme semences de légumes et qu'elles pourront être ainsi importées dans la République Dominicaine en franchise de tout droit de douane et sans être assujetties à l'impôt domestique. Enfin, l'accord prescrit que l'impôt domestique continuera d'être inapplicable au blé canadien en grain, lequel était déjà exempt du droit de douane et de l'impôt domestique sur les importations dans la République Dominicaine.

Nos exportations vers la République Dominicaine ne sont pas considérables. La valeur de ce que nous y exportons chaque année ne dépasse pas \$250,000. Nous en importons principalement du sucre.

(La résolution est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME ET TROISIÈME LECTURES

L'honorable M. COPP, au nom du président du comité des divorces, présente les bills suivants qui sont lus pour la 2e et la 3e fois et adoptés:

Bill O3, loi pour faire droit à Lillias Augusta Shepherd Harris.

Bill P3, loi pour faire droit à Forest Wentworth Hughes.

Bill Q3, loi pour faire droit à Margaret Florence Stewart Corley.

LOI DE L'ACCISE

ÉTUDE EN COMITÉ

Sur la proposition de l'honorable M. Dandurand, le Sénat se forme en comité général,

L'hon. M. DANDURAND.

sous la présidence de l'honorable M. Copp, et passe à l'étude du bill 100, loi modifiant la loi de l'accise, 1934.

Sur l'article 1 (définitions).

L'honorable M. DANDURAND: L'amendement a pour objet de définir les mots "marchand de tabac en feuilles", pour les fins du nouveau droit imposé sur le tabac en feuilles en conformité des résolutions budgétaires du 24 juin.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2 (droits d'accise sur les tabacs fabriqués et les tabacs en feuilles).

L'honorable M. DANDURAND: Cet article vise à appliquer le droit imposé sur le tabac canadien en feuilles en conformité des résolutions budgétaires du 24 juin.

Le très honorable M. MEIGHEN: Vous ne pouvez imposer un droit sur le tabac en feuilles. Vous voulez dire le droit d'accise.

L'honorable M. DANDURAND: Il s'agit bien du droit d'accise.

(L'article 2 est adopté.)

Sur l'article 3, nouvel article 275 (timbre du fisc sur le tabac en feuilles).

L'honorable M. DANDURAND: L'article 275 se lit:

Le marchand de tabac en feuilles doit solidement apposer, sur tout paquet de tabac canadien en feuilles vendu pour la consommation, un timbre du fisc d'une dénomination représentant exactement le contenu du paquet.

L'honorable M. MURDOCK: Je propose que le mot "must" dans la 27e ligne, première page du texte anglais, soit remplacé par le mot "shall".

Le très hon. M. MEIGHEN: Adopté.

(L'amendement proposé est adopté.)

Sur l'article 3, nouvel article 276 (patente requise des marchands de tabac en feuilles).

L'honorable M. DANDURAND: Cet article dit:

Tout marchand de tabac en feuilles qui empaquette et estampille du tabac canadien en feuilles pour la consommation doit demander une patente à cette fin au percepteur de la division où son local est situé.

L'honorable M. MURDOCK: Je propose que les mots "make application" dans les 31e et 32e lignes du texte anglais soient remplacés par le mot "apply".

(L'amendement proposé est adopté.)

L'honorable M. MURDOCK: Je propose aussi que soient ajoutés les mots "afin d'obtenir une patente pour ce faire" après le mot "situé", à la ligne 32 de la page 1.

(L'amendement proposé est adopté.)

Sur l'article 3, nouvel article 277 (prix de la patente).

L'honorable M. DANDURAND: Cette modification prévoit le paiement de \$2 afin d'obtenir la patente.

L'honorable M. MURDOCK: Je propose que soit substitué le mot "à" aux mots "en faveur de", à la ligne 1 de la page 2.

(L'amendement proposé est adopté.)

L'article 3, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 4 (vente de tabac en feuilles sans timbre, etc.).

L'honorable M. DANDURAND: Il y a deux amendements de faible importance à proposer à cet article.

L'honorable M. MURDOCK: Je propose que soient rayés les mots "shall be" à la ligne 13, page 2 de la version anglaise.

(L'amendement proposé est adopté.)

L'honorable M. DANDURAND: Nous avons aussi un amendement à proposer au paragraphe 2.

L'honorable M. MURDOCK: Je propose que soient retranchés les mots "doit être saisi comme confisqué au profit de la Couronne", à la ligne 21 et que leur soient substitués les mots "sera confisqué au profit de la Couronne et saisi".

(L'amendement proposé est adopté.)

L'article 4, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 5 à 8 inclusivement sont adoptés.

Le titre et le préambule sont adoptés.

Rapport est fait du projet de loi.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

ADOPTION D'AMENDEMENTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par la Chambre des communes au bill B, loi constituant en corporation la "Pool Insurance".

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur de Cardigan (l'honorable John A. Macdonald), que les amendements apportés au projet de loi par la Chambre des communes soit adoptés. Je pourrai expliquer ces amendements si quelqu'un le désire.

Des VOIX: Adopté.

L'honorable M. HAIG: Le projet de loi se rapporte à la *Pool Insurance*. La Chambre des communes a ajouté le mot "Company" au titre et dans le texte. Elle a ajouté aussi une disposition statuant que les actions de cette société soient toujours détenues par des coopératives. Elle a enfin fixé les dividendes à un chiffre ne dépassant pas 5 p. 100.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois qu'une proposition en ce sens a été faite à notre comité et qu'elle venait d'une source très digne de respect.

L'honorable M. HAIG: J'en conviens, honorables sénateurs.

(La motion est adoptée.)

LOI MODIFIANT LE TARIF DES DOUANES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la deuxième lecture du bill n° 101, loi modifiant le tarif des douanes.

—Il suffit de lire ce projet de loi pour constater qu'il se rapporte au tabac,—aux cigares et aux cigarettes. L'article 1 abroge certains numéros du tarif des douanes, chapitre 44 des Statuts révisés du Canada, modifié par la suite, et impose de nouveaux droits spécifiés à l'annexe de la présente loi.

L'article 2 vise un but semblable. Il retranche certaines marchandises portant un certain droit de douane et dont on trouve une énumération dans le bill.

L'annexe B de la loi, modifiée par le chapitre 17 du Statut de 1928 et par d'autres lois, est de nouveau modifié par le retranchement des numéros 1042, 1044 et 1063, des énumérations de marchandises et des taux de drawback des droits douaniers placés en regard de chacun desdits numéros.

Le dernier article détermine la date de l'entrée en vigueur de la présente mesure.

Les honorables sénateurs que le prix du tabac peut intéresser verront dans l'annexe quels nouveaux droits et quelles nouvelles taxes ils devront acquitter sur leurs cigares et leurs cigarettes.

Je propose la deuxième lecture du bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: Y a-t-il jamais eu une taxe sur le papier dont se servent ceux qui roulent eux-mêmes leurs cigarettes?

L'honorable M. COPP: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: La taxe est augmentée.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR
LE REVENU

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du bill 102, intitulé: "Loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu."

— Honorables sénateurs, l'explication de ce bill se trouve en regard du texte. L'article 1 fixe la nouvelle échelle de l'impôt applicable aux personnes autres que les sociétés et les compagnies par actions. Si l'on veut une comparaison, je devrai faire venir le représentant du ministère du Revenu national pour expliquer les anciens droits. Je suppose, toutefois, que nous avons tous examiné ce bill de près afin de savoir dans quelle mesure ceux qui nous entourent sont taxés par le ministre des Finances.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, comme c'est un projet de loi très important, je crois qu'on devrait remettre la troisième lecture à plus tard. Bien que nous n'ayons pas de compétence importante au sujet des projets de loi relatifs aux impôts, nous ne devrions pas les adopter avec une hâte indue. Je suis inquiet en ce qui concerne le conseil d'arbitrage. Il me semble que ce conseil aura autant à faire, à peu près, que le Gouvernement lui-même. Il relève de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

L'honorable M. DANDURAND: Non; de la loi de taxation sur les surplus de bénéfices. J'ai pensé que lorsqu'elle serait présentée, mon très honorable ami aurait besoin d'explications au sujet de ce conseil.

Le très honorable M. MEIGHEN: La loi de l'impôt de guerre sur le revenu est le prix que nous payons pour la gare de Montréal, n'est-ce pas?

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami oublie une chose d'importance secondaire: la guerre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les autres impôts paient cela. Celui dont il est maintenant question concerne la gare de Montréal.

L'hon. M. DANDURAND.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois, et adopté.)

BILL D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

LE SÉNAT INSISTE SUR SON AMENDEMENT

Le Sénat aborde la discussion d'un message de la Chambre des communes au sujet d'un amendement du Sénat au bill 25, intitulé: "Loi modifiant la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934".

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je me demande si les raisons des Communes pour le rejet de notre amendement au bill d'arrangement entre cultivateurs et créanciers ont été lues hier soir par Son Honneur le président ou par moi-même.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Oui, elles l'ont été.

L'honorable M. DANDURAND: A moins que les honorables sénateurs ne désirent que je lise ces considérants de nouveau, je proposerai dès maintenant que le Sénat n'insiste pas sur son amendement à ce bill.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je ne suis nullement convaincu par les motifs invoqués par les Communes pour rejeter notre amendement. Nous avons discuté amplement ces raisons ici et nous y avons répondu entièrement. L'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'hon. M. Farris) a sans doute répondu. De fait, une grande partie des arguments de l'autre Chambre n'eussent pas été invoqués si le discours de l'honorable sénateur avait été lu. Le ministre a prétendu que si le droit d'appel était institué il n'y aurait pas de fin à ces litiges; qu'un créancier pourrait interjeter appel, un jour et que, le lendemain, ce serait le tour d'un autre, car le bill n'a fixé aucune limite de temps aux appels. Eh bien, c'est ce que prévoit le bill, car il autorise le Gouvernement à faire des règlements absolus touchant les appels, y inclus la période durant laquelle l'appel peut être interjeté. Naturellement, cette période serait déterminée dans les règlements et l'on ne pourrait en appeler d'aucune décision après l'expiration de cette période.

L'une des raisons des Communes est étonnante, savoir qu'il est trop tard maintenant dans l'application de cette loi pour prévoir les appels. Comment peut-on savoir que l'application de la loi est trop avancée? Si les motifs invoqués par le comité du Sénat—les motifs d'après lesquels le bill a été maintenu—étaient valides, nous ne nous débarrasserions jamais de cette loi; elle sera toujours en vigueur. Ces raisons sont que le cultivateur trouve encore assez difficile de vendre

son grain, et que les perspectives de le vendre dans l'avenir sont des moins encourageantes. C'est indiscutable. Les marchés sont fermés, ou ferment peu à peu dans tout l'univers.

Comment ose-t-on dire que l'application de la loi est trop avancée et que, pour le temps qui reste à sa mise en vigueur, il est inopportun de prévoir un droit d'appel? C'est absurde.

La remise en vigueur de cette loi au Manitoba décourage tous ceux qui ont le crédit de cette province à cœur. C'est navrant. Nous ne reviendrons jamais aux méthodes qui régissent le crédit entre individus tant que cette loi existera. Je le répète et j'y insiste, cette mesure ne devait s'appliquer que temporairement. J'ai souvent reconnu que l'on avait fait erreur en l'adoptant même à titre temporaire. Si elle prend un caractère permanent c'est épouvantable; c'est une violation du principe fondamental de la civilisation, du principe qui nous oblige à payer nos dettes.

Il n'y a pas lieu d'espérer que le bill sera rejeté. Sinon, je voterais contre. Mais j'estime que la Chambre devrait s'en tenir à la mesure de réforme que nous avons insérée dans le projet de loi en vue d'accorder le droit d'appel. Les Communes prétendent qu'un juge et deux commissaires, constitués en commission de revision, sont mieux en état de connaître les faits qu'un tribunal d'appel. C'est possible, mais il a été démontré et jamais contredit, que des commissions de revision distinctes ont souvent interprété des séries de faits semblables de façon entièrement différente. Dans un cas, mettons en Alberta, si une ferme évaluée à \$6,000 est grevée d'une première hypothèque de \$5,000 et d'une seconde de \$3,000, la commission pourra réduire la première hypothèque à \$4,000 et la seconde à \$1,500, puis biffer le reste; tandis qu'au Manitoba, en présence de faits semblables, la commission pourrait laisser intacte la première hypothèque, en constatant que la propriété vaut davantage, mais ordonner la réduction de la seconde. A mon avis la décision au Manitoba serait parfaitement motivée; mais ce n'est qu'au moyen d'une cour d'appel, dont les jugements lieront toutes les commissions de revision, que l'on pourra harmoniser les décisions et les poser comme fondement de l'interprétation juridique des faits. Dans la pratique, toutes les commissions s'inspireraient des jugements d'une cour d'appel dans une province quelconque. Ce sont les raisons qui ont motivé notre amendement.

Nous n'arriverons pas à faire rejeter le bill, comme je l'avais espéré, mais ne nous départissons pas à la légère de notre attitude en faveur du droit d'appel. Cette disposition permettrait à toutes les personnes atteintes

par cette loi, non seulement au Manitoba, mais aussi en Saskatchewan et en Alberta, de recourir aux tribunaux pour faire établir les faits qui les intéressent vivement. Faisons en sorte que tous ceux à qui cette loi s'appliquera, que ce soit le débiteur ou le créancier, ne soient pas tenus de faire régler leur cas de façon définitive par un tribunal arbitraire dont les décisions sont sans appel. En somme, rétablissons, en ce qui concerne cette mesure législative, le principe fondamental de jurisprudence, établi il y a au moins deux siècles: le droit de recours aux tribunaux.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honnables sénateurs, il est parfois difficile de différer d'opinion avec son chef. Voici mon interprétation de la question dont nous sommes saisis. A titre de membre de l'empire britannique nous combattons pour la démocratie et l'autre jour nous avons inséré un principe démocratique dans la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, en vigueur depuis un certain nombre d'années. Maintenant, on nous dit... voyons un peu ce qu'on nous dit. Voici la première raison invoquée par la Chambre des communes pour rejeter notre amendement:

Parce que les décisions d'une commission de revision repose en grande partie sur des questions de fait...

Où sont ces questions de faits? Il n'y a rien dans le dossier à ce sujet. Il n'y a que le jugement d'un dictateur de troisième ordre, — si je puis me servir de cette expression sans vouloir blesser qui que ce soit, — que l'on paie pour faire établir le degré de soulagement à accorder à un cultivateur qui éprouve des difficultés.

L'honorable M. DANDURAND: Il s'agit de déterminer sa capacité de paiement.

L'honorable M. MURDOCK: La capacité de paiement, de l'avis du séquestre officiel, peut différer de la capacité véritable du cultivateur, comme l'établissent les dossiers soumis par les deux parties à la cause.

De quoi s'agit-il présentement? Quelle est la raison d'être de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. La grande prospérité agricole de 1920 est responsable de cet état de choses. Nombre de cultivateurs de l'Ouest chantaient alors le refrain bien connu: *Happy Days are Here Again*, et prenaient toutes sortes d'engagements pour l'avenir. Ils hypothéquaient toutes sortes de biens, convaincus qu'ils pourraient solder ces obligations, si le prix du blé restait élevé.

Mais la crise s'est fait sentir et, — de nouveau je me sers de l'expression sans vouloir blesser qui que ce soit, les dictateurs de troisième ordre ont été appelés à rendre des décisions. On a refusé le droit aux parties

intéressés de s'adresser au trône; droit qui nous dit-on depuis notre plus jeune âge, appa-
tient au plus humble citoyen. Sous l'empire
de la présente mesure législative on n'avait
droit de recours nulle part si ce n'est au
jugement de quelque particulier qui touchait
un traitement pour accomplir cette besogne.
Nous avons entendu nos amis de l'Île du
Prince-Edouard déclarer que des séquestres
officiels avaient sollicité des causes en vue
de toucher une rémunération. Aux dépens de
qui? De l'Etat.

Or, si nous croyons sincèrement combattre
pour la défense de la démocratie, comme
nous le faisons, j'en suis sûr, et si nous croyons
que nous triompherons et que nous pourrons
continuer de vivre sous le régime démocrati-
que manifestons notre confiance d'une façon
pratique en insistant sur l'amendement que
nous avons apporté au bill en vue d'accorder
le droit d'appel...

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. MURDOCK: ...à quicon-
que voudra soumettre la décision d'un conseil
de revision à un tribunal d'appel qui, étant
en possession de tous les faits, pourra se pro-
noncer sur le bien-fondé de cette décision
quant aux questions de fait comme aux ques-
tions de droit. A mon avis, les motifs que la
Chambre des communes a invoqués pour re-
jeter l'amendement sont inadmissibles et j'es-
père que le Sénat s'en tiendra à son amende-
ment.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable SALTER A. HAYDEN: Hono-
rables sénateurs, lorsque le projet de loi a été
soumis à notre Chambre, j'ai approuvé l'amende-
ment et je suis encore du même avis. Je ne
crois pas que les raisons données par la
Chambre des communes pour rejeter l'amende-
ment soient bien fortes. Je considère comme
un état de choses alarmant que, ainsi qu'on
nous l'a dit, les présidents des commissions de
revision dans les provinces de l'Ouest, s'oppo-
sent aux appels et les motifs sur lesquels ils
s'appuient sont en substance ceux qu'on nous
a signalés. C'est à peu près comme si un
juge, après avoir rendu sa décision dans une
cause, s'empressait d'aller demander à la
législature de ne permettre aucun appel de son
jugement. Il me semble que l'application
satisfaisante de la loi d'arrangement entre
cultivateurs et créanciers exige que les pré-
sidents des commissions de revision se mon-
trent absolument impartiaux et j'estime que
leur attitude actuelle nous fournit un puissant
motif d'insister sur notre amendement, car
elle dénote ce qui pourra être et même, ce qui
est effectivement, d'après ce qu'on nous a dit,
leur état d'esprit dans l'étude des causes sur
lesquelles ils ont à se prononcer.

L'hon. M. MURDOCK.

Nous avons déjà entendu soit au comité,
soit en cette enceinte, même, la plupart des
raisons que la Chambre des communes a fait
valoir pour rejeter l'amendement. A mon avis,
l'une d'elles n'est pas tout à fait exacte. On
nous dit que l'amendement n'est pas néces-
saire...

Parce que les tribunaux ont la compétence
voulue pour entendre les appels des causes dans
lesquelles on allègue que des erreurs d'ordre
juridique ont été commises par une commission
de revision.

En réalité, de tels appels ne sont nullement
prévus. Comme nous le savons tous, lorsqu'un
abus d'autorité a été arbitrairement commis,
un sujet a le droit de demander aux tribu-
naux un bref de certiorari afin de pouvoir
porter la cause à la Cour suprême, mais ce
droit ne peut s'exercer que dans un tel cas.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très
bien.

L'honorable M. HAYDEN: Dans les causes
dont les commissions de revision sont saisies,
une telle question ne se pose pas. Il s'agit de
savoir si dans l'exercice de l'autorité que lui
confère la loi, la commission a bien observé
les principes de droit. Les appels que pres-
crit l'amendement établiraient les principes de
droit d'après lesquels le séquestre officiel pour-
rait ensuite se guider, ce qui rendrait inutiles
un aussi grand nombre de renvois aux com-
missions de revision, de sorte que les frais
d'application, au lieu d'être acérés comme
on le prétend dans le cinquième considérant,
seraient réduits d'autant.

Sur la question de faits, je dirai tout
d'abord que la commission de revision n'est
pas mieux placée pour se prononcer que ne
le serait un tribunal d'appel. Un principe
bien reconnu veut que lorsque le juge de pre-
mière instance fonde son appréciation de faits
sur la crédibilité d'un témoin, démontrée par
sa conduite et ainsi de suite, le tribunal d'appel
n'infirmera pas la décision du juge quant à
la crédibilité du témoin. Toutefois, sur la
question de fait les juges de la cour d'appel
sont au moins aussi intelligents que les mem-
bres de la commission de revision et ils sont
tout aussi bien placés pour se former une
opinion d'après ces faits. Je crois que le
droit d'appel aurait en soi un effet très
salutaire sur les commissions de revision.

Le point sur lequel portent les deux premiè-
res raisons est que les décisions de la com-
mission de revision se fondent principalement
sur des questions de faits, et que, par consé-
quent la commission est plus en mesure qu'un
tribunal d'appel de rendre une décision finale.
Nous avons déjà entendu cet argument. Il
n'est pas nouveau et ne concorde pas avec
l'idée que nous nous faisons de la situation
en ce qui a trait à la procédure ordinairement

suivie devant les tribunaux. Dans ce dernier cas l'appel se fonde sur la question de fait aussi bien que sur la question de droit. Pourquoi n'en serait-il pas de même dans ce cas-ci, où entre en jeu une question aussi importante que la suppression de droits contractuels?

On nous dit aussi qu'il est peu sage, à cette phase avancée de l'application de la loi d'autoriser les appels. L'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) nous a dit, la dernière fois que ce bill était à l'étude, qu'on ne pouvait dans le cas d'une loi de ce genre rendre le droit d'appel rétroactif sans le stipuler particulièrement. L'adoption de l'amendement ne comporterait donc pas la revision de toutes les décisions antérieures. L'amendement prescrit aussi que les règles concernant les appels dans les diverses provinces où la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers est en vigueur, seront appliquées. Ces règles fixent sans doute une limite de temps pour l'avis d'appel. Dans l'Ontario, ce délai est de quinze jours. Je ne saurais dire quel est le délai requis dans les provinces de l'Ouest, mais j'imagine que ce doit être une période raisonnable, — quinze ou trente jours, mettons. Il est donc manifeste que le droit d'appel, d'après cet amendement, ne s'appliquera qu'aux décisions rendues sur les demandes qui pourront être faites à l'avenir. Je le répète, ce droit d'appel établirait un contrôle salutaire sur l'exercice possible de pouvoirs arbitraires par la Commission de revision.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je reconnais que mes sentiments sur les divers projets de loi relatifs aux arrangements entre cultivateurs et créanciers qui nous ont été soumis n'ont pas toujours été les mêmes. Par exemple, lors de l'examen en comité, j'ai constaté que l'empiétement sur les droits contractuels du prêteur et de l'emprunteur n'entraîne pas de résultats aussi terribles que je le pensais. J'ai appris du juge Richards qu'en pensant au premier créancier hypothécaire, puis au second, puis aux créanciers non garantis, la Commission de revision chargée d'examiner la capacité de payer du débiteur doit se rappeler que, sans intervention, les biens seraient tellement diminués que les créanciers seraient obligés d'accepter un arrangement par voie de compromis.

Si la loi avait été appliquée dans les autres provinces comme elle paraît l'avoir été au Manitoba, j'aurais eu moins de scrupules de conscience que je n'en ai eu à propos de ce genre de mesure. Je sais que mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) a perdu quelques heures de sommeil durant la mise en vigueur de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, loi dont il a lui-

même dirigé l'examen en cette Chambre; j'ai été dans le même cas, car je pensais que cette loi favorisait Paul au détriment de Pierre, lequel avait un document garantissant son prêt.

Il existe un vieil axiome français: "Là où il n'y a rien, le roi perd ses droits." Il doit exister un axiome analogue en anglais. Dans la malheureuse situation exposée par mon honorable ami de Parkdale (l'honorable M. Murdock), quand a disparu complètement la prospérité dans le Nord-Ouest, les créanciers hypothécaires et autres ont constaté que leurs débiteurs étaient incapables de faire face à leurs obligations. Un grand nombre de ces créanciers, sinon tous, étaient prêts à essayer de sauver quelque chose du naufrage.

Ainsi que mon très honorable ami, je voudrais bien être capable de prévoir la fin de l'application de cette loi dans les provinces de l'Ouest. Voilà que nous avons mis le Manitoba sur le même pied que la Saskatchewan et l'Alberta.

L'honorable M. MURDOCK: Pas encore.

L'honorable M. DANDURAND: Nous avons adopté le bill modifié. Je dis cela afin que ceux qui désirent étendre les avantages de cette loi aux cultivateurs du Manitoba puissent se trouver justifiés par un certain principe d'équité.

Il appartient aux honorables sénateurs de dire s'ils doivent insister sur l'amendement. Je leur fournis l'occasion de déclarer qu'ils n'en feront rien, puisque je propose que le Sénat abandonne cet amendement.

La motion de l'honorable M. Dandurand est rejetée par le vote suivant:

ONT VOTÉ POUR

Les honorables sénateurs

Beaubien	Horsey,
(Provencher)	Howard
Beauregard	Huggessen
Blais	King
Copp	Lacasse
Dandurand	MacLennan
David	Marshall
Duffus	McGuire
Elliott	Riley
Fafard	St-Père
Foster	Sharpe
Graham,	Sinclair
Harmer,	Stevenson—25.

ONT VOTÉ CONTRE

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen)	Euler
Ballantyne	Gordon
Beaubien	Green
(Montarville)	Haig
Black	Hayden
Calder	Horner
Cantley	Hughes
Chapais (sir Thomas)	Lambert
Coté	Little

MacArthur	Paterson
Macdonald (Richmond- Cap-Breton-Ouest)	Quinn
Macdonald (Cardigan)	Robicheau
Marcotte	Smith (Victoria- Carleton)
McDonald (Shédiac)	Smith (Wentworth)
Meighen	Sutherland
Michener	Webster
Murdock	White—33.

L'honorable M. HARDY: J'avais pairé avec l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae). Sans cela, j'aurais voté contre la motion.

L'honorable M. JONES: J'avais pairé avec l'honorable sénateur de Moncton (l'honorable M. Robinson). Sans cela, j'aurais voté contre la motion.

L'honorable M. LEGER: J'avais pairé avec l'honorable sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Duff), autrement j'aurais voté contre cette motion.

(Il est ordonné qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes informant cette Chambre que le Sénat insiste sur le maintien de son amendement.)

BILL SUR L'AMÉLIORATION DU FROMAGE ET DES FROMAGERIES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable DUNCAN McL. MARSHALL propose la deuxième lecture du bill n° 89, loi modifiant la Loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries.

— Honorables sénateurs, en proposant la deuxième lecture de ce projet de loi, je tiens à signaler qu'il ne comporte qu'une seule modification. La loi primitive stipule que les 50 p. 100 en question peuvent être versés à une fromagerie dont l'isolement et la réfrigération mécanique s'avèrent satisfaisants. Toutefois, on compte deux sortes de fromageries. L'une, la petite fromagerie de campagne, est simplement isolée, et, n'ayant pas besoin de réfrigération mécanique, n'en possède pas. Sous le régime de la mesure édictée, les fromageries de ce genre n'avaient pas droit à la subvention, bien que quelques-unes, je le soupçonne, en aient quand même bénéficié. La présente modification a pour objet de les autoriser à recevoir ce versement, au même titre que les fromageries à réfrigération mécanique.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. MARSHALL propose la troisième lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'hon. M. DANDURAND.

BILL D'ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS

PREMIÈRE LECTURE

Un message a été reçu de la Chambre des communes accompagné du bill n° 31, loi modifiant la loi d'établissement de soldats.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

BILL CONCERNANT LES DETTES À LA COURONNE

PREMIÈRE LECTURE

Un message a été reçu de la Chambre des communes accompagné du bill n° 99, loi modifiant la loi concernant les dettes à la couronne.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. DANDURAND: Demain.

Le très honorable M. MEIGHEN: Notre conseiller parlementaire prétend que nous ne sommes nullement autorisés à adopter cette mesure.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai ici sa déclaration.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne puis répondre à son argument; il me paraît concluant.

L'honorable M. DANDURAND: Si l'on n'y voit pas d'inconvénient, nous discuterons l'affaire lors de la deuxième lecture du bill. Je propose que cette deuxième lecture soit remise à demain.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

PREMIÈRE LECTURE

Un message a été reçu de la Chambre des communes accompagné du bill n° 103, loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

SERVICES NATIONAUX DE GUERRE — INSCRIPTION

FORMULES ET ÉCHELLE DES HONORAIRES, ETC.

Sur la motion visant à l'ajournement:

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, avant que nous renvoyions la suite du débat, j'aimerais déposer sur le bureau de la Chambre un document intéressant, fondé sur le décret suivant:

Son Excellence le Gouverneur général en conseil, de l'avis du ministre des Services nationaux de guerre, est heureux d'approuver, et approuve

par les présentes, les formules ci-jointes dressées par le registraire en chef du Canada aux fins des règlements de l'inscription nationale, édictés par le décret du conseil, C.P. 3156, en date du 12 juillet 1940.

Son Excellence le Gouverneur en conseil est également heureux d'approuver, par les présentes, l'échelle des honoraires, coûts, allocations et dépenses à verser aux registraires, lesquels ont été fixés par le registraire en chef du Canada, en conformité des dispositions de l'article 33 desdits règlements.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'espère que l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) n'a pas oublié de porter mes remarques d'hier à l'attention du ministre. J'envisage avec un réel effarement cette inscription.

L'honorable M. DANDURAND: Je comptais pouvoir obtenir une réponse à la déclaration formulée hier par mon très honorable ami. Etant donné que tous les intéressés doivent se réunir à mon bureau à six heures, je lui communiquerai cette réponse demain.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à 3 heures de l'après-midi demain.

SÉNAT

Jeudi 25 juillet 1940.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

LOI D'ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS

MOTION VISANT À LA DEUXIÈME LECTURE—
RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la deuxième lecture du bill n° 31 visant à modifier la loi d'établissement de soldats.

—Honorables sénateurs, je crois que les notes explicatives du projet de loi en indiquent l'objet:

Dans sa forme actuelle, l'article 57 de la Loi d'établissement de soldats réserve particulièrement les mines et les minéraux gisant sous les terres d'établissement concédées aux soldats, et il n'existe aucune prescription concernant la manière d'en disposer.

La présente modification a pour objet de permettre au Directeur de l'établissement de soldats de concéder au colon-soldat primitif les mines et minéraux acquis avec la terre et d'autoriser le Directeur, avec l'approbation du Ministre, à vendre, à louer ou à aliéner d'autre manière les mines et minéraux relatifs aux terres qui ne font pas l'objet d'un contrat d'achat de la part d'un colon-soldat primitif.

On établit une distinction en ce qui concerne le droit du colon-soldat aux ressources

gisant sous les terres d'établissement. Si ces terres passaient en d'autres mains, il appartiendrait au Directeur de l'établissement de soldats, en vertu de l'article 57, modifié, de disposer de ces mines et minéraux:

Dans toutes ventes et concessions de terres faites par la Commission, autres que des terres acquises par cette dernière par voie d'achat pour revente et vendues et concédées à des colons, toutes les mines et tous les minéraux doivent être et sont censés avoir été réservés, que l'acte de vente ou de concession le stipule ou non, et la Commission peut, avec l'approbation du ministre, les vendre, donner à bail, échanger ou autrement en disposer aux conditions que le Ministre peut prescrire, et les deniers réalisés de ce chef doivent être transmis au Receveur général pour être placés au crédit de la Caisse d'assurance pour l'établissement des soldats sur des terres.

J'espère que les honorables membres du Sénat jugeront cette explication satisfaisante.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je crois que ce bill a une portée plus vaste qu'on ne l'a laissé entendre, bien que, il va sans dire, l'omission ne fût pas volontaire. Sous le régime du plan de rétablissement de soldats, entreprise purement agricole, les soldats pouvaient se voir céder des terres alors détenues par la couronne pour le compte du Dominion, ou ils pouvaient devenir propriétaires de terres acquises par la commission par voie d'achat, pour revente. La loi primitive stipulait que toute terre concédée par la commission à un soldat devait servir, ainsi que je l'ai déjà dit, à des fins agricoles, et la couronne se réservait expressément tous les droits sur les minéraux qui pouvaient s'y trouver. Il va sans dire que le plan tout entier avait pour objet de permettre au soldat de cultiver la terre à des conditions d'achat et de surveillance particulièrement favorables. Ainsi qu'on l'a expliqué dans l'autre Chambre, il semblerait que le ministre s'est imaginé que l'on désirait, au début, relativement aux minéraux, établir une distinction entre les terres domaniales et les terres acquises de particuliers. Je ne sais comment il a pu en venir à cette conclusion. Peut-être, dans la loi primitive, la définition du mot "terres" était-elle un peu vague, mais cela n'a aucune importance, étant donné que cette loi réserve particulièrement les mines et minéraux gisant sous les terres concédées par la commission, qu'il s'agisse de terres domaniales ou de terres acquises de particuliers.

D'après le bill à l'étude, l'ancien combattant ayant eu la chance d'obtenir une terre que la commission avait achetée à un particulier pour la lui revendre deviendra propriétaire du pétrole et des autres gisements miniers qu'en pourrait renfermer le sous-sol, avec rétroactivité à 1919. Quant à l'autre ancien

combattant qui a obtenu de la commission un terrain précédemment la propriété de l'Etat, la réserve par la couronne des droits miniers demeure intacte. Je crois avoir démontré...

L'honorable M. EULER: La couronne était-elle nantie des droits miniers se rattachant aux terrains à propriété privée?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Ainsi que je l'ai indiqué au début, la loi primitive réservait les droits miniers à la couronne dans tous les cas. Bien que le ministre ait exprimé un doute à cet égard, je tiens à affirmer que la chose ne fait pas de doute. La loi a expressément réservé les droits miniers à la couronne.

D'abord, pourquoi faut-il que l'ancien combattant dont le terrain que lui a vendu la commission était précédemment, par pur hasard, propriété privée devienne propriétaire des droits miniers, tandis que l'autre, dont le terrain n'était pas propriété privée n'ait pas cet avantage? Il y a distinction injuste.

Ma principale objection, toutefois, est la suivante: Il s'agissait primitivement d'une entreprise agricole et non pas d'une bienfaisance pouvant comporter un élément de spéculation. L'unique objet de la loi, dès le commencement, consistait à diriger vers la culture de la terre les anciens combattants qui désiraient s'y livrer grâce à l'assistance prévue par la loi en question. Sous le régime de la réserve des droits miniers, chacun des objets de la loi aurait été accompli, mais l'Etat aurait retenu l'élément spéculatif, qui pourrait lui valoir un certain remboursement du coût de l'exécution du projet. Que ce remboursement doive constituer une proportion minime ou importante des frais considérables de l'entreprise, je n'arrive pas à comprendre pourquoi il faille se départir à présent des droits miniers en question. Le principe de réserver les droits miniers était juste au début et il l'est encore. J'estime qu'il n'y a pas lieu à présent d'accorder à l'ancien combattant dont la terre en Alberta révèle la présence de pétrole au sous-sol, la propriété de ce pétrole. L'objet de la loi consistait non pas à en faire un exploitant de gisements pétroliers, mais à l'aider à s'établir comme cultivateur. Nous l'y avons aidé moyennant une dépense énorme. Sa terre lui a été procurée avec grand soin et à prix élevé et, malheureusement, l'Etat a perdu des sommes énormes par suite de la baisse de prix de ces terres. Dans ces conditions, rien ne nous justifie de dire à un ancien combattant: "Les dieux vous ont favorisé. Par bonne chance, votre terre appartenait précédemment à un particulier; vous en aurez donc les droits miniers", et à un autre: "Votre terre était pro-

Le très hon. M. MEIGHEN.

priété publique; comme il n'a jamais été prévu que vous obtiendriez les droits miniers qui s'y rattachent, vous ne les aurez pas". Le ministre ne semble pas comprendre la situation. Il s'est probablement fait remettre un mémoire sur le sujet par un de ses fonctionnaires, mais celui-ci avait tort, à mon avis.

L'honorable M. DANDURAND: En examinant le bill, j'ai remarqué la distinction entre le soldat-colon primitif qui avait obtenu les droits miniers se rattachant à sa terre et celui qui ne les avait pas obtenus en vertu de son contrat d'achat. Je n'avais pas lu la déclaration du ministre. Il y aurait lieu de la communiquer au Sénat, aussi bien qu'à la Chambre des communes. La voici:

La loi d'établissement de soldats, 1919, présente une curieuse anomalie touchant la disposition des minéraux découverts dans le sol ou le sous-sol—c'est la façon habituelle de décrire la chose, je crois. Cela s'applique surtout aux trois provinces des Prairies. Jusqu'à l'époque où les provinces de l'Ouest furent créées, ces régions relevaient entièrement du pouvoir fédéral. Lors de la cession primitive de ces terres par la couronne, on ne tint tout d'abord aucun compte des minéraux. Plus tard, la couronne se réserva les droits sur les minéraux précieux, c'est-à-dire que le titre aux minéraux du sol ou du sous-sol ne passa pas à l'acquéreur. Cette réserve fut plus tard étendue à tous les minéraux. Sous l'empire de la loi d'établissement de soldats, les terres acquises pour y établir les soldats ne furent pas uniquement des terres cédées par la couronne, mais aussi des terres que possédaient en propre des particuliers. En certains cas, les titres des terres achetées des particuliers s'étendaient également aux minéraux.

Dans d'autres cas, les droits sur les minéraux ne sont pas transférés; le propriétaire privé les a conservés. Le projet d'amendement cherche à établir clairement que lorsque le droit de propriété sur les minéraux a été obtenu par l'acquisition du bien-fonds destiné au soldat-colon, ce droit peut maintenant lui être transmis.

On peut bien se demander pourquoi il devient nécessaire de présenter cette mesure pour élucider ce point, vu que la loi primitive compte déjà près de vingt ans d'existence. C'est parce que dans certaines régions de l'Alberta il y eut des découvertes de pétrole, et qu'il pourrait s'en trouver aussi en d'autres endroits où les soldats-colons se sont établis sur des terres.

Dans la loi primitive, je lis la définition suivante de terre ou terres:

s) "Terre" ou "terres" ou "terrains" ou "bien-fonds" comprend les terres fédérales, provinciales ou privées, concédées ou non concédées, ainsi que les biens meubles ou immeubles. Les maisons et dépendances, les terres, tènements et héritages de toute tenure, de même que les droits réels, les droits de servitude et les servitudes, rivières, cours d'eau, eaux, chemins et voies, et tous les droits sur ou intérêts dans une terre ou des terres ou qui en proviennent, et toutes les charges sur une terre ou des terres telles que définies aux présentes.

C'est ce qu'a indiqué mon très honorable ami.

Il est assez curieux de constater que l'article 57 de la loi d'établissement de soldats se lit comme suit:

Dans toutes ventes et concessions de terres faites par la Commission, toutes les mines et tous les minéraux doivent être et sont censés avoir été réservés, que l'acte de vente ou de concessions le stipule ou non; et quant à ce qui regarde un contrat ou une convention quelconque, relativement à une terre, la Commission n'est pas censée avoir consenti ni s'être engagée implicitement à concéder, vendre ou céder des mines ou minéraux.

La définition de la terre que je viens de lire indique que l'intention de la Commission de l'établissement des soldats était d'accorder aux soldats-colons ce qu'il a reçu de l'acheteur dont il tient la terre. L'article que je viens de lire fait douter du pouvoir de la Commission d'agir ainsi, et c'est pourquoi nous proposons qu'il soit modifié. Je voudrais attirer l'attention du comité sur un autre point. Le projet de résolution dit entre autres choses:

... afin d'autoriser aussi le Directeur à disposer des mines et des minéraux gisant sous les terres qui ne sont pas couvertes par un contrat d'achat passé par le premier soldat-colon lui-même.

Dans plusieurs cas, le soldat-colon est disparu, c'est-à-dire que la terre est revenue au Directeur de la loi d'établissement de soldats. Nous voulons qu'il soit entendu que dans le cas où la terre est revenue au Directeur de l'établissement des soldats, et a été revendue à un civil, les droits aux minéraux sont réservés. En d'autres termes, ces droits ne sont transmis qu'au soldat-colon de bonne foi qui les a acquis par l'intermédiaire de la Commission en achetant d'un particulier lorsqu'il a fait son choix. J'aime à croire que j'ai suffisamment expliqué au comité l'objet de l'amendement.

Du débat qui a suivi, il me suffira de lire la déclaration du ministre portant sur les droits miniers:

L'hon. M. Crerar: Ceux qui connaissent les débuts de nos chemins de fer, lesquels sont liés à la construction du Pacifique-Canadien, se rappelleront que l'on a accordé d'importantes concessions de terre à ce chemin de fer afin de l'aider à construire son réseau transcontinental.

L'hon. M. Hanson: Ces concessions comportaient-elles l'octroi des ressources minérales?

L'hon. M. Crerar: Oui, les ressources minérales qui accompagnaient les concessions avant 1883. Entre 1885 et 1887, les minéraux précieux étaient réservés, ce qui veut dire que le charbon et le pétrole ne l'étaient pas. Pendant cette période, naturellement, les terres se transmettaient aux sociétés et aux particuliers qui les revendaient, et lors des ventes successives, le propriétaire se réservait parfois les droits miniers, alors que dans d'autres cas les droits miniers suivaient la mutation.

Cela me ramène à l'amendement projeté visant les cas où ces droits étaient transmis avec le sol, et ce sont ces terres que la Commission d'établissement de soldats acquerrait pour le compte des anciens combattants. Nous voulons maintenant être sûrs de pouvoir leur transmettre tout ce que nous avons acquis lorsque nous avons acheté ces terres.

L'hon. M. Hanson: Qu'est-ce qui a donné lieu à cette loi? Le ministre va sans doute me

répondre que cela tient à la découverte de gisements pétrolifères.

L'hon. M. Crerar: C'est une raison entre autres.

L'hon. M. Hanson: Il va sans dire que la réponse est des plus plausibles. N'y a-t-il pas d'autres motifs? Les anciens combattants ont-ils sollicité cette modification et en quel nombre? Que vaut l'acte que nous allons poser? Loin de moi la pensée de vouloir refuser quoi que ce soit aux soldats. Je veux bien user de générosité à leur égard, mais encore faut-il que nous sachions la portée de nos actes.

L'hon. M. Crerar: Si je me rappelle bien, il s'est trouvé des cas où des colons-soldats ont voulu aliéner leurs droits miniers. Ils se croyaient autorisés à céder leurs droits. Certes, quand je lis la définition du mot "terres" dans la Loi d'établissement de soldats,—et je crois que les conseillers juridiques de l'Etat me donnent raison,—le législateur a évidemment voulu leur concéder les droits miniers.

Cette explication du ministre motive le bill, je suppose.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai lu la déclaration du ministre du commencement à la fin et je crois l'avoir correctement expliquée à la Chambre. Je serais d'avis de remettre la deuxième lecture du bill à, mettons, le commencement de la semaine prochaine. Il ne s'agit pas d'une mesure de grande importance. Dans l'intervalle, les principaux fonctionnaires du département pourront examiner l'exposé que j'ai fait. Il n'est pas long. Il se peut que j'aie tort, mais je ne le crois pas, car je suis pas mal au courant de la loi en question.

La déclaration du ministre indique l'existence chez lui d'une idée que la loi primitive entendait attribuer aux soldats-colons les droits miniers s'il s'agissait de terres achetées par la commission à un particulier; mais, bien qu'il soutienne que la définition de "terrain" comprend les mines et minéraux, il cite une disposition qui les réserve explicitement. Sans vouloir être offensant, j'affirme qu'il est absurde de prétendre qu'il y a matière à doute. Le mot "terrain" est censé, d'après la définition, comprendre: maisons, dépendances, terres, tenements, héritages, servitudes et tous les droits sur et dans la terre. En l'absence de réserve explicite, on pourrait peut-être, par un effort d'imagination, comprendre, dans le mot "dans", ce qui se trouve sous la terre aussi bien que dans la terre, ce qui a un sens distinct en droit. Mais, en présence d'une réserve explicite, tout doute s'éteint. Dans le cas qui nous occupe, il ne saurait y avoir l'ombre d'un doute. Le Gouvernement s'est embarqué dans ce projet de colonisation sachant que certaines des terres concédées proviendraient du domaine public. Dans tous les transports de terres publiques, nous réservons les mines et minéraux. Nous entendions indubitablement le faire dans le cas dont il s'agit. Nous ne cherchions pas à

établir les anciens combattants en question comme exploitants miniers. Nous avons donc inséré dans le projet de loi une réserve des mines et minéraux, réserve applicable à toutes les terres à concéder, qu'elles viennent de la couronne ou de particuliers.

Maintenant le ministre est convaincu,—il y a peut-être d'importants droits pétroliers en jeu, mais je n'en sais rien,—qu'il y a doute quant à l'application générale de la réserve, et ce bill a pour but de dissiper ce doute. Il s'agit uniquement de savoir si nous modifierons le plan primitif et reviendrons à l'ancienne politique pour nous occuper de ce qui relève aujourd'hui de la commission, c'est-à-dire des mines et minéraux acquis avec les terres achetées de personnes qui étaient propriétaires de ces mines et minéraux, les remettre à ces colons-soldats mieux favorisés, et se voir ensuite obligés de dire aux moins chanceux dont les terres appartenaient à la couronne au moment où ils les ont achetées de la Commission: "C'est bien regrettable; mais vous ne pouvez obtenir vos mines et minéraux." Il nous faudrait donc finalement leur céder aussi les droits miniers. En adoptant ce bill, nous ne serions pas exposés à recevoir de demandes de ce genre.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois que mon très honorable ami était ministre de l'Intérieur quand la loi primitive a été adoptée.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, j'en étais l'auteur.

(Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT LES DETTES À LA COURONNE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du bill n° 99, tendant à modifier la loi concernant les dettes à la Couronne.

—Honorables sénateurs, quand le ministre des Finances a présenté ce bill à l'autre Chambre, il l'a expliqué brièvement en ces termes:

—Le gouvernement fédéral a conclu avec certaines provinces des accords en vertu desquels le Dominion perçoit l'impôt sur le revenu et d'autres taxes imposées par elles. L'objet de ce bill est d'autoriser la Couronne, agissant pour le Canada, à déduire des traitements des fonctionnaires fédéraux demeurant dans ces provinces le montant des taxes provinciales que le gouvernement fédéral doit percevoir en vertu de ces accords.

J'ai sous les yeux le rapport suivant préparé par notre légiste et que je vais lire:

Le très hon. M. MEIGHEN.

A mon avis, ce bill vise une mesure nettement anticonstitutionnelle qui peut entraîner le Dominion dans de graves litiges; je considère donc qu'il est de mon devoir de vous en aviser en vous donnant mes raisons.

Le Dominion agit comme percepteur d'impôts pour une province, uniquement comme agent de la province, appliquant comme tel la loi de la province. Le Dominion lui-même est complètement dépourvu de toute autorité législative en l'espèce de sorte qu'il ne peut pas légalement autoriser son ministre de la Justice à décider si une personne,—fonctionnaire du Dominion ou autre—en tant que contribuable d'une province, est en dette envers la province, encore moins à déterminer (car c'est ce que visent les dispositions du bill) le montant de la dette, et ensuite l'autoriser non seulement à retenir les fonds qui, de l'aveu général, sont dus au contribuable de la province, mais à les saisir dans le but d'effectuer une compensation, ce qui, soit dit en passant, est un procédé équitable applicable aux dettes exigibles en vertu du même droit et fondées sur un accord réel ou implicite intervenu entre le débiteur et le créancier; de sorte que même les termes du bill sont erronés.

Un des effets du bill est de priver le débiteur de tout recours aux tribunaux, non seulement parce que le bill vise son salaire au moyen duquel (dans la plupart des cas) il peut pourvoir à sa défense, mais parce qu'il vise à remplacer le tribunal par le ministre de la Justice.

Le Parlement canadien n'a pas plus d'autorité pour décréter des dispositions obligatoires concernant les dettes des fonctionnaires du Dominion envers une province, que dans le cas des dettes des fonctionnaires du Dominion envers, disons, un marchand ou un locateur dans une province.

Si un marchand ou un locateur autorise le Dominion à percevoir des dettes et que le Parlement autorise, disons, le ministère du Commerce à en effectuer le recouvrement, cela ne confère au Parlement aucune autorité législative pour faire des lois concernant les droits civils des débiteurs délinquants dans une province, et concernant une dette qui tire son origine et continue nécessairement de se localiser dans la province. Il en est de même dans le cas d'une dette envers la province et si la loi de l'impôt de guerre sur le revenu visait à faire plus que d'autoriser les fonctionnaires du Dominion à percevoir l'impôt sous l'autorité de la loi provinciale, cette loi serait, *pro tanto*, irrégulière.

A mon avis, le bill équivaut à une tentative de confiscation, par le Dominion, des fonds des citoyens des provinces qui se trouvent (logiquement), accidentellement, à l'emploi du Dominion. Son objet peut être louable, mais une louable intention ne saurait conférer au Dominion la juridiction législative ou justifier une infraction aux droits civils des citoyens d'une province. Parce qu'ils sont, par accident, fonctionnaires du Dominion, leurs droits civils ne sont pas moins inviolables au point de vue constitutionnel.

J'ai fait part de cette opinion au service chargé de percevoir l'impôt sur le revenu, et j'ai sous la main une déclaration du commissaire de l'impôt sur le revenu, M. Fraser Elliott, qui explique la situation. Je vais en donner lecture:

L'amendement envisagé a été proposé par le fait qu'un certain nombre de fonctionnaires

fédéraux, dans la province du Manitoba, refusent de verser au gouvernement provincial l'impôt provincial sur le revenu appliqué à leurs traitements.

Quelque 1,300 fonctionnaires de la province du Manitoba ont refusé d'acquiescer l'impôt provincial sur le revenu, et il y en a quelques-uns dans l'Ontario.

La question de l'obligation de payer a été portée devant les tribunaux du Manitoba, ainsi que devant la Cour suprême du Canada et le Conseil privé. Le Conseil privé a jugé que les fonctionnaires du Dominion dans la province du Manitoba étaient sujets aux impôts provinciaux et qu'ils devaient les payer.

Bien que légalement tenus de verser l'impôt par suite de la décision du Conseil privé, ces fonctionnaires fédéraux ont refusé de payer; ils prétendent qu'ils sont soustraits à toute intervention de la part de la province en ce qui regarde leurs traitements, parce qu'ils sont fonctionnaires de la couronne, pour le compte du Dominion. Cette immunité contre les procédures judiciaires a empêché la province de percevoir les impôts en souffrance.

Ainsi le bill n° 99 fournira un moyen de percevoir une dette due à la couronne du droit de la province.

N'oublions pas que cette immunité a empêché la province de percevoir des impôts dus par des fonctionnaires fédéraux.

Le bill ne vise pas à créer des impôts. Il s'agit tout simplement du recouvrement par le moyen mentionné dans la mesure d'une dette due à la province du Manitoba.

Le bill impose certaines limites à ce mode de perception; il suppose l'existence, entre la province et le Dominion, d'une convention par laquelle le Dominion se charge de l'application des lois fiscales de la province; mais c'est accessoire seulement et n'atteint en rien la question soulevée, qui est la suivante: le Dominion a-t-il le droit de soustraire des traitements payables à ses fonctionnaires des sommes d'argent dues par ces derniers pour les verser au créancier, en l'occurrence, la province?

Telle est, nettement exposée, la question à débattre.

Il est généralement convenu que la couronne, du droit de la province, ne peut appliquer un jugement par une ordonnance de saisie-arrêt adressée à la couronne du droit du Dominion. Ainsi, la province du Manitoba ne possède pas le pouvoir de perception.

L'Acte de l'Amérique britannique du Nord a toujours été considéré comme étant tout à fait exclusif en ce qu'il donne au Dominion et à ses provinces un pouvoir législatif entier en tout sens, puisqu'il confère à la province ou au Dominion le pouvoir d'appliquer la loi dans toutes ses phases. Dans la mesure où la province n'a pas le pouvoir d'appliquer les jugements qu'elle a obtenus contre les fonctionnaires il importe de ne pas présumer à la légère qu'il existe une lacune ou une omission sous l'empire de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

En conséquence le Parlement du Canada constitue l'autorité législative qui peut autoriser le gouvernement du Dominion à opérer de telles retenues sur le traitement de ses propres employés.

L'autorité législative d'une province ne s'étend pas à ce pouvoir et on suppose qu'il ressort nécessairement de tous les principes

de droit, que le pouvoir législatif relatif à ce point appartient soit au Dominion soit à la province.

Si la province, comme on l'a longtemps reconnu, n'a pas le droit de frapper d'une saisie-arrêt le traitement d'un fonctionnaire fédéral, ce pouvoir appartient donc au Dominion. En conséquence il appartient à juste titre au Dominion de légiférer dans le sens du bill n° 99.

De plus on m'apprend que tout doute entretenu sur la validité constitutionnelle de ce bill peut disparaître devant la loi d'autorisation que la province du Manitoba s'est engagée à adopter.

Il ne reste donc qu'à répéter que le bill n° 99 n'est pas une mesure fiscale et qu'en conséquence il ne relève pas des dispositions de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord touchant "la taxation directe dans les limites de la province, dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux". Il n'empiète pas non plus sur la propriété et les droits civils dans la province, vu que l'action du Dominion s'exerce contre un fonctionnaire fédéral relativement à une dette que doit le gouvernement du Dominion à son employé, à savoir la déduction, du traitement du fonctionnaire, d'une partie de cette dette, pour la remettre à la province.

Ainsi, la question ne porte pas sur la propriété et les droits civils au sens donné à cette expression dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Comme conclusion donc, comprenant que l'ordonnance de déduction ou de saisie-arrêt contre les fonctionnaires du Dominion échappe à l'autorité législative provinciale, comprenant aussi le caractère exclusif des dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord quand elles confèrent au Dominion ou à la province compétence entière sur toutes les phases de la loi, les pouvoirs refusés à la province appartiennent au Dominion, particulièrement en ce qui concerne ses propres employés et les dettes qu'ils peuvent avoir.

Le ministère de la Justice endosse cette opinion.

Le commissaire de l'impôt sur le revenu,
C. F. Elliott.

Le Sénat saisira parfaitement la question. Des centaines d'employés du Dominion du Canada, domiciliés au Manitoba, refusent d'obéir à un jugement du conseil privé leur enjoignant de verser l'impôt provincial sur le revenu. Le projet de loi tient pour acquis que la province se trouvant impuissante, l'autorité appartient en l'espèce au Dominion. Dans les conditions, et fort de l'opinion du ministère de la Justice qui a déclaré cette mesure conforme à la constitution, j'estime que nous ne devrions pas hésiter à lui faire subir la deuxième lecture.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, l'opinion de M. Fraser Elliott est des plus intéressantes et porte l'endos, comme en fait foi la dernière phrase, du ministère de la Justice. Dans ces conditions, même en face d'une opinion contraire exprimée par notre conseiller parlementaire, je ne croirais avoir raison de voter contre la mesure. Toutefois, je tiens à dire ceci: Après avoir lu

attentivement l'opinion du conseiller parlementaire, après avoir écouté attentivement la lecture de l'opinion que nous venons d'entendre, opinion qui, en fait, est aussi celle du ministère de la Justice énergiquement endossée par un homme fort habile, c'est-à-dire le commissaire de l'impôt sur le revenu, qu'il me soit permis de déclarer, avec tout le respect dû à ces messieurs et compte tenu que l'opinion du ministère de la Justice ne vient que de me parvenir, que je crois plus acceptable l'avis de notre conseiller parlementaire.

L'opinion que nous venons d'entendre part de cette prémisse qu'à moins que nous ne puissions nous-mêmes nous établir juges du montant de la dette, décider qu'un citoyen du Manitoba doit telle somme, pour prendre ensuite l'argent qui autrement lui appartiendrait et acquitter la dette — pouvoirs que met en doute notre conseiller — il y a une lacune et le Manitoba ne peut absolument pas recouvrer son dû. La logique de ce raisonnement m'échappe.

Il est inutile d'ajouter que non seulement je n'ai aucune sympathie pour ces employés de la couronne, mais j'espère que nous trouverons un moyen de leur inculquer un peu de civisme. Et s'il n'y en a pas d'autre, je serais d'avis de les prier de se chercher une autre situation.

Des VOIX: Très bien! Très bien!

Le très honorable M. MEIGHEN: Le mémorandum déclare que le gouvernement manitobain ne peut ni intenter de poursuites ni opérer de saisie-arrêt. Je n'en suis pas bien sûr. Mais dans ce cas, nous devrions faire tout en notre pouvoir pour l'y autoriser, de même que les autres gouvernements. Pourquoi un fonctionnaire aurait-il, plus qu'un autre, le droit de ne pas acquitter ses dettes?

Des VOIX: Très bien! Très bien!

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai jamais pu comprendre cela. Les provinces et les citoyens devraient être absolument libres de poursuivre les fonctionnaires, ministres de la couronne ou membres du Parlement qui ne règlent pas leurs comptes. J'ai l'impression, sans en être bien sûr, que rien n'interdit aux gouvernements provinciaux d'instituer des poursuites en saisie-arrêt. Qu'est-ce qui empêche le Manitoba d'intenter une poursuite à ces mille deux cents personnes? Elles n'échappent pas aux poursuites du fait qu'elles sont employées dans l'administration.

L'honorable M. HAIG: La province a intenté une poursuite et a obtenu un jugement du Conseil privé.

Le très honorable M. MEIGHEN: Dans ce cas, nous devrions insérer dans le bill un amendement prescrivant que la somme sera

Le très hon. M. MEIGHEN.

déduite chaque fois qu'un tribunal compétent fournira la preuve du jugement au ministère du Revenu national, au ministère des Finances ou à tout autre ministère en cause. Ce serait alors le jugement du tribunal, et non le nôtre, et l'objection du conseiller juridique de cette Chambre tomberait. Je ne vois absolument pas le moindre inconvénient à modifier le bill dans ce sens, avec disposition prescrivant que, lorsque le certificat du jugement aura été produit, l'argent pourra être retenu d'après une certaine méthode. J'espère m'être bien fait comprendre.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, sans aborder l'aspect juridique de la question, je crois pouvoir vous dire l'origine de ce "tam-tam", si l'on me permet d'employer cette expression. En 1932 ou 1933, la législature manitobaine adopta une loi qui, comme dans le cas de notre impôt de la défense nationale, autorisait la déduction de 2 p. 100 sur les revenus. Certains fonctionnaires fédéraux refusèrent d'acquitter cet impôt. La province leur intenta une poursuite, la cause fut portée devant le Conseil privé, et ce tribunal rendit sa décision en faveur du gouvernement. Malgré cette décision, le gouvernement manitobain n'a jamais pu percevoir l'impôt parce qu'il n'a pas le droit d'opérer de saisie-arrêt sur les traitements des fonctionnaires fédéraux.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Est-ce qu'on ne les a pas traduits devant les tribunaux?

L'honorable M. HAIG: Un certain nombre, deux ou trois, si je me rappelle bien. Tous les aspects de la question ont été réunis dans une cause type qui a été portée devant le Conseil privé.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Autrement dit, la province n'a pas obtenu jugement dans tous les cas.

L'honorable M. HAIG: Pas dans tous les cas, mais la décision rendue par le Conseil privé assure le gouvernement provincial de l'issue des autres.

Le très honorable M. MEIGHEN: Et les frais seraient à la charge des délinquants.

L'honorable M. HAIG: Oui.

L'honorable M. EULER: Et ne pourrait-on pas mettre une saisie-arrêt sur leurs biens?

L'honorable M. HAIG: Cela donnerait lieu à des contestations interminables. Les biens de certains fonctionnaires ne sont pas à leur nom, mais à celui de leur femme ou de de quelque autre personne.

Tous les arguments militent contre les fonctionnaires en question. Leur refus d'acquitter l'impôt constitue un défi formel au droit qu'a

la province de le percevoir. Je n'aime pas la loi de l'impôt sur le revenu—j'ai voté contre—mais c'est la loi, et il faut l'observer. Je suis de l'avis du très honorable leader de l'opposition. Il est honteux qu'un homme puisse acheter des aliments à crédit, appeler un médecin, faire traiter les dents de ses enfants et se refuser ensuite, parce qu'il est fonctionnaire fédéral, à payer les biens et services ainsi obtenus. Tel est le sens de la loi au Manitoba—je ne sais pas ce qui en est dans les autres provinces—et il y a lieu d'intervenir. On peut effectuer la saisie-arrêt du salaire d'un cheminot et de toute autre personne, sauf le traitement d'un fonctionnaire fédéral. Le bill n'est peut-être pas constitutionnel, mais je vais l'appuyer.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Est-ce votre intention, honorables sénateurs, d'adopter la motion proposant la deuxième lecture du bill?

L'honorable M. DANDURAND: J'allais signaler à l'attention du Sénat un passage du mémoire ainsi conçu:

De plus, on m'a fait savoir que les doutes touchant la validité constitutionnelle de ce bill peuvent être dissipés par une loi d'autorisation et la province du Manitoba a pris des dispositions à cette fin.

J'espère que cette loi de la législature manitobaine renfermera une disposition qui satisfiera mon honorable ami et ceux qui sont de son avis, c'est-à-dire que l'on y précisera la nature et le montant de la dette. Evidemment ces dettes existent en vertu d'une loi de la législature. Il est assez facile de savoir exactement combien doit un fonctionnaire. On connaît le montant de son traitement et il suffit d'en soustraire la somme de l'impôt.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI DE LA MOTION PROPOSANT LA TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND: Avec le consentement de la Chambre, je propose maintenant la 3e lecture du bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, j'aimerais que cette motion soit réservée jusqu'à la prochaine séance et j'insiste pour qu'elle le soit. C'est en effet la meilleure occasion que nous aurons de modifier la loi qui empêche actuellement le Manitoba de recouvrer les impôts. J'ai toujours cru que l'on pouvait permettre les ordonnances de saisie-arrêt et je possède maintenant des données qui confirment mon opinion. Il suffit de permettre les poursuites de saisie-arrêt pour résoudre le problème. De plus, on mettra du même coup d'autres gens

à même de recouvrer des prêts, ce dont les empêchait jusqu'ici une loi d'exception des plus reprehensibles...

L'honorable M. CALDER: Très bien, très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: ...des lois qui protégeaient ceux qui avaient le moins besoin de s'en prévaloir pour ne pas acquitter leurs dettes. Je demande au Gouvernement d'étudier d'ici la semaine prochaine ma proposition à l'effet que le bill soit modifié de façon à permettre les poursuites en saisie-arrêt...

L'honorable M. HARDY: Des saisies-arrêts de tous genres.

Le très honorable M. MEIGHEN: ...de tous genres. Il ne serait plus question alors de juridiction et l'on mettrait ainsi à l'ordre ces individus et à des centaines d'autres qui le méritent.

L'honorable M. HARDY: Je partage l'avis de mon très honorable vis-à-vis (le très honorable M. Meighen). Tous les membres de cette Chambre qui ont fait le commerce dans la ville d'Ottawa, qui est en grande partie une ville de fonctionnaires, se rendent compte du tort causé à des centaines d'hommes d'affaires par l'impossibilité où ils sont de recourir à une saisie-arrêt. J'ose dire qu'au moins trente ou quarante p. 100 des faillites, une certaine catégorie de marchands de la capitale, sont attribuables au fait que l'on ne peut saisir les traitements des fonctionnaires. Je crois, comme l'a dit mon très honorable ami, que c'est l'occasion de rédiger une nouvelle loi embrassant toute la question. Celui qui réclame à bon droit le paiement d'une dette à un fonctionnaire devrait avoir la faculté de saisir le salaire de son débiteur. Il n'y a pas au Canada d'employés qui devraient acquitter leurs emprunts plus promptement que les fonctionnaires. Ils sont payés régulièrement, à date fixe, une ou deux fois par mois, selon le cas, et touchent quand ils prennent leur retraite une pension raisonnable. La proposition du très honorable sénateur m'agréee fort et je pense que si le Sénat l'examinait pendant quelques heures la semaine prochaine, le Gouvernement consentirait peut-être à se rendre à notre avis.

L'honorable M. HUGESSEN: Je n'avais pas l'intention de parler sur cette question mais je veux dire un mot à l'appui de la proposition qu'a faite il y a un instant mon très honorable vis-à-vis (le très honorable M. Meighen). Je ne l'approuve pas seulement pour les raisons qu'il a données mais parce qu'il me semble d'une façon générale que cette loi est reprehensible...

L'honorable M. CALDER: Très bien.

L'honorable M. HUGESSEN: ...indépendamment de la question de savoir si les fonctionnaires du Manitoba doivent cet argent. Je n'en sais absolument rien. Il semble que c'est un mauvais principe qui oblige une assemblée législative à remplir le rôle de percepteur pour le compte d'une autre autorité. Les divers pouvoirs devraient posséder des moyens propres de percevoir les impôts qui leur sont dus. Je conviens que le créancier d'un fonctionnaire de l'Etat devrait avoir le droit de le poursuivre en justice. Je soutiens que le bill actuel énonce un mauvais principe faux en chargeant un gouvernement de percevoir les impôts dus à un autre.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à ce que la motion proposant la 3e lecture de ce bill soit réservée jusqu'à la prochaine séance. L'objection soulevée par mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) et appuyée par d'autres sénateurs touche à un problème important et difficile. C'est un problème dont tous les gouvernements s'occupent depuis nombre d'années, celui d'accorder aux créanciers les moyens équitables d'obtenir le paiement des dettes dues par des fonctionnaires. J'ignore pourquoi on ne lui a pas apporté la très simple solution proposée aujourd'hui. Il appartiendra au ministre des Finances et au Gouvernement de décider s'il est possible d'adopter la proposition dans le court laps de temps qui nous sépare de la prorogation.

Mais je veux dire un mot en faveur du service public. Ses membres considèrent que la situation n'est pas fort satisfaisante pour le service en général. Ils possèdent une institution qui veille à ce que les débiteurs fassent preuve d'équité envers les créanciers. Je connais un cas qui intéressait cette institution, celui d'un employé très endetté. Avant de démissionner, il retira la somme entière inscrite à son crédit à la caisse des retraites et désintéressa tous ses créanciers, de sorte qu'il quitta le service sans une dette.

La troisième lecture aura lieu à la prochaine séance. D'ici là je signalerai au ministre des Finances le débat de cet après-midi.

LOI MODIFIANT LA LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 2e lecture du projet de loi 103 modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre.

—Honorables sénateurs, le projet de loi pourvoit au relèvement de la taxe sur un

L'hon. M. HUGESSEN.

grand nombre d'articles. Cela intéresse un si grand nombre d'articles, que je devrais l'appeler un bill d'ensemble. Je ne sais si les honorables sénateurs l'ont étudié et s'ils tiennent à poser des questions maintenant ou quand la Chambre se formera en comité plénier.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à la 2e lecture, mais l'honorable leader voudra certes former la Chambre en comité plénier. Notre conseiller juridique préconise douze amendements.

L'honorable M. DANDURAND: Oh! oui.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

ÉTUDE EN COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le Sénat se forme en comité sous la présidence de l'honorable M. Sinclair.

Sur l'article 1 (taxe sur les allumettes).

L'honorable PRÉSIDENT: Le comité entend-il discuter le projet de loi article par article?

Le très honorable M. MEIGHEN: A ma connaissance, ce sont des amendements de forme qui assurent l'uniformité du texte, sauf un amendement, à la page 6, qui est plus ou moins important.

L'honorable M. DANDURAND: Permettez-moi de dire qu'on m'informe que le ministère peut accepter ces amendements, dont le très honorable représentant a le texte sous les yeux, sauf les deux derniers, page 10. Il s'agirait de remplacer les mots "véhicules à moteur" par le mot "automobile". Notre conseiller juridique préconise la modification proposée. Le ministère croit que le mot "automobile" a un sens trop restreint et préfère garder les mots "véhicules à moteur", dont la portée est plus large.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois savoir que le Gouvernement accepte tous les amendements, à l'exception des deux derniers, qui substituent le mot "automobile" au mot "automotive". On m'a remis une citation du dictionnaire Webster donnant la définition du mot "automotive". Il y est dit que les véhicules à moteur comprennent les tondeuses de gazon, les tracteurs agricoles, les tracteurs de gare, les tracteurs pour le transport des bagages, et ainsi de suite, appareils que ne désigne pas d'ordinaire le mot "automobile". Notre conseiller juridique a une aversion enracinée pour le mot "automotive", mais à contre-cœur, je dois reconnaître qu'on peut

être un avocat très éminent sans être un Noah Webster d'aujourd'hui. Avec beaucoup d'hésitation, j'accepte le rejet des deux derniers amendements.

L'honorable M. DANDURAND: En ce cas, inutile d'employer le temps du Sénat à discuter la question. Nous gardons l'expression "véhicules à moteur".

L'honorable M. EULER: Appuyé par l'honorable M. Murdock, je propose l'adoption des amendements suivants:

Page 5, lignes 37 et 38. Supprimer les mots à la version anglaise, ne concerne pas la version française.

Page 5, lignes 37 et 38, Supprimer les mots "de la personne et des marchandises susdites" et substituer "d'une pareille personne et de pareilles marchandises".

Page 5, ligne 39. Au mot "lesdites", substituer "ces".

Page 5, ligne 42. Au mot "auxdits", substituer "à ces".

Page 5, ligne 43. Au mot "auxdits", substituer "à ces".

Page 5, lignes 43 et 44. Aux mots "s'y étendent et s'y appliquent", substituer "s'étendent et s'appliquent à une telle infraction".

Page 7, ligne 7. Un amendement, apporté à la version anglaise, ne concerne pas la version française.

Page 7, ligne 9. Après le mot "loi", insérer "en vigueur au moment de l'entrée en vigueur du présent paragraphe".

Page 8, ligne 12. Après le mot "loi", insérer "en vigueur au moment de l'entrée en vigueur du présent article".

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. HAIG: Quelle est la situation des vendeurs qui le 24 juin avaient en leur possession des automobiles qu'ils avaient payées? Doivent-ils acquitter cette taxe spéciale?

L'honorable M. DANDURAND: L'impôt s'applique à moins que le vendeur n'ait fait la livraison avant l'exposé budgétaire.

L'honorable M. HAIG: Certains vendeurs sont des commissionnaires, mais d'autres achètent directement. Par exemple, quelle est la situation d'un vendeur de voitures Packard qui a acheté dix autos et les a emmagasinés dans son entrepôt?

Le très honorable M. MEIGHEN: Des voitures neuves ou usagées?

L'honorable M. HAIG: Des neuves. Ces voitures sont-elles assujéties à l'impôt?

L'honorable M. EULER: Non, vu qu'elles ont été livrées.

L'honorable M. HAIG: C'est ce que je veux savoir.

L'honorable M. DANDURAND: Dans ces conditions, le vendeur bénéficie d'un dégrèvement de 10 p. 100.

L'honorable M. HAIG: Fort bien.

(Rapport est fait du projet de loi ainsi modifié.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du projet de loi modifié.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI MODIFIANT LA LOI DES PÉNITENCIERS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 30, projet de loi modifiant la Loi des pénitenciers et la Loi de 1939 sur les pénitenciers.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du projet de loi.

—C'est un projet de loi court et simple. Le paragraphe 5 de l'article 1 est nouveau et accorde l'autorisation de conclure des accords avec une province pour la détention, dans cette province, des prisonniers condamnés dans le territoire du Yukon ou les territoires du Nord-Ouest. Le paragraphe est ainsi libellé:

Le Ministre peut, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, conclure des arrangements avec le lieutenant-gouverneur d'une province au sujet de la détention, dans les prisons de cette province, de prévenus trouvés coupables dans le territoire du Yukon ou dans les territoires du Nord-Ouest et au sujet de la compensation à verser par le Canada à cette province pour le soin et l'entretien desdits prévenus durant leur détention.

Quant au paragraphe 6, voici ce que dit la note explicative:

L'article tel que rédigé a pour objet d'autoriser le transfèrement de prisonniers à l'intérieur ou hors du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest dans des pénitenciers comme par le passé et dans des prisons provinciales. Cette dernière disposition est à souhaiter car les salles de garde de la Royale gendarmerie à cheval du Canada et les postes territoriaux de police sont susceptibles d'être encombrés et procurent aux personnes purgeant une sentence d'emprisonnement peu de chances de s'occuper à des travaux ou à des exercices hygiéniques.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Je me demande combien de membres de la Chambre ont remarqué une particularité du

projet de loi. C'est le premier bill de ce genre que j'aie jamais vu. Pour le Parlement canadien, c'est tout à fait nouveau. Il ne modifie pas seulement une loi, mais deux lois.

L'honorable M. EULER: D'une pierre il fait deux coups.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais il s'agit du même oiseau, réincarné pour une fin déterminée.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur a-t-il parlé de gibier de pénitencier?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, le gibier de pénitencier reste le même, mais le projet de loi s'applique à deux choses.

L'article 1 se lit comme suit:

Le paragraphe cinq de l'article quarante-sept de la Loi des pénitenciers, chapitre cent cinquante-quatre des Statuts révisés du Canada, 1927, et le paragraphe cinq de l'article cinquante-deux de la Loi de 1939 sur les pénitenciers, chapitre six du Statut de 1939, sont abrogés et, dans chaque cas, remplacés par ce qui suit.

Je dois maintenant expliquer la nature de ce monstre à tête d'hydre. En regardant les honorables sénateurs, je me demande si je peux saisir sur leurs lèvres le sourire qui s'y dessinerait, s'ils savaient quelle histoire on peut raconter à ce sujet. Ils devraient s'en souvenir. Il y a plus de deux ans, par un été aussi chaud que celui de cette année, on nous présenta aux dernières heures de la session, un gros bill nouveau et d'apparence massive au sujet des pénitenciers. En parcourant le projet de loi, je me demandai pourquoi il était aussi volumineux. Un examen attentif nous révéla que toute la modification qu'il contenait, bien qu'il fût de l'épaisseur de la main, c'était la substitution du mot "Commission" au mot "surintendant". Au lieu de procéder par de simples amendements et afin de faire paraître qu'il s'agissait d'autre chose plus important qu'une souris enfantée par la montagne de la Commission des pénitenciers, un bill fut déposé qui, bien que n'étant en réalité qu'une souris, avait toutes les apparences d'un éléphant.

L'honorable M. DANDURAND: N'était-ce pas une codification de la loi?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. Le bill ne faisait que substituer le mot "Commission" au mot "surintendant" et apporter à l'ancienne loi des pénitenciers les modifications qui s'imposaient de ce fait. C'était sous les dehors d'un éléphant, la souris née d'une des commissions les plus coûteuses qui aient jamais été créées.

Le très hon. M. MEIGHEN.

Le bill était si volumineux que nous n'avons pas eu le temps de l'examiner. Je l'avais fait pour ma part, mais n'avais pu constater le besoin de cette mesure, de sorte que je demandai qu'elle soit rejetée à cette heure avancée de la session. La Chambre en convint et le bill fut rejeté, non pas parce que tous ses membres, mais presque tous, étaient comme moi d'avis que le surintendant suffisait et que la commission qui lui était substituée ne constituait qu'un gaspillage des deniers publics, mais parce que nous n'avions pas eu le temps d'examiner l'ensemble de la question.

Il en résulta dans l'autre Chambre un de ces déchaînements dont le Gouvernement est coutumier contre le Sénat prévaricateur et les imprécations que le ministre de la Justice lança à notre adresse. On s'en prenait même à nos intentions les plus pures.

Mais ce n'était pas cela qui préoccupait le plus le ministre. Ce qui lui tenait au cœur c'était l'administration sacrée du service des pénitenciers, car sans les moyens et l'organisme que cette nouvelle loi mettait à sa disposition, il s'effrayait à la perspective d'avoir à tenir dans le calme, à l'abri des émeutes et des révoltes, les occupants de nos pénitenciers. Le 29 juin 1938, il déclarait que si ce projet de loi n'était pas adopté, il ne pourrait assumer plus longtemps la responsabilité de ces établissements. Le pays en devint blanc de peur. J'ai lu les commentaires de plusieurs journaux au sujet de la grave décision que le Sénat avait prise, et sans doute que nos ménagères et nos citoyens timides craignaient que des émeutes et des troubles publics se déclencherait, vu que le ministre de la Justice, chargé de l'application de la loi au pays, ne pouvait assumer aucune responsabilité de ce qui se passerait. Le Sénat ayant rejeté le bill des pénitenciers, le ministre ne pouvait pas nommer une commission et il avertit la population de surveiller les événements.

Or, l'été passa, la saison prit fin et il n'y eût ni révolte ni émeute. Tout semblait tranquille et paisible. De fait, je crois que non seulement au cours de cet été-là, mais au cours des deux années qui se sont écoulées depuis, nous avons eu dans les pénitenciers une période de tranquillité comme nous n'en avons jamais eue auparavant. Le ministre resta à son poste. Il ne s'enfuit pas dans la retraite paisible des Antilles. Il fit appel à son courage et resta à son poste, bien qu'il n'ait eu à sa disposition qu'un surintendant.

L'honorable M. DANDURAND: Oh! il avait un ange gardien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le surintendant des pénitenciers.

L'honorable M. DANDURAND: Non, Mlle Agnes Macphail.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, qui l'avait décidé à établir la commission. Si cet ange gardien s'est tenu à ses côtés pendant ces deux années, il n'a peut-être pas droit à la réputation de courage que je suis prêt à lui reconnaître aujourd'hui. En tout cas, rien ne s'est produit; aucune partie de la voûte céleste ne s'est effondrée.

Vint la session de 1939 et le bill nous fut soumis de bonne heure. C'était le même genre de mesure—non seulement était-il du même genre, mais il était exactement ce qu'il avait été l'année précédente. Il redonnait vie à la loi des pénitenciers de 1927 et substituait seulement le mot "commission" au mot "surintendant", de sorte que l'on pouvait nommer cinq hommes, je crois, pour voir à l'administration des pénitenciers, lesquels sont et doivent toujours être administrés par le directeur et par ses subalternes.

Le Sénat accepta cependant; le bill fut adopté et devint loi. Je m'attendais que la Commission fut promptement nommée afin que le ministre de la Justice soit délivré du terrible poids qui pesait sur lui et pour faire disparaître le sombre nuage de crainte qui l'inquiétait constamment et qui l'avait presque poussé à quitter le pays et à se libérer de l'énorme responsabilité de l'administration de nos pénitenciers. Mais aucune nomination n'eût lieu. Le Parlement fut prorogé et nous sommes retournés chez nous. Le surintendant resta dans son petit bureau; aucune commission ne le remplaça et aucune ne fut établie depuis. Le ministre de la Justice s'était habitué au poids de sa responsabilité; la menace d'émeute et de révolte se dissipa et les choses allèrent leur train comme auparavant.

Nous avons maintenant une autre session et aucune commission n'a encore été nommée. D'une façon ou d'une autre, même le ministre semble se faire maintenant à la terrible tâche. Il cherche à modifier la loi des pénitenciers et constate qu'il y en a deux: l'ancienne qui se trouve dans les Statuts révisés de 1927 et qui est encore en vigueur, puis celle que nous avons adoptée l'an dernier, mais que nous avons rejetés l'année précédente, nous exposant ainsi à toutes les menaces proférées contre nous. Toutefois, cette dernière mesure n'a pas encore force de loi; elle fait partie de nos statuts et peut être mise en vigueur par proclamation, mais elle n'a pas encore été proclamée. Si nous ne modifions que l'ancienne loi, notre modification n'aura de valeur que tant que survivra

cette loi. Il nous faut donc modifier deux lois, une qui est en vigueur et une qui est apparemment mort-née.

J'ai le regret de constater que notre ministre de la Justice est indisposé. J'espère que cela ne vient pas du travail ardu qu'il a dû s'imposer pour diriger les pénitenciers à l'aide d'un surintendant au lieu d'une commission.

L'honorable M. DUFFUS: Etes-vous réellement sérieux?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suis absolument sincère, mais je ne pourrais en dire autant de lui.

L'honorable M. DUFFUS: J'en doute.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous regrettons de le voir indisposé. Depuis deux ans il a administré les pénitenciers tout aussi bien qu'ils l'avaient jamais été auparavant. S'il peut continuer à faire aussi bien que pendant ces deux années, laissons l'ancienne loi en vigueur, oublions la nouvelle, et je me charge de lui reconnaître le mérite qui lui est dû à la prochaine session. Il devrait agir de la sorte, afin d'épargner beaucoup d'argent au pays. La nouvelle loi, vu la commission qu'elle comporte, est une absurdité qui imposera des charges inutiles au pays. Il n'aurait pas dû se laisser effrayer et imposer cette loi par le rapport d'une commission. Je suis heureux de voir qu'il l'a oubliée. Qu'il continue à administrer les pénitenciers, ce qu'il peut faire tout aussi bien que qui ce soit et je serai heureux de lui reconnaître tout le mérite possible à la prochaine session lors du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône.

L'honorable M. EULER: Et de lui accorder cette modification?

L'honorable M. DANDURAND: Ce sera une consolation pour le ministre de la Justice d'apprendre l'éloge dont il a été l'objet de la part du très honorable sénateur qui n'est pas prodigue de compliments.

Des VOIX: Oh! oh!

L'honorable M. DANDURAND: Cela rappellera à mon collègue qu'après avoir nommé une commission qui a fait une longue enquête, il a réussi à établir un nouvel ordre de choses dans les pénitenciers. Plus de rebellions! Plus de difficultés! Tout se passe avec harmonie! Je crois que c'est là un éloge du travail de la commission.

Je propose la deuxième lecture du projet de loi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cette commission n'existe pas.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI CONCERNANT LA TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

PREMIÈRE LECTURE

Un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 104, intitulé: Loi de 1940 concernant la taxation des surplus de bénéfices.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose la deuxième lecture de ce projet de loi qui aura, je l'espère, un effet très appréciable sur le Trésor du Canada.

La note qui accompagne le bill indique les principaux changements apportés à l'impôt sur les surplus de bénéfices.

Ce projet de loi institue un impôt de 75 p. 100 sur les surplus de bénéfices annuels obtenus de l'exercice d'opérations au Canada. Subsidiatement, il établit un impôt minimum de 12 p. 100 sur le total des bénéfices annuels. C'est le plus élevé des deux impôts qui est exigible.

Le surplus de bénéfices réside dans la différence entre les bénéfices de l'année d'imposition et ceux de la période normale formée des années 1936, 1937, 1938 et 1939 où des exercices financiers s'y terminant.

Il est pourvu à l'ajustement des bénéfices normaux par le Ministre en tenant compte des changements dans la durée des exercices financiers, des augmentations ou diminutions apportées au capital employé dans l'entreprise ou, pour les mines d'or et les puits de pétrole, de l'accroissement ou de l'amointrissement du volume de production.

On y prévoit aussi la détermination des bénéfices normaux par une commission arbitrale lorsqu'il s'agit de nouvelles entreprises ou d'entreprises atteintes par le marasme pendant la période normale.

Sont exonérées de l'impôt en question les activités professionnelles, les petites entreprises dont les bénéfices sont inférieurs à \$5,000 avant les salaires ou autres versements aux propriétaires, les corporations personnelles, les sociétés de placement appartenant à des personnes non domiciliées au Canada et diverses institutions exemptes sous le régime de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

L'hon. M. DANDURAND.

La détermination des bénéfices, aux fins de la présente loi, repose sur les mêmes principes que dans le cas de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, mais la présente loi autorise des déductions que n'accorde pas la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu. En ce qui concerne les corporations, par exemple, il est alloué une déduction spéciale pour la fraction de l'impôt sur le revenu qui est exigible à l'égard du surplus de bénéfices, et il est décerné une déduction spéciale pour telle provision raisonnable que peut permettre le Ministre comme réserve à l'encontre d'une dépréciation future dans les valeurs d'inventaire. Dans le cas des contribuables autres que les corporations, l'impôt sur les surplus de bénéfices frappe d'abord les bénéfices, puis ce dernier impôt est admis comme déduction pour l'assiette de l'impôt sur le revenu. En conséquence, les déductions que peuvent invoquer ces contribuables sous le régime de la Loi sur la taxation des surplus de bénéfices comprennent les frais ordinaires de l'entreprise, tels que la dépréciation, l'épuisement et les dépenses effectuées pour gagner le revenu, ainsi qu'une déduction spéciale tenant lieu du salaire versé aux propriétaires, d'au plus \$5,000 par propriétaire travaillant continûment, et la réserve susmentionnée pour dépréciation future dans les valeurs d'inventaire.

Ce projet de loi vise tous les bénéfices réalisés ou censés avoir été réalisés depuis le 1er janvier 1940. Si les exercices financiers ne coïncident pas avec l'année civile, il faudra répartir les bénéfices en conséquence.

Je suis bien sûr que mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) a examiné ce bill de près, et que la note que je viens de lire lui donnera satisfaction.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je dois une explication à l'honorable leader (l'honorable M. Dandurand) au sujet des commentaires que je vais faire. Il a eu l'obligeance de me demander si je m'opposais à cette mesure, et je lui ai répondu par la négative. Je ne croyais pas que nous puissions soulever aucune objection, et je lui ai donné à entendre que, quant à moi, le bill pouvait être adopté en troisième lecture. Depuis qu'il m'a parlé, cependant, je me suis aperçu que ce bill contient un article que j'aurais aimé à discuter en comité. Je vais dire maintenant de quel article il s'agit, et j'ajoute franchement qu'il m'intéresse personnellement. Mes paroles auront donc moins d'effet que s'il en était autrement. C'est un article imposant une autre taxe à des compagnies d'une nature purement coopérative, savoir, de compagnies s'occupant exclusivement de placement. Ces compagnies devraient être exemptées, à l'instar d'autres compagnies coopératives. Elles ne réalisent pas de profits; c'est impossible. Elles peuvent réunir et distribuer des profits, mais elles n'en font pas de nouveaux. La taxe additionnelle imposée ici obligerait chacune de ces compagnies à se dissoudre en toute justice pour les actionnaires. Elles ne pourraient justifier leur

existence. De fait, je tiens à le dire franchement, elles ne le peuvent pas maintenant. Toutes les taxes actuelles ont été imposées depuis la création des compagnies. Mais la difficulté est que si elles sont dissoutes, comme elles devraient l'être en toute justice, il faudra faire face aux obligations imposées aux bénéficiaires sous forme de taxes de transfert, et le reste, ce que l'on ne cesserait de nous reprocher.

Cependant, ce n'est pas un sujet qu'il y aurait lieu de traiter à fond ici. Je ne m'opposerai pas à la deuxième lecture, et, même si le Gouvernement n'envisage pas la situation comme il finira par l'entendre, à mon avis, je ne m'opposerai pas à la troisième lecture. Nous ne devrions prendre aucune décision à cet égard sans l'approbation du Gouvernement. Je demanderai que le bill soit déferé au comité des banques et du commerce pour y être étudié en présence des fonctionnaires du département, parce que, à mon sens, après qu'il aura compris la situation, il trouvera une solution à la difficulté. Je fais partie de l'exécutif de l'une de ces compagnies, et je suppose que, à un certain point de vue, je souffre de cet état de choses, mais dans une mesure assez restreinte. Les personnes qui en sont atteintes, qui sont taxées deux, trois et même quatre fois dans certains cas—je pense aux taxes provinciales aussi bien que fédérales—sont les actionnaires de ces compagnies, lesquelles ne peuvent réaliser des profits elles-mêmes, mais distribuent ceux d'autres sociétés.

Nous devrions examiner cette question en comité afin de voir si nous ne pouvons trouver un remède. Si nous venons à la conclusion que le seul remède est la dissolution des compagnies, je serai absolument satisfait. Ce serait trop malheureux, je crois, de les dissoudre, car je crois sincèrement qu'elles ont du mérite au fond. Elles existent dans tous les pays modernes. Elles continueront d'exister au Canada, mais je répète que c'est injuste à l'égard des actionnaires.

L'honorable M. DANDURAND: Je propose de passer à la deuxième lecture maintenant, et de suspendre la séance de la Chambre durant une demi-heure, ou à peu près, durant l'étude du bill au comité de la banque et du commerce. Le commissaire de l'impôt sur le revenu est ici, et je pourrai avoir la présence d'un autre fonctionnaire.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne veux pas m'opposer à cela, mais l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne) maintenant parti, désire fort être présent lorsque le bill sera étudié en comité. Par conséquent, je préfère de beaucoup que le comité

ne siège que la semaine prochaine. Je verrai à ce que la discussion ne soit pas longue. Nous sommes absolument entre les mains du Gouvernement. Il serait insensé de la part de cette Chambre de modifier, de sa propre initiative, un bill de cette nature.

L'honorable M. GORDON: Une question seulement. N'est-il pas inexact de dire que la taxe sur les surplus de bénéfices n'est que de 75 p. 100? Les 12 p. 100 sont d'abord déduits, et il me semble que la taxe sur les surplus de bénéfices se chiffrait à 80 au lieu de 75 p. 100.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mon honorable ami pourrait obtenir ce renseignement au comité.

L'honorable M. GORDON: Fort bien.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. DANDURAND propose que le bill soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

—Honorables sénateurs, lorsque nous lèverons la séance cet après-midi, la Chambre restera probablement ajournée jusqu'à lundi soir, à huit heures. Si notre séance de lundi n'est pas trop longue, nous pourrions nous former en comité de la banque et du commerce aussitôt après.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne au lundi, 29 juillet, à huit heures du soir.

SÉNAT

Lundi 29 juillet 1940.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, l'honorable président suppléant (M. A. B. Copp) étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DE DIVORCE

PREMIÈRE, DEUXIÈME ET TROISIÈME
LECTURES

L'honorable M. MURDOCK, au nom du président du comité des divorces, présente le bill suivant qui est lu pour la première, la deuxième et la troisième fois, et adopté:

Bill R3 intitulé: "Loi pour faire droit à Moora Lipsin Sagermacher aussi connue sous le nom de Mary Lipsin Sager."

BILL DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

QUESTION DE PRIVILÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable A. C. HARDY: Honorables sénateurs, je demande la parole sur une question de privilège. L'édition de ce soir du *Citizen* d'Ottawa contient un entrefilet intitulé "Warns Senate if Bill on Insurance Rejected". (Avertissement au Sénat en cas de rejet du projet de loi concernant l'assurance-chômage). Voici ce que dit cet entrefilet:

"Si le Sénat rejette la mesure relative à l'assurance-chômage, le désappointement général qui s'ensuivra portera le public à réclamer l'abolition aussi prompte que possible de cette autre Chambre". Voilà ce qu'a déclaré aujourd'hui à la Chambre des communes M. J. Coldwell, membre de la F.C.C. et représentant de la circonscription de Rosetown-Biggan.

Je ne fais que citer l'article du journal. En guise de commentaire, je dirai simplement qu'à mon sens aucune menace ne saurait atteindre cette Chambre. Une menace comme celle dont je viens de donner lecture ressemble fort à du chantage, si je puis m'exprimer ainsi.

Des VOIX: Très bien.

SERVICES NATIONAUX DE GUERRE —
INSCRIPTION ET MOBILISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable JOHN T. HAIG: Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire demander à l'honorable leader de la Chambre (l'honorable Dandurand) s'il peut nous renseigner au sujet de la méthode que l'on suivra pour l'appel des hommes en vertu de la loi sur la mobilisation et de la loi sur les services nationaux de guerre.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Sur ce point, mon honorable ami est probablement autant que moi en mesure de se renseigner. Samedi et aujourd'hui, les journaux ont annoncé que l'honorable ministre de la Défense nationale ferait cet après-midi une déclaration à la Chambre des communes sur des questions relevant de son ministère. D'autres occupations plus pressantes l'ont forcé de remettre cette déclaration à ce soir, alors qu'il fournira, je crois, les renseignements que désire mon honorable ami.

BILL CONCERNANT LA TRAHISON

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes auquel est joint le bill 73, Loi concernant la trahison.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'hon. M. MURDOCK.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, étant donné que la session tire à sa fin, si la Chambre me le permet, je proposerai que ce bill soit maintenant lu pour la 2e fois.

En l'absence de l'honorable ministre de la Justice, au nom duquel le bill était inscrit au *Feuilleton*, l'honorable M. Hsley, qui présidait au comité qui a recommandé ce bill à l'autre Chambre, a donné les explications suivantes lorsqu'il a proposé la 2e lecture de cette mesure:

Mes honorables collègues se souviennent sans doute qu'au cours du débat sur la formation d'un comité chargé de la révision des règlements concernant la défense du Canada, l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) a préconisé la peine de mort pour trahison. Peut-être n'a-t-on pas alors employé le mot "trahison", mais l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) a attiré énergiquement l'attention de la Chambre sur ce que chacun de nous savait déjà ou avait plus ou moins considéré, savoir que le danger de dommages considérables nous menace durant la guerre actuelle du fait des saboteurs, de ce qu'on appelle la cinquième colonne et enfin des traîtres de tout acabit. Les petites nations neutres d'Europe qui ont été envahies par l'Allemagne ont eu à en souffrir. C'est ainsi que leur rapide conquête a été préparée. C'est pourquoi on a cru qu'il incombait au comité parlementaire d'étudier sans délai et d'une façon toute spéciale les insuffisances possibles de la loi en vue de parer à de telles situations.

Le comité s'est donc consacré tout d'abord à la tâche d'examiner cette question. Nous avons constaté que la Grande-Bretagne nous avait précédé dans cette voie et que le parlement du Royaume-Uni avait adopté une loi sur la trahison. Cette dernière mesure donne une définition claire et précise des crimes dont la gravité est telle, de l'avis du parlement, qu'ils méritent d'être punis de mort. Le comité s'est arrêté aux dispositions actuelles de la loi. Les dispositions d'espèce sont celles du Code criminel qui visent le crime de trahison, celles qui ont trait aux méfaits, les dispositions de la loi sur les secrets officiels et celles des règlements même de la défense du Canada. La lecture du deuxième rapport du comité chargé d'étudier et de réviser les règlements de la défense du Canada aura permis aux membres de la Chambre d'y trouver un court exposé sur la loi antérieure et une brève analyse de la situation en général, ainsi qu'un sommaire très concis des raisons qui ont induit le comité à formuler ces vœux.

Les règlements concernant la défense du Canada ont été promulgués en vertu des dispositions de la loi des mesures de guerre et que la peine maximum imposable sous l'empire de cette loi consiste en cinq ans d'emprisonnement. Cinq années de prison n'est pas un châtiment suffisant pour les délits dont il est question.

Les dispositions du Code criminel qui ont trait à la trahison ne suffisent pas pour les cas à l'étude. D'abord, une personne ne peut être trouvée coupable de trahison à moins de devoir allégeance à la couronne. Cela ne signifie

pas nécessairement que l'intéressé doit être sujet britannique, mais il doit avoir accepté ou adopté de quelque manière la protection de la couronne de sorte qu'il lui doit allégeance. Le comité a exprimé l'avis, et le barreau également, que les personnes qui nous venaient temporairement, de façon clandestine, avec l'intention de n'y rester que brièvement,—peut-être des Etats-Unis, si c'était possible,—et de causer des dommages sous forme de sabotage ou autrement, et de retourner ensuite dans ce pays, ne pouvaient pas être condamnées pour trahison, parce qu'elles ne tombaient pas sous le coup des présentes dispositions du Code criminel. De plus, le Code ne définit pas clairement ce qui constitue la trahison. Il laisse la porte grande ouverte aux discussions sur ce qui constitue ou ne constitue pas de la trahison. En outre, il autorise un choix fort étranger relativement à la peine infligée en cas de trahison. Les légistes les plus avertis ont déclaré au comité que, sur ce point, le juge avait le choix d'imposer, soit la peine de mort ou de remettre l'accusé en liberté; il n'est pas libre de choisir un terme moyen entre ces deux extrêmes.

L'hon. M. Hanson: C'est une déclaration étonnante.

L'hon. M. Ilsley: Elle étonne l'honorable député? Elle a également étonné tous les membres du comité, à l'exception d'un, qui a le mérite d'avoir soulevé la question. Les dispositions de l'article qui a trait à la trahison stipulent qu'une personne trouvée coupable de trahison est passible de la peine de mort. C'est différent de la disposition concernant le meurtre, où la personne doit subir la peine de mort si elle est trouvée coupable de meurtre. L'article du Code qui autorise le juge à diminuer la peine prévue dans ce cas ne s'applique pas, semble-t-il, à l'article concernant la trahison; elle ne s'applique qu'aux articles qui ont trait à l'emprisonnement. Si la peine prévue est l'emprisonnement à vie, le juge qui impose la sentence peut la diminuer comme il le voudra, mais en cas de trahison il peut apparemment soit renvoyer l'accusé après l'avoir averti ou autrement, soit le condamner à être pendu. Ce n'est pas un état de choses satisfaisant quant à la peine. La situation n'est pas semblable non plus en Angleterre. Dans ce pays, si on prouve qu'il y a eu trahison, il faut imposer la peine capitale, je crois.

Ce sont là quelques-uns des défauts de la loi existante, tant du point de vue de la preuve que des sanctions. Les articles concernant les "méfaits" ne s'adoptent pas au nouvel état de choses, et ils sont incomplets. Ils n'ont pas été édictés en vue de la guerre et s'appliquent par conséquent aux délits du temps de paix.

Bien qu'elle vise l'espionnage, la communication illicite et l'usage non autorisé de renseignements et autres manquements du genre de ceux qui nous occupent, la loi sur les secrets officiels ne suffit pas aux fins que nous nous proposons. Elle ne prévoit pas d'emprisonnement pour une durée de plus de sept ans, période jugée insuffisante par le comité dans certains cas. Nous avons donc décidé, après mûre délibération, d'édicter une disposition semblable à celle que le Royaume-Uni a adoptée pour parer à certains délits graves. On la trouve dans les règlements du Royaume-Uni relatifs à la défense. Les délits en question peuvent se résumer en peu de mots.

Le crime qu'il semble juste de punir de mort est celui d'une personne qui, dans le dessein d'aider l'ennemi, accomplit ou tente d'accomplir, ou conspire avec une autre personne pour accomplir, un acte destiné ou de nature à aider

aux opérations navales, militaires ou aériennes de l'ennemi ou à entraver toutes semblables opérations des forces de Sa Majesté, ou à mettre des êtres en péril, est coublable d'un acte criminel et, sur condamnation, subira la peine de mort. Une autre disposition de la loi vise des délits de moindre gravité. Cette autre disposition de la loi n'existe pas dans le Treachery Act du Royaume-Uni.

L'hon. M. Hanson: Mais ce délit est nouveau au Canada.

L'hon. M. Ilsley: Oui. On peut le ranger parmi certains autres délits prévus ou d'autres actes qui seraient jugés criminels sous l'empire de la disposition que je viens de mentionner. Mais nos statuts ne lui ont pas encore donné cette définition. C'est ainsi qu'il apparaît pour la première fois dans nos lois, et on l'a emprunté aux règlements de la défense du Royaume-Uni, dont l'alinéa a du numéro 2 se lit ainsi:

"Toute personne qui, dans le dessein d'aider l'ennemi, accomplit un acte qui vraisemblablement aidera l'ennemi ou portera atteinte à la sécurité publique, à la défense du Royaume ou à la poursuite efficace de la guerre, est coupable d'un acte criminel contre le présent règlement et passible, sur condamnation, sur acte d'accusation, d'emprisonnement à perpétuité, sans préjudice de la loi relative à la trahison".

Tout en apportant au texte certaines modifications rendues nécessaires par notre coutume, nous avons adopté l'article intégralement. Ce sont là les deux principales dispositions de la loi sur la trahison et elles en constituent l'essence. On trouvera peut-être un peu rigoureux l'article portant sur la peine capitale. Après avoir longuement pesé la question de savoir si l'on devait laisser au juge la faculté de choisir entre la peine de mort et l'emprisonnement à vie, le comité a cru qu'il ne fallait pas conférer au juge un pouvoir discrétionnaire comme celui-là. J'ajoute, pour être juste, que le comité n'était pas unanime. Au moins un membre voulait laisser au juge la faculté de trancher la question selon le cas. Néanmoins ceux qui étaient partisans de cette thèse n'ont pas insisté, sachant que la question est discutable. La plupart des membres du comité, vu la gravité de ces délits commis dans le dessein d'aider à l'ennemi, étaient d'avis que la personne reconnue coupable d'avoir eu l'intention d'accomplir et d'avoir en fait accompli un crime de ce genre devrait être condamnée à mort.

On accorde toute la sauvegarde ordinaire à l'accusé. On ne devrait tenter des procès de cette nature que dans certaines circonstances. Il faudrait auparavant le consentement du procureur-général du Canada. De plus le prévenu a droit à la protection coutumière du jury d'accusation, grand jury dans les provinces où cette institution est reçue. L'enquête préliminaire se tient devant le juge d'instruction et l'accusé peut réclamer la protection du jury, si l'on peut s'exprimer ainsi; de toutes façons, il a le droit de comparaître devant un jury, après quoi il ne saurait être interjeté appel. Je devrais ajouter cependant que l'on expédie les appels. Il y a un article qui pourvoit à l'audition expéditive des appels pour empêcher les procès de tirer en longueur. Enfin le gouverneur en conseil a le pouvoir de commuer une peine comme dans les cas de meurtre quand par extraordinaire il y a lieu de le faire. La loi renferme des dispositions subordonnées, notamment au sujet des conseils de guerre et de leur compétence. Ils ont autorisé correspondance pour juger les personnes soumises à la loi militaire et les étrangers sujets d'un pays ennemi que l'on a décidé de faire comparaître devant eux. La peine imposée aux personnes recon-

nues coupables par le conseil de guerre n'est pas la pendaison mais la fusillade et je crois que c'est la règle générale dans la plupart des pays.

Je crois avoir suffisamment exposé les raisons qui ont motivé la présentation de ce bill au Parlement. C'est le résultat d'une enquête effectuée par un comité spécial de la Chambre des communes, et la mesure a été adoptée à l'unanimité ou du moins il n'y a eu qu'une voix dissidente. Je prie le Sénat d'approuver ce bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE DIFFÉRÉE

L'honorable PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. BALLANTYNE: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Troisième lecture demain.

L'honorable M. BALLANTYNE: J'imagine que l'honorable leader a pris connaissance d'un mémoire que lui a présenté le conseiller parlementaire.

L'honorable M. DANDURAND: Le conseiller parlementaire a déclaré que, dans des circonstances ordinaires il aurait été porté à soumettre des amendements, mais que dans ce cas-ci il s'abstenait de le faire.

L'hon. M. BALLANTYNE: J'en ai ici plusieurs.

L'honorable M. DANDURAND: Voici ce qu'il dit:

Ce bill est calqué sur le Treachery Act, 1940, du Royaume-Uni. Je n'ai pas d'amendements à y proposer. Dans des circonstances ordinaires, je proposerais que dans les trois premières lignes des articles 3 et 7, on se bornât aux lois actuellement en vigueur, mais étant donné le genre de loi dont il s'agit, et vu qu'elle est d'un caractère provisoire, je m'abstiens, dans ce cas-ci, de recommander une telle modification.

J'avoue que je n'ai pas lu les notes qui viennent ensuite, mais j'ai remarqué que le conseiller parlementaire s'est appliqué, ainsi qu'a dû le constater mon honorable ami, à établir un parallèle entre ce bill et la loi du Royaume-Uni. Le conseiller ne formule pas d'opinion sur ce bill, se contentant d'en indiquer la genèse aux leaders de cette Chambre.

L'honorable M. BALLANTYNE: Il dit en outre que certains articles portant l'annotation "nouveau" ne figurent pas dans la loi du Royaume-Uni.

L'honorable M. DANDURAND: Sans doute. Quelques-uns n'y figurent pas. Il indique ceux qui s'y trouvent.

L'hon. M. DANDURAND.

BILL CONCERNANT LA ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes auquel est joint le bill 112, Loi modifiant la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill.

—Honorables sénateurs, ce bill comporte plusieurs amendements, que nous pourrions étudier en comité plénier. Les notes explicatives, qui se trouvent en regard du texte du bill, sont fort complètes, et pour ma part je les considère satisfaisantes. Si la 2e lecture se fait maintenant, je proposerais que le Sénat se forme en comité plénier, ce qui nous permettra, je crois, d'accomplir la besogne plus rapidement.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

ÉTUDE EN COMITÉ

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, le Sénat se forme en comité, sous la présidence de l'honorable M. Coté, et passe à l'examen du bill.

L'honorable M. DANDURAND: Je désire faire savoir au comité que notre conseiller juridique m'a officiellement déclaré qu'il n'avait pas d'amendements à proposer à ce bill.

L'honorable PRÉSIDENT: Allons-nous examiner les divers articles du bill?

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, cette mesure élargira considérablement le cadre de la loi. L'honorable leader ne devrait-il pas nous donner une idée générale de l'objet du bill, avant que nous en abordions l'étude détaillée?

L'honorable M. CALDER: L'honorable sénateur voudra bien me permettre une remarque. J'ai parcouru le bill et je doute fort qu'il soit possible de faire une déclaration complète au sujet de multiples amendements portant sur des points différents, comme ceux dont il s'agit ici. Nous pourrions examiner successivement les divers articles. J'estime qu'il vaudrait mieux remettre à un autre moment l'étude de cette mesure, afin que nous ayons l'avantage de lire les amendements. Je doute que nous puissions procéder bien rapidement en entreprenant cette étude avant de les avoir lus.

L'honorable M. DANDURAND: Je conviens avec mon honorable ami que ce bill

porte sur un grand nombre de sujets. C'est ce qu'on peut appeler une loi d'ensemble. Néanmoins, ne pourrions-nous pas en examiner successivement les articles, afin de constater si les explications qui se trouvent en regard du texte sont bien satisfaisantes dans chaque cas?

L'honorable M. CALDER: Cela me convient, pourvu qu'il soit entendu que nous pourrions adopter provisoirement les articles du bill tout en demeurant libres de discuter davantage l'une ou l'autre des dispositions.

L'honorable PRÉSIDENT: Avant l'adoption du préambule, bien entendu.

L'honorable M. CALDER: Oui.

Sur l'article 1 (arrangements avec des gouvernements provinciaux ou des municipalités pour les services de la gendarmerie).

L'honorable M. DANDURAND: L'explication suivante est donnée en regard du texte:

Les mots soulignés dans l'article 5 projeté sont nouveaux. Il s'agit des arrangements qui peuvent être conclus avec les municipalités pour les services de la Gendarmerie à cheval. On n'a pas l'intention, actuellement, d'étendre le champ d'activité de la Gendarmerie, mais comme elle fonctionne déjà dans les municipalités de Flin-Flon (Manitoba) et de Melville (Saskatchewan), il est jugé préférable d'établir une disposition législative appropriée.

L'honorable M. CALDER: J'imagine que l'on conclura des arrangements avec les municipalités uniquement dans les provinces qui se sont déjà entendues avec la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

L'honorable M. DANDURAND: Voici ce qu'a déclaré dans l'autre Chambre le ministre suppléant de la Justice:

Le bill donne aux autorités de la Gendarmerie le pouvoir de négocier des accords avec les municipalités. A l'heure qu'il est, elle peut conclure des accords avec des provinces pour se charger d'en faire la police. La loi projetée permettra au ministre, avec l'autorisation du gouverneur en conseil, de faire des arrangements avec les municipalités. On veut accorder aussi aux municipalités l'avantage de confier à la Gendarmerie la police de leurs territoires. On m'informe que déjà la Gendarmerie se charge de la police à Flin Flon ainsi que dans une autre ville de l'Ouest. Cette loi lui accordera donc l'autorisation de conclure des accords non seulement avec les provinces mais avec les municipalités. Elle prescrit en même temps l'entrée dans la Gendarmerie des corps policiers existant déjà dans les municipalités et prévoit les pensions à accorder aux membres de ces corps de police provinciaux ou municipaux.

Le ministère de la Justice m'informe qu'il n'a pas l'intention de généraliser beaucoup la conclusion d'accord avec les municipalités. Toutefois, étant donné que la Gendarmerie se charge déjà de la police dans une ou deux municipalités, nous voulons posséder le pouvoir d'accorder cet avantage à d'autres municipalités quand la chose sera opportune et quand les circonstances le justifieront.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, il convient certes de conférer au gouverneur en conseil le pouvoir de conclure un accord avec une municipalité en vue du maintien de l'ordre dans cette municipalité, mais cet article va plus loin. Il rend possible la permutation dans la gendarmerie des officiers et des membres de toute force policière municipale et l'application à ces gens de la pension prévue pour les membres de la gendarmerie. C'est aller trop loin, me semble-t-il.

L'honorable M. DANDURAND: Comme mon honorable ami a le bill sous les yeux, il peut constater quels sont les mots nouveaux à l'article 5, modifié par le bill. L'article modifié se lit ainsi:

5. (1) Le gouverneur en conseil peut faire des arrangements avec le gouvernement de toute province du Canada ou avec une municipalité quant à l'usage ou emploi de l'ensemble ou d'une partie de la gendarmerie, pour aider à l'administration de la justice dans cette province ou municipalité et à l'exécution des lois de la législature de ladite province ou des règlements de ladite municipalité; et dans tous ces arrangements, il peut convenir de la somme que la province ou la municipalité, selon le cas, doit verser à l'égard des services de la gendarmerie, et la fixer.

(2) Peuvent être comprises dans tout pareil arrangement des dispositions pour la permutation dans la Royale gendarmerie à cheval du Canada des officiers et des membres de toute force policière provinciale ou municipale, respectivement, qui peuvent être requis et pour accorder à ces officiers et membres les bénéfices de pension prévus pour les officiers et gendarmes de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, selon les termes et conditions, y compris la reconnaissance de service antérieur, que le gouverneur en conseil peut approuver et qui peuvent être convenus entre le gouvernement du Dominion et le gouvernement de toute province ou entre le gouvernement du Dominion et toute municipalité, selon le cas.

Les mots nouveaux insérés dans l'article confèrent au gouverneur en conseil le pouvoir de conclure avec les municipalités des accords qu'il ne pouvait conclure jusqu'ici qu'avec les provinces.

L'honorable M. HAIG: C'est à cela que je m'oppose. Je comprends qu'un accord puisse être mis à exécution en ce qui concerne l'octroi de la pension à une force de police provinciale permutant dans la gendarmerie. La province du Manitoba a été la première, je crois, à faire ainsi permuter sa force policière et en cette occasion les autorités fédérales et provinciales ont pu calculer exactement ce que la province aurait à payer ou à recevoir pour que les membres de la police provinciale aient droit à la pension accordée aux membres de la gendarmerie. Toutefois, le projet de loi élargit le cadre de la loi de façon à autoriser le gouvernement fédéral à faire permuter dans la

gendarmerie, et à bénéficier du fonds de pension des gendarmes, les policiers de toute municipalité. Si cette disposition ne s'appliquait que dans le cas de villes de fondation récente, comme Flin Flon, par exemple, où la gendarmerie a pu se charger du maintien de l'ordre à bien dire dès le début, ce serait différent, mais en vertu de cet article le Gouvernement pourrait faire permuter dans la gendarmerie le corps de police de la ville de Winnipeg. Cela constituerait une entreprise considérable au point de vue du fonds de pension.

L'honorable M. DANDURAND: Il faut toujours qu'il y ait deux parties à un contrat et la Royale gendarmerie à cheval du Canada ne cherchera pas, bien entendu, à imposer sa volonté à une municipalité. Une force policière municipale ne permuterait dans la gendarmerie qu'à la suite d'un accord librement conclu.

L'honorable M. CALDER: Ce que je n'aime pas dans cet article, c'est qu'il agrandit beaucoup le domaine des possibilités. Examinons la question. Supposons que le gouvernement d'Ontario en vienne à une entente avec le gouvernement fédéral en vue de la permutation de toute la police provinciale dans la gendarmerie.

L'honorable M. FARRIS: La loi actuelle l'autorise.

L'honorable M. CALDER: Ce bill permettrait toutefois au gouvernement fédéral d'aller plus loin encore. Il l'autoriserait à conclure un accord en vue du maintien de l'ordre dans toute municipalité de l'Ontario. Cela comprendrait toutes les formes de protection policière et non pas seulement l'application du Code criminel. Nous savons tous combien peuvent être variés les travaux ordinaires d'un policier dans une ville ou un village. Or, en vertu du bill, tous ces travaux pourraient être assignés, de consentement mutuel, à la Royale gendarmerie à cheval. Je dis que c'est chose possible. L'honorable leader (l'honorable M. Dandurand) dit que l'on vise, non pas à élargir de la sorte le domaine d'activité de la gendarmerie, mais à assurer le maintien de l'ordre dans deux municipalités seulement, Flin Flon et une autre localité.

L'honorable M. HAIG: Melville.

L'honorable M. CALDER: Je n'aurais rien à dire contre une telle disposition si nous avons la certitude qu'on n'ira pas plus loin, mais il peut arriver que la gendarmerie ait un jour à sa tête quelqu'un qui voudra avoir sous ses ordres le plus grand nombre possible de gendarmes dans tout le pays; il fera tout en son pouvoir pour accroître l'effectif de la gendarmerie. Je sais, bien entendu, que le

L'hon. M. HAIG.

Gouvernement constitue un obstacle à la réalisation d'une telle expansion, mais il se peut qu'il y ait au pouvoir un gouvernement animé des mêmes désirs. Qui sait? Il me semble que la portée possible de ce projet de loi devrait être assujettie à une certaine restriction.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne puis donner à mon honorable ami d'autre assurance que celle dont j'ai fait part au Sénat...

L'honorable M. CALDER: Certainement.

L'honorable M. DANDURAND: ...en lui disant que l'on n'a pas l'intention, actuellement, d'étendre le champ d'activité de la gendarmerie...

L'honorable M. CALDER: Actuellement?

L'honorable M. DANDURAND: ...mais que, étant donné que la Royale gendarmerie à cheval du Canada est déjà chargée du maintien de l'ordre dans les municipalités de Flin Flon et de Melville, on juge préférable d'établir une disposition législative appropriée.

L'honorable M. CALDER: Je me demande pourquoi l'on a inséré le mot "actuellement". On n'a pas l'intention, "actuellement", d'agir ainsi.

L'honorable M. DANDURAND: Bien entendu, le ministre ne faisait qu'exprimer sa propre opinion.

L'honorable M. CALDER: Cet article devrait être réservé pour plus ample étude.

L'honorable PRÉSIDENT: L'article est-il adopté, ou bien dois-je faire rapport de l'état de la question?

L'honorable M. DANDURAND: Nous pourrions adopter l'article maintenant et le discuter davantage à l'occasion de la troisième lecture du bill.

L'honorable M. CALDER: A cette condition...

L'honorable M. MURDOCK: Le bill permet-il à la Royale gendarmerie à cheval du Canada de se charger du maintien de l'ordre dans une municipalité située en une province qui n'a pas conclu d'accord avec le gouvernement fédéral? Si j'interprète bien le bill, il serait impossible de conclure des accords en vue du maintien de l'ordre dans une municipalité quelconque de l'Ontario, étant donné que cette province n'est pas du nombre de celles où la Royale gendarmerie à cheval a compétence.

L'honorable M. HAIG: Le bill ne le dit pas. Cela peut se faire d'après les dispositions de cette mesure.

L'honorable M. CALDÈR: Cela peut se faire en vertu de la loi déjà existante.

L'honorable M. MURDOCK: Il n'en est pas stipulé ainsi. C'est la conclusion que j'en tire. La chose devrait être élucidée.

L'honorable M. CALDER: D'après la loi existante, le gouvernement du Canada a le pouvoir de conclure un accord avec le gouvernement de toute province en vue de la permutation de la police provinciale dans la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Par l'insertion des mots "ou avec une municipalité" on se trouve à étendre ce pouvoir de façon à permettre la permutation dans la Royale gendarmerie à cheval non seulement de la police provinciale mais aussi de la police municipale. Nous devrions, je crois, prendre le temps d'étudier cette disposition afin de nous rendre compte des possibilités qu'elle comporte.

L'honorable M. MURDOCK: Flin Flon et Melville sont des municipalités situées en des provinces qui ont déjà conclu un accord avec la Royale gendarmerie à cheval du Canada en vue de l'exécution de leur besogne policière. Un tel accord pourrait-il être conclu dans le cas de Kirkland Lake ou de Sudbury, par exemple?

L'honorable M. CALDER: Non, à moins que les autorités fédérales n'aient conclu avec le gouvernement d'Ontario une entente visant à confier à la Royale gendarmerie à cheval du Canada le travail accompli par la police provinciale.

L'honorable M. HAIG: Non.

L'honorable M. MURDOCK: Est-ce bien exact?

L'honorable M. HAIG: Non.

L'honorable M. CALDER: Oui.

L'honorable M. MURDOCK: Il ne faut pas oublier que dans chaque cas le mot "municipalité" suit le mot "province".

L'honorable PRÉSIDENT: "Ou une municipalité".

L'honorable M. BLACK: Je suis absolument certain qu'au Nouveau-Brunswick la situation est la même que dans les autres provinces où a été conclu entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales un accord en vertu duquel la Gendarmerie se charge du maintien de l'ordre dans la province. Dans les provinces dont j'ai parlé chaque ville emploie un, deux ou trois policiers en uniforme et les autres municipalités ont aussi un corps de police. Il me semble que, d'après les dispositions de cet article, la police de Moncton, de Saint-Jean ou de

Sackville pourra éventuellement permuter dans la Royale gendarmerie à cheval du Canada. S'il en est ainsi, il peut fort bien arriver que sous la poussée de l'opinion publique locale le maintien de l'ordre dans les diverses villes soit confié à la gendarmerie et que les policiers municipaux acquièrent le droit à la pension accordée aux membres de la gendarmerie.

L'honorable M. CALDER: Ils pourraient être mis à la retraite.

L'honorable M. BLACK: Oui. N'y a-t-il pas un danger de ce côté? Je cherche à me renseigner. Si tel est le cas—ainsi que semble l'indiquer ce que nous avons entendu jusqu'ici—nous nous trouvons à étendre dans une mesure jusqu'ici inconnue le champ d'activité de la Royale gendarmerie à cheval et à allonger démesurément la liste de ses pensionnés.

L'honorable M. FARRIS: Il me semble qu'il y a deux ou trois points à considérer. Il y a d'abord la signification de l'article. Si je l'ai bien interprété à la première lecture, j'estime qu'à n'en pas douter, le gouverneur en conseil pourra, si ce bill est adopté, conclure un accord avec une municipalité, qu'il existe ou non un accord préalable avec la province.

L'honorable M. HAIG: C'est exact.

L'honorable M. FARRIS: Il faut toutefois se rappeler que les municipalités sont absolument les créatures des législatures provinciales et que ces dernières peuvent restreindre les pouvoirs des municipalités quant à la conclusion de ces arrangements.

L'honorable M. CALDER: Supposons qu'elles ne le fassent pas.

L'honorable M. FARRIS: Si les législatures considèrent que de tels arrangements seraient contraires à leurs intérêts, elles pourront très facilement priver les municipalités de ce pouvoir.

L'honorable M. BLACK: Il n'est guère probable que les provinces permettent bien volontiers aux municipalités que leurs corps de police passent en d'autres mains.

L'honorable M. FARRIS: En effet. Je crois en premier lieu qu'après l'adoption de ce bill le gouvernement fédéral pourra conclure des accords avec les municipalités sans avoir égard à l'existence d'un accord antérieur avec la province. En second lieu, je dis que les provinces, en dépit de l'adoption de ce bill, ont absolument le pouvoir d'empêcher les municipalités de conclure ces accords. Et voici un troisième point. L'honorable sénateur a demandé pourquoi les provinces pourraient désirer faire cela. Or, je dis que les provinces

considéreraient que la conclusion de tels accords serait dans l'intérêt public.

Cela m'amène à répondre à l'observation faite par l'honorable sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Haig), qui a dit que les pouvoirs multiples qui pourraient ainsi être conférés à la gendarmerie ne se limitent pas aux affaires strictement criminelles. Il me semble toutefois que ce principe se trouve déjà dans la loi. Ce bill ne fait que donner à ce principe tout son effet logique, car la police provinciale, bien plus que la police municipale, je crois, s'occupe d'affaires qui ne sont pas strictement des affaires criminelles. Dans les vastes territoires non organisés de la Colombie-Britannique, la police provinciale s'occupe d'un grand nombre d'affaires qui ne sont pas strictement criminelles. Ainsi nous avons déjà un commencement, et même beaucoup plus, avec la loi actuelle qui permet au Dominion de conclure un accord avec une province pour assumer les pouvoirs de la police provinciale.

Je puis aussi faire remarquer que, dans la Colombie-Britannique, — je ne sais pas ce qui en est quant aux autres provinces, mais je crois qu'elles sont dans le même cas — la tendance à centraliser le travail de la police est déjà fort manifeste, et que la loi de la Colombie-Britannique contient une disposition fort semblable à celle-ci quant aux arrangements entre la police provinciale et les corps de police des villes ou des autres municipalités. Dans plusieurs parties de la province, la police provinciale, en vertu d'accords, fait la police des petites villes et municipalités. Je citerai par exemple Kamloops, qui n'a pas de police municipale et où la police provinciale voit à l'application des règlements civiques et s'occupe des autres services de police.

D'après la loi actuelle, même si nous n'adoptons pas ce bill modificateur, le Dominion a le pouvoir de conclure avec la Colombie-Britannique un arrangement pour y faire la police et pour assumer tous les pouvoirs de police aujourd'hui exercés par cette province. Par conséquent, si vous accordez ce pouvoir à d'autres municipalités, vous n'introduisez aucun principe nouveau; vous ne faites que pousser jusqu'à leur conclusion logique les dispositions déjà existantes.

L'honorable M. HAIG: Existe-t-il un accord entre la Colombie-Britannique et le Dominion?

L'honorable M. FARRIS: Non, mais le pouvoir d'en conclure un existera en vertu de ce bill.

L'honorable M. HAIG: Mais la province ne possède pas aujourd'hui ce pouvoir?

L'honorable M. FARRIS: Non, mais nous sommes à discuter le principe de la mesure,

L'hon. M. FARRIS.

principe sur lequel n'influe aucunement la question de savoir si un accord a été conclu ou non.

L'honorable M. HAIG: Là où un contrat a été passé entre le gouvernement fédéral et un gouvernement provincial, confiant la police de la province à la gendarmerie, comme au Manitoba et dans la Saskatchewan ainsi que dans quelques-unes des Provinces maritimes, vous constaterez qu'il y a autre chose à considérer. Je veux signaler à votre attention l'article suivant, qui contient des exceptions quant à l'âge des membres du corps de police. Il faut tenir compte de cette double série de circonstances. Un contrat avec la municipalité de Flin Flon ou avec la ville de Brandon ou avec toute autre municipalité ne m'inspire aucune crainte, mais ce que je crains, toutefois, c'est que, comme dans le cas de Brandon, par exemple, quand la municipalité conclut un accord avec le Dominion pour confier sa police à la gendarmerie, les membres du corps de police local qui ne remplissaient pas les conditions requises d'âge soient exemptés de cette condition et deviennent membres de la gendarmerie. Le Gouvernement semble partager cette opinion, car l'amendement proposé dans l'article suivant prescrit une exception quant à l'âge des membres de l'effectif.

L'honorable M. FARRIS: Quel est cet article?

L'honorable M. HAIG: C'est l'article 2, page 2. C'est à cause de cette double série de circonstances que j'ai soulevé cette question ce soir. Je ne m'oppose aucunement à ce qu'on permette au Gouvernement de conclure un accord avec une municipalité, mais je m'oppose à ce qu'il fasse sien le corps de police municipal. Je suis certain que les membres de ce corps de police ne pourraient pas se conformer aux règlements de la gendarmerie quant à l'âge; sans cela, nous ne verrions pas cet article 3 dans ce bill. Sans intention de blesser les hommes de police de toute municipalité ou petite ville, je connais assez le Manitoba pour savoir que ces hommes ne pourraient remplir les conditions exigées dans la Gendarmerie quant à la limite d'âge.

Un honorable SÉNATEUR: Cela pourrait aussi abaisser le niveau d'efficacité de la gendarmerie.

L'honorable M. HAIG: Oui, et très considérablement. Mon objection ne s'appliquerait pas aux corps de police de Vancouver, de Montréal, de Winnipeg et d'autres grandes villes, qui sont assujettis à certaines limites d'âge. Par exemple, les hommes de police de Winnipeg entrent en service à l'âge de 20 ans et ils prennent leur retraite à 45 ans. Je

connais dans le Manitoba un grand nombre d'hommes de police qui ont plus de 45 ans; il y en a même qui sont en service depuis 45 ans.

L'honorable M. CALDER: Pourquoi pas?

L'honorable M. HAIG: Mais pourquoi bénéficieraient-ils de la pension prévue par les règlements de la gendarmerie?

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Ils ne pourraient bénéficier de la pension qu'à partir du jour de leur entrée dans la gendarmerie.

L'honorable M. HAIG: Le bill ne le dit pas, et l'article 2 prescrit précisément une exception quant à l'âge.

L'honorable M. FARRIS: Il est certain que c'est au Gouvernement et à ses fonctionnaires qu'incombe le devoir de maintenir le niveau d'efficacité de la gendarmerie, et rien nous autorise à croire que le pouvoir proposé aura pour effet d'abaisser ce niveau.

L'honorable M. HAIG: Mon honorable ami ne m'a pas bien compris. Par exemple, quand la gendarmerie a englobé la police provinciale du Manitoba, quelques-uns des membres de cette dernière n'étaient en service que depuis deux ou trois ans. Ils sont maintenant à leur retraite comme membres de la gendarmerie. Pourquoi imposerait-on un fardeau supplémentaire au fonds de pension de la gendarmerie? Je m'y oppose, car je crains que cela ne se produise si nous adoptons cet article. Il est vrai que, si le gouvernement fédéral se charge de la police de Flin Flon, où il n'existe pas de corps de police, mon objection n'a pas sa raison d'être dans ce cas. Je crois que le corps de police de Melville comprend quatre ou cinq membres.

L'honorable M. MURDOCK: Si mon honorable ami veut bien se reporter à la page 4, il verra la sauvegarde que voici:

Nonobstant les dispositions de la présente loi, toute pension, gratification ou allocation y prévue ne doit être accordée qu'avec l'approbation du gouverneur en conseil, et, de plus, dans le cas d'un membre de la gendarmerie, qu'en considération de bons et fidèles services au cours de la période pour laquelle elle est calculée.

L'honorable M. HAIG: L'autre article dit toutefois qu'il faudra tenir compte du service antérieur dans le corps local de police. Il se peut qu'un homme y ait servi pendant quarante ans.

L'honorable M. FARRIS: L'article ne dit pas qu'il faudra tenir compte de ces services.

L'honorable M. HAIG: On pourra cependant le faire. Je présume qu'on sera forcé de le faire par le député de la circonscription.

L'honorable M. DANDURAND: Je demande que ces deux articles soient réservés et je propose que nous passions aux suivants. J'aurai alors l'avantage de connaître les objections possibles.

L'honorable M. BALLANTYNE: J'allais dire à l'honorable leader que nous ferions mieux de discuter ce bill au comité de la banque et du commerce où nous aurions avec nous les fonctionnaires du ministère.

L'honorable M. HAIG: Très bien.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je crains que l'étude en comité plénier ne soit longue et compliquée.

L'honorable M. CALDER: C'est aussi mon avis. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une mesure litigieuse, nous sommes si peu renseignés que nous ne pouvons examiner ce bill d'une façon satisfaisante à moins d'avoir avec nous les hauts fonctionnaires de la gendarmerie et du ministère pour nous mettre au courant de la situation. Je crois qu'il vaudrait mieux étudier ce bill au comité de la banque et du commerce.

L'honorable M. DANDURAND: Je me conforme à cette demande en proposant que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

RENVOI AU COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

L'honorable M. DANDURAND: Avec la permission du Sénat, je propose que ce bill soit renvoyé au comité de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL DE LA COMMISSION DU TARIF

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes, auquel est joint le bill 114, loi modifiant la loi de la commission du tarif.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi est fort simple et n'exige pas une longue discussion. Peut-être l'explication donnée dans le bill suffira-t-elle. La voici:

Les principales dispositions du Bill sont les suivantes:

1. Le traitement du président de la Commission est réduit de \$15,000 à \$12,000 par année. Le président actuel de la Commission a accepté

ses fonctions à ce traitement. En conséquence, la loi est rétroactive à compter du 25 mars 1940, date de sa nomination.

2. Il a été ajouté une nouvelle disposition visant le cas d'un individu qui était fonctionnaire civil avant sa nomination comme membre de la Commission. Il est autorisé à continuer ses contributions sous le régime de la Loi de la pension du service civil, mais ses contributions et ses avantages sont basés sur le traitement qu'il recevait dans le service civil immédiatement avant sa nomination comme membre de la Commission. Si cet individu fait un tel choix, il n'a pas droit à la pension prévue au premier paragraphe de l'article huit de la loi.

Je propose la deuxième lecture de ce bill.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je désire simplement dire que, si l'on considère ce qu'il a fait dans le passé, le président de la commission du tarif sera un excellent fonctionnaire et qu'il y a lieu de le féliciter d'accepter une réduction de traitement de \$3,000.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND: Avec la permission de la Chambre, je propose la troisième lecture de ce projet de loi.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes, auquel est joint le bill 98, loi établissant une commission d'assurance-chômage, une assurance contre le chômage ainsi qu'un service de placement, et visant d'autres fins connexes.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

SERVICES NATIONAUX DE GUERRE —INSCRIPTION

FORMULES ET TARIFS, ETC.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je dois exprimer mon regret d'avoir négligé de faire ici, jeudi dernier, une déclaration que j'avais préparée pour répondre à une question posée par le très honorable leader de la gauche. Ce document se trouvait sur mon bureau, mais il s'est égaré au milieu d'autres. Il s'agit du questionnaire de l'inscription nationale, questionnaire que mon très honorable ami trouve trop chargé.

Au lieu de lire les trois ou quatre pages d'explications, je demande qu'il me soit permis de les consigner au *hansard* sans les lire:

Sur la question de l'inscription nationale et du questionnaire qui a été préparé, je tiens à dire au comité que nous avons nommé un comité composé de représentants de chaque ser-

L'hon. M. DANDURAND.

vice de l'administration et présidé par M. Coats, statisticien du Dominion. Ce comité a préparé le questionnaire auquel le peuple canadien sera appelé à répondre.

Le Gouvernement a examiné avec soin le travail de ce comité et il l'a approuvé.

Après avoir consulté les fonctionnaires, le Gouvernement est convaincu que les renseignements de toutes sortes que fournira cette inscription pourront être mis facilement et sans retard à la disposition de tout service de l'administration ou de toute industrie.

Le registraire en chef a communiqué des instructions aux registraires. Les registraires ont aussi communiqué des instructions aux registraires adjoints. Ces instructions sont maintenant imprimées et l'on peut s'en procurer des exemplaires du registraire en chef, M. Jules Castonguay.

Les fonctionnaires des bureaux militaires songeaient apparemment à faire faire l'inscription du capital humain de la nation selon une méthode à peu près identique à celle que les Etats-Unis vont suivre incessamment, d'après ce qui a paru dans les journaux. Cela eût fait deux inscriptions nationales au Canada durant une courte période de temps. Nous avons pensé que les deux tâches pourraient s'effectuer simultanément et en moins de temps qu'il n'en faudrait pour les deux inscriptions séparément.

Les cartes destinées aux hommes célibataires dont les âges varient de 19 à 45 ans seront disponibles dans chaque province dès que l'inscription sera terminée. On les gardera dans les provinces. On les distribuera dans chaque district militaire, de sorte que nous aurons une liste de tous les hommes célibataires de ces âges dans chacun des districts militaires du Canada. Les provinces d'Ontario et de Québec ont chacune plus d'un district militaire, mais les limites des districts militaires sont généralement celles des provinces. On divisera immédiatement ces cartes en groupes selon l'âge dans les districts militaires et nous saurons ainsi combien il y a au Canada d'hommes célibataires âgés de 21 ans, 22 ans et ainsi de suite. Ces renseignements permettront aux autorités militaires d'appeler les hommes à subir des périodes d'entraînement militaire au Canada.

Un comité travaille en ce moment à préparer des règlements pour l'appel des hommes, règlements qui seront déposés aussitôt que possible.

Cette inscription de tous les habitants du Canada âgés de 16 ans et plus, hommes et femmes, semble à première vue une entreprise gigantesque, mais si l'on considère qu'on répartit ce travail en arrondissements locaux d'inscription ayant les mêmes dimensions que les arrondissements de scrutin aux élections générales, on voit que cela se réduit à des proportions raisonnables.

Le Gouvernement est convaincu que l'inscription nationale aura un avantage inouï pour lui et pour les industries du pays. Ainsi que nous l'avons dit, les renseignements ainsi obtenus auront certainement une utilité immédiate et pratique pour les autorités militaires.

L'inscription nationale est absolument étrangère aux divers bureaux de l'administration militaire de l'Etat ou au service militaire. C'est une entreprise purement civile. Tous les départements, y compris les départements militaires, se serviront des renseignements obtenus.

Nous faisons notre possible pour réduire au strict minimum les frais de cette entreprise. Une partie des frais consistera dans l'impression des questionnaires et des certificats d'inscription, dans la publicité et le reste, mais les seuls fonctionnaires rémunérés seront les registraire et son adjoint dans chaque circonscrip-

tion, ainsi que le sous-registraire dans chaque bureau d'inscription. Le gros du travail se fera par associations bénévoles. Il faudra réellement le concours bénévole de centaines de milliers de collaborateurs.

Les membres de la Chambre des communes ont consenti à collaborer à cette tâche.

Le Sénat s'ajourne à demain, trois heures du soir.

SÉNAT

Mardi 30 juillet 1940.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, l'honorable président suppléant (M. A. B. Copp) étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

LOI SUR LA TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill n° 104 intitulé: Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI DE LA ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable F. B. BLACK présente et propose l'adoption du rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill n° 112 intitulé: Loi modifiant la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

—Ce rapport explique brièvement la modification que nous avons apportée au projet de loi. Hier le Sénat en a longuement discuté le premier article. Cet article se trouve maintenant supprimé et remplacé par une nouvelle disposition qui éliminera, croit-on, les objections alors soulevées.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill ainsi modifié.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL DE DIVORCE

PREMIÈRE, DEUXIÈME ET TROISIÈME LECTURES

L'honorable M. MURDOCK présente, au nom du président du comité du divorce, le

projet de loi suivant, qui est lu pour 1re, 2e et 3e fois et adopté.

Bill S3 intitulé: Loi pour faire droit à Robert Tester Gordon.

STATISTIQUE DU DIVORCE, 1940

L'honorable JAMES MURDOCK: Honnables sénateurs, j'aimerais présenter, au nom du président du comité du divorce, un résumé des travaux accomplis par le Comité durant la présente session.

Sur 73 avis de demande de divorce publiés dans la *Gazette du Canada*, 70 demandes ont été effectivement présentées au Sénat et examinées par son comité du divorce, qui leur a réservé le sort suivant:

Demandes non contestées et approuvées	58
Demandes contestées et approuvées..	4
Demandes contestées et rejetées..	1
Demandes restées sans suite..	7
	—
	70

Des demandes approuvées, 21 émanaient des époux et 41 des épouses.

Toutes les demandes approuvées émanaient de personnes domiciliées dans la province de Québec.

Les professions des pétitionnaires étaient les suivantes: comptables, agent, aviateur, barbiers, chauffeurs, commis, pharmacien, électricien, graveur, garagiste, journalier, femmes mariées, mécanicien, garde-malade, opérateur, plombier, portefaix, courtier en immeubles, gendarme à la retraite, vendeur, instituteur, marin, secrétaire, sténographe, surintendant, marchand.

Le comité a tenu dix-neuf séances.

Dans 42 cas, le comité du divorce a conseillé la remise des droits.

En supposant que toutes les demandes de divorce approuvées par le comité et attendant la suite que leur réservent les Chambres reçoivent la sanction royale, le nombre de divorces et d'annulations de mariage prononcés par le Parlement du Canada chaque année depuis l'adoption de la loi ontarienne sur le divorce s'établirait ainsi qu'il suit:

1931	39
1932	27
1932-1933	24
1934	38
1935	30
1936	40
1937	46
1938	85
1939	50
1940	62

BILL D'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable **RAOUL DANDURAND**: Honorables sénateurs, je propose que nous suspendions, pour le moment, les trois premiers articles de l'ordre du jour et que nous abordions le quatrième, soit la deuxième lecture du bill d'assurance-chômage.

(La motion est adoptée.)

L'honorable **M. DANDURAND** propose la deuxième lecture du bill n° 98 intitulé: Loi établissant une commission d'assurance-chômage, une assurance contre le chômage ainsi qu'un service de placement et visant d'autres fins connexes.

—Honorables sénateurs, il serait peut-être utile que j'explique, au tout début de mes remarques, comment il se fait que nous proposons maintenant l'adoption d'une mesure du même genre que la loi d'assurance-chômage édictée en 1935 sous le régime Bennett. Il serait peut-être bon aussi d'exposer la raison du retard apporté au règlement de ce problème. La plupart des honorables membres du Sénat sont sans doute au courant de la situation. Lorsqu'on a présenté cette mesure en 1935, on a affirmé qu'elle répondait à un besoin des plus urgents. Elle a donc été adoptée. Plus tard, la Cour suprême du Canada et le conseil privé l'ont déclarée inconstitutionnelle et, par conséquent, sans effet. Une fois que le conseil privé eut rendu sa décision, le Gouvernement s'efforça d'obtenir l'assentiment des provinces à une résolution adressée au parlement impérial, le priant de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de manière à autoriser le gouvernement fédéral à présenter une mesure de ce genre. La tâche était assez longue. Sauf erreur, trois d'entre elles ont refusé leur consentement et ce n'est que tout récemment qu'elles ont cédé à l'autorité fédérale leur droit de légiférer en matière d'assurance-chômage. Puis, la Chambre des communes et le Sénat ont adopté une résolution où l'on priait le parlement impérial de modifier notre constitution de manière à permettre au gouvernement fédéral de légiférer dans ce domaine et dès que ce dernier eut adopté la mesure requise, le bill actuel fut présenté aux Communes.

Les rédacteurs de la présente mesure ont profité de l'expérience considérable acquise au cours des derniers cinq ans et que ne pouvaient posséder les auteurs de la loi de 1935. La Grande-Bretagne, qui avait déjà adopté une loi de ce genre, l'a modifiée plus d'une fois et l'on a pu mettre à profit, dans ce travail, l'expérience acquise au pays, de même qu'aux Etats-Unis. Je crois bon de signaler

L'hon. **M. MURDOCK**.

que le projet de loi a fait l'objet d'une étude sérieuse de notre part, avant et depuis 1935. Les spécialistes du ministère du Travail et du département des assurances ont collaboré à la préparation d'une mesure qui répondrait entièrement aux besoins du pays. Ainsi que je viens de le mentionner, cette initiative est loin d'en être à ses débuts dans d'autres pays. Et au Canada même, si j'ai bonne mémoire, mon très honorable ami (le très honorable **M. Meighen**) est un de ceux à qui l'on doit la création, en 1919, d'une commission royale d'enquête sur les questions d'assurance-chômage et des pensions de vieillesse.

Lorsque le bill de 1935 nous a été soumis par les Communes, on l'a renvoyé à notre comité de la banque et du commerce qui en a fait une étude approfondie. Le principe dont s'inspire la mesure ayant été approuvé à l'unanimité dans l'autre Chambre, le bill a subi la deuxième lecture au Sénat, unanime à cette occasion, bien qu'il y ait eu des divergences d'opinion touchant le pouvoir du Dominion de légiférer en cette matière. La question de constitutionnalité mise à part, nous étions tous d'accord sur l'importance d'insérer au recueil de nos lois une mesure d'assurance-chômage.

Passons maintenant à la différence principale entre la mesure de 1935 et celle-ci. La loi de 1935 prévoyait l'établissement d'un prétendu plan de contributions uniformes, sous le régime duquel tout homme adulte devait verser 25c. par semaine et toute femme adulte 21c. par semaine; la prestation versée aux hommes mis à pied y était fixée à \$6 par semaine, et celle des femmes célibataires, à \$5.10 par semaine. Dans le projet de loi à l'étude, cette disposition a été remplacée par une échelle de contributions progressive et proportionnelle. Etant donné que cette innovation n'est pas sans importance, j'aimerais donner lecture de l'explication fournie au comité spécial de l'autre Chambre par **M. Stangroom**, fonctionnaire au ministère du Travail. Je cite à la page 26 du rapport de ce comité:

La loi de 1935 consacrait, comme vous le savez, le principe des taux uniformes, en ce qui concerne les prestations et les contributions. Cette disposition se fondait en grande partie sur l'expérience acquise dans l'application de la loi anglaise de 1911, laquelle était destinée à répondre aux besoins du mouvement syndical. Depuis cette époque, les Etats-Unis ont acquis une vaste expérience dans ce domaine. L'Afrique du Sud et la Norvège ont eu recours à des plans de progression de même que l'Allemagne et l'Italie. Dans tous les plans récemment mis à exécution, les prestations sont proportionnées aux salaires touchés, et, par conséquent, aux niveaux de vie normaux des ouvriers. Il se pose, dans l'élaboration de tout plan d'assurance-chômage, le problème essentiel suivant: Le tarif des prestations doit-il être fixé suivant les besoins de l'ouvrier, ou en rapport avec son

niveau de vie normal? Comparons le cas du père de famille qui a dix enfants, et ne touche que \$10 par semaine, à celui de l'ouvrier sans enfants qui reçoit \$50 par semaine. Il paraît impossible de trouver un régime de prestations qui corresponde étroitement aux besoins respectifs de ces deux catégories de travailleurs. Il ne reste donc qu'à fixer les contributions et prestations en proportion du niveau de vie normal de ces gens. Un porte-parole du ministère du Travail en Angleterre a déclaré, au cours de l'enquête tenue par la commission Gregory en 1931, que l'on avait songé sérieusement à substituer un plan de progression à celui qui était alors en vigueur. Cependant, tout en étant convaincus de l'utilité d'une telle mesure, les fonctionnaires du ministère ont décidé d'en différer l'adoption, vu l'état lamentable de la caisse à cette époque.

La loi de 1935 prévoyait huit catégories de contributions et de prestations, plus les prestations aux ayants droit. L'administration d'un tel plan comportait autant de difficultés, sinon plus, qu'un régime de contributions directement proportionnées aux prestations. Si la prestation est uniforme, elle doit correspondre au plus bas niveau de salaire touché par l'ouvrier dans n'importe quelle partie du pays; autrement, les prestations seraient plus élevées que les salaires. Dans un tel cas, il y a tendance à lésiner: l'ouvrier préfère les prestations au travail. Admettant qu'il affaiblisse ainsi, sous tout régime de prestation proportionnelle, son droit à la prestation, il n'en demeure pas moins vrai que plusieurs chercheront à en retirer tous les avantages possibles. Le problème de l'excès d'assurance est encore très grave en Grande-Bretagne, et demeure peut-être sa principale source de difficultés d'ordre administratif. A mesure que le coût de la vie augmentait et variait, on a dû majorer les contributions et les prestations, afin de porter le total de ces dernières à un chiffre convenable dans les circonstances. On a constaté alors que chacune de ces modifications avait pour effet de créer immédiatement, parmi les bas salariés dans les différentes régions du pays, un excès d'assurance; c'est-à-dire que la prestation s'avérait plus élevée que le salaire normal de l'assuré. On a bien tenté d'établir un plafond en Grande-Bretagne, sans pouvoir y réussir, étant donné l'opposition de certains groupes. La Chambre anglaise est présentement saisie, par exemple, d'un projet de loi visant à accroître le taux des contributions et prestations, pour la simple raison que le coût de la vie a augmenté. Depuis l'ouverture des hostilités, cette augmentation a été, en Grande-Bretagne, d'environ 25 p. 100. La même chose s'était produite durant la dernière guerre. A cette époque, on a dû relever plusieurs fois les contributions et les prestations, à mesure que le coût de la vie montait, de sorte que la valeur réelle des prestations en a été sensiblement modifiée. Compte tenu du coût de la vie et de l'indice des salaires, le montant des prestations, aux taux de 1930, aurait été de dix-huit shillings et tenpence pour une famille de quatre en 1914 et de 47 shillings en 1919. Plus tard, en 1928, ce chiffre a baissé à trente et un shillings et fourpence. Il appert donc que les taux uniformes doivent être constamment modifiés suivant les fluctuations du coût de l'existence. Si les prestations sont proportionnées aux salaires, la moyenne des prestations s'avérera supérieure à la prestation uniforme, étant donné la disparition des restrictions susmentionnées. De plus, le danger d'un excès d'assurance n'est pas à craindre lorsque les prestations demeurent inférieures aux salaires. Sous le régime du présent bill, les taux de prestation vont de 88

p. 100 du salaire, dans la catégorie des petits salariés, à 40 p. 100 dans le cas des salaires élevés. Le petit salarié se trouve donc à en retirer un grand avantage.

J'ai affirmé que cette méthode de progression, que l'on a substitué à celle des taux uniformes, s'accompagne d'une règle de prestation proportionnelle qui a aussi une importance considérable. Il en est fait mention à l'article 34 du projet de loi. Voici l'explication qu'en donne le même témoin:

Il est un autre point sur lequel on désire peut-être que je fournisse des détails, j'entends la règle de prestation proportionnelle établie à l'article 34, que plusieurs pourront trouver d'aspect assez complexe. Cette règle permet à l'assuré de recevoir, dans toute année de prestation—c'est-à-dire à compter du moment où il perd son emploi—des prestations établies en fonction directe de ses périodes d'emploi au cours des cinq années précédentes et des prestations dont il a bénéficié au cours des trois années précédentes. En portant ainsi l'application du principe au-delà des périodes d'emploi de l'année de prestation, on est à même d'éliminer les fluctuations qui, sans cela, se produiraient dans la période de prestation à laquelle il aurait droit autrement. On notera que la prestation prévue à l'alinéa *a* de l'article 34, consiste en un jour de prestation par cinq jours où l'ouvrier aura versé ses contributions au cours des cinq années précédentes, moins, ainsi qu'il est stipulé à l'alinéa *b*, un jour pour chaque période de trois jours de prestation durant les trois années précédentes. Supposons, par exemple, qu'un ouvrier travaille pendant trente semaines au cours de la première année où il tombe sous le coup des dispositions de cette loi. Il aura droit, à la fin de cette période, pourvu qu'il soit en chômage et que les autres conditions statutaires soient remplies dans son cas, c'est-à-dire qu'il soit prêt à travailler et le reste, à la prestation d'assurance pendant un cinquième de cette période, soit six semaines. S'il travaille trente semaines encore l'année suivante, pour devenir de nouveau chômeur, il aura à son crédit soixante semaines de contributions, dont le cinquième s'établit à douze. De ce total, cependant, il faudra soustraire un tiers de la période de prestation de l'année précédente, soit deux semaines. Ainsi, la période de prestation à laquelle il aura droit, la deuxième année, est de dix semaines. S'il travaille encore pendant la même période, la troisième année, il aura droit à soixante-seize jours de prestation et, la quatrième année, à quatre-vingt sept jours. Si au cours d'un certain nombre d'années, il travaille en moyenne trente semaines par an, il aura droit à quinze semaines de prestations chaque année, soit la moitié de sa période d'emploi. Il semblerait au premier abord qu'il n'ait droit qu'au cinquième de cette période, mais, en réalité, il bénéficie de ses périodes d'emploi antérieures, qui prolongent la durée de la prestation jusqu'à concurrence de la moitié desdites périodes. Si la moyenne de ses périodes d'emploi est de trente semaines par an, au cours d'un certain nombre d'années, il aura quand même droit à quinze semaines de prestation, tout comme s'il avait travaillé exactement trente semaines par an. Il en est de même pour l'ouvrier qui travaille exactement, ou en moyenne, vingt-quatre semaines par an. Sa période de prestation sera de douze semaines, s'il y a déjà cinq ans qu'il verse des contributions sous le régime de ce plan. D'autre part, l'ouvrier qui travaille trente-six semaines par an

accumule un nombre de jours de prestation trop considérable pour qu'il puisse en bénéficier en entier. La limite est d'environ trente-trois semaines.

Il me serait impossible, je crois, de fournir une meilleure explication du bill, qu'en donnant lecture de la note explicative en regard de la page 1:

Le Bill prévoit l'institution d'une Commission chargée d'administrer l'assurance-chômage dans tout le Canada; il prévoit, de plus, l'établissement d'un service de placement et vise d'autres fins connexes. Deux commissaires seront nommés, l'un sur consultation d'organisations représentatives de travailleurs, l'autre sur consultation d'organisations représentatives d'employeurs. Le commissaire en chef exercera sa charge durant dix ans, et chacun des autres commissaires durant cinq ans.

Les prestations du projet s'appliquent à toutes les personnes employées en vertu d'un contrat de service ou d'apprentissage, sauf certaines exceptions énumérées à la Partie II de la Première Annexe. Les jeunes personnes âgées de moins de 16 ans et les personnes gagnant moins que 90c. pour une entière journée de travail ne pourront toucher de prestations, mais elles pourront accumuler les droits à prestation, sans frais pour elles-mêmes. Le Bill prévoit l'inclusion de certains des emplois exceptés en vertu du Bill, sur la recommandation d'un Comité consultatif national à instituer par application de la loi.

Il est créé une Caisse d'assurance-chômage, dont l'administration financière sera confiée à la Banque du Canada. Les contributions à verser par les employeurs et les employés s'équilibreront approximativement dans tout le pays. Le Parlement ajoute un octroi représentant un cinquième des contributions versées par les employeurs et les employés. Il prend aussi à sa charge les frais d'administration, et les deniers seront pourvus à même les crédits qu'il vote chaque année. Les prestations seront versées de plein droit, moyennant la réalisation de quatre conditions statutaires:

1. Acquiescement de contributions représentant au moins 30 semaines—soit 180 jours—au cours de deux années, pendant que le contributeur occupait un emploi assuré.
2. Présentation régulière de la demande de prestation, et preuve du chômage.
3. Que le contributeur est en état de travailler et disponible.
4. Qu'il n'a pas refusé de suivre un cours d'études, s'il y a été obligé.

Le droit à prestation se perd pour les motifs suivants: perte de travail pour cause d'inconduite ou à la suite d'un différend ouvrier dans lequel le contributeur est directement impliqué; refus d'accepter un emploi convenable; réception d'une pension de vieillesse; le fait d'être pensionnaire d'une institution, ou de gagner moins que quatre-vingt-dix cents par jour pendant que le contributeur est au travail.

Les contributions sont établies d'après les salaires reçus. Le montant de la prestation quotidienne ou hebdomadaire est 34 fois la moyenne des contributions quotidiennes ou hebdomadaires de l'ouvrier dans le cas des personnes assurées sans individus à charge, et 40 fois la moyenne des contributions dans le cas des personnes mariées soutenant principalement ou entièrement un ou plusieurs individus.

Nulle prestation n'est payable durant les neuf premiers jours de chômage dans une année de prestation. Après ce délai, un travailleur peut

L'hon. M. DANDURAND.

retirer un paiement pour chaque groupe de cinq contributions effectuées dans les cinq années précédentes, moins un paiement pour chaque groupe de trois versements de prestations reçues dans les trois années antérieures.

La Commission établira des divisions régionales placées sous la direction de fonctionnaires d'assurances, et créera des cours arbitrales composées de représentants des intéressés en vue de statuer sur les demandes. Des tiers-arbitres et des tiers-arbitres suppléants nommés par le gouverneur en conseil parmi les juges de la cour de l'Échiquier et des cours supérieures des provinces statueront sur les demandes en dernier ressort. Des dispositions pourvoient à la nomination d'inspecteurs ayant le pouvoir de s'enquérir si les patrons et autres intéressés se conforment aux prescriptions de la loi.

Le Comité consultatif, nommé par le gouverneur en conseil, conseillera et assistera la Commission, fera rapport sur l'état de la Caisse et formulera des recommandations si cette dernière est ou vraisemblablement deviendra insuffisante pour permettre d'acquitter toutes les obligations. Le Comité se composera d'un président et de quatre ou six membres dont quelques-uns représenteront les patrons et les organisations de travailleurs, respectivement.

Voilà une des clauses les plus importantes du projet de loi, étant donné que le maintien en bon état de la caisse dépendra de la compétence des membres du comité consultatif.

La Commission organisera un Service national de placement réparti par régions et ayant des bureaux locaux. L'office régional de chaque division servira de bureau d'échange pour les vacances et demandes d'emploi, et ses renseignements seront accessibles par l'intermédiaire des bureaux locaux et autres. Des prêts seront consentis aux travailleurs qui se rendent à des endroits où ils ont trouvé du travail.

Un comité national ainsi que des comités régionaux et locaux, composés de représentants des travailleurs et des patrons, seront institués pour conseiller et assister la Commission dans la solution des problèmes du travail.

Il ressort, de cette brève déclaration, que l'on se propose de fournir de l'emploi à toute notre main-d'œuvre, par l'intermédiaire du service national de placement, pourvu que les conditions au Canada s'y prêtent.

Je passe maintenant aux objections soulevées contre le bill. J'avoue que je me suis imposé la tâche de parcourir en entier le compte rendu des délibérations du comité spécial de l'autre Chambre qui a étudié ce projet de loi, et que j'ai noté les objections qu'on y a fait valoir. Je constate que la plupart de celles-ci proviennent de l'attitude adoptée par le Sénat en 1935. Naturellement, nous les avons entendu exposer au sein de notre comité à cette époque. Mon très honorable ami (le très hon. M. Meighen) a proposé, à ce moment-là, d'étendre la portée du plan de manière que les risques peu aléatoires compensent les moins avantageux. La modification projetée a créé tout un émoi parmi les industries et sociétés de commerce qui prétendaient que leurs employés pouvaient se passer de l'assurance-chômage, parce que leurs emplois

étaient assurés, et il nous a été soumis, en conséquence, une foule de vœux à cet effet.

Nous avons entendu témoigner au nom des milliers d'employés de leurs sièges sociaux, les compagnies d'assurance, les sociétés de prêts et de fiducie, les banques, les marchands, les magasins à rayons, les commerçants en détail et les chemins de fer, tous ont fait valoir le même argument: "Il n'y a pas de chômage chez nous; en vertu de ce plan, nos employés devront contribuer à l'assurance-chômage sans en retirer de bénéfices." Mon très honorable ami, de même que nous tous, a entendu ces dépositions sans se laisser émouvoir, et avec raison à mon sens, étant donné que le projet ne peut être mis à exécution si l'on n'accepte que les cas les plus aléatoires.

Je me suis bientôt rendu compte de la nécessité d'un tel plan. On nous a dit que des milliers de titulaires d'emplois d'un caractère permanent ne se soucient guère du sort de leurs compatriotes moins heureux et que la plupart ne se rendent pas compte qu'ils font partie d'un groupe privilégié. Tandis que d'autres vivent dans l'incertitude, ils connaissent la sécurité; ils ne savent pas ce que veut dire pour un père de famille sans aucune ressource, la perte de son emploi. J'ai connu alors une foule d'employés qui, après y avoir songé, se sont rendu compte qu'il leur incomberait de contribuer au succès de cette entreprise et j'espère que, dans un esprit de solidarité, un nombre toujours plus grand de personnes se rallieront à cet avis.

Ceux qui s'opposaient à la loi de 1935, les compagnies d'assurance-vie, l'association des employés des banques, l'association des manufacturiers, l'association des commerçants en détail, la Chambre de commerce canadienne, après avoir exposé leurs vues au comité que nous avons formé à la demande de mon très honorable ami, sont revenus la semaine dernière au comité de la Chambre des communes afin d'y faire valoir les mêmes arguments qu'en 1935. Ils veulent être exemptés du fait que l'emploi chez eux est d'un caractère permanent.

Je crois que seules l'association des manufacturiers et la Chambre de commerce ont soumis des contre-propositions. En résumé leur plan consiste à déduire chaque semaine du salaire de l'employé une somme de 75c. et d'exiger en même temps du patron une contribution de 25c.

Cette contribution hebdomadaire d'un dollar serait affectée à l'achat de timbres d'épargne de guerre et lorsqu'on aurait atteint la somme de \$100, les timbres seraient échangés contre un certificat d'épargne portant intérêt à 3 pour 100. Et ce serait tout. Ce projet de con-

tributions individuelles a été recommandé à la place du plan coopératif mentionné dans la loi de 1935 et le bill actuel. Ainsi que l'a déclaré M. Coulter, au nom de l'association des manufacturiers: "Les contributions de chaque employé seraient placées à son propre crédit". Chacun pour soi et l'employé qui, bien qu'involontairement, n'aurait pu verser toutes ses contributions, ne recevrait aucune aide. Il ne s'agirait pas d'une caisse commune, mais simplement de la mise à part, au moyen de versements échelonnés, d'une somme de \$100 dont pourrait se servir l'employé pendant toute période de chômage.

Je désire appeler l'attention des honorables sénateurs sur le fait que les patrons désirent substituer à la caisse commune un projet en vertu duquel chaque employé épargnerait, au moyen d'une contribution hebdomadaire de 75c. à laquelle l'employeur ajouterait 25c., une somme de \$100. La contribution hebdomadaire de 25c. que fournirait le patron équivaut à peu près à la moyenne de ce qu'il lui faudrait verser sous le régime du plan collectif. Si l'employé versait 75c., alors qu'en vertu du bill il n'est appelé à contribuer que 21c., les patrons seraient prêts à y ajouter chaque semaine une somme de 25c. afin d'épargner au Gouvernement les frais d'administration; cependant, une fois la somme de \$100 atteinte, le patron cesse de contribuer et l'employé se trouve en possession d'un certificat qui lui donne droit à \$100. Or, je demande aux honorables membres du Sénat ce qu'il adviendrait, au cours d'une période de chômage, une fois que l'employé aurait utilisé ces \$100 à défrayer ses dépenses des premières semaines? J'avoue être quelque peu ébahi de l'idée que se font ces gens de la situation. Ils semblent croire qu'advenant une crise de chômage, disons après la guerre, cette somme de \$100 pourrait servir de bouche-trou. Mais lorsque le chômeur aurait dépensé ces cent dollars, qui lui viendrait en aide? Le projet ne va pas plus loin que les \$100 accumulés. Il n'y aura aucune caisse; cependant, les chômeurs devront être assistés et c'est encore l'Etat qui devra leur venir en aide.

Parlant au nom de la Chambre de commerce canadienne, M. Norman J. Dawes a admis franchement qu'il s'opposait à l'assurance-chômage. Il a expliqué au cours de ses observations, qu'à son avis toutes nos ressources financières devraient servir à gagner la guerre et que l'on pourrait songer à l'assurance-chômage une fois les hostilités terminées; cependant, il a été obligé d'admettre que même alors, il s'opposerait à l'assurance-chômage. Pourquoi donc attendre un, deux ou trois ans? Il n'y verrait pas plus d'avantages qu'il n'en voyait en 1935 et qu'il n'en voit à l'heure actuelle.

Nous savons tous qu'une fois les cent dollars épuisés, quelqu'un devra venir en aide au chômeur. Les patrons contribueraient une part considérable de ces épargnes; j'admets que sous le régime de cette mesure d'assurance, ils n'en recevront aucun avantage direct, mais à la longue elle pourra leur être très profitable. Ayant beaucoup souffert de la crise qui a sévi de 1929 à 1940, ils ont sous les yeux l'expérience des dix dernières années. Le chômage atteint le pouvoir d'achat de la population et, partant, la production industrielle. On diminue les dividendes ou on les supprime complètement. Nous voici, après dix années de crise, en plein effort de guerre, et les industries qui contribuent à cet effort ne cessent d'embaucher de la main-d'œuvre. Qu'arrivera-t-il chez nous après la guerre? Nous sommes actuellement au maximum de cet effort. N'est-ce pas le temps de demander à ces gens de contribuer à une caisse commune? Les patrons ne doivent-ils pas se préparer par tous les moyens possibles à subir le contre-coup de la guerre? Pour qu'il existe un fonds après la guerre, il faut nécessairement l'accumuler pendant que les salaires sont élevés et que sont au travail des milliers de personnes autrefois sans emploi.

Qu'arrivera-t-il s'il n'existe aucune caisse? L'Etat devra nécessairement servir de tampon. Les patrons représentent le capital; or, ce sont les capitalistes qui devront fournir à l'Etat, par le truchement de taxes ou d'impôts, l'argent nécessaire au règlement d'une telle situation. J'ai eu l'occasion de déclarer au début de la crise, en 1929 ou 1930, que l'on faisait le procès du capitalisme. Or, la situation n'a pas changé. Pour survivre, sous notre régime économique, le capital doit assurer l'existence de tous les individus. Ses instruments sont des êtres humains auxquels il faut s'intéresser. Les employeurs ne devraient-ils pas se préparer à l'inévitable en s'imposant dès maintenant les sacrifices nécessaires? J'estime qu'il est important de ne pas tergiverser, car comme le dit si bien le vieil adage, gouverner c'est prévoir. Le comité consultatif dont la nomination est prévue dans cette mesure voudra peut-être y apporter certaines modifications. Bien que nous profitons de l'expérience d'une foule de pays qui nous ont devancés dans ce domaine, j'admets que nous n'en sommes encore qu'au stade expérimental. Peut-être faudra-t-il, à la prochaine session du Parlement ou aux sessions subséquentes, modifier la loi; cependant, nous devons saisir l'occasion aux cheveux. La mise en œuvre de ce projet nécessitera plusieurs mois d'organisation et j'estime que nous devons songer immédiatement à ceux qui se trouveront sans emploi lorsque nos industries de guerre auront fermé leurs portes. Nous devons demander

L'hon. M. DANDURAND.

aux personnes dont l'emploi est stable et qui ne voient pas, pour le moment, ce qu'elles pourraient retirer d'un tel plan, de se joindre aux autres sans récriminer afin d'accroître le fonds et d'aider leur prochain. Nous demandons aux patrons d'être prévoyants et de se rendre bien compte qu'il est dans leur intérêt de contribuer, même au prix de certains sacrifices, au succès de l'entreprise.

Je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Honorables membres du Sénat, en plus d'être d'une importance capitale, cette mesure législative exige de notre part une étude approfondie, consciencieuse et soutenue. Il ne s'agit pas simplement d'une loi permissive, mais bien d'une mesure qui, si elle est jugée propice, doit être présentée d'une façon convenable, en ce sens que le principe doit y être clairement défini, l'organisme décrit en détail et sa mise en œuvre expliquée à fond. A ce titre, la mesure exige que nous l'étudiions plus sérieusement que tout autre projet de loi présenté depuis le début de la session. Sauf une ou deux lois permissives qui ne constituaient pas, réellement, des mesures législatives, on ne nous a pas soumis un seul projet de loi important. Ce bill, dont nous sommes particulièrement en mesure d'étudier à fond l'objet et le principe, nous parvient vers le 1er août, pendant une période de chaleur presque sans précédent, et alors que chacun a hâte de quitter cette ville au climat torride.

Je tiens tout d'abord à protester contre le traitement dont sont l'objet le Sénat et le Parlement en général, du fait de la présentation aussi tardive d'une mesure de ce genre. Nous siégeons depuis le 16 mai, ce qui fait environ deux mois et demi et, une grande partie du temps, la Chambre et les comités qui font partie de son rouage ont dû chômer. Il est clair que le projet de loi aurait dû être soumis d'abord à notre Chambre, le plus tôt possible après l'ouverture de la session. Je faisais remarquer aux honorables sénateurs il y a à peine quelques jours, que pendant les quatre sessions où j'ai dirigé, sous l'administration précédente, les travaux du Sénat, dix-neuf bills émanèrent d'ici. Si la loi de 1935 sur le placement et les assurances sociales n'était pas du nombre, elle nous a du moins été soumise avant la mi-session, alors que nous avions encore le temps de l'étudier de façon satisfaisante. On nous l'aurait envoyée plus tôt, si nous n'avions dû donner la priorité à certaines mesures très importantes présentées d'abord ici. Nous n'avons pas chômé un seul instant du début à la fin de la session. Je ne sais pourquoi le Gouvernement persiste à nous humilier. En cinq sessions, il n'est émané d'ici

que quatre mesures du Gouvernement, dont deux modificatrices. Voici un autre projet de loi qu'il a cru préférable de présenter tout d'abord à l'autre Chambre, pour le renvoyer ensuite à un comité spécial. D'aucuns ont prétendu—j'espère sincèrement qu'il n'étaient pas sérieux—que nous aurions dû accepter les témoignages rendus devant ce comité comme si on les avait soumis à notre propre comité, ce qui nous aurait épargné la tâche d'interroger les témoins, d'étudier leur cas en leur présence, de relever soigneusement tous les détails des divers aspects de cette mesure d'ordre commercial, d'inviter tous les intéressés à rendre témoignage et de rendre une décision en connaissance de cause sur chaque point soulevé.

L'honorable M. DANDURAND: Les dispositions de cette mesure sont presque une répétition de la loi de 1935.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est pourquoi on ne nous l'a soumise qu'à la fin de juillet? Ce n'est pas une excuse. Il est indigne du leader de la Chambre de prétendre que nous pouvons négliger cette mesure parce que nous en avons étudié le principe il y a cinq ans. Nous ne pouvons la négliger. Il y a cinq ans, les opinions étaient fortement partagées sur la question de savoir si l'assurance-chômage était d'application pratique au Canada. Je défendais l'affirmative, mais des personnes aussi en mesure que moi de se former une opinion saine n'étaient pas de mon avis. Mais même ceux qui défendaient l'assurance-chômage auraient peut-être raison aujourd'hui d'adopter une opinion contraire. Sommes-nous en 1935 ou en 1940? En 1935 nous sortions du plus profond de la dépression, et les perspectives étaient assez belles, surtout dans le domaine agricole. Mais nous traversons actuellement la pire phase de la guerre la plus terrible que le monde ait connue et l'avenir de notre agriculture n'est pas très brillant. Ce n'est sûrement pas rendre justice à ceux qui ont mis leur confiance en nous que de prétendre qu'après avoir analysé ce problème de notre mieux en 1935, nous devrions nous en tenir, sans plus l'étudier, aux opinions alors exprimées.

Il y a quelques jours, avant même que le Gouvernement ait signifié son intention de présenter une mesure d'assurance-chômage au cours de la session—j'ignorais que ce fût là son intention, bien que j'eusse lu un article dans un journal où l'on en exprimait la possibilité—j'ai cité les raisons pour lesquelles j'espérais qu'il ne soumettait pas un tel projet de loi. Je ne suis pas opposé au principe de l'assurance-chômage même en ce qui concerne le Canada et je ne m'opposerais pas aujourd'hui à cette mesure si la situation était le

moindrement normale ou si nous pouvions prévoir l'avenir, comme en temps ordinaire. Mais annoncer en ce moment que nous nous proposons de nous lancer dans une entreprise onéreuse de réforme sociale, c'est donner à entendre, surtout aux Etats-Unis, que nous ne prenons pas très au sérieux la lutte à vie ou à mort qui se livre actuellement et que nous ne poussons pas au maximum notre présent effort de guerre.

Toutefois, nous sommes saisis de cette mesure et il nous incombe de nous en tirer le mieux possible. D'ordinaire, je suis favorable au principe de l'assurance-chômage, de même qu'au principe d'ordre général sur lequel s'appuie le projet de loi actuel. Le titre "assurance-chômage" n'est peut-être pas exact, en ce sens que l'assurance porte uniquement sur des risques dont on peut définir l'étendue au moyen de calculs actuariels basés sur l'expérience acquise; or, il est impossible de déterminer les risques du chômage au moyen de calculs de ce genre. Toutefois, les actuaires peuvent au moyen de calculs approximatifs, établir un plan d'assurance à cet égard. L'assurance a pour but d'éliminer de notre vie quotidienne quelques-uns des risques que l'homme, malgré son génie, n'a pu supprimer entièrement. Le hasard fait partie de notre vie et il ne se passe pas une journée que nous n'ayons à courir des risques. Certains sont heureux, d'autres malheureux. Certains nous paraissent favorisés de la chance et le sont réellement, car ils se trouvent toujours aux bons endroits, tandis que d'autres, dont la vie n'est qu'une suite d'infortunes, semblent être constamment les victimes du sort. Les lois devraient viser à supprimer cet élément de hasard. Il est impossible de le faire disparaître complètement; cependant, toute loi dont l'objet est de réduire l'élément de chance ou de hasard que l'on constate dans la vie de chacun est une loi absolument saine. La mesure d'assurance à laquelle pourvoit ce bill est plutôt faible, étant donné que l'un de ses principaux effets est d'imposer une taxe. Toutefois, cette taxe est prélevée à une fin d'assurance; c'est là l'objet primordial du projet de loi et c'est pourquoi j'en appuie le principe.

Je ne prétends pas—cette remarque s'adresse sûrement à tous ceux qui m'entourent—que nous devrions rejeter la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi. A mon avis, ce ne serait pas sage, car il s'agit ici de l'une de ces nombreuses mesures au sujet desquelles nous pouvons émettre une opinion beaucoup plus saine et beaucoup plus réfléchie qu'on ne nous l'a laissé entendre au comité, en ce qui concerne l'incidence de son application et les multiples effets qu'elle pourra avoir

sur les diverses classes de notre population. Ce bill, entre tous, devrait être étudié sérieusement en comité. Nonobstant la saison et la température, j'exhorte les honorables sénateurs à ne pas se dérober à cette tâche importante. Bien que convaincus qu'on aurait dû nous donner l'occasion de nous en acquitter plus tôt, accomplissons quand même notre devoir. Nous n'avons pu faire grand chose depuis le début de la session; acquittons-nous donc de cette tâche, même au prix d'inconvénients et de difficultés évidentes. Ne disons pas: "Le comité de la Chambre des communes a constaté ceci ou cela. Nous allons accepter ses conclusions." Pourquoi ne pas dire: "Les Communes ont fait telle ou telle constatation; nous allons accepter leurs décisions." Nous ne sommes pas une simple division secondaire de la Chambre des communes, mais bien l'une des Chambres essentielles du Parlement et à ce titre il nous incombe d'être toujours à notre poste: au début, au milieu et à la fin de la session.

Mes observations se borneront pour le moment aux aspects de cette question que nous devrions, à mon sens, étudier soigneusement en comité. J'ai actuellement à l'esprit les paroles qu'a prononcées l'honorable leader juste avant de reprendre son siège. Une foule de personnes sont d'avis qu'il y aurait lieu de différer l'adoption de cette mesure jusqu'après la guerre, alors qu'il nous sera possible de prévoir la situation des trois ou quatre années suivantes. A quoi, l'honorable leader répond: "Non. C'est lorsqu'il y a de l'emploi qu'il faut adopter l'assurance-chômage." Au point de vue de l'emploi, la situation est satisfaisante à l'heure actuelle. Je me demande pourquoi elle n'est pas meilleure, mais je reconnais quand même qu'elle est satisfaisante. Il prétend que si nous adoptons cette mesure maintenant, nous pourrions créer une caisse. C'est exact. Mais étant donné que le niveau de l'emploi est très élevé en ce moment, il est absolument certain qu'une fois la période de grande activité passée, on constatera un vide. Nous passerons du convexe au concave et quel que soit alors le montant en caisse, il disparaîtra sûrement, car plus il y a d'emploi à l'heure actuelle, plus il y aura de chômeurs plus tard. Si la caisse est établie alors que l'emploi est à un bas niveau, les recettes ne sont peut-être pas aussi considérables, mais il y a moins de danger qu'elle se vide, car, proportion gardée, il y aura moins d'abonnés sans travail. Du point de vue finances, l'argument s'applique aux deux cas; cependant, si on envisage la question d'un point de vue plus vaste, j'estime qu'il est plus important, à l'heure actuelle, de tenir compte des devoirs du citoyen envers l'Etat que des obligations de l'Etat envers le

Le très hon. M. MEIGHEN.

citoyen. Si le régime démocratique s'est avéré imparfait—c'est sûrement ce que l'on a constaté dans bien des pays—c'est que les citoyens se sont imaginés qu'ils avaient droit à tous les avantages tandis qu'ils n'avaient eux-mêmes aucune obligation envers l'Etat; c'est-à-dire que toutes les responsabilités incombaient à l'une des parties seulement. S'il souffrait, l'Etat devait le soulager. S'il commettait quelque erreur de jugement et que la vie lui paraissait amère, il réclamait l'aide de l'Etat. Bien souvent l'Etat, c'est-à-dire le Parlement canadien, a dû venir en aide à des gens dont la situation précaire était attribuable à leur propre négligence ou à leur mauvais jugement. Dans toute notre histoire, le fardeau de l'Etat n'a jamais été aussi lourd qu'à l'heure actuelle et nous devrions sûrement chercher par tous les moyens possibles à modifier l'attitude de la population envers l'Etat, au lieu d'aller encore plus loin, malgré l'incertitude de l'avenir et de laisser entendre à l'individu que nous sommes prêts à subvenir à ses besoins.

J'aurais voulu que l'on remit à plus tard l'adoption de cette mesure. Qui sait dans quelle situation nous nous trouverons, au lendemain des hostilités? Il n'est rien de tel que la distance pour favoriser les illusions. Or, nous sommes loin du théâtre de la guerre; rien n'a changé dans notre entourage immédiat et nous ne pensons pas au conséquences des terribles événements qui secouent en ce moment l'humanité. Qui saurait prévoir la situation dans laquelle nous nous trouverons après la guerre? J'estime que nous devrions consacrer toute notre attention à la guerre elle-même.

Des VOIX: Très bien!

Le très honorable M. MEIGHEN: Une fois notre tâche terminée, le résultat sera beaucoup plus favorable que si nous n'y avions consacré que 95 p. 100 de notre attention et infiniment meilleur que si le pourcentage n'est que de 50 p. 100. Je voudrais que la nation tout entière consacrat son énergie et ses pensées uniquement à la guerre, sans se préoccuper de nouvelles initiatives qui n'ont rien à voir au conflit et à ses conséquences.

Lé comité devra étudier d'autres aspects de cette mesure; je ne saurais dire maintenant comment il pèsera les arguments des deux côtés, de même que le facteur temps. Mais j'espère qu'il tiendra compte des quelques pensées que j'ai cherché à exprimer.

L'honorable leader du Sénat a établi non sans raison un rapprochement entre ce projet de loi et la mesure de 1935. Nous retrouvons dans ce bill les principales caractéristiques de la première loi. On voudrait que les travailleurs favorisés du sort viennent en aide à leurs frères moins fortunés. Des compagnies, des

industries et d'autres domaines de l'activité où le chômage est chose à peu près inconnue devront aider les ouvriers des entreprises où l'on chôme plus fréquemment; tous devront verser la même contribution. Ce principe est consacré dans l'une et l'autre des deux mesures précitées. Nous avons dû faire la sourde oreille aux requêtes des divers intéressés, tant parmi les industriels que parmi les financiers. Ces gens nous ont dit: "Le chômage est à peu près nul chez nous. Les employés des banques, par exemple, ne chôment jamais. Même pendant les périodes difficiles, nous ne mettons personne à pied; nous ne saurions agir autrement. Et s'ils atteignent l'âge de la retraite ou s'ils sont malades, nous leur versons une pension. Pourquoi contribuerions-nous à l'assurance-chômage si nous n'allons en retirer aucun bénéfice?" A quoi nous devons répondre: "Non; car il ne saurait être question d'assurance, si l'on n'accepte que les mauvais risques. Nous admettons que vos contributions dépasseront de beaucoup vos prestations; d'autre part, certaines industries, telle l'industrie automobile et un grand nombre de nos industries saisonnières vont en retirer des bénéfices de beaucoup supérieurs à leurs contributions."

Sur ce principe, à la base du projet de loi de 1935, repose le bill actuel. Dans l'ensemble, je l'appuie. Je ne crois pas qu'il soit possible d'adopter une méthode par laquelle les cotisations correspondraient proportionnellement aux risques s'attachant à des sections particulières de l'industrie, mais il y aurait intérêt à rechercher s'il ne serait pas possible de modifier le principe actuel de façon à rendre avantageux à une industrie de diminuer le chômage chez elle.

Des VOIX: Très bien!

Le très honorable M. MEIGHEN: Il serait possible de le faire tout en retenant le principe général à la base de la mesure. Il serait très important de mettre l'industrie automobile, par exemple, en état de faire fonctionner ses usines de façon à occuper un personnel ouvrier uniforme du commencement à la fin de l'année, plutôt qu'un personnel considérable pendant une durée réduite. Il serait important de rendre avantageux à l'industrie forestière, généralement saisonnière, de prolonger la durée de son activité. De même pour les entreprises commerciales. Nombre d'entreprises—leur nom est légion—retiennent des employés non pas par nécessité, mais par un sens d'obligation envers eux. S'il y avait moyen d'incorporer dans le projet de loi une échelle mobile de cotisations grâce à laquelle une industrie trouverait avantage à maintenir le niveau maximum d'emploi de la main-d'œuvre, une des plus graves objections à

l'assurance-chômage disparaîtrait. Je ne crois pas la chose impossible.

J'aurais voulu voir le bill à l'étude faire l'objet de l'examen approfondi qui a précédé l'adoption de la loi de l'Ontario sur les accidents de travail. Durant deux ans, sauf erreur, des spécialistes très compétents se sont tenus en contact avec les groupements de patrons et d'ouvriers, si bien que le projet de loi adopté s'est révélé un modèle non seulement pour le Canada, mais pour l'étranger, et a, sans aucun doute, donné la plus entière satisfaction à tous les intéressés.

L'adoption d'une échelle mobile n'a rien d'impossible, à mon sens. Il ressortira peut-être de témoignages entendus par le comité que je me trompe, mais jusqu'à ce qu'on l'ait démontré, je crois que mes honorables collègues conviendront de l'importance de rechercher les moyens à cette fin.

L'assurance-chômage présente un autre aspect qui m'inquiète et que le comité devrait examiner. La mesure est avantageuse à ceux qui sont immédiatement atteints; mais il y a un autre côté à la question: le désir de rester employé continuellement diminuera et patrons comme employés chercheront à retirer chaque sou qu'ils ont versé. Tout cela accroîtra les frais de production. Il ne saurait en être autrement. Le patron aura à payer non seulement sa part de l'assurance, mais aussi les frais d'administration dans son établissement, lesquels se révéleront beaucoup plus considérables sous le régime de la mesure actuelle, du fait de sa différence avec celle de 1935, par laquelle la cotisation de l'employé varie selon son salaire. La cotisation du patron sera considérable, celle de l'employé aussi. La retenue opérée aura une influence sur les salaires; en tout cas, il y aura tendance à demander davantage. Le prix du produit augmentera. L'effet sur les prix de revient ne saurait être autre, quel que soit notre désir.

Qu'arrivera-t-il alors? D'abord, il faut envisager la répercussion sur nos marchés extérieurs. Sans exportations, le Canada ne peut vivre. Nul pays du monde ne dépend plus de l'exportation que le Canada. Aussi faut-il éviter d'accroître nos frais de production. Peut-être pouvons-nous supporter une charge additionnelle; dans ce cas, nous devons la supporter, au profit du Trésor public, vu le chômage qui pourrait se produire. Mais je tiens à mettre en lumière l'incidence de cette majoration des frais sous un autre aspect: il existe un important élément de notre population—la classe agricole—qui ne retirera rien du tout de la caisse d'assurance-chômage.

Des VOIX: Très bien!

Le très honorable M. MEIGHEN: L'agriculture, qui n'est pas assurée, est tenue de

payer sa part de la contribution de l'Etat: 6 millions de dollars pour l'administration—je m'estimerai heureux si l'on ne dépasse pas ce chiffre—et 14 millions pour la caisse d'assurance. Cette somme de 20 millions se répartit sur l'agriculture comme sur tous les autres contribuables du Canada. De plus, les frais de production acerus s'ajoutent au prix que paie l'agriculteur pour les produits fabriqués. C'est inévitable. De deux façons, par conséquent, on alourdit la charge de l'agriculteur. A cet égard, la mesure actuelle diffère de celle de 1935. L'agriculture se trouvait alors en face de plus brillantes perspectives. Aujourd'hui, je crois que tous en conviendront, elle envisage un avenir sombre. Nous dépendons de nos exportations, mais nul élément de notre population n'en dépend de façon aussi vitale que nos agriculteurs. Où serions-nous si nos exportations de blé venaient à cesser, si la capacité d'absorption du monde disparaissait, si, qu'à Dieu ne plaise! la Grande-Bretagne ne pouvait plus prendre notre bacon? Il y a danger d'une grave compression des débouchés du cultivateur au Canada. C'est ce moment que l'on choisit pour aggraver son fardeau au moyen d'un projet de réforme sociale.

Il importe de faire examiner toutes ces questions minutieusement par le comité. Somme toute, je ne crois pas que le public ait bien hâte de voir adopter la mesure envisagée. Les lettres que j'ai reçues expriment des sentiments divers. J'en ai reçus en faveur du bill, mais pour chacune d'elles j'en ai reçu deux ou trois à l'encontre. Chez d'autres sénateurs, la proportion serait peut-être différente. Mais il n'existe aucun sentiment universel ou tant soit peu unanime en faveur de son adoption immédiate. J'exhorte le Gouvernement—je sais qu'il entend renvoyer le bill à un comité—à demander et examiner à fond des exposés de la part d'hommes sincères et consciencieux, qu'ils aient comparu devant nous en 1935 ou non, qu'ils aient comparu ou non devant le comité de la Chambre des communes qui a siégé récemment. Tous recevront, j'en suis sûr, un accueil cordial auprès de notre comité. N'y allons pas trop précipitamment, simplement parce que, ayant chaud, nous avons hâte de rentrer chez nous. En ce qui concerne non seulement le sort du bill lui-même, mais aussi les différents aspects de la question que j'ai essayé d'exposer et ceux qui viendront à l'idée d'autres honorables sénateurs, abordons la décision non pas dans un esprit de parti—je sais que nous ne le ferons pas—mais comme citoyens chargés d'un devoir important et comme parlementaires ayant à cœur l'honneur du corps législatif dont ils font partie.

Le très hon. M. MEIGHEN.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. DANDURAND: Je propose, appuyé par le très honorable M. Graham, que le bill soit renvoyé au Comité permanent de la banque et du commerce.

En proposant cette motion, je rappelle aux honorables sénateurs, pour la centième fois peut-être, que ceux qui ne sont pas membres du comité de la banque et du commerce sont parfaitement libres d'assister aux séances, de prendre part aux délibérations et de poser des questions.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. BLACK: Je désire demander au leader ministériel s'il ne serait pas possible de mettre une salle plus vaste à la disposition du comité. La salle où nous tenons nos séances est exiguë et mal aérée. Si tous ceux qui désirent écouter les dépositions sont présents, il nous faudra une salle plus vaste.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne sais ce que je pourrai obtenir, mais je ferai mon possible pour faire droit à la demande de mon honorable ami.

L'honorable M. BLACK: Honorables sénateurs, les représentants de trois groupements, m'informe-t-on, sont déjà ici ou en route, en vue de présenter des exposés relatifs au bill sur l'assurance-chômage. Il y aurait donc avantage à siéger ce soir.

L'honorable M. DANDURAND: D'accord.

BILL RELATIF AUX DETTES ENVERS LA COURONNE

MOTION TENDANT À LA TROISIÈME LECTURE —RENVOI AU COMITÉ

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 3e lecture du bill n° 99, modifiant la loi sur les dettes envers la couronne.

—Honorables sénateurs, il n'est pas nécessaire que je revienne sur la discussion dont ce bill a fait l'objet quand nous en avons été saisis la semaine dernière. Le bill vise à autoriser le Gouvernement à percevoir des employés de l'Etat habitant le Manitoba leurs dettes envers la province.

Deux ou trois questions se sont posées. Celle de la constitutionnalité du bill a donné lieu à une opinion de notre légiste et à une autre de la part de M. Fraser Elliott, commissaire de l'impôt sur le revenu. Une autre question visait la possibilité d'autoriser l'institution de poursuites en saisie-arrêt contre les

employés de l'Etat. Le ministre, à qui je l'ai renvoyée, m'a fait parvenir la déclaration suivante:

Le Gouvernement a pris en considération l'avis émis au Sénat qu'il y aurait lieu de supprimer l'insaisissabilité des traitements, dont bénéficient les fonctionnaires. Cela ne pourrait pas se faire au moyen d'un amendement au bill adopté par la Chambre des communes et maintenant soumis au Sénat. Il faudrait un nouveau projet de loi.

L'abolition d'un principe établi de longue date, comme celui que la couronne n'a pas à répondre à une ordonnance de saisie-arrêt, devrait faire l'objet d'un examen plus complet qu'il ne serait possible de lui accorder à cette fin de session. Tous conviennent, je crois, que l'état de choses qui a donné lieu au projet de loi est sérieux et qu'il exige un remède. Il conviendrait donc que le Parlement adoptât le bill sans chercher à en étendre la portée.

On a donné à entendre, sauf erreur, qu'il y avait lieu, vu les circonstances peu satisfaisantes qui existent à Ottawa, de faire en sorte que les marchands puissent exercer contre les fonctionnaires de l'Etat les mêmes mesures de recouvrement qu'ils peuvent exercer contre leurs autres débiteurs. Les journaux ont publié plusieurs entrevues qu'ils ont eues avec des marchands d'Ottawa à la fin de la semaine dernière, d'où il ressort que ceux-ci ne se plaignent pas beaucoup de la situation existante.

Au surplus, on m'apprend qu'il existe une procédure appelée citation en jugement, à présent utilisable contre les fonctionnaires débiteurs et ayant à peu près la même valeur que la saisie-arrêt.

J'ignore si mon très honorable ami est au courant de cette procédure.

J'ignore quelle est la situation dans les autres provinces. A cette époque de vente intensive à tempérament non seulement d'objets durables, mais de marchandises non durables, l'idée émise que les marchands devraient s'abstenir d'exercer une pression exagérée sur les employés de l'Etat en vue de les pousser à acheter à crédit repose sur un fond de logique. Si l'autorisation de procédures en saisie-arrêt devait assurer aux marchands un moyen de se faire rembourser à même les traitements des fonctionnaires débiteurs, elle se révélerait peut-être inopportune. N'oublions pas que les fonctionnaires se distinguent de la plupart des employés par le haut degré de certitude s'attachant à la durée de leur emploi. L'Etat étant bon payeur, l'existence d'un moyen par lequel il se ferait pour ainsi dire percepteur pour le compte du créancier particuliers enlèverait tous les freins aux tentatives des vendeurs de pousser les fonctionnaires à s'endetter envers eux.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh! oh!

L'honorable M. DANDURAND:

Quoi qu'il en soit, j'aimerais mieux que, au lieu d'entrer dans ces détails, le Sénat adoptât le bill actuel qui, destiné à faire face à une situation particulière, est avantageux en ce qui concerne l'objet qu'il vise, remettant la question plus vaste à une époque où l'on aurait plus de temps pour l'examiner.

Quant à l'autre point soulevé par certains honorables sénateurs, savoir que la loi concernant les dettes à la couronne ne devrait pas être applicable à moins qu'un jugement n'ait été préalablement obtenu contre le débiteur, je ferai remarquer que les sommes dues à titre

d'impôts diffèrent quelque peu de la plupart des autres dettes en ce qu'elles sont susceptibles de détermination exacte et que la plupart des lois s'y rapportant les rendent incontestables après un certain temps.

La loi sur les dettes envers la couronne a toujours été appliquée avec le plus grand soin et le plus grand sens de responsabilité par le ministère de la Justice. Les mille et quelque cas en litige au Manitoba entraîneraient une dépense énorme s'il fallait signifier des exploits et obtenir des jugements avant d'appliquer la loi.

En modifiant ainsi la loi sur les dettes envers la couronne, on desservirait grandement les débiteurs, sans avantage pour personne que je sache, si ce n'est peut-être les avocats et quelques fonctionnaires des tribunaux.

La conclusion qui se dégage est que, puisque nous reconnaissons l'obligation des employés de l'Etat de payer leurs dettes, nous devrions permettre l'adoption du bill, remédiant ainsi à la situation qui existe au Manitoba et remettant à plus tard la question générale de la saisie-arrêt dans l'ensemble du pays.

L'honorable M. LITTLE: De quel ministère vient ce mémoire?

L'honorable M. DANDURAND: Du ministère des Finances, de M. Ilsley.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, le mémoire porte la signature de J. L. Ilsley, mais ma considération pour l'esprit lucide de M. Ilsley ne me permet pas de croire qu'il en est l'auteur.

L'honorable M. LITTLE: Très bien!

Le très honorable M. MEIGHEN: Soumettons-le à l'analyse. Les honorables sénateurs qui se sont prononcés l'autre jour n'ont pas pu voir de raison pourquoi les débiteurs du Manitoba dont il s'agit ne payent pas leurs justes dettes, établies par les tribunaux, et soient protégés contre les procédures de saisie-arrêt. Ils ne voyaient pas non plus pourquoi les fonctionnaires de l'Etat dans l'ensemble restent à l'abri de la saisie-arrêt. Le mémoire donne les raisons suivantes: D'abord, la question est trop vaste pour qu'on l'aborde à cette époque de la session. Bref, la question de décider si un fonctionnaire devrait jouir d'une situation privilégiée qui lui permette de se dérober au paiement de ses dettes serait trop vaste pour que nous l'examinions maintenant, tandis que l'assurance-chômage ne serait qu'une mesure ordinaire et triviale que nous pouvons adopter tout de suite.

Qu'y a-t-il de si vaste dans cette question de saisie-arrêt? Je l'ignore. Elle influe sur un bon nombre de votes. En ce qui me concerne, ils sont perdus quand même; d'ailleurs, je n'en ai pas besoin. Mais en réalité, qu'est-ce que la question comporte de vaste ou de difficile?

La raison suivante est celle-ci : à moins que, en empêchant l'institution de procédures en saisie-arrêt, on protège les employés de l'Etat contre la nécessité de payer leurs dettes, ces pauvres fonctionnaires deviendront les victimes de vendeurs à haute pression. Les fonctionnaires du Canada seraient donc particulièrement incapables de se protéger; ils seraient particulièrement vulnérables à la pression des vendeurs...

L'honorable M. DANDURAND: Quelques-uns d'entre eux.

Le très honorable M. MEIGHEN. ...quelques-uns d'entre eux...

Des VOIX: Oh! oh!

Le très honorable M. MEIGHEN: ...et l'Etat, *in loco parentis*, serait obligé de monter la garde de crainte que les vendeurs viennent en contact avec ses pupilles, ces pauvres fonctionnaires. D'après le mémoire, ils seraient moins capables de gérer leurs propres affaires que le citoyen moyen du Canada. Si je croyais M. Ilsley l'auteur de ce mémoire, je ne dirais pas: quel enfantillage!

L'honorable M. LITTLE: Très bien!

Le très honorable M. MEIGHEN: Quel enfantillage! Les fonctionnaires se trouvent dans une situation privilégiée, en ce que leur débiteur paye toujours. A cet égard, ils sont en meilleure situation que tous les autres citoyens du Canada. Ils ne courent aucun risque. Cependant, le ministre nous dit, ou plutôt permet à quelqu'un de nous dire par son intermédiaire, qu'il ne faut pas exposer ces pauvres gens aux rigueurs de la vente intensive. Il faut que nous les entourions de notre protection et, s'ils succombent quand même, que nous les préservions de la nécessité de payer des dettes qu'ils ont eux-mêmes contractées.

Quelle est la dernière raison? Qu'il coûte-rait cher au gouvernement du Manitoba de prendre des jugements contre ses débiteurs. Mais quelqu'un imagine-t-il que, si le droit de saisie-arrêt existait, il serait nécessaire de prendre des jugements? Un fonctionnaire serait insensé de poursuivre sa résistance jusque là, étant donné qu'il ne lui en résulterait que des frais supplémentaires. Il ne sera pas nécessaire d'intenter des procédures en saisie-arrêt si nous supprimons la protection à laquelle ces gens n'ont pas droit et qui n'a aucune raison d'être.

On ajoute, en manière de parenthèse, que la modification envisagée pourrait être utile aux avocats en augmentant le nombre des poursuites judiciaires. Pourquoi un avocat se chargerait de défendre une cause qui n'admet

Le très hon. M. MEIGHEN.

pas de défense, je ne saurais imaginer. Le Conseil privé a déclaré qu'il n'existait aucune défense en l'espèce.

Notre légiste parlementaire a préparé des amendements au bill qui supprimerait la protection existante. Il éprouve un doute, dois-je faire remarquer à la Chambre, au sujet de la validité de la thèse d'après laquelle la couronne ne peut être poursuivie en saisie-arrêt. Mais en en supposant la validité, laquelle a toujours été considérée comme admise, la présente mesure constitue une bonne occasion de faire un pas dans la direction de l'égalité des droits dans toute l'étendue du Canada, de la suppression de l'immunité, de l'égalité entre citoyens et de la responsabilité de chacun pour ses propres obligations. Pourquoi ne pas le faire dès maintenant? Je conseille au leader de la Chambre de faire renvoyer le bill à un comité—au comité de la banque et du commerce, s'il n'est pas trop occupé—en vue de faire modifier la loi comme il convient.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami n'a donc pas remarqué l'opinion exprimée qu'il faudrait un nouveau bill pour atteindre l'objet qu'il vise.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ah! non. Notre légiste parlementaire ne paraît pas être de cet avis; il a rédigé des projets d'amendement qui, selon lui, atteindront l'objet visé.

L'honorable M. DANDURAND: Il y a, dans la présente discussion, quelque chose qui m'étonne. Mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) et d'autres grands avocats qui ont dirigé des ministères par le passé ont dû avoir connaissance de tentatives de recouvrer des créances contre des employés relevant d'eux; cependant, il ne leur est jamais venu à l'idée que les créanciers de fonctionnaires devraient avoir le droit d'assigner leur débiteur en saisie-arrêt. La tradition reconvenue uniformément depuis 1867, d'après laquelle la couronne ne peut être poursuivie, doit renfermer un principe qu'il convient de respecter. A diverses reprises, à ma connaissance, il a été question du droit de poursuivre notre commission des transports, notre conseil des ports nationaux et d'autres organismes semblables. J'ai l'impression qu'il fallait l'autorisation de la couronne pour poursuivre le chemin de fer Intercolonial à l'époque où il était administré directement par l'Etat. On se représente aisément ce que cela voulait dire pour celui qui, habitant à plusieurs centaines de milles d'ici, avait une modique revendication à exercer contre l'Intercolonial, mais ne pouvait pas intenter des poursuites dans son propre district judiciaire, vu la nécessité d'obtenir au préalable l'autorisation de la couronne. Depuis cinquante ans,

je considère le principe à la base du refus de l'Etat de se laisser poursuivre comme comportant un élément qui force le respect.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais une tierce-saisie ne constitue pas une poursuite contre l'Etat.

L'honorable M. DANDURAND: Non, mais en pratique il n'y a guère de différence.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ah! non.

L'honorable M. DANDURAND: C'est, à mon sens, par l'application du même principe que l'Etat refuse aux créanciers le droit d'exercer la saisie-arrêt contre ses employés. Je n'éleve aucune objection contre l'examen du bill par un comité peu nombreux, mais je demande où cela nous conduira. Il conviendrait d'abord, à mon avis, de demander au Gouvernement d'étudier la proposition que nous lui faisons maintenant. Il est fort douteux qu'il nous serve à grand'chose d'amender le bill dans le sens indiqué par mon très honorable ami, étant donné que le Gouvernement a autorisé le ministre des Finances à déclarer que la modification envisagée ne pourrait pas être acceptée à l'heure actuelle. Je laisse mon très honorable ami libre de proposer, s'il le veut, qu'un comité soit chargé d'amender le bill dans le sens qu'il indique, mais je ne saurais en accepter la responsabilité.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, serait-il possible de renvoyer le bill à notre comité des chemins de fer? J'ai vu dans les journaux qu'un honorable membre d'une autre assemblée s'est plaint amèrement d'une attaque contre les fonctionnaires du pays. Il n'en est rien. Si quelqu'un, à l'emploi du chemin de fer du Pacifique-Canadien ou du National-Canadien ou de toute autre compagnie importante, ne paie pas ses dettes, son salaire peut être saisi. Un grand nombre de personnes à Winnipeg sont employées par les chemins de fer, mais je doute qu'il y ait plus de deux ou trois saisies-arrêts contre les employés de chemins de fer dans un mois. Ils savent tous qu'ils ne se trouvent pas protégés et tous acquittent leurs dettes.

Je n'ai rien à reprocher aux fonctionnaires, mais je proteste vigoureusement contre le fait que les fonctionnaires de la couronne, y compris les sénateurs, s'il vous plaît, ne sont pas tenus de payer leurs dettes dans la limite de leur capacité. Je viens de l'endroit même où cette querelle a commencé, de Winnipeg; le prétexte de la querelle a été l'impôt de 2 p. 100 sur le salaire au Manitoba.

L'honorable M. HUGESSEN: On aime à se battre à cet endroit.

L'honorable M. HAIG: J'avoue que nous sommes des gens combattifs.

Je crois qu'en toute justice on devrait renvoyer le projet de loi au comité des chemins de fer. La plupart des membres de ce comité ne font pas partie du comité de la banque et du commerce qui, dans le moment, s'occupe de l'étude du bill sur l'assurance-chômage. A tout événement, nous serons ici pendant quelques jours encore, et, pendant ce temps, le comité des chemins de fer pourrait entendre des représentants de l'administration. Même si le comité ne proposait aucun changement au bill, ce renvoi nous vaudrait quelque chose. Je suis convaincu que 95 p. 100 des fonctionnaires paient leurs dettes sans retard. Je propose donc que le bill soit renvoyé au comité permanent des chemins de fer, télégraphes et ports.

L'honorable M. COTÉ: Honorables sénateurs, je ne suis pas membre de ce comité, et il y a une chose que je voudrais signaler ici. Si l'on doit adopter le principe dont s'inspire le bill dans sa forme actuelle, je crois qu'on devrait lui apporter un amendement pour parer à une éventualité que je vais expliquer. Le bill ne fixe aucune limite à la proportion de la dette que le ministre peut déduire des salaires en traitements hebdomadaires ou mensuels d'un fonctionnaire. Supposons une dette de \$100. Si on déduisait ce plein montant du traitement mensuel du fonctionnaire, il lui resterait peut-être très peu pour lui permettre de subsister jusqu'à ce qu'il touche son chèque suivant. Dans toutes les provinces du Canada, bien que la loi ou les règlements des tribunaux permettent la saisie des salaires et des traitements, on limite le montant qu'on peut prélever sur le salaire hebdomadaire ou mensuel. Dans la province de Québec, en vertu de la loi Lacombe, je crois qu'on peut saisir jusqu'à 15 p. 100 des salaires hebdomadaires ou mensuels, mais je parle de mémoire. Je sais que dans l'Ontario, il y a une limite déterminée au montant saisissable. Si nous modifions la loi de manière à lever l'exemption dont jouissent les fonctionnaires quant à la saisie-arrêt, il serait tout à fait injuste de les assujettir à une déduction importante de leur traitement dans le même mois et je crois qu'on devrait inclure un amendement pour parer à cette éventualité.

Le très honorable M. MEIGHEN: On pourrait soumettre la chose au comité.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne crois guère que c'est au comité des chemins de fer qu'il convient de renvoyer un tel bill. Je pensais que nous avions un comité de législation, mais la liste n'en fait pas mention.

Toutefois, il y a le comité de l'administration du service civil qui pourrait peut-être examiner la mesure.

Le très honorable M. MEIGHEN: Qui en fait partie?

L'honorable M. MURDOCK: Je propose que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à un comité spécial, nommé par l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) et le très honorable chef de l'opposition (le très honorable M. Meighen), lequel comité étudiera le bill pour l'améliorer.

(L'amendement est adopté.)

LOI SUR LA TRAHISON

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill n° 73, intitulé: Loi sur la trahison.

—Nous avons examiné ce bill hier soir et au cas où mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) aurait quelques remarques à faire à ce sujet, nous en avons remis la motion tendant à la troisième lecture jusqu'à maintenant.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: J'ai examiné le bill mais non pas dans la mesure où j'aurais voulu. D'instinct, je suis tout à fait en faveur. Il faudrait que le bill fût bien sévère pour qu'il le soit trop à mon point de vue, à une époque comme celle-ci, et plus il pourvoira à l'examen prompt mais judicieux de la culpabilité ou de l'innocence de l'accusé, meilleur il sera. Il y a déjà quelques semaines que j'ai lu le bill; je ne me rappelle pas exactement s'il est d'ordre permanent ou s'il s'applique seulement à la période de guerre.

L'honorable M. MURDOCK: Le dernier article se lit ainsi:

La présente loi expirera lors de la publication de la seconde des deux proclamations spécifiées à l'article deux de la Loi des mesures de guerre.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est bien ce que je pensais. Dans les circonstances, je ne désire m'opposer en aucune façon à cette mesure.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

LOI D'ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue le 25 juillet, sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill n° 31, intitulé: Loi modifiant la loi d'établissement de soldats.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, la semaine dernière nous L'hon. M. DANDURAND.

avons examiné ce bill à fond. Je me demande si mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) se rappelle que nous avons un grand enfant, la loi d'établissement de soldats, qui depuis plusieurs années nous est soumise périodiquement. Ce bill tend à modifier pour la dixième fois la loi d'établissement de soldats par l'abrogation de l'article 57, chapitre 188 des Statuts révisés du Canada, 1927, et à le remplacer par le suivant:

(1) Dans toutes ventes et concessions de terres faites par la Commission, autre que des terres acquises par cette dernière par voie d'achat pour revente et vendues et concédées à des colons, toutes les mines et tous les minéraux doivent être et sont censés avoir été réservés, que l'acte de vente ou de concession le stipule ou non, et la Commission peut, avec l'approbation du ministre, les vendre, donner à bail, échanger ou autrement en disposer aux conditions que le ministre peut prescrire, et les deniers réalisés de ce chef doivent être transmis au Receveur général pour être placés au crédit de la Caisse d'assurance pour l'établissement des soldats sur des terres.

(2) Les dispositions du présent article sont en vigueur à compter du septième jour de juillet 1919 et sont censées s'appliquer depuis ladite date.

On trouve ensuite les notes explicatives suivantes:

Dans sa forme actuelle, l'article 57 de la Loi d'établissement de soldats réserve particulièrement les mines et les minéraux gisant sous les terres d'établissement concédées aux soldats, et il n'existe aucune prescription concernant la manière d'en disposer.

La présente modification a pour objet de permettre au Directeur de l'établissement de soldats de concéder au colon-soldat primitif les mines et minéraux acquis avec la terre et d'autoriser le Directeur, avec l'approbation du Ministre, à vendre, à louer ou à aliéner d'autre manière les mines et minéraux relatifs aux terres qui ne font pas l'objet d'un contrat d'achat de la part d'un colon-soldat primitif.

J'ai obtenu du ministère des Mines et Ressources un mémoire expliquant la question. Comme mon très honorable ami dirigeait le ministère quand cette loi a été adoptée en 1919, le mémoire lui rafraîchira peut-être la mémoire:

Quand la loi d'établissement de soldats a été adoptée en 1919, M. Meighen a exposé (Voir page 4002 du hansard de 1919) la méthode adoptée dans l'achat et la revente des terres aux soldats, dans les termes suivants:

Ensuite l'auteur cite mon très honorable ami quand il a parlé à la Chambre des communes:

Il est vrai que nous achetons des terres que nous revendons aux soldats, mais nous faisons en sorte que le soldat choisisse son terrain d'abord, non pas parmi les terres que nous possédons, mais partout où bon lui semble. Il choisit l'emplacement de sa ferme, il prend des dispositions pour son paiement, puis la commission envoie un inspecteur pour s'assurer qu'il ne paie pas trop cher et, s'il est nécessaire, faire réduire le prix avant que la commission achète elle-même la terre. Lorsque l'on

a établi un prix raisonnable, la commission achète le terrain pour le soldat et fait suivre l'achat d'un acte de vente au soldat.

Voilà ce qui en est.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est le bon sens même.

L'honorable M. DANDURAND: La commission agit à titre d'agent du soldat.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND:

Dans l'article 2, alinéa s le mot "terre" est défini comme suit:

"Terre" ou "terres" ou "terrains" ou "biens-fonds" comprend les terres fédérales, provinciales ou privées, concédées ou non concédées, ainsi que les biens meubles ou immeubles, les maisons et dépendances, les terres, tènements et héritages de toute tenure, de même que les droits réels, les droits de servitude et les servitudes, rivières, cours d'eau, eaux, chemins et voies, et tous les droits sur ou intérêts dans une terre ou des terres ou qui en proviennent, et toutes les charges sur une terre ou des terres telles que définies aux présentes.

L'article 16 de la loi autorisait la commission à vendre et à aliéner les terres acquises pour les soldats; il prévoit ce qui suit:

"a) Si le lopin qui doit être vendu a été acquis séparément, le prix de vente doit être le prix de revient du lopin à la Commission."

C'est-à-dire quand le soldat a remboursé la commission, il obtient tout ce que la commission a obtenu quand elle lui a acheté la terre.

L'article 57 de la loi, maintenant abrogé, se lit comme suit:

"Dans toutes ventes et concessions de terres faites par la Commission, toutes les mines et tous les minéraux doivent être et sont censés avoir été réservés, que l'acte de vente ou de concession le stipule ou non; et quant à ce qui regarde un contrat ou une convention quelconque, relativement à une terre, la Commission n'est pas censée avoir consenti ni s'être engagée implicitement à concéder, vendre ou céder des mines ou minéraux."

Il y a sans doute conflit entre les articles 16 et 57.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne le crois pas.

L'honorable M. DANDURAND: Le mémoire continue:

Nous rappelant qu'en 1919 le Dominion était encore chargé de l'administration des terres dans les provinces des Prairies et que les titres aux minéraux appartenaient encore à la couronne, excepté là où ils étaient compris dans les premières concessions, on peut raisonnablement présumer que l'article 57 s'appliquait à ces terres seulement et non pas aux terres privées où le titre aux minéraux provenait de la couronne. On croit que l'article 57 a été ajouté à la loi afin d'assurer que dans tous les transports de terres que la couronne n'avait pas antérieurement aliénées, les droits au sous-sol seraient réservés, ce qui est conforme au régime adopté plusieurs années auparavant, alors qu'on réservait les droits miniers dans la concession des terres de la couronne.

Ce serait aller à l'encontre de l'intention de l'article 16, a) que d'interpréter autrement l'article 57. Il est intéressant de noter les clauses suivantes qu'on trouve dans la formule officielle du contrat de vente des terres (approuvées peu de temps après l'adoption de la loi):

"14. Ce contrat de vente est donné et reçu sous l'empire de la loi de 1919 d'établissement de soldats, et toutes les modifications apportées ou que l'on pourra apporter dans la suite à cette loi, et à toute loi canadienne d'établissement de soldats adoptée ci-après et à tout règlement établi ou qui pourra être établi sous le régime de toute loi canadienne d'établissement de soldats qui peut ou pourra s'appliquer ci-après, s'appliqueront à ce contrat et en formeront partie, comme si elles étaient réellement incorporées au contrat, et la commission et l'acheteur auront droit aux avantages et aux privilèges conférés et seront sujets aux fonctions et aux responsabilités imposées par ladite loi et par les modifications qui y seront apportées, ou par toute loi ultérieure qui remplacera ou complètera ladite loi ou par tout règlement adopté sous le régime d'une telle loi.

"15. En considération de quoi, et sur paiement à la commission desdites sommes d'argent et des intérêts qui en découlent, ponctuellement aux jours fixés, et sur acquittement des conditions ci-haut mentionnées, la commission promet à l'acheteur de lui céder immédiatement avec tous droits de jouissances et de possession, ladite terre, libre de toute charge, mais sujette aux réservations, limitations, dispositions et conditions renfermées et énoncées dans la concession primitive obtenue de la couronne."

"Dans la concession primitive obtenue de la couronne."

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Le mémoire continue:

Il convient de rapprocher les clauses ci-haut mentionnées de la clause 14 de la formule officielle du contrat de vente des terres remises à la commission et revendues.

"14. Il est convenu que sur paiement ponctuel par l'acheteur de toutes sommes qu'il s'est engagé à payer, et sur strict acquittement de toutes et de chacune des dispositions, conditions, et ententes ci-haut mentionnées et sur remise de ce contrat, il aurait droit à la cession de ladite terre, avec tous droits de jouissance et de possession, libre de toute charge autre que celles qui peuvent résulter de l'action ou de la négligence de l'acheteur, mais sujette à toutes réservations, limitations, restrictions et conditions contenues ou énoncées dans la concession primitive obtenue de la couronne et qui exceptent de ce contrat et réservent toutes les mines et tous les minéraux (qui, sans en restreindre la généralité, seront censés comprendre tous gaz et pétroles)."

A la lecture de l'article 16 de la loi, il semble très clair que, au sujet des terres achetées par la commission et revendues aux soldats, le Parlement n'a jamais voulu que la couronne se réserve un intérêt pour son propre bénéfice. Dans le cas des terres privées choisies par le soldat, la transaction intervenue entre lui-même et la commission avait le caractère d'un prêt effectué par cette dernière. Si la commission, au lieu de prendre un titre en son nom, avait accepté une hypothèque du soldat et que le soldat eût remboursé son prêt, la question de la réservation des droits miniers ne se serait jamais posée. Si, par exemple, le soldat avait emprunté l'argent, disons de la commission cana-

dienne du prêt agricole ou de toute institution financière privée, quand il aurait remboursé son prêt son droit de rachat sur la propriété lui aurait été remis en entier.

En d'autres termes, l'objet du bill est de permettre à la commission de remettre au soldat toute la garantie qu'elle détenait en vue du remboursement du prêt qu'elle avait effectué.

Il est vrai que les soldats pour qui la commission a acheté des terres privées dont le titre comportait les droits miniers, étaient en meilleure posture que ceux qui ont acquis des terrains sans les droits miniers, mais on croit qu'ils ne se trouveront pas mieux que les autres soldats colons dont les terres, en raison de leur situation ou autrement, peuvent avoir acquis une valeur beaucoup plus grande. Si la commission devait maintenant retenir tous les droits miniers, elle réaliserait dans certains cas un profit sur les terres qu'elle a achetées pour les soldats colons, ce qui évidemment n'est pas l'intention de l'article 16, parce que dans ces cas, elle ne vendrait pas la terre au colon au même prix qu'elle l'a payée.

La ligne de conduite adoptée par la commission dans l'application de l'esprit de l'article 16, soit, dans la cession au soldat de la terre achetée pour lui, n'est pas nouvelle; on l'a reconnue même en l'année 1935, quand le gouvernement du temps a accordé les droits miniers à un soldat colon pour un prix nominal. Plusieurs autres concessions ont été faites depuis dans des circonstances analogues. On pourrait régler tous les autres droits miniers de la même façon. Toutefois, le bill permettra à la commission d'effectuer leur transport par le moyen d'une simple cession: a) au soldat-colon quand il y a droit, et b) quand il n'y a pas droit, à quiconque désire les acheter. Dans de tels cas, la commission bénéficiera de la vente.

On estime qu'il y a 1,200 cas où les soldats-colons ont remboursé leurs prêts et où la commission s'est réservé les mines et les minéraux, qui lui appartiennent maintenant.

Pourtant, il semblerait qu'ils appartiennent au soldat puisqu'on a acheté la terre pour lui.

Il y a 8,606 comptes actifs de soldats colons; et de ce nombre il y a 2,700 cas où la commission a acquis par achat les mines et les minéraux avec la terre. Ce n'est peut-être que dans quelques cas seulement qu'on a soulevé la question de la valeur de ces droits miniers ou qu'ils ont fait l'objet d'un débat important. En effet, on a trouvé que dans les limites de la zone pétrolière prouvée en Alberta, il n'existe que deux comptes actifs de soldats-colons. La réserve des droits miniers par la commission a causé dans certains cas, cependant, de réels ennuis au soldat. Dans un cas particulier, en Ontario, un soldat-colon qui avait remboursé son prêt en entier et qui était devenu propriétaire absolu de sa terre, les minéraux ayant été réservés, a conclu un contrat de vente pour passer sa terre à une tierce personne. Celle-ci a découvert que le colon n'était pas propriétaire des droits miniers, et il prend les mesures pour annuler le contrat, soutenant que le colon ne peut lui octroyer un titre incontesté.

Si mon très honorable ami désire examiner plus à fond le long mémoire que je viens de lire, je ne proposerai pas la deuxième lecture maintenant.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: J'ai écouté la lecture de ce mémoire, qui est réellement excellent; il étudie la question

L'hon. M. DANDURAND.

aussi complètement que possible du point de vue de la mesure à l'étude. Mais je n'y souscris pas encore. Je ne vois pas la moindre contradiction dans les termes de cette législation. Dans la définition que renferme la loi, le mot "terre" comprend les servitudes, les biens meubles et immeubles, les chemins, les cours d'eau, et ainsi de suite, et les droits dans la terre. Les droits dans une terre ne comprennent pas nécessairement les propriétés du sous-sol. Je dirais que même si on emploie le mot "dans", le principe *ejusdem generis* doit s'appliquer; il comprend tout ce qui ressemble aux choses qu'on a décrites. Ensuite la loi dit qu'on cède au colon.

L'honorable M. DANDURAND: Le colon primitif.

Le très honorable M. MEIGHEN: En effet, — elle dit qu'on cède seulement la terre désignée et qu'on réserve les mines et les minéraux. De sorte que, bien que la commission les possède, elle ne les cède pas. La loi défend d'agir ainsi. La loi n'oblige pas la commission à se limiter aux terres du Dominion, mais cette restriction s'applique à tous les cas.

L'honorable M. DANDURAND: Mais que répond mon très honorable ami à l'argument que voici? Le soldat a choisi un terrain, puis, au lieu de l'acheter au comptant, n'ayant pas les moyens de le faire, il va trouver la commission et lui dit: "Je veux ce terrain et je l'achèterai à tant". La commission l'a protégé en s'assurant que le prix était juste et elle a pris les dispositions voulues pour le paiement. La commission agissait à ce moment-là comme agent du soldat.

L'honorable M. CALDER: Mais sous le régime d'une loi qui renfermait une certaine disposition.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Mais attendez un instant. La commission a acheté la terre pour le soldat. Une fois qu'il s'est acquitté de son obligation et qu'il a remboursé jusqu'à la dernière obole, il a demandé son titre de propriété. La commission considère qu'elle ne peut rien enlever du titre, mais qu'elle doit lui donner tout ce qu'elle a obtenu pour lui. Or elle lui a obtenu un terrain, et la commission dit: "On a payé cette terre tant. Le soldat a remboursé le montant payé par la commission, et il s'est acquitté de toutes ses obligations." Y a-t-il quelque chose qui nous porterait à croire que la commission a réalisé un profit dans cette transaction? Si elle se réserve le sous-sol — le pétrole et le charbon — et cède seulement la surface du sol, alors la couronne a fait de l'argent ou n'a pas retourné au soldat le terrain qu'il a acheté de celui qui

possédait tous les droits du sous-sol. La commission ajoute: "Nous agissons comme agents. Nous achetons pour le soldat en lui disant qu'il pourra rembourser dans certaines conditions et quand il a fait cela il aura droit au terrain qu'il a acheté." Mais une fois qu'on arrive à ce point-là, on veut faire dire à la commission: "Oh non, nous n'allons pas vous remettre tout ce que nous vous avons acheté. Il y a un gisement pétrolifère précieux sous votre terrain; nous allons le réserver et nous ne vous remettons pas la propriété telle que nous l'avons achetée pour vous."

Je ne voudrais pas insister auprès de mon très honorable ami pour qu'il accepte cet amendement sans son plein consentement, mais s'il veut réfléchir là-dessus, il en viendra à la conclusion que l'amendement est juste.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne doute pas de la bonne foi du fonctionnaire qui a rédigé ce mémoire. Quel qu'il soit, il est très compétent. Mais je ne crois pas que le ministre ait bien rapporté le fait. En réalité, la couronne a acheté la terre argent comptant dans le but de la vendre au soldat. Le but de la procédure suivie était simplement de faire en sorte que le soldat soit satisfait de la terre qu'il a achetée. Voilà pourquoi on a adopté la méthode de le laisser choisir sa terre. Le ministre soutient que c'est le soldat qui l'a achetée, la commission d'établissement de soldats agissant au nom de la couronne, et que le soldat peut dire à la commission: "Je veux la terre et tout ce que j'ai acheté." Mais ce n'est pas le soldat qui a acheté la terre, mais la couronne, qui la lui a revendue, de sorte qu'il ne peut dire à la couronne ou la commission d'établissement de soldats, — les deux expressions sont synonymes: "Je veux tout ce que vous avez acheté, car vous l'avez achetée comme mon agent." Ce n'est pas exact. Il l'a choisie et la couronne l'a achetée, mais sous l'empire d'une loi spéciale qui dit: "Quoique la couronne achète, elle ne vendra au soldat que le terrain lui-même et non pas les mines et les minéraux."

Or, pourquoi la loi fut-elle ainsi conçue? En voici la raison. Nous savions que les soldats choisiraient des terres domaniales et qu'alors ils ne pouvaient obtenir le droit aux sous-sol et aux minéraux.

L'honorable M. DANDURAND: Mais la couronne s'est départie du titre à la propriété.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est exact, mais nous savions qu'il se trouverait des soldats qui choisiraient des terres domaniales et n'acquerraient pas ainsi les minéraux. Nul d'entre eux, d'ailleurs, n'y songerait. Nous ne voulions pas nous trouver dans la position

d'accorder le droit à la possession des minéraux à une catégorie choisissant par hasard tel ou tel terrain et d'être obligés de refuser ce même droit à une autre catégorie; c'est pourquoi nous avons stipulé dans la loi que personne n'aurait droit au sous-sol et aux minéraux.

Le ministre dit que "nous retirons un bénéfice de cet homme." Pas du tout. Il s'est porté acquéreur en vertu d'une certaine loi et savait ce qu'il achetait. S'il nous arrive de retirer quelque chose de l'exploitation et des minéraux, ce ne sera qu'une bagatelle en regard de ce que nous aura coûté le plan dans son ensemble. Sans en être certain, je crois que ce même sujet fit l'objet d'une discussion à la Chambre des communes, il y a nombre d'années, et que, ayant moi-même pris part au débat, j'ai indiqué la possibilité d'une certaine récupération en ce sens.

A tout événement, si les honorables sénateurs ne partagent pas mon avis, je n'insisterai pas davantage. J'estime que la couronne dispose ainsi en pur don d'un bien que le soldat n'a jamais songé à acquérir, qu'il n'a pas acquis, de fait, et dont la loi lui interdisait l'acquisition. Au surplus, il ne reste plus guère à la couronne de biens de ce monde dont elle pourrait se départir.

L'honorable M. DANDURAND: Je me rends compte des millions que cette initiative a fait perdre à l'Etat; mais au point de vue des droits de l'individu, que peut répondre le très honorable sénateur à cet argument d'après lequel, si le particulier intéressé avait su qu'on le privait de biens susceptibles d'acquiescer quelque valeur au bout de dix ou vingt ans...

Le très honorable M. MEIGHEN: Il devait le savoir. Cela se trouvait dans la loi.

L'honorable M. DANDURAND: Le soldat examine généralement le titre.

L'honorable M. CALDER: Pas dans l'Ouest canadien. Dans l'Ouest du Canada, seules les premières terres concédées furent acquises sans réserve touchant les droits miniers. L'Etat s'est réservé les droits sur des millions d'acres. Seuls les premières concessions comportaient l'acquisition des droits miniers par les colons.

L'honorable M. DANDURAND: Je dois cependant signaler que la couronne s'était déjà départie de ces terres et des droits miniers afférents et qu'elles avaient été acquises par des particuliers.

L'honorable M. CALDER: Oui, sur une superficie fort restreinte.

L'honorable M. DANDURAND: Mais la discussion porte sur ce point de vue plutôt

restreint. Un soldat a choisi un terrain dont la couronne s'était départie et qui avait passé aux mains de particuliers, et où la couronne avait abandonné ses droits miniers. On pourrait raisonnablement soutenir que la couronne en avait été payée, ou qu'elle en avait touché la valeur accrue. La couronne avait cédé la propriété. Le titre en était passé à A, et le soldat B avait dit: "Je choisis ce terrain." Les droits miniers étaient cédés avec la terre et la question ne se serait pas posée s'il avait acquis la propriété en payant de ses deniers. Il a obtenu d'un particulier les droits qui avaient été cédés ou vendus par la couronne. Dans les circonstances, j'estime qu'il aurait eu raison de traiter la commission comme un agent qui aurait acheté en son nom, ainsi que l'a dit le très honorable sénateur (le très hon. M. Meighen) en expliquant la situation devant la Chambre des communes, et qui, une fois toutes les obligations acquittées, lui aurait remis la propriété.

L'honorable M. CALDER: A mon avis, l'intention du parlement touchant ces droits miniers ne fait aucun doute. Le compte rendu des délibérations en révèle clairement l'intention, je crois, et il vaudrait peut-être la peine de faire enquêter à fond sur ce point. Il n'est pas exact de dire que le soldat a effectivement acheté la terre et tout ce qu'elle contient, sol et sous-sol...

L'honorable M. DANDURAND: S'il a fait l'acquisition d'un particulier, l'affirmation est exacte.

L'honorable M. CALDER: ...parce que la loi, en vertu de laquelle le soldat fit cette acquisition, stipulait clairement que le titre qu'il recevait ne comportait pas la cession des droits miniers que la couronne se réservait. On ne saurait donc soutenir que la commission n'était que l'agent du soldat et qu'elle acheta pour son compte le sol et le sous-sol. En pratique, que s'est-il passé? Le soldat n'a jamais songé aux droits miniers. Son intérêt portait sur le sol dont il espérait pouvoir tirer sa subsistance. La loi décréait que la commission achèterait pour lui une terre qu'il cultiverait et, je le répète, elle stipulait clairement qu'au moment où les titres lui seraient remis il n'obtiendrait pas les droits miniers. Je sais que la question se prête à une controverse sans fin, sans conduire à aucune conclusion. Le ministère adopte un point de vue et quelques-uns d'entre nous voyons la chose autrement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

L'hon. M. DANDURAND.

RENOVI AU COMITÉ

L'honorable PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. COTÉ: Le Sénat n'est-il pas d'opinion que ce bill devrait être renvoyé au comité? Si les observations de l'honorable sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder) sont fondées, elles détruisent un argument assez solide présenté par l'honorable leader (l'honorable M. Dandurand). Je crois que bon nombre d'entre nous aimeraient que la question soit examinée avant la troisième lecture. L'honorable sénateur de Saltcoats a dit que les droits miniers n'étaient pas inclus lorsque la commission a fait l'achat du terrain pour le compte d'un colon, parce que le vendeur ne les possédait pas.

L'honorable M. DANDURAND: Oh oui, le vendeur les possédait. La couronne s'en était départie.

L'honorable M. COTÉ: En certains cas, oui, en d'autres, non. Le vendeur ne pouvait céder les droits miniers si la couronne les avait réservés. Sous le régime de l'amendement proposé, advenant l'achat d'une terre d'un vendeur qui est inhabile à céder les droits miniers parce qu'ils appartiennent à la couronne, la commission aurait dorénavant le pouvoir de transférer ces droits au colon. Cela ne serait sûrement pas dans l'ordre, parce qu'on ne peut soutenir que le colon s'attendait d'obtenir les droits miniers.

Voici un autre point. Même si nous admettons la thèse de l'honorable leader à l'effet que, dans le cas d'une terre achetée par la commission à un certain prix, et comprenant les droits miniers, et revendue subséquemment pour le même prix à un colon, le colon aurait droit de s'attendre à recevoir tout ce que la commission a acheté, y compris les droits miniers, l'argument ne vaudrait que dans le cas des colons primitifs.

L'honorable M. DANDURAND: C'est ce que dit la loi.

L'honorable M. COTÉ: Mais cela ne s'appliquerait pas dans le cas d'une nouvelle vente. En nombre de cas, la commission aurait repris possession des terres pour les revendre, et les colons primitifs ne sont plus sur ces terres.

L'honorable M. DANDURAND: C'est le colon primitif qui a acquitté toutes ses obligations.

L'honorable M. COTÉ: La loi parle des "colons". Le terme n'est pas restreint au colon primitif.

L'honorable M. DANDURAND: Vous y trouverez cette expression.

L'honorable M. COTÉ: Si elle s'y trouve, cela règle mon second point.

L'honorable M. DANDURAND: J'hésite à proposer la troisième lecture maintenant. Je veux bien que le bill soit renvoyé à un comité, afin de fournir au très honorable sénateur (le très honorable M. Meighen) l'occasion de rencontrer le conseiller juridique du ministère. J'ai lu avec un vif intérêt le mémoire du département et j'ai cru qu'on y avait établi très solidement la thèse favorable au colon primitif pour lequel la commission avait agi à titre d'agent.

Le très honorable M. MEIGHEN: Elle n'a pas du tout agi à titre d'agent.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois que ce sont là précisément les paroles du très honorable sénateur.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, je n'ai rien dit de tel. La commission n'a pas agi du tout à titre d'agent.

L'honorable M. DANDURAND: Voici ce que disait le très honorable sénateur en 1919:

Il est vrai que nous achetons des terres que nous revendons aux soldats, mais nous faisons en sorte que le soldat choisisse son terrain d'abord, non pas parmi les terres que nous possédons, mais partout où bon lui semble.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est cela.

L'honorable M. DANDURAND:

Il choisit l'emplacement de sa ferme, il fait des arrangements pour son paiement, puis la commission envoie un inspecteur pour voir à ce qu'il ne paie pas trop cher et, si nécessaire, faire réduire le prix avant que la commission achète elle-même la terre. Lorsque l'on a établi un prix raisonnable, la commission achète le terrain pour le soldat et fait suivre l'achat d'un acte de vente au soldat.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est bien cela.

L'honorable M. DANDURAND: Assurément, cela veut dire que le colon reçoit exactement ce que la commission a acquis pour lui, non pas seulement la moitié.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il reçoit ce que prévoit la loi.

L'honorable M. DANDURAND: La commission fournit les fonds pour acheter la ferme, parce que le soldat manque des disponibilités requises, et lui dit: "Vous pourrez nous rembourser à tempérament, et lorsque vous aurez complété vos versements, la terre vous appartiendra". Assurément, le très honorable sénateur ne songeait pas que la commission s'assurât quelque bénéfice de la transaction.

L'honorable M. COTÉ: J'ai relu l'article depuis le moment où j'ai pris la parole tout à l'heure et je constate que les avantages de la loi ne sont pas restreints au colon primitif.

Selon la teneur actuelle du bill, le deuxième, voire le troisième colon devrait profiter des avantages de la loi.

L'honorable M. CALDER: Il n'en saurait être autrement.

L'honorable M. COTÉ: Je n'entends pas ici le successeur du colon primitif, car il y aurait lieu de plaider en sa faveur. Le cas que j'envisage est celui où la commission a repris possession de la terre du colon primitif et l'a cédée à un autre. L'acquéreur subséquent jouirait alors des mêmes avantages.

L'honorable M. DANDURAND: Cet amendement porte sur le droit du colon primitif à entrer en possession de tout ce que la commission a acheté pour lui. L'Etat, que représente la commission, s'est départi à un moment donné de tout titre au sol et au sous-sol. Il a cédé ses titres et ils sont passés à un particulier. Ce dernier, qui ne devait rien à la couronne, possédait un titre absolu et il avait droit de vendre cette propriété avec tout ce qui s'y rattachait, le sous-sol tout comme ce qui se trouve à la surface. Lors de la première cession, l'Etat vendit les minéraux et je ne puis croire un seul instant qu'il songe à se les faire payer deux fois. Celui qui avait acheté de l'Etat était libre de revendre la terre et d'en remettre un titre parfait, s'étendant aux minéraux. Le fait que la commission doit affronter est la vente originale aux colons qui en ont acquis un titre parfait, non seulement au terrain lui-même, mais aux minéraux également. Je le demande au très honorable sénateur: l'Etat peut-il exiger qu'on lui remette ce qu'il a vendu?

Le très honorable M. MEIGHEN: Lorsque l'Etat a racheté la terre qu'il avait cédée, la position est devenue la même que si la vente n'avait jamais eu lieu. Les paroles qu'on a citées de moi sont sans doute exactes. Je dois dire qu'après vingt et un ans de labeurs ardu, d'expérience acquise et de rudes coups, je ne saurais mieux dire aujourd'hui.

L'honorable M. COTÉ: J'aurais...

L'honorable PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Un instant, si vous voulez bien. Cette discussion, honorables sénateurs, me paraît tout à fait irrégulière. Le bill a été lu pour la 2e fois et le Sénat n'est actuellement saisi d'aucune motion. On a proposé de renvoyer la mesure à un comité et la discussion a suivi. Avant de poursuivre la discussion, il y aurait lieu de proposer une motion.

L'honorable M. COTÉ: Je propose que ce bill soit renvoyé au comité de la banque et du commerce.

L'honorable M. HAIG: Ce comité est occupé.

Le très honorable M. GRAHAM: Je crois que nous allons rester ici jusqu'à l'automne prochain.

L'honorable M. CALDER: Nous ne devons pas perdre de vue ce que je considère être la principale objection à la mesure. Le très honorable leader de l'opposition (le très honorable M. Meighen) l'a mentionnée l'autre jour. Cette loi est en vigueur depuis vingt ans ou plus et pendant tout ce temps la couronne s'est réservé le droit aux minéraux. Je ne puis donc me défendre de croire qu'une pression quelconque s'exerce pour amener l'adoption de ce bill. J'en ignore la nature et l'origine, mais si la mesure doit être renvoyée à un comité, j'aimerais que l'on s'enquière des raisons que l'on a de présenter cette mesure après tant d'années. Il s'est trouvé quelqu'un ou même plusieurs particuliers pour constater la présence de minéraux précieux dans le sous-sol et on s'efforcerait, en vue d'obtenir un titre absolu, de favoriser l'adoption de cette mesure. C'est une simple supposition de ma part, mais je ne puis concevoir d'autre motif.

L'honorable M. DANDURAND: Si l'honorable sénateur veut bien se donner la peine de lire le mémoire que j'ai présenté au Sénat, il y trouvera les motifs dont le département s'est inspiré. S'il existe, toutefois, le moindre soupçon de l'existence d'intérêt particulier poussant à l'adoption de cette mesure, je consens volontiers à ce que le bill soit renvoyé au comité de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL D'ARRANGEMENT ENTRE
CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS
CONFÉRENCE AVEC LA CHAMBRE DES
COMMUNES

L'honorable PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Honorables sénateurs, un message ainsi conçu vient de nous parvenir de la Chambre des communes:

Qu'un message soit envoyé au Sénat proposant une conférence pour discuter certains amendements apportés par le Sénat au bill n° 25, loi modifiant la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1914, amendements que cette Chambre n'a pas acceptés et dans lesquels le Sénat persiste, ainsi que tout amendement qu'on pourrait, à cette conférence, juger opportun d'apporter audit bill, et ainsi que la modification de ces amendements.

Et que messieurs Crerar, Tucker et moi-même soient désignés pour représenter la Chambre à cette conférence avec le Sénat, qu'un message soit envoyé au Sénat pour l'en informer et que le greffier transmette ledit message au Sénat.

Quand cette résolution sera-t-elle mise à l'étude?

L'honorable M. DANDURAND: A la prochaine séance du Sénat.

L'hon. M. HAIG.

BILL CONCERNANT LES DETTES
À LA COURONNE

COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable M. DANDURAND: Le bill concernant les dettes à la couronne a été renvoyé à un comité spécial dont les deux leaders doivent nommer les membres. Les sénateurs suivants ont été choisis comme membres de ce comité: l'honorable sénateur Dandurand, le très honorable sénateur Meighen, les honorables sénateurs Buchanan, Calder, Coté, Haig, King, Marcotte, Murdock et Raymond.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Mercredi 31 juillet 1940.

Le Sénat se réunit à trois heures du soir, l'honorable président suppléant (M. A. B. Copp) étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE
CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS
PROJET DE CONFÉRENCE AVEC LES
COMMUNES

Le Sénat met à l'étude un message de la Chambre des communes relatif à un amendement apporté par le Sénat au bill n° 25, loi modifiant la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934.

L'honorable RAOUL DANDURAND propose:

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat accepte sa demande d'une conférence libre dans le dessein de considérer certains amendements apportés par le Sénat au bill n° 25, intitulé: "Loi modifiant la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934" que la Chambre des communes a refusé d'accepter et sur lesquels le Sénat insiste.

Que le Sénat nomme les honorables sénateurs Beaubien (Montarville), Calder et Haig comme ses délégués à ladite conférence libre, et

Aussi, que les délégués du Sénat susmentionnés se réunissent dans la chambre des comités du Sénat n° 258, ce jour à neuf heures de la soirée.

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes en conséquence.

—Honorables sénateurs, le Sénat prendra note que ses trois délégués ont voté en faveur de l'amendement. Le très honorable sénateur (M. Meighen) est d'avis qu'ils ont droit à ce titre de représenter la majorité de la Chambre. J'aurais pu proposer la nomination d'un honorable sénateur de la droite qui s'est pro-

noncé contre l'amendement, mais je vais laisser aux honorables délégués susmentionnés la responsabilité de communiquer aux délégués de la Chambre des communes le point de vue du Sénat.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je désire appeler l'attention sur deux points qu'a soulignés le leader du Sénat.

Sur cette question, les opinions sont partagées dans les deux Chambres. La Chambre des communes a choisi ses trois délégués parmi les membres de la majorité exclusivement, une très forte majorité qui s'est exprimée contre l'amendement. Il m'a paru en conséquence nécessaire de choisir les trois délégués du Sénat parmi la majorité de cette Chambre exclusivement. Autrement, la conférence aurait deux délégués d'un côté et quatre de l'autre. C'est pourquoi les trois délégués du Sénat ont été choisis parmi la majorité exclusivement.

En ce qui concerne la majorité de notre Chambre, elle s'est prononcée, à une exception près, en faveur de l'amendement, qui a rallié aussi les suffrages d'un bon nombre d'honorables sénateurs de la droite. Les trois délégués ont été pris de ce côté-ci. J'ajouterai tout simplement que j'étais disposé, et j'ai fait part de mes dispositions au leader du Sénat, à accepter qu'un des délégués fût choisi parmi ceux qui, de la droite, ont appuyé l'amendement.

L'honorable M. MACARTHUR: La Chambre des communes a-t-elle choisi ses délégués parmi les divers groupes?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. C'est ce que je viens d'expliquer. J'ai lu le hantsard et, sauf erreur, il n'y a pas eu de scrutin; les trois délégués ont été choisis parmi ceux qui s'opposent à l'amendement.

(La motion est adoptée.)

BILL D'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes, auquel est joint le bill n° 113, loi modifiant la loi d'assistance à l'agriculture des prairies, 1939.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

MOTION À L'EFFET DE RENVOYER LA 2e LECTURE À PLUS TARD

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai pas vu le bill.

L'honorable M. DANDURAND: Avec la permission du Sénat, je propose que la deuxième lecture du bill soit renvoyée à demain.

(La motion est adoptée.)

BILL DES SUBSIDES N° 2

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes, auquel est joint le bill n° 122, loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1941.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, voici le deuxième bill des subsides de la session. Comme il est dit à l'article 2, il s'agit d'

un douzième du montant de chacun des différents articles à voter, énumérés dans le budget de l'année financière expirant le trente et unième jour de mars mil neuf cent quarante et un, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement.

Voici l'article 3:

Un compte détaillé des sommes dépensées sous l'autorité de la présente loi doit être soumis à la Chambre des communes du Canada au cours des quinze premiers jours de la session alors prochaine du Parlement.

Le premier bill des subsides portait, je crois, sur la période se terminant le dernier jour de juillet, soit aujourd'hui même. Le présent bill a pour objet de permettre au gouvernement de Sa Majesté de disposer des affaires.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

REMANIEMENT DES FONCTIONS MINISTÉRIELLES

DÉPÔT D'UN DÉCRET DU CONSEIL

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je désire déposer sur le bureau du Sénat un exemplaire du décret du conseil C.P. 3435, du 25 juillet 1940, rendu sous l'empire de la loi des remaniements et transferts de fonctions dans le service public et de la loi des mesures de guerre, et portant sur les devoirs, pouvoirs et fonctions transportés au ministre des Munitions et Approvisionnements, sur les devoirs, pouvoirs et fonctions dévolus au ministre des Transports sous l'empire de la loi de 1938 sur la radio.

L'arrêté modifie le décret du conseil C.P. 3076, du 8 juillet 1940, visant à effectuer le transport de certains pouvoirs et fonctions du ministre des Transports au ministre des Muni-

tions et Approvisionnement. Il a été rendu pour enlever tout doute quant à l'autorité sur les services de radiodiffusion.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, comme il ne reste plus rien au *Feuilleton* je propose de suspendre la séance à loisir. Le comité de la banque et du commerce pourrait ainsi poursuivre l'étude du bill de l'assurance-chômage. La séance pourra être reprise à six heures moins le quart, alors que nous déciderons s'il conviendra de nous réunir de nouveau à huit heures.

Si personne ne soulève d'objection, je propose que le Sénat suspende sa séance à loisir, pour se réunir de nouveau à six heures moins le quart.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Après quelque temps le Sénat reprend sa séance.

BILL DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes, auquel est adjoint le bill n° 120, loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses de capital effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1940, prévoyant le remboursement d'obligations financières et autorisant la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à émettre par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

JEUDI 1er août 1940.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

SÉANCES DU MATIN AU SÉNAT MOTION

L'honorable M. DANDURAND propose: Que lorsque le Sénat s'ajournera le vendredi 2 août, il reste ajourné jusqu'à samedi matin à onze heures de la matinée.

L'hon. M. DANDURAND.

—Je fais cette motion, honorables collègues, dans l'espoir de répondre au désir d'un grand nombre et d'aider à la réalisation de leurs espérances.

(La motion est adoptée.)

BILL SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE TRAVAUX DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, le bill sur l'assurance-chômage était sur le point de nous arriver du comité à une heure, mais nous avons renvoyé la fin de cette étude après la séance du Sénat cet après-midi. Il est maintenant proposé de suspendre les travaux du Sénat et d'ajourner la séance à loisir, afin de permettre au comité de la banque et du commerce de terminer ses travaux et de présenter le ou les bills dont il est saisi vers quatre heures, au Sénat.

L'honorable M. MARSHALL: Ne pourrions-nous pas commencer l'étude du bill tendant à modifier la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies?

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur de Peel (l'honorable M. Marshall), qui dirige l'examen du bill d'assistance à l'agriculture des Prairies, a l'impression qu'il ne rencontrera pas d'objections. Il voudrait en proposer incontinent la deuxième lecture. Je suspends donc ma motion demandant l'ajournement à loisir.

LOI D'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable DUNCAN McL. MARSHALL propose la 2e lecture du bill no 113, loi tendant à modifier la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, 1939.

—Honorables sénateurs, le bill tend à modifier la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies. Parmi les modifications proposées, peu nombreuses, l'une substitue un conseil au ministre. Ce conseil se composera, d'après des explications fournies ailleurs, de fonctionnaires titulaires du ministère de l'Agriculture qui font actuellement partie du service des céréales, surtout dans l'Ouest canadien, et donc au courant de ce qui s'y accomplit. Une autre modification porte que dorénavant toutes les demandes devront venir des provinces, chaque province en assumant la responsabilité. Une autre trace la ligne de conduite à suivre dans un township en partie seulement éprouvé par une récolte déficitaire.

Le légiste du Sénat a préparé des amendements importants à ce bill, mais sans en changer l'effet. Les fonctionnaires supérieurs du ministère de l'Agriculture chargés de l'ap-

plication de la loi les ont approuvés en disant que les modifications projetées amélioreront sensiblement leur codification administrative dont ils se servent pour l'expédition de la besogne due à la loi. On pourrait dès maintenant proposer les amendements préconisés par le légiste ou bien après la deuxième lecture du bill.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, j'ai tâché d'étudier cette mesure dans le court intervalle laissé à notre disposition entre le moment où nous l'avons reçue et maintenant. Je dirai en passant que si j'arrive souvent en retard aux séances de l'après-midi c'est que je cherche à me renseigner d'avance sur les mesures législatives qui nous sont soumises. Je me demande comment les honorables sénateurs peuvent se renseigner sur les bills avant d'arriver ici; je n'y parviens pas moi-même, malgré mes retards.

Le projet de loi renferme autre chose qu'une modification courante apportée à la loi; il confère au ministre des pouvoirs beaucoup plus étendus.

L'honorable M. DANDURAND: Il remet ces pouvoirs à un conseil.

Le très honorable M. MEIGHEN: Dont le ministre choisit les membres. C'est toujours la même chose, ne l'oublions pas. Le bill définit aussi les limites de la zone des récoltes déficitaires de l'Alberta et du Manitoba, et une fois l'unité établie les dispositions bienveillantes de la loi pourront s'y appliquer, et Dieu sait qu'elle en a besoin, en ce qui concerne le blé. Il y a, nous le savons, deux catégories de zones admissibles, celle des zones de récoltes déficitaires et celle des zones où sévit une crise. Le bill augmente les pouvoirs sous les deux cas.

Je n'étudie pas pour l'instant la question au fond. J'ignore ce que les honorables sénateurs pensent de la direction dans laquelle nous nous sommes engagés. Nous établissons des primes à ce qu'on pourrait appeler une augmentation artificielle dans la production de nos céréales, à un moment où nous sommes à nous demander ce que nous pourrions bien faire de ce que nous avons. Je sais que les producteurs, dans certaines zones, traversent une heure très critique et, dans bien des cas, le mal est très grave. Puisque, actuellement, nous ne savons trop que faire des céréales emmagasinées ou non dans l'Ouest canadien, je voudrais que le Gouvernement encourageât par ses subventions une plus grande diversification de la production au lieu d'ajouter primes sur primes en faveur de la production du grain. L'initiative privée encourage quelque peu dans l'Ouest la culture de la betterave et de la betterave sucrière.

Quant à la rédaction elle-même du bill, elle est la pire que j'aie encore vue. J'ignore qui en est l'auteur.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur de Peel (l'honorable M. Marshall) a déclaré qu'il accepte tous les amendements.

Le très honorable M. MEIGHEN: En effet, mais il semble étrange que le ministère présente un bill rédigé de cette façon. Le bill, d'article en article, renumérote simplement ses diverses parties par suite des amendements. C'est absolument inutile. A tout événement, comme le légiste parlementaire a ses amendements tout prêts, ne vaudrait-il pas mieux renvoyer le bill au comité de la banque et du commerce plutôt qu'au comité plénier du Sénat?

L'honorable M. DANDURAND: Nous pourrions remettre les amendements au président du comité plénier.

Le très honorable M. MEIGHEN: En effet. J'ignore si d'autres honorables sénateurs désirent s'exprimer sur le sujet. Je sais que les honorables membres des deux côtés du Sénat savent à quoi s'en tenir sur la valeur de la doctrine d'ordre général dont il s'agit. Je m'inquiète de la direction dans laquelle nous engage cette mesure législative et j'espère que mes paroles ne passeront pas pour un manque de sympathie envers les cultivateurs en proie à ces fléaux de la nature. Tout au contraire, j'ai pour eux plus de sympathie que la plupart des honorables sénateurs.

L'honorable M. MARSHALL: Vu que le comité de la banque et du commerce a eu plus que sa juste part de travail, puis-je proposer que le bill soit renvoyé au comité de l'agriculture et de l'exploitation forestière?

Le très honorable M. MEIGHEN: Volontiers.

L'honorable M. MARSHALL: Après la deuxième lecture du bill, j'en ferai une motion.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. MARSHALL propose que le bill soit renvoyé au comité permanent de l'agriculture et de l'exploitation forestière.

BILL DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 2e lecture du bill n° 120, loi autorisant la

prestation de fonds pour couvrir des dépenses de capital effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1940, prévoyant le remboursement d'obligations financières et autorisant la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à émettre par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

Honorables sénateurs, le bill présente ceci de nouveau qu'il permet d'émettre des valeurs pour les fins de remboursement. Il est, à part cela, semblable aux bills de financement et de garantie concernant les chemins de fer Nationaux du Canada présentés aux sessions antérieures. Ce projet de loi permettra d'emprunter pour les fins de "retrait des obligations de capital arrivant à échéance, divers billets échus ou à échoir et autres obligations garanties ou non, et le paiement des fonds d'amortissement, n'excédant pas \$8,200,000". Il permettra aussi d'emprunter pour solder les frais des additions et améliorations, y compris les coordinations et l'acquisition des biens meubles ou immeubles n'excédant pas \$6,904,000. Les deux montants forment un total de \$15,104,000. Le bill autorise la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à émettre des obligations et autres valeurs jusqu'à concurrence de ce principal. Il s'agit d'obtenir les fonds nécessaires pour les immobilisations de 1940, aux fins que j'ai mentionnées.

La loi de financement de l'an dernier avait pour titre: "Loi de financement et de garantie concernant les chemins de fer Nationaux du Canada, 1939". Le montant qu'elle autorisait s'établissait à \$25,821,707. Les avances réelles de l'Etat représentaient \$12,442,522 et la mesure législative plaçait à la disposition du réseau une somme de 6 millions et demi, obtenue de la vente pour le même montant de certificats de fiducie destinés à l'achat de matériel. Cette émission porte la date du 1er juillet 1939 et comporte une série de dix versements annuels. Les certificats comportent un intérêt annuel de 2½ p. 100 et se sont vendus en moyenne à 100.428, ce qui en établit les frais annuels à 2.45 p. 100.

Le bill, je le répète, autorise une dépense de \$15,104,000.

Je propose la deuxième lecture du projet de loi.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je n'ai pas saisi en quoi le bill diffère des mesures présentées chaque année.

L'honorable M. DANDURAND: Voici la déclaration du ministre des Finances:

Ce projet de loi comporte un nouvel aspect,
L'hon. M. DANDURAND.

savoir l'autorisation d'émettre des titres pour fins de rachat. A part cela, la mesure est tout à fait semblable aux précédentes.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je puis me tromper, mais j'avais l'impression que chaque année le bill accordait cette autorisation.

L'honorable M. DANDURAND: Je le croyais aussi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le ministre ne nous a pas dit quelles sont les additions et améliorations mentionnées à l'alinéa b de l'article 2. Les \$8,200,000 serviront au rachat des obligations arrivant à échéance. Naturellement, ce point est très clair. Mais l'alinéa b de l'article 2 mentionne \$13,724,400 en additions et améliorations.

L'honorable M. DANDURAND: Moins les retraits de matériel.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est en dehors de la question. Il s'agit d'additions et améliorations. Les retraits de matériel comptent pour \$9,075,000, mais il reste \$13,724,000 en additions et améliorations. Pas n'est besoin de puiser tout ce montant dans le trésor, à cause des retraits. Viennent ensuite les achats de matériel, \$1,665,000 et les acquisitions de valeurs, \$590,000. Le ministre peut-il nous dire à quoi serviront les 13 millions de dollars?

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas le budget sous les yeux, mais il en est question dans le rapport des chemins de fer Nationaux du Canada. Je dirai au très honorable sénateur qu'au nombre des améliorations se trouvent les travaux en cours au terminus de Montréal.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je m'en doutais.

L'honorable M. DANDURAND: Je soupçonnais que c'est ce qui intéressait surtout le très honorable sénateur.

Le très honorable M. MEIGHEN: En effet. C'est un rabat-joie et une douche froide sur l'enthousiasme de tous ceux qui contribuent à satisfaire aux besoins de la nation en ce moment.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne partage pas les sentiments du très honorable sénateur.

Le très honorable M. MEIGHEN: Même dans la ville qu'habite l'honorable sénateur, il n'y a pas de dépenses qui font autant douter de la bonne foi du Gouvernement.

L'honorable M. DANDURAND: C'est l'opinion courante près de la gare Windsor, je sais.

Le très honorable M. MEIGHEN: Elle est courante dans toute la ville, comme en font foi les journaux. Elle ne l'est pas seulement près de la gare Windsor.

L'honorable M. DANDURAND: Mais subissant l'influence de la gare Windsor.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le *Montreal Star* subit-il l'influence de la gare Windsor?

L'honorable M. DANDURAND: Je veux parler de la *Gazette* de Montréal.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh, ce n'est là qu'un seul journal, et il n'est pas plus qu'un autre sous la férule.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur se trompe du tout au tout, comme il me serait facile de le démontrer sur l'heure, je pense.

Le très honorable M. MEIGHEN: La critique est venue de Montréal, mais je puis assurer l'honorable sénateur que le sentiment est unanime dans tout le reste du pays.

L'honorable M. DANDURAND: Toronto n'est pas le reste du pays.

Le très honorable M. MEIGHEN: Allez où bon vous semblera. C'est une véritable disgrâce que de consacrer tant de millions à cela en ce moment.

L'honorable M. DANDURAND: Nous sommes à achever l'ouvrage, et cette dépense s'impose.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'entreprise n'est qu'à son début et ces fonds sont précisément destinés à la commencer. Je sais parfaitement que les 15 millions de dollars n'ont rien à voir au déficit de l'année courante, qui n'atteindra pas et ne doit pas atteindre de beaucoup le déficit des années antérieures; le Gouvernement ne doit toutefois pas perdre de vue que cette amélioration dans l'exploitation est due aux conditions de guerre et à rien autre chose, et qu'elle ne justifie pas le gaspillage de nos économies. Ce ne sont pas des économies, à proprement parler, et le simple fait que des fonds de l'Etat servent aujourd'hui indirectement à réduire les pertes subies par les Chemins de fer Nationaux du Canada n'autorise pas la compagnie à s'embarquer dans de vagues entreprises de spéculation ou des aventures politiques que les ministres du cabinet autorisent et recommandent à l'occasion d'élections complémentaires. L'ère des déficits reviendra et je n'hésite pas à inviter le leader du Gouvernement à m'en reparler dans quelques années...

L'honorable M. DANDURAND: Quelle est l'expression?

Le très honorable M. MEIGHEN: Le jour viendra où le National-Canadien connaîtra encore des déficits de la même importance que dans le passé si les méthodes d'administration ne changent pas.

L'honorable M. DANDURAND: J'estime que l'administration en est très rationnelle.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous verrons si l'avenir ne correspond pas à mes prédictions.

J'observe que le Gouvernement affecte complaisamment l'usage du mot "coordination".

L'honorable M. DANDURAND: L'œuvre de...

Le très honorable M. MEIGHEN: Le mot "coordination".

L'honorable M. EULER: Ce fut le fait du régime Bennett.

Des VOIX: Oh, oh.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois que nous employions le mot "coopération"; mais en ce qui touche les chemins de fer le Gouvernement en évite assidûment l'usage. N'abusez pas de l'autre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

BILL D'ASSURANCE-CHÔMAGE

TRAVAUX DU COMITÉ

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, avant l'arrivée de mon très honorable ami dans cette Chambre, j'ai dit que je proposerais de demander l'ajournement de la séance à loisir afin de permettre au comité de la banque et du commerce de terminer ses travaux sur un bill important, le Sénat devant se réunir de nouveau à l'appel du président.

Des VOIX: Adopté.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Après quelque temps, le Sénat se réunit de nouveau.

BILL D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

RAPPORT DE LA CONFÉRENCE TENUE AVEC LES COMMUNES

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, au nom des délégués que vous avez

chargés de conférer avec les délégués de la Chambre des communes au sujet du bill n° 25, Loi modifiant la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, je désire faire la déclaration suivante :

Les représentants du Sénat ont l'honneur de faire rapport qu'ils ont rencontré à une Conférence libre les représentants de la Chambre des communes, afin de considérer plus amplement le bill n° 25, intitulé: "Loi modifiant la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934", et les amendements qui s'y rapportent. Les représentants du Sénat font rapport qu'ils n'en sont pas venus à une entente avec les représentants de la Chambre des communes.

BILL D'ASSURANCE-CHÔMAGE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable F. B. BLACK présente, en en recommandant l'adoption, le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill n° 98, loi établissant une commission d'assurance-chômage, une assurance contre le chômage ainsi qu'un service de placement, et visant d'autres fins connexes.

—Honorables sénateurs, le comité permanent de la banque et du commerce, à qui le bill 98, mesure établissant une commission d'assurance-chômage, a été renvoyé, l'a étudié et fait les amendements suivants :

Page 2: simple correction de style.

Page 16: autre correction de style.

Page 26: autre correction de style.

Page 34, Partie II.: Entre les alinéas (f) et (g), insérer ce qui suit comme alinéa (f-1) :

(f-1) Emploi dans un hôpital ou dans une institution de charité, lorsque, de l'avis de la Commission, cet hôpital ou cette institution de charité n'est pas conduite pour réaliser des bénéfices.

Page 34, alinéa (m).: Retrancher le mot "cet" à la fin de la deuxième ligne, et substituer "l'". C'est une autre correction de style.

Page 33, ligne 6.: Ajouter au Bill la clause suivante :

103. Est abrogée la Loi sur le placement et les assurances sociales, chapitre trente-huit des Statuts de 1935.

Tous ces amendements sont respectueusement soumis.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham) que ce bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, nous avons étudié ce sujet en trois occasions. Lors des deux pre-

L'hon. M. HAIG.

mières, j'ai exprimé certaines vues, non pas sur le fond du bill, mais touchant le temps où l'on se proposait de le mettre en vigueur. Ne parlant qu'en mon propre nom, j'ai dit qu'il m'incombait de m'opposer à l'application de cette mesure vu la phase de la guerre où nous en sommes. Conformément à l'attitude que j'ai assumée, d'abord avant que je susse que le Gouvernement avait l'intention de présenter ce projet de loi à l'heure actuelle, et, ensuite, lors de la deuxième lecture, j'ai maintenant un amendement à proposer, appuyé par l'honorable sénateur de Pontex (l'honorable M. Marcotte). Le voici :

Que ledit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit modifié par l'adjonction à l'article 104 de ce qui suit :

"104. Cette loi entrera en vigueur à la fin de la présente guerre."

Vu que j'ai donné mes raisons aussi énergiquement que je pourrais le faire maintenant, je ne retiendrai nullement la Chambre. Je veux d'abord déclarer que, à mon sens, le Gouvernement n'a pas l'intention d'appliquer réellement cette loi durant la guerre.

L'honorable M. SHARPE: Très bien, très bien!

Le très honorable M. MEIGHEN: Je me suis trompé à ce sujet. Mais, ayant fait partie de divers ministères, et connaissant l'état des finances, sachant également la confusion qui s'ensuit si l'on songe même à faire son devoir dans une période aussi critique, je ne puis concevoir que le Gouvernement se propose ce qui est réellement une mesure de taxation d'une nature absolument nouvelle pour le Canada, en plus de la taxation générale et essentielle, aujourd'hui en vigueur.

Bien que, géographiquement, nous en soyons éloignés de 3,000 milles, à toute fin pratique et ultime, nous pouvons nous considérer au sein même de l'Angleterre. Que les honorables membres imaginent qu'ils y sont et qu'ils se posent la question: Quand les armées de 120 millions d'habitants belliqueux, sous la conduite des dictateurs les plus sinistres que le monde ait jamais connus, s'assemblent sur la Manche, à vingt milles à peine et s'efforcent de frapper au cœur du grand commonwealth dont nous faisons partie, lanceriez-vous une entreprise de réforme sociale de cette envergure? Annonceriez-vous à l'univers que nous concentrons toutes nos énergies dans cette lutte en vue de la victoire, pas trop certaine, tout en appliquant notre attention à une nouvelle grande expérience, dans le Dominion? Je sais que vous ne le feriez pas si nous étions en Angleterre. Je sais que si la crise se faisait sentir sur nous comme sur ceux qui sont dans une situation diffé-

rente de la nôtre, du point de vue géographique mais non autrement, vous ne prendriez pas cette décision aujourd'hui.

Il y a d'autres raisons pour lesquelles cette loi est inopportune. "Inopportune" est un bien faible mot pour exprimer mes sentiments contre cette mesure. Il ne faut pas songer à cette loi dans le moment pour cette autre raison que nous ne savons pas le moins dans quelle situation nous nous trouverons en un avenir assez rapproché. Et en prévision de cet avenir nous légiférons en vue d'apporter un changement radical à notre régime économique. Nous atteindrions bien mieux notre but si nous attendions ce moment.

J'approuve les principes de la mesure. Nous les avons examinés en comité dans un esprit de coopération. Nous avons donné à ce projet de loi la forme la plus acceptable possible. Mais, parlant en mon propre nom—et, je l'espère, au nom de plusieurs autres membres de tous les groupes de cette Chambre—j'exhorte le Sénat à ne pas adopter ce bill maintenant. Je ne prétends pas parler d'autorité sur tout ce que le peuple pense, mais je sais qu'une foule de gens de toutes les classes sont étonnés de nous voir examiner cette question à l'heure actuelle, surtout quand nous ignorons ce que le sort réserve à près de la moitié de notre population composée de ceux qui, même s'ils ne bénéficient pas le moins de cette mesure, porteront cependant leur part du fardeau que cette loi impose; je veux dire les agriculteurs du Canada. Quant à leur part de la taxation générale, fortement accrue par cette mesure, et des impôts sur leurs achats de denrées essentielles, dont le coût sera inévitablement augmenté par cette loi, les cultivateurs contribueront considérablement. Si jamais on a ignoré l'avenir des cultivateurs, c'est bien dans le moment même. Si l'on peut le moins augurer de l'avenir, tout inconnu qu'il soit aujourd'hui, les perspectives ne sont guère encourageantes. Il est difficile d'imaginer quels débouchés seront à la portée de nos agriculteurs pour leurs principaux produits.

A cause de cette importante raison générale sur laquelle j'ai insisté si souvent, vu surtout l'inconnu dans lequel nous devons nous aventurer d'ici quelques mois, et les lugubres perspectives de cet inconnu pour la moitié au moins de notre population—dont nous semblons absolument impuissants à soulager la détresse—je demande de remettre à plus tard l'application de cette mesure. Quand la paix viendra, alors que tout ira bien, nous l'espérons tous, nous réfléchirons longuement avant de mettre en vigueur ce projet de loi. Si la

Le très hon. M. MEIGHEN.

situation est alors telle que nous la souhaitons, cette mesure n'aura pas de plus enthousiaste partisan que moi.

J'ai expliqué mes raisons, et n'ai rien autre à ajouter.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, il est proposé par le très honorable M. Meighen, appuyé par l'honorable sénateur Marcotte:

Que ledit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit modifié par l'adjonction à l'article 104 de ce qui suit:
"104. Cette loi entrera en vigueur à la fin de la présente guerre."

Vous plaît-il d'adopter l'amendement?

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, le pays se vante à bon droit d'une grande majorité de Canadiens d'origine britannique. Je crois réellement que le transfert de leurs activités de l'Angleterre en Canada n'a pas amoindri leur courage ni leurs autres qualités. Je suis convaincu qu'ils sont des Anglais aussi sincères que leurs compatriotes de la Grande-Bretagne. Et qu'avons-nous vu là? Ce pays a subi toutes les épreuves de la guerre épuisante de 1914-1918. L'assurance-chômage était en vigueur, et les employés contribuaient au fonds durant les jours de prospérité, et, après la guerre, une réserve considérable avait été accumulée. Puis vinrent les répercussions des hostilités. Le chômage s'accrut constamment, et le rétablissement des soldats dans la vie civile fut un nouveau fardeau. On a dit dans notre comité, et je crois que c'est bien connu en Grande-Bretagne, que, n'eût été l'énorme fond d'assurance-chômage accumulé durant les années que les usines britanniques fabriquaient du matériel de guerre en énormes quantités, l'Angleterre se serait trouvée en présence de jours très critiques. Le pays fut sauvé du bouleversement qui aurait pu s'ensuivre si le peuple avait été forcé de demander du pain à grands cris. De fait, des hommes qui faisaient autorité en Grande-Bretagne ont dit que l'assurance-chômage avait évité une révolution.

Aujourd'hui, le Canada, de concert avec les autres parties de l'empire britannique, est en guerre. Mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) a déposé en cette Chambre, en 1935, le Bill Bennett, basé sur le principe de l'assurance-chômage. La présente mesure est fondée, en grande partie, sur la loi de 1935. Il a approuvé le principe de ce bill; il en a étudié toute la substance en comité, et le trouve très satisfaisant. Cependant il demande que l'application de la mesure soit remise après la guerre. Je lui ferai observer que cette guerre durera plusieurs mois, des années peut-être; personne ne peut le dire. Dans l'intervalle, des hommes de plus en plus nombreux sont employés dans nos

industries de guerre qui s'accroissent constamment, et ils gagnent de bons salaires. Il est reconnu que, si les conditions actuelles d'embauchage se continuent, le fonds dépassera 100 millions en deux ans. A la fin de la guerre, quelle sera la situation au Canada, alors que toutes nos usines de guerre étant fermées, des dizaines de milliers d'ouvriers seront sans travail? Ces employés devront demander des secours. Il faut se rappeler que lorsque nos soldats seront démobilisés nous serons obligés de les rétablir dans la vie civile. Le Gouvernement et ceux qui appuient ce bill ont songé sérieusement à ce problème, et ils sont convaincus que maintenant, dans ces jours prospères, alors que les industries sont en pleine activité, nous devons nous efforcer d'accumuler un fonds aussi considérable que possible pour parer au chômage quand il se produira.

Mon très honorable ami pense que l'application de cette loi détournera notre attention de l'effort de guerre que nous poursuivons dans le but de remporter la victoire. Je lui rappellerai que la Grande-Bretagne, profitant de son expérience des suites de la guerre de 1914-1918, a réorganisé, depuis quelques jours, l'assurance-chômage de façon à rapporter les meilleurs résultats quand ce sera nécessaire. Cependant, le gouvernement britannique poursuit la guerre avec vigueur sans dire: "Nous allons nous contenter de prendre des mesures pour empêcher l'ennemi de débarquer sur nos rives". Il pense au bien-être du peuple en général, et il croit que, comme de 1914 à 1918, il doit se préparer à la paix durant la guerre.

J'ignore si mon très honorable ami a lu les observations du ministre des Finances sur les effets bienfaisants que cette mesure peut avoir quant à la guerre elle-même. Voici comment l'honorable M. Isley, ministre des Finances, s'est exprimé le 30 juillet 1940:

Le deuxième fait saillant est la mesure d'assurance-chômage que nous avons discutée, mesure sociale de vaste portée, qui aura pour effet d'ajouter à la sécurité de la classe ouvrière. Il est d'importance vitale que nous nous préparions dans ce sens pour l'après-guerre. J'imagine cependant que tous les députés, sans parler du public en général, ne se rendent pas compte de l'utilité de cette assurance-chômage en ce qui concerne le financement de la guerre. Une fois mise en vigueur, la mesure produira environ 4 millions de dollars par mois...

Il aurait pu dire 5 millions.

...c'est là, je crois, le chiffre estimatif—en contributions de patrons et d'employés. Comme le montant des prestations durant la guerre ne sera probablement pas très élevé, la plus grande partie de ces cotisations viendront grossir la caisse d'assurance. Ces fonds accumulés seront placés en titres de l'Etat et aideront indirectement à payer la guerre. De plus, et cela aussi a son importance, il faudra créer un système national de bureaux de placement, qui constituera un service de placement au moyen duquel

le contact sera établi entre les chômeurs, qu'ils soient ou non protégés par l'assurance-chômage et les patrons qui ont besoin de main-d'œuvre supplémentaire. Ce service deviendra très utile à mesure que la main-d'œuvre se fera plus rare et qu'il importera de plus en plus que les travailleurs en disponibilité soient dirigés là où on en aura le plus grand besoin. De fait, je ne serais pas étonné de constater que le service de placement, établi sous l'empire de ce plan d'assurance-chômage se révèle aussi important, pour ce qui est de la mobilisation des travailleurs, que l'inscription nationale elle-même. Pour ces deux raisons, il devient de plus en plus avantageux d'établir durant la guerre l'assurance-chômage et un système efficace de placement.

Telle est l'opinion du ministre chargé de trouver les fonds nécessaires à la guerre.

Je demanderai à mon très honorable ami d'étudier cette question et d'examiner la responsabilité qu'assumerait le Parlement s'il acceptait son point de vue en remettant après la guerre l'application de cette loi, surtout si la situation faisait alors penser au peuple que le pays aurait dû prévoir de l'aide pour les soldats démobilisés et les ouvriers des industries ou autres qui auraient été mis à pied.

J'ai dit, l'autre jour, que gouverner c'est prévoir. C'est le Gouvernement qui a la responsabilité de la poursuite de la guerre. Avec l'aide de tous les citoyens patriotes, il le fait aussi efficacement que possible. J'ajouterai qu'il est du devoir du ministre de songer maintenant au bien-être de la population après les hostilités. Tous admettent que ce sera lamentable si les hommes ne peuvent qu'arpenter les rues et demander de nouveau des secours.

Je sais que mon très honorable ami a entendu dans notre comité et qu'il a lu dans le rapport du comité des Communes, l'avis de certains employeurs à l'effet de remettre l'exécution de ce projet à plus tard. Quelques-uns ont dit que nous devrions retarder de quelques mois l'application de cette mesure afin de permettre aux patrons et aux employés de s'entendre en vue de rechercher un régime satisfaisant pour les uns comme pour les autres. Je suis bien aise que mon très honorable ami ne se soit pas servi de cet argument. Je crois qu'il l'a examiné puis ignoré. Imaginez ce qui arriverait si on abandonnait une mesure aussi difficile, d'ordre technique, à la discussion entre employés et manufacturiers, industriels, financiers. Le bill devait être préparé par des hommes de science. Cependant, certains ont dit: "Attendons la fin de la guerre". J'ai remarqué que quelques-uns de ceux qui ont présenté cet avis ne sont pas de zélés partisans de l'assurance-chômage. Mon très honorable ami, inconsciemment influencé peut-être par des voix entendues au comité, a dit qu'il serait opportun d'attendre Je

L'hon. M. DANDURAND.

ferai observer aux employeurs que si on n'accumule pas un fonds, on aura besoin de millions de dollars au lendemain de la guerre et les patrons seront obligés de les fournir en grande partie. Nous demandons aujourd'hui aux employés de souscrire. Ils répondent de bon cœur, bien que plusieurs de ceux dont l'emploi est assuré savent qu'ils ne profiteront pas de la loi. Dans toutes les classes, on montre le désir d'accepter sa part du fardeau. Vu cette bonne volonté de la grande majorité des représentants des ouvriers, sans mentionner les agriculteurs, je dis aux employeurs que, s'ils collaborent en vertu de ce bill, il y aura un fonds disponible, le jour du règlement des comptes.

Mon très honorable ami a dit que les cultivateurs ne bénéficieront pas de cette loi, mais qu'il leur faudra payer quand même. Je doute fort qu'ils soient obligés, comme tels, de verser beaucoup. Leur unique contribution sera comprise dans la part que l'Etat sera tenu d'acquitter. Si mon très honorable ami consulte les rapports qui arrivent de tout le pays, de l'Atlantique au Pacifique, touchant l'organisation financière, il verra que la classe agricole ne paiera pas beaucoup. Les cultivateurs, naturellement, feront leur part en qualité d'acheteurs et de consommateurs, mais, comme le sait mon très honorable ami, ce sont les patrons qui porteront la plus grande partie du fardeau. Je dirai que, dans l'intérêt des patrons eux-mêmes, pour le bien du pays et de son gouvernement, nous devrions profiter de cette aubaine. Mon très honorable ami demande si le Gouvernement osera se lancer dans cette entreprise à une époque si troublée. Eh bien, je suis sûr qu'il est animé de sentiments aussi patriotiques que ceux de mon très honorable ami et qu'il fera de son mieux pour donner effet à cette mesure, telle que l'aura adoptée le Parlement.

Des VOIX: Très bien, très bien!

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est fort circonspect.

L'honorable A. MARCOTTE: Honorables sénateurs, vu que le temps presse, je limiterai mes commentaires à un point ou deux des observations de l'honorable sénateur (l'honorable M. Dandurand), surtout celui qui a trait aux cultivateurs.

Il m'est inutile d'insister sur l'effet de la guerre quant à l'ouvrier et au cultivateur, surtout au cultivateur de l'Ouest. Quelle sera cette situation dans trois, cinq mois, un an, personne ne le sait. Nous espérons seulement que la victoire couronnera nos efforts. En même temps, n'ignorons pas les difficultés possibles; n'oublions pas que nous serons peut-être en présence d'un état de choses qui nous

plongera dans la ruine, pour ainsi dire, durant une longue période.

Le très honorable leader a dit que la mesure n'atteindra nullement les cultivateurs. Nous savons parfaitement que, en ce qui concerne les impôts, le monde des affaires n'en peut plus endurer davantage. Nous savons également que, s'il est obligé de fournir des millions pour aider à l'exécution de ce projet, les employés et l'Etat devront agir de même, de sorte que, en définitive, le public paiera. L'expérience nous a appris que lorsque le coût de revient augmente les cultivateurs de l'Ouest sont obligés de payer plus cher leurs denrées de consommation. L'honorable sénateur dit: "Oh! quant à cela, les cultivateurs ne sont pas en si mauvaise posture". Cela ne coïncide pas avec ce que le premier ministre Patterson, de la Saskatchewan, dit dans la correspondance qui a été déposée sur le bureau, au sujet de la question de l'amendement à la constitution. Voici ce que nous lisons à la page 24:

A cause de la grande proportion de notre population qui dépend de l'agriculture et surtout étant donné l'expérience des dernières années, on a demandé et on continuera probablement à demander de plus en plus impérieusement l'assurance-récolte sous une forme ou l'autre. La création d'un régime national d'assurance-chômage, qui, donnera sans doute plus d'insistance à cette demande en faveur de l'assurance-récolte nationale, et le fait que le gouvernement fédéral a pris des mesures pour protéger les employés de l'industrie, servira d'argument à ceux qui réclament la protection pour la classe agricole.

Quiconque a étudié l'état de choses existant dans les provinces de l'Ouest ne doute nullement que l'on adressera cette demande au Gouvernement. Si les ouvriers ont à leur disposition 50 ou 70 millions de dollars, combien les cultivateurs en auront-ils? C'est un sujet à étudier, surtout à l'heure actuelle, alors que nous sommes obligés de trouver des centaines de millions pour les fins de la guerre.

Dans un autre endroit de la correspondance, il y a une résolution adoptée par la législature du Nouveau-Brunswick, le 14 février 1938. Je n'en citerai que le dernier paragraphe:

Par conséquent, il est résolu que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement de la province devrait respectueusement insister auprès du gouvernement du Canada sur l'opportunité de retarder le nouvel examen de cette proposition jusqu'à ce que l'on ait reçu le rapport de la commission...

...la commission Sirois...

...alors que tout le domaine des œuvres sociales et toute nouvelle répartition des pouvoirs législatifs à cet égard pourront être étudiés plus amplement à la lumière des conclusions et des vœux de cette commission.

Il est vrai que nous avons reçu le rapport de la commission Sirois, mais nous ne l'avons jamais examiné. On en a tiré des conclusions, mais nous n'avons pas encore pris connaissance des pièces soumises aux commissaires. Pourquoi ne pas attendre que nous ayons eu le temps d'étudier ce rapport afin de voir quelles sont ses propositions et les raisons qui les motivent.

Je viens de citer une résolution de la législature du Nouveau-Brunswick. Le lieutenant-gouverneur en conseil de cette province l'a modifiée. En avait-il le droit? J'en doute fort. La législature de la Colombie-Britannique a également adopté une résolution. Ce sont les deux seules provinces qui aient agi ainsi.

Les honorables sénateurs qui ont pris connaissance de la correspondance échangée entre l'ancien premier ministre de la province de Québec, l'honorable M. Duplessis et le premier ministre du Canada, s'intéresseront au fait que, bien que la législature fût en session quand le premier ministre suivant, l'honorable M. Godbout, donna son consentement, il prit bien soin de ne pas soumettre la question à la Chambre. Pourquoi? Je laisse aux honorables sénateurs le soin d'en trouver la raison.

Bien que j'aie d'autres notes que je serais trop heureux d'utiliser, je ne tiens pas à abuser des instants des honorables sénateurs. L'honorable leader du Sénat (l'honorable M. Dandurand) dit que nous devons nous préparer pour l'avenir. Certes, personne ne serait plus disposé que le premier ministre à accepter ce point de vue. Or, que constatons-nous? Je relève ceci dans les débats de la Chambre des communes du 18 juin 1940:

L'ordre du jour appelle:

Avis de motion du Gouvernement. Le premier ministre:

Que soit institué un Comité spécial de la Chambre chargé d'étudier les problèmes généraux de restauration et de réorganisation qui pourront se poser à la fin de la présente guerre, de même que toutes les questions connexes; que ce Comité soit autorisé à instituer, avec les membres qui le composeront, les sous-comités qu'il jugera utiles ou nécessaires, pour examiner certaines parties déterminées des problèmes mentionnés plus haut; que le Comité spécial et les sous-comités qui peuvent être institués, soient autorisés à assigner des personnes, à faire produire écrits et dossiers, à interroger des témoins ayant prêté le serment; que le Comité spécial soit autorisé à faire rapport à la Chambre de temps à autre et qu'il se compose des députés suivants:

Vous avez là la preuve que le premier ministre tenait à créer des voies et moyens en vue du rétablissement de nos gens qui pourront être dans le besoin après la guerre. Or, ce même jour, il demandait la permission de retirer cette proposition. Pourquoi? Parce que, ainsi que les honorables sénateurs s'en souviendront s'ils se rappellent la date du 18

L'hon. M. MARCOTTE.

juin, c'était le jour où la France demandait des conditions d'armistice à l'Allemagne et à l'Italie.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien, très bien.

L'honorable M. MARCOTTE: Si, à cause de la situation d'alors, le premier ministre était justifiable de retirer son avis de motion visant à la nomination d'un comité pour la préparation des conditions qui pourront se présenter après la guerre, nous avons assurément le même droit de réclamer que cette mesure ne soit mise en vigueur qu'après la guerre.

Il est inutile de m'étendre sur le sujet. Je m'intéresse, comme toujours, aux arguments de l'honorable leader du Sénat (l'honorable M. Dandurand), mais ils ne m'ont pas convaincu. Je ne les trouve pas plus convaincants que ceux du très honorable premier ministre.

L'honorable M. DANDURAND: Je rappellerai à l'honorable sénateur que le bill de l'assurance-chômage est dû à l'initiative du très honorable premier ministre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce qui n'est pas très logique.

L'honorable M. MARCOTTE: Il a changé d'idée. Nous avons souvent accusé le premier ministre de le faire et nous n'avons pas à hésiter à le lui reprocher de nouveau.

Pour les motifs que j'ai énoncés, j'appuie la motion du très honorable leader de l'opposition (le très honorable M. Meighen) et je prie les honorables sénateurs de la prendre en considération.

Des VOIX: Aux voix.

L'honorable ARTHUR SAUVÉ: Honorables sénateurs...

Des VOIX: Six heures.

L'honorable M. SAUVÉ: Je suis un des membres de cette Chambre qui durant cette session se sont efforcés de respecter rigoureusement le mandat de guerre que l'électorat de toutes les provinces du pays a manifestement accordé au gouvernement du parti libéral qui lui avait demandé de lui laisser la totale responsabilité administrative de la guerre en Canada.

Je ne suis pas opposé à la mesure qui nous est soumise, puisque j'étais en 1935 membre du gouvernement qui en a fait la base d'une loi conforme à une décision de la société des Nations, alors que nos conditions économiques n'étaient pas aussi graves que celles d'aujourd'hui.

Mais à Ottawa comme à Québec, j'ai toujours hésité à compliquer nos propres problèmes nationaux par l'adoption de mesures lé-

gislatives empruntées à une vieille Europe à bout de remèdes pour la guérison des plaies sociales d'une population trop dense.

Pour autoriser le projet de loi qui nous est soumis, ne fallait-il pas l'approbation, non seulement du premier ministre de chaque province, mais des législatures provinciales? Je le crois. Ce qui n'a pas été fait et ce qui continue à mon sens une violation de l'autonomie provinciale. Le gouvernement fédéral n'est donc pas suffisamment autorisé pour nous présenter une telle loi.

Pourquoi cette loi fédérale à cette fin de session? Pourquoi n'a-t-on pas attendu que les législateurs aient eu le temps d'étudier le rapport de la Commission Rowell-Sirois et le projet de loi du gouvernement fédéral? Je suis informé que le rapport de la Commission Rowell-Sirois n'a été déposé sur la table d'aucune assemblée législative provinciale. En remettant la considération du projet à la prochaine session, les législateurs fédéraux et le public auraient le temps de l'étudier à fond, d'en étudier la lettre, l'esprit et les modes d'application, en tenant compte des leçons du passé, des conditions présentes et des difficultés possibles de l'avenir.

Une loi peut être bonne dans son principe et mauvaise, fatale dans son application.

Le Concordat—C'est ce qui est arrivé pour la loi du Concordat, dont le but très louable était de garder à la terre le cultivateur désirable. Les régistres ont généralement bien compris l'esprit de cette loi, mais certains juges l'ont appliquée avec la plus évidente incompétence, d'une façon ridicule, de manière à rendre cette loi odieuse et à ruiner l'honnête bourgeois, prêteur de ses modestes et respectables économies. L'objet de la loi était excellent, mais son application précipitée, mal préparée, mal organisée, a ruiné d'honnêtes prêteurs et gâté certains cultivateurs auparavant honnêtes.

Les secours directs.—Il en fut ainsi de la loi des Chômeurs, ou de secours directs, qui avait pour objet de venir en aide à l'ouvrier ayant perdu son emploi dans une usine à cause de la crise. C'était dans le plus fort de la crise. On a faussé l'esprit de cette loi pour exploiter odieusement le gouvernement fédéral qui en était l'auteur et le bienfaiteur. On a volé le gouvernement fédéral, on l'a exploité de la façon la plus cyniquement frauduleuse. On en voit aujourd'hui les effrayantes conséquences. Quand le gouvernement voyant le désastre, voulut y porter remède, on le menaça de révolution. Profitons de cette leçon du passé. Soyons prudents. L'expérience doit nous éclairer. La prudence purifie l'énergie et en augmente la force.

Situation financière.—Nous avons d'autant plus raison d'être prudents que notre situation financière s'aggrave tellement qu'elle nous justifie de nous alarmer de sa croissance. Le gouvernement ne doit pas oublier quels engagements il a pris pour nous inciter à voter ses déclarations de guerre. Il aura à rendre des comptes si cette politique nous trompe en n'étant pas conforme aux engagements. L'adoption du projet de loi entraînerait le pays à dépenser combien de millions? Et avec quelles obligations! Quelles seront les conséquences des obligations qu'elle imposera?

Le gouvernement nous a demandé de l'autoriser à dépenser 1148 millions de dollars, dont 448 millions pour les dépenses ordinaires et la balance de 700 millions pour la guerre. Sept cents millions! et plus, ajoute franchement le ministre des Finances.

Il n'y a pas un demi-siècle, nos dépenses ne dépassaient pas 40 millions de dollars. Notre dette nette est plus de trois milliards. La dette brute plus de 4 milliards. Chiffres alarmants, même si l'on tient compte de notre actif productif s'élevant à un peu plus de 757 millions de dollars.

Malgré les nouveaux impôts, le ministre des Finances annonce que le prochain déficit sera plus de 700 millions de dollars. C'est énorme pour une population de 11 millions d'âmes. Cela veut dire que, pour y faire face, il faudra augmenter considérablement notre production et, conséquemment, conserver autant que possible nos moyens de production, c'est-à-dire notre main-d'œuvre propre à notre production nationale, etc.

Il est bon de penser que nos cinq milliards de dettes fédérales, provinciales et municipales seront en bonne partie payés par les générations futures, dont la population et la production seront, prédit-on, plus que doublées. Il est bon d'y penser pour ne pas se laisser gagner par le pessimisme et le découragement.

Il est vrai que le Canada possède d'incalculables ressources à développer. C'est pourquoi il semble que le gouvernement pourrait se dispenser de présenter un budget et des mesures qui vont peser si lourdement sur les épaules affaiblies d'une génération qui porte aussi la dette de 1918, et dont elle souffre davantage par la crise si bouleversante qu'elle subit depuis douze ans, à tel point que les gouvernements ont dû, par exemple, établir des systèmes de crédit rural afin de conserver à l'agriculture les cultivateurs incapables de faire face à leurs obligations extraordinaires. En augmentant leurs obligations par la taxe directe ou la taxe indirecte, les gouvernants ont-ils songé qu'ils exposaient encore les cultivateurs à la faillite? Le gouvernement limite les profits des cultivateurs, mais il ne limite pas le prix des sous-produits, des aliments ou des choses nécessaires à la production. On dit

que cette loi affecterait considérablement les employeurs et indirectement les employés consommateurs. C'est peut-être vrai, mais il faut faire quelque chose pour l'ouvrier.

En taxant les salaires déjà baissés à cause de la crise, et en faisant payer une taxe d'achat, le gouvernement complique davantage le budget de l'ouvrier qui ne reçoit cependant pas l'assurance d'une diminution du coût de la vie. Raison de plus pour donner à la mesure la plus sérieuse, la plus minutieuse attention.

Il est donc évident que des imprévisions, des imprévoyances vont obliger le gouvernement à modifier sa politique. Pour toutes ces raisons, je trouverais sage la proposition de remettre l'étude de la mesure à la prochaine session.

Je n'ai aucun grief contre les ouvriers. Toute ma vie publique est un témoignage en leur faveur. J'ai toujours revendiqué justice contre les abus du Capitalisme. Je crois qu'il faut faire quelque chose de sérieux pour résoudre le plus tôt possible le problème ouvrier.

Je conviens que le problème ouvrier, de plus en plus compliqué par la mécanique, mérite la plus grande et la plus sympathique attention des législateurs. Si on demandait de tuer le bill, je voterais contre cette proposition. Je crois qu'attendre après la guerre pour la solution du problème, c'est tuer le bill ou apporter un délai si grand, si incertain que ce serait aggraver le problème ouvrier.

L'honorable L. COTÉ: Honorables sénateurs, si je croyais qu'en mettant cette mesure législative en vigueur immédiatement nous nuirions le moins à notre effort de guerre et à nos chances de vaincre l'ennemi, je voterais sans hésiter pour en retarder l'application, parce que, en somme, ce qui importe c'est de sauver le présent; si nous ne le faisons pas, il est inutile d'essayer de conserver l'avenir. Cependant, je suis d'avis que l'application immédiate de cette mesure ne nuira pas à notre effort de guerre. Bien que je considère les contributions à l'assurance-chômage comme d'autres impôts,—et, Dieu sait que nous avons besoin de nombreux impôts pour mener notre effort de guerre à bonne fin,—ma conviction s'affermirait à la pensée que les fonds considérables que représenteront ces contributions seront à la disposition du Gouvernement en vue de la guerre.

Au comité, cet après-midi, j'ai proposé un amendement qui n'a pas été adopté. Je n'ai pas l'intention de le proposer de nouveau maintenant, parce que je n'aurais pas plus de chance de le voir adopter mais vu l'avis que j'ai présenté au comité, il importe, je crois de le porter à l'attention des honorables sénateurs. Je me suis opposé alors au barème des prestations, qui est certainement la partie la plus importante de cette mesure et qui motive tout le travail, l'étude et les

L'hon. M. SAUVÉ.

efforts que nous lui avons consacrés. J'ai indiqué qu'il n'y avait pas assez de différence entre les prestations hebdomadaires payables aux célibataires et celles qui le sont aux ouvriers ayant des personnes à leur charge. Au lieu de donner les détails relatifs à ces tarifs, je demanderai la permission de consigner au *hansard* le tableau qui se trouve à la fin de la troisième annexe du bill.

Voici le tableau en question:

Catégorie	Taux hebdomadaire de prestation	
	Célibataire	Personne ayant quelqu'un à charge
1	\$ 4 08	\$ 4 80
2	5 10	6 00
3	6 12	7 20
4	7 14	8 40
5	8 16	9 60
6	10 20	12 00
7	12 24	14 40

Comme on le constatera, la différence n'est que de 15 p. 100 entre ces deux catégories de taux. D'après la catégorie n° 3, par exemple, on versera une prestation de \$6.12 à l'assujetti célibataire; tandis qu'elle n'est portée qu'à \$7.20 dans le cas d'un assuré marié ayant, disons, trois ou quatre enfants. Il est difficile de ne pas conclure que la faible différence de \$1.08 est loin d'être suffisante pour subvenir aux besoins d'une femme et de trois ou quatre enfants.

Je crains, comme je l'ai dit au comité, que cette légère somme additionnelle ne permette pas à une famille de se procurer les choses indispensables à la vie et, en conséquence, ceux qui perdront leurs emplois seront dans la même situation que les chômeurs actuels; ils seront contraints de s'humilier au point de demander la charité publique ou privée afin de pouvoir subsister.

J'espère que les fonctionnaires du département et le personnel de la commission chargée de l'application de cette loi prendront connaissance de mes observations et qu'après avoir étudié cette question davantage la commission sera en mesure de conseiller une modification de l'échelle des taux afin que nous puissions atteindre le but visé. Nous voulons tous, et le Gouvernement aussi je n'en doute pas, assurer un minimum de sécurité sociale à ceux des nôtres qui de temps à autre se trouveront sans emploi, sans qu'il y ait faute de leur part, mais entièrement à cause des circonstances.

L'honorable J. W. de B. FARRIS: Honorables sénateurs, en réponse aux observations de l'honorable préopinant (l'hon. M. Coté), je lui ferai respectueusement observer qu'il s'adresse à mauvaise enseigne. Si l'allocation d'un homme marié qui est sans travail n'est que de \$4.80, cela veut dire qu'il n'a gagné qu'un minimum de \$20 ou un maximum de \$30 alors qu'il était au travail. Si les lois

d'une province permettent qu'on embauche des chefs de famille,—je crois que l'honorable sénateur a parlé d'une famille de 10 au comité,—à raison de \$20 ou \$30 par mois, je lui conseillerai de s'adresser au premier ministre et aux ministres de cette province et de les prier de faire disparaître ces abus. En somme, d'après le principe dont s'inspire la mesure il doit y avoir une proportion directe entre le salaire qu'un ouvrier touche et la prestation qu'il recevra lorsqu'il sera sans emploi.

J'en arrive maintenant au bill et à l'amendement proposé par le très honorable leader d'en face (le très hon. M. Meighen). La dernière fois que nous avons étudié cette mesure, le très honorable sénateur a déclaré, si je ne me trompe, que le Gouvernement nous obligerait à étudier ce bill alors que nous étions en proie à une chaleur estivale comme nous n'en avons jamais connue dans le passé. Heureusement nous avons depuis été favorisé par les éléments, et je suis content de dire que la discussion a été aussi modérée que la température.

Des VOIX: Très bien, très bien!

L'honorable M. FARRIS: Cet après-midi, l'honorable chef de la gauche a parlé de la situation désespérée où nous a mis la guerre. En une occasion antérieure il a dit qu'il redoutait l'impression que la présentation de cette mesure en temps de guerre pourrait créer aux Etats-Unis particulièrement. Cependant, mon désir d'appuyer cette mesure a été accru par le message qui nous est venu d'outre-Atlantique: "Courage Amérique"! Je ne voudrais pas croire que le fait de dire ici qu'il y a 120 millions de soldats sur le continent européen qui nous menacent, nous paralyserait à ce point au Canada que nous craindrions de remplir nos fonctions administratives ordinaires. J'approuve entièrement la parole qui nous vient de Londres tous les jours, c'est-à-dire que nous ne saurions mieux montrer notre confiance dans le succès de nos armes durant la présente guerre qu'en refusant de nous priver du droit et du privilège d'accomplir nos devoirs quotidiens.

En définitive peu importerait les besoins du chômage d'après guerre, si le très honorable leader d'en face pouvait nous convaincre que l'adoption de cette mesure en ce moment serait de nature à nuire à l'accomplissement de choses essentielles à la victoire,—car nous sommes tous d'avis que notre effort de guerre prime tout le reste,—nous laisserions cette mesure de côté sans la moindre hésitation. Cependant, à ce sujet, je demanderai aux honorables sénateurs d'examiner de nouveau la déclaration faite par le ministre des Finan-

ces, mardi dernier, et que le leader de la Chambre a déjà citée. La voici:

J'imagine cependant que les députés, sans parler du public en général, ne se rendent pas compte de l'utilité de cette assurance-chômage en ce qui concerne le financement de la guerre.

Honorables sénateurs, ces paroles venaient de l'homme tout particulièrement chargé de trouver les fonds et les ressources nécessaires à la poursuite de la guerre.

Une fois mise en vigueur, la mesure produira environ 4 millions de dollars par mois...

On a fait remarquer qu'il serait plus exact de fixer ce chiffre à 5 millions de dollars.

...c'est là, je crois, le chiffre estimatif—en contributions de patrons et d'employés. Comme le montant des prestations durant la guerre ne sera probablement pas très élevé, la plus grande partie de ces cotisations viendront grossir la caisse d'assurance. Ces fonds accumulés seront placés en titres de l'Etat et aideront indirectement à payer la guerre.

Ce n'est pas une déclaration en l'air, faite dans un discours politique. Il s'agit de paroles prononcées par l'homme chargé de la plus lourde responsabilité financière au Canada. En établissant le montant des impôts à percevoir, il a calculé que cette mesure législative rapporterait 50 millions de dollars par année.

Honorables sénateurs, quelle est la portée de cette mesure? On a déclaré ici que le fardeau en retomberait sur les patrons et les agriculteurs. Si je puis donner un sens à cette parole, cela veut dire que le ministre des Finances devra chercher ailleurs si on le prive des 50 millions que ce projet doit rapporter. Je ne veux pas insister trop sur ce point de vue, car la chose pourrait être embarrassante sans être utile. Cependant vous pouvez concevoir, comme moi, que l'on obtiendra des revenus au moyen de cette mesure qu'on ne trouverait probablement pas d'aucune autre forme d'impôts. En conséquence, vu l'appui unanime accordé au projet de loi et la déclaration solennelle du ministre des Finances, le Sénat canadien agirait avec rigueur en intervenant en ce moment dans les calculs de ceux qui sont responsables de l'alimentation de notre Trésor.

En terminant, je dirai que si cette mesure n'est pas incompatible avec notre effort de guerre,—Je pourrais me servir d'une expression beaucoup plus énergique,—il n'y a pas de mesure législative qui soit plus essentielle et plus désirable en temps de guerre. Bien que nous soyons confiants de remporter la victoire, il nous faut admettre qu'elle se fera attendre longtemps, et nous savons qu'après avoir assuré la victoire nous devons nous préparer par tous les moyens à faire face à la grave situation qui suivra la guerre. On nous a dit au comité aujourd'hui qu'une autorité émi-

nente avait déclaré en Angleterre que l'application d'une mesure de ce genre avait grandement contribué à éviter une révolution au pays après la dernière guerre. Il ne faut pas se leurrer. Avec le temps, la situation deviendra beaucoup plus grave qu'après la dernière guerre et, en faisant quoi que ce soit de nature à contrecarrer l'effort sérieux, réfléchi de ceux qui cherchent dans une certaine mesure à trouver une solution aux problèmes de l'avenir, nous assumerions une très grande responsabilité.

Des VOIX: Aux voix!

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, je ne dirai que quelques mots. J'approuve l'amendement, mais pour une raison qui diffère peut-être de toutes celles qui ont été présentées jusqu'à présent. Je l'approuve parce que l'assurance-chômage, à mon avis, ne sera pas un remède à la situation, mais contribuera probablement à la rendre graduellement pire. Voici ce que je veux dire. Nous avons souffert dans notre vaste pays du fait que trop de gens quittent la campagne pour chercher du travail dans les villes. La présente mesure contribuera à cet état de choses, qui est de nature à nuire au bien-être du pays.

Je ne m'excuse pas d'avoir appuyé ce projet il y a cinq ans. Les circonstances ont changé depuis. On n'a certainement présenté aucune preuve à l'effet que l'assurance-chômage ferait disparaître le chômage: Les gouvernements devront trouver quelque chose de mieux que cette forme d'assurance pour résoudre le problème du chômage.

Ils devront peut-être recourir aussi à l'assurance-vie. Nous n'avons aucune idée du genre d'assurance qui sera approprié dans un an d'ici, ou dans cinq ans.

Pour ce qui est de la création de la caisse, nous possédons les fonds requis en ce moment. En vertu de ce projet, le cultivateur devra payer plus cher ce qu'il achètera, parce que l'impôt sur l'industrie l'obligera à augmenter le prix de tout ce qu'elle vend au cultivateur.

Je n'ai pas l'intention de parler plus longtemps. Je n'éprouve aucune difficulté à appuyer l'amendement.

Des VOIX: Aux voix!

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je mets aux voix l'amendement proposé par le très honorable sénateur Meighen, et appuyé par l'honorable sénateur Marcotte?

(L'amendement proposé, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

Les honorables sénateurs

Aseltine	Meighen
Ballantyne	Michener
Beaubien	Mullins

L'hon. M. FARRIS.

(Montarville)	Paquet
Black	Quinn
Bourque	Rainville
Calder	Rhodes
Chapais (sir Thomas)	Robicheau
Donnelly	Sharpe
Gordon	Smith (Wentworth)
Horner	Sutherland
Macdonald	Tanner
(Cardigan)	Webster
Marcotte	White—26.

ONT VOTÉ CONTRE:

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allan)	Lacasse
Beaubien (Saint-Jean-Baptiste)	Lambert
Blais	Little
Copp	Logan
Coté	MacArthur
Dandurand	Marshall
David	McDonald (Shediac)
Duffus	McGuire
Elliott	Molloy
Euler	Murdock
Fafard	Parent
Fallis	Paterson
Farris	Prévost
Foster	Riley
Graham	St-Père
Haig	Sauvé
Harmer	Sinclair
Hayden	Smith (Victoria-Carleton)
Horsey	Stevenson
Howard	Turgeon
Hugessen	Wilson—26.
Hushion	

L'honorable M. BUCHANAN: Honorables sénateurs, j'avais pairé avec l'honorable sénateur de Victoria (l'honorable M. Barnard). Sans cela j'aurais voté contre l'amendement et en faveur du bill.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, j'avais pairé avec l'honorable sénateur de Kootenay (l'honorable M. Green). Sans cela j'aurais voté contre l'amendement.

L'honorable M. LÉGER: Honorables sénateurs, j'avais pairé avec l'honorable sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Duff). Sans cela j'aurais voté pour l'amendement.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, doit-on lire le bill pour la troisième fois maintenant?

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je regrette plus que jamais de prendre la parole de nouveau, même si ce n'est que pour quelques instants. Cependant, j'ai le droit de parler de nouveau sur la motion principale. Lorsque j'ai parlé la première fois, après entente avec l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) pour que l'on prenne le vote le plus tôt possible, j'ai limité mes observations au strict minimum. Cependant, quatre honorables sénateurs ont cru qu'ils se devaient de répondre en termes animés, énergiques et hostiles à ce que j'avais dit. Mes observations ne porteront que sur la partie principale de

cette réponse. Je ne m'amuserai pas à répliquer aux déclarations à l'effet qu'en nous lançant dans une nouvelle entreprise de cette envergure en ce moment nous démontrerons à l'univers que nous sommes parfaitement assurés de gagner la guerre. Je ne répondrai pas à cet argument, afin de lui laisser tout son effet. Cependant des deux côtés de la Chambre on a prétendu que ce nouvel impôt, —il s'agit en réalité d'un impôt,—dont on frappe deux classes, les ouvriers et les patrons industriels, en vue de constituer une caisse pour venir en aide à ceux qui ont un emploi, pendant les courtes périodes où ils seront en butte au chômage, mettra à la disposition du ministre des Finances de quatre à cinq millions de dollars par mois, et que par ce moyen on l'aidera à financer la guerre.

Permettez-moi quelques observations à ce sujet. Le ministre des Finances nous dit que nous imposons une taxe à deux catégories de citoyens à une fin précise, mais, comme cette fin n'exigera pas de déboursés d'ici quelque temps, il pourra affecter cet argent à un tout autre objet, c'est-à-dire le dépenser pour la guerre; et ainsi cette caisse aidera à financer la guerre. Il pourra procéder ainsi seulement parce qu'il agit pour le compte du Gouvernement canadien, qui n'a pas les obligations qu'on impose au fidéicommissaire qui perçoit de l'argent destiné à des fins précises. Il peut se servir de cet argent, je le sais. Mais je poserai cette question: Est-ce que chaque dollar ne devra pas être remplacé plus tard? Evidemment il le faudra. En définitive, il faudra le trouver de nouveau un jour et l'affecter aux fins auxquelles il était d'abord destiné.

Je prétends qu'après les hostilités nous aurons à nous occuper d'une vaste armée,—je la voudrais beaucoup plus considérable,—de soldats rapatriés, de quelque vingt ou trente mille hommes qui actuellement exposent leur vie pour nous. Si la guerre dure assez longtemps, ce nombre sera porté, quel que soit le gouvernement à la direction des affaires, à deux, trois, quatre, ou cinq cent mille. Si nous pouvons percevoir de plus fortes sommes d'argent, si nous pouvons imposer d'autres taxes aux patrons et aux salariés, comme le Gouvernement le prétend, ne serait-il pas plus sage et plus compatible avec notre effort de guerre de réserver ces fonds à l'avantage de ceux qui en auront le plus besoin après la guerre, qui auront abandonné leurs emplois pour aller nous défendre, et qui reviendront les mains vides sans aucun moyen de subsistance.

Des VOIX: Très bien, très bien!

Le très honorable M. MEIGHEN: Il me semble que si nous pouvons payer de plus lourds impôts, c'est à l'avantage de ces per-

sonnes que nous devrions les destiner tout d'abord. Elles constituent la première obligation que nous impose la guerre et non pas ceux que les dispositions du présent bill embrassent qui auront du travail pendant toute la guerre ici, au pays. Lorsque les hostilités prendront fin, les civils que cette mesure favorisera seront loin d'être dans une situation aussi déplorable que les soldats.

Nous ne prenons aucune mesure pour venir en aide à ceux qui, à leur retour du théâtre des hostilités, seront sans emploi. Au lieu de cela nous destinons les deniers, recueillis de toutes les classes, mais surtout de l'agriculture, pour venir en aide à ceux qui en ont le moins besoin plutôt qu'à ceux qui en ont le plus besoin. Cependant, parce que le Gouvernement pourra affecter cet argent à une fin, bien qu'il ait été perçu à une autre, on nous demande, se fiant au ministre des Finances du Canada, de considérer ce projet comme une mesure financière très sage et, en dépit de tout, de l'appuyer. Cela n'augmente pas la grande confiance que j'ai dans le ministre des Finances, d'ordinaire.

Lorsque nous aurons sauvegardé les intérêts de nos combattants,—première obligation du pays,—et vu aux besoins essentiels de la guerre elle-même, nous pourrions alors nous occuper de ceux qui méritent notre appui parce qu'ils sont sans emploi. Cependant, nous détournons nos efforts de ceux qui ont certainement un droit de priorité sur nous, et de la guerre elle-même, sans que cela nous préoccupe beaucoup.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami a fait partie du Gouvernement au cours des années de guerre de 1914 à 1918. Il sait très bien que les soldats rapatriés et les personnes à leur charge sont devenus les pupilles de l'Etat.

Le très honorable M. MEIGHEN: Certainement. Notre principale obligation sera, comme ce fut le cas en Angleterre, de prendre soin de ceux qui reviendront, non pas de ceux qui sont restés au pays.

L'honorable M. DANDURAND: Je veux simplement faire observer qu'en ce moment nous visons à venir en aide aux ouvriers industriels, qui ont du travail actuellement, mais qui seront sans emploi après la guerre. Certes le Parlement s'occupera plus tard, comme il l'a fait en 1918, des besoins des soldats rapatriés et des familles de ceux qui ne reviendront pas, au moyen de mesures législatives spéciales.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais nous affectons nos ressources à une autre destination présentement.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami se trompe en disant que nous oublions les soldats. Il sait très bien que chaque chose vient en son temps.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous affectons nos ressources à une mauvaise destination.

L'honorable M. DANDURAND: Nous protégeons tout simplement les ouvriers qui plus tard seront sans emploi, et en même temps nous poussons notre effort de guerre en utilisant l'argent que nous avons perçu des ouvriers et de leurs patrons.

L'honorable M. ASELTINE: Tout l'argent sera dépensé, cependant.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

Le Sénat s'ajourne à demain, 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Vendredi 2 août 1940.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL CONCERNANT L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable J. J. DONNELLY présente le rapport du comité permanent de l'agriculture et de l'exploitation forestière sur le bill n° 113 intitulé: "Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies", et en propose l'adoption.

—Honorables sénateurs, bien que les amendements soient nombreux, ils ne modifient en rien l'effet du bill. On les propose tous de l'avis du légiste du Sénat. Un représentant du ministère qui a assisté aux séances du comité nous a dit être entièrement satisfait de ces amendements.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill ainsi modifié.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

Le très hon. M. MEIGHEN.

BILL CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable F. B. BLACK présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill n° 31 intitulé: "Loi modifiant la loi d'établissement de soldats." Ce rapport est ainsi conçu:

Votre comité a examiné ledit bill et il constate qu'on n'a pas motivé à son gré l'exposé des motifs.

L'honorable M. BLACK propose d'adoption de ce rapport.

La motion est adoptée.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Je puis dire, au sujet de ce rapport, que, de l'avis du comité, on devrait s'en tenir à la coutume suivie à l'égard des questions auxquelles a trait ce bill et qu'il n'y a pas lieu de le modifier.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je suis parfaitement d'accord avec le leader du Sénat quand il dit que le comité ne voit pas la nécessité de modifier cette loi. Quand il dit, cependant qu'on doit continuer à agir en tout comme par le passé, il n'indique pas avec exactitude l'attitude prise par le comité. On a parlé d'un cas, —il s'est produit en 1932, je crois,—qui échappait totalement à l'application de la loi, et cet état de choses ne devrait pas se répéter.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai restreint mes observations à la coutume suivie au sujet des droits miniers.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, la présente loi devrait être maintenue.

BILL CONCERNANT LES DETTES À LA COURONNE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable JAMES MURDOCK: Le mardi 30 juillet, le Sénat a été saisi du bill n° 99 tendant à modifier la loi concernant les dettes à la couronne. L'étude de ce bill a été confiée à un comité spécial composé des deux leaders, des honorables sénateurs Buchanan, Calder, Côté, Haig, King, Marcotte, Murdock et Raymond. Ce comité s'est réuni ce matin conformément à l'ordre de renvoi et j'ai l'honneur de présenter le rapport suivant:—

Le comité spécial auquel a été renvoyé le bill n° 99 de la Chambre des communes intitulé "Loi modifiant la loi concernant les dettes à la couronne" a examiné ledit bill, conformément aux instructions reçues le 30 juillet 1940 et en fait maintenant rapport avec les amendements suivants:

1. Page 1, ligne 24. Ajouter ce qui suit à l'article deux proposé:

Toutefois, le ministre des Finances ne pourra ainsi retenir, dans le cours d'un même

mois, sur pareille somme ou pareilles sommes d'argent ainsi dues ou payables par Sa Majesté du droit du Canada, un montant plus élevé que celui qui est saisissable au cours d'un mois en vertu de la loi de la province où réside le fonctionnaire, serviteur ou employé de Sa Majesté du droit du Canada.

2. Ajouter à la fin du bill, comme paragraphe deux de l'article deux proposé, ce qui suit:

(2) Le présent article entrera en vigueur sur proclamation du Gouverneur en conseil.

3. Ajouter au bill ce qui suit comme clause trois:

"3. Est en outre modifié ladite loi par l'addition de ce qui suit comme article trois:

(1) Dans chaque cas où un fonctionnaire, serviteur ou employé de Sa Majesté du droit du Canada doit à une province, à une municipalité ou à une personne, une somme d'argent déterminée par un jugement rendu à l'égard

(a) d'un impôt sur le revenu, d'un impôt spécial ou d'un impôt sur les salaires (y compris les intérêts et peines); ou

(b) de toute autre dette quelconque ne consistant pas en dommages-intérêts,

soit que cette dette soit ou ne soit pas du genre d'une dette pour impôt, le créancier par jugement pourra exercer contre le ministre des Finances comme tierce partie à une saisie, mais subordonné aux dispositions subséquentes du présent article, le même recours que le créancier par jugement peut exercer contre des tiers par voie de saisie-arrêt de dettes établies par jugement, de la même manière que ce recours s'exerce d'une façon générale contre des tiers-saisie, en vertu des lois de la province où le jugement a été obtenu.

(2) Le ministre des Finances ne sera pas susceptible ou requis de répondre à des procédures de saisie-arrêt, ni d'y assister; il ne sera responsable comme tierce partie dans une saisie qu'à son titre officiel, et, dans les affaires auxquelles s'étend la présente loi, il sera assujéti aux ordonnances et directions, spéciales ou générales, du Gouverneur en conseil.

(3) Le créancier par jugement doit produire au ministre des Finances un certificat du jugement, l'ordonnance de saisie-arrêt, ainsi qu'une déclaration sous serment de quelque personne ayant connaissance des faits et indiquant la somme due d'après le jugement, et pourquoi ce jugement a été obtenu, et établissant l'identité du débiteur par jugement comme étant un fonctionnaire, serviteur ou employé de Sa Majesté du droit du Canada.

(4) Le Gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances à retenir, par voie de déduction sur toute somme ou toutes sommes d'argent qui de temps à autre peuvent être dues ou payables par Sa Majesté du droit du Canada à un fonctionnaire, serviteur ou employé de Sa Majesté de ce droit (pareille déduction devant être opérée par versements ou autrement, selon que le ministre peut le prescrire en vue de l'efficacité du service public), le montant de toute dette établie par jugement et due et payable à la suite de procédures de saisie-arrêt intentées en conformité et sous l'autorité de la présente loi, et à remettre cette somme ou ces sommes d'argent ainsi déduites aux provinces, municipalités, et personnes qui, conformément à leurs ordonnances respectives de saisie-arrêt et à la présente loi, ont droit de se faire payer cette somme ou ces sommes.

Le tout est respectueusement soumis.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je me contenterai d'ajouter que ce projet de loi, dont l'étude a été confiée à un comité spécial, nous est revenu pour ainsi dire dans sa forme originale, sauf les quelques amendements qui vous ont été communiqués. Ces amendements ont pour objet d'étendre la portée du bill en permettant aux créanciers la saisie-arrêt contre les traitements des fonctionnaires du service fédéral. Le comité a apporté beaucoup de soin à l'étude de cette question. Je ne suis pas autorisé à me prononcer au nom du gouvernement, mais je me ferai un plaisir de m'unir aux autres pour approuver l'envoi du rapport à l'autre Chambre.

(Les amendements sont adoptés.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill ainsi modifié.

La motion est adoptée, le bill ainsi modifié est lu pour le 3e fois et adopté.

LOI DES MESURES DE GUERRE

DÉPÔT DE DÉCRETS DU CONSEIL

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je désire déposer sur le Bureau deux exemplaires en français et deux exemplaires en anglais des décrets du conseil adoptés en vertu de la loi des mesures de guerre du 10 mai au 20 juillet 1940. On y trouve les décrets du conseil adoptés en vertu de cette loi après ceux qui ont déjà été déposés au commencement de la session. On me dit que l'impression du second volume des proclamations et des décrets du conseil adoptés en vertu de la loi des mesures de guerre sera achevée aujourd'hui, ou au plus tard demain, et que la distribution en sera faite immédiatement aux honorables sénateurs.

Le très honorable M. MEIGHEN: De quels décrets du conseil l'honorable leader a-t-il parlé en dernier lieu? Je n'ai pas saisi ses paroles.

L'honorable M. DANDURAND: L'impression du second volume des proclamations et décrets du conseil adoptés en vertu de la loi des mesures de guerre sera achevée aujourd'hui ou demain. Ces décrets ont été publiés séparément et on les réunit maintenant en volume.

Le très honorable M. MEIGHEN: Dans ce cas il s'agit de l'impression des décrets dactylographiés qui ont été déposés aujourd'hui.

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

BILL CONCERNANT L'ASSURANCE-CHÔMAGE

RECTIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je désire appeler l'attention de la Chambre sur une erreur qui s'est glissée dans le procès-verbal de la séance d'hier. Il y est indiqué que j'ai appuyé l'amendement proposé par mon chef (le très honorable M. Meighen), tandis que c'est l'honorable sénateur de Ponteix (l'hon. M. Marcotte) qui a appuyé cet amendement. Je ne veux pas enlever ce grand honneur à mon honorable ami et j'espère qu'on rectifiera le compte rendu. Si on m'avait demandé de le faire, j'aurais certainement appuyé cet amendement.

COLONS DOUKHOBORS ET MENNONITES ET SUDÈTES

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, je désire appeler votre attention sur un entrefilet paru dans le *Citizen* d'Ottawa, ce matin, sous le titre "Un député voudrait déporter les Doukhobors et les Mennonites." L'article se lit:

Les Doukhobors et les Mennonites qui refusent de participer à l'effort de guerre du Canada devraient être déportés, a dit hier soir M. George Black (conservateur du Yukon) à la Chambre des communes.

Il y a des gens au Canada à qui on ne peut appliquer les lois canadiennes, a ajouté M. Black, qui a nommé ces deux sectes. On demande pourtant à d'autres Canadiens de s'enrôler et de se battre pour protéger ces gens-là.

Le Gouvernement devrait exproprier les biens de ces gens et les déporter,—le plus tôt sera le mieux," a dit M. Black.

L'honorable député qui a fait cette déclaration n'a jamais eu l'avantage de vivre au milieu de ces gens-là ou d'être en relations avec eux. Nous le savons tous, ils sont venus au Canada à la suite d'une entente en vertu de laquelle ils sont exemptés du service militaire. Je crois que l'un des décrets du conseil leur accordant cette exemption a été adopté en 1873 et il y en a eu un autre en 1898. Je n'ai pas l'intention d'examiner la question de savoir si on a bien agi en leur accordant cette exemption, mais, puisque personne ne saurait dire quelles éventualités nous réserve l'avenir, je me suis souvent demandé si un Gouvernement voudrait accepter la responsabilité d'accorder ainsi une exonération permanente à des gens venant s'établir dans notre pays.

Depuis trente-trois ans des Doukhobors et des Mennonites cultivent des terres voisines de la mienne. Il se peut qu'ils aient été tirés de

L'hon. M. DANDURAND.

la meilleure classe et, dans ce cas, j'ai eu de la chance. Je n'en suis pas moins tenu de proclamer que la plupart de ces gens établis dans l'Ouest sont de bons cultivateurs, d'aimables voisins et de loyaux citoyens. Il y a de mauvais sujets parmi eux, mais il y en a aussi chez tous les peuples.

Je crois que dans les temps que nous vivons l'un de nos devoirs devrait être de faire ressortir l'honneur et les avantages que comporte le titre de citoyen canadien. Sans vouloir exagérer, je puis dire que dans mes relations avec les Doukhobors et les Mennonites j'ai toujours cherché à leur montrer que les Canadiens sont justes. Le très honorable leader de ce côté-ci de la Chambre (le très honorable M. Meighen) se rappellera qu'en une occasion, l'automne dernier, je l'ai importuné. J'ai regretté d'avoir à le faire, car il était très occupé. On avait tenté de susciter du malaise en disant que le Gouvernement avait l'intention d'obliger les Doukhobors et les Mennonites à faire ceci ou cela, mais je suis content de pouvoir ajouter qu'on leur a fait savoir que le Gouvernement respecterait l'entente conclue lors de leur arrivée au pays.

L'un des Mennonites m'a dit dernièrement que les membres de leur Eglise s'étaient réunis à Winkler (Manitoba), je crois, et avaient décidé de demander au Gouvernement de continuer à s'en tenir à cette entente. Il ajoutait qu'ils encouragent les jeunes gens à s'enrôler et que si on leur demandait de se rendre utiles ils le feraient par tous les moyens possibles, sans toutefois prendre part à la lutte proprement dite.

Dans des temps comme ceux que nous vivons actuellement, nous devons certes, être bien prudents. Nous nous trouvons dans une grave situation et tous ceux qui, sans distinction de nationalité, se montrent déloyaux envers l'Etat ou cherchent à entraver son effort de guerre, doivent être rappelés au devoir. Je n'en ai pas moins une sympathie bien sincère pour des gens qui, tout en étant de loyaux sujets, à cause de leur nationalité, tenus pour suspects. Si nous voulons mettre à tout jamais fin à la guerre, nous devons tendre vers l'idéal qui veut que les hommes doivent être des frères les uns pour les autres, sans tenir compte de leurs origines.

Lorsque le Sénat s'est ajourné récemment, j'ai parcouru deux cents milles pour me rendre aux colonies de Sudètes à St. Walburg (Saskatchewan) dont nous avons tant entendu parler. Le traitement accordé à ces Sudètes est déplorable et porte gravement atteinte à la bonne renommée du Canada. Seule une enquête minutieuse et complète pourra satisfaire les gens de St. Walburg. On les a encouragés à venir au Canada dont on leur a dit

qu'il était un pays grand et libre. Je veux savoir à qui faut-il attribuer l'envoi de ces gens à St. Walburg. Sauf erreur, c'est à un nommé Schneider, du service de la colonisation des Chemins de fer nationaux du Canada. Schneider a agi comme agent de colonisation pour le réseau et il a bénéficié d'une passe sur ce réseau. Je suis allé aux renseignements et j'ai appris que cet homme se servait de sa position pour faire de l'argent aux dépens de ces immigrants qui ne connaissent rien de nos us et coutumes. Il a réalisé \$5,200 en commissions sur la vente de terres à ces gens-là. Il s'est fait aussi marchand d'instruments aratoires et a réalisé des profits exorbitants sur la vente de ces instruments. Un ancien député libéral à l'Assemblée législative de cette province, dont l'honorable leader du Gouvernement j'en suis convaincu ne saurait mettre en doute la parole, m'a dit avoir rencontré des chargements de vieilles charrettes, mastiquées et peinturées pour les rafraîchir, vendues et livrées à ces pauvres immigrants à des prix excessifs. Ces gens arrivaient sur des terres tellement pauvres que les premiers colons y avaient été réduits à la famine. Ces colons avaient enlevé l'humus et le gazon et mon interlocuteur ajoutait que toute une ferme ne valait pas cinq sous. Un petit Tchèque, parlant très bien l'anglais, m'a dit que Schneider a payé \$50 une paire de chevaux qu'il a revendus \$160 aux Sudètes.

Si ce scandale ne fait pas l'objet d'une enquête à fond et si on ne rembourse pas à ces gens l'argent qu'on leur a volé, la plupart quitteront le Canada et iront répétant qu'ils ont été placés au sein d'une bande de voleurs, ce qui nuira à la réputation de notre pays. Il est du devoir du Gouvernement d'instituer une enquête à fond à ce sujet.

Schneider a fait aussi nommer deux inspecteurs de la colonie, et on dit que ces inspecteurs devraient être où il se trouve lui-même: dans un camp d'internement. Un habitant du village digne de foi, tout juste de retour de la ferme de l'un de ces colons, m'a dit que ce dernier coupait du foin dans un bournier avec une paire de ciseaux ordinaires, les femmes mettaient ce foin dans des sacs que les garçons transportaient dans une grange située à un quart de mille de distance. Ces inspecteurs, à mon sens, s'emploient tout simplement à faire échouer l'entreprise et sont la cause que les colons n'aiment pas le Canada ni ses lois.

Je me propose bien de me rendre de nouveau dans cette colonie et, dans l'intervalle, je prie le Gouvernement de faire une enquête complète sur ce lamentable état de choses.

L'honorable M. COPP: Quand a-t-on vendu ces terres à ces gens?

L'honorable M. HORNER: L'an dernier, je crois.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Je regrette que l'honorable sénateur ait attendu si longtemps pour porter l'affaire à notre attention. Il y a déjà un peu de temps qu'il est revenu de ce district; s'il m'avait mis au courant de cette situation, je me serais fait un plaisir de soumettre la question au département. L'honorable sénateur demande maintenant une enquête. Je transmettrai sa demande au ministre intéressé et je lui promets une réponse dès demain. Si une enquête s'impose, elle aura certainement lieu.

Je ne sais qui a attiré ces gens dans cette partie de la Saskatchewan et j'ignore qui doit être tenu responsable de leur établissement dans ce district ou du soin de leur bien-être. J'avais l'impression que les autorités provinciales avaient vu à la réception de ces immigrants. J'irai aux renseignements et j'espère pouvoir donner une réponse demain.

Je constate que mon honorable ami fait preuve de bons sentiments à l'égard des Doukhobors. Il y a environ vingt-cinq ans, nous avions parmi nous un charmant gentilhomme, le sénateur McGregor, qui venait de la Nouvelle-Ecosse. Sir Wilfrid Laurier avait accoutumé de dire des Ecossais de la Nouvelle-Ecosse qu'ils étaient le sel de la terre et cette phrase s'appliquait à merveille à ce sénateur. Or, le sénateur McGregor, accompagné d'un de ses neveux, lui-même membre de notre Chambre, passa quelques jours dans une colonie de Doukhobors, visitant chacune des maisons. A son retour, il parlait en termes favorables du caractère hospitalier et de l'esprit chrétien qui semblait animer ces gens-là. Cela se passait avant la migration des Doukhobors dans la Colombie-Britannique.

L'honorable W. A. BUCHANAN: Dans la déclaration que l'honorable leader du Sénat (l'honorable M. Dandurand) fera demain, je le prie d'inclure des renseignements sur l'attitude des Mennonites et des Hutterites par rapport au service militaire. Il y a une distinction entre ces deux groupes. Il serait bon d'indiquer bien clairement si les Mennonites immigrés au pays depuis quelques années sont dans le même état que les premiers Mennonites exemptés du service militaire à leur arrivée en vertu d'un décret du conseil ou d'une loi de 1873. Les derniers immigrants mennonites viennent de la Russie; il y en a plusieurs colonies dans le sud de l'Alberta. Tous les Mennonites sont des individualistes. Les Hutterites vivent dans des colonies communautaires et on pourrait les appeler, je sup-

pose, des communistes. Je reçois tous les jours des messages de personnes qui protestent contre l'octroi de privilèges à ces gens-là; quand les autres citoyens sont tenus au service militaire, les Hutterites, eux, n'ont aucune obligation à cet égard. C'est l'impression générale en Alberta où se sont établis un grand nombre de Mennonites et d'Hutterites. Le Gouvernement devrait nous faire connaître, je crois, les privilèges promis à ces gens à leur arrivée au pays afin de renseigner les Canadiens qui, comme je l'ai dit, voient d'un mauvais œil l'inégalité de traitement dont bénéficiaient ces gens exempts du service militaire.

L'honorable JOHN T. HAIG: Les premiers colons mennonites arrivaient au Manitoba en 1874 en vertu d'une entente effectuée par M. Hespeler, alors consul allemand à Winnipeg. Bien que les Mennonites vivent dans une sorte de village communal, ils sont individualistes et possèdent leurs propres fermes. On leur a accordé l'exemption du service militaire en 1917 lors de l'adoption de la loi de conscription. Quant à dire si les Mennonites venus depuis la révolution russe ont droit à la même exonération, c'est une autre affaire.

Les Hutterites sont venus au Canada du Dakota après que les Etats-Unis se sont joints aux Alliés durant la Grande Guerre. Or, ils sont venus s'établir ici avec l'entente précise qu'ils ne seraient pas tenus au service militaire. Ce sont de bons cultivateurs et ils se mêlent de leurs affaires. Ils parlent la langue que l'on enseigne dans la province qu'ils habitent, et c'est l'anglais au Manitoba. Je suis convaincu que mes collègues du Manitoba, les honorables sénateurs de Provencher (l'honorable M. Molloy), de Saint-Jean-Baptiste (l'hon. A.-L. Beaubien) et de Manitou (l'honorable M. Sharpe) corroboreront mes paroles si je dis que nous n'avons pas de meilleurs travailleurs ni de meilleurs citoyens que nos colons mennonites. Je crois que les crimes sont moins nombreux chez eux que chez nos citoyens d'origine française ou anglaise. Je voudrais bien faire comprendre au Gouvernement de ne pas trop se hâter de consacrer nos colons mennonites et hutterites.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur pourrait-il nous donner des renseignements au sujet d'un fort groupe de Mennonites qui, il y a plusieurs années, ont quitté le Canada pour se rendre dans l'une des républiques de l'Amérique du Sud. J'ose croire qu'ils sont revenus.

L'honorable M. HAIG: La difficulté a commencé au sujet de la langue enseignée dans les écoles. En 1915, le ministre de l'Instruction du Manitoba ordonnait d'enseigner l'an-

glais, et l'anglais seulement, dans les écoles. En conséquence, un certain nombre de Mennonites se sont dirigés vers l'Amérique du Sud où ils sont encore aujourd'hui. Ils sont amèrement désappointés et aimeraient revenir au Canada. Quelques-uns sont revenus, mais la plupart se trouvent encore là-bas parce que le ministère de l'Immigration, — avec raison, je crois, — ne leur permet pas de rentrer au pays s'ils ne rapportent pas suffisamment d'argent et d'effets de colon pour leur permettre de se tirer d'affaires. Je puis ajouter que les Mennonites consentaient à l'enseignement de la langue anglaise dans leurs écoles, mais ils voulaient aussi qu'une partie de la journée fût consacrée à l'enseignement de l'allemand, langue parlée dans leurs foyers. Les Mennonites sont les adeptes de Menno et les Hutterites les adeptes de Hutter, tous deux contemporains de Luther.

SERVICES NATIONAUX DE GUERRE INSCRIPTION ET MOBILISATION

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET DISCUSSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable JOHN T. HAIG: Avant que nous passions à l'ordre du jour, je voudrais demander à l'honorable leader (l'honorable M. Dandurand) si le règlement concernant la mobilisation a été déposé.

L'honorable RAOUL DANDURAND: J'avais l'impression qu'il avait été exposé dans un discours que le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a prononcé dans l'autre Chambre, il y a quelques jours. Je vais aller aux renseignements.

L'honorable M. HAIG: J'ai lu la déclaration dont parle l'honorable sénateur, mais je n'en puis déduire en quoi consiste l'organisation. J'espérais que le Gouvernement nous fournirait ce renseignement avant la prorogation.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est ce qu'on nous a promis.

L'honorable M. HAIG: Si la chose est possible, j'aimerais connaître ce règlement.

L'honorable M. DANDURAND: Je me rappelle vaguement avoir lu dans les journaux qu'une déclaration dans ce sens serait faite à la Chambre des communes. Je vais m'enquérir et j'en informerai l'honorable sénateur.

L'honorable M. HAIG: je vous remercie.

L'honorable M. DANDURAND: A ce sujet, je puis dire qu'outre le bill des subsides nous n'attendons plus que deux mesures d'ici la fin de la session. La première a trait à la

L'hon. M. BUCHANAN.

question du blé dans les provinces de l'Ouest et je voudrais, à ce propos, appeler l'attention des honorables sénateurs sur la déclaration faite par le ministre du Commerce (M. MacKinnon) dans l'autre Chambre et que l'on trouve dans les Débats de la Chambre des communes du 24 juillet. Rien, je crois n'est survenu dans l'intervalle pour infirmer cette déclaration. Je suis sûr que tous mes amis de l'Ouest sont au courant de la situation. En en faisant la lecture hier soir, j'ai pu constater que la mesure à l'étude, la plus importante peut-être qui doive nous être soumise d'ici la fin de la session et qui aura un effet considérable sur notre trésor public, est destinée à venir en aide aux provinces de l'Ouest. Dans les circonstances, je crois qu'il nous faut assumer les responsabilités de toute mesure destinée à améliorer les conditions dans l'Ouest. Comme ce projet de loi est encore à l'étude à la Chambre des communes, je propose que le Sénat lève sa séance jusqu'à neuf heures ce soir, afin que le bill, s'il nous a alors été transmis, subisse la première lecture ce soir de sorte que nous puissions l'étudier en vue de la deuxième lecture demain matin à onze heures.

Entretemps, je tâcherai de me procurer les renseignements qu'a demandés l'honorable sénateur (l'honorable M. Haig).

L'honorable M. HAIG: Merci.

L'honorable M. DANDURAND: Il y a aussi le bill n° 123, loi concernant le paiement d'indemnités à l'égard du réquisitionnement de certains biens pour fins de guerre, qui ne nous a pas encore été distribué même dans son texte original. Je demande qu'il soit distribué le plus tôt possible, au besoin sous sa forme originale car je pense qu'il aura subi peu de modifications au moment de sa troisième lecture, bien qu'une note marginale laisse prévoir certains changements à l'une de ses dispositions.

Ces deux mesures nous arrivent un peu tard, mais la Chambre des communes, de même qu'un certain nombre d'honorables sénateurs, je crois, espèrent que nous pourrions terminer notre travail demain soir. Nous pouvons toujours, bien entendu, poursuivre nos séances la semaine prochaine, mais si le Sénat ne voit pas d'inconvénients à l'étude de ces deux projets de loi demain, il ne nous restera plus qu'à attendre le bill des subsides, généralement le dernier de la session.

Ces quelques remarques faites, je propose que nous déclarions qu'il est six heures.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre (l'honorable M. Haig) vient de s'informer pour la troisième fois au moins, pour ne pas dire la quatrième

ou la cinquième, au sujet des règlements qui doivent être établis en vertu de la loi de mobilisation. J'ai cherché à trouver dans les *Débats du Sénat* le compte rendu de la première discussion qui a eu lieu après l'adoption de cette loi. On se rappelle que lors de l'étude du bill, je me suis opposé énergiquement à la disposition d'autorisation générale que renfermait cette mesure. De fait, ce n'est vraiment pas une loi, mais bien une autorisation d'ordre général accordée au Gouvernement de légiférer en cette matière, la plus sacrée qui soit, c'est-à-dire le droit des citoyens. Je ne me rappelle pas textuellement la réponse du leader du Gouvernement, mais elle a certainement laissé entendre à tous les honorables sénateurs que ces règlements seraient déposés bientôt. Il a parlé du lundi suivant, mais je ne pense pas qu'il nous les ait promis pour cette date précise.

La question était de nouveau soulevée par la suite. J'ai pris part au débat et de nouveau on nous promet de nous communiquer les renseignements et ainsi de suite. Aujourd'hui, on nous fait la réponse la plus vague qu'il soit possible de donner et la crainte que j'avais au moment de l'adoption du bill devient une certitude: le Gouvernement n'a aucune intention de soumettre ces règlements au Parlement. Le travail se fera dans le secret du cabinet et le Parlement n'aura rien à voir à ces règlements qui, pourtant, intéressent au premier point tous les citoyens du pays. Si les règlements le permettent, la loi peut être appliquée de façon à laisser au Gouvernement le droit de décider qui sera appelé et qui ne le sera pas. Ce que le Gouvernement a l'intention de faire, je l'ignore.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami a-t-il lu la déclaration du ministre?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui; mais elle ne donne aucune indication de ce que seront ces règlements. Quelle est l'intention du Gouvernement, je n'en sais rien. Tout ce que nous savons c'est que nous avons la promesse qu'après l'inscription et sans doute après que les listes auront été étudiées, analysées et qu'elles auront fait l'objet d'un rapport, il y aura un appel et un mode d'ajournement. "Appel" veut dire mobilisation ou conscription, tandis que "ajournement" est une nouvelle expression qui désigne l'exemption. Impossible de donner un autre sens à ces mots. La Chambre a le droit de savoir et d'insister pour savoir avant sa prorogation d'après quel mode se fera cet appel et d'après quel principe se fera l'ajournement ou l'exemption.

L'honorable M. DANDURAND: Pas nécessairement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ah! oui. Je n'ai encore jamais vu une question sur laquelle on cherchait tant à éviter les faits et les éléments désagréables. Après leur appel, les hommes seront soumis à un mois de formation. C'est du moins ce à quoi ils sont exposés, à moins qu'ils ne soient "ajournés". On nous a communiqué ce renseignement. Ils sont donc conscrits pour les fins de la loi. Par conséquent, "ajournement" veut dire exemption.

L'honorable M. DANDURAND: Pour le moment seulement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ah! oui, pour le moment seulement! C'est ce que disait l'ancienne loi.

L'honorable M. DANDURAND: Mais dans ce cas-ci, cette disposition a pour but de leur permettre d'engranger les récoltes.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il en était de même de l'ancienne exemption; elle n'a jamais été permanente. "Ajournement" est tout simplement une nouvelle expression qui sonne mieux à l'oreille des gens.

Et voici où nous en sommes. Nous ne savons pas comment se fera cet "appel" ni comment sera appliqué le principe de "l'ajournement". Nous ignorons de quelle manière sera constitué le tribunal qui déterminera les cas d'exemption. Nous ne savons rien de tout cela et l'on nous demande de retourner dans nos foyers, de nous en remettre au Gouvernement. On nous dit qu'après avoir été appelés et après que les exemptions auront été accordées—qu'on les nomme ajournements, ou ce que l'on voudra—les hommes subiront un mois de formation et qu'il est possible d'en former 300,000 par an. Ces renseignements nous viennent de l'autre Chambre. Je voudrais savoir quelle valeur peut avoir un mois de formation...

Des VOIX: Très bien!

Le très honorable M. MEIGHEN: ...et surtout un mois de formation sans équipement. A moins que les exemptions ne soient analysées et pesées chacune en particulier avant que commence la période de formation, nous allons former trois, quatre ou cinq hommes pour chaque soldat qui servira aux fins de la guerre. Disposons-nous des fonds pour ce faire? Avons-nous l'équipement et les vêtements à leur fournir? Encore aujourd'hui nous n'avons pas l'équipement nécessaire à la formation de la deuxième division. De fait, même si je ne connais pas la situation à l'heure actuelle, je sais qu'il y a très peu de temps, la première division n'avait pas tout l'équipement voulu. Cet équipement faisait

L'hon. M. DANDURAND.

donc encore plus défaut à la deuxième et encore plus à la troisième division. Et l'on va appeler tous ces hommes et les former pendant trente jours sans équipement. Quelle utilité cela peut-il avoir pour les fins de la guerre? Nous ne savons pas ce que l'on fera de ces hommes par la suite. Nous ne savons pas à quel moment se fera l'ajournement ou l'exemption. Si on ne le fait pas au début—il faudra beaucoup de temps pour bien faire ce travail—nous devons former deux, trois, quatre ou cinq hommes pour chaque soldat qui servira aux fins de la guerre.

Depuis l'ouverture de la session, ou à peu près, j'ai répété à plusieurs reprises que j'avais peu de confiance dans cette inscription. Plus j'en entends parler et moins j'y attache d'importance. Je ne puis voir quelle utilité elle peut avoir au point de vue militaire. J'admets qu'elle fournira au Gouvernement une certaine somme de renseignements sur le nombre de personnes mariées et célibataires de tel âge à tel âge, mais à part cela je ne peux lui voir aucune valeur. Elle précisera peut-être quelque peu les renseignements que possède aujourd'hui le Gouvernement sur le nombre de personnes occupées à l'agriculture ou à telle ou telle autre carrière, mais les renseignements qu'il obtiendra aujourd'hui différeront tellement peu de ceux que lui a fournis le dernier recensement que toute opinion qu'il peut se faire au sujet de la loi de mobilisation en sera peu modifiée. Supposons que le nombre de personnes entre 21 et 23 ans fût de 2 p. 100 de la population en 1931 et qu'il soit aujourd'hui de 2.03—cette proportion ne peut avoir changé davantage—quelle différence cela peut-il faire? Aucune. Peu importe le nombre, nous ne pouvons employer tous ces gens, loin de là. La réunion de toutes ces autres données au sujet du nombre de personnes qui peuvent traire les vaches, qui peuvent faire ceci ou cela, est une pure perte d'argent pour ce qui est de la guerre.

Le Gouvernement pense-t-il qu'au moment où la loi la plus importante jamais adoptée par ce Parlement va être mise en application, les membres de ce même Parlement vont s'en retourner chez eux sans avoir eu un mot d'explication au sujet des règlements qui seront établis en vertu de cette loi ou sans qu'on ait jeté la moindre lumière sur cette importante mesure? Si c'est là son intention, il se rend coupable du pire acte d'autocratie jamais connu dans les annales d'un pays démocratique. Le Gouvernement agit ainsi sans avoir reçu une autorisation précise de la faire et, bien plus, sans que le Parlement ait eu l'occasion de voir et d'étudier les règlements, encore moins de les discuter et de faire connaître son opinion. Nous venons de toutes les parties

du pays et sommes en rapport avec probablement toutes les classes de citoyens; mais, voici qu'on nous invite à retourner chez nous, nous disant que nous pourrions nous renseigner par les journaux.

Aujourd'hui même, le Gouvernement a déposé certains arrêtés du Conseil. Je proteste avec énergie contre le retard apporté au dépôt de ces documents. A quoi peuvent-ils nous servir maintenant, à la veille de la prorogation? Le pays a été tenu complètement dans l'ignorance de tout ce qui se rapporte à la guerre. Nous ne savons rien de ce qui se fait ou devrait se faire, ou de ce qui ne se fait pas ou ne devrait pas se faire. Le contrôle, ou la propagande, est tel que le pays reste dans l'ignorance la plus complète de la situation où il se trouve et de la manière dont il est administré.

L'honorable M. DANDURAND: Le fait est que mon très honorable ami n'est pas chargé de la direction du pays. S'il l'était, il serait au courant d'absolument tous ces détails. Il se met, en cette enceinte à critiquer le Gouvernement de ce qu'il a fait ou de ce qu'il n'a pas fait et il prétend qu'on cache quelque chose aux deux Chambres du Parlement. Or, je viens justement de déposer sur le bureau toute une série imposante d'arrêtés du conseil, dont la plupart ont trait à la guerre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais ils n'ont pas trait à la loi de mobilisation et voilà sur quoi nous voulons des renseignements.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami n'est pas sans savoir que le ministre des Finances a fait à l'autre Chambre une déclaration préparée avec soin...

Le très honorable M. MEIGHEN: Et même si ces documents déposés aujourd'hui avaient trait à la loi de mobilisation, il serait impossible à un humain d'en lire plus qu'un dixième avant la fin de la session, supposé qu'elle ait lieu demain.

L'honorable M. DANDURAND: Ils indiquent que quelqu'un s'occupe des questions auxquelles le pays s'intéresse beaucoup.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais il est impossible de savoir ce qu'on fait.

L'honorable M. DANDURAND: J'aurais pu donner ici lecture des déclarations présentées à la Chambre des communes par les ministres de la Défense nationale, de la Défense nationale pour l'Air des Services nationaux de Guerre et des Munitions et Approvisionnement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Elles ne m'intéressent pas.

L'honorable M. DANDURAND: C'était des déclarations officielles, mais j'ai pensé que

le très honorable député suivait de près tout ce qui se passe à la Chambre des communes.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Cependant, il dira peut-être que nous avons droit à ces déclarations ici même. S'il avait exprimé un désir en ce sens, j'aurais été très heureux de me rendre à sa demande.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable leader de la Chambre sait très bien que je n'ai pas demandé ces déclarations. Ce que je veux c'est la réglementation que la Chambre des communes et le Sénat ont autorisé le gouverneur en conseil à établir en vertu de la loi de mobilisation. J'ai le droit de voir et d'étudier ce document, mais on me le refuse.

L'honorable M. DANDURAND: Je puis jusqu'à neuf heures ce soir, passer mon temps à donner lecture de la déclaration faite par le ministre de la Défense nationale et...

Le très honorable M. MEIGHEN: Cela ne ferait que m'ennuyer. D'ailleurs ces déclarations n'ont pas force de loi et c'est la loi que je veux.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne sais pas très bien ce que mon très honorable ami entend par loi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le règlement établi en vertu de la loi de mobilisation. Voilà ce que nous voulons et l'on devrait nous les faire connaître.

L'honorable M. DANDURAND: Le pouvoir d'établir ce règlement a été accordé au gouverneur en conseil.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce règlement aurait dû être soumis au Parlement il y a déjà longtemps. Il n'y a pas de raison pour qu'on ne nous l'ait pas présenté il y a des semaines.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne suis pas en mesure de dire pourquoi on fait ou on ne fait pas certaines choses à certains moments.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il y a déjà des semaines que nous demandons ce règlement.

L'honorable M. DANDURAND: Si la question était posée dans l'autre Chambre au ministre de la Défense nationale, on obtiendrait une réponse sur-le-champ, mais le très honorable sénateur me pose ses questions à moi qui n'ai rien à faire avec le ministère intéressé, puis il blâme le Gouvernement et le ministre parce que ces renseignements ne lui sont pas fournis immédiatement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si j'ai bonne mémoire, il y a au moins un mois que l'honorable sénateur junior de Winnipeg (l'ho-

norable M. Haig) a demandé ce règlement. On a réitéré la demande à plusieurs reprises par la suite et on la répète encore aujourd'hui. Quelqu'un qui assistait à une séance de l'autre Chambre m'a dit qu'on y a demandé les mêmes renseignements, mais qu'ils n'avaient pas été donnés.

L'honorable M. DANDURAND: C'est le gouverneur en conseil qui prépare la réglementation.

Le très honorable M. MEIGHEN: Et la tient secrète.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois savoir que le ministre de la Défense nationale a présenté un exposé assez complet de ces règlements. Ces renseignements ont été mis à la disposition du public, dont fait partie mon très honorable ami. Je ne sais au juste ce qu'ils renfermaient, mais je me renseignerai d'ici neuf heures et aussi de la raison pour laquelle on ne l'a pas fait plus tôt. C'est tout ce que je puis dire.

L'honorable M. BALLANTYNE: Il est un autre point sur lequel je voudrais des éclaircissements. Il s'agit de la lenteur avec laquelle se fait le recrutement des unités autorisées pour outre-mer. Dans la longue déclaration qu'il a faite à un autre endroit, le ministre de la Défense nationale a dit que le recrutement pour outre-mer se poursuit d'une façon satisfaisante, et le premier ministre avait lui aussi auparavant parlé dans le même sens. Dans la ville où je demeure, se trouvent certaines unités que je suis de près et, du moins pour celles-là, le recrutement pour outre-mer est loin d'être un succès. Les commandants s'inquiètent au point de s'adresser à des civils leur demandant de l'argent afin de faire imprimer et poser des affiches, de faire paraître des annonces dans les journaux et ainsi de suite. Je tiens pour certain qu'en Ontario, le recrutement est loin d'être satisfaisant.

Je me rappelle qu'au cours de la dernière guerre, le recrutement volontaire devint très difficile, surtout vers 1916. Sir Wilfrid Laurier adressa la parole à de grandes assemblées de recrutement et fit des appels chaleureux et enthousiastes en faveur du service outre-mer. Sir Robert Borden agit de même, ainsi, que des membres de son gouvernement et des citoyens en vue. On tint de grandes assemblées de recrutement par tout le pays aux sons de la musique militaire et au milieu de drapeaux déployés; la population était franchement enthousiasmée. Aujourd'hui, quand on parcourt les rues de nos grandes villes, on se sent triste et l'on ne constate nulle part d'enthousiasme ou de désir de s'engager dans nos forces expéditionnaires.

Je veux demander à l'honorable leader (l'honorable M. Dandurand) s'il ne croit pas qu'il

Le très hon. M. MEIGHEN.

est temps que le premier ministre, le ministre de la Défense nationale et d'autres membres du cabinet s'adressent à la jeunesse du pays par un réseau national de radiodiffusion, pour lui exposer la gravité de la situation, lui demandant de s'enrôler en plus grand nombre. Les gens ne savent pas à quoi s'en tenir au sujet de l'enrôlement. On a dit et répété en hauts lieux que les effectifs de l'armée non permanente et des unités de la milice se remplissaient rapidement. Il est entendu qu'ils se remplissent rapidement et pour cause. Nos jeunes gens s'enrôlent en aussi grand nombre dans l'armée non permanente parce qu'ils ne veulent pas être conscrits. Je sais que les unités forestières se constituent rapidement, mais quand on arrive aux unités de l'infanterie, de l'artillerie et aux corps de mitrailleurs, on constate qu'il manque beaucoup de recrues pour le service outre-mer.

La première division a été autorisée et envoyée outre-mer. On a envoyé la deuxième quelque part—je ne dis pas où—au lieu d'être envoyée outre-mer comme corps complet. On a autorisé la formation des troisième et quatrième divisions. Quand il nous est donné de demander à un honorable membre de la Chambre ce qu'il pense du recrutement, peu importe de quelle partie du pays il vient, il lui faut répondre à peu près dans le même sens que je le fais en ce moment.

Mon seul but en prenant la parole est de demander que le premier ministre et ses collègues du cabinet prennent l'initiative d'un mouvement destiné à accélérer le recrutement pour outre-mer. J'espère que dans un avenir rapproché on pourra voir des mesures beaucoup plus énergiques en ce sens que celles dont on a été témoin au cours de ces derniers mois.

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable ami n'a probablement pas lu l'article dans le *Journal* de ce soir où l'on rapporte l'arrivée en Angleterre de la deuxième division canadienne.

Le très honorable M. MEIGHEN: La plus forte partie y est débarquée, je l'espère. Mais, il y a une grande différence entre débarquer en Angleterre et être prêt à combattre.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami voudrait-il dire qu'on aurait dû le placer à la tête de la deuxième division? Quelqu'un a la charge de cette division et c'est lui qui doit décider ce qu'elle doit faire.

Le très honorable M. MEIGHEN: Et ce quelqu'un est digne du poste qu'il occupe. Toutefois, il ne peut équiper cette division.

L'honorable M. LITTLE: Honorables sénateurs, je voudrais rectifier la déclaration faite par le très honorable leader de l'autre côté de la Chambre (le très honorable M. Meighen)

Dans son enthousiasme à peindre la situation sous un triste jour, il a dit que nous attendions des renseignements au sujet de certains règlements depuis des semaines, je crois même qu'il a dit des mois.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non; j'ai dit un mois.

L'honorable M. LITTLE: L'avis de motion tendant à l'établissement d'un ministère chargé de l'inscription nationale était inscrit au *Feuilleton* de l'autre Chambre le 9 juillet et l'honorable sénateur junior de Winnipeg s'est enquis au sujet de l'inscription et de la mobilisation, pour la première fois, le 12 juillet.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, je suis certain que chacun de nous porte un vif intérêt à la question de l'enrôlement. Les choses ne se passent pas aujourd'hui comme dans l'autre guerre. On avait alors besoin de grands effectifs et on poussait les gens à s'enrôler. Comme Canadien, et comme Canadien vivement intéressé, je ne suis pas aussi au courant de la situation que j'aimerais l'être, mais je me permets de citer deux anecdotes significatives. Un ami de la famille, jeune homme qui est depuis plusieurs années à l'emploi d'une banque canadienne, à New-York, est venu passer deux ou trois semaines de vacances au pays. Il s'est enrôlé, a subi l'examen médical avec succès et on lui a dit tout récemment de s'en retourner à New-York et qu'on le rappellerait lorsqu'on aurait besoin de lui. Un autre, fils d'un pasteur distingué de Toronto, a subi son examen là-bas et est venu ici travailler pour la Banque du Canada jusqu'à ce qu'on l'appelle. J'en conclus que le besoin d'effectifs n'est pas aussi impérieux que dans la dernière guerre, qu'il faut plutôt des munitions et des engins de guerre motorisés, surtout des avions. La question m'intéresse tout autant que n'importe lequel de mes honorables vis-à-vis et les renseignements que j'ai pu obtenir me convainquent que, même si l'on n'enrôle pas les jeunes gens à la même cadence que dans l'autre guerre, on n'en fait pas moins le nécessaire.

L'honorable M. MACDONALD (Richmond-Ouest-Cap-Breton): L'honorable sénateur de Parkdale (M. Murdock) pourrait-il me dire pourquoi le Canada a décrété la conscription, quand nous avons si peu besoin d'hommes?

L'honorable M. DANDURAND: Je répondrai à mon honorable ami en lui citant le ministre de la Défense nationale qui a déclaré, la semaine dernière, que l'on différerait l'organisation d'une troisième division pour outremer parce que la Grande-Bretagne n'en avait pas besoin.

L'honorable M. BALLANTYNE: Et que fait-on du Proche Orient?

L'honorable M. DANDURAND: La déclaration est de grande importance. "Nous avons envoyé en Grande-Bretagne une deuxième division entièrement équipée et nous nous occupons maintenant de ce que la métropole juge le plus urgent: l'entraînement aérien et les unités navales." Mon honorable ami d'Alma (l'honorable M. Ballantyne) voudrait que nous engagions des fanfares pour accélérer le recrutement dans les villes. A quoi cela servirait-il si la Grande-Bretagne n'a que faire de ces hommes. Le ministre de la Défense nationale nous l'a dit. Mais nous avons envoyé deux divisions, qui seront mises en première ligne sous le commandement d'un général canadien. Que la Grande-Bretagne ait besoin ou non de ces deux divisions, elles sont rendues. C'est dans l'air et sur mer que nous devons nous efforcer de perfectionner nos services. Le Canada fait des progrès merveilleux en ces deux domaines. Mais tout cela ne provoque chez mon très honorable ami et chez ses voisins que critique et que mécontentement. Selon eux, tous se cantonnent dans leur travail, et le recrutement ne se fait pas. Le ministre de la Défense nationale dit que le recrutement se poursuit d'une façon très satisfaisante et que nous avons tous les hommes voulus; mais cela ne satisfait pas mon très honorable ami.

Le très honorable M. MEIGHEN: Certainement pas.

L'honorable M. DANDURAND: Dans son pessimisme, il prétend que le Gouvernement ne fait pas son devoir. Pourtant, celui-ci est à la tâche dix-huit heures par jour, secondé par de véritables compétences. Lorsque je songe aux méthodes de feu Sam Hughes ou des hommes qui l'entouraient et que je fais la comparaison avec l'organisation de la défense nationale telle qu'elle se poursuit aujourd'hui, je constate qu'il y a un gouffre entre les deux.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh! oh!

Une VOIX: Honte!

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami n'est pas aux affaires. De 1914 à 1918, il partageait les responsabilités du pouvoir; maintenant qu'il en est exclu, il trouve que tout va à l'abandon.

Une VOIX: C'est absurde.

Des VOIX: Oh! oh!

L'honorable M. DANDURAND: Je conçois que c'est un principe d'énergie que de croire en soi et de penser que l'on peut réussir là

où d'autres échoueraient. J'ai une vive admiration pour le talent de mon très honorable ami, mais j'affirme que le groupe d'hommes qui dirige les affaires du pays ne le cède en rien à aucun autre et je suis convaincu que le travail à exécuter est entre bonnes mains. Or, mon très honorable ami demande: "Je veux voir le règlement en question. Le Parlement a droit d'en prendre connaissance. Donnons la priorité à tout ce qui est de nature à assurer le succès de notre participation." J'avoue que ces récriminations, au moment où le Canada s'acquitte magnifiquement de sa tâche, n'est pas sans m'agacer.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ignore comment l'honorable leader de la Chambre comprend le mot "récrimination", qui signifie: "une accusation tendant à repousser une autre accusation". C'est donc lui, en réalité qui récrimine. Je formule des critiques. Est-ce indigne de mes fonctions?

L'honorable M. DANDURAND: Tout dépend de l'intention.

Le très honorable M. MEIGHEN: Serait-ce faire preuve de discernement que d'observer une attitude d'admiration béate, ou de formuler toute espèce de louanges à l'adresse d'un Gouvernement qui sait proclamer ses propres mérites?

L'honorable M. DANDURAND: C'est là le grief de mon très honorable ami.

Le très honorable M. MEIGHEN: En ce qui concerne la conduite de la dernière guerre, j'ai ceci à dire que je n'ai encore jamais dit: que le leader de la Chambre, le leader du Gouvernement et tous ceux qui reviennent sans cesse sur le passé n'oublient pas que la dernière guerre a été gagnée.

L'honorable M. DANDURAND: Oui, mais les circonstances n'étaient pas les mêmes.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ne l'oublions pas. Je pourrais établir des comparaisons, mais je m'en abstiens. Ce n'est pas en examinant les méthodes de l'autre guerre que nous gagnerons celle-ci; c'est en nous fixant les yeux sur l'objectif à atteindre.

L'honorable M. DANDURAND: Après l'entrée des Etats-Unis dans la guerre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ne parlons plus des règlements. Le ministre nous a de nouveau aujourd'hui donné sa parole; il ne nous reste qu'à attendre. Mais le fond de la réponse donnée par l'honorable leader de la Chambre à mon honorable ami (l'honorable M. Ballantyne) réside dans le fait que la Grande-Bretagne n'aurait pas besoin d'hommes. Il est bien entendu, ainsi que l'a déclaré l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable

L'hon. M. DANDURAND.

M. Murdock), que la guerre actuelle diffère sensiblement de l'autre, que des soldats dénués d'équipement et de matériel ne valent pas grand'chose. Mais n'allons pas dire avec désinvolture que l'Angleterre n'a pas besoin d'hommes. Que le leader de la Chambre et les membres de cette assemblée n'oublient pas, en des jours plus terribles qui sont peut-être imminents, les mots que nous avons entendus cet après-midi: "L'Angleterre n'a pas besoin d'hommes."

L'honorable M. DANDURAND: Ce sont les paroles du ministre de la Défense nationale, l'honorable M. Ralston.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, le discours de l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) m'a décidé à dire un mot sur la nécessité de tenir nos effectifs prêts. A cet égard, j'ignore quelle peut être la manière de voir du ministre de la Défense nationale ou des autorités britanniques elles-mêmes. Y a-t-il aujourd'hui un seul homme au monde qui puisse prévoir de façon certaine le nombre d'hommes dont nous aurons besoin? Aucun. Admettons, par hypothèse, qu'une offensive-éclair permette aux Allemands de prendre pied sur le sol anglais. Combien de millions de soldats pourraient-ils débarquer en peu de temps? C'est ce qu'ils ont fait ailleurs avec beaucoup de succès et ce fut une question de jours, tout au plus de quelques semaines. La Grande-Bretagne est actuellement défendue par une armée aguerrie d'un million et demi de soldats. Nous avons tous confiance qu'elle saura repousser l'envahisseur, mais je le demande encore une fois, qui peut prédire les conséquences d'un *blitzkrieg*? N'est-ce pas Winston Churchill qui a dit: "Nous combattons sur nos dunes, sur nos côtes, dans les rues; nous combattons dans nos montagnes et dans nos vallées, nous combattons jusqu'au dernier homme; nous quitterons même l'Angleterre pour nos colonies et, de là, nous poursuivrons la lutte."

L'honorable M. COPP: S'il le faut.

L'honorable M. CALDER: Oui, s'il le faut. Et mon honorable ami peut-il dire que cela ne s'imposera pas?

L'honorable M. COPP: Je n'oserais dire dans le moment que cela ne s'imposera pas.

L'honorable M. CALDER: Parfaitement. Ce que je veux souligner par-dessus tout, c'est que le Canada doit mettre sous les armes autant d'hommes que possible en vue de la lutte qu'il lui faudra peut-être soutenir...

Des VOIX: Très bien! Très bien!

L'honorable M. CALDER: ...et ne pas se contenter de réunir et d'équiper deux divisions.

L'honorable M. COPP: Comment mon honorable ami sait-il que le Gouvernement ne procède pas à ces préparatifs?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il n'y a qu'à ouvrir les yeux.

L'honorable M. CALDER: La preuve? On vient de nous dire que nous avons deux divisions outre-mer et que la Grande-Bretagne n'a plus besoin d'hommes.

L'honorable M. DANDURAND: Nous sommes pourtant en train de recruter et d'entraîner 300,000 hommes.

Le très honorable M. MEIGHEN: Un mois d'entraînement à partir de mars.

L'honorable M. CALDER: Encore une fois, n'allons pas croire que, dans la lutte où l'Empire est engagé, nous n'aurons pas besoin d'hommes, ou que nous n'en avons pas besoin dans le moment. Je crains que la lutte soit beaucoup plus rude qu'on ne le croit.

L'honorable M. COPP: Pourquoi l'honorable sénateur cherche-t-il à créer l'impression que nous allons perdre la guerre?

L'honorable M. CALDER: Que veut dire mon honorable ami?

L'honorable M. COPP: Je relève les paroles que mon honorable ami vient de prononcer.

L'honorable M. CALDER: Je n'ai fait que citer les paroles prononcées par le chef du gouvernement britannique à la Chambre des communes.

L'honorable M. COPP: Je conseille à mon honorable ami de moins douter de l'avenir et d'avoir plus confiance en notre manière de faire. Nous faisons de notre mieux pour aider la métropole tout en nous prémunissant contre toute possibilité d'invasion.

L'honorable M. CALDER: Mon honorable ami s'emporte.

L'honorable M. COPP: Je ne m'emporte pas.

L'honorable M. CALDER: Je le demande à mon honorable ami ainsi qu'à tous les honorables sénateurs: n'est-il pas légitime de se préoccuper du nombre d'hommes dont nous pouvons avoir besoin dans la lutte acharnée qui se livre actuellement? Mon honorable ami en conclut que je laisse entendre au peuple canadien que nous sommes défaits, ou sur le point de l'être.

L'honorable M. COPP: En effet, l'honorable sénateur avoue qu'il craint la défaite.

L'honorable M. CALDER: Je n'ai jamais exprimé pareille crainte.

L'honorable M. COPP: Il a de plus laissé entendre au public que ceux qui sont au timon des affaires ne procèdent pas aux préparatifs nécessaires.

L'honorable M. CALDER: Je n'ai rien dit de tel.

L'honorable M. COPP: C'est précisément sur cela que son discours a porté.

L'honorable M. LACASSE: C'est une déduction atténuée.

L'honorable M. CALDER: Pas du tout. Je réponds à ce que l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) et l'honorable leader de la Chambre ont dit.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur croit-il que les Allemands peuvent débarquer 2 ou 3 millions d'hommes dans une attaque foudroyante contre l'Angleterre?

L'honorable M. CALDER: Je ne sais pas.

L'honorable M. MURDOCK: Y pensez-vous?

L'honorable M. CALDER: J'imagine que non. Mais nous savons ce qu'ils ont fait ailleurs, dans un temps relativement court.

L'honorable M. LACASSE: Par terre.

L'honorable M. CALDER: J'ignore ce qu'ils peuvent faire dans ce cas-ci et personne ne le sait. Je ne relèverai que la partie du discours de l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) qui a trait à l'entraînement des soldats pour le conflit qui se prépare. Peu importe ce qui se dit ici et là, personne ne sait combien il nous faudra de soldats pour remporter la victoire. Personne n'est actuellement en mesure de prédire la tournure que prendront les hostilités. Si nous devons fournir le maximum d'effort dans la lutte qu'il nous faudra soutenir, le Canada doit faire tous les préparatifs voulus en vue de fournir les soldats en nombre suffisant.

L'honorable M. COPP: C'est ce à quoi on travaille depuis le commencement.

L'honorable M. DANDURAND: Est-ce que mon honorable ami croit que le ministre de la Défense nationale et le personnel de son ministère ne font pas exactement ce qu'il conseille?

L'honorable M. CALDER: Je note simplement la déclaration que la première division est en Angleterre depuis quelques mois et que la deuxième vient de débarquer.

L'honorable M. BALLANTYNE: Non pas.

L'honorable M. MURDOCK: Les deux journaux de ce soir, le *Journal* et le *Citizen* le disent.

L'honorable M. CALDER: Et une troisième et une quatrième division sont en voie de formation.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est à l'état de projet.

L'honorable M. CALDER: Oui, à l'état de projet. On laisse entendre en même temps que la Grande-Bretagne n'a plus besoin d'hommes.

L'honorable M. DUFFUS: Pour le moment.

L'honorable M. CALDER: Pour l'instant. Mais dans deux semaines, dans trois semaines?

L'honorable M. DUFFUS: Les préparatifs sont en cours

L'honorable M. CALDER: Fort bien. Celui qui se prépare n'est jamais pris au dépourvu.

L'honorable G. LACASSE: Honorables sénateurs, me sera-t-il permis de parler une fois et brièvement, alors que tant d'honorables sénateurs ont parlé longuement et souvent? J'ai peu de choses à dire et pas n'est besoin d'en dire beaucoup, car ce que nous avons entendu aujourd'hui diffère à peine de ce que nous avons entendu depuis le début de la session. Ce genre d'éloquence ne délogera jamais les Allemands de la Pologne, car c'est là, n'est-ce pas, une des principales raisons pour lesquelles nous sommes en guerre.

Je trouve étonnant, pour ne pas dire amusant, le peu de confiance et d'admiration de nos honorables vis-à-vis pour l'actuel ministre de la Défense nationale, alors qu'ils étaient si prodigieux d'éloges pour l'ex-ministre des Finances. Il est stupéfiant qu'un homme qui était si compétent, il y a quelques semaines, soit devenu si maladroit. Je suis plus logique que mes honorables amis. J'ai dans le ministre de la Défense nationale d'aujourd'hui la même confiance que j'avais dans le ministre des Finances d'hier. Il continue à servir son pays et fait de son mieux pour gagner la guerre.

En ce qui concerne les renseignements donnés par le Gouvernement, je me demande pourquoi on proteste tellement—surtout, sinon exclusivement d'un côté de la Chambre—contre le peu de renseignements fournis au public et au Parlement. Je l'ai déjà dit, je publie un journal et il ne se passe pas de jour sans que je reçoive des renseignements et de la documentation touchant les efforts réalisés par le régime actuel pour gagner la guerre. J'ai actuellement sous la main...

Le très honorable M. MEIGHEN: Parce que le Bureau de l'information publique...

L'honorable M. LACASSE: Je n'ai pas interrompu l'honorable sénateur au cours de ses observations et j'espère qu'il va récipro-

L'hon. M. MURDOCK.

quer. J'ai ici un long document envoyé ces jours derniers à la presse quotidienne et hebdomadaire du Canada, avec prière de publier sans retard. On ne me croira peut-être pas, mais même ce Gouvernement indolent devance l'impétueux chef de l'opposition sénatoriale. On ne me croira peut-être pas, mais ce document renferme tous les renseignements que mon très honorable ami demande avec tant d'insistance depuis le début de la session. La matière est trop abondante pour que je puisse en donner lecture ici; de plus, le texte est en français. J'en avais un exemplaire en anglais, mais il me manque en ce moment et je ne tenterai pas d'en donner une traduction séance tenante. Si la session ne touchait pas à son terme, je le ferais avec plaisir.

Je profite de l'occasion pour déclarer qu'aucune force au monde, pas même la tyrannie hitlérienne, ne pourra étouffer sur nos lèvres les nobles accents du verbe de France. La langue française continuera à se faire entendre au Canada, où elle est langue officielle; elle demeurera aussi langue universelle.

Encore une fois, cet important document est en français et trop long pour que j'essaye de le traduire. Mais je prie mon très honorable ami de croire que les renseignements, je les ai tous ici.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Il devrait apprendre le français.

L'honorable M. LACASSE: Il a déjà fait un effort très louable pour l'apprendre et je l'en félicite.

Je prie le très honorable sénateur de croire que nul plus que moi ne s'intéresse à la jeunesse de notre pays. Je n'en dirai pas plus et je préfère laisser ma personne dans l'ombre. Mais, qu'il m'en croie, tout cela m'intéresse, à titre de loyal Canadien et de père de famille; j'ai lu le document avec la plus grande attention et maintenant, je suis sûr de posséder tout ce qu'il importe de savoir. C'est la dernière occasion qui m'est offerte de traiter ce sujet devant le Sénat, et je crois que je n'en ai pas abusé.

Tout est là. Je puis lire le document, si le très honorable sénateur y tient.

Le très honorable M. MEIGHEN: Qu'est-ce là?

L'honorable M. LACASSE: Les renseignements complets...

Le très honorable M. MEIGHEN: Les règlements?

L'honorable M. LACASSE: Les renseignements complets fournis par le ministère sur les moyens que l'on prendra pour exécuter le programme d'entraînement militaire arrêté par le Gouvernement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce sont les règlements qu'il me faut, rien d'autre.

L'honorable M. LACASSE: C'est une explication des règlements et un exposé complet de ce que se propose le Gouvernement. Si ce document était rédigé en anglais, je le lirais en entier...

L'honorable M. DANDURAND: J'en aurai la version anglaise à neuf heures.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si l'on a résumé, sans la déposer sur le bureau, la version anglaise avant de la communiquer aux journaux, la faute n'en est que plus grave. Nous avons le droit de recevoir, en même temps que la Chambre des communes, un exemplaire des règlements. Il n'y a pas de raison qui tienne.

L'honorable M. LACASSE: Voici le programme détaillé...

Le très honorable M. MEIGHEN: J'exige les règlements.

L'honorable M. LACASSE: Je ne suis, il est vrai, qu'un père de famille et je ne puis prétendre, en traitant d'un sujet aussi sacré, à la même autorité que le chef rageur d'un parti du même acabit.

Des VOIX: Oh! oh!

L'honorable M. LACASSE: Depuis le début de la session on n'a cessé de nous talonner: 'Plus vite. Vous n'en faites jamais assez dans toutes vos entreprises. Il faut envoyer un plus grand nombre d'hommes à l'étranger' et ainsi de suite. Je rappelle à mon très honorable ami qu'il existe encore un pays du Canada beaucoup plus vaste que l'Angleterre et plus difficile à défendre. C'est aussi le plus grand dominion de l'empire britannique et je ne pense pas que sa défaite améliorerait la situation de l'Angleterre. Nous devons songer à notre propre salut et à la défense de nos côtes. Je ne crois pas être moins loyal qu'un autre en l'affirmant.

L'honorable M. CALDER: Puis-je placer un mot?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il n'a pas fini.

L'honorable M. CALDER: Je m'excuse.

L'honorable M. LACASSE: Je pourrais poursuivre, mais j'ai dit aujourd'hui tout ce que je voulais. En terminant je promets aux honorables sénateurs de ne plus prendre la parole et de faire dix discours dans un au cours du même débat, contrairement au règlement de la Chambre.

L'honorable M. CALDER: Je n'ai pas l'intention d'aller à l'encontre du règlement de la Chambre, mais il me semble que les observations de l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Copp) demandent certaines explications de ma part. Je ne veux critiquer en aucune façon la conduite du Gouvernement dans la poursuite de la guerre. Je ne l'ai pas fait et je n'ai pas l'intention de le faire. De fait—je serai bref—je crois que nous n'avons qu'à nous féliciter d'avoir un homme du calibre de l'honorable M. Ralston à la tête du ministère de la Défense nationale.

Des VOIX: Plus haut!

L'honorable M. CALDER: Je dis que nous n'avons qu'à nous féliciter d'avoir à l'heure actuelle un homme du calibre de l'honorable M. Ralston à la tête du ministère de la Défense nationale. C'est un homme très compétent, en qui nous avons confiance. Je suis sûr qu'il mènera à bien notre effort de guerre.

Quant au ministre des Munitions et Approvisionnements, nous convenons tous, sans exception, que personne n'a travaillé avec autant d'acharnement et d'efficacité que l'honorable M. Howe. Il mérite les plus grands éloges. Durant la première période de la guerre, il a dû faire face à nombre de difficultés, comme nous le savons maintenant; mais quand il s'est agi d'accomplir une tâche nécessaire, il l'a fait d'une façon admirable. Je n'hésite pas à l'affirmer.

Le ministre de l'Air est mon vieil ami que nous avons coutume d'appeler "Chubby" Power. Nous avons tous pour lui le plus grand respect. Il est très populaire et très compétent. Je suis certain qu'il accomplit un travail splendide.

Tels sont les trois pivots de notre effort de guerre. Je ne les critique pas non plus que leur œuvre. Je ne l'ai pas fait de la session et je suis indigné qu'un honorable sénateur de l'autre côté de la Chambre porte contre moi une telle accusation. J'ai dit qu'il serait nécessaire d'avoir des hommes plus tard et certains honorables sénateurs se sont ingénies à détourner le sens de mes paroles pour en faire une critique du Gouvernement. Je n'ai jamais eu l'intention de faire une telle critique.

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, mon honorable ami s'offense des observations que j'ai faites à son sujet. Je l'ai entendu clairement accuser le Gouvernement, le chef de nos honorables vis-à-vis l'a fait aussi, de ne pas être suffisamment expéditif dans la poursuite de la guerre.

L'honorable M. CALDER: Non.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je l'ai fait. J'accepte le blâme.

L'honorable M. COPP: J'ai entendu avec plaisir l'honorable sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder) exprimer son admiration à l'endroit non seulement du ministre de la Défense nationale, mais des autres ministres, et sa confiance en eux. Je suis de son avis.

J'ai, à l'égard de la guerre actuelle la même attitude qu'à l'égard du dernier conflit. Je siégeais alors de l'autre côté de la Chambre et j'ai entendu porter de nombreuses accusations contre le Gouvernement que celui-ci tentait de réfuter en expliquant sa conduite. J'ai compris alors qu'il était impossible de communiquer au peuple tous les renseignements qu'il exigeait. Je conçois que le Gouvernement ne puisse rendre compte publiquement de ses actes.

J'aurais confiance en la loyauté et la compétence de mon très honorable ami s'il était en mesure d'aider à la poursuite de la guerre. Malheureusement pour le pays peut-être, il ne l'est pas. J'admire infiniment les membres actuels du Gouvernement et tous ceux qui les aident. Je suis convaincu qu'ils font de leur mieux et qu'ils sont décidés à continuer. J'ai foi en leur loyauté. Nous pensons peut-être, parce que nous ne leur sommes moins intimement liés, qu'ils ont tort ou que nous agirions d'autre sorte. Je pense que le ministre de la Défense nationale, le ministre de l'Air, le ministre des Munitions et Approvisionnements et tous les autres, ainsi que leurs conseillers, font du mieux qu'ils peuvent. Le ministère de la Défense nationale, sur qui retombe une grande part de la responsabilité de notre effort de guerre, compte des généraux, des colonels et d'autres chefs dont les avis ont un grand poids auprès du Gouvernement et qui jouent un rôle important dans la direction des affaires.

Je n'ai pas voulu offenser l'honorable sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder) mais je soutiens que nous devons avoir confiance dans le ministère, qu'il ne faut pas s'attarder à critiquer des points de détail ou à demander des renseignements qu'on n'est pas tenu de nous fournir et qui ne sauraient nous être utiles. Au lieu de communiquer au public une espèce de découragement, nous devrions nous montrer optimiste. Je crois que nous gagnerons la guerre, mais à la condition de collaborer et de cesser de récriminer parce qu'on n'a pas agi comme nous le désirerions.

L'honorable M. HORNER: Honorables sénateurs, on a tort, à mon sens, d'accuser notre chef (le très honorable M. Meighen) de critiquer le Gouvernement parce qu'il n'est pas au pouvoir. Nous avons le droit de presser le Gouvernement d'instruire et d'envoyer outre-mer le plus tôt possible un plus grand nombre d'hommes, quoi qu'on nous dise au sujet des demandes du Gouvernement britannique. Tous

Le très hon. M. MEIGHEN.

les honorables sénateurs devraient comprendre que l'Angleterre ne peut répondre qu'elle n'a pas besoin d'hommes. Si je dirigeais une bataille et commençais à crier au secours dès le début, je ne ferais très bonne impression. Je le répète, tout ce que l'Angleterre peut répondre c'est qu'elle a suffisamment de troupes. Comme alliés, il nous incombe d'accélérer notre effort de guerre.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, j'ai posé au commencement de la séance de cet après-midi une question qui a soulevé de nombreuses objections. Cependant on ne m'a pas encore répondu. Je voudrais, quand je serai de retour chez moi, être en mesure de définir les règlements adoptés en vertu de la loi de mobilisation et de préciser la politique du Gouvernement. Mes voisins me considéreront comme un sot si je leur affirme au retour que je ne connais rien des règlements et qu'ils sont mieux renseignés puisqu'ils lisent les journaux.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami n'a-t-il pas lu la déclaration du ministre de la Défense nationale?

L'honorable M. HAIG: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Je demande à mon honorable ami de répondre à ma question.

L'honorable M. HAIG: Oui, je l'ai lue. Mais la déclaration du ministre ne renferme pas de détails au sujet des règlements et c'est ce que je veux savoir. J'ai vu dans les journaux que les premiers à être appelés seront les célibataires de 21 à 24 ans. Je crois que cette déclaration est attribuée à l'honorable M. Gardiner, ministre des Services nationaux de guerre. Mais on a affirmé d'autre part que l'on n'appellerait cette année que les célibataires de 21 et de 22 ans, que les hommes mariés ne seraient pas appelés avant un an.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami a-t-il pris connaissance de tout ce que renferme le discours de l'honorable M. Ralston, ministre de la Défense nationale?

L'honorable M. HAIG: J'en ai entendu moi-même la plus grande partie dans l'autre Chambre. Le discours portait surtout sur ce que le Gouvernement a fait jusqu'ici. Je veux savoir ce qu'il se propose de faire.

L'honorable M. DANDURAND: Le ministre en a parlé.

L'honorable M. HAIG: Qu'on sache bien que je ne veux rien critiquer. Je demande simplement qu'on me renseigne. Le gouvernement français assurait au peuple que le pays était en mesure de se défendre contre l'Allemagne. Nous savons maintenant qu'il ne l'était pas. On a conseillé de l'extérieur à

la Hollande de s'unir dans un programme défensif et offensif avec la Grande-Bretagne et la France, mais son gouvernement a préféré demeurer neutre. M. Chamberlain a dit qu'Hitler avait manqué le coche pour se rendre en Norvège. Manqué le coche! Mais c'est lui qui était le cocher. Je ne mets pas en doute la foi sincère de mon honorable ami ni celle du cabinet, mais je me demande si le Gouvernement ne poursuit pas une mauvaise politique. A mon humble avis, qui n'a pas grand poids je le sais bien, ce n'est pas sur la mer ou dans l'air que la guerre se gagnera, mais comme toutes les guerres depuis le début de la chrétienté, sur la terre, par des hommes armés. Ce sont eux qui ont toujours gagné les guerres et qui les gagneront toujours. On nous dit que l'Angleterre n'a pas besoin d'hommes. Pourquoi en a-t-elle alors appelé un million sous les drapeaux durant ce mois?

L'honorable M. DANDURAND: Ils sont chez eux.

L'honorable M. HAIG: Très bien. Mais l'armée doit en avoir besoin. De toutes façons, dans un an ou deux nous devons aller combattre les Allemands en Europe. Nous leur parlerons la seule langue qu'ils comprennent.

L'honorable M. KING: Le ministre a employé cette expression l'autre soir.

L'honorable M. HAIG: Je sais, mais ce n'est pas ce qu'on a affirmé dans cette Chambre aujourd'hui. Je suis sûr que l'intention de l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) était louable, mais je ne crois pas qu'il ait raison d'affirmer que l'on n'a pas besoin d'hommes. Il faudrait faire connaître au peuple qu'il faut des soldats.

L'honorable M. KING: Le ministre l'a affirmé.

L'honorable M. HAIG: Les déclarations officielles laissent entendre que l'Angleterre n'a plus besoin de secours en hommes. Je crois en toute sincérité que le nombre de recrues qui s'enrôlent n'indique pas actuellement que le peuple se rend compte que nous avons besoin de soldats. On n'obtiendra pas de résultats d'une grande portée en appelant 300,000 hommes à faire un mois d'entraînement. Il faut au moins six ou neuf mois pour se familiariser avec les méthodes modernes du combat motorisé. Je n'ai pas l'intention de critiquer le Gouvernement, je le répète. Je lui demande seulement de révéler les règlements au Parlement dont cette Chambre fait partie. Je veux connaître, par exemple, quelles classes seront appelées, quelles exemptions on accordera et de quelle façon on constituera les tribunaux.

Le très honorable M. MEIGHEN: Et par qui ils seront choisis.

L'honorable M. HAIG: Précisément—par qui ils seront choisis. Bref, quel est le programme? Je veux pouvoir apprendre aux jeunes du Manitoba que l'on procédera de telle ou telle manière; que par exemple on appellera d'abord les hommes de 21 à 24 ans, que l'on exemptera ou non les cultivateurs ou les avocats, selon le cas. J'ai droit de demander qu'on me renseigne à ce sujet. Si le Gouvernement affirme que le Parlement ne peut exiger de tels renseignements, je me contenterai de cette réponse.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne m'en contenterai pas.

L'honorable M. HAIG: Je ne saurais m'en contenter définitivement et le pays ne s'en accommodera pas. Ce n'est pas ainsi que nous obtiendrons du pays un rendement maximum. Les Canadiens donneront tout ce dont ils sont capables seulement si on ne leur cache pas la vérité. Même si les faits ne sont pas favorables on devrait les révéler. Je suis sûr que les Canadiens n'ont pas peur de la vérité. S'il est vrai que nous devons finalement envoyer un demi-million d'hommes ou plus combattre en Europe, le peuple devrait le savoir. On ne s'évanouira pas de frayeur. Les Canadiens craignent beaucoup plus ce qu'on leur cèle que la réalité qu'on leur dévoile.

J'ai demandé, le 12 juillet, qu'on me donne le détail des règlements adoptés en vertu de la loi de mobilisation et j'ai tenté chaque jour depuis lors d'obtenir une réponse. Si l'honorable leader (l'honorable M. Dandurand) déclare qu'on ne peut me répondre, je resterai coi. Mais j'affirme qu'on doit me donner une réponse. Je lui demande de nous faire communiquer les règlements, si possible, avant la prorogation, qui aura lieu demain. S'il me dit qu'ils ne seront pas prêts, je me contenterai—car je ne réclame pas avec autant d'insistance que mon très honorable chef (le très honorable M. Meighen)—la promesse de les faire parvenir à chaque sénateur lundi ou mardi prochain.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il serait alors impossible d'en dire quoi que ce soit.

L'honorable M. HAIG: Cela m'importe peu. Je considère qu'il est préjudiciable à notre effort de guerre que nous, membres du Parlement, n'obtenions pas tous les renseignements que nous devrions recevoir. Si on nous les donnait, le peuple tout entier saurait que nous sommes au moins au courant des événements et que nous nous efforçons d'aider au succès de la politique de guerre du Gouvernement. Je prie l'honorable leader de nous faire remettre à neuf heures ce soir les règlements, ou, si

la chose est impossible, de nous les transmettre demain. Si le Gouvernement décide plus tard d'apporter quelques modifications, je ne trouverai pas à redire. Il est humain de se tromper. S'il est préférable de ne pas publier ces règlements, qu'on nous les transmette en confiance, afin que nous puissions savoir de quelle façon conseiller nos gens au retour.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si les règlements nous sont communiqués en secret, comment pourrions-nous en parler à nos gens?

L'honorable M. DANDURAND: J'estime que mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Sud (l'honorable M. Haig) a pu obtenir suffisamment de renseignements par la déclaration faite dans l'autre Chambre par le ministre de la Défense nationale.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cela ne concerne pas les règlements. Je dirai toute ma pensée à l'honorable leader. On m'a appris que les juges, qui ont été choisis jadis avec toute l'impartialité possible, seront nommés cette fois par le ministre avec l'autorisation du gouverneur en conseil. Dans les cas où l'on pourra nommer un juge, l'un des membres sera ce juge et le ministre désignera les deux autres. Je sais à quoi l'on s'expose en procédant ainsi. Je voudrais qu'on me dise si tel sera le cas.

L'honorable M. COPP: On affirme que deux des membres seront désignés par le ministre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Par le gouverneur en conseil, figurez-vous!

Permettez-moi une observation en passant. Je ne mets pas en doute les bonnes intentions de l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock). L'un de mes proches est mobilisé et tout ce que je puis savoir du ministère de la Défense nationale, c'est que son régiment fait partie de la deuxième division. Il est encore ici. On ne les a donc pas encore tous envoyés en Angleterre.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne suis pas chargé de l'organisation de ces régiments. Le ministre de la Défense nationale prend avis de militaires de haute réputation et dont nous connaissons les états de service. Il a déjà occupé ce poste il y a quelques années. Il est en mesure de juger les conseils qu'on lui fournit et de prendre des décisions. Ma connaissance des hommes qui dirigent notre effort de guerre me rassure et je suis certain qu'on procède de la bonne façon.

Mon très honorable ami demandait comment seront formés les tribunaux?

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est une de mes questions.

L'honorable M. DANDURAND: Il déclare que chaque tribunal, bien que présidé par un

L'hon. M. HAIG.

juge, comprendra deux autres membres désignés par le ministre qu'il n'aime pas beaucoup. "Figurez-vous!" dit-il. L'organisation qui s'étendra de l'Atlantique au Pacifique dépassera les cadres d'une paroisse et sera de grande envergure. Il est évident que les hommes qui en sont chargés agiront de façon à maintenir le niveau des tribunaux aussi élevé que possible. Comment mon très honorable ami veut-il que l'on forme ces tribunaux si ce n'est sous l'autorité du gouverneur en conseil?

Le très honorable M. MEIGHEN: Comment a-t-on procédé la dernière fois? Le Sénat et la Chambre des communes ont adopté une résolution commune qui nommait un comité comptant un nombre égal de représentants des deux partis, chargé de choisir un membre de chaque tribunal. L'autre membre était désigné par le juge régional. On éliminait ainsi tout danger de favoritisme politique. Si le Gouvernement avait tenté de nommer les tribunaux, le Parlement n'aurait pas été prorogé avant la fin de la guerre.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne veux pas établir de comparaison entre la manière de procéder adoptée en 1917 et la méthode actuelle. Je ne doute pas un instant que le travail sera conduit de façon à contenter toutes les régions où seront institués des tribunaux.

Mon très honorable ami a abordé deux questions. Il a parlé en premier lieu de l'inscription qui doit se tenir du 19 au 23 de ce mois. Il s'agit d'inscrire les hommes du pays.

Le très honorable M. MEIGHEN: Et les femmes aussi.

L'honorable M. DANDURAND: En effet, mais on n'en tiendra pas grand compte pour lever des troupes. Cette inscription révélera le nombre des hommes disponibles de 20 ans, 21 ans et ainsi de suite. Le ministre de la Défense nationale devra choisir parmi eux. Je ne vois pas qu'il y ait rien de répréhensible dans la façon dont le travail sera exécuté. Le ministre de la Défense nationale l'accomplira et j'en suis sûr, d'une manière si régulière et coutumière que le très honorable représentant l'approuvera quand il verra la chose.

Le très honorable M. MEIGHEN: La confiance quotidienne.

L'honorable M. DANDURAND: La population a choisi les hommes chargés de l'administration des affaires nationales pendant la guerre. Il faut donc accepter l'inévitable.

Je signale à Son Honneur le président qu'il est maintenant six heures. Nous reprendrons nos délibérations à neuf heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à neuf heures.)

Reprise de la séance

BILL SUR LES INDEMNITÉS (DÉFENSE)

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 123, loi concernant le paiement d'indemnités à l'égard du réquisitionnement de certains biens pour fins de guerre.

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du projet de loi.

—Je renvoie les honorables sénateurs à la note explicative que contient le bill. Elle est ainsi libellée :

Le projet de loi a pour objet d'établir des règles pour la fixation et le versement des indemnités relatives au réquisitionnement de bâtiments et d'aéronefs pour fins de guerre sous le régime de l'article sept de la Loi des mesures de guerre ou, si on le désire, sous l'autorité de toute autre loi du Parlement, par application d'un arrêté en conseil.

En substance, le Bill correspond aux dispositions de la Loi de 1939 sur les indemnités (Défense), adoptée par le Parlement en Angleterre, sauf qu'il se limite aux deux catégories de biens susmentionnés. Pour des raisons manifestes, la loi du Royaume-Uni a une portée beaucoup plus étendue et s'applique à certaines catégories de biens outre ceux précités.

En ce qui concerne la base de calcul des indemnités, le Bill adopte le principe de la loi du Royaume-Uni, savoir, que l'indemnité est payable d'après les valeurs d'avant-guerre. Si ces dernières ont été choisies comme base des indemnités payées pour le réquisitionnement de bâtiments, c'est que par suite de la disparition de presque toute la marine marchande européenne sauf la marine marchande britannique, le réquisitionnement de toute cette dernière et le réquisitionnement partiel de la marine marchande canadienne, ainsi que l'élimination de la marine marchande américaine des marchés européens, les valeurs actuelles sont purement artificielles. Il en est de même pour le réquisitionnement des aéronefs. Les seules valeurs vraiment appréciables sont celles que les bâtiments ou les aéronefs avaient avant la guerre.

La loi est nécessairement très détaillée. A cause du fait qu'au moment du réquisitionnement d'un bâtiment ou d'un aéronef la période de réquisitionnement est incertaine, il est impossible de fixer dès le début une somme globale sous forme d'indemnité. Une telle somme globale pourrait être déterminée à la fin de la période, mais, dans l'intervalle, les parties ayant quelque intérêt dans le bâtiment ne recevraient aucun paiement. En conséquence, le Bill a été rédigé de manière à prescrire qu'une indemnité sous forme de loyer ou de contrat de louage sera payable périodiquement, que les dépenses seront remboursées sans délai et que les dommages outrepassant l'usure normale ou attribuables à des risques spéciaux de guerre seront payés à la fin de la période. De plus, comme diverses personnes peuvent avoir quelque intérêt dans le bâtiment à différentes époques durant la période de réquisition, le Bill renferme une disposition garantissant que le paiement sera effectué à qui de droit.

En ce qui concerne les dispositions de fond, le projet de Bill suit de très près le texte des articles correspondants de la loi du Royaume-Uni. Les seuls changements que le Bill apporte à la loi du Royaume-Uni, autres que ceux tendant à en restreindre la portée...

...C'est-à-dire la restriction concernant les aéronefs et les vaisseaux...

...comme susdit, ont été effectués en vue d'adapter la loi du Royaume-Uni au plan législatif canadien contenu dans la Loi des mesures de guerre et dans les arrêtés en conseil, y compris les Règlements concernant la défense du Canada, rendus sous son empire.

C'est un bon exposé de la portée du projet de loi.

Voici la déclaration de notre légiste :

Je n'ai pas d'amendements à proposer au projet de loi présenté à la Chambre des communes et si aucun mémoire n'est soumis après l'adoption du bill en l'autre Chambre, on pourra tenir pour acquis que je n'ai pas d'amendements à proposer au bill ainsi adopté.

Le très honorable M. MEIGHEN : Honorables sénateurs, aucun d'entre nous n'a eu le temps de lire la mesure législative et elle a certes une certaine importance. D'abord, je me suis demandé pourquoi il fallait un projet de loi pour permettre au Gouvernement de faire des paiements au sujet d'aéronefs ou de navires. Il peut certes les réquisitionner, pour régler ensuite la question du paiement à l'amiable ou par la voie judiciaire ordinaire. Mais je suppose que dans le cas de coercition, c'est-à-dire quand il est impossible de s'entendre avec les vendeurs, il peut être nécessaire d'établir une base de calcul pour les fins d'expropriation.

L'honorable M. DANDURAND : Et un paiement provisoire.

Le très honorable M. MEIGHEN : Le projet de loi prévoit non seulement l'acquisition d'une propriété, mais aussi l'établissement d'une servitude sur une propriété pendant la durée de la guerre, si l'Etat désire cette propriété.

C'est-à-dire que l'Etat n'acquiert pas toujours une propriété à titre permanent, mais peut en faire usage pour un certain temps seulement.

A ce qu'on me dit, le projet de loi, dans l'ensemble, est calqué sur le bill adopté en Angleterre, l'an dernier.

L'honorable M. DANDURAND : Oui.

Le très honorable M. MEIGHEN : En ce cas, il est probablement au point. Selon le ministre, la base de calcul des indemnités, — sans doute pour l'acquisition d'une propriété, non pour son usage, — est sa valeur antérieure à la guerre. Cela s'appliquera-t-il quand il s'agit de l'usage d'un aéronef ou d'un navire?

Il est tout à fait exact de dire que la valeur des vaisseaux et des aéronefs a augmenté. C'est certainement vrai des vaisseaux. Il n'est guère équitable d'affirmer que c'est un accroissement artificiel de valeur. La cause de la majoration est bien connue. Une compagnie aurait beaucoup de peine à remplacer aujourd'hui ses navires. Je ne trouve pas à redire à la mesure, mais je prévois qu'on pourrait appliquer ses dispositions d'une façon fort tyrannique.

A cet égard, j'ai entendu plus d'une fois exprimer des plaintes au sujet des navires cédés à l'Etat. J'ignore si c'est l'Etat ou une commission qui les acquiert. La plainte vient des employés. On me dit que ce n'est pas le gouvernement anglais qui est en cause mais j'ignore quel est l'organisme établi. On se plaint de ce que les vaisseaux réquisitionnés par l'Etat ou cette commission sont presque invariablement de vieux vaisseaux abandonnés que l'Etat répare au prix de quelques milliers de dollars, puis qu'il rendra aux propriétaires en meilleur état. Je ne prends pas l'affirmation à mon compte, je ne dis même pas que le Gouvernement fait lui-même l'achat ou soit responsable des opérations de la commission, mais l'on dit que l'on refile ces vieux sabots à des prix fantastiques et qu'on n'obtient pas davantage pour de bons vaisseaux que pour les vieux navires.

L'honorable N. M. PATERSON: Honorables sénateurs, comme je suis dans les affaires maritimes et que l'Etat a réquisitionné certains de mes navires, je suis en mesure de fournir certains renseignements à ce sujet.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'Etat?

L'honorable M. PATERSON: Le gouvernement canadien agissant au nom du ministère de la marine marchande du Royaume Uni, dont le représentant est sir Edward Beatty.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si je comprends bien, les plaintes exprimées ne visent pas ce cas mais les vaisseaux réquisitionnés par d'autres.

L'honorable M. PATERSON: Quoi qu'il en soit, permettez-moi d'expliquer la chose.

Le ministère anglais de la marine marchande a demandé certains navires canadiens. Les seuls qu'on pouvait lui fournir sont des navires d'eau douce, propres à suivre les canaux, d'une longueur de 242 pieds et d'un tirant d'eau de 14 pieds. Ils jaugent environ 3,000 tonneaux.

Le très honorable M. MEIGHEN: En usage dans le canal Welland.

L'honorable M. PATERSON: Dans le canal Welland. Le vieux type de navires est

Le très hon. M. MEIGHEN.

démodé. Je puis mieux exprimer la chose en fonction de leur capacité en boisseau. Les navires de l'ancien type étaient solidement construits. Les machines étaient installées à la poupe et ils transportaient environ 66,000 boisseaux à travers le canal. Comme ces vaisseaux n'étaient pas très rémunérateurs, nous avons conçu un type, dit Calderwood, de vaisseaux capables de transporter jusqu'à 97,000 boisseaux avec un tirant d'eau de 14 pieds. Les navires de ce genre sont construits différemment. Ils arrivent d'Angleterre avec une cargaison de charbon ou d'argile, franchissent le canal et ne font plus de voyages océaniques. La Grande-Bretagne a besoin de caboteurs. Elle voulait remplacer les vaisseaux allant en France et libérer un autre genre de navires pour d'autres fonctions.

Certains propriétaires de vaisseaux ont conféré avec des fonctionnaires du ministère de la marine marchande d'Angleterre et bien qu'un marché eût été signé au sujet de 8 vaisseaux démodés, on conclut qu'on pourrait réquisitionner nos navires. Certains propriétaires de bateaux consentaient à céder un certain nombre de leurs vaisseaux, d'autres refusaient de le faire. Dans les circonstances, il ne restait qu'à recourir au réquisitionnement forcé, au pourcentage, le gouvernement canadien a donc réquisitionné ces vaisseaux de cette manière et les a livrés.

Le très honorable M. MEIGHEN: Qu'entendez-vous par "au pourcentage"?

L'honorable M. PATERSON: Je possède vingt navires, on en a réquisitionné trois.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh! le pourcentage des navires.

L'honorable M. PATERSON: Un propriétaire de dix navires...

Le très honorable M. MEIGHEN: En céderait un et demi.

L'honorable M. PATERSON: On n'a pas procédé ainsi. Comme la plupart des vaisseaux étaient hypothéqués, il fallut prendre l'engagement de les faire assurer. Le ministère anglais du commerce maritime a pris cet engagement pour un certain montant.

La question de la valeur de ces navires avant ou après la guerre est fort épineuse. Pour connaître la valeur d'un navire, il faut pour ainsi dire examiner les détails du contrat de construction et cela prend du temps. En outre, aujourd'hui, il faudrait peut-être trois ans pour en construire un. Le vaisseau qui valait £32,000 avant la guerre vaudrait peut-être aujourd'hui £45,000 ou £50,000. Mais il faudrait attendre trois ou quatre ans pour obtenir livraison. Le ministère de la marine marchande d'Angleterre a promis au directeur

de la marine marchande du Canada d'assurer ces navires pour une certaine somme et les loue à raison de \$125 par jour alléger, pour le temps où ils sont en service.

Ces navires en service ont dû subir des grandes modifications pour devenir propres à la navigation océanique. Par exemple, les écouteilles qui, pour la navigation fluviale, mesurent environ 8 pouces de haut ont été allongées jusqu'à 24 pouces pour la navigation maritime. Les poutres transversales du navire qui, pour la navigation fluviale, étaient de certaines dimensions, ont été plus que doublées. Comme les vaisseaux avaient été construits pour la navigation en eau douce et pour de courts voyages, la poupe et la proue n'avaient pas la solidité de celles des vaisseaux océaniques; il a fallu les renforcer. Vu qu'aucun navire n'avait été construit pour le Canada depuis dix ans, tous ces bateaux avaient besoin d'être radoubés et ont été placés en des bassins de radoub comme ceux d'Halifax, de Québec, de Port Dalhousie et d'autres.

Mon premier navire, le *Collingdoc*, est arrivé outre-mer avec une cargaison de bois d'œuvre. Un navire a péri, je pense, dans le port de Zeebrugge avec un chargement de ciment. Ce doit être un motif de fierté pour les Canadiens de savoir que le Canada a pu fournir environ 29 vaisseaux pour la cause de la Grande-Bretagne. Ce n'étaient pas de vieux vaisseaux. La plupart étaient des navires de batellerie fluviale et transportaient du grain, du bois à pâte et du charbon. Leur envoi en Grande-Bretagne représente un sacrifice considérable pour les intéressés et pour le Canada, mais les propriétaires, comprenant les exigences de la situation, ont fourni volontiers leurs bateaux.

Des VOIX: Très bien! très bien!

L'honorable M. PATERSON: Un loyer de \$125 par jour est une très faible rémunération, quand on considère ce que ces vaisseaux doivent gagner en sept mois dans les canaux. Heureusement pour nous,—et cependant, malheureusement,—on n'aura pas beaucoup besoin de ces cales pour le commerce des céréales, cet automne, à cause du faible trafic. D'un autre côté, du fait de l'élimination du commerce norvégien, le commerce de la pâte de bois et de la houille ont probablement doublé ou triplé et beaucoup de chargements sont transportés par rail, faute de navires. Les propriétaires de vaisseaux ont fait une contribution considérable.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est tout à fait une opération pour le compte du gouvernement anglais?

L'honorable M. PATERSON: Oh! oui, par l'intermédiaire du gouvernement canadien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Par l'intermédiaire du gouvernement canadien?

L'honorable M. PATERSON: Le gouvernement canadien a dû faire la réquisition. Le gouvernement anglais n'avait aucune autorité pour réquisitionner des biens canadiens.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais toutes les conditions du contrat se concluent avec la commission anglaise?

L'honorable M. PATERSON: Oui.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

AJOURNEMENT DE LA TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. DANDURAND: Maintenant.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il ne devrait pas l'être maintenant. Je n'ai pas du tout eu le temps de l'étudier. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de le renvoyer à un comité, bien que je serais enchanté si cela se faisait, mais en tout cas, on devrait attendre à demain.

L'honorable M. DANDURAND: Troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

SERVICES NATIONAUX DE GUERRE— INSCRIPTION ET MOBILISATION

QUESTION ET DISCUSSION

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, cet après-midi, l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre (l'honorable M. Haig) et le très honorable représentant qui est mon vis-à-vis depuis quelque temps (le très honorable M. Meighen) m'ont interrogé assez vivement sur les règlements établis par le ministre des Services nationaux de guerre quand à l'inscription et à l'appel des diverses classes pour l'entraînement. Je possède maintenant un exposé sur la base de ces règlements. Ces règlements sont actuellement entre les mains du colonel George H. Cassels, de Blake, Lash, Anglin et Cassels, du brigadier Orde et de Maurice Boisvert, représentant du procureur général de Québec, qui travaillent depuis quelque temps à la rédaction de ces règlements. Je me suis mis en relations avec le colonel Cassels et je lui ai demandé si les règlements qu'il a préparés et que nous espérons déposer au Parlement avant la prorogation des Chambres, s'inspirent vraiment de la déclaration faite le 30 juillet par l'honorable ministre des Services nationaux

de guerre. Le colonel Cassels me répondit: "Il en est exactement ainsi. Ce sont les chiffres et les dispositions que nous sommes en train de mettre au point." Il a ajouté que si le Sénat veut le faire comparaître devant l'un de ses comités, il expliquera le travail accompli par lui et ses associés et où en est leur besogne.

Je vais lire l'exposé qui donne des directives pour leur travail. C'est l'exposé qui a été fait en l'autre Chambre le 30 juillet:

Au risque de répéter certaines choses déjà contenues dans les règlements présentés à cette Chambre et des déclarations déjà faites, je me propose de passer en revue tout le mécanisme que ce ministère se propose d'adopter, pour qu'on puisse le trouver en entier dans un numéro des Débats.

L'inscription nationale aura lieu les lundi, mardi et mercredi, 19, 20 et 21 août.

Les unités géographiques d'inscription sont les circonscriptions, électorales, lesquelles sont à leur tour subdivisées en arrondissements de votation ou d'inscription, dont les limites sont les mêmes que les arrondissements de votation établies pour les élections fédérales tenues en mars dernier.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je demande pardon à l'honorable sénateur, cela vise la procédure suivie pour l'inscription et cela a très peu d'importance. Ce que nous voulons, ce sont les règlements au sujet de l'appel des hommes et les exemptions.

L'honorable M. DANDURAND: En ce cas, j'omets une partie de l'exposé et j'aborde cette question. Après avoir dit qu'il y aura douze commissions, soit une pour chacun des districts militaires et une pour la province de l'île du Prince-Edouard, le ministre a ajouté:

Chaque commission aura un registraire de district, dont la fonction sera de voir à l'administration de l'organisation et qui sera responsable envers le ministère des Services nationaux de guerre.

Après avoir classé les cartes de tous les hommes célibataires en groupes d'âges, de 19 à 45 ans, les registraires des circonscriptions enverront ces cartes au registraire du district.

Ce sera la tâche au registraire du district de faire faire la compilation et l'indexage de ces cartes, de façon à avoir dans son bureau un relevé complet de tous les hommes célibataires entre lesdits âges pour tout le territoire placé sous la juridiction de la commission.

Le très honorable M. MEIGHEN: Qui les choisira?

L'honorable M. DANDURAND: Je puis assurer le très honorable sénateur que les titulaires seront des hommes de haute valeur et qu'on fera abstraction de leurs opinions politiques.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je demande seulement qui les choisira.

L'honorable M. DANDURAND: Le gouverneur en conseil, je suppose.

L'hon. M. DANDURAND.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est là toute la question.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur entrevoit apparemment la possibilité que, de quelque façon, ces commissions donnent la préférence aux partisans du parti au pouvoir. Au fur et à mesure de ma lecture, le très honorable sénateur constatera que les commissions auront seulement deux fonctions forts simples à remplir, et il verra qu'il est impossible que des préférences d'ordre politique marquent leur travail. J'espère donc que sa méfiance se dissipera. Le fait est que personne n'aura la faculté de se présenter devant elles.

L'honorable M. CALDER: Les commissions ne s'occuperont pas des individus?

L'honorable M. DANDURAND: Non.

L'honorable M. CALDER: Seulement des classes?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il faudra que quelqu'un s'occupe des individus?

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur veut-il faire preuve d'indulgence? L'exposé n'est pas très long.

Il serait impossible, sur une commission de trois membres de représenter toutes les différentes phases de la vie économique du pays, mais on tiendra compte de ce fait dans les nominations et l'on choisira des membres parfaitement au courant des industries principales du district où la commission a juridiction.

Ces commissions seront établies au même point que les quartiers généraux des districts militaires, sauf dans le cas de l'île du Prince-Edouard où les quartiers généraux seront à Charlottetown.

Chaque commission aura un registraire de district, dont la fonction sera de voir à l'administration de l'organisation et qui sera responsable envers le ministère des Services nationaux de guerre.

Après avoir classé les cartes de tous les hommes célibataires en groupes d'âges, de 19 à 45 ans, les registraires des circonscriptions enverront ces cartes au registraire du district.

Ce sera la tâche au registraire du district de faire faire la compilation et l'indexage de ces cartes, de façon à avoir dans son bureau un relevé complet de tous les hommes célibataires entre lesdits âges pour tout le territoire placé sous la juridiction de la commission.

Comme l'a déclaré le ministre de la Défense nationale, les autorités militaires indiqueront le nombre d'hommes célibataires qu'elles se proposent de soumettre à l'entraînement au cours de l'année au Canada, et le ministère de la Défense nationale fera connaître à mon ministère le nombre d'hommes qu'il se propose d'appeler pour l'entraînement à une époque quelconque.

L'entraînement de toutes les classes appelées doit être terminé au cours d'une année et l'on se propose de faire 8 appels pendant l'année et d'espacer ces appels de façon aussi égale que possible.

Dès que l'inscription sera terminée, le registraire de chaque circonscription indiquera au ministère des Services nationaux de guerre le nombre de célibataires dans chacun des groupes d'âges du district électoral dont il est registraire, et nous saurons ainsi immédiatement le nombre d'hommes célibataires dans chaque groupe de 19 à 45 ans au Canada.

Aussitôt que possible après avoir déterminé renseignements le ministère de la Défense nationale fera connaître au ministère des Services nationaux de guerre le nombre d'hommes qu'il désire obtenir au premier appel.

Aussitôt que possible après avoir déterminé les classes d'âges qui seront appelées pour répondre à la première demande du ministère de la Défense nationale, une proclamation sera publiée, avertissant toutes les personnes qui se trouvent dans ces âges, commençant avec la classe de 21 ans, qu'elles seront appelées pour le Service au bout d'un certain temps désigné.

Cet avertissement a pour but de donner à ces personnes le temps d'arranger leurs affaires.

Tout homme célibataire, reconnu apte au point de vue médical et entre les âges de 21 et 45 ans au Canada, peut être contraint de suivre l'entraînement militaire au cours d'une année.

Il est possible qu'il suffira pour les besoins de la défense nationale d'appeler les célibataires âgés de 21 à 35 ans et que l'on ne soit pas obligé d'aller plus loin la première année.

Cette circonstance dépendra du résultat de l'inscription nationale et du nombre d'hommes que le ministère de la Défense nationale pourra entraîner pendant l'année. Les seules personnes exemptées de cet appel sont les suivantes:

(a) Les juges des tribunaux supérieures, de district ou de comté;

(b) Les ministres du culte ou les ministres des sectes religieuses, les membres du clergé et les ordres religieux;

(c) Les membres des forces de terre, de mer ou de l'air du Canada, en service actif;

(d) Ceux qui, d'après l'opinion du ministre de la Défense nationale, ont déjà reçu un entraînement militaire, pendant les douze mois qui précèdent, au moins équivalent à celui que devront suivre les hommes appelés en vertu de ces règlements;

(e) Les membres de la Gendarmerie royale canadienne ou des forces de la police provinciale;

(f) Les membres des corps de police et les brigades de pompiers permanentement employés dans toute ville incorporée;

(g) Les gardiens et les fonctionnaires des pénitenciers, prisons, asiles d'aliénés, maisons de santé.

Par un arrêté en conseil adopté en 1873, certains privilèges concernant le service militaire ont été accordés à la secte des Mennonites, et par un arrêté en conseil adopté en 1898 certains privilèges concernant le service militaire ont été accordés à la secte des Doukhobors.

Le Gouvernement se propose de reconnaître ces arrêtés en conseil et il sera pourvu un moyen de traiter avec les personnes qui prétendent avoir le droit de bénéficier de ces arrêtés en conseil, et avis en sera donné.

Tout employeur de main-d'œuvre dans le district placé sous la juridiction de la commission sera requis de fournir à la commission une liste de tous les employés célibataires mâles à son emploi entre les âges de 21 à 45 ans.

Toute industrie aura le droit de soumettre un plan pour l'appel et l'entraînement militaire de tous ses employés célibataires mâles entre les âges de 21 à 45 ans.

Le plan soumis doit pourvoir à l'entraînement de tous ces employés pendant l'année, mais il peut être arrangé par les industries de façon à ce que tous ceux qui doivent être entraînés le soient d'une façon qui contrarie le moins possible la conduite des affaires et de l'industrie. Les hommes devant être appelés seront divisés en groupes égaux, de sorte que le même nombre d'hommes se présentera pour l'entraînement à chaque appel.

En recevant ce plan le registraire du district le soumettra à la commission et celle-ci fixera une date pour l'audience et entendra un représentant de l'industrie expliquer son plan; la commission aura le droit de l'approuver, de le rejeter ou de le modifier.

C'est l'une des deux fonctions de la commission.

Après que le plan aura été approuvé soit sous la forme soumise ou modifiée, alors les hommes dont la liste est donnée seront appelés de la façon prescrite.

J'aborde maintenant la seconde fonction de la commission. On verra qu'elle ne doit s'occuper que des groupes.

Le ministère des Services nationaux de guerre soumettra à la commission dans chaque district militaire, une liste des principales industries saisonnières dans le district placé sous la juridiction de cette commission, et les périodes pendant lesquelles il ne serait pas opportun d'appeler pour l'entraînement des hommes engagés dans ces industries, et ce sera la tâche de la commission d'arranger l'appel des hommes se trouvant sous sa juridiction de façon à nuire le moins possible aux affaires de cette industrie saisonnière.

En ce qui concerne un étudiant d'université ou de collège reconnu, la Commission aura également le droit d'ajourner son appel jusqu'à la fin de l'année scolaire, à condition que le collège ou l'université ait son propre système d'entraînement militaire obligatoire.

Au ministère des services nationaux de guerre incombe la responsabilité de faire subir l'examen médical à tous les hommes appelés pour l'entraînement, et de s'arranger pour faire poster des médecins qualifiés à des points stratégiques du district placé sous la juridiction de la Commission, et d'accès commode pour ceux qui doivent être appelés.

Tous les hommes appelés devront subir le même genre d'examen que les enrôlés volontaires de la milice non permanente.

Les examinateurs médicaux placeront tous les hommes examinés dans les catégories médicales auxquelles ils appartiennent, conformément à la pratique du ministère de la Défense nationale. On se propose d'inclure tous les hommes de la catégorie C-1 et des catégories supérieures dans les classes appelées de temps à autre.

Après chaque appel, l'homme appelé recevra un avis écrit lui indiquant où il doit se présenter à l'examen médical et où il doit aller pour sa période d'entraînement militaire.

Cet homme sera donc examiné en premier lieu. S'il est rejeté comme inapte au point de vue médical, alors on le renverra chez lui et ce fait sera noté sur son dossier. S'il est déclaré apte au point de vue médical, il se rendra au point où il doit être entraîné.

Ces hommes recevront un billet de transport jusqu'à l'endroit où le médecin doit faire l'examen médical et jusqu'au camp d'entraînement.

Tous les examens médicaux seront sujets à

être revus par la division médicale du ministère de la Défense nationale.

Des peines rigoureuses seront pourvues pour tout homme qui, étant médicalement apte et appelé à se présenter à un examen médical et à suivre la période d'entraînement militaire, négligerait de le faire.

Des peines rigoureuses seront pourvues pour le médecin qui négligerait de faire un bon examen ou d'indiquer les faits exacts relativement à l'état de santé de l'individu.

Tous les employeurs de main-d'œuvre seront requis sous peine d'amende de remettre l'employé à son travail à la fin de la période d'entraînement, ou à un ouvrage qui soit l'équivalent de celui qu'il avait.

Un représentant du ministère de la Défense nationale peut assister aux séances de la commission et y faire toutes les représentations qu'il juge à propos en ce qui concerne toute question en cours de discussion, mais ce représentant n'est pas membre de la commission.

Ce plan dans son ensemble signifie ce qui suit:

a) Par suite de cette inscription, nous connaissons le nombre de célibataires entre les âges de 21 et 45 ans dans tout le Canada, ainsi que le nombre dans chaque classe d'âge.

b) Les autorités militaires décideront le nombre d'hommes qu'elles se proposent d'entraîner au cours de l'année suivante.

c) Tout Canadien mâle, médicalement apte, sous réserve des exceptions qui précèdent, entre lesdits âges, et jusqu'à concurrence du nombre que le ministère de la Défense Nationale peut entraîner, sera appelé pendant l'année pour une période de trente jours d'entraînement.

d) Ceci s'appliquera à toutes les personnes, quelle que soit leur occupation ou toute autre considération, à l'exception de la petite liste que j'ai énumérée.

e) Il y aura probablement huit appels dans une année, et les classes d'âge seront appelées par ordre consécutif, et toutes doivent être entraînées au cours de l'année.

Toutes les mesures sont prises par le ministère des Services nationaux de guerre et le seul rapport qui existe avec le ministère de la Défense nationale est que ce dernier fera connaître au ministère des Services nationaux de guerre le nombre total d'hommes qu'il peut entraîner et le nombre qui doit être entraîné dans chaque groupe.

Le ministère des Services nationaux de guerre remettra les hommes au ministère de la Défense nationale pour l'entraînement, et alors notre tâche sous ce rapport sera terminée.

On s'inquiète beaucoup de savoir quel effet cet enregistrement et cet entraînement des hommes auront sur la production des produits de base et sur l'industrie au Canada.

Cela forme la base même des règlements à la rédaction desquels travaillent M. Cassels, le général de brigade Orde et M. Boisvert.

Il est impossible de dire combien d'hommes seront appelés dans les groupes d'âges de 21, 22, 23 ou 24 ans. Cela dépendra du nombre d'hommes que l'on relèvera dans chacune de ces catégories. Les célibataires seront appelés à tour de rôle, d'abord ceux de 21, 22 et 23 ans et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'on obtienne le nombre d'hommes voulu. Pour le moment, le nombre des appelés est fixé à 300,000.

On voit que le travail sera exécuté d'une façon fort satisfaisante. Les commissions que

L'hon. M. DANDURAND.

l'on établira se composeront d'un juge du district et de deux personnages éminents qui jouissent de la pleine confiance de tous les gens de la région. Je sais que lorsqu'on constituera ces commissions, le très honorable sénateur aura confiance en elles et les approuvera.

Si les règlements appuyés sur la déclaration que je viens de lire ne sont pas terminés à temps pour être déposés dans les deux Chambres, M. Cassels et le général de brigade Orde et probablement M. Boisvert, leur adjoint, ne seront que trop heureux de se présenter à l'un de nos comités, demain, pour nous indiquer où en est la rédaction des règlements et d'après quel principe ils travaillent.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, on ne sait guère par où commencer ses commentaires sur cet exposé. Je ne devrais peut-être pas espérer que la Chambre me reconnaisse un petit peu de compétence au sujet du recrutement des hommes pour une armée.

Une VOIX: "On n'a plus besoin d'hommes."

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous n'en obtenons pas ainsi. Lorsque ce problème s'est posé au cours de la dernière guerre, on m'a confié la tâche de tracer un plan, en m'inspirant de ce qu'on avait fait en Angleterre et des dispositions de notre propre loi de la milice. J'ai exécuté ce travail en collaboration avec le général Mewburn. Cela m'a pris deux ou trois semaines; j'ai préparé la rédaction de tout le projet de loi et j'ai surveillé la rédaction à mesure qu'elle avançait, bien que je ne fusse pas le ministre intéressé. Depuis, je ne me suis pas occupé du tout de questions militaires.

Voici pourquoi je suis désorienté. Le ministre a commencé par assurer au sénateur siégeant à ma droite (l'honorable M. Calder) que chacun de ces tribunaux,—il y en aura douze par tout le pays,—dirigés par un juge, ne s'occuperont pas des individus, c'est-à-dire que les individus ne pourront pas se présenter eux-mêmes ou avoir un représentant qui fasse valoir leur droit à une exemption ou à un ajournement de l'appel, comme il vous plaira de qualifier la chose. Cela est nettement indiqué par le texte dont nous avons entendu lecture, sauf que les étudiants pourront faire ajourner leur appel jusqu'à la fin de l'année scolaire et ainsi de suite. J'ignore quelle ligne de conduite les commissaires adopteront à l'égard des étudiants, quelle autre à l'égard des fils de cultivateurs, et quelle autre à l'égard d'une autre classe.

L'honorable M. DANDURAND: Ces gens sont classés par catégories d'emplois saisonniers, non pas comme individus.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est une farce: ces gens n'entrent pas du tout dans l'armée.

L'honorable M. KING: Si, beaucoup d'entre eux.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. Ils retournent chez eux dès la fin de leur entraînement de trente jours. Leurs patrons doivent les reprendre. Ils n'ont pas prêté serment d'être des serviteurs de l'Etat après cette période.

L'honorable M. DANDURAND: Ils le deviennent quand ils sont appelés.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce n'est pour eux qu'une sortie. L'idée de créer l'impression que nous entraînons des hommes, que de ce jour ils sont soldats, qu'ils sont dans l'armée à la suite d'une mesure de coercition, est à mon sens absurde, car en premier lieu vous ne pourriez pas entraîner 300,000 hommes plus que vous ne pourriez faire un voyage dans la lune. Je sais (il n'est personne qui ne le sache) que nous ne pouvons pas former les hommes que nous sommes maintenant autorisés à entraîner. Il est impossible de les équiper même dans la mesure que l'a été la première division lors de son départ pour outre-mer, et cette division n'avait pas alors été entraînée; elle ne faisait que commencer son entraînement. Il nous est impossible aujourd'hui de pourvoir à l'entraînement et à l'équipement de la deuxième division; nous ne le pouvons pas la troisième.

L'honorable M. DANDURAND: Il s'agit ici de la milice.

Le très honorable M. MEIGHEN: Fort bien. Si nous ne poursuivons pas d'objet sérieux, ces gens ne seront pas plus avancés qu'au début; leur mobilisation ne sera qu'une promenade. Je connais un homme dans une ville du Canada dont le cœur et l'âme sont entièrement voués à la guerre. Il a instamment prié le ministre, dont il est un ami personnel, d'autoriser le retour des officiers de la première division pour aider à former l'un des régiments représentés dans cette division, car autrement cette unité ne peut recevoir sa formation même avec le pauvre équipement que nous avons ici. Il ne peut pas l'y décider. Je ne crois pas que les raisons que le ministre allègue soient bonnes, mais elles sont parfaitement plausibles. Le ministre dit: "Nous ne pouvons pas faire revenir ces hommes; ce n'est équitable ni pour eux ni pour ceux qui restent là-bas". L'autre répond: "C'est possible, mais cet entraînement est vital; nous devons envoyer des renforts à nos hommes d'outre-mer". Mais il ne parvient pas à le faire agir. La formation n'est pas donnée.

L'honorable M. DANDURAND: Les hommes de renfort reçoivent la formation et nous en envoyons beaucoup outre-mer.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je vais montrer à l'honorable sénateur une copie de la correspondance. Nous avons là un millier d'hommes et nous ne pouvons pas leur donner l'entraînement! Le fait est que les hommes de l'armée permanente ont été versés dans la première division, et maintenant nous ne pouvons former ceux qui sont décidés d'aller en Angleterre rejoindre leurs frères dans le même régiment. En face d'un tel fait, comme il est fantastique de parler d'entraîner 300,000 hommes et d'en appeler tel nombre pour faire partie de telle ou telle division! Nous n'avons personne pour les former.

L'honorable M. DANDURAND: Que feriez-vous?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ferais entrer tant d'hommes dans l'armée, je les y garderais, je leur donnerais leur formation avec toute la célérité possible, mais je ne chercherais pas à entraîner 300,000. La dépense que nous causera la formation de ce nombre, même pendant trois mois, sera énorme, puis vous ne garderez pas une fraction de ce nombre en permanence. Il faudrait former vos hommes pour le combat. Je ne vois pas comment vous ferez pour les habiller. Avec une température de 90 degrés et plus à Toronto les soldats portaient leur uniforme d'hiver. Nous parlons d'entraînement. Allez-vous leur faire faire l'exercice en tenue civile? Ce ne serait pas une chose bien terrible à mon sens, mais cela ne ferait pas honneur au pays. Le fait est que nous manquons ici de moyens pour les entraîner convenablement. Pourquoi donner une formation incomplète à 300,000 hommes alors que vous ignorez si vous pouvez en préparer 10,000 à combattre? Pour moi, l'entreprise est illusoire, de sorte que la composition du tribunal importe peu, car les hommes se rendront compte qu'ils ne sont pas appelés pour être formés à la guerre, mais pour une simple sortie.

L'honorable M. LACASSE: Je soumets respectueusement cette proposition au Gouvernement. Un grand nombre d'anciens combattants de la dernière guerre ont passé l'âge de l'enrôlement ou ne sont pas considérés comme pouvant être placés dans la classe des risques de catégorie A-1. Ils ne sont pas physiquement aptes, mais je crois qu'ils pourraient être utilisés comme d'assez bons instructeurs, vu qu'ils ont l'expérience de la guerre. Le ministère de la Défense nationale devrait considérer favorablement l'offre de service de ces anciens combattants.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois que le très honorable sénateur n'a jamais été soldat.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non.

L'honorable M. DANDURAND: Je suis dans le même cas. Je tiens à lui demander si lui ou moi oserions dire au ministère de la Défense nationale, dont le personnel a passé sa vie dans l'armée, que notre façon de voir quant à ce qu'il devrait faire est supérieure à la sienne.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce n'est pas ce que je fais.

L'honorable M. DANDURAND: Il serait plus équitable pour lui et pour le Sénat, je pense, que, lorsque nous nous réunirons de nouveau—cela peut arriver plus tôt que nous ne nous y attendons—nous fassions comparaître, dans l'une de nos grandes salles de comité, le ministre de la Défense nationale, entouré d'hommes dont il recherche et accepte les avis, pour nous expliquer la tâche qu'ils accomplissent. Nous devrions nous trouver face à face avec des hommes d'expérience qui parleraient en connaissance de cause. Assurément, le très honorable sénateur n'attend pas de moi que je me joigne à lui pour affirmer que le projet en voie d'exécution est foncièrement mauvais. J'avoue que je me sentirais quelque peu ridicule à faire une telle assertion par-dessus la tête des hommes du ministère sur qui nous nous reposons de l'administration des affaires militaires du pays.

J'ai fait l'exposé de ce qui servira de base aux règlements et si le très honorable sénateur y tient, je puis faire venir M. Cassels, le général de brigade Orde et son adjoint pour expliquer où ils en sont de leur travail et dire qu'ils s'en tiennent à ce que je viens de lire.

Le très honorable M. MEIGHEN: M. Cassels est avocat; il rédige ce qu'on lui commande de rédiger.

L'honorable M. DANDURAND: Oui, mais simplement quant à la forme des règlements à prescrire.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le général de brigade Orde est juge-avocat-général. Je ne crois pas qu'il vaudrait la peine de le faire comparaître devant nous, non plus que M. Cassels. Etant donné la situation où nous nous trouvons, convoquer 300.000 hommes et leur faire donner un peu d'entraînement pour une guerre comme celle-ci me ferait croire que le Gouvernement ne se conforme pas aux avis de son Conseil de la défense.

L'honorable M. DANDURAND: Qu'est-ce qui porte le très honorable sénateur à le croire?

L'hon. M. LACASSE.

Le très honorable M. MEIGHEN: S'il en est ainsi, nous devrions constituer un autre Conseil de la défense.

L'honorable M. CALDER: Je ne connais rien des questions militaires.

L'honorable M. DANDURAND: Nous sommes donc sur le même pied.

L'honorable M. CALDER: Parfaitement. Mais le sens commun me dit que l'entraînement de 300.000 hommes en moins d'un an, quand on ne leur donne qu'une formation d'un mois, ne nous procurera pas de résultats fort appréciables. D'après tout ce que j'ai lu relativement à la situation, il faut de six mois à un an pour former un homme à la guerre. Notre première division est partie pour outremer après avoir reçu ici une formation assez intensive, mais il a fallu des mois en Angleterre pour en faire une troupe de combat parfaitement formée. Je ne puis faire autrement que d'avoir l'impression que notre effort ne porte pas dans la bonne direction. A mon sens, il faudrait donner une formation complète à autant d'hommes que l'autorité compétente le juge opportun dans les circonstances et ne pas donner à une multitude d'hommes un entraînement incomplet. Je reconnais que ma proposition peut être complètement fautive. Nous devrions avoir l'occasion de poser des questions, non pas aux avocats qui rédigent les règlements, mais aux gens qui seront chargés de les appliquer à l'égard de l'entraînement.

L'honorable M. DANDURAND: Quand les règlements seront rédigés, les hommes appelés et placés par catégories seront remis au ministère de la Défense nationale qui s'occupe de l'entraînement.

L'honorable M. CALDER: Naturellement, je comprends parfaitement sur quelle base probable le Gouvernement fait reposer sa ligne de conduite. J'ai suivi avec grand intérêt hier ou avant-hier soir ce que Priestly, je crois, ou l'un des autres commentateurs, disait au sujet de ce qu'il appelle les "porteurs de manches à balai". Il semble qu'à l'heure actuelle des milliers d'hommes—hommes d'âge mûr, vieillards, infirmes—suivent un entraînement en Angleterre. Ils ne portent ni uniformes ni armes, mais ils se préparent à la défense territoriale, ils se rendent sur les terrains de football et font l'exercice avec des manches à balai au lieu de fusils. C'est fort bien en Angleterre, parce que d'un jour à l'autre des milliers d'Allemands peuvent descendre des nues. Mais nous n'en sommes pas encore là au Canada. Ce serait fort bien d'entraîner des hommes pendant quelques semaines au Canada si nous nous attendions à une attaque: il nous faudrait alors former des

centaines de milliers d'hommes à la résistance. Mais ce dont le Canada a besoin pour le moment c'est de tenir prêts aussi promptement que possible autant d'hommes complètement entraînés qu'on en a besoin pour la tâche qu'ils ont à accomplir. La chose est impossible en un mois.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur oublie peut-être qu'il s'agit d'un projet de préparation à la défense territoriale.

L'honorable M. CALDER: Tant mieux.

AJOURNEMENT—TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorable sénateurs, l'important projet de loi que j'attendais ce soir est encore retardé en comité plénier à un autre endroit. J'ai déjà proposé que quand le Sénat s'ajournera ce soir, il reste ajourné jusqu'à onze heures demain. La motion a été adoptée. Je propose maintenant l'ajournement du Sénat.

Le très honorable M. MEIGHEN: A en juger par ce que j'entends, on ne peut pas s'attendre que la Chambre des communes termine son travail demain. En ce cas autant voudrait revenir lundi.

L'honorable M. DANDURAND: Je me suis enquis auprès de quelqu'un qui suit d'assez près les travaux de la Chambre des communes et l'on m'informe qu'on espère adopter le bill avant minuit. Je crois que c'est la seule mesure législative dont nous serons saisis.

L'honorable M. CALDER: Minuit ce soir?

L'honorable M. DANDURAND: Minuit ce soir. La Chambre des communes a siégé après minuit hier soir. Si nous avions le bill à onze heures demain matin, cela fortifierait quelque peu l'espoir de ceux qui pensent que la prorogation pourrait avoir lieu demain. A tout événement, nous siégerons à onze heures.

(Le Sénat s'ajourne à onze heures du matin, demain.)

SÉNAT

Samedi 3 août 1940.

Le Sénat se réunit à onze heures, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

AJOURNEMENT DU PARLEMENT

AVIS DE MOTION

L'honorable RAOUL DANDURAND: Avant d'entamer une discussion qui pourrait durer quelque temps, je m'empresse d'informer le

Sénat d'un avis de motion du premier ministre, maintenant entre les mains de l'honorable Orateur de l'autre Chambre et dont voici la teneur:

Qu'après avoir terminé le travail pour lequel elle a été convoquée, la Chambre s'ajourne jusqu'au mardi 5 novembre 1940, à trois heures de l'après-midi, pourvu toutefois que si M. l'Orateur, après avoir consulté le Gouvernement de Sa Majesté, juge à propos que l'intérêt public rend nécessaire de convoquer la Chambre plus tôt dans l'intervalle, M. l'Orateur puisse donner un avis signifiant son intention que la Chambre se réunisse au temps fixé dans ledit avis, et qu'elle fasse son travail comme si l'ajournement avait été véritablement fixé à cette date.

Les honorables sénateurs constateront que cette motion cadre avec celle que le Sénat a adoptée le 5 juin, établissant qu'en cas de crise survenant au cours de l'ajournement de la présente session, Son Honneur le président peut convoquer les sénateurs antérieurement à la date fixée. Si la Chambre des communes adopte la motion que je viens de lire, je proposerai, quand nous aurons terminé nos travaux, que nous ajournions jusqu'au 5 novembre, sous réserve d'une nouvelle convocation à une date antérieure, en vertu de l'autorisation contenue dans notre motion du 5 juin.

BILL SUR LES INDEMNITES (DÉFENSE) TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill n° 123, loi concernant le paiement d'indemnités à l'égard du réquisitionnement de certains biens pour fins de guerre.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai pris connaissance du projet de loi et je consens très volontiers à son adoption. Ses divergences d'avec la loi anglaise sont très légères.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

COLONS ALLEMANDS DES SUDETES DÉCLARATION

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, comme nous n'avons plus de travail, je propose que le Sénat s'ajourne pour se réunir de nouveau cet après-midi à trois heures.

Avant de proposer la motion, je désire rappeler une déclaration que l'honorable représentant de Saskatchewan-Nord (l'honorable M. Horner) a faite hier au sujet du groupement d'Allemands des Sudètes situé près de St. Walburg.

Le ministre chargé de l'Immigration, l'honorable M. Crerar, m'a informé que deux groupes d'immigrants des Sudètes, comptant environ 1,500 personnes, sont arrivés au Canada il y a quinze ou dix-huit mois. Un

groupe s'est établi à Tupper, en Colombie-Britannique et l'autre près de St. Walburg, en Saskatchewan. Le transport et l'installation de ces gens se sont faits sous la direction des services de colonisation du National-Canadien et du Pacifique-Canadien. Le personnel de ces services se tient encore en communication avec ces immigrants.

Les rapports qui sont parvenus jusqu'ici au département de l'Immigration démontrent que les deux groupes se tirent bien d'affaire, mais M. Crerar a laissé entendre que si l'honorable sénateur a reçu directement des renseignements contraires quant au groupement de Saint-Walburg, il pourrait, avant de quitter Ottawa, aller voir M. Blair, surintendant de l'Immigration. Celui-ci sera heureux de prendre des mesures opportunes en se fondant sur ces renseignements et de se mettre ensuite en communication avec l'honorable sénateur.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à trois heures de l'après-midi.

LOI DES MESURES DE GUERRE

DÉPÔT DE PROCLAMATIONS ET DE DÉCRETS DU CONSEIL

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, je désire déposer sur le bureau de la Chambre deux exemplaires en français et deux exemplaires en anglais des proclamations et des décrets du conseil émis entre le 1er janvier et le 30 juin 1940 sous l'autorité de la loi des mesures de guerre. Il s'agit du volume dont j'ai parlé hier lorsque j'ai déposé sur le bureau de la Chambre des copies des décrets du conseil.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, il n'y a rien au *Feuilleton* et nous attendons certaines lois de la Chambre des communes. J'ai suivi le débat dans l'autre Chambre et j'ai appris que le bill relatif au blé—autant vaut le nommer puisque tout le monde sait qu'il est actuellement en discussion là-bas nous sera peut-être envoyé vers quatre heures. J'ai donc pensé que nous pourrions suspendre la séance jusqu'après cinq heures. Si le bill nous est alors parvenu nous pourrions procéder à sa première lecture et en inscrire la deuxième lecture au *Feuilleton* pour lundi.

Les opinions diffèrent sur la question de savoir si nous pourrions proroger ou ajourner lundi soir ou mardi. Pour plus de sûreté, je demanderai donc que le Sénat suspende sa séance jusqu'à cinq heures et quart cet après-midi alors que je serai plus en mesure de

dire où en sont les choses dans l'autre Chambre. Entre temps, nous pourrions décider si nous devons ajourner jusqu'à lundi midi, lundi après-midi ou lundi soir.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ou mardi.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai proposé et cherché à obtenir que la Chambre des communes consacre toute la journée de lundi à l'étude des crédits car dans ce cas, pourvu que le bill du blé nous ait été transmis, les deux Chambres auraient quelque chance de terminer leurs travaux lundi soir en siégeant à partir de lundi midi jusque dans la soirée. Je me trouve en face d'une difficulté comme celle qu'avait à surmonter mon honorable ami lorsqu'il occupait mon poste ici. Pour l'instant, je désirerais qu'on m'accordât une ou deux heures pour en venir à une conclusion et je propose que le Sénat s'ajourne à loisir, pour reprendre sa séance disons à cinq heures un quart.

Les très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables collègues, comme il est possible qu'une importante mesure soit transmise au Sénat au cours de l'après-midi, il convient, naturellement, que nous nous réunissions de nouveau à ce moment-là. Les crédits sont encore à l'étude dans l'autre Chambre et il y en a une très longue liste. Il est donc peu probable que cette besogne soit terminée avant une heure tardive lundi. Dans ce cas, il ne serait guère opportun pour nous d'ajourner cet après-midi pour revenir avant mardi. Toutefois, à ce moment de la session, nous devrions nous en remettre pour ainsi dire sans réserve au leader du Gouvernement (l'honorable M. Dandurand). S'il estime préférable que nous nous réunissions lundi, je serai ici ce jour-là.

J'affirme, comme je l'ai fait l'an dernier, que nous devrions faire revivre la règle concernant la présence des sénateurs aux séances, surtout à celles de la dernière partie d'une session. Bien que ce soit toujours un devoir pour les honorables sénateurs d'être présents aux séances de cette Chambre, ce devoir devient plus important à mesure qu'approche la fin de nos délibérations. Lorsqu'il n'y a qu'un petit nombre de sénateurs présents, cela a un mauvais effet et j'espère que l'an prochain, l'honorable leader proposera la remise en vigueur, sous sa forme primitive ou sous une autre forme, de la règle imposant des sanctions aux honorables sénateurs absents des séances aux derniers jours de la session.

A l'heure actuelle, la Chambre est en butte à deux sortes d'attaques. Dans un cas on se plaint que nous rejetons les mesures du Gouvernement. Ce reproche n'est pas nouveau; il nous est fait régulièrement à chaque session et il continuera de nous être adressé tant que

L'hon. M. DANDURAND.

l'esprit de parti existera. L'autre reproche est nouveau et c'est que nous nous abstenons de rejeter les mesures du Gouvernement. On considère cela comme un crime capital, justifiant l'imposition de la peine capitale à notre Chambre.

S'il y a un membre du Parlement qui soit plus que tous les autres disposé à approuver cette deuxième critique, c'est peut-être moi. Je pense qu'elle est un peu fondée. Néanmoins la situation générale exige de notre part la plus grande attention à nos devoirs, surtout à cette heure tardive de la session.

Je profite de l'occasion pour dire que les gens qui réclament le rejet des mesures ministérielles n'ont probablement pas compté le nombre des sénateurs qui siègent de ce côté-ci. Il est certain qu'advenant des défections nous ne pourrions rien rejeter. Je n'en suis pas responsable. Toutefois, à cause de l'absence d'un sénateur qui fait du service militaire et d'au moins quatre autres, tous de ce côté-ci de la Chambre, que la maladie empêche absolument d'assister aux séances, nous ne sommes plus en majorité ici. Il est peut-être bon parfois de s'arrêter à la simple arithmétique, même en ces jours critiques.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne sais jusqu'à quel point je devrais suivre mon très honorable ami dans la discussion de l'effet que nos actes ont sur le public. Il est très difficile de connaître le jugement de l'opinion publique sur ce qui se fait dans l'une ou l'autre Chambre du Parlement. Quand il arrive à quelqu'un d'avoir une opinion absolument opposée à celle du Gouvernement sur une certaine mesure, il s'attend naturellement à voir appuyer son opinion dans l'une ou l'autre des deux Chambres. Je me rappelle avoir entendu en certains milieux à l'égard du Sénat des commentaires qui n'étaient pas toujours élogieux. Il arrive parfois qu'un journaliste écrive que telle ou telle décision prise par la Chambre des communes ou par le Sénat est "une insulte à l'opinion publique." L'homme qui a seul écrit cet article s'imagine être l'interprète de tous les Canadiens. Ce n'est pas la première fois que je constate une telle présomption. Mes honorables collègues connaissent sans doute l'histoire des trois tailleurs de Tooley Street qui adressèrent une pétition à la Chambre des communes de Grande-Bretagne, disant: "Nous, le peuple de Grande-Bretagne." Il est parfois fort amusant de lire un article dans lequel il est dit que l'opinion publique est outragée d'un certain acte du Sénat ou de la Chambre des communes. Souvent, si l'article était signé, les lecteurs ne pourraient s'empêcher de sourire. Si les articles non signés qui paraissent dans

certains journaux ont beaucoup de poids, c'est à cause de la réputation des hommes qui dirigent les opinions et la politique de ces journaux. Il est arrivé une ou deux fois qu'on a craint de voir le *London Times* perdre de son influence, lorsque certains directeurs remarquables pour leur sagacité politique et pour leur parfaite intégrité moururent et furent remplacés par des hommes moins réputés. C'est sans aucun doute la réputation de l'homme qui dirige la politique d'un journal qui donne de l'autorité aux éditoriaux de ce journal. Il arrive parfois que les journaux changent de propriétaire. Voici aujourd'hui la *Montreal Gazette* qui, dans un éditorial, censure le Sénat et nous avertit que notre refus de tenir compte de l'opinion du journaliste a été une "insulte à l'opinion publique". Qu'il me suffise de dire que, si l'article portait la signature de "John Bassett", il ferait grandement sourire tous les lecteurs de la *Montreal Gazette*.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, à titre de sénateur junior ayant le grand honneur de siéger à côté d'hommes tels que les deux leaders de cette Chambre, je demande la permission de dire un mot. J'ai en ce moment dans mon bureau un exemplaire d'un des principaux journaux de l'Ouest canadien dans lequel se trouve un article critiquant la Chambre pour avoir apporté certains amendements au bill concernant les arrangements entre cultivateurs et créanciers. Il y est dit que le leader de ce côté-ci de la Chambre et sa majorité—il lui attribue une majorité—vont être capables de tuer en comité le bill d'assurance-chômage ou de le chloroformer de quelque façon. Jadis membre d'un corps électif, on m'a reproché comme à bien d'autres d'être partisan et de parler en faveur de mon parti, mais j'avais toujours compris qu'ici les sénateurs et les sénatrices pouvaient exprimer librement leurs opinions. Il est vrai que nous avons des réunions secrètes et j'ai eu le plaisir d'assister à quelques-unes, mais on ne m'a jamais demandé de modeler mon opinion sur celles qui se révélaient à ces réunions, pour ou contre une mesure. Je ne sais pas ce que les membres du Sénat vont faire si on ne leur permet pas de voter comme ils l'entendent. Sur le bill concernant les arrangements entre cultivateurs et créanciers, j'ai voté de la façon que je jugeais la plus favorable aux intérêts du peuple canadien et je suis profondément blessé de l'attaque lancée à ce sujet dans la *Montreal Gazette*. Ce journal a une opinion qui n'est pas la mienne et il peut avoir raison, mais les sénateurs représentent les diverses parties du Canada qu'ils habitent et ils ont le droit d'exprimer leur avis sur ce qu'ils

croient favoriser le plus l'intérêt du pays. J'affirme que nous n'avons pas été guidés par des motifs d'intérêt politique quand nous avons discuté le bill concernant les arrangements entre cultivateurs et créanciers, et que je n'ai pas fait de politique quand j'ai traité du bill sur l'assurance-chômage. Je suis donc froissé de ce que la presse canadienne nous attaque uniquement parce que nos idées diffèrent des siennes. Les journaux ont parfaitement le droit d'avoir des opinions, mais ils ne devraient pas attaquer les autres qui ne partagent pas leur avis.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne puis concevoir que l'honorable sénateur de Winnipeg-Centre-Sud (l'honorable M. Haig) se froisse aujourd'hui d'articles de la *Manitoba Free Press* portant sur la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. J'ignore si l'honorable membre était à son siège ou non—dans ce dernier cas, il aurait dû y être—lorsque l'honorable sénateur de Provencher (l'honorable M. Molloy) nous a expliqué la situation dans tous ses détails.

L'honorable M. HAIG: J'étais présent.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il nous a dit qu'il y aurait bientôt des élections au Manitoba.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. LITTLE: Ainsi que la chose s'est produite lors de la présentation de la loi primitive, en 1935.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il ne faut pas l'oublier lorsque nous songeons au *Manitoba Free Press*.

Quant à l'autre article de presse, il m'a laissé froid; c'était peut-être tout naturel. Cependant, j'aurais une observation à faire en toute justice pour l'honorable leader de cette Chambre. La *Gazette* prétend que l'étude de ce projet de loi par le comité n'a été que superficielle; ce qui est inexact. Me fondant sur une déclaration formulée au comité par l'honorable leader du Sénat, avant que le bill y soit déféré, je craignais que l'on ne cherchât à couper court aux témoignages. Mais j'avais tort. L'honorable leader n'a nullement cherché à restreindre les témoignages. Tous ceux qui ont exprimé le désir de se faire entendre ont pu soumettre leurs opinions sans entrave.

En ce qui me concerne, j'ai toujours cherché, lorsque je dirigeais les travaux du Sénat et depuis que je siège de ce côté-ci, à encourager tous les groupements de nos diverses sphères d'activité à assister aux délibérations de nos comités, et à faire en sorte qu'on leur accordât une audition aussi complète et impartiale que possible. Je n'ai jamais dérogé à cette ligne de conduite et dans ce cas-ci, en parti-

L'hon. M. HAIG.

culier, je me suis abouché avec le plus grand nombre possible, les priant de venir exposer leur point de vue et leur promettant qu'ils seraient traités avec impartialité.

Ceux qui s'opposaient à cette mesure et qui refusèrent de venir exposer leurs vues furent les seuls à faire preuve de négligence.

Des VOIX: Très bien!

Le très honorable M. MEIGHEN: Bien que la séance se soit prolongée jusqu'à minuit, un des témoins n'avait pas encore terminé sa déposition; mais il refusa de continuer le lendemain. Je crois que seule la Bell Telephone Company y était représentée. Nous avons entendu les témoignages de représentants de la Chambre de commerce canadienne et de l'Association des manufacturiers, c'est-à-dire, deux délégués de chacun de ces groupements. Il n'est comparu aucun représentant des intérêts financiers. Les compagnies d'assurance et les banques, fortement représentées il y a cinq ans, se sont abstenues de soumettre leurs opinions, bien qu'on les ait invitées particulièrement. Il en va de même d'une foule d'autres groupements que cette mesure touche de près. Les personnes qui comparurent devant le comité étaient loin de représenter de façon satisfaisante tous ceux qui se sont opposés à cette mesure. C'est là qu'il y a eu négligence et peut-être aura-t-elle ses conséquences.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur de Winnipeg-Sud-Centre (l'hon. M. Haig) pourrait-il nous renseigner sur cette histoire de caucus. Je siège au Sénat depuis dix ans et n'ai jamais appris qu'il devait y avoir un caucus.

L'honorable M. HAIG: L'honorable membre ne siège pas du bon côté.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. HAIG: Les honorables sénateurs qui siègent en face n'ont pas besoin de tenir de caucus. Si nous le faisons, c'est pour prévenir une division du vote.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas qu'un seul honorable membre de cette Chambre fût victime d'une injustice. Le très honorable sénateur qui siège en face (le très hon. M. Meighen) a déclaré cet après-midi que l'honorable sénateur de Provencher avait cité la raison pour laquelle la législature du Manitoba avait demandé que l'on modifie la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Parmi les sénateurs dont les noms paraissent au procès-verbal, je lis: "Beaubien (Provencher)." J'espère que le hansard ne m'attribuera pas la déclaration de l'honorable sénateur Molloy en

ce qui concerne la raison pour laquelle on a demandé que la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers soit modifiée.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est bien le docteur Molloy qui l'a citée. Je m'en souviens.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Je désire profiter de l'occasion pour rappeler au très honorable sénateur que l'on compte parmi ceux qui nous ont fait savoir qu'ils favorisaient l'adoption de cette mesure, des membres des divers groupements politiques au Manitoba, y compris les chefs des deux partis représentés à la législature.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est exact; mais il ne faut pas oublier qu'ils s'inspiraient tous deux des mêmes raisons d'ordre politique. J'espère sincèrement que sous l'influence bénigne du temps, l'honorable sénateur (l'hon. M. Beaubien) atteindra le même degré de franchise que le docteur Molloy.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Mon très honorable ami a toujours attribué des intentions politiques à ceux qui n'étaient pas de son parti.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cette fois-ci, je les attribuais à mon propre parti. L'honorable sénateur ne fait pas de progrès au point de vue logique en vieillissant.

L'honorable J. W. de B. FARRIS: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots sur cet avis du très honorable leader de l'autre côté de la Chambre d'imposer des sanctions au cours des derniers jours de la session. J'espère que l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud-Centre (l'honorable M. Haig) pourra lui aussi dire quelques mots, comme il l'a déjà fait si souvent, au sujet des conditions difficiles où se trouvent les sénateurs de l'Ouest, en particulier ceux de la région du Pacifique. Il m'est arrivé de venir ici un mardi et de passer toute la fin de la semaine et jusqu'au mardi de la semaine suivante à attendre quelque chose à faire. Je n'ai pas l'habitude de perdre ainsi mon temps les jours de travail. C'est une chose que je trouve démoralisante, surtout quand on sait qu'il y a du travail à faire ailleurs.

J'ignore ce qu'il y aurait à faire pour remédier à cet état de choses. Il ne faut pas oublier que le public ne se rend pas compte de la situation telle qu'elle existe réellement. Nous lisons souvent dans les journaux: "Le Sénat n'a pas siégé aujourd'hui". On oublie que nous ne sommes que 96 sénateurs tandis que la Chambre des communes compte 245 députés et que ces 245 députés doivent trouver le temps de parler non seulement pour discuter le mérite des mesures qui leur sont présentées mais aussi, du moins c'est ce qu'on

pourrait penser, à les entendre, pour d'autres motifs. D'après ce que j'ai pu constater depuis que je suis ici, les sénateurs en général sont des hommes compétents qui peuvent étudier les questions d'intérêt public sur leur seul mérite. Je crois qu'il faudrait imaginer un système quelconque qui dispenserait les sénateurs, une fois leur travail terminé — et c'est tout ce que le public peut exiger d'eux — de passer des heures et des heures à tuer le temps en attendant la fin des débats dans l'autre Chambre.

L'honorable M. HAIG: Très bien.

L'honorable M. FARRIS: Je crois que toutes ces choses devraient être prises en considération si le très honorable leader de l'autre côté (le très honorable M. Meighen) doit s'entretenir avec l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) sur cette question d'établir des sanctions.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je comprends parfaitement qu'il en coûte plus aux honorables sénateurs qui viennent de loin d'assister aux séances, surtout à la fin de la session, qu'il en coûte à ceux qui, comme moi, demeurent près d'ici. Toutefois, le fait de laisser à quelques membres l'important travail des derniers jours a des conséquences égales pour chacun de nous et je crois qu'il ne faut pas hésiter à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'assistance aux débats des derniers jours. Rien ne saurait créer une plus mauvaise impression qu'une faible assistance lorsqu'il s'agit d'étudier les questions de grande importance au moment où les yeux de tous les citoyens sont tournés vers ce Parlement.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne durant bon plaisir.

La séance est reprise à 5 heures 15 du soir.

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 118, intitulé: "Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935".

(Le bill est lu pour la 1ère fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, je ne saurais dire quels principes comporte ce bill et je crois qu'avant de discuter le projet de loi lui-même il serait

préférable de l'adopter en deuxième lecture et de le soumettre au comité de la banque et du commerce qui pourrait l'étudier lundi après-midi. Je ferai venir des experts en la matière et, au besoin, un de mes collègues qui pourra nous donner les explications voulues; de cette façon, au moment où il nous sera de nouveau présenté nous serons mieux renseignés sur les points qui ne nous sont pas clairs. Nous pourrions ensuite étudier le bill lors de la motion tendant à la troisième lecture. Si la Chambre est de cet avis je propose la deuxième lecture du bill.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à la proposition qui vient de nous être faite, mais je crois devoir faire quelques remarques en ce moment afin de signaler les points qui me semblent avoir besoin d'explications.

Tous les honorables sénateurs savent qu'en vertu de la loi de la Commission canadienne du blé de 1935, la Commission canadienne du blé, organisme de l'Etat, obtint le contrôle virtuel sur la vente du blé. Le blé visé par la loi était celui du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Chacun sait aussi que le prix fut établi, sans aucun doute avec l'approbation du Gouvernement, à 70c. le boisseau pour le n° 1 du Nord. Un comité consultatif était censé soumettre des recommandations à la commission, et comprenait sept membres, dont quatre producteurs de blé. On avait également fixé à 5,000 boisseaux la quantité maxima de blé qui pouvait être achetée d'un seul cultivateur.

Or, ces trois aspects de la mesure se trouvent maintenant modifiés. Le projet de loi stipule que le mot "blé" veut dire non seulement le blé produit dans les quatre provinces de l'Ouest, mais dans l'Ontario également. Le comité consultatif est censé non seulement conseiller, mais assister la commission—je ne saisis pas la distinction—et se composera, non plus de sept mais de onze membres, dont six, au lieu de quatre, représenteront les producteurs de blé. Quant à la limite de 5,000 boisseaux, il n'en est plus question. On a modifié la loi également en ce qui concerne les prix à Fort-William et Port-Arthur.

L'honorable M. HAIG: L'amendement a été retiré.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ah bon. Dans ce cas, je n'ai pas reçu d'exemplaire définitif du bill.

Je ne tiens à commenter aucune des modifications que j'ai mentionnées, sauf celle-ci. C'est la première fois que nous appliquons à la partie centrale du pays une mesure de réglementation du blé. Etant donné que dans le bill, la définition du mot "blé" embrasse

L'hon. M. DANDURAND.

tout le blé produit dans les quatre provinces de l'Ouest ainsi que dans l'Ontario, et qu'on y prévoit l'écoulement de ce blé par l'intermédiaire de la commission, de même que le prélèvement de la taxe de transformation, imposée pour la première fois, je me demande ce qu'il adviendra de l'exclusion du Québec et des Provinces maritimes. J'imagine qu'il faut être un expert pour répondre à cette question. Du moins, ne le suis-je pas assez pour y réussir.

Le droit de transformation est de 15c. le boisseau—si le bill n'a pas été modifié à cet égard—et doit être versé lorsque le meunier, qui a acheté de la commission le blé qu'il se propose de transformer au Canada, le transforme effectivement et vend son produit. Dès qu'il vend ce produit, qu'il s'agisse de son, de petit son ou de farine, il doit percevoir cette taxe de l'acheteur et en faire parvenir le montant à la Commission du blé, de la façon indiquée dans le projet de loi. Il n'y est pas indiqué, cependant, combien il doit percevoir de l'acheteur de son ou de petit son, ni combien de l'acheteur de farine. Cette taxe de 15c. est prélevée en raison du boisseau de blé qu'il transforme. Toutefois, il existe une disposition stipulant que le gouverneur en conseil aura le pouvoir d'édicter des règlements, et j'estime qu'elle est de portée suffisante pour lui permettre de déterminer quelles parties de la taxe s'appliqueront respectivement aux sous-produits et à la farine.

Le Québec et les Provinces maritimes produisent une quantité considérable de blé, qui est, autant que je sache, de la même variété que celui de l'Ontario, mais non de celui de l'Ouest. Bien que la quantité de blé produite dans le Québec et les Provinces maritimes soit considérable, on ne saurait aucunement la comparer à celle que l'on produit dans l'Ouest, ni même à celle de l'Ontario. Cependant il faut en tenir compte. Je ne saurais dire s'il serait avantageux pour les cultivateurs du Québec et des Provinces maritimes de tomber sous la régie de la commission. Je n'en suis pas certain, mais j'imagine que le meunier, peu importe où il achète son blé, devra verser le prix fixé par la commission. D'autres peuvent penser le contraire. Cependant, que se produira-t-il dans l'industrie meunière par suite de la non-imposition de cette taxe, dans le Québec et les provinces maritimes—car, sauf erreur, ce droit n'y sera pas prélevé—ce qui ne peut qu'entraîner une réduction du prix du blé à raison de 15c. le boisseau? Que résultera-t-il de la concurrence entre les meuniers établis respectivement à l'est et à l'ouest de la rivière Ottawa? A mon sens, les meuniers de l'Est vont pouvoir accaparer aisément le marché ontarien. Par contre, il se peut que cette mesure s'avère défavorable

aux cultivateurs du Québec et des Provinces maritimes, et j'aimerais bien obtenir certains éclaircissements à ce sujet avant que le bill ne soit envoyé au comité.

L'honorable M. DANDURAND: Les remarques de mon très honorable ami seront portées à la connaissance des fonctionnaires appelés à témoigner devant le comité, lesquels pourront peut-être lui fournir les renseignements qu'il désire.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le bill est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi, 5 août, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Lundi 5 août 1940.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

COOPÉRATION DE GUERRE

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, le Comité spécial de coopération de guerre a l'honneur de présenter son deuxième rapport, ainsi conçu:

Depuis son premier rapport au Sénat, en date du 25 juin dernier, le comité a tenu cinq séances auxquelles ont été entendus:

Le colonel Wilfrid Bovey, de l'Université McGill, directeur du département des Relations extérieures de cette institution;

Le colonel James Mess, président de l'Association des Canadian Clubs du Canada;

Le commissaire S.-T. Wood, de la Royale gendarmerie à cheval du Canada;

Le major Gladstone Murray, directeur et gérant-général de la Société Radio-Canada.

Ces témoins ont fourni des renseignements précieux et ont fait différentes propositions.

Comme résultat, il a été décidé de prier l'association des Canadian Clubs du Canada de collaborer à la tenue d'une série d'assemblées par ses quatre-vingt-treize clubs affiliés. Ces assemblées auront lieu dans les semaines prochaines et auront pour objets les objets mêmes que votre comité a fixés dans son premier rapport, savoir: faire constater à la population du Canada la réalité des principaux faits qui dominent le monde et des périls qui nous entourent; faire comprendre de plus près l'intérêt essentiel et le devoir immédiat que la lutte gigantesque des temps actuels présente aux Canadiens; stimuler leur zèle à appuyer l'effort de notre nation et à

coopérer au maintien de son unité et de son indépendance contre les influences subversives jusqu'à la victoire complète et définitive. Le colonel James Mess, président de l'Association des Canadian Clubs, dirigera l'organisation de ces assemblées; et nous sommes heureux de pouvoir dire que, par tout le pays, d'autres clubs sociaux ont assuré leur coopération avec le plus entier dévouement.

Votre comité insiste respectueusement auprès du Gouvernement pour qu'il étudie, sans délai, le projet d'ériger, en ce pays, une puissante station radiophonique à ondes courtes de 50,000 watts. On croit que l'érection d'une pareille station émettrice est particulièrement recommandable afin de suppléer le poste britannique actuel, et de rendre plus sûres les facilités actuellement utilisées de ce poste qui est absolument nécessaire à la coopération de l'Empire et à la diffusion générale de la vérité par le monde. On est d'avis que la dépense d'établissement, estimée à \$350,000 ou \$400,000, ainsi que le coût d'entretien, pourront avantageusement servir, quoi qu'il arrive après la guerre, pour des fins de publicité et de commerce, spécialement à travers ce continent et en Europe.

En présentant cette recommandation, votre comité tient compte d'une occasion de se procurer la partie la plus importante du matériel de cette construction, que nous pouvons par chance nous procurer actuellement, et qui permettra d'ériger cette station beaucoup plus rapidement qu'elle ne pourrait être construite autrement.

Votre comité recommande en outre l'organisation d'une série d'émissions radiophoniques en certaines langues étrangères par tout le Canada, aux fins de contrebalancer l'influence d'émissions mensongères et mal fondées que des pays ennemis destinent aux populations canadiennes de langue étrangère.

Nous sommes heureux de faire rapport que, grâce à l'initiative de votre comité, un grand nombre d'orateurs réputés ont déjà adressé des discours qui, a-t-on raison de croire, ont produit les meilleurs résultats. On espère vivement que les honorables membres de cette Chambre saisiront toutes les occasions, comme on le leur recommande instamment, de contribuer, soit en s'adressant au public dans des assemblées, soit par la radio, à la réalisation des objets que précise le présent rapport.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur et le comité ont-ils songé à convoquer le maire de Montréal au comité pour lui demander son avis?

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: En ma qualité de président du comité je dirai à mon honorable ami que l'incident concernant le maire de Montréal est arrivé après notre séance. S'il avait eu lieu plus tôt, le comité aurait peut-être été tenté, comme mon honorable ami l'a été, de s'occuper de la question.

BILL CONCERNANT LES DETTES À LA COURONNE

MESSAGE REÇU DES COMMUNES

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, un message a été reçu de la Chambre des communes. Il se lit ainsi qu'il suit:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre

a) approuve le 1er amendement au projet de loi n° 99. Loi concernant les dettes à la couronne;

b) désapprouve le 2e amendement pour la raison qu'il est opportun que le projet de loi n° 99 entre en vigueur dès sa sanction;

c) et n'approuve pas le 3e amendement pour les raisons suivantes:

Ces raisons, honorables sénateurs, sont fort longues. J'ajouterai qu'on peut les trouver dans le n° 57 des Procès-Verbaux de la Chambre des Communes, et il y aurait probablement plus d'avantage à les lire soi-même qu'à m'entendre les lire. M'abstiendrai-je d'en donner lecture?

Des VOIX: Oui.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand étudierons-nous ce message?

L'honorable M. DANDURAND: Maintenant.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je ne sais pas quelle sera l'attitude du Gouvernement relativement au rejet par la Chambre des communes du troisième amendement du Sénat à ce bill, mais quelle qu'elle puisse être et quelle que soit la nôtre, il serait bon que les raisons alléguées par la Chambre des communes pour son rejet soient examinées au Sénat et qu'on y donne les réponses que l'on jugera appropriées.

L'honorable M. DANDURAND: Afin que les honorables sénateurs puissent bien comprendre la portée du troisième amendement, mon très honorable ami pourrait faire connaître au Sénat les motifs qui ont porté le comité à faire cet amendement, ainsi que les effets qu'il aurait sur le bill, de l'avis du comité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je vais essayer de le faire. La raison qui a poussé le Sénat à transformer le bill comme il le fit par son troisième amendement, savoir, en une mesure qui permettait de poursuivre la Couronne comme tierce partie à des procédures en saisie-arrêt lorsque la réclamation porte contre un fonctionnaire de l'Etat et n'a pas le caractère d'une action en dommages-intérêts, c'est que, d'abord notre conseiller parlementaire a jugé que le bill était inconstitutionnel sous la forme où on nous l'a présenté.

Les raisons qu'il a invoquées m'ont semblé très difficiles à réfuter, et je ne crois pas exagérer en disant que tous les autres membres du comité furent également de cet avis. Aucun honorable membre de ce comité n'a soulevé d'objection à ce sujet, si je me rappelle bien. La première rédaction du bill semblait très vulnérable au point de vue constitutionnel et devoir être le point de départ

Son Honneur le PRÉSIDENT.

de nombreux litiges de la part de ceux qui aiment mieux plaider que de payer leurs dettes.

Les honorables sénateurs ont cru qu'il n'y avait aucune raison valable de ne pas suivre les procédures ordinaires en saisie-arrêt, plutôt que de constituer le ministre des Finances en un quasi-ministre de la Justice et, à ce titre, de lui permettre, au moyen d'une loi, de se prononcer sur les réclamations de la Couronne, du droit du Manitoba, contre certains fonctionnaires fédéraux. Le bill semble autoriser implicitement le ministre à se prononcer sur le bien-fondé de la réclamation. Une loi de cette nature peut très difficilement se défendre, soit au point de vue constitutionnel ou autrement. C'est pour cette raison que les membres du comité ont jugé à propos de donner la forme suivante à ce bill: d'abord laisser l'article principal intact, sauf la disposition qui stipule que le ministre des Finances, après avoir examiné toute réclamation faite par la province du Manitoba contre un fonctionnaire de l'Etat, devra tenir compte des exemptions accordées par la province, ou de telles exemptions qui, selon lui, permettraient audit fonctionnaire, dont le salaire est réduit mensuellement, de rendre des services efficaces à la Couronne du droit du Canada. Nous avons cru bon de maintenir cet article et d'y ajouter qu'il ne prendrait effet que sur proclamation du Gouverneur en conseil. Le comité pensait alors qu'en donnant cette forme à la loi on pourrait porter les intéressés à se rendre compte de leur situation et de ce qui les attendait dans la deuxième partie du bill que nous modifierions en ce sens, et qu'on pourrait par ce moyen atteindre la fin visée sans qu'il soit nécessaire de mettre la deuxième partie en vigueur. Le comité a pris cette attitude plutôt modérée vu que la fin de la session approchait.

Puis, dans le troisième amendement, que j'appellerai la deuxième partie du bill, nous avons prévu, d'une manière que nous avons cru très justifiable, du point de vue constitutionnel, comme de tout autre, toute saisie-arrêt contre la couronne de la même façon que contre toute autre partie, sauf dans les cas qui semblent concerner des dommages-intérêts.

La Chambre des communes a accepté les deux premiers amendements. Le premier autorise le ministre des Finances à déduire ce qu'il juge nécessaire pour permettre au fonctionnaire d'accomplir son travail—appelez cela exemption ou autrement—et le deuxième ne met cet article en vigueur qu'après proclamation.

La deuxième partie du bill, qui est le troisième amendement, a été rejetée en entier par les Communes. Elles ont, pour cela, invo-

qué des raisons que je suis obligé de citer, à mon regret, afin de consigner au hansard aussi brièvement que possible ce que je crois être la réfutation de chacune.

Voici le premier motif :

1. Parce que le projet d'amendement est de constitutionnalité douteuse. La province jouit d'une compétence exclusive en fait de juridiction et de procédure pour les causes civiles portées devant les tribunaux provinciaux. Les statuts provinciaux prescrivent que le tiers saisi doit être "soumis à l'autorité judiciaire du tribunal" ou "dans les limites de la province" ou "domicilié dans" le comté. Il est douteux que le Parlement puisse effectivement étendre la juridiction des tribunaux provinciaux de manière à y soumettre le ministre des Finances à titre de tiers saisi.

Voici ma réponse. Cette mesure n'entrave aucunement la juridiction provinciale, et elle ne vise pas non plus à augmenter l'autorité constitutionnelle provinciale. Le troisième amendement facilite l'application de la mesure, comme l'a fait dans le passé la loi Doherty, en vertu de laquelle le Parlement canadien, tout en n'empiétant pas sur la juridiction provinciale touchant le trafic des liqueurs, facilitait l'application de la loi provinciale en prohibant l'expédition de spiritueux dans une province à des fins défendues par la loi de cette province. De même, dans le cas qui nous occupe, nous facilitons l'application de la loi provinciale en permettant d'assigner en justice le Dominion du Canada. Nous seuls pouvons faire cela. Nulle autre juridiction ne peut autoriser une saisie-arrêt contre un ministre ou un département du Dominion. C'est ce que ne peut faire la province, parce que le ministre échappe à son autorité. En un mot, l'application de la mesure est rendue plus facile et c'est tout.

2. Parce que dans l'état actuel du droit, la couronne ne peut pas être poursuivie sans autorisation. Ce principe constitue l'empêchement principal dans les poursuites instituées en saisie-arrêt. Le projet d'amendement équivaldrait, en effet, dans un petit nombre de cas, à l'abandon de cette prérogative de la couronne. Il est souverainement important de ne pas modifier sous ce rapport la situation de la couronne vis-à-vis des tribunaux sans examiner à fond tous les aspects des poursuites contre la couronne.

Sauf en ce qui concerne la dernière phrase, je ne trouve pas à redire. Sans doute, les trois premières phrases sont exactes. La dernière est simplement que si nous abandonnons la prérogative de la couronne dans un nombre limité de cas, il est important que tout le problème soit étudié à fond. Strictement parlant, je ne m'oppose pas à cela non plus. Naturellement, nous devons être prudents. Dans le troisième amendement, nous montrons tellement de circonspection que nous ne donnons à personne un droit absolu et final. En dernière analyse, c'est le Gouverneur en conseil qui a la haute main. Bien que ce

soit, en partie, un empiètement sur le droit historique de la couronne de refuser d'être traduite devant les tribunaux, le comité, à l'instar de cette Chambre, j'en suis convaincu, croit que cet empiètement est très désirable; autrement, une partie de notre population a le privilège de faire ce qui devrait être défendu absolument: défier les créanciers et refuser de payer ses dettes. C'est l'unique raison de cette restriction. Cette raison distincte relative à l'empiètement sur cette partie du domaine des prérogatives de la couronne ne s'applique pas au reste, et la modification de la mesure touchant cet empiètement est conçue dans les termes les plus prudents.

3. Parce que la question de la reconnaissance par la couronne des transferts volontaires de dettes dues à la couronne se rattache à l'objet même de l'amendement, et on se demande pourquoi ce point ne devrait pas être également élucidé.

Il est clair, à mes yeux, que la question de savoir si un créancier de la couronne, du chef du Canada, peut céder cette dette, et forcer ainsi la couronne à payer une autre personne, se rattache à la question du droit de saisie-arrêt; mais elle s'y rattache seulement et ne peut être examinée en même temps. Même si elle devait être étudiée aussitôt après, je ne verrais là rien de terrifiant. Cette étude, selon moi, n'entraînerait pas de grandes difficultés. Le troisième motif, bien qu'exprimé sincèrement, est très faible.

4. Parce que le projet d'amendement ne permet d'instituer une poursuite en saisie-arrêt que lorsqu'il s'agit d'un jugement concernant un impôt ou une autre dette sans corrélation avec les dommages-intérêts. On ne voit pas bien pourquoi on excluerait les autres jugements.

Eh bien, si la justification n'est pas évidente, je répondrai que le quatrième motif inclut les autres jugements. Nous pensions que les dettes pour dommages-intérêts contre la couronne étaient quelque peu différentes des simples dettes, et nous n'avons inclus qu'une seule classe de dettes. Si les choses pouvaient être facilitées par l'inclusion des dettes en corrélation avec des dommages-intérêts, je n'aurais pour ma part aucune objection à ce que nous fassions cela.

5. Pour que les motifs pour établir une distinction entre les fonctionnaires, serviteurs ou employés de Sa Majesté du droit du Canada, d'une part, et d'autres personnes à qui des montants doivent être versés par la Couronne de temps à autre, d'autre part, ne figurent pas dans la loi projetée, ne sont pas clairs aux yeux du public, et exigent considération.

Je ferai remarquer ici qu'il n'y a pas de distinction. La phrase suivante précise l'attitude de la Chambre des communes sur ce point.

Il n'est pas clair, en particulier, pourquoi des personnes comme les sénateurs, les membres de

la Chambre des communes, les juges et les personnes qui signent des contrats avec Sa Majesté du droit du Canada sont exclues des dispositions de l'amendement.

Je ne vois aucune raison de dire que les personnes signant des contrats avec Sa Majesté du droit du Canada sont exclues des dispositions de l'amendement. Si elle devenaient créancières elles pourraient recourir à la saisie-arrêt en vertu de l'amendement n° 3. Or, on déclare que si les sommes sont dues par la Couronne à des sénateurs, à des membres de la Chambre des communes et à des juges, elles peuvent également être l'objet d'une saisie-arrêt. Il convient d'ajouter que, à mon avis, en ce qui concerne l'indemnité payable aux sénateurs et aux membres de la Chambre des communes, il n'y a pas de dette à la Couronne dans ce cas. Au point de vue juridique ces gens ne sont pas du tout dans la même situation que les fonctionnaires. Par conséquent, le bill, tel qu'il nous a été transmis, ne s'applique pas à eux. Je n'en dirais pas autant des juges car j'estime que sur ce point leur cas est absolument semblable à celui des fonctionnaires. En l'occurrence, nous ne faisons que suivre le texte même du bill. Si l'on désire inclure les sénateurs et les membres de la Chambre des communes, il faudra présenter un nouveau bill afin d'aborder la question d'une manière entièrement différente. Je n'ai pas la moindre objection à cela. Je ne vois pas pourquoi ils échapperaient plus que d'autres à la saisie-arrêt; cette mesure ne saurait toutefois pourvoir à cela.

6. Parce que, en vertu du projet d'amendement, un créancier doit encourir des déboursés pour obtenir un jugement et une ordonnance de saisie-arrêt et pour les expédier au ministre des Finances, mais le ministre des Finances n'est pas obligé de faire des déductions sur les sommes payables au débiteur de cette personne.

Le fait est exact, mais je ne crois pas que la province du Manitoba ou quelque autre autorité hésite à encourir des déboursés pour obtenir un jugement si ce bill est adopté. On sait que le ministre agira conformément à l'esprit de la loi. En outre, le débiteur récalcitrant sera passible des frais.

7. Parce que la forme du projet d'amendement donne lieu aux objections suivantes:—

Puis vient une liste alphabétique:

a) L'expression "tierce partie" signifie pour tous une personne appelée comme partie par un défendeur qui prétend avoir droit à des contributions ou à une indemnité de cette personne. Un tiers-saisi n'est pas une tierce partie.

Je m'oppose tout particulièrement à l'alinéa (a). Une tierce partie est généralement appelée par un défendeur, mais un tiers-saisi n'en est pas moins une tierce partie. Il n'y a pas ici de vice de forme. Si le tiers-saisi n'est pas une tierce partie, qu'est-ce qu'il est? Il n'est ni la première partie ni la seconde. Est-

il la quatrième? Non. C'est une tierce partie tout comme toute autre personne appelée par les deux principales parties.

b) Cette proposition couvrira aussi les réclamations des provinces pour taxes. Lorsque la Couronne tente de recouvrer ses taxes de tierces parties, elle emploie ordinairement des moyens comme l'Ordonnance d'Expertise plutôt que les procédures de saisie. Il est même douteux que la Couronne ait droit de procéder par voie de saisie...

On veut parler ici de la couronne représentée par le Manitoba.

... puisque les expressions comme "personne" et "jugement créancier" employés dans les lois provinciales au sujet des procédures de saisie, ne sont pas de nature à décrire Sa Majesté. De même, la municipalité possède des moyens spéciaux pour contraindre le paiement des taxes.

La dernière phrase ne s'applique pas. Quant à la partie précédente de l'alinéa, elle aurait de l'effet si ce n'était que le bill 88, une fois adopté, changerait toute la situation, de sorte que les conditions auxquelles on s'oppose n'existeraient plus. La Couronne pourrait alors être tierce-saisie. Voilà la réponse complète.

c) L'expression "saisie" implique coercion et n'est pas un terme convenable à employer au sujet de Sa Majesté bien que le statut prévoit simplement des versements volontaires et non forcés.

Il me semble que saisie implique la contrainte. J'imagine que c'est pourquoi, quand nous poursuivons la couronne, nous procédons par voie de pétition de droit au lieu de procéder par bref de sommation ordinaire. Mais ces objections ont-elles quelque poids? Le mot "tierce-saisie" ne comporte aucune insulte à l'adresse de la couronne et cette loi n'est pas un affront envers elle, car la discrétion, c'est-à-dire la clef de toute la situation, est laissée entre les mains des représentants de la couronne.

d) La loi de la Cour de l'Echiquier réserve à ce tribunal une juridiction exclusive sur les réclamations contre la Couronne fédérale, et il devrait être indiqué clairement que la proposition du Sénat s'appliquera nonobstant tout ce qui est contenu dans la Loi de la Cour de l'Echiquier.

La réponse à ceci est bien simple. Ce bill 99 serait une loi spéciale et subséquente, tandis que la loi de la cour de l'Echiquier est une loi générale et précédente. Par conséquent, il n'y a pas besoin de clause "non obstante". Si l'on avait senti la nécessité d'une telle disposition en ce qui concerne le troisième amendement projeté on en aurait inséré une dans l'ancienne loi pour exactement la même raison. Si elle n'en renferme pas, c'est que, tout comme dans le cas actuel, il n'en est pas besoin lorsqu'une loi spéciale et subséquente ne découle que d'une mesure antérieure d'ordre général.

e) Le ministre des Finances n'a pas "qualité pour représenter" Sa Majesté dans les cours

Le très hon. M. MEIGHEN.

de justice. Seul le procureur général du Canada possède cette faculté.

C'est exact. Mais nous n'avons pas donné au ministre "qualité pour représenter Sa Majesté dans les cours de justice". Nous avons nettement déclaré qu'il n'était pas nécessaire qu'il y apparaisse, ni qu'il s'y fasse représenter.

Je passe maintenant à la dernière raison alléguée par la Chambre des communes:

8. Il n'y a pas eu de demande de la part du public pour l'adoption d'une telle loi et il n'est pas à propos, à ce moment de la session, de soulever une question de cette importance et de cette envergure.

Matière d'opinion. Cependant, je ferai remarquer que, après avoir pris part tout à fait fortuitement à ce débat, lorsque la question a été soulevée pour la première fois dans la Chambre, il m'est parvenu un grand nombre de lettres dont les signataires se disaient entièrement en faveur d'une telle mesure.

L'honorable M. A. MARCOTTE: Honorables sénateurs, avant que nous discutions cette question plus avant, je prie l'honorable leader de la Chambre de nous dire si l'on se propose d'ajourner ce soir, ou demain seulement. S'il est entendu que nous siégerons demain, je propose que nous renvoyions à demain la suite du débat. Je ne partage pas du tout l'avis de mon très honorable chef (le très honorable M. Meighen) sur certains aspects de la question à l'étude et j'aimerais qu'il nous dise s'il a consulté notre conseiller juridique avant de commenter les raisons que nous a soumises la Chambre des communes.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai discuté l'affaire avec lui.

L'honorable M. MARCOTTE: Voilà, à mon sens, un nouvel exemple du traitement inéquitable réservé à certains d'entre nous. Lorsqu'il s'agit de régler un problème d'ordre juridique, l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand), qui représente ici le Gouvernement, n'a qu'à consulter le ministre de la Justice et le très honorable chef de la gauche (le très honorable M. Meighen) peut toujours obtenir l'opinion de notre conseiller parlementaire. Mais que fait-on des autres honorables membres du Sénat? Il se peut que certains d'entre nous qui sommes avocats soyons de très modestes membres de cette profession, mais cela ne nous empêche pas de nous former une opinion sur les points d'ordre juridique soulevés au cours de l'étude du bill et nous ne serions que trop heureux de pouvoir prendre connaissance de toute consultation délivrée par le légiste. Nous aimerions pouvoir l'étudier au moins pendant quelques minutes, afin de voir si elle s'ac-

corde avec nos propres vues sur le sujet. Les seuls renseignements que j'aie pu obtenir à ce sujet sont ceux que contenait un article paru dans un des journaux du matin, où l'on exposait les raisons pour lesquelles l'autre Chambre ne pouvait accepter les amendements du Sénat.

Ceux qui ont fait partie avec moi du comité spécial nommé par le Sénat pour étudier le projet de loi savent que je me suis vivement opposé aux amendements projetés. Je ne suis en faveur ni des amendements ni du bill. Notre conseiller parlementaire s'est déclaré d'avis que cette mesure était absolument inconstitutionnelle, défaut auquel les modifications apportées par le Sénat ne remédient aucunement; le bill est aussi inconstitutionnel en ce moment qu'il l'était avant que l'on ait proposé ces amendements. La Chambre des communes, si j'en juge par les raisons qu'elle nous a exposées et qui sont celles, je suppose, des conseillers-légistes du ministère de la Justice, reconnaît comme moi l'inconstitutionnalité de la mesure. Je m'oppose à l'amendement...

L'honorable M. DANDURAND: Lequel?

L'honorable M. MARCOTTE: Je m'oppose au troisième amendement du Sénat, ainsi qu'au bill lui-même. Je ne crois pas que les raisons exposées par la Chambre des communes soient valables; je les contesterais devant n'importe quel tribunal.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, le très honorable sénateur qui siège en face (le très hon. M. Meighen) a examiné les raisons apportées par l'autre Chambre à l'appui de son refus d'accepter les amendements proposés par le Sénat.

L'honorable M. MARCOTTE: L'honorable sénateur me permet-il? J'aimerais obtenir une réponse à la question que j'ai posée à l'honorable leader (l'hon. M. Dandurand).

L'honorable M. DANDURAND: De quoi s'agit-il?

L'honorable M. MARCOTTE: La session sera-t-elle ajournée aujourd'hui ou demain? Si nous devons ajourner aujourd'hui, je désirerais faire quelques observations à ce sujet; sinon, je proposerai le renvoi de la suite du débat.

L'honorable M. DANDURAND: Comme la situation à cet égard est très incertaine, je conseillerais à l'honorable sénateur de formuler maintenant ses remarques.

L'honorable M. MURDOCK: Dans quelques instants, je vais proposer une motion...

L'honorable M. DANDURAND: Peut-être vaudrait-il mieux laisser l'honorable sénateur de Ponteix (l'hon. M. Marcotte) prendre la parole d'abord.

L'honorable M. MARCOTTE: Non, j'aime mieux laisser la parole à mon honorable ami de Parkdale (l'hon. M. Murdock) pour l'instant. Dans l'intervalle, je pourrai consacrer quelques minutes à l'étude de la question.

L'honorable M. MURDOCK: Le très honorable sénateur (le très hon. M. Meighen) a cité les objections formulées ailleurs aux amendements que nous avons apportés au bill n° 99. Peut-être suis-je trop susceptible, mais, à mon avis, l'auteur de ces objections a insulté à l'intelligence des membres du Sénat. Permettez-moi de citer...

L'honorable M. DANDURAND: Je ne crois pas que mon honorable ami ait le droit de croiser le fer avec un honorable membre d'une autre assemblée.

L'honorable M. MURDOCK: Peut-être, mais j'entreprendrai de croiser le fer n'importe quand avec quiconque me soutient ce que je sais être absurde.

L'honorable M. DANDURAND: Il suffira à mon honorable ami de citer la déclaration et d'y répondre.

L'honorable M. MURDOCK: Après avoir cité la huitième et dernière objection formulée contre notre amendement, le ministre chargé du bill dans une autre assemblée a ajouté:

Telles sont les raisons qui me poussent à demander à la Chambre à ce moment de la session, de rejeter l'amendement du Sénat. J'ai laissé de côté toutes les considérations d'ordre pratique qui peuvent avoir leur importance. Les plus évidentes sont les frais et les inconvénients imposés à la couronne au cours de ces poursuites en saisie-arrêt, la nécessité douteuse de protection supplémentaire pour les créanciers des fonctionnaires, bref toute la question de la suffisance des recours actuels.

Voilà qui constitue incontestablement un exposé erroné des faits. Le ministre devait savoir, comme chacun ici le sait, que les recours actuels sont insuffisants. Autrement, nous n'aurions pas été saisis du bill n° 99, dont l'objet est de permettre le recouvrement, sur 1,400 fonctionnaires de l'Etat fédéral habitant le Manitoba, d'un impôt que leur a appliqué le gouvernement de cette province. C'est insulter à notre intelligence que de nous soutenir que les recours actuels sont suffisants. Il n'existe aucun recours pour le créancier d'un débiteur qui refuse de payer ses dettes. Si j'ai tort, quelqu'un aurait-il l'obligeance de rectifier mon exposé? Je crois qu'on pourrait déterrer des centaines de cas,—dans la ville d'Ottawa,—où les recours actuels n'ont servi

L'hon. M. MURDOCK.

de rien. Il n'y avait pas de remèdes. Le fonctionnaire débiteur n'avait qu'à refuser de payer ses comptes et son créancier ne pouvait demander réparation. Je pourrais citer deux ou trois cas concrets très sérieux, mais il vaut peut-être mieux ne pas le faire.

On nous donne à comprendre que nous aurons trois mois de vacances et peu de chose à faire d'ici la fin de la session. Il me semble que ce laps de temps suffirait au ministère de la Justice ou à tout autre département ministériel qui s'occupe de ces questions, pour examiner à fond toute l'affaire et se rendre compte si les fonctionnaires paient promptement leurs dettes ou non, et au cas où ils ne le font pas, s'ils ne sont pas tenus d'acquitter leurs comptes comme tous les autres citoyens. Je propose donc:

Que, en cette période de guerre la plus troublée que le monde ait jamais connue, alors que le Canada est disposé, comme les autres pays de l'empire britannique, à sacrifier tout son sang et tous ses trésors, pour sauver la démocratie, le Sénat est fermement convaincu qu'on devrait accorder aux fonctionnaires du Canada, maintenant et à l'avenir, les mêmes droits, privilèges et obligations qu'on accorde aux autres citoyens canadiens et qui règlent leur conduite. Ainsi donc nous insistons sur l'adoption des amendements du Sénat.

L'honorable M. MARCOTTE: Honorables sénateurs, puisque nous ne sommes pas certains de siéger demain, c'est peut-être la dernière chance que j'aurai d'ajouter quelques mots sur cette question.

D'après l'honorable préopinant (l'honorable M. Murdock), nous devrions, d'après les termes de sa motion, considérer si on ne devrait pas accorder aux fonctionnaires les mêmes droits, privilèges et obligations qu'on accorde aux autres citoyens canadiens et qui règlent leur conduite. Je me permettrai de signaler que sa motion n'a absolument rien à voir avec la mesure que nous étudions dans le moment. Il ne s'agit pas de savoir si les fonctionnaires paient ou ne paient pas leurs comptes, mais si la couronne devra comparaître dans certaines poursuites judiciaires, que les fonctionnaires y soient mêlés ou non.

Quand le bill nous a été soumis, notre conseiller parlementaire, était d'avis qu'il était anticonstitutionnel parce qu'il tendait à empiéter sur les droits civils. Je suis absolument de cet avis. C'est l'une des raisons pour lesquelles je me suis d'abord opposé au projet de loi. Je m'y suis opposé aussi parce qu'il constituait en réalité une mesure tendant à autoriser la saisie-arrêt contre les fonctionnaires.

D'après le journal que j'ai sous la main, le message reçu de la Chambre des communes soutient qu'on ne devrait considérer aucune cession volontaire de dettes envers la couronne. Comment peut-on concilier cette attitude avec l'objet du bill, savoir, autoriser la cession de

dettes dues à la couronne par les fonctionnaires en d'autres provinces, celle du Manitoba, par exemple, qui est la province la plus intéressée à cette mesure proposée? Les procédures en saisie-arrêt comportent toujours une sommation signifiée au tiers saisi, qui est obligé de déclarer s'il doit ou non cette dette et s'il doit l'acquitter à une date quelconque. En vertu de cet amendement ni le ministre de la Justice ni le ministre des Finances auraient l'obligation de s'assurer du bien-fondé de la réclamation. L'article déclare: "Si le ministre de la Justice estime" qu'un fonctionnaire fédéral a une dette envers une province, le montant de ladite dette peut être déduit de son traitement. Aucune procédure en saisie-arrêt n'est requise. Cela ne comporte rien de moins, à mon avis, qu'une confiscation. Je soutiens qu'en vertu de la procédure proposée vous interdisez aux citoyens du Manitoba ou de tout autre province tout recours aux tribunaux, parce que vous ne sauriez obtenir la comparaison du ministre des Finances ou du ministre de la Justice. La seule satisfaction que vous puissiez obtenir est l'opinion du ministre de la Justice qui dira: "J'estime que la dette existe et je vais retirer les fonds du ministre des Finances." Si ce n'est pas là de la confiscation pure et simple, et une atteinte aux droits civils des citoyens d'une province, j'ignore quelle autre interprétation il est possible de donner au bill.

D'après la nouvelle de presse à laquelle j'ai fait allusion, l'amendement proposé ne mentionne pas les dommages. Il existe une excellente raison pour une telle omission. L'équité s'y oppose et aucun tribunal n'admettra une saisie pour dette à titre de dommages-intérêts avant jugement. Ce serait criminel de vouloir faire suspendre l'exécution d'un contrat passé avec la couronne ou qui ce soit au moyen de procédures en saisie-arrêt.

Nous avons apporté trois changements au bill. En premier lieu, l'amendement qui limite le montant de la déduction mensuelle, proposé par l'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Coté). Les Communes ont agréé cet amendement. Le deuxième amendement est à l'effet que la mesure ne doit entrer en vigueur qu'après sa proclamation. Les Communes n'ont pas voulu accepter cette modification. Le troisième amendement est le plus important, et, à mon avis, les raisons apportées par les Communes pour ne pas l'agréer ne sont pas pertinentes à la lumière des principes dont s'inspire le bill. Si je pratiquais le droit au Manitoba et qu'un fonctionnaire viendrait me consulter touchant sa position en regard de la mesure proposée, advenant son adoption, je n'hésiterais pas à lui conseiller de se pourvoir devant les tribunaux parce qu'une autorisation préalable serait nécessaire avant

de pouvoir prendre des procédures contre la couronne. Ce qui signifierait qu'appel serait interjeté du tribunal à la cour d'appel puis au Conseil privé.

Nous n'avons certainement pas le droit de mettre en doute la capacité et l'intention des fonctionnaires civils de payer leurs dettes. Nous savons que comme groupe les fonctionnaires sont travailleurs et honnêtes. Parce qu'une province s'est donné certaines lois à peine conformes à la constitution le fédéral semble disposé à s'occuper de percevoir des impôts provinciaux quand rien encore n'est établi à la satisfaction du Sénat ou de tout autre organisme que les autorités provinciales ont épuisé tous les autres moyens de perception. N'importe quelle province pourrait alors le plus facilement du monde dire: "Un tel ou un tel nous doit. Il est fonctionnaire civil fédéral. Nous ignorons s'il possède quelque bien. Mais il peut être taxé, puisqu'il habite cette province. Vous devez donc, monsieur le ministre des Finances, soustraire de son traitement ce qu'il doit à la province, parce que le ministre de la Justice en a décidé ainsi." Si le débiteur habite la province, les autorités provinciales devraient certainement pouvoir s'en occuper. Il leur suffirait de lui supprimer toutes les exemptions que lui accordent les lois provinciales, ce qui les mettrait en position de se faire payer la dette. Pourquoi le ministre des Finances deviendrait-il agent de perception pour le compte du Manitoba, du Québec, de l'Île du Prince-Edouard ou de n'importe quelle autre province; je voudrais bien le savoir.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur me dirait-il pourquoi le fonctionnaire civil devrait jouir de privilèges spéciaux au sujet du paiement de ses dettes?

L'honorable M. MARCOTTE: Je crois m'être exprimé clairement. Ce n'est pas le sort des fonctionnaires qui nous intéresse, mais les prérogatives de la couronne. Personne ne peut poursuivre la couronne sans en avoir tout d'abord obtenu l'autorisation.

Pour les raisons que j'ai indiquées, le recours que le Manitoba attend de ce bill ne vaut pas la pointe d'une épingle.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, on se rappellera que lors de la deuxième lecture du bill on a exprimé l'avis que tous les fonctionnaires civils devraient être assujétis à la loi générale et aux procédures en saisie-arrêt, le cas échéant. Le comité spécial qui a été saisi de ce bill l'a étudié à fond, et a convenu d'un projet d'amendement, appelé amendement n° 3.

J'appelle l'attention du Sénat sur le fait qu'actuellement, on ne peut intenter une poursuite à la couronne qu'en vertu d'une

pétition de droit fondée sur une autorisation émanant du ministère de la Justice. Si par cette poursuite, le demandeur finit par obtenir un jugement, la couronne est forcée de payer. Je connais des cas où le retard apporté par la Couronne à la satisfaction d'un jugement a soulevé la question de savoir si la Couronne peut être forcée de s'exécuter.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'amendement à l'étude ne contraint pas du tout la couronne.

L'honorable M. DANDURAND: J'y venais. Dans le peu de temps à notre disposition, nous avons examiné la question d'aussi près que possible. Nous savons que cette Chambre est fortement en faveur d'une loi qui contraigne les fonctionnaires à acquitter leurs dettes. L'amendement qu'on nous a proposé ne nous a pas semblé tout à fait satisfaisant, et j'indiquerai un seul point faible, qui est celui dont mon très honorable ami a parlé. L'amendement prescrit ce qui suit:

Le ministre des Finances ne sera pas susceptible ou requis de répondre à des procédures de saisie-arrêt, ni d'y assister; il ne sera responsable comme tierce partie dans une saisie qu'à son titre officiel, et, dans les affaires auxquelles s'étend la présente loi, il sera assujéti aux ordonnances et directions, spéciales ou générales, du Gouverneur en conseil.

Ceci annule l'article 3. Toutefois, il a été décidé de renvoyer le bill ainsi modifié à la Chambre des communes, afin d'indiquer à cette dernière ce que nous en pensons, et aussi que nous voulons un texte de loi répondant à notre manière de voir. Je croyais, pour ma part, que ce procédé contribuerait beaucoup à rapprocher les législateurs des deux Chambres de la solution rêvée. La question, je le sais, est trop vaste et trop compliquée pour qu'il soit possible d'en disposer aux dernières heures de la session, mais il me semble qu'il n'était pas mauvais de faire connaître aux Communes le sentiment du Sénat sur ce point. J'ai raison de croire que plusieurs membres de l'autre Chambre, sans parler d'une partie de la population, voudraient en arriver à une solution qui apaise la conscience nationale.

J'ignore quelle est la proportion des fonctionnaires qui négligent de régler leurs comptes. Je tiens de certains fonctionnaires que les employés de l'Etat se chiffrent par plusieurs milliers à Ottawa et qu'en général ils mettent à s'acquitter de leurs obligations autant de ponctualité que tout autre groupe équivalent de personnes. Plus d'un fonctionnaire m'a déclaré que la proportion des retardataires n'excédait pas 5 p. 100 et que la réputation du reste souffre de la négligence de quelques-uns. Les fonctionnaires peuvent avoir plusieurs raisons de ne pas acquitter leurs dettes. Ils sont sujets à tout espèce d'accidents comme le reste de leurs concitoyens.

L'hon. M. DANDURAND.

Je crois cependant que nous avons atteint notre but. J'ai entendu avec plaisir mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) réfuter au moyen d'arguments juridiques les raisons avancées par le ministre des Finances. Les remarques du très honorable sénateur seront inscrites au compte rendu et ainsi la Chambre des communes connaîtra-t-elle les vues de notre assemblée.

J'espère donc que mon honorable ami (l'honorable M. Murdock) sachant maintenant que le projet d'amendement n° 3 n'a aucune valeur si le Gouvernement n'est pas disposé à permettre à un créancier de saisir le traitement d'un fonctionnaire, retirera sa motion. Je propose ensuite:

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes l'informant que le Sénat n'insiste pas sur les deuxième et troisième amendements qu'il a apportés au bill (99), intitulé: "Loi modifiant la Loi concernant les dettes à la Couronne", auxquels la Chambre des communes n'a pas acquiescé.

Le très honorable M. MEIGHEN: N'est-ce pas faux? La Chambre des communes ne s'oppose pas au deuxième amendement.

L'honorable M. DANDURAND: Oui, car le ministre a affirmé qu'il voulait que la loi soit mise en vigueur immédiatement après la sanction.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je croyais que la Chambre des communes avait adopté le deuxième amendement. Mon honorable ami a raison.

L'honorable M. DANDURAND: Je sais que mon honorable ami de Ponteix (l'hon. M. Marcotte) soutient que non seulement le troisième projet d'amendement n'est pas constitutionnel, mais que le projet de loi ne l'est pas. Comme cependant, de l'avis du ministère des Finances et du ministère de la Justice, nous pouvons exercer une préférence, nous devrions accepter plutôt l'interprétation qui maintient notre compétence. Comme je l'ai répété souvent dans cette Chambre, quand il s'élève un doute raisonnable sur le partage des pouvoirs entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral, il ne nous appartient pas de contester notre compétence propre et nous devrions proclamer nos droits constitutionnels. Je conseille donc à mon honorable ami de présenter cette loi à nouveau à la prochaine session, quand nous serons plus en mesure d'examiner la question et de parvenir à une conclusion que le Gouvernement et le ministère des Finances pourront accepter. Le Sénat doit savoir que si le Gouvernement dit qu'il n'acceptera pas l'amendement, l'amendement est inutile. C'est pourquoi je prétends que nous ne devrions pas insister.

L'honorable M. HORNER: Puis-je demander en quoi 95 p. 100 des fonctionnaires sont plus incommodés que les autres salariés? D'après l'honorable sénateur, 95 p. 100 souffrent à cause des autres 5 p. 100.

L'honorable M. DANDURAND: Alors je n'ai pas exprimé clairement ou n'ai pas développé ma pensée. Leur réputation dans le public est atteinte, si on s'imagine qu'ils ne sont pas aussi honnêtes qu'ils le sont. C'est une considération à peser.

On m'a exposé une autre chose et c'est une seconde raison que l'honorable sénateur comprendra. On affirme,—j'ignore si c'est vrai,—que les marchands d'Ottawa sont enclins à majorer leurs prix pour les fonctionnaires en dédommagement des créances douteuses.

L'honorable M. MURDOCK: Parce qu'ils se disent que dans plusieurs cas on ne les paiera pas.

L'honorable M. DANDURAND: Parce que parfois on ne les paye pas.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est une très grave injustice pour les autres 95 p. 100.

L'honorable M. MARCOTTE: Je ne tiens pas à prononcer un autre discours, mais j'ai une remarque à présenter au sujet d'une question soulevée par l'honorable leader. Il dit que d'après l'honorable sénateur de Ponteix, le projet de loi est invalide, mais en même temps il a reçu l'avis du ministre de la Justice qui dit qu'il n'est pas invalide. Je mentionnerai un passage de la déclaration du ministre de la Justice. Selon lui, s'il existe un doute quant à la validité de la mesure législative, le bill que la législature du Manitoba va adopter y remédiera. A l'honorable sénateur de répondre à cela.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur veut une réponse?

L'honorable M. MARCOTTE: Non, je mentionne simplement la chose.

L'honorable M. MURDOCK: Je me demande si le leader du Gouvernement voudrait nous éclairer sur la déclaration faite en une autre Chambre au sujet de la suffisance des recours actuels. Quels sont-ils?

L'honorable M. DANDURAND: Voici quelle est la situation, telle que je la comprends, d'après les explications de trois avocats qui exercent leur profession à Ottawa. Que l'on rectifie si je fais erreur. Un fonctionnaire endetté est traduit devant le tribunal.

Je croyais avoir entendu dire qu'on avait déféré un cas semblable au tribunal du recor-

der, mais un sénateur qui fait partie du barreau a apporté une rectification en affirmant que c'était en Cour supérieure. Le juge, après enquête sur le cas et sur la capacité de rembourser du fonctionnaire, le condamne à payer par versements mensuels et, si celui-ci ne se conforme pas à la décision, il est traduit devant un juge pour outrage au tribunal et emprisonné. La chose peut s'appliquer à d'autres, mais il est question des fonctionnaires. Depuis quarante ans que je suis au Sénat, j'ai entendu parler de plus d'une demande pressante de remboursement de dettes.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: La peine est celle d'emprisonnement pour dette.

L'honorable M. DANDURAND: Oui. Elle existait dans la province de Québec.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: A l'époque de nos ancêtres.

L'honorable M. DANDURAND: Non. Je me suis occupé d'une poursuite intentée par un plaignant contre sa femme en séparation de corps. Le tribunal décida que la poursuite aurait dû être intentée contre le mari et rendit une fin de non-recevoir; il y eut contre-réclamation et la femme obtint la séparation. Bien que son mari eût des fonds en Angleterre, elle dut gagner sa vie. Chaque samedi, entre onze heures et midi, elle devait aller déposer un dollar à la prison. Elle le fit pendant trois ans pour l'y tenir.

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je demander à l'honorable leader du Gouvernement quelle objection on aurait à suspendre l'étude de la question pendant les trois prochains mois pour voir si le ministère de la Justice et le Gouvernement ne pourraient pas trouver un moyen d'en arriver à ce que nous voulons tous, je pense?

L'honorable M. DANDURAND: Le ministre des Finances, avocat, a donné à entendre que, si des mesures doivent être prises, elles pourraient l'être d'une façon efficace au moyen d'un projet de loi qui serait déposé après étude de l'ensemble de la question. J'espère que l'honorable sénateur n'insistera pas sur sa motion.

L'honorable M. MURDOCK: J'accepte cela comme une promesse et je retire mon amendement, ayant confiance que nous agirons à la prochaine session.

L'honorable M. ASELTINE: On m'a donné à entendre que les 95 p. 100 qui paient leurs dettes aimeraient que l'amendement fût adopté, parce que les autres 5 p. 100 font tort à leur crédit.

L'honorable M. DANDURAND: Il n'y a personne ici pour parler en leur nom. Je puis

dire cependant qu'ils désireraient obtenir une action efficace et ceci ne le serait certainement pas.

L'honorable M. ASELTINE: Je ne puis voir pourquoi cela ne serait pas. La chose donne de bons résultats dans les diverses provinces. Ainsi, lorsqu'un fonctionnaire de la province de la Saskatchewan refuse de payer ses dettes, je n'ai aucune difficulté à obtenir une assignation de tiers-saisie et à la faire signifier au secrétaire ou au trésorier de la province et à obtenir cet argent. Le gouvernement dépose l'argent à la cour sous réserve de l'exemption.

L'honorable M. MURDOCK: Cela s'appliquerait-il à un fonctionnaire du service fédéral?

L'honorable M. ASELTINE: Je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas ainsi. Le gouvernement provincial agit au nom de la couronne tout comme le fait le gouvernement fédéral.

L'honorable M. DANDURAND: Vu que la question de renoncer à la procédure d'intenter une action contre la couronne et aussi l'autorisation par la couronne d'intenter une telle action est d'une si grande importance aux yeux des conseillers du ministre, je serais d'avis que l'amendement devrait être proposé par la couronne, ou par le Gouvernement qui doit voir à l'administration des affaires publiques. Mon très honorable ami a été ministre pendant un certain nombre d'années et il se peut que la question n'ait jamais été soulevée de son temps, mais depuis 1867, il a été de loi...

L'honorable M. ASELTINE: Il ne s'agit pas d'intenter une action contre la couronne. Je comprends que l'on obtient une assignation, puis une décision de la cour et enfin une tiers-saisie de la Couronne. Il ne s'agit pas du tout d'une assignation à la couronne. Cette assignation à la suite d'un jugement dont l'honorable ministre a parlé a été abandonnée dans la plupart des provinces. La chose existait dans la Saskatchewan. On ne peut pas assigner à la suite d'un jugement un fonctionnaire du service fédéral et le faire mettre en accusation pour mépris de cour s'il ne se conforme pas à l'ordonnance émise contre lui et on ne peut absolument rien en percevoir.

Le très honorable M. MEIGHEN: Avant que la motion soit mise aux voix, je veux éclaircir un ou deux points et préciser mon attitude. Pour ce qui est de l'opinion du conseiller juridique du Sénat, c'est une coutume établie de la porter à la connaissance des deux leaders. Nous n'y avons cependant, pas plus droit que les autres membres du Sé-

L'hon. M. DANDURAND.

nat et je suis d'avis que si les autres membres n'en sont pas mis au courant plus tôt, c'est parce qu'il est difficile de les rejoindre tous.

Si l'honorable sénateur de Ponteix (l'honorable M. Marcotte) désire l'ajournement du débat afin de pouvoir étudier plus à fond la question, il faudrait se rendre à son désir.

En deuxième lieu, je ne crois pas juste de dire que le remède contenu dans le nouvel article 3 proposé ne sera pas efficace. Au contraire, je crois qu'il sera très efficace. Aucun argument avancé n'a encore réussi à me convaincre qu'en devenant loi, ce projet d'article n'atteindrait pas le but visé, c'est-à-dire soumettre le traitement des fonctionnaires aux mêmes procédures de saisis-arrêts auxquelles sont soumis actuellement les salaires des autres citoyens. Naturellement, par respect pour le droit de la Couronne, aucune demande ne pourrait lui être imposée, mais cela n'enlèverait rien à la valeur de l'amendement. Le droit d'intenter une action contre la Couronne existe déjà et le fait qu'il faut d'abord obtenir la permission de la Couronne pour ce faire, à cause de la position élevée et spéciale où elle se trouve, n'enlève rien au citoyen.

Je ne pense pas non plus qu'il soit juste de dire qu'il y a d'autres remèdes, en particulier l'assignation à la suite d'un jugement. Je crois avec l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) que le créancier d'un fonctionnaire n'a pratiquement rien à faire. On a démontré au comité qu'au Manitoba du moins, même si l'on peut toujours obtenir l'assignation à la suite d'un jugement, pour faire reconnaître son droit, cette pratique est sans effet puisque, même si le défaut de verser le premier paiement mensuel établi lors du jugement rend le débiteur passible de certaines peines, quelles qu'elles soient, celui-ci ne va jamais en prison; il contourne la difficulté en faisant le premier versement et en négligeant le second. Ceci ne passe pas pour mépris de cour. Il faut obtenir une nouvelle assignation et les frais encourus par le demandeur dépassent ce qu'il peut en recevoir. L'effet de cette assignation est ainsi annulé et le remède n'en a plus que le nom sans en avoir l'efficacité. On peut causer des embarras au débiteur, mais on ne peut en obtenir son dû.

Ainsi que le signalait l'honorable sénateur de Saskatchewan-Ouest-Central (l'honorable M. Aseltine), il n'est pas juste de dire qu'une saisie-arrêt contre un fonctionnaire équivaut à une action contre la Couronne. On ne peut saisir-arrêter la Couronne du chef de la Saskatchewan, mais on peut la saisir-arrêter en tant que détenteur d'argent dû à un citoyen. On a dit et, je n'en doute pas, avec raison, que la même chose s'appliquait à la Colombie-

Britannique. J'ignore à quelles autres provinces cette distinction pourrait encore s'appliquer. La Couronne, du chef de certaines provinces, a saisi cette distinction et a enlevé aux fonctionnaires une protection à laquelle ils n'avaient pas droit. Il ne reste plus à la Couronne qu'à faire la même chose du chef du Dominion.

Tout en étant d'accord avec l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock), et bien que j'eusse appuyé une motion, si l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Dandurand) l'avait proposée, à l'effet que cette Chambre insiste sur l'adoption de ses amendements, je ne crois pas que nous devions insister ainsi contre le gré de l'honorable leader en cette circonstance. J'assume cette attitude uniquement parce que nous avons été saisis de cette question importante pour la première fois, et seulement à la fin de la session. Mais, à l'instar de l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock), je crois que nous devrions considérer la déclaration de l'honorable leader (l'honorable M. Dandurand) comme une promesse qu'à la prochaine session le Gouvernement présentera une mesure relative à ce problème.

L'honorable M. DANDURAND: Qu'on n'interprète pas ma déclaration comme liant le Gouvernement. Je puis dire que le ministre des Finances m'a annoncé que la question est assez importante pour être examinée séparément et être l'objet d'un bill distinct. J'ajouterai simplement que nous avons le pouvoir, nous-mêmes, d'étudier toute la situation, et il n'y a pas de raison pour laquelle nous ne le ferions pas dans le cas où le Gouvernement tarderait à déposer sa mesure.

Je propose qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes l'informant que le Sénat n'insiste pas sur les deuxième et troisième amendements qu'il a apportés au bill 99, intitulé: "Loi modifiant la Loi concernant les dettes à la Couronne", auxquels la Chambre des communes n'a pas acquiescé.

(La motion est adoptée.)

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

MOTION RAYÉE

Sur l'avis de motion de l'honorable M. Dandurand:

Qu'à dater de ce jour, inclusivement, jusqu'à la fin de la session, les articles du règlement 23 (f), 24 (a), (b), (d), (e) et (h), 63, 119, 129, 130 et 131 soient suspendus.

L'honorable M. DANDURAND: Si mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) n'a pas d'objection, je demanderai que la motion soit rayée.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Rayée.

IMMIGRATION ET SOIN DES RÉFUGIÉS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je désire parler d'un sujet que j'ai mentionné déjà, savoir le soin de ceux que, à défaut d'une meilleure expression, nous appelons les réfugiés des deux grands anciens pays alliés. Je suppose que par suite de la tournure tragique des événements en France il y a malheureusement bien peu de personnes, s'il y en a, qui peuvent quitter ce pays maintenant. Cependant, il n'en est pas ainsi de la Grande-Bretagne.

Il ne semble pas y avoir de méthode dans le travail entrepris pour venir en aide à ces gens. Je sais que bon nombre de Canadiens s'y intéressent, et que presque tous les réfugiés qui sont arrivés au pays ont trouvé quelque endroit pour se loger, bien que je ne sois pas certain qu'il en soit ainsi dans tous les cas. Mais il n'y a certes pas de plan, même à l'étude, en vue de s'occuper de l'éducation de ces enfants. Il est évident que les difficultés sont assez graves. Le gouvernement anglais ne permet pas aux parents de ces enfants, même s'ils sont financièrement en état de le faire, d'envoyer des fonds pour fins éducatives. Il a établi une limite de 10 livres sterling à ce sujet, je crois. Personne ne peut critiquer cette attitude, car toutes les devises envoyées hors de la Grande-Bretagne à ces fins diminuent d'autant les ressources financières du pays en vue de l'achat du matériel essentiel pour gagner la guerre.

Par ailleurs, je suppose que le Gouvernement anglais désire que le projet de déplacement des enfants et, lorsque c'est nécessaire, des femmes, s'applique le plus équitablement possible tant aux personnes capables de payer qu'à celles qui ne le sont pas. Toutefois, ce qui m'intéresse le plus c'est qu'un grand nombre d'enfants nous arrivent et j'aimerais qu'une organisation centrale se chargeât du placement et de la surveillance de ces enfants au Canada. Les Etats-Unis se préparent en vue d'apporter une aide considérable, laquelle sera très bien accueillie. mais il me semble que les dominions sont les refuges naturels de ces enfants. Le Canada est le dominion le plus rapproché et, ainsi, celui auquel on songe d'abord. Il serait tragique de ne pas prendre des mesures suffisantes pour venir en aide à ceux qui nous arrivent en ces circonstances déplorables, et ce serait une faute impardonnable.

Les autorités d'outre-mer ne peuvent pas dire grand chose. Naturellement elles ne se plaindront pas; peu importe ce que nous fe-

rons, elles n'auront que des louanges à faire. Il nous incombe d'établir un organisme qui s'occupera de ces enfants et qui étudiera le problème convenablement. Je ne dirai pas que le coût d'un tel projet devrait retomber entièrement sur le trésor fédéral. Le travail ressemble quelque peu à celui que l'on a accompli au moyen du Fonds Patriotique durant la dernière guerre. L'assistance financière de l'Etat pourrait devenir nécessaire, mais cette entreprise en est une que pourraient soutenir de leurs deniers les gens de notre pays qui s'y intéressent. Et je pense que, si l'on faisait appel au public pour obtenir cette assistance, la réponse ne se ferait pas attendre.

Quand on me demande où l'on peut héberger ces enfants, je ne sais que dire. Il n'y a pas de centre préparé pour cela. Une église ici et là ou un collège féminin font leur possible, et certaines gens essaient d'utiliser un édifice spacieux et le reste, mais il n'existe pas d'organisation générale pour toute cette entreprise. Voilà ce que me disent les gens qui ont été en contact avec ces réfugiés. Il arrive parfois que des réfugiés débarquent sans qu'il y ait personne pour les recevoir à leur arrivée.

L'honorable M. DANDURAND: Et sans que nous ayons été avertis par les gens d'outre-mer.

Le très honorable M. MEIGHEN: Peut-être sans avertissement; je l'ignore. Ils pourraient toutefois être hébergés s'il existait une organisation convenable. Voilà une chose qui me semble incomber tout particulièrement au nouveau ministère des Services nationaux de guerre. Telle est l'impression de quiconque lit la loi créant ce nouveau ministère. Il devrait s'établir, sous l'égide de ce ministère, un organisme auquel pourraient s'adresser les personnes désireuses d'apporter leur concours à cette œuvre. Je ne pense pas que ce ministère doive se charger directement de cette entreprise, mais je n'y verrais aucune objection. Ce ministère pourrait néanmoins mettre en marche une organisation centrale qui aurait des filiales par tout le pays, afin que nous puissions accomplir convenablement l'œuvre magnifique à laquelle il nous est donné de collaborer. Puis, ce sera en définitive à l'avantage du Canada. Tous ceux qui viennent ici ne resteront pas citoyens du Canada, bien entendu, mais quelques-uns demeureront ici et nous devrions faire en sorte que tous aient une bonne impression du pays.

On ne devrait pas tarder davantage à s'occuper de cette question et je demande qu'elle soit portée à l'attention du ministre des Services nationaux de guerre. Peut-être est-ce déjà fait. Je l'espère, et rien ne me ferait tant plaisir que d'apprendre que ma proposition arrive trop tard, que ce ministre ou un

Le très hon. M. MEIGHEN.

autre s'occupe de la chose et qu'on a adopté une méthode quelconque de mener cette entreprise à bonne fin. N'y manquons pas.

L'honorable M. DANDURAND: Rares sont les séances du cabinet au cours desquelles cette question n'est pas soulevée sous une forme ou sous une autre. Je pourrais peut-être, je crois, obtenir de l'honorable M. Crerar, dont le ministère englobe le service de l'Immigration qui s'occupe de l'entrée au pays de ces réfugiés, qu'il vienne au comité de la banque et du commerce et nous dise ce qu'on a fait jusqu'ici et ce qu'on se propose de faire à l'avenir.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je serai très heureux d'entendre son exposé.

L'honorable M. DANDURAND: Je verrai à ce que le ministre vienne au comité lorsque nous aurons terminé l'étude du bill concernant le blé.

Je propose que le Sénat s'ajourne à loisir et reprenne sa séance à 5 heures 45 minutes.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à 5 heures 45 minutes.)

Reprise de la séance

BILL SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill n° 118 intitulé "Loi modifiant la loi sur la commission canadienne du blé, 1935.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

Sur la motion d'ajournement.

L'honorable W. H. SHARPE: Honorables sénateurs, avant l'ajournement du Sénat, j'aimerais demander à l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Dandurand) ce qu'est devenu le bill d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

L'honorable M. DANDURAND: La dernière nouvelle que j'en ai eue, c'est qu'il était entre les mains de trois représentants du Sénat.

L'honorable M. SHARPE: Ils nous ont fait rapport.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne sais pas à quelle décision en sont venus les représentants de la Chambre des communes. Ils étudient peut-être encore ce bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je comprends qu'il fut décidé à la Chambre des communes de ne pas adopter le bill plutôt que d'accepter l'amendement concernant l'appel. C'est ce qui est arrivé.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures 30 minutes du matin.)

SÉNAT

Mardi 6 août 1940.

Le Sénat se réunit à onze heures et demie du matin, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je comprends que nous aurions pu, samedi, ajourner le Sénat jusqu'au mardi après-midi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien, très bien.

L'honorable M. DANDURAND: Mais les opinions étaient partagées, en un autre endroit, sur la rapidité avec laquelle on pourrait discuter les crédits. Comme nous n'avons pas de séances séparées aujourd'hui, je suggère que nous nous ajournions à loisir, et, d'après mes renseignements, je crois que nous devrions nous réunir de nouveau à huit heures ce soir.

Le très honorable M. MEIGHEN: Doit-on entendre que nous pourrions être ici demain?

L'honorable M. LITTLE: C'est plus qu'une probabilité, je pense.

L'honorable M. DANDURAND: Quand on m'a proposé d'ajourner jusqu'à huit heures afin d'attendre le dernier bill, on a laissé entendre que le bill serait ici à ce moment-là, et que, après la sanction royale de cette mesure et d'autres, nous devrions être capables d'ajourner le Sénat ce soir jusqu'au 5 novembre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Naturellement, je ne peux pas prévoir ce qui peut arriver dans l'autre Chambre, mais nous pourrions procéder comme hier, soit ajourner jusqu'à cinq heures et demie ou six heures moins le quart. Si nous nous réunissons alors nous saurons ce que nous aurons à faire ce soir.

L'honorable M. DANDURAND: Cela me va. Je propose que le Sénat s'ajourne à loisir, et qu'il se réunisse de nouveau à cinq heures et demie, cet après-midi.

(La motion est adoptée.)

IMMIGRATION ET SOIN DES RÉFUGIÉS

Sur la motion d'ajournement.

L'honorable M. DANDURAND: Je ferai savoir aux honorables sénateurs que j'ai demandé au ministre des Mines et Ressources (l'honorable M. Crerar) de bien vouloir nous rencontrer à midi dans une salle de comité afin que nous puissions y discuter la question de l'immigration et du soin des réfugiés, question qui a fait le sujet d'une demande de renseignements de la part du très honorable sénateur (le très honorable M. Meighen), hier soir. Si l'autre Chambre entreprend l'étude des crédits de l'honorable ministre ce matin, il lui sera peut-être impossible de venir ici, mais dans ce cas M. Blair, qui est le chef administratif de ce service, le remplacera.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Reprise de la séance à 5 heures 30 minutes de l'après-midi.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera ce soir, il reste ajourné jusqu'à demain, à midi.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à demain, à midi.

SÉNAT

MERCREDI, 7 août 1940

Le Sénat se réunit à midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

LOI DES SUBSIDES No 3

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 122, intitulé: "Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1941.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose le 2e lecture du bill.

—Les honorables sénateurs constateront qu'en ce qui concerne la somme de \$178,176,682 le bill stipule que:

Sur et à même le Fonds du revenu consolidé, il peut être payé et appliqué une somme n'excédant pas en tout cent soixante-dix-huit millions cent soixante-seize mille six cent quatre-vingt-

deux dollars et soixante-cinq cents pour subvenir aux diverses charges et dépenses du service public, à compter du premier jour d'avril mil neuf cent quarante jusqu'au trente et unième jour de mars mil neuf cent quarante et un, auxquelles il n'est pas autrement pourvu, soit le montant de chacun des différents articles votés, moins la déduction énumérée à l'annexe A de la présente loi, et moins les montants votés à compte desdits articles dans la Loi des subsides n° 1, 1940, et la Loi des subsides n° 2, 1940, adoptées à la présente session du Parlement pour l'année financière expirant le trente et unième jour de mars mil neuf cent quarante et un, tels que présentés à la Chambre des communes au cours de la session actuelle du Parlement.

Toutefois, le montant que la présente loi autorise à payer et à appliquer à l'égard de chaque article énoncé dans ladite annexe A, est censé comprendre, sans s'y ajouter, le montant autorisé pour chaque semblable article par des mandats du gouverneur général émis pendant l'année financière 1940-1941 antérieurement au 16 mai 1940.

Il est également prévu que :

Le gouverneur en conseil peut, en sus des sommes restant présentement non empruntées et négociables sur les emprunts autorisés par le Parlement, par quelque loi jusqu'ici adoptée, prélever par voie d'emprunt sous le régime des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, au moyen de l'émission et de la vente ou du nantissement de valeurs du Canada, sous la forme, en telles sommes distinctes, au taux d'intérêt et aux autres termes et conditions que le gouverneur en conseil peut approuver, la somme ou les sommes d'argent qui peuvent être nécessaires mais qui ne doivent pas excéder en totalité la somme de deux cents millions de dollars pour des travaux publics et autres fins générales, et en outre la somme ou les sommes d'argent qui peuvent être nécessaires pour payer et racheter les billets du Trésor venant à échéance de temps à autre.

Le principal prélevé, par voie d'emprunt, sous le régime de la présente loi, et l'intérêt de ce principal doivent être imputés sur le Fonds du revenu consolidé et payables à même ce fonds.

Tous les pouvoirs d'emprunt autorisés par l'article cinq du chapitre cinquante-trois du Statut de 1939 qui ne sont pas retirés et qui sont inutilisés prendront fin à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Un compte détaillé des sommes dépensées sous l'autorité de la présente loi doit être soumis à la Chambre des communes du Canada dans les quinze premiers jours de la session alors prochaine du Parlement.

L'annexe A est établie

D'après le budget principal de 1940-1941. Le montant voté par les présentes est de \$178,176,682.65, soit le montant de chacun des articles du budget des dépenses contenus dans la présente annexe, moins déduction de \$2,081.97 dans résolution n° 38; moins aussi le montant voté au compte de ces postes dans la loi des subsides n° 1, 1940, et la loi des subsides n° 2, 1940, adoptées à la présente session.

L'annexe B est établie

D'après le budget supplémentaire de 1940-1941. Le montant voté par les présentes est de \$3,197,488, soit le montant de chacun des articles dudit budget contenus dans la présente annexe.

L'hon. M. DANDURAND.

Je ne donnerai pas plus de détails. Autrement, il me faudrait passer en revue toutes les sphères d'activité des différents ministères de l'Etat. J'imagine que les membres de l'autre Chambre ont examiné minutieusement cet aspect de la question, comme il leur incombe de le faire. Je m'en tiens à ces quelques observations et je propose, appuyé par le très honorable M. Graham, la deuxième lecture du bill, dont je vais faire parvenir le texte à mon très honorable vis-à-vis.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je ne prétends pas avoir étudié une à une les différentes dispositions du bill que l'on vient de me remettre. Toutefois, j'ai vu le projet de loi dans la forme où on l'a présenté à l'autre Chambre, et n'était la coutume traditionnelle du Sénat de laisser à la sagesse et au jugement de l'autre assemblée tout projet de loi d'ordre financier, je formulerais des réserves assez graves au sujet de certaines de ses dispositions.

Je relèverais entre autre chose l'inclusion de certaines sommes très élevées dans les dépenses de guerre, alors qu'à mon sens elles ne devraient pas être comprises sous cette rubrique. Il en est ainsi des millions affectés au matériel de chemin de fer. On dirait que ce crédit a été inscrit là à seule fin de tourner l'obstacle dont l'effet se ferait immédiatement sentir sur le capital de nos chemins de fer.

Si cela relevait de nos fonctions, je critiquerais également un certain crédit, qui n'est peut-être pas très important, mais qui constitue une source d'ennuis et un précédent dont tous les futurs gouvernements auront à se plaindre. J'ai parfois l'impression que, si nous nous entendions pour que le Sénat puisse réduire les crédits, tous les intéressés s'en trouveraient mieux. Je ne veux pas dire que nous devrions décréter des impôts ou prendre l'initiative de projets de loi à cette fin. Mais la coutume est si bien établie qu'on ne peut espérer la changer et la Chambre adoptera sans doute cette mesure telle qu'on nous l'a présentée.

Avant de terminer, je prévois un ajournement prochain qui sera peut-être en réalité une prorogation, et je félicite les honorables sénateurs d'être restés ici pendant ces jours pénibles, et d'autant plus pénibles que nos travaux étaient virtuellement achevés et qu'il ne nous restait rien à faire. Les honorables membres des deux côtés de la Chambre qui ont certaines responsabilités ont assurément une dette de gratitude envers ceux qui sont demeurés au poste, notamment les trois sénateurs les plus âgés, le vénéré sénateur de

Gloucester (l'honorable M. Turgeon), l'honorable sénateur de Winona (l'honorable E. D. Smith)...

L'honorable M. DANDURAND: Très bien! Très bien!

Le très honorable M. MEIGHEN: ...et le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham).

Des VOIX: Très bien, très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ces hommes méritent des éloges pour leurs longs états de services et pour avoir tenu jusqu'à la fin de la session.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. DANDURAND: Nous devrions faire connaître à nos jeunes collègues qui sont absents la présence de leurs aînés à la Chambre en ce moment et leur signaler cet exemple de la façon dont ces derniers comprennent leur devoir envers le Parlement.

L'honorable J. E. SINCLAIR: Honorables sénateurs, au sujet de la question soulevée par le très honorable sénateur (le très honorable M. Meighen) relativement aux dépenses des chemins de fer, je demanderais au leader du Gouvernement si les dépenses mentionnées dans le bill au chapitre des frais de guerre comprennent une subvention aux deux compagnies ou aux chemins de fer nationaux seulement.

L'honorable M. DANDURAND: Je vous demande pardon.

L'honorable M. SINCLAIR: La loi de Finances renferme un crédit de guerre pour les chemins de fer. Cette subvention est-elle accordée au National-Canadien ou répartie entre les deux compagnies de chemins de fer?

L'honorable M. DANDURAND: Elle est accordée aux deux compagnies de chemins de fer, le Pacifique-Canadien et le National-Canadien.

L'honorable M. SINCLAIR: Est-ce pourquoi on la mentionne au chapitre des dépenses de guerre?

Le très honorable M. MEIGHEN: Cette raison en vaut bien une autre.

L'honorable M. LACASSE: Mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) a parlé d'un crédit qu'il avait l'intention de critiquer, malgré son importance secondaire. Il n'a pas dit de quoi il s'agissait. J'aimerais à connaître le crédit en question.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai dit tout ce que j'avais à dire à ce sujet.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

SANCTION ROYALE

Son Honneur le PRÉSIDENT informe le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire adjoint du Gouverneur général l'informant que le très honorable Lyman P. Duff, juge en chef du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, à midi et demi aujourd'hui, afin de donner la sanction royale à certains bills.

LOI SUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES NATIONALES ET LOI DES MESURES DE GUERRE

DÉPÔT DE DÉCRETS DU CONSEIL

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je désire déposer sur le bureau du Sénat deux décrets du conseil modifiant les règlements de l'inscription nationale déposés au Sénat. L'un a trait à l'affranchissement de tous effets postaux, y compris les fournitures.

Considérant que l'article 35 des Règlements concernant l'inscription nationale, 1940, établis par décret du conseil le 12 juillet 1940 sous l'empire et en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, 1940 et de la loi des mesures de guerre, accorde la franchise postale au Canada à tous effets postaux y compris les fournitures; et

Considérant que cet article va à l'encontre des dispositions de l'alinéa 160 du *Guide postal officiel du Canada*, lesquelles stipulent que les fournitures (papeterie, etc.) ne peuvent être acceptées qu'entièrement affranchies d'avance avec timbres-poste aux tarifs postaux ordinaires;

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre des Services nationaux de guerre et avec l'approbation du ministre des Postes, de modifier les Règlements concernant l'inscription nationale, 1940, établis par décret du conseil le 12 juillet 1940 (C.P. n° 3156) et lesdits Règlements sont par les présentes modifiés par l'addition des mots suivants à l'article 35 desdits Règlements:

pourvu que l'affranchissement postal soit entièrement effectué sur les fournitures (papeterie, etc.) aux tarifs réguliers de matières de troisième classe.

la disposition devant entrer en vigueur à compter du vingt-cinquième jour de juillet 1940.

Le deuxième décret du conseil modifie certaines instructions données au registraire en chef du Canada.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ces règlements ont-ils été établis sous l'empire de la loi de mobilisation?

L'honorable M. DANDURAND: Non. Il s'agit d'instructions données au registraire en chef.

Le très honorable M. MEIGHEN: Concernant uniquement l'inscription?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les autres règlements ne sont pas encore prêts?

L'honorable M. DANDURAND: Si cela n'alarme pas le très honorable sénateur, permettez-moi de dire que je ne l'oublie pas, non plus que les demandes de renseignements qu'il présente de temps à autre pour diverses choses. J'ai demandé hier si ces règlements nous parviendraient à temps pour être déposés et on m'a répondu que la chose était improbable, mais qu'ils seraient publiés bientôt et communiqués au public. Ils sont fondés sur l'exposé que j'ai lu ici, il y a quelques jours.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'aurais pu dire il y a longtemps à l'honorable sénateur, —de fait je le lui ai dit,—qu'il était improbable qu'ils seraient déposés à temps pour permettre à la Chambre de les discuter. On se paye la tête du Parlement.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur n'a pas raison de parler ainsi. Non seulement j'ai lu tout l'exposé qui sert de base aux règlements, mais encore j'ai dit que si le très honorable sénateur le désirait, les rédacteurs des règlements pourraient se présenter devant l'un de nos comités, afin que les honorables sénateurs apprennent la nature du travail et son mode d'exécution. Ce sont: M. Cassels, avocat éminent de Toronto, fils de feu le juge Cassels, je pense; le général de brigade Orde, le juge-avocat général, et M. Boisvert, de Québec. Le très honorable représentant sera satisfait du travail accompli.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne vois guère l'utilité de faire subir un interrogatoire contradictoire à deux avocats sur des règlements qui n'ont pas encore été rédigés.

L'honorable M. DANDURAND: Mais ils ont reçu des instructions qu'ils suivent fidèlement.

AJOURNEMENT

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, je propose que lorsque la Chambre s'ajourne aujourd'hui, elle demeure ajournée jusqu'au mardi 5 novembre, à trois heures de l'après-midi.

L'honorable M. SINCLAIR: Prévoit-on que le président puisse appeler les sénateurs, au cas où le Parlement se réunirait avant la date mentionnée?

Le très hon. M. MEIGHEN.

L'honorable M. DANDURAND: Nous y pourvoyons dans notre résolution qui s'applique à l'ensemble de la session.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je remercie nos collègues seniors d'avoir assisté à la séance ce matin. Et permettez-moi de signaler la présence de l'honorable sénateur de Peterborough (l'honorable Mme Fallis), en la priant d'appuyer la motion que je vais présenter. Je propose que le Sénat s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation. (Le Sénat s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation.)

SANCTION ROYALE

Le très honorable sir Lyman P. Duff, député du Gouverneur général, étant venu et s'étant assis au pied du trône, et la Chambre des communes étant venue avec son Orateur, il plaît au très honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

- Loi modifiant la Loi des traitements.
- Loi concernant "The Ottawa Electric Company" et "The Ottawa Gas Company".
- Loi concernant "The Cedars Rapids Manufacturing and Power Company".
- Loi modifiant la Loi du Yukon.
- Loi modifiant la Loi des territoires du Nord-Ouest.
- Loi concernant "The Detroit and Windsor Subway Company".
- Loi modifiant la Loi du service naval.
- Loi modifiant la Loi de la pension du service civil, 1924.
- Loi modifiant la Loi sur le ministère des Munitions et approvisionnements.
- Loi constituant en corporation "Pool Insurance".
- Loi modifiant la Loi de la Commission du tarif.
- Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.
- Loi constituant en corporation la Compagnie d'assurance Stanstead & Sherbrooke.
- Loi concernant un certain quai de "Saguenay Terminals Limited".
- Loi constituant en corporation les Sœurs Servantes de Marie Immaculée.
- Loi modifiant la Loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries.
- Loi modifiant la Loi des pénitenciers et la Loi de 1939 sur les pénitenciers.
- Loi modifiant le Tarif des douanes.
- Loi de 1940 concernant la taxation des surplus de bénéfices.
- Loi concernant la trahison.
- Loi modifiant la Loi de l'accise, 1934.
- Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre.
- Loi modifiant la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.
- Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses de capital effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1940, prévoyant le remboursement d'obligations financières et autorisant la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à émettre par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

Loi établissant une commission d'assurance-chômage, une assurance contre le chômage ainsi qu'un service de placement, et visant d'autres fins connexes.

Loi concernant le paiement d'indemnités à l'égard du réquisitionnement de certains biens pour fins de guerre.

Loi modifiant la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Loi modifiant la Loi concernant les dettes à la Couronne.

Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

Loi pour faire droit à Elizabeth Pauline Tingley Kidd.

Loi pour faire droit à Nancy Patricia Lytle Rowat.

Loi pour faire droit à Henry Carl Mayhew.

Loi pour faire droit à Laura Lucrezia Green Stinson.

Loi pour faire droit à Irene Nellie Kon Simpson.

Loi pour faire droit à Elma Jane Harris Aspell.

Loi pour faire droit à Edith Leanora Holland Bonet.

Loi pour faire droit à Dorothy Lavinia Worsley Baker.

Loi pour faire droit à Eugène Bélanger.

Loi pour faire droit à Rebecca Cohen.

Loi pour faire droit à Ethel Cahan Naihousé.

Loi pour faire droit à John Roy Fumerton.

Loi pour faire droit à Paul-Edouard Tardif.

Loi pour faire droit à Pearl Aizanman Morris.

Loi pour faire droit à Molly Goldfarb Goldberg.

Loi pour faire droit à Muriel Agnes Martin Beech.

Loi pour faire droit à Alfred Reinhold Roller.

Loi pour faire droit à Sarah Kersner Spilberg.

Loi pour faire droit à Christina Smith Dunlop Andriqué.

Loi pour faire droit à Anna Shepherd.

Loi pour faire droit à Margaret Somerville Sickinger.

Loi pour faire droit à Romain-Cléophas Moreau.

Loi pour faire droit à Dorothy Florence Donn Martin.

Loi pour faire droit à Phoebe Doris Edge Poff.

Loi pour faire droit à Filomena Grego Sauro.

Loi pour faire droit à Kathleen Irene Mae Stephens Morrissey.

Loi pour faire droit à Dorothy Frances Poyser MacDermid.

Loi pour faire droit à Sheila Alice Dolly Young Dodge.

Loi pour faire droit à Margaret Louise MacDonald Russell.

Loi pour faire droit à Edward James Holt.

Loi pour faire droit à Peter Logush.

Loi pour faire droit à Goldie Wolfe Goldberg.

Loi pour faire droit à Ethel Witkov Myers.

Loi pour faire droit à Tilly Fishman Constantine.

Loi pour faire droit à Rachel Ruth Levenstein Schwartz.

Loi pour faire droit à Eleanor Mabel Campbell Townsend.

Loi pour faire droit à Isabel Margaret Gill Bacon.

Loi pour faire droit à Michele Fiorilli.

Loi pour faire droit à Gertie Schwartz Simak.

Loi pour faire droit à Geneva Clementine Hurley Picard.

Loi pour faire droit à René Gaudry.

Loi pour faire droit à Fanny Costom Copelovitch.

Loi pour faire droit à William Gerald Dickie.

Loi pour faire droit à Agnes Dorothy Smith Bruneau.

Loi pour faire droit à John Eric Pitt.

Loi pour faire droit à Dennis Calvert Kerby.

Loi pour faire droit à Camille Perks.

Loi pour faire droit à Maria Cecilia Patricia Gatién Rowell.

Loi pour faire droit à Lemuel Athelton Lewis.

Loi pour faire droit à Joseph-Philias-Hector Sauvageau.

Loi pour faire droit à John Bernard Hughes.

Loi pour faire droit à Annie Block Smilovitch.

Loi pour faire droit à Charles-Auguste Armand-Lionel Beaupré.

Loi pour faire droit à Albert Lennox Brown.

Loi pour faire droit à Talitha Emily Findlay.

Loi pour faire droit à Joseph-Armand-Odilon Boucher.

Loi pour faire droit à Doris Bertha Schwartz.

Loi pour faire droit à Liliás Augusta Shepherd Harris.

Loi pour faire droit à Forest Wentworth Hughes.

Loi pour faire droit à Margaret Florence Stewart Corley.

Loi pour faire droit à Moora Lipsin Sagermacher, autrement connue sous le nom de Mary Lipsin Sager.

Loi pour faire droit à Robert Tester Gordon.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1941.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1941.

Les membres des Communes se retirent.

Il plaît au très honorable le député du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, avant que nous ajournions, je veux remercier les honorables membres qui sont restés jusqu'à la fin de la séance. Leur grand nombre m'a étonné, car je me demandais s'il y aurait quorum, vu que nos travaux sont pour ainsi dire terminés depuis un jour ou deux. Mais il semble y avoir quorum des deux côtés, et c'est un fait dont nous pouvons à juste titre tirer satisfaction.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 5 novembre 1940, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Mardi 5 novembre 1940

Le Sénat se réunit à deux heures et demie de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

PROROGATION DU PARLEMENT

Son Honneur le PRÉSIDENT informe le Sénat qu'il a reçu du secrétaire adjoint du Gouverneur général une communication lui apprenant que le très honorable Sir Lyman P. Duff, G.C.M.G., agissant comme substitut du Gouverneur général, se rendra au Sénat à trois heures pour proroger la session du Parlement.

HOMMAGE À LA MÉMOIRE DE SÉNATEURS

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, il est de mon pénible devoir de faire part à la Chambre de la mort de deux de nos collègues, les sénateurs Laird et Fauteux, depuis que nous nous sommes quittés en août dernier.

L'honorable sénateur Laird était des nôtres depuis 1917. Venant de la capitale de la Saskatchewan, il nous a fait bénéficier d'une vaste expérience et de précieux renseignements. Ancien journaliste, il pouvait discuter toutes les questions du jour et était bien en mesure d'accroître les connaissances de ses lecteurs. Il était animé d'esprit public et rempli de nombreuses fonctions officielles dans sa ville de Régina, dont il fut le premier magistrat durant une couple d'années. A l'instar de beaucoup de citoyens du Nord-Ouest, il avait été élevé dans la vieille province de l'Ontario. Non seulement s'intéressa-t-il aux affaires publiques du pays, mais il prit part à son expansion industrielle. Il fut président de plusieurs compagnies importantes et avait acquis une connaissance pratique des affaires.

Le regretté sénateur avait eu une remarquable carrière militaire. Il fit partie durant quatre ans des Queen's Own Rifles de Toronto, et fut pendant sept ans capitaine dans le 40th Northumberland Battalion, et major, durant trois ans, à l'Intendance. Lors de la Grande Guerre il servit dans les troupes expéditionnaires canadiennes. En 1916, en qualité de lieutenant-colonel, il organisa le troisième train divisionnaire des troupes canadiennes d'outre-mer, et partit pour la France et l'Angleterre à sa tête. Malheureusement, en 1917, il perdit son fils, qui servait dans le corps d'aviation royal en France.

Tels avaient été ses antécédents lorsqu'il fut nommé sénateur en 1917. Nous eûmes le plaisir de le trouver parfaitement outillé pour sa tâche. Il avait une connaissance approfondie et générale des affaires de l'Ouest, et il discuta de multiples questions relatives, en général, au bien-être du pays. Nous n'entendîmes pas souvent le sénateur Laird en

L'hon. M. DANDURAND.

cette enceinte, bien que, avant sa maladie, il prit la parole quand l'occasion le demandait. Jusqu'au dernier jour de la dernière session, il nous fit profiter de ses conseils dans les divers comités chargés d'étudier les mesures législatives. Nous avons toujours admiré sa lucidité d'esprit, et après l'avoir écouté nous nous sentions plus sages. Je crois que mes sentiments à son égard seront partagés par tous ceux qui ont siégé dans des comités avec lui, même dans les derniers jours, alors qu'il était en mauvaise santé. Ses qualités de cœur et d'esprit l'ont rendu cher à tous, et nous le manquerons. Je l'ai toujours tenu pour l'un des membres les plus courtois et les plus affables de cette Chambre et c'était un réel plaisir de le rencontrer en cette enceinte ou à l'extérieur.

L'honorable sénateur Fauteux n'a été au milieu de nous que durant quelques années. Lors de sa nomination, nous pensions qu'il aurait une très brillante carrière en cette Chambre. Il jouissait d'une haute réputation parmi les avocats de sa province, et fut bâtonnier du barreau de Montréal. Il va sans dire qu'il jouissait de l'estime et de la confiance de tous les membres de sa profession. La politique l'intéressait et il aida le plus possible son parti de l'éloquence de sa voix. De fait, il comptait parmi les orateurs les plus brillants du parti conservateur dans la province de Québec, et personne ne fut surpris lorsque le très honorable M. Meighen le nomma solliciteur général du Dominion. Nous n'avons pas eu l'occasion de l'entendre bien souvent au Sénat parce que sa santé faisait défaut, comme nous avons été surpris de l'apprendre au cours de la dernière session. Son apparence ne le laissait pas voir, mais tous ceux qui le connaissait savaient que c'était pour cette raison qu'il n'exprimait pas son avis plus souvent sur les questions à l'étude.

Aux familles de nos collègues défunts j'offre les condoléances sincères de tous les membres de cette Chambre. Je suis certain que mon honorable ami, qui dirige la gauche aujourd'hui, (l'honorable M. Ballantyne) s'associera à cette expression de regrets.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je n'ai pas eu l'avantage de connaître le sénateur Laird avant sa nomination à cette Chambre, il y a environ neuf ans. Il était alors plein de vigueur. Je fus frappé par la lucidité d'esprit qu'il a apporté à la discussion en particulier ou sur le parquet de la Chambre, tant qu'il fut en bonne santé. Mon honorable ami, le leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) a, avec son éloquence et sa sympathie coutumières, esquissé la vie active du sénateur Laird. Non seulement ce dernier a fait preuve d'activité, mais

il a également fourni une carrière très utile. La disparition du sénateur Laird est une perte pour l'Ouest en particulier et le Canada en général.

Je connaissais le sénateur Fauteux depuis plus de vingt ans. C'était un gentilhomme accompli, remarquable par sa bonté, sa modestie et sa réserve. Lorsque vous deveniez son ami vous constatiez que c'était l'un des plus joyeux et des plus aimables compagnons que vous puissiez rencontrer dans la vie publique ou privée. Comme orateur il était doué d'un talent extraordinaire, et je doute fort qu'il y en eut de meilleur dans la province de Québec. J'ai toujours regretté de ne pas l'entendre plus souvent au Sénat. Comme mon honorable ami d'en face l'a déjà fait remarquer il fut un avocat distingué, et devint le bâtonnier du barreau de Montréal. Il offrait généreusement ses services au public, et c'est sans doute ce qui explique le mauvais état de sa santé ces dernières années, et son décès à un âge relativement peu avancé.

Je sais que j'exprime les sentiments de tous les membres de la gauche lorsque je dis que nous nous associons à l'honorable leader de la Chambre et aux honorables sénateurs assis à ses côtés pour offrir nos sincères condoléances aux familles des honorables sénateurs Laird et Fauteux.

(Texte)

L'honorable ARTHUR SAUVÉ: Honorables sénateurs, il est peu d'endroits comme cette Chambre où le chapelet de la vie s'égrène avec un rythme aussi frappant. Pas ou peu de sessions sans qu'un glas sonne la fin de l'un ou de quelques-uns des nôtres, victimes de la mort, qui fauche à droite et à gauche sans considérer, ni l'âge ni les œuvres humaines à accomplir. Je n'aurais rien à ajouter aux éloges funèbres que les chefs de cette Chambre ont éloquemment décernés aux derniers trépassés, si le lien d'amitié qui, pendant 50 ans, m'a uni au regretté sénateur de Salaberry (l'honorable M. Fauteux) ne me commandait de lui rendre ici un dernier tribut.

André Fauteux était un homme naturellement distingué. Et cette distinction se rehaussait par une saine culture classique; elle se particularisait par une éloquence pleine de grâces, d'élégance et d'élévation spirituelle, où se manifestait un esprit nourri de belles choses et de grandes idées. André Fauteux aimait beaucoup la politique pour des principes et pour des idées; aussi sous notre démocratie, en souffrit-il souvent. Il n'était pas un politicien; il avouait manquer de précision psychologique. Pour servir son pays par son parti, il ne voyait ni le danger, ni le péril; il pouvait se battre jusqu'à la mort et

accepter sans compter le risque le plus à craindre, le sacrifice le plus lourd et le pire des combats politiques.

Mais la grandeur de ses sentiments, la sincérité de son cœur et la dignité de sa conduite lui faisaient des admirateurs, même chez ses plus farouches ennemis.

— Arrivé trop tard à Ottawa pour se faire suffisamment à l'atmosphère fédérale, ses collègues ont eu trop rarement l'occasion d'apprécier son talent, mais tous ont pu admirer le gentleman accompli.

Que son âme repose en paix et que le souvenir de sa vie soit une leçon et un exemple aux nouvelles générations canadiennes.

(Traduction)

L'honorable H. H. HORSEY: Honorables sénateurs, je suis certain que nous unissons tous nos voix à celles des honorables leaders de la Chambre (l'honorable M. Dandurand et l'honorable M. Ballantyne) et de l'honorable sénateur d'en face (l'honorable M. Sauvé) qui ont rendu hommage à nos deux collègues défunts.

Je ne connaissais pas beaucoup le sénateur Fauteux, mais je savais quelle haute réputation il s'était acquis au barreau et au parlement.

Je n'ai pas connu le sénateur Laird avant mon entrée au Sénat, mais il me fit une excellente impression dès notre première rencontre,—comme aux autres d'ailleurs,—et bientôt je fus en relations intimes avec lui. Son excellent caractère nous le rendit cher à tous. Il fit preuve de grands talents tant au Sénat que dans les comités, et ses observations étaient toujours au point et, à l'occasion, il savait faire de l'humour. Au cours des derniers mois de sa maladie, je lui ai rendu visite en cette ville à plusieurs reprises, et il m'a toujours accueilli avec un sourire et ne manquait jamais de parler de ses collègues des deux côtés de la Chambre, en termes affectueux.

Bien que le Sénateur Laird ait été imbu de fortes convictions politiques, au besoin il savait subordonner l'intérêt du parti au bien-être de la nation.

Nous offrons nos condoléances les plus sincères à la veuve et à la famille du sénateur Laird, ainsi qu'à la famille du sénateur Fauteux.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

PROROGATION DU PARLEMENT

DISCOURS DU TRÔNE

Le très honorable sir Lyman P. Duff, le substitut du Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du trône, et la Chambre des communes étant venue avec son Orateur, il plaît au très honorable député du Gouverneur général de clore la première session

de la dix-neuvième législature du Dominion du Canada, par le discours suivant :

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Quand la présente session s'est ouverte en mai, l'un après l'autre, en une rapide succession, plusieurs pays libres avaient subi l'agression nazie. Avant l'ajournement du 7 août, l'Italie s'était jointe à sa partenaire de l'Axe en qualité d'ennemie déclarée; la résistance de la France s'était écroulée et le gouvernement français avait capitulé. La Grande-Bretagne elle-même était menacée d'invasion. Le théâtre du conflit avait commencé de s'étendre à des territoires extra-européens. La guerre continuait entre la Chine et le Japon. Seuls parmi les nations de l'univers, le Royaume-Uni et les dominions britanniques se tenaient sous les armes, pour défendre la liberté du monde.

Le Canada s'est volontiers chargé des responsabilités grandissantes que lui imposaient les événements. Les mesures que vous avez prises tendaient à l'exécution de la tâche immédiate de participer plus complètement à la défense de la Grande-Bretagne et de protéger notre pays plus efficacement contre les troubles intérieurs et les attaques de l'extérieur. Elles avaient aussi pour objet la tâche à longue échéance d'assurer la défaite ultime de l'ennemi.

A ces fins, la structure des services administratifs a subi des modifications et fait l'objet d'expansions. Un département de la Défense nationale pour l'air et un département de la Défense nationale pour le service naval ont été créés. On a accru les attributions du ministère

des Munitions et Approvisionnements et on en a renforcé les cadres. On a établi un ministère des Services nationaux de guerre. La loi sur la mobilisation des ressources nationales a conféré au Gouvernement le pouvoir d'appliquer à la défense du Canada et de la cause commune toutes les ressources du pays, humaines aussi bien que matérielles. Dans les divers domaines de l'activité de guerre, il y a eu expansion et accélération constantes de l'entraînement, du transport, de la fabrication et de la production.

Par l'adoption de la loi sur l'assurance-chômage, vous avez contribué puissamment à la stabilité industrielle et financière en temps de guerre, comme à la sécurité et à la justice sociales en temps de paix. C'est une source de profonde satisfaction que toutes les provinces aient approuvé le projet d'amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord nécessaire pour permettre au Parlement du Canada d'instituer l'assurance-chômage.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie des crédits que vous avez votés. La détermination du peuple canadien d'appuyer et de défendre la cause pour laquelle nous avons pris les armes s'est manifestée dans la généreuse acceptation par tous de ses lourds fardeaux financiers.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Il est devenu bien évident que la soif de conquête continuera d'étendre le théâtre des hostilités. La lutte en faveur de la liberté sera longue et pénible. Puisse Dieu tout-puissant guider et soutenir ses braves défenseurs.

INDEX

du

Compte rendu officiel des Débats du Sénat du Canada

SIXIÈME SESSION, DIX-HUITIÈME LÉGISLATURE

et

PREMIÈRE SESSION, DIX-NEUVIÈME LÉGISLATURE

1940

Abréviations.—*A.*...acceptation, adopté, adoption; *am. s-am.*...amendement, sous-amendement; *av.*...avis; *b.*...bill, loi, projet de loi; *c.*...comité, en comité; *d.*...demande de renseignement, de document; question et réponse; *déb.*...débat; *dél.*...délibérations; *dép.*...dépôt; *dg.*...discussion générale; *dis.*...discussion; *div.*...divorce; *dm.*...décret ministériel; *doc.*...document; *e.*...étude, examen; *etc.*...et le reste; *i.*...impression; *ins.*...inscription; *l.*...lecture; *lég.*...législature; *m.*...modification; *mo.*...motion, motionnaire; *o.*...ordre; *1er, 1re, 2e, 3e.*...premier, première, deuxième troisième; *p.*...projet; *q.*...question; *rap.*...rapport; *ray.*...rayé; *rec.*...rectification; *rej.*...rejeté; *rem.*...remise; *ren.*...renvoi; *rép.*...réponse; *réser.*...réservé; *résol.*...résolution; *ret.*...retiré; *s.*...sanction royale; *ses.*...session; *sui.*...suite; *v.*...voir

A

Accise, 1934:

B. 100, *m.* 1re, 2e l. 347, *é.* en c. 366; 3e l. a. 367, s. 476

Acte de l'Amérique britannique du Nord:

V. Assurance-chômage

Administrateur:

Ouverture de la session, 1 (*6e ses. 18e lég.*), 2, 3

V. Discours du trône

Adresse:

V. Assurance-chômage; Sa Majesté, etc.

Adresse en réponse:

V. Discours du trône

Aéroplanes:

V. Ford, etc.

Affaires extérieures:

V. Assurance-chômage; Colons allemands, etc.; Convention de commerce avec la République Dominicaine; Europe (L'); Ford, etc.; Gouverneur général, etc.; Guerre (La); Guerre contre l'Italie; Immigration, etc.; Mesures de guerre; Mitrailleuse Bren; Propagande antibritannique; Propagande contre les alliés; Relations, etc.; Relations avec le Groenland; Sa Majesté, etc.; Voyages, etc.

Affaires navales:

V. Services navals

Agriculture:

V. Amélioration du fromage et des fromageries; Arrangement, etc.; Assistance, etc.; Chômage et crise agricole; Commission canadienne du blé; Grains, etc.; Industrie laitière; Semences, etc.; Vente coopérative du blé; Vente coopérative des produits agricoles

Agriculture des Prairies:

V. Assistance, etc.

Aide à Sa Majesté:

V. Crédits de guerre

Air du Canada:

V. Armée, etc.

Ajournement:

V. Législature; Parlement; Président, etc.; Séances, etc.; Séances d'urgence; Sénat; Session

Allemands:

V. Colons allemands, etc.

Alliés:

V. Propagande, etc.

Amélioration du fromage et des fromageries:

B. 89, *m.* 1re l. 350; 2e, 3e l. a. 372, s. 476

- Amérique britannique du Nord (Acte de l') :**
 V. Assurance-chômage
- Andrique** (Christina Smith Dunlop):
Div. b. B2; 1re l. 193; 2e l. 218; 3e l. a. 224, s. 477
- Angleterre (L') :**
 V. Immigration, etc.
- Anniversaire de naissance :**
 V. Sa Majesté
- Approbation :**
 V. Convention de commerce avec la République Dominicaine
- Approvisionnement :**
 V. Ministère des Munitions, etc.
- Approvisionnements de guerre :**
 Fabrication, *rép. à des d. rem. à plus tard, 145*
- Argent :**
 V. Emprunt
- Armée active du Canada :**
 Equipement, *d. 86, 122, av. de dis. 135, d. de renseignements, dis. 177*
 Troupes de division et de corps, *d. de dép. de doc. 58*
- Armée de l'air du Canada :**
Av. de dis. 55, av. ret. 56
- Arrangement entre cultivateurs et créanciers :**
B. 25, m. 1re l. 103; 2e l. ren. à plus tard, 122, ren. de la mo. 143, 169; 2e l. 188; ren. au c. 192; rap. du c. mo. visant la 3e l. ren. de la sui. du déb. à une séance ultérieure, 274; 3e l. a. 297, am. vote, 299; am. rej. 347; Sénat insiste sur son am. 368; pairs, 372; conférence avec la Chambre des communes, projet, 414, rap. de la conférence tenue avec les Communes, 419, 472
- Arrivée :**
 V. Gouverneur général, etc.
- Article de journal :**
 V. Augmentation du nombre des mariages
- Aseltine** (L'hon. Walter Aseltine), Saskatchewan (Sask.):
 Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. 25, m. 1re l. 103; 2e l. ren. de la mo. à plus tard, 173; mo. visant la 3e l. ren. de la sui. du déb. à une séance ultérieure, 274; 3e l. a. 297; am. vote, 299
- Aseltine** (L'hon. Walter Aseltine)—*Fin*
 Assurance-chômage,
 Etablissement d'une commission,
B. 98; 3e l. a. 430
 Travaux du Sénat, *b. 342*
 Dettes à la Couronne,
B. 99, m. message reçu des Communes, 469
 Mobilisation des ressources nationales,
B. 43; 2e l. 207
 Semences, 1937,
B. 19, m. 2e l. 102
 Territoires du Nord-Ouest,
B. 12, m. 2e l. ren. au lendemain, 100; 2e l. 119
 Traitements,
B. 90, m. 2e l. 331
- Aspell** (Elma Jane Harris):
Div. b. m. 1re l. 151; 2e l. 176; 3e l. 188; s. 477
- Assermentation :**
 V. Gouverneur général, etc.
- Assistance :**
 V. Assurance-chômage
- Assistance à l'agriculture des Prairies, 1939 :**
B. 1, 3; m. 1re l. mo. à l'effet du ren. de la 2e l. à plus tard, 415; 2e l. 416; ren. au c. 417; rap. du c. 3e l. a. 430; s. 477
- Assurance-chômage :**
 Acte de l'Amérique britannique du Nord,
 Proposition d'am.,
Mo. visant une Adresse à Sa Majesté le Roi, 227, 246
 Etablissement d'une commission,
B. 98, 1re l. 394; 2e l. 396; ren. au c. 404; travaux du c. 416, 419; rap. du c. 3e l. 420; am. rej. pairs, 428, a. 430, s. 477
 Loi projetée, *q. dis. 294*
 Q. de privilège, *b. q. 386*
 Rectification des procès-verbaux, *q. 432*
 Sénateurs sont invités à assister au c. des Communes, *b. 346*
 Travaux du Sénat, *b. 342*
- Assurances :**
 V. Pool Insurance; Stanstead and Sherbrooke Insurance Co.
- Athlone** (Son Excellence Lord):
 V. Adresse, etc.; Discours du trône; Gouverneur général, etc.
- Augmentation du nombre des mariages :**
 Article du journal, *q. 348*
- Autorisation :**
 V. Contrat, etc.; Emprunt
- Aviation :**
 V. Corps, etc.

Aylesworth (L'hon. sir Allen Bristol), York-Nord (Ont.):
 Detroit and Windsor Subway Co.,
B. E. 1re l. 103; 2e l. ren. au c. 142; 3e l. a. 152; am. des Communes a. 338

B

Bacon (Isabel Margaret Gill):
Div. b. T2: 1re, 2e l. 273; 3e l. a. 289; s. 477

Baker (Dorothy Lavinia Worsley):
Div. b. O, 1re l. 151; 2e l. 176; 3e l. a. 188; s. 477

Ballantyne (L'hon. Charles Colquhoun), Alma (P.Q.):

Assurance-chômage,
 Rectification des procès-verbaux, 432
 Commission du tarif,
B. 114; m. 2e l. 394
 Gendarmerie à cheval du Canada (La Royale),
B. 112; m. 2e l. é. en c. 393
 Guerre (La), *q. 162*
 Hommage à la mémoire de sénateurs, 478
 Ministère de la Défense nationale,
B. 74; m. 2e l. 292
 Mobilisation des ressources nationales,
B. 43; 2e l. 209
 Présidence (La),
 Nomination, 2
 Propagande antibritannique.
Dis. 353
 Service naval,
B. 2; m. 2e l. 90
 Services nationaux de guerre,
 Inscription et mobilisation,
D. et dis. q. 303, 438
 Trahison,
B. 73; 3e l. différée, 388

Banques et commerce:

C. v. Arrangement, etc.; Commission canadienne du blé; Gendarmerie à cheval du Canada (La Royale); Ministère des Munitions et Approvisionnements; Pension du service civil; Taxation des surplus de bénéfices; Territoires du Nord-Ouest; Vente coopérative du blé; Vente coopérative des produits agricoles; Yukon

Barnard (L'hon. George Henry), Victoria (C.-B.):

Assurance-chômage,
 Etablissement d'une commission,
B. 98; 3e l. am. vote, pair, 428

Beach (Muriel Agnes Martin):

Div. b. Y: 1re l. 193; 2e l. 218; 3e l. a. 224; s. 477

Beaubien (L'hon. Arthur-Lucien), (Man.):

Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. 25; m. 2e l. ren. de la mo. à plus tard, 171; 2e l. 189; ren. au c. 192; mo. visant la 3e l. ren. de la sui. du déb. à une séance ultérieure, 282; 3e l. a. 300

Dettes à la Couronne,

B. 99; m. 2e l. 378

Gendarmerie à cheval du Canada (La Royale),

B. 112; m. 2e l. é. en c. 393

Présentation, 3

Services nationaux de guerre,

Inscription et mobilisation,

D. et dis. 442

Travaux du Sénat, 458

Beaubien (L'hon. Charles-Philippe), Montarville (P.Q.):

Arrangement entre cultivateurs et créanciers,

B. 25, m. Sénat insiste sur son am. 368

Assurance-chômage,

Acte de l'Amérique britannique du Nord,
 Proposition d'am.,

Mo. visant une Adresse à Sa Majesté le Roi, 232, 246

Cedars Rapids Manufacturing and Power Co.,

B. L., 1re l. 145; 2e l. 152; 3e l. a. 176

Coopération de guerre,

C. spécial, 87; rap. dép. 218; a. 238, 461,

Nomination de membres additionnels, 192

Dettes à la Couronne,

B. 99, m. message reçu des Communes, 469

Effort de guerre du Canada,

C. spécial, 92

Emprunt,

Prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent,

Autorisation,

B. 22, m. é. en c. 121

Guerre (La),

C. coopératif, 87, 145; rap. dép. 219; a. 235, 238, 256, 461

Mobilisation des ressources nationales,

B. 43, 202

Preuve en Canada,

B. 6; m. 2e l. 131

Roberts (Leslie),

Position, d. q. 235

Beauharnois Light, Heat and Power Co.:

B. 9; 1re l. 96; 2e l. 113; ren. au c. 116; 3e l. a. 207; s. 332

Beaupré (Charles-Auguste-Armand-Lionel):

Div. b. J3; 1re, 2e, 3e l. a. 339; s. 477

Beaugard (L'hon. Elie), Rougemont (P.Q.):

Présentation, 3

Saguenay Terminals Co. Ltd.,

B. F; 1re l. 122; 2e l. 144; 3e l. a. 193

Bélanger (Eugène):

Div. b. P: 1re l. 151; 2e l. 176; 3e l. a. 188;
s. 477

Bénéfices:

V. **Taxation des surplus**, etc.

Bills, lois, projets de loi:

A: Chemins de fer
A2: Spilberg (Sarah Kerzner)
A3: Bruneau (Agnes Dorothy Smith)
B: Pool Insurance
B2: Andrique (Christina Smith Dunlop)
B3: Pitt (John Eric)
C: Stanstead and Sherbrooke Insurance Co.
C2: Shepherd (Anna)
C3: Kerby (Dennis Calvert)
D: Ottawa Electric Co. et Ottawa Gas Co.
D2: Sickinger (Margaret Somerville)
D3: Perks (Camille)
E: Detroit and Windsor Subway Co.
E2: Moreau (Romain-Cléophas)
E3: Rowell (Maria-Cécilia-Patricia Gatien)
F: Saguenay Terminals Ltd.
F2: Martin (Dorothy Florence Dunn)
F3: Lewis (Lemuel Athelton)
G: Kidd (Elizabeth Pauline Tingley)
G2: Pott (Phoebe Doris Edge)
G3: Sauvageau (Joseph-Philias-Hector)
H: Rowat (Nancy Patricia Lytle)
H2: Sauro (Filomena Grego)
H3: Hughes (John Bernard)
I: Mayhew (Henry Carl)
I2: Morrissey (Kathleen Irene Mae Stephens)
I3: Smilovitch (Annie Bock)
J: Stinson (Laura Lucrezia Green)
J2: MacDermid (Dorothea Frances Poyser)
J3: Beaupré (Charles-Auguste-Armand-Lionel)
K: Simpson (Irene Nellie Kon)
K2: Dodge (Sheila Alice Dolly Young)
K3: Brown (Albert Lennox)
L: Cedars Rapids Manufacturing and Power Co.
L2: Russell (Margaret Louise MacDonald)
L3: Findlay (Talitha Emily)
M: Aspell (Elma Jane Harris)
M2: Holt (Edward James)
M3: Boucher (Joseph-Armand-Odilon)
N: Bonet (Edith Leonora Holland)
N2: Logush (Peter)
N3: Schwartz (Doris Bertha)
O: Baker (Dorothy Lavinia Worsley)
P2: Myers (Ethel Witkov)
O3: Harris (Lillias Augusta Shepherd)
P: Bélanger (Eugène)
P2: Myers (Ethel Witkov)
P3: Hughes (Forest Wentworth)
Q: Cohen (Rebecca)
Q2: Constantine (Tilly Fishman)
Q3: Corley (Margaret Florence Stewart)
R: Sisters Servants of Mary Immaculate
R2: Schwartz (Rachel Ruth Levenstein)

Bills, lois, projets de loi:—Suite

R3: Sagermacher (Moora Lipsin)
S: Naihouse (Ethel Cahan)
S2: Townsend (Eleanor Mabel Campbell)
S3: Gordon (Robert Tester)
T: Fumerton (John Roy)
T2: Bacon (Isabel Margaret Gill)
U: Tardif (Paul-Edouard)
U2: Fiorilli (Michele)
V: Morris (Pearl Aizanman)
V2: Simak (Gertie Schwartz)
W: Goldberg (Molly Goldfarb)
W2: Picard (Geneva Clementine Hurley)
X: Cie du chemin de fer Québec et Montmorency
X2: Gaudry (René)
Y: Beach (Muriel Agnes Martin)
Y2: Copelovitch (Fanny Costom)
Z: Roller (Alfred Reinhold)
Z2: Dickie (William Gerald)
2: Service naval
3: Pensions de la milice
4: Ministère de la Défense nationale
5: Corps d'aviation royal canadien
6: Preuve en Canada
7: Grains du Canada
8: Nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux
9: Beauharnois Light, Heat and Power Co.
10: Chemins de fer Nationaux du Canada
11: Yukon
12: Territoires du Nord-Ouest
13: Industrie laitière
15: Ministère de la Défense nationale
18: Crédits de guerre
19: Semences, 1937
20: Vente coopérative du blé
21: Subsides n° 1
22: Emprunt
23: Lignes aériennes Trans-Canada, 1937
24: Vente coopérative des produits agricoles
25: Arrangement entre cultivateurs et créanciers
27: Ministère du Revenu national
28: Pension du service civil
29: Contrat d'Ottawa, etc.
30: Pénitenciers
31: Etablissement des soldats
41: Ministère des Munitions et Approvisionnements
42: Chômage et crise agricole
43: Mobilisation des ressources nationales
73: Trahison
74: Ministère de la Défense nationale
75: Ministère des Services nationaux de guerre
89: Amélioration du fromage et des fromageries
90: Traitements
98: Assurance-chômage
99: Dettes à la Couronne
100: Accise, 1934
101: Tarif des Douanes

Bills, lois, projets de loi:—Suite

- 102: Impôt de guerre sur le revenu
 103: Loi spéciale des revenus de guerre
 104: Taxation des surplus de bénéfices
 112: Gendarmerie, etc.
 113: Assistance à l'agriculture des Prairies
 114: Commission du tarif
 118: Commission canadienne du blé
 120: Financement et garantie concernant les chemins de fer Nationaux du Canada
 122: Subsidés, n° 2
 123: Indemnités (Défense)
 124: Subsidés, n° 3
 Accise, 1934,
 100, *m. 1re, 2e l. 347; é. en c. 366; 3e l. a. 367; s. 476*
 Amélioration du fromage et des fromageries,
 89, *m. 1re l. 350; 2e, 3e l. a. 372; s. 476*
 Andrique (Christina Smith Dunlop),
Div. B2: 1re l. 193; 2e l. 218; 3e l. a. 224; s. 477
 Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
 25, *m. 1re l. 103; 2e l. ren. à plus tard, 122; ren. de la mo. 143, 169; 2e l. 188; ren. au c. 192; rap. du c. mo. visant la 3e l. ren. de la sui. du déb. à une séance ultérieure, 274; 3e l. a. 297; am. vote, 299; am. rej. 347; Sénat insiste sur son am. 368; vote rej. 371; pairs, 372; conférence avec la Chambre des communes, projet, 414; rap. de la conférence tenue avec les Communes, 419, 472*
 Aspell (Elma Jane Harris),
Div. M; 1re l. 151; 2e l. 176; 3e l. a. 188; s. 477
 Assistance à l'agriculture des Prairies, 1939,
 113, *m. 1re l. mo. à l'effet du ren. de la 2e l. à plus tard, 415; 2e l. 416; ren. au c. 417; rap. du c. 3e l. a. 430; s. 477*
 Assurance-chômage,
 Etablissement d'une commission,
 98; *1re l. 394; 2e l. 396; ren. au c. 404; travaux du c. 416, 419; rap. du c. 3e l. 420; am. rej. pairs, 428; a. 430, s. 477*
 Q. de privilège, q. 386
 Rectifications des procès-verbaux, 432
 Sénateurs sont invités à assister au c. des Communes, 346
 Travaux du Sénat, 342
 Bacon (Isabel Margaret Gill),
Div. T2: 1re, 2e l. 273; 3e l. a. 289; s. 477
 Baker (Dorothy Lavinia Worsley),
Div. O: 1re l. 151; 2e l. 176; 3e l. a. 188; s. 477
 Beach (Muriel Agnes Martin),
Div. Y: 1re l. 193; 2e l. 218; 3e l. 224; s. 477

Bills, lois, projets de loi:—Suite

- Beauharnois Light, Heat and Power Co.,
 9: *1re l. 96; 2e l. 113; ren. au c. 116; 3e l. a. 207; s. 332*
 Beaupré (Charles-Auguste-Armand-Lionel),
Div. J3: 1re, 2e, 3e l. a. 339; s. 477
 Bélanger (Eugène),
Div. P: 1re l. 151; 2e l. 176; 3e l. a. 188; s. 477
 Bonet (Edith Leanora Holland),
Div. N: 1re l. 151; 2e l. 176; 3e l. a. 188; s. 477
 Boucher (Joseph-Armand-Odilon),
Div. M3: 1re, 2e, 3e l. a. 339; s. 477
 Brown (Albert Lennox),
Div. K3: 1re, 2e, 3e l. a. 339; s. 477
 Bruneau (Agnes Dorothy Smith),
Div. A3: 1re, 2e l. 301; 3e l. a. 337; s. 477
 Cedars Rapids Manufacturing and Power Co.,
 L. *1re l. 145; 2e l. 152; 3e l. a. 176; s. 476*
 Chemins de fer,
 A. *1re l. (6e ses. 19e lég.), 4 (1re ses. 19e lég.)*
 Chemins de fer Nationaux du Canada,
 Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Co.,
 10; *1re, 2e l. 96; 3e l. ren. à plus tard, 97; 3e l. a. 112; s. 215*
 Explication du ministère q. 126
 Chômage et crise agricole,
 Remède,
 42; *1re l. ren. de la sui. du déb. mo. tendant à la 2e l. a. 236; 2e, 3e l. a. 246; s. 332*
 Cohen (Rebecca),
Div. Q: 1re l. 151; 2e l. 176; 3e l. a. 188; s. 477
 Commission canadienne du blé,
 118: *m. 1re, 2e l. 459; ren. au c. 461; 3e l. a. 472; s. 477*
 Commission du tarif,
 114: *m. 1re, 2e l. 393; 3e l. a. 394; s. 476*
 Cie du chemin de fer Québec et Montmorency,
 Constitution en corporation,
 X: *1re, 2e l. ren. au c. 177; 3e l. a. 193*
 Constantine (Tilly Fishman),
Div. Q2: 1re, 2e l. 273; 3e l. a. 289; s. 477
 Contrat d'Ottawa (Ont.),
 Autorisation entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa (Ont.),
 29: *1re l. 124; 2e l. 144; 3e l. a. 145; s. 215*
 Copelovitch (Fanny Costom),
Div. Y2: 1re, 2e l. 273; 3e l. a. 289; s. 477
 Corley (Margaret Florence Stewart),
Div. Q3: 1re l. 345; 2e, 3e l. a. 366; s. 477
 Corps d'aviation royal canadien,
 5: *1re, 2e l. 95; 3e l. ren. à plus tard, 118; a. 127; s. 215*

Bills, lois, projets de loi:—Suite

- Crédits de guerre,
Aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales,
18; *1re*, *2e* l. 73; *3e* l. a. s. 85
Dépenses de guerre par départements et services, 74
- Detroit and Windsor Subway Co.,
E: *1re* l. 103; *2e* l. ren. au c. 135; *3e* l. a. 152; *am.* des Communes, a. 337; s. 476
- Dettes à la Couronne,
99: *m.* *1re* l. 372; *2e* l. 376; *3e* l. ren. de la *mo.* 379; 404; composition du c. spécial, 414; *rap.* du c. 430; a. 431; message reçu des Communes, 461; s. 477
- Dickie (William Gerald),
Div. Z2: *1re*, *2e* l. 289; *3e* l. a. 289; s. 477
- Dodge (Sheila Alice Dolly Young),
Div. K2: *1re*, *2e*, *3e* l. a. 243; s. 477
- Emprunt,
Prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent,
Autorisation,
22: *m.* *1re* l. 102; *2e* l. é. en c. 120; *3e* l. a. 121; s. 215
- Etablissement des soldats,
31: *m.* *1re* l. 372; *mo.* visant à la *2e* l. ren. de la *suiv.* du *déb.* 373; *2e* l. 408; ren. au c. 412; *rap.* du c. 430
- Financement et garantie concernant les chemins de fer Nationaux du Canada,
120: *1re* l. 416; *2e* l. 417; *3e* l. a. 419; s. 476
- Findlay (Talitha (Emily)),
Div. L3: *1re*, *2e*, *3e* l. a. 339; s. 477
- Fiorilli (Michele),
Div. U2: *1re*, *2e* l. 273; *3e* l. a. 289; s. 477
- Fumerton (John Roy),
Div. T: *1re* l. 176; *2e* l. 200; *3e* l. a. 217; s. 477
- Gaudry (René),
Div. X2: *1re*, *2e* l. 273; *3e* l. a. 289; s. 477
- Gendarmerie à cheval du Canada (La Royale),
112: *m.* *1re*, *2e* l. é. en c. 388; ren. au c. 393; *rap.* du c. *3e* l. a. 395; s. 476
- Goldberg (Goldie Wolfe),
Div. O2: *1re*, *2e* l. 273; *3e* l. a. 289; s. 477
- Goldberg (Molly Goldfarb),
Div. W: *1re* l. 176; *2e* l. 200; *3e* l. a. 217; s. 477
- Gordon (Robert Tester),
Div. S3: *1re*, *2e*, *3e* l. a. 395; s. 477
- Grains du Canada,
7: *m.* *1re* l. 61; *2e* l. 103; *3e* l. a. 104; s. 215
- Harris (Lillias Augusta Shepherd),
Div. O3: *1re* l. 345; *2e*, *3e* l. a. 366; s. 477
- Holt (Edward James),
Div. M2: *1re*, *2e*, *3e* l. a. 243; s. 477
- Hughes (Forest Wentworth),
Div. P3: *1re* l. 345; *2e*, *3e* l. a. 366; s. 477
- Hughes (John Bernard),
Div. H3: *1re*, *2e*, *3e* l. a. 339; s. 477

Bills, lois, projets de loi:—Suite

- Impôt de guerre sur le revenu,
102: *m.* *1re* l. 347; *2e*, *3e* l. a. 368; s. 476
- Indemnités (Défense),
123: *1re*, *2e* l. 447; ajournement de la *3e* l. 449; *3e* l. a. 455; s. 477
- Industrie laitière,
13: *m.* *1re* l. 61; *2e* l. 104; *3e* l. a. 105; s. 215
- Kerby (Dennis Calvert),
Div. C3: *1re*, *2e* l. 301; *3e* l. a. 337; s. 477
- Kidd (Elizabeth Pauline Tingley),
Div. G: *1re*, *2e* l. 145; *3e* l. a. 153; s. 477
- Lewis (Lemuel Athelton),
Div. F3: *1re*, *2e* l. 301; *3e* l. a. 337; s. 477
- Lignes aériennes Trans-Canada, 1937,
23: *m.* *1re* l. 106; *2e* l. 131; *3e* l. 132; a. 134; s. 215
- Logush (Peter),
Div. N2: *1re*, *2e* l. 273; *3e* l. 289; s. 477
- Loi spéciale des revenus de guerre,
103: *m.* *1re* l. 372; *2e* l. é. en c. *3e* l. a. 380; s. 476
- MacDermid (Dorothea Frances Poyser),
Div. J2: *1re*, *2e* et *3e* l. a. 243; s. 477
- Martin (Dorothy Florence Dunn),
Div. F2: *1re* l. 223; *2e* l. 238; *3e* l. a. 246; s. 477
- Mayhew (Henry Carl),
Div. I: *1re*, *2e* l. 145; *3e* l. a. 153; s. 477
- Ministère de la Défense nationale,
4: *m.* *1re*, *2e* l. 94; *3e* l. rem. à plus tard, 112; a. 126; s. 215
15: *m.* *1re*, *2e* l. 52; *3e* l. a. 53; s. 54
74: *m.* *1re*, *2e* l. 289; *3e* l. a. 294; s. 332
- Ministère des Munitions et Approvisionnements,
41: *m.* *1re*, *2e* l. 182; ren. au c. 183; *rap.* du c. *3e* l. a. 243; s. 476
- Ministère du Revenu national,
27: *m.* *1re* l. 106; *2e* l. 134; *3e* l. a. 135; s. 215
- Ministère des Services nationaux de guerre,
75: *1re*, *2e* l. 305; é. en c. 314; *3e* l. a. 329; s. 332
- Mobilisation des ressources nationales,
43; 192, 201; *1re*, *2e* l. 203; *3e* l. a. 214; s. 215
- Moreau (Romain-Cléophas),
Div. E2: *1re* l. 223; *2e* l. 238; *3e* l. a. 246; s. 477
- Morris (Pearl Aizanman),
Div. V: *1re* l. 176; *2e* l. 200; *3e* l. a. 217; s. 477
- Morrissey (Kathleen Irene Mae Stephens),
Div. I2: *1re*, *2e* et *3e* l. a. 243; s. 477
- Myers (Ethel Witkov),
Div. P2: *1re*, *2e* l. 273; *3e* l. a. 289; s. 477
- Naihouse (Ethel Cahan),
Div. S: *1re* l. 176; *2e* l. 200; *3e* l. a. 217; s. 477
- Nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux,
8: *1re*, *2e* l. 95; *3e* l. a. 96; s. 215

Bills, lois, projets de loi:—Suite

- Ottawa Electric Co. et Ottawa Gas Co.,
D: 1re l. 103; 2e l. 122; 3e l. a. 152; s. 476
- Pénitenciers, 1939,
30: m. 1re, 2e l. 301; 3e l. a. 384; s. 476
- Pension du service civil, 1924,
28: m. 1re l. 139; 2e l. 147; ren. au c. 150;
rap. du c. 3e l. a. 235; s. 476
- Pensions de la milice,
3: m. 1re, 2e l. 93; 3e l. a. 94; s. 215
- Perks (Camille),
Div. D3: 1re, 2e l. 301; 3e l. a. 337; s. 477
- Picard (Geneva Clementine Hurley),
Div. V2: 1re, 2e l. 273; 3e l. a. 289; s. 477
- Pitt (John Eric),
Div. B3: 1re, 2e l. 301; 3e l. a. 337; s. 477
- Pool Insurance,
Constitution en corporation,
B: 1re, 2e l. ren. à plus tard, 61; 2e l. 105; 3e l. a. 152; am. des Communes, 347; é. a. 367; s. 476
- Pott (Phoebe Doris Edge),
Div. G2: 1re l. 223; 2e l. 238; 3e l. a. 246; s. 477
- Preuve en Canada,
6: m. 1re l. 106; 2e l. 129; 3e l. a. 131; s. 215
- Roller (Alfred Reinhold),
Div. Z: 1re l. 193; 2e l. 218; 3e l. a. 224; s. 477
- Rowat (Nancy Patricia Lytle),
Div. H: 1re, 2e l. 145; 3e l. a. 153; s. 477
- Rowell (Maria-Cécilia-Patricia Gatien),
Div. E3: 1re, 2e l. 301; 3e l. a. 337; s. 477
- Russell (Margaret Louise MacDonald),
Div. L2: 1re, 2e et 3e l. a. 243; s. 477
- Sagermacher (Moora Lipsin),
Div. R3: 1re, 2e, 3e l. a. 385; s. 477
- Saguenay Terminals Co. Ltd.,
F. 1re l. 122; 2e l. 144; 3e l. a. 193; s. 476
- Sauro (Filomena Grego),
Div. H2: 1re l. 223; 2e l. 238; 3e l. a. 246; s. 477
- Sauvageau (Joseph-Philias-Hector),
Div. G3: 1re, 2e l. 301; 3e l. a. 337; s. 477
- Schwartz (Doris Bertha),
Div. N3: 1re, 2e, 3e l. a. 339; s. 477
- Schwartz (Rachel Ruth Levenstein),
Div. R2: 1re, 2e l. 273; 3e l. a. 289; s. 477
- Semences, 1937,
19: m. 1re, 2e l. 100; 3e l. a. 113; s. 215
- Service naval,
2: m. 1re, 2e l. 88; ren. à plus tard, 93; 2e l. 128; ren. au c. 141; rap. du c. 225; 3e l. a. 227; s. 476
- Shepherd (Anna),
Div. C2: 1re l. 193; 2e l. 218; 3e l. a. 224; s. 477
- Sickinger (Margaret Somerville),
Div. D2: 1re l. 223; 2e l. 238; 3e l. a. 246; s. 477

Bills, lois, projet de loi:—Fin

- Simak (Gertie Schwartz),
Div. V2: 1re, 2e l. 273; 3e l. a. 289; s. 477
- Simpson (Irene Nellie Kon),
Div. K: 1re, 2e l. 145; 3e l. a. 153; s. 477
- Sisters Servants of Mary Immaculate,
Constitution en corporation,
R: 1re l. 176; 2e l. ren. au c. 200; rap. du c. 3e l. a. 227; s. 476
- Remboursement de droits, 341
- Smilovitch (Annie Block),
Div. I3: 1re, 2e, 3e l. a. 339; s. 477
- Spilberg (Sarah Kerzner),
Div. A2: 1re l. 193; 2e l. 218; 3e l. a. 224; s. 477
- Stanstead and Sherbrooke Insurance Co.,
Constitution en corporation,
C: 1re l. 62; 2e l. 105; 3e l. a. 152; s. 476
- Stinson (Laura Lucrezia Green),
Div. J: 1re, 2e l. 145; 3e l. a. 153; s. 477
- Subsides,
N° 1, 21; 1re, 2e l. 59; 3e l. a. 61; s. 85
N° 2, 122; 1re, 2e, 3e l. a. 415; s. 477
N° 3, 124; 1re, 2e l. 473; 3e l. a. 475; s. 477
- Tardif (Paul-Edouard),
Div. U: 1re l. 176; 2e l. 200; 3e l. a. 217; s. 477
- Tarif des douanes,
101: m. 1re l. 347; 2e l. 367; 3e l. a. 368; s. 476
- Taxation des surplus de bénéfices,
104: 1re, 2e l. 384; ren. au c. 385; 3e l. a. 395; s. 476
- Territoires du Nord-Ouest,
12: m. 1re, 2e l. rem. à demain, 100; 2e l. 116; rap. du c. 176; ren. au c. 198; vote, pairs, 200; rap. du c. 273; 3e l. a. 274; s. 476
- Townsend (Eleanor Mabel Campbell),
Div. S2: 1re, 2e l. 273; 3e l. a. 289; s. 477
- Trahison,
73; 1re, 2e l. 386; 3e l. différée, 388; a. 408; s. 476
- Traitements,
90: m. 1re, 2e l. 329; 3e l. 332; a. 337; s. 476
- Vente coopérative du blé,
20: m. 1re, 2e l. ren. à demain, 102, 121, ren. au c. 122; 3e l. a. 152; s. 215
- Vente coopérative des produits agricoles,
24: m. 1re, 2e l. 155; rap. du c. 3e l. a. 177; s. 215; s. 332
- Yukon,
11: m. 1re, 2e l. 98; 3e l. rem. à plus tard, 112, 127; ren. au c. 139; rap. du c. 176; a. 197; 3e l. ren. du déb. mo. a. 198; 3e l. a. 217; s. 476
- V. Assurance-chômage; Bills d'intérêt privé; Divorces; Mesures de guerre; Sanction royale; Titres respectifs

Bills d'intérêt privé:

- 1re l.* 61, 62, 96, 103, 122, 124, 145, 151, 176, 177, 193, 223, 243, 273, 301, 339, 345, 385, 395
2e l. 61, 105, 113, 122, 135, 144, 145, 152, 176, 177, 200, 218, 243, 273, 301, 339, 366, 385, 395
C. 177, 227, 238
3e l. a. 152, 153, 176, 193, 217, 224, 227, 243, 246, 289, 337, 339, 366, 385, 395
Am. des Communes, 337, 347, 367
 Remboursement de droits, 341
S. 476, 477

V. Bills, etc.; Cedars Rapids Manufacturing and Power Co.; Cie du chemin de fer Québec et Montmorency; Detroit and Windsor Subway Co.; Divorces; Droits; Ottawa Electric Co. et Ottawa Gas Co.; Pool Insurance; Saguenay Terminals Co. Ltd.; Sisters Servants of Mary Immaculate; Stanstead and Sherbrooke Insurance Co.

Black (L'hon. Frank B.), Westmorland (N.-B.):

- Armée active du Canada,
 Equipement, *d. de renseignements, dis.* 181
 Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. 25; *m. 2e l. rap. du c.* 274
 Assurance-chômage,
 Etablissement d'une commission,
B. 98; *2e l. ren. au c.* 404; *rap. du c.* 420
 Loi projetée, *q. dis.* 296
 Discours du trône,
 Adresse en réponse, *dg.* 49
 Etablissement des soldats,
B. 31; *m. rap. du c.* 430
 Ford aux Etats-Unis (Cie), *d.* 244
 Refus de fabriquer des moteurs d'aéroplanes pour le gouvernement britannique, *d.* 227
 Gendarmerie à cheval du Canada (La Royale),
B. 112; *m. 2e l. é. en c.* 391; *rap. du c.* 395
 Ministère des Munitions et Approvisionnements,
B. 41; *m. 2e l. rap. du c.* 243
 Sénateurs disparus ou démissionnaires,
 Eloges, 8.
 Service naval,
B. 2; *m. 2e l.* 93
 Territoires du Nord-Ouest,
B. 12; *m. 2e l. rap. du c.* 176, 273
 Vente coopérative des produits agricoles,
B. 24; *m. 2e l. rap. du c.* 177
 Yukon,
B. 11; *m. 2e l. rap. du c.* 176; *a.* 197; *3e l. ren. du déb. mo. a.* 198

Blais (L'hon. Aristide), Saint-Albert (Alta):

- Discours du trône,
A. 52
 Adresse en réponse, *2e mo. dg.* 10, 46
 Texte: Honneur à sa province; hommages à MM. Dandurand et King; guerre; défense nationale; l'Angleterre et la France; situation économique; union nationale; tribut à Lord Tweedsmuir et à Son Exc. Lord Athlone et la Princesse Alice; le chef du parti libéral et le leader du gouvernement; union de Québec et d'Ottawa; félicitations à M. Lapointe, fils; les gouvernements
 Présentation, 3

Blé:

V. Commission canadienne, etc.; Vente coopérative, etc.

Blondin (L'hon. Pierre-Edouard), Laurentides (P.Q.):

- Guerre,
 Coopération, *c. spécial, rap. dép.* 220
 Propagande antibritannique, *q.* 349
 Propagande contre les alliés, *q.* 123
 Services nationaux de guerre,
 Inscription et mobilisation, *q. d. et dis.* 303

Bombes aériennes:

Production, *d.* 155

Bonet (Edith Leanora Holland):

Div. b. N: *1re l.* 151; *2e l.* 176; *3e l. a.* 188; *s.* 477

Boucher (Joseph-Armand-Odilon):

Div. b. M3: *1re, 2e, 3e l. a.* 339; *s.* 477

Bourgeois (L'hon. Charles):

V. Sénateurs disparus, etc.

Bren (Mitrailleuse):

V. Mitrailleuse, etc.

Brown (Albert Lennox):

Div. b. K3: *1re, 2e, 3e l. a.* 339; *s.* 477

Bruneau (Agnes Dorothy Smith):

Div. b. A3: *1re, 2e l.* 301; *3e l. a.* 337; *s.* 477

Buchanan (L'hon. William Ashbury), Lethbridge (Alta):

- Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. 25; *m. mo. visant la 3e l. ren. de la sui. du déb. à une séance ultérieure,* 280
 Assurance-chômage,
 Acte de l'Amérique britannique du Nord,
 Proposition d'am.,
Mo. visant une Adresse à Sa Majesté le Roi, 251
 Etablissement d'une commission,
B. 98; *3e l. m. vote, pair,* 428

Buchanan (L'hon. William Ashbury)—*Fin*
 Doukhobors et Mennonites,
 Q. de privilège, 433
 Présentation d'un nouveau sénateur,
 Hon. Blais (Aristide), 3
 Propagande antibritannique, *q. dis.* 365

Bureau de l'information publique:

Dm. dép. 346

C

Cabinet (Le):

V. **Remaniement**, etc.

Câblagramme:

V. **Munitions et Approvisionnements**

Calder (L'hon. James A.), Saltcoats (Sask.):

Armée de l'Air du Canada, *av. ret.* 57

Arrangement entre cultivateurs et créanciers,

B. 25, m. mo. visant à la 3e l. ren. de la suï. du déb. à une séance ultérieure, 277; 3e l. a. 299

Assurance-chômage,

Acte de l'Amérique britannique du Nord,

Proposition d'am.,

Mo. visant une Adresse à Sa Majesté le Roi, 229

Dettes à la Couronne,

B. 99; m. 3e l. ren. de la mo. du c. 379

Etablissement des soldats,

B. 31; m. 2e l. 410; ren. au c. 413

Europe (L'),

Situation, *dis.* 58

Gendarmerie à cheval du Canada (La Royale),

B. 112; m. 2e l. é. en c. 388

Guerre (La), *q.* 163, 186

Ministère de la Défense nationale,

B. 74; m. 2e l. 293

Mobilisation des ressources nationales,

B. 43; 2e l. 208

Munitions,

Production, *dis.* 69

Pension du service civil, 1924,

B. 28; m. 2e l. 149

Preuve en Canada,

B. 6; m. 2e l. 130

Propagande antibritannique, *q.* 349

Service naval,

B. 2; m. 2e l. rap. du c. 226

Services nationaux de guerre,

Inscription et mobilisation, *q. d. et dis.* 440, 450

Travaux du Sénat,

Ajournement, 153, 455

Union et conférence panaméricaines, *av. de d. q.* 339

Canada:

V. **Armée active**, etc.; **Armée de l'Air**, etc.; **Chemins de fer Nationaux**; **Effort de guerre**, etc.; **Entraînement aérien**, etc.; **Financement**, etc.; **Gendarmerie**, etc.; **Gouverneur général**, etc.; **Grains**, etc.; **Munitions et Approvisionnements**; **Preuve**, etc.; **Voyages**, etc.

Cantley (L'hon. Thomas), New-Glasgow (N.-E.):

Munitions,

Production, *av. de d. et de dis. q.* 54; *dis.* 62

Obus,

Production, *d.* 155, 193

Cariboo (N.-E.):

V. **Wood-Islands** (I. P.-E.)

Cas:

V. **Impôt de la défense**, etc.

Cedars Rapids Manufacturing and Power Co.:

B. L. 1re l. 145; 2e l. 152; 3e l. a. 176; s. 476

Censure de la presse:

V. **Propagande antibritannique**

Chambre du Sénat:

V. **Gouverneur général**; **Législature**; **Parlement**; **Président**; **Séances**; **Sénat**, etc.; **Session**

Chambre des communes:

V. **Assurance-chômage**

Chapais (L'hon. sir Thomas), Grandville (P.Q.):

Assurance-chômage,

Acte de l'Amérique britannique du Nord,

Proposition d'am.,

Mo. visant une Adresse à Sa Majesté le Roi, 252

Correspondants du Sénat,

Rap. dép. 243, 272, 273

Sénateurs disparus ou démissionnaires,

Eloges, 7

Chemins de fer:

Bill A,

1re l. 2 (6e ses. 18e lég.), 4 (1re ses. 19e lég.)

V. **Cie du chemin de fer Québec et Montmorency**; **Financement**, etc.; **Nomination de vérificateurs**, etc.

Chemins de fer Nationaux du Canada:

Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Co.,

B. 10; 1re, 2e l. 96; 3e l. ren. à plus tard, 97; 3e l. a. 112; s. 215

Explication du ministère, *q.* 126

V. **Financement**, etc.; **Nomination de vérificateurs**, etc.

- Chemins de fer, télégraphes et ports:**
C. v. Beauharnois, etc.; Service naval
- Chômage:**
V. Assurance, etc.
- Chômage et crise agricole:**
 Remède,
B. 42; 1re l. ren. de la sui. du déb. mo. tendant à la 2e l. a. 236; 2e, 3e l. a. 246; s. 332
- Cité:**
V. Contrat d'Ottawa, etc.
- Clôture:**
V. Président, etc.; Séances, etc.; Session
- Cohen (Rebecca):**
Div. b. Q: 1re l. 151; 2e l. 176; 3e l. a. 188; s. 477
- Colons allemands des Sudètes:**
 Déclaration, 455
- Comité coopératif:**
V. Guerre (La)
- Comité de coordination de la censure:**
V. Propagande antibritannique
- Comités:**
C. v. Banques et commerce; Beauharnois, etc.; Chemins de fer, télégraphes et ports; Vente coopérative du blé
 Formation, 52
V. Assurance-chômage; Coopération de guerre; Divorces; Guerre (La); Ordres permanents et privilèges; Propagande antibritannique; Régie interne et comptes imprévus; Sélection
- Comités spéciaux:**
V. Effort de guerre, etc.; Guerre
- Commerce:**
V. Amélioration du fromage et des fromageries; Commission canadienne du blé; Convention de commerce avec la République Dominicaine; Grains, etc.; Industrie laitière; Semences, etc.; Vente coopérative du blé; Vente coopérative des produits agricoles
- Commissaire:**
V. Munitions et Approvisionnements
- Commission:**
V. Greffier (Le)
- Commission canadienne du blé:**
B. 118; m. 1re, 2e l. 459; ren. au c. 461; 3e l. a. 472; s. 477
- Commission royale des relations entre le Dominion et les provinces:**
V. Relations, etc.
- Commission du tarif:**
B. 114; m. 1re, 2e l. 393; 3e l. a. 394; s. 476
- Commissions:**
V. Assurance-chômage; Relations, etc.;
- Commonwealth (Le):**
V. Entraînement aérien, etc.
- Communes:**
V. Assurance-chômage
- Cie:**
V. Ford, etc.
- Cie du chemin de fer Québec et Montmorency:**
 Constitution en corporation,
B. X; 1re, 2e l. ren. au c. 177; 3e l. a. 193
- Composition:**
V. Ordres permanents et privilèges; Sélection
- Compte rendu officiel et rapports de journaux soi-disant incomplets:**
Q. de privilège, 364
- Comptes imprévus:**
V. Régie interne, etc.
- Comptes rendus:**
V. Correspondants, etc.
- Conditions de travail:**
V. Guerre (La)
- Conférence panaméricaine:**
V. Union, etc.
- Conseil:**
V. Décrets ministériels
- Constantine (Tilly Fishman):**
Div. Q2: 1re, 2e l. 273; 3e l. a. 289; s. 477
- Constitution en corporation:**
V. Cie du chemin de fer Québec et Montmorency; Pool Insurance; Sisters Servants of Mary Immaculate; Stanstead and Sherbrooke Insurance Co.
- Consul:**
V. Relations avec le Groenland
- Contrat d'Ottawa (Ont.):**
 Autorisation entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa (Ont.),
B. 29; 1re l. 124; 2e l. 144; 3e l. a. 145; s. 215
- Convention de commerce avec la République Dominicaine:**
Résol. tendant à son approbation, 365
- Convocation:**
V. Séances d'urgence

Coopération de guerre:

- C. spécial*, 87; *rap.* 461,
Nomination de membres additionnels, 192
Rap. 218; *a.* 238
La Presse; Radio, 218
Film d'actualité; Tribune publique, 219

Coordination:

- V. **Propagande antibritannique**

Copelovitch (Fanny Costom):

- Div. b. Y2: Ire, 2e l. 273; 3e l. a. 289; s. 477*

Copp (L'hon. Arthur Bliss), Westmorland (N.-B.):

- Accise, 1934,
B. 100; m. 2e l. é. en c. 366
Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. 25; m. 2e l. ren. de la mo. à plus tard, 175; mo. visant la 3e l. ren. de la sui. du déb. à une séance ultérieure, 275
Assurance-chômage,
Travaux du Sénat, *b. 345*
Beauharnois Light, Heat and Power Co.,
B. 9; 3e l. a. 207
Div. b. Ire l. 339, 345; 2e l. 339, 366; 3e l. a. 337, 339; s. 366

Doukhobors et Mennonites,

- Q. de privilège, 433*

Emprunt,

- Prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent,
Autorisation,
B. 22; m. 2e l. é. en c. 126

Ford aux Etats-Unis (Cie), d. 245**Gouverneur général (Son Excellence le),**

- Installation, 215

Guerre (La), q. 185**Guerre contre l'Italie,**

- Déclaration, 136

Ministère des Services nationaux de guerre,

- B. 75; 2e l. é. en c. 324*

Service naval,

- B. 2; m. 2e l. rap. du c. 225*

Services nationaux de guerre,

- Inscription et mobilisation, *d. et dis. 440*

Tarif des douanes,

- B. 101; m. 2e l. 367*

Yukon,

- B. 11; m. 2e l. rap. du c. a. 197*

- V. **Beaupré** (Charles-Auguste-Armand-Lionel); **Boucher** (Joseph-Armand-Odilou); **Brown** (Albert Lennox); **Corley** (Margaret Florence Stewart); **Divores**; **Findlay** (Talitha Emily); **Harris** (Lillias Augusta Shepherd); **Hughes** (Forest Wentworth); **Hughes** (John Bernard); **Schwartz** (Doris Bertha); **Smilovitch** (Annie Block)

Corley (Margaret Florence Stewart):

- Div. b. Q: Ire l. 345; 2e, 3e l. a. 366; s. 477*

Corporation:

- V. **Cie du chemin de fer Québec et Montmorency**; **Contrat d'Ottawa**, etc.; **Pool Insurance**; **Sisters Servants of Mary Immaculate**; **Stanstead and Sherbrooke Insurance Co.**

Corps:

- V. **Armée active**, etc.

Corps d'aviation royal canadien:

- B. 5; Ire, 2e l. 95; 3e l. rem. à plus tard, 118; a. 127; s. 215*

Correspondants du Sénat:

- Rap. dép. 243, 272, 273*

Côté (L'hon. Louis), Ottawa-Est (Ont.):

- Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. 25; m. mo. visant la 3e l. ren. de la sui. du déb. à une séance ultérieure, 285

Assurance-chômage,

- Etablissement d'une commission,

- B. 98; 3e l. 426*

Loi projetée, q. dis. 296**Augmentation du nombre des mariages,**

- Article de journal, *q. 348*

Contrat d'Ottawa (Ont.),

- Autorisation entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa (Ont.),

- B. 29; 2e l. 144*

Dettes à la Couronne,

- B. 99; m. mo. tendant à la 3e l. ren. au c. 407*

Etablissement des soldats,

- B. 31; m. 2e l. ren. au c. 412*

Gendarmerie à cheval du Canada (La Royale),

- B. 112; m. 2e l. é. en c. 388*

Guerre (La), q. 167, 184**Mobilisation des ressources nationales,**

- B. 43; 2e l. 207*

Ottawa Electric Co. et Ottawa Gas Co.,

- B. D; Ire l. 103; 2e l. 122; 3e l. a. 152*

Propagande antibritannique, q. 342**Yukon,**

- B. 11; m. 2e l. 99; 3e l. rem. à plus tard, 127; 3e l. 217*

Couronne:

- V. **Dettes**, etc.

Créanciers:

- V. **Arrangement**, etc.

Crédits de guerre:

- Aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales,

- B. 18; Ire, 2e l. 73; 3e l. a. s. 85*

- Dépenses de guerre par départements et par services, 74

Crise agricole:V. **Chômage**, etc.**Cultivateurs et créanciers:**V. **Arrangement**, etc.**D****Dandurand** (L'hon. Raoul), ministre d'Etat, leader du gouvernement; DeLorimier (P.Q.):

Accise, 1934,

B. 100; m. 2e l. 347; é. en c. 366; 3e l. a. 367

Approvisionnement de guerre,

Fabrication, *rép.* à des d. *rem.* à plus tard, 145

Armée active du Canada,

Equipement, d. 86, 123; av. de *dis.* 135; d. de renseignements, *dis.* 179Armée de l'Air du Canada, av. de *dis.* 55; av. *ret.* 57

Arrangement entre cultivateurs et créanciers,

B. 25; m. 1re l. 103; 2e l. *ren.* à plus tard, 122; *ren.* de la mo. 143, 169; *ren.* au c. 192; mo. visant la 3e l. *ren.* de la *sui.* du *déb.* à une séance ultérieure, 274; 3e l. a. 297; am. *rej.* 347; Sénat insiste sur son am. 368; vote *rej.* 371; conférence avec la Chambre des communes, projet, 414; *rap.* 472

Assistance à l'agriculture des Prairies, 1939,

B. 113; m. mo. à l'effet du *ren.* de la 2e l. à plus tard, 415; 2e l. 417; 3e l. a. 430

Assurance-chômage,

Acte de l'Amérique britannique du Nord, Proposition d'am.,

Mo. visant une Adresse à Sa Majesté le Roi, 227, 246

Etablissement d'une commission,

B. 98; 2e l. 396; *ren.* au c. 404; travaux du c. 416, 419; 3e l. 420; a. 429Loi projetée, q. *dis.* 295

Sénateurs sont invités à assister au c. des communes, b. 346

Travaux du Sénat, b. 342

Augmentation du nombre des mariages,

Article de journal, q. 348

Beaubien (L'hon. Arthur-Lucien),

Présentation, 3

Beauharnois Light, Heat and Power Co.,

B. 9; 2e l. *ren.* au c. 116

Beauregard (L'hon. Elie),

Présentation, 3

Blais (L'hon. Aristide),

Présentation, 3

Bombes aériennes,

Production, d. 155

Bureau de l'information publique,

Dm. *dép.* 346**Dandurand** (L'hon. Raoul)—*Suite*

Chemins de fer,

B. A; 1re l. (6e ses. 18e lég.), 4 (1re ses. 19e lég.)

Chemins de fer Nationaux du Canada, Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Co.,

B. 10; 2e l. 96; 3e l. *ren.* à plus tard, 97; 3e l. a. 112

Explication du ministère, q. 132

Chômage et crise agricole,

Remède,

B. 42; *ren.* de la *sui.* du *déb.* mo. tendant à la 2e l. a. 236; 2e, 3e l. a. 246

Colons allemands des Sudètes,

Déclaration, 455

C. formation, 52

Commission canadienne du blé,

B. 118; m. 2e l. 459; *ren.* au c. 461; 3e l. a. 472

Commission du tarif,

B. 114; m. 2e l. 393; 3e l. a. 394

Cie du chemin de fer Québec et Montmorcency,

Constitution en corporation,

B. X; 2e l. *ren.* au c. 177

Contrat d'Ottawa (Ont.),

Autorisation entre Sa Majesté le Roi et la corporation de la cité d'Ottawa (Ont.),

B. 29; 2e l. 144; 3e l. a. 145

Convention de commerce avec la République Dominicaine, *résol.* tendant à son approbation, 365

Coopération en vue de la guerre,

C. spécial, 87; *rap.* du c. a. 239

Corps d'aviation royal canadien,

B. 5; 2e l. 95; 3e l. *rem.* à plus tard, 118; a. 127

Correspondants du Sénat,

Rap. dép. 243, 272

Crédits de guerre,

Aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales,

B. 18; 2e l. 73; 3e l. a. 85

Dépenses de guerre par départements et services, 74

David (L'hon. Louis-Athanase),

Présentation, 3

Dm. 2

Défense nationale,

Feu le ministre,

Funérailles d'Etat, 151

Messages de Sa Majesté le Roi et du major général McNaughton, q. 136

Dettes à la Couronne,

B. 99; m. 1re l. 372; 2e l. 376; 3e l. *ren.* de la mo. au c. 379, 404; composition du c. spécial, 414; *rap.* du c. 3e l. a. 431; message reçu des Communes, 462

Dandurand (L'hon. Raoul)—*Suite*

- Discours du trône,
 Adresse en réponse, 14, 23, 47
 A. 52
 Etude, 3
 Texte: Félicitations aux *mot.*; tribut à lord Tweedsmuir, au comte d'Athlone et à la princesse Alice; le leader de l'opposition; gouvernement national; régime actuel; plan d'entraînement aérien, pourparlers; actes et effort de guerre du Canada; défense; services de guerre; marine; service naval; aviation; service aérien; armée; service terrestre; entreprises diverses; situation économique, financière, industrielle; commission des prix et du commerce, réglementation; sommaire des dépenses; dissolution du Parlement; appel au peuple; conscription; gouvernement d'union; projets du gouvernement britannique; le Conseil
 Etude, 2 (*6e ses. 18e lég.*), 4 (*1re ses. 19e lég.*)
 Div. b. 2e l. 301
 Doukhobors et Mennonites,
 Q. de privilège, 433
 Duffus (L'hon. Joseph James),
 Présentation, 3
 Edifices du Parlement,
 Entrée des touristes, 304
 Effort de guerre du Canada,
 C. spécial, 93
 Elliott (L'hon. John Campbell),
 Présentation, 3
 Emprunt,
 Prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent,
 Autorisation,
 B. 22; m. 1re l. 102; 2e l. é. en c. 120;
 3e l. a. 121
 Entraînement aérien du commonwealth,
 Plan,
 Part du Canada dans la situation de la guerre, d. *dis. q.* 108; *rép.* 124; *av. de dis.* 142
 Equipement militaire,
 Fabrication, d. *q.* 87; *réser.* 107; d. 220
 Etablissement des soldats,
 B. 31; m. *mo.* visant la 2e l. *ren.* de la *sui.* du *déb.* 373; 2e l. 408; *ren.* au c. 412; *rap.* du c. 430
 Euler (L'hon. William Daum),
 Présentation, 3
 Europe (L'),
 Situation, d. 56; *dis.* 57, 58, 145
 Fafard (L'hon. J.-Fernand),
 Présentation, 3
 Fauteux (L'hon. G.-A.),
 Eloge, 478
 Femmes,
 Inscription nationale, *dis. q.* 223

Dandurand (L'hon. Raoul)—*Suite*

- Financement et garantie concernant les chemins de fer Nationaux du Canada,
 B. 120; 2e l. 417; 3e l. a. 419
 Fonctions ministérielles,
 Remaniement, *dm. dép.* 415
 Ford aux Etats-Unis (Cie), d. 244
 Fusile Ross, d. 155
 Gendarmerie à cheval du Canada (La Royale),
 B. 112; 2e l. é. en c. 388; *ren.* au c. 393;
 3e l. a. 395
 Gouverneur général (Son Excellence le),
 Arrivée au Canada, 193
 Assermentation, 214
 Guerre (La),
 Coopération, c. spécial, *rap. dép.* 219; a. 239
 Poursuite,
 Réglementation des conditions de travail,
 Défense navale, *dis. q.* 194
 Q. 156, 183
 Guerre contre l'Italie,
 Déclaration, 136
 Proclamation, 138
 Hayden (L'hon. Salter Adrian),
 Présentation, 3
 Hommage à la mémoire de sénateurs, v. **Sénateurs disparus**, etc.
 Howard (L'hon. Charles-Benjamin),
 Présentation, 3
 Hushion (L'hon. William James),
 Présentation, 3
 Immigration en provenance de la Grande-Bretagne et de la France, *q.* 85
 Vœu, *q.* 46; d. 56
 Immigration et soin des réfugiés, d. *q.* 472, 473
 Impôt de la Défense nationale,
 Perception dans le cas des travailleurs saisonniers, 253
 Impôt de guerre sur le revenu,
 B. 102; m. 1re l. 347; 2e, 3e l. a. 368
 Indemnités, (Défense),
 B. 123; 2e l. 447; ajournement de la 3e l. 449; 3e l. a. 455
 Information,
 Sous-ministre,
 Nouvelle de presse, d. *q.* 304
 Laird (L'hon. Henry Willoughby),
 Eloge, 478
 Lignes aériennes Trans-Canada, 1937,
 B. 23; m. 2e l. 131; 3e l. 132; a. 134
 Loi spéciale des revenus de guerre,
 B. 103; m. 2e l. é. en c. 3e l. a. 380
 MacLennan (L'hon. Donald),
 Présentation, 3
 Mesures de guerre,
 Loi, proclamation, *dm. dép.* 2 (*6e ses. 18e lég.*), 5, 431, 456 (*1re ses. 19e lég.*)

- Dandurand (L'hon. Raoul)—Suite**
 Ministère de la Défense nationale,
B. 4; m. 2e l. 94; 3e l. rem. à plus tard, 112; a. 126
B. 15; m. 2e l. 52; 3e l. a. 53
B. 74; m. 2e l. 289; 3e l. a. 294
 Ministère des Munitions et Approvisionnements,
B. 41; m. 2e l. 182; ren. au c. 183; 3e l. a. 243
 Ministère du Revenu national,
B. 27; m. 2e l. 134; 3e l. a. 135
 Ministère des Services nationaux de guerre,
B. 75; 2e l. 305; é. en c. 314; 3e l. a. 329
 Mitrailleuse Bren,
 Distribution,
 Immigration de réfugiés,
 Propagande antibritannique, *d. q. 216; rép. 224*
 Fabrication, *av. de mo. visant un dép. de doc. 54; résér. 107*
 Lenteur à répondre à des *d.* concernant la distribution,
 Immigration des réfugiés,
 Propagande antibritannique, *q. 231*
 Livraisons, *d. 271; dis. 286*
 Production et essai, *d. rayée, q. 244*
 Mobilisation des ressources nationales,
B. 43; 192, 201; 2e l. 203; 3e l. a. 214
 Mobilisation des ressources nationales et mesures de guerre (Loi de),
Dm. dép. 475
 Munitions,
 Production, *av. de d. et de dis. q. 54; dis. 63*
 Munitions et Approvisionnements,
 Fabrication au Canada,
 Câblogramme du premier ministre au haut commissaire à Londres (Angleterre), 137
 Munitions navales, *d. 154*
 Nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux,
B. 8; 2e l. 95; 3e l. a. 96
 Nouveaux sénateurs,
 Présentation, 3
 Hon.: Beaubien (Arthur-Lucien), Beau regard (Elie), Blais (Aristide), David (Louis-Athanase), Duffus (Joseph James), Elliott (John Campbell), Euler (William Daum), Fafard (J.-Fernand), Hayden (Salter Adrian), Howard (Charles-Benjamin), Hushion (William James), MacLennan (Donald), Paterson (Norman McLeod), Stevenson (John J.), St-Père (Edouard-Charles), 3
 Obus,
 Production, *d. 155, 194*
 Ordres permanents et privilèges,
C. composition, mo. a. 4
 Parlement,
 Ajournement, *av. de mo. 455*
- Dandurand (L'hon. Raoul)—Suite**
 Paterson (L'hon. Norman McLeod),
 Présentation, 3
 Pêche au homard, *d. q. 345*
 Pénitenciers, 1939,
B. 30; m. 2e l. 381; 3e l. a. 384
 Pension du service civil, 1924,
B. 28; m. 2e l. 147; ren. au c. 150; rap. du c. 3e l. a. 252
 Pensions de la milice,
B. 3; m. 2e l. 93; 3e l. a. 94
 Pool Insurance,
 Constitution en corporation,
B. B; 2e l. ren. à plus tard, 61; 2e l. 105; am. des Communes, 377
 Présentation de nouveaux sénateurs,
 Hon.: Beaubien (Arthur-Lucien), Beau regard (Elie), Blais (Aristide), David (Louis-Athanase), Duffus (Joseph James), Elliott (John Campbell), Euler (William Daum), Fafard (Fernand), Hayden (Salter Adrian), Howard (Charles-Benjamin), Hushion (William James), MacLennan (Donald), Paterson (Norman McLeod), Stevenson (John J.), St-Père (Edouard-Charles), 3
 Présidence (La),
 Nomination, 2
 Président (Son Honneur le),
 Félicitations à l'occasion de sa naissance, *q. 9*
 Preuve en Canada,
B. 6; m. 1re l. 106; 2e l. 129; e l. a. 131
 Propagande antibritannique, *q. 341, 349; dis. 360*
C. de coordination de la censure de la presse, 341
 Propagande contre les alliés, *q. 124, 146*
 Règlement,
 Suspension, *p. de mo. 340; ray. 471*
 Relations entre le Dominion et les provinces,
 Commission, *rap. dép. 4*
 Relations avec le Groenland,
 Nomination d'un consul et d'un vice-consul, 137
 Remaniement du cabinet,
 Examen de l'organisation de guerre du gouvernement,
C. du cabinet et organismes connexes, tableau, 264-265
 Déclaration du premier ministre, 254
V. Remaniement du cabinet
 Roberts (Leslie), *d. q. 215*
 Position, *d. q. 220, 235; av. de d. 237; d. 244*
 Sa Majesté le Roi,
 Anniversaire de naissance,
 Adresse, 151
 Séances,
 Ajournement, 200
 Reprise, 200, 201
 Suspension, 200

- Dandurand (L'hon. Raoul)—*Suite***
 Séances d'urgence,
 Convocation des sénateurs durant l'ajour-
 nement, *mo.* 105
 Sélection, *c.* 4
 C. permanents,
 Composition, 4
 Sénat,
 Ajournement, 2 (*6e ses. 18e lég.*); 53, 86,
 153, 200, 253, 301, 305, 332, 337, 416,
 455, 472, 473, 476, 477 (*1re ses. 19e*
lég.)
 Reprise, 200
 Séances du matin, *mo.* 416
 Suspension, 200
 Travaux, *v.* **Assurance-chômage**
 Sénateurs disparus ou démissionnaires,
 Eloges, 5, 478
 Sénateurs (Nouveaux),
 Présentation, 3
 Hon.: Beaubien (Arthur-Lucien), Beau-
 regard (Elie), Blais (Aristide), David
 (Louis-Athanase), Duffus (Joseph
 James), Elliott (John Campbell), Eu-
 ler (William Daum), Fafard (J.-Fer-
 nand), Hayden (Salter Adrian),
 Howard (Charles-Benjamin), Hu-
 shion (William James), MacLennan
 (Donald), Paterson (Norman Mc-
 Leod), Stevenson (John J.), St-Père
 (Edouard-Charles), 3
 Service naval,
 B. 2; *m. 2e l.* 88; *ren.* à plus tard, 93; *2e l.*
 128; *ren.* au *c.* 141; *rap.* du *c.* 226; *3e*
l. a. 227
 Services nationaux de guerre,
 Inscription,
 Formules et échelle des droits, etc., 372
 Formules et tarifs, etc., 394
 Inscription et mobilisation, *q. d. et dis*
 302, 350, 386, 434, 449
 Stanstead and Sherbrooke Insurance Co.,
 Constitution en corporation,
 B. C: *3e l. a.* 162
 Stevenson (L'hon. John J.),
 Présentation, 3
 St-Père (L'hon. Edouard-Charles),
 Présentation, 3
 Subsidés,
 N° 1, *b.* 21; *2e l.* 59; *3e l. a.* 61
 N° 2, *b.* 122; *2e, 3e l. a.* 415
 N° 3, *b.* 124; *2e l.* 473; *3e l. a.* 475
 Tarif des douanes,
 B. 101; *m. 1re l.* 347; *2e l.* 367; *3e l. a.* 368
 Taxation des surplus de bénéfices,
 B. 104; *2e l.* 384; *ren.* au *c.* 385; *3e l. a.*
 395
 Territoires du Nord-Ouest,
 B. 12; *m. 2e l. ren.* au lendemain, 100; *2e l.*
 116; *rap.* du *c.* 274
 Trahison,
 B. 73; *2e l.* 386; *3e l.* différée, 388; *a.* 408
 Traitements,
 B. 90; *m. 2e l.* 329; *3e l.* 332; *a.* 337
- Dandurand (L'hon. Raoul)—*Fin***
 Travaux du Sénat, 200, 215, 273, 301, 332,
 337, 416, 455, 456, 473
 Ajournement, 200, 215, 253, 273, 301, 305,
 332, 337, 416, 455, 456, 472, 473
 Suspension de la séance, 305
 V. **Assurance-chômage**
 Union et conférence panaméricaines. *av. de*
d. q. 338, 341
 Vente coopérative du blé,
 B. 20; *m. 2e l. ren.* à demain, 102
 Voyages entre le Canada et les Etats-Unis,
 Passeports,
 Visa à la frontière, *q.* 238
 Wood-Islands (I. P.-E.) à Cariboo (N.-E.),
 Service de transbordeur, *d. q.* 253, 289,
 338
 Yukon,
 B. 11; *m. 2e l.* 98; *3e l. ren.* à plus tard,
 112, 127; *ren.* au *c.* 139; *rap.* du *c.*
 177; *a.* 197; *3e l. ren.* du *déb. mo. a.*
 198; *3e l. a.* 217
 V. **Remaniement du cabinet**
- David (L'hon. Louis-Athanase), Sorel (P.Q.):**
 Présentation, 3
- Débats et comptes rendus:**
 V. **Correspondants**, etc.
- Déclarations:**
 V. **Colons allemands**, etc.; **Guerre contre**
l'Italie; Remaniement du cabinet
- Décrets ministériels:**
 V. **Bureau de l'information publique;**
Fonctions ministérielles; Mesures
de guerre; Mobilisation des res-
sources, etc.
- Défense:**
 V. **Crédits de guerre; Guerre (La); In-**
dennités, etc.
- Défense nationale:**
 Feu le ministre,
 Funérailles d'Etat, 151
 Messages de Sa Majesté le Roi et du
 major général McNaughton, *q.* 136
 V. **Approvisionnements**, etc.; **Armée acti-**
ve, etc.; **Armée de l'air**, etc.; **Bom-**
bes aériennes; Colons allemands,
 etc.; **Coopération de guerre; Corps**
d'aviation, etc.; **Crédits de guerre;**
Effort de guerre, etc.; **Entraînement**
aérien, etc.; **Equipement militaire;**
Etablissement des soldats; Europe
(L'); Fusils Ross; Guerre (La);
Guerre contre l'Italie; Impôt, etc.;
Indennités, etc.; **Mesures de guerre;**
Ministère, etc.; **Mitrailleuse Bren;**
Mobilisation des ressources nationa-
les; Munitions, etc.; **Obus; Pensions**
de la milice; Propagande antibri-
tannique; Propagande contre les
alliés; Services navals; Services na-
tionaux de guerre

Défense nationale pour l'Air:

V. **Armée de l'air**, etc.; **Corps d'aviation**, etc.; **Entraînement aérien**, etc.

Défense nationale pour les Services navals:

V. **Munitions navales**

Défense navale:

V. **Guerre** (La)

Défense et sécurité nationales:

V. **Crédits de guerre**

De la Durantaye (P.Q.):

V. **Fafard** (L'hon. Fernand)

De Lanaudière (P.Q.):

V. **St-Père** (L'hon. Edouard-Charles)

Délégué:

V. **Administrateur**

De Lorimier (P.Q.):

V. **Dandurand** (L'hon. Raoul)

Demandes de renseignements:

Approvisionnements de guerre,
Fabrication, *rép. rem.* à plus tard, 145
Armée active du Canada,
Équipement, 86, 122, *av. de dis.* 135; *d.*
de renseignements, *dis.* 177
Bombes aériennes,
Production, 155
Entraînement aérien du commonwealth,
Plan,
Part du Canada dans la situation de la
guerre, *dis. q.* 107; *rép.* 131; *av. de dis.*
142
Équipement militaire,
Fabrication, *q.* 87; *réser.* 107; *q.* 220
Europe (L'),
Situation, 55; *dis.* 57, 58, 145
Ford aux États-Unis (Cie), 244
Refus de fabriquer des moteurs d'aéro-
planes pour le gouvernement britanni-
que, 227
Fusils Ross, 155
Immigration d'Angleterre et de France, 56,
85
Vœu, *q.* 46
Immigration et soin des réfugiés, *q.* 471, 473
Information,
Sous-ministre,
Nouvelle de presse, *q.* 303
Mitrailleuse Bren,
Distribution,
Lenteur à répondre à des *d.*
Immigration des réfugiés,
Propagande antibritannique, *q.* 216,
224
Fabrication, 54; *réser.* 106
Livraisons, *q.* 271; *dis.* 286
Production et essai, *q.* rayée, 243
Munitions,
Production, *av. de dis. q.* 54; *dis.* 62

Demandes de renseignements:—Fin

Munitions navales, 154
Obus,
Production, 155, 193
Pêche au homard, 345
Roberts (Leslie), *q.* 215
Position, *q.* 220, 235; *av.* 237; *q.* 244
Services nationaux de guerre,
Inscription et mobilisation, *q. dis.* 302,
350, 434
Situation en Europe, 55
Union et conférence panaméricaines, *av. de*
d. q. 338, 341
Wood-Islands (I. P.-E.) à Cariboo (N.-E.),
Service de transbordeur, *q.* 253, 288, 338

Démissionnaires:

V. **Sénateurs**, etc.

Dépôt:

V. **Armée active**, etc.; **Bureau de l'infor-
mation publique**; **Correspondants**,
etc.; **Entraînement aérien**, etc.;
Fonctions ministérielles; **Guerre**;
Mesures de guerre; **Mitrailleuse**
Bren; **Mobilisation des ressources**,
etc.; **Régie interne et comptes im-
prévus**

Detroit and Windsor Subway Co.:

B. E.; *1re l.* 103; *2e l. ren.* au c. 135; *3e l. a.*
152; *am. des Communes*, a. 337; *s.*
476

Dettes à la Couronne:

B. 99; *m. 1re l.* 372; *2e l.* 376; *3e l. ren.* de
la *mo.* au c. 379, 404, 470; composition
du c. spécial, 414; *rap.* du c. 430; *a.*
431; message reçu des Communes,
461; *s.* 477

Deuxième séance:

V. **Séances**, etc.

Dickie (William Gerald):

Div. Z2; *1re. 2e l.* 273; *3e l. a.* 289; *s.* 477

Discours du trône:

Adresse en réponse,
A. 52
Dg. 9, 46
E. 9, 46
Hon.: Black, 50; Blais, *2e mo.* 10; Dan-
durand, 23; Haig, 46; Hughes, 42;
Meighen, 13; Paterson, *1er mo.* 9
E. 2 (*6e sev. 18e lég.*), 4 (*1re ses. 19 lég.*)
Textes,
Clôture,
5 novembre, 480 (*1re ses. 19e lég.*)
Ouverture,
25 janvier, 1 (*6e sev. 18e lég.*)
16 mai, 3 (*1re ses. 19e lég.*)

V. **Parlement**

Dissolution:V. **Législature****Distribution:**V. **Mitrailleuse Bren****Division:**V. **Armée active, etc.****Divorces:***B. Ire l.* 145, 151, 176, 193, 223, 243, 273, 301, 339, 345, 395*2e l.* 145, 176, 200, 218, 238, 243, 273, 301, 339, 395*3e l. a.* 153, 188, 217, 224, 243, 246, 289, 337, 339, 366, 385, 395

S. 477

Statistique, 1940; 395

V. **Andrique** (Christina Smith Dunlop); **Aspell** (Elma Jane Harris)**Bacon** (Isabel Margaret Gill); **Baker** (Dorothy Lavinia Worsley); **Beach** (Muriel Agnes Martin); **Beaupré** (Charles-Auguste-Armand-Lionel); **Bélangier** (Eugène); **Bonet** (Edith Leanora Holland); **Boucher** (Joseph-Armand-Odilon); **Brown** (Albert Lennox); **Bruneau** (Agnes Dorothy Smith)**Cohen** (Rebecca); **Constantine** (Tilly Fishman); **Copelovitch** (Fanny Costom); **Corley** (Margaret Florence Stewart);**Dickie** (William Gerald); **Dodge** (Sheila Alice Dolly Young)**Findlay** (Talitha Emily); **Florilli** (Michelle); **Fumerton** (John Roy)**Gaudry** (René); **Goldberg** (Goldie Wolfe); **Goldberg** (Molly Goldfarb); **Gordon** (Robert Tester)**Harris** (Lillias Augusta Shepherd); **Holt** (Edward James); **Hughes** (Forest Wentworth); **Hughes** (John Bernard)**Kerby** (Dennis Calvert); **Kidd** (Elizabeth Pauline Tingley)**Logush** (Peter)**MacDermid** (Dorothea Frances Poyser); **Martin** (Dorothy Florence Dunn); **Mayhew** (Henry Carl); **Moreau** (Romain-Cléophas); **Morris** (Pearl Aizanman); **Morrissey** (Kathleen Irene Mae Stephens); **Myers** (Ethel Witkor)**Naihouse** (Ethel Cahan)**Perks** (Camille); **Picard** (Geneva Clementine Hurlley); **Pitt** (John Eric); **Pott** (Phoebe Doris Edge)**Roller** (Alfred Reinhold); **Rowat** (Nancy Patricia Lytle); **Rowell** (Maria-Cécilia-Patricia Gatien); **Russell** (Margaret Louise MacDonald)**Sagermacher** (Moora Lipsin); **Sauro** (Filomena Grego); **Schwartz** (Doris Bertha); **Schwartz** (Rachel Ruth Levenstein); **Shepherd** (Anna); **Sickinger****Divorces:—Fin**(Margaret Somerville); **Simak** (Gertie Schwartz); **Simpson** (Irene Nellie Kon); **Smilovitch** (Annie Block); **Spilberg** (Sarah Kerzner); **Stinson** (Laura Lucrezia Green)**Tardif** (Paul-Edouard); **Townsend** (Eleanor Mabel Campbell)**Dix-huitième législature:**V. **Législature****Documents:**V. **Armée active, etc.**; **Entraînement aérien, etc.**; **Mesures de guerre**; **Mitrailleuse Bren****Dodge** (Sheila Alice Dolly Young):*Div. b. K2*; *Ire, 2e, 3e l. a.* 243; s. 477**Dominion (Le):**V. **Relations, etc.****Donnelly** (L'hon. James J.), South Bruce (Ont.):Assistance à l'agriculture des Prairies, 1939, *B. 113*; *m. rap. du c.* 430Ford aux Etats-Unis (Cie), *d.* 245Ministère des Services nationaux de guerre, *B. 75*; *2e l. é. en c.* 319**Douanes:**V. **Tarif, etc.****Doukhobors et Mennonites:***Q.* de privilège, 432**Droits:**

Remboursement,

B. d'intérêt privé, 341V. **Services nationaux de guerre**; **Sisters Servants of Mary Immaculate****Duff** (L'hon. William), Lunenburg (N.-E.):

Arrangement entre cultivateurs et créanciers,

B. 25; *m. mo.* visant à la *3e l. ren.* de la *suiv. du déb.* à une séance ultérieure, 276; *am. vote, pair,* 372

Assurance-chômage,

Etablissement d'une commission,

B. 98; *3e l. am. vote, pair,* 428

Discours du trône,

Adresse en réponse, *dg.* 30

Edifices du Parlement,

Entrée des touristes, 304

Guerre (La), *q.* 160Ministère des Services nationaux de guerre, *B. 75*; *2e l. é. en c.* 316

Mobilisation des ressources nationales,

B. 43; *2e l.* 211Pêche au homard, *d. q.* 345

Présentation d'un nouveau sénateur,

Hon.: MacLennan (Donald), 3

Sénat,

Ajournement, 154

- Duffus** (L'hon. Joseph James), Peterborough-Ouest (Ont.):
Ministère des Services nationaux de guerre,
B. 75; 2e l. é. en c. 328
Pénitenciers, 1939,
B. 30; m. 2e l. 383
Présentation, 3
Services nationaux de guerre,
Inscription et mobilisation, *d. et dis. 442*
- E**
- Echelle des droits:**
V. Services nationaux de guerre
- Edifices du Parlement:**
Entrée des touristes, 304
- Effort de guerre du Canada:**
C. spécial, 92
- Elliott** (L'hon. John Campbell), Middlesex (Ont.):
Présentation, 3
- Eloges:**
V. Sénateurs, etc.
- Emprunt:**
Prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent,
Autorisation,
B. 22; m. 1re l. 102; 2e l. é. en c. 120; 3e l. a. 121; s. 215
- Enquête:**
V. Entraînement aérien, etc.
- Entraînement aérien du commonwealth:**
Plan,
Enquête à Pictou (N.-E.), *o. de dép. de doc. 194*
Part du Canada dans la situation de la guerre, *d. dis. q. 107; rép. 124; av. de dis. 142*
- Entrée:**
V. Edifices du Parlement
- Equipement:**
V. Armée active, etc.
- Equipement militaire:**
Fabrication, *d. 87; résér. 107; d. 220*
- Essai:**
V. Mitrailleuse Bren
- Etablissement d'une commission:**
V. Assurance-chômage
- Etablissement des soldats:**
B. 31; m. 1re l. 372; mo. visant la 2e l. ren. de la sui. du déb. 373; 2e l. 408; ren. au c. 412; rap. du c. 430
- Etat** (L'):
V. Défense nationale
- Etats-Unis:**
V. Ford, etc.; Voyages, etc.
- Etude:**
V. Discours du trône
- Euler** (L'hon. William Daum), Waterloo (Ont.):
Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. 25; m. mo. visant la 3e l. ren. de la sui. du déb. à une séance ultérieure, 275
Assurance-chômage,
Acte de l'Amérique britannique du Nord,
Proposition d'am.,
Mo. visant une Adresse à Sa Majesté le Roi, 231, 249
Beauharnois Light, Heat and Power Co.,
B. 9; 1re l. 96; 2e l. 113
Contrat d'Ottawa (Ont.),
Autorisation entre Sa Majesté le Roi et la corporation de la cité d'Ottawa (Ont.),
B. 29; 2e l. 145
Crédits de guerre,
Aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales,
B. 18; 2e l. 76
Dettes à la Couronne,
B. 99; m. 2e l. 378
Emprunt,
Prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent,
Autorisation,
B. 22; m. 1re l. 103; 2e l. é. en c. 121
Etablissement des soldats,
B. 31; m. mo. visant la 2e l. ren. de la sui. du déb. 374
Financement et garantie concernant les chemins de fer Nationaux du Canada,
B. 120; 2e l. 419
Grains du Canada,
B. 7; m. 2e l. 103; 3e l. 104
Lignes aériennes Trans-Canada, 1937,
B. 23; m. 3e l. 133
Loi spéciale des revenus de guerre,
B. 103; m. 2e l. é. en c. 381
Ministère de la Défense nationale,
B. 74; m. 2e l. 292
Munitions,
Production, *dis. 67*
Nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux,
B. 8; 2e l. 95
Pénitenciers, 1939,
B. 30; m. 2e l. 382
Pensions de la milice,
B. 3; m. 3e l. a. 94

Euler (L'hon. William Daum)—*Fin*
 Pool Insurance,
 Constitution en corporation,
B. B; 2e l. ren. à plus tard, 62
 Présentation, 3
 Preuve en Canada,
B. 6; m. 2e l. 131
 Services nationaux de guerre,
 Inscription et mobilisation,
Q. d. dis. 352
 Territoires du Nord-Ouest,
B. 12; m. 2e l. ren. au c. 199

Europe (L'):
 Situation, *d. 55; dis. 57, 58, 145*

Examen:
V. Remaniement du cabinet

Explications:
V. Chemins de fer Nationaux, etc.

F

Fabrication:
V. Approvisionnements, etc.; Equipement militaire; Ford, etc.; Mitrailleuse Bren; Munitions et Approvisionnements

Fafard (L'hon. J.-Fernand), De la Durantaye (P.Q.):
 Présentation, 3

Fallis (L'hon. Iva Campbell), Peterborough (Ont.):

Femmes,
 Inscription nationale, *dis. q. 220*

Farris (L'hon. John W. de B.), Vancouver-Sud (C.-B.):

Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. 25; m. 2e l. 191; mo. visant la 3e l. ren. de la sui. du déb. à une séance ultérieure, 283

Assurance-chômage,
 Acte de l'Amérique britannique du Nord,
 Proposition d'am.,
Mo. visant une Adresse à Sa Majesté le Roi, 230
 Etablissement d'une commission,
B. 98; 3e l. 426

Discours du trône,
 Adresse en réponse, *dq. 28*

Gendarmerie à cheval du Canada (La Royale),

B. 112; m. 2e l. é. en c. 390

Ministère de la Défense nationale,
B. 74; m. 2e l. 292

Ministère des Services nationaux de guerre,
B. 75; 2e l. é. en c. 321

Mitrailleuse Bren,
 Livraisons, *d. q. dis. 288*

Travaux du Sénat, 459

Fauteux (L'hon. G.-A.):
V. Sénateurs disparus, etc.

Félicitations:
V. Président, etc.

Femmes:
 Inscription nationale, *dis. q. 220*

Feu le ministre:
V. Défense nationale

Financement et garantie concernant les chemins de fer Nationaux du Canada:
B. 120; 1re l. 416; 2e l. 417; 3e l. a. 419; s. 476

Finances:
V. Accise, 1934; Arrangement, etc.; Assurance-chômage; Commission du tarif; Crédits de guerre; Dettes à la Couronne; Emprunt; Financement, etc.; Grains du Canada; Immigration et soin des réfugiés, etc.; Impôt de guerre sur le revenu; Indemnités (Défense); Loi spéciale des revenus de guerre; Nomination de vérificateurs, etc.; Pensions de la milice; Pool Insurance; Stanstead and Sherbrooke Insurance Co.; Subsides, etc.; Tarif des Douanes; Taxation des surplus de bénéfices; Traitements

Findlay (Talitha Emily):
Div. b. L3; 1re, 2e, 3e l. a. 339; s. 477

Fiorilli (Michele):
Div. b. U2; 1re, 2e l. 273; 3e l. a. 289; s. 477

Fonctions ministérielles:
Remaniement, dm: dép. 415

Ford aux Etats-Unis (Cie):
D. 244
 Refus de fabriquer des moteurs d'aéroplanes pour le gouvernement britannique, *d. 227*

Formation:
V. Comités

Formules:
V. Services nationaux de guerre

Foster (L'hon. Walter Edward), président;
 Saint-Jean (N.-B.):
V. Président

France:
V. Immigration, etc.

Fromage et fromageries:
V. Amélioration, etc.

Frontière:
V. Voyages, etc.

- Fumerton** (John Roy):
Div. b. T; 1re l. 176; 2e l. 200; 3e l. a. 217;
s. 477
- Funérailles d'Etat:**
V. Défense nationale
- Fusils Ross:**
D. 155
- G**
- Garantie:**
V. Financement, etc.
- Gaudry** (René):
Div. b. X2, 1re, 2e l. 273; 3e l. a. 289, s. 477
- Gendarmerie à cheval du Canada** (La Royale):
B. 112, m. 1re, 2e l. é. en c. 388, ren. au c. 393, rap. du c. 3e l. a. 395, s. 476
- Gentilhomme huissier à la verge noire:**
 Présidence (La),
 Nomination, 2
- Gillis** (L'hon. Archibald B.):
V. Sénateurs disparus, etc.
- Goldberg** (Goldie Wolfe):
Div. b. O2, 1re, 2e l. 273; 3e l. a. 289, s. 477
- Goldberg** (Molly Goldfarb):
Div. b. W, 1re l. 176; 2e l. 200; 3e l. a. 217,
s. 477
- Gordon** (L'hon. George), Nipissing (Ont.):
 Assurance-chômage,
 Acte de l'Amérique britannique du Nord,
 Proposition d'am.
Mo. visant une Adresse à Sa Majesté le Roi, 251
 Impôt de la Défense nationale,
 Perception dans le cas des travailleurs saisonniers, 252
 Ministère des Services nationaux de guerre,
B. 75, 2e l. é. en c. 321
 Taxation des surplus de bénéfices,
B. 104, 2e l. 385
- Gordon** (Robert Tester):
Div. b. S3, 1re, 2e, 3e l. a. 395, s. 477
- Gouvernement:**
V. Ford, etc.; Remaniement du cabinet
- Gouvernement britannique:**
V. Ford, etc.
- Gouverneur général** (Son Excellence le):
 Arrivée au Canada, 193
 Assermentation, 214
 Installation, 215
 Ouverture de la session du Parlement, 2, 3
(1re ses. 19e lég.)
 Message du secrétaire, 1 *(6e ses. 18e lég.)*
- Gouverneur général** (Son Excellence le):—*Fin*
V. Discours du trône; Législature; Parlement; Président; Sanction royale
- Gouvernement** (Leader du):
V. Dandurand (L'hon. Raoul)
- Graham** (Le très hon. George P.), Eganville (Ont.):
 Etablissement des soldats,
B. 31, m. 2e l. ren. au c. 414
 Présentation d'un nouveau sénateur,
 Hon. Duffus (Joseph James), 3
- Grains du Canada:**
B. 7, m. 1re l. 61, 2e l. 103; 3e l. a. 104, s. 215
- Grande-Bretagne:**
V. Immigration, etc.
- Green** (L'hon. Robert F.), Kootenay (C.-B.):
 Assurance-chômage,
 Etablissement d'une commission,
B. 98, 3e l. am. vote, pair, 428
- Greffier** (Le):
 Présidence (La),
 Nomination,
 Commission, l. 2
- Greibach** (L'hon. William A.), Edmonton (Alta):
 Beauharnois Light, Heat and Power Co.
B. 9, 2e l. 114
 Corps d'aviation royal canadien,
B. 5, 3e l. rem. à plus tard, 118
 Discours du trône,
 Adresse en réponse, dg. 26
 Entraînement aérien du commonwealth,
 Plan,
 Part du Canada dans la situation de la guerre, d. dis. q. 110
 Equipement militaire,
 Fabrication, d. 87, résér. 107, q. 220
 Europe (L'),
 Situation, dis. 57
 Ministère de la Défense nationale,
B. 4, 3e l. rem. à plus tard, 112
B. 15, m. 2e l. 52
 Mitrailleuse Bren,
 Fabrication, av. de mo. visant un dép. de doc. 54, d. résér. 106
 Production et essai, d. rayée, q. 243
 Munitions,
 Production, dis. 68
 Service naval,
B. 2, m. 2e l. 90
 Subsidés, n° 1
B. 21, 2e l. 60
 Territoires du Nord-Ouest,
B. 12, m. 2e l. 118
- Groenland:**
V. Relations, etc.

Guerre (La):

- C. coopératif, 136
- Coopération, *c. spécial, rap. dép.* 219, *a.* 238, 461
- La Presse, Radio, 218
- Film d'actualité, Tribune publique, 219
- Nomination de membres additionnels, 192
- Poursuite,
 - Réglementation des conditions de travail, Défense navale, *dis. q.* 194
- Q. 156, 183
- V. **Approvisionnements, etc.; Coopération, etc.; Crédits, etc.; Effort, etc.; Entraînement aérien, etc.; Impôt, etc.; Loi spécial des revenus, etc.; Mesures, etc.; Remaniement du cabinet; Services nationaux, etc.**

Guerre contre l'Italie:

- Déclaration, 136
- Proclamation, 138

H**Haig (L'hon. John T.), Winnipeg-Centre-Sud (Man.):**

- Arrangement entre cultivateurs et créanciers, *B.* 25, *m. 2e l. rev. de la mo.* 143, 172; *2e l.* 188, *mo. visant la 3e l. ren. de la sui. du déb.* à une séance ultérieure, 279, *rap. de la conférence tenue avec les Communes*, 419
- Commission canadienne du blé, *B.* 118, *m. 2e l.* 460
- Dettes à la Couronne, *B.* 99, *m. 2e l. 378, mo. tendant à la 3e l. ren. au c.* 407
- Discours du trône, Adresse en réponse, 46
- Doukhobors et Mennonites, *Q.* de privilège, 434
- Etablissement des soldats, *B.* 31, *m. 2e l. ren. au c.* 413
- Gendarmerie à cheval du Canada (La Royale), *B.* 112, *m. 2e l. é. en c.* 388
- Loi spéciale des revenus de guerre, *B.* 103, *m. 2e l. é. en c.* 381
- Ministère des Services nationaux de guerre, *B.* 75; *2e l.* 314, *é. en c.* 315
- Mobilisation des ressources nationales, *B.* 43, *2e l.* 204
- Munitions, Production, *dis.* 68
- Pool Insurance, Constitution en corporation, *B.* B, *1re, 2e l. ren. à plus tard*, 61; *2e l.* 105; *3e l. a.* 152, *am. des Communes*, 347, *é. a.* 367
- Roberts (Leslie), *d. q.* 215
 - Position, *d. q.* 220, 235, *av. de d.* 237, *d.* 244

Haig (L'hon. John T.):—Fin

- Sénat,
 - Ajournement, 153
- Services nationaux de guerre, Inscription et mobilisation, *q. d. et dis.* 302, 350, 386, 434
- Stanstead and Sherbrooke Insurance Co. Constitution en corporation, *B. C.* 3e l. a. 152
- Subsides n° 1, *B.* 21, *2e l.* 59
- Territoires du Nord-Ouest, *B.* 12, *m. 2e l. rap. du c.* 176, *ren. au c.* 198, *vote*, 200
- Traitements, *B.* 90, *m. 3e l.* 336
- Travaux du Sénat, 457

Hardy (L'hon. Arthur C.), Leeds (Ont.):

- Arrangement entre cultivateurs et créanciers, *B.* 25, *m. 2e l. ren. de la mo. à plus tard*, 172, *mo. visant la 3e l. ren. de la sui. du déb.* à une séance ultérieure, 276 *am. vote pair*, 372
- Assurance-chômage, Acte de l'Amérique britannique du Nord, Proposition d'*am.* *Mo. visant une Adresse à Sa Majesté le Roi*, 233, 247
 - Q.* de privilège, *b. q.* 386
- Dettes à la Couronne, *B.* 99, *m. 3e l. ren. de la mo. au c.* 379
- Guerre (La), *q.* 163, 183
- Mitrailleuse Bren, Distribution, Lenteur à répondre à des *d.* concernant la distribution
- Immigration des réfugiés, Propagande antibritannique, *d. q.* 216
- Munitions, Production, *dis.* 71
- Présentation de nouveaux sénateurs, Hon.: Elliott (John Campbell), 1; Euler (William Daum), 3
- Preuve en Canada, *B.* 6, *m. 2e l.* 131
- Roberts (Leslie), Position, *d.* 244
- Service naval, *B.* 2, *m. 2e l.* 89, *ren. au c.* 142

Harmer (L'hon. William James), Edmonton (Alta):

- Discours du trône, Adresse en réponse, *dg.* 27

Harris (Lillias Augusta Shepherd):

- Div. b.* O3, *1re l.* 345; *2e, 3e l. a.* 366, *s.* 473

Haut commissaire:

- V. **Munitions et Approvisionnements**

- Hayden** (L'hon. Salter Adrian), Toronto (Ont.):
 Arrangement entre cultivateurs et créanciers, B. 25, m. Sénat insiste sur son *am.* 370
 Présentation, 3
 Sisters Servants of Mary Immaculate, Constitution en corporation, B. R. 1re l., 176; 2e l. ren. au c. 200, rap. du c. 3e l. a. 227
 Remboursement de droits, 341
- Holt** (Edward James):
 Div. M2, 1re, 2e, 3e l. a. 243, s. 477
- Homard:**
 V. **Pêche**, etc.
- Hommage:**
 V. **Sénateurs disparus**, etc.
- Honoraires:**
 V. **Services nationaux de guerre**
- Horner** (L'hon. Ralph Byron), Saskatchewan-Nord (Sask.):
 Arrangement entre cultivateurs et créanciers, B. 25, m. 3e l. a. 298
 Assurance-chômage, Etablissement d'une commission, B. 88; 3e l. 428
 Compte rendu officiel et rapports de journaux soi-disant incomplets, R. de privilège, 364
 Dettes à la Couronne, B. 99, m. message reçu des Communes, 469
 Doukhobors et Mennonites, Q. de privilège, 432
 Guerre (La), q. 165
 Ministère des Services nationaux de guerre, B. 75; 2e l. 309
 Mitrailleuse Bren, Distribution, Lenteur à répondre à des d. concernant la distribution, Immigration des réfugiés, Propagande antibritannique, d. q. 217
 Mobilisation des ressources nationales, B. 43; 2e l. 209
 Munitions, Production, dis. 67
 Services nationaux de guerre, Inscription et mobilisation, d. et dis. 444
- Horsey** (L'hon. Henry Herbert), Prince-Edouard (Ont.):
 Detroit and Windsor Sudway Co. B. E. 1re l. 103; 2e l. ren. au c. 135; 3e l. a. 152, *am.* des Communes a. 338
 Hommage à la mémoire de sénateurs, 479
 Présentation d'un nouveau sénateur, Hon.: Paterson (Norman McLeod), 3
- Howard** (L'hon. Charles-Benjamin), Wellington (P.Q.):
 Beauharnois Light, Heat and Power Co. B. 9; 2e l. 114
 Discours du trône, Adresse en réponse, 39
 Mitrailleuse Bren, Livraisons, d. q. dis. 287
 Mobilisation des ressources nationales, B. 43; 2e l. 208
 Munitions, Production, dis. 72
 Présentation, 3
 Saguenay Terminals Co., Ltd B. F., 1re l. 122; 2e l. 153
 Stanstead and Sherbrooke Insurance Co. Constitution en corporation, B. C, 1re l. 62; 2e l. 105; 3e l. a. 152
- Hugessen** (L'hon. Adrian K.), Inkerman (P. Q.):
 Arrangement entre cultivateurs et créanciers, B. 25, m. mo. visant la 3e l. ren. de la sui. du déb. à une séance ultérieure, 279
 Assurance-chômage, Acte de l'Amérique britannique du Nord, Proposition d'*am.* Mo. visant une Adresse à Sa Majesté le Roi, 230, 250
 Dettes à la Couronne, B. 99, m. 3e l. ren. de la mo. au c. 370, 407
 Discours du trône, Adresse en réponse, dg. 22
 Présentation de nouveaux sénateurs, Hon.: David (Louis-Athanase), Hushion (William James), 3
 Propagande antibritannique, q. 348, dis. 352
- Hughes** (Forest Wentworth):
 Div. b. P3; 1re l. 345; 2e, 3e l. a. 366, s. 477
- Hughes** (L'hon. James Joseph), King's (I. P.-E.):
 Arrangement entre cultivateurs et créanciers, B. 25, m. 2e l. ren. de la mo. à plus tard, 175; 2e l. 188, mo. visant la 3e l. ren. de la sui. du déb. à une séance ultérieure, 275
 Assurance-chômage, Acte de l'Amérique britannique du Nord, Proposition d'*am.* Mo. visant une Adresse à Sa Majesté le Roi, 228
 Discours du trône, Adresse en réponse, 42
 Mitrailleuse Bren, Distribution, Lenteur à répondre à des d. concernant la distribution, Immigration des réfugiés, Propagande antibritannique, d. q. 217

Hughes (L'hon. James Joseph):—*Fin*
Pension du service civil, 1924
B. 28, m. 2e l. ren. au c. 150
Propagande antibritannique, q. 349
Territoires du Nord-Ouest
B. 12, m. 2e l. ren. au c. 213
Union et conférence panaméricaines, av. de
d. q. 338, 341

Hughes (John Bernard):
Div. b. H3; 1re, 2e, 3e l. a. 339, s. 477

Huissier à la verge noire:
V. **Gentilhomme**, etc.

Hushion (L'hon. William James), Victoria
(P.Q.):
Présentation, 3

I

Immigration:
V. **Mitrailleuse Bren**

**Immigration en provenance de la Grande-
Bretagne et de la France:**
Vœu, q. 46, d. 56, q. 85

Immigration des réfugiés:
V. **Mitrailleuse Bren**

Immigration et soin des réfugiés:
D. q. 471, 473

Impôt de la défense nationale:
Perception dans le cas des travailleurs sai-
sonniers, 252

Impôt de guerre sur le revenu:
B. 102, m. 1re l. 347; 2e, 3e l. a. 368, s. 476

Indemnités (Défense):
B. 123; 1re, 2e l. 447, ajournement de la 3e
l. 449, 3e l. a. 455, s. 477

Industrie laitière:
B. 13, m. 1re l. 61; 2e l. 104; 3e l. a. 105, s.
215

Information:
Sous-ministre,
Nouvelle de presse, d. q. 303

Information publique:
V. **Bureau**, etc.

Inscription nationale:
V. **Femmes; Service nationaux de guerre**

Installation:
V. **Gouverneur général** (Son Excellence le)

Interruptions, (Des voix):
Armée active du Canada,
Equipement, d. de renseignements dis. 181

Interruptions, (Des voix):—Suite
Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. 25, m. 2e l. ren. de la mo. 144, 171; 2e
l. 188, mo. visant la 3e l. ren. de la
su. du déb. à une séance ultérieure,
275; 3e l. a. 298, Sénat insiste sur son
am. 370

Assurance-chômage,
Acte de l'Amérique britannique du Nord,
Proposition d'am.
Mo. visant une Adresse à Sa Majesté
le Roi, 233,252

Etablissement d'une commission,
B. 98; 2e l. 402, ren. au c. 404, travaux
du c. 419; 3e l. 423, a. 429

Q. de privilège, b. q. 386
Travaux du Sénat, b. 344

Correspondants du Sénat,
Rap. dép. 290

Crédits de guerre,
Aide à Sa Majesté pour la défense et la
sécurité nationales,
B. 18; 2e l. 80

Detroit and Windsor Subway Co.,
B. E, am. des Communes a. 338

Dettes à la Couronne,
B. 99, m. 2e l. 378, mo. tendant à la 3e l.
ren. au c. 406, message reçu des Com-
munes, 462

Discours du trône,
Adresse en réponse, dg. 14

Entraînement aérien du commonwealth,
Plan,

Part du Canada dans la situation de la
guerre, d. dis. q. 110

Europe (L'),
Situation, dis. 57, 58

Femmes,
Inscription nationale, dis. q. 223

Financement et garantie concernant les che-
mins de fer Nationaux du Canada,
B. 120; 2e l. 419

Ford aux Etats-Unis (Cie), d. 245

Gendarmerie à cheval du Canada (La
Royale),
B. 112, m. 2e l. é. en c. 392

Guerre (La), q. 162, 185

Indemnités (Défense),
B. 123; 2e l. 449

Ministère des Services nationaux de guerre,
B. 75; 2e l. 307, é. en c. 318

Mitrailleuse Bren,
Livraisons, d. q. dis. 287

Mobilisation des ressources nationales,
B. 43, 201; 2e l. 204

Munitions,
Production, dis. 64

Munitions et Approvisionnements,
Fabrication au Canada,

Câblogramme du premier ministre au
haut commissaire à Londres (Angle-
terre), 137

Interruptions, (Des voix):—Fin

- Obus,
Production, *d.* 194
Pénitenciers, 1939,
B. 30, *m. 2e l.* 383
Pension du service civil, 1924,
B. 28, *m. 2e l.* 148, *ren. au c.* 150
Pool Insurance,
Constitution en corporation, *am. des Com-*
munes, é. a. 367
Président (Son Honneur le),
Félicitations à l'occasion de sa naissance,
q. 9
Propagande antibritannique, *q.* 342, *dis.* 356
Propagande contre les alliés,
Q. 124, 146
Roberts (Leslie),
Position, *d. q.* 235
Sa Majesté le Roi,
Anniversaire de naissance,
Adresse, 151
Sénat,
Ajournement, 153
Service naval,
B. 2, *m. 2e l.* 93
Services nationaux de guerre,
Inscription et mobilisation, *q. d. dis.* 352,
436, 452
Stanstead and Sherbrooke Insurance Co.,
Constitution en corporation,
B. C. *2e l.* 105
Subsides,
No 1,
B. 21; *2e l.* 61
No 3,
B. 124; *2e l.* 475
Traitements,
B. 90, *m. 3e l.* 333
Travaux du Sénat, 457
Union et conférence panaméricaines, *av. de*
d. 338
Yukon,
B. 11, *m. 2e l.* 98

Invitation:

- V. **Assurance-chômage**

Italie (L):

- V. **Guerre, etc.**

J**Jones (L'hon. George B.), Royal (N.-B.):**

- Arrangement des cultivateurs et créanciers,
B. 25, *m. am. vote, pair,* 372
Territoires du Nord-Ouest,
B. 12 *m. 2e l. ren. au c. vote, pair,* 200
am. vote, pair, 372

Journaux:

- V. **Augmentation du nombre des maria-**
ges; Compte rendu officiel, etc.

Justice:

- V. **Assurance-chômage; Gendarmerie, etc.;**
Mitrailleuse Bren; Preuve, etc.; Pro-
pagande contre les alliés; Trahison

K**Kerby (Dennis Calvert):**

- Div. b. C3; 1re, 2e l.* 301; *3e l. a.* 337, *s.*
477

Kidd (Elizabeth Pauline Tingley):

- Div. b. G, 1re, 2e l.* 145; *3e l. a.* 153, *s.* 477

King (L'hon. James H.), Kootenay-Est (C.-B.):

- Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. 25, *m. 2e l. ren. de la mo. à plus tard,*
173
Assurance-chômage,
Etablissement d'une commission,
B. 98; *3e l. am. vote, pair,* 428
Crédits de guerre,
Aide à Sa Majesté pour la défense et la
sécurité nationales,
B. 18; *2e l.* 76
Discours du trône,
Adresse en réponse, *dg.* 26
Entraînement aérien du commonwealth,
Plan,
Part du Canada dans la situation de la
guerre, *d. dis. q.* 111
Gouverneur général (Son Excellence le),
Assermentation, 214
Mobilisation des ressources nationales,
B. 43; *2e l.* 208
Services nationaux de guerre,
Inscription et mobilisation, *q. d. et dis.*
445, 453
Traitements,
B. 90, *m. 3e l.* 333
Kootenay-Est (C.-B.):
V. **King (L'hon. James H.)**

L**Lacasse (L'hon. Gustave), Essex (Ont.):**

- Compte rendu officiel et rapports de jour-
naux soi-disant incomplets,
Q. de privilège, 364
Ministère des Services nationaux de guerre,
B. 75; *2e l.* 309; *é. en c.* 324
Propagande antibritannique, *q.* 342
Service naval,
B. 2, *m. 2e l.* 91
Services nationaux de guerre,
Inscription et mobilisation, *q. d. dis.* 352,
441, 453
Subsides, n° 3,
B. 124; *2e l.* 475
Traitements,
B. 90, *m. 3e l.* 358

- Laird** (L'hon. Henry Willoughby):
V. **Sénateurs disparus**, etc.
- Lambert** (L'hon. Norman P.), Ottawa (Ont.):
Mobilisation des ressources nationales,
B. 43; 2e l. 208
Présentation de nouveaux sénateurs,
Hon.: Hayden (Salter Adrian), 2; Steven-
son (John J.), 3
Traitements,
B. 90, m. 2e l. 329
- La Presse:**
V. **Propagande antibritannique**
- Leader du Gouvernement:**
V. **Dandurand** (L'hon. Raoul)
- Leader de l'opposition:**
V. **Meighen** (Le très hon. Arthur)
- Lecture:**
V. **Greffier** (Le)
- Léger** (L'hon. Antoine-J.), L'Acadie (N.-B.):
Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. 25, m. am. vote, pair, 372
Assurance-chômage,
Etablissement d'une commission,
B. 98, 3e l. am. vote, pair, 428
Preuve en Canada,
B. 6, m. 2e l. 129
- Législature:**
Clôture,
25 janvier, 2 (6e ses. 18e lég.)
5 novembre, 480 (1re ses. 19e lég.)
Dissolution,
Proclamation, 2 (6e ses. 18e lég.)
Ouverture,
25 janvier, 1 (6e ses. 18e lég.)
16 mai, 2 (1re ses. 19e lég.)
V. **Président**, etc.; **Session**
- Lenteur:**
V. **Mitrailleuse Bren**
- L'Espérance** (L'hon. David-O.), Gulf (P.Q.):
Cie du chemin de fer Québec et Montmo-
rency,
Constitution en corporation,
B. X, 1re, 2e l. ren. au c. 177; 3e l. a.
193
Pension du service civil,
B. 28, m. 2e l. rap. du c. 235
- Lewis** (Lemuel Athelton):
Div. b. 73; 1re, 2e l. 301; 3e l. a. 337, s. 477
- Lignes aériennes Trans-Canada, 1937:**
B. 23, m. 1re l. 106; 2e l. 131; 3e l. 132, a.
134, s. 215
- Little** (L'hon. Edgar S.), London (Ont.):
Dettes à la Couronne,
B. 99, m. mo. tendant à la 3e l. ren. au c.
405
Ford aux Etats-Unis (Cie), d. 245
Guerre (La), q. 167
Munitions,
Production, dis. 65
Pension du service civil, 1924,
B. 28, m. 2e l. 149
Services nationaux de guerre,
Inscription et mobilisation, d. et dis. 438
Territoires du Nord-Ouest,
B. 12, m. 2e l. ren. au c. vote, pair, 200
Travaux du Sénat, 458
Q. 473
Union et conférence panaméricaines, av. de
d. q. 339
- Livraisons:**
V. **Mitrailleuse Bren**
- Logush** (Peter):
Div. b. N2; 1re, 2e l. 273; 3e l. 289, s. 477
- Loi des mesures de guerre:**
V. **Mesures**, etc.
- Loi spéciale des revenus de guerre:**
B. 103, m. 1re l. 372; 2e l. é. en c. 3e l. a.
380, s. 476
- Lois:**
V. **Assurance-chômage; Bills; Chemins de
fer; Mesures de guerre; Subsidés**
- Londres** (Angleterre):
V. **Munitions et Approvisionnements**
- Lynch-Staunton** (L'hon. George):
V. **Sénateurs disparus**, etc.
- M**
- MacArthur** (L'hon. Creelman), Prince (I.
P.-E.):
Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. 25, m. 2e l. ren. de la mo. 144, projet
de conférence avec les Communes, 415
Guerre (La), q. 185
- MacDermid** (Dorothea Frances Poyser):
Div. b. J2; 1re, 2e, 3e l. a. 243, s. 477
- Macdonald** (L'hon. John Alexander), Rich-
mond-Cap-Breton-Ouest (N.-E.):
Ministère des Services nationaux de guerre,
B. 75; 2e l. 314
Munitions,
Production, dis. 67
Services nationaux de guerre,
Inscription et mobilisation, d. et dis. 439
- Macdonell** (L'hon. Archibald Hayes):
V. **Sénateurs disparus**, etc.

- MacLennan** (L'hon. Donald), (N.-E.):
Présentation, 3
- Major général McNaughton:**
V. **Défense nationale**
- Marcotte** (L'hon. Arthur), Ponteix (Sask.):
Assurance-chômage,
Etablissement d'une commission,
B. 98; 3e l. 423, am. rej. pairs, 428
Dettes à la Couronne,
B. 99, m. message reçu des Communes,
465
Guerre (La),
Coopération, c. spécial, rap. a. 241
Ministère des Services nationaux de guerre,
B. 75; 2e l. é. en c. 328
- Mariages:**
V. **Augmentation du nombre, etc.**
- Marshall** (L'hon. Duncan McL.), Peel (Ont.):
Amélioration du fromage et fromageries,
B. 89, m. 1re l. 350; 2e, 3e l. a. 372
Assistance à l'agriculture des Prairies, 1929,
B. 113, m. 2e l. 416, ren. au c. 417
Assurance-chômage,
Etablissement d'une commission,
B. 98, travaux du c. 416
Corps d'aviation royal canadien,
B. 5, 3e l. ren. à plus tard, 118
Industrie laitière,
B. 13, m. 2e l. 104; 3e l. a. 105
Ministère de la Défense nationale,
B. 4, m. 3e l. rem. à plus tard, 112
Semences, 1937,
B. 19, m. 2e l. 100; 3e l. a. 113
Vente coopérative du blé,
B. 20, m. 2e l. 102, 121, ren. au c. 122; 3e
l. a. 152
Vente coopérative des produits agricoles,
B. 24, m. 1re, 2e l. 155, rap. du c. 3e l. a.
177
- Martin** (Dorothy Florence Dunn):
Div. b. F2, 1re l. 223; 2e l. 238; 3e l. a. 246,
s. 477
- Mayhew** (Henry Carl):
Div. I, 1re, 2e l. 145; 3e l. a. 153, s. 477
- McDonald** (L'hon. John Anthony), Shediac
(N.-B.):
Armée active du Canada,
Équipement, d. de renseignements dis. 181
- McLennan** (L'hon. John S.):
V. **Sénateurs disparus, etc.**
- McMeans** (L'hon. Lendrum), Winnipeg
(Man.):
Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. 25, m. 1re l. 103, mo. visant la 3e l. ren.
de la sui. du déb. à une séance ulté-
rieure, 275; 3e l. a. 297
- McMeans** (L'hon. Lendrum):—*Fin*
Div. b. 2e l. 301
Grains du Canada,
B. 7, m. 3e l. a. 104
Ministère des Services nationaux de guerre,
B. 75; 2e l. 310, é. en c. 324
Munitions,
Production, dis. 66
Service naval,
B. 2, m. 2e l. 91
Stanstead and Sherbrooke Insurance Co.,
Constitution en corporation,
B. C. 2e l. 105
Traitements,
B. 90, m. 2e l. 329; 3e l. 332
- McNaughton** (Le major général):
V. **Défense nationale**
- McRae** (L'hon. Alexander D.), Vancouver (C.-
B.):
Armée de l'air du Canada, av. de dis. 55;
av. ret. 56
Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. 25, m. 2e l. 190, mo. visant la 3e l. ren.
de la sui. du déb. à une séance ulté-
rieure, 282, am. vote, pair, 372
Chemins de fer Nationaux du Canada,
Vancouver, Victoria and Eastern Railway
and Navigation Co.,
B. 10; 2e l. 97
Crédits de guerre,
Aide à Sa Majesté pour la défense et la
sécurité nationales,
B. 8; 2e l. 84
Information,
Sous-ministre,
Nouvelle de presse, d. q. 303
Munitions,
Production, dis. 71
Pension du service civil, 1924,
B. 28, m. 2e l. 149, ren. au c. 150
Traitements,
B. 90, m. 3e l. 333
- Meighan** (Le très hon. Arthur), leader de l'op-
position; St. Mary's (Ont.):
Accise, 1934,
B. 100, m. 2e l. é. en c. 366
Approvisionnement de guerre,
Fabrication, rép. à des d. rem. à plus tard,
145
Armée active du Canada,
Équipement, d. de renseignements, dis. 180
Armée de l'air du Canada, av. de dis. 55
Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. 25, m. 1re l. 103; 2e l. ren. à plus tard,
122, 169; 3e l. 188, mo. visant la 3e
l. ren. de la sui. du déb. à une séance
ultérieure, 274; 3e l. a. 301 Sénat insis-
te sur son am. 368, projet de conféren-
ce avec les Communes 415, rap. 473

- Meighen** (Le très hon. Arthur):—*Suite*
 Assistance à l'agriculture des Prairies, 1939,
B. 113, m. mo. à l'appel du ren. de la 2e l. à plus tard, 415; 2e l. 417
 Assurance-chômage,
 Acte de l'Amérique britannique du Nord,
 Proposition d'am.
Mo. visant une Adresse à Sa Majesté le Roi, 228, 246
 Etablissement d'une commission,
B. 98; 2e l. 400; 3e l. 420, am. rej. pairs, a. 428
 Loi projetée, *q. dis. 294*
 Travaux du Sénat, *b. 343*
 Beauharnois Light, Heat and Power Co.,
B. 9; 1re l. 96; 2e l. 114, ren. au c. 116
 Bureau de l'information publique,
Dm. dép. 346
 Chemins de fer Nationaux du Canada,
 Vancouver, Victoria and Eastern Railway
 and Navigation Co.,
B. 10; 2e l. 96; 3e l. ren à plus tard, 98, a. 112
 Explications du ministère, *q. 126*
 Chômage et crise agricole,
 Remède,
B. 42, ren. de la sui. du déb. mo. tendant à la 2e l. a. 237; 2e l. a. 246
 Commission canadienne du blé,
B. 118, m. 2e l. 460
 Contrat d'Ottawa (Ont.),
 Autorisation entre Sa Majesté le Roi
 et la corporation de la cité d'Ottawa
 (Ont.),
B. 29; 2e l. 145
 Coopération en vue de la guerre,
C. spécial, 88
 Corps d'aviation royal canadien,
B. 5; 2e l. 95; 3e l. rem. à plus tard, 118, a. 127
 Correspondants du Sénat,
Rap. dép. 272
 Crédits de guerre,
 Aide à Sa Majesté pour la défense et la
 sécurité nationales,
B. 18; 2e l. 75
Dm. dép. 2
 Detroit and Windsor Subway Co.,
B. E. 2e l. ren. au c. 135, am. des Communes a. 337
 Dettes à la Couronne,
B. 99, m. 1re l. 372; 2e l. 377; 3e l. ren. de la mo. au c. 379, 405; message reçu des Communes, 462
 Discours du trône,
 Adresse en réponse, *dg. 13, 24, 50*
 Effort de guerre du Canada,
C. spécial, 93
- Meighen** (Le très hon. Arthur):—*Suite*
 Emprunt,
 Prélèvement, par voie d'emprunt, de cer-
 taines sommes d'argent,
 Autorisation,
B. 22, m. 1re l. 102; 2e l. 120
 Entraînement aérien du commonwealth,
 Plan,
 Part du Canada dans la situation de la
 guerre, *d. dis. q. 109, rép. 125*
 Etablissement des soldats,
B. 31, m. mo. visant la 2e l. ren. de la sui. du déb. 373; 2e l. 409, ren. au c. 413, rap. du c. 430
 Europe (L'),
 Situation, *d. 55, dis. 57, 145*
 Femmes,
 Inscription nationale, *dis. q. 223*
 Financement et garantie concernant les che-
 mins de fer Nationaux du Canada,
B. 120; 2e l. 418
 Ford aux Etats-Unis (Cie), *d. 245*
 Gouverneur général (Son Excellence le),
 Assermentation, 214
 Grains du Canada,
B. 7, m. 3e l. a. 104
 Guerre (La),
 Poursuite,
 Réglementation des conditions de tra-
 vail,
 Défense navale, *dis. q. 195*
Q. 160, 183
 Immigration en provenance de la Grande-
 Bretagne et de la France, *q. 85*
 Vœu, *q. 46, d. 56*
 Immigration et soin des réfugiés, *d. q. 471*
 Impôt de guerre sur le revenu,
B. 102, m. 3e l. a. 368
 Indemnités (Défense),
B. 123; 2e l. 447, ajournement de la 3e l. 449; 3e l. a. 455
 Lignes aériennes Trans-Canada, 1937,
B. 23, m. 3e l. 132
 Loi spéciale des revenus de guerre,
B. 103; m. 2e l. é. en c. 3e l. a. 380
 Mesures de guerre,
 Loi, *dm. dép. 2 (6e s. 18e lég.) 431 (1re s. 19e lég.)*
 Ministère de la Défense nationale,
B. 4, m. 2e l. 94; 3e l. rem. à plus tard, 112, a. 127
B. 15, m. 3e l. a. 53
B. 74, m. 2e l. 290
 Ministère des Munitions et Approvisionne-
 ments,
B. 41, m. 2e l. 182
 Ministère des Services Nationaux de guerre,
B. 75; 2e l. 306, é. en c. 315

Meighen (Le très hon. Arthur):—*Suite*

- Mitrailleuse Bren,
Distribution,
Lenteur à répondre à des *d.*,
Immigration des réfugiés,
Propagande antibritannique, *q.* 216,
rép. 225
Fabrication, *d. résér.* 107
Livraisons, *d. q.* 271, *dis.* 286
Mobilisation des ressources nationales,
B. 43, 192, 201; *2e l.* 203
Mobilisation des ressources nationales et
mesures de guerre, (Lois),
Dm. dép. 475
Munitions,
Production, *av. de d. et de dis. q.* 54, *dis.*
67
Munitions navales, *d.* 154
Nomination de vérificateurs pour les chemins
de fer Nationaux,
B. 8; *2e l.* 95
Ottawa Electric Co. et Ottawa Gas Co.,
B. D., *2e l.* 122
Pénitenciers, 1939,
B. 30, *m. 2e l.* 381
Pension du service civil, 1924,
B. 28, *m. 2e l.* 147, *ren. au c.* 150
Pensions de la milice,
B. 3, *m. 2e l.* 93; *3e l. a.* 94
Pool Insurance,
Constitution en corporation,
B. B., *2e l. ren.* à plus tard, 62; *2e l.* 105,
am. des Communes, é. a. 367
Président (Son Honneur le),
Félicitations à l'occasion de sa naissance,
q. 8
Preuve en Canada,
B. 6, *m. 2e l.* 129
Propagande antibritannique, *q.* 341, 348, *dis.*
356
Propagande contre les alliés, *q.* 124, 146
Règlement,
Suspension, *p. de mo.* 340
Remaniement du cabinet,
Examen de l'organisation de guerre du
gouvernement,
Déclaration du premier ministre, 270
Roberts (Leslie),
Position *d. q.* 220, 235, *d.* 237, 244
Sa Majesté le Roi,
Anniversaire de naissance,
Adresse, 151
Séances d'urgence,
Convocation des sénateurs durant l'ajour-
nement, *mo.* 106
Semences, 1937,
B. 19, *m. 2e l.* 101; *3e l. a.* 113
Sénat,
Ajournement, 2 (*6e s. 18e lég.*) 86, 473 (*1re*
s. 19e lég.)
Sénateurs disparus ou démissionnaires,
Eloge, 6

Meighen (Le très hon. Arthur):—*Fin*

- Service naval,
B. 2, *m. 2e l.* 88, 129, *ren. au c.* 141, *rap.*
du *c.* 226
Services nationaux de guerre,
Inscription,
Formules et échelle des droits, *etc.* 373
Inscription et mobilisation, *q. d. et dis.*
350, 434, 450
Stanstead and Sherbrooke Insurance Co.,
Constitution en corporation,
B. C. 3e l. a. 152
Subsides,
No 1,
B. 21; *2e l.* 60
No 3,
B. 124; *2e l.* 474
Tarif des douanes,
B. 101, *m. 2e l.* 367
Taxation des surplus de bénéfices,
B. 104; *2e l.* 384, *ren. au c.* 385
Territoires du Nord-Ouest,
B. 12, *m. 2e l. ren.* au lendemain, 100, *ren.*
au *c.* 213
Trahison,
B. 73; *3e l. a.* 408
Traitements,
B. 90, *m. 2e l.* 329
Travaux du Sénat, 200, 455, 456, 473
Ajournement, 200, 455, 456, 473
Q. 473
Union et conférence panaméricaines, *av. de*
d. q. 339
Vente coopérative du blé,
B. 20, *m. 2e l. ren.* au lendemain, 102
Vente coopérative des produits agricoles,
B. 24, *m. 2e l.* 156
Voyages entre le Canada et les Etats-Unis,
Passeports,
Visa à la frontière, *q.* 238
Yukon,
B. 11, *m. 2e l.* 98; *3e l. rem.* à plus tard,
112, 127, *ren. au c.* 139

Membres:

- V. Coopération de guerre; Guerre* (La)

Mémoire:

- V. Sénateurs disparus, etc.*

Mennonites:

- V. Doukhobors, etc.*

Messages:

- V. Défense nationale; Gouverneur général; Parlement; Président; Sa Majesté le Roi*

Mesures de guerre:

- Loi, *dm. proclamation, dép.* 2 (*6e s. 18e lég.*) 5, 431, 456 (*1re s. 19e lég.*)
V. Mobilisation des ressources, etc.

- Middlesex (Ont.):**
V. **Elliott** (L'hon. John Campbell)
- Milice:**
V. **Pensions de la milice**
- Mines et Ressources:**
V. **Colons allemands, etc.; Doukhobors, etc.; Etablissement des soldats; Immigration, etc.; Mitrailleuse Bren; Yukon**
- Ministère:**
V. **Chemins de fer Nationaux, etc.**
- Ministère de la Défense nationale:**
B. 4, m. 1re, 2e l. 94; 3e l. rem. à plus tard, 112, a. 126, s. 215
B. 15, m. 1re, 2e l. 52; 3e l. a. 53, s. 54
B. 74, m. 1re, 2e l. 289; 3e l. a. 284, s. 332
- Ministère des Munitions et Approvisionnements:**
B. 41, m. 1re, 2e l. 182, ren. au c. 183, rap. du c. 3e l. a. 243, s. 476
- Ministère du Revenu national:**
B. 27, m. 1re l. 106; 2e l. 134; 3e l. a. 135, s. 215
- Ministère des Services nationaux de guerre:**
B. 75; 1re, 2e l. 305, é. en c. 314; 3e l. a. 329, s. 332
- Ministre d'Etat:**
V. **Dandurand** (L'hon Raoul)
- Ministres:**
V. **Défense nationale; Munitions et Approvisionnements; Remaniement du cabinet**
- Mitrailleuse Bren:**
Distribution,
Lentur à répondre à des d.
Immigration des réfugiés,
Propagande antibritannique, q. 216, rép. 224
Fabrication, av. de mo. visant un dép. de doc. 54, d. résér. 106
Livraisons, d. q. 271, dis. 286
Production et essai, d. rayée, q. 243
- Mobilisation:**
V. **Services nationaux de guerre**
- Mobilisation des ressources nationales:**
B. 43, 192, 201; 1re, 2e l. 203; 3e l. a. 214, s. 215
- Mobilisation des ressources nationales et mesures de guerre, (Lois):**
Dm. dép. 475
- Molloy** (L'hon. John Patrick), Provencher (Man.):
Arrangement entre cultivateurs et créanciers, B. 25, m. 3e l. a. 301
Présentation d'un nouveau sénateur, Hon. Beaubien (Arthur-Lucien), 3
- Montmorency:**
V. **Cie du chemin de fer Québec, etc.**
- Morand** (L'hon. Lucien), La Salle (P.Q.):
Séances d'urgence,
Convocation des sénateurs durant l'ajournement, mo., 106
- Moreau** (Romain-Cléophas):
Div. b. E2; 1re l. 223; 2e l. 238; 3e l. a. 246, s. 477
- Morris** (Pearl Aizman):
Div. b. V, 1re l. 176; 2e l. 200; 3e l. a. 217, s. 477
- Morrissey** (Kathleen Irene Mae Stephens):
Div. b. 12; 1re, 2e, 3e l. a. 243, s. 477
- Moteurs d'aéroplanes:**
V. **Ford, etc.**
- Mullins** (L'hon. Henry A.), Marquette (Man.):
Arrangement entre cultivateurs et créanciers, B. 25, m. 2e l. ren. de la mo. à plus tard, 174; 3e l. a. 298
- Munitions:**
Production, av. de d. et de dis. q. 54, dis. 62
- Munitions et Approvisionnements:**
Fabrication au Canada,
Câblogramme du premier ministre au haut commissaire à Londres (Angleterre), 137
V. **Approvisionnements, etc.; Bombes aériennes; Equipement militaire; Ford, etc.; Fusils Ross; Ministère, etc.; Mitrailleuse Bren; Munitions; Munitions navales; Obus**
- Munitions navales:**
D. 154
- Murdock** (L'hon. James), Parkdale (Ont.):
Accise, 1934,
B. 100, m. 2e l. é. en c. 366
Arrangement entre cultivateurs et créanciers, B. 25, m. 2e l. rap. du c. mo. visant la 3e l. ren. de la sui. du déb. à une séance ultérieure, 274; 3e l. a. 287, Sénat insiste sur son am. 369
Augmentation du nombre des mariages, Article de journal, q. 348
Coopération de guerre,
C. spécial, rap. dép. 219, 461

Murdock (L'hon. James):—*Fin*

Correspondants du Sénat,

Rap. dép. 243, 272

Crédits de guerre,

Aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales,

B. 18; *2e l.* 76

Dettes à la Couronne,

B. 99, *m.* *2e l. mo.* tendant à la *3e l. ren.* au c. 408 *rap.* du c. 430, message reçu des Communes, 465*Div.**B.* *1re, 2e, 3e l.* 385, 395

Statistique, 1940; 395

Edifices du Parlement,

Entrée des touristes, 304

Gendarmerie à cheval du Canada (La Royale),

B. 112, *m.* *2e l. é.* en c. 390

Guerre (La),

Coopération, *c. spécial, rap. dép.* 219, 461

Poursuite,

Réglementation des conditions de travail,

Défense navale, *dis. q.* 197*Q.* 183

Ministère des Services nationaux de guerre,

B. 75; *2e l.* 313

Mobilisation des ressources nationales,

B. 43; *2e l.* 208

Munitions,

Production, *dis.* 65

Pension du service civil, 1924,

B. 28, *m.* *2e l.* 148Propagande antibritannique, *q.* 342

Régie interne et comptes imprévus,

C. rap. dép. 289

Service naval,

B. 2, *m.* *2e l.* 93

Services nationaux de guerre,

Inscription et mobilisation *d.* et *dis.* 438

Trahison,

B. 73; *3e l. a.* 408

Travaux du Sénat, 458

Union et conférence panaméricaines, *d. q.* 341

Vente coopérative des produits agricoles,

B. 24, *m.* *2e l.* 156

V. Bacon (Isabel Margaret Gill); **Constantine** (Tilly Fishman); **Copelovitch** (Fanny Costorm); **Dickie** (William Gerald), **Divorces**; **Fiorelli** (Michele); **Gaudry** (René); **Goldberg** (Goldie Wolfe); **Gordon** (Robert Tester); **Logush** (Peter); **Myers** (Ethel Witkov); **Picard** (Geneva Clementine Hurley); **Sagermacher** (Moora Lipsin); **Schwartz** (Rachel Ruth Levenstein); **Simak** (Gertie Schwartz); **Townsend** (Eleanor Mabel Campbell)

Myers (Ethel Witkov):*Div. b. P2*; *1re, 2e l.* 273; *3e l. a.* 289, s. 477

N

Naihouse (Ethel Cahan):*Div. b. S, 1re l.* 176; *2e l.* 200; *3e l. a.* 217 s. 477**Naissance:***V. Sa Majesté, etc.***Nombre des mariages:***V. Augmentation, etc.***Nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux:***B.* 8; *1re, 2e l.* 95; *3e l. a.* 96, s. 215**Nominations:***V. Coopération de guerre; Guerre (La); Président, etc.; Relations avec le Groenland***Nord** (Acte de l'Amérique britannique du):*V. Assurance-chômage***Nord-Ouest:***V. Territoires, etc.***Nouveaux sénateurs:***V. Sénateurs, etc.***Nouvelle de presse:***V. Information*

O

Obus:Production, *d.* 155, 193**Opposition** (Leader de l'): *V. Meighen* (Le très hon. Arthur)**Orateur:***V. Président, etc.***Ordre:***V. Entraînement aérien, etc.***Ordres permanents et privilèges:***C. composition, mo. a.* 4**Organisation de guerre:***V. Remaniement du cabinet***Ottawa** (Ont.):*V. Contrat, etc.***Ottawa Electric Co. et Ottawa Gas Co.:***B. D. 1re l.* 103; *2e l.* 122; *3e l. a.* 152, s. 476**Ouverture:***V. Administrateur; Gouverneur général; Législature; Parlement; Président, etc.; Séances, etc.; Session*

P

- Pairs**, (Ont pairé):
V. **Arrangement, etc.; Territoires du Nord-Ouest**
- Paquet** (L'hon. Eugène), Lauzon (P.Q.):
Sénateurs disparus ou démissionnaires,
Eloges, 8
- Parent** (L'hon. Georges), Son Honneur le président; Kennebec (P.Q.):
Présidence (La),
Nomination, 2
V. **Président**
- Parlement** (Le):
Ajournement, *av. de mo. 455*, 25 janvier, 2
(*6e ses. 18e lég.*)
Ouverture, 16 mai, 2, (*1re ses. 19e lég.*)
Prorogation,
Discours du trône, 470
Message de Son Excellence le gouverneur général, 478
V. **Edifices; Gouverneur général; Législature; Président; Séances, etc.; Session**
- Part**:
V. **Entraînement aérien, etc.**
- Participation**:
V. **Entraînement aérien, etc.**
- Passeports**:
V. **Voyages, etc.**
- Paterson** (L'hon. Norman McLeod), Thunder Bay (Ont.):
Discours du trône,
Adresse en réponse, *1er mo. dg. 9*, 46
A. 52
Indemnités (Défense),
B. 123; *2e l. 448*
Présentation, 3
Sisters Servants of Mary Immaculate,
Constitution en corporation,
B. R., *2e l. ren. au c. 200*
- Pêche au homard**:
D. q. 345
- Pêcheries**:
V. **Pêche au homard**
- Pénitenciers, 1939**:
B. 30, *m. 1re, 2e l. 381*; s. 476
- Pension du service civil, 1924**:
B. 28, *m. 1re l. 139; 2e l. 147, ren. au c. 150, rap. du c. 3e l. a. 235*, s. 476
- Pensions de la milice**:
B. 3, *m. 1re, 2e l. 93; 3e l. a. 94*, s. 215
- Pensions et Santé nationale**:
V. **Etablissement des soldats; Immigration et soin des réfugiés; Pensions de la milice**
- Perception**:
V. **Impôt de la défense, etc.**
- Perks** (Camille):
Div. b. D3; *1re, 2e l. 301; 3e l. a. 337*, s. 477
- Peterborough** (Ont.):
V. **Fallis** (L'hon. Iva Campbell)
- Peterborough-Ouest** (Ont.):
V. **Duffus** (L'hon. William James)
- Picard** (Geneva Clementine Hurley):
Div. b. V2; *1re, 2e l. 273; 3e l. a. 289*, s. 477
- Pictou** (N.-E.):
V. **Entraînement aérien, etc.**
- Pitt** (John Eric):
Div. b. B3; *1re, 2e l. 301; 3e l. a. 337*, s. 477
- Plan**:
V. **Entraînement aérien, etc.**
- Pool Insurance**:
Constitution en corporation,
B. B, *1re, 2e l. ren. à plus tard, 61; 2e l. 105; 3e l. a. 152, am. des Communes, 347, é. a. 367*, s. 476
- Pope** (L'hon. Rufus Henry), Bedford (P.Q.):
Munitions,
Production, *dis. 66*
- Position**:
V. **Roberts** (Leslie)
- Pott** (Phoebe Doris Edge):
Div. b. G2; *1re l. 223; 2e l. 238; 3e l. a. 246*, s. 477
- Poursuite**:
V. **Guerre** (La)
- Prairies**:
V. **Assistance à l'agriculture, etc.**
- Presse** (La):
V. **Propagande antibritannique**
- Prélèvement**:
V. **Emprunt**
- Premier ministre**:
V. **Munitions et Approvisionnements; Remaniement du cabinet**
- Présentation**:
V. **Sénateurs** (Nouveaux)
- Présidence** (La):
V. **Gouverneur général; Législature; Parlement; Président etc.; Président suppléant; Session**

Président du Sénat (Son Honneur le) :

- Accise, 1934,
B. 100, m. 1re l. 347, é. en c. 366, s. 476
- Amélioration du fromage et des fromageries,
B. 82, m. 1re l. 350, s. 476
- Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. 25, m. 1re l. 103, mo. visant la 3e l. ren. de la sui. du déb. à une séance ultérieure, 274; 3e l. a. 297, am. rej. 347
- Assistance à l'agriculture des Prairies, 1939,
B. 113, m. 1re l. 415, s. 477
- Assurance-chômage,
 Acte de l'Amérique britannique du Nord,
 Proposition d'am.
Mo. visant une Adresse à Sa Majesté le Roi, 252
- Etablissement d'une commission,
B. 98; 1re l. 394; 3e l. 421, am. rej. pairs, a. 428, s. 477
- Beauharnois Light, Heat and Power Co.,
B. 9; 1re l. 166, s. 332
- Chemins de fer Nationaux du Canada,
 Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Co.
B. 10; 1re l. 96, s. 215
- Chômage et crise agricole,
 Remède,
B. 42, 1re l. ren. de la sui. du déb. mo. tendant à la 2e l. a. 236; 2e, 3e l. a. 264, s. 332
- Commission canadienne du blé,
B. 118, m. 1re, 2e l. 459, s. 477
- Commission du tarif,
B. 114, m. 1re l. 393, s. 476
- Contrat d'Ottawa (Ont.),
 Autorisation entre Sa Majesté le Roi et la corporation de la cité d'Ottawa (Ont.),
B. 29; 1re l. 124, s. 215
- Corps d'aviation royal canadien,
B. 5, 1re l. 95, s. 215
- Correspondants du Sénat,
Rap. dép. 243, 272
- Crédits de guerre,
 Aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales,
B. 18; 1re l. 73, s. 85
- Détroit and Windsor Subway Co.
B. E, am. des Communes 337, s. 476
- Dettes à la Couronne,
B. 19, m. 1re l. 372; 2e l. 379, message reçu des Communes, 462, s. 477
- Div. b. 2e l. 301*
- Edifices du Parlement,
 Entrée des touristes, 304
- Emprunt,
 Prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent,
 Autorisation,
B. 22, m. 1re l. 102; 2e l. é. en c. 121, s. 215

Président du Sénat (Son Honneur le) :—*Suite*

- Etablissement des soldats,
B. 31, m. 1re l. 372
- Félicitations à l'occasion de sa nomination,
q. 8
- Financement et garantie concernant les chemins de fer Nationaux du Canada,
B. 120; 1re l. 416, s. 476
- Gendarmerie à cheval du Canada (La Royale),
B. 112, m. 1re l. é. en c. 388, s. 476
- Gouverneur général (Son Excellence le),
 Installation, 215
- Grains du Canada,
B. 7 m. 1re l. 61
- Impôt de guerre sur le revenu,
B. 102, m. 1re l. 347, s. 476
- Indemnités (Défense),
B. 123; 1re l. 447, ajournement de la 3e l. 449, s. 477
- Industrie laitière,
B. 13, m. 1re l. 61, s. 215
- Lignes aériennes Trans-Canada, 1937
B. 23, m. 1re l. 106, s. 215
- Loi spéciale des revenus de guerre,
B. 103, m. 1re l. 372, 3e l. a. 380, s. 476
- Ministère de la Défense nationale,
B. 4, m. 1re l. 94, s. 215
B. 15, m. 1re l. 52, s. 54
B. 74, m. 1re l. 289, s. 332
- Ministère des Munitions et Approvisionnements,
B. 41, m. 1re l. 182, s. 476
- Ministère du Revenu national,
B. 27, m. 1re l. 106, s. 215
- Ministère des Services nationaux de guerre,
B. 75; 1re l. 305, é. en c. 316, s. 332
- Mobilisation des ressources nationales,
B. 43; 1re l. 203; 2e l. 207, s. 215
- Munitions,
 Production, *dis. 70*
- Nomination, 2
 Félicitations, 8
- Nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux,
B. 8; 1re l. 95, s. 215
- Ouverture de la session, 1 (*6e ses. 18e lég.*),
 2 (*1re ses. 19e lég.*)
 Message du secrétaire de Son Excellence, 1 (*6e ses. 18e lég.*)
- Parlement,
 Prorogation,
 Message de Son Excellence le gouverneur général, 478
- Pénitenciers, 1939,
B. 30, m. 1re l. 381, s. 476
- Pension du service civil, 1924,
B. 28, m. 1re l. 139, s. 476
- Pensions de la milice,
B. 3, m. 1re l. 93, s. 215

Président du Sénat (Son Honneur le):—*Fin*

- Pool Insurance,
 - Constitution en corporation,
 - B. B, *am.* des Communes, 347, s. 476
- Preuve en Canada,
 - B. 6, *m. 1re l.* 106, s. 215
- Propagande antibritannique, q. 349
- Régie interne et comptes imprévus,
 - C. *rap. dép.* 289
- Règlement,
 - Suspension, *p. de mo.* 341, *ray.* 471
- Sa Majesté le Roi,
 - Message, 154
- Sanction royale,
 - B. 54, 215, 332, 476
 - Messages, 54, 215, 332, 475
- Séance,
 - Reprise,
 - Sanction royale, 476
- Semences, 1937,
 - B. 19, *m. 1re l.* 100, s. 215
- Sénat, 2
- Service naval,
 - B. 2, *m. 1re l.* 88, s. 476
- Services nationaux de guerre,
 - Inscription et mobilisation, *q. d. et dis.* 302
- Subsides,
 - No 1,
 - B. 21; *1re l.* 59, s. 85
 - No 2,
 - B. 122; *1re l.* 415, s. 477
 - No 3,
 - B. 124; *1re l.* 473, s. 477
- Tarif des douanes,
 - B. 101, *m. 1re l.* 347, s. 476
- Taxation des surplus de bénéfices,
 - B. 104; *1re l.* 384, s. 476
- Territoires du Nord-Ouest,
 - B. 12; *m. 1re l.* 100; s. 476
- Trahison,
 - B. 73; *1re l.* 386; *3e l.* différée, 421, s. 476
- Traitements,
 - B. 90, *m. 1re l.* 329; *2e l.* 330; *3e l.* 333, s. 476
- Travaux du Sénat, 200
 - Ajournement, 200
- Union et conférence panaméricaines, *av. de d. q.* 339
- Vente coopérative du blé,
 - B. 20, *m. 1re l.* 102, s. 215
- Vente coopérative des produits agricoles,
 - B. 24, *m. 1re l.* 155, s. 332
- Yukon,
 - B. 11, *m. 1re l.* 98; *2e l. rap. du c. a.* 197, s. 476
- V. Discours du trône; Gouverneur général; Législature; Parlement; Sanction royale; Séances, *etc.*; Sénat; Session

Président suppléant (Son Honneur le):

- Accise, 1934,
 - B. 100, *m. 2e l. é.* en c. 397
- Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
 - B. 25, *m. conférence* avec la Chambre des communes, 414
- Emprunt,
 - Relèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent,
 - Autorisation,
 - B. 22, *m. 2e l. é.* en c. 126
- Etablissement des soldats,
 - B. 31; *m. 2e l. ren.* au c. 412
- Gendarmerie à cheval du Canada (La Royale),
 - B. 112, *m. 2e l. é.* en c. 422
- Loi spéciale des-revenus de guerre,
 - B. 103, *m. 2e l. é.* en c. 413
- Ministère des Services nationaux de guerre,
 - B. 75; *2e l. é.* en c. 338
- Trahison,
 - B. 73; *2e l.* 386; *3e l.* différée, 388
- Presse:
 - V. Information
- Preuve en Canada:
 - B. 6, *m. 1re l.* 106; *2e l.* 129; *3e l. a.* 131, s. 215
- Privilèges:
 - V. Doukhobors, *etc.*; Ordres permanents, *etc.*
- Proclamations:
 - V. Guerre contre l'Italie; Législature; Mesures de guerre
- Production:
 - V. Bombes aériennes; Mitraillease Bren; Munitions; Obus
- Production et essai:
 - V. Mitraillease Bren
- Produits agricoles:
 - V. Vente coopérative, *etc.*
- Propagande:
 - V. Mitraillease Bren
- Propagande antibritannique:
 - Q. 341, 348, *dis.* 352
 - C. de coordination de la censure de la presse, 341
 - V. Mitraillease Bren
- Propagande contre les alliés:
 - Q. 123, 146
- Proposition:
 - V. Assurance-chômage
- Prorogation:
 - V. Parlement
- Provinces (Les):
 - V. Relations, *etc.*

Q

Québec et Montmorency:

V. *Cie du chemin de fer, etc.*

Questions de privilège:

V. *Assurance-chômage; Compte rendu officiel, etc.; Doukhobors, etc.*

Questions et réponses:

- Assurance-chômage,
Loi projetée, *dis.* 204
Q. de privilège, *b.* 419
Rectifications des procès-verbaux, 432
Augmentation du nombre des mariages,
Article de journal, 348
Chemins de fer Nationaux du Canada,
Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Co.
B. 10; explications du ministère 126
Défense nationale,
Feu le ministre,
Messages de Sa Majesté le Roi et du major général McNaughton, 136
Entraînement aérien du commonwealth,
Plan,
Part du Canada dans la situation de la guerre, *d. dis.* 107, *rép.* 124, *av. de dis.* 142
Equipement militaire,
Fabrication, *d.* 87, *réser.* 107, *d.* 220
Femmes,
Inscription nationale, *dis.* 220
Guerre (La), 156, 183
Poursuite,
Réglementation des conditions de travail,
Défense navale, *dis.* 194
Immigration en provenance de la Grande-Bretagne et de la France, 85
Vœu, 46, *d.* 56
Immigration et soin des réfugiés, *d.* 471, 473
Information,
Sous-ministre,
Nouvelle de presse, *d.* 303
Mitrailleuse Bren,
Distribution,
Lenteur à répondre à des *d.*
Immigration des réfugiés,
Propagande antibritannique, 216
Livraisons, *d.* 271, *dis.* 286
Production et essai, *d.* rayée, 243
Munitions,
Production, *av. de d.* et de *dis.* 54, *dis.* 66
Pêche au homard, *q.* 345
Président (Son Honneur le),
Félicitations à l'occasion de sa nomination, 8
Propagande antibritannique, 341, 348, *dis.* 352
Propagande contre les alliés, 123, 146
Roberts (Lislle), *d.* 215
Position, *d.* 220, 235, *av. de d.* 237, *d.* 262

Questions et réponses:—Fin

- Sa Majesté le Roi,
Anniversaire de naissance,
Adresse, 151
Message, 154
Services nationaux de guerre,
Inscription et mobilisation, *d. dis.* 302, 350, 386, 434, 449
Travaux du sénat,
Union et conférence panaméricaines, *av. de d.* 338, 341
Voyages entre le Canada et les Etats-Unis,
Passeports,
Visa à la frontière, 238
Wood-Islands (I. P.-E.), à Cariboo (N.-E.),
Service de transbordeur, *d.* 253, 288, 338
V. **Assurance-chômage; Demandes de renseignements**

Quinn (L'hon. Felix P.), Bedford-Halifax (N.-E.):

- Crédits de guerre,
Aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales,
B. 18; *2e l.* 82
Lignes aériennes Trans-Canada, 1937,
B. 23, *m.* *3e l.* 133
Mobilisation des ressources nationales,
B. 43; *2e l.* 209
Munitions,
Production, *dis.* 66

R

Rapports:

V. **Compte rendu officiel, etc.; Correspondants, etc.; Guerre; Régie interne et comptes imprévus; Relations, etc.**

Raymond (L'hon. Donat), De la Vallière (P. Q.):

Présentation de nouveaux sénateurs,
Hon.: Beaugard (Elie), Fafard (Fernand), St-Père (Edouard-Charles), 3

Réfugiés:

V. **Immigration et soin, etc.; Mitrailleuse Bren**

Refus:

V. **Ford, etc.**

Régie interne et comptes imprévus:

C. rap. dép. 289

Règlement:

Suspension, *p. de mo.* 340, *ray.* 471

Réglementation:

V. **Guerre (La)**

Règles:

23 (*f*); 24 (*a*), (*b*), (*d*), (*e*), (*h*); 63, 119, 129, 130, 131, *v.* **Règlement**

Relations entre le Dominion et les provinces:

Commission, *rap. dép.* 4

Relations avec le Groenland:

Nomination d'un consul et d'un vice-consul, 137

Remaniement:

V. **Fonctions ministérielles**

Remaniement du cabinet:

Examen de l'organisation de guerre du gouvernement,

Déclaration du premier ministre, 254; ministère de la Défense nationale, services auxiliaires, ministère de la défense pour l'Air, 255; ministère des Munitions et Approvisionnements, 256; ministère des Finances, campagnes en faveur de l'emprunt de guerre et des épargnes de guerre, commission de contrôle du change étranger, 260; commission des prix et du commerce en temps de guerre, ministère de l'Agriculture, 261; Secrétariat d'Etat, ministères du Commerce et des Transports, services des "personnes les plus compétentes" sont retenus à titre consultatif, autres organismes consultatifs, 262; ministère du Travail, ministère des Transports, ministère de l'Agriculture, 263; ministère des Pêcheries, comité consultatif adjoint au contrôleur du homard, collaboration des provinces à l'effort de guerre, 264; organisation de guerre, 264-265; accroissement de l'efficacité du cabinet, organisation de l'effort de guerre, comités du cabinet et organismes connexes, 265; ministère de la Défense nationale, ministère des Munitions et Approvisionnements, ministère de la Défense nationale pour l'Air, ministère de la Défense nationale pour les Services navals, 266; ministère des Services nationaux de guerre, 267; création projetée d'un comité consultatif du cabinet, membres associés du comité de guerre, 268; conférence avec l'opposition, remaniement du cabinet, 269

C. du cabinet et organismes connexes, tableau, 264-265

Remboursement:

V. **Droits**

Remède:

V. **Chômage et crise agricole**

Réponse:

V. **Mitrailleuse Bren**

Reprise:

V. **Séances, etc.**

République Dominicaine:

V. **Convention de commerce, etc.**

Ressources nationales:

V. **Mobilisation, etc.**

Réunion:

V. **Sénat, etc.**

Revenu:

V. **Impôt de guerre, etc.**

Revenu national:

V. **Accise, 1934; Commission du tarif; Grains du Canada; Impôt de guerre sur le revenu; Industrie laitière; Loi spéciale des revenus de guerre; Ministère, etc.; Tarif des douanes; Taxation des surplus de bénéfices**

Revenus de guerre:

V. **Loi spéciale, etc.**

Roberts (Leslie):

D. q. 215, *av.* 237

Position, *d. q.* 220, 235, 244

Robinson (L'hon. Clifford W.), Moncton (N.-B.):

Arrangement entre cultivateurs et créanciers, *B. 25, m. 2e l. ren.* de la *mo.* à plus tard, 176, *mo.* visant la *3e l. ren.* de la *sui.* du *déb.* à une séance ultérieure, 275, *am.* vote, pair, 372

Div. b. 2e l. 301

V. Divorces

Guerre (La), *q.* 167

Preuve en Canada,

B. 6; m. 2e l. 131

Territoires du Nord-Ouest,

B. 12, m. 2e l. ren. au *c.* vote, pair, 200

Vente coopérative des produits agricoles,

B. 24, m. 2e l. 156

Yukon,

B. 11, m. 2e l. rap. du *c. a.* 197

V. **Andrique** (Christina Smith Dunlop); **Aspell** (Elma Jane Harris); **Bacon** (Isabel Margaret Gill); **Baker** (Dorothy Lavinia Worsley); **Beach** (Muriel Agnes Martin); **Beaupré** (Charles-Auguste-Armand-Lionel); **Bélangier** (Eugène); **Bonet** (Edith Leanora (Holland)); **Boucher** (Joseph-Armand-Odilon); **Brown** (Albert Lennox); **Bruneau** (Agnes Dorothy Smith); **Cohen** (Rebecca); **Constantine** (Tilly Fishman); **Copelovitch** (Fanny Costom); **Corley** (Florence Stewart); **Dickie** (William Gerald); **Divorce**; **Dodge** (Sheila Alice Dolly Young); **Findlay** (Talitha Emily); **Fiorelli**

Robinson (L'hon. Clifford W.)—*Fin*

(Michele); **Fumerton** (John Roy); **Caudry** (René); **Goldberg** (Goldie Wolfe); **Goldberg** (Molly Goldfarb); **Gordon** (Robert Tester); **Harris** (Lillias Augusta Shepherd); **Holt** (Edward James); **Hughes** (Forest Wentworth); **Hughes** (John Bernard); **Kerby** (Dennis Calvert); **Kidd** (Elizabeth Pauline Tingley); **Lewis** (Lemuel Athelton); **Logush** (Peter); **MacDermid** (Dorothea Frances Poyser); **Martin** (Dorothy Florence Dunn); **Mayhew** (Henry Carl); **Moreau** (Romain-Cléophas); **Morris** (Pearl Aizanman); **Morissey** (Kathleen Irene Mae Stephens); **Myers** (Ethel Witkov); **Naihouse** (Ethel Cahan); **Perks** (Camille); **Picard** (Geneva Clementine Hurley); **Pitt** (John Eric); **Pott** (Phœbe Doris Edge); **Roller** (Alfred Reinhold); **Rowat** (Nancy Patricia Lytle); **Rowell** (Maria-Cécilia-Patricia Gatién); **Russell** (Margaret Louise MacDonald); **Sagermacher** (Moora Lipsin); **Sauro** (Filomena Grego); **Sauvageau** (Joseph - Philius - Hector); **Schwartz** (Doris Bertha); **Schwartz** (Rachel Ruth Lavenstein); **Shepherd** (Anna); **Sickinger** (Margaret Somerville); **Simak** (Gertie Schwartz); **Simpson** (Irene Nellie Kon); **Smilovitch** (Annie Bock); **Spilberg** (Sarah Kerzner); **Stinson** (Laura Lucrezia Green); **Tardif** (Paul-Edouard); **Townsend** (Eleanor Mabel Campbell)

Roi (Sa Majesté le):

V. **Assurance-chômage; Défense nationale; Sa Majesté, etc.**

Roller (Alfred Reinhold):

Div. b. Z, 1re l. 193; 2e l. 218; 3e l. a. 224, s. 477

Ross (Fusils):

V. **Fusils, etc.**

Rougemont (P.Q.):

V. **Beauregard** (L'hon. Elie)

Rowat (Nancy Patricia Lytle):

Div. b. H, 1re, 2e l. 145; 3e l. a. 153, s. 477

Rowell (Maria-Cécilia-Patricia Gatién):

Div. b. E3; 1re, 2e l. 301; 3e l. a. 337, s. 477

Royale gendarmerie à cheval du Canada (La):

V. **Gendarmerie, etc.**

Russell (Margaret Louise MacDonald):

Div. b. L2, 1re, 2e, 3e l. a. 243, s. 477

S**Sagermacher** (Moora Lipsin):

Div. b. R3, 1re, 2e, 3e l. a. 385, s. 477

Saguenay Terminals Co. Ltd:

B. 7; 1re l. 122; 2e l. 144; 3e l. a. 193; s. 476

Saint-Albert (Alta):

V. **Blais** (L'hon. Aristide)

Saint-Jean (N.-B.):

V. **Président**

Saint-Mary's (Ont.):

V. **Meighen** (Le très hon. Arthur)

Sa Majesté le Roi:

Anniversaire de naissance,

Adresse, *q. 151*

Message, 154

V. **Assurance-chômage; Contrat, etc.; Cré-dits de guerre; Défense nationale**

Sanction royale:

B. 54; 85, 215, 332, 476

Messages, 54, 61, 215, 332, 475

Saskatchewan (Sask.):

V. **Stevenson** (L'hon. John J.)

Sauro (Filomena Grego):

Div. b. H2; 1re l. 223; 2e l. 238; 3e l. a. 246, s. 477

Sauvageau (Joseph-Philius-Hector):

Div. b. G3; 1re, 2e l. 301; 3e l. a. 337; s. 477

Sauvé (L'hon. Arthur, Rigaud (P.Q.):

Arrangement entre cultivateurs et créanciers (Loi d'),

B. 25, m. rap. de la conférence tenue avec les Communes, 424

Assurance-chômage,

Etablissement d'une commission,

B. 98; 3e l. 424

Fauteux (L'hon. G. A.),

Eloge, 479

Guerre,

Coopération, *c. spécial, rap. dép. 219, a. 239*

Hommage à la mémoire de sénateurs, 479

Schwartz (Doris Bertha):

Div. b. N3, 1re, 2e, 3e l. a. 339, s. 477

Schwartz (Rachel Ruth Levenstein):

Div. b. R2; 1re, 2e l. 273; 3e l. a. 289, s. 477

Séances de la Chambre du Sénat:

Ajournement,

Janvier: 25-1, 2 (*6e ses. 12e lég.*)

Mai: 16-3, 4, 5; 21-29, 46; 22-52, 53, 54; 27-56; 28-59, 61; 29-85, 86

Juin: 4-105; 5-122; 6-135; 10-136; 11-145; 12-151; 13-154; 18-176; 19-192, 193; 20-200, 201, 214; 21, 24-215; 25-225, 26-243; 27-253

Séances de la Chambre du Sénat:—Fin**Ajournement—Fin**

Juillet: 8-272; 9-273; 10-289; 11-301; 12-304, 305; 12-332; 13-337; 17-339; 18-345; 23-352; 24-373; 25-385; 29-395; 30-414; 31-416

Août: 1er-430; 2-455; 3-456, 459, 461; 5-472, 473; 6-473; 7-476, 477

Novembre: 5-479, 480

Clôture,

Janvier: 25-2 (*6e ses. 18e lég.*)

Mai: 16-5; 21-46; 22-54; 27-56; 28-61; 29-86

Juin: 4-105; 5-122; 6-135; 10-136; 11-145; 12-151; 13-154; 18-176; 19-193; 20-214; 21-215; 24-215; 25-218; 26-243; 27-253

Juillet: 8-272; 9-273; 10-289; 11-301; 12-332; 13-337; 17-339; 18-345; 23-352; 24-373; 25-385; 29-395; 30-414; 31-416

Août: 1er-430; 2-455; 3-461; 5-473; 6-473; 7-477

Novembre: 5-480

Ouverture,

Janvier: 25-1 (*6e ses. 18e lég.*)

Mai: 16-2; 21-5; 22-46; 27-54; 28-56; 29-61

Juin: 4-86; 5-105; 6-122; 10, 11-136; 12-145; 13-151; 18-154; 19-176; 20-193; 21, 24-215; 25-218; 26,225; 27-243

Juillet: 8-253; 9-273; 10-273; 11-289; 12-301; 13-332; 17-337; 18-339; 23-345; 24-352; 25-373; 29-395; 30-414; 31-416

Août: 1er-416; 2-430; 3-455; 5-461; 6-473; 7-473

Novembre: 5-477

Reprise,

Janvier: 25-1 (*6e ses. 18e lég.*)

Mai: 16-2, 3, 4; 2-29; 22-52, 54; 28-59; 29-85

Juin: 19-193; 20-200, 201; 21-215

Juillet: 9-273; 12-304, 305, 302; 31-416

Août: 1er-419; 2-446; 3-456, 459; 5-472; 6-473; 7-476, 477

Novembre: 5-470

V. Sanction royale; Sénat**Suspension,**

Janvier: 25-1 (*6e ses. 18e lég.*)

Mai: 16-2; 21-29; 46; 22-52, 54; 28-59; 29-85

Juin: 19-192; 20-200; 21-215

Juillet: 9-273; 12-304; 12-332; 31-416

Août: 1er-419; 2-446; 3-456, 459; 5-472; 6-473; 7-476, 477

Novembre: 5-479

Séances d'urgence:

Convocation des sénateurs durant l'ajournement, *mo.* 105

Secrétaire:

V. Gouverneur général; Président

Secrétariat d'Etat:

V. Augmentation du nombre de mariages; Beauharnois Light, Heat and Power Co.; Cedars Rapids Manufacture and Power Co.; Cie du chemin de fer Québec et Montmorency; Detroit and Windsor Subway Co.; Divorces; Doukhobors, *etc.*; Mesures de guerre; Mitrailleuse Bren; Ottawa Electric Co. et Ottawa Gas Co.; Pension du service civil; Pool Insurance; Propagande antibritannique; Saguenay Terminals Ltd.; Sa Majesté, *etc.*; Sisters Servants of Mary Immaculate; Stanstead and Sherbrooke Insurance Co.; Voyages, *etc.*

Sécurité nationale:

V. Crédits de guerre

Sélection:

C. c. permanents, Composition, 4

Semences, 1937:

B. 19, *m. 1re*, 2e l. 100; 3e l. a. 113, s. 215

Sénat:

Ajournement, 1, 2, (*6e ses. 18e lég.*), 53, 86, 153, 200, 201, 253, 301, 337, 455 (*1re ses. 19e lég.*)

Présidence, 2

Q. de privilège,

Doukhobors et Mennonites, 471

Réunion, 1

Séances du matin, *mo.* 416

Travaux, 200, 215, 273, 305, 332, 337, 416, 455, 456, 472, 473

Ajournement, 200, 215, 273, 305, 332, 337, 416, 455, 456, 472, 473

Q. 473

Suspension de la séance, 305

V. Assurance-chômage; Comités; Correspondants, *etc.*; Demandes de renseignements; Discours du trône; Gouverneur général, *etc.*; Guerre (La); Législature; Parlement; Président, *etc.*; Questions de privilège; Régie interne et comptes imprévus; Règlement; Sanction royale; Séances, *etc.*; Séances d'urgence; Sénateurs, *etc.*; Sénateurs (Nouveaux); Session

Sénateurs:

V. Assurance-chômage; Séances d'urgence; Sénat, *etc.*

Sénateurs disparus ou démissionnaires:

Eloges, 5, 478

Sénateurs (Nouveaux):

Présentation, 2

V. Noms respectifs

Service civil, 1924:

V. **Pension, etc.**

Service naval:

B. 2, m. 1re, 2e l. 88; ren. à plus tard, 93;
2e l. 128, ren. au c. 141; rap. du c. 225;
3e l. a. 227, s. 476

Service de transbordeur:

V. **Wood-Islands (I. P.-E.), etc.**

Services nationaux de guerre:

Inscription,
Formules et échelle des droits, etc. 372
Formules et tarifs, etc. 394
Inscription et mobilisation, q. d. et dis. 302,
350, 386, 434, 449

V. **Femmes; Ministère, etc.; Mobilisation
des ressources nationales**

Session:

Clôture,
25 janvier, 2 (6e ses. 18e lég.)
16 mai: 480 (1re ses. 19e lég.)
Ouverture,
25 janvier, 1 (6e ses. 18e lég.)
16 mai, 1, 2, 3 (1re ses. 19e lég.)

V. **Administrateur; Discours du trône;
Gouverneur général; Législature;
Président, etc.**

**Sharpe (L'hon. William Henry), Manitou
(Man.):**

Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. 25, m. 2e l. 189, mo. visant la 3e l.
ren. de la sui. du déb. à une séance
ultérieure, 281, rap. de la conférence
avec les Communes, 472

Assurance-chômage,
Etablissement d'une commission,
B. 98; 3e l. 420

Edifices du Parlement,
Entrée des touristes, 304

Ford aux Etats-Unis (Cie), d. 246

Ministère des Services nationaux de guerre,
B. 75; 2e l. é. en c. 316

Pension du service civil, 1924,
B. 28, m. 2e l. ren. au c. 150

Traitements,
B. 90, m. 3e l. 332

Shepherd (Anna):

Div. b. C2, 1re l. 193; 2e l. 218; 3e l. a. 224,
s. 477

Sickinger (Margaret Somerville):

Div. b. D2, 1re l. 223; 2e l. 238; 3e l. a. 246,
s. 477

Simak (Gertie Schwartz):

Div. b. V2, 1re, 2e l. 273; 3e l. a. 289, s. 477

Simpson (Irene Nellie Kon):

Div. K, 1re, 2e l. 145; 3e l. a. 153, s. 477

**Sinclair (L'hon. John Ewen), Queen's (I.
P.-E.):**

Arrangement entre cultivateurs et créanciers,
B. 25, m. mo. visant la 3e l. ren. de la sui.
du déb. à une séance ultérieure, 278

Loi spéciale des revenus de guerre,
B. 103, m. 2e l. en c. 413

Ministère des Services nationaux de guerre,
B. 75; 2e l. é. en c. 316

Pension du service civil, 1924,
B. 28, m. 2e l. ren. au c. 150

Sénat,

Ajournement, 476

Subsides, n° 3,

B. 122; 2e l. 475

Traitements,

B. 90, m. 2e l. 330

Travaux du Sénat,

Suspension de la séance, 305

Yukon,

B. 11, 2e l. rap. du c. 198, 3e l. a. 217

Sisters Servants of Mary Immaculate:

Constitution en corporation,

B. R; 1re l. 176; 2e l. ren. au c. 200; rap. du
c. 3e l. a. 227, s. 476

Remboursement de droits, 341

Situation:

V. **Entraînement aérien, etc.; Europe (L')**

Situation en Europe:

Q. de renseignements, 55

Sixième session:

V. **Session**

Smilovitch (Annie Block):

Div. b. 13; 1re, 2e, 3e l. a. 339; s. 477

Sœurs servantes de Marie-Immaculée:

V. **Sisters servants, etc.**

Soin:

V. **Immigration, etc.**

Soldats:

V. **Etablissement, etc.**

Sommes d'argent:

V. **Emprunt**

Son Excellence le Gouverneur général:

V. **Gouverneur général**

Sorel (P.Q.):

V. **David (L'hon. Louis-Athanase)**

Sous-ministre:

V. **Information**

Spilberg (Sarah Kerzner):

Div. b. A2, 1re l. 193; 2e l. 218; 2e l. a. 224,
s. 477

- Stanstead and Sherbrooke Insurance Co.:**
Constitution en corporation,
B. C, 1re l. 62; 2e l. 105; 3e l. a. 152, s. 476
- Statistique:**
V. **Divorces**
- Stevenson** (L'hon. John J.), Saskatchewan (Sask.):
Présentation, 3
- Stinson** (Laura Lucrezia Green):
Div. b. J, 1re, 2e l. 145; 3e l. a. 153, s. 477
- St-Père** (L'hon. Edouard-Charles), De Lanaudière (P.Q.):
Présentation, 3
- Subsides:**
No 1,
B. 21, 1re, 2e l. 59; 3e l. a. 61, s. 85
No 2,
B. 122, 1re, 2e, 3e l. a. 450, s. 477
No 3,
B. 124, 1re, 2e l. 473; 3e l. a. 475, s. 477
- Sudètes:**
V. **Colons allemands, etc.**
- Surplus de bénéfices:**
V. **Taxation, etc.**
- Suspension:**
V. **Règlement; Séances, etc.; Sénat**
- T**
- Tanner** (L'hon. Charles E.), Pictou (N.-E.):
Armée active du Canada,
Equipment, d. 86, 122, av. de dis. 135, d. de renseignements, dis. 177
Troupes de division et de corps o. de dép. de doc. 58
Bombes aériennes,
Production, d. 155
Entraînement aérien du commonwealth,
Plan,
Enquête à Pictou (N.-E.), o. de dép. de doc. 134
Part du Canada dans la situation de la guerre, d. dis. q. 107, rép. 124, av. de dis. 142
Fusils Ross, d. 155
Ministère des services nationaux de guerre,
B. 75; 2e l. 310
Munitions,
Production, dis. 63
Munitions navales, d. 154
Sisters Servants of Mary Immaculate,
Constitution en corporation,
B. R, 2e l. rap. du c. 227
Traitements,
B. 90, m. 3e l. 336
- Tanner** (L'hon. Charles E.)—*Fin*
Wood-Islands (I. P.-E.) à Cariboo (N.-E.),
Service de transbordeur, d. q. 253, 288, 338
- Tardif** (Paul-Edouard):
Div. b. U, 1re l. 176, 2e l. 200; 3e l. a. 217, s. 477
- Tarif:**
V. **Commission, etc.**
- Tarif des douanes:**
B. 101, m. 1re l. 347; 2e l. 367; 3e l. a. 368, s. 476
- Tarifs:**
V. **Services nationaux de guerre**
- Taxation des surplus de bénéfices:**
B. 104; 1re, 2e l. 384, ren. au c. 385; 3e l. a. 395, s. 476
- Territoires du Nord-Ouest:**
B. 12, m. 1re, 2e l. rem. au lendemain, 100; 2e l. 116, rap. du c. 176, ren. au c. 198, vote, pairs, 200; rap. du c. 273; 3e l. a. 274, s. 476
- Thunder-Bay** (Ont.):
V. **Paterson** (L'hon. Norman McLeod)
- Toronto** (Ont.):
V. **Hayden** (L'hon. Salter Adrian)
- Touristes:**
V. **Edifices du Parlement**
- Townsend** (Eleanor Mabel Campbell):
Div. b. S2, 1re, 2e l. 273; 3e l. a. 289, s. 477
- Trahison:**
B. 73; 1re, 2e l. 386; 3e l. différée, 388, a. 408, s. 476
- Traitements:**
B. 90, m. 1re, 2e l. 329; 3e l. 332, a. 337, s. 476
- Transbordement, Transbordeur:**
V. **Wood-Islands** (I. P.-E.), etc.
- Trans-Canada:**
V. **Lignes aériennes, etc.**
- Transports:**
V. **Chemins de fer; Chemins de fer Nationaux du Canada; Cie du chemin de fer Québec et Montmorency; Financement, etc.; Lignes aériennes Trans-Canada, 1937; Ministère des Munitions, etc.; Nomination de vérificateurs, etc.; Voyages, etc.; Wood-Islands** (I. P.-E.), etc.
- Travail:**
V. **Assurance-chômage; Chômage et crise agricole; Guerre** (La)

Travailleurs saisonniers:

V. *Impôt de la défense, etc.*

Travaux:

V. *Assurance-chômage; Sénat*

Travaux publics:

V. *Contrat d'Ottawa, etc.; Saguenay Terminals Ltd*

Troupes de division et de corps:

V. *Armée active, etc.*

U

Union et conférence panaméricaines:

Av. de d. q. 338, 341

V

Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Co.:

V. *Chemins de fer Nationaux du Canada*

Vente coopérative du blé:

B. 20, m. 1re, 2e l. ren. à demain, 102, 121; 2e l. ren. au c. 122; 3e l. a. 152, s. 215

Vente coopérative des produits agricoles:

B. 24, m. 1re, 2e l. 155, rap. du c. 3e l. a. 177, s. 332

Vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux:

V. *Nomination, etc.*

Vice-consul:

V. *Relations avec le Groenland*

Victoria (P.Q.):

V. *Hushion (L'hon. William James)*

Visa:

V. *Voyages, etc.*

Vœu:

V. *Immigration, etc.*

Voie d'emprunt:

V. *Emprunt*

Votes:

Arrangement entre cultivateurs et créanciers, B. 25, m. 3e l. am. 299, Sénat insiste sur son am. 371

Votes:—Fin

Assurance-chômage, Etablissement d'une commission, B. 98, 3e l. am. rej. pairs, 428
Territoires du Nord-Ouest, B. 12, 200

Voyages entre le Canada et les Etats-Unis:

Passeports, Visa à la frontière, q. 238

W

Waterloo (Ont.):

V. *Euler (L'hon. William Daum)*

Wellington (P.Q.):

V. *Howard (L'hon. Charles Benjamin)*

White (L'hon. Gerald Verner), Pembroke (Ont.):

Guerre contre l'Italie, Déclaration, 136
Mitrailleuse Bren, Production et essai, d. rayée, q. 244
Pool Insurance, Constitution en corporation, B. B, 2e l. 105
Régie interne et comptes imprévus, C. rap. dép. 289
Territoires du Nord-Ouest, B. 12, m. 2e l. ren. au c. vote, pair, 200

Wilson (L'hon. Cairine R.), Rockcliffe (Ont.):

Présentation d'un nouveau sénateur, Hon. Howard (Charles-Benjamin), 3

Wilson (L'hon. Joseph-Marcelin):

V. *Sénateurs disparus ou démissionnaires*

Wood-Islands (I. P.-E.), à Cariboo (N.-E.):

Service de transbordeur, d. q. 253, 288, 338

Y

York-Nord (Ont.):

V. *Aylesworth (Sir Allen Bristol)*

Yukon:

B. 11, m. 1re, 2e l. 98; 3e l. rem. à plus tard, 112, 127, ren. au c. 139, rap. du c. 176 a. 197; 3e l. ren. du déb. mo. a. 198, 3e l. a. 217, s. 476